3 1761 11649907 0


Digitized by the Internet Archive
in 2023 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/31761116499070

CA1
XC44
-M15

Gover
Publi

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 26

Tuesday, October 18, 1994
Thursday, October 20, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 26

Le mardi 18 octobre 1994
Le jeudi 20 octobre 1994

Président: Peter Milliken

24

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated Monday, February 7, 1994, in relation to a Special Question and Answer Period

Pursuant to the Order of Reference dated April 19, 1994, study of the electoral boundaries readjustment

INCLUDING:

The Fortieth and Forty–First Report to the House

CONCERNANT:

Ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 7 février 1994—Période spéciale de questions et réponses

Conformément à l'Ordre de renvoi du 19 avril 1994, étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorlales

Y COMPRIS:

Le Quarantième et Quarante–et–unième rapport à la Chambre

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
NOV 18 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice–Chairmen: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice–présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Wednesday, October 19, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FORTIETH REPORT

Pursuant to Standing Order 114, the Committee recommends the following change in the membership of the Standing Committee on Public Accounts:

Knutson for/pour McTeague

The Committee also recommends, pursuant to Standing Order 104, that the following Member be added to the list of Associate Members of Standing Committee on Environment and Sustainable Development:

Crawford

The Committee also recommends, pursuant to Standing Order 114, the following change in the membership of the Standing Joint Committee on the Scrutiny of Regulations:

McTeague for/pour Knutson

It is further recommended that a message be sent to the Senate to acquaint Their Honours of the names of the Members to serve on behalf of this House on the Standing Joint Committee.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 26 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 19 octobre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

QUARANTIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 114 du Règlement, le Comité recommande le changement suivant dans la liste des membres du Comité permanent des comptes publics:

Knutson for/pour McTeague

Le Comité recommande également, conformément à l'article 104, que le député dont le nom suit s'ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent de l'environnement et du développement durable:

Crawford

Le Comité recommande également, conformément à l'article 114, le changement suivant dans la liste des membres du comité mixte permanent d'examen de la réglementation:

McTeague for/pour Knutson

Le comité recommande enfin qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs les sénateurs des noms des députés qui représenteront la Chambre au comité mixte permanent.

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule no 26 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

Friday, October 21, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FORTY–FIRST REPORT

Pursuant to Standing Order 114, the Committee recommends the following change in the membership of the Standing Joint Committee on the Scrutiny of Regulations:

Fillion for/pour Leroux (Richmond–Wolfe)

The Committee also recommends, pursuant to Standing Order 104, that the following Member be added to the list of Associate Members of Standing Committee on Agriculture and Agri–Food:

Godin

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 26 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

Le vendredi 21 octobre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

QUARANTE–ET–UNIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 114 du Règlement, le Comité recommande le changement suivant dans la liste des membres du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation:

Le Comité recommande également, conformément à l'article 104, que le député dont le nom suit s'ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent de l'agriculture et de l'agro–alimentaire:

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (fascicule no 26 qui comprend le présent rapport) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, OCTOBER 18, 1994
(43)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:12 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Stephen Harper, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish, Louis Plamondon and Jim Silye.

Acting Member present: Réginald Bélair for Marlene Catterall.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated Monday, February 7, 1994 in relation to a Special Question and Answer Period. (*See Minutes of Proceeding and Evidence, Thursday, September 22, 1994, Issue No. 22*).

The Committee resumed consideration of guidelines for a Draft Report to the House.

Striking Committee

In accordance with the mandate of the Committee concerning its responsibilities as the Striking Committee, and according to an Order adopted by the Committee on Thursday, January 20, 1994, the Fortieth Report is deemed to have been adopted and the Chair is deemed ordered to present it to the House.

At 12:24 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

THURSDAY, OCTOBER 20, 1994
(44)

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:08 a.m., this day, in Room 371, West Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Eleni Bakopanos, Gilles Duceppe, Stephen Harper, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Peter Milliken and Carolyn Parrish.

Acting Member present: David Iftody for Ted McWhinney.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer. *From the Legislative Counsel's Office*: Diane McMurray and Louis–Philippe Côté.

Pursuant to the Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, April 19, 1994, the Committee resumed consideration of the Electoral Boundaries Readjustment System. (*See Minutes of Proceeding and Evidence, Tuesday, June 7, 1994, Issue No. 15*).

PROCÈS–VERBAUX

LE MARDI 18 OCTOBRE 1994
(43)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 12, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Stephen Harper, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish, Louis Plamondon et Jim Silye.

Membre suppléant présent: Réginald Bélair remplace Marlene Catterall.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche.

Conformément à l'ordre de renvoi du lundi 7 février 1994, le Comité reprend l'étude d'une période spéciale de questions et réponses (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 22 septembre 1994, fascicule nº 22*).

Le Comité examine les grandes lignes d'un projet de rapport à la Chambre.

Comité de sélection

Conformément au mandat du Comité dans son rôle de Comité de sélection et suivant l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1994, le Quarantième rapport est adopté d'office en vue d'être présenté à la Chambre par le président.

À 12 h 24, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 20 OCTOBRE 1994
(44)

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 08, dans la salle 371 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Eleni Bakopanos, Gilles Duceppe, Stephen Harper, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Peter Milliken et Carolyn Parrish.

Membre suppléant présent: David Iftody remplace Ted McWhinney.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté.

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 19 avril 1994, le Comité reprend l'étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorales (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 7 juin 1994, fascicule nº 15*).

The Committee resumed consideration of a Draft Bill in accordance with Standing Order 68(5).

At 12:36 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Striking Committee

In accordance with the mandate of the Committee concerning its responsibilities as the Striking Committee, and according to an Order adopted by the Committee on Thursday, January 20, 1994, the Forty–First Report is deemed to have been adopted and the Chair is deemed ordered to present it to the House.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Le Comité reprend l'étude d'un avant–projet de loi, selon le paragraphe 68(5).

À 12 h 36, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

Comité de sélection

Conformément au mandat du Comité dans son rôle de Comité de sélection et suivant l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1994, le Quarante–et–unième rapport est adopté d'office en vue d'être présenté à la Chambre par le président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, October 18, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 18 octobre 1994

• 1114

Le président: À l'ordre!

À notre dernière réunion, nous avons pris en considération la procédure pour des périodes de questions spéciales. Peut-être qu'aujourd'hui nous pourrions revenir sur ce sujet et discuter du format.

The Chairman: Order please!

At our last meeting, we discussed the procedure for the special question and answer period. Maybe today we could come back on this topic and discuss the format of this question and answer period.

• 1115

I think we've agreed that the decision would be announced at the end of Question Period on Thursday. The question then is do we do this in a Committee of the Whole format to allow departmental officials to be present? I think we were discussing that when we adjourned last time.

Are there any further comments on that?

M. Plamondon (Richelieu): On n'avait pas fini?

Le président: Non, on voudrait le finir. Et nous pouvons discuter du format. Qu'y-a-t-il?

M. Plamondon: Le déroulement?

Le président: Déroulement, c'est cela, je ne connaissais pas le mot en français.

M. Langlois (Bellechasse): Monsieur le président, la question du déroulement soulève la question de l'allocation de temps, à la période. C'est de cela qu'il faut parler. Nous suggérons que ce soit réparti de façon assez semblable à la période usuelle de questions, c'est-à-dire une alternance entre l'Opposition officielle, le deuxième parti d'opposition et quelques questions du côté libéral.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Mr. Chairman, if I could take half a step backwards, am I to assume that colleagues are generally in agreement with the format outlined? In other words, a Committee of the Whole format would be used. I don't recall there being—

The Chairman: There was some disagreement about that the last time, and I'm trying to find out if there is agreement now that we use a Committee of the Whole format so that departmental officials would be present before the minister, and members could sit in different seats—

An hon. member: How does that help?

Mr. Lee: I think I expressed myself on this at our last meeting to the extent that one or two departmental officials were able to enhance the answer to any particular question. To the extent that the process of checking with departmental officials became a routine 30-second pause every time a question was asked, I thought that would defeat and impair the viability of this type of Question Period. So while I'm not of two minds, and while I think there ought to be some ability for a minister

Je crois que nous avons convenu d'annoncer notre décision à la fin de la période des questions jeudi. Il faut maintenant s'entendre sur la présence de fonctionnaires lors de cette période des questions. Si nous autorisons les fonctionnaires à être présents, il faudrait que cette période se déroule comme une séance de comité plénier. Je crois que c'est la question dont nous discutions lors de la dernière réunion lorsque nous avons levé la séance.

Y a-t-il des commentaires?

Mr. Plamondon (Richelieu): Had we not finished?

The Chairman: No, we'd like to finish today. We can discuss the format. What is it?

Mr. Plamondon: Do you mean "déroulement"?

The Chairman: Yes, I could not quite remember the right French term.

Mr. Langlois (Bellechasse): Mr. Chairman, if we discuss the format, we will also have to deal with time allocation. That is what we must deal with. We would suggest that in this new question period, time should be allocated roughly on the same basis as it is now for question period, that is, we would alternate between the official opposition, the second opposition party and then have a few questions from the Liberal members.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le président, si on revient à ce dont nous avons discuté plus tôt, est-ce que je dois conclure que mes collègues acceptent le déroulement proposé? En d'autres termes, cette période de questions se déroulerait comme une séance de comité plénier. Je ne me souviens pas. . .

Le président: La dernière fois, tout le monde ne s'entendait pas sur la question, et j'essaie de déterminer si l'on convient maintenant que cette réunion devrait se dérouler comme une séance de comité plénier, ce qui permettrait aux fonctionnaires d'être présents; les députés pourraient occuper des sièges différents. . .

Une voix: Qu'est-ce que ça change?

M. Lee: Je crois que lors de la dernière réunion, je vous ai expliqué ce que je pensais de la question. Je crois que si un ou deux fonctionnaires accompagnent le ministre, ils peuvent donner des réponses plus complètes. Cependant, si le ministre consulte les fonctionnaires à chaque fois qu'on pose une question, ce qui entraînerait une pause d'une trentaine de secondes, je crois que ce genre de période de questions ne serait plus aussi utile. Il ne faudrait pas penser que je ne sais pas sur

[*Text*]

to refer on a particular question to a departmental official who may have the bible beside him or her, with the appropriate statistics or information, I wouldn't want to see it dilute the effectiveness of a crisp question and answer period.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): I think, Derek, you must have been out when I was commenting on this. My views are essentially identical with yours. I think I said last week that in my view it would defeat the purpose of the whole exercise to allow this to become a sort of discussion group with departmental officials present. They should be the silent eagles on the minister's shoulder and shouldn't be in this forum, in my view. The whole purpose is to get the minister responding. When it's argued some ministers might not be able to respond when it's a highly technical question, you simply say I'll take advice on that and get back to you later. But normally they should be on top of the files. I would have thought the whole purpose of this was to get a direct interface between ministers and members. If that's your philosophy, as I think it is, it's mine too.

Mr. Lee: I think it's fair to say that's the philosophy, but we must keep in mind that this is, relatively speaking, a lengthy questioning period of a particular minister when you have 293 MPs, minus cabinet ministers, probably minus parliamentary secretaries, preparing questions all over the map in relation to a ministry. It's not like you can brief the minister on likely questions to arise in a Question Period based on current affairs, and looking at periodicals and press reports that are current. You are going to have some 200 MPs anxious to ask all kinds of different types of questions about a department. That may even go down to what happened in Moose Jaw. Six months ago I thought they were going to build an addition out there, or we thought they were going to take down the addition they built last year and spent two million bucks on.

[*Translation*]

quel pied danser, et le ministre devrait, à mon avis, être en mesure de demander à un fonctionnaire de plus amples renseignemetns sur une question particulière, un fonctionnaire qui se trouvera à ses côtés, un fonctionnaire qui aurait peut–être à la portée de la main les statistiques ou les données appropriées, mais je ne veux pas que cette consultation des fonctionnaires vienne perturber les échanges naturels et spontanés qui ont lieu pendant la période des questions et réponses.

M. McWhinney (Vancouver Quadra): Je crois, Derek, que vous n'étiez pas là lorsque j'ai fait connaître ma position à cet égard. Je suis plutôt d'accord avec vous. Je crois que j'ai dit la semaine dernière qu'à mon avis, la raison d'être même de cette nouvelle période de questions et réponses n'était pas compatible avec le genre de discussion de groupe qui aurait lieu si les fonctionnaires participaient. Ils devraient être l'ombre du ministre, et ne devraient pas participer à cette discussion à mon avis. L'objet de cette nouvelle période est d'obtenir des réponses du ministre. D'aucuns disent que certains ministres ne seront pas nécessairement en mesure de répondre à une question très technique; c'est bien simple, il lui suffit de dire, je prends note de votre question et je vous fournirai une réponse plus tard. Mais dans les circonstances normales, les ministres devraient savoir ce qui se passe dans leur ministère. J'aurais pensé que cette période de questions visait à permettre aux députés d'avoir un contact direct avec les ministres. Si c'est vraiment ce que vous dites, monsieur Lee, et c'est ce que je crois, je suis d'accord avec vous.

M. Lee: C'est bel et bien l'idée derrière tout cela, je crois, mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une période de questions relativement longue, une période pendant laquelle on interroge un seul ministre. N'oubliez pas qu'il y a 293 députés, moins les membres du Conseil des ministres et probablement moins les secrétaires parlementaires, qui prépareront des questions sur tout ce qui peut toucher ce ministère. Il ne serait pas possible dans ces circonstances de mettre le ministre au courant des questions qui pourraient être posées pendant la période des questions en tenant compte de l'actualité; il ne suffirait pas de lire les périodiques ou les communiqués les plus récents. Il y aura environ 200 députés qui auront hâte de poser toutes sortes de questions concernant le ministère. Il y en a peut–être qui vont demander ce qui s'est passé à Moose Jaw il y a six mois. Ils diront, écoutez, je pensais qu'ils allaient construire une autre aile à cet édifice, on pensait qu'ils allaient détruire une partie de l'édifice qu'ils avaient construit l'année dernière et pour lequel ils avaient dépensé deux millions de dollars.

• 1120

Whatever it is, regarding the ability of a particular minister to be totally on top of a department in all of its detail, and in a context where questions that require that kind of detail can come forward, I think it is only fair to allow the minister some kind of a reference person from the department.

Mr. Harper (Calgary West): Mr. Chairman, I think we're covering more or less the same ground we covered last time. I think we do have some fairly substantial disagreements on the utility of these departmental officials. Let me just throw out an

Quel que soit le dossier, je ne crois pas que ce soit vraiment possible à un ministre de savoir tout ce qui se passe dans son ministère, et si les questions posées nécessitent une réponse très détaillée, je crois qu'il serait simplement juste de permettre au ministre d'avoir accès à une personne ressource du ministère.

M. Harper (Calgary–Ouest): Monsieur le président, je crois que nous discutons encore de la même chose que l'autre jour. Manifestement, nous ne nous entendons pas tous sur l'utilité de la présence de ces fonctionnaires. J'aimerais proposer une

[*Texte*]

idea that might bridge some of this gap, which is that when members put a question to a minister, rather than allow consultation between ministers and officials, the minister could decline to answer the question and suggest that the questioner put a specific question to a departmental official instead, if it is of a technical nature. I think that would hold the minister basically responsible for directly answering on non–technical matters or reasonable matters under his personal ministerial responsibility.

The Chairman: Are there any comments on that suggestion?

Mr. Lee: Just to clarify, do I take it that the suggestion is that a question of a relatively technical nature might be provided a deferred answer at a subsequent point in time, or in writing?

Mr. Harper: No. I'm saying that a departmental official could attend, but if the minister really felt the question required an additional answer, or a direct response from the departmental official, then he could suggest that the member put the question again to the departmental official.

Mr. Lee: So you are accepting the Committee of the Whole format then?

Mr. Harper: I'm accepting that departmental officials could attend.

Mr. Lee: That's fair enough.

Mr. McWhinney: Would you object to the suggestion that Mr. Lee just made that an answer to a question could be deferred, for example, until a later date, perhaps even the next day, in ordinary Question Period?

Mr. Harper: I think that's always the case. We can't force ministers to answer questions. But I think the format I'm suggesting would certainly prevent the minister from simply getting prompting on every single question that was put to him and he would, by and large, be responsible for answering questions.

The Chairman: Are you suggesting that the officials be present in the House and answer questions in the House?

Mr. Harper: If the minister declines to answer a question because he feels it requires the technical expertise of an official, yes, then he could suggest that the member put the question directly to the official.

The Chairman: That would change the whole tenor of the thing. It becomes another committee. I don't think that's the intent of this thing. It would certainly be unusual. We've never allowed anyone else, unless they're called to the bar of the House, to answer questions in the House.

Mr. Harper: In my view the ministers should be answering questions themselves. I do think there's an argument to be made that sometimes you require an official, but obviously if the minister required the official to answer every other question it would demonstrate an incapacity in terms of his administrative competence.

[*Traduction*]

solution qui permettrait peut–être de régler le problème; lorsque les députés posent une question au ministre, au lieu de lui permettre de consulter les fonctionnaires qui l'accompagneraient, il pourrait dire qu'il n'est pas en mesure de répondre à la question et proposer au député de poser la question à un fonctionnaire, s'il s'agit d'une question technique. Ainsi le ministre devrait tout compte fait répondre à toutes les questions non techniques ou les questions raisonnables portant sur des sujets qui relèvent de sa responsabilité.

Le président: Que pensez–vous de cette suggestion?

M. Lee: J'aimerais un peu plus de précisions. Ai–je bien compris que vous proposez que lorsqu'une question relativement technique est posée au ministre, on reporte la réponse à cette question ou qu'on la fournisse par écrit plus tard?

M. Harper: Non, ce n'est pas ce que je propose. Je dis qu'un fonctionnaire pourrait accompagner le ministre, et que si ce dernier pense que la question qu'on lui pose mérite une réponse plus complète, une réponse directe du fonctionnaire, il pourrait suggérer au député de poser la question au fonctionnaire.

M. Lee: Vous acceptez donc que l'on fonctionne comme s'il s'agissait d'une séance d'un comité plénier?

M. Harper: Je dis simplement que je crois que les fonctionnaires pourraient accompagner le ministre.

M. Lee: Très bien.

M. McWhinney: Vous opposeriez–vous à ce que M. Lee vient de proposer, soit qu'on pourrait reporter la réponse à une question, par exemple, à une autre date, peut–être même au lendemain; on pourrait à ce moment–là donner la réponse lors de la période de questions ordinaire?

M. Harper: Je crois que c'est déjà ce qui se produit. Nous ne pouvons pas forcer les ministres à répondre aux questions. Je crois que le déroulement que je propose empêcherait les fonctionnaires de chuchoter la réponse au ministre pour toutes les questions qu'on lui pose; ainsi le ministre serait responsable, tout compte fait, de répondre aux questions.

Le président: Proposez–vous que les fonctionnaires soient présents à la Chambre et qu'ils répondent aux questions?

M. Harper: Si le ministre décide de ne pas répondre à une question parce qu'il est d'avis qu'il faut des connaissances techniques et qu'un fonctionnaire serait mieux en mesure de répondre, oui, il pourrait proposer au député de poser la question directement au fonctionnaire.

Le président: Ça changerait tout. Ce serait un peu comme un comité ordinaire. Je ne crois pas que c'était l'objectif visé. Ce serait chose plutôt inusitée. Nous n'avons jamais permis à qui que ce soit d'autre, à moins qu'il ne soit convoqué à la barre de la Chambre, de répondre à des questions à la Chambre.

M. Harper: À mon avis, les ministre devraient eux–mêmes répondre aux questions posées. Il est vrai que dans certaines circonstances, on a besoin de l'aide d'un fonctionnaire, mais si le ministre devait demander au fonctionnaire de répondre à la moitié des questions, cela prouverait bien qu'il n'est pas compétent pour administrer ce ministère.

[*Text*]

Mr. McWhinney: A minister who uses officials too much might be known as a minister not in charge of his department. Do you think that might be a sanction? It would disappoint me to see a minister constantly referring to officials. I would have thought you'd know the files in your department, even the technical files.

Mr. Harper: I agree with that.

Mrs. Parrish (Mississauga West): I'm a late–comer to this thing. I wasn't here when it was first initiated, but my limited understanding of it is that all you're doing is adding one more hour a week of Question Period.

Mr. McWhinney: But what an hour!

• 1125

Mrs. Parrish: But the hour you're adding. . . I've been here long enough to understand the hour we have every day is show time. More points are being made by the questioner. I get the distinct impression nobody gives a damn about the answers.

Mr. Harper: Not on your side.

Mrs. Parrish: Again, you'll have to excuse my inexperience, but I get the impression the show and the asking of the question and the featuring of the questioner are primarily what's going on, a lot of times.

So could somebody give me a quick *Reader's Digest* explanation for why we're adding one more hour of torture a week for all concerned? I want to know why this hour is different from the five hours we already have and what's to be accomplished by it. You have late show. If you don't like the ministers' answers, you can always go to late show.

Mr. McWhinney: Nobody goes.

Mrs. Parrish: So what is the difference in this? Why is this being added? I'm sorry, I need an explanation.

The Chairman: I can give an explanation on this. Some time ago, before the election—

Mrs. Parrish: In another land.

The Chairman: —in another committee, one with the same name, we were discussing opportunities to increase the role of government members in asking questions. The Conservative government was contemplating changing Question Period so its members could ask questions because, understandably, they were upset because they were getting an earful every time they went back to their ridings about how dreadful things were with the government. Well, we all knew that. They wanted to change Question Period and actually have their members ask questions. As an opposition, we objected and said no, Question Period has traditionally been an opposition member's time to ask questions, and it should remain so.

[*Translation*]

M. McWhinney: Un ministre qui a trop souvent recours à ses fonctionnaires démontre bien qu'il ne sait pas vraiment ce qui se passe dans son ministère. Est–ce que ce serait une sanction? Je serais vraiment déçu si un ministre devait sans arrêt consulter ses fonctionnaires. J'aurais cru qu'il connaîtrait les questions dont s'occupe son ministère, même les questions techniques.

M. Harper: Je suis parfaitement d'accord.

Mme Parrish (Mississauga–Ouest): Je n'étais pas là lorsqu'on a discuté pour la première fois de la question, mais j'ai l'impression que tout ce qu'on fait, c'est d'ajouter une autre heure chaque semaine à la période des questions.

M. McWhinney: Oui mais c'est tout une heure!

Mme Parrish: Mais l'heure que vous ajoutez. . . Je suis ici depuis assez longtemps pour comprendre que cette heure que nous avons chaque jour est une heure de spectacle. C'est celui qui pose des questions qui tient le haut du pavé et j'ai la nette impression que personne ne se soucie des réponses.

M. Harper: Pas de votre côté de la Chambre.

Mme Parrish: Là encore, excusez mon inexpérience, mais j'ai l'impression que ce qui retient vraiment l'attention, c'est la façon dont le député pose sa question, se met en valeur et se donne en spectacle, car très souvent c'est l'essentiel de ce qui se passe.

Quelqu'un pourrait peut–être alors me donner une explication rapide, sous forme de synopsis, de la raison pour laquelle nous voulons ajouter une heure de torture de plus par semaine. Je veux savoir en quoi cette heure est différente des cinq heures que nous avons déjà, et ce que nous accomplirons. Il y a déjà le débat à l'ajournement de la Chambre. Si vous n'aimez pas les réponses des ministres, vous pouvez toujours faire appel à cette possibilité.

M. McWhinney: Mais personne n'y va.

Mme Parrish: Et alors, quelle différence est–ce que cela va faire, avec cette nouvelle solution? Qu'est–ce que cela ajoute? Excusez–moi, j'ai besoin d'une explication.

Le président: Je peux vous la fournir. Il y a quelque temps, avant les élections. . .

Mme Parrish: En une autre contrée.

Le président: . . .dans un autre comité, qui portait le même nom, nous avons discuté des possibilités de donner aux députés du parti ministériel plus d'occasions de poser des questions. Le gouvernement conservateur avait même envisagé de modifier la période des questions pour que ses députés puissent poser des questions, puisque—on le comprend—ils étaient tout à fait bouleversés par tout ce qu'ils entendaient à chaque fois qu'ils rentraient dans leurs circonscriptions où l'on venait se plaindre à eux de tout ce que le gouvernement pouvait faire de terrible. Cela, nous le savions tous. Ils voulaient donc modifier la période des questions, et que leurs députés puissent en poser. Dans l'opposition, nous avons désapprouvé cette idée, en expliquant que la période des questions était depuis toujours le moment pour le député de l'opposition de poser ses questions, et que l'on devait en rester là.

[*Texte*]

To get around that, a suggestion was put forward that we have a special question period with one minister answering for that one hour. The government members would get half the questions. That was the proposal at that time. The idea was it would be an opportunity to elicit information, rather than more of a showcase. It would happen on a regular basis—we have suggested here once a week only—and additional time would be set aside for it.

That was the aim of the proposal when it was first aired; and it was in a former report from this committee, as I say, before the election. I believe a suggestion was proposed, I think in a report, that this be done. But no draft of the standing order was contained in it. It was simply a proposal, and it was never acted on by the House.

So it has resurfaced at this stage not because government members are. . . Some would prefer more opportunity to ask questions. That's part of the reason. It's also designed to make the House more relevant to Canadians in allowing for some in-depth questioning, in a very public way, of a cabinet minister on specific areas of the minister's responsibility.

So it's a twofold rationale we're discussing. It's not intended to extend Question Period in its current format. The purpose in putting this forward was to come up with something a little different, where it would be one minister and presumably questioning on matters within that minister's confidence. Of course the subject could be quite specific. The Speaker could select a fairly specific subject. So all the questions would then have to deal with that one topic.

That's the reason for this.

Mrs. Parrish: Thank you very much, Mr. Chairman. That puts it in very clear perspective for me.

Then I don't see the point of having staff there at all. If in fact the purpose is to question the minister, then the minister should be there. I don't think we should deviate from the format that occurs generally, because it becomes a whole different ball game. It becomes a standing committee, or something else. I don't know what it becomes.

We have already made an adjustment, in that government members are allowed to ask questions in Question Period now. So has one of those concerns not already been solved?

Mr. McWhinney: Two or three.

The Chairman: Two or three per day, without supplementaries. That's always been the case.

Mrs. Parrish: Well, we're moving in the right direction.

The Chairman: That's always been the case. That's not new.

Mrs. Parrish: All right.

Mr. McWhinney: This is an example of an idea that was relatively modest but took on a certain life of its own. I think all of us noticed the parliamentary institution was in the doldrums, and noticed the failure to take macro-institutional reform

[*Traduction*]

Pour tourner la difficulté, on a proposé une période spéciale de questions, où un ministre serait sur la sellette pendant toute l'heure. Les députés du gouvernement auraient le droit à la moitié des questions. Voilà la proposition qui avait été faite. On pensait que ce serait l'occasion d'obtenir des informations, plutôt que d'avoir le devant de la scène. Il y aurait une heure prévue régulièrement pour cela—nous avions envisagé que cela ait lieu une fois par semaine—et du temps serait donc mis de côté pour cela.

Voilà quel était l'esprit dans lequel cette proposition avait d'abord été faite; cela se trouve d'ailleurs dans un des rapports du comité, remis, comme je l'ai dit, avant les élections. Je crois bien que la proposition avait été présentée dans un rapport du comité. Mais on ne faisait pas de proposition de modification du Règlement à ce sujet. Il s'agissait d'une simple proposition, et jamais la Chambre n'a pris de décision.

Voilà comment cela a pu refaire surface, maintenant, et non pas parce que les députés du gouvernement. . . Évidemment, certains voudraient être capables de poser plus de questions. Cela fait partie de l'explication. Mais l'on veut également que les travaux de la Chambre intéressent davantage les Canadiens du fait que l'on posera toute une série de questions en profondeur, publiquement, à un ministre sur des secteurs bien précis de son portefeuille.

Il y a donc une double raison à cela. Il ne s'agit pas simplement d'une prolongation de la période des questions telle qu'elle se déroule en ce moment. Il s'agissait à l'origine de proposer une formule un petit peu différente, où un ministre serait interrogé sur des points particuliers de son ressort. Ces points pourraient être très précis. Le Président pourrait d'ailleurs choisir un domaine très limité. Toutes les questions devraient s'y rapporter.

Voilà donc l'explication.

Mme Parrish: Merci beaucoup, monsieur le président. Voilà qui éclaire ma lanterne.

Dans les circonstances, je ne vois pas pourquoi il y aurait des fonctionnaires qui y participent. Si l'idée est d'interroger le ministre, c'est à lui d'être là. Nous ne devrions pas nous éloigner de la formule habituelle, nous risquerions de nous égarer. Cela deviendrait un comité permanent, ou quelque chose du même genre. Je ne sais pas ce que deviendrait la Chambre.

Nous avons déjà apporté un certain nombre de modifications à notre façon de procéder, puisque les députés du parti ministériel peuvent, à la période de questions actuelle, poser leurs questions. N'est-ce pas tout simplement la solution?

M. McWhinney: Oui, mais il n'y en a jamais que deux ou trois.

Le président: Deux ou trois par jour, sans complément de question. Ça toujours été le cas.

Mme Parrish: Eh bien, je crois que nous faisons bonne route.

Le président: Il en a toujours été ainsi, ce n'est rien de nouveau.

Mme Parrish: Très bien.

M. McWhinney: Voilà donc l'exemple d'une idée qui au départ ne payait pas de mine, mais qui petit à petit a pris forme. Je pense que nous avons tous remarqué à quel point le marasme affligeait l'institution parlementaire, et nous avons

[*Text*]

measures which could change it. But here is an opportunity; and the reality is that the question hour is the hour the public focuses upon, and this is a way of giving it a new life and form. It's a rather exciting idea.

[*Translation*]

également remarqué que l'on n'arrivait pas à prendre de mesures de réforme au niveau institutionnel pour faire changer les choses. Voilà précisément une occasion qui nous est offerte; la période des questions est précisément un moment qui retient l'attention de la population, et je crois que c'est l'occasion de lui donner une nouvelle forme et un nouvel élan. C'est d'ailleurs une idée tout à fait enthousiasmante.

• 1130

I'm delighted to have my colleague say if the officials are present it's incompatible with it. We want the stars there.

Je suis d'ailleurs ravi de voir que ma collègue proteste contre la présence de fonctionnaires. Ce que nous voulons ce sont les stars elles–mêmes.

By the way, I myself learn a lot from the capacity of ministers just by watching their relative skills in handling questions. This is one of the exciting things about it. Certainly the public form impressions in that way. It will put the government more on its toes.

À ce sujet, j'ai pu moi–même me faire une assez bonne idée des compétences des ministres en regardant l'habileté dont faisaient preuve l'un et l'autre en répondant aux questions. C'est précisément ce qu'il y a de passionnant dans toute cette période de questions. C'est également une façon pour la population de se faire une idée. Je crois que cela sera une autre occasion d'empêcher le gouvernement de s'endormir.

The idea of bringing in government members, though, which may have been part of the explanation for the origin, has long been transcended by a vision of something rather new and rather exciting that needs to be done. If we don't have this idea, we have to get something better. There are other ones, but they involve dramatic constitutional changes that are perhaps premature in this environment.

L'idée de faire poser des questions par les députés du parti ministériel, qui est peut–être à l'origine de cette proposition, a été depuis longtemps dépassée par l'idée qu'il y a quelque chose à faire, qui doit être à la fois nouveau et excitant. À moins que cela, il faudra trouver une autre solution encore meilleure. Il y en a certainement, mais très souvent cela pose des problèmes constitutionnels difficiles, qu'il ne nous appartient peut–être pas de poser.

Mr. Silye (Calgary Centre): Mr. Chairman, with all due respect, I can't believe you're applying such a double standard in your role as chairman in these meetings. When I asked the very same question in the first meeting I attended three weeks ago, on this very issue, when I asked what the purpose is, why we are doing this, etc., the very same question as the Liberal member across the way asked, your response to me was—and you can look it up—we've already covered that ground; we don't want to have to revisit that. Today you just spent maybe five minutes revisiting that, explaining it to that member.

M. Silye (Calgary–Centre): Monsieur le président, et sauf votre respect, j'ai du mal à concevoir que vous puissiez à ce point vous montrer injuste dans votre rôle de président. Lorsque j'ai posé cette même question, lors de notre première réunion il y a trois semaines, lorsque j'ai demandé quelle était l'idée derrière tout cela, et la raison de cette proposition, etc., c'est–à–dire lorsque j'ai posé la question même qu'a posée ma collègue libérale d'en face, votre réponse a été de me dire—vous pourrez vérifier—que cela avait déjà été débattu; vous ne vouliez pas qu'on y revienne. Or aujourd'hui, on a précisément consacré cinq minutes à en rediscuter, et à expliquer les choses à cette collègue.

I'm suggesting to you, sir, what's going to happen in this question period, this one hour of the new theatre we're creating, is for that cabinet minister basically to have the majority of time that's going to be allotted. I can't believe the government is complaining about not having enough time in Question Period to ask questions. The purpose of Question Period is for the opposition to ask questions of the minister, of the Crown, so we can find out what direction the government's going in. Now we find out that what the government really is trying to do is to get extra time, to grandstand, to showcase, and to sell its agenda.

À mon avis, monsieur le président, ce qui va se passer avec cette nouvelle période de questions, cette autre heure de théâtre que l'on veut instituer, c'est que le ministre aura la majorité du temps de parole pour lui. Je n'arrive pas à croire que le gouvernement se plaint de ne pas avoir suffisamment de temps à lui à la période de questions, pour poser ses questions. L'idée de la période des questions, c'est précisément de permettre à l'opposition d'interroger le ministre pour savoir dans quelle direction le gouvernement oriente son action. Alors, ce que nous constatons, c'est que le gouvernement lui–même est en train d'essayer d'obtenir une plage de temps supplémentaire, pour ses effets de manchettes, pour son cinéma, et pour vendre sa salade.

Members of the government can go to the offices of the minister more readily than we can, as opposition. Members of the government are committee chairs. They're in touch with the minister of that department, plus they're in committees. They

Les députés du parti ministériel peuvent s'adresser au cabinet du ministre plus facilement que nous–mêmes dans l'opposition. Les députés du parti ministériel sont également présidents de comités. Ils sont donc d'un côté plus facilement en

[*Texte*]

have a better idea of what's going on. And here we are talking around an issue, and not even on this agenda have you put in how the time allocation would be split. There's been no discussion on that. That's the heart of the matter.

I would just request that in your role as chairman you be consistent and fair in the time allocation for how this goes down. Your government does not need as much time in Question Period as does the opposition. If the government wants to implement its programs and carry forth its programs as it was elected to do, then it's the opposition's duty and responsibility to hold the government accountable, to make constructive suggestions for how to do it better. But we have to know some of the facts. We don't have access to the facts the way the government does and the government MPs do.

So either the sincerity or the integrity of this whole issue is going to be above-board, and not play games, or we just cancel the whole thing.

The Chairman: The answer I gave was one I've given consistently in the committee. Mr. Hermanson can tell you when the proposal first came before us for discussion, out of the 81st report, that was the rationale at that time, and there's been no secret about it. That was the basis on which it was brought forward, because it came forward at that time as a way of assisting government members with an opportunity to ask questions. At the same time it gave the opposition an opportunity to participate in choosing which minister would be grilled. And they get half the questions. The original proposal in the previous document was split 50-50. I simply answered the question. That's the way it was.

Obviously it's up for discussion today. It's part of the thing we have to do. But at the moment we're trying to deal with format. We're trying to decide whether we're going to have officials there or not.

We've been moving through this steadily. The other issues are coming up: their procedures, and so on.

• 1135

Mr. Silye: Mr. Chairman, as you realize, the heart of the matter is how the time will be allocated amongst the opposition and the government.

The Chairman: Yes.

Mr. Silye: In all this other stuff, we're doing the window-dressing before we decide where to put the window.

The Chairman: Well, if you want to go straight to the other, I don't mind. I was just moving through the thing in the order—

Mr. Silye: That would help us to decide whether or not we need officials.

The Chairman: Oh, I see.

Mr. Silye: If the government has over half the time—what you're probably going to ask for, because you need more time because you don't know what's going on either, and backbenchers don't know what's going on—then maybe you

[*Traduction*]

contact avec le ministre, et de l'autre ils sont présents aux comités. Ils ont donc une meilleure idée de ce qui se passe. J'ai donc l'impression que nous sommes en train de discuter dans le vide, au lieu de débattre de la façon dont le temps serait réparti. On n'en a pas du tout parlé. Or c'est au coeur de tout ce qui nous intéresse ici.

J'aimerais qu'en qualité de président, vous soyez cohérent et juste dans votre façon de présenter la question de la répartition du temps. Votre gouvernement n'a pas besoin d'autant de temps à la période de questions que l'opposition. Si le gouvernement, de son côté, veut mettre en oeuvre son programme, ou ses programmes, ce pourquoi il a été élu, c'est bien le rôle et le devoir de l'opposition de lui demander des comptes, et de faire des propositions constructives de solutions meilleures. Mais pour cela nous avons besoin de certaines informations. Nous n'avons pas accès à cette information comme le gouvernement et les députés du parti ministériel.

Alors, de deux choses l'une: ou toute cette discussion se déroule dans un climat d'honnêteté et d'intégrité absolues, excluant tout petit jeu politicien, ou nous laissons tomber purement et simplement.

Le président: Ce que j'ai dit correspond à ce que j'ai toujours dit devant le comité. M. Hermanson peut vous dire quand cette proposition nous a d'abord été soumise pour discussion, suite au 81e rapport; c'est comme ça que nous en avons été saisis, il n'y a pas de secret. C'est sur cette base que la proposition a été faite, et à l'époque il s'agissait de permettre aux députés du parti ministériel de poser des questions. C'était aussi l'occasion pour l'opposition de participer au choix du ministre qui serait mis sur le gril. Et l'opposition aurait la moitié des questions. Dans la première proposition, il s'agissait d'un partage moitié moitié. Je n'ai donc fait que répondre à la question qui m'était posée. C'est comme ça que cela avait été présenté.

De toute évidence, on en rediscute aujourd'hui. Cela fait partie de notre travail. Mais nous sommes également en train de discuter de façon plus générale de la formule, et de décider si nous permettrons à des hauts fonctionnaires d'y être.

Nous étudions chaque aspect de la question successivement. Les autres questions qui se poseraient seraient des questions de procédure, etc.

M. Silye: Monsieur le président, vous comprenez certainement que le problème consiste à savoir comment le temps sera attribué aux représentants de l'opposition et à ceux du gouvernement.

Le président: Oui.

M. Silye: Tout le reste ne sert qu'à préparer le terrain.

Le président: Cela ne me dérange pas de passer tout de suite à la question principale. Je voulais simplement procéder dans l'ordre. . .

M. Silye: Cela nous aiderait à voir si nous aurons besoin des fonctionnaires ou non.

Le président: Je vois.

M. Silye: Si les députés ministériels ont plus de la moitié du temps de parole—ce qu'ils demanderont probablement parce qu'ils ont besoin de plus de temps comme ils ne savent pas non plus ce qui se passe, ou du moins les députés de l'arrière-banc

[*Text*]

need the officials there. If we have more time... We don't think the officials should be there, because the House of Commons is for MPs and cabinet ministers, not for officials. It then becomes another committee, as you said earlier. So either we do an accountable mechanism or we don't. If we're going to do one, then let's do it right. Let's make it good, because whenever you're the opposition again, you'll be wanting the same things as we want now.

The Chairman: When we were the opposition we put forward the same proposal as we're putting forward today.

Mr. Silye: Did you agree to give them half the time?

The Chairman: Yes, we did.

Mr. Silye: It's awfully generous.

Mr. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): I had a slightly different interpretation of the purpose of this special question period from what you had just previously given. You said that it was an opportunity to give more government members questions. My understanding was that it is a chance to get into some detail with ministers.

For instance, in the current Question Period format, suppose that we want to ask a question on west coast fisheries. We'll be darn lucky to get one question in if there are some fiscal matters or some other important issues that Canadians are demanding we bring to the government's attention. We might get one question, with a supplementary, on west coast fishing. We'll get Mr. Tobin waxing eloquent but not really have the time to get into an answer of substance.

I agree with Mr. Silye that if this becomes a forum for government members to question their ministers, heck, why don't you just televise your caucus meetings? That would be much more informative.

Some hon. members: Oh, oh!

The Chairman: We want you to have time to have your own caucus meeting at the same time.

Mr. Lee: Heck, if what the opposition is proposing here is just another Question Period, then why don't we stick with what we've got? What we've got is Question Period. I say that maybe to ask everybody to focus on what we're really trying to do.

Mr. Silye referred, I think inappropriately, to him suddenly discovering what the government is trying to do. I want to point out that the government is doing nothing around this table. What you've got around this table, Mr. Silye, through the chairman, is a number of MPs. I, for one—I'll speak for myself—am trying to create a mechanism that will enhance the role of Parliament. I agree with Mr. Hermanson's comments, and I'm looking for something different that will work to enhance Parliament.

[*Translation*]

ne savent pas ce qui se passe—il faudra peut–être que les fonctionnaires soient là. Si c'est nous qui avons plus de temps... Nous ne pensons pas que les fonctionnaires doivent être ici parce que la Chambre des communes appartient aux députés et aux ministres, non pas aux fonctionnaires. Comme vous l'avez déjà dit, la situation revient à celle que l'on retrouve en comité. Ou bien nous fonctionnons de façon équitable ou bien nous laissons tomber. Si nous voulons un mécanisme de reddition de comptes, il faut faire les choses comme il faut. Nous devrions faire ce qu'il faut dès maintenant parce que vous allez vouloir les mêmes choses que nous voulons maintenant quand vous siégerez du côté de l'opposition plus tard.

Le président: Quand nous étions du côté de l'opposition, nous avions proposé exactement la même chose que ce que nous proposons maintenant.

M. Silye: Étiez–vous d'accord pour donner la moitié du temps aux autres?

Le président: Oui.

M. Silye: C'est très généreux.

M. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): J'avais l'impression que l'objectif de cette période de questions spéciale était quelque peu différent de celui que vous avez décrit. Vous dites que cette période de questions vise à permettre à davantage de ministériels de poser des questions. Il me semblait qu'elle visait plutôt à examiner certaines questions en profondeur avec les ministres.

Supposons par exemple que nous voulions poser une question au sujet des pêches sur la côte ouest pendant la période des questions que nous avons maintenant. Nous nous estimerions chanceux de pouvoir poser une question là–dessus s'il y a d'autres sujets financiers ou autres que les Canadiens nous demandent de signaler à l'intention du gouvernement. Peut–être que nous pourrions poser une question et une question supplémentaire au sujet des pêches sur la côte ouest. M. Tobin nous répondra avec éloquence, mais il n'aura pas vraiment le temps de nous donner une réponse détaillée.

Je suis d'accord avec M. Silye. Si cette nouvelle période de questions doit permettre aux ministériels de poser des questions à leurs propres ministres, pourquoi ne pas simplement téléviser vos réunions de caucus? Ce serait beaucoup plus instructif.

Des voix: Oh, oh!

Le président: Nous ne voudrions pas vous empêcher de tenir vos propres réunions de caucus au même moment.

M. Lee: Si ce que l'opposition propose, c'est simplement d'avoir une autre période de questions, pourquoi ne pas nous en tenir à ce que nous avons déjà? Nous avons déjà une période de questions. Je le signale dans l'espoir que tout le monde reviendra à ce que nous essayons vraiment de faire.

M. Silye a signalé, sans raison, à mon avis, qu'il venait de découvrir ce que le gouvernement essaie de faire. Je lui signale que le gouvernement ne fait rien à ce comité–ci. Je signale à M. Silye par votre entremise, monsieur le président, que ce que nous avons ici, c'est un groupe de députés. Pour ma part, j'essaie de mettre au point un mécanisme pour rehausser le rôle du Parlement. Je souscris à ce qu'a dit M. Hermanson et j'essaie de trouver quelque chose de différent pour améliorer le travail du Parlement.

[*Texte*]

I point out that a large number of MPs who are very much a part of Parliament don't get to ask very many questions. This is a fact. This was a fact that I saw in the last Parliament from the opposition side. It is very real. If we're going to reform Parliament to make it work better, function better, produce a better product, look better to the voters, etc., then the backbenchers on the government side are going to have to be a part of that.

If the opposition is now proposing an extension of the existing Question Period but with one target, then I don't think the government members are going to be very excited about that. I don't think they're going to believe that it's going to offer them very much in their roles as MPs.

So the heart of the matter isn't time allocation. The heart of the matter is reform of the parliamentary institution.

I accept that the time allocation is extremely important to the opposition, in terms of both setting precedents and making the thing function properly. But I wouldn't want the issue to pass without putting on the table the perspective of the government backbencher.

Mr. Hermanson: To respond to Mr. Lee, a precedent has been set. There have been at least two of these special question periods. The time allocation was very similar to that used for the normal Question Period.

• 1140

For instance, when Mr. Wilson and Mr. Mayer appeared in two separate special Question Periods, of course the Liberals were then the official opposition. It went Liberal, Liberal, NDP; Liberal, Liberal, NDP; Liberal Liberal, PC, who were the government; NDP, PC; Liberal, Liberal, NDP. That was the rotation. There was a bit of precedent set that in these special Question Periods they weren't much different from the regular Question Period as far as the proportion of questions allocated to parties was concerned.

Mr. Lee: I appreciate the reference to precedent, but I really would ask you to think about reform, about change.

Mr. Hermanson: I guess, Mr. Lee, if you were sitting where we are–

Mr. Lee: I was sitting there.

Mr. Hermanson: —and watching government members read questions to ministers who haven't had a question for a long time, and watching them read the responses back, you would realize that this is wasting our time. We've got better things to do with our time than to be involved in a charade like that.

Mr. Lee: We are not in disagreement with you on that.

The Chairman: We can drop the whole thing, and I say quite honestly that, from any discussions I've had, this is not a popular proposal with the government. If as an opposition you don't like the proposal, let's drop it. I don't want to sit here and spend our time going over something that nobody really wants. If the upshot of the discussion is that there's not an interest in setting this up, I'm quite happy to abandon the whole thing. I can assure you that there will not be tears shed on the treasury

[*Traduction*]

Bon nombre de députés qui font tout à fait partie du Parlement n'ont pas l'occasion de poser beaucoup de questions. C'est un fait. Je l'avais constaté pendant la dernière législature quand je siégeais du côté de l'opposition. C'est une réalité. Si nous voulons changer le Parlement pour qu'il fonctionne mieux, qu'il fasse un meilleur travail, qu'il semble plus efficace aux yeux des électeurs, et ainsi de suite, les ministériels de l'arrière–banc doivent faire partie du processus.

Si l'opposition propose simplement d'avoir une prolongation de la période des questions pendant laquelle on se concentrerait sur une seule cible, je ne pense pas que cela va enthousiasmer les ministériels. Je ne pense pas qu'ils auront l'impression que cela ajoutera beaucoup à leur rôle de députés.

La question importante n'est donc pas la répartition du temps. La question importante est la réforme de l'institution parlementaire.

Je sais que la question de la répartition du temps est très importante pour l'opposition parce qu'il s'agit de créer un précédent et qu'ils veulent aussi que cela fonctionne convenablement. Je ne voudrais cependant pas que l'on passe à autre chose sans avoir donné le point de vue d'un ministériel de l'arrière–banc.

M. Hermanson: En réponse à M. Lee, je dois dire que le précédent existe déjà. Il y a eu au moins deux de ces périodes des questions spéciales dans le passé. Le temps de parole avait été attribué d'une façon qui rappelle beaucoup celle qu'on utilise normalement pour la période des questions.

Quand M. Wilson et M. Mayer ont eu chacun leur période de questions spéciale, les libéraux formaient l'opposition officielle. L'ordre pour les questions était: un libéral, un libéral et un néo–démocrate; un libéral, un libéral et un néo–démocrate; un libéral, un libéral et un conservateur, c'est–à–dire un ministériel; un néo–démocrate, un conservateur; un libéral, un libéral et un néo–démocrate. C'était l'ordre pour les questions. Le précédent a été établi à ce moment–là. La proportion des questions posées par chaque parti n'était pas tellement différente de celle qu'on voit normalement à la période des questions.

M. Lee: Je suis bien d'accord qu'on parle de précédents, mais je voudrais aussi que vous pensiez à la réforme et aux changements.

M. Hermanson: J'imagine, monsieur Lee, que si vous étiez où nous sommes. . .

M. Lee: J'y étais auparavant.

M. Hermanson: . . . et que vous voyiez des ministériels lire des questions adressées à des ministres à qui on n'a pas posé de questions depuis longtemps et que vous voyiez les ministres lire la réponse, vous comprendriez que c'est une perte de temps. Nous avons mieux à faire de notre temps que participer à une telle charade.

M. Lee: Nous sommes d'accord avec vous là–dessus.

Le président: Nous pourrions simplement laisser tomber et je peux vous dire bien honnêtement que cette proposition ne semble pas plaire beaucoup au gouvernement d'après les entretiens que j'ai eus à ce sujet. Si cela ne plaît non plus à l'opposition, nous pourrions laisser tomber. Je ne veux pas passer notre temps à discuter d'une chose dont personne ne veut vraiment. Si personne ne tient vraiment à établir un tel mécanisme, je laisserai volontiers tomber cette proposition. Je

[*Text*]

benches. There may be some of the backbenchers on our side of the House who will be somewhat disappointed, but I don't think so.

Mr. Silye: Mr. Chairman, I believe there is interest in this proposal. That's why many meetings that have been held on it have been constructive and have moved it forward.

What I was trying to suggest here this morning is the need for the government members to ask questions publicly, versus the opposition. The heart of the matter is time allocation, and also whether officials should be there or not. That's debatable with Mr. Lee, and I accept that.

If we can resolve that one key issue then we can get on to the other details. To discuss all the other details around it and to say we're 90% of the way there and now let's just agree on the amount of time each members gets, that's a lot of discussion. Why not go the other way? All I'm suggesting is go the other way and let's decide how much time everybody needs. How much time do the government members need to ask questions of their ministers, and how much would the government be willing to allow or give the opposition to question the ministers.

We're talking about a specific issue. We're not going to be all over the map with a minister, as Mr. Lee was concerned about earlier. We'd serve notice of what the issue is, what the topic is, so if it's Mr. Martin from Finance it'll be a specific area or field of Finance, not everything.

There will be a notice. They will be able to do some review. They will be able to update themselves on the issue. The intent is above board, to get some answers that otherwise we can't get out of the current Question Period. I do think that the time allocation will be critical as to whether or not we proceed.

M. Plamondon: Je partage le même point de vue que le député du Reform Party qui vient de s'exprimer. En ce qui concerne la question principale sur la répartition du temps, nous sommes d'accord sur la plupart des choses sauf quelques petits points. Le problème que nous vivons actuellement avec le le présent gouvernement c'est qu'à la Période des questions, ce sont toujours des questions déjà prévues. Il n'y a que des questions préparées à l'avance avec le ministre. Le ministre connaissait à l'avance toutes les questions auxquelles il a répondu. C'était interdit dans l'ancien gouvernement. Chez les Conservateurs, lorsqu'un député posait une question et qu'il la donnait au ministre avant, il n'avait plus le droit d'en poser une autre dans son propre caucus. M. Mulroney considérait qu'un bon député était un député qui «plantait» son ministre, qui lui faisait perdre la face. Maintenant, tout a changé, et le président de la Chambre accepte les questions arrangées à l'avance.

Alors on va avoir pendant une demi–heure les députés ministériels qui vont venir faire remarquer leurs ministres en leur donnant les questions à l'avance.

[*Translation*]

peux vous garantir que personne ne s'en plaindra du côté du banc ministériel. Certains des députés de l'arrière–banc de l'autre côté de la Chambre seront peut–être un peu déçus, mais je ne le pense pas.

M. Silye: Monsieur le président, je crois que cette proposition a du bon. C'est pour cela que bon nombre des réunions que nous avons tenues pour en discuter ont été tout à fait positives.

Ce que j'essayais de dire ce matin, c'est que nous devons nous demander si les ministériels ont autant besoin que l'opposition de poser des questions publiquement. Les questions les plus importantes portent sur l'attribution du temps et sur la présence des fonctionnaires. M. Lee n'est peut–être pas d'accord, et je respecte son opinion.

Si nous arrivons à nous entendre sur ces questions clés, nous pourrons passer aux autres détails. Il y a aura encore de longues discussions si nous examinons tous les autres détails pour commencer et si nous disons ensuite que nous avons fait 90 p. 100 du travail et qu'il ne reste qu'à décider du temps qu'aura chaque député. Pourquoi ne pas faire le contraire? Tout ce que je propose, c'est que nous procédions dans le sens inverse et que nous déterminions tout de suite combien de temps il faudrait attribuer à chaque parti. Combien de temps faudrait–il aux ministériels pour poser des questions à leurs ministres et combien de temps le gouvernement serait–il prêt à donner à l'opposition pour poser des questions aux ministres.

Les questions porteront sur un sujet précis. On ne va pas interroger un ministre sur toutes sortes de choses comme le craint M. Lee. Nous présenterions un avis pour dire quel serait le sujet des questions. Par exemple, si le ministre est M. Martin des Finances, les questions porteront sur un domaine particulier des finances et pas sur n'importe quoi.

Il y aura un avis. Les ministres pourront se renseigner et se documenter sur cette question. L'objectif de tout cela est très simple. Il s'agit d'obtenir des réponses qu'on ne peut pas obtenir en ce moment pendant la période des questions. À mon avis, il est essentiel de savoir comment le temps sera attribué pour déterminer si on pourra aller de l'avant ou non.

Mr. Plamondon: I agree with what the member of the Reform Party has just said. About the major issue of time allocation, we are in agreement on most things, except for a few small points. The problem with this government is that we always hear prepared questions during question period. All the questions have been prepared with the minister beforehand. The minister knows in advance all the questions to which he will be replying. This was forbidden under the previous government. When a Conservative member asked a question which he had given to the minister beforehand, he could no longer ask a question in his own caucus. Mr. Mulroney thought that a good member of Parliament was one who stumped his minister, one who could make him lose face. Everything has changed now and the Speaker accepts planted questions.

During the special question period, government members will have half an hour to put their ministers in a good light by giving them notice of their questions beforehand.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1145

Ce sera donc une conférence de presse d'une demie heure du ministre avec des questions préparées d'avance. Cela n'a aucun sens. C'est l'expérience que nous vivons avec ce gouvernement. Jamais on n'avait vu cela au Parlement auparavant. Jamais un Président de la Chambre n'aurait accepté ce qu'on constate depuis les débuts de ce gouvernement, c'est-à-dire des questions organisées.

C'est pour cela que nous sommes craintifs, c'est pour cela que la répartition ne doit pas être cinquante/cinquante. Je suis d'accord qu'on doive donner une place prioritaire au gouvernement. Cependant, si on peut s'entendre sur le temps, par la suite on pourra dire que les députés de l'opposition auront toujours le droit à une question supplémentaire.

Par contre, si l'on veut que plus de députés du parti au pouvoir posent des questions, ils n'auront droit qu'à une seule question, sans complémentaire. Cela pourra leur permettre d'avoir plus de temps. Je ne dis pas qu'ils doivent n'avoir que trois ou quatre questions, mais ils doivent disposer de beaucoup moins de temps que l'opposition puisque les vraies questions viendront de l'opposition, pas du parti au pouvoir.

Remarquez que si les députés du parti au pouvoir comprenaient qu'en étant agressifs avec leur ministre, cela leur permettrait également, un jour, de devenir ministre pour prendre la place des incompétents. . . Bref! Je ne suis pas sûr qu'ils comprennent cela.

Le président: Monsieur Bélair.

M. Bélair (Cochrane—Supérieur): Pour faire suite à ce que M. Plamondon vient de dire, dois-je lui rappeler que lors des derniers mois du gouvernement Campbell, plusieurs députés progressistes-conservateurs posaient des questions. . .

M. Plamondon: Je n'étais plus Conservateur.

M. Bélair: Tu étais en Chambre. Tu étais quand même député et tu as sûrement remarqué. . .

M. Plamondon: Dans la dernière année: oui.

M. Bélair: Tu as sûrement remarqué qu'il y avait un bon nombre de députés progressistes-conservateurs qui posaient des questions.

M. Plamondon: Je croyais que vous étiez différents, vous autres?

M. Bélair: Non, non! Euh. . . Oui, oui!

Des voix: Ah, ah!

M. Bélair: Simplement pour te dire que, à ce moment-là, il y en avait trois ou quatre qui posaient des questions. Nous, quand on vient à bout d'en poser deux, c'est beau.

M. Plamondon: Oh, oh!

M. Bélair: Oui, oui! Je me souviens d'avoir attendu deux semaines avant de poser une question sur les limites des circonscriptions électorales alors que j'étais le troisième sur la liste.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): La difficulté est la suivante. M. Plamondon, et peut-être d'autres avant que j'arrive, soumet que cette période spéciale de questions et réponses devrait être réservée surtout aux députés de l'opposition.

It will become a half hour press conference with the minister answering planted questions. It makes no sense. This is what we have found with this government. There had never been such a thing in Parliament. No other Speaker of the House would have accepted the planted questions we have heard since the early days of this government.

This is why we are concerned and do not want the time to be allocated fifty/fifty. I agree that government members should have the priority. However, if we can come to an agreement on time allocation, we could also say that opposition members will always be able to ask supplementaries.

But if we want more government members to ask questions, we could say that they will be able to ask only one question without any supplementaries. This could give them more time. I am not saying that they should only be entitled to ask 3 or 4 questions, but they should have much less time than the opposition since the real questions will come from the opposition members and not from the government members.

I should point out that if the government members could understand that being aggressive with their ministers could lead them one day to become minister themselves to replace the incompetents. . . But I am not sure that they understand that.

The Chairman: Mr. Bélair.

Mr. Bélair (Cochrane—Superior): To follow up on what Mr. Plamondon has just said, I should remind him that in the last months of the Campbell government, many conservative members were asking questions—

Mr. Plamondon: I was no longer a conservative.

Mr. Bélair: You were in the House. You were still a member and you certainly noticed—

Mr. Plamondon: During the last year, yes.

Mr. Bélair: You certainly noticed that a lot of conservative members were asking questions.

Mr. Plamondon: But I thought you were different in your party.

Mr. Bélair: No, no! Uh. . . Yes, yes!

Some hon. members: Ah, ah!

Mr. Bélair: I simply wanted to tell you that three or four government members were asking questions at the time, but we count ourselves lucky when we are able to ask two.

Mr. Plamondon: Oh, oh!

Mr. Bélair: Yes, yes! I remember waiting two weeks before being able to ask a question about electoral boundaries even though I was third on the list.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): The problem is this. Mr. Plamondon, and perhaps others before I came in, has said that this special question period should be mostly for opposition members.

[*Text*]

Par contre, il faut comprendre qu'il y a des députés qui siègent du côté du gouvernement également. La grande majorité des parlementaires siègent du côté du gouvernement et ils veulent aussi poser des questions qu'ils n'ont pas la chance de soulever à la Période des questions même si on soumet, chaque jour, trois noms à ajouter à la liste.

La majorité du temps, on réussi à en passer deux. Je le sais car tous ceux qui sont en troisième place viennent le dire au whip ou au whip–adjoint après la Période des questions car leurs questions sont importantes pour leurs commettants. M. Plamondon dit que cela ne compte pas parce que les ministres sont déjà au courant de nos questions et ont donc une réponse toute prête.

M. Plamondon: Vous leur donnez la question.

M. Bélair: Eh bien oui, c'est évident!

M. Plamondon: Eh bien, non!

M. Bélair: Ils savent qu'ils peuvent le faire. Quand j'étais dans l'opposition, je le faisais régulièrement.

M. Plamondon: Oh, oh!

M. Bélair: Plus tôt, Monsieur Silye faisait allusion au manque de substance des réponses des ministres. Quant à moi, j'envoyais ma question au ministre et parfois je recevais quelque chose qui faisait un petit peu de sens.

M. Boudria: Il n'y a personne de l'arrière–banc du gouvernement qui dit aux députés de l'opposition comment poser leurs questions. De prétendre qu'on pourrait le faire, ce serait tout à fait inacceptable, pour la même raison qu'il serait tout à fait inacceptable que les députés de l'opposition disent aux députés du gouvernement comment poser leurs questions. Après tout, les députés posent leurs questions comme bon leur semble, qu'ils siègent d'un côté de la Chambre ou de l'autre.

Je me souviens que, lorsque j'étais dans l'opposition, j'en ai posées des questions assez salées, à certains moments. Je me souviens également d'avoir posé des questions et d'avoir averti auparavant le bureau du ministre. M. Plamondon était bien libre de contacter le bureau de M. MacKay dont j'ai été le critique pendant tellement années. Elmer vous le dirait lui–même combien de fois j'ai alerté son bureau que j'allais poser une question pour qu'il puisse me donner de bonnes réponses au lieu de simplement en prendre note et d'écrire une lettre au député par la suite.

Mr. Silye: Did you get answers?

Mr. Boudria: Actually, if I were to rate the quality of responses I was getting from ministers, Elmer MacKay was by far the minister who answered in the most forthright way in my years in opposition. He was by far the best one.

Mr. Silye: How would you rate getting answers in this one?

Mr. Boudria: They're all equally excellent in the present Parliament.

• 1150

The point I'm making, Mr. Chairman, is there has to be something in this for government backbenchers—

[*Translation*]

However, we have to understand that there are also members who sit on the government side. The great majority of members of Parliament sit on the government side and they also want to be able to ask questions which they have no chance of asking during question period even though we put three more names on the list every day.

Usually, we are able to get two questions in. I know that because all those who are third on the list come to see the whip or the assistant whip after question period because their questions are important for their constituents. Mr. Plamondon says that that should not count because the ministers have already been advised of our questions and have their reply ready.

Mr. Plamondon: You'll give them the question.

Mr. Bélair: Of course, that is obvious!

Mr. Plamondon: Of course not!

Mr. Bélair: They know that they can do so. I used to do it all the time when I was an opposition member.

Mr. Plamondon: Oh, oh!

Mr. Bélair: Earlier, Mr. Silye referred to the lack of substance in the ministers' replies. For my part, I used to send my question to the minister and I sometimes received an answer which made a bit of sense.

Mr. Boudria: None of the government backbenchers tell the opposition how to ask their questions. It would be quite unacceptable to suggest that they could do so for the very same reason that it would be quite unacceptable for the opposition members to tell the government members how to ask their questions. All the members ask the questions they feel appropriate, whether they sit on one side or on the other.

I remember asking some rather pointed questions when I was in the opposition. I also remember asking questions of which I had already notified the minister's office. Mr. Plamondon was quite free to contact the office of Mr. MacKay whose critic I was for many years. Elmer himself could tell you how many times I advised his office that I would be asking questions because I wanted him to be able to give me proper answers rather than taking them under advisement and writing me a letter later on.

M. Silye: Est–ce que vous obteniez des réponses?

M. Boudria: Si je devais donner une cote aux réponses que j'obtenais des ministres, je dirais que Elmer MacKay était celui qui répondait le plus honnêtement aux questions que je posais quand j'étais du côté de l'opposition. Il avait de loin la meilleure cote.

M. Silye: Quelle cote donneriez–vous aux réponses fournies sous le gouvernement actuel?

M. Boudria: Tous les ministres ont la même excellente cote sous le gouvernement actuel.

Ce que je veux dire, monsieur le président, c'est que cette procédure doit offrir certaines possibilités aux ministériels de l'arrière–banc. . .

[*Texte*]

Mr. Bélair: —for everybody.

Mr. Boudria: Apart from all other considerations, how am I and how are you, Mr. Chairman, supposed to tell our MPs that this is a great thing? How are we going to do that unless there is something in it in through which they can also raise the questions they've been wanting to ask and have been unable to do so until now? Why should this be strictly reserved for members across the way?

Anyway, they're just quick reflections before I head back into the House again. But I wanted to have a minute or two to contribute this much.

The Chairman: Mr. Harper.

Mr. Harper: Mr. Chairman, I just want to address once again the two contentious points here. I hear what the government members are saying. Obviously, for this to go ahead there's going to have to be a perception that everyone has an interest in it. As well, I think when we talk about this question of government backbenchers having a greater share of the questions, I can understand the demand for that. We are talking here about coming to an agreement, as I understand it, on something that would be put in for a trial period. Obviously, everybody would have to buy into that and also buy into its continuation.

One of the things that would be critical there would be that we, as opposition parties, would see a considerable change in the nature of the questions that are coming from government backbenchers, not that these questions would necessarily be hostile, but that the questions would be serious. I would share Mr. Silye's contention that some presently are not.

My suggestion would be this. I've tried to suggest an idea on the format. I would, however, prefer the Question Period format to the Committee of the Whole format if I had to pick. On this, I think, because I favour the Question Period format, the opposition should be driving it. But I would suggest, at least on my behalf, I could see room for an increased role for government backbenchers, but it would certainly fall well short of a 50–50 kind of division. I think that would be excessive. But we could certainly expand that role and see if it is changing the nature of the participation of government backbenchers in Question Period.

The Chairman: Are there any other suggestions at this point? Mr. Lee.

Mr. Lee: On the volume of questions coming from backbenchers, at the moment in Question Period government members do not get a supplementary. In theory—now I'm speaking hypothetically—if we carried that over into the new Question Period the ratio of time and questioning would be... If we were to split the thing among members 50–50... I'm not proposing that; I know we may want to talk about the split. But if we just split it among members 50–50, but allowed supplementaries to opposition members, then the rough breakdown in terms of time would be two to one, and the questioning would be two to one, opposition over government. That is on the assumption that each opposition member did ask

[*Traduction*]

M. Bélair: . . .à tout le monde.

M. Boudria: Si l'on fait abstraction de tout le reste, monsieur le président, comment vous et moi pourrions–nous dire à nos députés que ce sera fantastique? Comment pourrions–nous le faire s'il n'y a pas un mécanisme qui leur permet de poser les questions qu'ils voulaient poser et n'ont pas pu poser jusqu'ici? Pourquoi les députés d'en face seraient–ils les seuls à pouvoir en profiter?

Je voulais simplement faire ces quelques observations avant de retourner à la Chambre. Je tenais à avoir une minute ou deux pour le faire.

Le président: Monsieur Harper.

M. Harper: Monsieur le président, je voudrais revenir encore une fois aux deux questions en litige. Je comprends le point de vue des ministériels. Il faudra certainement que tous les députés soient convaincus que ce sera à leur avantage d'adopter ce mécanisme. Je peux aussi comprendre pourquoi les ministériels de l'arrière–banc veulent avoir la possibilité de poser plus de questions que les autres. Cependant, si j'ai bien compris, nous essayons de nous entendre sur un mécanisme que l'on pourrait mettre à l'essai pendant une certaine période. Il faudra pour cela obtenir l'accord de tout le monde et il faudra aussi l'accord de tout le monde si nous décidons de conserver ces mécanismes plus longtemps.

L'une des choses sur laquelle les partis de l'opposition insisteront sera qu'il y ait un changement considérable dans la nature des questions posées par les ministériels de l'arrière–banc. Leurs questions ne devraient pas nécessairement être hostiles, mais elles devraient être sérieuses. Je suis d'accord avec M. Silye que, pour l'instant, certaines de leurs questions ne le sont pas.

Je proposerais ceci. J'ai essayé de suggérer une formule pour la façon de procéder. Je préférerais pour ma part la formule de la période de questions ordinaire plutôt que celle du comité plénier. Comme je préférais la formule de la période de questions, il faudrait que l'opposition ait la priorité. Par ailleurs, il me semble que les ministériels de l'arrière–banc pourraient jouer un rôle plus important que pendant la période des questions, mais il faudrait certainement que la proportion soit moins de 50–50. Je pense que ce serait trop. Ils pourraient cependant jouer un rôle accru et nous pourrions voir si cela change la façon dont ils participent à la période de questions ordinaire.

Le président: Y a–t–il d'autres suggestions à ce sujet? Monsieur Lee.

M. Lee: Pour ce qui est du nombre de questions posées par les députés ministériels d'arrière–banc, je signale que, pour l'instant, les ministériels ne peuvent pas poser des questions supplémentaires pendant la période des questions. En théorie, et c'est purement une hypothèse, si nous maintenions la même proportion pour la période de questions spéciale, nous aurions... Si nous divisions les questions également entre les deux côtés... Ce n'est pas ce que je propose parce que je sais qu'il faudra en discuter davantage. Par ailleurs, si nous divisions simplement le temps également entre les deux côtés et que nous permettions aussi aux députés de l'opposition de poser des questions supplémentaires, du point de vue du temps, leur

[*Text*]

a supplementary question. The supplementary question should be related to the first question. But even on that basis, in terms of time and questions asked, you'd have a two–to–one ratio, opposition to government, although members recognized, hypothetically, would be 50–50, as I do that calculation.

Now, even saying a 50–50 recognition of members is to discount the number of MPs on the government side. However, I haven't done a calculation to see how many of those MPs are ministers and parliamentary secretaries. In fact the ratio may be the other way around. There may be more opposition backbenchers, if I can put it that way, than there are government.

I throw that on the table for discussion.

The Chairman: There are roughly about 135 government backbenchers, I think.

M. Plamondon: À peu près 135.

Le président: Monsieur Hermanson.

Mr. Hermanson: Again, I'm perhaps sounding like a broken record here, but we have to consider the fact—and I think this is an important fact—that government members have a relationship with ministers and an access to ministers that opposition members will never have because of the adversarial system in this place. I mean, that is a fact of life.

• 1155

Government backbenchers have this access in a very private way within caucus and on a one–to–one basis that gives them advantages over opposition MPs that will not be duplicated. It's just the nature of the way this place. . .

Just as there are differences between men and women, there are differences between government members and opposition members. They are not the same. Their roles are different. Opposition members have an adversarial role, a role to hold the government of the day accountable. Government members have that to a lesser degree, but it will never be the same relationship. They have an access and an inside role to play in moving the cabinet and the parliamentary secretaries in the direction in which they want to go that opposition members will never have. I think we have to recognize the nature of this beast we have here on the Hill.

So I don't think it's fair to say that because government members don't get an equal number of questions or the same ratio of questions in Question Period that somehow they are hard done by. They have advantages we will never have on our side of the House.

We recognize that Question Period is one of the tools that we on the opposition side have to do our job and to do it well, to hold ministers accountable, to make them tell Canadians what their position is with regard to their mandate and their responsibility and the role they hold within cabinet.

I think it is fair to say that, yes, government members would have a role to play in this Question Period. We're not saying that they should have no role to play whatsoever but to somehow think that they deserve half the questions. . .

[*Translation*]

temps de parole serait le double de celui des ministériels et ils pourraient poser deux fois plus de questions. Cela suppose, bien sûr, que chaque député de l'opposition pose une question supplémentaire. Cette question supplémentaire devrait être liée à la première. À ce moment–là, sur le plan du temps aussi bien que sur le plan du nombre des questions, le rapport serait de deux pour un en faveur de l'opposition même si l'on donnait la parole au même nombre de députés de l'opposition et de députés ministériels, d'après mes calculs.

Même en donnant la parole au même nombre de députés des deux côtés de la Chambre, cela veut dire qu'on ne tiendrait pas compte du nombre de ministériels. Je n'ai pas fait le calcul pour voir combien de ministériels sont ministres et secrétaires parlementaires. Si l'on fait abstraction de ceux–ci, il y a peut–être plus de députés de l'arrière–banc du côté de l'opposition que du côté du gouvernement.

C'est une chose qu'on pourrait examiner.

Le président: Il y a à peu près 135 députés ministériels de l'arrière–banc, je pense.

Mr. Plamondon: About 135.

The Chairman: Mr. Hermanson.

M. Hermanson: Je me répète peut–être, mais il faut tenir compte du fait, et je pense que c'est important, que les ministériels ont davantage de rapports avec les ministres que les députés de l'opposition n'en auront jamais parce que nous avons un système de débats contradictoires. C'est une réalité.

Les députés ministériels d'arrière–banc bénéficient de cette accès privilégié en caucus ou en tête–à–tête. C'est un avantage que n'auront jamais les députés d'opposition. C'est ainsi et c'est tout.

Tout comme il y a des différences entre hommes et femmes, il y en a entre les députés ministériels et les députés d'opposition. Ils ne sont pas pareils; leurs rôles sont différents. Les députés d'opposition ont pour mission de contester et d'exiger des comptes du gouvernement. À un moindre degré, c'est le cas des députés ministériels, mais ce ne sera jamais la même chose. Ils sont en contact étroit avec les ministres et les secrétaires parlementaires et ils peuvent influer sur leur démarche. Ce n'est pas le cas des députés de l'opposition. Il faut reconnaître la réalité parlementaire qui est la nôtre.

Il est injuste de dire que les députés ministériels sont pénalisés s'ils n'ont pas droit au même nombre d'interpellations à la période de questions. Au contraire, ils jouissent d'avantages que nous n'aurons jamais.

La période de questions est l'un des mécanismes dont dispose l'opposition pour s'acquitter de sa tâche correctement et obliger les ministres à se justifier et à exposer aux Canadiens leurs positions, leurs responsabilités et leur conduite au conseil des ministres.

Nous reconnaissons que les députés ministériels ont un rôle à jouer à la période des questions. Nous ne le nions pas, mais de là à leur accorder la moitié des questions. . .

[*Texte*]

The whole matter of supplementaries is, I think, a bit of a moot point, because we all know it's length of questions and length of answers. In some ways even if we had all the questions, we would have less than half the time because the answers almost always—unless it's a simple yes or no answer—take longer than the questions.

So I would say that if the government side of this issue is not prepared to be flexible and retract from a 50% of the questions position, perhaps we are wasting our time considering this matter any further. However, if they are willing to take a lesser role in relation to the needs of Parliament to function in its correct role, we should continue the discussion and try to make it work because I think there is a valuable attainment here that would benefit the country.

Mr. Bélair: Mr. Chairman, in support of the special Question Period, may I give some food for thought for the Reform Party especially? In all parties we have the stars, those that ask questions regularly. This would be a great occasion for those who do not have the opportunity to ask questions to do so.

I suspect that you do have a structure of critic portfolios. Maybe they're doubled up with a critic and a co–critic. Those people probably have more chances to ask questions than anybody else.

When I was in opposition, I was fortunate enough to be the critic for forestry, so I had my number of questions in the House. However, some of my colleagues had an opportunity, let's say, once every three or six months to ask a question, and that's not right.

Each and every member of Parliament has been elected to play a role in the House of Commons, and the backbenchers, be it government or opposition, have a role to play. It is extremely important to give them the confidence to participate in government and to make things progress.

I think this special Question Period would certainly serve to alleviate the problem, which has been permanent, and this would be a great occasion to solve it. So I think it's the best of both worlds.

To say that government members of Parliament supply planted questions to the ministers, of course it's true, but as I said a while ago, if your member is deeply convinced on one issue, why doesn't he submit his question to the appropriate minister, which could be answered during the special Question Period? I think the level of frustration is going to be much less.

• 1200

Right now I consider at this point in time I've got 100 new colleagues on the government side. Some of them are starting to feel that they do not have full participation. They can do their little bit. There's a tremendous amount of talent out there and it should be exploited to the benefit of Canadians.

Le président: Monsieur Plamondon.

M. Plamondon: Je me demande si on ne devrait pas réfléchir à une période spéciale de questions et réponses.

Je donne un exemple: On pourrait avoir une période au cours de laquelle il y aurait un maximum de 21 questions. Chaque question, y compris la complémentaire et les réponses du ministre dureraient environ trois minutes. Cela donne à peu

[*Traduction*]

Quant aux questions complémentaires, c'est un faux problème, car nous savons bien que ce qui compte, c'est la longueur des questions et des réponses. Même si nous posions toutes les questions, nous n'aurions que la moitié du temps parce qu'à moins que la réponse ne tienne en un oui ou en un non, elle est presque toujours plus longue que la question.

Si les ministériels restent inflexibles et continuent d'exiger la moitié des questions, je me demande si on ne perd pas notre temps à en discuter davantage. Si au contraire ils acceptent de jouer un rôle moins important pour permettre au Parlement de fonctionner normalement, continuons la discussion et trouvons une solution qui profitera à la nation.

M. Bélair: Monsieur le président, je suis en faveur de la période de questions spéciale et j'aimerais soumettre quelques idées, tout spécialement au Parti réformiste. Tous les partis ont leurs ténors, qui posent régulièrement des questions. Pour ceux qui en ont rarement la chance, ce serait l'occasion idéale d'en poser.

Vous devez avoir des critiques pour chaque portefeuille; peut–être chaque critique est–il secondé par un associé. Ces gens–là ont sans doute plus de chance que d'autres de poser des questions.

Quand j'étais dans l'opposition, j'ai eu la chance d'être critique pour le portefeuille des Forêts; j'avais donc droit à un certain nombre de questions à la Chambre, tandis que des collègues à moi ne pouvaient en poser qu'une tous les trois ou six mois. Ça, ce n'est pas juste.

Tous les élus ont un rôle à jouer à la Chambre. Cela vaut pour les députés d'arrière–banc, qu'ils appartiennent au parti au pouvoir ou à l'opposition. Il faut absolument leur donner la possibilité de participer à l'activité parlementaire et de faire avancer les choses.

La période de questions spéciale permettrait d'atténuer le problème, qui existe depuis toujours. Ce serait l'occasion de le régler. Pour moi, c'est l'idéal.

Que les députés ministériels posent aux ministres des questions connues d'avance, c'est la vérité. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, si la question tient à coeur au député, pourquoi ne pourrait–il pas poser la question au ministre compétent, qui y répondrait pendant la période de question spéciale. Il y aurait bien moins de frustrations.

Aujourd'hui, j'ai 100 nouveaux collègues ministériels. Certains d'entre eux trouvent qu'ils ne participent pas autant qu'ils le pourraient. Ils font ce qu'ils peuvent. Ils représentent une mine de talents qui devraient être exploités au profit des citoyens.

The Chairman: Mr. Plamondon.

Mr. Plamondon: I wonder if we should not consider a special question period.

For example, we could have a period with a maximum of 21 questions. Each question, including the supplementary and answers from the minister would be approximately three minutes. That's about an hour, maybe 65 minutes. This special

[*Text*]

près une heure, peut-être 65 minutes. On pourrait partager cette période spéciale de façon à accorder 8 questions à l'Opposition officielle, 7 au deuxième parti d'opposition, 6 au parti au pouvoir, et peut-être une pour les indépendants. On pourrait discuter de cette option.

Au lieu de limiter cela à une heure, on pourrait attribuer un nombre donné de questions à cette période. Toutefois, afin d'assurer que le ministre ne prenne pas trop du temps de cette période, il faudrait que l'on garantissent à l'Opposition officielle et au deuxième parti le nombre de questions qui leur serait attribué. La meilleure façon de le garantir, c'est de ne pas se limiter à une heure, ce qui garantirait également au parti au pouvoir le nombre de questions qui lui serait attribué. Il ne faudrait pas se limiter à une heure mais à environ une heure; 21 questions et réponses de trois minutes, cela fait 66 minutes.

Le Président pourrait décider de ne pas accorder de complémentaire au parti au pouvoir. Par contre, quant à nous, nous exigerions une question complémentaire.

Donc, cela ferait à peu près une heure et là, chacun aurait la garantie d'avoir sa part de questions. On respecterait ainsi le Parlement et les rôles que doivent jouer chacun des partis, qu'ils soient de l'opposition ou du pouvoir.

Le président: C'est une période spéciales de questions et réponses que vous proposez?

M. Plamondon: Oui, et si on s'entend sur la répartition, par la suite, ce sera facile. On s'entend presque sur tout sauf sur la présence des conseillers et on semble maintenant s'en aller vers un consensus là-dessus également. Par la suite, il ne nous resterait qu'à discuter de deux petits points.

Je lance la discussion là-dessus pour essayer de garantir les droits de tous.

Le président: C'est une idée intéressante. Merci.

Mr. Silye: Mr. Chairman, I think Mr. Plamondon's suggestion has a lot of merit. I was doing some quick arithmetic while he was explaining the time limit on questions and supplementaries and the number for the official opposition and the third party, government and the independents. It'll probably come to closer to an hour and a half as opposed to an hour. But if it's a worthwhile exercise I don't think the extra half hour would make a difference.

I was trying to look at it from, say, the spirit of reform, as Mr. Lee mentioned earlier, and also applying the principle of equality, because that's important. Maybe we could combine the two. If we took the hour and split it 20 minutes each to the three main parties, and then, deciding how much each party is willing to give to the independents, we can all match that amount. We all give the same amount to the independents. If they get six minutes and we give them two minutes each, then we would have 18 minutes.

Each party could do their questioning and decide whether they want supplementaries or not. The government has more members. If they just want to ask questions with no supplementaries, fine. Or they may want to ask questions with

[*Translation*]

period could be divided this way: eight questions for the official opposition, seven for the second opposition party, six for the government side and maybe one for independent members. Here is an option we could discuss.

Instead of limiting it to one hour, we could allocate a given number of questions during that period. However, to make sure that the minister does not take too much time, the number of questions for the official opposition and the second opposition party should be guaranteed. The best way to do so, is to avoid the one hour time limitation. This would also guarantee that the government side gets the number of questions allotted. Let's not limit ourselves to one hour but to about one hour; 21 three-minute questions and answers, that is 66 minutes.

The Speaker may decide not to give a supplementary to the government side. We, on the other hand, would demand a supplementary question.

So that would make approximately one hour and everybody would be guaranteed an allotment of questions. This would show respect for Parliament and the role that each party is expected to play, whether on the government side or in opposition.

The Chairman: So you are suggesting a special question and answer period?

Mr. Plamondon: Yes, and if we agree on the allocation, the rest will be easy. We agree on almost everything except on whether officials should be attending, and we now seem to me moving towards a consensus also on this issue. Afterwards, only two minor issues would be left for discussion.

I am proposing this thrust for the discussion to guarantee the rights of everybody.

The Chairman: This is an interesting idea. Thank you.

M. Silye: Monsieur le président, je pense que l'idée de M. Plamondon a beaucoup de mérite. Je faisais rapidement des calculs pendant qu'il expliquait la durée des questions et des questions complémentaires ainsi que le nombre de questions pour l'opposition officielle et le troisième parti, les ministériels et les indépendants. Cela s'approchera plus d'une heure et demie que d'une heure. Mais si c'est un échange utile, je ne pense pas que la demi-heure supplémentaire sera de trop.

J'ai examiné la chose du point de vue de la réforme, comme le rappelait M. Lee tout à l'heure. Je pensais aussi au principe de l'égalité car cela aussi c'est important. On pourrait peut-être essayer de combiner les deux. Si l'on divisait cette heure en portions de 20 minutes pour chacun des trois principaux partis, on pourrait décider ensuite combien de temps chaque parti serait prêt à accorder aux indépendants et parvenir à un terrain d'entente. On pourrait accorder le même temps aux indépendants. S'ils reçoivent six minutes, chaque parti leur donnerait deux minutes, et il nous resterait 18 minutes.

Chaque parti pourrait poser ses questions et décider s'il veut poser une question supplémentaire. Le parti au pouvoir a plus de députés. S'ils veulent poser des questions sans complémentaires, très bien. Ils voudront peut-être aussi poser

[*Texte*]

supplementaries, depending upon the issue, depending upon the importance to government backbenchers to get answers for their constituents so that they're legitimately representing their ridings and they're putting forth a constructive effort. And no officials, because I go back to the other comment—

The Chairman: Are you suggesting a 20-minute period roughly, 20 minutes each in a row? You'd have 20 minutes, then we'd go to Bloc questions for 20 minutes, and then government questions for 20 minutes. Is that it?

• 1205

Mr. Silye: Yes, then after 20 minutes we have to decide how much we're all willing to give the independents.

The Chairman: I'm getting the rough drift of the thing.

Mrs. Parrish: Thank you for the suggestion, but, with all due respect, I don't agree with it.

There are 135 of us backbenchers. I have never worked with a planted question in Question Period; I ask questions because of my riding.

One example I'll give you is the north-south runway. I took quite a bit of heat in my area because I recommended a north-south runway construction. A lot of the people who voted for me were upset about it. The only way they could live with it was if it was a landing runway only.

As soon as the announcement was made—by the way, I didn't know about it until it was made—I stood up in the House and asked Doug Young whether this was going to be a landing runway only. It was in *Hansard*, on the record, for my constituency. He said yes. So I have a purpose in asking my questions.

There's another thing, too. I have a lot of special interest groups in my area that want me to ask questions on foreign affairs and different areas. The issues are important to these groups, but are not necessarily a high priority with the government. So I'm there to ask questions for my constituents the same way that you are.

We are not there necessarily to test the brain power of the ministers; we're there to get real answers. If there are 135 of us and some 100 of you, I still think it should be a 50-50 split. I'd like the opportunity to get the answers on record.

Mr. Plamondon: Ask it in caucus.

Mrs. Parrish: No, if you ask it in caucus, your constituents don't see it being asked and they don't know you're working for them. I have to work just as hard as you.

Mr. Plamondon: You have the minister in your caucus and you will have the same answer.

Mrs. Parrish: But my constituents do not see me asking the questions. You're not listening.

[*Traduction*]

des questions suivies de questions complémentaires, en fonction du sujet, en fonction de l'importance pour le député d'arrière-banc d'obtenir une réponse pour ses électeurs, de manière à ce qu'il puisse les représenter comme il se doit et apporter une contribution utile. Et pas de fonctionnaires, parce que je reviens sur ce qui a été dit. . .

Le président: Proposez-vous une période approximative de 20 minutes pour chaque parti, à tour de rôle? Vous auriez 20 minutes, puis on passerait aux question du bloc pendant 20 minutes, puis aux questions des ministériels pendant 20 minutes encore. C'est bien cela?

M. Silye: Oui. D'autre part, nous devons décider du temps que nous sommes prêts à accorder aux indépendants une fois les périodes de 20 minutes terminées.

Le président: Bon, je vois dans quel sens cela s'oriente.

Mme Parrish: Je vous remercie de cette suggestion, mais, avec déférence, je dois dire que je ne suis pas d'accord.

De notre côté, nous sommes 135 simples députés. Lors de la période de questions, je n'ai jamais posé de question connue à l'avance; je pose les questions qui intéressent ma circonscription.

Je peux citer en exemple la piste nord-sud de notre aéroport. Je me suis fait fort critiquer à ce sujet parce que j'avais recommandé la construction de cette piste. Bon nombre de ceux qui avaient voté pour moi étaient fort mécontents. Ils ne pouvaient accepter cette piste que si elle était réservée exclusivement à l'atterrissage.

Dès que la décision a été annoncée—d'ailleurs, je ne la connaissais pas à l'avance—j'ai pris la parole à la Chambre et ai demandé à Doug Young si la piste serait réservée à l'atterrissage. Ma question a été consignée au *Hansard*, faisait partie du compte rendu officiel dont mes électeurs pouvaient prendre connaissance. Il a répondu oui. Donc, si j'ai posé cette question, c'est qu'il y avait des raisons de le faire.

Autre remarque. Il y a dans ma région de nombreux groupes d'intérêts qui veulent que je pose des questions sur la politique étrangère, ou d'autres domaines. Pour ces groupes, ces questions sont importantes même si elles ne sont pas nécessairement en tête de liste des priorités du gouvernement. Donc, je suis ici pour poser des questions au nom de mes électeurs, tout comme vous.

Nous ne sommes pas nécessairement ici pour mettre l'intelligence des ministres à l'épreuve; nous sommes ici pour obtenir des réponses valables. Nous sommes 135, et vous êtes une centaine; je crois que le partage devrait être à égalité, moitié moitié. J'aimerais que les réponses apparaissent dans le compte rendu.

M. Plamondon: Posez vos questions lors des réunions du caucus.

Mme Parrish: Non, car si vous procédez ainsi, vos électeurs ne vous voient pas posant la question et ne réalisent pas que vous travaillez pour eux. Je dois travailler tout aussi fort que vous.

M. Plamondon: Le ministre est présent dans votre caucus et vous donnerait la même réponse.

Mme Parrish: Mais mes électeurs ne me voient pas posant la question. Vous n'écoutez pas.

[*Text*]

The north–south runway opponents wanted that question answered in a public forum and they wanted the answer on record so the minister couldn't change his mind a month from now. My voters are just as distrustful as some of your voters. They want to know I'm working for them. I want the answer on the public record.

I think if the numbers are 50–50 between backbenchers and opposition, then that's how the questions should be split. Keep in mind that the purpose of the question is to get a legitimate answer in public and on the record. That's why I ask questions.

M. Plamondon: Lorsque j'ai quelque chose à demander à un ministre, je lui envoie une lettre. Lorsque le ministre me répond, je mets la réponse dans mon journal et je l'envoie à mes commettants, ce qui les rend heureux. La lettre d'un ministre c'est officiel, cela ne peut plus changer et je n'ai pas besoin de poser une question en Chambre pour cela.

Vous vous en souvenez, c'est M. Lee qui a ouvert la porte. Il a ouvert la porte avec une proposition d'un tiers, un tiers et un tiers. Ce dont j'ai peur, si l'on fixe cela à une heure, c'est que le ministre prenne cinq minutes pour répondre à une question et que le Président n'ait pas le courage de l'interrompre parce que c'est un ministre. C'est difficile pour un Président d'interrompre un ministre au milieu de sa réponse.

C'est pour cela que je préfère la garantie d'un nombre de questions. Je voudrais qu'on puisse dire, vous aurez un nombre *x* de questions, si cela dure une heure, c'est tant mieux, si cela dure 55 minutes, une heure et quart, c'est tant mieux! On aurait la garantie d'un nombre de questions auxquelles le ministre pourrait répondre complètement. Respectons le ministre, il pourra prendre deux minutes ou un petit peu plus de deux minutes, mais plus il prendra du temps, plus il sera sur la sellette. Toutefois, il aura répondu.

Le Président saura qu'il y a huit questions mais, en même temps, on laisserait à son bon jugement le soin de limiter dans le temps celui qui questionne et le ministre qui répond en les avertissant régulièrement de poser des questions courtes et de donner des réponses courtes. Donc, ce que nous cherchons, c'est la garantie d'un nombre donné de questions, soit 8 pour nous, 7 pour vous et 6 pour vous.

Cependant, si vous le préférez, je suis prêt à discuter d'une autre option. On pourrait s'entendre que la question complémentaire soit posée par un autre député que celui qui a posé la question principale. Cela voudrait dire que vous pourriez théoriquement avoir 12 intervenants, nous pourrions en avoir 16 et l'autre parti 14.

On exige toujours que le ministre nous donne une réponse assez complète et, pour ce faire, il faut lui accorder un peu de temps. Si on fixe cela à une heure, il sera très difficile d'accorder 20 minutes exactement à chacun des partis. Par contre, avec une répartition de 8, 7, 6 et 1 questions, il me semble que tout le monde aurait sa garantie. C'est ce qui est important.

Le président: Le problème des longues questions et des longues réponses persistera quand même.

[*Translation*]

Ceux qui s'opposaient à la construction d'une piste nord–sud voulaient que la réponse à la question soit donnée publiquement et voulaient qu'elle fasse partie du compte rendu officiel de façon à ce que le ministre ne puisse pas changer d'avis dans un mois. Mes électeurs sont tout aussi méfiants que certains des vôtres. Ils veulent savoir que je travaille pour eux. Ils veulent que la réponse soit dans le domaine public.

Je crois que si les nombres sont à égalité entre les députés ministériels d'arrière–banc et les députés de l'opposition, les questions devraient être réparties de la même façon. N'oubliez pas qu'il s'agit d'obtenir une réponse légitime, donnée publiquement et inscrite au compte rendu officiel. C'est à cette fin que je pose des questions.

Mr. Plamondon: When I want to ask a minister about something, I send him a letter. When I receive an answer, I put it in the householder I mail to my constituents who are very happy to read it. A ministerial letter is quite official, it cannot be modified, and there is no need for me to put a question in the House on that topic.

You may recall that it is Mr. Lee who opened the door suggesting that one third of the time be allocated to each group. What I fear is that if we limit the time to one hour, the minister could take five minutes to answer one question and the Speaker wouldn't dare to interrupt him, simply because it's a minister. It is rather difficult for the Chair to interrupt a minister who is in the middle of his answer.

For these reasons, I prefer to have a guaranteed number of questions. I would like to see a specific number of questions allowed, and if it takes one hour fine, if its takes 55 minutes, or one hour and fifteen minutes, it is fine too. We would be guaranteed a number of questions to which the minister could give a full reply. We have to show some respect to the minister, he could speak for two minutes or a little bit more, but the longer he speaks, the more he will be on the spot. Nonetheless, an answer will have been given.

The Speaker will know that eight questions are allowed, however we may rely on his good judgement to remind everybody from time to time that the questions and the answers should be brief, and this in order to limit the length of the questions and the answers given by the minister. What we are really looking for is the guarantee that a given number of questions, that is 8 for us, 7 for you and 6 for you, will be allowed.

However, should you prefer it, I'm quite prepared to discuss another possibility. We might come to an agreement providing that the supplementary question could be put by a member other than the one who raised the main question. So that, in theory, you could have 12 MPs intervening, for us it would be 16 and for the other party 14.

We always require a fairly complete answer from a minister and, in order to obtain it, we have to grant him some time. If we are thinking in terms of one hour, it would be quite difficult to grant precisely 20 minutes to each one of the parties. On the other hand, if the allocation is made according to the number of questions: 8, 7, 6 and 1, I believe that everyone would have a guarantee. And that is the important point.

The Chairman: We still have, however, the problem of long questions and long answers.

[*Texte*]

M. Plamondon: Je suis d'accord pour limiter les questions en termes de minutes.

Le président: Une minute?

M. Plamondon: Je suis d'accord que la question ne devrait pas durer plus d'une minute ou une minute 15 secondes. Il en va de même pour la complémentaire. Cependant, le ministre pourrait avoir un bon deux minutes, deux minutes et demi pour donner une réponse complète. On veut de la substance.

• 1210

On laisserait cela au bon jugement du Président, comme c'est le cas actuellement à la Période des questions. Lorsque quelqu'un prend trop de temps le Président lui dit: «je voudrais des réponses plus courtes», «je voudrais des questions plus courtes». Laissons cela au bon jugement du Président, je pense que nous avons un bon Président et qu'il est capable de gérer cela si on lui dit que les questions devraient être d'environ une minute et les réponses du ministre d'environ deux minutes et demi. Avec la garantie du 8, 7, 6 et 1, tout le monde a sa place.

Le président: Une minute pour une question c'est trop long. Quand nous étions dans l'opposition, nous avons essayé de poser des questions en 30 secondes.

M. Plamondon: Quarante–cinq secondes, cela ne me dérange pas.

Le président: Ah bon!

M. Plamondon: Je suis d'accord qu'on limite la durée d'une question.

Le président: Pour tous, sauf le Chef de l'opposition, nous avons toujours limité les questions à 30 secondes. Nous n'avons pas toujours obtenu du succès, mais on en a eu assez.

M. Plamondon: Vous comprendrez que cette période spéciale de questions et réponses aura plus de contenu que la Période des questions puisque les questions seront dirigées à un ministre sur un sujet précis.

Le président: Oui.

M. Plamondon: On préférera peut–être, si on dispose de trois minutes, de ne poser qu'une seule question au lieu d'une question et d'une complémentaire. On pourrait alors la rendre plus complète.

On pourrait informer le Président que ce sera quelque chose qu'il faudra roder, mais avec la compétence du Président actuel, avec la collaboration de ses adjoints, nous pourrons en faire un succès en autant qu'on nous accorde la garantie d'un nombre donné de questions pour chacun des partis.

Le président: L'autre possibilité c'est de changer l'arrangement pour les questions.

Now we have this arrangement where everything is set. You have the leader of the opposition with two supplementaries, then another opposition member with one supplementary. Everything is fixed, and very rigidly so. In the old days, and I mean quite a long time ago, the Speaker used to allow supplementaries or not, depending on whether he felt the question and answer warranted a supplementary. It was not automatic. If the question was complete and there didn't appear

[*Traduction*]

Mr. Plamondon: I would agree to put a limit to the lengths of the questions, in terms of minutes.

The Chairman: One minute?

Mr. Plamondon: I would agree that the question should not take longer than one minute or one minute and 15 seconds. This would also apply for the supplementary. However, the minister should be given a full two minutes, two mintues and a half, to give a full answer. What we want is substance.

We could leave this in the hands of the Speaker; this is what we now do during question period. When someone is too lengthy, the Speaker says: "I would prefer shorter answers", or "I would prefer shorter questions". The Speaker can take care of that; I believe that we have a good Speaker and he is quite capable of managing that situation if we let him know that questions should take approximately one minute and the answers given by the minister should take about two minutes and a half. With a guarantee of 8, 7, 6, and 1 questions, everyone has an allocated position.

The Chairman: One minute for a question, that is too much. When we were in the opposition, we tried to complete our questions in 30 seconds.

Mr. Plamondon: Forty–five seconds, that is fine with me.

The Chairman: Good!

Mr. Plamondon: I would agree to put a limit on the length of a question.

The Chairman: For all of us, with the exception of the leader of the opposition, we have always limited our questions to 30 seconds. We did not always succeed, but we managed pretty well.

Mr. Plamondon: You do understand that this special period for questions and answers will deal with content more than the question period since the questions will be put to one minister and deal with a specific topic.

The Chairman: Yes.

Mr. Plamondon: We might choose to ask a single question instead of one question plus a supplementary if we have three minutes to do so. This way the question would be more fully developed.

We might also indicate to the Speaker that this will need a try–out period, but given the skill of our Speaker, and with the cooperation of his assistants, we could make a success of this to the extent that we are guaranteed a given number of questions for each one of the parties.

The Chairman: The other possibility is to change the arrangement used for the questions.

Nous avons actuellement cet arrangement où tout est réglé à l'avance. Le chef de l'opposition peut poser deux questions complémentaires, et il est suivi d'un autre député de l'opposition qui peut poser également une question supplémentaire. Tout est déterminé, et d'une façon très rigide. Au bon vieux temps, il y a de cela bien longtemps, le Président acceptait ou refusait une question supplémentaire selon qu'il estimait que cette question était justifiée ou non. Ce n'était pas

[*Text*]

to be anything more important on that subject, the Speaker would go to the next questioner. So we could make this particular period one where we go back to that former technique and allow some discretion.

There is another thing that can happen with supplementaries. If the initial question is asked it may be that members from other parties may have a supplementary arising out of that same question and it might be appropriate to allow that supplementary to go at that point in time. Again, if the Speaker has discretion members could be picked and chosen from all over the place.

It used to be that the members all jumped up and the Speaker picked one. With the advent of television that became unpopular, because, first of all, the cameras wanted to be on the person and everybody wanted to be on the camera, so you had people wanting to be recognized in a certain order. I guess the Speaker decided it was easier for him not to make that kind of decision and face the criticism that undoubtedly would come with it when members were annoyed they didn't get selected. He let the whips make the decision for them and give them a list and it has reached the point where it's extremely rigid, as I'm sure you know, working on it as you do. I don't work on Question Period much. It's not a time where I'm involved, but for the whips and the deputy whips who work on it, I know it's all very heavily formatted and the Speaker is informed and follows, and if it doesn't follow there's a problem. I remember that much.

These are all possibilities. I think your suggestion on fixing a number of questions, Mr. Plamondon, is a very interesting one and maybe one we ought to consider, but I sense there's real disagreement as to how many questions or supplementaries if we stick with—

Mr. Silye: We might agree.

The Chairman: Yes, you two might agree.

Mrs. Parrish: Surprise, surprise!

The Chairman: Mr. Lee.

Mr. Lee: In the end, Mr. Chairman, everyone around the table will, on a consensus basis, have to agree to something that can be sold to each of our respective caucuses plus... I hope members of the opposition will realize that although it may not be as much a sales job as it will be finessed in position, there are probably a lot of cabinet ministers out there who won't like the changes we're discussing.

Mr. Silye: They would welcome the opportunity.

• 1215

Mr. Lee: We've got to have something that can be sold to the general body of MPs. We're perhaps getting close, but discussion amongst the respective caucuses after this meeting might enhance the understanding of it.

[*Translation*]

accordé automatiquement. Si la question était complète et qu'il ne semblait pas y avoir d'autres éléments importants à apporter à ce sujet, le président passait à l'intervenant suivant. Pour cette période spéciale qui est envisagée, on pourrait reprendre cette ancienne méthode qui donne une certaine marge de manoeuvre.

Il faut tenir compte d'un autre aspect des questions complémentaires. Quand la question principale est posée, il est possible que des députés d'autres partis pensent à une question complémentaire sur ce même sujet et il pourrait être justifié de permettre aux députés de poser cette question à ce moment–là. Là encore, si le Président a liberté de manoeuvre, les intervenants pourraient être choisis ici ou là.

Autrefois, les députés se levaient tous en même temps et le Président en choisissait un. Avec la télévision, cette méthode est devenue moins acceptable parce que, tout d'abord, les caméras doivent être axées sur une personne et tout le monde voulait être dans le champ de la caméra. Il fallait donc que la parole soit accordée selon un certain ordre. Le Président a sans doute jugé qu'il lui était plus facile de ne pas prendre ce genre de décision et de ne pas avoir à affronter ensuite les critiques inévitables qui viendraient des députés fort mécontents de ne pas avoir été choisis. Il a donc laissé les whips prendre cette décision et préparer une liste. Nous en sommes au point où le système est très rigide, et je suis sûr que vous le savez puisque vous fonctionnez dans ce cadre. Je ne participe pas beaucoup à la période de questions, je n'y suis pas impliqué, mais pour les whips et leurs adjoints, je sais que le déroulement est très précis et que le Président est informé des décisions et les respecte; s'il ne suit pas les instructions données, cela cause des difficultés. Je me souviens bien de cela.

Il y a d'autres possibilités. Je crois que votre suggestion concernant un nombre fixe de questions, monsieur Plamondon, est très intéressante et mériterait d'être étudiée, mais j'ai l'impression qu'il y a des différences d'opinions très marquées au sujet du nombre de questions et du nombre de complémentaires si nous nous en tenons à...

M. Silye: Nous pourrions être d'accord.

Le président: Oui vous deux pourriez être d'accord.

Mme Parrish: Quelle surprise!

Le président: Monsieur Lee, vous avez la parole.

M. Lee: En fin de compte, monsieur le président, nous devrons tous arriver à un consensus pour tomber d'accord sur quelque chose que nous pouvons faire accepter par chacun de nos caucus respectifs... J'espère que les membres de l'opposition réaliserons que bien qu'il ne s'agisse pas tellement de convaincre, il faudra du doigté et il y a probablement beaucoup de ministres qui ne vont pas aimer les modifications dont nous parlons.

M. Silye: Ils devraient être ravis de cette occasion.

M. Lee: Il nous faut une formule qui serait acceptable pour l'ensemble des députés. Nous sommes peut–être près de nous entendre, mais si nous en discutons avec nos groupes parlementaires respectifs après cette séance, nous aurions davantage de chances de nous entendre.

[*Texte*]

Mr. Hermanson: I will just make a concluding remark. I expect that we're going to draw this to a close fairly soon, Mr. Chairman.

I sense willingness from the Bloc and certainly from Reform to try to make this work. I would suggest that there is no chance of any support from our side if we're looking at a 50–50 allotment of questions. I think we can just drop the matter. I think I am speaking on behalf of my Bloc colleagues as well. We would be very generous if we gave the government a third of the questions.

Perhaps there will be some willingness in our caucus. I can't say with certainty at this time that our caucus would support that. I would be willing to bring some kind of a proposal close to that. I guess government backbenchers feel that is not enough. It is more than they already have, and if we don't do it they won't have any. That is something the government caucus might want to consider.

If we can't agree on a reasonable allocation of questions, then unfortunately, Mr. Chairman, I think we should drop the issue.

The Chairman: May I suggest that we leave it for now. We've gone about as far as we can. I think we see where the point of division is.

Mr. Lee: I hear what Mr. Hermanson is saying. I would just ask if he could articulate perhaps a bit better for me what is innately wrong, what is so repulsive about the 50–50 from the point of view of an opposition member. Is it something about 50–50 that draws a red flag, or is it a 35–65 or a 40–60? What is it that turns the opposition off the 50–50? If you could articulate that, then it might be helpful to me.

Mr. Hermanson: I would be happy to articulate. If you were sitting on our side—and you were at one time... You will remember that the government side has the answers as well as the questions. So automatically, no matter how we format this thing, half the time goes to the government side. No matter if we have all the questions, roughly half the time, depending on the length of questions and answers, goes to the government side. In that case we could make an argument that we should get 100% of the questions.

That's why I say that we're being very generous if we move to permitting the government side to be involved in the questioning at all. It's goodwill, it's in the spirit of reform that we offer that, because we're sitting on our side hearing the government use at least half the time. If we allocate backbenchers' questions so they have 50% of the questions, then we'll be almost cut out of the entire process, which is totally unacceptable.

Mr. Lee: I gather that you felt you were being generous by allocating the answers to the government members. I can't understand. We're talking about allocating questions, not answers. The answers are going to be there no matter who...

[*Traduction*]

M. Hermanson: Je tiens à faire une dernière remarque. Je suppose que nous allons mettre fin à la discussion sous peu, monsieur le président.

J'ai l'impression que les bloquistes—et c'est certainement le cas des réformistes—souhaitent trouver une formule acceptable. Je vous dirai toutefois que la formule n'a aucune chance d'être acceptée par notre parti s'il s'agit d'une répartition 50–50 des questions. À ce moment–là, il ne servirait à rien de poursuivre la discussion. Je crois parler également au nom de mes collègues bloquistes. Il serait très généreux de notre part d'accorder aux députés ministériels même le tiers des questions.

Peut–être que nos députés accepteraient cette dernière répartition. Je ne peux pas vous le garantir toutefois. Je serais prêt à leur présenter une formule qui ressemblerait à celle–là. Je suppose que, pour les ministériels, ce n'est pas suffisant. C'est plus que ce qu'ils ont déjà, et si nous n'y donnons pas suite, ils n'auront rien. C'est peut–être un aspect auquel ils voudront réfléchir.

Si nous ne pouvons pas nous entendre sur une répartition raisonnable des questions, malheureusement, monsieur le président, il vaudrait sans doute mieux abandonner la proposition.

Le président: Puis–je proposer que nous en restions–là pour l'instant. Je crois que nous avons fait le tour de la question. Nous sommes en mesure de voir ce sur quoi il y a désaccord.

M. Lee: J'entends ce que dit M. Hermanson. Je voudrais toutefois qu'il m'aide à comprendre un petit peu mieux pourquoi une répartition 50–50 est si répugnante en soi du point de vue d'un député de l'opposition. Est–ce la formule 50–50 en soi qui déclenche le signal d'alarme, où est–ce que ce serait une formule 35–65 ou 40–60? Pourquoi les députés de l'opposition s'opposent–ils catégoriquement à la répartition 50–50? Si vous pouviez m'expliquer cela un peu plus, je serais peut–être plus en mesure de comprendre.

M. Hermanson: Je ne demande pas mieux que de vous l'expliquer. Si vous siégiez comme nous du côté de l'opposition—et vous l'avez déjà fait... Vous vous souviendrez que le temps de parole du parti au pouvoir comprend les réponses aussi bien que les questions. Alors, quelle que soit la formule qui soit choisie, le parti au pouvoir aura la moitié du temps de parole. Même si toutes les questions étaient réservées à l'opposition, le parti au pouvoir aurait environ la moitié du temps de parole; tout dépendrait de la longueur des questions et des réponses. Auquel cas nous pourrions démontrer que toutes les questions devraient être réservées à l'opposition.

C'est pourquoi je dis qu'il est très généreux de notre part d'accorder même un certain pourcentage des questions aux députés ministériels. Nous leur offrons cette possibilité comme geste de bonne volonté, dans l'esprit de la réforme que nous avons entreprise, parce que, de notre point de vue, le parti au pouvoir aura toujours droit à au moins la moitié du temps de parole. Si nous devions réserver 50 p. 100 des questions aux députés ministériels de l'arrière–banc, nous serions nous–mêmes presque complètement exclus du processus, ce qui est absolument inacceptable.

M. Lee: Vous semblez dire que c'est généreux de votre part de permettre aux représentants du gouvernement de répondre aux questions. Je n'arrive pas à comprendre. Il s'agit ici de répartir, non pas les réponses, mais les questions. Les réponses seront fournies peu importe qui...

[*Text*]

In any event, I am just trying to figure. . . Would 45–55 do? That doesn't fit either. What is it about the proposal? I would have thought any party in Parliament would have willingly accepted another opportunity to ask questions of ministers on a dedicated basis, even if it was five, ten, or fifteen minutes. What is it about the 50–50 that is not a fit?

Mr. Silye: It's an opportunity. If we were the government and I was a minister of anything, then to have you in opposition ask me questions gives me an opportunity. I would welcome the opportunity to sell my product. I would welcome the opportunity to explain to you why we, as government, are doing something, saying "Here is the platform we were elected on. Here is the mandate we have." I would do it constructively and point out what direction we're going in.

You're giving me the opportunity to convince the Canadian public that what we're doing is in their best interest and what we're doing is the right way. By you asking your question, you're helping and contributing to the process because you're doing a constructive contribution that perhaps I can make my product a little better, fine tune it over here a little bit. So we're working together.

So every time you ask a question and I give an answer, we're having equal time. If I am the one always being asked the question, then I am getting more time than the sum total of the people asking the question.

• 1220

So if I was a minister, I would love this. I would look forward to it. I would thrive; that would be my favourite day of the week, to be able to explain my department's direction, the input I've had from the wonderful committee work that everybody's done, what the Prime Minister's telling me to do. It would be tremendous.

So for us to concede an allocation of time that includes and involves questioners as well of the government, that would really be giving us the advantage, if we were the government plus the Reformists could ask me questions as well. That would really give us the extra strength. So that's where we're coming from.

The Chairman: Mr. Lee has a question.

Mr. Lee: I understand what you've said. I simply regret your inability to see government backbenchers as parliamentarians. You seem to want to see them as government members, and we, if I could say that, are not just government members nodding heads. We are, most of us, parliamentarians just like members opposite. However, I do understand what you've tried to articulate. I realize we're running out of time.

[*Translation*]

En tout cas, j'essaye simplement de comprendre. . . Une répartition 45–55, ça irait? Ce ne serait pas non plus acceptable. Qu'est–ce qui dans la formule proposée vous répugne? J'aurais pensé que les députés, quelle que soit leur formation politique, se seraient empressés de saisir toute nouvelle occasion qui leur serait offerte d'avoir un temps de parole pour poser des questions aux ministres, même si ce n'était que cinq, dix ou quinze minutes. Qu'est–ce qui dans la formule 50–50 ne vous convient pas?

M. Silye: C'est une occasion. Si nous formions le gouvernement et que j'étais le ministre de je ne sais trop quoi, le fait que vous posiez des questions me fournirait une occasion. Ce serait une occasion pour moi de vendre ma salade. Ce serait une occasion de vous expliquer pourquoi nous, en tant que gouvernement, faisons telle chose, de vous dire: «Voici le programme qui nous a permis d'être élus. Voici le mandat qui nous a été confié.» Je le ferais de façon constructive et je vous expliquerais dans quel sens nous avons l'intention de nous orienter.

Ce serait pour moi une occasion de persuader la population canadienne que nous avons leur intérêt à coeur et que nous faisons tout pour la servir. En posant une question, vous apportez une contribution en ce sens que vous me faites des suggestions quant à la façon dont je pourrais peut–être améliorer telle chose ou rajuster telle autre chose. Alors, nous travaillons ensemble.

Ainsi, chaque fois que vous posez une question et que je donne une réponse, nous avons un temps de parole égal. Si je suis seul à répondre aux questions, à ce moment–là, j'ai plus que le temps de parole total de ceux qui posent des questions.

Alors, si j'étais ministre, c'est une formule qui me plairait énormément. Je serais impatient de participer à de tels échanges. Le jour réservé à ces échanges deviendrait mon jour préféré de la semaine, puisque je serais en mesure d'expliquer l'orientation de la politique de mon ministère, d'indiquer tout ce que nous avons pu accomplir grâce à l'excellent travail fait en comité, d'expliquer le mandat qui m'a été confié par le premier ministre. Ce serait fantastique.

Si, en outre, le temps de parole était réparti de façon que les députés ministériels puissent également poser des questions, cela nous donnerait un avantage réel que nos collègues réformistes puissent eux aussi nous poser des questions. Cela renforcerait notre position de façon considérable. C'est ainsi que nous envisageons la chose.

Le président: M. Lee a une question à poser.

M. Lee: Je comprends ce que vous dites. Je trouve toutefois regrettable que vous soyez incapable de considérer les députés ministériels de l'arrière–banc comme des parlementaires. Vous semblez vouloir les considérer comme des représentants du gouvernement et, si vous le permettez, je voudrais vous faire remarquer que nous ne sommes pas de simples laquais du gouvernement. Nous sommes, la plupart d'entre nous, des parlementaires au même titre que les députés d'en face. Cependant, je comprends ce que vous avez essayé de nous expliquer. Je sais qu'il ne nous reste presque plus de temps.

[*Texte*]

The Chairman: Well, I think we'll leave it there. We may come back to this at another meeting. There's going to be a discussion in the steering committee if there's any movement on this issue. I'm about to make some announcements. Go ahead, Mr. Plamondon.

M. Plamondon: Vous avez quand même une idée pour vous présenter devant votre caucus. Les deux partis ont fait une concession et nous nous alignons vers quelque chose comme un tiers, un tiers, un tiers. Vous avez vous–même parlé de cela au début de la séance. De notre côté, nous allons insister sur la garantie de questions. Cela sert tant l'Opposition officielle que le troisième parti et le parti au pouvoir. Nous pensons à une garantie de questions dans un cadre qui se rapprocherait de un tiers, un tiers, un tiers. On pourrait peut–être en arriver à une entente à la prochaine réunion.

M. Harper: Monsieur le président, M. Lee a déjà suggéré un tiers pour le gouvernement. C'est sensiblement la même chose.

Le président: Je crois qu'il n'est pas utile de continuer la discussion ici. Il y a désaccord. Nous pouvons faire des consultations et, s'il y a accord, nous pourrons faire quelque chose. Autrement, il n'y a rien à faire.

M. Plamondon: On en parlera à la prochaine réunion?

Le président: Non, pas à la prochaine, car il y aura alors un autre sujet à l'ordre du jour, à savoir les frontières électorales. Il y a une nouvelle ébauche du projet de loi qui sera envoyée cet après–midi à vos bureaux. Nous aurons l'occasion d'étudier cette ébauche jeudi et, si nécessaire, mardi prochain.

The meeting on Thursday will be in Room 253–D because this room apparently is being renovated or something on Thursday. So on Thursday we meet in 253–D. We will not be on television. It is a TV room but we're not going to be televised.

An hon. member: Oh, darn.

The Chairman: Well, we'll survive that. Monsieur Bélair.

Mr. Bélair: Thank you, Mr. Chairman. I'm going to submit to the committee a copy of a summary of the presentation I made in front of the electoral commission in May for your consideration. Many points have been addressed in the draft but I think there may be some new thoughts here that a committee could reflect upon to ensure that rural Canada is not lost in the shuffle.

Yesterday I heard Jay Hill from Reform saying it is extremely difficult to service his riding, given the size of the riding and access to communities. It is the same thing in most rural parts of Canada, including northern Ontario. I would like to table this with the committee—

The Chairman: Okay.

Mr. Bélair: —with the request that it be distributed to all standing members.

[*Traduction*]

Le président: Restons en là. Nous pourrons revenir à cette question à une séance ultérieure. Les membres du comité directeur en discuteront si nous voyons qu'il y a peut–être moyen de s'entendre. Je m'apprêtais à faire quelques annonces. Mais, allez–y, monsieur Plamondon.

Mr. Plamondon: You nevertheless have something you can present to your caucus. Both parties have made concessions, and it seems that we might be able to agree on something like one third, one third, one third. You yourself have raised that as an option and the beginning of the meeting. For our part, we will insist on having a guaranteed number of questions. This would benefit the official opposition as well as the third party and the government side. What we have in mind is a guaranteed number of questions that would be about one third, one third, one third. We might be able to come to some agreement at the next meeting.

Mr. Harper: Mr. Chairman, Mr. Lee has already suggested a one third allocation for government members. This is more or less the same thing.

The Chairman: I don't think it would be useful to continue the discussion now. There is disagreement. We could perhaps consult and, if there is agreement, then we can do something. Otherwise, we might as well drop it.

Mr. Plamondon: So we will be discussing it at the next meeting?

The Chairman: No, not at the next meeting, because we will then have another item on our agenda, the electoral boundaries. A revised draft of the bill will be sent to your offices this afternoon. We can look at that revised draft on Thursday and, if need be, next Tuesday.

La réunion de jeudi aura lieu dans la salle 253–D parce qu'il y aura vraisemblablement des travaux en cours dans la salle que nous occupons aujourd'hui. Alors, nous nous réunirons dans la salle 253–D. La séance ne sera pas télévisée. La salle est équipée de caméras de télévision, mais nous ne passerons pas à la télévision.

Une voix: Dommage.

Le président: Oui, il faut bien se faire une raison. Monsieur Bélair.

M. Bélair: Merci, monsieur le président. Je soumettrai au comité un résumé de l'exposé que j'ai fait devant la commission des limites électorales en mai. Beaucoup de mes observations ont été prises en considération dans la nouvelle version du projet de loi, mais je crois que le comité pourrait trouver dans ce résumé quelques aspects nouveaux sur lesquels il voudrait se pencher pour veiller à ce que le Canada rural ne soit pas laissé pour compte dans le remaniement de la carte électorale.

Hier, j'ai entendu Jay Hill, du Parti réformiste, dire comme il lui était très difficile de servir ses électeurs à cause de l'étendue de sa circonscription et de la difficulté de se rendre dans certaines localités. Il en va de même pour la plupart des régions rurales du Canada, y compris le nord de l'Ontario. Je voudrais déposer ce document auprès du comité. . .

Le président: D'accord.

M. Bélair: . . .et demander qu'il soit distribué à tous les membres permanents du comité.

[*Text*]

The Chairman: It will be. Very good; thank you.

One other thing. Members will have received from Mr. Robertson his draft of the summary of the discussions on referenda recall and so on. I remind you of that and suggest we may want to take that up after we've completed the redistribution bill.

[*Translation*]

Le président: Le document sera distribué. Très bien. Merci.

Une autre chose. Les membres ont sans doute reçu l'ébauche du résumé des discussions que M. Robertson a rédigée sur le rappel par voie référendaire et d'autres questions. Je vous le rappelle et je vous demande de réfléchir à la possibilité que nous abordions ce sujet après que nous aurons terminé l'étude du projet de loi sur le remaniement de la carte électorale.

• 1225

There's one other subject. I'll just ask members if they're interested in hearing about building plans. I expect we'll be in a position to call Mr. Riedel before the committee to discuss building plans. There is a lot going on around here in terms of fairly heavy construction. Would members be interested in a briefing on that and an opportunity to ask questions?

Il y a une autre question dont je veux vous entretenir. Je me demande si les membres du comité veulent entendre parler des plans de construction. Je crois que nous serons en mesure de convoquer M. Riedel devant notre comité pour discuter de ces plans de construction. Il y a beaucoup de travaux de construction assez lourds qui sont en cours dans l'enceinte parlementaire. Les membres du comité voudraient–ils qu'on tienne une séance d'information sur ces travaux pour qu'ils aient l'occasion de poser des questions?

Mr. Silye: I'd like to know why that wood frame construction in the front is taking so long.

M. Silye: Moi, je voudrais savoir pourquoi la charpente en bois qui s'élève devant la porte centrale est là depuis si longtemps.

The Chairman: I'll arrange to have Mr. Riedel come with somebody from Public Works who is doing the work.

Le président: Je prendrai les dispositions voulues pour que M. Riedel soit accompagné de quelqu'un des Travaux publics qui est responsable de ce travail.

Mrs. Parrish: How about the ramp in the Confederation Building?

Mme Parrish: Qu'en est–il de la rampe de l'édifice de la Confédération?

The Chairman: You can ask all these questions. I will schedule a day. We'll have a steering committee meeting and we will fix a date and time for that.

Le président: Vous pourrez poser toutes ces questions. Je fixerai une date. Nous aurons une réunion du comité directeur et nous fixerons la date et l'heure de cette séance d'information.

Mr. Hermanson: This is just a thought for consideration. I know that this past week there was some confusion as to when the *Order Paper* would come out during the week off. I know it creates some problems for the government's side, but it creates some problems for us as well. Perhaps at some time down the road we need to review the Standing Orders as to when the *Order Paper* comes out so that people who want something on it are able to meet the deadlines without problems with the legislative counsel, and so on and so forth.

M. Hermanson: J'ai une question à soumettre à l'attention du comité. Je sais que, la semaine dernière, on ne savait pas trop quand le *Feuilleton* serait publié, puisqu'il s'agissait d'une semaine de relâche. Je sais qu'il en résulte des problèmes pour le gouvernement, mais il en résulte aussi pour nous. Peut–être que nous pourrions un moment donné réviser les dispositions du Règlement concernant la publication du *Feuilleton* pour que ceux qui veulent y faire inscrire quelque chose puissent respecter les échéances sans avoir de difficultés avec le bureau du légiste ou qui que ce soit d'autre.

The Chairman: We need the clerk here for that. There are a couple of technical changes to the rules we ought to examine. That's one. The other was raised by one of our colleagues in the House concerning private members' bills, whether a minister of the Crown could refer them to committee. It is a technical matter. We could have a look at that as well. Mr. Hermanson, we will put that on the agenda for a meeting after the redistribution bill is completed.

Le président: Il faudrait que la greffière soit ici pour que nous puissions discuter de cette question. Nous devrions effectivement nous pencher sur deux dispositions du Règlement auxquelles il faudrait apporter des modifications techniques. Il y a celle dont vous venez de parler et l'autre, c'est celle qui a été soulevée par un de nos collègues à la Chambre, à savoir la disposition concernant les projets de loi d'initiative parlementaire qui pourrait être modifiée pour qu'un ministre de la Couronne puisse les renvoyer a un comité. Il s'agit d'un changement technique. Nous pourrions également examiner cette proposition de modification. Monsieur Hermanson, nous inscrirons cette question à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure que nous tiendrons une fois que nous aurons terminé l'étude du projet de loi sur le remaniement de la carte électorale.

Thank you very much. I declare the meeting adjourned.

Merci beaucoup. La séance est levée.

[*Texte*]

Thursday, October 20, 1994

• 1105

Le président: À l'ordre!

Monsieur Langlois, vous avez quelque chose à annoncer à propos du Sous–comité sur le vote électronique?

M. Langlois (Bellechasse): Monsieur le président, j'ai une très courte annonce à faire: le Sous–comité sur le vote électronique s'est réuni hier soir et nous avons fait une certaine revue des diverses législatures qui procèdent par vote électronique, particulièrement en Australie et dans certains États américains. Ceci nous permet de chiffrer les dépenses qui pourraient être nécessaires.

• 1110

On peut dire grosso modo que cela se situerait, selon les options retenues, entre 500 000$ et 1,5 million de dollars. On pourrait avoir en Chambre un grand panneau afficheur indiquant le nom de chaque député qui a voté ainsi que la façon dont il a voté, ou un système qui pourrait être moins coûteux sans cet affichage.

Le Comité souhaitait que vous et moi demandions au Président de la Chambre de le rencontrer afin de voir durant quelle période il pourrait éventuellement imputer aux crédits de la Chambre les sommes nécessaires à la réalisation du vote électronique. Nous sommes arrivés à une entente consensuelle. Les personnes qui fabriquent les machines à vote électronique produiront peut–être des vidéos et des devis et, quand nous aurons vu cela, nous pourrons aller à Boston, à Albany ou à Washington pour voir comment cela se déroule.

On a fait du progrès, monsieur le président.

Le président: Le Sous–comité a–t–il l'intention de préparer un vidéo de sa visite?

M. Langlois: Si vous êtes du voyage, vous aurez probablement votre *handi–cam* comme d'habitude.

Le président: Merci, monsieur le président du Sous–comité.

To resume consideration of our redistribution bill, members have before them a draft bill that was prepared and circulated on Tuesday last, prepared by

M. Girard et son collègue, M. Lesage, avec l'aide de plusieurs autres personnes qui sont engagées dans ce processus.

Monsieur Girard, do you want to start and maybe we'll work our way through the bill. I'm not suggesting we do clause by clause today. What I'd like to do is go through and have discussion about various points that are still outstanding. I believe there are some alternative clauses that you may bring up that might improve what has been drafted.

Members may have comments. We'd like to sort of just go through that way first and then, assuming that takes us all day, we could do clause by clause on Tuesday next.

M. Jacques Girard (directeur, Services juridiques, Bureau du directeur général des élections): Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le jeudi 20 octobre 1994

The Chairman: Order please.

Mr. Langlois, you have an announcement to make about the Sub–Committee on Electronic Voting.

Mr. Langlois (Bellechasse): Mr. Chairman, I have a very short announcement to make. The Sub–Committee on Electronic Voting met yesterday evening and we reviewed various legislatures where this procedure is used, particularly Australia and a number of American States. We are able to provide an estimate of the expenditures required.

Depending on the option chosen, it would cost between $500,000 and 1.5 million dollars. A large display board could be located in the House indicating the name of each member voting as well as the vote cast or there could be a less expensive system without this display.

The committee would like you and me to request a meeting with the Speaker of the House to find out when provision can be made in the House budget for the funding of an electronic vote system. We did come to an agreement among ourselves. The manufacturers of electronic voting equipment may be sending us some videos as well as estimates and once we've examined their submissions, we can go to Boston, Albany or Washington to see how it works.

So we have made progress, Mr. Chairman.

The Chairman: Does the sub–committee intend to prepare a video of its visit?

Mr. Langlois: If you come along with us, you'll probably have your handi–cam as usual.

The Chairman: Thank you, Mr. chairman of the sub–committee.

Nous reprenons l'étude du projet de loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Vous avez l'ébauche qui a été circulée mardi dernier et préparée par

Mr. Girard and his colleague Mr. Lesage, along with a number of others who are involved in this process.

Monsieur Girard, si vous voulez bien, nous allons commencer l'étude de l'ébauche. Je ne propose pas de faire l'examen article par article aujourd'hui. J'aimerais que l'on parle des points qui sont restés en suspens. Vous avez de nouvelles versions de certains articles qui pourraient représenter une amélioration.

On aura peut–être des observations à faire, ce qui risque de prendre le temps de notre séance d'aujourd'hui, et nous pourrons commencer l'examen article par article mardi prochain.

Mr. Jacques Girard (Director, Legal Services, Elections Canada): Thank you, Mr. Chairman.

[*Text*]

D'entrée de jeu, j'aimerais préciser que le projet qu'on vous a distribué mardi n'est pas final. Il y a encore beaucoup de polissage à faire. Notamment, il faut s'assurer de la parfaite concordance entre les versions française et anglaise et vérifier les renvois. Ce sera fait dans les prochains jours et, vraisemblement, les versions anglaise et française seront alors côte à côte. Je pense que cela facilitera le travail des membres du Comité.

Quant aux alternatives auxquelles vous vous êtes référés, je peux dire aux membres du Comité que nous avons eu une rencontre avec le président du Comité lundi matin, parce que les instructions que nous avions reçues il y a deux semaines avaient des conséquences dont nous voulions discuter pour être en mesure de vous proposer quelque chose ce matin.

La première de ces alternatives—j'ai laissé des copies à la greffière—concerne un autre amendement qu'on proposerait à l'article 2 pour la raison suivante. En même temps que l'amendement, on vous distribuera un échéancier des travaux d'une commission qui serait établi en vertu du projet qui pourrait éventuellement devenir loi.

On a fait commencer le processus le 22 juin prochain, la loi suspendant le processus venant à échéance le 22 juin prochain. Si vous regardez ce document, vous vous rendrez compte que le processus se termine en définitive en août 1997. Ce qui est susceptible de se produire, c'est que, pendant le délai d'attente pour l'entrée en vigueur du prochain décret de représentation, le mécanisme de révision des circonscriptions subséquent au recensement quinquennal soit enclenché. On va donc se retrouver dans la situation où on va mettre en place des commissions pour revoir les circonscriptions à la suite du recensement de 1996 alors que le décret de représentation ne sera pas en vigueur.

[*Translation*]

I'd like to mention at the outset that the draft distributed on Tuesday is not a final one. There is still a lot of polishing to be done. We must ensure that the English and French texts are perfectly in agreement and check the references. This will be done in the next several days and we will have a format with the English and French texts side by side. I think that that would facilitate the work of committee members.

As for the alternatives your referred to, we did meet with the Chairman of the committee on Monday morning to discuss the implications of the instructions we received two weeks ago and to ensure that we would have something to propose this morning.

The first of these alternatives—I have left copies with the Clerk, relate to another amendment that would be made to clause 2 for the following reason. At the same time as the amendment, you will receive a timetable of the proceedings of the commission set up under this bill.

We had the process begin next June 22nd, since the act to suspend the process would expire on that date. Looking at this document, you will see that the process ends in August 1997. What is likely to happen is that during this waiting period for the implementation of the next representation order, the mechanism for redistribution subsequent to the quinquennial census will be triggered. Thus we shall find ourselves in a situation where commissions will be set up to review constituencies following the 1996 census when the representation order has not yet come into effect.

• 1115

On a voulu porter cela à votre attention. Vous déciderez peut–être qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que les deux fonctionnent parallèlement. Si vous souhaitez que, pour cette décennie–ci, le recensement quinquennal ne soit pas suivi d'une révision des limites des circonscriptions, on pourrait proposer l'introduction, dans le projet de loi, d'une définition modifiée du recensement quinquennal qui exclurait le prochain.

Je laisse au Comité le soin de déterminer s'il souhaite voir une pareille disposition dans la loi. C'est la première des alternatives qu'on a à vous présenter ce matin.

The Chairman: So the alternative is to not have a quinquennial census this time around.

M. Girard: C'est effectivement une option, étant donné que, lorsque le processus sera enclenché à la suite du recensement quinquennal, le décret de représentation suivant le recensement décennal ne sera pas encore en vigueur. Il y a une espèce de chevauchement, mais cela peut très bien coexister.

Mr. Harper (Calgary West): Can I just get clarification on what parts will overlap? On the 1996 census, when do the results become known? That's the first stage, right?

M. Girard: Le recensement est prévu pour le 14 mai 1996 et, vraisemblablement, nous aurons les résultats le 14 février 1997.

We wanted to draw this point to your attention. You may decide that there is no objection to having the two work in parallel. If you think that for the present decade the quinquennial census should not result in the readjustment of electoral boundaries, we could suggest that the bill contain a modified definition of the quinquennial census so as to exclude the next one.

It is up to the committee to decide whether it wishes such a provision in the act. This is the first alternative we are presenting this morning.

Le président: Il s'agirait donc de ne pas avoir de recensement quinquennal cette fois–ci.

Mr. Girard: It is one of your options, in view of the fact that once the process is underway following the quinquennial census, the representation order subsequent to the decennial census will not have come into effect. There is a kind of overlapping but the two can certain co–exist.

M. Harper (Calgary–Ouest): J'aimerais que vous me précisiez jusqu'à quel point il y aura chevauchement? Au sujet du recensement de 1996, quand est–ce que les données deviennent disponibles? C'est la première étape, n'est–ce pas?

Mr. Girard: The census is to take place on May 14th, 1996, and we expect the results should be available on February 14th, 1997.

[*Texte*]

Mr. Harper: Okay, and what's the first thing Parliament is going to do in terms of the next. . .?

M. Girard: L'établissement des commissions.

Mr. Harper: What time is that again? That can't occur until we have the census results.

Mr. Carol Lesage (Assistant Director, Operations, Electoral Geography, Elections Canada): One thing we have to keep in mind is that if the new boundaries are not in effect by the time the 1996 census is taken, StatsCan will conduct a census on the existing boundaries. So they'll provide the data under the existing boundaries. We need the data under the new boundaries so we can determine in which province there will be a commission or not.

The Chairman: They can go both ways, can't they?

Mr. Lesage: Yes, we'd have to ask StatsCan to convert the data under. . . There must be a way to do it.

Mr. Harper: Yes. It seems to me—

The Chairman: That's an administrative problem.

Mr. Harper: —this is awkward but not insurmountable. In fact, even under this scenario—and I think we could move this scenario up somewhat—by the time we get around to establishing the commissions, we actually are simply waiting for the proclamation of the new boundaries. We've already prepared them.

Mr. Lesage: It's actually proclaimed. We're waiting for it to come into effect. We'd get the data during the year that we're waiting, that the parties are reorganizing under the new boundaries and that we're training new returning officers, and so on.

Mr. Harper: It seems to me, Mr. Chairman, it's more that there's a bit of inconvenience here rather than any kind of insurmountable problem.

The Chairman: That's much my thought as well, Mr. Harper.

Mr. Hermanson.

Mr. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): I just wanted clarification as well.

If we don't do anything, just pass the legislation and follow this timetable, we would be doing readjustment on the 1991 census if we looked under the legislation, which says that the variance must be 25% of the electoral quota. It would mean there would be no redistribution in three provinces: Prince Edward Island, Manitoba, and Saskatchewan, as well, of course, as the territories, where there is not. . .

So are you suggesting there should be some kind of transition assessment of population, or are you suggesting that we should just with that, with the legislation as is, without looking at Statistics Canada's changes to population, and try to determine whether there would be enough changes in any of these ridings to initially appoint commissions to do a redistribution in those three provinces?

• 1120

Mr. Lesage: The time line you have there is based on the 1991 census. A redistribution has to take place following the decennial census. This is the one that would take place. With the new trigger clause, there would be no commissions in those three provinces.

[*Traduction*]

M. Harper: Et quelle sera la première mesure prise par le Parlement. . .?

Mr. Girard: The setting up of commissions.

M. Harper: À quel moment est-ce que cela se passe? Cela ne peut pas se produire avant d'obtenir les résultats du recensement.

M. Carol Lesage (directeur adjoint, Opérations, Géographie électorale, Bureau du directeur général des élections): Il faut se rappeler que si les nouvelles limites ne sont en place avant le recensement de 1996, Statistique Canada fera un recensement en fonction des limites existantes. Donc les données seront disponibles pour les limites actuelles. Il nous faut les données pour les nouvelles limites afin de déterminer dans quelle province il y aura commission ou non.

Le président: Cela peut se passer dans les deux sens, n'est-ce pas?

M. Lesage: Oui, il faudrait demander à Statistique Canada de faire la conversion des données. . . Il doit y avoir une méthode.

M. Harper: Oui. Je trouve que. . .

Le président: C'est un problème administratif.

M. Harper: . . .la chose est lourde, mais ce n'est pas insurmontable. En fait, même d'après ce scénario—et je pense que nous pouvons l'accélérer un peu—quand il sera question d'établir les commissions, il s'agit simplement d'attendre la proclamation des nouvelles limites. Elles auront déjà été préparées.

M. Lesage: La proclamation est déjà faite. On attend l'entrée en vigueur. On recevra les données pendant l'année d'attente où les parties pourront se réorganiser d'après les nouvelles limites et où les nouveaux présidents d'élection, pourront recevoir la formation nécessaire, etc.

M. Harper: J'ai l'impression, monsieur le président, que c'est plus un inconvénient qu'un problème insurmontable.

Le président: Je suis du même avis, monsieur Harper.

Monsieur Hermanson.

M. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Je voulais simplement demander une précision.

Si nous ne faisons rien sauf adopter le projet de loi et suivre l'échéancier, il y aurait une révision en fonction du recensement de 1991 s'il y a un écart de 25 p. 100 du quota électoral. Autrement dit, il n'y aurait pas de révision dans trois provinces, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et la Saskatchewan, et aussi les territoires, quand il n'y a pas. . .

Proposez-vous qu'il y ait une sorte d'évaluation démographique intérimaire ou bien que l'on s'en tienne à la loi actuelle sans tenir compte des nouvelles données démographiques de Statistique Canada, pour déterminer si les changements survenus dans ces circonscriptions justifient l'institution de commissions pour faire la révision dans ces trois provinces?

M. Lesage: L'échéancier prévu est fondé sur le recensement de 1991. Le recensement décennal doit être suivi d'un remaniement. C'est ce qui se passerait. En raison de la nouvelle clause de déclenchement, il n'y aurait pas de commissions dans ces trois provinces.

[*Text*]

Mr. Hermanson: Then for the 1997 or 1998 election, those three provinces would be under the same boundaries as we have now.

Mr. Lesage: Yes.

Mr. Hermanson: For instance, in Manitoba we would have Dauphin—Swan River with a population of 64,000 and a negative of 70% in 1991. It would be on the same boundary as Winnipeg South with 93,000, in other words, with 29,000 more people. Would there be an interim adjustment of populations?

Mr. Lesage: No.

M. Langlois: Si j'ai bien compris, la durée normale d'une législature est de cinq ans comme la tendance moderne semble le démontrer. Le recensement quinquennal de 1996 s'appliquerait–il à une élection possible en 2003 ou serait–ce plutôt le recensement de 2001, qui ne pourrait pas être fait à temps, qui s'appliquerait à cette élection?

M. Girard: D'après la longueur du processus de redistribution et si l'on tient compte qu'une législature dure cinq ans, je pense que l'on pourrait prévoir que les prochaines élections de 1998 se tiendraient en vertu des nouvelles limites qui seront décidées par les commissions mises en place en vertu de ce nouveau projet de loi.

Il est également vraisemblable que celles de 2003 se tiendraient selon des limites qui feraient suite au recensement quinquennal parce que les révisions des limites des circonscriptions, suite au recensement décennal de 2001, ne seront pas terminées à temps.

M. Langlois: Je comprends très bien. Je comprends aussi qu'il y a un travail de trop qui s'effectue quelque part. On est toujours en retard sur les données les plus fraîches. C'est–à–dire que les données sont disponibles mais, pour des raisons fort légitimes, vous ne pouvez pas travailler avec ces données.

M. Girard: C'est particulièrement vrai cette fois–ci parce que le processus aurait été reporté à deux reprises.

M. Langlois: Auriez–vous une solution à nous suggérer pour qu'on évite de se mettre les doigts dans l'engrenage, d'être toujours pris avec un processus qui me semble très boiteux et de fonctionner avec le recensement le plus ancien alors qu'on aura des chiffres tout frais qui seront connus à ce moment–là?

M. Girard: Ma réponse est un peu laconique: arrêter de suspendre le processus. Je m'excuse!

The Chairman: As I see it, we're late doing the 1991 for various reasons. It was deferred for a year by statute. The thing proceeded during an election campaign and there was all kind of progress so that people could get elected. Then they came in and found that they have commissions that made a mess. They don't like it, so we have a lot of opposition to the thing and now we're doing this bill.

It's going to be late but if this bill is adopted as we've drafted it without major changes, we're going to have a new set of boundaries in place in time for the next election. The issue before us in this subsection is whether we stop a quinquennial census, which we're ordering, from affecting boundaries this time around. The only reason to do that I've heard being being advanced is that it will be administratively inconvenient to have that going on while the implementation of the new boundaries

[*Translation*]

M. Hermanson: Ainsi, lors des élections de 1997 ou 1998, ces trois provinces conserveraient les mêmes limites des circonscriptions électorales.

M. Lesage: C'est exact.

M. Hermanson: Par exemple, au Manitoba, la circonscription de Dauphin—Swan River a une population de 64 000 personnes, et avait un quotient négatif de 70 p. 100 en 1991. Cette circonscription se trouverait dans la même situation que celle de Winnipeg–Sud qui compte 93 000 habitants, en d'autres termes, 29 000 résidents de plus. Y aurait–il un rajustement provisoire de la population?

M. Lesage: Non.

Mr. Langlois: If I understood correctly, as modern trends indicate, Parliament usually lasts five years. Would the 1996 quiquennial census be used for elections held in 2003 or would the 2001 census be used for that election even though it wouldn't be done in time?

Mr. Girard: Given the fact that the redistribution process is a lengthy one and the fact that the Parliament usually lasts five years, I think we could say that the 1998 general elections would be held according to the new boundaries which will be decided by the commissions set up under the new bill.

It is also probable that the 2003 elections would be held according to boundaries set up after the quinquennial census because the readjustment of electoral boundaries following the 2001 decennial census would not be finished in time.

Mr. Langlois: I understand perfectly well. I also understand that there must be some duplication somewhere. We're always late in using the most current data. I mean by that that the data is available but for quite legitimate reasons, you cannot use them.

Mr. Girard: It is especially true this time because the process has been deferred twice.

Mr. Langlois: Would you have any suggestions to make as to how we could improve the process which seems to be quite slow so that we could use the most current data?

Mr. Girard: My answer is quite simply, stop deferring the process. I'm sorry!

Le président: Nous avons été en retard pour le recensement de 1991 pour diverses raisons. Par exemple, une loi a été adoptée portant sur le report du processus pour une année. Le processus s'est déroulé pendant une campagne électorale et on a fait toutes sortes de progrès et les gens ont donc pu être élus. Puis ils ont découvert que des commissions avaient vraiment gâté les choses. Ils n'ont pas aimé les résultats, bien des gens se sont opposés aux remaniements, et c'est pourquoi nous étudions cette mesure législative.

Je sais qu'il se fait attendre depuis longtemps, mais si ce projet de loi est adopté tel que rédigé sans modifications importantes, nous aurons de nouvelles limites électorales lors des prochaines élections générales. Ce qu'il faut décider, et ce qui est proposé dans cette disposition, c'est s'il y a lieu de préciser que le recensement quinquennal, que nous proposons, n'influera aucunement sur les limites des circonscriptions électorales cette fois–ci. La seule raison qu'on a donnée pour

[*Texte*]

we've designed, or that the commissions we appoint have designed, are still being processed. That is the issue?

As Mr. Harper said, I think it is a matter of administrative convenience or inconvenience, and we can let it go. We can leave the bill as it is, ignore this problem and allow new boundaries to be drafted on a quinquennial census during the time we are working through these new boundaries under this 1991 decennial census. They will be in for the next election. The one after the 1997 or 1998 election—they'd be in force for that. That would be an improvement because the 2001 census won't be in force until at least 2003 or 2004.

• 1125

Mr. Harper: I would point out that the administrative inconvenience would actually be minor; it might be Statistics Canada rather than the electoral office. However, it does point out that introducing the five-year census will make future suspensions of the process very difficult, which is a desirable thing in my view.

I have just one other comment or question. Starting a new 1991 process doesn't have to wait until June 22, 1995. That's only under the current legislation that this bill would repeal. There's no reason why we could not advance that date once this bill is in place. Would that be the wish of other parties? I'm curious about that.

The Chairman: We're going through the schedule as we go through the bill, so perhaps we can deal with that when we come to the clause that starts the process. We have to wait for the material from the chief statistician. However, once that's in the process can move as quickly or slowly as we set out in the legislation.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Mr. Chairman, I just wanted to confirm that the quinquennial census triggered by this new proposed legislation wouldn't be triggered or take effect and be implemented before the next general election.

The Chairman: That's right.

Mr. Lee: That would indeed be an absurd set of circumstances.

The Chairman: It couldn't be done in time.

Mr. Lee: Thank you.

The Chairman: Is there a consensus to leave the clause as is and not look at the alternative?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Okay. Clause 3, clause 4, clause 5. . .

Mr. Lee: About clause 5, Mr. Chairman, we are setting up a schedule, but not planning to use it.

[*Traduction*]

justifier une telle exception est qu'il serait difficile au point de vue administratif d'utiliser le résultat du recensement quinquennal à cette fin au moment même où l'on étudie toujours les nouvelles limites proposées par les commissions. Est-ce bien la raison?

Comme M. Harper l'a dit, il n'est question que de faciliter le processus administratif, et nous pouvons simplement laisser tomber tout cela. Nous pouvons décider de ne pas modifier cette disposition, ignorer le problème, et autoriser le remaniement des circonscriptions à partir des données recueillies lors de recensement quinquennal même lorsque nous essayons toujours d'établir les nouvelles limites des circonscriptions électorales en fonction des résultats du recensement décennal de 1991. Tout sera terminé à temps pour les élections suivantes. J'entends par là celles qui auront lieu après les élections de 1997 ou 1998. Ce serait déjà une bonne amélioration parce que les résultats du recensement de 2001 ne pourront être utilisés avant 2003 ou 2004.

M. Harper: J'aimerais signaler que ce problème administratif ne serait pas très important; en fait, le problème existerait peut-être plutôt pour Statistique Canada que pour le bureau des élections. Cependant, cela fait ressortir le fait qu'un recensement quinquennal rendra dorénavant toute suspension du processus fort difficile, ce qui à mon avis est une bonne chose.

J'aimerais ajouter un autre commentaire ou plutôt poser une question. Il n'est pas nécessaire d'attendre au 22 juin 1995 avant de lancer le nouveau processus de 1991. Le projet de loi n'abrogerait que la loi actuelle. Une fois cette mesure législative adoptée, rien ne nous empêche de prévoir une date moins lointaine. Est-ce que les autres députés sont d'accord? J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Le président: Peut-être pourrions-nous attendre l'étude de la disposition pertinente avant de discuter de cette question. Nous devons attendre les documents du statisticien en chef. Cependant, une fois que nous aurons tous les documents pertinents, le processus pourra être aussi lent ou aussi rapide que nous le désirons, selon les dispositions qui seront retenues dans cette loi.

M. Lee (Scarborouth—Rouge River): Monsieur le président, je voulais simplement m'assurer que le recensement quinquennal amorcé par cette nouvelle mesure législative n'entrerait pas en vigueur avant les prochaines élections générales.

Le président: C'est exact.

M. Lee: Ce serait absolument absurde si c'était le cas.

Le président: Tout ne pourrait pas être fait à temps.

M. Lee: Merci.

Le président: Convenez-vous d'adopter cette disposition telle quelle et de laisser tomber l'alternative proposée?

Des voix: D'accord.

Le président: Article 3, article 4, article 5. . .

M. Lee: Pour ce qui est de l'article 5, monsieur le président, nous prévoyons une annexe mais nous n'avons pas l'intention de nous en servir.

[*Text*]

The Chairman: That's correct.

Mr. Lee: Thank you.

The Chairman: That's unless some member has a suggestion for using it.

Mr. Harper: This schedule, Mr. Chairman, the member for Kindersley—Lloydminister and I discussed this, and we have a sense that the committee hasn't agreed on exceptions to the performance schedule.

The Chairman: None.

Mr. Harper: It seems to me, based on the discussion we had, to be increasingly unlikely. We're wondering if there is in fact a value to that at all.

The Chairman: The reason I thought it was useful to leave it there was that it's really for drafting purposes when the draft bill goes to the House.

Say there's a violent objection to eliminating Labrador, for example. I use it as an example. I'm trying to be careful on this, but it is an example of a riding that is, in terms of population, grossly below that of the other ridings in Newfoundland. It seems to me that if the six members in Newfoundland all go to the House and say they want Labrador as separate—they're quite happy with that arrangement and happy to represent more people—I suspect that many members of the House might go along with them and say they'll do it. Then the bill would have to be amended.

By leaving the schedule there as a mechanism, somebody can say he wants his riding put into the schedule and can then try to convince other colleagues to vote for such a thing by an amendment to the bill. That's the only reason for leaving it there.

I'm uncomfortable with putting any riding in it, I assure the member. On the other hand, I suspect all of us might be persuaded by colleagues of one riding here or there, and the mechanism is then available. That's all.

If we don't do that, then we have to come up with a significant number of amendments to the statute at a report stage in the House. So this is a procedural hook that I'm leaving in. Now, there are arguments for saying that if you take it out it makes it harder to make the change, and maybe that's a good thing. That's my reasoning.

• 1130

Mr. Harper: Mr. Chairman, I would be more comfortable if in this kind of setting we could agree on a set of ridings that made some sense and propose that, rather than seeing the sometimes dirty process of the floor of the House produce a list of rotten boroughs, which I think would not be the way to proceed. That's just my view.

The Chairman: Any other views on section 5?

[*Translation*]

Le président: C'est exact.

M. Lee: Merci.

Le président: À moins qu'un député ne nous donne une raison de le faire.

M. Harper: Pour ce qui est de cette annexe, monsieur le président, le député de Kindersley–Lloydminister et moi–même avons discuté de la question et nous avons l'impression que le comité ne s'est pas entendu sur les exceptions à l'annexe.

Le président: Nous ne l'avons pas proposé.

M. Harper: Compte tenu de ce que nous avons dit jusqu'à présent, cela semble de plus en plus improbable. Nous nous demandons vraiment s'il est utile d'avoir une annexe.

Le président: J'ai cru qu'il était bon de conserver cette annexe parce que cela facilitera les choses lorsque ce projet de loi sera étudié par la Chambre.

Supposons que quelqu'un s'oppose carrément à l'élimination du Labrador. Je m'en sers simplement comme exemple. Je veux être bien prudent, mais c'est l'exemple d'une circonscription qui, au point de vue démographique, compte beaucoup moins de résidents que les autres circonscriptions de Terre–Neuve. À mon avis, si les six députés de Terre–Neuve s'entendaient pour dire à la Chambre qu'ils veulent que le Labrador soit distinct et séparé—ils seraient fort heureux de représenter un plus grand nombre de citoyens—, je suis persuadé qu'un bon nombre de députés à la Chambre les appuieraient. Puis il faudrait modifier le projet de loi.

En conservant l'annexe comme mécanisme, une personne pourra dire qu'elle désire que sa circonscription figure dans cette annexe et pourra essayer de convaincre des collègues de voter pour l'inclusion de la circonscription à l'annexe en appuyant une modification au projet de loi. C'est la seule raison pour laquelle on conserve cette annexe.

Je peux vous assurer, monsieur Harper, que je n'aime pas y ajouter le nom d'une circonscription. Cependant, je suis convaincu que nous pourrions tous être persuadés par certains collègues d'une circonscription ou d'une autre d'appuyer l'inclusion d'un circonscription particulière dans cette annexe, et si c'était le cas, au moins le mécanisme existerait déjà. C'est tout.

Si nous ne le faisons pas, il faudra proposer un bon nombre de modifications à la loi à l'étape du rapport à la Chambre. Il s'agit simplement d'un instrument de procédure qu'on préserve dans ce projet de loi. Évidemment, d'aucuns diront que si vous ne prévoyez pas d'annexe, il sera plus difficile d'apporter des modifications, et c'est peut–être un bonne chose. Tout au moins c'est mon opinion.

M. Harper: Monsieur le président, je préférerais qu'on puisse s'entendre sur une liste de circonscriptions et proposer qu'elles soient incluses à l'annexe plutôt qu'à la suite de discussions à la Chambre à propos d'une liste de mauvaises circonscriptions, parce que les discussions et les débats qui se déroulent à la Chambre ne sont pas toujours très reluisants. C'est ce que je pense.

Le président: Y a–t–il d'autres commentaires sur l'article 5?

[*Texte*]

M. Langlois: En pratique, si, au lieu de prévoir des circonscriptions en annexe, nous avions gardé le critère de circonstances extraordinaires exceptionnelles, est–ce qu'on ne serait pas arrivés à la même fin, mais cette fois en dépolitisant le processus?

M. Girard: L'article actuel, c'est l'article sur lequel les commissions ayant excédé la variance de 25 p. 100 se sont basées. C'est ce que va faire l'annexe, finalement. Elle va créer des circonscriptions qui ne respecteront pas cette variance–là. Le but est atteint, mais on confie maintenant cela aux commissions, selon votre proposition. Cela équivaudrait évidemment au statu quo à cet égard.

M. Langlois: Nous pouvons beaucoup apprendre du statu quo, monsieur le président.

Mme Bakopanos (Saint–Denis): C'est un peu drôle quand cela vient du Bloc.

Le président: Il n'est pas partisan.

Mr. Hermanson.

Mr. Hermanson: I can see, Mr. Chairman, if we leave the schedule in with such a large variant of 25%, this becomes a very political debate on the floor of the House of Commons. It goes beyond the members affected in the actual province because it becomes very partisan. For instance, a northern riding... Take my own province, Saskatchewan. Let's say the polls indicate the seat would go to your party but the remaining seats in Saskatchewan would go to other parties. Suddenly there would be a vested interest in the sitting incumbent, if he was from your party, arguing that it should go in the schedule. The argument would quickly go out of Saskatchewan to Liberal members from the other provinces who would support that member. This is not what we want to see debated on the floor of the House of Commons, Mr. Chairman.

The Chairman: No. I agree.

What do members think? Shall we take it out altogether and put the 25 rule in? If we do that, we abolish Labrador, on the spot.

Mr. Hermanson: Mr. Chairman, if we look at the situation in British Columbia currently, we have a riding called North Island—Powell River. It is a northern part of the island and the mainland. It's very awkward, but that's the way the boundaries have been drawn. So there are precedents that would indicate it can be done. Whether it is preferable or not, it has happened.

The Chairman: Yes. I'm well aware it's happened. Look at your own province, Mr. Hermanson: the northern half of the province is one riding, really.

Mr. Hermanson: With no roads.

The Chairman: Yes. A little like Kenora—Rainy River. It has one road and a lot of gravel ones, I guess.

[*Traduction*]

Mr. Langlois: From a practical point of view, if instead of setting out electoral districts in a schedule, we had kept the criterion of exceptional circumstances, would we not get the same effect, and reach the same goal without all those political overtones?

Mr. Girard: The current section is the one used by the commissions when the population of a riding varies by more than 25%. And that is what the schedule will do. It will list those ridings which are outside the variance set out in that section. The goal is reached, but according to your proposal, the commissions are now responsible for the whole thing. As a matter of fact, it is the status quo.

Mr. Langlois: We can learn quite a bit from the status quo, Mr. Chairman.

Mrs. Bakopanos (Saint–Denis): That is a rather odd comment coming from a Bloc member.

The Chairman: He's not partisan.

Monsieur Hermanson.

M. Hermanson: Monsieur le président, si nous maintenons cet annexe et que nous prévoyons un écart aussi important que 25 p. 100, la discussion qu'il y aura à la Chambre sera de nature très politique. Ça ne touche pas simplement les députés de la province où se trouve cette circonscription parce que la discussion sera de nature fort partisane. Par exemple, une circonscription septentrionale... Prenez ma province, la Saskatchewan. Supposons que les sondages indiquent que c'est un député de votre parti qui sera élu dans cette circonscription, alors que dans les autres circonscriptions de la province, d'autres partis seront gagnants. Soudainement, le député sortant, s'il représentait votre parti, serait très intéressé à proposer que cette circonscription soit ajoutée à l'annexe. Puis très rapidement, ce ne serait plus simplement les députés de la Saskatchewan qui participeraient à la discussion, mais des députés libéraux des autres circonscriptions qui appuyeraient le député libéral de la Saskatchewan. Ce n'est pas là le genre de chose qui devrait faire l'objet de grands débats à la Chambre des communes, monsieur le président.

Le président: Non, je suis d'accord.

Qu'en pensez–vous? Devrions–nous simplement supprimer cette disposition et maintenir l'écart de 25 p. 100? Si c'est ce que nous faisons, nous faisons disparaître le Labrador en un clin d'oeil.

M. Hermanson: Monsieur le président, si nous regardons la situation qui prévaut actuellement en Colombie–Britannique, il y a une circonscription qui s'appelle North Island—Powell River. Elle comprend la partie septentrionale de l'île et la partie continentale. C'est plutôt étrange, mais c'est la façon dont les limites ont été établies. Il existe donc des précédents qui démontrent que cela pourrait être fait. Quant à savoir si c'est une bonne chose ou pas, là n'est pas la question, car la situation existe bel et bien.

Le président: Je vois. Je sais que ça s'est produit. Il suffit de regarder votre province, monsieur Hermanson: la partie septentrionale de la province n'est en fait qu'une circonscription.

M. Hermanson: Et il n'y a pas de routes.

Le président: C'est vrai. Un peu comme Kenora—Rainy River. Il y a une seule route principale et, je suppose, une foule de petites routes secondaires en gravier.

[*Text*]

Well, what's the wish of the committee?

Mr. Lee: I'm inclined to leave the draft the way it is. There is some opportunity cost in having a mechanism there that could be used if the House so decides in the future. It costs money to amend a statute. If it's there, we would leave it to the good sense of future parliamentarians. I'm inclined to leave it there.

The Chairman: We're not going through voting today. I said we were going to go through and discuss the bill, so why don't we set this aside? We can do a clause–by–clause next Tuesday. If people feel strongly about it we can emphasize it then or vote it in then and have a decision on it. I think the point has been raised. There is no suggestion from the draftsmen to change it. From a drafting perspective, it's okay. It's a question of whether we bother leaving the schedule in.

• 1135

The purpose of the clause, just to make it clear, is to take that particular riding in the schedule out of the calculation of the quotient in the province and out of the calculation as to whether you have a redistricting in the province.

On clause 6, there's an alternative there. Monsieur Girard.

M. Girard: J'ai oublié de dire aux membres du Comité qu'il y a deux semaines, lors de ma rencontre avec le président, on s'était rendus compte de l'ampleur des changements dans le projet de loi. Il vous suffira de regarder les zones ombragées. Nous avons finalement convenu que l'idéal, c'était de rédiger une nouvelle loi au complet, surtout que la numérotation devenait vraiment cahoteuse et que cela aurait été un fouillis plus qu'autre chose. Donc, à cause de cela, vous avez remarqué qu'on a touché un peu le titre.

Cependant, ce matin l'article 6 pose un problème parce que tel qu'il est dans l'ébauche, il dit, en quelque sorte, que les commissions doivent produire un rapport sur la représentation à la Chambre des communes, alors qu'en pratique, la commission n'est pas chargée de faire cela. La commission est plutôt chargée de revoir les limites des circonscriptions en fonction du nombre de sièges attribués à la province, selon la formule qui est prévue à l'article 51. Donc, pour être plus précis et plus exact, il nous est apparu opportun de vous suggérer un amendement à l'article 6—je ne sais pas s'il a été distribué—, où essentiellement on va clarifier le mandat des commissions. Dorénavant, le mandat des commissions sera de revoir les limites des circonscriptions électorales et non pas de revoir le nombre de députés représentant une province.

Mr. Lee: Agreed.

The Chairman: So we'll substitute the alternative in this case. Thank you.

[*Translation*]

Que désirez–vous faire?

M. Lee: Moi je préférerais qu'on conserve la disposition proposée dans le projet de loi. Je crois qu'il serait rentable de prévoir un mécanisme auquel on pourrait avoir recours si la Chambre décidait de le faire à l'avenir. Il est relativement coûteux de modifier une loi. Si le processus existe, les parlementaires de demain pourront décider s'ils doivent y avoir recours. Je préférerais qu'on maintienne cette disposition.

Le président: Nous ne mettrons pas les dispositons aux voix aujourd'hui. J'ai dit qu'on étudierait le projet de loi et qu'on en discuterait. Pourquoi ne pas reporter cet article? Nous pourrons procéder à l'étude article par article mardi prochain. Ceux qui ont une opinion bien arrêtée sur la question pourront à ce moment–là nous en faire part; nous pourrons également nous prononcer sur la disposition à ce moment–là. Je crois que nous avons bien compris quel était le problème. Les rédacteurs n'ont pas proposé de modification. Le libellé actuel est recevable. Il s'agit simplement de déterminer si l'on maintiendra l'annexe ou pas.

J'aimerais simplement préciser, pour m'assurer que tout le monde comprend bien, que ces dispositions visent à exclure cette circonscription qui figure à l'annexe du calcul du quotient de la province; ainsi, on ne tiendrait pas compte de cette circonscription lorsqu'on fait les calculs nécessaires pour décider si un remaniement s'impose dans la province.

On a proposé une option à l'article 6. Monsieur Girard.

Mr. Girard: I forgot to point out to the members of the committee that two weeks ago when I met with the Chairman, we had become aware of the breadth of the changes brought forward in the bill. All the shaded areas in the bills represent a new text. We finally agreed that the best way was to draft a completely new act, expecially since the numbering of sections was becoming more and more complicated and it was becoming a real mess. That is why, you will notice, we somewhat changed the title of the bill.

However, this morning section 6 is somewhat of a problem because as it is drafted in the bill, it says more or less that the commissions will report on the representation in the House of Commons whereas in fact, the commission is not responsible for doing so. It is rather responsible for considering electoral boundaries given the number of seats in the province, according to the formula set out in section 51. Therefore, so there will be no confusion, we thought it would be a good idea to suggest an alternative for section 6—I don't know if the amendment has been distributed—, where we specify the mandate of the commissions. From now on, the mandate of the commissions will be to consider the boundaries of electoral districts and not the representation of the provinces in the House of Commons.

M. Lee: Très bien.

Le président: Nous allons donc remplacer l'article du projet de loi par l'option proposée. Merci.

[*Texte*]

Sections 7 and 8 deal with the appointment of the chairperson. I guess the only change is to change it to chairperson from chairman and to include an acting chief justice in case the chief justice is sick or disabled or unable to act for some reason.

On section 9, here we have a bit of a mish–mash. Before we get into that, I draw your attention to one of the alternatives in the package of alternatives that's been given. I've asked counsel to draft this up. I take full responsibility for this, but I think it's an important provision. It's entitled "Disposition to suspend the process if writs of election are issued". It was my view that members would not want these commissions either conducting hearings or proceeding or even their appointment being contemplated during an election campaign.

The process of redistricting, since we're doing it now every five years, should cease the moment a writ is issued until a specified time after, so members are not inconvenienced, and significantly inconvenienced, by having redistribution carrying on and the public being confused by the fact that redistribution is being carried on during an election campaign. I can't imagine anything worse than being in the hearing stage, for example, in the midst of an election campaign, the political parties all running in to talk about new boundaries while they're fighting an election based on a set of existing boundaries.

I've asked the counsel to draft a clause that would terminate or suspend the operation of the act starting the day of an election. We talked about what date might be suitable for recommencing.

It occurred to me that notwithstanding what's written—and this is something I've thought of since as I lay awake nights thinking about this statute—maybe some time after the House has reconvened following an election would be an appropriate time. There will be a new Speaker elected, so if the selection is incomplete it ought to be the new Speaker of the House who completes the selection process, not the outgoing Speaker. If the commission's already appointed they would continue, but if they have not been appointed when the writ is issued the new Speaker would then appoint. Then you have all the time for the new commissions to publish their proposals, have the 30–day period for members to comment back and other members of the public to comment back to them before they start their work drawing the first set of maps.

[*Traduction*]

Les articles 7 et 8 portent sur la nomination du président. En fait, la seule modification se trouve dans le texte anglais où l'on remplace le terme «chairman» par «chairperson» et où l'on prévoit dans les deux versions qu'un juge en chef suppléant fera partie de la commission si le juge en chef ne peut pas occuper ce poste en cas de maladie ou d'empêchement.

L'article 9 est un peu un méli–mélo. Avant de passer à cette disposition, j'aimerais attirer votre attention sur une des options proposées. J'ai demandé à nos conseillers juridiques de rédiger cette proposition. J'en assume la pleine responsabilité, mais je crois qu'il s'agit–là d'une disposition importante. L'option proposée s'intitule «Disposition visant à suspendre le processus dès l'émission des brefs d'élections». J'étais d'avis que les députés ne voudraient pas que ces commissions tiennent des audiences ou poursuivent leurs travaux ou même que des membres soient nommés à ces commissions pendant une campagne électorale.

Le processus de remaniement de la carte électorale, puisqu'il aura lieu à tous les cinq ans dorénavant, devrait être interrompu dès l'émission d'un bref d'élections et ne reprendrait qu'à un moment précis, de sorte que les députés ne soient pas gênés—et ils le seraient énormément—si le remaniement se déroulait pendant une campagne électorale, car cela pourrait semer la confusion chez les électeurs. À mon avis, il n'y aurait rien de pire que de tenir des audiences, par exemple, pendant une campagne électorale, car les représentants des partis politiques voudraient parler du remaniement au moment même où ils briguent les suffrages selon les limites électorales déjà en place.

C'est pourquoi j'ai demandé à nos conseillers juridiques de rédiger une disposition visant à suspendre le processus dès l'émission de brefs d'élections. Nous avons discuté d'une date appropriée pour la reprise des activités.

En dépit de ce qu'on propose à cet égard dans cet amendement—car j'ai pensé beaucoup à cette affaire depuis qu'on a rédigé cet amendement, j'y pense toutes les nuits—j'ai cru donc qu'il serait peut–être utile de relancer le processus après que la Chambre ait repris ses travaux après des élections générales. En effet, un nouveau Président aurait été élu, et si tous les membres de la commission n'ont pas encore été nommés, c'est au nouveau Président de la Chambre qu'il reviendrait de choisir les membres de cette commission, et non pas au Président sortant. Si les membres de la commission ont déjà été nommés, ils poursuivraient leurs activités, mais s'ils n'avaient pas été nommés au moment de l'émission des brefs d'élections, c'est le nouveau Président qui serait chargé de leur nomination. Puis les nouvelles commissions auraient tout le temps voulu de publier leurs propositions, les députés et les parties intéressées disposeraient de 30 jours pour manifester leur opposition s'il y a lieu, avant que les commissions ne commencent leurs travaux pour établir de nouvelles cartes électorales.

• 1140

I thought the suspension would be useful until say the fifth sitting day after the new Parliament meets following a general election. I asked counsel to draft and they've drafted one thing. I wonder if we can limit it in some way based on the sittings of

J'ai cru qu'il serait utile de suspendre le processus jusqu'à par exemple le cinquième jour de séance du nouveau Parlement. J'ai demandé aux conseillers juridiques de préparer une ébauche, et c'est ce qu'ils ont fait. Je me demande s'il est

[*Text*]

the House, which would allow for the House to have elected a Speaker before the process resumes. So the interruption could occur at any stage. If it was at the stage where the hearings were about to be heard, then obviously you simply postpone the hearings. But the day a writ drops, you suspend.

Do members think that proposition is a sensible one? If so, what should the date be? I think the writ. . .it has to be the beginning because you can't predict when it's going to happen. The question is, do you put it at the end? It's hard to predict when the new House will meet too.

Mr. Harper: Mr. Chairman, maybe I haven't completely understood your position. First of all, it seems to me there's a dangerously long delay there. We have had cases where there has been considerable time between the election and the calling of the first sitting of the House. We don't want to create a situation where through various means we end up running into the next redistribution process.

What we could do, at whatever stage the process is at, is suspend it and have it taken up immediately on some given date after the election without any revisiting whatsoever, even if it were in the Speaker's stage. The Speaker stays in office, as you know, until a new Speaker is elected, and new Speakers habitually assume the ongoing administration of their predecessors. Maybe I've misunderstood you, but I don't see why we would have to backtrack at any stage because there might be a new Speaker.

The Chairman: Sorry, there was no backtracking. I wasn't suggesting any backtracking. I'm just saying suspend the process at whatever state it's at. If the commissions have been appointed, their work is suspended until the new Speaker is elected, in other words until the new House meets, and then they start their work again. That's what I'm suggesting. But the commissions stay in place. There is no backtracking.

You wait until the House gets back because if there is a long delay, you have a group of new members of Parliament who will not get together as a Parliament. They'll meet maybe in a caucus situation between an election and the opening of a new Parliament, but not in Parliament. You'll then have boundary commissions having hearings and stuff, proceeding with this work in a way that leaves them wondering.

It was very confusing. I think part of the problem that arose in this redistribution, frankly, was that new members of Parliament and older members of Parliament were confronted with a whole set of maps the first month we were back here. I think it hurt the process significantly because everyone was surprised. They had never thought about redistribution. They were busy with an election campaign and the immediate aftermath.

[*Translation*]

possible de prévoir la reprise des travaux des commissions en fonction du calendrier de la Chambre, car ainsi la Chambre aura élu un nouveau Président avant la reprise du processus. L'interruption pourrait avoir lieu n'importe quand. Si par exemple les brefs d'élections sont émis au moment où les commissions sont sur le point d'entamer les audiences, il suffirait de reporter les audiences. Dès l'émission des brefs d'élections, tout serait suspendu.

Pensez–vous qu'il s'agit d'une proposition valable? Dans l'affirmative, quelle date faudrait–il prévoir pour la reprise des travaux des commissions? Je crois que les brefs. . . je crois qu'il faut dire dès l'émission des brefs parce qu'on ne sait pas vraiment quand ça se produit. Il faut se demander cependant quand le processus pourrait reprendre. Il est difficile de prédire quand la nouvelle Chambre se réunira pour la première fois.

M. Harper: Monsieur le président, je n'ai peut–être pas très bien compris ce à quoi vous voulez en venir. Tout d'abord, il me semble que ce report ou cette interruption est fort long. Il y a parfois eu une très longue période entre les élections générales et la première journée de séance de la Chambre. Nous ne voulons tout de même pas que l'interruption soit si longue que les commissions n'auraient pas fini leurs travaux au moment où le nouveau processus de remaniement serait entamé.

Nous pourrions par exemple suspendre le processus, peu importe l'étape où sont rendues les commissions, et permettre la reprise des travaux à une date donnée, ferme, après les élections, même si le Président doit nommer les membres de la commission. Le Président continue d'occuper le poste, comme vous le savez, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, habituellement les nouveaux présidents poursuivent les travaux de leurs prédécesseurs. J'ai peut–être mal compris ce que vous voulez dire, mais je ne vois pas pourquoi il faudrait revenir en arrière simplement parce qu'il pourrait y avoir un nouveau Président.

Le président: Je m'excuse, mais il n'est pas question de revenir en arrière. C'est pas du tout ce que je proposais. Je dis simplement qu'il serait bon de suspendre le processus peu importe l'étape à laquelle on est rendu. Si les commissions ont été constituées, leurs travaux sont suspendus jusqu'à l'élection d'un nouveau Président, en d'autres termes jusqu'à ce que la Chambre reprenne ses travaux. C'est tout ce que je propose. Mais les commissions ne disparaissent pas. On ne revient pas en arrière du tout.

Nous attendons le retour de la Chambre parce que s'il y a une longue interruption, les nouveaux députés ne se seront pas vraiment réunis. Il y aura peut–être eu des caucus entre les élections générales et le premier jour de séance du Parlement, mais il n'y aura pas eu de rencontres au Parlement même, à la Chambre des communes. Il ne faut pas que les commissions de délimitation des circonscriptions tiennent des audiences et poursuivent les travaux sans vraiment savoir ce qui va se passer.

La situation semait vraiment la confusion. Je crois franchement qu'un des problèmes qu'a présenté le remaniement qui a eu lieu est que les nouveaux députés et les députés réélus se retrouvaient avec toute une nouvelle série de cartes dès le premier mois de séance de la Chambre. Je crois que cela a nui de façon marquée au processus parce que tout le monde était surpris, ils n'avaient jamais pensé au remaniement. Ils s'occupaient de la campagne électorale et des résultats des élections.

[*Texte*]

If this whole process were suspended until Parliament got back, at least you would have an opportunity for the members to sit down as a group and say now that redistribution is going on and is going to start again in five or ten days, just beware and know it's going to happen. Here's the information about it. The commissions have already published maps or the commissions haven't been appointed—whatever stage it's at. But you resume at that point. I'm wondering if that isn't a sensible approach to dealing with it. As I say, I'm open to argument.

Mr. Harper: Let me throw out another consideration. My initial reaction is to be more comfortable with the date of the return of the writs or something like that.

I understand your reasoning, but let's put it in a different context. What if you're very near the end of this process and you get a situation where it's not going to make any difference? The fact of the matter is that once the House comes back, the redistribution is almost completed and all of the information problems you have with new members are with you anyway, regardless of whether you wait for the election of the Speaker. In some cases there's some improvement in what you're suggesting; in others it's going to make no difference whatsoever.

The Chairman: Well, sure, but even if you're into the seven-month waiting period, will the political parties want to have to rearrange their affairs within one month of Parliament being recalled? I don't think so. If we're going to shorten that period from a year to seven months, do you want the seven months to be running during an election campaign? I don't think so.

• 1145

Mr. Harper: I completely agree with you on that, Mr. Chairman. It should be suspended from the date the writ is dropped right through the campaign. The only thing I'm concerned about is waiting all the way until the first sitting of the House. I could see waiting until the date the writs were returned.

The Chairman: I see.

Mr. Lee: I'm in complete agreement with the principle of suspending the operation of the commissions. The way the draft is worded, there are two projected levels of attainment before the suspension occurs. One is where the commissions haven't been appointed, that's in subsection (1), and the other one is where they have been appointed.

In view of the fact that if needed by the House we would wish to interpose a review on the appointments, then the completion of the appointment phase should include the review phase accorded the House of Commons, and I don't think the draft, as worded now, incorporates that. It simply refers to where no member of a commission has been appointed. I don't know if that refers to the date the appointment is made or if it includes the potential review period.

[*Traduction*]

Si tout le processus était suspendu jusqu'au retour du Parlement, tout au moins les députés auraient l'occasion de se réunir, de prendre connaissance de ce que représente le remaniement, sachant que le processus reprendra dans cinq ou dix jours. Ils seraient donc préparés. On leur donnerait les renseignements pertinents. Les commissions auraient déjà publié des cartes, ou elles n'auraient pas encore été constituées—selon l'étape où l'on se trouve. Tout recommence là où le processus a été interrompu. C'est une façon logique de procéder, à mon avis. Comme je l'ai dit, je suis prêt à entendre vos commentaires.

M. Harper: Permettez-moi de vous faire part d'un autre point de vue. Ma première réaction était de proposer qu'il serait plus utile de prévoir la reprise du processus à partir de la date du rapport du bref d'élections ou quelque chose du genre.

Je comprends votre raisonnement, mais étudions les choses dans un contexte quelque peu différent. Que se passe-t-il si vous avez pratiquement terminé le processus de remaniement et que la tenue d'élections générales ne changera absolument rien? Le fait est qu'une fois que la Chambre reprend ses travaux, le remaniement est presque terminé et tous les problèmes de communication de renseignements aux nouveaux députés dont vous avez parlé existeront de toute façon, que vous attendiez l'élection du nouveau Président de la Chambre ou pas. Dans certains cas, ce que vous proposez serait avantageux; dans d'autres cas, cela ne changerait absolument rien.

Le président: Peut-être, mais même si vous proposez une période d'attente de sept mois, les partis politiques seront-ils disposés à revoir toute la question dans le mois suivant le rappel de la Chambre? Je ne crois pas. Si nous proposons une période de sept mois plutôt que de douze mois, voulez-vous qu'une campagne électorale se déroule pendant ces sept mois? Je ne crois pas.

M. Harper: Je suis parfaitement d'accord avec vous à cet égard, monsieur le président. Il faudrait suspendre le processus dès la date d'émission des brefs d'élections et ces travaux ne devraient pas reprendre pendant la campagne électorale. Je me demande simplement s'il convient d'attendre jusqu'à la première journée de séance de la Chambre pour relancer le processus. On pourrait attendre jusqu'à la présentation du rapport du bref d'élections.

Le président: Je vois.

M. Lee: Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'on suspende le processus et les travaux des commissions. D'après le libellé proposé, deux situations pourraient se produire. Dans un cas, les commissions n'ont pas été constituées—il s'agit de l'alinéa (1)—et dans l'autre, elles ont déjà été constituées.

Compte tenu du fait que si la Chambre le souhaite, nous pouvons procéder à un examen des nominations, il faudrait que toute l'étape de nominations soit incluse dans la disposition, ce qui n'est pas le cas parce qu'on ne prévoit pas la période d'examen des nominations par les députés. On mentionne simplement la nomination à la commission. Je ne sais pas si on pense à ce moment-là à la date de nomination ou si cette période inclut la période d'examen.

[*Text*]

The Chairman: Mr. Harper may agree with me on this, but if the appointment has not happened, maybe we should be looking at a date for when the House comes back. If the commissions have not been appointed, their appointments have not been confirmed or the time for the House to deal with the confirmation process has not elapsed, maybe we should be saying that everything is suspended until five days after the House is recalled or there is a new Parliament. But if the commissions are already in place and are doing their work, perhaps an earlier date like the date of return of the writs or a similar date would be suitable.

Does that address your concern, Mr. Harper?

Mr. Harper: Sort of, Mr. Chairman. Mr. Hermanson and I were just discussing this. I'd have to take another look at the sections, but the way this is drafted, that period where you table the list in the House of Commons and have a period of challenge—I assume the House must be sitting during that period.

The Chairman: Right.

Mr. Harper: So that in and of itself doesn't require a special provision for an election.

Under the draft scenario we have now for 1995 to 1997, this period does occur during the summer, when the House isn't likely to be sitting, so I don't think that particular problem requires a special provision.

The Chairman: No, but do you want the old Speaker appointing? I don't think so. If you've had an election and there's a new House, there's going to be a new Speaker. I think you would want the new Speaker doing the appointment, not the old Speaker who is no longer an MP, or may not be an MP, as was the case this time, and whose ability to take any... A Speaker carries on for certain purposes, but I don't think a Speaker who's at the end of his term and waiting for a new one to be elected will undertake anything major. In a delicate matter like this kind of appointment, the House can't be there to sit and approve it. The logical thing is to wait until the House is sitting and can approve, and surely the place the nomination should come from is the new Speaker, not the old one.

Mr. Harper: Mr. Chairman, you have a point there. Unfortunately, what worries me is that the point can be made at any stage of the process that these were appointed by the old Speaker, therefore the new Parliament has a problem with it.

The Chairman: There is no provision for changing them in here.

Mr. Harper: One of the provisions is that if there was considerable doubt about the appointments—and we're assuming the appointments will not be controversial—the new House, simply because it's the new House, would have the grounds to collect signatures and suggest that the process be done over again. That's there now.

[*Translation*]

Le président: M. Harper sera peut–être du même avis que moi, mais si la nomination n'a pas été faite, peut–être faudrait–il donc penser à une date après le retour de la Chambre. Si les commissions n'ont pas été constituées, les nominations n'ont pas été confirmées ou la période réservée pour l'examen par la Chambre n'a pas expiré, et il faudrait peut–être à ce moment–là dire que tout est interrompu et que le processus ne reprendra que cinq jours après le retour de la Chambre. Mais si les commissions ont déjà été constituées et ont déjà commencé leurs travaux, il serait à ce moment–là possible de prévoir une date moins lointaine, comme celle du rapport du bref d'élections.

Est–ce que cette proposition vous convient, monsieur Harper?

M. Harper: Plus ou moins, monsieur le président. M. Hermanson et moi discutions justement de cette affaire. Il faudrait que j'étudie à nouveau les dispositions, mais je suppose que la Chambre doit siéger lorsque l'on dépose la liste des nominations à la Chambre des communes; la Chambre je suppose doit également siéger pendant la période où l'on peut contester ces nominations.

Le président: Oui.

M. Harper: Il n'est donc pas nécessaire d'avoir une disposition spéciale.

Aux termes des propositions qui ont été mises de l'avant pour 1995 jusqu'à 1997, cette période ne correspond pas aux mois d'été, pendant lesquels la Chambre ne siège habituellement pas, et je ne crois donc pas qu'il y aurait de problèmes ou qu'il serait nécessaire d'avoir une disposition spéciale.

Le président: Non, mais voulez–vous que ce soit le Président sortant qui nomme les membres de cette commission? Je ne pense pas. S'il y a eu des élections et qu'il y a de nouveaux députés à la Chambre, il y aura un nouveau Président. Il serait normal de vouloir que le nouveau Président se charge de la nomination des membres de la commission, et non pas le Président sortant qui n'est plus un député, ou qui n'était même pas un député, comme c'était le cas, et dont la compétence pour... Le Président sortant s'acquitte quand même de certaines responsabilités, mais je ne crois pas qu'un Président sortant qui sera remplacé sous peu entreprendra des choses d'envergure. Lorsqu'il s'agit d'affaires fort délicates comme ce genre de nominations, la Chambre ne peut pas être là pour approuver ce qui se fait. Il serait donc logique d'attendre que la Chambre reprenne ses travaux pour qu'elle puisse approuver ces nominations, des nominations qui devraient venir du nouveau Président et non pas du Président sortant.

M. Harper: Monsieur le président, vous avez raison. Malheureusement, ce qui m'inquiète c'est qu'à un moment donné durant le processus de remaniement de la carte électorale, quelqu'un peut prétendre que les membres de la commission ont été nommés par le Président sortant et que ces nominations ne conviennent pas du tout au nouveau Parlement.

Le président: Il n'existe aucune disposition permettant le remplacement des membres déjà nommés à la commission.

M. Harper: Une des dispositions précise que s'il existe des doutes sérieux à l'égard des nominations—et nous supposons que ces nominations ne susciteront aucune controverse—le nouveau Parlement, puisqu'il s'agit justement d'un nouveau Parlement, pourrait recueillir des signatures et proposer que l'on reprenne le processus de nomination. C'est déjà prévu.

[*Texte*]

The Chairman: I don't think that is there. Once the people are appointed, they're in.

Mr. Harper: Once they're appointed.

The Chairman: Yes.

• 1150

Mr. Harper: It's once they're appointed, yes, but there's that period between the tabling of the lists and their formal appointment, but the House must sit for that period.

The Chairman: But if the House had sat before and agreed to the appointment, and then you have a suspension because an election is called, they're not removed, and they can't be removed subsequently.

Mr. Harper: That's true. How far down the road would you want to remove them?

The Chairman: I wouldn't. I'm not suggesting to remove them. I'm suggesting that the work be suspended but the commissions resume once Parliament's recalled. The only time you would have this problem is if they hadn't been appointed. If the appointment process had not been completed before the suspension took place, then I'm saying the new Speaker would... The reason for delaying until after Parliament is recalled is so that the new Speaker makes the nominations.

Mr. Harper: I understand that point, Mr. Chairman, but under our process, the new Parliament, for that reason alone, could challenge the lists and throw them back to the new Speaker. We do have the period where they're subject to challenge, is that right?

The Chairman: Yes.

Mr. Harper: He has to table the lists in the House. They're not automatically appointed at that point.

The Chairman: No. I'm assuming the appointment process was complete. If the nomination and the waiting time in the House of Commons was done before the election, those people would be the commissions and remain the commissions. I'm not suggesting any change in those. All I'm saying—

Mr. Harper: It's if they were tabled and not proclaimed. Is that not what we're talking about?

The Chairman: No. If they hadn't been tabled before the election, the old Speaker doesn't do the appointing in the period after the election and before the House is recalled. The act is suspended until five days after the new Parliament meets. That's what I'm suggesting.

At that point the appointment process would take place by the new Speaker in the new House instead of having the old Speaker putting forward names during the time period and waiting for the House to come back.

Mr. Harper: Maybe I'm unclear on the current draft, but is it not the case that the Speaker must wait until the House is sitting, in any case, to put these names forward?

[*Traduction*]

Le président: Je ne crois pas. Une fois que les membres de la commission ont été nommés, ils occupent ces postes, un point c'est tout.

M. Harper: Une fois qu'ils ont été nommés.

Le président: C'est exact.

M. Harper: D'accord, une fois qu'ils sont nommés, mais il y a l'intervalle entre le dépôt des listes et la nomination officielle, et la Chambre doit siéger pendant cette période.

Le président: Mais si la Chambre avait siégé avant et avait accepté la nomination, et qu'il y ait une suspension parce que des élections vont avoir lieu, ils ne perdent pas leur poste, ils ne peuvent pas être révoqués par la suite.

M. Harper: C'est juste. Jusqu'où voulez–vous pouvoir les révoquer?

Le président: Je ne veux pas. Je ne tiens pas à les relever de leurs fonctions. Il faudrait que les travaux soient suspendus mais que les commissions reprennent lorsque le Parlement revient. Le problème ne se poserait que s'ils n'avaient pas été nommés. Si le processus de nomination n'a pas été terminé avant la suspension, alors, le nouveau Président... C'est pour que le nouveau Président fasse une nomination que l'on attend que le Parlement revienne.

M. Harper: Je comprends, monsieur le président, mais selon notre procédure, le nouveau Parlement pourrait, ne serait–ce que pour cette raison, contester les listes et les renvoyer au nouveau Président. Il y a cette période où la contestation est possible, n'est–ce pas?

Le président: Oui.

M. Harper: Il doit déposer les listes à la Chambre. Les nominations ne sont pas faites automatiquement à ce moment–là.

Le président: Non. Je suppose que le processus de nomination a été terminé. Si les nominations ont été effectuées, les délais voulus ayant été respectés, avant les élections, ce sont ces personnes qui constitueraient les commissions et y demeureraient. Je ne propose aucun changement à cet égard. Je dis seulement...

M. Harper: C'est si les listes ont été déposées mais que les nominations n'ont pas été proclamées. N'est–ce pas de cela qu'il s'agit?

Le président: Non. Si elles n'ont pas été déposées avant les élections, le Président sortant ne procède pas aux nominations pendant la période suivant les élections et précédant le retour de la Chambre. La loi est suspendue pendant tout cet intervalle, jusqu'à cinq jours suivant la reprise des travaux parlementaires. C'est ce que je veux dire.

À ce moment–là, c'est le nouveau Président du nouveau Parlement qui effectuerait les nominations et non le Président sortant qui proposerait des noms pendant cette période intermédiaire en attendant le retour de la Chambre.

M. Harper: Je comprends peut–être mal le projet actuel, mais le Président n'est–il pas censé attendre que la Chambre siège, de toute façon, pour présenter ces noms?

[*Text*]

The Chairman: I don't think he has to wait, but he does have to give the House a period of time in which to do it. All I'm trying to pin down is who is going to do it, whether it's the new Speaker or the old Speaker.

Mr. Hermanson: The only place where there may be some question is if the old Speaker tables a list, an election is immediately called and it's not ratified or reviewed by Parliament. There then could be some question as to whether a new list would have to be brought forward by the new Speaker, whether you would take that list and the new Speaker would introduce the list the previous Speaker had tabled but had not had approved. That would be the only area where I could see that we may need some clarification.

The Chairman: The act says the Speaker within *x* days has to appoint. Then you have a set of nominations put before the new House by the old Speaker, because he's complied with the act. What I'm trying to do is ensure it isn't the old Speaker who puts the names before the House but the new Speaker. That's why I'm suggesting suspending the act until after Parliament has been recalled.

Mr. Hermanson: If this had happened prior to the last election... When did the House suspend? Was it June of 1992?

The Chairman: We adjourned in June of 1993.

Mr. Hermanson: We then resumed in January 1994. So what's the most time we could lose? Is it 12 months?

The Chairman: The appointment process went ahead in June. In my scenario, if in June 1993 the Speaker had put his list to the House, and they had been confirmed in the House, the commissions would have worked until September, when dissolution occurred. They would have got some work done in that period of time. Then their work would have been suspended until January 22, in my scenario, and would have resumed then.

• 1155

Mr. Hermanson: If the lists weren't tabled in the House, the process was almost complete but they hadn't been tabled, then you would have had a potential of six months of time elapsing. Then you would have had seven months before the House sat after it was suspended. Then the process starts again. So you were losing potentially eighteen—

The Chairman: No, the process would have started in January.

Mr. Hermanson: Okay, the process would have started in January, but it wouldn't have been completed by June when the Parliament was dissolved.

The Chairman: No. If in June of 1993 the nomination process had been incomplete and therefore could not have been completed until September, you would have had to start again in January.

Mr. Hermanson: What I'm saying is the Speaker may have been working on this for six months but didn't get the names tabled in the House. That's possible.

[*Translation*]

Le président: Je ne crois pas qu'il doive attendre, mais il doit donner à la Chambre une certaine période pour le faire. Je veux seulement savoir exactement qui va le faire, si c'est le nouveau Président ou le Président sortant.

M. Hermanson: Il ne pourrait y avoir de doute que dans le cas où le Président sortant dépose la liste et qu'elle ne soit pas ratifiée ou examinée par le Parlement parce que des élections sont convoquées immédiatement. On pourrait alors se demander si le nouveau Président devra présenter une nouvelle liste, ou s'il présentera la liste qu'a déposée le Président sortant mais qui n'a pas été approuvée. C'est le seul cas où il pourrait y avoir une ambiguïté.

Le président: La loi stipule que le Président dispose de tant de jours pour les nominations. La nouvelle Chambre doit alors statuer sur un ensemble de nominations proposées par le Président sortant qui s'est conformé à la loi. Je veux simplement être sûr que ce n'est pas le Président sortant qui présente les noms à la Chambre mais bien le nouveau. C'est pourquoi je voudrais que la loi soit suspendue jusqu'à ce que le Parlement soit rappelé.

M. Hermanson: Si cela s'était produit avant les dernières élections... Quand la Chambre a–t–elle suspendu ses travaux? Était–ce en juin 1992?

Le président: Nous avons suspendu les travaux en juin 1993.

M. Hermanson: Nous avons donc repris en janvier 1994. Combien de temps pourrions–nous perdre au maximum dans ces conditions? Douze mois?

Le président: Le processus de nomination a commencé en juin. Dans mon scénario, si le Président avait déposé sa liste à la Chambre en juin 1993 et que les nominations aient été confirmées à la Chambre, les commissions auraient travaillé jusqu'en septembre, au moment de la dissolution du Parlement. Elles auraient pu travailler pendant cette période. Ensuite, leurs travaux auraient été suspendus jusqu'au 22 janvier, dans mon scénario toujours, et auraient ensuite repris.

M. Hermanson: Si les listes n'avaient pas été déposées en Chambre, que le processus ait été pratiquement terminé mais qu'elles n'aient pas été déposées, il aurait alors été possible que six mois s'écoulent. Il aurait alors fallu attendre sept mois avant que la Chambre ne siège après la suspension. Puis, le processus reprend. Donc, vous risquiez de perdre dix–huit...

Le président: Non, le processus aurait commencé en janvier.

M. Hermanson: D'accord, le processus aurait commencé en janvier, mais il n'aurait pas été terminé en juin, lors de la dissolution du Parlement.

Le président: Non. Si en juin 1993, le processus de nomination n'avait pas été terminé et n'aurait donc pu être terminé avant septembre, il aurait fallu recommencer en janvier.

M. Hermanson: Je parle du cas où le Président aurait travaillé sur cette question pendant six mois mais n'aurait pas encore déposé les noms à la Chambre. C'est possible.

[*Texte*]

The Chairman: Right. That is possible.

Mr. Hermanson: That would be very near the end of that part of the process. Then the House is recessed and subsequently prorogued because there's an election.

The Chairman: You start over again.

Mr. Hermanson: We have an election, then the House doesn't sit until January and the six–month process starts over again. So what I'm saying is we've lost eighteen months from the initiation of the process to the tabling of the names in the House. It is possible. That would be a worst case scenario.

The Chairman: But, as counsel has pointed out, you don't have to start the application process again. You have the application sitting there and can work from those. The new Speaker is not going to have to start right from scratch.

Mr. Lee: I would just point out that the practical impact on the following election would be probably zero. In other words, you wouldn't miss a redistribution before the next election occurred, in all likelihood, because you're dealing with the process at the very beginning of a four–or five–year mandate, so you are going to get through it.

Mr. Hermanson: It could be a minority government.

The Chairman: That's going to screw it up no matter what.

Mr. Lee: You could have a minority government, that's right, but that's going to destroy our carefully organized scenarios in any event. My sole point here is that when we refer to the appointment in subsection (1), the appointment scenario, that whole process must be completed before the House is dissolved. The House must have had its review period. If not, I would not want the appointments to be viewed as having been completed.

The Chairman: Right.

Mr. Lee: That's my point. The House must have its period to review, and if that means waiting for a new Parliament to be put in place, then so be it.

The Chairman: Mr. Harper.

Mr. Harper: I wouldn't want to dismiss this proposition, Mr. Chairman. I think maybe what we need to see for further discussion is a specific amendment. Do we have that here?

The Chairman: Well, yes. We have a disposition to suspend, but I'm suggesting a change to it, I guess. I'm suggesting say the fifth day after a House meets.

Mr. Harper: What we need is a general suspension provision plus one specifically, maybe, for this particular scenario, where it would be a previous Speaker making appointments.

Mr. Lee: Mr. Chairman, does Mr. Harper have the draft?

Mr. Harper: Maybe I'm missing something.

Mr. Lee: It's number *x*.

Mr. Harper: Oh, okay.

[*Traduction*]

Le président: Oui. C'est possible.

M. Hermanson: On serait très près de la fin de cette partie du processus. Ensuite, la Chambre ajourne puis est prorogée parce qu'il y a des élections.

Le président: On recommence.

M. Hermanson: Il y a des élections puis la Chambre ne siège pas avant janvier et le processus de six mois recommence. J'estime donc que l'on a perdu 18 mois entre le début du processus et le dépôt des noms à la Chambre. C'est possible. Ce serait au pire des cas.

Le président: Mais, comme le conseiller juridique l'a souligné, il n'est pas nécessaire de reprendre le processus de demandes de candidatures. Les demandes sont déjà là et on peut reprendre le travail à partir de là. Le nouveau Président ne va pas être obligé de tout recommencer à zéro.

M. Lee: Je signale à tout hasard que les répercussions pratiques sur les élections suivantes seraient probablement nulles. Autrement dit, on ne sauterait pas un remaniement de la carte électorale avant les élections suivantes, selon toute probabilité, puisque c'est un processus qui intervient au tout début d'un mandat de quatre ou cinq ans, et il sera donc possible de le terminer.

M. Hermanson: Ce pourrait être un gouvernement minoritaire.

Le président: Cela fausserait tout, de toute façon.

M. Lee: On pourrait avoir un gouvernement minoritaire, c'est vrai, mais cela démolirait de toute façon les beaux scénarios que nous avons soigneusement échafaudés. Je veux simplement dire que lorsque nous parlons de nomination au paragraphe (1), le scénario des nominations, tout le processus doit être terminé avant la dissolution de la Chambre. Il faut que celle–ci ait eu sa période d'examen. Sinon, je ne voudrais pas que l'on considère les nominations comme terminées.

Le président: Très juste.

M. Lee: C'est ce que je veux dire. La Chambre doit avoir une certaine période pour examiner les listes, et si cela veut dire qu'il faut attendre qu'un nouveau Parlement soit en place, eh bien tant pis.

Le président: Monsieur Harper.

M. Harper: Je ne veux pas rejeter cette proposition, monsieur le président. Il nous faudrait peut–être un amendement précis pour pousser la discussion plus avant. En avons–nous un ici?

Le président: Eh bien oui. Nous avons une disposition visant à suspendre le processus, mais j'y propose un changement. Je propose que l'on dise le cinquième jour après la reprise de la Chambre.

M. Harper: Il nous faut une disposition de suspension générale et une autre, peut–être plus précise, pour ce cas particulier, où les nominations seraient faites par le Président sortant.

M. Lee: Monsieur le président, est–ce que M. Harper a l'ébauche?

M. Harper: J'ai peut–être raté quelque chose.

M. Lee: C'est le numéro «XX».

M. Harper: Oh, d'accord.

[*Text*]

The Chairman: That's what I've been reading. Sorry.

Mr. Lee: With the heading "Disposition to Suspend".

Mr. Harper: Okay, we weren't clear on that.

The Chairman: I think this covers it. The only change I'm making is in the fourth line: "until after the fifth day of sitting of the new Parliament". I don't know how you'll say it in legal terms.

Mr. Girard: We can fix it.

The Chairman: What I'm suggesting is the date we resume that, and I think it will go in both places.

Mr. Girard: Mr. Chairman, we discussed it very briefly the other day. While we were discussing how to draft this section, what we did in here—and maybe it's something you will instruct me to correct—is we just have to make sure that nothing would go public.

In other words, we suspend the operation of the commissions that are public, and not those where they work drawing their maps, for instance. But maybe you want to suspend all the activities of the commission.

Par exemple, le délai qui est accordé aux commissions pour préparer leurs trois plans est d'environ 75 jours. Évidemment, les commissaires sont avec des géographes dans leur bureau et ils font des plans. On s'est dit: Vaut–il la peine de perdre deux mois, parce que c'est la durée d'une période électorale, alors qu'il n'y a pas de répercussions dans le public?

• 1200

C'est l'instruction que je voudrais avoir de vous. Est–ce qu'on ne fait que suspendre les activités qui ont un impact sur le public ou si on suspend tout?

The Chairman: I think the whole thing is what we're after here, because you don't want the commission to spring its maps on a new group too quickly. That was part of the aim in ending this, to delay the whole process and not spend any money during the election campaign, so that when they come back, whatever time you had is there and available.

You hope they aren't that far into it at the moment that happens. If they had the maps done, and they're on the 29th day, then you know that on the fifth day you're back the maps are going to be published, if it's got to that point. But you're hoping that it isn't at a particular moment like that.

My inclination is to suspend everything. That was my suggestion, but obviously the committee may have different views.

Mr. Lee: I tend to agree with you, Mr. Chairman. A suspension of all the activities is different from a suspension of the public activities. However, I don't see that the suspension of all the activities will occasion any loss of any investment of time or resources put in up to that point. Everything will simply go on the shelf until the recommencement date. I don't perceive a loss of invested resources by doing that.

The Chairman: Okay. If this clause is redrafted, but that... To help Mr. Harper to have a look at it again...

[*Translation*]

Le président: C'est ce que j'étais en train de lire. Pardon.

M. Lee: Avec en titre «Disposition visant à suspendre le processus».

M. Harper: D'accord, ce n'était pas clair.

Le président: Je crois que cela règle la question. Le seul changement que je propose porte sur la cinquième ligne: «jusqu'au lendemain du cinquième jour de la séance du nouveau Parlement». Je ne sais pas comment formuler cela en termes juridiques.

M. Girard: Nous pouvons arranger cela.

Le président: Je veux parler de la date où nous reprenons cela, et je crois que ce sera aux deux endroits.

M. Girard: Monsieur le président, nous en avons parlé très brièvement l'autre jour. Pendant que nous discutions du libellé de cet article, nous avons ici—et vous allez peut–être me demander de corriger cela—fait en sorte à ce que rien ne soit rendu public.

Autrement dit, nous suspendons les opérations publiques de la commission et pas ce qui concerne, par exemple, la préparation des cartes. Mais vous voulez peut–être suspendre toutes les activités de la commission.

For instance, the commissions have about 75 days to prepare their three maps. The members of the commissions are of course with geographers in their office and they're drafting maps. We thought: is it necessary to waste two months, because this is the duration of the election period, when there is no public impact?

These are the instructions I would like from you. Do we only suspend the activities that have a public impact or do we suspend everything?

Le président: Tout dépend de ce que l'on cherche à faire, parce qu'il ne faut pas que la commission présente ses cartes à un nouveau groupe trop rapidement. C'est en partie pour cette raison que l'on voulait mettre fin à cela, reporter le processus et ne rien dépenser pendant la campagne électorale, afin de pouvoir utiliser tout le temps dont on dispose à la reprise du travail.

Il faut espérer que celui–ci n'est pas encore trop avancé au moment où cela se produit. Si les cartes sont faites et qu'ils sont arrivés au vingt–neuvième jour, il est sûr que le cinquième jour après la reprise, les cartes vont être publiées, si l'on en est arrivé là. Mais il faut espérer que cela n'intervienne pas à ce moment–là.

Je serais enclin à tout suspendre. C'est ce que j'avais proposé, mais manifestement, tous les membres du comité ne sont pas de cet avis.

M. Lee: Je suis plutôt d'accord avec vous, monsieur le président. Ce n'est pas la même chose de suspendre toutes les activités et de ne suspendre que les activités publiques. Mais je ne crois pas que tous les efforts et le temps consacrés à ce travail seront perdus parce que l'on suspend toutes les activités. Tout sera mis en attente jusqu'à la date de reprise. Je ne pense pas que l'on perde les ressources investies en procédant ainsi.

Le président: D'accord. Si cet article est remanié, mais... Pour aider M. Harper, nous devons l'examiner à nouveau...

[*Texte*]

Mr. Harper: Well, just to go back, I said right away I have no problem with suspending any stage of the process from the dropping of the writ until some day after.

I guess the question is exactly what day, and the other question is... I get the feeling you wanted a special provision in the case where the Speaker had not yet tabled the list, beyond an ordinary suspension. Am I correct in saying so, so that you would want something additional there?

The Chairman: No, I said as a way to resolve the difficulty... I think you really need to put it to the fifth day, at least in the case where there was no commission appointed, so that the new Speaker makes the appointments.

Mr. Harper: So am I correct in saying you want two different suspension scenarios?

The Chairman: I would just as soon leave it for the fifth day for everything.

If you want to shorten it a bit for the other ones, I have less objection. Where I have a problem is if you have a new House, and before they've met you spring on them a bunch of changes to their boundaries, you're going to occasion some considerable unease. I mean, they haven't even been sworn in. They haven't taken their seats in the House, and suddenly they're being told their boundaries are changing.

Mr. Harper: What is the maximum likely period we're talking about here in terms of a writ to the calling of...? Based on past experience, would somebody know that offhand?

The Chairman: Six or seven months. I think the longest was the Clark government in 1979 that was elected in May or June and then did not meet Parliament until October.

Mr. Harper: See, I have to admit that what's troubling me, Mr. Chairman, is that we have created five–year periods here and we sometimes have elections not only every four years but even more frequently. I could just see a scenario where we put in six–to seven–month delays and we know there are other possible delays, because the House may not be sitting during the summer. So there are delays there and we end up running two or three processes simultaneously. This troubles me. I haven't worked it all out, but I could see it.

The Chairman: Well, can we suggest that we redraft "to the fifth day" and we'll revisit it on Tuesday? I suggest that you lie awake nights thinking about it and piece it through in your minds as I've done. We may not agree; we may.

I think there's a date here. We both can see there's a date. All other members think it's probably worth while. It's just a matter of choosing the one. I've suggested day five; it could be day two, it could be day ten. At least for the appointment, there's room for choosing an earlier date that's fixable for the others.

Think about the impact it would have on you if before you met Parliament you had this problem. Most times Parliament is convened fairly quickly. In 1988 we were here within three weeks of the election, inconveniently quickly. If we had been hit

[*Traduction*]

M. Harper: Eh bien, j'ai dit tout à l'heure que je n'avais pas d'objections à ce que l'on suspende le processus à un stade quelconque depuis l'émission des brefs jusqu'à un certain jour.

La question est de savoir exactement quel doit être ce jour, et par ailleurs... J'ai l'impression que vous souhaitez avoir une disposition spéciale pour le cas où le Président n'ait pas encore déposé la liste, différente d'une suspension ordinaire. Est–ce bien cela, voudriez–vous une disposition supplémentaire à ce sujet?

Le président: Non, j'ai dit que pour régler le problème... Je crois qu'il faudrait vraiment fixer le cinquième jour, tout au moins dans le cas où la commission n'a pas été nommée, afin de permettre au nouveau Président de faire les nominations.

M. Harper: J'ai donc bien compris, vous voudriez deux scénarios de suspension différents?

Le président: Je préférerais m'en tenir au cinquième jour pour tout.

Si vous voulez raccourcir un peu les délais pour les autres, j'y suis moins opposé. J'ai des objections s'il y a une nouvelle Chambre et qu'avant même qu'elle ne se réunisse, on lui impose toute une série de changements de limites électorales, ce qui va provoquer un important malaise. Les députés n'ont même pas encore prêté serment. Ils n'ont pas pris leur place à la Chambre, et on leur annonce tout d'un coup que leurs limites électorales changent.

M. Harper: Quelle serait la période maximale ici, c'est–à–dire entre le moment du bref et...? D'après l'expérience passée, auriez–vous une idée?

Le président: Six ou sept mois. Je crois que c'est à l'époque du gouvernement Clark, en 1979, que la période a été la plus longue puisque les élections ont eu lieu en mai ou en juin et que le Parlement n'a pas repris avant octobre.

M. Harper: Voyez, je dois avouer que ce qui me gêne, monsieur le président, c'est que nous avons prévu ici des périodes de cinq ans et qu'il nous arrive d'avoir des élections non seulement tous les quatre ans mais même plus souvent. J'imagine très facilement un cas où il y aurait des retards de six à sept mois, et nous savons que c'est possible, parce que la Chambre pourrait ne pas siéger pendant l'été. Il y a donc des retards et nous finissons pas avoir deux ou trois processus simultanément. C'est ce qui me gêne. Je n'ai pas tous les détails en tête, mais j'imagine la situation.

Le président: Eh bien, pourrions–nous modifier le texte en disant «du cinquième jour» et nous y reviendrons mardi? Je crois que vous devriez rester éveillés à y réfléchir pendant la nuit, en revoyant mentalement le tout, comme je l'ai fait. Nous verrons si nous sommes d'accord ou pas d'accord.

Il y a une date ici. Nous le voyons tous les deux. Tous les autres membres du comité pensent que c'est sans doute préférable. Il faut seulement choisir la bonne. J'ai proposé le cinquième jour; ce pourrait être le deuxième ou le dixième. Pour les nominations tout au moins, il est possible de choisir une date moins lointaine qui pourrait être modifiée pour les autres.

Pensez à l'effet que cela vous ferait si vous aviez ce problème avant que le Parlement ne se réunisse. La plupart du temps, le Parlement est convoqué assez rapidement. En 1988, nous sommes revenus dans les trois semaines suivant les

[*Text*]

then with redistribution... We were in considerable turmoil. For new members of Parliament who were hiring staff and trying to get offices set up, the last thing they needed was to be told within 30 days they had to file objections to a set of boundaries.

• 1205

It's for that reason I've suggested this. It's not because I'm trying to stall the process, but you see the difficulty I'm trying to overcome. We can work on a date on Tuesday, but I think in the meantime, at least for the one, if we get those magic words I think we've got agreement on the first one.

Mr. Harper: I know what you're trying to do, but the scenario you just sketched out wouldn't be solved even by your own proposal.

The Chairman: No, not completely, no.

Mr. Harper: But that's another problem.

The Chairman: But at least they would be here and be with colleagues who know what's going on for five days.

Mr. Hermanson: That didn't do you do any good last time.

The Chairman: Oh, it did us all kinds of good. That's why we got the act changed. We knew what we were doing.

Okay, the nomination process then, clause 9, the Speaker. I think everybody agrees that the House has to meet after the nominations. So if the House isn't sitting, maybe we have to rework this so the House sits for at least a limited period of time before the proclamation issues. I'm wondering if, in clause 5, members would be disposed to shorten the 20–day period to say five days. So the Speaker puts his names down, and publishes his or her names. The House must sit then for five sitting days. After the names have been published, if there is no motion, they're appointed. Would something like that be acceptable? Is five days long enough for members? There has been a consultation process before.

Mr. Lee: Mr. Chairman, I perceive five as short, too short. I guess you're suggesting 20 is too long. Twenty non–sitting days—

The Chairman: Yes, it is 20 days. So you see, if the House wasn't sitting... You're going to have to wait until the House sits, in my scenario. If the Speaker sets these down on July 1 and the House doesn't sit until September, you've got five sitting days in September and then it's over. If he filed them tomorrow, we've got five sitting days—essentially one week. Is that enough time?

Mr. Lee: For your average astute member of Parliament five days is probably enough.

M. Langlois: Pour le député qui arrive ici pour la première fois, qui fait des détours d'un mille et demi alors qu'il pourrait faire la distance en 200 pieds, qui est à la recherche de toutes les choses matérielles dont il faut s'occuper, ne serait–ce que des bouts d'élastique et des chemises pour classer les choses, je trouve que cinq jours sont très rapidement passés. Il y aurait peut–être moyen de trouver...

[*Translation*]

élections, un peu trop rapidement. Si nous nous étions trouvés alors devant de nouvelles cartes électorales... C'était le grand chambardement. Les nouveaux députés devaient embaucher du personnel et essayer d'organiser leurs bureaux et ils n'avaient vraiment pas besoin qu'on vienne leur dire en plus qu'ils avaient 30 jours pour présenter des objections à des limites électorales.

C'est pour cette raison que j'ai fait cette proposition. Ce n'est pas parce que je veux bloquer le processus, mais vous voyez le problème que je cherche à corriger. Nous pouvons essayer de définir une date mardi, mais en attendant, pour un cas au moins, si nous pouvions avoir ces mots magiques, je crois que nous sommes d'accord sur le premier.

M. Harper: Je sais ce que vous essayez de faire, mais même votre propre proposition ne réglerait pas le cas que vous venez de nous décrire.

Le président: Non, pas complètement, non.

M. Harper: Mais c'est un autre problème.

Le président: Mais au moins, ils seraient là et pourraient passer cinq jours avec des collègues qui savent ce qui se passe.

M. Hermanson: Cela ne vous a pas beaucoup servi la dernière fois.

Le président: Oh, cela nous a beaucoup servi. C'est pour cela que nous avons modifié la loi. Nous savions ce que nous faisions.

Très bien, le processus de candidature, article 9, le Président. Je crois que tout le monde est d'accord pour dire que la Chambre doit se réunir après la présentation des noms. Donc, si la Chambre ne siège, nous devrions peut–être modifier cela afin qu'elle siège au moins pendant un certain temps avant la proclamation. Je me demande s'il serait possible de ramener la période de 20 jours à, disons, cinq jours à l'article 5. Le Président inscrit ses noms et les publie. La Chambre doit ensuite siéger pendant cinq jours. Après la publication des noms, s'il n'y pas de motion, les candidats sont nommés. Est–ce que ce serait acceptable? Pensez–vous que cinq jours soient suffisants? Il y a eu un processus de consultation avant.

M. Lee: Monsieur le président, je trouve que cinq, c'est peu, trop peu. Vous semblez penser que 20, c'est trop long. Vingt jours qui ne sont pas des jours de séance...

Le président: Oui, c'est 20 jours. Donc vous voyez, si la Chambre ne siégeait pas... Il faudra attendre que la Chambre siège, dans mon scénario. Si le Président présente ses noms le 1er juillet et que la Chambre ne siège pas avant septembre, on a cinq jours de séance en septembre, et c'est terminé. S'il les déposait demain, nous aurions cinq jours de séance—c'est–à–dire une semaine. Est–ce suffisant?

M. Lee: Pour le député futé moyen du Parlement, cinq jours suffisent probablement.

Mr. Langlois: For the member who arrives here for the first time, who walks for one and a half miles when the distance is 200 feet, who is looking for all the supplies he will need, even if only elastic bands and files for his things, I feel that five days go by very quickly. It might be possible to find...

[*Texte*]

The Chairman: Seven sitting days? It brings you into two weeks, essentially.

Cela suffit?

Maybe seven sitting days? Mr. Harper.

Mr. Harper: Mr. Chairman, in practice, a lot of this will depend on how prominently the announcement is made, in all honesty. Sometimes very important things can be laid in such a way that they're not noticed for a period of weeks, or they're noticed instantly. I think five to ten days is workable if all the parties and most of the members are very clear on what has transpired, and I don't know how you deal with that.

• 1210

Mr. Lee: My experience in a new Parliament is that your average astute new member of Parliament won't even notice the tabling of a list by the Speaker. He or she is still working on the key to the office. Almost nothing you do at the beginning of a new Parliament is going to suffice, but five days is awfully short. I even question whether 20 non–sitting days would be enough.

The Chairman: The party leaders are all very quickly likely to be aware that this has happened. This isn't something that escapes a House leader's notice. If there is going to be difficulty about the nominations, that's where it's going to come from.

You have to get 20 signatures anyway. I don't think the average non–leader in the House is going to pursue this subject unless there is a real problem with one of the nominations, and if the Speaker is consulted properly, there won't be.

Mr. Harper: I would suggest ten sitting days. With five sitting days. . . in the space of one week, sometimes other things are already on the table and gears do not shift very quickly.

The Chairman: Is ten days okay with you, Mr. Lee?

Mr. Lee: That's fine, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Langlois, are you happy with ten days?

Mr. Langlois: Yes.

The Chairman: Great. Can we redraft that so that the Speaker nominates and then in the first ten sitting days thereafter "members may. . .", and the proclamation cannot be issued until after those ten sitting days have elapsed. So if it happens in June the appointment won't take place until September, unless the House gets recalled in the summer. Is that all right?

Is there any other lack of clarification in that clause that members want to raise?

What about five hours of debate? Is that necessary, or can that be shortened? The five hours of debate is in section 9.(7). That's going to be most of a day. Is that not a bit long? Do you want to shorten it to two hours? For revocation of a regulation it's one hour.

Mr. Lee: Mr. Chairman, I tend to agree with you. Five hours is a lot of House time. The issue will definitely be regional because you'll be dealing with only one province. If they had ten minutes each, how many members really would want to speak on it? I think five hours is too long. Your suggestion sounds reasonable. Two hours of House time might be a good fit.

[*Traduction*]

Le président: Sept jours de séance? Cela revient à dire pratiquement deux semaines.

Is that enough?

Peut–être sept jours de séance? Monsieur Harper.

M. Harper: Monsieur le président, en pratique, tout cela va dépendre de l'importance que l'on donne à l'annonce des noms, avouons–le. Parfois, des choses très importantes peuvent être présentées de telle sorte que l'on ne les remarque pas avant plusieurs semaines, ou elles sont remarquées instantanément. Je crois que l'on pourrait dire cinq ou dix jours, si tous les partis et la plupart des députés savent exactement ce qui s'est dit, et je ne sais pas comment régler ce problème.

M. Lee: D'après mon expérience, lors d'une nouvelle législature, le nouveau député futé moyen ne remarquera même pas qu'une liste a été déposée par le Président de la Chambre. Le nouveau député cherchera encore à s'habituer au fonctionnement de la clé de son bureau. Au début, rien ne suffirait, mais cinq jours, c'est très peu. Je me demande même si 20 jours sans séance suffisent.

Le président: Les leaders des partis se rendront très vite compte que cela s'est produit. Cela ne passerait pas inaperçu pour un leader en Chambre. Ce seront eux qui s'opposeront aux mises en candidature.

De toute façon, il vous faut obtenir 20 signatures. Je ne pense pas que le simple député en Chambre s'intéresse à la question à moins qu'une candidature ne soulève de problèmes réels, ce qui ne sera pas le cas si l'on a consulté le Président de la Chambre à bon escient.

M. Harper: Je propose 10 jours de séance. Cinq jours. . . en une semaine, il y a peut–être d'autre pain sur la planche, et on a du mal à se mettre rapidement dans le bain.

Le président: Est–ce que 10 jours vous convient, monsieur Lee?

M. Lee: C'est parfait, monsieur le président.

Le président: Monsieur Langlois, vous êtes satisfait de 10 jours?

M. Langlois: Oui.

Le président: Parfait. Nous allons reformuler la disposition de sorte que c'est le Président qui fait les mises en candidature, qu'au cours des 10 premiers jours de séance, «les députés peuven», et que la proclamation ne sera émise qu'après ce délai de 10 jours. Si l'on commence en juin, les nominations se feront en septembre, à moins que la Chambre ne revienne pendant l'été. Cela vous convient?

Y a–t–il d'autres points obscurs dans cette disposition que vous souhaiteriez préciser?

Que pensez–vous des cinq heures consacrées au débat? Est–ce nécessaire ou pouvons–nous en diminuer la durée? Je parle des cinq heures de débat prévues à l'article 9(7). Cela prendra presque toute la journée. N'est–ce pas un peu long? Pouvons–nous raccourcir cela de deux heures? Pour abroger un règlement, il suffit d'une heure.

M. Lee: Monsieur le président, je suis porté à partager votre avis. Cinq heures, c'est beaucoup. Il s'agit honnêtement d'une question régionale puisqu'une seule province sera visée. Si l'on accordait 10 minutes à chacun, combien de députés voudraient vraiment participer au débat? Je pense que cinq heures, c'est trop. Votre proposition me semble raisonnable. Deux heures du temps de la Chambre, cela me semble approprié.

[*Text*]

The Chairman: Are there any other views on that?

Mr. Lee: Given that the nature of the exercise is generally to besmirch the good name and reputation of a potential appointee, I don't think we ought to give too much time to the exercise.

Mr. Hermanson: There are some standing orders that call for 180 minutes, which is three hours. Would that be a little more consistent with what we're currently doing?

If there was only one commission in a smaller province, the debate would probably collapse quickly, but if it was a serious problem with several provinces, 180 minutes doesn't seem very long.

The Chairman: But in several provinces you're going to have several motions.

Mr. Hermanson: Is this for every motion?

The Chairman: Yes.

Mr. Hermanson: There would be separate motions for each commission.

The Chairman: Yes, I think there would be.

Mr. Hermanson: Maybe we should clarify that.

The Chairman: I guess you could do multiples in a motion or you could do multiple motions. I think you could do it either way.

Mr. Harper: There likely would be multiple motions. That's my view too.

The Chairman: So is 180 minutes per motion agreeable?

Mr. Harper: For all motions?

• 1215

The Chairman: For all motions. Oh, I see, for all. . . You want to lump them all into. . .? I suppose the other way to do it is to say that whatever motions there are, they will all be debated together for 180 minutes. What about that?

Mr. Lee: For one province?

The Chairman: No, for the whole shooting match. You debate them together. You order them debated together as a group.

An hon. member: Is that enough time?

Mr. Hermanson: It depends on whether the whole thing is thrown out or whether it's—

The Chairman: But even if it were, you would just organize your speeches so that enunciations are rounded out. . .the one speech, you know, the old machine–gun treatment and the candidates. I think 180 minutes for the whole group, you just say that—

An hon. member: For all motions?

The Chairman: For all motions, okay?

Mrs. Parrish (Mississauga West): How many times can the opposition say "Liberal hack"?

[*Translation*]

Le président: Y a–t–il d'autres avis?

M. Lee: Puisque l'objectif, d'une façon générale, consiste à ternir la réputation de l'éventuel titulaire, je ne pense pas qu'il faille consacrer trop de temps.

M. Hermanson: Le règlement prévoit 180 minutes, soit trois heures. Ne faut–il pas maintenir l'uniformité?

S'il n'y a qu'une commission dans une plus petite province, le débat s'épuisera rapidement, mais s'il y a un problème grave dans plusieurs provinces, 180 minutes, ce n'est pas trop.

Le président: S'il s'agit de plusieurs provinces, il y aura plusieurs motions.

M. Hermanson: Donc ce serait pour chaque motion?

Le président: Oui.

M. Hermanson: Chaque commission ferait l'objet d'une motion distincte.

Le président: Oui, je le pense.

M. Hermanson: Peut–être faudrait–il nous en assurer.

Le président: Vous pourriez inclure plusieurs commissions dans une seule motion ou bien leur présenter plusieurs motions. Je pense qu'on pourrait faire l'un ou l'autre.

M. Harper: Il y aurait probablement plusieurs motions. C'est mon avis.

Le président: Donc vous acceptez 180 minutes par motion?

M. Harper: Pour toutes les motions?

Le président: Pour toutes les motions. Ah je comprends. . . Vous voulez les réunir. . .? L'autre formule consisterait à dire, quel que soit le nombre de motions, elles feront l'objet d'un même débat pendant 180 minutes. Qu'en pensez–vous?

M. Lee: Pour une province?

Le président: Non, pour l'ensemble. Le débat porterait sur toutes les motions. Les motions seraient réunies et seraient l'objet d'un seul et même débat.

Une voix: Avons–nous prévu suffisamment de temps?

M. Hermanson: Tout dépend si c'est l'ensemble qui fait l'objet du débat ou si. . .

Le président: Même dans un tel cas, vous vous organisez pour parler de tout dans votre discours,. . . vous savez, vous tapez dans le tas, dans les candidats. Je pense que 180 minutes pour l'ensemble, vous dites simplement. . .

Une voix: Pour toutes les motions?

Le président: Pour toutes les motions, d'accord?

Mme Parrish (Missassauga–Ouest): Combien de fois les députés de l'opposition pourront–ils dire qu'un tel est à la solde du parti?

[*Texte*]

The Chairman: Well, one hopes they do not.

Mr. Lee: Mr. Chairman, I believe that three hours is a reasonable—

The Chairman: Three hours on all motions to be grouped for debate.

Clauses 10 and 11 are the same as in the existing act. Clause 12 requires the appointment of a deputy chairperson. This is a recommendation from the Chief Electoral Officer, who felt that the three–man commissions often had trouble functioning without a deputy chair. This requires them to choose one instead of leaving it up in the air, if that's okay with members.

An hon. member: Yes.

The Chairman: And then the vacancies. . . Mr. Harper.

Mr. Harper: Does this require the filling of the vacancy to be from an application already received?

The Chairman: No, and we have to go through this House process again. I'm wondering if there's a desire to make this a little. . . Do we not? Is that exempt? I'm sorry, I missed that.

Mr. Girard: It was intended to avoid going into that same process.

The Chairman: Good. We settled that. That does it? It doesn't require the Speaker to do it?

Mr. Girard: No. Since we say for the chairperson that the procedure has to be the one in eight, since we don't specify, it doesn't have to be followed for the commissioners.

The Chairman: Okay. Do you want it to say that it must come from existing applications, or that the Speaker is free to select someone else at that point?

Mr. Harper: Going to the House is probably not necessary. I just thought I'd raise the point.

The Chairman: But it's not going to the House, is it? It's not going to the House.

Mr. Harper: I thought—

Mr. Hermanson: That would be the Chief Justice.

Mr. Harper: Oh, this is through the Chief Justice. In that case, I think it should be from the list.

The Chairman: All right, so we can fix that.

Sections 13, 14, and 15 are unchanged.

M. Langlois: Est–ce qu'on peut revenir à 12?

Le président: Certainement.

M. Langlois: En ce qui concerne le quorum et la voix prépondérante, aux réunions de la commission, le quorum est de deux membres et le président de séance a voix prépondérante en cas d'égalité. Si je comprends bien, s'il y a deux personnes, dont le président, la question est réglée à l'avance. L'autre personne est un *dummy* qui est là pour écouter le président parler. Le résultat du vote est 1 à 1, et le président vote à nouveau.

[*Traduction*]

Le président: On espère que ça ne sera pas le cas.

M. Lee: Monsieur le président, je pense que trois heures, c'est raisonnable. . .

Le président: Trois heures, et nous regroupons toutes les motions pour le débat.

Les articles 10 et 11 ne changent pas. L'article 12 prévoit la nomination d'un président suppléant. Cette recommandation nous vient du directeur des élections qui estime que les commissions de trois membres éprouvent souvent de la difficulté, faute d'un président suppléant. Il est donc prévu ici d'en nommer un plutôt que de laisser cela au hasard, si cela vous convient.

Une voix: Oui.

Le président: Ensuite, il y a les vacances. . . Monsieur Harper.

M. Harper: La disposition prévoit–elle qu'il faut combler la vacance à même les demandes déjà reçues?

Le président: Non, il faut encore une fois s'adresser à la Chambre. Je me demande si vous seriez d'accord pour simplifier. . . N'est–ce pas? Est–ce exclu? Excusez–moi, j'ai raté quelque chose.

M. Girard: On voulait justement éviter de devoir recommencer la même procédure.

Le président: Très bien. Donc c'est réglé. N'est–ce pas? Le Président de la Chambre n'a pas à s'en charger?

M. Girard: Non. On prévoit ici, dans le cas des présidents de commission, de suivre la procédure prévue à l'article 8, mais il n'en va pas de même pour les commissaires.

Le président: Très bien. Voulez–vous préciser qu'on doit choisir à même les demandes déjà présentées ou est–ce que le Président de la Chambre serait libre de choisir quelqu'un d'autre?

M. Harper: Il n'est probablement pas nécessaire de s'adresser à la Chambre. Je voulais simplement soulever la question.

Le président: En effet, on ne s'adressera pas à la Chambre, n'est–ce pas?

M. Harper: Je pensais. . .

M. Hermanson: Il s'agirait du juge en chef.

M. Harper: Ah, c'est le juge en chef qui en est chargé. Dans ce cas, je pense qu'on devrait choisir à même la liste.

Le président: Très bien, nous pouvons apporter la modification nécessaire.

Les articles 13, 14 et 15 ne changent pas.

Mr. Langlois: Can we come back to Section 12?

The Chairman: Certainly.

Mr. Langlois: With regard to the quorum and the deciding vote, at commission meetings, the quorum is set at two members but the chairperson has the deciding vote where there is an equality of votes. If I understand correctly, if there are two persons, including the chairperson, the matter is settled since the other person is simply there to hear what the chairperson has to say. The result of the vote would then be one to one and the chairperson votes again.

[*Text*]

Je préfère une disposition qui s'applique à l'autre Chambre de ce Parlement. Lorsqu'il y a égalité des voix, la question est résolue dans la négative. Cela ne donne pas de statut particulier à un président.

Le président: Monsieur Lesage, avez–vous l'expérience d'un tel problème dans les commissions?

M. Lesage: Non.

The Chairman: This is the way they have operated in the past. This rule has been there for some time.

Ce n'est pas une nouvelle règle.

M. Langlois: Je soulevais la question.

The Chairman: I suspect it's a fairly rare occurrence. I suspect the commissions meet together, but every once in a while if they do split. . . I've never been to a commission meeting and I've never seen them voting, so I don't know how. . . I would think when they're making the important decisions all three would be there and this wouldn't happen.

Mr. Lesage: That's right.

The Chairman: Okay, we've noted it.

• 1220

Mr. Harper: Let's back up a bit. I just noticed clause 13, "persons ineligible". It includes members of a legislative assembly or legislative council of a province. Since all the legislative councils have been abolished for some time, it would seem to me to be fitting to delete this reference from the bill.

The Chairman: Is that agreed?

M. Langlois: Je ne suis pas d'accord. Dans la province de l'Île–du–Prince–Édouard, il y a des postes de conseillers législatifs et des postes de membres de l'Assemblée, de telle sorte que les deux siègent dans la même Chambre. Le Conseil n'a jamais cessé d'exister.

M. Harper: C'est vrai que nous avons une Assemblée. Le titre existe encore, mais le Conseil législatif n'existe plus.

M. Langlois: Il n'est pas fusionné avec l'Assemblée législative? Il y a 30 ou 32 conseillers qui siègent, ou 16 conseillers et 16 membres de l'Assemblée qui peuvent être de partis différents.

M. Harper: Les avocats peuvent découvrir les faits et nous en aviser.

The Chairman: I think we're on 14. I think we got rid of this. Under the old law the Speaker of the House nominated, and then they had to be appointed by Order in Council. I've checked with some people in the Privy Council who might be interested in this, and I believe we have proposed in this draft getting rid of the Order–in–Council appointment.

Mr. Girard: Not so far.

The Chairman: Not so far? It's still there?

[*Translation*]

A procedure used in the other House of Parliament would be more to my liking. When there is equality of votes, the matter is automatically defeated. The chairperson does not then have any particular status.

The Chairman: Mr. Lesage, have you seen this problem with the commissions?

Mr. Lesage: No.

Le président: C'est ainsi que cela fonctionnait par le passé. Le règlement existe depuis un certain temps.

This is not a new rule.

Mr. Langlois: I was simply raising the matter.

Le président: J'ai l'impression que c'est assez rare. J'ai l'impression que les membres des commissions se réunissent, mais de temps à autre, il y a divergence d'opinions. . . Je n'ai jamais assisté à une réunion de commission, je n'ai jamais vu le vote, et donc je ne sais pas. . . Je présume que lorsqu'il s'agit de prendre des décisions importantes, les trois membres sont présents et donc le problème ne se pose pas.

M. Lesage: Justement.

Le président: Très bien, c'est noté.

M. Harper: Revenons un peu en arrière. Je viens de remarquer l'article 13, «incompatibilité». On y exclut les membres d'une assemblé législative ou d'un conseil législatif d'une province. Puisque tous les conseils législatifs ont été abolis, il y a déjà un certain temps, il me semble qu'on devrait rayer cette mention dans le projet de loi.

Le président: En convenez–vous?

M. Langlois: I don't agree. In Prince Edward Island, the position of member of a legislative council or of a Legislative Assembly does exist. In fact, both types of members sit in the same Chamber. The Legislative Council has never been abolished.

Mr. Harper: It is true that we have an Assembly. The title is still there, but the Legislative Council has been abolished.

Mr. Langlois: Was it not simply integrated into the Legislative Assembly? There are 30 or 32 Legislative Council members or 16 Legislative Council members and 16 Assembly members who may be from different parties.

Mr. Harper: Let us ask our advisors to check into it and let us know.

Le président: Je pense que nous sommes rendus à l'article 14. On s'est débarrassé de cela. Aux termes de l'ancienne loi, le Président de la Chambre proposait des candidats mais le gouverneur en conseil faisait les nominations. J'ai vérifié auprès de certaines personnes au Conseil privé que cela intéresse et je pense que dans cette ébauche, nous avons éliminé les nominations par décret.

M. Girard: Pas encore.

Le président: Pas encore? C'est toujours là?

[*Texte*]

Mr. Girard: Yes.

The Chairman: It would be acceptable, I believe—and I say "I believe"—to get rid of that appointment process and allow the Speaker to appoint, but then there must be an Order in Council setting the rate of pay. There's an unwillingness on the part of the Governor in Council to give up the right, even to the Speaker, to fix the rate of pay. That has traditionally been their right, and because of their control of the public purse they regard it as part of their continuing right.

If you want to get rid of the Order in Council on appointment and allow the Speaker to appoint directly—and I don't know whether the committee wants to do that at all—that's fine. At least, I believe it will be accepted, let me put it that way, but I don't think the rate of pay can be fixed by anyone but the Governor in Council.

M. Girard: Il est important de noter que le décret du gouverneur en conseil ne fait pas que nommer les commissaires nommés par le Président de la Chambre, mais crée aussi des commissions. Dois–je comprendre que vous souhaiteriez que l'on modifie la loi de telle sorte que le Président de la Chambre crée des commissions?

The Chairman: I don't think that's significant. If you want to leave in "Order in Council", maybe that's the easy way. I don't know, but it's probably the safest thing.

M. Girard: Puisqu'il y aura de toute façon un décret nécessaire pour les salaires.

Le président: Exactement.

Let's just leave it. Maybe it's a red herring. There has been some discussion with the chief electoral officer about getting rid of the Order–in–Council part and having the Speaker do it, but if you haven't done it in this draft bill, let's leave it.

Mr. Lee: In technical terms on the appointment, proposed subsection 9.(4) refers to the Speaker appointing. If that is the case, that's fine. If it isn't, if he is recommending for appointment—

The Chairman: You're using words out of the old act. That's why we've left it unchanged, but the commission is in fact created by an Order in Council.

Mr. Girard: It's established. This is the word I used. "Established" is the word.

Mr. Lee: Therefore, we may in this new bill continue to refer to appointment by the Speaker, notwithstanding that it is actually technically accomplished by the GIC.

The Chairman: Yes, and the Governor in Council has no discretion in selecting the Speaker's appointees.

Mr. Lee: That's fine. I'm happy with that.

The Chairman: That was the idea of the wording of the act, and that's why we haven't fiddled with it.

Mr. Hermanson: That was what I wanted to bring up. It will be ensured that there can be no interference by the cabinet. There will be no communication between the Speaker and cabinet before this Order in Council is proclaimed.

[*Traduction*]

M. Girard: Oui.

Le président: Ce serait acceptable, je pense—et je dis bien «je pense»—d'éliminer le processus de nomination et de permettre au Président de la Chambre de faire les nominations, tout en maintenant la nécessité d'un décret pour déterminer l'indemnisation. Le gouverneur en conseil ne semble pas disposé à céder, même en faveur du Président de la Chambre, son droit de déterminer l'indemnité. C'est son droit depuis toujours, et puisqu'il contrôle les deniers publics, il estime que son droit existe toujours.

Si nous voulons éliminer les nominations par décret et permettre au Président de la Chambre de nommer directement—en fait, je ne sais pas si c'est ce que vous voulez faire—, ce serait parfait. Du moins, je pense que ce serait accepté, mais je ne pense pas que l'indemnité puisse être déterminée par quiconque sauf le gouverneur en conseil.

Mr. Girard: It must be noted that the Governor in Council does not only appoint Commissioners nominated by the Speaker, he also creates the commissions. Am I to understand that you wish to amend the Act to allow the Speaker of the House to create the commissions?

Le président: Je ne pense pas que ce soit important. Si vous voulez laisser «gouverneur en conseil», c'est peut–être plus facile. C'est peut–être aussi, je n'en sais rien, la façon la plus sûre.

Mr. Girard: Since in any case, you need an Order in Council for the rate of pay.

The Chairman: Exactly.

N'y touchons pas. Nous nous égarons peut–être. Il avait été question avec le directeur des élections d'éliminer la nécessité de faire appel au gouverneur en conseil pour en charger le Président de la Chambre, mais si le projet de loi ne contient rien à cet égard, laissons tomber.

M. Lee: D'un point de vue purement technique, en ce qui concerne les nominations, à l'alinéa proposé 9(4), il est question de charger le Président de la Chambre des nominations. Si c'est le cas, c'est très bien. Sinon, s'il ne fait que recommander. . .

Le président: Vous confondez avec l'ancienne loi. C'est pourquoi nous n'avons pas apporté de changement, mais la commission est en fait créée par décret.

M. Girard: La commission est établie. Voilà le terme que j'ai utilisé, «établi».

M. Lee: Donc, dans ce nouveau projet de loi, nous pouvons continuer à parler des nominations faites par le Président de la Chambre, même si, en principe, le gouverneur en conseil est réputé l'avoir fait.

Le président: Oui, et le gouverneur en conseil n'a pas le choix de choisir les candidats présentés par le Président de la Chambre.

M. Lee: C'est parfait. Je suis satisfait.

Le président: C'était l'idée dans ce libellé de la loi, et c'est pourquoi nous n'y avons pas touché.

M. Hermanson: C'est justement ce que je voulais soulever. Nous allons nous assurer que le Cabinet ne peut pas s'ingérer. Il n'y aura aucune communication entre le Président de la Chambre et le Cabinet avant la proclamation par le gouverneur en conseil.

[*Text*]

The Chairman: Not after his nomination. He may consult with the cabinet, any member of the house, and any other person he thinks, after consultation, he's obliged to consult. Once he is nominated and ten sittings days have elapsed, the Governor in Council has no discretion in who is appointed. The one nominated by the Chief Justice of the province and the two nominated by the Speaker must be appointed.

Mr. Girard: Section 11 is quite clear on that. I don't think there could be a change in the members of the commission.

The Chairman: Yes, that's right. "The proclamation establishing a commission shall name each of the members appointed to it." Is that all right?

Are there any further questions on clauses 16 or 17? Clause 18 requires the preparation of proposals and three plans.

Mrs. Parrish: My question is on clause 19.

The Chairman: Clause 19 has an alternative there. Go ahead.

Mrs. Parrish: I looked at the alternative and it still doesn't address my concern. I'll give you a very quick background.

My riding in 1988 had 88,000 eligible voters and 140,000 residents. By the 1993 election, it had 149,000 eligible voters and 250,000 residents. Under paragraph 19(1)(b), I would like to request a clause be drafted of subparagraph (iii), which refers to a manageable population size for districts in rapidly growing—and you could put "urban" in there—regions of the province.

Mississauga, York region, Durham and Halton in Ontario are areas I'm very familiar with, and are growing rapidly. They are taking a high proportion of the immigrants coming into the country. Most of these places file official plans of the municipality with the province five to ten years before the growth occurs.

They have registered plans of subdivision that give you the approval stages, and they have growth patterns that can be easily demonstrated, so you can predict the growth over the next few years.

This hurts us right now, because my riding is being turned into two and a half ridings. The other half goes into another municipality, and the residents are very concerned. They don't believe we address this subsection (1), which talks about a community of interest.

If you were to build in these factors, which are very easy to calculate, I would have three ridings in Mississauga West instead of the one I'm having such fun serving right now. They would all stay within the city of Mississauga.

I'd like to at least have a piece drafted and defer clause 19 until we have more time. I'd like to have the opportunity to convince the other members of the committee this is a worthwhile subsection to put in here.

It also radically changes and gives some purpose to this whole exercise of looking at this legislation. Right now it doesn't touch my problem at all, or the problems of the people in those other areas. I'm sure it's evident in other provinces as well.

[*Translation*]

• 1225

Le président: Pas après avoir fait les nominations. Il peut consulter le Cabinet, tout député, et tout autre personne puisqu'il estime devoir consulter. Mais une fois les nominations faites et après le délai de dix jours, le gouverneur en conseil n'a pas de choix que de procéder aux nominations. Le candidat du juge en chef d'une province et les deux candidats du Président doivent être nommés.

M. Girard: L'article 13 est très clair à ce sujet. Je ne pense pas que l'on puisse changer la composition d'une commission.

Le président: Oui, en effet. «La proclamation créant une Commission doit indiquer le nom de chacun des membres l'a constituant». Cela vous convient?

Y a–t–il d'autres questions sur les articles 16 ou 17? L'article 18 prévoit la préparation de trois projets de révision.

Mme Parrish: Ma question porte sur l'article 19.

Le président: L'article 19 offre des options. Allez–y.

Mme Parrish: J'ai étudié les options et cela ne répond pas à mes préoccupations. Je vais vous dire rapidement de quoi il s'agit.

En 1988, il y avait 88 000 électeurs admissibles et 140 000 résidents dans ma circonscription. Aux élections de 1993, il y avait 149 000 électeurs admissibles et 250 000 résidents. J'aimerais donc qu'à l'alinéa 19(1)b)on ajoute une disposition (iii) où il serait précisé qu'il faut maintenir à quelque chose de raisonnable le nombre d'habitants d'une circonscription en croissance rapide, et on pourrait peut–être préciser «urbaine» parmi les régions de la province.

Je connais très bien Mississauga, la région de York, Durham et Halton en Ontario qui sont en expansion rapide. Ils accueillent un pourcentage élevé des nouveaux arrivés au pays. La plupart de ces localités déposent des plans officiels de la municipalité 5 à 10 ans avant la croissance.

Ces localités déposent des plans d'expansion qui précisent les étapes, qui démontrent facilement les taux de croissance et donc il est possible d'y prédire la croissance au cours des années à venir.

Cela nous nuit actuellement parce que ma circonscription sera transformée en deux circonscriptions et demie. La moitié ira à une autre municipalité et les résidents sont très inquiets. Ils ne sont pas convaincus que nous avons tenu compte de cet aspect au paragraphe (1), même si on y parle de communauté d'intérêts.

Si l'on incluait ces facteurs qui sont très faciles à calculer, il y aurait trois circonscriptions de Mississauga–Ouest plutôt que la seule que je m'amuse tant à servir actuellement. Toutes ces circonscriptions demeureraient dans Mississauga.

J'aimerais donc que l'on prépare au moins une ébauche et que l'on reporte l'étude de l'article 19. J'aimerais avoir l'occasion d'essayer de convaincre les autres membres du comité qu'il vaut la peine d'ajouter quelque chose ici.

En fait, cela modifie du tout au tout la situation et donne une raison d'être à cet examen du projet de loi. À l'heure actuelle, mon problème n'est pas du tout réglé pas plus que celui des autres dans ce même genre de région. Je suis persuadée que la même chose existe dans d'autres provinces.

[*Texte*]

Mr. Harper: I understand the general point the member's making, but I'm not sure precisely what she's proposing.

Mrs. Parrish: I'm proposing a subparagraph (iii) under (b).

The Chairman: Under 19(1)(b).

Mrs. Parrish: There are subparagraphs (i) and (ii). Subparagraph (ii) deals with manageable geographic size, which we're making exception for. I'd like a manageable population size, subparagraph (iii), to be at least addressed, looked at, and debated.

Mr. Harper: But we are restricting the variance to 25%.

Mrs. Parrish: But 25% doesn't address that problem. You can go under by 25% this time when you do boundaries. It will be well over the 25% next time, and 50%—

Mr. Harper: Then the riding must divided.

Mrs. Parrish: But if you were to build in this proposal in advance and give exceptions to large geographic areas. . . There are about 60 ridings in Ontario that have that problem. There are at least 10 or 15 that have my problem.

• 1230

What happens is to make up a two and a half riding of 97,000 each at this moment, you're splitting half of one section of the riding off into a whole different city. If we were to consider that there's a definite growth pattern that's been established, we know in our hearts that 97,000 is going to last exactly one year.

Mr. Harper: So you want to specify future growth considerations.

Mrs. Parrish: Right.

Mr. Harper: Okay. Now I understand.

Mrs. Parrish: I'm not saying I'm trying to convince you right now. I'd like the opportunity to—

The Chairman: It sounds like a good argument.

Mr. Harper: Now I understand what precisely the suggestion is.

The Chairman: So can we leave that to the draftsmen?

Mr. Lee, you've got something to add on that.

Mr. Lee: No, just to embellish what's already been adequately—

The Chairman: We can have a look at it and add it or not.

Mr. Harper: In fact, several witnesses have suggested that approach.

The Chairman: Something along that line.

M. Girard: Si je comprends bien, ce serait basé sur la projection de population. C'est bien ce dont on parle?

Le président: Il n'est pas nécessaire de dire cela. On peut dire seulement

[*Traduction*]

M. Harper: Je comprends le point général soulevé par la député, mais je ne suis pas persuadé d'avoir compris exactement ce qu'elle propose.

Mme Parrish: Je propose un sous–alinéa (iii) à l'alinéa b).

Le président: Du paragraphe 19(1)b).

Mme Parrish: Il y a déjà des sous–alinéas (i) et (ii). Il est question au sous–alinéa (ii) du souci de ne pas avoir des circonscriptions qui soient trop vastes. J'aimerais que l'on fasse la même chose pour le nombre d'habitants dans un sous–alinéa (iii) de façon à ce que nous puissions l'examiner et en discuter.

M. Harper: Mais nous avons limité l'écart à 25 p. 100.

Mme Parrish: Mais cela ne règle pas ce problème. Vous pouvez être en deça de 25 p. 100 cette fois–ci, mais vous serez bien au delà la prochaine fois et 50 p. 100. . .

M. Harper: Alors il faut scinder la circonscription.

Mme Parrish: Mais si on incluait cela à l'avance et qu'on exclut les grandes régions géographiques. . . Il y a une soixantaine de circonscriptions en Ontario qui ont ce problème. Il y en a au moins 10 ou 15 qui ont le même problème que ma circonscription.

À l'heure actuelle, pour créer deux circonscriptions et demie de 97 000 habitants chacune, vous prenez la moitié d'une section pour l'inclure dans une ville différente. Si nous tenons compte du fait que la croissance est très claire, nous savons que nous en serons à 97 000 dans exactement un an.

M. Harper: Donc vous voulez préciser que l'on doit tenir compte du taux prévu de croissance.

Mme Parrish: Exactement.

M. Harper: Très bien. Je comprends maintenant.

Mme Parrish: Je n'essaie pas de vous convaincre pour l'instant. Mais j'aimerais avoir la possibilité. . .

Le président: Cela me semble un bon argument.

M. Harper: Maintenant je comprends exactement ce que l'on propose.

Le président: Donc on s'en remet aux rédacteurs?

Monsieur Lee, vous vouliez ajouter quelque chose.

M. Lee: Non, je voulais simplement embellir ce qui a déjà été traité convenablement..

Le président: Nous examinerons cela et nous l'inclurons ou pas.

M. Harper: En fait, plusieurs témoins ont proposé cette même approche.

Le président: Quelque chose de semblable.

Mr. Girard: If I understand correctly, this would be based on population figure projections. That is what we're saying?

The Chairman: Not necessarily. We could simply say

[*Text*]

a manageable population. In other words, if it's way over—you may want to say "projected".

Mrs. Parrish: Can I give you some notes?

The Chairman: Of course.

Mr. Lee: Mr. Chairman, it might help. In times gone by, I gather that the commissions have been unable to look at patterns of growth as a criterion. This was stupid because they had to be officially blind to huge, obvious growth patterns in some of our urban areas. So we would like now to provide them with the ability to take note of existing and future growth patterns as they peg the population of each of the new ridings. That, I think, is what we want to do.

Mr. Hermanson: I think I agree with the thought behind this. It probably could have been accomplished perhaps in a more clear–cut fashion had we kept that quotient down to 50%. It is kind of a back–door approach to saying to the rural ridings, you're not going to keep yourself so small after all. It's perhaps being a little devious with words rather than just coming out and saying that we're going to reduce the quotient to 15%.

I'm wondering if technically and in a straightforward way we wouldn't have been better to stick with a 15% quotient deviant than to start playing around with the idea of let's keep these fast–growing ridings a little smaller—

Mrs. Parrish: Mr. Hermanson, I voted with you on that, if you'll recall, and got into big trouble.

Mr. Hermanson: Yes. Well, you lost and so this is another attempt to accomplish the same thing. That's what I'm saying. I'm agreeing with you.

Mrs. Parrish: You have to give me points for trying.

Mr. Hermanson: I'm not arguing that this will help rectify the situation and keep the variant smaller. I think it would keep the variant smaller. I'm just saying it's perhaps kind of a back–door and awkward way to do it.

Mrs. Parrish: But I assume, Mr. Hermanson, you'll be supporting me when I try.

Mr. Harper: I just wanted to make two comments. One is just a little bit of a rebuttal. There is in fact nothing preventing—other than its respect for other criteria—commissions from considering growth factors. I know for a fact myself that when I appeared before the Alberta commission and made proposals regarding the City of Calgary, they were very clear in their examination of my proposal and in their eventual decision that they considered growth factors and not just existing population, and in fact changed my proposal on that basis. So that has been a consideration, at least in Alberta, and I suspect some other provinces.

The other point I'd like to raise—and I've raised it several times before—is that under subsection (5) I continue to be unhappy with the community of interest definition that specifies in law, first of all, two things: such a wide range of definitions as I think to render it meaningless; second, it includes racial criteria, which I have some concern about. I think that—

[*Translation*]

une population de taille maniable. En d'autres termes, si c'est plus de—peut–être pourrait–on parler de «prévu».

Mme Parrish: Puis–je vous donner mes notes?

Le président: Certainement.

M. Lee: Monsieur le président, ce serait peut–être utile. Par le passé, les commissions, si je comprends bien, ne pouvait pas tenir compte des taux de croissance. C'était stupide, d'être forcé ainsi officiellement de fermer les yeux sur des taux de croissance énormes et évidents dans certaines villes. Nous aimerions maintenant leur donner la possibilité de tenir compte de la croissance actuelle et future en déterminant la population de chaque nouvelle circonscription. Je pense que c'est ce que nous voulons faire.

M. Hermanson: L'idée sous–jacente me plaît. Ce serait peut–être plus facile à faire si nous nous en étions tenus à un quotient de 50 p. 100. C'est une façon détournée de dire aux circonscriptions rurales, vous n'allez pas rester petites. C'est peut–être une façon un peu détournée de le dire. On pourrait simplement avouer carrément que l'on va réduire le quotient à 15 p. 100.

Je me demande si en pratique, il n'aurait pas été plus simple de nous en tenir à un écart de 15 p. 100 plutôt que de tenter de maintenir à une taille inférieure ces circonscriptions à croissance rapide. . .

Mme Parrish: Monsieur Hermanson, j'ai voté comme vous sur cette disposition, vous vous en rappellerez, et je me suis mise les pieds dans les plats.

M. Hermanson: Oui. Vous avez perdu et vous tentez maintenant de faire la même chose. C'est justement ce que je dis. Je suis d'accord avec vous.

Mme Parrish: Vous devez me féliciter pour mes efforts.

M. Hermanson: Je reconnais que cela nous aidera à rectifier la situation et à maintenir l'écart à un niveau inférieur. Car je pense que c'est ce qui arrivera. Je dis simplement que c'est peut–être une façon un peu détournée et maladroite de s'y prendre.

Mme Parrish: Toutefois, je présume, monsieur Hermanson, que je peux compter sur votre appui.

M. Harper: J'aimerais faire deux commentaires. D'abord, j'aimerais vous contredire quelque peu. Rien n'empêche en effet, dans la mesure où l'on respecte les autres critères, les commissions de tenir compte de la croissance. Je sais pour ma part que lorsque j'ai comparu devant la commission de l'Alberta pour y faire des propositions concernant la ville de Calgary, les commissaires ont précisé très clairement que dans l'examen de ma proposition et dans leur décision, ils avaient tenu compte de facteurs de croissance et pas uniquement du nombre de résidents à ce moment–là. Donc, on en a tenu compte, du moins en Alberta, et j'ai l'impression que cela se fait dans d'autres provinces.

J'aimerais également soulever, et je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, le fait qu'au paragraphe (5), je ne suis toujours pas heureux de la formulation de la définition de communauté d'intérêts qui précise deux choses: des notions si vagues qu'elle ne veut plus rien dire; et deuxièmement, qui inclut la race comme critère, ce qui m'inquiète. Je pense que. . .

[*Texte*]

The Chairman: You're suggesting we delete "representation of minorities and aboriginal populations"—

Mr. Harper: I would make a very tight definition of community of interest, which would be existing or traditional boundaries of electoral districts, boundaries of municipalities, natural boundaries, and access to means of communication and transportation. It seems to me those are the critical factors in drawing of boundaries. Other factors are not precluded, but they should not be on the same level with those kinds of things.

The Chairman: Could you redraft that for us for next week?

Mr. Harper: Certainly.

The Chairman: Just pull out the things you think are objectionable. I think there might be some willingness to agree to something like that. I agree, it's virtually meaningless. Everything's there. It's almost meaningless.

• 1235

If you look at number 19, the alternative prepared by our counsel, it's a very modest change. It's (c) in paragraph 1. I commend it to the committee. It's designed to minimize this requirement that you not change boundaries, but it puts it in a way that I think helps:

> The commission shall recommend changes to existing electoral boundaries only where the factors considered pursuant to paragraph (b) are sufficiently significant to warrant such a recommendation.

So it's helpful.

Mr. Harper: Just a suggestion we may want to examine next time. Rather than doing that, maybe what we should be considering is taking out, in a sense, both (c) and (a). If we simply require as an absolute requirement that the commissions be within the 25%, give them no direction to further reduce that disparity—

The Chairman: They can't. They can't now. We have that requirement, unless we put them in a schedule—

Mr. Harper: Well, we say in (a) that they should as closely as possible keep it to the electoral quotient and then that's why we need (c) to offset that. That's my—

The Chairman: No. No. No. That wasn't the intention. Paragraph (c) was there to try to ensure that we don't go through a bunch of changes just for the sake of change, as happened in Newfoundland as described by Mr. Mifflin in his brief to us, where the lines were just redrawn and people and lands which he thought, before 1988, were transferred back.

Mr. Harper: What I would argue, Mr. Chairman, is that in fact is not the case. In 1988 the changes were made to accommodate the creation of Labrador and in 1993 they were made because of the population variation.

The Chairman: But the difference was something like 115 people.

Mr. Harper: I agree.

[*Traduction*]

Le président: Vous proposez de rayer «représentation des minorités et des populations autochtones». . .

M. Harper: Je préférerais une définition très étroite de communauté d'intérêts qui mentionne les limites actuelles ou traditionnelles des circonscriptions électorales, les limites des municipalités, les limites naturelles et l'accès aux moyens de communication et de transport. Il me semble que ces facteurs doivent intervenir dans le choix des limites. Rien n'empêche de tenir compte d'autres facteurs, mais ceux–ci ne devraient pas être sur un même pied.

Le président: Pouvez–vous nous préparer une nouvelle version pour la semaine prochaine?

M. Harper: Certainement.

Le président: Retirez tout simplement ce à quoi vous vous opposez. Je pense que nous serions sans doute disposés à accepter quelque chose dans cette veine. Je reconnais qu'à l'heure actuelle, ça ne veut vraiment rien dire. Tout est là. Ça n'a presque plus de sens.

Si vous voulez vous reporter à l'alternative à l'article 19 que nous propose notre conseiller, il s'agit d'un changement minime. Ce serait en c). Je vous recommande ce changement qui est conçu de façon à limiter les changements de limite, mais c'est très bien dit:

> Les commissions ne doivent recommander des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les facteurs mentionnés à l'alinéa b) sont suffisamment importants pour justifier les changements recommandés.

Cela facilite les choses.

M. Harper: Une idée que nous voudrons peut–être examiner la prochaine fois. Peut–être faudrait–il plutôt songer à retirer les alinéa c) et a). Si nous exigeons, simplement, que les commissions s'en tiennent à 25 p. 100, sans autre forme d'instruction en vue de réduire les différences. . .

Le président: Elles ne le peuvent pas. C'est obligatoire, à moins d'inclure à l'annexe. . .

M. Harper: Nous disons à l'alinéa a) que les commissions doivent s'assurer que les circonscriptions correspondent dans toute la mesure du possible au quotient, ce qui entraîne la nécessité de l'alinéa c). C'est mon. . .

Le président: Non. Non. Non. Ce n'était pas l'intention. L'alinéa c) vise à prévenir que nous effectuions des modifications simplement pour le plaisir de la faire, comme cela s'est produit selon le mémoire de M. Mifflin à Terre–Neuve où l'on a tout simplement refait les limites et déplacé résidents et terrains avant 1988.

M. Harper: Je ferais valoir, monsieur le président, que ce n'est pas le cas. En 1988, on a apporté des changements pour tenir compte de la création du Labrador et en 1993, on a apporté des changements parce que la population avait changé.

Le président: Mais la différence était de 115 personnes.

M. Harper: C'est vrai.

[*Text*]

The Chairman: Okay. So we're on clause 19 and we'll resume there on Tuesday. I think we've made really quite good progress. I think you'll find there's not much that's contentious in the rest of it. We have three other proposed changes we haven't looked at yet. I think they're fairly technical ones and I think our members will be happy with them. So we'll resume on Tuesday at the same time.

Are we back in our normal room on Tuesday or are we still. . .? We hope we are. Good.

Thanks to all. I declare the meeting adjourned.

[*Translation*]

Le président: Très bien. Donc, nous sommes à l'article 19 et c'est là que nous reprendrons mardi. Je pense que nous avons bien travaillé. Il n'y a pas beaucoup de points controversés dans ce qui reste. Il y a encore trois changements que nous n'avons pas encore examinés. C'est surtout sur des aspects techniques et je pense que vous n'y verrez pas d'inconvénient. Donc, nous reprendrons mardi à la même heure.

Est–ce que nous revenons dans notre salle habituelle mardi où sommes–nous toujours. . .? Nous l'espérons. Très bien.

Je vous remercie tous. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Elections Canada:

Jacques Girard, Director, Legal Services;

Carol Lesage, Assistant Director of Operations, Electoral Geography.

TÉMOINS

D'Élections Canada:

Jacques Girard, directeur, Services juridiques;

Carol Lesage, directeur adjoint des opérations, Géographie électorale.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC44
M15

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 27

Tuesday, October 25, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 27

Le mardi 25 octobre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to the Order of Reference dated April 19, 1994, study of the electoral boundaries readjustment system

INCLUDING:

The Forty–Second and Forty–Third Reports to the House

CONCERNANT:

Conformément à l'Ordre de renvoi du 19 avril 1994, étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorlales

Y COMPRIS:

Le Quarante–deuxième et Quarante–troisième rapports à la Chambre

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
MAY 14 2004
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice–Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice–présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORTS TO THE HOUSE

Tuesday, October 25, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FORTY–SECOND REPORT

Pursuant to Standing Order 114, the Committee recommends the following change in the membership of the Standing Committee on Public Accounts:

Whelan for/pour Crawford

The Committee also recommends, pursuant to Standing Order 104, that the following Member be added to the list of Associate Members of the Standing Committee on National Defence and Veterans Affairs:

Wayne

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 27 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le mardi 25 octobre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

QUARANTE–DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 114 du Règlement, le Comité recommande le changement suivant dans la liste des membres du Comité permanent des comptes publics:

Whelan for/pour Crawford

Le Comité recommande également, conformément à l'article 104, que le député dont le nom suit s'ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent de la défense nationale et des anciens combattants:

Wayne

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule no 27 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

Wednesday, October 26, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FORTY–THIRD REPORT

Pursuant to Standing Order 104, the Committee recommends that the following Members be added to the list of Associate Members of Standing Committees:

Aboriginal Affairs and Northern Development

McLaughlin

Fisheries and Oceans

Adams

Natural Resources

Adams

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 27 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

Le mercredi 26 octobre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

QUARANTE–TROISIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 104 du Règlement, le Comité recommande que les députés dont les noms suivent s'ajoutent à la liste des membres associés des Comités permanents:

Affaires autochtones et du développement du Grand Nord

Pêches et océans

Ressources naturelles

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule nº 27 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, OCTOBER 25, 1994
(45)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:06 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken, presiding.

Members of the Committee present: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Stephen Harper, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Peter Milliken and Carolyn Parrish.

Acting Members present: Réginald Bélair for Marlene Catterall; John Cannis for Ted McWhinney, and Gaston Leroux for Louis Plamondon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer. *From the Legislative Counsel's Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté.

Witnesses: From Elections Canada: Jacques Girard, Director, Legal Services; Carol Lesage, Assistant Director, Operations, Electoral Geography.

Pursuant to the Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, April 19, 1994, the Committee resumed consideration of the Electoral Boundaries Readjustment System. (*See Minutes of Proceeding and Evidence, Tuesday, June 7, 1994, Issue No. 15*)

The Committee resumed consideration of a Draft Bill in accordance with Standing Order 68(5).

At 12:36 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 25 OCTOBRE 1994
(45)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 06, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Stephen Harper, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Peter Milliken et Carolyn Parrish.

Membres suppléants présents: Réginald Bélair remplace Marlene Catterall; John Cannis remplace Ted McWhinney, et Gaston Leroux remplace Louis Plamondon.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche. *Du Bureau de conseiller législatif:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté.

Témoins: D'Élections Canada: Jacques Girard, directeur, Services juridique; Carole Lesage, directeur adjoint des opérations, Géographie.

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 19 avril 1994, le Comité reprend du mode de révision des limites des circonscription. électorales. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 7 juin 1994, fascicule nº 15*).

Le Comité reprend l'étude d'un avant–projet de loi conformément au paragraph 68(5) du Règlement.

À 12 h 36, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

Striking Committee

October 21, 1994

In accordance with the mandate of the Committee concerning its responsibilities as the Striking Committee, and according to an Order adopted by the Committee on Thursday, January 20, 1994, the Forty–Second Report is deemed to have been adopted and the Chair is deemed ordered to present it to the House.

October 25, 1994

In accordance with the mandate of the Committee concerning its responsibilities as the Striking Committee, and according to an Order adopted by the Committee on Thursday, January 20, 1994, the Forty–Third Report is deemed to have been adopted and the Chair is deemed ordered to present it to the House.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Le Comité de sélection

Le 21 octobre 1994

Conformément au mandat du Comité dans son rôle de Comité de sélection et suivant l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1994, le Quarante–deuxième rapport est adopté d'office en vue d'être présenté à la Chambre par le président.

Le 25 octobre 1994

Conformément au mandat du Comité dans son rôle de Comité de sélection et suivant l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1994, le Quarante–troisième rapport est adopté d'office en vue d'être présenté à la Chambre par le président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, October 25, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 25 octobre 1994

• 1106

The Chairman: I think we're ready to get under way this morning.

Monsieur Girard, vous êtes encore avec nous aujourd'hui pour présenter quelques propositions concernant notre ébauche du projet de loi sur les circonscriptions électorales au Canada.

I'm wondering if members would be agreeable to continue from where we left off the last time, which was clause 19. Mr. Harper has brought forward an amendment, which I believe has been circulated to members, for a new definition of "community of interest". Given the technical nature of this particular clause, we might start at the beginning and go through it by subsections. It is fairly technical and I know members may wish to make a few changes here. We're on subclause 19.(1).

Mr. Harper (Calgary West): Exactly which draft of clause 19 are we looking at?

The Chairman: I guess we're looking at the alternative in this case. There's an alternative draft. I'm sorry, I was on the wrong one. I'm glad you asked the question.

Are members agreeeable to look at the alternative? I think the main change in it was the addition of paragraph 19.(1)(c). I think members were quite comfortable with it, as I recall.

Now, Mrs. Parrish, you have a proposal.

Mrs. Parrish (Mississauga West): I have an addition to paragraph 19.(1)(b), a third subcategory that looked at obvious growth. I assume it was not done.

The Chairman: Mr. Girard.

M. Jacques Girard (directeur des services juridiques d'Élections Canada): Oui, madame Parrish. Le document que vous avez devant vous, ce matin, est celui qui a été distribué la semaine dernière, et c'est pourquoi vous n'y trouverez pas ce dont vous nous avez fait part lors de notre dernière rencontre. On travaille sur ce problème que vous nous avez soumis de façon à rédiger un texte final qui sera juste et qui permettra de régler ce problème. Je pense, probablement au cours des prochains jours, que l'on va être en mesure d'avoir un nouvel article 19 qui va également intégrer ces notes que vous m'avez données lors de la rencontre de jeudi dernier.

Mais, si le président le permet, puisque l'on parle de l'article 19, après avoir revu la disposition, et surtout à la lumière des changements que Madame Parrish nous a recommandés de faire la semaine dernière, je voudrais faire une proposition au Comité.

• 1110

Je pense qu'il faudrait peut–être finalement légiférer la tendance des tribunaux en matière de redistribution. Et je me réfère essentiellement à la cause Carter dont on a déjà parlé au Comité et qui, finalement, d'après une analyse assez exhaustive

Le président: Je pense que nous sommes prêts à commencer ce matin.

Mr. Girard, you are with us again today to present some proposals with regards to our draft bill on electoral boundaries in Canada.

Je me demande si les députés seraient d'accord pour que nous reprenions là où nous nous sommes arrêtés la dernière fois, c'est–à–dire à l'article 19. M. Harper a présenté un amendement qui, je crois, a été distribué aux membres du comité, dans lequel il propose une nouvelle définition de la «communauté d'intérêts». Étant donné la nature technique de cet article, nous devrions peut–être commencer au début de l'article et passer en revue chacun des paragraphes. Il s'agit d'un article assez technique et je sais que les députés voudront peut–être y apporter quelques changements. Nous sommes au paragraphe 19.(1).

M. Harper (Calgary–Ouest): Quelle version de l'article 19 allons–nous examiner exactement?

Le président: Il s'agit dans ce cas–ci de l'autre proposition. Il y en a une. Je m'excuse, j'avais la mauvaise version. Je suis heureux que vous ayez posé la question.

Les membres du comité sont–ils d'accord pour que nous examinions l'autre proposition? Je pense que le principal changement était l'ajout de l'alinéa 19.(1)c). Si j'ai bonne mémoire, je pense que les députés étaient assez à l'aise avec cet ajout.

Madame Parrish, vous avez une proposition.

Mme Parrish (Mississauga–Ouest): J'ai un ajout à l'alinéa 19.(1)b), une troisième sous–catégorie qui tient compte de la croissance évidente. Je suppose que cela n'a pas été fait.

Le président: Monsieur Girard.

Mr. Jacques Girard (Director, Legal Services, Elections Canada): Yes, Mrs. Parrish. The document that you have in front of you this morning is the one that was circulated last week and that is why you won't find in it your proposal from our last meeting. We are presently working on it and we will draft a final text that will be fair and that will enable us to solve this problem. I think that over the next few days we should be able to come up with a new clause 19 that will also include the notes you've given me during our meeting last Thursday.

But with the Chairman's permission, since we're debating clause 19, after having reviewed the provision and more particularly in light of the changes proposed by Mrs. Parrish last week, I would have a proposal to submit to the Committee.

I think maybe we should finally legislate the tendency of the courts with regards to redistribution. And I am referring here essentially to the Carter case which the committee has already discussed and which, finally, after quite an exhaustive analysis of

[*Texte*]

de toutes les dispositions, tant de la Constitution que des lois, en vient à la conclusion que le critère déterminant en matière de représentation, est la représentation effective. De plus, puisque l'article 19 constitue, en quelque sorte, les principes de base pour les travaux des commissions, et qu'on appelle en anglais des *rules*, je pense qu'il serait sage de pouvoir intégrer, dans cet article 19, ce que les tribunaux ont dit et essentiellement ce qui doit guider les commissions dans l'accomplissement de leurs tâches, c'est à dire le critère d'*effective representation*. Cela pourrait dissiper beaucoup d'ambiguïté et cela a aussi l'avantage d'être tout à fait conforme à ce que la jurisprudence a dégagé ces dernières années. Alors, c'est une suggestion que je me permets de faire et j'attends les instructions du Comité à cet égard. Et si le Comité est d'accord, on pourrait intégrer ce concept avec la préoccupation dont vous nous avez fait part.

The Chairman: I think we certainly want to have this proposed new section 19 comply in all respects with the charter. If there are words that will assist in that we'd be glad to hear your recommendations. Are you going to redraft clause 19? Is that the message we're getting today?

Mr. Girard: Yes, slightly.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): On this business of making reference to what the courts have ruled in the past, I have always appreciated the guidance of the courts of this country, but at the end of the day it is the legislators here who will be deciding on the wording. So for the benefit of counsel I personally would tend to a view that would have the wording of the new section reflect the views of the members around the table, as opposed to the views of a particular judicial bench in some part of the country.

The Chairman: I assume you are referring to the decision of the Supreme Court of Canada in your comments. But if we adopt new section 19 as drafted for the purposes of discussion today with another discussion that we need to have, I think, on clause 5, perhaps when you come back with a new one you could highlight on a separate draft what changes you've made, in your view, to seek compliance both with the courts and with Mrs. Parrish's suggestion. Is that agreed?

Mr. Harper, perhaps we could go right to clause 5, unless members have an objection to some of the other clauses that I haven't heard.

Mr. Harper: I have several concerns. First of all, Mr. Chairman, both in subsection (1) and subsection (2), just for drafters I'm not sure that this reference to subsection 14.(1) is correct. It was subsection 17.(1) in the previous draft and I have a feeling that's the correct reference, but maybe the drafters could check that.

The second concern is in subsection (3). I notice there's been a significant change. All this lettering has changed from the previous subsection (4), which said on the fourth line, "the commission shall ensure that the population of each electoral district for the province varies by less than 25%", and now says "the commission shall make every effort to ensure. . ."

The Chairman: It hasn't much choice, has it, if we put in an absolute ceiling.

[*Traduction*]

all provisions, both of the Constitution and of the legislation, comes to the conclusion that the determining factor in terms of representation is the effective representation. Also, since clause 19 constitutes in a way what we call the basic rules governing the commissions' work, I think it would be wise to be able to integrate in this clause 19 what the courts have said and what must guide the commissions' work, that is the effective representation test. This could eliminate a lot of ambiguity and it also has the advantage of being totally in accordance with the case law over the last few years. So this is the suggestion I would like to make and I'm waiting for the committee's instructions to that effect. If the committee agrees, this concept could be integrated to the concern that you have brought to our attention.

Le président: Je pense que nous voulons certainement que ce nouvel article 19 soit conforme à la Charte à tous égards. S'il y a un libellé qui peut aider en ce sens, nous serions très heureux d'entendre vos recommandations. Allez–vous récrire l'article 19? Est–ce le message qu'on nous transmet aujourd'hui?

M. Girard: Oui, avec quelques légères modifications.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Pour ce qui est de faire allusion à la façon dont les tribunaux ont tranché la question par le passé, j'ai toujours apprécié les conseils des tribunaux de notre pays, mais en fin de compte ce sont les législateurs qui décideront ici du libellé. Donc, pour la gouverne du conseiller législatif, personnellement, je préférerais que le libellé du nouvel article reflète le point de vue des membres du comité plutôt que celui d'un juge en particulier quelque part au pays.

Le président: Je suppose que vous voulez faire allusion à la décision de la Cour suprême du Canada. Mais si nous adoptons le nouvel article 19 sous la forme qui nous est soumise aujourd'hui et à la suite d'une autre discussion que nous devrons avoir à ce sujet, je pense, au paragraphe 5, peut–être alors pourrez–vous nous proposer une nouvelle version en nous indiquant quels changements vous avez faits en vue de tenir compte tant de la décision des tribunaux que de la suggestion de M^me^ Parrish. Est–ce que cela vous convient?

Monsieur Harper, peut–être pourrions–nous passer tout de suite au paragraphe 5, à moins que des députés aient encore des objections que je n'ai pas entendues au sujet d'autres paragraphes.

M. Harper: J'ai plusieurs préoccupations. Tout d'abord, monsieur le président, aux paragraphes (1) et (2), je ne suis pas certain qu'il soit juste de faire allusion au paragraphe 14.(1). Dans l'ébauche précédente, on indiquait le paragraphe 17.(1) et j'ai l'impression que c'est plus juste, mais peut–être que les rédacteurs pourraient le vérifier.

Ma deuxième préoccupation concerne le paragraphe (3). Je remarque qu'on a apporté un changement important. Tout le texte a changé par rapport à l'ancien paragraphe (4) où on disait: «les commissions doivent veiller à ce que l'écart entre la population de la circonscription électorale et le quotient mentionné à l'alinéa 1a) n'excède pas 25 p. 100». Dans le nouveau paragraphe on dit: «les commissions s'efforceront de veiller. . .»

Le président: Elles n'ont pas tellement de choix, n'est–ce pas, si nous imposons un plafond absolu.

[*Text*]

Mr. Harper: We haven't if we put that kind of wording in. We say "shall ensure".

The Chairman: We took away their discretion somewhere else in the bill, so I don't know why the words got changed. Do you have any comment on that, Mr. Girard?

Dans l'alternative?

M. Girard: Non. À mon avis, je pense qu'il y a une erreur dans l'alternative. Les mots «*make every effort to*» ne devraient pas apparaître.

The Chairman: Okay. So we've removed that.

Mr. Harper: From my standpoint we can move that, and that should be subsection (4) now in the new draft. It was subsection (5) before.

• 1115

The Chairman: Yes. So we have Mr. Harper's proposed amendment to subsection (4). It's labelled as (5). Have members received that?

C'est une alternative à l'article 19(5) mais ce doit être 19(4). Est–ce qu'il y a un accord à ce sujet?

M. Langlois (Bellechasse): Monsieur le président, me permettez–vous de demander à M. Harper ce que cela ajoute, modifie ou retranche à 19(4) pour la proposition?

Mr. Harper: Sorry; I didn't understand the question.

M. Langlois: Je voulais comprendre votre alternative à 19(4). Est–ce que c'est pour préciser le sens de (4) et si oui, de quelle façon?

Mr. Harper: The purpose of my suggestion here was to clarify it. The existing subsection (4) basically puts every possible consideration a commission could look at. I'm not objecting to them looking at other considerations, but I wanted a much narrower definition for the purposes of priority. These are the issues that are most important in the drawing of a boundary, as opposed to some of the softer criteria.

Of course our party has concerns about suggestions that we would draw boundaries on the basis of race or ethnicity.

Le président: Pour être clair, c'est une substitution que M. Harper a proposée. La nouvelle alternative pour l'article 19(5) est vraiment pour remplacer 19(4) dans l'ébauche que nous avons maintenant.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): I'm just trying to understand the difference. The difference is that we remove "representation of minorities and aboriginal population, the urban or rural characteristics of a territory".

The Chairman: No. Geography, demography, sociology, history, and economy are all gone.

Mr. Boudria: I see. So, as well as the words I've just identified, we remove demography, sociology, history, and economy.

The Chairman: A lot of that is taken out.

Are members comfortable with that?

[*Translation*]

M. Harper: Nous n'imposons pas de plafond absolu avec un tel libellé. Nous disons «doivent veiller».

Le président: Nous leur avons enlevé tout pouvoir discrétionnaire ailleurs dans le projet de loi, de sorte que je ne sais pas pourquoi le texte a changé. Qu'avez–vous à dire à ce sujet, monsieur Girard?

In the alternative?

Mr. Girard: No. In my opinion, there is an error in the alternative. The words "make every effort to" should not be there.

Le président: Très bien. Nous les avons donc éliminés.

M. Harper: À mon avis, nous pouvons proposer cet article, qui devrait être le paragraphe (4) dans la nouvelle version. C'était le paragraphe (5) auparavant.

Le président: Oui. Nous avons donc l'amendement proposé par M. Harper au paragraphe (4). Il porte le numéro (5). Les membres du comité l'ont–ils reçu?

It is an alternative to subsection 19(5), but it must be 19(4). Agreed?

Mr. Langlois (Bellechasse): Mr. Chairman, would Mr. Harper tell us what the amendment changes in 19(4), or what it adds or takes from this provision?

M. Harper: Excusez–moi; je n'ai pas compris la question.

Mr. Langlois: I want to understand your alternative to 19(4). Is it a clarification, and if that is the case, how does it clarify the provision?

M. Harper: Il s'agit en effet d'un éclaircissement. Le paragraphe (4) actuel énonce essentiellement tous les facteurs qu'une commission peut examiner. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'elle envisage d'autres considérations, mais je voulais une définition plus précise qui permettrait d'établir les priorités. Ici, il s'agit des questions les plus importantes en matière de délimitation des circonscriptions; mais il y a des questions moins importantes.

Évidemment, notre parti n'est pas favorable à l'idée que la délimitation se fasse en fonction de la race ou de l'ethnicité.

The Chairman: In other words, Mr. Harper has proposed an alternative. The real purpose of the new alternative to subsection 19(5) is to replace 19(4) in the draft that we now have.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'essaye de comprendre la différence. S'agit–il de supprimer le passage «La représentation des minorités et des populations autochtones, le caractère urbain ou rural d'un territoire»?

Le président: Non. On a plutôt supprimé les facteurs comme la géographie, la démographie, la sociologie, l'histoire et l'économie.

M. Boudria: Je vois. Donc, en plus des termes que je viens de mentionner, nous supprimons la démographie, la sociologie, l'histoire et l'économie.

Le président: Nous supprimons la plupart de ces termes.

Les membres du comité sont–ils d'accord?

[*Texte*]

Mr. Langlois: Where's the beef?

Il ne reste plus rien. Cela ne me va pas.

The Chairman: No?

M. Langlois: Je préfère la version originale.

M. Bélair (Cochrane—Supérieur): J'ajoute ma voix à celle du monsieur du Bloc, parce que si on enlève tout ce qu'il y a dans le paragraphe 5, finalement. . .

Le président: Vous n'êtes pas membre du Comité aujourd'hui. Pour les commentaires des autres députés, on doit se faire donner la parole en premier lieu.

Mr. Lee: I initially tended to like the cleaner look of the new alternative subsection (4). I found the old subsection (4) was looking very cluttered and confusing if I was to try to articulate what it meant. It was a mulligatawny soup of many factors. I lack a sense of which direction it's going in, so I'd like to see it changed. If there's some element of the old sub (4) that might be kept in the new proposed alternative sub (4), then we might consider that. But I can't find anything there at the moment that I want to move over.

Mrs. Parrish: I like the new alternative. I often find that when we put in minorities and aboriginal populations, it's very condescending. It's almost as though we're always keeping them as a special separate group. This new version has that in there, but it's not so specific as to name it. For want of a better expression, it's politer as well. I like it.

Mr. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): I would speak in favour of the alternative, simply based on the information we received from most of the MPs who appeared before us as witnesses, who seemed to be concerned primarily about municipal boundaries within their constituencies. They were most upset if their boundaries excluded municipalities that they had before, because they spoke consistently about the need to maintain rapport with lower levels of government. This seems to address that concern.

• 1120

I agree with my colleague, Mr. Harper, that if we leave the existing paragraph there it is so broad that it means nothing.

Mr. Harper: I make just one additional comment and ask committee members to sit and think for a minute. Regarding the criteria that I have in my subsection (4), would we really want to see those ignored by a commission in order to accommodate some of the ones I've left out? I would really suggest that the ones I have included are the essential elements. The others, of course, are available to the commission in any case.

Mr. Boudria: I am just trying to understand why some of these words are—

Mr. Hermanson: On a point of order, Mr. Chairman, I need clarification here. Is Mr. Boudria a substitute for someone?

The Chairman: Mr. Boudria is a member of the committee.

[*Traduction*]

M. Langlois: Dans quel but?

There is nothing left. I do not agree.

Le président: Pourquoi?

Mr. Langlois: I prefer the original version.

Mr. Bélair (Cochrane—Superior): I agree with the gentleman of the Bloc, because if we remove everything in subsection 5, eventually—

The Chairman: You are not a member of the committee today. The other members must comment first.

M. Lee: Au début, j'étais plus favorable à la clarté du nouveau paragraphe (4). L'ancien me semblait très touffu, déroutant et difficile à comprendre. C'était un amalgame de nombreux facteurs. Pour moi, il ne signifie pas grand-chose et je voudrais qu'on le modifie. S'il y a des éléments de l'ancienne version qu'on peut conserver dans la nouvelle, nous pourrions les examiner. Pour l'instant, je ne pense pas que tel soit le cas.

Mme Parrish: J'aime la nouvelle proposition. Souvent, je trouve que parler nommément des minorités et des autochtones est très condescendant. C'est un peu comme si nous les considérions comme des personnes à part. Le nouveau paragraphe vise tout le monde sans nommer qui que ce soit. Faute de mieux, elle est aussi plus polie. Je la trouve satisfaisante.

M. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): J'appuie la nouvelle version, compte tenu du témoignage de la plupart des députés qui ont comparu devant nous et qui semblaient surtout préoccupés par les frontières municipales dans leurs circonscriptions respectives. En effet, ces députés étaient extrêmement fâchés si l'on excluait de leur circonscription des municipalités qui s'y trouvaient auparavant, et ils ont constamment souligné la nécessité de maintenir les rapports avec les paliers inférieurs de gouvernement. Le nouveau paragraphe semble régler ce problème.

Je conviens avec mon collègue, M. Harper, que si nous laissons tel quel le paragraphe actuel, il n'aura pas de sens tant sa portée est grande.

M. Harper: Permettez-moi d'ajouter quelque chose et de demander aux membres du comité de réfléchir un peu. En ce qui concerne les critères que j'ai énoncés dans mon paragraphe 4, voulons-nous vraiment qu'une commission les ignore pour tenir compte des autres critères que nous avons laissé tomber? Je pense vraiment que ceux qui figurent dans ma version sont essentiels. Évidemment, la commission peut toujours invoquer les autres.

M. Boudria: J'essaie de comprendre pourquoi certains de ces termes sont. . .

M. Hermanson: Un rappel au Règlement, monsieur le président. Je voudrais quelques précisions. M. Boudria remplace-t-il quelqu'un?

Le président: M. Boudria est un membre du comité.

[*Text*]

Mr. Hermanson: I thought we replaced him with Mrs. Catterall.

The Chairman: As the vice–chair.

Mr. Hermanson: I understand.

The Chairman: He never resigned from the committee.

Mr. Hermanson: I was just wondering why one member wasn't recognized and another one—

The Chairman: Mr. Bélair is not currently a member. I think he's about to become one from what I see being signed.

Mr. Boudria: He's going to become one.

The Chairman: Mr. Cannis is substituting here this morning for Mr. McWhinney, and Mr. Leroux is substituting for Mr. Plamondon.

Mr. Boudria: Speaking of things like that, Mr. Bélair is now a member of the committee.

I want to get back to this material that we're discussing. I'm trying to figure out in my own mind why these words are excessive in the eyes of those who propose the reduced version. For instance: "Community of interest shall include such factors as the geography". To my mind, geography is part of the community or could be part of the community of interest. I will give you an example. I remember the example of a riding in Quebec, the riding of Laval–des–Rapides, which was represented by Mr. Garneau. Part of the riding was in Laval on the island, and part in Montreal. That was not a very good set–up. He always felt it was pretty stupid that it was distributed that way. That's geography, and I'm certain there are other examples of geographic areas of interest—sociology, history, the economy of an area.

When the redistribution occurred in my own riding some years ago, the commission, in its wisdom, had removed a rural township and placed it with the city of Ottawa or essentially an urban riding. All the farmers would have been represented from that point on by someone living in the city. I made the argument to divide the municipality in half. Take the urban part of it, put it with the city, and take the rural part and put it with the agricultural community because it was the reasonable thing to do. And it was done. At the time it was more reasonable to have people living in that kind of an economy represented by the same MP who represented the other rural area, as opposed to someone who was representing an urban area, and so on.

I can see that at least some of these words could be valid. I would like to hear arguments why they should be removed. Maybe that will help us to understand better.

The Chairman: We've had some. Mr. Harper, do you want to put again what you're suggesting?

Mr. Harper: I don't know if I can really add much more, Mr. Chairman.

• 1125

Just to summarize, as it's now drafted, the clause is meaningless. As we discussed during our hearings in July, the purpose of defining a community of interest clause was to give a little more direction to the commission so their decisions appear

[*Translation*]

M. Hermanson: Je pensais que nous l'avions remplacé par M^me^ Catterall.

Le président: Comme vice–président.

M. Hermanson: Je comprends.

Le président: Il n'a jamais démissionné du comité.

M. Hermanson: Je me demandais seulement pourquoi on a retiré la parole à un député, tandis qu'un autre. . .

Le président: Actuellement, M. Bélair n'est pas membre du comité. Si j'en juge par les documents que l'on est en train de signer, il va le devenir bientôt.

M. Boudria: En effet.

Le président: Ce matin, M. Cannis remplace M. McWhinney, et M. Leroux remplace M. Plamondon.

M. Boudria: Pendant que nous y sommes, M. Bélair est maintenant membre du comité.

Revenons à nos moutons. J'essaie de comprendre pourquoi les tenants de la version réduite trouvent ces termes excessifs. Par exemple, le passage: «Communauté d'intérêts s'entend notamment des facteurs touchant la géographie». À mon avis, la géographie fait ou pourrait faire partie de la communauté d'intérêts. Je vais vous en donner un exemple. Je me souviens de la circonscription de Laval–des–Rapides, qui était représentée par M. Garneau. Cette circonscription couvrait à la fois une partie de Laval et une partie de Montréal. Ce n'était pas très pratique. M. Garneau estimait que cette délimitation était assez stupide. Il s'agissait là d'un problème relatif à la géographie, et je suis certain qu'il y a des facteurs connexes: la sociologie, l'histoire et l'économie d'une région donnée.

Il y a quelques années, quand on a révisé les limites de ma circonscription, la commission avait pris la sage décision d'inclure un canton rural dans la circonscription urbaine de la ville d'Ottawa. Tous les agriculteurs du canton auraient été représentés par un résident de la ville. J'ai proposé que l'on divise la municipalité en deux pour rattacher la partie urbaine à la ville et la partie rurale à la collectivité agricole, parce que c'était raisonnable. Cela a été fait. À l'époque, il était plus raisonnable que les collectivités agricoles soient représentées par un député rural et les collectivités urbaines par un député urbain.

J'estime donc que nous pourrions conserver certains de ces termes. J'aimerais que l'on m'explique pourquoi il faut les supprimer. Cela va peut–être nous aider à mieux comprendre.

Le président: Nous avons déjà eu quelques explications. Monsieur Harper, voulez–vous expliquer encore votre proposition?

M. Harper: Monsieur le président, je ne sais pas si je peux vraiment ajouter grand–chose.

En somme, le libellé actuel de l'article n'a pas de sens. Comme nous l'avons dit au cours de nos audiences en juillet, la définition de la communauté d'intérêts vise à faciliter un peu plus le travail de la commission afin que ses décisions semblent

[*Texte*]

less random. They are now random in the eyes of some. To do that, I would suggest we take those features we think are most essential in the establishment of riding boundaries and include those in a community of interest clause—nothing by exclusion.

Of course, as I said, this doesn't preclude the commission from looking at other or additional criteria. But it does provide some direction by having a selective list provide some direction to the commission on what parliamentarians consider to be the essential features in the creation of constituency boundaries.

I don't know if I can say much more.

Mr. Lee: I agree with Mr. Harper's view of this. I would look at the word "sociology" and I'd try to figure out how this is going to help somebody drawing an electoral boundary.

I think it's better to reduce the list and have a better focus for those who would draw the new boundaries. Our subsection (4) list doesn't exclude factors that might be reasonably seen to be related to community of interest, but it does permit the new boundary drawers to focus, after your primary issue, which is one person, one vote, on the next issue, which is where you draw the line. It's on a street, it's on a road, it's along a river, it's through a mountain. . . You're looking for rationality in the line drawing.

So I like the shorter version. It's cleaner and it has more focus. I agree with Mr. Harper.

The Chairman: Mr. Leroux.

M. Leroux (Richmond—Wolfe): À ce moment-là, en donnant des directives un peu précises, il faudrait tout de même considérer le mot «économie», et je vais vous donner un exemple. Dans le découpage proposé des centres d'intérêt d'économie, circulent des personnes de la main-d'oeuvre et des biens et services comme Rock Forrest, Saint-Hughes, Danville, en direction de Sherbrooke, Valcourt où est installé Bombardier avec une main-d'oeuvre extrêmement importante, et Richmond. C'est une espèce de communauté où circulent biens et services, mais il y a un éclatement dans les propositions basées sur le fait que Richmond se retrouve vers Drummondville, Valcourt vers une autre région, et Rock Forrest vers Mégantic—Compton. Ce qui fait que cela éclate complètement sur le plan de l'économie. Si on veut être précis, il faut donc considérer des facteurs de cette nature. Même si on a de la difficulté à développer ou à comprendre ce que veulent dire les mots «sociologie» ou «démographie», le mot «économie», par contre, a une résonnance très claire, et dans ce coin-là les leaders économiques en particulier, se sentent concernés par la proposition de délimitation de leur circonscription complètement éclatée, surtout parce qu'ils avaient réussi à développer des sociétés de développement économique qui travaillaient entre elles.

Mrs. Parrish: I just get concerned that the more you put in here, the more excuse there is to come up with a mish-mash designation. In my riding I have a very distinct village called Meadowvale. The west half of it was put into the east riding that was close to me. It made no sense at all, but you could justify it. If there was enough mish-mash in here, you could probably find ten ways of justifying it.

[*Traduction*]

moins aléatoires. Actuellement, d'aucuns estiment que ses décisions sont aléatoires. Pour remédier à cette situation, je propose que la définition de la communauté d'intérêts comprenne les critères les plus essentiels à la délimitation des circonscriptions électorales—et que rien ne soit exclu.

Bien entendu, comme je l'ai dit, cela n'empêche pas la commission d'envisager d'autres critères. Il s'agit de donner quelques orientations en dressant une liste sélective des facteurs que les parlementaires jugent essentiels dans la délimitation des circonscriptions électorales.

Je ne sais pas si je peux en dire plus.

M. Lee: Je suis d'accord avec M. Harper. Je me demande comment le terme «sociologie» peut aider quelqu'un à fixer une limite électorale.

À mon avis, il est préférable de réduire la liste et de préciser les facteurs essentiels pour établir les nouvelles limites. Le paragraphe 4 proposé n'exclut pas les facteurs raisonnables que l'on pourrait attribuer à la communauté d'intérêts, mais il permet aux nouvelles commissions de veiller non seulement au respect du principe fondamental: une personne, une voix, mais aussi à la délimitation des circonscriptions. Peu importe si la limite correspond à une rue, une route, une rivière ou une montagne. . . L'important, c'est que la limite soit logique.

C'est pour cela que je préfère la version raccourcie. Elle est plus claire et plus précise. Je partage l'avis de M. Harper.

Le président: Monsieur Leroux.

Mr. Leroux (Richmond—Wolfe): So, in giving a more precise direction, we should also consider the term "economy"; let me give you an example. As far as economic interest is concerned, there is a movement of manpower and of goods and services from communities such as Rock Forrest, Saint-Hughes and Danville to Sherbrooke, Valcourt, where Bombardier has a plant and a lot of workers, and Richmond. It is a community of sorts, with a movement of goods and services, but there is a disruption which is due to the fact that Richmond is located towards Drummondville, Valcourt towards another region, and Rock Forrest towards Mégantic—Compton. Therefore, there is a complete disruption on the economic side. If we want to be accurate, we have to take such factors into consideration. Even if we find it difficult to develop or to understand what mean the terms "sociology" or "demography", the term "economy" has a very clear meaning; and in the region that I just mentioned, economic leaders in particular are concerned by the proposal to redraw the boundaries of their riding, which is completely fragmented, especially because they had succeeded in setting up economic development corporations which serve the various parts of the region.

Mme Parrish: Pour moi, plus on en met dans le paragraphe, plus la définition est confuse. Dans ma circonscription, il y a un village appelé Meadowvale. Sa moitié ouest était rattachée à la circonscription qui était située à l'ouest et qui était proche de la mienne. Cela n'était pas du tout logique, mais on pouvait le justifier. Si la disposition est assez floue, on peut probablement trouver 10 façons de justifier un tel état des choses.

[*Text*]

The simpler it is, the more stringent the rule becomes. If you have four criteria, then you have those four to consider and it's very hard to deviate and do it for political reasons.

If, though—and I understand the argument being made by the Bloc—you add the word "economy"... And that takes into consideration what's been talked about by Mr. Boudria as well, looking at a rural as opposed to an industrial section and throwing them together artificially. If you take Mr. Harper's and add the word "economy" in there, does that not solve all the problems, without it getting terribly unwieldy?

I still prefer the short version.

M. Langlois: Monsieur le président, en ce qui concerne la modification proposée par M. Harper par rapport à ce qui existe, je comprends qu'il y ait peut–être des choses en trop dans le 19(4) et qu'il faudrait peut–être éclaircir. Mais je ne voudrais pas qu'un jour on se serve de l'article 4 par exemple, pour venir toucher à la représentation des francophones hors Québec, pour la diminuer ou toucher par exemple à la circonscription de Saint–Boniface ou à celle de Glengarry—Prescott—Russell. Et je ne voudrais pas qu'on dise que la langue et la culture n'ont plus aucun intérêt, qu'on peut faire un mélange avec tout cela, comme dans la circonscription de M. Bélair ou de M^me^ Bakopanos, où il y a une minorité linguistique très articulée.

[*Translation*]

Plus la disposition est simple, plus la règle devient stricte. Si nous avons quatre critères, nous devons tenir compte de tous les quatre et il est très difficile de s'en détourner pour des raisons politiques.

Cependant—et je comprends l'argument du Bloc—si l'on ajoute le terme «économie»... et nous tenons également compte des propos de M. Boudria sur l'amalgame artificiel d'un secteur rural et d'un secteur industriel. Si nous ajoutions le terme «économie» à la proposition de M. Harper, cela ne réglerait–il pas tous les problèmes sans trop de maladresse?

Je préfère encore la version raccourcie.

Mr. Langlois: Mr. Chairman, as regards Mr. Harper's amendment, I understand that subsection 19(4) contains a few useless terms that should be clarified. But one day, I would not like anybody to use section 4, for example, to reduce the representation of francophones outside Quebec, or to change ridings such as Saint–Boniface or Glengarry—Prescott—Russell. I would not like anybody to say that language and culture do no longer have any interest, that other factors must be included, as in the ridings represented by Mr. Bellehumeur or Mrs. Bakopanos, where there is a very articulate linguistic minority.

• 1130

J'aimerais quand même que certaines choses demeurent fixées face à cela car c'est le danger de certaines philosophies politiques que je n'approuve pas dans ce pays, et je suis convaincu qu'il faut garder quand même certaines balises pour nous permettre de continuer.

Et c'est la même chose au Québec pour les minorités anglophones, qui ont été regroupées, et je pense que la seule exception est Verdun—Saint–Paul où il y a une division assez égale, mais les chiffres sont là.

En tout cas, moi, je vois un danger de ce côté–là, et il est peut–être superflu d'enlever tout le texte de l'article 19(4) pour en arriver à quelque chose d'aussi squelettique que ce qu'on nous propose dans l'amendement; je trouve qu'il y a trop peu de choses d'incluses là–dedans.

Mr. Harper: I think that particular concern of Mr. Langlois would be more than covered off by the inclusion of such factors as existing or traditional boundaries of electoral districts. Obviously, where these large communities have existed for some time and have been represented as such, that's included in this particular alternative.

Mr. Boudria: I'm just trying to find out whether there's a middle ground. I think Mr. Langlois is saying that maybe there are too many words but that reducing them in this way is unacceptable. I'm just wondering if there's a way of achieving a consensus on any words that could be too many and that we could all live with.

Je pense que monsieur Langlois a dit qu'il y avait peut–être moyen d'enlever un peu de texte. Qu'est–ce qu'on serait prêts à enlever qui satisferait tout le monde, incluant moi–même dans cette affaire–là? Et puis il faudrait faire en sorte de produire un texte pour l'article 4 qui pourrait satisfaire tout le monde, ou au moins, qui serait un compromis acceptable pour tous.

I would like certain things to be specified, because that is the danger with certain political philosophies which I do not approve of in this country, and I am convinced that we have to keep a certain number of safeguards to keep the process going.

The same applies to English–speaking minorities in Quebec, who live in distinct communities, with the only exception of Verdun—Saint–Paul, where there is a fairly equal division, but the figures are there to prove it.

Anyway, I see a danger on that side, and it is probably useless to remove the beef from section 19(4) to arrive at something as sketchy as the proposed amendment; I think that very little is included in that version.

M. Harper: Je pense que la question soulevée par M. Langlois est tout à fait réglée par l'inclusion de facteurs tels que les limites existantes ou naturelles des circonscriptions électorales. Il est évident que ma proposition vise également les collectivités importantes qui existent depuis un certain temps et qui ont été représentées en tant que telles.

M. Boudria: J'essaie de voir dans quelle mesure nous pouvons trouver un compromis. Si j'ai bien compris, M. Langlois estime que le paragraphe contient peut–être trop de mots, mais que la façon dont on l'a élagué est inacceptable. Je me demande tout simplement si nous pouvons en arriver à un consensus sur les termes qui sont superflus et ceux qui sont acceptables.

I think Mr. Langlois said that it was possible to remove a few words. Which words can we, including myself, agree to remove from that paragraph? Then we should try, in section 4, to come up with a wording which is acceptable to everybody, or at least which is a good compromise.

[*Texte*]

Le président: Monsieur Bélair.

M. Bélair: Merci, monsieur le président.

Il y a trois choses dont j'aimerais parler. Tout d'abord, dans l'amendement proposé par M. Harper, il y a les limites d'existence des circonscriptions administratives. À mon avis, cette limite servirait tout simplement à enlever beaucoup de pesanteur au règlement sur le quotient de 25 p. 100, ce qui permettrait de ne pas en tenir compte lorsqu'il s'agirait de modifier les frontières et les délimitations d'une circonscription.

Deuxièmement, à propos des limites d'existence, dans mon esprit cela veut également dire écarter la possibilité de créer de nouvelles circonscriptions et je suis entièrement en désaccord avec cela, pour toutes les raisons que j'ai déjà citées à ce Comité.

La troisième chose, qui est extrêmement importante, c'est de reconnaître que les populations aborigènes du Canada, compte tenu de leur nombre et de leur éparpillement à travers le pays, auront toujours des difficultés à se faire représenter par un des leurs. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé une proposition la semaine dernière selon laquelle, dans le Nord de l'Ontario, par exemple, on pourrait créer une nouvelle circonscription en combinant la circonscription de Cochrane—Supérieur et de Kenora—Rainy River. Mais si, comme M. Harper le propose dans l'ébauche présentée ce matin, cette portion de texte est enlevée, cela ôte aussi la possibilité de créer une nouvelle circonscription.

Mr. Hermanson: I just want to respond to that. Obviously, with the 25% quotient—I wish there would have been more—or with any quotient, when the quotient is exceeded you have to draw new boundaries. That's a given; that's the reason why we're sitting around this table and discussing electoral boundary readjustment.

But what we heard over and over again... I think, Mr. Chairman, the reason why we're even visiting this issue today, and have been visiting it for the past few months, is that members of Parliament were very disturbed by the fact that there seemed to be a random, unfocused drawing of boundaries that did not consider traditional boundaries, existing constituency boundaries, where it seemed feasible, obvious geographical boundaries. That was the message we heard over and over again.

We did hear about communication and transport. I was a little hesitant... I thought it was muddling the issue to bring that in, but several members argued strenuously that because of the communication patterns in their particular areas—and I understand transport may be a little more—these were issues that needed to be considered when these boundaries were drawn up.

So I find it incredible to think we wouldn't put a lot of onus on existing or traditional boundaries as giving some direction for the commission, in view of the fact that of course they have to draw new boundaries to fit within the 25% variable quotient for population.

The Chairman: Can I ask...?

[*Traduction*]

The Chairman: Mr. Bélair.

Mr. Bélair: Thank you, Mr. Chairman.

I would like to raise three points. First of all, Mr. Harper's amendment mentions the existing limits of administrative ridings. I believe these limits would simply give more flexibility to the 25% rule; this would make it possible to ignore the rule when it comes to changing the boundaries of a riding.

Secondly, as regards existing limits, I think the provision also means that it would no longer be possible to create new ridings, and I fully disagree for the reasons I also mentioned in this committee.

Thirdly, and this is extremely important, we have to recognize that our first nations, given their number and the fact that they are scattered all over the country, will always find it difficult to be represented by someone from their own group. That is the reason why, last week, I proposed that, in northern Ontario, for example, we could create a new riding by combining the ridings of Cochrane—Superior and Kenora—Rainy River. However, if this part of the text is removed as Mr. Harper has proposed in this morning's draft, we can no longer create a new riding.

M. Hermanson: Permettez-moi de répondre à cette intervention. À l'évidence, avec la règle de 25 p. 100—j'aurais préféré un pourcentage supérieur—ou avec toute autre règle, il faut revoir les limites quand le quotient est dépassé. Telle est la règle; c'est pour cela que nous sommes assis autour de cette table pour parler de la révision des limites électorales.

• 1135

À maintes reprises, on nous a dit... Monsieur le président, je pense que si nous revenons sur la question aujourd'hui, et si nous l'avons fait au cours des derniers mois, c'est parce que les députés étaient très troublés par le fait qu'il semblait y avoir une délimitation aléatoire et imprécise qui ne tenait pas compte des limites traditionnelles et existantes des circonscriptions électorales, alors qu'il semblait y avoir des limites géographiques évidentes et pratiques. Tel est le message que nous avons entendu à maintes reprises.

On nous a parlé des communications et des transports. J'ai un peu hésité... J'ai pensé que j'allais semer la confusion en abordant cette question, mais plusieurs députés ont soutenu qu'en raison des moyens de communications dans leurs régions respectives—et je crois que le transport est un facteur un peu plus important—il fallait tenir compte de ces questions dans la délimitation des circonscriptions.

Je ne comprends donc pas pourquoi nous n'insistons pas beaucoup pour que les commissions tiennent compte des limites existantes ou traditionnelles dont elles doivent fixer les nouvelles limites en fonction du quotient de 25 p. 100.

Le président: Puis-je demander...?

[*Text*]

Monsieur Langlois, vous avez des difficultés avec la proposition, mais quelques–uns appuient la proposition. Est–ce que vous avez certains mots qui sont maintenant dans le paragraphe 19(4) qui vous semblent plus importants que les autres et que vous proposeriez d'inclure dans la nouvelle proposition? Si oui, peut–être qu'on peut les suggérer, et peut–être que les membres du Comité seront d'accord.

M. Langlois: Je pense que les expressions «sociologie» et «histoire» sont peut–être redondantes avec le reste.

Le président: Redondantes! Alors, géographie, démographie. . .

M. Langlois: Économie, et on continue. . .

Le président: Alors, on garde quoi?

M. Leroux: On enlève seulement les deux mots proposés par M. Langlois. Les autres sont à conserver.

Mr. Boudria: ''Demography'' is superfluous, isn't it? It's elsewhere. That's what it's all about. The whole bill is about doing just that.

Mrs. Bakopanos (Saint–Denis): And ''geography'' and ''natural boundaries''. What does that mean? We're being redundant there too.

Mr. Boudria: Perhaps one is excessive. ''Geography'', ''natural boundaries''. . .maybe one is repeating the other. Keep one. Eliminate the other.

Mrs. Bakopanos: Exactly.

Dans une des propositions, on a vu du côté du nord du Québec une proposition de limite qui faisait que par la géographie même, un lieu était séparé par plus de 100 kilomètres de bois, et on devait passer par une autre région pour y arriver. Cela n'avait aucun sens. Ça c'est de la géographie!

Mr. Boudria: Why don't we remove ''natural boundaries'', then? It is covered by ''geography''.

M. Leroux: Ah! Je ne décide pas entre les deux.

Une voix: Limites naturelles.

Mr. Hermanson: I would argue the other way around, with all respect, Mr. Boudria, because you may have hills and a plain, but if you come to a river, the river would be the natural boundary. It's not geography. Geography is far too broad. With varying geography, especially in the rural ridings, that would be absolutely meaningless. It's the natural boundaries that are significant.

The Chairman: Are members agreed that maybe ''natural boundaries'' covers geography?

Mr. Hermanson: I believe so.

The Chairman: Is that satisfactory?

Mr. Boudria: Except for one thing.

The Chairman: What's that?

Mr. Boudria: Mr. Bélair might argue—it's up to him to do it, I guess—but having too much geography is a consideration. In other words, a land mass—

[*Translation*]

Mr. Langlois, you have some difficulties with the proposal, but some members support it. Are there any words in the current subsection 19(4) which seem more important than others and which could be included in the new proposal? If yes, let us know, and maybe members of the committee will agree.

Mr. Langlois: I think the terms ''sociology'' and ''history'' are probably redundant.

The Chairman: Redundant! So, geography, demography. . .

Mr. Langlois: Economy, and so on. . .

The Chairman: So, what do we keep?

Mr. Leroux: We only remove the two words mentioned by Mr. Langlois. We can keep the others.

M. Boudria: «Démographie» est superflu, n'est–ce pas? C'est une autre question. Tel est l'objet même du projet de loi.

Mme Bakopanos (Saint–Denis): Qu'en est–il de la géographie et des limites naturelles? Que signifient ces termes? Ils sont également redondants.

M. Boudria: L'un de ces termes est peut–être de trop. «Géographie», «limites naturelles». . .il y a peut–être répétition. Gardons l'un de ces deux termes et supprimons l'autre.

Mme Bakopanos: Exactement.

In Northern Quebec, as far as geography goes, it was proposed that a forest covering more than 100 km be considered as a limit, and you had to go through another region to reach the place. It did not make any sense. And that is geography!

M. Boudria: Je propose donc que nous supprimions le facteur «limites naturelles», car il relève de la «géographie».

Mr. Leroux: Oh! I don't want to choose between the two.

An hon. member: Natural boundaries.

M. Hermanson: Sauf votre respect, monsieur Boudria, je ferais le raisonnement inverse. On peut avoir des collines et une plaine, mais s'il y a une rivière, elle est une limite naturelle. Il ne s'agit plus de géographie. Le terme géographie a une portée trop grande. Étant donné que la géographie varie, surtout dans les circonscriptions rurales, ce facteur n'aurait absolument pas de sens. Par contre, les limites naturelles sont importantes.

Le président: Les membres du comité conviennent–ils que l'expression «limites naturelles» tient compte de la géographie?

M. Hermanson: Je le crois.

Le président: Êtes–vous satisfait?

M. Boudria: J'ai une réserve.

Le président: Laquelle?

M. Boudria: M. Bélair pourrait en disconvenir—je présume qu'il lui incombe de le faire—mais une circonscription pourrait être trop étendue. Autrement dit, la superficie. . .

[*Texte*]

The Chairman: Well, we have that covered in (b)(ii), "a manageable geographic size".

Mr. Boudria: All right.

The Chairman: That's already covered. So what we're talking about here is the definition of "community of interest". I think we've covered the big geography item. If members are happy that "natural boundaries" really defines what we mean by geography in proposed subsection (4)—

M. Leroux: D'autant plus, monsieur le président, que si on veut parler de géographie, on sait très bien qu'il faut être spécifique et parler soit de géographie physique ou de géographie humaine, ou encore de géographie économique.

• 1140

The Chairman: That's true. So let's agree. Geography...

Mr. Boudria: So let's remove geography, demography, sociology, and history.

The Chairman: Okay. So four words are gone: geography, demography, sociology, and history. Is that agreed?

Mrs. Parrish: But you're adding natural boundaries.

The Chairman: It's already in there, is it not?

An hon. member: It's on the next line.

The Chairman: It's in Mr. Harper's... We've got rid of geography, demography, sociology, and history. So we still have economy and existing or traditional boundaries of electoral districts. I think no one has suggested taking those out, except economy. Mr. Harper would prefer to have economy out.

Mr. Harper: If you want to put that in, I have no problem with that.

Mr. Lee: Maybe I'm being overly technical, but *en anglais* the word "economy" has different meanings. Does economy mean the cheapest boundary they can find, or does it mean the economic conditions? Am I being too technical?

Some hon. members: Oh, oh!

The Chairman: Economy.

Mr. Lee: Okay.

The Chairman: Everybody seems to be agreed on that.

"Existing or traditional boundaries of electoral districts"—that's agreed. What about the representation of minorities and aboriginal populations? There seems to be disagreement on that one.

Mr. Harper: We would have strong disagreement with the inclusion of that. Obviously these kinds of considerations are important where they link to some of the other characteristics, such as the economy or the history of an area; but to suggest to the commissions that they should use that as a primary consideration and that they would actually draw boundaries in spite of other factors to create ridings that were ethnically pure, so to speak, is absolutely unacceptable from our party's standpoint.

[*Traduction*]

Le président: Eh bien, nous avons réglé ce problème au sous–alinéa b)(ii), qui prévoit «que la superficie (...) ne soit pas trop vaste».

M. Boudria: Très bien.

Le président: C'est déjà réglé. Ici, il est donc question de la définition de la «communauté d'intérêts». Je pense que nous en avons terminé avec la géographie. Si les membres du comité sont d'accord sur le fait que le terme «limites naturelles» rend vraiment compte du facteur géographique au paragraphe (4) proposé...

Mr. Leroux: Mr. Chairman, as far as geography is concerned, it is very clear that we have to specify if we are talking about physical geography, human geography or economic geography.

Le président: C'est vrai. Entendons–nous. La géographie...

M. Boudria: Supprimons donc les termes géographie, démographie, sociologie et histoire.

Le président: Très bien. Quatre mots sont donc supprimés: géographie, démographie, sociologie et histoire. D'accord?

Mme Parrish: Mais vous ajoutez les limites naturelles.

Le président: Ce terme est déjà dans le texte, n'est–ce pas?

Une voix: C'est à la ligne suivante.

Le président: Cela fait partie de l'amendement de M. Harper... Nous avons supprimé la géographie, la démographie, la sociologie et l'histoire. Il y a encore l'économie et les limites existantes ou traditionnelles des circonscriptions électorales. Je pense que personne n'a proposé de supprimer ces facteurs, sauf l'économie. M. Harper préférerait que l'on supprime l'économie.

M. Harper: Si vous voulez le maintenir dans le texte, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Lee: J'insiste peut–être un peu trop sur les détails, mais en anglais, le mot «économie» a plusieurs significations. Faut–il entendre par là la limite la moins coûteuse que l'on puisse trouver ou la conjoncture économique? Est–ce que je pinaille?

Des voix: Oh, oh!

Le président: L'économie.

M. Lee: Très bien.

Le président: Tout le monde semble s'entendre là–dessus.

Nous acceptons donc l'expression «les limites existantes ou traditionnelles des circonscriptions électorales». Qu'en est–il de la représentation des minorités et des autochtones? Apparemment, il y a des dissensions.

M. Harper: Nous nous y opposons fermement. Évidemment, des considérations semblables sont importantes quand elles sont combinées à d'autres telles que l'économie et l'histoire d'une région. Toutefois, si nous disons aux commissions de considérer ce facteur comme étant primordial et d'ignorer d'autres facteurs en établissant des limites pour créer des circonscriptions ethniquement pures, pour ainsi dire, notre parti estime que cela est absolument inacceptable.

[*Text*]

Mr. Boudria: I don't think the issue is whether or not someone wants ridings to be ethnically pure. Isn't it a fact, though, that if, for instance, you have a riding boundary going through the middle of an Indian reservation, it might be more suitable to have that particular community interest identified by its aboriginal minority and that it's more reasonable to have them in one electoral district? Isn't that what this is meant to guide? It's a guide to define what is a community of interests.

As someone who represents one–third of Akwesasne, with another third being in Quebec and another third being in the United States, I can tell you that it's not a suitable proposition. It wouldn't make my riding more or less ethnically pure if they all lived in the same riding, but it would make—pardon me—a hell of a lot more sense.

The Chairman: Boundaries of municipalities might help there.

Mr. Harper: I was going to say that, Mr. Chairman.

There are three points to be made on that. First, there is nothing we can do here to allow the drawing of boundaries to cross international and provincial borders. That clearly would be unconstitutional. Second, the inclusion of municipal boundaries—and Indian reserves are municipal equivalents—is covered here already. Including an additional clause would allow something like using a highway to attach geographically unconnected reserves into a single constituency, and that's the kind of thing to which we are strongly opposed.

Mrs. Parrish: I'm opposed to it just because it's archaic. If we continue to centre out or talk about minorities, the minority in my riding is the white Anglo–Saxon. Are we going to take Gordon Woods and Credit Heights and keep them together artificially? I don't think so.

I have huge Italian neighbourhoods. I have all kinds of what I would call minorities, but, as I say, they don't exist any more. When you get very specific with minorities and aboriginal populations, it's archaic language now. Canada is a multicultural country.

I understand that neighbourhoods of interests are what Don is referring to, and to me artificially splitting up a reserve is wrong but it's covered in the rest of the wording. To continue to use the word "minority" is archaic. As I say, the minority in two small communities in my riding is the white Anglo–Saxon.

Mr. Hermanson: I would agree with that, but I would add that it's dangerous and potentially racist. It has the potential to set up a situation in Canada similar to what we've seen being knocked down in South Africa, where there are black townships. I will not support anything that even smacks of or could be perceived to be racial segregation in Canada.

• 1145

Mr. Lee: I also have some sympathy for the hypothetical possibility that somebody may want to draw an artificial line through an aboriginal reserve. If there were any doubt about that, I would have included aboriginal reserve boundaries as part

[*Translation*]

M. Boudria: La question n'est pas de savoir si l'on veut que les circonscriptions soient ethniquement pures. N'est–il pas vrai que si, par exemple, la limite d'une circonscription passe au milieu d'une réserve indienne, il serait plus convenable de définir la communauté d'intérêts en fonction de la minorité autochtone et d'inclure la réserve dans la même circonscription électorale? N'est–ce pas là l'esprit de la disposition qui nous intéresse et qui définit la communauté d'intérêts?

Étant donné que je représente un tiers d'Akwesasne, dont le deuxième tiers se trouve au Québec et le dernier aux États–Unis, je puis vous dire que la proposition n'est pas bonne. Si les résidents d'Akwesasne étaient dans la même circonscription, cela ne rendrait pas ma circonscription plus ou moins ethniquement pure, mais ce serait—excusez le terme—vachement plus logique.

Le président: Les limites des municipalités pourraient nous guider dans ce cas.

M. Harper: C'est justement ce que je voulais dire, monsieur le président.

À ce propos, trois points méritent d'être soulignés. Premièrement, nous ne pouvons rien faire ici pour permettre que les limites des circonscriptions électorales traversent des frontières internationales et provinciales. Ce serait clairement anticonstitutionnel. Deuxièmement, les limites des municipalités—et les réserves sont assimilables à des municipalités—sont déjà visées par le paragraphe proposé. Ajouter une disposition supplémentaire équivaudrait à se servir d'une autoroute pour relier des réserves géographiquement isolées les unes des autres dans le but d'en faire une circonscription unique; et c'est le genre de chose que nous contestons fermement.

Mme Parrish: Je m'y oppose parce que c'est archaïque. Parlant des minorités, je dirais que dans ma circonscription, les Anglo–Saxons sont minoritaires. Allons–nous prendre Gordon Woods et Credard Heights et les mettre artificiellement ensemble? Je ne le pense pas.

Dans ma circonscription, il y a d'énormes quartiers italiens. Il y a toutes sortes de groupes dits minoritaires, mais, comme je l'ai dit, ces notions sont dépassées. On ne peut plus parler des minorités et des autochtones comme s'il s'agissait de réalités très précises. Le Canada est un pays multiculturel.

Je sais que Don fait allusion aux communautés d'intérêts, et à mon avis, c'est une erreur de diviser une réserve; mais le reste du paragraphe règle ce problème. Il est archaïque de continuer à utiliser le terme «minorité». Comme je l'ai dit, dans deux petites collectivités de ma circonscription, ce sont les Blancs anglo–saxons qui constituent la minorité.

M. Hermanson: C'est exact, et j'ajoute que ce terme est dangereux et potentiellement raciste. En l'utilisant, on risque de créer au Canada une situation semblable à celle qui a prévalu en Afrique du Sud, où il y a des secteurs réservés aux Noirs. Je n'appuierai rien qui frise ou qui pourrait être perçu comme étant de la ségrégation raciale au Canada.

M. Lee: Je comprends également qu'il se pourrait que quelqu'un veuille tracer une ligne artificielle qui traverserait une réserve autochtone. Pour supprimer toute ambiguïté, j'aurais ajouté les limites des réserves autochtones quand on fait

[*Texte*]

of the reference to boundaries of municipalities. That's one way of dealing with it. It's a boundary that isn't specifically referred to at the moment in the definition. We could do it if there were any doubt.

On the issue of reference to minorities, I don't want to see it there, but if it were to be used I would think it would have to have a lot more definition than is in there. By the time you work through religious, ethnic, racial, linguistic, economic, and any other socio–economic minority that might be out there, it's much too difficult for me to get my head around.

Mr. Boudria: On second thought, Mr. Chairman, maybe we should have left sociology in there. It kind of covered everything.

The Chairman: And taken everything else out.

Is there agreement if we change this to read "the boundaries"—take out representation of minorities and aboriginal population, and put in "the boundaries of municipalities and Indian reserves." Is that satisfactory?

Mr. Boudria: Wait a minute. What's that, Mr. Chairman?

The Chairman: We take out the words "the representation of minorities and aboriginal population", and where it says "the boundaries of municipalities", we add the words "and Indian reserves".

Mr. Boudria: May I make a suggestion that you refer to them as "Indian communities"? Need I remind you that Oka is not a reserve?

An hon. member: That's a problem.

The Chairman: Okay. Indian communities.

Mr. Harper: Aboriginal communities.

The Chairman: Aboriginal communities? Maybe we can leave that to the legal draftsmen to come up with the words that we're seeking. I think we know what we want. If the legal words that are used in other statutes are "Indian reservations", those are the words we should use. If it's "reserves", if it's "communities", whatever it is in the statute law we need to look at it. I think we know what we intend by this.

Now, what about "the urban or rural characteristics of a territory"? Do you want that in there?

Mr. Boudria: I think that's important. I cited a little while ago the example that occurred in my riding, and I made that pitch at the time to the committee. They listened to it and they made that small amendment to ensure that essentially what had grown to be a suburb of Ottawa, namely Orleans, was put together with an urban riding, and the rural part of the same municipality remained in the rural riding. The committee made that small change in the end, and I think it's good guidance to have that.

Mr. Hermanson: I wouldn't make a huge issue of this whether or not we include it. I would point out, though, that it is one mechanism whereby we can keep some of these rural ridings from becoming much, much larger geographically. As a

[*Traduction*]

mention des limites des municipalités. C'est une façon de régler le problème. C'est une limite à laquelle on ne fait pas spécifiquement allusion dans la définition. Si on s'inquiète de la situation, il est toujours possible d'ajouter cette précision.

Pour ce qui est des minorités, j'aurais préféré qu'on n'en fasse pas mention dans cette définition, mais si on décide de les mentionner, il faudrait ajouter plus de précisions qu'on n'en trouve dans cet article. Une fois que vous avez identifié les minorités en fonction de la religion, du caractère ethnique, de la race, de la langue, de l'économie et d'autres facteurs socio–économiques, il ne reste plus personne.

M. Boudria: Monsieur le président, à bien y penser, peut–être aurions–nous dû conserver la mention de la sociologie dans cet article. Cela englobait tout.

Le président: Et retirer toutes les autres précisions.

Êtes–vous d'accord pour que nous supprimions la représentation des minorités et des populations autochtones et que nous ajoutions «les limites des municipalités et des réserves indiennes». Cela vous convient–il?

M. Boudria: Un instant. Qu'avez–vous dit, monsieur le président?

Le président: Nous supprimons «la représentation des minorités et des populations autochtones», et après «les limites des municipalités», on ajoute «et des réserves indiennes».

M. Boudria: Je pense qu'il vaudrait mieux parler de «communautés indiennes». J'aimerais vous rappeler qu'Oka n'est pas une réserve.

Une voix: Et c'est un problème.

Le président: Très bien. Communautés indiennes.

M. Harper: Communautés autochtones.

Le président: Communautés autochtones? Peut–être pourrions–nous laisser les rédacteurs trouver le libellé approprié. Nous savons ce que nous voulons. Si dans les autres lois on emploie l'expression «réserves indiennes», il s'agit des termes que nous devrions utiliser. Si l'on dit habituellement «réserves», ou «communautés», c'est ce que nous utiliserons. Nous utiliserons ce qui est habituellement utilisé dans les lois. Nous savons vraiment de toute façon ce à quoi vous voulez en venir.

Pour ce qui est du «caractère urbain ou rural d'un territoire», voulez–vous conserver ce passage?

M. Boudria: Je crois que c'est important. Je vous ai déjà donné l'exemple de ce qui s'est produit dans ma circonscription, et j'avais fait la proposition à l'époque au comité. On m'a écouté, et on avait apporté une petite modification pour s'assurer que ce qui était jadis une petite localité qui était devenue une banlieue d'Ottawa, soit Orléans, se retrouverait dans une circonscription urbaine, et que le secteur rural de la même municipalité se retrouverait dans une municipalité rurale. Le comité avait apporté cette petite modification, et je crois que c'est une bonne idée que de conserver cette référence.

M. Hermanson: Je ne veux pas faire tout un plat de cette affaire. J'aimerais simplement signaler que c'est un des mécanismes qu'on peut utiliser pour empêcher certaines des circonscriptions rurales de couvrir un territoire toujours plus

[*Text*]

member who represents a rural riding, but from a province where there are 6 of 14 ridings that are both urban and rural—they're a combination—my sense is that it may be easier to address the issues when you have either an urban or a rural riding. But as far as geographic considerations are concerned, it is much easier for a member of Parliament who has a smaller riding because there's an urban component to accommodate physically the needs of a riding. It is a tool to keep some of these large rural and northern ridings from becoming excessively large. That would be one caution in including this phrase.

Mr. Bélair: Mr. Chairman, I think it is extremely important that we keep this part as it is presented, for two reasons.

First, a rural area affiliated to an urban centre would have practically no say in the formulation of policies and priorities for the riding, which means it would be controlled by the urban centre which would impose its will on the rural part of the riding.

• 1150

Second, it is also important that rural areas be represented by a rural member of Parliament. If a rural area is combined with an urban area, again, there is practically no chance for an individual to become a member of Parliament, as the numbers would all be centred into that urban area. It is extremely important that it remain as it is.

The Chairman: Well, is there agreement then to leave those words in? There seems to be. So I think we have a compromise on this clause. All the rest of the words were in before, and nobody is arguing they come out.

Mr. Harper: But we're removing ecological considerations.

The Chairman: Where was that?

Mr. Lee: It's in the alternative draft, 19(4).

The Chairman: I missed it I guess.

Mr. Lee: Bottom line.

The Chairman: Oh, yes, ecological. . . I'm sorry. Nobody wants ecological considerations in. Okay, I'm sorry. I missed that.

An hon. member: I wonder what that means?

Mr. Lee: I think it means we have to have an environmental assessment.

Mr. Boudria: It means that people who live on both sides of the dump can be in the same riding.

The Chairman: So we have agreement on subsection 19(4). Perhaps we could move back to the main report, having dealt with subsection 19. We're going to hear a few proposals from Mr. Girard.

M. Girard: Juste une petite question de clarification. Dans la version française de l'article concernant la communauté d'intérêt, on prévoit que la définition entend «notamment», donc c'est une liste qui n'est pas fermée, alors qu'en anglais on dit «inclus»; j'aimerais simplement avoir la position du Comité. Est–ce que cette liste est exhaustive ou non?

[*Translation*]

grand. Je représente une circonscription rurale et, dans ma province, six des quatorze circonscriptions comportent à la fois des secteurs ruraux et urbains—c'est un mélange—et je crois qu'il serait plus facile de régler les problèmes si les circonscriptions sont identifiées comme urbaines ou rurales. Mais pour des raisons géographiques, les choses sont beaucoup plus simples pour le député qui a une petite circonscription parce qu'il y a un élément urbain qui vient desservir les besoins de tout la circonscription. Cela permet d'empêcher certaines de ces grosses circonscriptions rurales ou circonscriptions septentrionales de devenir énormes. C'est en fait ce qu'assure ce passage.

M. Bélair: Monsieur le président, je crois qu'il est très important de conserver ce passage sans modification, et ce pour deux raisons.

D'abord, une région rurale rattachée à un centre urbain n'aurait pratiquement pas voix au chapitre à l'égard de la formulation de politiques et l'établissement de priorités pour la circonscription, ce qui veut dire que cette circonscription serait contrôlée par le centre urbain qui imposerait sa volonté aux résidents du secteur rural.

De plus, il est important que les régions rurales soient représentées par un député qui vient d'une région rurale. Si une circonscription est composée d'une région rurale et d'une région urbaine, encore une fois, il sera très difficile pour quelqu'un d'être élu député puisque l'ensemble de la population vivra dans la région urbaine. Il est donc très important de ne pas modifier ce passage de la disposition.

Le président: Il est donc convenu de conserver ce passage? Très bien. Je crois qu'on s'est entendu sur cette disposition. Le reste de la disposition existait déjà auparavant, et personne n'a proposé de la modifier.

M. Harper: Mais nous faisons disparaître le passage où il est fait mention de considérations écologiques.

Le président: Où se trouve ce passage?

M. Lee: Il se trouve dans l'autre ébauche, au paragraphe 19(4).

Le président: Je suppose que je ne l'ai pas vu.

M. Lee: La dernière ligne.

Le président: Ah oui, écologiques. . . Je m'excuse. Personne ne veut qu'on mentionne les considérations écologiques. Très bien, je m'excuse. Je ne l'avais pas vu.

Une voix: Je me demande ce que ça veut dire?

M. Lee: Je suppose que ça veut dire qu'il faut avoir une évaluation environnementale.

M. Boudria: Cela veut dire que ceux qui vivent des deux côtés d'un dépotoir peuvent appartenir à la même circonscription.

Le président: Nous sommes donc d'accord sur le paragraphe 19(4). Peut–être pourrions–nous maintenant revenir au document original, puisque nous avons déjà étudié l'article 19. Nous allons maintenant entendre une proposition de M. Girard.

Mr. Girard: Just on a point of clarification. In the French version of the section on community of interest, in the definition the word *notamment* is used, this means that it is not a full list, whereas in English the drafters use the term "include"; I'd simply like to know what the position of the committee is in this regard. Is this an exhaustive list?

[*Texte*]

M. Leroux: Effectivement, il y a un caractère d'ouverture dans l'expression, mais *include* est fermé effectivement.

Le président: Dans (4)?

We'll go with the French version. Is that what you're saying?

Mr. Girard: Well, it's up to the committee.

Mr. Lee: Could I ask colleagues who've been addressing this issue *en francais* if it is their view that we should be approaching it in the more restrictive or the less restrictive. . .? I have been dealing with this in English and I have accepted the verb "includes". For those who have been working in French, perhaps it's best to have their impression of what they have agreed to.

The Chairman: As I understand it, the meaning to be attributed to this will be that it includes the factors listed and other similar factors.

Mr. Lee: Agreed.

M. Langlois: Je crois que vous entrez, monsieur le président, dans la règle qui serait à la fin du paragraphe. Là on l'a en début de paragraphe ce qui donne une ouverture beaucoup plus grande à l'interprétation de la règle. Il faudrait peut–être prendre un mot ni anglais ni français et utiliser l'interprétation *inter alia* qui permettrait de parler de «notamment» sans utiliser le mot «notamment»; mais..

The Chairman: So in French you would say *inter alia*.

I don't think we're trying to restrict this unduly. I think there's a fairly broad discretion given to these commissions. These are factors we're wanting to draw to their attention and saying you must consider these, as we have done in paragraph 19(1)(b). But this is simply a definition to expand upon what we meant in paragraph 19(1)(b). So I think *inter alia* might do it. It's Latin, so we can put it in both. So it would read "community of interest includes among other things".

• 1155

Mr. Girard: We wouldn't put that in English or French.

The Chairman: So how do we open it? I think the idea is to have this open. These are the factors we think are most important and that we want them to consider, but they can consider anything they want. We are not seeking to restrict them. They may have a definition of community of interest that comprises some of the things we have taken out of there but we want these things to be the significant things they should look at first. They may include all kinds of other considerations. Isn't that what we're trying to get at here? That's what Mr. Harper said when he proposed his amendment. We wanted certain factors to have primacy but not to exclude others. Can you people come up with a draft that makes them comply? Is that all right, Mr. Girard?

[*Traduction*]

Mr. Leroux: Yes, you are right, it seems to be open–ended, but the word "include" is definitely not open–ended.

The Chairman: In subsection (4)?

Nous utiliserons la version française. C'est ce que vous dites?

M. Girard: C'est au comité qu'il revient de décider.

M. Lee: Puis–je demander à nos collègues qui ont toujours suivi le texte français de nous dire s'ils sont d'avis qu'il faudrait prévoir un terme qui impose plus de restrictions ou moins de restrictions. . .? J'ai lu le texte anglais, et le verbe «includes» me convenait parfaitement. Il vaudrait peut–être mieux demander à ceux qui ont suivi le texte français ce qu'ils ont eu l'impression d'accepter dans cette disposition.

Le président: Si j'ai bien compris, c'est qu'on veut dire que cela inclut les facteurs énumérés et d'autres facteurs semblables.

M. Lee: C'est ça.

Mr. Langlois: I think Mr. Chairman that this pertains to the rule that would be found at the end of the paragraph. But since the term is used at the beginning of the paragraph it leads to a much broader interpretation of the rule. It might be better to choose neither a French or English word and simply use the expression *inter alia* which would replace the word "notamment" but mean the same thing; however. . .

Le président: Ainsi, en français, vous utiliseriez l'expression *inter alia*.

Je ne crois pas que nous cherchions à imposer des restrictions indues. Ces commissions ont quand même un pouvoir discrétionnaire assez important. Nous voulions simplement énumérer certaines des choses auxquelles nous voulions qu'elles accordent une certaine importance, comme on l'avait fait à l'alinéa 19(1)b). Mais dans le cas qui nous occupe, il s'agit simplement d'une définition pour apporter de plus amples précisions à cet alinéa. Je crois donc qu'en utilisant l'expression *inter alia* nous pourrions régler le problème puisqu'il s'agit d'un terme latin. Nous pouvons donc l'utiliser dans les deux versions. Le texte deviendrait «communauté d'intérêts s'entend entre autres choses».

M. Girard: Ce n'est possible ni en anglais ni en français.

Le président: Comment faire alors pour ouvrir la porte à d'autres facteurs? L'idée est d'ouvrir la porte. Ces facteurs sont parmi ceux que nous jugeons les plus importants et nous voulons qu'elles en tiennent compte, mais il y en a sûrement d'autres. Nous ne voulons pas les limiter. Leur définition de communauté d'intérêts comprend peut–être certains facteurs que nous n'énumérons pas, mais nous voulons qu'elles donnent la priorité à ceux que nous citons. Elles peuvent introduire toutes sortes d'autres considérations. N'est–ce pas l'objectif de ce paragraphe? C'était celui de M. Harper quand il a proposé son amendement. Nous voulions que certains facteurs aient la priorité, mais sans en exclure d'autres. Est–ce que vous pourriez inventer une formule ad hoc? D'accord, monsieur Girard?

[*Text*]

Mr. Girard: Yes.

Mrs. Parrish: Mr. Chairman, concerning the issue I brought up last week, if there are other possibilities that can be recommended to take into consideration the rapid growth areas, other than subsection 19(3), can they also be brought back to us at the next meeting? That way, we could look at all of the alternatives and decide which would be the least invasive.

The Chairman: Sure.

We're now on section 20. I think we agree that if they are in the schedule, we don't have a boundary commission on them. It that right?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Section 21 is powers of commissions. Subsections 21(1) and (2) are the same as in the act. Subsection 21(3) is new. We're giving the Chief Electoral Officer the power to fix salaries and expenses of staff of commissions pursuant to the Financial Administration Act.

Mr. Girard: I'd like to go back to subsection 20(1). There was an alternative in the package we left with the clerk last week.

The Chairman: Sorry, I missed that.

Mr. Girard: We're saying that if there is a riding in the schedule, the commission cannot touch it. I think we have to go further than that. Maybe the alternative is not enough. I just wanted to draw to your attention the fact that we have to draft this clause in such a way that it will be clear what the purpose of the schedule is.

The Chairman: So we have:

20.(1) Notwithstanding any provision in this Act, every electoral district named and described in the Schedule is deemed to be an electoral district as named and described therein and that district shall return one member.

(2) No commission shall prepare a report referred to in subsection 25(1) in respect of any electoral district set out in the Schedule.

That's intended as an improvement on the existing wording. Is there any objection to that proposed change?

Mr. Girard: I think we can come back to the committee with something even better.

The Chairman: All right.

Mr. Girard: I hope so.

The Chairman: I think it expresses what we intended.

Mr. Hermanson: We really didn't complete the discussion at our previous meeting as to whether we should include a schedule. We had quite an interesting debate about whether it was proper. I remember speaking to that. You mentioned that it would be determined by the members within the province as to whether they could agree to increase the size of some ridings to allow another riding to fall under the schedule. I mentioned that in fact it would fall far beyond the scope of provincial

[*Translation*]

M. Girard: Oui.

Mme Parrish: Monsieur le président, pour revenir à la question que j'ai soulevée la semaine dernière, s'il y a d'autres solutions de rechange au paragraphe 19(3) prenant en compte les régions à croissance rapide, pourraient–elles aussi nous être soumises lors de la prochaine réunion? Nous pourrions les examiner et choisir la plus neutre.

Le président: Certainement.

Nous en sommes maintenant à l'article 20. Je crois que nous sommes tous d'accord. Pas de rapport pour les circonscriptions mentionnées à l'annexe. N'est–ce pas?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 21 concerne les pouvoirs des commissions. Les paragraphes 1 et 2 de l'article 21 restent inchangés. Le paragraphe 21(3) est nouveau. Nous donnons au directeur général des élections le pouvoir de fixer le traitement et les indemnités du personnel des commissions conformément à la Loi sur l'administration financière.

M. Girard: J'aimerais revenir au paragraphe 20(1). Dans la liasse que nous avons laissée la semaine dernière à la greffière, nous proposions une autre solution pour ce paragraphe.

Le président: Je ne l'ai pas vue, je m'excuse.

M. Girard: Nous disons que la commission ne peut toucher aux circonscriptions mentionnées à l'annexe. Je crois qu'il faut aller encore plus loin. La solution que nous proposons n'est peut–être pas suffisante. Il faut absolument que cet article soit rédigé de manière à ce que l'objet de l'annexe soit tout à fait clair.

Le président: Donc, nous avons:

20.(1) Par dérogation aux autres dispositions de la présente loi, les circonscriptions électorales dont le nom et la désignation figure à l'annexe sont réputées être des circonscriptions électorales selon le nom et la désignation qui y figurent. Ces circonscriptions élisent chacune un député.

(2) Il est interdit à toute commission de rédiger un rapport conformément au paragraphe 25(1) à l'égard d'une circonscription électorale mentionnée dans l'annexe.

C'est censé améliorer le texte actuel. Y a–t–il des objections?

M. Girard: Je crois que nous pouvons vous proposer quelque chose d'encore mieux.

Le président: Très bien.

M. Girard: C'est ce que j'espère.

Le président: Je crois que cela répond à ce que nous voulions.

M. Hermanson: La dernière fois, nous n'avons pas vraiment complètement terminé notre discussion sur l'opportunité d'une annexe. L'échange s'était révélé fort intéressant. Je me souviens y avoir participé. Vous disiez qu'il reviendrait aux députés de la province concernée de se mettre d'accord entre eux pour augmenter la taille de certaines circonscriptions pour que certaines autres puissent être inscrites à l'annexe. Je pense qu'à mon avis cela dépasserait largement le

[*Texte*]

boundaries. It would become a very partisan issue. We didn't actually resolve that issue. I wondered whether you had any intention to revisit that or do you consider it a *fait accompli* that we will have a schedule?

The Chairman: I'm trying to get through the bill. We set that issue aside assuming that if we had to have division on it, we'd divide on it when we went through our clause–by–clause consideration. It's a matter of getting the wording right if we leave the schedule there. My inclination is to leave the schedule there as a pressure valve,

However, I don't want to go into that argument again today. Why don't we save it until we complete this process? We set it aside once and we can keep setting it aside. It's a matter of getting the wording right, if we're going to have it. As I indicated, we can always amend it later on fairly easily by deleting the clauses that refer to the schedule, if we have to.

Is there any objection to the new alternative to clause 20?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Section 21, powers of the commission.

• 1200

M. Langlois: Est–ce que vous avez eu un consentement sur le 20?

Le président: Oui.

M. Langlois: Est–ce qu'il serait possible de corriger le verbe «figurer» pour le mettre à la troisième personne du pluriel, étant donné qu'il y a deux sujets?

Le président: Bon, avec un «n» et «t».

M. Langlois: Oui.

Le président: On peut corriger cela. Merci, cela sera corrigé dans la prochaine ébauche.

Section 21, powers of the commission.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Section 22? Same as before?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Section 24? Proposed subsections (1), (2), and (3) are the same as before; proposed subsections (4) and (5) are new. Any objection to those changes?

Mr. Lee: Mr. Chairman, I'd like to seek the assurance of counsel that these procedures are as cost–effective as we can make them. This is always an area of potentially significant cost. I don't need a written guarantee. I'm just wondering whether we have had an eye for economy, with a small "e", as we rewrite these sections.

The Chairman: I'm sure we can save money by having only one map instead of three, and so on. But we have gone with economy on the publication side, although we have left considerable discretion to the chief electoral officer, so it could be advertised in ways he thinks fit, rather than requiring an advertising in newspapers and so on.

Mr. Lee: Thank you.

[*Traduction*]

cadre des provinces, que cela deviendrait une question très partisane. Nous n'avons pas vraiment trouvé de solution. Je me demandais si vous aviez l'intention de revenir sur cette question ou si vous considérez cette annexe comme un fait accompli.

Le président: J'essaie de faire avancer les choses. Nous avions mis cette question de côté étant entendu que si nous n'arrivions pas à nous mettre d'accord, le vote nous départagerait au moment de l'étude article par article. C'est seulement sur le libellé que nous butons car personnellement j'estime que cette annexe a son utilité comme soupape de pression.

Je n'ai nullement l'intention de rouvrir le débat aujourd'hui. Pourquoi ne pas le reporter à la fin? Nous l'avons déjà mis de côté une fois, nous pouvons encore l'y laisser. Si nous décidons de garder cette annexe, il nous faut trouver le libellé approprié. Comme je l'ai déjà dit, si nous en décidons ainsi, rien ne nous empêchera de supprimer les articles qui font référence à l'annexe.

Y a–t–il des objections au nouveau texte de l'article 20?

Des voix: Non.

Le président: Article 21, Pouvoirs de la commission.

Mr. Langlois: Was there agreement on section 20?

The Chairman: Yes.

Mr. Langlois: Would it be possible to have "figure" in the French version in the plural since there are two subjects?

The Chairman: Right. Add "n" and "t".

Mr. Langlois: Yes.

The Chairman: It can be corrected. Thank you, it will be corrected in the next draft.

Article 21, Pouvoirs de la commission.

Des voix: D'accord.

Le président: Article 22? Sans changement?

Des voix: D'accord.

Le président: Article 24? Les paragraphes (1), (2) et (3) restent inchangés; les paragraphes (4) et (5) sont nouveaux. Des objections?

M. Lee: Monsieur le président, j'aimerais avoir l'assurance de notre conseiller que ces procédures sont aussi peu onéreuses que possible. C'est un domaine dans lequel les dépenses peuvent monter très rapidement. Je n'ai pas besoin de garantie écrite. Je me demande simplement si ces nouveaux articles ont été rédigés dans un esprit d'économies maximum.

Le président: Je suis sûr qu'une seule carte au lieu de trois, par exemple, nous fera faire des économies. Il y a aussi des économies sur le plan de la publication bien que nous ayons laissé un pouvoir discrétionnaire considérable au directeur général de élections, ne lui imposant aucune règle publicitaire.

M. Lee: Merci.

[*Text*]

The Chairman: And of course we get publication in the *Canada Gazette*, which is very popular, widely read.

Is section 23 okay, then?

Section 24: it gets rid of the old sittings the committee used to hear... Under the current law it has one set of hearings. Then, if members object, representations are made before a House of Commons committee, and then it's referred to the commissions again. We are getting rid of that procedure. We have a requirement here that where at least 25% of the total population in any electoral district who are not within the boundaries as set out in the plan and who will as a result of the proposed amendment be within the amended boundaries of the district, and so on, they can demand...or at least, where that happens, there will then automatically be another hearing. Is that a sufficient test for another hearing, or do members want some other test?

Mr. Hermanson: I agree with the intent of this. I'm just wondering if it would be in a commission's best interest, to avoid hassle, to come up with a boundary that might affect, say, 24% of the population of a riding, just to get the significant changes through hassle free. Is there a better way to word that so it could be "significant boundary changes" or something like that, rather than specifically 25% of the population? Again, I just worry about playing around with numbers and boundaries down Third Street rather than Fourth Street, just to avoid the hassle.

M. Girard: Mon premier commentaire concerne la règle du 25 p. 100 qu'on a prise dans la recommandation qui accompagnait le rapport Lortie. Il y avait donc des recommandations dans le rapport de la Commission royale pour une deuxième série de séances, justement quand cette norme de 25 p. 100 a été atteinte.

• 1205

Quand on a retravaillé la disposition, à un moment donné, il a bien fallu tirer la ligne quelque part. Mais peut–être que la solution, ce serait de permettre par un autre mécanisme, de forcer les commissions à tenir des séances même si la règle du 25 p. 100 n'est pas atteinte. Alors, on pourrait penser que, par exemple, le tiers ou la moitié des députés d'une province qui, bien que 25 p. 100 de la population ne soit pas touchée, pourrait requérir d'une commission qu'elle tienne les audiences. Il y a plusieurs alternatives possibles.

The Chairman: In subsection 24(5) there is a solution, I think. Where a commission that makes a proposal to amend the boundaries of an electoral district is not required to hold a sitting, the commission may hold a sitting if it deems it advisable to do so. So we've covered that situation. If members are comfortable with it, this allows for second hearings where there are significant changes in the proposal.

If they don't make the 25%, then the commission can still do it if it considers it advisable. The only issue is, do you want somebody other than the commission to make that decision or are you happy leaving it with the commission?

[*Translation*]

Le président: Et bien entendu il y a la publication dans la Gazette du Canada, publication très populaire que tout le monde lit.

Donc, pas de problème avec l'article 23?

L'article 24 supprime les audiences qui jusqu'à présent étaient tenues par notre comité... La loi actuelle prévoit une série d'audiences. Puis, en cas d'objection, les députés mécontents sont entendus par un comité de la Chambre des communes qui, après examen, renvoie de nouveau le dossier aux commissions. Cette procédure est supprimée. Désormais, si 25 p. 100 ou plus de la population d'une circonscription qui ne faisait pas partie de la circonscription électorale délimitée selon la proposition se trouve incluse, en raison de la modification proposée, dans les limites modifiées de cette circonscription, etc., ils peuvent exiger... ou à tout le moins, dans de tels cas, désormais il y aura automatiquement tenue d'une nouvelle séance. Est–ce une raison suffisante pour la tenue d'une séance supplémentaire ou en faudrait–il d'autres?

M. Hermanson: Je suis en accord avec l'intention. Je me demande simplement si une commission n'aurait pas intérêt pour éviter les problèmes de proposer de nouvelles limites qui n'affectent que disons 24 p. 100 de la population d'une circonscription pour imposer une modification importante sans plus de problèmes. Ne serait–il pas préférable de parler de modifications «importantes», par exemple, plutôt que de fixer un seuil arbitraire de 25 p. 100? Je crains simplement que les commissions jouent sur les chiffres et fixent la limite à la troisième rue plutôt qu'à la quatrième rue pour éviter tout problème.

Mr. Girard: My first comment concerns the 25% rule that comes from a recommendation in the Lortie Report. The Royal Commission Report recommended a second series of sittings whenever that threshold of 25% was reached.

When we revisited that provision, we had at one point to draw the line somewhere. Maybe the solution would be through another mechanism, to compel commissions to hold meetings even if the 25% threshold has not been reached. For instance, one–third or half of the members of a province could, even though 25% of the population is not affected, demand that the commission holds a sitting. There are several possible alternatives.

Le président: Je crois que le paragraphe 24(5) nous donne la solution. Si, après avoir proposé de modifier les limites d'une circonscription électorale, la commission n'est pas obligée de tenir une séance, elle peut quand même tenir au moins une telle séance si elle estime utile de le faire. Si cela vous convient, le problème est donc réglé. Il peut y avoir une deuxième série de séances quand les changements sont importants.

Même si cela ne touche pas 25 p. 100 de la population, la commission peut toujours tenir une telle séance si elle le juge utile. Le seul problème est de savoir si vous préféreriez que cela soit quelqu'un d'autre que la commission qui prenne cette décision?

[*Texte*]

Mr. Lee: If I'm not mistaken, in the existing act there is a mechanism that would permit an electoral boundary commission report or decision to be reviewed by members of Parliament in some way. Under the new act, that mechanism is not there. Under what we're drafting, there is no such mechanism.

The Chairman: A member of Parliament can make a representation under subsection (4).

Mr. Lee: This is in the second—

The Chairman: Yes, and then if the commission considers it advisable based on those representations, it could order a hearing and let the member come and be heard.

Mr. Lee: That's fine. My thoughts are going more to the triggering of a second hearing. At the moment, the way this section is worded, there would be a second hearing only if you had the mathematical formula reached—that is, the 25% in or out—

The Chairman: Or if the commission considers it.

Mr. Lee: —or if the commission considered it.

I haven't thought this through with precision, but you might have a circumstance in a province where there was some significant rational, if political, opposition to the commission, the 25% figure wasn't breached, and the commission would refuse to hold a second hearing. You might have a whole bunch of MPs who consensually agreed that the commission hadn't got the boundaries right. I think MPs are in a pretty good position to know what good boundaries are, but I was thinking of a situation where there was a large consensus of MPs that there should be a second hearing.

I don't know what colleagues think about that.

As we draft this bill, in touching up the final reports of the commissions, we've written the role of MPs in the House out of the system, and now there is no specific role for MPs. I don't know if I want to write the MPs out totally.

The report is still in the hands of the commission and the process will still be, but I'm just wondering if we would want to allow a critical mass of MPs to require a second round of hearings.

Mr. Hermanson: Again, I'd be hesitant to support that, because that is basically what happened this time around. We are supposedly setting up a procedure here, new legislation, that would get the bugs out of the system so that MPs would not have to interfere in the process if they didn't like the result.

Mr. Lee: I disagree with your interpretation of what happened in this round. If all of the new MPs who were here realized that at the end of the day they had the ability to input the boundary decisions here in the House of Commons then there wouldn't have been the initial reaction to the boundary recommendations of the commissions in the way it was had. In any event, the process here is that we are rewriting this to produce a process that will be fair, will comply with the charter, won't be subjected to continual gerrymandering, if that ever existed. I support all of that.

[*Traduction*]

M. Lee: Sauf erreur, la loi actuelle permet que le rapport ou la décision d'une commission de délimitation de circonscriptions électorales soit examiné par une instance parlementaire. Dans la nouvelle loi, cette possibilité n'existe plus. Dans ce nouveau texte, cette possibilité a disparu.

Le président: Un député peut toujours intervenir en vertu du paragraphe (4).

M. Lee: C'est dans le deuxième. . .

Le président: Oui, et si la commission juge utile sur la base de cette intervention de tenir une séance supplémentaire, elle peut inviter le député à venir présenter ses arguments.

M. Lee: D'accord. Je pensais plus à cette possibilité d'une deuxième séance. À l'heure actuelle, de la manière dont cet article est rédigé, pour qu'il y ait une deuxième séance, il faut que soit atteint ce seuil fatidique des 25 p. 100. . .

Le président: Ou si la commission le juge utile.

M. Lee: . . .ou si la commission le juge utile.

Je n'y ai pas vraiment réfléchi à fond, mais il pourrait arriver que dans une province la commission soit contestée pour des raisons tout à fait justifiées ou politiques et que le seuil de 25 p. 100 n'étant pas atteint, elle refuse de tenir une deuxième séance. Vous pourriez avoir tout un groupe de députés condamnant à l'unanimité les limites proposées par la commission. Je crois que souvent les députés sont assez bien placés pour en juger, mais je pensais surtout à des circonstances où c'est une large majorité de députés qui réclame une deuxième séance.

Je ne sais pas ce qu'en pensent mes collègues.

En rédigeant ce projet de loi, en affinant les derniers rapports des commissions, nous avons commencé par éliminer toute intervention des députés sur la colline et maintenant nous éliminons tout rôle pour le député. Je ne suis pas du tout certain d'être d'accord.

Les commissions continueront à contrôler et à maîtriser la procédure, mais je me demande simplement si nous ne devrions pas donner la possibilité aux députés de réclamer une deuxième série de séances.

M. Hermanson: Encore une fois, j'ai du mal à être d'accord car pour l'essentiel c'est ce qui s'est passé la dernière fois. Nous sommes censés proposer une nouvelle procédure, une nouvelle loi qui devrait empêcher les députés d'intervenir quand le résultat ne leur plaît pas.

M. Lee: Je ne suis pas d'accord avec votre interprétation de ce qui s'est passé la dernière fois. Si tous les nouveaux députés avaient su qu'il leur était possible de contester les décisions relatives à la délimitation des circonscriptions à la Chambre des communes, la réaction initiale aux recommandations des commissions n'aurait jamais été ce qu'elle a été. Quoi qu'il en soit, le but de cette opération c'est une procédure juste, conforme à la Charte et à l'abri du trucage électoral, s'il y en a jamais eu. Je suis tout à fait pour.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1210

The Chairman: We have made significant changes in the system. We got input for members at the very beginning when the commissions publish their statistical information. Members can make comments to the commissions at that point. Then we move to the publication of maps after a commission has done its work and an initial set of hearings, where again there's input, but that's the second stage in this process, where previously it was the first stage. We have made that significant change.

In this case the second hearings are held in every riding where there is a deviation of 25%. Where the boundaries are changed by more than 25% it is required, and if they are less than that, as Mr. Hermanson pointed out, if there is an attempt to circumvent, the commission can still be ordered. I think the issue is not whether MPs want the hearing so much now as whether someone other than the commission should make a decision. If a commission were to be unscrupulous and go to a 24% change to avoid a hearing, and then refuse to have one, the question is should someone be able to overrule that. Isn't that the real issue we have to face here?

Mr. Harper: Mr. Chairman, I think one of the small advances we've made here is to get MPs out of the map–drawing process in any way.

The important thing we have left in terms of a special role for MPs is at the beginning to appeal, or debate in the House, the appointment of the commissioners. I would suggest that if MPs have no problem with the commissioners when they're appointed, but suddenly have a problem with them when they produce their maps, it's really an indication that it's nothing more than a personal self–interest issue, and I don't think the public is going to have much time to be holding hearings simply on that basis.

The Chairman: To advance the issue, do we want someone else to make a decision in this case? The Chief Electoral Officer, for instance, could order a commission to have a hearing where he thinks the changes are significant even if the commission doesn't? Isn't that really the issue? Is there anyone else should do it other than the Chief Electoral Officer? Those are the two issues that we really need to settle on. If members are uncomfortable with a commission making the decision, we want another independent person to make it, or to have the power to make it. Is that the wish of the committee? Do you want to put somebody else in, or just leave it with the commissions?

Mr. Boudria: It does seem to me that if a commission in its wisdom skirts around its responsibility because there is just a small fraction of a percentage point missing, then I don't see anything wrong with giving the Chief Electoral Officer that kind of authority to overrule it. It doesn't mean it's discretionary. It doesn't mean it has to be used or will ever be used, but it provides a further mechanism in the process.

The Chairman: Are there any other comments? Are you suggesting the Chief Electoral Officer have the power to order one where there are changes?

Le président: Nous avons apporté des changements importants au système. Les députés peuvent désormais intervenir dès le début quand les commissions publient leurs données statistiques. Les députés peuvent faire des commentaires. Après une série initiale de séances, les commissions publient des cartes et de nouveau les interventions sont possibles, mais c'est à la deuxième étape de la procédure alors qu'auparavant c'était à la première. Nous avons apporté ces changements importants.

Dans ce cas, les deuxièmes séances sont tenues dans chaque circonscription où il y a un écart de 25 p. 100. Quand la modification affecte plus de 25 p. 100 de la population, c'est obligatoire, et si elle affecte moins de 25 p. 100, comme M. Hermanson l'a signalé, si c'est simplement pour ne pas avoir de problème, on peut ordonner à la commission de tenir une deuxième séance. Il ne s'agit pas, je crois, de réclamer à toute force ces deuxièmes séances, mais de savoir qui d'autre que la commission devrait prendre la décision. Si une commission peu scrupuleuse s'arrange pour n'affecter que 24 p. 100 de la population pour éviter une séance et refuse d'en tenir une si on le lui demande, la question est de savoir si quelqu'un pourrait le lui ordonner. C'est bien la vraie question que nous devrions nous poser?

M. Harper: Monsieur le président, je crois qu'un des petits progrès réalisés c'est d'empêcher désormais les députés d'intervenir dams le découpage électoral.

Nous leur avons laissé un rôle spécial et important au début de la procédure puisqu'ils peuvent contester à la Chambre les nominations de commissaires. J'estime que si les commissaires ne posent pas de problème aux députés lorsqu'ils sont nommés, mais que, tout d'un coup, ils leur en posent un quand ils présentent leurs cartes électorales, cela ne peut être dicté que par des motifs d'intérêt personnel, et je ne crois pas que la population accepte que des séances supplémentaires soient tenues sur cette base.

Le président: Il faut trancher. Voulons–nous que quelqu'un d'autre prenne la décision? Le directeur général des élections, par exemple, pourrait ordonner à une commission de tenir une séance supplémentaire s'il juge, contrairement à celle–ci, les modifications suffisamment importantes? N'est–ce pas la vraie question à se poser? Cette décision devrait–elle être prise par quelqu'un d'autre que le directeur général d'une élection? Ce sont en vérité les deux questions auxquelles il nous faut trouver une réponse. Si vous ne souhaitez pas que les commissions prennent elles–mêmes cette décision, il faut qu'une autorité indépendante la prenne ou ait le pouvoir de la prendre. Est–ce ce que vous souhaitez? Voulez–vous quelqu'un d'autre ou ne voyez–vous pas d'inconvénient à ce que ce soit les commissions?

M. Boudria: Il me semble que si une commission essaie d'éviter ses responsabilités pour une toute petite fraction de pourcentage manquant, je ne vois pas du tout d'inconvénient à donner au directeur général des élections ce pouvoir. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il sera discrétionnaire. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il faudra l'utiliser ou qu'il sera jamais utilisé, mais c'est un dispositif supplémentaire.

Le président: D'autres commentaires? Suggérez–vous que ce pouvoir de décision soit confié au directeur général des élections?

[*Texte*]

Mr. Boudria: I think so. I invite others to comment as well, but it seems reasonable to me. It satisfies the concern that other colleagues have indicated, saying "Why are we putting the MPs back at this stage?" It satisfies that concern, and on the other hand it does provide for some further mechanism of verification.

The Chairman: So the amendment could be as simple as "The commission could hold one such sitting where it deems it advisable to do so", at the end of paragraph 5, "or where so directed by the Chief Electoral Officer". Are members unhappy with that? Is that a reasonable compromise on this? Maybe we can see a draft and look at it. It appears there is no objection to it. There is not a lot of enthusiasm, but there is not an objection.

• 1215

All right, section 25—this is the report, 12 months.

I want to suggest that the word "considerations" should include considerations for effective representation or some words to that effect, or the considerations pursuant to section 19 of the act, something like that, tying us in with the criteria. We want the considerations to involve their statement on why they chose the boundaries they did, based on the criteria they were directed to consider in section 19. In effect we want reasons, not just considerations. If this were a judgment of a court we'd want their rationale, and that's what we're after in this report, it seems to me. Is that right?

Mr. Boudria: Is "considerations" the word we're looking for?

The Chairman: It will do, as long as we tie it into section 19. We really want the reasons, or the rationale.

Mr. Boudria: I'm unfamiliar with seeing that word a lot in legislation. I always think of "consideration" in legislation to refer to a form of salary or emolument, or, in real estate terms, a financial contribution. Is the sense in which the word "considerations" is used here in this particular text one that is normal? Perhaps some of my colleagues who are lawyers can inform me.

M. Girard: En anglais on se réfère à *considerations*, alors qu'en français on parle de «réflexions». Alors, il y a peut–être un arrangement à faire des deux côtés.

The Chairman: Is it the wish of the committee that the rationale for the decisions be put in this report, that the commission give reasons for why it put the boundaries where it did?

Mr. Boudria: We did it this way because. . .

The Chairman: Yes. Okay? If that's the wish, we can have the drafters come up with wording that will cover that for us.

Section 26: is there any need for this clause? It's a new proposal that was suggested earlier in our discussions, and I'm wondering if we're really intending that we try to stop the courts from intervening in this process—not that I expect they will. I think we'll have such great commissions as a result of this bill that we won't have a problem.

[*Traduction*]

M. Boudria: C'est mon avis. J'invite mes collègues à dire ce qu'ils en pensent, mais cela me semble raisonnable. Cela devrait satisfaire les craintes de ceux qui ne veulent pas que les députés puissent intervenir à ce stade de la procédure. Cela dissipe ces craintes et d'autre part cela offre un dispositif de vérification supplémentaire.

Le président: L'amendement pourrait être très simple: «elle pourrait quand même tenir une telle séance si elle estime utile de le faire», à la fin du paragraphe 5, «ou si le directeur général des élections le lui ordonne». Est–ce qu'il y en a à qui cela ne plaît pas? Est–ce que c'est un compromis raisonnable? Vous voudriez un texte? Il semble qu'il n'y ait pas d'objection. Il n'y a pas beaucoup d'enthousiasme, mais il n'y a pas d'objection.

Passons à l'article 25—il s'agit du rapport à remettre dans un délai de 12 mois.

J'estime que le mot «réflexions» devrait s'appliquer aux réflexions relatives à une représentation efficace, ou quelque chose du même genre, ou aux réflexions découlant de l'article 19 de la loi qui nous lie à l'observation des critères. Nous voulons que ces réflexions contiennent une déclaration sur les raisons pour lesquelles elles ont choisi telle ou telle limite, en fonction des critères qu'elles doivent suivre, selon l'article 19. En fait, nous voulons qu'on nous donne des raisons et qu'on ne se contente pas de nous livrer des réflexions. S'il s'agissait du jugement d'un tribunal, nous voudrions entendre les raisons invoquées par celui–ci. Il me semble que nous devrions attendre la même chose de ce rapport. N'est–ce pas?

M. Boudria: Le terme "réflexions" est–il bien choisi?

Le président: Il fera l'affaire, tant que le lien sera maintenu avec l'article 19. Ce que nous voulons vraiment ce sont des raisons, ou la justification.

M. Boudria: J'ai rarement rencontré ce terme dans des textes de loi. Le mot anglais évoque toujours pour moi une forme de salaire ou d'émolument, ou, dans le domaine de l'immobilier, une contribution financière. Le sens dans lequel il est utilisé ici est–il normal? Certains de mes collègues, qui sont des avocats, pourraient peut–être m'expliquer.

Mr. Girard: In English we use the word «considerations», while in French, we use the word *réflexions*. Some sort of a revision might be in order in both cases.

Le président: Le comité souhaite–t–il que les raisons des décisions soient incluses dans ce rapport, que la commission explique les raisons du tracé des limites?

M. Boudria: Nous l'avons fait de cette manière parce que. . .

Le président: Oui. D'accord? Si c'est ce que vous désirez, nous pourrons demander aux rédacteurs de trouver le libellé approprié.

Article 26: Est–il vraiment nécessaire? C'est une proposition nouvelle qui a été présentée au cours de nos discussions, et je me demande si notre intention est vraiment d'empêcher les tribunaux d'intervenir dans le processus. . . non pas d'ailleurs, que je m'attende qu'ils le feront. Grâce à ce projet de loi, nous aurons des commissions d'une telle qualité qu'il ne se posera pas de problème.

[*Text*]

Mrs. Parrish: I'd like to see it removed, simply because it's confrontational. It's almost as though we're saying we're in charge and ultimately the courts have no power. As you say, by the time they're finished it's probably going to be so fairly done that it's not necessary.

Even with this clause in here, I'm sure if the courts choose to, they could challenge us anyway. So it's one of those things. . . Why draw attention to something that's confrontational?

The Chairman: Agreed? Okay, section 26 is gone. Now section 27.

Est–ce qu'il y a une explication pour les changements dans le paragraphe 1?

Monsieur Girard.

M. Girard: Essentiellement, il a fallu adopter l'article, parce que les dispositions actuelles tiennent compte du fait que le projet de décret doit tenir compte des présentations qui sont faites à la Chambre des communes par les députés, en vertu de la procédure actuelle.

Puisqu'on a aboli cette partie–là, il a fallu remanier un petit peu l'article, maintenant 27, pour tenir compte des autres changements.

The Chairman: Is everyone happy? Agreed.

Section 28: there's a suggestion that this might be shortened to seven months, instead of one year. We've asked members to consult with their parties to see if seven months is workable for members, and I think we have found agreement there is. Are members happy, instead of one year there, to say seven months?

An hon. member: Agreed.

The Chairman: Okay. Otherwise, I think section 28 is okay. There's no change from the previous law.

• 1220

On sections 29 and 30, there is no change.

M. Girard: À l'article 33, sous–article 3, dans la façon dont il est rédigé, on dit que les limites territoriales sont celles qui seraient en vigueur juste avant la proclamation, alors que les commissions se servent des limites municipales qui étaient en vigueur au moment où ils ont commencé leur travail. Si au cours de l'année pendant qu'ils font leur travail, il y a des annexations municipales, les commissions n'en tiennent pas compte. On voudrait suggérer que la loi soit modifiée pour considérer les limites telles qu'elles existaient au moment où les commissions ont été établies.

The Chairman: So you're going to propose an amendment to this. Have members understood that and are they happy with it?

Mr. Harper: I'm not sure that I am, if I understood correctly. We've run across this problem in Calgary, and it's fairly easy to reference the date of the proclamation as a way of determining what was meant by a city boundary. You're suggesting that you would go to the date of the establishment of the commissions. That date is a little bit harder for a layperson to pin down.

[*Translation*]

Mme Parrish: Je voudrais qu'on supprime cet article car il encourage la confrontation. C'est presque comme si nous disions que nous sommes les maîtres et que les tribunaux n'ont aucun pouvoir. Comme vous le dites, ces rapports seront probablement si équitables que la question ne se posera même pas.

Même si nous conservons cet article, je suis certaine que les tribunaux pourront le contester, s'ils le souhaitent. C'est donc un de ces genres de. . . Pourquoi attirer l'attention sur quelque chose qui prête à controverse?

Le président: D'accord? Bon, passons donc à l'article 27.

Is there any explanations for the change in paragraph 1?

Mr. Girard.

Mr. Girard: Essentially, we had to retain this section because, currently, the draft order must take into account the presentations made by the MPs at the House, according to the current procedure.

As that part was abolished, we had to somewhat modify the section, now section 27, to take other changes into account.

Le président: Tout le monde est–il d'accord? Il en est ainsi convenu.

Article 28: Certains pensent que l'on pourrait ramener cela à sept mois, au lieu d'un an. Nous avons demandé aux députés de consulter leurs partis pour voir si un délai de sept mois serait acceptable, et je crois que tout le monde est d'accord là–dessus. Acceptez–vous que l'on dise sept mois plutôt qu'un an?

Une voix: D'accord.

Le président: Bien. En dehors de cela, je crois qu'il n'y rien à dire au sujet de l'article 28 qui ne comporte d'ailleurs aucun changement par rapport à la loi antérieure.

Il n'y a pas de changement pour les articles 29 et 30.

Mr. Girard: According to section 33(3), the boundaries would be the ones existing just before proclamation, while the commissions use municipal boundaries at the time where they started their work. If municipal annexation took place during the year they were sitting, the commissions do not take them into account. We would like the act to be amended so that only territorial boundaries existing when the commissions were established, are used.

Le président: Vous allez donc proposer un amendement. Les membres ont–ils bien compris? Sont–ils d'accord?

M. Harper: Si j'ai bien compris l'objet de cette proposition, je ne suis pas certain d'être d'accord. Nous avons déjà rencontré ce problème à Calgary, et il est assez facile d'utiliser comme référence la date de la proclamation afin de déterminer ce qu'on entendait par limite municipale. Vous préféreriez que l'on utilise la date d'établissement des commissions. Pour un profane, c'est une date un peu plus difficile à fixer.

[*Texte*]

Mr. Carol Lesage (Assistant Director of Operations, Electoral Geography, Elections Canada): That is for a person to work with. When we provide them with the data, we provide them with the boundaries as they exist when they start their work.

The Chairman: So if the City of Guelph changes its name to Cambridge, or if Berlin changes to Kitchener, the names and the representation order—

Oh, it's in the description of the boundaries, the description of the constituency, that you have a problem, if they go and change the name. I see what you're talking about. It wouldn't affect the name of the constituency.

Mr. Lesage: No.

The Chairman: It's the legal description of the constituency that's appropriate.

Mr. Lesage: Yes.

Mr. Harper: I can understand why you want to do that, as long as political parties and candidates somehow can communicate to users the information as to what the reference date was for these boundaries.

Mr. Lesage: In the preamble to the commission's report there's always a statement saying "These boundaries were established using the municipal boundaries as they were established on—", and they give a specific date. At the moment the date they give is contrary to this clause, because they give the date when they started working with the data.

The Chairman: So let's go with the practice, if that's okay. It sounds reasonable. Is that agreed? So we'll receive another amendment there.

Section 31: this changes it to the Chief Electoral Officer preparing the maps, because that's what has been going on anyway. Agreed? Okay.

Sections 32 and 33 are unchanged.

Section 34: this divides the Northwest Territories into two electoral districts along the Nunavut border, as described in the Nunavut Act, and there would be no commission. We discussed that before. Agreed? Okay.

Section 35 just puts us in a position where we shall start right away when this act will come into force. Right?

Mr. Girard: On this one, we'll have to come back with another transitory clause, because we don't want the Speaker to go into the process that is in section 9 for the next time around, because we're going to lose a few months. So we'll shorten this process for the next time around.

The Chairman: We'll come back with that.

Is the representation order in section 36 okay?

• 1225

M. Girard: On a aussi une alternative pour 36, Il s'agit d'un complément plutôt que d'une alternative.

[*Traduction*]

M. Carol Lesage (directeur adjoint, Opérations, biographie électorale, Bureau du directeur général des élections): C'est un outil de travail. Lorsque nous lui fournissons les données, nous lui indiquons également ce que sont les limites au moment du début des travaux.

Le président: Donc, si la ville de Guelph décide de changer de nom et de s'appeler Cambridge, ou si Berlin devient Kitchener, les noms et le décret. . .

Oh, c'est la description des limites, celle de la circonscription qui vous pose un problème, s'il y a un changement de nom. Je vois ce que vous voulez dire. Cela ne changerait rien au nom de la circonscription.

M. Lesage: Non.

Le président: C'est la description légale de la circonscription qui est appropriée.

M. Lesage: Oui.

M. Harper: Je comprends que vous vouliez faire cela, tant que les partis politiques et les candidats pourront expliquer aux utilisateurs la date de référence utilisée pour ces limites.

M. Lesage: Dans le préambule au rapport de la commission, on indique toujours que «ces limites ont été établies d'après les limites municipales établies le. . .», et on donne une date précise. Pour le moment, la date donnée ne concorde pas avec l'article, car elle est celle du moment où la commission va commencer ses travaux.

Le président: Tenons-nous-en donc à la pratique courante, si vous êtes d'accord. Cela semble raisonnable. Cela vous convient-il? Nous allons donc accepter un autre amendement.

Article 31: c'est le directeur général qui est maintenant chargé de préparer les cartes; de toute façon, c'est ce qui se faisait. Convenu? Bien.

Les articles 32 et 33 demeurent inchangés.

Article 34: il divise les Territoires du Nord-Ouest en deux circonscriptions électorales le long de la limite dont le tracé figure dans la Loi sur le Nunavut, et il n'y aura pas de commission. Nous en avons déjà discuté. Convenu? Bien.

Selon l'article 35, nous commencerons immédiatement, dès l'entrée en vigueur de la loi. N'est-ce pas?

M. Girard: Je crois que dans ce cas, il va falloir que nous revenions à une autre clause transitoire, car nous ne voulons pas que le Président s'engage dans le processus décrit à l'article 9, la prochaine fois, parce que cela nous ferait perdre quelques mois. La longueur de ce processus sera donc réduite, la prochaine fois.

Le président: Nous y reviendrons.

Le décret mentionné à l'article 36 est-il acceptable?

Mr. Girard: We also have an alternative to section 36, or rather, a complement.

[*Text*]

The Chairman: The disposition to remain in force, previous part of the representation order, is that the one?

M. Girard: C'est cela. Essentiellement cet article sert à s'assurer que dans les provinces où il n'y aura pas de commission, étant donné les mécanismes prévus aux articles 3 et 4, les anciens décrets pour ces provinces continueront d'être en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

The Chairman: Is that agreed? In other words, in a province where you don't have commissions, the previous representation order remains in force. That was always our intention. So we have that

disposition visant à maintenir en vigueur certaines parties du décret antérieur.

That's agreed then.

Section 37—Electoral Boundaries Readjustment Suspension Act repealed. That's the one we passed a while back.

Coming into force on royal assent: I think we could delete 39, couldn't we?

Mr. Girard: I think so, but we'll have to put in some clause concerning Nunavut, because we don't want Nunavut boundaries to come into force next year, for instance. We want them to come into force with the next representation order.

The Chairman: So you'll amend that section to provide that it will come into effect?

M. Girard: Monsieur le président, il y a un dernier point. Jeudi dernier lorsqu'on a discuté de la possibilité de suspendre le processus de redistribution pendant l'élection générale, on nous a demandé de revoir l'article. J'ai laissé à la greffière une copie de notre proposition. Cependant je voudrais attirer l'attention du Comité sur le fait qu'actuellement chaque commission a un bureau dans chacune des provinces, auxquels sont affectées deux personnes. Cela peut peut–être causer des difficultés, car ne sachant pas à l'avance combien de temps les travaux des commissions seront suspendues, on va conserver des bureaux inopérants, 10, 11 bureaux inopérants, à travers le Canada, pendant une période de temps indéterminée avec du personnel qu'on risque de perdre en cours de route. Je voulais souligner cet aspect mais je pense que ce n'est pas essentiellement administratif. Il y a des sommes d'argent d'impliquées. On a fait un calcul rapide de ce que cela pourrait signifier en termes de loyer et ce n'est pas négligeable. C'est pourquoi nous voulions soulever ce point. Est–ce que le Comité souhaite se repencher sur ce dernier aspect?

The Chairman: I guess we'll have to do that the next time. But we have a draft, a proposal there for section 37. It will be a new section 37. Members have that. We'll consider that next day. I've missed an alternative to section 34, which is really basically a change of date that you had proposed to us. I presume this is a legal thing. That's when the draft representation order came into force.

Mr. Girard: Exactly. This alternative is for the Nunavut territories, just to say it would come into effect next time.

[*Translation*]

Le président: Le maintien en vigueur du décret antérieur, c'est bien cela?

Mr. Girard: Yes. Essentially, this section ensures that in the provinces where no commission shall be established according to sections 3 and 4, the previous representation orders will remain in force until they are replaced.

Le président: En sommes–nous convenus? Autrement dit, dans une province où il n'y a pas de commission, le décret antérieur demeure en vigueur. Cela a toujours été notre intention. Nous avons donc

a provision to maintain in effect certain parts of a previous representation order.

Il en est donc ainsi convenu.

Article 37: abrogation de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. C'est celle qui avait été adoptée il y a déjà un certain temps.

Entrée en vigueur avec la sanction royale: je crois que nous devrions supprimer l'article 39, vous ne croyez pas?

M. Girard: Je le crois aussi, mais il faudra inclure un article concernant le Nunavut, car nous ne voulons pas que l'on tienne compte de ses limites l'an prochain, par exemple. Nous voulons que cela n'entre en vigueur qu'avec le prochain décret.

Le président: Vous voudriez donc modifier l'article en ce sens?

Mr. Girard: Mr. Chairman, there is a last point to raise. Last Thursday, when we discussed the possibility of deferring the redistribution process during general elections, we were asked to review the clause. I left a copy of our proposition with the Clerk. However, I would like to call the attention of the committee upon the fact that each commission currently has an office in each of the provinces, with two people in it. This may create a problem, because, as we don't know in advance for how long the commissions will have to interrupt their work, we will have ten or eleven inactive offices throughout Canada for an undetermined period of time during which we may lose the staff along the way. I wanted to emphasize that point, but I think that it is not only an administrative problem; there is also money involved. We did a quick calculation of the amount of money needed for rent, and it is not insignificant. That's why we wanted to mention this point. Would the committee wish to revisit it?

Le président: Je crois qu'il faudra que nous le fassions la prochaine fois. Mais nous avons ici un texte proposé pour l'article 37. Il constituera un nouvel article 37. Les membres du comité l'ont sous les yeux. Nous l'étudierons demain. J'ai raté votre proposition d'une nouvelle version pour l'article 34; il s'agit essentiellement d'un changement de date concernant l'entrée en vigueur du décret.

M. Girard: Exactement. Ce changement concerne les territoires du Nunavut; il s'agirait simplement de dire que le décret entrerait en vigueur la prochaine fois.

[*Texte*]

The Chairman: We'll consider that when you come back.

Mr. Bélair: Can I backtrack to 34?

The Chairman: Yes.

Mr. Bélair: Number 34(1)(b), the last line on the bottom of the page: "The islands in Hudson Bay, James Bay and Ungava Bay". Earlier we talked about community of interest. There is an island in Hudson Bay that is called Akimiski, which is close to the shore. It's very closely affiliated with the reserve, the community of Attawapiskat.

Mr. Boudria: But it's not in Ontario, is it?

Mr. Bélair: Of course it is.

Mr. Boudria: The island?

Mr. Bélair: Oh, yes. The island is in Ontario.

Mr. Boudria: I thought all islands were in the Northwest Territories.

Mr. Bélair: No, no. Akimiski is halfway between Hudson Bay and the bottom of James Bay.

The Chairman: So it won't be covered by this section. It will remain in Ontario. It has to.

Mr. Boudria: I thought all islands were in the Northwest Territories under the Constitution.

• 1230

Mr. Bélair: Well, of course. I mean if you go inside James Bay and take the middle and leave the shore in sight—

The Chairman: All islands that are not within those provinces are in Nunavut. Any ones that are in the province are excluded from Nunavut.

Mr. Bélair: It defeats the purpose of community of interest. Let's put it that way.

Mr. Boudria: Community of interest can't cross a provincial boundary.

The Chairman: We can't cross provincial boundaries. The boundaries commissions must work within the provinces.

Mr. Bélair: That still doesn't make sense.

The Chairman: That doesn't make sense, but—

Mr. Bélair: My second point is on clause 37, "From the time the writs are issued". What if the commission would decide to change the boundary a week before the writs are issued? Why not six months?

The Chairman: We have a seven–month waiting period for the commission to make a decision. But the whole process is suspended after the commission has completed its order. As you know, there's a seven–month waiting period. All we're saying is the waiting period doesn't apply, nothing applies during a writ period. Everything is suspended.

Mr. Boudria: You pick up where you left off.

[*Traduction*]

Le président: Nous examinons cela à votre retour.

M. Bélair: Puis–je revenir à l'article 34?

Le président: Oui.

M. Bélair: Au sous–alinéa 34(1)b), on lit: «Les îles de la Baie d'Hudson, de la Baie James et de la Baie d'Ungava». Nous avons parlé plus tôt d'une communauté d'intérêts. Dans la Baie d'Hudson, il y a l'île d'Akimiski, qui est proche de la côte. Ses habitants entretiennent des liens étroits avec la réserve, avec la collectivité d'Attawapiskat.

M. Boudria: Mais ça ne se trouve pas en Ontario?

M. Bélair: Mais si.

M. Boudria: L'île?

M. Bélair: Oh, oui. L'île se trouve en Ontario.

M. Boudria: Je croyais que toutes les îles appartenaient aux Territoires du Nord–Ouest.

M. Bélair: Non, non. Akimiski se trouve à mi–chemin entre la Baie d'Hudson et le fond de la Baie James.

Le président: Cet article ne s'applique donc pas à cette île, car elle est obligée de demeurer en Ontario.

M. Boudria: Je croyais que, selon la Constitution, toutes les îles appartenaient aux Territoires du Nord–Ouest.

M. Bélair: Mais bien sûr. Après tout, si vous vous rendez au milieu de la Baie James et que vous conservez la côte en vue. . .

Le président: Toutes les îles qui n'appartiennent pas à ces provinces sont dans le Nunavut. Toutes celles de la province en sont exclues.

M. Bélair: Disons alors que cela va totalement à l'encontre de l'esprit d'une communauté d'intérêts.

M. Boudria: La communauté d'intérêts ne peut pas franchir une limite provinciale.

Le président: Nous ne pouvons en effet pas le faire. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales doivent travailler dans les limites des territoires provinciaux.

M. Bélair: Cela ne tient pas debout.

Le président: Cela ne tient pas debout, mais. . .

M. Bélair: Ma seconde remarque concerne la formulation «à partir de la publication des décrets», à l'article 37. Et si la commission décide de changer les limites une semaine plus tôt? Pourquoi pas six mois?

Le président: Il y a une période d'attente de sept mois pour que la commission prenne une décision. Mais le processus est suspendu après le décret de la commission. Comme vous le savez, il y a une période d'attente de sept mois. Tout ce que nous voulons dire c'est que cette période ne joue pas, en fait, rien ne joue, pendant cette période. Tout est suspendu.

M. Boudria: Vous repartez du point où vous en étiez.

[*Text*]

The Chairman: You pick up where you left off on the fifth sitting day. That's the proposal.

We've completed our first pass through this. We're going to have a new draft. I suggest we leave this until Thursday to give time to the drafters to complete the draft and get it back into our hands, and we will deal with this next Tuesday.

We have received a draft from Jamie of the words to accompany the report, which has been circulated to all members, and we'll have to deal with that as well. I'd suggest that on Tuesday next week we again pick up a review of this draft. It will be, in effect, a formal clause–by–clause run through the draft report and the draft bill, which will be appended to the report. I'm optimistic that we'll complete this work by Thursday at the latest. We have to do it on Thursday.

I suggest that this Thursday we deal with the routine procedural matters. There are a couple of minor ones we could probably deal with in a hurry and get a report. We might get the clerk here to give us advice.

Assume that next week is taken up on redistribution. If we finish on Tuesday, then on Thursday we could do the remaining matters concerning recall, citizens' initiatives, and so on. That's the carrot to finish redistribution on Tuesday. We can then get into citizens' initiatives on Thursday, and that would complete a fair bit of our work.

Mr. Hermanson: Just further to that, Mr. Chairman, you're anticipating then that we're going to conclude discussion and have a vote on a proposed act by no later than Thursday of next week?

The Chairman: I hope so.

Mr. Hermanson: Then when are you proposing that a written report would have to be concluded? I'm just thinking that if we can't agree we may need time to write a minority report, depending on whether or not we can persuade the committee to—

The Chairman: We'll give you time. There's no desire to rush. We can put it into the House the week we're back. It would be nice to do it next Friday. If we finish on Tuesday, the minority report could be written and we could table the reports on the Friday. But there's no frantic rush to get it into the House, as far as I'm concerned. I just assumed that having discussed this for so long and having gone through it in such detail once, that on the clause–by–clause... I have no doubt some amendments will be moved. But on the other hand, you may want to save some amendments for the House because there will be a debate, I presume, on concurrence in this report.

Assuming all goes according to plan, the government will then take this bill and introduce it as a government bill, and again there will be a debate on it in the House and it will come back to the committee, as I recall the procedure. I haven't checked that, but I think it comes back to a committee, so we're going to get it again and we'll have another run at it. This is a report, and I hope we can move quickly on it, because we are going to get a second crack.

[*Translation*]

Le président: Vous repartez du point où vous en étiez le cinquième jour de séance. Voilà la proposition.

Nous avons donc terminé notre premier examen. Nous allons avoir une nouvelle version. Je propose que nous attendions jeudi pour donner le temps aux rédacteurs de la préparer et de nous la soumettre. Nous nous en occuperons mardi prochain.

Jamie nous a fait parvenir une ébauche du texte d'accompagnement du rapport, qui a été communiquée à tous les membres, et nous nous occuperons également de cela. Je propose que, mardi prochain, nous procédions à un nouvel examen de ce projet. Dans la pratique, nous effectuerons un examen article par article du projet de rapport et du projet de loi qui sera annexé au rapport. J'ai bien l'impression que ce travail sera terminé jeudi, au plus tard.

Je propose que, ce jeudi, nous examinions les questions de procédure courantes. Il y a un certain nombre de points mineurs que nous pourrons probablement régler rapidement et sur lesquels nous pourrons obtenir un rapport. La greffière pourra peut–être nous donner son avis à ce sujet.

Considérons donc que la semaine prochaine sera consacrée à la redistribution. Si nous terminons mardi, nous pourrions examiner jeudi les autres questions concernant le rappel, les initiatives des citoyens, etc. Voilà la récompense offerte pour terminer la redistribution mardi. Nous pourrons ensuite examiner les initiatives des citoyens jeudi, ce qui représenterait pas mal de travail d'abattu.

M. Hermanson: À ce sujet, monsieur le président, vous prévoyez donc que jeudi de la semaine prochaine, au plus tard, le débat sera terminé et nous voterons sur le projet de loi.

Le président: Je l'espère.

M. Hermanson: Quelle date proposez–vous alors pour l'achèvement du rapport écrit? Je pensais simplement que si nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord, nous aurons besoin d'un peu plus de temps pour rédiger un rapport minoritaire, selon que nous pouvons persuader le Comité...

Le président: Nous vous donnerons tout le temps voulu. Il n'y a pas lieu de se presser. Nous pouvons le remettre à la Chambre la semaine de notre retour. Ce serait bien de le faire vendredi prochain. Si nous finissions mardi, on pourrait rédiger le rapport minoritaire et nous pourrions déposer les rapports vendredi. En ce qui me concerne, la soumission de notre rapport à la Chambre ne me paraît pas présenter de caractère d'urgence particulier. Je pensais simplement qu'après avoir discuté de tout cela si longtemps et d'avoir déjà examiné tous les détails, l'examen article par article... Je suis certain qu'un certain nombre d'amendements seront proposés, mais peut–être voudrez–vous réserver un certain nombre d'amendements pour la Chambre car je suppose que ce rapport donnera lieu à un débat.

À supposer que tout se déroule comme prévu, le gouvernement présentera ce projet de loi qui fera l'objet d'un débat à la Chambre avant d'être renvoyé au comité, si mes souvenirs de la procédure normale sont corrects. Je ne m'en suis pas assuré, mais je crois que tout revient devant le comité, ce qui signifie que nous aurons une occasion supplémentaire de tout revoir. Il s'agit là d'un rapport et j'espère bien que nous pourrons avancer rapidement puisque nous aurons l'occasion de le revoir.

[*Texte*]

If we can do it on Tuesday and get it out of here, just agree on the wording, even if there are votes and disagreement on certain points, we could get a report to the House. If you want to do a minority report, I'm happy to delay tabling in order to give you a reasonable time to complete that.

If there's a deadline that's been imposed, other than the December 16 one, I'm unaware of it. But I think we've made good progress and I'm optimistic we can continue to go that way.

Mr. Boudria: I just want to alert members of the committee to what I believe is an anomaly in the Standing Orders, which we hopefully could try to address as soon as possible.

The Chairman: Thursday.

Mr. Boudria: Hopefully. But some preparatory work is necessary.

• 1235

Sorry, it's just that this involves all parties, and I was hoping to get. . . Bear with me for one moment.

There's an anomaly in the Standing Orders in two areas, and that's because of the sequence in which they were modified. We have a situation wherey if there's a private member's ballot item, where the vote is to be held on Friday, it's automatically deferred till Monday. The whip cannot ask to defer it until the Tuesday unless we get unanimous consent of the House.

As you know, a whip can ask that a vote be deferred, but there are two occasions when it's impossible to do that. That is one of them. The other one is the case where a vote on a private member's ballot item appears late on Thursday afternoon. Where it would be in the interest of several members to participate in it, it can't be deferred at all.

If there would be some sort of an agreement, we could have the staff work on a possible amendment to delete those things, to allow whips to defer them, because we tend to have more and more of our votes on Tuesdays and Wednesdays and Thursday morning and not Thursday evening, particularly for the members who are far away.

We should consider, in my opinion, amending the Standing Orders. After all, if a vote is on Tuesday, I can defer it all over the place, but if the vote is on Friday I have less authority and so does the opposition whip. I think it's in the interest of all members to correct those things.

The history behind it is as follows—

The Chairman: Let's deal with that on Thursday.

Mr. Boudria: Yes. If you could get the draft amended, we could work on them and they could consult their colleagues.

Here's the gist, in one minute or less. It's as follows. Before there was a rule by which the whip could defer a vote. There was a previous rule that the votes on Friday were deferred till Monday. So the sequence happened in reverse, if you wish. That's why we have this anomaly in the Standing Orders now.

Anyway, perhaps you could think about it between now and Thursday, what you would like to do with that. Otherwise, we're going to have a situation facing us this week again on that issue. Unless we get unanimous consent, you'll have some votes at unusual hours.

[*Traduction*]

Si nous pouvons conclure mardi et nous mettre d'accord sur le libellé, même si certains points suscitent des désaccords et donnent lieu à un vote, nous pourrions soumettre le rapport à la Chambre. Si vous désirez présenter un rapport minoritaire, je serai heureux d'en retarder le dépôt pour vous donner suffisamment de temps pour le préparer.

À ma connaissance, la seule échéance imposée est celle du 16 décembre. J'estime pourtant que nous avons bien fait avancer les choses et cela devrait continuer.

M. Boudria: Je voudrais simplement signaler aux membres du comité l'existence de ce que je considère comme une anomalie dans les articles du Règlement et j'espère que nous pourrons corriger cela rapidement.

Le président: Jeudi.

M. Boudria: Je l'espère. Mais un certain travail préparatoire s'impose.

Excusez-moi, c'est simplement que cela suppose la participation de tous les partis, et j'espérais pouvoir. . . Un peu de patience.

Le Règlement comporte une anomalie dans deux domaines, à cause de l'ordre dans lequel ils ont été modifiés. S'il y a une question présentée par un simple député qui doit faire l'objet d'un vote le vendredi, ce vote est automatiquement reporté au lundi. Le whip ne peut pas en demander le report au mardi à moins d'un accord unanime de la Chambre.

Comme vous le savez, un whip peut demander le report d'un vote, sauf dans deux cas, et c'est précisément l'un d'entre eux. Le second cas est celui où un vote sur une proposition d'un simple député est présenté en fin d'après-midi, le jeudi. Lorsqu'il est dans l'intérêt de plusieurs députés de participer à ce vote, il ne peut pas être retardé.

Si nous nous mettons d'accord là-dessus, les membres de notre personnel pourraient préparer un projet d'amendement qui permettrait aux whips d'obtenir un report, car de plus en plus, nous votons le mardi, le mercredi et le jeudi matin et non le jeudi soir, ce qui est particulièrement vrai pour les députés de circonscriptions lointaines.

À mon avis, nous devrions envisager de modifier le Règlement. Après tout, si un vote doit avoir lieu le mardi, je peux le reporter sans difficulté, mais s'il est prévu pour le vendredi, j'ai plus de difficulté à l'obtenir, et le whip de l'opposition aussi. Je crois qu'il est dans l'intérêt de tous de remédier à cette situation.

Le contexte est le suivant. . .

Le président: Nous verrons cela jeudi.

M. Boudria: Oui. Si vous pouviez faire modifier le texte, nous pourrions l'étudier et ils pourraient consulter leurs collègues.

Voici l'essentiel, expliqué en moins d'une minute. Auparavant, un Règlement prévoyait que le whip pouvait reporter un vote. Les votes prévus pour le vendredi étaient reportés au lundi. Les choses se sont donc déroulées dans l'ordre inverse, si vous voulez. C'est pourquoi le Règlement comporte actuellement cette anomalie.

Quoi qu'il en soit, vous pourriez peut-être réfléchir à ce que vous voudriez faire, d'ici jeudi. Autrement, nous allons nous retrouver confrontés au même problème, cette semaine. Sauf s'il y a unanimité, il y aura des scrutins à des heures indues.

[*Text*]

Mr. Hermanson: We could probably see a draft and give us some time, but there's no rush again to deal with—

The Chairman: No. We can discuss this on Thursday and go through it in detail.

M. Langlois: Si je comprends bien, monsieur Boudria, c'est pour permettre au whip d'avoir, quant aux projets de loi émanant des députés, la même latitude que quant aux projets de loi gouvernementaux, ce avec quoi nous souscrivons tout à fait?

M. Boudria: C'est exactement cela.

The Chairman: Okay. I declare the meeting adjourned.

[*Translation*]

M. Hermanson: Nous pourrions probablement examiner un projet et nous donner un peu plus de temps, mais il n'est pas urgent de revenir sur. . .

Le président: Non. Nous pourrons examiner cela en détail jeudi prochain.

Mr. Langlois: If I understand you correctly, Mr. Boudria, the object is to allow the whip to have as much leeway concerning private member's bills as government's bills? We fully agree with that.

Mr. Boudria: That's exactly right.

Le président: Bien. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Elections Canada:

Jacques Girard, Director, Legal Services;

Carol Lesage, Assistant Director of Operations, Electoral Geography.

TÉMOINS

D'Élections Canada:

Jacques Girard, directeur, Services juridiques;

Carol Lesage, directeur adjoint des opérations, Géographie électorale.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC44
-M15

Gover
Public

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 28

Thursday, October 27, 1994
Tuesday, November 1, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 28

Le jeudi 27 octobre 1994
Le mardi 1er novembre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Mandate of the Committee pursuant to Standing Order 108(3)(a)(iii) – review of the Standing Orders, procedure and practice in the House and its committees

Pursuant to the Order of Reference dated April 19, 1994, study of the electoral boundaries readjustment system

INCLUDING:

The Forty–Fourth and Forty–Fifth Reports to the House

CONCERNANT:

Mandat du Comité conformément à l'article 108(3)a)(iii) du Règlement – examen du Règlement, de la procédure et des pratiques de la Chambre et de ses comités

Conformément à l'Ordre de renvoi du 19 avril 1994, étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorlales

Y COMPRIS:

Le Quarante–quatrième et Quarante–cinquième rapports à la Chambre

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice–Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice–présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Chris Axworthy
Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORTS TO THE HOUSE

Thursday, October 27, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FORTY–FOURTH REPORT

Pursuant to Standing Order 114, the Committee recommends the following change in the membership of the Standing Committee on Finance:

Plamondon for/pour Asselin

The Committee also recommends, pursuant to Standing Order 104, that the following Members be added to the list of Associate Members of Standing Committees:

Finance

Asselin

Health

Ménard

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 28 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le jeudi 27 octobre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

QUARANTE–QUATRIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 114 du Règlement, le Comité recommande le changement suivant dans la liste des membres du Comité permanent des finances:

Le Comité recommande également, conformément au mandat que lui confère l'article 104 du Règlement, que les députés dont les noms suivent s'ajoutent à la liste des membres associés des Comités permanents:

Finances

Laurin

Santé

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule nº 28 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Tuesday, November 1st, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FORTY–FIFTH REPORT

Pursuant to Standing Order 114, the Committee recommends the following change in the membership of the Standing Committee on Human Rights and the Status of Disabled Persons:

Hickey for/pour Reed

The Committee also recommends, pursuant to Standing Order 114, the following change in the membership of the Standing Joint Committee on the Library of Parliament:

Boudria for/pour Kraft Sloan

The Committee also recommends, pursuant to Standing Order 104, that the following Member be added to the list of Associate Members of the Standing Committee on Natural Resources:

Caccia

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 28 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le mardi 1er novembre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

QUARANTE–CINQUIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 114 du Règlement, le Comité recommande le changement suivant dans la liste des membres du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées:

Le Comité recommande également, conformément à l'article 114 du Règlement, le changement suivant dans la liste des membres du comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement:

Le Comité recommande également, conformément à l'article 104 du Règlement, que le député dont le nom suit s'ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent des ressources naturelles:

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule nº 28 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, OCTOBER 27, 1994
(46)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:08 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, Gilles Duceppe, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish and Jim Silye.

Acting Member present: Ted White for Elwin Hermanson.

In attendance: From the House of Commons: Robert Marleau, Clerk of the House; Camille Montpetit, Clerk Assistant (Procedural Services). *From the Research Branch of the Library of Parliament:* James R. Robertson, Research Officer.

Pursuant to its mandate under Standing Order 108(3)(a)(iii), the Committee proceeded to the consideration of technical amendments to the Standing Orders in relation to the process of deferred votes on Private Members' Business (Standing Order 45(6)) and in relation to the referral of private members' bills to a Committee by a Minister of the Crown (S.O. 73) and questions concerning the *Order Paper and Notice Paper.*

It was agreed, — That the proposed amendments to the Standing Orders be drafted for future consideration by the Committee.

After debate, by unanimous consent, it was agreed, — That, a Sub–Committee be struck to examine questions on Members of Parliament travel system composed of Carolyn Parrish, François Langlois and Jim Silye;

- that, the Sub–Committee be empowered to send for persons; and
- that, the Sub–Committee report no later than December 16, 1994.

At 12:02 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Striking Committee

October 26, 1994

In accordance with the mandate of the Committee concerning its responsibilities as the Striking Committee, and according to an Order adopted by the Committee on Thursday, January 20, 1994, the Forty–Fourth Report is deemed to have been adopted and the Chair is deemed ordered to present it to the House.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAUX

LE JEUDI 27 OCTOBRE 1994
(46)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 08, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, Gilles Duceppe, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken et Carolyn Parrish et Jim Silye.

Membre suppléant présent: Ted White remplace Elwin Hermanson.

Aussi présents: De la Chambre des communes: Robert Marleau, Greffier de la Chambre; Camille Montpetit, greffier adjoint (Services de la procédure). *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement:* James R. Robertson, attaché de recherche.

Conformément au mandat que lui confère le sous–alinéa 108(3)a)(iii) du Règlement, le Comité passe à l'étude des modifications de forme proposées aux dispositions du Règlement concernant le report des votes sur des affaires émanant des députés (paragraphe 45(6)), le renvoi des mesures d'initiative parlementaire à un comité par une ministre (art. 73 du Règlement) et le *Feuilleton et Feuilleton des Avis.*

Il est convenu — Que le projet de modification du Règlement soit rédigé pour étude ultérieure par le Comité.

Après débat, et par consentement unanime, il est convenu — Qu'un sous–comité, composé de Carolyn Parrish, François Langlois et Jim Silye, soit formé pour examiner les questions relatives au régime de déplacement des députés;

- Que le sous–comité soit habilité à convoquer des personnes; et
- Que le sous–comité fasse rapport au plus tard le 16 décembre 1994.

À 12 h 02, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

Le Comité de sélection

Le 26 octobre 1994

Conformément au mandat du Comité dans son rôle de Comité de sélection et suivant l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1994, le Quarante–quatrième rapport est adopté d'office en vue d'être présenté à la Chambre par le président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

TUESDAY, NOVEMBER 1, 1994
(47)

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:12 a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Marlene Catterall, Stephen Harper, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Peter Milliken, Carolyn Parrish and Jim Silye.

Acting Member present: Murray Calder for Ted McWhinney.

Other Members present: Dan McTeague and John Solomon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer. *From the House of Commons Legislative Counsel's Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté.

Witnesses: From the Office of the Chief Electoral Officer: Jacques Girard, Director, Legal Services; Carol Lesage, Assistant Director, Operations, Electoral Geography.

Pursuant to the Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, April 19, 1994, the Committee resumed consideration of the Electoral Boundaries Readjustment System. (*See Minutes of Proceeding and Evidence, Tuesday, June 7, 1994, Issue No. 15*)

The Committee resumed consideration of a Draft Bill in accordance with Standing Order 68(5).

At 12:31 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

LE MARDI 1er NOVEMBRE, 1994
(47)

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11h12, dans la salle 112–N, de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Marlene Catterall, Stephen Harper, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Peter Milliken, Carolyn Parrish et Jim Silye.

Membre suppléant présent: Murray Calder pour Ted McWhinney.

Autres députés présents: Dan McTeague et John Solomon.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche. *Du Bureau du Conseiller légilatif de la Chambre des communes:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté.

Témoins: Du Bureau du Directeur général des élections: Jacques Girard, Directeur, Services juridiques; Carol Lesage, Directeur adjoint des opérations, géographie électorale.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du mardi 19 avril 1994, le Comité reprend l'étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorales. (*Voir les procès–verbaux et témoignages du mardi 7 juin 1994, fascicule nº 15*)

Le Comité reprend l'étude d'une ébauche d'avant projet de loi selon le paragraphe 68(5) du Règlement.

À 12h31, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

Striking Committee

October 31, 1994

In accordance with the mandate of the Committee concerning its responsibilities as the Striking Committee, and according to an Order adopted by the Committee on Thursday, January 20, 1994, the Forty–Fifth Report is deemed to have been adopted and the Chair is ordered to present it to the House.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Comité de sélection

Le 31 octobre 1994

Conformément au mandat du Comité dans son rôle de Comité de sélection et suivant l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1994, le Quarante–cinquième rapport est adopté d'office en vue d'être présenté à la Chambre par le président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, October 27, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 27 octobre 1994

• 1105

The Chairman: Order. I see a quorum.

Je voudrais indiquer à tous les membres du Comité que nous avons ici avec nous, ce matin, les internes de Queens' Park à Toronto.

These interns have come to Ottawa today and are visiting Parliament Hill. You may find, as members of the committee, some of the interns will drop in on you to ask questions. They may ask you some questions as we leave. You never know. We welcome them. They're going to watch our proceedings for a while this morning.

We've agreed to look at a few technical changes to the Standing Orders this morning.

I think Mr. Boudria wants to raise the question of deferral of votes. I've asked the clerk to be here to answer questions. I see he is ably assisted by Mr. Montpetit.

Mrs. Parrish (Mississauga West): Just before you start, Mr. Chairman, I've handed out a little document to everyone on the committee. Perhaps you could leave me five minutes at the end of this period to address it.

The Chairman: I would be more than happy to do so.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): I brought this issue to the attention of the committee the other day to try to obtain a little more flexibility in the deferral of votes. We can discuss whether the committee agrees or not and just how much flexibility is required.

Over recent months there has been an excellent level of cooperation among parties. We've agreed, notwithstanding our rules, to defer votes, particularly for members who live far away—I'm not one of them, of course—to days that are most convenient so the greatest number of MPs possible can participate in these votes.

We must achieve the unanimous consent of the members present in the House to defer the vote. That is fine right now, but the three party whips could agree to defer a vote until Tuesday—which we just did a while ago—and one independent member, or one member who is disgruntled that particular day, could scuttle the whole thing.

I'm just wondering why it is all necessary. We have a procedure whereby any whip can normally defer the vote to a particular hour, provided it's no later than the end of the day after the deferral is requested.

We consulted with our clerks before this committee began some months ago. They stated that in the event of two conflicting requests for deferral of the vote, the one requested by the government would prevail. I believe that is what we were told before. I don't know if that's accurate.

Le président: La séance est ouverte. Je vois que nous avons le quorum.

I would like to tell all members of the Committee that the Queen's Park interns, from Toronto, are here with us this morning.

Ces internes sont à Ottawa aujourd'hui et visitent la Colline du Parlement. Certains d'entre eux voudront peut-être vous poser des questions, puisque vous êtes membres de ce comité. Ils vous en poseront peut-être quand nous partirons. On ne sait jamais. Nous leur souhaitons la bienvenue. Ils vont assister à une partie de notre séance de ce matin.

Nous avons accepté d'examiner ce matin un certain nombre de modifications de forme qui pourraient être apportées au Règlement.

Je pense que M. Boudria voulait soulever la question du report des votes. J'ai demandé au greffier de venir répondre à nos questions. Je vois qu'il pourra profiter de l'aide compétente de M. Montpetit.

Mme Parrish (Mississauga-Ouest): Avant que vous commenciez, monsieur le président, je voudrais signaler que j'ai distribué un court document à tous les membres du Comité. J'aimerais que vous me laissiez cinq minutes pour en parler à la fin de la séance.

Le président: Avec grand plaisir.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Si j'ai porté cette question à l'attention du Comité l'autre jour, c'est pour essayer d'assouplir un peu les règles sur le report des votes. Nous pourrions en discuter pour savoir si le Comité est d'accord ou pas, et jusqu'à quel point il juge nécessaire de faire preuve de souplesse.

Ces derniers mois, la coopération entre les partis a été excellente. Nous avons accepté, malgré notre règlement, de reporter certains votes aux jours qui conviennent le mieux aux députés, surtout ceux qui habitent loin d'ici—bien sûr, je n'en suis pas, pour que le plus grand nombre possible de députés puissent participer à ces votes.

Nous devons obtenir le consentement unanime des députés présents à la Chambre, pour pouvoir reporter un vote. Cela fonctionne bien pour le moment, mais les whips des trois partis pourraient convenir de reporter un vote jusqu'au mardi—ce que nous avons fait il y a quelque temps encore—et un député indépendant, ou un député qui serait de mauvaise humeur ce jour-là, pourrait faire échouer toute l'affaire.

Je me demande simplement pourquoi c'est nécessaire. Nous avons une règle selon laquelle n'importe quel whip peut normalement reporter le vote jusqu'à une heure donnée, à condition que ce ne soit pas plus tard que la fin de la journée suivant celle pendant laquelle le report est demandé.

Nous avons consulté les greffiers avant le début des travaux du Comité, il y a quelques mois. Ils nous ont dit que, s'il arrivait que deux requêtes différentes soient présentées pour le report d'un vote, c'est la requête du gouvernement qui aurait préséance. Il me semble que c'est ce qu'on nous a déjà dit, mais je ne sais pas si c'est exact.

[*Text*]

This really means, for instance, that if Mr. Duceppe wanted to defer a vote until tomorrow at 4 p.m. and I wanted to defer it to 5 p.m., it would be at 5 p.m.

I wonder why we have all these provisions in the Standing Orders and what the downside would be to eliminating some of them so we could defer a vote to avoid votes on days where they are very inconvenient, particularly for members who live far away. Maybe there are downsides to it.

We're not going to make a decision today, but maybe we could have some counsel from the people who work for us at the table, namely the clerk and one of the clerk's assistants who is here today. That's the gist of it.

• 1110

The Chairman: The other day you were talking specifically about Friday votes and Standing Order 45(6).

Mr. Boudria: Yes, but the way the rule works is that on Thursday, if you defer a vote that's held on Tuesday, it's deferrable until Monday, which means you can defer it for four days. However, if a vote is taken on Friday, you can also only defer it as far as Monday. If a vote is taken on Monday, unless you get unanimous consent you can only defer it by a maximum of 24 hours or thereabouts. So you can see that the rules are such that sometimes you can defer four days, sometimes three and sometimes one.

That's really why I was wondering about this and what we could get in terms of advice. For instance, just thinking out loud here, if we were to eliminate most of these things and say that the votes can be deferred at the request of the whip, what would be the downside of having it just that way?

The Chairman: Mr. Marleau.

Mr. Robert Marleau (Clerk of the House of Commons): Procedurally, I don't see any downside. I'd like to make a clarification on what Mr. Boudria said, that where both whips might be in disagreement as to the time of deferment, the Speaker would not necessarily take the advice of the chief government whip. The Standing Order says the Speaker then defers to a specific time that can be no later than the adjournment.

The Speaker would take into consideration the situation at that time at the House and would likely provide for more time than less time. That's been the standard sort of advice given to the Speaker on where there's a conflict.

Mr. Boudria: Then I can see a downside now.

Mr. Marleau: It could be a supply motion in the name of the opposition. It could be private members' business. It could be a government bill as well.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, assuming we eliminate this rule, just for the purpose of the conversation for a minute... If I then asked to defer a vote until this afternoon and the chief government whip said no, I want to defer it three months hence, and if the general consensus has been in the past—and it's different from what I thought it was—that the chair would generally rule in favour of the later deferment rather than an earlier, you can see where that would effectively paralyse the

[*Translation*]

Cela signifie en réalité que, par exemple, si M. Duceppe voulait reporter un vote jusqu'à demain 16 heures et que je voulais le reporter jusqu'à 17 heures, il serait remis à 17 heures.

Je me demande pourquoi toutes ces dispositions existent dans le Règlement et quel inconvénient il y aurait à en éliminer quelques unes de façon à ce que nous puissions reporter les votes et éviter d'avoir à voter les jours où c'est très peu pratique, surtout pour les députés qui habitent loin. Mais il y a peut–être des inconvénients.

Nous ne prendrons certainement pas de décision aujourd'hui, mais nous pourrions peut–être demander l'avis des gens qui travaillent pour nous au bureau, à savoir le greffier et un de ses adjoints qui est ici aujourd'hui. Voilà en gros ce que je propose.

Le président: Vous avez parlé plus précisément l'autre jour des votes du vendredi et du paragraphe 45(6) du Règlement.

M. Boudria: Oui, mais de la façon dont cette règle s'applique, si un vote réclamé le mardi est reporté au jeudi, il peut ensuite être reporté jusqu'au lundi suivant, ce qui signifie qu'il peut être reporté de quatre jours. Mais un vote qui serait censé avoir lieu le vendredi pourrait aussi être reporté jusqu'au lundi. Pourtant, à moins d'obtenir le consentement unanime, un vote réclamé le lundi ne peut être reporté que pendant 24 heures au maximum, ou à peu près. Donc, le Règlement est tel que les votes peuvent parfois être reportés de quatre jours, parfois de trois et parfois d'un seul.

C'est la raison pour laquelle je me suis posé des questions, et c'est sur ce point–là que j'aimerais avoir un avis. Par exemple—et je réfléchis tout haut—si nous décidions de supprimer la plupart de ces dispositions et de dire que les votes peuvent être reportés à la demande du whip, quels seraient les inconvénients de cette façon de procéder?

Le président: Monsieur Marleau.

M. Marleau (Greffier de la Chambre des communes): Du point de vue de la procédure, je n'y vois aucun inconvénient. Mais j'aimerais apporter une précision à ce que M. Boudria a dit, à savoir que si les deux whips ne sont pas d'accord sur le moment où le vote doit être reporté, le Président ne se ralliera pas nécessairement à l'avis du whip en chef du gouvernement. Le Règlement prévoit que le Président peut reporter le vote au plus tard à l'ajournement.

Le Président tiendrait alors compte de la situation à la Chambre et choisirait normalement le moment le plus éloigné. C'est en général le genre d'avis que nous donnons au Président lorsqu'il y a un conflit.

M. Boudria: Dans ce cas–là, je peux y voir un inconvénient.

M. Marleau: Il pourrait s'agir d'une motion de subsides au nom de l'opposition, d'affaires émanant des députés, ou d'un projet de loi présenté par le gouvernement.

M. Boudria: Monsieur le président, en supposant que nous supprimions cette règle, pour les besoins de notre discussion... Si je demandais alors le report d'un vote jusqu'à cet après–midi et que le whip en chef du gouvernement décidait, lui, de le reporter pendant trois mois, et si le consensus général était dans le passé—contrairement à ce que je croyais—que le président choisisse généralement la date la plus éloignée pour le report des votes, on comprend facilement que cela paralyserait le

[*Texte*]

government. That's certainly one potential disadvantage there, unless the rule clearly is similarly modified to prevent that kind of thing from happening.

Mr. Marleau: The current rule provides for adjournment no later than the next sitting day. If it was open–ended then the Speaker would have very little guidance as to where to go.

Right now the maximum that the Speaker could defer the vote, in the absence of an agreement, is the adjournment hour of the next sitting day, except if that's a Friday then it occurs on the Monday.

Mr. Boudria: Thursday is the interesting day.

Mr. Marleau: Yes.

Mr. Boudria: Thursday means Monday.

Mr. Marleau: That's right.

The Chairman: Friday means Monday.

Mr. Boudria: Friday means Monday and Monday could mean as late as Tuesday.

Mr. Marleau: But what you suggest, sir, to change the rule by agreement of the whips with a time specific. . .procedurally I see no difficulty with that. A rule could be easily crafted along those lines.

Mr. Boudria: I'm not advocating a decision on this right now. I just alerted the committee the other day to discuss this issue. This morning, for instance, we've obtained the unanimous consent of the three whips. We agreed to a deferment.

All it would take is one MP who doesn't like that and it's just not going to happen. I don't know. Maybe the rules are fine the way they are and we should leave them the way they are. I'm seeking advice from others.

Mr. Silye (Calgary Centre): Yes, that's what I wanted to bring up. Mr. Boudria, Mr. Duceppe and I agreed to defer votes until Tuesday on the three bills today and anything that comes up tomorrow. Technically we don't really have the authority to do that. Somebody could rise in the House tomorrow and say—

Mr. Boudria: Whether the House has agreed to it or not. It's a House order now.

Mr. Silye: So then what's your point? Why can't we just do it the way we did it?

The Chairman: You need unanimous consent to get the House order. If you didn't get that consent you wouldn't be able to defer.

Mr. Silye: So there is a procedure to defer on Friday votes until Tuesday, although it's not as perfect as you want.

Mr. Boudria: No, there is no procedure. By unanimous consent the House could decide what we did today is an apple and it's an apple. The House can do whatever it likes by unanimous consent.

[*Traduction*]

gouvernement, dans les faits. C'est certainement un inconvénient possible, à moins que la règle soit modifiée clairement de façon à empêcher ce genre de chose de se produire.

M. Marleau: La règle actuelle prévoit que le vote ne peut pas être reporté après l'ajournement du jour de séance suivant. S'il n'y avait aucune limite, le Président n'aurait pas vraiment de critère pour lui permettre de prendre ses décisions.

À l'heure actuelle, à moins d'une entente, le Président ne peut pas reporter un vote plus tard qu'à l'heure de l'ajournement du jour de séance suivant, sauf s'il s'agit d'un vendredi, auquel cas on reporte au lundi.

M. Boudria: C'est le jeudi qui nous intéresse.

M. Marleau: Oui.

M. Boudria: Les votes du jeudi vont automatiquement au lundi.

M. Marleau: C'est exact.

Le président: Ceux du vendredi vont au lundi.

M. Boudria: Ceux du vendredi vont au lundi, et ceux du lundi pourraient être reportés jusqu'au mardi.

M. Marleau: Mais ce que vous suggérez, monsieur, c'est de modifier le Règlement pour que les whips puissent s'entendre, à l'intérieur de certaines limites de temps... Sur le plan de la procédure, cela ne pose aucun problème à mon avis. Il serait facile de rédiger une règle en ce sens.

M. Boudria: Je ne tiens pas à ce que nous prenions tout de suite une décision à ce sujet. J'ai seulement alerté le Comité l'autre jour pour que nous en discutions. Ce matin, par exemple, nous avons obtenu le consentement unanime des trois whips et nous nous sommes entendus pour reporter un vote.

Mais il suffirait qu'un seul député ne soit pas d'accord pour que tout tombe à l'eau. Je ne sais pas. Il est possible que les règles actuelles soient satisfaisantes et nous devrions peut–être les laisser telles quelles. Mais je voudrais avoir l'avis des autres.

M. Silye (Calgary–Centre): Oui, c'est ce que je voulais souligner, M. Boudria, M. Duceppe et moi avons accepté de reporter jusqu'à mardi les votes sur les trois projets de loi qui devaient faire l'objet d'un vote aujourd'hui et sur tout ce qui se présentera demain. Strictement parlant, nous n'avons pas vraiment le pouvoir de le faire. Quelqu'un pourrait se lever demain à la Chambre et dire. . .

M. Boudria: Que la Chambre soit d'accord ou non, c'est maintenant un ordre de la Chambre.

M. Silye: Alors, où est le problème? Pourquoi ne pas procéder simplement comme nous l'avons déjà fait?

Le président: Il faut le consentement unanime pour obtenir un ordre de la Chambre. Si vous n'obtenez pas ce consentement, vous ne pouvez pas reporter un vote.

M. Silye: Donc, il y a une règle de procédure permettant de reporter les votes du vendredi jusqu'au mardi, même si elle n'est peut–être pas aussi parfaite que vous le souhaiteriez.

M. Boudria: Non, il n'y a pas de règle. La Chambre pourrait décider par consentement unanime que ce que nous avons fait aujourd'hui était une pomme, et ce serait une pomme. La Chambre peut faire ce qu'elle veut par consentement unanime.

[*Text*]

That's what we did today. If you notice the motion today says that notwithstanding any Standing Order of this House. . . In other words, even though there's no rule for this we unanimously agreed to do it anyway. That's what we did today.

[*Translation*]

C'est ce que nous avons fait aujourd'hui. Si vous regardez bien la motion d'aujourd'hui, vous constaterez qu'on y dit que, nonobstant tout article du Règlement de la Chambre. . . Autrement dit, même s'il n'y a pas de règle en ce sens, nous avons décidé à l'unanimité de le faire de toute façon. C'est ce que nous avons fait aujourd'hui.

• 1115

M. Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Le premier vote est aujourd'hui?

Le président: Oui, oui.

M. Duceppe: On fera la même chose demain. Demain, on va le faire pour les votes.

M. Boudria: On a couvert les deux jours.

Le président: On a couvert les deux jours?

M. Boudria: Oui, on a couvert les deux jours dans la motion.

M. Duceppe: Je n'avais pas compris.

M. Boudria: Mais la question que je posais ce matin à M. Duceppe, par votre entremise monsieur le président, c'est que les règles actuelles ne permettent pas de différer un vote de plus de 24 heures.

M. Duceppe: Oui.

M. Boudria: Si c'est le lundi, le mardi, ou le mercredi. . . Toutefois, si le vote est un jeudi, les règles nous permettent de les différer jusqu'au lundi, ce qui veut dire quatre jours.

Si un vote est un vendredi, les règles nous permettent de le différer trois jours, sans consentement unanime, juste par votre initiative ou la mienne.

Comment se fait–il qu'on ait une flexibilité de quatre jours à certaines périodes de la semaine, et une flexibilité de seulement 24 heures à d'autres occasions? Et c'est la raison pour laquelle je suis intervenu pour demander s'il y aurait lieu de modifier les règles pour leur donner plus de flexibilité.

Le président: Monsieur Duceppe, est–ce que vous avez quelque chose à dire?

M. Duceppe: Je pense que s'il y a entente entre les Whips des partis reconnus on pourrait automatiquement différer. . .

Le président: Différer le vote jusque. . .

M. Duceppe: Sans qu'il y ait nécéssairement le consentement unanime.

Le président: Pour un temps plus long que ce qui est dit dans les règlements en ce moment.

M. Duceppe: Parce que ce qu'on veut, en fin de compte, c'est que les votes aient lieu, dans la mesure du possible, principalement les mardis et mercredis. C'est ça qui fait l'intérêt de tous les partis, parce qu'on sait que le vendredi et le lundi il y a moins de monde, et que le jeudi, il y a des gens qui quittent le Cabinet après la période des questions pour retourner dans leur comté. Donc les deux ou trois jours qui seraient bons pour voter, c'est mardi et mercredi.

Mr. Duceppe (Laurier—Sainte–Marie): Is the first vote today?

The Chairman: Yes, yes.

Mr. Duceppe: We will do the same thing tomorrow. Tomorrow, we will do it for the votes.

Mr. Boudria: Both days are covered.

The Chairman: Both days are covered?

Mr. Boudria: Yes, both days are covered by the motion.

Mr. Duceppe: That's not what I had understood.

Mr. Boudria: But what I was saying Mr. Duceppe this morning, through you, Mr. Chairman, is that the rules don't allow us for now to defer a vote for more than 24 hours.

Mr. Duceppe: Yes.

Mr. Boudria: If it is a Monday, a Tuesday or a Wednesday. . . However, if the vote is on a Thursday, we can report it until Monday, which means four days.

If the vote is on Friday, the rules allow us to defer it for three days, without unanimous consent, simply because you or I have asked for it.

How come we can stretch it to four days for part of the week, and only to 24 hours in others instances? That is the reason why I brought this up, to ask if we could change the rules to make them more flexible.

The Chairman: Mr. Duceppe, do you have anything to say?

Mr. Duceppe: I think that in case of agreement between the whips of all recognized parties, we could automatically defer. . .

The Chairman: Differ the vote until. . .

Mr. Duceppe: Even without unanimous consent.

The Chairman: For a longer period than what the Standing Orders are saying right now.

Mr. Duceppe: Because what we want in fact is that the votes be held mostly on Tuesdays and Wednesdays, when possible. That is what all parties are interested in because we know that there are less people here on Fridays and Mondays and that, on Thursday, some people are leaving Cabinet after the question period to go back to the riding. Therefore, Tuesdays and Wednesdays would be the best days for votes.

[*Texte*]

Mr. Boudria: Are you suggesting that if we had another Standing Order that said, "notwithstanding any other order", then, at the request of both the government and the opposition whip, the vote could be deferred to whenever they mutually agree is a convenient time?

The Chairman: I think it would be all three whips.

Mr. Boudria: But the whip of the third party does not exist in any Standing Order. That's not there.

Mr. Silye: You're ignoring the unanimous consent rule.

Mr. Boudria: There is no unanimous consent—

Mr. White (North Vancouver): I'd just like to explore this a little bit in terms of thinking of the future. If there is contemplation of making rule changes then we should think about what's going to happen in the future.

I know this committee has been considering electronic voting. Think in terms of individual members who may be upset. They particularly want to be in on a particular vote, but they then discover there are flexible rules for deferral and they lose the opportunity to vote.

With the electronic voting considerations that are going on, can anyone tell me whether some consideration is being given to off–site voting using PIN numbers or anything like that? Is that part of the consideration?

The Chairman: No.

Mr. Boudria: None whatsoever.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I am concerned about the shrinkage of the full working days that we have in this place. We shrank from five to four to three. Now I'm getting the impression that we're only going to have votes on Tuesdays and Wednesdays. I'll leave that to the whips. I'm concerned about that because it's an attitudinal thing. It reflects the will of the House. Say we have five business days. I regret the shrinkage whereby you have two days of full operations.

In any event, I wanted to ask a question of the clerk, in relation to these potential deferrals as they relate to voting on private members' business. Is there a specific deferral mechanism for private members' business?

Mr. Marleau: No, sir, not at the present time. The Standing Order applies to all business, which means all questions before the House.

Mr. Lee: Then we may have a practical anomaly. As much as I am an advocate of five–day business around here as much as possible, if you had a private members' business item that came up on a Friday afternoon for a vote, then I think we'll all agree that from a practical point of view this would be a problem.

Mr. Marleau: It's automatically deferred to Monday.

If it collapses or the question is put on a Friday on private members' business bills or motions, they're automatically deferred by the Standing Order to Monday adjournment hour.

[*Traduction*]

M. Boudria: Voulez–vous dire que si nous avions un autre article du Règlement applicable «nonobstant tout autre article du Règlement», il serait possible de reporter un vote à la demande du whip du gouvernement et celui de l'Opposition, jusqu'au moment qui leur conviendrait tous les deux?

Le président: Je pense qu'il faudrait inclure les trois whips.

M. Boudria: Mais il n'est question nulle part du whip du tiers parti dans le Règlement. Il n'y a rien à son sujet.

M. Silye: Vous ne tenez pas compte de la règle du consentement unanime.

M. Boudria: Il n'y a pas de consentement unanime. . .

M. White (Vancouver–Nord): J'aimerais que nous examinions d'un peu plus près ce que cela pourrait donner dans l'avenir. Si nous envisageons de modifier le Règlement, nous devons réfléchir à ce qui va se passer plus tard.

Je sais que le comité a déjà songé au vote électronique. Je pense par exemple aux députés qui tiennent particulièrement à participer à un vote donné, mais qui pourraient être contrariés quand ils se rendraient compte qu'il existe des règles assez souples pour le renvoi des votes et qu'ils ne pourraient pas voter.

Compte tenu de cette histoire de vote électronique, est–ce que quelqu'un pourrait me dire si on a déjà envisagé de permettre les votes à l'extérieur de la Chambre, par exemple grâce à des numéros d'identification personnels ou de quelque chose du genre? Est–ce que c'est une possibilité qui a été envisagée?

Le président: Non.

M. Boudria: Absolument pas.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Je trouve inquiétant de constater que nous avons de moins en moins de jours de travail complets ici. Nous sommes passés de cinq jours à quatre, puis à trois. Et j'ai maintenant l'impression que nous ne tiendrons plus de vote que les mardis et mercredis. Je laisse cela aux whips, mais ce qui m'inquiète, c'est que c'est une question d'attitude. Cela reflète la volonté de la Chambre. Nous avons en principe cinq jours de séance, mais je regrette que cela soit maintenant réduit à deux jours de travail à plein régime.

Quoi qu'il en soit, je voudrais poser une question au greffier au sujet de la possibilité de reporter des votes portant sur les affaires émanant des députés. Est–ce qu'il existe un mécanisme particulier pour le report de ces affaires?

M. Marleau: Non, monsieur. Pas à l'heure actuelle. Le Règlement s'applique à tous les travaux de la Chambre, c'est–à–dire à toutes les questions qui lui sont soumises.

M. Lee: Il y a donc peut–être une anomalie, du point de vue pratique. Même si je préconise que nous travaillions pendant cinq jours complets dans la mesure du possible, si une affaire émanant d'un député se présentait un vendredi après–midi et qu'elle nécessitait un vote, je pense que nous serions tous d'accord pour dire que, du point de vue pratique, ce serait un problème.

M. Marleau: Le vote serait automatiquement reporté au lundi.

Si un projet de loi ou une motion émanant d'un député n'est pas adoptée ou s'il doit faire l'objet d'un vote un vendredi, ce vote est automatiquement reporté à l'ajournement du lundi, selon le Règlement.

[*Text*]

Mr. Duceppe: [*Inaudible—Editor*]

Mr. Marleau: In the case of a demanded division, yes.

[*Translation*]

M. Duceppe: [*Inaudible—Éditeur*]

M. Marleau: Lorsque quelqu'un réclame un vote par appel nominal, oui.

• 1120

Mr. Lee: So the deferral mechanism envisages a four–day work week, I guess. In other words, if something happens on a Friday it's going to move over to a Monday. At the moment if we have a Monday vote on a private member's business item, it's going to happen Monday unless there is unanimous consent.

M. Lee: Donc, le mécanisme de report repose sur le principe de la semaine de quatre jours, je suppose. Autrement dit, si quelque chose tombe un vendredi, ce sera reporté au lundi. À l'heure actuelle, s'il doit y avoir un vote le lundi sur une affaire émanant d'un député, il va effectivement se tenir le lundi, sauf s'il y a consentement unanime.

Mr. Marleau: That's right.

M. Marleau: C'est exact.

Le président: Monsieur Duceppe.

The Chairman: Mr. Duceppe.

M. Duceppe: Je pense que c'est relié à la question du travail dans notre comté et aussi à notre présence ici à Ottawa. Quand on me parle des cinq jours, il faudrait que ce soit cinq jours de travail, mais quand on voit souvent un seul ministre présent le vendredi et 15 ou 16 absents, cela n'inspire pas beaucoup les députés à être présents pour une période de questions où le premier ministre n'est pratiquement jamais là et où la plupart des ministres ne sont pas là. Le vendredi il n'y a personne. Prenez les statistiques.

Mr. Duceppe: I think it is related to our work in our riding and to our presence here in Ottawa. When we are talking about five days, it should be five days work. But since there is often only one minister present on Fridays, and 15 or 16 of them are not there, the members are not really inspired to be present for a question period where the Prime Minister almost never shows up and most ministers are not there either. There is no one on Fridays. Just read the statistics.

Le président: Il y a au moins la moitié du cabinet ici, chaque vendredi.

The Chairman: There is at least half of the Cabinet here every Friday.

M. Duceppe: Il y a la moitié du cabinet?

Mr. Duceppe: Half the Cabinet?

Le président: Oui, il y a au moins 10 ministres tout le temps.

The Chairman: Yes, there are at least 10 ministers here at any time.

M. Duceppe: Donc, cela pose la question de l'utilisation du vendredi. Il faudrait se poser cette question concrètement et dire que les votes pourraient peut–être avoir lieu sur plus de deux jours. Dans la mesure où on demande aux gens d'être ici cinq jours, il y a des rotations, et on constate qu'il y a moins de gens les lundi et vendredi parce qu'ils travaillent dans leur comté. Il y a des rotations dans tous les partis. C'est là le problème. Si on veut que les gens soient plus présents ici, éliminons le vendredi pour faire comme les ministres qui sont absents, et cela donnera vendredi, samedi et dimanche à tout le monde, et il y aura plus de gens du lundi au jeudi. C'est une autre façon de voir les choses.

Mr. Duceppe: We then have to decide how we want to use our Fridays. We should ask that question concretely and say that votes might be held on more than two days. Since we are asking people to be here five days, there are rotations, but we all know there are less people here on Mondays and Fridays because members are working in their ridings. There are rotations in all parties. That is the problem. If we want people to be here more, we should eliminate Fridays so that everybody can do the same as the ministers who are not here, and everybody will have Fridays, Saturdays and Sundays, so that there would be more people here from Monday to Thursday. It's another way of doing things.

Le président: À part le ministre, ce n'est pas un problème.

The Chairman: Except for the ministers. It is not a problem.

We're moving towards a consensus here. It seems to me the problem that has been outlined is not one that has manifested frequently—that we often wish to defer divisions for more than the time the Standing Order allows, which is no later than the adjournment of the House on the next business day, and on Thursdays that is Monday. That is the current Standing Order arrangement, just to put it in a nutshell.

Je pense que nous nous rapprochons du consensus. Il me semble que le problème qui nous a été décrit ne s'est pas produit très fréquemment, c'est–à–dire que nous souhaitions reporter un vote par appel nominal à une date ultérieure à ce que permet le Règlement, c'est–à–dire au plus tard à l'heure de l'ajournement de la Chambre le jour de séance suivant, ce qui veut dire le lundi dans le cas des votes réclamés le jeudi. C'est ce que prévoit le Règlement actuel, pour résumer très brièvement.

What we have discussed, and everybody, I think, is in agreement here this morning, is a proposal that would allow the whips to defer for longer than that where all of them agree. Then we don't have to get unanimous consent of the House if

Ce dont nous avons discuté—et je pense que tout le monde est d'accord ici ce matin—c'est d'une proposition qui permettrait aux whips de reporter un vote pour plus longtemps s'ils étaient tous d'accord. Nous n'aurions donc pas à obtenir le

[*Texte*]

the three whips agree because they are taken to give the agreement for all the members of their parties. What they're trying to do is avoid having some other member block that arrangement—basically, the independents, or one of the more independent-minded members of one of the caucuses, which could happen.

So I am wondering if there is agreement to draft a Standing Order for report to the House that would allow the whips to defer the votes for such longer period where the whips of each recognized party in the House all agree.

Mr. Silye: At some point you might have four.

The Chairman: You might have four, yes.

Mr. Silye: That would be fair.

The Chairman: As long as all the party whips agree.

Mr. Boudria: I need a clarification. Is there—maybe I should know this already and I apologize that I don't—such a thing under the Standing Orders anywhere as a whip from the third party?

Mr. Marleau: Yes, I think it is just in the context of a supply day—in the case of a votable opposition motion proposed by a member of a party other than the official opposition, the whip of that party. . . So that concept includes a third, fourth, or fifth party in the House.

Mr. Boudria: So that's already provided for. I am just trying to find out whether we're inventing new concepts.

The Chairman: No.

Mr. Boudria: So the concept of having a recognized whip of a party who is not the official opposition or the government is already in the rule.

The Chairman: But the word in the rule would be "whip", not "caucus coordinator".

Mr. Duceppe: On the pay cheque it's whip also.

Mr. Boudria: He keeps sending his pay cheque back for the same reason.

Mr. Lee: Mr. Chairman, as much as I can agree the whips and caucus coordinators do a good job of organizing our votes, I feel I have to speak up in relation to private members' business. I wouldn't want the newly proposed mechanism to out-finesse the carefully laid plans of any particular member who had a private member's business item before the House. I can see why the government whip would care a lot about government business, as would the official opposition and the other parties, but private members' business is vulnerable enough as it is around here. I guess I'm thinking about some kind of an exclusion if such a rule change were to be made, or some kind of an exception to be made for private members' business, or for

[*Traduction*]

consentement unanime de la Chambre si les trois whips étaient d'accord, parce qu'ils sont censés parler au nom de tous les membres de leur parti. Cela permettrait d'éviter qu'un autre député annule une entente de ce genre—c'est-à-dire, dans la plupart des cas, un député indépendant ou un membre d'un des groupes parlementaires qui serait particulièrement indépendant d'esprit, ce qui serait toujours possible.

J'aimerais donc savoir si tous les membres du Comité seraient d'accord pour que nous fassions rédiger, en vue de le soumettre à la Chambre, un article du Règlement qui permettrait aux whips de chacun des partis reconnus à la Chambre de s'entendre pour reporter des votes sur une plus longue période.

M. Silye: Il pourrait y en avoir quatre un jour ou l'autre.

Le président: Il pourrait y en avoir quatre, oui.

M. Silye: Ce serait juste.

Le président: Tant que les whips de tous les partis seraient d'accord.

M. Boudria: J'aimerais avoir une précision. Je devrais peut-être le savoir, et je m'excuse de mon ignorance, mais j'aimerais savoir s'il existe quelque part dans le Règlement quelque chose sur le whip d'un tiers parti?

M. Marleau: Oui, je pense qu'il en est question dans le contexte des journées consacrées aux subsides, c'est-à-dire dans le cas d'une motion de l'Opposition pouvant faire l'objet d'un vote, qui aurait été proposé par un membre d'un parti autre que le Parti d'opposition officiel; le whip de ce parti. . . Donc, cela laisse entendre qu'il pourrait y avoir un troisième, un quatrième ou un cinquième parti à la Chambre.

M. Boudria: Donc, c'est déjà prévu. J'essaie simplement de voir si nous sommes en train d'inventer de nouveaux concepts.

Le président: Non.

M. Boudria: Donc, le Règlement reconnaît déjà qu'il pourrait y avoir un whip d'un parti qui ne constituerait pas l'opposition officielle, ni le gouvernement.

Le président: Mais il serait question dans cette règle d'un «whip», et non d'un «coordonnateur du groupe parlementaire».

M. Duceppe: C'est également le terme «whip» qui figure sur le chèque de paye.

M. Boudria: Il renvoie constamment son chèque de paye pour cette raison-là.

M. Lee: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord pour dire que les whips et les coordonnateurs des groupes parlementaires font du bon travail pour organiser nos votes, mais je dois faire une observation au sujet des affaires émanant des députés. Je ne voudrais pas que le mécanisme qui vient d'être proposé permette de déjouer le plan de bataille qu'un député aurait élaboré minutieusement pour présenter quelque chose devant la Chambre. Je peux comprendre que le whip du gouvernement se préoccupe avant tout des affaires du gouvernement, et je peux le comprendre aussi pour l'opposition officielle et les autres partis, mais les affaires émanant des députés sont déjà bien assez vulnérables. Je songe à la

[*Text*]

the member whose business it is to be consulted before the agreement was had.

[*Translation*]

possibilité d'une exclusion si le règlement devait être ainsi modifié, ou d'une exception quelconque concernant les affaires émanant des députés, ou le député qui doit être consulté avant que l'accord ne soit passé.

• 1125

The Chairman: Maybe this agreement with the whips would be a—

Le président: Cet accord entre les whips pourrait être. . .

Mr. Boudria: The present rule about deferring—at the request of the whip a vote on private members' business on Thursday would defer it until Monday right now, would it not?

M. Boudria: La règle actuelle concernant le report des votes. . . Actuellement, à la demande du whip, le vote sur une affaire émanant d'un député le jeudi pourrait être reporté jusqu'au lundi, n'est–ce pas?

Mr. Marleau: Yes.

M. Marleau: Oui.

Mr. Boudria: That would also apply to a possible Friday vote.

M. Boudria: Cela pourrait aussi s'appliquer à un éventuel vote le vendredi.

Mr. Marleau: There are no votes possible on Fridays.

M. Marleau: Il ne peut pas y avoir de vote le vendredi.

Mr. Boudria: The point I'm making is that the whip can already defer private members' votes. That's already provided for in the rule. The only change we're seeking is not that concept. It's the concept of being able to defer them on days that are different from strictly Thursdays for periods that are greater than 24 hours.

M. Boudria: Ce que je veux dire, c'est que le whip peut déjà en fait reporter les votes sur les affaires émanant des députés. C'est déjà prévu au règlement. Le changement que nous demandons n'est pas à ce niveau–là. Nous demandons la possibilité de reporter le vote pendant plus de 24 heures en dehors des jeudis.

The Chairman: Could we have the thing drafted and, Mr. Lee, if you feel it's appropriate, add a provision that the member whose business it is be included in such an extended deferral? We can consider that when we get a draft back.

Le président: Pourrions–nous avoir cela par écrit et, monsieur Lee, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez ajouter une disposition prévoyant que le député concerné soit consulté sur le report du vote. Nous examinerons la chose lorsque nous aurons un texte.

Mr. Lee: Thank you.

M. Lee: Merci.

The Chairman: I think what we're after here is an amendment to the rule that where there's deferral permitted by the whip to a certain day, the time may be extended where the whips of all the recognized parties agree.

Le président: Le but de l'amendement demandé serait que lorsque le whip permet le report du vote à un jour donné, il soit possible de prolonger la période de report lorsque les whips de tous les partis reconnus y consentent.

Mr. Silye: Another solution to Mr. Lee's concern is to avoid having the verbiage too long and too complicated and giving an individual member that much say in the matter and holding up the House. What if private members' bills or motions that were debated in the last hour on Friday were just non–votable ones? If the government could schedule non–votable private members' business to be debated on Fridays, therefore—

M. Silye: Une autre solution au problème de M. Lee serait d'éviter les trop longs discours et de ne pas donner au député la possibilité de retarder les affaires de la Chambre si longtemps. Et si les projets de loi ou les motions émanant des députés qui font l'objet d'un débat lors de la dernière heure de séance du vendredi ne pouvaient faire l'objet d'un vote? Si le gouvernement pouvait inscrire toutes les affaires émanant des députés sur lesquelles on ne peut voter à l'ordre du jour du vendredi, il n'y aurait. . .

The Chairman: The government doesn't schedule private members' business.

Le président: Ce n'est pas le gouvernement qui inscrit les affaires émanant des députés à l'ordre du jour.

Mr. Silye: Who schedules it?

M. Silye: Alors qui le fait?

The Chairman: It is done by order of the draw.

Le président: C'est déterminé par tirage.

Mr. Silye: So some will come up votable and some will come. . . Okay.

M. Silye: Donc certaines pourront faire l'objet d'un vote et d'autres. . . Bon.

Mr. Lee: In any event, Friday's are never voted Friday anyway. They always go to Monday.

M. Lee: De toute manière, les affaires débattues le vendredi ne sont jamais soumises au vote le même jour. Elles sont toujours reportées au lundi.

The Chairman: As will happen on Friday this week.

Le président: Comme ce sera le cas ce vendredi.

Mr. White: I'd just like to make it part of the record that I would hope over time the little seed I plant here that we will move towards true electronic voting eventually will make all of these deferrals unnecessary at some point in the future because

M. White: Je tiens simplement à dire pour le compte–rendu que j'espère qu'avec le temps la petite graine que j'ai plantée ici germera et qu'un jour, tous ces votes reportés ne seront plus nécessaires, car le vote électronique permettra le

[*Texte*]

people will be able to vote remotely. I know the committee is not ready to expand its mind to embrace this new concept right now, but perhaps as the information age progresses we'll move towards that.

An hon. member: We'll just stay at home and run the country from the house.

Mrs. Parrish: I'd like to put a little bit of weed killer on his seed because one of the things that I find offensive about off–site voting is that your constituents can't watch you. You're not as accountable. I know there are going to be a lot of votes coming up and there are people in my riding who are going to be angry with me, but I want them to know how I voted. I think off–site voting is a very bad idea.

Mr. White: Just to counter that, Mr. Chairman, of course hardly anybody watches people voting on television just now, but if they do ask for a record of voting patterns, when MPs are unavoidably out of the House they have no voting pattern on a particular bill. That's completely overcome by having some sort of off–site electronic voting.

Mr. Boudria: But there is a subcommittee looking at that.

Mr. White: So there are disadvantages and advantages to both. I think on balance it's better to have off–site voting.

The Chairman: We won't get into that this discussion since that issue isn't before us today, interesting as it might be.

The second item is one raised by Mr. Arseneault in the House. It is the possibility of a private member's bill being referred to a committee before second reading, on motion of a minister of the Crown. He rose and objected to this. He said that the way the rule is currently drafted, a minister could stand up and move that the member's bill be referred to a committee. I don't know why a minister ever would bother, but I suppose it's a possibility. He wanted the Standing Order changed.

Is there agreement that we limit the powers of ministers to government public bills? Is that the wish of the committee? I've forgotten the Standing Order number on this one as well.

It's 68.

• 1130

Mr. Boudria: What was our intention?

The Chairman: Oh, our intention—

Mr. Boudria: Our intention, surely, was never to refer private members' bills at the initiative of a minister.

The Chairman: Never.

Mr. Boudria: And if that slipped in that way in the rules, no one ever intended it to happen. So why don't we just clarify it to make sure it doesn't?

The Chairman: Yes. I think you'll find it in Standing Order 68.7(a):

[*Traduction*]

vote à distance. Je sais que le Comité n'est pas encore prêt à accepter l'idée, mais peut–être qu'à mesure que nous avancerons dans l'ère de l'information, il y viendra.

Une voix: Nous gérerons les affaires du pays en restant chez nous.

Mme Parrish: Je tiens à verser tout de suite une petite goutte d'herbicide sur cette graine, car je trouve inacceptable l'idée du vote à distance puisque vos électeurs ne peuvent pas voir comment vous votez. La responsabilité n'est pas la même. Je sais qu'il y aura à l'avenir bien des votes par lesquels je mécontenterai bien des gens dans ma circonscription, mais je tiens à ce qu'ils sachent comment j'ai voté. L'idée du vote à distance ne me plaît pas du tout.

M. White: D'un autre côté, monsieur le président, nous savons bien que presque personne ne regarde les votes à la télévision actuellement, mais si le public demande le relevé des votes, lorsque les députés n'ont pas pu se rendre à la Chambre, il n'est pas possible de savoir comment ils auraient voté sur un projet de loi donné. Le vote électronique à distance élimine entièrement ce problème.

M. Boudria: Un sous–comité examine la question.

M. White: Il y a donc des avantages et des inconvénients dans un cas comme dans l'autre. Globalement, je dirais que le vote à distance est préférable.

Le président: Nous n'allons pas prolonger davantage la discussion là–dessus puisque, aussi intéressant que soit le sujet, il n'est pas à l'ordre du jour de cette réunion.

Le deuxième point a été soulevé par M. Arseneault à la Chambre. Il s'agit de la possibilité de renvoyer un projet de loi émanant d'un député devant un comité, avant la deuxième lecture et sur proposition d'un ministre de la Couronne. Il a pris la parole pour s'opposer à la suggestion, disant que selon le règlement actuel, un ministre peut présenter une motion de renvoi d'un projet de loi émanant d'un député devant un comité. Je ne vois pas pourquoi un ministre le ferait, mais j'imagine que c'est possible. Il voulait que le Règlement soit modifié.

Sommes–nous d'accord pour circonscrire les pouvoirs des ministres aux seuls projets de loi émanant du gouvernement? Est–ce ce que vous souhaitez? Là encore, j'ai oublié de quel article du Règlement il s'agit.

C'est l'article 68.

M. Boudria: Quelle était notre intention?

Le président: Oh, notre intention. . .

M. Boudria: Ce n'était sûrement pas de laisser à l'initiative d'un ministre la possibilité du renvoi des projets de loi émanant des députés.

Le président: Sûrement pas.

M. Boudria: Et si c'est ce que dit le règlement, ce n'était certainement pas voulu. Alors pourquoi ne pas préciser le règlement, pour que cela ne se produise pas?

Le président: Oui. C'est l'article 68.7a):

[*Text*]

When a Minister of the Crown, in proposing a motion for first reading of a bill, has stated that the bill is in response—

I'm sorry. That's not the right one.

Mr. Marleau: Standing Order 73.(1).

The Chairman: Oh, yes.

Immediately after the reading of the Order of the Day for the second reading of any public bill, a Minister of the Crown may. . .

No, this one's not it either. Oh, yes it is. It's of any public bill. That's the one.

Mr. Marleau: Any public bill.

The Chairman: Any public bill. The member took the view that it might refer to his private member's bill. By definition it does, so he's asked that it be clarified so it cannot.

Is there any objection to changing the Standing Orders to reflect that? No? Can the clerk draft us something? I think it will say "any government public bill". You may come up with other words that are more precise.

Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Publication of an *Order Paper* when the House is not sitting. This arises out of the difficulty experienced by some members—I think they were in both government and opposition—who had difficulty getting their amendments into the House before 2 p.m. on a Friday before the House broke for a week. They found that during the week they couldn't get their notice in, so when it resumed on Monday they weren't ready to move their amendments and unanimous consent of the House had to be sought to permit the amendments to be brought before the House.

Is there a desire to make some change in the publication of the *Notice Paper* or in the notice requirements so that in the week that these breaks take place notices can be filed up to the Friday before?

I note the government once had to do a special *Order Paper* during a break to put items on the *Order Paper* for the Monday so they could introduce bills promptly and give the opposition time to read them before they were called for debate, which of course the government loves to do.

Mr. Lee: Would the publication of an *Order Paper* on a Friday prior to the reconvening of the House solve the problem?

The Chairman: It sounds as though it would. Is that correct, Mr. Marleau, in your view?

Mr. Marleau: Currently, it closes at 2 p.m. the Friday before the break, the Friday the House adjourns. If you extended the notice period, what would happen is the notice period would be extended from that Friday adjournment to the Friday before the House resumes. So you would have a long notice period.

[*Translation*]

Lorsqu'un ministre de la Couronne, proposant une motion portant première lecture d'un projet de loi, déclare que celui–ci donne suite. . .

Pardon. Ce n'est pas cela.

M. Marleau: C'est l'article 73.(1).

Le président: Ah, oui.

Immédiatement après la lecture de l'ordre du jour portant deuxième lecture d'un projet de loi d'intérêt public, le ministre de la Couronne. . .

Non, ce n'est pas ça non plus. Ah oui, c'est cela. Il peut s'agir de n'importe quel projet de loi d'intérêt public. C'est bien cela.

M. Marleau: Un projet de loi d'intérêt public, quel qu'il soit.

Le président: C'est cela. Le député estimait que cela pouvait également s'appliquer à un projet de loi émanant d'un député. C'est le cas, par définition, et il a donc demandé que l'article soit précisé pour empêcher cela.

Y a–t–il des objections à ce que le règlement soit modifié en conséquence? Non? La greffière pourrait–elle nous rédiger quelque chose? Il faudra probablement dire «d'un projet de loi d'intérêt public émanant du gouvernement». Vous trouverez peut–être une formulation encore plus précise.

Sommes–nous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Publication du *Feuilleton* quand la Chambre ne siège pas. Cette question a été soulevée suite aux difficultés qu'ont éprouvées certains députés—tant de la majorité que de l'opposition—à déposer leurs amendements à la Chambre avant 14 heures le vendredi avant que la Chambre ne s'absente pour une semaine. Ils pensaient ne pas pouvoir présenter leur avis pendant la semaine d'intersession, et quand la Chambre est revenu le lundi, ils n'étaient pas prêts à présenter leurs amendements; il a donc fallu obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que les amendements puissent être déposés.

Les membres de ce comité souhaitent–ils modifier la règle concernant la publication du *Feuilleton des avis* ou des exigences en matière d'avis afin qu'il soit possible de déposer des avis pendant la semaine d'intersession, jusqu'au vendredi?

Je note qu'il est arrivé au gouvernement de devoir préparer un *Feuilleton* spécial pendant la période d'intersession afin de pouvoir déposer des projets de loi le lundi et donner à l'opposition le temps de les lire avant qu'ils ne fassent l'objet d'un débat, ce que désire toujours ardemment le gouvernement, bien sûr.

M. Lee: La publication d'un *Feuilleton* le vendredi avant la reprise des travaux de la Chambre réglerait–elle le problème?

Le président: Apparemment. Est–ce aussi votre avis, monsieur Marleau?

M. Marleau: Actuellement, le feuilleton s'arrête à 14 heures, le vendredi de l'ajournement. Si la période d'avis est prolongée, elle s'étendra du vendredi de l'ajournement au vendredi précédant la reprise des travaux. La période d'avis serait donc plus longue.

[*Texte*]

The Chairman: Is there any drawback to that?

Mr. Marleau: Procedurally, I see no drawbacks.

The Chairman: Mr. Boudria, do you foresee any problems with this?

Mr. Boudria: No, I can't see any downside to that.

Mr. Langlois (Bellechasse): Perhaps we can have a draft and then we can look at it.

Mr. Lee: Except that in defining it we ought to refer to the last business day prior to the House reconvening, as opposed to the Friday before, because sometimes the Friday is a public holiday.

Mr. Marleau: The last sitting day.

Mr. Lee: Not the last sitting—

Mr. Marleau: Or the sitting day on which the House adjourns, or business day.

You'll have to look at a Friday. . . Oh, to print the next one? I see.

Mr. Lee: Yes. The day of printing would be the last business day prior to the House reconvening. In some cases it could be a Thursday.

Mr. Marleau: You mean if Friday is a holiday.

Mr. Lee: Yes.

Mr. Marleau: You'd be better off, I think, using the other concept that's in the Standing Orders—48 hours.

Mr. Lee: Is the objective here not to get the notice published in an *Order Paper* In sufficient time to make the notice viable on the first return day?

Mr. Marleau: Which is 48 hours.

Mr. Lee: So it really doesn't matter too much what day it is. The clerk can probably come up with something that's good.

• 1135

The Chairman: Let us know about that and maybe we can fix this problem. It does seem unduly awkward for members. They have to remember to file them on a Friday but might forget that we're not sitting the next week and they would then not be able to get them in. The government can always do it; the opposition cannot. I don't think there is a desire to wield that axe.

Are there any other suggestions members wish to raise today in respect of procedural matters, or have we covered everything? Mr. Lee.

Mr. Lee: I'd like to go back one full step to the referral of private members' bills by a minister of the Crown. There may be a case where a member with private members' business, a minister, and others agree that the matter could go to a committee before second reading. I'm wondering whether the draft could accommodate that where you had the consent of the private member. The minister can now do all public bills with the exception of private members' business unless there is consent of the member who is the sponsor of the business.

[*Traduction*]

Le président: Cela présente–t–il un inconvénient?

M. Marleau: Du point de vue de la procédure, je n'en vois aucun.

Le président: Monsieur Boudria, y voyez–vous un inconvénient?

M. Boudria: Non, je n'en vois aucun.

M. Langlois (Bellechasse): Peut–être pourrait–on nous préparer un libellé, et nous pourrons en prendre connaissance.

M. Lee: Mais il vaudrait mieux parler du dernier jour ouvrable avant la reprise des travaux, plutôt que de parler de vendredi, car le vendredi pourrait tomber sur un jour férié.

M. Marleau: Le dernier jour de séance.

M. Lee: Non, pas le dernier jour de séance. . .

M. Marleau: Ou le jour d'ajournement, ou le jour ouvrable.

Il faut que ce soit un vendredi. . . Oh, pour imprimer le suivant? Je vois.

M. Lee: C'est cela. Il devra être imprimé le dernier jour ouvrable avant la reprise des travaux de la Chambre. Cela pourrait tomber un jeudi.

M. Marleau: Si le vendredi est férié, par exemple.

M. Lee: C'est cela.

M. Marleau: Il me semble qu'il serait préférable de se rabattre sur cet autre concept qui figure au Règlement, celui des 48 heures.

M. Lee: Le but n'est–il pas que l'avis figure au *Feuilleton* assez tôt pour être viable au premier jour de la reprise des travaux?

M. Marleau: C'est–à–dire 48 heures avant.

M. Lee: Donc peu importe le jour de la semaine. La greffière va sans doute nous trouver une excellente formulation.

Le président: Tenez–nous au courant et nous pourrons peut–être régler le problème. Cela me paraît extrêmement compliqué pour les députés. Ils ne doivent pas oublier de déposer l'avis le vendredi, mais s'ils oublient que la Chambre ne siège pas la semaine suivante, ils ne pourront peut–être pas le déposer. Le gouvernement en a toujours la possibilité; l'opposition, non. Je ne crois pas que ce soit l'effet recherché.

Y a–t–il d'autres questions que les membres souhaitent soulever aujourd'hui concernant la procédure, ou avons–nous tout examiné? Monsieur Lee.

M. Lee: J'aimerais revenir à la question du renvoi des projets de loi émanant des députés par un ministre de la Couronne. Dans certains cas, il se peut qu'un député qui est l'auteur d'un projet de loi, convienne avec un ministre et d'autres que l'affaire doit être renvoyée devant un comité avant la deuxième lecture. Je me demandais si l'article que nous allons rédiger pourrait permettre le renvoi avec le consentement du député. Le ministre a autorité sur tous les projets de loi d'intérêt public, à l'exception des projets de loi émanant des députés, sauf consentement du député concerné.

[*Text*]

The Chairman: The effect of it, I think, would be to make the bill votable because the Standing Order in question provides that there be no more than 180 minutes of debate on the motion once you've proposed it. I think the effect of it would be to make the bill votable. So maybe it is worth leaving an arrangement where a minister of the Crown may, with the consent of the member whose bill is on the *Order Paper*... However, it puts an end run on our selection process for votable items. I don't expect the opposition will be too keen on this because it might be used selectively. I don't know.

Mr. Marleau: Votable items are a decision of the House and—

The Chairman: Technically.

Mr. Marleau: They are filed by a report and deemed adopted, so it's a decision of the House. If you went that route, you would give a single minister the opportunity to overturn a decision of the House by making it votable.

The Chairman: So I suspect we ought to just take the private members' thing out of there.

Mr. Lee: Again, thinking from the perspective of the Subcommittee on Private Members' Business, it had occurred to me at the time that this could be a useful vehicle that might accommodate more private members' business from time to time in an appropriate circumstance. I was thinking of it constructively. In any event, not to prolong the discussion here, I only put it on the table.

Perhaps there could be an alternate draft that would envisage what we've just discussed. If we come up with reasons from either the opposition side or the government side as to why it isn't a fit, then we'll take those into consideration.

Mr. Marleau: A simple solution—well, I shouldn't risk the word "simple". A solution might be to charge the Subcommittee on Private Members' Business with that decision, along with what is votable. They are already deciding whether a matter is votable and they would have an alternate procedure, which is to use a procedure similar to that in Standing Order 73(1).

Mr. Lee: I'm sure colleagues on the subcommittee could probably usefully discuss it. I view it as something constructive that would enhance prospects for private members' business and I would like to be seen as an advocate of that, provided it doesn't impair the general functioning of the House and the flow of government business.

The Chairman: If it were up to the members themselves, any member would move this motion and make his or her bill votable by the process.

Mr. Lee: With the consent of the minister.

The Chairman: I said that if it was just up to the member, then the member could do that.

Mr. Lee: Agreed.

[*Translation*]

Le président: Si je ne m'abuse, le projet de loi pourrait alors faire l'objet d'un vote puisque le Règlement limite à 180 minutes le débat sur la motion une fois qu'elle est proposée. Le projet de loi devrait alors faire l'objet d'un vote. Il est donc peut–être préférable de permettre qu'un ministre de la Couronne puisse, avec le consentement du député dont le projet de loi est inscrit au *Feuilleton*... C'est toutefois contraire à l'esprit de notre processus de sélection pour les projets de loi devant faire l'objet d'un vote. L'opposition manquera probablement d'enthousiasme car l'autorité pourrait être utilisée de manière sélective. Je ne sais pas.

M. Marleau: Les motions faisant l'objet d'un vote sont décidées par la Chambre et...

Le président: En principe.

M. Marleau: Elles sont présentées dans le cadre d'un rapport et réputées avoir été adoptées; c'est donc une décision de la Chambre. En choisissant cette solution, vous donneriez à un ministre la possibilité de renverser une décision de la Chambre et de permettre qu'un projet de loi fasse l'objet d'un vote.

Le président: Il serait donc probablement préférable d'exclure les projets de loi émanant des députés.

M. Lee: Toujours du point de vue du Sous–comité des affaires émanant des députés, j'avais pensé à l'époque que la mesure pourrait être utile à l'occasion, dans certaines circonstances, pour permettre le débat sur un plus grand nombre de projets de loi émanant des députés. Je voyais cela d'un point de vue constructif. Mais je ne veux pas prolonger indûment la discussion; ce n'est qu'une suggestion.

On pourrait peut–être présenter un deuxième libellé tenant compte de ce qui vient d'être dit. Si l'opposition ou le gouvernement présentent des arguments contraires, nous en tiendrons compte.

M. Marleau: Une solution plus simple—encore que le mot «simple» ne soit peut–être pas approprié—serait de confier la décision au Sous–comité des affaires émanant des députés, en même temps que la décision sur les motions qui doivent faire l'objet d'un vote. Le comité décide déjà ce qui fera l'objet d'un vote, et il pourrait avoir une deuxième procédure, qui serait semblable à ce que prévoit l'article 73(1) du Règlement.

M. Lee: Nos collègues du sous–comité pourraient certainement en débattre utilement. J'y vois un moyen d'augmenter les chances pour les affaires émanant des députés d'être débattues, ce que je souhaite, à condition que cela ne perturbe pas le fonctionnement général de la Chambre et le déroulement des affaires émanant du gouvernement.

Le président: Si la décision était laissée aux députés, ils proposeraient tous la motion et feraient en sorte que leur projet de loi puisse faire l'objet d'un vote.

M. Lee: Avec le consentement du ministre.

Le président: J'ai dit que si cela dépendait strictement du député, cela pourrait se faire.

M. Lee: C'est juste.

[*Texte*]

The Chairman: This way, you have to get the minister on side. Members may feel they're prepared to put that in and allow these end runs on the committee by the minister and member together. Let's look at it, and we can discuss it when the draft comes back. Frankly, I have no objection to it but I think some others may.

If we have no other procedural matters, we'll call on Mrs. Parrish to give us her five minutes on members' travel.

Mrs. Parrish: You've already limited my time and—

The Chairman: Well, that's what you asked for.

Mrs. Parrish: That's fine. I don't even need that length of time.

• 1140

The Chairman: You can take as long as you want.

Mr. Silye: I have to leave.

Mrs. Parrish: You will not leave. This is saving money, Mr. Silye. You should be here leading the charge.

Mr. Silye: I've read every word, and I'm looking forward to this.

Mrs. Parrish: I have been battling with Rider. They even had a little delegation come in to see me in my office.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): A point of order. Is this within the competence of this committee?

The Chairman: We deal with member services, so we make recommendations to the member services.

Mr. McWhinney: Thank you.

Mrs. Parrish: I have flown from Pearson to here 64 times this past year. An employee of Canadian Airlines informed me that I'm on a plane to here Monday and then home Friday. I can be on the same plane, only book it differently—pretend I'm flying home, staying over a Saturday and coming back Monday. My flights went from $570 down to $235. What you need is one one–way flight to get you on the cycle. Apparently it works all over Canada. If you want to change your return flight by an hour, it's a $75 charge.

What I've done is laid out Harb Dhaliwal's. . . For anybody who's flying in from Vancouver or anywhere more than two hours away, if they want to fly business class I think it's absolutely within their purview, because it's a long flight and we live a rough life around here. But Harb did it by booking himself an aisle seat with a blank seat beside him, and he saved $1,436.87 a trip, which turns out to $71,000 a year.

Harb's an interesting character; he said he'd like to have half of that to get another secretary in his office. He's always thinking, that boy.

Mr. Silye: Is that on business class?

[*Traduction*]

Le président: De cette manière–ci, il faut obtenir l'appui du ministre. Les députés seront peut–être prêts à accepter cette façon de faire et de permettre à un ministre et à un député de renverser la décision du comité. Nous en reparlerons lorsque nous aurons un texte sous les yeux. Personnellement je n'y vois aucune objection, mais d'autres en auront peut–être.

S'il n'y a pas d'autres questions de procédure à régler, nous pouvons donner à M^me^ Parrish cinq minutes pour parler des déplacements des députés.

Mme Parrish: Vous avez déjà limité mon temps de parole et. . .

Le président: C'est le temps que vous avez demandé.

Mme Parrish: C'est très bien. Il ne m'en faudra pas tant.

Le président: Prenez tout le temps qu'il vous faudra.

M. Silye: Je dois m'en aller.

M. Parrish: Vous ne partirez pas. Il s'agit d'économies, monsieur Silye. Vous devriez être au premier rang pour lancer l'attaque.

M. Silye: J'ai tout lu et j'attends avec impatience la suite.

Mme Parrish: Je suis en lutte avec Rider, qui m'a même envoyé une petite délégation dans mon bureau.

M. McWhinney (Vancouver Quadra): J'invoque le Règlement. Cette question relève–t–elle de la compétence du comité?

Le président: Nous nous occupons des services aux membres, par conséquent nous faisons des recommandations pour les services aux membres.

M. McWhinney: Merci.

Mme Parrish: L'an dernier, j'ai pris 64 fois l'avion de Pearson jusqu'ici. Un employé de Canadian Airlines m'a fait remarquer que je viens le lundi et que je rentre le vendredi et que je pourrais, tout en prenant le même avion, faire ma réservation différemment. Ainsi, je pourrais faire comme si je rentrais chez moi, y passais le samedi et revenais le lundi. Mes billets sont passés de 570$ à 235$. Il suffit, pour changer le cycle, d'acheter un billet aller simple. Apparemment, le système fonctionne pour tout le Canada. Si vous voulez changer votre réservation pour un autre vol, vous payez 75$ de différence.

Ce que j'ai fait, c'est prendre la proposition d'Harb Dhaliwal. . . Pour une personne qui vient de Vancouver ou qui a plus de deux heures de vol à faire, je trouverais tout à fait normal que celle–ci préfère voyager en classe affaires, car le vol est long et nous menons une vie difficile ici. Mais Harb a résolu le problème en se réservant un siège dans l'allée avec un siège vide à côté de lui, ce qui lui a permis d'économiser 1 436,87$ par billet, pour un total de 71 000$ par an.

Harb est un personnage intéressant; il dit qu'il aimerait bien qu'on lui donne la moitié de cette somme pour embaucher une autre secrétaire. Il n'a jamais le cerveau en panne.

M. Silye: C'est en classe affaires?

[*Text*]

Mrs. Parrish: No, it's not. It's economy class, but he's on the aisle with a blank seat beside him.

Mr. Silye: And the plane's not full.

Mrs. Parrish: Right, and he's finding it quite comfortable.

Mr. White: Do the rules allow him to book two seats for a single flight?

Mrs. Parrish: No, no. He doesn't book two seats. What he says is give me a flight that's not full and I'll book early enough so I can get an aisle seat. Chances are very good that there will be a blank seat in the middle. They book them that way.

So I then looked at the logic of just suggesting the Toronto area MPs and the Quebec MPs do this, because it's a very short flight. Mine's 40 minutes, 42 minutes at the most. That's a saving of $2.9 million a year on 50 out of 64 flights.

Again, Rider does not cooperate, though. We've had a couple of MPs trying to book this way and they get this boogey story that if you change your time, your ticket's null and void.

What I'd really like to do is get to the bottom of this. I'd like to sit down and have a little subcommittee. I'd like to call Rider in. I'd like to make them accountable. I'd like them to set up the rules so all our staffs know how to do this.

For those who choose to do it this way, we can save $3 million. We just gave the Ukraine $18 million. If everybody across the country did it, we could save $6 million a year. That's $18 million to give to another country or to do something very worthwhile with.

I am absolutely frustrated. I have tried doing this privately; I have tried doing it in Liberal caucus. I've sent Mr. Manning letters. I've sent your leader letters. I am still frustrated because Rider is not cooperating.

So I would love to head up a tiny subcommittee to look at the possibility of arranging these kinds of prices without going through the tightropes. If we have this many MPs flying across this country, we should be able to save the $6 million a year by negotiating with the airlines directly or with Rider. But at least I'd like some clarification for those of us who are trying to do it. We are hitting brick walls with Rider.

So I would like to put it forward as a proposal that one member of each party sit with me, if it's okay with the rest of the committee, and come back with a report. It could go no further than here or it could at least give me some help saving money. It's $6 million a year over our term of office; it's a pile of bucks.

Mr. Silye: I have two questions. One, right now, who does sign the Rider contract and who do they answer to—the Board of Internal Economy?

Mr. Marleau: Yes.

Mr. Silye: I know some members of our party have had complaints. I myself have stopped using Rider. I use an agent from Calgary to get the service and the prices. I fly a combination of seat sale—$500 to Calgary and back—and sometimes business class. That's how I try to keep the cost down if I have fixed dates.

[*Translation*]

Mme Parrish: Non, en classe économique, mais dans l'allée avec un fauteuil vide à côté de lui.

M. Silye: Si l'avion n'est pas plein.

Mme Parrish: C'est exact, et il trouve que c'est tout à fait confortable.

M. White: Est–il permis de réserver deux sièges sur un même vol?

Mme Parrish: Non, non. Il ne réserve pas deux sièges. Il demande un vol qui ne soit pas trop plein et il réserve suffisamment à l'avance pour avoir un siège dans l'allée. Il y a de fortes chances que le fauteuil du milieu ne soit pas occupé. Les réservations sont faites ainsi.

J'ai alors pensé qu'il était logique de suggérer la même solution pour les députés de la région de Toronto et de Québec, puisque leur vol est très court. Le mien ne dure que 40 minutes, 42 au maximum. Cela représente une économie de 2,9 millions de dollars par an sur 50 députés à 64 vols chacun.

Mais voilà, Rider refuse de coopérer. Un certain nombre de députés ont essayé de faire leur réservation de cette manière et on leur fait croire que s'ils changent leur vol, ils perdent leur billet.

J'aimerais tirer cela au clair. J'aimerais créer un petit sous–comité et convoquer Rider pour demander des explications. J'aimerais que les règles soient claires afin que nos employés sachent comment s'y prendre.

Si les députés choisissent cette solution, nous pouvons économiser 3 millions de dollars. Nous venons d'en donner 18 à l'Ukraine. Si tout le monde le faisait, nous pourrions économiser 6 millions de dollars par an. Nous aurions 18 millions de dollars à donner à un autre pays ou à utiliser pour une bonne cause.

Mais je n'arrive à rien. J'ai essayé d'agir seule et j'ai essayé d'en parler au caucus libéral. J'ai écrit à M. Manning, ainsi qu'à notre leader. Mais cela ne donne rien, car Rider refuse de coopérer.

Alors j'aimerais vraiment présider un tout petit sous–comité chargé de voir s'il est possible d'obtenir ces prix–là sans en faire un parcours du combattant. Avec le nombre de députés qui sillonent le pays, nous devrions pouvoir économiser 6 millions de dollars par an en négociant directement avec les lignes aériennes ou avec Rider. Mais j'aimerais au moins avoir des éclaircissements pour ceux d'entre nous qui sont intéressés à essayer cette solution. Chez Rider, nous nous heurtons à un mur de brique.

Je propose donc qu'un représentant de chaque parti travaille avec moi, si les autres membres du comité sont d'accord, à la préparation d'un rapport qui pourrait rester entre nous ou qui pourrait au moins nous aider à réaliser des économies. Il s'agit de 6 millions de dollars par an; sur la durée du mandat, cela fait beaucoup de cents.

M. Silye: J'ai deux questions. Tout d'abord, qui signe le contrat avec Rider et à qui la compagnie rend–elle des comptes; au Bureau de régie interne?

M. Marleau: Oui.

M. Silye: Je sais que des membres de notre parti se sont plaints. Moi–même je ne passe plus par Rider. Je fais appel à un agent de Calgary qui offre un meilleur service à meilleur prix. Je prends parfois des billets à prix réduit—500$ Calgary et retour—et quelquefois je prends la classe affaire. C'est ainsi que j'essaie de limiter les coûts quand j'ai des dates précises.

[*Texte*]

Have some of the complaints appeared before the Board of Internal Economy?

Mr. Marleau: Initially Mrs. Parrish's complaint did. There were some subsequent meetings and briefings of caucus, I believe, as well. That was the last time I heard of it.

Mr. Silye: I can see why they would be a little bit reluctant to cut $6 million off their sales, because whether it's 5% they get or 3% or whatever the reduced commission rate is they're charging, if they're working for 4%, that's $250,000 off their contract. They may not be interested.

• 1145

What about just doing this with an agent and setting up an account for each individual member who is willing to do that? With the threat of that, Rider would certainly contact you. You should create some competition rather than going after it. Then you may just get its attention because you're not getting its attention now. The way to get its attention is to start sending the business elsewhere.

Mrs. Parrish: I don't choose to be confrontational with Rider. It has been very accommodating with me, so I get my bookings exactly the way I want them. I don't think the problem is with Rider; I think the problem is with self–education. The first issue is to teach all the MPs the most economical way of doing it by almost enforcing it, and telling them they will not fly business class if they are on a flight of less than two hours. They would have to agree to that. If they can't, that's fine, but at least it would be out in the open.

Secondly, my complaints with Rider got me nowhere. Its contract was renewed in June.

Thirdly, when you're booking through your own agent, you're spending money and then claiming it back, which creates more paperwork for the department here. It's really not terribly economical because you have a lot of paperwork and scrambling, plus if your Visa bill is like mine, it builds up very quickly. It's much more convenient to book it through Rider and then automatically delete it from your account.

I would just like to have a look at it and see if we can come up with the most efficient way of doing it. There must be some way to inspire others and actually sit down with Rider's representatives and tell them, "These are the rules we've set for ourselves; you will cooperate and allow us to do it in an efficient manner".

I'd love to tell my colleagues from Ontario, particularly those coming from the greater Toronto area, that business class is an absolute waste of taxpayers' money. A ticket costs $571 and I'm paying $235. It's a 41–minute flight. No lunch is worth an extra couple of hundred dollars.

Mr. Silye: I don't disagree with your intent and I do agree with the objective, but what about the fact there is a signed contract? Rider has a deal that was recently renewed. Now we're striking a committee to tell it to do this and that. That's pretty confrontational.

[*Traduction*]

Le Bureau de la régie interne a–t–il reçu des plaintes?

M. Marleau: Il a reçu la plainte de M^me^ Parrish. Il y a eu d'autres réunions par la suite et des séances d'information au caucus, sauf erreur. Je n'en n'ai pas entendu parlé depuis.

M. Silye: Je peux comprendre que l'agence rechigne à réduire son chiffre de vente de 6 millions de dollars, puisque avec un taux de commission de 5 p. 100, ou de 3 ou 4, selon la réduction qu'elle pratique, cela peut représenter 250 000$ de moins sur son contrat. Elle risque de ne pas être très intéressée.

Pourquoi ne pas s'adresser directement à un agent et établir un compte pour chaque député qui accepterait cette méthode? Devant ce type de menaces, je suis sûr que Rider communiquerait avec vous. Au lieu de vous en prendre à eux, encouragez la concurrence. Rider prêtera alors davantage attention à vous. Et la meilleure façon d'attirer son attention, c'est d'aller se servir ailleurs.

Mme Parrish: Je préfère éviter un conflit avec Rider. L'agence a été très serviable et m'obtient exactement les réservations que je souhaite. Rider n'est pas la cause du problème; le problème est dû à un manque d'information. Ce qu'il faut faire avant tout, c'est de faire savoir aux députés quel est le moyen le plus économique, presque en l'imposant et en interdisant les billets en classe affaire pour les vols de moins de deux heures. Ils faudraient qu'ils soient d'accord. Sinon, eh bien tant pis, mais au moins ce serait clair.

Deuxièmement, les plaintes que j'ai présentées concernant Rider n'ont rien donné puisque le contrat a été renouvelé en juin.

Troisièmement, si vous réservez auprès de votre propre agent, vous devez d'abord payer puis présenter une demande de remboursement, et cela crée beaucoup de paperasse pour la Chambre. Ce n'est pas très économique, puisque cela complique considérablement la paperasserie et, de plus, si vous êtes comme moi, vous verrez que votre compte Visa augmente très rapidement. Il est beaucoup plus simple de passer par Rider et de faire automatiquement déduire la somme de votre compte.

J'aimerais simplement essayer de trouver une solution plus efficace. Il doit bien y avoir moyen d'encourager les autres et de pouvoir dire aux représentants de Rider: «Voici les règles que nous nous sommes fixées; vous allez coopérer et nous permettre de voyager à meilleur prix».

J'aimerais tellement pouvoir dire à mes collègues de l'Ontario, surtout à ceux qui viennent de la région de Toronto, que la classe affaire gaspille l'argent du contribuable. Le billet coûte 571$ et moi je n'en paie que 235$. Le vol ne dure que 41 minutes. Aucun déjeuner ne peut valoir deux ou trois cents dollars de plus.

M. Silye: Je ne critique pas l'intention et votre objectif est tout à fait valable, mais que faites–vous du contrat qui a été signé? L'entente avec Rider a été renouvelée récemment. Or nous allons maintenant créer un comité qui va donner des ordres à Rider. Il me semble que c'est chercher le conflit.

[*Text*]

Mrs. Parrish: If we police ourselves and establish a set of rules for the way we will fly as responsible MPs in Canada, Rider will have to accommodate that. It can't, on an individual basis, tell secretaries who are easy to intimidate it won't work. Several MPs have told me their secretaries were told it wouldn't work and they agreed with Rider because they were afraid of getting into trouble.

Mr. Silye: Either members of this committee or individual members need to meet with MPs, not with Rider, to tell them how to do their ordering. Rider will have to fulfil their requests. We don't have to meet with Rider; we have to educate ourselves.

Mrs. Parrish: It's a self–policing process. If we sit down as a group and say we'd like to recommend new guidelines to the other MPs in the House, everybody will cooperate.

Mr. Silye: That will go back to the Board of Internal Economy.

Mr. Boudria: What's wrong with having a member from each party look at this? It doesn't mean there would be rules, but perhaps we could issue a few little guidelines to MPs through a subcommittee or something. We could tell them about some neat ways their standing committee has developed, through its subcommittee, to save money on travelling for the taxpayers of Canada.

It doesn't have to sound like a terribly onerous proposition, particularly if we have at least one MP interested in participating. Presumably we can find one MP from the other two caucuses, not necessarily the ones who are members of this committee, although that's okay, too, and just test it out. They're going to come back to this committee with whatever they do.

Maybe they can interview Rider to get its side of the story and develop a few little guidelines on how we can do this, when practical. It's fine for me to say that business class is not particularly significant, but if I weighted 250 pounds more than I do now, perhaps I'd look at it differently. It's not the same for every person and there are different reasons why people use different things.

It doesn't cost anything to find out. It's providing its reports to this committee so it could be useful.

• 1150

The Chairman: Could I suggest that we strike a subcommittee with Ms Parrish on it, to look at the matter. The subcommittee can bring a report back, but I stress that I think the report needs to be one to the Board of Internal Economy. We will report to the board, but I think the subcommittee could bring back a proposal along the lines of the document that has been submitted to us, perhaps fleshed out a bit, which could be sent to the board for their consideration.

Mr. McWhinney: There was competitive bidding. There was criticism of the existing contract. I remember this and I think it was reported to this committee. There was a bidding process, strong bidding by several alternative companies and the

[*Translation*]

Mme Parrish: Si nous nous fixons des règles sur les vols que nous pouvons prendre en tant que députés canadiens responsables, Rider devra s'en accommoder. La compagnie ne peut pas se permettre de dire à des secrétaires, facilement intimidées, que ça ne marchera pas. J'ai su par plusieurs députés que le personnel de Rider avait dit à des secrétaires que ça ne marcherait pas, et celles–ci ont accepté l'explication de Rider parce qu'elles avaient peur d'avoir des ennuis.

M. Silye: Ce qu'il faut, c'est que des membres de ce comité, ou des députés à titre individuel, parlent à d'autres députés, et non pas aux représentants de Rider, pour leur expliquer comment faire leur réservation. Rider devra répondre à leurs demandes. Il n'est pas nécessaire de rencontrer les représentants de Rider; ce que nous devons faire, c'est mieux nous informer.

Mme Parrish: C'est une question d'auto–réglementation. Si, collectivement, nous décidons de recommander de nouvelles lignes directrices aux députés de la Chambre, tout le monde coopérera.

M. Silye: La question sera renvoyée au Bureau de la régie interne.

M. Boudria: Pourquoi ne pourrait–on pas demander à un membre de chaque parti d'examiner la question? Cela ne veut pas dire qu'il y aurait des règles, mais peut–être que nous pourrions, par l'entremise d'un sous–comité, ou autre, suggérer des lignes directrices aux députés. Nous pourrions leur communiquer les solutions ingénieuses qu'a trouvé le comité permanent, par l'entremise de son sous–comité, pour économiser de l'argent aux contribuables canadiens.

Il n'est pas nécessaire d'en faire une structure bien compliquée, surtout s'il y a déjà au moins un député intéressé. J'imagine qu'il doit être possible de trouver un député dans chacun des deux autres caucus, pas nécessairement des membres de ce comité–ci, même si cela n'est pas interdit non plus, pour voir ce que cela donne. De toute manière, ils nous présenteront le résultat de leur réflexion.

Peut–être pourraient–ils poser des questions aux représentants de Rider pour entendre ce son de cloche–là et préparer quelques petites lignes directrices, le cas échéant. Il m'est facile de dire que la classe affaire n'est pas très importante, mais si je pesais 250 livres de plus, j'aurais peut–être un autre point de vue. Chaque cas est différent, et chacun a ses raisons pour voyager d'une certaine manière.

Il n'en coûte rien d'examiner la chose. Il pourrait être utile que le sous–comité présente son rapport à ce comité.

Le président: Puis–je suggérer que nous établissions un sous–comité, dont M^me^ Parrish serait membre, qui sera chargé d'examiner la question. Ce sous–comité nous présentera un rapport, mais j'insiste sur la nécessité d'adresser le rapport au bureau de la régie interne. Nous ferons rapport au bureau, mais le sous–comité pourrait nous préparer une proposition dans le style de celle qui nous a été soumise, peut–être un peu plus étoffée, que nous pourrons ensuite transmettre au Bureau.

M. McWhinney: Il y a eu appel d'offres. Le contrat actuel a fait l'objet de critiques. Je m'en souviens, et je crois que cela avait été signalé à ce comité. Il y a eu appel d'offres, avec de bonnes soumissions de plusieurs autres compagnies, et la

[*Texte*]

due process was followed. For better or for worse, the much criticized company was renewed. Were these issues not raised then? If they were not, why not? Why a committee at this stage? Why are we beginning now, rather than six months ago when the contract was renewed?

The Chairman: I don't recall considering it six months ago.

Mr. McWhinney: Well, somebody must have. It has been discussed very widely in Parliament.

Mrs. Parrish: The problem fundamentally is not with Rider. The problem is with self–education. There is no need to criticize Rider. If you set out criteria. . . Rider bid; everybody else bid. I am not criticizing Rider. I am suggesting that we should have a sober second look at policing ourselves.

Mr. McWhinney: With self–education, there's no need for a committee, but if we are getting into more fundamental things. . . It seemed to me the contract probably could have been, and maybe should have been, renegotiated on more favourable financial terms. I would have thought that was the more fundamental issue. You are dealing in bulk contracting and probably a better deal could have been obtained.

I didn't hear, by the way, from my colleagues opposite in this. I am not speaking of you, obviously, because you weren't on the committee, but surely, with such a huge contract, more favourable terms could have been obtained.

Mr. Lee: The issue here is that there are apparently ways in which members can significantly economize on their travel costs. Provided it is within this committee's mandate, and I understand it is, to look at an issue like that, I don't see anything wrong with a subcommittee reviewing the matter with the administrators of the 64–point travel system in the House, checking with each of the major airlines, checking with Rider, getting the information and then coming back to this committee, not with a report, but with an explanation with facts. If there is something this committee can recommend to members, to the Board of Internal Economy, then we could undertake it at that time.

The Chairman: That's the aim, I think.

M. Langlois: Je n'ai rien contre la création d'un sous–comité, ne serait–ce que pour sensibiliser les députés à la façon dont des économies peuvent être faites dans la voie que M^me^ Parrish nous indique. Cependant, je ne voudrais pas en arriver à une situation où des députés soient pris ou dans l'obligation de voyager à date fixe alors que très souvent, et ici je parle pour moi, je voyage la plupart du temps avec des billets *open* parce que je peux avoir un appel me disant qu'il faut que je sois à Ottawa le dimanche soir. J'avais prévu d'être le lundi matin. Je prends le dernier vol le dimanche soir. Cela ne fait pas mon affaire mais je suis là à 7 heures le lundi matin. Je prévoyais partir le jeudi après–midi et il faut que je change mon programme à la dernière minute. Je ne vois pas comment je peux sauver beaucoup de sous quand je voyage avec des billets *open* à peu près tout le temps. Je ne sais pas si vous en voyez une façon.

[*Traduction*]

procédure a été respectée. Pour le meilleur ou pour le pire, on a renouvelé le contrat de cette compagnie très critiquée. Ces questions n'ont–elles pas été soulevées alors? Si elles ne l'ont pas été, pourquoi? Pourquoi créer un comité maintenant? Pourquoi maintenant, plutôt qu'il y a six mois, lors du renouvellement du contrat?

Le président: Je ne me souviens pas d'avoir étudié la chose il y a six mois.

M. McWhinney: Quelqu'un doit bien l'avoir fait. Il en a été très longuement débattu au Parlement.

Mme Parrish: Le vrai problème, ce n'est pas Rider, c'est l'information des députés. Il n'est pas nécessaire de s'en prendre à Rider. Si on établit des critères. . . Rider a présenté une soumission comme tout le monde. Je ne m'en prends pas à Rider. Je dis simplement que nous devrions sérieusement envisager d'exercer un plus strict contrôle sur nous–mêmes.

M. McWhinney: Si c'est une question d'information, il n'est pas nécessaire de créer un comité, mais s'il s'agit de principes fondamentaux. . . Il me semble que le contrat aurait pu, et aurait dû être renégocié à des conditions plus favorables. Il me semble que c'est là la vraie question. Comme c'est un contrat de gros on aurait probablement pu obtenir de meilleures conditions.

Mais, à propos, nos collègues d'en face n'ont rien dit. Je ne veux pas parler de vous, évidemment, puisque vous ne faisiez pas partie du comité, mais il me semble que pour un contrat aussi important il devait être possible de réunir de meilleures conditions.

M. Lee: Ce dont il s'agit ici, c'est de faire connaître aux députés des façons de réaliser des économies considérables sur leurs frais de déplacement. Si l'étude d'un tel dossier fait partie du mandat du comité, comme c'est le cas, me semble–t–il, je ne vois aucun mal à ce qu'un sous–comité examine la question avec les administrateurs du système des 64 points, s'informe auprès des principales lignes aériennes, auprès de Rider, et présente à ce comité non pas un rapport, mais un état de la situation. Si notre comité peut alors présenter des recommandations aux députés, au Bureau de la régie interne, nous pourrons y voir à ce moment–là.

Le président: C'est là le but, me semble–t–il.

Mr. Langlois: I have no objection to striking a sub–committee, if only to let members know how they could save money in the way that Mrs. Parrish was explaining. But I wouldn't want to get to a situation where members are restricted to travelling on certain days. Personally I often travel with open tickets because I may get a call telling me to be back in Ottawa by Sunday night when I had planned on returning Monday morning. I will catch the last flight on Sunday evening. I don't like it, but I'm there at 7 a.m. on Monday. Sometimes I plan on leaving Thursday afternoon and at the last minute I have to change it. I don't see how it is possible to save a great deal when you buy almost exclusively open tickets as I do. I don't know if you see any way of doing it.

[*Text*]

Il y a sûrement beaucoup de députés qui peuvent planifier leurs vols pour inclure un samedi dans leur séjour à l'extérieur comme vous le planifiez. Vous semblez bien posséder le dossier. Je pense qu'on aurait sûrement intérêt à retirer l'information et à échanger ensemble. Qu'est–ce que vous en pensez?

Mr. White: I believe Mrs. Parrish is mentioning that educating individual members is really the key here.

Mr. McWhinney raised the question about what is happening on this side of the table. Personally, I approached three travel agents in my community and asked them to give me a quote for supplying the number of flights. It turned out that their discount was greater than Rider Travel. I ended up working with a local travel agent, so the money goes into my own community.

As a result of what Mrs. Parrish has handed out, I will certainly be calling today to see if I can work this sort of system through my local travel agent. That's what I see as the key to the whole thing—getting individuals to look at their individual circumstances, know all of the options available to them, and make use of them.

• 1155

Mr. Silye: Don, if you were suggesting I was against being on a committee or against looking at this, that wasn't my intent. I was trying to offer some solutions, as we were discussing this. You know, when you were sort of asking why anybody would not want to be on a committee...

Mr. Boudria: Oh, no, no. I'm sorry if I suggested... If it sounded that way, I apologize. I was just saying we could find either members of this group...and I recognize in the opposition ranks there are very few members of this committee, so subcommittees are harder to staff, and you're the whip. We could get the help of members from the same caucus who don't necessarily sit on this committee. That's all I meant to say. I apologize again.

Mr. Silye: Thank you for that clarification. Where I was getting to was in setting up a subcommittee, I would be concerned about sending the wrong message to Rider. I mean, they did win the contract. They bid it on a basis of...and they did appear before our caucus and they did outline the various options that are available, how members can save money. We did address them on that and they came and they explained it. We had about 20 minutes, half an hour, set aside. So I think they have done their part.

My question is, is the purpose of the subcommittee to come up with some points we can then distribute to all members, that this is how you could save money should you choose? Fine. What other...? You know, if the purpose is to say this is how you will travel from now on, that would be tough.

The Chairman: We're going way beyond what we need to do, I think, today. We have a proposal before us. I think members are agreed; we can strike a subcommittee to come in with a report, and all those kinds of issues we can discuss either in the subcommittee or when the report comes back to the committee.

[*Translation*]

There are probably many MPs who can arrange their flights to include a Saturday in their stay as you propose. You seem very familiar with the issue. It would probably be useful to get some information and share it. What is your opinion?

M. White: Je crois que M^me^ Parrish a dit qu'il s'agissait avant tout d'informer les députés.

Monsieur McWhinney se demandait ce qui se passait de ce côté–ci de la table. Personnellement, j'ai demandé à trois agents de voyage de ma localité de me proposer un prix pour l'ensemble des vols. Il s'est avéré que leur rabais était plus intéressant que celui de Rider Travel. J'ai donc choisi un agent de voyage local et l'argent est ainsi payé dans ma localité.

Suite à ce que nous a dit M^me^ Parrish aujourd'hui, j'ai certainement l'intention d'appeler dès aujourd'hui mon agent de voyage pour voir si je peux obtenir ce type d'arrangement. C'est là le principal—que chacun examine sa situation particulière, soit au courant de toutes les options possibles et s'en serve au mieux.

M. Silye: Don, si vous pensiez que j'étais contre la création d'un comité ou la réalisation d'une étude, ce n'est pas le cas. J'essayais simplement de proposer des solutions. Vous savez, quand vous demandez pourquoi certains pourraient ne pas vouloir faire partie d'un comité...

M. Boudria: Oh, non, pas du tout. Je suis désolé si j'ai donné l'impression... Si c'est l'impression que j'ai laissée, je vous prie de m'en excuser. Je disais que nous pourrions trouver des membres dans ce groupe... et je sais bien qu'il y a très peu de députés de l'Opposition dans ce Comité, et par conséquent, il est plus difficile de trouver des membres pour un sous–comité et comme vous êtes le whip... Nous pourrions nous adresser à des députés qui ne sont pas nécessairement membre du Comité. C'est tout ce que je voulais dire. Encore une fois, je vous présente mes excuses.

M. Silye: Je vous remercie de cette explication. Ce que je voulais dire, c'est que je crains qu'en créant un comité on ne donne une fausse impression à Rider. Après tout, la compagnie a obtenu le contrat. Elle a fait une soumission en fonction... Elle a comparu devant notre caucus et elle a présenté les diverses possibilités qui s'offraient aux membres pour économiser de l'argent. Nous avons posé la question et la compagnie est venue nous donner des explications. Nous avions réservé 20 minutes ou une demi–heure pour cela. Je crois qu'elle a fait sa part.

Ce que je voulais savoir, c'est si le Sous–comité aurait pour mandat de trouver des suggestions à présenter à tous les députés sur la manière d'économiser de l'argent s'ils le souhaitent? Alors très bien. Quelle autre...? S'il s'agissait de dire qu'à partir de maintenant vous voyagerez dans telle ou telle condition, ce serait plus difficile.

Le président: Je crois que nous poussons cette discussion beaucoup trop loin. On nous a présenté une proposition. Il me semble que les membres du Comité sont d'accord; nous pouvons créer un Sous–comité qui préparera un rapport et nous pourrons alors débattre de toutes ces questions–là lorsque nous recevrons le rapport du Sous–comité.

[*Texte*]

Who is going to be on the subcommittee?

Mrs. Parrish: I would just like to respond. The only reason Rider came to your—

The Chairman: No, Mrs. Parrish, I really would prefer you not. We're going into discussion that has to be dealt with in the subcommittee and when it comes back. I would prefer to save the time of the committee at this point; that's all.

Can we decide who will be on the subcommittee and what powers it might have? Mrs. Parrish, I assume you will be on it. Mr. Silye, you'll be on it?

Mr. Silye: I'll serve.

The Chairman: Mr. Langlois, do you want to volunteer one of your colleagues?

Mr. Langlois: Mr. Duceppe, *oui.*

The Chairman: He's already on the Board of Internal Economy.

Mr. Silye: Which is good.

The Chairman: Do you want him on the subcommittee?

Mr. Langlois: Yes.

The Chairman: Okay.

An hon. member: It's a good idea to volunteer him because he's not here to say yes.

The Chairman: Do you agree Mr. Duceppe will be on the subcommittee? He can always substitute.

M. Langlois: Vous allez peut–être avoir un problème de réunion.

The Chairman: *Oui*, to get him here.

M. Langlois: Pour avoir un rapport avant le 36e Parlement.

Une voix: De combien de députés a–t–on besoin? Trois, ça suffit? Nous en avons trois.

Mr. Boudria: No, no, wait a minute now. We're joking about Mr. Duceppe, naming him *in absentia*, but we all know that. . . If I can speak for at least my side of the House, where would I have time to add another meeting?

The Chairman: Whom do you suggest? You can put on an associate member.

M. Langlois: Étant donné que je suis là, on peut me désigner, mais je suppose qu'on peut se faire substituer; il faut que ce soit prévu dans la motion.

The Chairman: We could have. . .

M. Langlois: Il faut que ce soit prévu dans la motion qu'il y a substitution possible, parce que je suis déjà au Sous–comité de la sécurité nationale et au Sous–comité des affaires émanant des députés — quelques petites choses qui peuvent être un peu agaçantes à la longue —, mais je voudrais quand même être utile au Comité. Si je ne suis pas là, vous travaillez quand même, remarquez bien.

Le président: Alors, c'est vous qui devez être nommé, monsieur Langlois?

M. Langlois: Je vais l'accepter, mais il faut la possibilité de se faire substituer. Il ne faut pas nommer quelqu'un qui va dire. . .

[*Traduction*]

Qui siégera à ce Sous–comité?

Mme Parrish: J'aimerais répondre. Si Rider est venu devant votre. . .

Le président: Non, madame Parrish, je vous en prie. Nous entrons là dans un débat qui sera abordé en Sous–comité puis en Comité permanent lorsque nous recevrons le rapport. Je préférerais que nous n'y consacrions pas plus de temps maintenant, c'est tout.

Pouvons–nous décider qui siégera au Sous–comité et quelle autorité aura celui–ci? Madame Parrish, je présume que vous en serez. Monsieur Silye, y siégerez–vous?

M. Silye: À votre service.

Le président: Monsieur Langlois, voulez–vous nommer un de vos collègues?

M. Langlois: Monsieur Duceppe.

Le président: Il est déjà membre du Bureau de la régie interne.

M. Silye: Ce qui est très bien.

Le président: Vous voulez qu'il soit membre du Sous–comité?

M. Langlois: Oui.

Le président: Bien.

Une voix: C'est bien d'avoir proposé son nom puisqu'il n'est pas là pour accepter.

Le président: Êtes–vous d'accord pour que M. Duceppe soit membre du Sous–comité? Il pourra toujours se faire remplacer.

Mr. Langlois: You may have a problem scheduling meetings.

Le président: Oui, pour le faire venir.

Mr. Langlois: So you can get a report to this 36th Legislature.

An hon. member: How many members do we need? Is three enough? We have three.

M. Boudria: Non, non, un instant. C'est une plaisanterie de nommer M. Duceppe en son absence, mais nous savons tous. . . Je ne peux parler que pour la majorité, mais où voulez–vous que je trouve le temps d'assister encore à d'autres réunions?

Le président: Qui suggérez–vous? Vous pouvez proposer un suppléant.

Mr. Langlois: Since I'm here you can designate me, but I suppose that it will be possible to send an alternate; it must be explicit in the motion.

Le président: Nous pourrions. . .

Mr. Langlois: It must be explicit in the motion that alternates are acceptable, because I'm already on a Sub–Committee on National Security and a Sub–Committee on Private Members Business — small things that can become a burden at times — but I would like to help out the Committee. But of course, if I am not at a meeting, you can still go on and work.

The Chairman: So you will be the member, Mr. Langlois?

Mr. Langlois: I will accept the designation but on the condtion that I can send an alternate. No one should be named who will. . .

[*Text*]

Le président: Alors, ça sera M. Silye, M^me^ Parrish et M. Langlois, tous les trois, pour former ce Sous–comité avec le pouvoir de convoquer des témoins. D'accord? Et faire rapport à ce Comité–ci, quand? Le 16 décembre? Avant le 16 décembre? Ça va?

M. Langlois: Le pouvoir de voyager au Canada, au Royaume–Uni, aux États–Unis?

Le président: Avec vos points. . .

Des voix: Ah, ah!

The Chairman: Agreed?

Mrs. Parrish: I think we should travel to Vancouver and back, both classes, to see if we can compare.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, I could offer them a trip to Hawkesbury in my Ford Escort.

• 1200

The Chairman: I'll let them come to Kingston on the train for free.

Is it agreed? Shall this carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Is there any other business? If not, I'll declare the meeting adjourned. Thank you.

[*Translation*]

The Chairman: So it shall be Mr. Silye, Mrs. Parrish and Mr. Langlois who will be on this Sub–Committee with power to call in witnesses. Agree? And the report will be presented to our Committee when? On December 16? Before that? Agreed?

Mr. Langlois: With the power to travel in Canada, to the United Kingdom and to the United States?

The Chairman: With your points. . .

Some hon. members: Ah, ah!

Le président: D'accord?

Mme Parrish: Nous devrions faire l'aller–retour pour Vancouver, en classe économique et en classe affaires, pour mieux pouvoir comparer.

M. Boudria: Monsieur le président, je peux offrir de les conduire à Hawkesbury dans ma Ford Escort.

Le président: Ils peuvent venir à Kingston en train gratuitement.

Entendu? La motion est–elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: Y a–t–il autre chose? Non. Alors, la séance est levée. Merci.

Tuesday, November 1, 1994

• 1109

The Chairman: I see a quorum. I declare the meeting open.

Our guests again today are Mr. Jacques Girard, Director of Legal Services, Elections Canada, and Mr. Carol Lesage, Assistant Director of Operations, Electoral Geography.

Welcome to our deliberations on our draft redistribution bill. At our last meeting we completed our initial run through the bill. I believe there were a few changes you were going to make, based on discussions we had. That's what has come before us now.

• 1110

Perhaps we could start, Mr. Girard, with a review of some of the changes you're proposing today. I believe they've been marked and the previous markings removed, but you can tell us all about that.

M. Jacques Girard (directeur, Services juridiques, Bureau du Directeur général des élections): À la suite de la rencontre de la semaine dernière, on a repris le projet pour intégrer les modifications selon les instructions que vous nous aviez données et en même temps on en a profité pour, encore une fois, continuer à nettoyer le projet de loi et s'assurer que les versions française et anglaise étaient concordantes. Nous nous sommes aussi assurés que le genre dans la loi était neutre en enlevant les références au masculin et au féminin. Donc, il y a beaucoup de changements de cette nature–là.

Le mardi 1^er^ novembre 1994

Le président: Nous avons le quorum. La séance est ouverte.

Nos invités sont encore une fois aujourd'hui M. Jacques Girard, directeur des services juridiques, bureau du Directeur général des élections, et M. Carol Lesage, directeur adjoint des opérations, Délimitations électorales.

Bienvenue à nos délibérations sur le projet de loi portant sur la révision de la carte électorale. Nous avons passé tout le projet de loi en revue pour la première fois lors de notre dernière séance. Si je me souviens bien, vous deviez apporter quelques changements faisant suite aux discussions que nous avions eues. Nous avons ces changements devant nous aujourd'hui.

Vous pourriez peut–être commencer, monsieur Girard, en nous disant quels changements vous proposez aujourd'hui. Je crois qu'ils ont été soulignés et que vous avez ôté les annotations antérieures, mais je vous laisse le soin de nous en parler.

Mr. Jacques Girard (Director, Legal Services, Office of the Chief Electoral Officer): Following last week's meeting, we reviewed the Bill to amend it according to the instructions that you had given us, and at the same time, we took the opportunity to, once again, continue to clean up the Bill and make sure that the French and English versions were the same. We also made sure that the Bill remained gender neutral by removing all references to the masculine and the feminine. So there are a lot of changes of that nature.

[*Texte*]

Cependant, je voudrais tout de suite apporter une correction dans la version française des articles 3 et 4. À l'article 3, à la deuxième ligne, «chaque recensement décennal» devrait plutôt se lire «quinquennal». À l'article 4, à la deuxième ligne, «quinquennal» devrait plutôt se lire «décennal», car il y a eu une inversion. C'est une petite erreur qui s'est glissée.

Toutefois, pour l'essentiel des modifications qui auraient été discutées, elles portaient sur ce qui est maintenant l'article 9, qui a trait au mécanisme de nomination des commissaires par la Chambre des communes, et également l'article 19, qui a été modifié pour faire référence au concept dégagé par la Cour suprême, donc la représentation effective, et également pour intégrer une modification que M^me^ Parrish nous avait demandé de faire aux critères que devait suivre une commission, à savoir la probabilité qu'il y ait une augmentation de population dans une circonscription.

The Chairman: Perhaps we first could go to proposed subsection 6.(9), on the appointment process, in the last draft. I just wonder whether we have in there what happens when the appointment is revoked by the House of Commons. What process follows in regard to the Speaker, and where is that set out?

M. Girard: L'intention est, dans l'éventualité où une nomination est révoquée, que le processus reprenne au complet, donc le président doit redéposer des noms. Laissez-moi revoir mes articles, car on en a changé la numérotation tellement souvent que ce n'est pas facile de s'y retrouver, même pour moi.

The Chairman: Take your time. I think it's important because if we do get a revocation we need to make sure we have a system in place for the Speaker to make an appointment.

I'm told there was a clause in the last draft that has been omitted in this draft. Will it reappear, as Lazarus from the dead? I think it's important.

Perhaps we could pull the last draft and have a look at it and see what it says. The proposed subsection 6.(9) reads:

> (9) Where an appointment is revoked by virtue of the adoption of a motion referred to in subsection 8, the Speaker shall forthwith appoint another member to the commission of the province in respect of which the appointment was revoked from among such persons as the Speaker deems suitable, this subsection and subsections (5) to (8) apply to the new appointment with such modifications as the circumstances require.

There was a suggestion there that it be from the list of applicants received, and not from the ones you deemed suitable. I have that note beside it. So I think it's important to fix up and re-submit the draft to clarify that point.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I'm just speculating wildly here. I didn't receive a draft of what we're working on.

Mrs. Parrish (Mississauga West): Could I have one for Mr. McTeague as well, please?

• 1115

The Chairman: Okay. We'll see that in the next *ébauche, le numéro 19*, and there may be a little change. No, *dix-neuf* will be the next one.

[*Traduction*]

However, I would like to make a correction right away in the French version of sections 3 and 4. In section 3, second line, "chaque recensement décennal" should rather read "quinquennal". In section 4, second line, "quinquennal" should rather read "décennal", because there was an inversion. It's a small mistake that slipped through.

However, regarding most of the amendments that were discussed, they dealt with what is now section 9, on the appointment mechanism of members of the commission by the House of Commons, and also section 19, which was amended to refer to the concept identified by the Supreme Court, namely effective representation, and also to incorporate an amendment that Mrs. Parrish requested regarding the criteria that a commission should follow, ie. the probability that there would be an increase in population in one riding.

Le président: Nous pouvons peut-être passer à l'article 6.(9) de la dernière ébauche, qui concerne le processus de nomination. Avec ce que nous avons, je me demande ce qui se passe lorsque la nomination est révoquée par la Chambre des communes. Que fait le Président, et où est-ce que c'est expliqué?

Mr. Girard: The intent is, if an appointment is revoked, that the whole process begins anew, so the Speaker must file the names again. Let me review my sections, because we changed the numbering so often that you lose your way easily, even me.

Le président: Prenez votre temps. Je crois que c'est important parce que s'il y a révocation, il faut s'assurer d'avoir en place un système qui permette au Président de procéder à des nominations.

On me dit qu'il y avait un article dans la dernière ébauche qui a été omis dans cette ébauche-ci. Est-ce qu'il va réapparaître, comme Lazare ressuscité des morts? Je pense que c'est important.

Nous pouvons peut-être reprendre la dernière ébauche et voir ce qu'il dit. On y lit au paragraphe 6.(9):

> (9) Si une nomination est révoquée du fait de l'adoption d'une motion mentionnée au paragraphe 8, le Président nommera aussitôt un autre commissaire pour la province afin de combler la vacance résultant de la révocation, et choisira une personne qui lui semble compétente, le présent paragraphe ainsi que les paragraphes (5) à (8) s'appliquant à la nouvelle nomination compte tenu des modifications que les circonstances exigent.

On proposait que le Président choisisse le nouveau commissaire à partir d'une liste de candidats, et qu'il ne se contente pas simplement de nommer une personne qui lui semble compétente. J'en avais fait une note. Je crois qu'il est donc important de remanier tout cela et de nous soumettre une nouvelle ébauche afin de clarifier cette question.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Je suis complètement perdu ici. Je n'ai pas reçu l'ébauche dont nous discutons aujourd'hui.

Mme Parrish (Mississauga-Ouest): Pourrais-je en avoir une pour M. McTeague aussi, s'il vous plaît?

Le président: D'accord. Nous verrons ça dans le prochain *draft, number 19*, et il pourrait y avoir un petit changement. Non, *nineteen* sera le prochain.

[*Text*]

M. Langlois (Bellechasse): La prochaine?

Le président: Oui, la prochaine avec l'ajout de cet article.

Proposed section 7, it seems to me, was. . . No, that was okay.

Have we covered the point, Mr. Girard, about the Speaker actually doing the appointing, not the Governor in Council?

Mr. Girard: Do you mean the appointment of a commission or the commissioners?

The Chairman: The members of the commission.

Mr. Girard: Yes. It's the Speaker. Basically, he nominates the person and his decision is ratified by the House. But he is the one.

The Chairman: Okay.

M. Girard: On a prévu que, à l'article 12(3), si un poste de commissaire devenait vacant, le président de la Chambre nomme un commissaire sans cependant devoir appliquer toute la procédure qui est prévue à l'article 9 parce qu'une telle vacance pourrait survenir un mois avant la fin des travaux d'une commission et il ne serait peut–être pas pertinent, à ce moment–là, de mettre en branle tout le mécanisme que l'article 9 prévoit.

The Chairman: What about the suspension during election campaigns? Where does that occur?

M. Girard: À l'article 32.

The Chairman: The words "until after the first five days" indicate that on the day after the expiration of the fifth sitting day, the act comes back into operation.

Mr. Girard: Yes.

The Chairman: So it might be a Saturday, but there it is.

Mr. Girard: No problem.

The Chairman: What about the trigger for the decennial census? Is that in proposed section 4?

Mr. Girard: It's now in proposed subsection 4.(2).

The Chairman: There's a suggestion that there might be some provision included to allow the Chief Electoral Officer to order a redistribution in a province even where these tests were not met.

Mr. Lee, sorry.

Mr. Lee: Thank you, Mr. Chairman.

One of the items that was addressed at our last or second–last meeting was the possibility that you might have a situation in a province, in relation to the decennial census, where you didn't go over the threshold of one riding over 25% variance, but you might have three or four or five ridings that might be 24% over or under variance, and where the situation loudly, from a practical point of view, cried out for a boundary redistribution within the province.

• 1120

This section wouldn't provide for it, as I understand it now. If you don't get at least one of the ridings in the province to crack the 25% variance threshold you end up with no decennial redistribution. To me it isn't practical. It means you might

[*Translation*]

Mr. Langlois (Bellechasse): The next one?

The Chairman: Yes, the next one with the addition of this section.

L'article 7, me semble–t–il, était. . . Non, ça va.

Monsieur Girard, avons–nous réglé la question du Président qui procède aux nominations, et non le gouverneur en conseil?

M. Girard: Vous parlez de la création de la commission ou de la nomination des commissaires?

Le président: Des commissaires.

M. Girard: Oui. C'est bien le Président. En fait, c'est lui qui nomme la personne et sa décision est entérinée par la Chambre. Mais c'est lui qui décide.

Le président: D'accord.

Mr. Girard: In section 12(3), we provided that if a vacancy occurred on the commission, the Speaker of the House would appoint a new member without however having to begin anew the whole process provided for in Section 9 because such a vacancy could occur one month before a commission finished its work, and it might not be relevant at that moment to begin anew the whole process provided for in Section 9.

Le président: Et qu'en est–il d'une suspension qui se produit au cours d'une campagne électorale? Où est–ce qu'on en parle?

Mr. Girard: In section 32.

Le président: Les mots «jusqu'au lendemain du cinquième jour» disent bien que la loi s'applique de nouveau à l'expiration du cinquième jour de séance.

M. Girard: Oui.

Le président: Ce peut donc être un samedi, mais tant pis.

M. Girard: Pas de problème.

Le président: Qu'en est–il du déclenchement du recensement décennal? Est–ce à l'article 4?

M. Girard: C'est maintenant au paragraphe 4.(2).

Le président: On propose d'inclure une disposition quelconque qui permettrait au directeur général des élections d'ordonner une révision dans une province même si l'on ne respecte pas ces critères.

Monsieur Lee, vous avez la parole.

M. Lee: Merci, monsieur le président.

Lors de notre dernière ou avant–dernière séance, nous avons entre autres évoqué la possibilité, au sujet du recensement décennal, qu'il y ait une province où pas un seul comté ne dépasserait l'écart de 25 p. 100, mais où vous pourriez avoir trois, quatre ou cinq circonscriptions où l'écart serait d'à peu près 24 p. 100, et où la situation, d'un point de vue pratique, exigerait clairement le redécoupage de la carte électorale de la province.

Cet article ne prévoit rien de ce genre, si je comprends bien. S'il n'y a pas au moins une circonscription dans la province où l'on dépasse l'écart de 25 p. 100, il n'y a pas de redécoupage au bout de 10 ans. À mon avis, ce n'est pas pratique. Cela veut

[*Texte*]

potentially run 15 years without a redistribution if you don't get one after 10 years. That seems like a long time and one where perhaps the Chief Electoral Officer could have the ability to trigger a redistribution based on some element of discretion.

A voice: Isn't that already being done?

Mr. Lee: To the best of my knowledge there is no trigger for the Chief Electoral Officer now to require a redistribution in a province if it doesn't meet the threshold test.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): It escapes me at the moment; isn't there one of these optional features for the Chief Electoral Officer in at least the decennial or the quinquennial census?

Mr. Lee: We didn't provide for it yet.

The Chairman: We haven't dealt with the quinquennial one. We're dealing with the decennial under proposed subsection 4.(2). It provides that there be no commission in a province where there's no change in the number of members and where none of the ridings in the province is lower than 25% of the provincial quotient.

Mr. Boudria: All right. But around the table, let me just reword that and follow up on what Mr. Lee just said.

We were concerned last time about possible court challenges. Now, if that holds true and if that concern is still valid, isn't it equally valid that people living in various ridings, all of which could have, say, a 23%—or let's give the worst-case scenario, a 24%—variance, might say look, this is unreasonable?

Shouldn't there be at least some way in there for the Chief Electoral Officer, who in his wisdom decides that we haven't quite reached the threshold in actual numbers but in spirit we have, and this warrants a redistribution, to trigger one on his own? Could we consider having a clause that could do that? I think that's what you're saying, isn't it?

Mr. Lee: Yes.

Mr. Harper (Calgary West): Mr. Chairman, I understand the concern being raised. I don't know whether I would want to have something quite so messy in there. I think the real problem here, as we've stated, is that 25% variance is a bit high. If we had cut it down we wouldn't be discussing these kinds of bizarre situations.

Let me throw out another one that has occurred to me that could require some kind of exceptional circumstance. In places where there aren't going to be frequent redistributions, either every five or every ten years, it is possible that lines that describe a riding become obsolete, particularly if there are municipal boundaries. Urban or even rural municipal boundaries can be changed periodically because of reorganizations of municipal government.

Then, in many cases, some of the lines that may not change because there's no triggering mechanism for a commission become invalid. It seems to me that this is another example of a case where you could want some administrative changes or some minor changes even though there is no way of triggering a commission.

[*Traduction*]

dire que l'on pourrait attendre jusqu'à 15 ans pour qu'il y ait redécoupage si on n'en a pas eu un au bout de 10 ans. Ça fait pas mal de temps, et l'on pourrait peut-être prévoir un élément de discrétion qui permettrait au directeur général des élections d'entreprendre une révision.

Une voix: Est-ce que ce n'est pas déjà fait?

M. Lee: Pour autant que je sache, il n'existe pas de mécanisme qui permette au directeur général des élections d'exiger une révision de la carte électorale d'une province si l'on ne respecte pas le critère des 25 p. 100.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Ça m'échappe pour le moment; est-ce qu'il n'y a pas des possibilités qui s'offrent au directeur général des élections, du moins au moment du recensement décennal ou quinquennal?

M. Lee: Nous n'avons encore prévu aucune mesure de ce genre.

Le président: Nous n'avons pas encore parlé du recensement quinquennal. Nous parlons du recensement décennal aux termes du paragraphe 4.(2). Il y est dit qu'aucune commission n'est constituée pour une province lorsqu'il n'y a aucun changement dans le nombre de députés et lorsqu'aucune circonscription de la province ne présente un écart de moins de 25 p. 100 dans le quotient provincial.

M. Boudria: Très bien. Mais permettez-moi seulement de reformuler cela et de répondre à ce que M. Lee vient de dire.

Nous nous inquiétions la dernière fois des contestations judiciaires. Maintenant, si c'est vrai et si cette préoccupation demeure, est-ce que les gens qui vivent dans les diverses circonscriptions, qui présenteraient toutes un écart de, disons 23 p. 100 ou, dans le pire des cas, 24 p. 100—ne pourraient pas dire, écoutez, ce n'est pas raisonnable?

Est-ce qu'on ne pourrait pas au moins prévoir un moyen pour que le directeur général des élections, avec sa sagesse coutumière, décide qu'on n'a peut-être pas atteint l'écart prévu mais qu'en esprit c'est bien le cas, et que cela exige un redécoupage. Il pourrait alors en commander un de son propre chef. Est-ce qu'on pourrait avoir une disposition qui lui permettrait de faire cela? C'est bien ce que vous dites, n'est-ce pas?

M. Lee: Oui.

M. Harper (Calgary-Ouest): Monsieur le président, je comprends cette préoccupation. Je ne veux pas qu'on embrouille la situation. Je crois que le vrai problème ici, comme nous l'avons dit, c'est que l'écart de 25 p. 100 est un peu élevé. Si on l'avait abaissé, nous ne serions pas en train de discuter de situations aussi bizarres.

Permettez-moi d'évoquer une autre situation qui m'est venue à l'esprit et qui exigerait des mesures exceptionnelles. Il y a des endroits où les révisions ne seront pas fréquentes, aux cinq ans ou aux 10 ans, mais il est possible que les frontières d'une circonscription deviennent désuètes, particulièrement s'il y a des frontières municipales. En raison des réorganisations des administrations municipales, on peut changer périodiquement les frontières municipales en milieu urbain ou même rural.

Donc, dans plusieurs cas, il se peut qu'on ne change pas certaines frontières parce qu'il n'existe aucun mécanisme déclencheur à la disposition de la commission. À mon avis, c'est un autre exemple de cas où vous pourriez vouloir apporter des changements administratifs ou mineurs même s'il n'existe pas de commission en place.

[*Text*]

The Chairman: Even if you had, it seems to me, Mr. Harper, whatever your figure, whether it was 15% or 25% or 20%, it doesn't matter. I think the point of the exercise is that our trigger is very exact and fairly demanding. It says there will be a commission appointed where one riding exceeds.

But in a larger province, where you might have a number of ridings pressing the limit but not exceeding it, there may be good reason for proceeding with a redistribution.

Mr. Harper: I say it's only an issue if your limit's very high anyway.

• 1125

The Chairman: No, I don't think so. With great respect, I think if you were pressing the limit—even if the limit were quite low—you would find that there might be a problem. Under this trigger there might not be a redistribution for thirty or forty years in a province where there may be changes in the population that put some ridings high and some low.

Mr. Harper: I guess I'd argue that if your overall variance is small, you wouldn't care. If it were 14% that could go on in perpetuity. Who would care? It's certainly not a violation of any constitutional requirement.

The Chairman: That's not clear because of what the Supreme Court decision says. With great respect, it doesn't say that 25% is a safe figure and therefore anything within it is okay. It says it must be justified. There are those words in it, and I don't think if the figure were 15% and you had variations of 14% for a total variation of close to 30%—it's not quite that high but it would be close to 30% within the province—it would be necessarily justifiable unless you justify it. If it crept up to that position over a 30-year period, the justification might have gone and there still wouldn't be any commission.

We're trying to put a little flexibility into the rule to allow for someone else to say, even though you don't meet all the tests we're going to order a redistribution in this province anyway, because we think there's some justification for it. The question revolves around who should do that: Should it be the Chief Electoral Officer or should it be somebody else? That's the issue I put to the committee. It could be the Speaker; it could be the Speaker and the Chief Electoral Officer acting together. It could be the Chief Electoral Officer on his own; it could be the Chief Justice of Canada.

I don't care who it is, but I think we ought to put some flexibility in there to avoid a situation where there's a lack of justification for the discrepancy, even within the parameters established by the Supreme Court in the Carter case.

Mr. Lee: Mr. Chairman, I thank you for your reference to the Speaker. It has caused me to consider whether or not we would, in the end, want to totally delegate the decision for overriding the trigger mechanism to one public servant, albeit a direct servant of the House of Commons.

[*Translation*]

Le président: Quel que soit le pourcentage, à mon avis, monsieur Harper, quel que soit le chiffre, qu'il s'agisse de 15 p. 100, 25 p. 100 ou 20 p. 100, les résultats seront les mêmes. Ce que nous voulons, à mon avis, c'est mettre en place un mécanisme qui soit exact et assez exigeant. Il est dit qu'une commission sera créée si l'on dépasse l'écart dans une circonscription.

Mais dans une grande province, où un certain nombre de circonscriptions se rapprochent de la limite sans la dépasser, on pourrait avoir de bons motifs pour procéder à un redécoupage.

M. Harper: Je dis que le problème ne se pose que si le seuil est très élevé de toute façon.

Le président: Non, je ne crois pas. Sauf le respect que je vous dois, je crois que si vous vous approchiez du seuil—même si le seuil est très bas—vous verriez que le problème se pose tout de même. Avez ce mécanisme, il pourrait ne pas y avoir de redécoupage pendant 30 ou 40 ans dans une province où il pourrait y avoir des changements démographiques qui augmenteraient ou diminueraient la population de certaines circonscriptions.

M. Harper: Je veux dire que cela n'aurait aucune importance si l'écart moyen était petit. Si c'était 14 p. 100, ça ne changerait jamais. À qui cela importerait-il? Cela ne constituerait certainement pas une violation d'une obligation constitutionnelle.

Le président: Ce n'est pas clair en raison du jugement de la Cour suprême. Sauf le respect que je vous dois, on n'y dit pas que 25 p. 100 est un chiffre sûr et que par conséquent tout ce qui n'atteint pas ce seuil est acceptable. On dit qu'il faut donner des justifications. Ce sont les termes même du jugement, et je ne crois pas que si le chiffre était de 15 p. 100 et que vous aviez des écarts de 14 p. 100 pour un écart total de près de 30 p. 100—ce ne serait pas aussi élevé, mais ce serait près des 30 p. 100 pour l'ensemble de la province—ce serait nécessairement justifiable à moins de vouloir le justifier. Si c'est la situation à laquelle on aboutit au bout de 30 ans, la justification pourrait avoir disparue et l'on ne créerait toujours pas de commission.

Ce que nous voulons, c'est donner un peu plus de souplesse à la règle afin de permettre à l'autorité de dire: même si vous ne répondez pas à tous les critères, nous allons procéder à un redécoupage de la carte électorale dans cette province de toute façon parce que nous sommes d'avis que c'est justifié. La question est de savoir qui doit être cette autorité: est-ce que ce doit être le directeur général des élections ou quelqu'un d'autre? C'est la question que je pose au comité. Ce pourrait être le Président; ce pourrait être le Président et le directeur général des élections agissant de concert. Ce pourrait être le directeur général des élections agissant de son propre chef; ce pourrait être le juge en chef de la Cour suprême.

Peu m'importe qui c'est, je crois que nous devons prévoir une certaine souplesse pour éviter les situations où l'on ne peut pas justifier les écarts, même à l'intérieur des paramètres établis par la Cour suprême dans l'affaire Carter.

M. Lee: Monsieur le président, je vous sais gré d'avoir mentionné le Président. Quand vous l'avez mentionné, je me suis demandé si nous voulions vraiment, au bout du compte, confier entièrement la décision d'enclencher le mécanisme à un fonctionnaire, même s'il s'agit d'un serviteur de la Chambre des communes.

[*Texte*]

It strikes me as an appropriate balance if that leading public servant, the Chief Electoral Officer, were to administratively decide that a redistribution was in order or appropriate given all of the circumstances and the history within the province, and if that decision could be combined with a similar but not identical exercise of discretion on part of the Speaker of the House of Commons, who would be reflecting the political will of members of the House of Commons.

At the end of the day, if the trigger mechanism were to be overridden it would have the combined and balanced discretion of both the administrative and political sides reflected in the House of Commons. The Speaker would not be likely to make a decision lightly. For that matter, neither would the Chief Electoral Officer.

That balance appeals to me, Mr. Chairman.

M. Langlois: Je ne sais pas si je vais dans le même sens que mon collègue, M. Lee, mais il me semble qu'il devrait y avoir une concertation entre le Président de la Chambre et le directeur général des élections pour peut–être éviter cette tendance, en toute déférence pour M. Lesage et M. Girard, qu'ont parfois les fonctionnaires de poser des hypothèses d'école. Peut–être que cela amènerait un compromis que de nécessiter l'accord des deux, et s'il n'y a pas l'accord du Président ou du directeur général des élections, on ne procèderait tout simplement pas.

Je ne sais pas si c'est compatible avec le projet de loi.

Le président: Monsieur Harper, êtes–vous d'accord?

Mr. Harper: I suppose. What I would wonder is whether we aren't really beginning to doubt whether we shouldn't maybe just have a decennial commission, in any case, whether that really isn't what we're saying. It seems to me that if we're going to open it up to all kinds of other circumstances, maybe it would just be safest to allow a commission to sit and review the facts of the matter.

[*Traduction*]

Il me semble que ce serait une bonne chose si cet éminent fonctionnaire, le directeur général des élections, avait l'autorité administrative voulue pour décider qu'une révision est nécessaire ou appropriée au vu de toutes les circonstances et de l'histoire de la province, et si cette décision pouvait être assortie d'une décision discrétionnaire semblable mais non identique de la part du Président de la Chambre des communes, qui lui exprimerait la volonté politique des députés de la Chambre des communes.

Au bout du compte, si l'on déléguait entièrement le mécanisme de déclenchement, on obtiendrait l'équilibre voulu entre la discrétion administrative et les vues politiques exprimées à la Chambre des communes. On peut compter sur le Président pour prendre une décision motivée. Sur le directeur général aussi, d'ailleurs.

Cet équilibre me plairait, monsieur le président.

Mr. Langlois: I don't know if I share the view of my colleague, Mr. Lee, but it seems to me that there should be consultation between the Speaker of the House and the Chief Electoral Officer, perhaps to avoid this tendency, with all due respect for Mr. Lesage and Mr. Girard, that public servants sometimes have in playing with theoretical questions. Perhaps we would end up with a compromise if we required the consent of both, and if the Speaker or if the Chief Electoral Officer does not agree, you simply would not proceed.

I don't know if that's compatible with the Bill.

The Chairman: Mr. Harper, do you agree?

M. Harper: J'imagine que oui. Ce que je me demande, c'est si nous ne commençons pas à douter de la nécessité d'avoir seulement une commission décennale, de toute manière, et je me demande si ce n'est pas ce que nous sommes en train de dire. Il me semble que si nous prévoyons toutes sortes d'exceptions, le mieux serait tout simplement de permettre à la commission d'étudier les circonstances de l'affaire.

• 1130

The Chairman: We could do that. I think the purpose of this was to save some money. When you look at provinces like Newfoundland, Prince Edward Island, and Saskatchewan, where the population shift was virtually negligible, you wonder about the value of having a commission at a cost of several hundred thousand dollars. I think that was the purpose of putting this in here.

Mr. Harper: I think that's true. The reason I'm not that concerned is that I think we're talking about a situation that's so hypothetical, I'm not sure it's going to occur. You are going to have a large province where not a single riding goes over 25, but many are close to it. I am fairly sceptical.

The Chairman: It could happen.

Mr. Harper: It could happen, but I'm sceptical that it will happen.

The Chairman: The problem is that there are many over it. I guess it's a matter of whether you have arguments for the validity of your statute and I think that's the main purpose.

Le président: Nous pourrions faire ça. Je rappelle que notre but ici était de faire des économies. Si vous considérez les provinces comme Terre–Neuve, l'Île–du–Prince–Édouard et la Saskatchewan, où les déplacements démographiques sont presque négligeables, on s'interroge sur la nécessité d'avoir une commission qui coûte plusieurs centaines de milliers de dollars. Je rappelle que c'est pour ça qu'on a prévu cette disposition.

M. Harper: Je pense que c'est vrai. Si je ne m'inquiète pas trop, c'est parce que nous parlons d'une situation qui est très hypothétique, qui ne se produira jamais si vous voulez mon avis. Vous aurez donc une grande province où pas une seule circonscription ne dépassera le seuil des 25 p. 100, mais où plusieurs en seront près. Je suis assez sceptique.

Le président: Cela pourrait arriver.

M. Harper: Certes, mais je demeure tout de même sceptique.

Le président: Le problème, c'est qu'il y a plusieurs circonscriptions qui dépassent ce seuil. À mon avis, il s'agit de savoir si nous avons des arguments prouvant la validité de la loi, et je crois que c'est pour ça que nous sommes réunis.

[*Text*]

Mr. Harper: As I say, I can see other. I think of that circumstance and the reason I suggest maybe we should have the 10–year commission anyway is that there are other circumstances where the commission might want to re–examine boundaries in any case, even in a small province. As I say, municipal boundaries that describe the borders could have changed.

Another example would be that maybe the population has shifted such that a boundary that at one time had to be drawn to accommodate the population quota and really wasn't the ideal, but had to be done, now can be undone.

The Chairman: That could be done by the Chief Electoral Officer or the Speaker, if that's how we decide to do it, hearing our presentations to that effect and saying we're going ahead with the one in this province anyway.

Are people comfortable with the idea of two making the decisions? How do you want it worded? "The Speaker may, after consultation with the Chief Electoral Officer" or "The Chief Electoral Officer may, after consultation with the Speaker"? Or do you want to say "The Speaker and the Chief Electoral Officer, if they both agree"?

Mr. Boudria: In my opinion, the Chief Electoral Officer is sufficient.

Mr. Lee: Mr. Chairman, something is telling me that maybe the Chief Electoral Officer wouldn't even want to stand alone on this. I'd still like the Speaker to reflect, to some degree, the will of the members of the House of Commons from that province if a decision is to be made to embark on a redistribution when the act doesn't require one.

Mrs. Catterall (Ottawa West): This is just a suggestion. The committee has worked pretty hard to work out this whole business of the appointment and how Parliament is given an opportunity to reflect and influence that. A similar process, in this case, might be wise. For instance, "The Chief Electoral Officer, in consultation with the Speaker, may determine". I'd want somebody to work out some language and then, in a similar way, that be reported to the House and there be a period of time for members to indicate concerns about that.

It seems to me we should be trying as hard as possible to establish the same kinds of procedures around various decisions to be made here, whether it's the appointment of a commission or the holding of a special redistribution outside the specific terms of the act. That's been put in as a safeguard in terms of the naming of commissions and the same safeguard might be wise in terms of the holding of an extraordinary redistribution.

The Chairman: I think we're trying to be careful with respect to differentiating between the role of members in deciding whether there be redistribution or not. That's automatic now under the act. All we're trying to do is to limit it so that every province doesn't get one where one isn't needed.

[*Translation*]

M. Harper: Comme je l'ai dit, j'entrevois d'autres possibilités. Je songe à cette circonstance, et si je dis que nous devrions avoir la commission décennale de toute façon, c'est parce qu'il y a d'autres circonstances dans lesquelles la commission voudra peut–être réexaminer les frontières électorales de toute manière, même dans une petite province. Comme je l'ai dit, il se peut que les frontières municipales changent.

Un autre exemple: la population s'est peut–être déplacée d'une telle façon qu'il a fallu autrefois modifier la carte électorale pour obtenir le quota démographique voulu, que ce n'était vraiment pas la situation idéale, mais qu'il fallait le faire, et qu'on peut maintenant défaire cela.

Le président: Cela pourrait être fait par le directeur général des élections ou le Président, si c'est ce que nous décidons de faire, nous pouvons ensuite entendre des opinions à ce sujet et dire que c'est ce que nous allons faire dans telle ou telle province de toute façon.

Est–ce que vous êtes d'accord avec l'idée d'une décision conjointe? Comment voulez–vous formuler cela? «Le Président peut, après avoir consulté le directeur général des élections» ou «Le directeur général des élections peut, après avoir consulté le Président»? Ou voulez–vous que ce soit: «Le Président et le directeur général des élections, s'ils sont tous deux d'accord»?

M. Boudria: À mon avis, il suffit d'avoir le directeur général des élections.

M. Lee: Monsieur le président, quelque chose me dit que le directeur général des élections ne voudrait pas prendre de décision seul ici. Je n'ai pas changé d'avis, j'aimerais que le Président exprime, dans une certaine mesure, la volonté des députés de la Chambre des communes de cette province si l'on décide de procéder à un redécoupage alors que la loi ne l'exige pas.

Mme Catterall (Ottawa–Ouest): Une suggestion. Le comité s'est donné beaucoup de mal pour régler toute la question des nominations, et l'on donne ici au Parlement la possibilité d'exercer son influence. Dans ce cas–ci, un processus semblable serait peut–être sage. Par exemple, «le directeur général des élections, en consultation avec le Président, peut décider». J'aimerais que quelqu'un retravaille le libellé et de là, de la même façon, on pourrait soumettre l'idée à la Chambre des communes et on donnerait aux députés le temps voulu pour exprimer leurs vues à ce sujet.

À mon avis, nous devons faire tout en notre pouvoir pour établir les mêmes formalités dans les diverses décisions que nous prenons ici, qu'il s'agisse de la création d'une commission ou d'un redécoupage spécial en marge des termes mêmes de la loi. On a prévu une sauvegarde pour la création des commissions, et il serait sage de prévoir la même sauvegarde pour les révisions qui sortent de l'ordinaire.

Le président: Je crois qu'il faut être prudent lorsque nous considérons le rôle que peuvent jouer les députés dans la décision de procéder ou non à une révision électorale. La loi prévoit aujourd'hui des révisions automatiques. Tout ce que nous voulons faire, c'est les limiter de telle manière à éviter les révisions dans les provinces où elles ne sont pas nécessaires.

[*Texte*]

It seems to me that members can make their representations to the Chief Electoral Officer or to the Speaker if they are the people who are going to make the decision. We ought to leave it at that rather than have a resolution mechanism for this aspect of it.

Mrs. Catterall: In which case, though, there needs to be some process for the members to be informed that the Chief Electoral Officer is considering this kind of decision.

• 1135

The Chairman: No, there wouldn't be anything published at that point.

Mrs. Catterall: Whenever you have a cutoff point. . .sometimes common sense isn't allowed to prevail when obviously it should. Perhaps the best way here is to ask our drafters to look at some possibilities.

The Chairman: Well, if we had the Speaker involved in it, it seems to me the member is consulted. That's the thing I think could happen.

The Speaker, being a servant of the House, is most likely to communicate with the members and the province involved and say, in your opinion, do we need a commission there? There wouldn't be one under the act unless I order one with the Chief Electoral Officer, if that's the way it's to be. The Chief Electoral Officer might not either, but the Speaker's almost certain to do that, in my view.

What do members feel? Should it be the two together making the decision, or one after consultation with the other? I think if we can answer that question, we can then have the drafters come up with something. I think they need to know that. Is this to be a joint decision?

Some hon. members: Agreed.

Mrs. Catterall: How about the Chief Electoral Officer with the concurrence of the Speaker of the House of Commons?

The Chairman: So it will be a joint decision. Okay. We'll come up with some drafting on that.

Now, to go back to the quinquennial boundaries.

I'm sorry, Mr. Lee, are you happy? Is that all right?

Mr. Lee: Yes, I am. Just great.

The Chairman: With regard to proposed section 3—

Mr. Lee: Now I'm unhappy. I've overstated the case so I could get your attention.

In relation to the quinquennial redistribution, I was actually reading the commentary by Mr. Robertson. It struck me that the quinquennial test was awfully high. He didn't create it—he was doing the narrative on the revisions. It's 25% of the ridings that vary by more than 25% from the quotient.

[*Traduction*]

À mon avis, les députés peuvent plaider leur cause auprès du directeur général des élections ou du Président, si ce sont bien les personnes qui vont prendre la décision. Je crois que nous devons nous en tenir là plutôt que de prévoir un mécanisme de règlement pour cet aspect des choses.

Mme Catterall: Auquel cas, cependant, il faut prévoir un processus quelconque qui permettrait d'informer les députés que le directeur général des élections songe à prendre une décision de ce genre.

Le président: Non, rien ne serait publié à ce moment–là.

Mme Catterall: Dès que l'on impose un seuil. . . il arrive parfois que l'on agit à l'encontre du simple bon sens. Peut–être la meilleure solution est–elle de demander à nos rédacteurs d'examiner diverses possibilités.

Le président: Eh bien, si le Président de la Chambre était impliqué dans la décision, il me semble que le député serait consulté. Voilà comment les choses pourraient se passer à mon avis.

Le Président de la Chambre, étant au service de la Chambre, communiquerait fort probablement avec les députés de la province en cause pour leur demander si, à leur avis, il faudrait créer une commission dans cette province. Dans un tel scénario, il n'y aurait pas de commission aux termes de la loi, à moins que le Président de la Chambre et le directeur général des élections n'en décident autrement. Le directeur général des élections ne consulterait peut–être pas, mais le Président de la Chambre le ferait presque certainement, à mon avis.

Qu'en pensent les députés? La décision devrait–elle être prise d'un commun accord par ces deux personnes, ou bien par l'une d'entre elles après avoir consulté l'autre? Si nous pouvions répondre à cette question, nous pourrions demander aux rédacteurs de nous proposer un libellé. Je pense qu'ils doivent le savoir. La décision doit–elle être conjointe?

Des voix: D'accord.

Mme Catterall: Et si l'on disait le directeur général des élections, avec l'accord du Président de la Chambre des communes?

Le président: Ce serait donc une décision conjointe. D'accord. On nous proposera un texte dans ce sens.

Revenons maintenant au recensement quinquennal.

Je m'excuse, monsieur Lee, êtes–vous content? Tout va bien?

M. Lee: Oui, je le suis, c'est formidable.

Le président: Au sujet de l'article 3 proposé. . .

M. Lee: Alors là, je suis mécontent. J'ai exagéré afin d'attirer votre attention.

Au sujet de la délimitation quinquennale, j'ai lu le commentaire de M. Robertson. Une chose me frappe. Le critère quinquennal est extrêmement élevé. Il n'en est pas l'auteur, il a simplement rédigé le narratif sur les modifications. C'est 25 p. 100 des circonscriptions ayant un écart supérieur à 25 p. 100 par rapport au quotient.

[*Text*]

As I think about it in various provinces across the country, that's a very high threshold. For Ontario, which has 99 ridings, you would have to have, to get a quinquennial redistribution, 25 ridings, with a variance in excess of 25% from the quotient. That would be one heck of a variation to have matured within five years.

It's along the theme that Mr. Harper has been raising, that triggers for redistribution are being set here. We want to make sure that the triggering mechanism is appropriate.

I'd like to submit that we reduce the percentage of variation—something like 25% of the ridings vary by more than 20%, or 15%, or 10%—so that you end up with not huge variations in quantity and quality. You end up with a lot of variations in terms of quantity, in terms of the number of ridings, but qualitatively the test would be 15%, 10%, 20%.

I submit that here for consideration. I think we have to lower the threshold for the trigger on the quinquennial.

Mrs. Parrish: I'm one of those poor creatures who likes consistency. If the numbers, even though Mr. Harper and I lost our vote on that one, are going to be set at 25%, I don't see why you'd change it in this location. Why don't you change the number of ridings hitting that trigger point? I think this would be simpler.

• 1140

Right now it's 25% of the ridings. Why don't you do it at 10% or 15% of the ridings, hit that 25% and then you keep that 25% consistently throughout the bill? It just looks more logical and more ordered to me. If you have 10 or 15 ridings within Ontario that hit that 25% point, that should be what triggers it.

The Chairman: I can tell you why the other appeals. The evidence we heard in the summer was that ridings that were drawn in a decennial census and left at between 15% and 25% were almost always the ones that were out by 25% or more 10 years later, when they came up for the next one. In other words, the chances of them being the ones that were beyond the pale were greatly enhanced if they started off beyond the 15%. I think the figures were that 80% or 90% of them were then a problem riding 10 years later.

The argument for lowering the standard to 15%—this isn't lowering it, because I think we had a disagreement but agreed to leave it at 25% as the test for the drawings—as the trigger for doing a re–drawing is that it would hopefully allow you to catch the ridings that were going to be a problem in five years' time, to minimize the problem you raised in your amendment.

[*Translation*]

Quand j'y réfléchis dans le contexte de diverses provinces, cela me semble un seuil très élevé. Pour l'Ontario, qui compte 99 circonscriptions, il faudrait, pour déclencher une nouvelle délimitation quinquennale, que 25 p. 100 des circonscriptions affichent un écart supérieur à 25 p. 100 par rapport au quotient. Ce serait vraiment un écart extraordinaire qui aurait émergé en moins de cinq ans.

J'en reviens à ce que disait M. Harper, à savoir que l'on établit ici les critères permettant de déclencher la refonte de la carte électorale. Nous devons nous assurer que le mécanisme en question soit le bon.

Je propose que nous réduisions le pourcentage d'écart; on pourrait dire par exemple que 25 p. 100 des circonscriptions doivent afficher un écart supérieur à 20 p. 100, ou 15 p. 100, ou 10 p. 100, de sorte que l'on ne se retrouvera pas avec des écarts gigantesques sur les plans quantitatif et qualitatif. On aurait des écarts quantitatifs considérables, c'est–à–dire quant au nombre de circonscriptions, mais qualitativement, l'écart serait fixé à 15 p. 100, 10 p. 100, 20 p. 100.

C'est une proposition que je vous invite à considérer. Je trouve qu'il faut abaisser le seuil de déclenchement de la refonte quinquennale.

Mme Parrish: Je fais partie des gens qui ont un faible pour l'uniformité. Si l'on doit fixer le pourcentage à 25 p. 100, même si M. Harper et moi–même avons voté contre cette proposition, je ne vois pas pourquoi il faudrait modifier ce chiffre en l'occurrence. Pourquoi ne pas changer plutôt le nombre de circonscriptions affichant un tel écart? Il me semble que ce serait plus simple.

Actuellement, c'est 25 p. 100 des circonscriptions. Pourquoi ne pas stipuler que 10 p. 100 ou 15 p. 100 des circonscriptions doivent atteindre cet écart de 25 p. 100, ce qui permettrait de conserver ce chiffre de 25 p. 100 partout dans le projet de loi? Cela me semble plus logique et plus ordonné. Il faudrait donc que 10 ou 15 circonscriptions de l'Ontario atteignent cet écart de 25 p. 100, ce qui déclencherait une nouvelle délimitation.

Le président: Je peux expliquer l'attrait de la proposition inverse. D'après les témoignages que nous avons entendus cet été, les circonscriptions qui ont été dessinées à la suite d'un recensement décennal et qui comptaient alors un écart variant entre 15 p. 100 et 25 p. 100 sont presque toujours celles qui atteignent un écart de 25 p. 100 ou plus 10 ans plus tard, au moment de la refonte suivante. Autrement dit, les circonscriptions ont des chances beaucoup plus fortes d'excéder la norme si elles affichaient déjà au départ un écart supérieur à 15 p. 100. Je crois que dans 80 ou 90 p. 100 des cas, ces circonscriptions deviennent problématiques 10 ans plus tard.

L'argument en faveur d'un abaissement de l'écart à 15 p. 100—il ne s'agit pas vraiment de l'abaisser, car je crois que nous étions en désaccord, mais que nous avons convenu de laisser l'écart à 25 p. 100 pour déclencher une nouvelle délimitation—comme seuil de déclenchement d'une refonte de la carte électorale, c'est que cela permettrait, du moins l'espère–t–on, de corriger tout de suite les circonscriptions qui deviendraient problématiques cinq ans plus tard, donc de minimiser le problème que vous avez évoqué dans votre proposition d'amendement.

[*Texte*]

Mrs. Parrish: I agree with the concept. I just thought for consistency we might do it the other way, but I agree with the concept wholeheartedly.

The Chairman: The trouble is if you don't get over the 25%, which is a fair variation. In an ideal situation from a cartographer's point of view you draw your map as they have in Saskatchewan, where the variation is I think less than 5% in every case. It's phenomenally close in that province. In cartographic terms it's a masterful job.

Then you would stay within those types of parameters and you would never have a problem. In some of the provinces they've chosen not to do that for various reasons of geography and so on, so we have ridings that vary by more than 15% drawn into the plans we already have.

I think in Ontario there are 10 of them and in Quebec there are 19, if I'm not mistaken, in the plans that the commissions have published or are about to publish now. We had that information in our testimony. I guess the question was to look at some way of doing it. I agree there are two ways.

Mr. Harper, you may have views on this one.

Mr. Harper: Obviously I'm sympathetic to the 15% figure and Mr. Lee's argument. In spite of that, I'm going to argue against it in this context.

I'm more in agreement with Mrs. Parrish on this, not just because I think there is a logical sense in keeping the same quotient, but let's think about the repercussions on the whole act. We would be in a situation where we'd be triggering a five-year commission, but in fact none of the rules of drawing boundaries would require us to alter those ridings. In fact they actually contain a proviso that we should refrain from altering those boundaries unless various other things necessitate a change.

It seems to me that for that reason it's unwise to put this lower quotient in, but I would agree with Mr. Lee's point that 25% is too high. I think we should look at 10% or 15% of the ridings instead of 25% of the ridings.

The Chairman: Are there any other comments on this?

Mr. Lee: I am still of the view that 25%-25% is going to catch very few situations.

Do either of our witnesses know whether there is any situation in any province now where we have 25%-25%?

Mr. Carol Lesage (Assistant Director of Operations, Electoral Geography, Elections Canada): If we look at the current ridings following the 1991 census—this was a decennial census but it's the most recent—only those provinces that have ridings such as Labrador, who from the time they were established were way beyond the quotient, would meet the criteria.

• 1145

Mr. Lee: So at the present time, notwithstanding the fact that we haven't redistributed for quite a period of time—

[*Traduction*]

Mme Parrish: Je suis d'accord avec le concept. Il me semblait seulement que pour assurer l'uniformité, nous pourrions procéder plutôt de l'autre manière, mais je suis entièrement d'accord avec le concept.

Le président: Le problème se pose si l'on ne dépasse pas le seuil de 25 p. 100, qui est un écart assez considérable. Idéalement, du point de vue du cartographe, il faudrait dessiner la carte comme on l'a fait en Saskatchewan, où l'écart est, je crois, inférieur à 5 p. 100 dans tous les cas. C'est extraordinairement uniforme dans cette province. C'est un remarquable travail de cartographe.

À ce moment-là, on respecterait ces paramètres et l'on n'aurait jamais de problème. Dans certaines provinces, on a choisi de ne pas le faire pour diverses raisons géographiques et autres, de sorte que l'on se retrouve avec des circonscriptions qui affichent déjà un écart supérieur à 15 p. 100 dans les plans que l'on nous a remis.

Je crois qu'en Ontario, il y en a 10, tandis qu'il y en a 19 au Québec, sauf erreur, dans les plans que les commissions ont publiés ou s'apprêtent à publier. C'est ce que nous ont dit les témoins. Il s'agissait donc d'examiner diverses manières de remédier à cela. Je conviens qu'il y aurait deux façons de procéder.

Monsieur Harper, vous avez peut-être un avis là-dessus.

M. Harper: Évidemment, je suis plutôt d'accord avec le chiffre de 15 p. 100 et avec l'argument de M. Lee. Malgré tout, je vais plaider en sens contraire dans ce contexte.

Je suis plutôt d'accord avec M^me^ Parrish là-dessus, pas seulement parce que je trouve logique de conserver le même quotient, mais aussi parce qu'il faut réfléchir aux répercussions de la loi dans son ensemble. La situation serait-elle que nous déclencherions une commission quinquennale alors qu'en fait, aucune des règles de délimitation des circonscriptions ne nous obligerait à modifier la carte électorale. En fait, il est même stipulé que nous devrions nous abstenir de modifier les limites des circonscriptions à moins que divers autres facteurs ne l'exigent.

Il me semble que pour cette raison, il ne serait pas sage d'adopter un quotient plus faible, mais je serais d'accord avec l'argument de M. Lee, selon lequel le chiffre de 25 p. 100 est trop élevé. Je trouve que nous devrions envisager 10 p. 100 ou 15 p. 100 des circonscriptions, plutôt que le quart des circonscriptions.

Le président: D'autres observations là-dessus?

M. Lee: Je demeure convaincu que la règle des 25 p. 100-25 p. 100 ne va s'appliquer que dans de très rares cas.

L'un ou l'autre de nos témoins pourrait-il nous dire si à l'heure actuelle, cette situation des 25 p. 100-25 p. 100 existe dans une province quelconque?

M. Carol Lesage (directeur adjoint des opérations, Délimitations électorales, Élections Canada): Si l'on examine les circonscriptions actuelles résultant du recensement de 1991, qui était un recensement décennal, mais c'est le plus récent, on constate que seules les provinces qui comptent des circonscriptions comme le Labrador, qui s'écartaient grandement du quotient dès leur création, correspondent aux critères.

M. Lee: Donc, à l'heure actuelle, en dépit du fait que nous n'avons pas redécoupé la carte depuis pas mal de temps...

[*Text*]

Mr. Lesage: Well, that's outside the Toronto area, which has boomed in the past ten years since the distribution that followed the 1981 census.

Mr. Lee: Let me ask the question again. Is there any province that would now, based on the 1991 census, hypothetically have a quinquennial distribution triggered by the current statistics? Is there any province—

Mr. Lesage: If the trigger clause was at least one—

Mr. Lee: No, it's 25%–25%.

Mr. Lesage: Only Newfoundland would meet that criterion.

Mr. Lee: Colleagues, if our quinquennial census trigger is intended to be a fine–tuning mechanism in between the decennial redistributions, we're now looking at a 10–year window. Not even the current circumstance would trigger a quinquennial. I submit that our current quinquennial trigger is inadequate. It's not triggering any kind of a fine tuning, even after 10 years on the old rules.

Mr. Lesage: If you look at Ontario, for instance, where there's the largest increase in population, as you were saying earlier, 25% of the ridings is, in that case, 25 ridings. At the moment there are 19 that are over 25%, so you wouldn't meet your 25% criteria.

Mr. Lee: Mr. Chairman, I submit that we either have to pull the whole quinquennial concept or produce a trigger that works.

The Chairman: Yes.

Mr. Lee: Because right now we're dreaming if we're thinking a quinquennial fine tuning is going to work, because it's hardly ever going to apply.

The Chairman: I wonder if our witness could say anything about Charter considerations in respect to this clause.

M. Girard: Sans y avoir réfléchi longuement, la difficulté que j'entrevois actuellement, c'est que si on reste avec un quotient admissible de 25 p. 100 à l'article 19, qui est celui qui va gouverner tout le processus, on pourrait se retrouver dans la situation où, je prends l'exemple de l'Ontario, on pourrait avoir une trentaine de circonscriptions qui seraient tout près du 25 p. 100 et donc admissibles, correctes légalement, et justifiées en vertu de la loi, mais en même temps, elles ne seraient pas correctes à l'égard du recensement quinquennal.

Donc, on serait dans la situation où on aurait un décret de représentation qui ne satisferait pas aux conditions du recensement quinquennal. Il serait alors très facile pour quelqu'un de dire qu'on a une distribution qui ne fonctionne pas parce qu'on sait d'avance que, dans cinq ans, il faudra la revoir puisqu'elle n'obéit pas aux critères du recensement quinquennal. Cela peut être dangereux.

The Chairman: So in your view putting the figure at 15% might make more sense because you'd clean up the problem. Remember, the purpose of our quinquennial census is to avoid massive changes in the decennial one. That was the whole idea

[*Translation*]

M. Lesage: C'est–à–dire que je ne compte pas la région de Toronto, qui a connu une explosion démographique depuis 10 ans, depuis le redécoupage qui a suivi le recensement de 1981.

M. Lee: Je pose de nouveau la question. Y a–t–il une province où, à l'heure actuelle, en se fondant sur le recensement de 1991, un redécoupage quinquennal serait hypothétiquement déclenché par les statistiques actuelles? Y a–t–il une seule province. . .

M. Lesage: Si la clause de déclenchement était d'au moins un. . .

M. Lee: Non, c'est de 25 p. 100–25 p. 100.

M. Lesage: Seule Terre–Neuve correspondrait à ce critère.

M. Lee: Chers collègues, si notre disposition sur le recensement quinquennal vise à instaurer un mécanisme permettant de retoucher la carte électorale entre les redécoupages décennaux, c'est raté, car même dans les circonstances actuelles, le redécoupage quinquennal n'aurait pas lieu, même après 10 ans. J'en conclus que notre critère quinquennal n'est pas satisfaisant. Il ne provoque pas la moindre retouche de la carte électorale, même après 10 années d'application des anciennes règles.

M. Lesage: Voyons par exemple l'Ontario, qui a connu la plus forte croissance démographique. Comme vous le disiez tout à l'heure, 25 p. 100 des circonscriptions, cela représente en l'occurrence 25 circonscriptions. À l'heure actuelle, il y en a 19 qui dépassent l'écart de 25 p. 100, de sorte que le critère de 25 p. 100 ne serait pas atteint.

M. Lee: Monsieur le président, je trouve que nous devons ou bien abandonner complètement le concept de la retouche quinquennale, ou bien instituer un seuil satisfaisant.

Le président: En effet.

M. Lee: Parce qu'à l'heure actuelle, nous nous mettons le doigt dans l'oeil si nous nous imaginons qu'un léger remaniement quinquennal sera satisfaisant, car la règle ne s'appliquera pratiquement jamais.

Le président: Je me demande si notre témoin a des observations à formuler en ce qui concerne les aspects de cette disposition qui mettent en cause la Charte.

Mr. Girard: I have not considered it at length, but the difficulty that I can foresee right now is that if we keep an admissible quotient of 25% in clause 19, on which the whole process will be based, we could find ourselves in the situation where, in Ontario for example, we could have about 30 ridings who would be very close to 25% and hence would be admissible, legally correct and justified in terms of the law, but at the same time they would not be correct vis–à–vis the quinquennial census.

So we would have a representation order that would not meet the conditions of the quinquennial census. It would then be very easy for someone to say that the distribution system does not work because we know in advance that it will have to be reviewed in five years since it does not meet the quinquennial census criteria. That could be dangerous.

Le président: Donc, à votre avis, il pourrait être plus logique de fixer l'écart à 15 p. 100, ce qui permettrait de remédier au problème. N'oublions pas que l'objet du recensement quinquennal est d'éviter d'opérer une refonte

[*Texte*]

of bringing this into the statute, so that there could be some minor adjustments made in the five–year census and you wouldn't have massive adjustments at ten years. Some people's ideas of massive and minor may vary. No doubt they will when we see the results of some of these map–drawing things.

Mr. McTeague (Ontario): I just want to reinforce what my colleague, Mr. Lee, has suggested. I think in the case of some of the members here, certainly of Mrs. Parrish, Mr. Lee and myself, we would be continuously in this perpetual mode of having ridings that grow disproportionately to the rest, and yet find ourselves numerically out–gunned since most of the concentration is taking place in very few areas.

Witness, you've suggested that there are 19 ridings in Ontario since 1991 that would have grown greater than 25%. Where are you basing your information this year, in 1994? I presume you said that since 1991, in three years, they've grown by 25%.

• 1150

Mr. Lesage: It's based on the 1991 census, if we applied the 1991 census population figures to the current ridings as they stand now.

Mr. McTeague: I see, okay. So the measurement of comparison is not between 1991 and today; it's between 1986 and 1991.

Mr. Lesage: It's between 1981 and 1991.

Mr. McTeague: Thank you.

Mrs. Parrish: As Dan has pointed out, between Dan, Derek, Maurizio and I, we have a million people. Four of us serving a million people is bizarre.

So I agree with Derek, but could we see a draft proposal that says when 10% of the ridings in a province exceed 25% outside the quotient, then that will trigger a five–year review? I think that covers Derek's point.

As Mr. Harper pointed out, let's say you have a trigger hit 25%—it hits slightly below 25% or right at 25%—and you do a review. There's technically no reason to change the ones that are with a discrepancy of 25%. So you're going to trigger a review that will result in nothing.

Now, that's not going to happen in Ontario, for sure. But if you say 10% or 15% of the ridings in Ontario have now hit more than 25% discrepancy, therefore you trigger a review, then you're keeping a consistent pattern through your whole process.

I would like to propose that as an alternate to Derek's. Perhaps he could ponder it and decide he agrees with me.

The Chairman: Okay. We don't need to see another draft. It's quite easy to change 25% to 10%.

Mrs. Parrish: Good.

[*Traduction*]

massive de la carte électorale au moment du recensement décennal. Au départ, l'intention était de faire en sorte que l'on puisse faire quelques retouches mineures au moment du recensement quinquennal, afin d'éviter d'être obligé de faire un rajustement massif après 10 ans. Maintenant, les points de vue peuvent varier quant au sens des expressions «massif» et «mineur». Il y aura indéniablement des divergences de vues quand nous verrons les résultats concrets du découpage.

M. McTeague (Ontario): Je souscris à la suggestion faite par mon collègue M. Lee. Dans le cas de certains députés ici présents, assurément M^me^ Parrish, M. Lee et moi–même, nous serions continuellement dans la situation où nos circonscriptions connaîtraient une croissance disproportionnée par rapport aux autres, tout en nous retrouvant en nombre insuffisant, puisque la concentration démographique a lieu dans un petit nombre de centres urbains.

Monsieur le témoin, vous avez dit qu'il y avait 19 circonscriptions en Ontario qui, depuis 1991, ont connu une croissance supérieure à 25 p. 100. Sur quoi vous basez–vous pour 1994? Vous avez voulu dire, je suppose, que depuis 1991, la croissance démographique avait été de 25 p. 100 pour ces trois ans.

M. Lesage: Cela se fonde sur le recensement de 1991, si nous appliquions les chiffres du recensement de 1991 à la population des circonscriptions actuelles à ce moment–ci.

M. McTeague: Je vois. La comparaison n'est donc pas entre 1991 et 1994, mais plutôt entre 1986 et 1991.

M. Lesage: C'est entre 1981 et 1991.

M. McTeague: Merci.

Mme Parrish: Comme Dan l'a souligné, sa circonscription, celle de Derek, celle de Maurizio et la mienne totalisent un million d'habitants. Je trouve curieux que nous ne soyons que quatre à desservir un million de gens.

Je suis donc d'accord avec Derek, mais pourrait–on proposer que si 10 p. 100 de circonscriptions d'une province surpassent le quotient de 25 p. 100, cela déclenchera une révision quinquennale? Je pense que cela répondrait à la question soulevée par Derek.

Comme M. Harper l'a souligné, disons qu'il y ait une révision si l'écart est de 25 p. 100 ou d'un petit peu moins. En pratique, il n'y a aucune raison de modifier les circonscriptions pour lesquelles l'écart est de 25 p. 100. Vous allez donc déclencher une révision qui n'aura aucun résultat.

Cela n'arrivera évidemment pas en Ontario. Mais si vous dites que 10 p. 100 ou 15 p. 100 des circonscriptions de l'Ontario ayant enregistrées un écart supérieur à 25 p. 100, la révision doit avoir lieu, cela vous permet de maintenir une certaine uniformité dans tout ce processus.

C'est une solution de rechange que je voudrais proposer à Derek. Peut–être pourrait–il y réfléchir et me dire s'il est d'accord avec moi.

Le président: D'accord. Il n'est pas nécessaire de préparer une nouvelle ébauche. Il est assez facile de remplacer 25 p. 100 par 10 p. 100.

Mme Parrish: Bien.

[*Text*]

The Chairman: Now, Mr. Solomon is here as a substitute for one of the associate members of the committee. Is it agreed we hear him on this?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Mr. Solomon, then.

Mr. Solomon (Regina—Lumsden): Thank you, Mr. Chair, members. I appreciate the opportunity to make a comment or two.

My question is going to deal with the purpose of the quinquennial clause in the bill. The chair has indicated what the purpose is, that is, to minimize adjustments between the decennial adjustments in terms of boundaries.

Having been through four or five redistributions and commissions, my experience in Saskatchewan is that you can set standards of 15% or 25% and hope that the boundaries at the end come out looking much like they were, except the populations are more or less equal.

My experience shows that it doesn't matter what standards you set, if you don't instruct the commission to protect or to ensure that certain communities of interest are sustained in the boundaries or the new ridings. Then what you end up with—as in Saskatchewan's recent redistribution and the previous two—is that when they set the commission to do its work, the boundaries come out looking like nothing you've seen before. They're all different.

It means that anybody who is going to be seeking office or re–election is stuck with trying to rebuild organizations, rebuilding communities of interest and rebuilding contacts in the community if he or she plans on running, and it becomes disjointed.

The bottom line is that the quinquennial is a good objective, but unless you instruct the commission that you'd like to sustain the boundaries in terms of their communities in the same way they adjust populations on the edges and so on, then you'll end up with boundaries that look like a dog's breakfast. That is, it's all messed up.

Now, I understand that in the bill, that maybe clarifies it. Mrs. Parrish indicates that's the case.

Mrs. Parrish: It's proposed section 19 on page 11.

Mr. Solomon: My sense is that unless there are specific instructions to the commission, the quinquennial is probably going to be more problematic in terms of settling some of the disputes and resolving some of the problems that larger ridings have than in terms of solving them.

My second point is that I would support a lower variance. In Saskatchewan we have a variance of 15%. We've just undertaken a redistribution of boundaries. As the chair has indicated, the variance of population is almost negligible: less than 5% in each case.

That has taken ridings and run boundaries down back lanes and across the street. They are nice in terms of compactness and consistency to population, but to represent these areas is very complex. It means a lot more work and effort and there's a lack of consistency in terms of contacts that potential candidates and existing incumbents have with these communities of interest.

[*Translation*]

Le président: M. Solomon remplace l'un des membres du comité. Êtes–vous d'accord pour lui laisser la parole à ce sujet?

Des voix: D'accord.

Le président: Dans ce cas, la parole est à M. Solomon.

M. Solomon (Regina—Lumsden): Merci, monsieur le président et membres du comité. J'apprécie de pouvoir faire une ou deux remarques.

Ma question concerne le but de la révision quinquennale prévue dans le projet de loi. Le président a dit que c'était pour limiter l'ampleur des remaniements entre les révisions décennales.

Comme j'ai vécu quatre ou cinq remaniements de la carte électorale, en Saskatchewan, j'ai constaté que vous pouvez toujours vous fixer une norme de 15 p. 100 ou de 25 p. 100 en espérant que la délimitation restera à peu près la même, si ce n'est que la population sera plus ou moins bien répartie.

L'expérience m'a appris qu'il ne sert pas à grand–chose d'établir des normes si vous n'ordonnez pas à la commission de maintenir certaines communautés d'intérêts à l'intérieur des limites des nouvelles circonscriptions. En fin de compte, comme c'est arrivé lors du dernier remaniement en Saskatchewan et à l'occasion des deux précédents—une fois que la commission a fait son travail, les limites sont complètement différentes.

Autrement dit, tous ceux qui vont vouloir présenter leur candidature ou se faire réélire vont devoir rebâtir les organisations électorales, les communautés d'intérêts et leurs contacts dans la collectivité où ils veulent se présenter, car tout a été divisé.

Je dirais donc que la révision quinquennale est un bon objectif, mais qu'à moins d'ordonner à la commission d'essayer de maintenir à peu près les mêmes limites en les rajustant simplement sur les bords, les circonscriptions ne ressemblent plus à rien. C'est la pagaille.

Si j'ai bien compris, le projet de loi clarifie peut–être les choses à cet égard. C'est ce qu'a dit M^me^ Parrish.

Mme Parrish: C'est à l'article 19, à la page 11.

M. Solomon: J'ai l'impression qu'à moins de donner des instructions précises à la commission, la révision quinquennale va sans doute poser plus de problèmes qu'elle ne va en résoudre pour ce qui est du règlement de certains différends et de certaines des difficultés des grandes circonscriptions.

Deuxièmement, je serais pour un écart plus faible. En Saskatchewan il est de 15 p. 100. Nous venons d'entreprendre la révision des limites des circonscriptions. Comme le président l'a indiqué, le nombre d'habitants n'a pratiquement pas varié: c'est de moins de 5 p. 100 dans chaque cas.

Vous avez des lignes de démarcation qui passent au milieu de la rue ou derrière les maisons. Cela donne des circonscriptions compactes dans lesquelles la population est bien répartie, mais il est très difficile de représenter ces secteurs. Cela exige plus de travail et d'efforts et il y a un manque de suivi dans les relations que les candidats potentiels et les députés qui occupent actuellement ces sièges entretiennent avec ces communautés d'intérêts.

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1155

Mrs. Catterall: It seems to me that where you're most likely to want to trigger redistribution is in the growing urban areas; that when you have a problem in a concentrated group of ridings, whether it's the lower mainland in B.C. or the Metro Toronto region, that needn't trigger a redistribution across the province; and that this would not be neat and tidy, it would be messy, but perhaps, rather than adjusting the general standards that we've agreed on, we could phrase some wording that allows for the redistribution to be triggered when, in a concentration of ridings, a majority are clearly out of sync with the general distribution. It seems to me that in all the situations we have talked about that's the problem. It's not a general problem across Ontario or a general problem across B.C., for example. It's a problem in a specific portion of that province or those provinces that has triggered a problem in terms of representation.

Is it at all possible to work around the concept that a given portion of the province where the distribution is clearly out of whack could trigger a more regionalized distribution within that province?

Perhaps that's a question to our witnesses, but it seems to me that's where the problem always arises, not because Ontario generally and B.C. generally are out of whack.

M. Girard: Je ne suis pas convaincu à l'avance qu'on atteindra l'objectif que vous souhaitez, mais on peut essayer. Cependant, je vois plusieurs difficultés, ne serait-ce qu'au niveau du concept géographique. Où pose-t-on la limite? Où commence-t-on et où s'arrête-t-on? C'est extrêmement complexe de définir une région où une redistribution aurait lieu par rapport à une autre. Il faut toujours craindre l'effet domino que cela entraîne constamment. À partir du moment où on en touche une, invariablement il faut en toucher une autre.

Mrs. Catterall: Mr. Chair, is this something that could be worked into the kind of exceptional clause we were discussing earlier, where the targets aren't met but there is a problem that the Chief Electoral Officer, in conjunction with the Speaker, identifies, requiring correction? That might be a neater way to handle it.

The Chairman: So put a discretion in, instead of worrying about our trigger.

Mrs. Catterall: Yes.

Mrs. Parrish: I have a lot of difficulty with that, because logically what's going to happen is that the population of Ontario will generate so many MPs. So if you say in the Greater Metropolitan Toronto area, for example, you're going to do a bit of reshuffling—you're not going to give them more MPs, because you're not going to take any away from the rest of the province—then we're trying to have our cake and eat it too.

The issue that it's representation by population has to come to the fore. If there's a little bit of bleeding from the rural area slightly around a growth area, then so be it. If you leave too much discretion and too many of those wishy-washy rules in there, then they are open to political manipulation.

Mme Catterall: J'ai l'impression que là où l'on veut le plus déclencher une révision c'est dans les régions urbaines en pleine expansion; lorsqu'un problème se pose dans un groupe assez concentré de circonscriptions, que ce soit au sud de la Colombie-Britannique ou dans l'agglomération urbaine de Toronto, il ne faut pas nécessairement procéder à une nouvelle délimitation dans l'ensemble de la province. Cela causerait une certaine pagaille, mais au lieu de modifier les normes générales sur lesquelles nous nous sommes mis d'accord, nous pourrions peut-être prévoir un libellé permettant de déclencher la révision lorsqu'un groupe de circonscriptions s'écarte clairement des normes. Selon moi, c'est ce qui se passe dans toutes les situations dont nous avons parlé. Ce n'est pas un problème général pour l'Ontario ou pour la Colombie-Britannique, par exemple. Le problème se limite à une partie bien précise de la ou des provinces où la représentation laisse à désirer.

Serait-il possible de faire en sorte que si la répartition des sièges dans une partie d'une province est inéquitable, cela pourrait déclencher une répartition plus régionalisée dans cette province?

C'est peut-être une question qu'il faut poser à nos témoins, mais j'ai l'impression que c'est là que se situe tout le problème. Ce n'est pas que la répartition soit mauvaise dans l'ensemble de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique.

Mr. Girard: I am not convinced that we will reach that goal, but we might try. However, I see several problems one of which would be the geographic dimension. Where do you put a limit? Where do you start and where do you stop? It is extremely difficult to define an area where redistribution would be made. There is always a domino effect. When you change the limits of a riding, you also have to make changes in another one.

Mme Catterall: Monsieur le président, ne pourrait-on pas régler cela au moyen du genre de clause exceptionnelle dont nous avons parlé? Les chiffres fixés ne sont pas atteints, mais le directeur général des élections constate, avec le Président de la Chambre, qu'un problème se pose et qu'il faut y remédier? Ce serait peut-être une meilleure façon de procéder.

Le président: Au lieu d'avoir un déclenchement automatique, ce serait discrétionnaire.

Mme Catterall: Oui.

Mme Parrish: J'y vois beaucoup d'objections, car logiquement, la population ontarienne devrait élire un certain nombre de députés. Par conséquent, si vous dites que vous allez procéder à certains remaniements dans l'agglomération urbaine de Toronto, par exemple, vous n'allez pas lui donner davantage de députés, car vous n'en enlèverez pas au reste de la province. C'est ce qui s'appelle jouer sur les deux tableaux.

C'est la question de la représentation proportionnelle qui se pose ici. Si la redistribution se fait légèrement aux dépens de la région rurale qui entoure une zone en pleine croissance, eh bien tant pis. Si vous laissez dans la loi trop de pouvoirs discrétionnaires et trop de règles nébuleuses, cela ouvre la porte aux manipulations politiques.

[*Text*]

The Chairman: I don't think the suggestion was that we should limit the discretion to a particular area. I think it was a province.

Mrs. Parrish: Then I misunderstood that. I assumed that Mrs. Catterall was saying, "In the region of Peel and Durham, the outskirts of Toronto, we have a problem; therefore we will focus just on that". But it's impossible.

The Chairman: Once you appoint a commission, it's for the province.

Mrs. Parrish: I also believe, then, that if you say 10%, then what you'll do is target high population changes such as that. If you drop this, that 10% of the ridings in a province are out of whack, then you're going to trigger this. Similarly to what you suggest, you're going to trigger the hot spots, and you're not going to have to redo the whole country.

• 1200

M. Langlois: J'ai également un peu de difficulté à comprendre. S'il y avait des régions qu'on devait cibler parce que la population est trop élevée par rapport à sa représentation, par exemple, Scarborough—Rouge River et qu'on devait diviser cette circonscription en Scarborough—Rouge River et Scarborough—Pink River, ou bien la circonscription d'Ontario qui deviendrait Ontario—McTague et Ontario tout court, il est évident, comme on le disait plus tôt, qu'il y aurait là un effet domino. À un moment donné, on va se ramasser dans Essex—Kent, il faudra aller toucher le Nord dans Cochrane—Lac Supérieur, etc.

On ne peut pas isoler une région et dire qu'on ne touche que le Toronto métropolitain. Je ne vois pas comment on pourrait faire cela. Nos témoins pourraient peut–être m'éclairer sur la façon dont on peut le faire. On pourrait peut–être le faire au Québec en commençant par la circonscription de Hull—Aylmer et quand on arrivera à l'autre bout de la province, en Gaspésie, s'il n'y a plus de place, on cessera de représenter les gens, parce qu'on sera au Rocher percé. Cependant, en Ontario, c'est peut–être plus difficile à moins de le faire vers la Baie James ou la Baie d'Hudson. Si vous avez une solution magique, je ne la vois pas.

Mr. Lee: I have a few points.

First, it is clear to me our quinquennial trigger isn't working, the way we have it drafted now. I am not able to conjure up in my head all the mathematical contingencies that might be there and that would cause the trigger to work effectively for the purpose intended. I don't think we've lost sight of the purpose intended, but the trigger mechanism is not the prescription we need to solve the problem. What I need to see—I don't know about colleagues here—is some kind of chart that would show the variations of the triggering mechanism at work, based on the current situation.

Secondly, Mrs. Catterall's suggestion that we might be able to Band–Aid extreme variations confined within a region by asking all the ridings in a particular confined region to share the pain of over–representation, let us say. . .I wouldn't exclude it out of hand. But over time that might have the effect of generating a convention of rules for urban areas that differed from the body of rules for the rural areas. As much as I would love to share the pain of the humungous riding—my riding isn't

[*Translation*]

Le président: Je ne pense pas qu'on ait suggéré de limiter les pouvoirs discrétionnaires à une région particulière. Je pense que cela visait l'ensemble d'une province.

Mme Parrish: Dans ce cas, j'ai mal compris. J'ai supposé que M^me^ Catterall disait que, s'il y a un problème dans la région de Peel et de Durham, en périphérie de Toronto, il faudrait peut–être redresser la situation seulement à cet endroit–là. Mais c'est impossible.

Le président: Une fois que vous nommez une commission, c'est pour toute la province.

Mme Parrish: Dans ce cas, je crois aussi que si vous fixez l'écart à disons 10 p. 100, vous allez viser les changements démographiques importants comme ceux de ces régions. Ainsi, le mécanisme sera déclenché si 10 p. 100 des circonscriptions d'une province s'écartent des normes. Comme vous l'avez suggéré, vous allez ainsi déclencher une révision dans les points chauds sans avoir à refaire la carte électorale de tout le pays.

Mr. Langlois: I also have some difficulty trying to understand. If we were to focus on some regions because they are underrepresented considering their population, for instance if we were to divide the Scarborough—Rouge River riding into Scarborough Rouge—River and Scarborough—Pink River, or split the Ontario riding which would become Ontario—McTague and just Ontario, we would obviously trigger a domino effect, as someone said earlier. We will end up dealing with Essex—Kent, tampering with Cochrane—Superior in the North, and so on.

You cannot set aside an area and say that you will deal only with Metro Toronto. I cannot see how you could do that. Maybe our witnesses could tell us how that might be done. Maybe we could do it in Quebec starting with the Hull–Aylmer riding, and when we end up at the other end of the province, in the Gaspé area, if there is no room left, we will stop representing people when we reach Rocher Percé. In Ontario, however, it might be more difficult unless you move towards James Bay or Hudson Bay. You may have a magic answer, but I don't.

M. Lee: J'aurais quelques commentaires à faire.

Tout d'abord, il est clair que notre mécanisme de déclenchement quinquennal tel qu'il est libellé actuellement ne fonctionne pas. Je ne peux pas imaginer tous les facteurs mathématiques qui doivent intervenir pour que ce mécanisme fonctionne correctement. Nous n'avons pas perdu de vue l'intention de départ, mais ce mécanisme de déclenchement n'est pas la bonne solution. Ce que je voudrais, et je ne sais ce qu'en pensent mes collègues ici, c'est une sorte de tableau qui permettrait de voir l'évolution de ce mécanisme de déclenchement en fonction de la situation actuelle.

Deuxièmement, disons que je n'exclurais pas a priori l'idée de M^me^ Catterall, à savoir qu'on pourrait atténuer des variations extrêmes à l'intérieur d'une région en répartissant la surreprésentation sur l'ensemble des circonscriptions. Toutefois, cela risquerait de déboucher sur un ensemble de règles pour les régions urbaines qui seraient complètement différentes des règles des zones rurales. Bien que je sois tout à fait disposé à partager le fardeau d'une circonscription colossale—ma

[*Texte*]

as large as some of the others that have been mentioned, but I would love to share the pain with my fellow urban members—that is not really the general intent of the statute.

The Chairman: Perhaps what we could do, in light of that suggestion—I think it is a good one—and in light of the whole discussion, actually, because I think we've had a lot of productive suggestions here, is to ask Mr. Girard and Mr. Lesage if they could prepare for us a document outlining what would have happened with our trigger rule, either at 25%–25% or 25%–15%, or at 10%–25%, based on the 1981 census and the 1986 quinquennial census, and how it would have affected ridings across the country where we would have had a quinquennial review triggered.

There isn't much point in doing it on the 1991, and we don't have anything beyond that. We know what it is in the 1991 now.

Maybe those figures could be produced for us. They would show the trend over the 10–year period within the three censuses, 1981, 1991, and 1986. Members would get a better grasp of how the trigger would work.

This isn't a redrafting thing. This is changing numbers in this clause, it seems to me. If we have that before us, we can make decisions on numbers the next time and make that modest change in our draft.

It seems to me we've completed the areas that were outstanding and unclear from the last time, unless somebody has something else to raise.

Mrs. Parrish: It's proposed section 19 on page 11.

The Chairman: Yes, your draft.

Mrs. Parrish: I didn't draft it.

The Chairman: We call it "the Parrish draft".

Mrs. Parrish: The Parrish amendment.

The Chairman: The Parrish amendment. It is on page 11, proposed paragraph 19.(2)(b).

Mrs. Parrish: It doesn't give us any restrictions, and it doesn't give me the protection in my area that I would really love, but what it does do is consistent with the first and the second, which are merely directives to the commission to take these things into consideration. If you are having review every five years and this instruction is there as a guideline, I think it covers most of my concerns. I would like to see it more stringent and I would like to see it a little tighter, but I am quite pleased with five–year reviews and this guidance being given to people who are making the decisions. I like it.

• 1205

Mr. Silye (Calgary Centre): I know we talked about this before, and Mr. Harper and Mr. Hermanson from the Reform Party brought it up. How concerned are the members and the committee here about the size of the House of Commons, the future growth of the size of the House of Commons and addressing how. . .notwithstanding the workload is uneven for some MPs at 1:100,000 or 1:200,000?

[*Traduction*]

circonscription n'est pas aussi grande que certaines des autres circonscriptions dont on a parlé, mais je serais tout à fait disposé à partager le fardeau de mes collègues de circonscriptions urbaines—ce n'est pas vraiment là le but général de la loi.

Le président: Étant donné cette suggestion, qui me semble excellente, et le ton général de notre discussion, car je pense qu'il y a eu énormément de suggestions utiles ici, nous pourrions peut–être demander à M. Girard et à M. Lesage de nous préparer un document dans lequel ils nous décriraient ce qui se serait passé avec notre mécanisme de déclenchement à 25–25 p. 100 ou 25–15 p. 100 ou 10–25 p. 100, en fonction du recensement de 1981 et du recensement quinquennal de 1986, et ce qui se serait passé dans les circonscriptions où l'on aurait déclenché un réexamen quinquennal.

Il n'est guère utile de le faire pour 1991, et nous n'avons rien après cela. Nous connaissons l'état des choses pour 1991.

Peut–être pourrions–nous avoir ces chiffres. Cela nous permettrait de dégager des tendances au cours de cette période de dix ans où il y a eu trois recensements, en 1981, 1991 et 1986. Les membres du comité pourraient se faire une meilleure idée du fonctionnement de ce mécanisme de déclenchement.

Il ne s'agit pas de refaire le texte, mais simplement de changer les nombres dans cet article, je crois. Si nous avons ces données, nous pourrons nous prononcer sur les chiffres la prochaine fois et apporter ce modeste changement à notre texte.

Je crois que nous avons fait le tour des points qui n'avaient pas été clarifiés la dernière fois, à moins que quelqu'un ne souhaite soulever une autre question.

Mme Parrish: C'est l'article 19 proposé à la page 11.

Le président: Oui, votre ébauche.

Mme Parrish: Ce n'est pas moi qui ai fait cette ébauche.

Le président: Nous l'appelons «l'ébauche Parrish».

Mme Parrish: L'amendement Parrish.

Le président: L'amendement Parrish. C'est à la page 11, l'alinéa 19.(2)b).

Mme Parrish: Il ne nous impose pas de restrictions, et il ne donne pas la protection que je souhaiterais pour ma propre région, mais il est cohérent avec le premier et le second, qui sont de simples directives enjoignant à la commission de tenir compte de ces éléments. Si vous faites un examen tous les cinq ans en respectant cette directive, je pense que cela me satisfera. J'aimerais bien avoir quelque chose d'un peu plus rigoureux, mais je suis prête à me contenter des réexamens quinquennaux dans la mesure où les personnes qui prendront les décisions devront respecter ces instructions. Cela me va.

M. Silye (Calgary–Centre): Je sais que nous avons déjà parlé de cette question, et que M. Harper et M. Hermanson du Parti réformiste l'ont déjà abordée. Dans quelle mesure les députés et le comité sont–ils préoccupés par la taille de la Chambre des communes, son expansion future. . . même si la charge de travail est inégale pour certains députés avec une représentation de 1 pour 100 000 ou 1 pour 200 000?

[*Text*]

There is a fiscal problem on the Hill in terms of the structural size of the House of Commons. There is an overhead problem with the size of the House of Commons. This whole process is very important.

Is there a way to automatically vote at—

The Chairman: Can I interrupt you? Can we deal with Mrs. Parrish first? I am happy to hear you on this.

Mr. Silye: I am sorry; I thought she had made her point.

The Chairman: Does anyone else want to comment on that point? We will just leave that.

Mrs. Catterall: I have a minor point on the wording of this specific section, in proposed subparagraph 19.(2)(b)(iii), which says:

(iii) the probability that there will be a substantial increase in the population of an electoral district in the next five years;

That to me says the commission should assume there will be an increase because it's probable.

I think the concept intended there is the likelihood of a substantial increase in the population in the next few years. The wording is not the meaning we're intending.

The Chairman: It should be "possibility" instead of "probability".

Mrs. Catterall: Yes, it should be the possibility or likelihood of this. It's whether there will probably be an increase. It is the idea of considering whether there will or won't be an increase. This seems to indicate that they should assume there will be an increase.

The Chairman: What about the probability that there may be an increase? Probability is one thing or the other; it's whether or not.

Mrs. Parrish: The clause I brought up last time was a bit more detailed. It was that there was a demonstrated area in rapid growth. You have registered and draft plans of subdivisions. It has grown 5% per minute over so long a time.

Here's what you have to do. I agree with you that "probability" is a bit airy–fairy. I didn't like it, but I wasn't going to argue. I was just hoping it would slide through.

The Chairman: Legally I don't think it is airy–fairy. It says "the probability that there will be a substantial increase". So if the probability is that there will be an increase, then it's not a consideration.

Mrs. Parrish: What about "a demonstrated probability"? It's already been demonstrated: the track record is there.

Mr. McTeague: You can't demonstrate something that hasn't happened. I think the thrust of this is excellent, but the problem is that it would be difficult to accept perhaps what Mrs. Parrish has suggested with respect to demonstrating something that's probable or might take place. It may be very difficult to do that.

I think we can probably live with the initial wording "the likelihood, as demonstrated". This perhaps talks to the role of the electoral chair or those reviewing this as being one of extrapolating from precedence.

The Chairman: If "likelihood" is the word, I guess it is a matter of what is commonly used in the statutes. If "probability" is the word they use instead of "likelihood", which I suspect is the case, I think we should stick with it; it is a known word in legal jargon.

[*Translation*]

La taille même de la Chambre des communes pose un problème financier à la Colline. C'est un élément très important.

Peut–on voter automatiquement à. . .

Le président: Puis–je vous interrompre? Pourrions–nous commencer par M^me^ Parrish? Je suis heureux que vous souleviez cette question.

M. Silye: Pardon, je croyais qu'elle avait terminé.

Le président: Quelqu'un d'autre veut–il intervenir sur ce point? Nous allons laisser cela.

Mme Catterall: J'aurais une petite intervention au sujet du texte du sous–alinéa 19(2)b)(iii), qui dit:

(iii) la probabilité que la population de la circonscription augmente considérablement au cours des cinq prochaines années;

À mon avis, cela signifie que la commission devra partir du principe qu'il y aura une augmentation parce qu'elle sera probable.

Je pense qu'on laisse entendre ici qu'il est vraisemblable qu'il y aura une augmentation considérable au cours des quelques années à venir. Le texte ne correspond pas vraiment à l'intention.

Le président: Il faudrait dire «la possibilité» plutôt que «la probabilité».

Mme Catterall: Oui, il faudrait parler de possibilité. On laisse entendre ici qu'il y aura probablement une augmentation. Il s'agit en fait d'essayer de voir s'il y aura ou non une augmentation. D'après ce texte, la commission partirait du principe qu'il y aura automatiquement une augmentation.

Le président: Et la probabilité d'une augmentation? La probabilité, c'est l'un ou l'autre.

Mme Parrish: L'article que j'avais présenté la dernière fois était un peu plus détaillé. Il parlait de régions où l'on constatait une croissance rapide. Vous avez des plans des subdivisions montrant une croissance de 5 p. 100 par minute sur telle période.

Voilà ce qu'il faut faire. Je reconnais que «probabilité» est un peu chimérique. Le mot ne me plaisait pas, mais je n'ai pas voulu discuter. J'espérais que cela passerait.

Le président: Du point de vue juridique, je ne pense pas que ce soit chimérique. Le texte dit: «la probabilité que la population augmente considérablement». S'il est probable qu'il y aura une augmentation, ce n'est donc pas une considération.

Mme Parrish: Et si l'on disait «une probabilité démontrée que la population augmente»? On l'a déjà démontré: les chiffres sont là.

M. McTeague: Vous ne pouvez démontrer quelque chose qui n'a pas encore eu lieu. Je pense que l'intention est excellente, mais le problème est qu'il serait difficile d'accepter la proposition de M^me^ Parrish car il s'agirait de démontrer quelque chose qui est probable ou qui pourrait arriver. Cela risque d'être très difficile.

Nous pourrions probablement nous contenter du texte initial «le caractère vraisemblable, comme on l'aura démontré». Dans ce cas, le directeur général des élections ou les personnes chargées de cet examen seraient invités à extrapoler en se fondant sur les précédents.

Le président: S'il s'agit de parler de «caractère vraisemblable», je pense qu'il vaut mieux s'en tenir au terme couramment utilisé dans les lois. Si l'on utilise le terme «probabilité» plutôt que «caractère vraisemblable», ce qui me semble être le cas, je pense qu'il faut garder ce terme; c'est l'expression établie dans le jargon juridique.

[*Texte*]

Mr. McTeague: Mr. Chairman, are you saying "probability" with the word "may" or "will"?

Mr. Lee: Mr. Chairman, it's as is.

The Chairman: As is, says Mr. Lee.

Mrs. Catterall: If you look at my riding the probability in fact is not that it will increase but that it will decrease. I think that should be taken into account. I should probably be oversized in the redistribution to recognize that the population is more likely to be shrinking. This seems to allow them only to operate on the assumption that any riding they're redistributing will grow in population. That's my quibble with the clarity of it.

The Chairman: We should read the whole thing. It says:

shall consider. . .the probability that there will be a substantial increase

If there isn't, then it doesn't have to make any adjustment. So it has to consider whether there will be an increase. If there is going to be a substantial increase then it must consider that fact. Am I correct in my interpretation?

• 1210

Mr. Girard: That's among many others.

The Chairman: Right, but if it concludes there is no probability of a substantial increase in population, then there's nothing special it must do in that circumstance.

Mr. Silye: What about a decrease?

An hon. member: Whether there is a decrease.

The Chairman: It doesn't have to consider the probability of a decrease; it's not instructed to do that.

Well, we'll have another crack at it.

Now, Mr. Silye, you wanted to raise this other matter.

Mr. Silye: I'll be brief. I have a serious concern about the size of the House of Commons and the way it has grown.

I'd like the chairman to sum up where we are on that point and how much more effort he plans to put into this point. I can go on with about 10 to 15 different reasons for this issue being just as important as how you determine the changes in the flow and growth of the population in this country.

How can we effectively represent them and yet still not simply add to the House of Commons every time there's a readjustment in the electoral boundaries?

The way I understand it, we're now up to 301 with this. Just for the record, from my personal point of view, I think a House of Commons that seats about 265 right now would be ideal. It's just a question of how many people each MP represents, how you distribute it.

That's what we are going through; it's all part of the process, but it would give a chance to right–size the House of Commons, allow for growth because of the Senate clause and how that interacts with the House of Commons.

[*Traduction*]

M. McTeague: Monsieur le président, après «probabilité», dites–vous «augmente» ou «augmentera»?

M. Lee: Monsieur le président, c'est comme dans le texte.

Le président: Ce qu'il y a dans le texte, dit M. Lee.

Mme Catterall: Si vous prenez ma circonscription, il est probable qu'il y aura une diminution et non une augmentation. Je pense qu'il faudrait en tenir compte. Il y aurait sans doute une surreprésentation dans ma circonscription si l'on admet que sa population va plutôt diminuer. Avec ce texte, on a l'impression qu'ils interviennent en partant du principe qu'il y aura forcément une augmentation de population dans les circonscriptions dont ils s'occupent. C'est cela qui me gêne.

Le président: Relisons donc tout le texte. Je lis:

sont à prendre en considération les éléments suivants... la probabilité que la population de la circonscription augmente considérablement.

Si ce n'est pas le cas, la commission n'a pas à intervenir. Elle doit simplement chercher à savoir s'il va y avoir une augmentation. S'il doit y avoir une augmentation considérable, elle doit en tenir compte. Est–ce que j'ai bien compris?

M. Girard: C'est un élément parmi d'autres.

Le président: Oui, mais si la commission conclut qu'il n'y a pas de probabilité d'augmentation considérable de la population, elle n'a rien de particulier à faire.

M. Silye: S'il y a une diminution?

Une voix: S'il y a une diminution.

Le président: Elle ne s'occupe pas de cela; on ne lui demande pas de le faire.

Enfin, nous y reviendrons.

Monsieur Silye, vous vouliez soulever un autre point.

M. Silye: Je serai bref. La croissance de la taille de la Chambre des communes me préoccupe beaucoup.

J'aimerais que le président nous fasse le point sur cette question et nous dise ce qu'il a l'intention de faire dans ce domaine. Je pourrais vous donner 10 à 15 bonnes raisons de considérer cette question comme aussi importante que celle de la détermination des changements démographiques dans tout le pays.

Comment pouvons–nous vraiment représenter cette population sans ajouter automatiquement des sièges à la Chambre des communes à chaque fois qu'il y aura un redécoupage des circonscriptions électorales?

Si je comprends bien, nous en sommes actuellement à 301. Je tiens à préciser que personnellement, je pense que l'idéal serait d'avoir environ 265 députés à la Chambre des communes. Il s'agit simplement de savoir combien de personnes chaque député va représenter.

Tous ces éléments se tiennent, mais nous pourrions en profiter pour rectifier la taille de la Chambre des communes en lui permettant de se développer en raison de la clause sénatoriale et de ses répercussions sur le nombre de députés.

[*Text*]

We could allow for some future growth and that would take care of the needs of this House for at least the next 20 to 30 years.

Mr. Lee: Members will note that in the reference to this committee, the House included a list of items that we were to direct our attention to: A, B, C and D.

Item A is a formula to cap or reduce the number of seats in the House of Commons. I have always been concerned about that issue. I had hoped that in our work we would be able to address it, if not in the electoral boundaries work, then in our report.

At a minimum I as an MP would want to reflect my concern that the continued unrestrained growth of the House without reference to related issues, including the physical size of the House, costs, the general issue of representation. . . We should be addressing those in our report. I don't think that as a committee we've nailed that one down yet.

The Chairman: Well, Mr. Silye, I don't know whether you were here—it may have been before you were on the committee—when we voted on the various options in a straw vote.

Certainly the matter can come up again, but the consensus was that 265 would result in the loss of seats to 8 provinces. Territories stay at 2, Yukon at 1, P.E.I. of course at 4 because of the Senate floor, and New Brunswick at 10.

It was felt that having moved off that 265 standard some years ago—I think it was about 1970—we have to allow for the greatly expanding populations in other provinces to be reflected in the House.

We're reluctant to go back that far because of the even greater distortion in representation that will result when you compare any province with P.E.I. and most provinces with New Brunswick, in the circumstances.

The cutbacks would be quite significant and I am assuming we would have to take out the grandfather clause that's there for the 78th year and so on.

Saskatchewan would drop, for example, from 14 members to 9 members; Ontario would lose a number of seats; Quebec would lose 10 seats; Newfoundland would lose a seat; and Nova Scotia would lose 1 or 2 seats. The dislocation would be very substantial.

I think the majority of members of the committee felt it was not a saleable item, that there would be too many Canadians in other parts of the country upset by this kind of dislocation in their representation and a loss of representatives.

• 1215

Speaking as a group, Canadians say oh, yes, we could do with fewer MPs. But when it comes to their own, they're very reluctant, because theirs, of course, is normally regarded by them as a good representative. All of us who are here today in this Parliament and who saw the defeat of a large number of Conservative members in the last one can attest to the fact that those members were regarded highly in their own ridings as competent individuals in many cases—I wouldn't say all, but in many cases—yet in terms of votes, they did terribly.

[*Translation*]

Nous pourrions conserver une marge de progression et cela réglerait les problèmes de la Chambre pour au moins 20 ou 30 ans.

M. Lee: Les membres du comité remarqueront que dans l'ordre de renvoi, la Chambre attire notre attention sur une liste de points: A, B, C et D.

Le point A est une formule de plafonnement ou de réduction du nombre de sièges à la Chambre des communes. C'est un problème qui me préoccupe depuis toujours. J'espérais que nous pourrions nous y attaquer, sinon dans le cadre de nos travaux sur les circonscriptions électorales, du moins dans notre rapport.

J'estime que nous devrions au moins aborder dans notre rapport le problème de la croissance anarchique de la Chambre, qui entraîne d'autres questions au niveau de la taille matérielle de la Chambre, des coûts, de la question générale de la représentation. . . Je crois que le comité ne s'est toujours pas attaqué à cette question–là.

Le président: Monsieur Silye, je ne sais si vous étiez là—c'était peut–être avant votre arrivée au comité—quand nous avons fait notre petit sondage sur les diverses options.

Nous pouvons certainement revenir sur la question, mais nous avons convenu qu'avec 265 députés, on supprimerait des sièges dans huit provinces. Les Territoires en conserveraient 2, le Yukon 1, l'Île–du–Prince–Édouard, naturellement, 4 en raison de la représentation sénatoriale, et le Nouveau–Brunswick 10.

On a considéré que depuis qu'on avait écarté la norme des 265 il y a un certain nombre d'années, je crois que c'était vers 1970, il fallait refléter la croissance considérable de la population des autres provinces dans la représentation à la Chambre.

Nous sommes réticents face à un tel recul car cela entraînerait une distorsion encore plus grande si l'on compare n'importe quelle autre province à l'Île–du–Prince–Édouard et la plupart des provinces au Nouveau–Brunswick.

Il y aurait des coupures considérables, et j'imagine qu'il faudrait supprimer la clause de protection qui existe depuis 78 ans.

La représentation de la Saskatchewan tomberait par exemple de 14 à 9 députés; l'Ontario perdrait plusieurs sièges; le Québec en perdrait 10, Terre–Neuve 1, et la Nouvelle–Écosse 1 ou 2. Ce serait un bouleversement considérable.

Je pense que la majorité des membres du comité ont jugé que cela ne pouvait pas passer, que ce recul de la représentation provoquerait un tollé chez une foule de Canadiens dans les autres régions du pays.

Collectivement, les Canadiens sont d'accord pour réduire le nombre des députés. Mais dès qu'il s'agit de leur propre député, ils ne sont plus d'accord parce qu'ils considèrent évidemment qu'il les représente bien. Tous les députés du Parlement actuel qui ont vu la défaite d'un grand nombre de Conservateurs lors des dernières élections savent très bien que ces députés étaient très estimés dans leurs circonscriptions, très compétents dans bien des cas—pas toujours peut–être, mais bien souvent—et qu'ils ont pourtant eu des résultats désastreux aux élections.

[*Texte*]

While I think the same argument applies a bit to the question of the number of MPs in the House, Canadians all say oh, yes, we could do with fewer—you could run a poll and they'll all tell you that—but when it comes to saying which one they'll get rid of, there's less unanimity, quite a lot less, especially if you go on a riding-by-riding basis. I think if you went to the electors in Saskatchewan and said, we're cutting you from 13 to 9, there'd be an outcry about it and justifiably so. So I have real trouble forcing those kinds of changes.

Ontario is not going to lose a lot. I'm an Ontario member, and I'm very cognizant of that fact. We'd lose some seats. Every province would lose some except the ones I've mentioned. But in terms of a saleable proposition, the loss of a third of the representation from the province of Saskatchewan is a perfect example. Manitoba would lose seats. Alberta and B.C. would lose seats when B.C. is counting on getting two more. I just don't think that's going to sell. I have reasonable concern about it personally, and that concern was shared by a majority of the committee that voted in a straw vote on this issue.

There was some support for a freeze at 295, but again for 6 seats, the pain of changing representation that would entail, because there'd be some provinces that would lose at the expense of others, was such that it was felt it wasn't worth proceeding with.

So the decision was taken to go with the increase to 301. Obviously it's an issue that can be reviewed after the next election. If the issue becomes a major one in the election and if there's a government elected to support a reduction or a freeze, that could be done.

Mr. Silye: Thank you, Mr. Chairman, for the summation. To clarify a few things, yes, this vote and discussion was prior to my joining the committee. I think you did that just the week before.

Secondly, I agree with Mr. Lee that if it's acceptable to the chair and to the other members, whether we spend a half an hour on it just to revisit it, I'd appreciate it. I have three or four points to make just based on your summation.

One, you're assuming that cutbacks are bad, and perhaps cutbacks aren't bad. With modern technology the way it is today, the way we correspond and communicate with and utilize the House, interfacing with the population, that could be explored as a replacement for fewer members.

Basically you made the point in your summation, if I was listening correctly, that more of them were against fewer. So when I recommended 265, your comments were directed at that number.

I accept that it's hard to go back. I accept that there'd be more complaints about doing that and more confusion about doing that. But what about a debate or a discussion for holding the line at, say, 295?

[*Traduction*]

Je crois que c'est un peu la même chose pour la question du nombre de députés à la Chambre. Les Canadiens sont tous d'accord pour dire qu'il faudrait diminuer ce nombre—n'importe quel sondage le confirmerait—mais quand il s'agit de savoir où couper, ils sont beaucoup moins unanimes, surtout si l'on fait l'exercice circonscription par circonscription. Allez dire aux électeurs de Saskatchewan qu'on va réduire le nombre de leurs députés de 13 à 9, et vous allez avoir un tollé parfaitement compréhensible. J'hésite donc beaucoup à faire ce genre de changements.

L'Ontario ne perdra pas grand-chose. Je viens de l'Ontario, et je le sais. Nous perdrions quelques sièges. Toutes les provinces à l'exception de celles que j'ai mentionnées en perdraient. Mais la Saskatchewan, qui perdrait un tiers de sa représentation, est un parfait exemple des problèmes qu'on aurait à faire accepter une telle proposition. Le Manitoba perdrait des sièges. L'Alberta et la Colombie-Britannique en perdraient aussi alors que cette dernière compte au contraire en avoir deux de plus. Je ne pense pas que cela passerait. Cela me dérange personnellement, et la majorité des membres du comité qui se sont prononcés lors de ce petit sondage partageait mon inquiétude.

Certains étaient plutôt favorables à un plafond à 295 députés, mais là encore on s'est dit que pour supprimer six sièges, on créerait de tels problèmes au niveau de la représentation parce que certaines provinces seraient gagnantes et d'autres perdantes, que cela n'en valait pas la peine.

On a donc décidé de porter le nombre de députés à 301. Naturellement, il sera possible de revenir sur cette question après les prochaines élections. Si la question vient sur le tapis lors des élections et que les Canadiens élisent un gouvernement en lui demandant de réduire ou de geler le nombre, ce sera possible.

M. Silye: Merci de ce résumé, monsieur le président. Je précise qu'effectivement ce vote et cette discussion se sont déroulés avant que j'arrive au comité. Je crois que vous l'aviez fait la semaine d'avant.

Deuxièmement, en accord avec M. Lee, j'aimerais bien, si le président et les autres membres du comité y consentent, que nous consacrions une demi-heure à reparler de cette question. J'ai trois ou quatre remarques à faire à partir du résumé que vous venez de nous présenter.

Premièrement, vous partez de l'idée que les coupures sont une mauvaise chose, alors que ce n'est pas forcément le cas. Compte tenu de la technologie moderne, des moyens de communication et de correspondance que nous utilisons à la Chambre pour nos échanges avec la population, il y aurait peut-être des moyens de compenser le recul du nombre de députés.

Si je vous ai bien compris, la majorité des membres du comité étaient contre une diminution du nombre. Donc, quand j'ai recommandé une Chambre de 265 députés, c'est de ce nombre que vous avez parlé.

Je sais bien qu'il est difficile de reculer et que cela provoquerait énormément de plaintes et de confusion. Mais nous pourrions peut-être discuter de la possibilité de limiter le nombre à 295 par exemple?

[*Text*]

I have one other comment. I'm just trying to put it in perspective so that this is a positive discussion. I'm not trying to sell any Reform vision on this thing. I'm trying to look at this as objectively as possible, more from my business background.

It's debatable if Saskatchewan would cry about losing members. Maybe they'd rejoice. It's debatable whether Calgary would cry. The City of Calgary itself would cry about losing two members. I represent Calgary Centre. There are six members from the city of Calgary, and from the way I see it, all we need is four. If I was doing the boundaries, I'd divide Calgary up into four and we'd have four MPs from Calgary. Calgary is going to get seven according to this reallocation.

What I'm here to say is Calgary does not need a seventh. The numbers, the boundaries, the way it's all defined allocates us a seventh person. But I'm saying from a representative point of view, I'm hard convinced to argue for that. Representing Calgary itself, I'll be saying in Calgary I'm for the process, I'm for this review, and I'm for everything we're trying to do in terms of improving our representation and how the electoral districts are defined every five years or ten years. I'm for all that. Somehow or other, if it ends up that Calgary gets one more, I'm against that.

• 1220

Could we have a discussion, then? Rather than arguing at this point in time about reducing it, let's accept the previous meetings and the previous discussions and input from members. That's water under the bridge. You came to a conclusion. We're not going to reduce.

We're talking six, Mr. Chairman. We don't need to add six. Why not redo it at 295 allowing for some... You can't do a definite freeze, I know that, because of the rules, but don't go to 305. Leave it at 295. That would be the minimum. That would at least be sending the right signal out there. Whatever representative ends up with a few more people to represent, I don't think that would be necessarily a disadvantage or harmful to the constituents.

I don't want to hog too much time. That's all I have to say.

Mr. McTeague: Mr. Chairman, I just want to make a brief comment with respect to the proposal put forward by Mr. Silye. In the search for this magic electorate in terms of representation and all the inputs that we want to place upon the question of representation in this country, one of them that we have to take into consideration probably goes beyond the ambit of this very committee.

I want to raise one point with the member. The debate, if it takes place, should not be strictly with this committee. One of the things that has been signalled in the last election and consistently throughout is better performance with the amount of resources given to every member of Parliament. That, invariably, has something to do with the actual number of members of Parliament. What I think Mrs. Parrish and myself and other members from larger ridings would like to see is, rather than worrying so much about how many MPs we have, that we provide better resources for the MPs who are currently here so you don't have the anomaly—although this is again outside this committee, but it's something you can look at from

[*Translation*]

J'ai une autre remarque. J'essaie simplement de donner une tournure constructive au débat. Je n'essaie pas du tout de vous faire passer le point de vue réformiste. J'essaie de voir les choses de façon aussi objective que possible avec mon pragmatisme d'homme d'affaires.

Je ne suis pas certain qu'une diminution du nombre de députés provoquerait un tollé en Saskatchewan. Les gens seraient peut–être contents. Je ne suis pas sûr que les habitants de Calgary protesteraient. La ville de Calgary elle–même se plaindrait de perdre deux députés. Je représente Calgary–Centre. Nous avons six députés pour la ville de Calgary et, à mon avis, quatre suffiraient. Si je redécoupais les circonscriptions, je diviserais Calgary en quatre et nous aurions quatre députés de Calgary, alors qu'avec ce redécoupage il va y en avoir sept.

Ce que je veux dire, c'est que nous n'avons pas besoin de ce septième député pour Calgary. Avec les chiffres et le découpage actuel, nous avons une septième personne. Mais personnellement, je ne suis pas convaincu de la nécessité de cette représentation. En tant que représentant de Calgary, je dirais à Calgary que je suis favorable à ce processus, à cet examen, et que je suis favorable à tout ce que nous essaierons de faire pour améliorer la représentation et le découpage des circonscriptions électorales tous les cinq ou dix ans. Mais si on en arrive à ajouter un député pour Calgary, je suis contre.

Nous pourrions peut–être en discuter. Au lieu de parler d'une diminution du nombre, restons–en aux discussions des précédentes réunions. Les choses ont suivi leur cours et vous avez conclu qu'il n'y aurait pas de diminution.

Il s'agit de six députés, monsieur le président. Nous n'avons pas besoin d'en ajouter six. Pourquoi ne pas conserver le nombre de 295 députés en ayant... Je sais bien que le Règlement ne nous permet pas de geler définitivement ce nombre, mais ne passons pas à 305. Restons–en à 295. Ce serait le minimum. Au moins, ce serait un signe positif. Je pense que même si certains députés représentaient un peu moins d'électeurs, ce ne serait pas nécessairement nuisible pour eux.

Je ne veux pas m'étendre trop longtemps sur ce point. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. McTeague: Monsieur le président, j'aimerais faire une brève remarque au sujet de la proposition de M. Silye. Dans toute cette recherche d'une représentation magique de l'électorat et d'une formule de représentation satisfaisante, il y a un élément dont il faut tenir compte et qui déborde probablement notre compétence.

Je voudrais signaler quelque chose au député. Si ce débat doit avoir lieu, il ne faut pas qu'il soit confiné à notre comité. Au cours des dernières élections, il y a un point sur lequel les gens ont systématiquement insisté, c'est l'amélioration du rendement de chaque député en fonction des ressources dont il dispose. Cela pose fatalement la question du nombre de députés. Je pense que M^me^ Parrish et moi–même ainsi que d'autres députés représentant de grandes circonscriptions souhaitons à peu près la même chose, c'est–à–dire qu'au lieu de nous préoccuper autant du nombre de députés, nous devrions plutôt donner de meilleures ressources aux députés existants pour mettre fin à l'anomalie du système actuel—et ceci encore

[*Texte*]

another point of view—where a member of Parliament from Prince Edward Island, representing 40,000 people, has almost precisely the dollar-for-dollar budget that a member representing 240,000 has.

Mr. Silye: I agree with you.

Mr. McTeague: That, to me, is an inequity, and I think if we can demonstrate that argument to the people we might be demonstrating fiscal restraint.

The Chairman: Rather than go through another voting session on it we can leave the issue. What I propose to the committee is this. I think we've completed our draft, subject to a little bit of work now remaining with Mr. Girard. He will do a new draft. I hope we'll have that later this week because there are one or two clauses that need changing. Then it needs to be re-run. We would have draft number 19, and we have from Jamie Robertson, our researcher on the committee, a draft report that has been circulated to all members. We need to review those carefully ourselves and then come back and go through the thing and adopt it as our report. There's an opportunity for members to move amendments at that stage.

Let me reiterate the procedure on this one. If this report is tabled substantially in this form—let's assume that it goes forward without any significant amendment—me might change 25% to 15% or something the next time, and suppose there are no other significant amendments—if the report is acceptable and concurred in by the House, the government then may bring forward a bill that is voted on immediately at second reading and referred to the committee again for clause-by-clause study. We'll get it back, and once again members will have an opportunity to move amendments to the bill.

What we do is not absolutely final, written in stone and so on, but we hope we'll have a very good draft, and I think to this point we've done excellent work on this bill. For whatever shortcomings members may feel on policy issues that they don't like that we've dealt with here, we have come up with some very good work on this in this group. It has taken a lot of time. I recognize that. As you can see, we're arguing about words here and there, and I think that's significant and important.

If that's agreeable, can I suggest we all read this and come back to it when we come back from our break. I think it's important that we have the material here before this week so members have time to go through it with great care.

Mr. Harper: With regard to Mr. Silye's point and Mr. Lee's comment, the Electoral Boundaries Readjustment Act that we're spending so much time on, in terms of a final report does deal with points B, C, and D of our terms of reference. Point A is not addressed by this act at all, but of course by potential constitutional amendment, or in the case of the majority of the committee, by a non-amendment.

• 1225

So the report issued should substantively address that issue rather than just saying we didn't do it and here's the draft bill, because it isn't even covered in the subject matter.

[*Traduction*]

une fois déborde du cadre de notre comité, mais on peut l'aborder sous un autre angle—où un député de l'Île-du-Prince-Édouard représentant 40 000 personnes a exactement le même budget qu'un autre député qui en représente 240 000.

M. Silye: Bien d'accord.

M. McTeague: Je trouve que c'est injuste et je pense que si nous pouvions le montrer à la population, nous ferions preuve de responsabilité financière.

Le président: Plutôt que de voter de nouveau sur cette question, nous pourrions peut-être la laisser de côté. Voici ce que je vous propose. Je pense que nous avons à peu près terminé notre ébauche, sous réserve de quelques modifications que M. Girard va y apporter. Il va nous soumettre une nouvelle ébauche. J'espère que nous l'aurons d'ici la fin de la semaine parce qu'il y a un ou deux articles à modifier. Il faudra ensuite réimprimer ce texte. Ce sera l'ébauche numéro 19 et Jamie Robertson, notre recherchiste, nous a aussi distribué une ébauche de rapport. Il va donc falloir examiner soigneusement tout cela. Ensuite, nous allons de nouveau nous réunir et adopter notre rapport. Les membres du comité pourront proposer à ce moment-là des modifications.

Je récapitule la procédure. Si nous déposons notre rapport à peu près sous sa forme actuelle—en partant du principe qu'il ne sera pas beaucoup modifié—disons que nous pouvons remplacer 25 p. 100 par 15 p. 100 ou autre chose la prochaine fois, mais qu'il n'y aura pas d'autres changements importants—si la Chambre accepte ce rapport, le gouvernement présentera peut-être un projet de loi qui fera l'objet d'un vote immédiatement en seconde lecture et sera renvoyé au comité pour une étude article par article. Les membres du comité auront donc une fois de plus à ce moment-là la possibilité de proposer des modifications au projet de loi.

Ce que nous faisons n'est donc absolument pas définitif, mais j'espère que nous allons avoir une excellente ébauche, et je pense que nous avons fait du très bon travail jusqu'à présent. Malgré les objections de certains membres du comité sur certains points de politique que nous avons abordés, nous avons fait un excellent travail. Cela nous a pris beaucoup de temps, je le sais bien. Comme vous le voyez, nous discutons sur de simples mots ici et là, mais je pense que c'est important.

Si vous êtes d'accord, nous pourrions tous examiner cela et y revenir après l'ajournement. Je pense qu'il est important que nous ayons les textes avant cette semaine pour que les membres du comité aient le temps de les examiner soigneusement.

M. Harper: Au sujet de la remarque de M. Silye et du commentaire de M. Lee, la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales dont nous parlons tellement pour notre rapport final concerne les points B, C et D de notre mandat. Ce n'est pas par cette loi, mais naturellement par un éventuel amendement constitutionnel ou, dans le cas de la majorité du comité, l'absence d'un amendement, qu'on peut répondre au point A.

Il faudrait donc discuter en profondeur de cette question dans le rapport au lieu de nous contenter de dire que nous ne l'avons pas fait et que nous présentons ce projet de loi parce qu'il n'en est même pas question dans le sujet.

[*Text*]

The Chairman: I think Mr. Robertson could draft into it something at least along the lines of the explanation I offered. There's room for a dissenting report from the committee, if members wish to draft something, and that's quite satisfactory. It's permitted under the rules.

Could I then suggest the following? If everyone's in agreement on this procedure. . .

Monsieur Langlois.

M. Langlois: À l'article 19(2)a), on prend pour acquis qu'il y aura un appendice établissant des circonscriptions qui seront calculées selon le nombre de sièges attribués à une province. C'est une question, en autant que je sache, sur laquelle nous ne nous sommes pas prononcés, à savoir, garde–t–on les circonstances spéciales?

Le président: Je crois que nous nous sommes mis d'accord pour dire que l'appendice est la meilleure méthode pour tout le monde. Si on veut ajouter des circonscriptions, avec un appendice, il est possible de le faire. Nous n'avons pas encore suggéré de circonscription, mais peut–être qu'il y aura des députés qui auront certaines idées pour le dernier rapport.

Mr. Harper: Mr. Chairman, just to clarify our position—and I think it would be the position of the Reform representatives—if we can't agree on the contents of the schedule in the committee here, we should drop the schedule.

The Chairman: We can always take it out when the bill comes back at report stage; that's clear. If there's been no agreement that there be anything put in, we can remove it at that point.

Mr. Harper: I just wanted to clarify our position.

The Chairman: Yes, I realize your position.

We'll leave it in for today. We'll consider this again a week from next Tuesday—two weeks from today—but I hope we'll have another draft before members leave at the end of the week.

On Thursday may I suggest that the committee deal with the question of space. We had an announcement by the Minister of Public Works last week—I'm losing track of days, but I believe it was last week—concerning the redevelopment of the West Block, the move into the Justice Building and so on.

Mr. Ed Riedel is the former Administrator of the House and now has been charged by the Speaker with the specific responsibility of housing members in offices, the building space and so on. He's willing to appear before the committee. I've confirmed he's able to come on Thursday.

Based on the discussion we had on the 18th, I know members have many questions on this. I'm optimistic he can bring with him some officials from the Department of Public Works, who are undertaking the work currently going on around the Centre Block. I think members may have some questions they'd like to raise about that.

If there's agreement, we'll deal with that on Thursday and come back to redistribution on our return from our week's break.

Accordingly, I declare the meeting adjourned.

[*Translation*]

Le président: M. Robertson pourrait peut–être reprendre sous une forme ou sous une autre dans le texte les explications que j'ai données. Si certains membres du comité le souhaitent, nous pouvons très bien avoir un rapport minoritaire. Le règlement le permet.

Voici ce que je vous propose. Si tout le monde est d'accord avec cette procédure. . .

Mr. Langlois.

Mr. Langlois: Section 19(2)(a) assumes that there will be a schedule establishing ridings based on the number of seats allocated for each province. For all I know, we have not yet dealt with that issue, ie., do we maintain the special circumstances?

The Chairman: I believe we all agreed that the schedule is the best option for everyone. If we want to have more ridings, it is possible to do so with that schedule. We have not yet suggested any riding, but some members might have ideas for the last report.

M. Harper: Monsieur le président, pour préciser notre position—et je crois que c'est la position des députés réformistes—si nous ne sommes pas d'accord avec le contenu de cet appendice au comité, il faut le laisser tomber.

Le président: Nous pourrons toujours le laisser tomber lorsque nous reviendrons sur le projet de loi à l'étape du rapport, c'est clair. Si nous ne sommes pas d'accord sur certaines choses, nous pourrons le supprimer à ce moment–là.

M. Harper: Je voulais simplement apporter cette précision.

Le président: Oui, je comprends votre position.

Nous allons en rester là pour aujourd'hui. Nous reviendrons sur la question mardi en 15, mais j'espère que les membres du comité auront une nouvelle ébauche avant de partir à la fin de la semaine.

Je propose que le comité discute de la question de l'espace jeudi. Le ministre des Travaux publics a fait une déclaration la semaine dernière—je ne sais plus très bien, mais je crois que c'était la semaine dernière—au sujet des rénovations de l'édifice de l'Ouest, du déménagement dans l'édifice de la Justice, etc.

M. Ed Riedel est l'ancien administrateur de la Chambre et il a été chargé par le Président de fournir des bureaux aux députés, de s'occuper des locaux, etc. Il est prêt à comparaître au comité. J'ai vérifié qu'il pouvait venir nous rencontrer jeudi.

Étant donné notre discussion du 18, je sais que vous avez de nombreuses questions à lui poser. J'espère qu'il pourra amener avec lui des hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics responsables des travaux actuellement en cours à l'édifice du Centre. Je pense que les membres du comité auront des questions à leur poser.

Si vous êtes d'accord, nous en discuterons jeudi et nous reviendrons sur la redistribution des sièges à notre retour après l'ajournement.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

Tuesday, November 1, 1994

From Elections Canada:

Jacques Girard, Director, Legal Services;

Carol Lesage, Assistant Director of Operations, Electoral Geography.

TÉMOINS

Le mardi 1er novembre 1994

D'Élections Canada:

Jacques Girard, directeur, Services juridiques;

Carol Lesage, directeur adjoint des opérations, Géographie électorale.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC44
-M15

Co...
Publi...

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 29

Thursday, November 3, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 29

Le jeudi 3 novembre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 92(1), Private Members' Business

Pursuant to Standing Order 108(3)(a), consideration of the 12 Year Long Term Construction Program for the Parliamentary Precinct

INCLUDING:

The Forty–Sixth and Forty–Seventh Reports to the House

CONCERNANT:

Conformément à l'article 92(1) du Règlement, Affaires émanant des députés

Conformément à l'article 108(3)a) du Règlement, examen du Programme de construction à long terme de 12 ans de la cité parlementaire

Y COMPRIS:

Le Quarante–sixième et Quarante–septième rapports à la Chambre

---

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice-Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice-présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, November 3, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FORTY–SIXTH REPORT

Pursuant to Standing Order 104, the Committee recommends that the following Member be added to the list of Associate Members of the Standing Committee on Health:

Robinson

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 29 which includes this report*) is table.

Respectfully submitted,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 3 novembre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

QUARANTE–SIXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 104 du Règlement, le Comité recommande que le député dont le nom suit s'ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent de la Santé:

Robinson

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule nº 29 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

REPORT TO THE HOUSE

Friday, November 4, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FORTY–SEVENTH REPORT

In accordance with its mandate under Standing Order 92(1), your Committee has selected from among the items for which an order of precedence was established on or after Thursday, October 6, 1994, the following as votable items:

Bill C–232 — Mrs. Jennings
Bill C–262 — Mr. Speaker
Motion M–38 — Mr. Lee
Motion M–304 — Mr. Mills (Red Deer)

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 29 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le vendredi 4 novembre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

QUARANTE–SEPTIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 92(1) du Règlement, le Comité a choisi, pour faire l'objet d'un vote, les affaires suivantes parmi celles dont l'ordre de priorité a été établi à compter du jeudi 6 octobre 1994:

Projet de loi C–232 — M^me^ Jennings
Projet de loi C–262 — Mr. Speaker
Motion M–38 — M. Lee
Motion M–304 — M. Mills (Red Deer)

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n^o^ 29 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 3, 1994
(48)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:41 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Vice–Chairman, Marlene Catterall, presiding.

Members of the Committee present: Marlene Catterall, Stephen Harper, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Peter Milliken, Carolyn Parrish and Jim Silye.

Acting Member present: Harry Verran for Ted McWhinney.

Other Members present: Janko Peric and John Solomon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer.

Witnesses: From the House of Commons: Ed Reidel, Advisor to the Speaker, Accomodation Planning. *From the Department of Public Works and Government Services:* Glen Duncan, Director, Parliamentary Precinct.

The Committee proceeded to the consideration of its business pursuant to Standing Order 92 in relation to Private Members' Business.

The Vice–Chair presented a report from the Sub–Committee on Private Members' Business recommending the selection of certain items as votable items pursuant to Standing Order 92(1).

On motion of François Langlois, it was agreed, — That, the report of the Sub–Committee be concurred in and presented to the House as the Forty–Seventh Report of the Committee.

Pursuant to ~~its mandate under~~ Standing Order 108(3) the Sub–Committee proceeded to the consideration of the 12 Year Long Term Construction Program for the Parliamentary Precinct

At 11:46 o'clock a.m., the Chairman took the Chair.

The witnesses made an opening statement and answered questions.

At 12:44 o'clock p.m., the Sub–Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Striking Committee

November 2, 1994

In accordance with the mandate of the Committee concerning its responsibilities as the Striking Committee, and according to an Order adopted by the Committee on Thursday, January 20, 1994, the Forty–Sixth Report is deemed to have been adopted and the Chair is deemed ordered to present it to the House.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 3 NOVEMBRE 1994
(48)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 41, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Marlene Catteral (*vice–présidente*).

Membres du Comité présents: Marlene Catterall, Stephen Harper, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Peter Milliken et Carolyn Parrish et Jim Silye.

Membre suppléant présent: Harry Verran pour Ted McWhinney.

Autres députés présents: Janko Peric et John Solomon.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche.

Témoins: De la Chambre des communes: Ed Riedel, Conseiller au Président, Planification des immeubles. *Du ministère des Travaux publics et des services gouvernementaux:* Glen Duncan, Directeur, Cité parlementaires.

Conformément à l'article 92 du Règlement, le Comité examine les affaires émanant des députés.

La vice–présidente présente un rapport du Sous–comité des affaires émanant des députés recommandant les projets de loi et motions qui feront l'objet d'un vote en application du paragraphe 92(1) du Règlement.

Sur motion de François Langlois, il est convenu, — Que le rapport du Sous–comité soit adopté et présenté à la Chambre à titre de Quarante–septième rapport du Comité.

Conformément à l'article 108(3), le Comité examine le Programme de construction à long terme de 12 ans de la cité parlementaires.

À 11 h 46 le président occupe le Fauteuil.

Les témoins font une déclaration puis répondent aux questions.

À 12 h 44, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

Comité de sélection

Le 2 novembre 1994

Conformément au mandat du Comité dans son rôle de Comité de sélection et suivant l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1994, le Quarante–sixième rapport est adopté d'office en vue d'être présenté à la Chambre par le président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 3, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 3 novembre 1994

• 1135

The Vice–Chairman (Mrs. Catterall): Order, please. There's a motion we should probably deal with first while we still have our rather fragile quorum. Look at item 2 on your agenda. We want to adopt the report of the subcommittee so it can be presented to Parliament.

Derek would like to move the motion:

That, the report of the Subcommittee be concurred in and presented to the House as the Forty–Seventh Report to the House.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I did not sit as chair for the subcommittee during these deliberations other than to hear evidence for some of the submissions. I did not preside over the deliberations. I withdrew because of the potential for conflict.

The Vice–Chairman (Mrs. Catterall): You would rather not move the motion.

La vice–présidente (Mme Catterall): La séance est ouverte. Pendant que nous avons toujours le quorum, je crois que nous devrions traiter de la motion numéro 2 à l'ordre du jour. Il s'agit d'adopter le rapport du sous–comité pour qu'il puisse être présenté à la Chambre.

Derek aimerait proposer la motion:

Que le rapport du Sous–comité soit adopté et présenté à la Chambre (Quarante–septième rapport à la Chambre).

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts, je n'ai pas présidé les délibérations du sous–comité. Je n'ai fait qu'entendre des témoins.

La vice–présidente (Mme Catterall): Faut–il comprendre que vous préféreriez ne pas proposer la motion?

• 1140

Mr. Lee: No. Mr. Langlois chaired, so he may be prepared to move the motion.

M. Lee: Je préférerais ne pas le faire. Comme c'est M. Langlois qui a présidé la séance du sous–comité, peut–être voudra–t–il proposer la motion.

M. Langlois (Bellechasse): Il me fait plaisir de faire rapport des délibérations du Sous–comité du Comité sur les affaires émanant des députés.

De façon consensuelle, selon notre habitude depuis le début de la Trente–cinquième législature, nous recommandons au Comité que les projets de loi C–232 de M^me^ Jennings et C–262 de M. Speaker, et les motions M–38 de M. Lee et M–304 de M. Mills (Red Deer) soient déclarés votables. J'en fais la proposition.

Mr. Langlois (Bellechasse): I am pleased to report on the proceedings of the subcommittee of the Standing Committee on House Affairs.

As it has been our custom since the beginning of the 35th Parliament, we have reached a consensus on the matters put before us and we recommend to the committee that Bill C–232 proposed by Mrs. Jennings and C–262 proposed by Mr. Speaker as well as motions M–38 proposed by Mr. Lee and M–304 proposed by Mr. Mills (Red Deer) be declared votable items. I move the motion.

Motion agreed to

La motion est adoptée

The Vice–Chairman (Mrs. Catterall): We can then go back to item number 1. Our witnesses have been waiting very patiently. Mr. Riedel will deal with a subject that touches us all very closely.

La vice–présidente (Mme Catterall): Revenons maintenant au premier point à l'ordre du jour. Nos témoins attendent patiemment. M. Riedel traitera d'une question qui nous intéresse tous au plus haut point.

Mr. Ed Riedel (Advisor to the Speaker, Accommodation Planning, House of Commons): Thank you very much, Madam Chairman.

I'd like to introduce two individuals with me this morning. Mr. Glenn Duncan is the director of the Parliamentary Precinct Directorate of Public Works and Government Services Canada. Pierre Tessier is working with me on the accommodation planning project.

I'll make some introductory comments about the 12–year construction program to put it into perspective. No doubt you will then wish to question us on that. Also, Mr. Duncan is prepared to speak to you at some length about the projects that are now happening on the Hill, namely all the construction you see around Centre Block and West Block. I'll ask him, after I've made some comments, to perhaps speak to you about that.

M. Ed Riedel (conseiller au Président, Planification des immeubles, Chambre des communes): Je vous remercie beaucoup, madame la présidente.

J'aimerais d'abord vous présenter les deux personnes qui m'accompagnent aujourd'hui. Il s'agit de M. Glenn Duncan, directeur de la Direction de la cité parlementaire à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et de M. Pierre Tessier qui collabore avec moi au projet de planification des immeubles.

J'aimerais d'abord replacer dans son contexte le programme de construction échelonné sur 12 ans que nous vous proposons. Je m'attends ensuite à ce que vous vouliez nous poser des questions à ce sujet. Pour sa part, M. Duncan est prêt à vous donner tous les détails voulus au sujet des projets actuellement en cours sur la Colline parlementaire, notamment au sujet des travaux qui ont lieu autour des édifices du Centre et de l'Ouest. Lorsque j'aurai terminé mon exposé, je lui demanderai de vous en toucher quelques mots.

[*Texte*]

The 12–year construction program for the parliamentary precinct concentrates on correcting some major problems in its infrastructure. I'm referring to such things as: outdated electrical systems; aging water supply systems; insufficient heating, cooling and air circulation; fire protection problems; needed repairs to the masonry and roofs of various buildings; and, of course, the removal of asbestos to enable these major renovations to proceed.

I'll just run down some of the major elements of the 12–year program very quickly for you. With regard to the Wellington Building, there are some basic renovations for the upgrading of heating, ventilation, electrical systems, as well as the removal of asbestos.

In the 1910 wing of East Block, there are basic renovations involving electrical, mechanical and fire safety systems; exits; repainting; stone work; and roof and window replacement.

In the Confederation Building, there is the replacement of the fire alarm system, installation of sprinkler systems, and upgrading the electrical systems.

The West Block renovations involve the replacement and upgrading of electrical, mechanical and fire safety systems, plus asbestos removal. For this particular project, it has been determined and decided that the West Block will need to be fully vacated by members and staff.

With regard to the Centre Block, that involves the upgrading of electrical and mechanical systems, and then the replacement and upgrading of some basic building systems.

There is some essential utility reconstruction such as replacing and upgrading the water and electrical systems that supply the entire Parliament Hill. There are some restorations to the grounds following reconstruction. There are some urgent masonry projects. I think you're aware of the restoration to the Peace Tower and proposed restorations to the Library of Parliament.

There are some other physical upkeep, repair and construction projects, such as the construction of a tunnel linking the East Block to the Centre Block, as well as some inspection and repair work on the sewer system.

The funding for the 12–year program has been approved in principle at a level of $265 million. I think it's important to bear in mind that these funds are allotted to Public Works, not to the House of Commons, the Senate or the Library of Parliament.

Any of the specific major projects in this 12–year plan require the further approval of the Treasury Board before Public Works can proceed with them.

[*Traduction*]

Le programme de construction échelonné sur 12 ans que nous proposons en ce qui touche la cité parlementaire vise à corriger certains importants problèmes d'infrastructure. Parmi les problèmes qui se posent, notons que les systèmes électriques sont désuets, que les systèmes d'approvisionnement en eau sont trop vieux, que le chauffage, la climatisation et la circulation de l'air sont insuffisants, que les systèmes d'incendie sont inadéquats, que la maçonnerie et la toiture des divers immeubles doivent être réparées et qu'il faut évidemment enlever l'amiante qui se trouve dans certains immeubles avant même de commencer les travaux.

Je vais vous décrire brièvement les principaux points du programme de construction échelonné sur 12 ans. À l'édifice Wellington, des rénovations de base s'imposent, dont l'enlèvement de l'amiante et l'amélioration des systèmes de chauffage et de ventilation ainsi que des systèmes électriques.

Dans l'aile de l'édifice de l'Est qui remonte à 1910, voici certains travaux de réfection essentiels: amélioration des systèmes électriques, mécaniques et d'incendie; amélioration des sorties de secours; nouvelle peinture; réparation de la maçonnerie et remplacement de la toiture et des fenêtres.

À l'édifice de la Confédération, il est nécessaire de remplacer le système de détection des incendies, d'installer des gicleurs et de moderniser les systèmes électriques.

À l'édifice de l'Ouest, il faut remplacer et moderniser les systèmes électriques, mécaniques et d'incendie et il faut aussi enlever l'amiante. Pour ce dernier projet, il faudra que tous les députés et leur personnel quittent l'immeuble pendant un certain temps.

À l'édifice du Centre, il convient de moderniser les systèmes électriques et mécaniques ainsi que de remplacer et de moderniser certaines infrastructures de base.

Des travaux de reconstruction des services essentiels s'imposent aussi, notamment le remplacement et la modernisation du système de distribution de l'eau ainsi que du système électrique qui alimente tous les édifices de la Colline parlementaire. Il faudra aussi remettre en état les terrains après ces travaux de reconstruction. Il est aussi nécessaire d'effectuer certains travaux de maçonnerie urgents. Vous savez qu'on est maintenant en train de rénover la Tour de la Paix et qu'on projette aussi certains travaux de restauration à la Bibliothèque du Parlement.

Certains travaux d'entretien, de réparation et de construction doivent aussi être entrepris dont la construction d'un tunnel reliant l'édifice de l'Est à l'édifice du Centre ainsi que l'inspection et la réparation des égouts.

On a approuvé en principe des débours de 265 millions de dollars pour l'exécution de ce programme échelonné sur 12 ans. Je vous signale que ces fonds sont attribués à Travaux publics et non pas à la Chambre des communes, au Sénat ou à la Bibliothèque du Parlement.

Avant que Travaux publics ne puisse entreprendre le moindre des projets d'importance prévus dans le plan de 12 ans, il faut d'abord qu'il soit approuvé par le Conseil du Trésor.

[*Text*]

While the House of Commons does not have direct management control over these funds, the Board of Internal Economy of the House, when it had concurred with the 12–year program, indicated that it would like to see and review these major projects before they are submitted to the Treasury Board for final approval.

The 12–year program doesn't per se deal with the expansion of space for members and their staff, although there is a provision in the 12–year plan for alternate space for the occupants of the West Block. It was initially thought that office accommodation would need to be found off–Hill for West Block occupants. More recently, however, it's been decided that the justice building can in fact fulfil that requirement. Indeed, by the House obtaining the justice building, this will solve some of our long–term accommodation needs.

How will the justice building do that? First, we estimate that all the occupants of the West Block can be accommodated in the justice building. We are talking about 65 members, eight committee rooms, and all the support staff who work for members, as well as the administrative staff who support them. The relocation itself will take place after the next election, at which time the renovations to the West Block will begin. The rehabilitation of the West Block should be completed by the year 2001. At this time, the House side of the Centre Block will be closed for renovations and the occupants will move to the West Block.

The Centre Block renovations on the House side are scheduled for completion by the year 2005. It will then be reoccupied by members. It may be possible at that time to move some of the members out of the Wellington Building into the West Block and the Centre Block.

You can see that the scope of activity under this 12–year plan requires some very careful scheduling of the various moves. It's the responsibility of the accommodation planning unit — that's me — to come up with a long–term plan identifying the needs for space in the House and satisfying those needs for members, ministers, committees, caucuses and all the support staff.

In summary, I'm concerned mostly with the long–term aspects of accommodation planning. In fact, we're looking 20 or 25 years into the future to ensure that all these needs are actually met.

Having talked about the long–term aspects of planning, I'll ask Mr. Duncan to bring you up to date on what's happening on Parliament Hill today.

Mr. Glenn Duncan (Director, Parliamentry Precinct, Department of Public Works and Government Services Canada): We had a fair bit of activity over the last several months. I want to say at the beginning that the cooperation of the House, Senate and members has been excellent. We tried to minimize, as much as we could, the disturbance to the ongoing operations of Parliament, but, given the nature of some of the projects we had to proceed with, that's been a very challenging task indeed.

A key project that is currently under way is the reconstruction of the 1910 wing of the East Block. The contractor there is currently finalizing things and should be finished gutting that wing in the next two weeks. This involves

[*Translation*]

• 1145

Bien que la Chambre des communes ne gère pas directement ces fonds, le Bureau de la régie interne de la Chambre, au moment où il a adopté le programme échelonné sur 12 ans, a précisé qu'il tenait à étudier tous les projets d'importance avant que ceux–ci ne soient soumis au Conseil du Trésor pour approbation finale.

Le programme échelonné sur 12 ans ne prévoit pas la construction de bureaux supplémentaires pour les députés et leur personnel, mais il est prévu de trouver des locaux aux occupants de l'édifice de l'Ouest pendant les travaux de rénovation. On a d'abord cru qu'il faudrait les réinstaller en dehors de la Colline parlementaire, mais l'on a décidé récemment de les reloger dans l'édifice de la Justice, ce qui permettra à la Chambre de combler certains de ses besoins en locaux à long terme.

Comment cela sera–t–il possible? Premièrement, nous prévoyons que tous les occupants de l'édifice de l'Ouest pourront être relogés dans l'édifice de la Justice. Il s'agit de 65 députés, huit salles de comités, du personnel des députés ainsi que du personnel administratif. Le déménagement aura lieu après la prochaine élection lorsque débuteront les travaux de rénovation à l'édifice de l'Ouest. La rénovation de l'édifice de l'Ouest devrait être terminée d'ici l'an 2001. On fermera alors le côté ouest de l'édifice du Centre qui sera rénové et ses occupants emménageront à l'édifice de l'Ouest.

Les rénovations prévues à l'édifice du Centre du côté de la Chambre devraient être terminées d'ici l'an 2005. Les députés pourront ensuite se réinstaller dans les nouveaux bureaux. Il sera peut–être alors possible que des députés qui se trouvent à l'édifice Wellington puissent emménager dans l'édifice de l'Ouest et dans l'édifice du Centre.

Vous voyez donc que le plan de construction échelonné sur 12 ans exige une planification très soigneuse des différents déménagements prévus. Il incombe au service de planification des locaux, soit à moi, d'établir un plan à long terme établissant les besoins en locaux de la Chambre ainsi que ceux des députés, des ministres, des comités, des caucus et du personnel de soutien.

En résumé, je me préoccupe surtout des conséquences à long terme de la planification des locaux. Nous essayons de prévoir les besoins 20 ou 25 ans à l'avance afin d'être sûrs de pouvoir y répondre.

Maintenant que je vous ai parlé de la planification à long terme, je demanderai à M. Duncan de vous dire quelques mots au sujet des travaux actuellement en cours sur la Colline parlementaire.

M. Glenn Duncan (directeur, cité parlementaire, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada): Nous avons été passablement occupés au cours des derniers mois. J'aimerais d'abord souligner l'excellente collaboration que nous avons eue de la part de la Chambre, du Sénat et des députés. Nous avons essayé de réduire autant que possible les perturbations que ces travaux pourraient causer au Parlement, mais c'est très difficile à faire compte tenu de certains des travaux à effectuer.

L'un des travaux clés actuellement en cours est la reconstruction de l'aile de 1910 de l'édifice de l'Est. L'entrepreneur met actuellement la dernière main à certains travaux et il devrait avoir fini de vider la coquille de l'aile dans

[*Texte*]

the removal of asbestos and basically taking the building down to its bare walls. We'll be going to tender before the end of this calendar year for the reconstruction of that wing of the building. By agreement of the two Speakers, the space in that building is for the use of senators.

The other major project we have under construction right now is the reconstruction of the masonry of the Peace Tower. The construction of this project has been delayed somewhat because of the discovery of some underground tunnels that were apparently there at the time the Parliament Buildings were first constructed. It was only after we uncovered them that we went into the archives and in fact discovered that there were numerous tunnels under Parliament Hill that no one seemed to know about.

• 1150

That project is scheduled to be completed within two and a half years. You will see, before the end of this calendar year, scaffolding up a considerable distance on the Peace Tower.

During the course of routine inspections this year we uncovered a problem with a number of the parapet walls and chimneys on the Centre Block. You will see, as a consequence of that, temporary framing to support those chimneys, and also scaffolding at various sections around the Centre Block. This is to deal with damage to the elements of the Centre Block that were caused by seismic activity, which is what our experts say. We're currently trying to stabilize that now. We will be putting repairs in place over the next year.

Over on the West Block part of the building we are currently almost finished a project related to the southwest tower. There was a structural problem related to that tower. That work will be completed, I believe, within the next two weeks. Then that scaffolding will be coming down.

Probably one of the most disruptive projects has been the replacement of the water main behind the East Block and around behind the Centre Block. During the testing we carried out this summer, we discovered that the water pressures and flows available for fire-fighting capacity on the Hill had dropped off dramatically since our previous testing, so we had to bring that project forward. We were planning to replace that water line in about four or five years, but we had to bring it forward to this year.

That project is almost completed. We just have to do a connection off Metcalfe, which is under way right now. We will be testing Saturday at 8 a.m. We will be bringing three pumpers from the Ottawa Fire Department onto the Hill to see if we can get the flows we need to fight any kind of fire up here. I am pleased to report that project is almost completed now.

As part of that project, we took the opportunity to build a temporary bypass road, which runs through the Queen Elizabeth garden. That road will serve as an access to the east side and around behind the Centre Block when we excavate for the tunnel between the Centre Block and East Block. That project will be going to tender in two weeks. We'll start construction first thing in the spring.

[*Traduction*]

deux semaines. Il s'agit d'enlever l'amiante et de tout démolir pour qu'il ne reste que les murs de l'immeuble. Nous lancerons des appels d'offres d'ici la fin de l'année civile pour la reconstruction de cette aile de l'immeuble. En vertu d'un accord entre les Présidents des deux Chambres, ces locaux sont réservés à l'usage des sénateurs.

L'autre grand projet actuellement en cours, c'est la reconstruction de la maçonnerie de la Tour de la Paix. Ce projet a été retardé quelque peu en raison de la découverte de certains tunnels qui datent, semble-t-il, de la construction des premiers édifices parlementaires. Ce n'est qu'après qu'on les eut découverts que nous avons consulté les archives et que nous nous sommes rendus compte qu'il existait de nombreux tunnels sous la Colline parlementaire dont personne ne soupçonnait l'existence.

Ce projet doit être terminé d'ici deux ans et demi. Avant la fin de l'année civile, vous constaterez qu'on aura installé des échafaudages sur une assez grande hauteur autour de la Tour de la Paix.

Lors des inspections de routine menées cette année, nous avons constaté que les parapets et les cheminées à l'édifice du Centre présentaient des problèmes. Voilà pourquoi une armature temporaire a été construite autour des cheminées et que divers échafaudages ont été installés autour de l'édifice du Centre. C'est pour permettre de procéder à certaines réparations à l'édifice du Centre qui a été endommagé, d'après les spécialistes, par un tremblement de terre. Nous essayons actuellement de corriger ce problème. Des réparations seront effectuées au cours de l'année prochaine.

Du côté de l'édifice de l'Ouest, nous terminons actuellement des travaux de réparations à la Tour du sud-ouest. Cette tour présente certains problèmes structurels. Si je ne m'abuse, ces travaux seront terminés d'ici deux semaines. On pourra ensuite démonter les échafaudages.

Le projet qui a sans doute perturbé le plus le cours normal des choses, c'est le remplacement de la conduite d'eau située derrière l'édifice de l'Est et autour de l'édifice du Centre. Nous avons fait des tests au cours de l'été qui ont révélé que la pression et le débit d'eau nécessaires pour combattre les incendies sur la Colline avaient grandement diminué et c'est pourquoi nous avons décidé de remplacer la conduite. Nous devions le faire dans quatre ou cinq ans, mais nous avons dû devancer ces travaux.

Ces travaux sont d'ailleurs presque terminés. Il nous reste à faire un raccord à proximité de la rue Metcalfe, ce qui est actuellement en cours. Nous procéderons à des essais samedi matin à 8 heures. Trois autopompes du Service d'incendie de la Ville d'Ottawa viendront sur la Colline s'assurer que le débit d'eau est suffisant pour combattre un incendie. Je suis heureux de pouvoir vous dire que ce projet est presque terminé.

Nous avons profité de l'occasion pour construire une déviation temporaire qui traverse le jardin Queen Elizabeth. Cette route servira de route d'accès au côté est de la Colline et à l'arrière de l'édifice du Centre lorsque nous ferons l'excavation du tunnel situé entre l'édifice du Centre et l'édifice de l'Est. Un appel d'offres sera lancé pour ce projet dans deux semaines. La construction commencera au printemps.

[*Text*]

There have been some other minor projects related to improving the walkway and the surface drainage on the walkway behind the Centre Block. We have done this in cooperation with the National Capital Commission.

In addition, we are currently looking to relocate the information tent, which is housed in the summer in the Queen Elizabeth garden, to the north lawn behind the West Block. That will be located there for the next three years while we complete the tunnel and Peace Tower projects.

There is one other minor little project I thought I would mention. That is the replacement of the open–bin garbage dumpster with garbage compactors. If you look out the window of this committee room you can see that. That project was done for two reasons. First, it's to eliminate the various papers, debris, etc., that came from the open garbage bin. However, we are also able to realize a savings of $100,000 a year by moving to this alternate system.

I would be pleased to answer any questions that the committee may have with respect to these projects.

The Chairman: I thought of a question I could ask. There is a hole behind the library that has been dug. I presume it's part of the water–main project. There are three large pipes running out of the library north toward the river. What are they for? What do these great big pipes carry? Where do they go?

Mr. Duncan: There were three underground tunnels that ran from the library out to the escarpment behind it. Two of those were no longer in service. One continues to act as a fresh–air intake for the library. When we uncovered that to do the water–main replacement, we had to reinstate the fresh–air intake. The state of the existing masonry tunnel was such that it couldn't be reconstructed as it was. The measure we put in place was to replace that fresh–air intake.

• 1155

The Chairman: So the tunnel itself was a fresh–air intake for the library.

Mr. Duncan: That's correct.

The Chairman: Does it open into the hillside or something?

Mr. Duncan: Yes, it does.

The Chairman: I presume it has a steel gate on it of some sort.

Mr. Duncan: That's correct. I guess there was a problem in previous years when there were some homeless people who were actually living in that tunnel at one time. After that, various measures were taken to install gates, etc.

The Chairman: Two other tunnels lead out from under the library?

Mr. Duncan: Yes, that's correct.

The Chairman: What are they for?

Mr. Duncan: They were previously some form of air–intake structures, but they're no longer in service.

[*Translation*]

On a aussi entrepris certaines réparations mineures à la promenade située derrière l'édifice du Centre, et on a notamment amélioré le drainage. Ces travaux ont été faits de concert avec la Commission de la Capitale nationale.

Nous envisageons aussi actuellement d'installer sur la pelouse nord derrière l'édifice de l'Ouest la tente d'informations qu'on trouve pendant l'été dans le jardin Queen Elizabeth. Ce sera le nouvel emplacement de la tente pour les trois prochaines années pendant que nous terminons la construction du tunnel et la réfection de la Tour de la Paix.

J'ai pensé aussi vous parler d'un autre petit projet. Nous avons remplacé les bennes à ordures par des compacteurs à ordures. Vous pouvez en voir un si vous regardez par la fenêtre de cette salle de comité. Nous l'avons fait pour deux raisons. Premièrement, pour nous débarrasser de divers papiers et débris qui se trouvaient dans la benne à ordures. L'adoption de ce système nous permet aussi de réaliser des économies de 100 000$ par année.

Je serai heureux de répondre aux questions du comité au sujet de ces projets.

Le président: J'aimerais poser une question. On a creusé un trou derrière la Bibliothèque. Je suppose que c'est dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'eau. Trois gros tuyaux sortent de la Bibliothèque, au nord, en direction de la rivière. À quoi servent–ils? Qu'est–ce qu'ils transportent? Où aboutissent–ils?

M. Duncan: Trois tunnels allaient de la Bibliothèque à l'escarpement. Deux d'entre eux n'étaient plus utilisés. Le troisième continue de servir d'entrée d'air pour la Bibliothèque. Lorsque nous avons remplacé la conduite d'eau, nous avons dû reconstruire l'entrée d'air. La maçonnerie du tunnel était tellement endommagée qu'on ne pouvait pas le reconstruire tel quel. Il a fallu remplacer l'entrée d'air.

Le président: Le tunnel constituait donc une entrée d'air pour la Bibliothèque.

M. Duncan: C'est juste.

Le président: L'entrée se trouve–t–elle le long de la Colline?

M. Duncan: Oui.

Le président: Je suppose qu'elle est fermée par une grille de fer.

M. Duncan: Oui. Par le passé, des sans–abri vivaient dans ce tunnel. On a donc installé une grille de fer pour bloquer l'accès à l'entrée d'air.

Le président: Deux autres tunnels mènent à l'extérieur de la Bibliothèque?

M. Duncan: Oui.

Le président: À quoi servent–ils?

M. Duncan: Il s'agissait aussi d'entrées d'air qu'on n'utilise plus.

[*Texte*]

The Chairman: They're blocked off inside.

Mr. Duncan: That's correct.

Mrs. Parrish (Mississauga West): I find these tunnels fascinating. Somebody could just put a little laughing gas in there and cheer us all up.

Mr. Duncan: At least the librarians.

Mrs. Parrish: Yes, at least the librarians; they're a pretty jolly crowd.

I hesitate to get into the detail because my mind is boggled by your project. The fact that you're going to do it for that price seems quite reasonable.

I can remember when I was chairman of the Peel Board of Education, we spent three hours arguing over a new lamp for the director's office and totally distracted everybody from the 16–point mill rate increase. That was a nice little ploy.

My question concerns the tunnel from the East Block. I understood Mr. Riedel as saying that the East Block is going to be reserved strictly for cabinet ministers.

Mr. Riedel: No, senators in the 1910 wing.

Mrs. Parrish: I'm just curious as to who is in there now. From what I can see, there are very few MPs and ministers. They all have those little limousines.

A voice: They're not limousines.

Mrs. Parrish: They're frugal cars. I'm wondering why you need a tunnel there. Second, what is that tunnel going to cost? I wonder how many little feet will actually go through it.

Mr. Duncan: I guess there are two primary reasons. First, there's a long–term plan basically to connect all the buildings that serve Parliament to facilitate the movement and operations of Parliament.

We look at Parliament Hill as something like a university campus, if you will: a number of buildings are not directly connected. At the university I attended we had this tunnel system that ran from building to building and facilitated the movement of people. That's one element.

Specifically with respect to the East Block to Centre Block tunnel, in addition to that purpose there's a desire to try to link the visits of tourists to Parliament Hill. Currently, you have to line up and visit the Centre Block. Then you have to go back outside and line up and visit the museum rooms in the East Block. So part of the rationale for building the tunnel is to facilitate visitations to the Hill so they can incorporate the two visits into one sort of overall tour without having to make visitors and tourists go outside.

Mrs. Parrish: Do you have a costing on the construction of that tunnel? A covered canopy sounds like it would do the same trick.

Mr. Duncan: The exact figure—I can be corrected on this—is around $3 million.

Mrs. Parrish: Wow! Are you also available to answer questions on the great ramp question over in the Confederation Building, or are we saving that for someone else?

[*Traduction*]

Le président: On les a bloqués de l'intérieur.

M. Duncan: Oui.

Mme Parrish (Mississauga–Ouest): Je trouve toute cette histoire de tunnels fascinante. Quelqu'un devrait répandre un peu de gaz hilarant pour que nous riions tous un bon coup.

M. Duncan: Du moins les bibliothécaires.

Mme Parrish: Oui, mais il me semble qu'ils ont déjà le rire facile.

J'hésite à entrer dans les détails parce que l'ampleur de vos projets m'époustoufle. Je trouve assez raisonnable le prix que vous nous avez avancé.

Je me souviens que lorsque j'étais présidente du conseil scolaire de Peel, nous avons passé trois heures à débattre de l'achat d'une nouvelle lampe pour le bureau du directeur de sorte que personne n'a plus pensé à l'augmentation de 16 points dans le taux exprimé en millième. C'était une bonne manoeuvre de diversion.

Ma question porte sur le tunnel de l'édifice de l'Est. Si j'ai bien compris, M. Riedel a dit que l'édifice de l'Est serait strictement réservé aux ministres.

M. Riedel: Non, l'aile de 1910 est réservée aux sénateurs.

Mme Parrish: J'aimerais savoir qui y loge actuellement. D'après ce que je constate, très peu de députés et de ministres y ont leurs bureaux. On voit toutes ces petites limousines.

Une voix: Il ne s'agit pas de limousines.

Mme Parrish: De simples voitures de bas de gamme. Je me demande pourquoi ce tunnel est nécessaire. Que va–t–il coûter? Je me demande combien de gens vont vraiment l'utiliser.

M. Duncan: Il y a deux raisons pour lesquelles ce tunnel est nécessaire. Premièrement, il est prévu à long terme de relier tous les immeubles parlementaires pour faciliter les déplacements et les activités sur la Colline.

Nous considérons la Colline parlementaire un peu comme un campus universitaire. Un certain nombre d'immeubles ne sont pas reliés entre eux. À l'université que j'ai fréquentée, tous les immeubles étaient reliés par un tunnel, ce qui facilitait beaucoup les déplacements.

En ce qui touche spécifiquement le tunnel qui relie l'édifice de l'Est à l'édifice du Centre, on souhaite aussi faciliter les déplacements des touristes. À l'heure actuelle, il faut faire la queue pour visiter l'édifice du Centre. Ensuite, il faut ressortir et faire la queue de nouveau pour visiter les salles historiques à l'édifice de l'Est. L'une des raisons qui justifient la construction de ce tunnel, c'est donc de permettre aux visiteurs de la Colline de ne pas avoir à sortir à l'extérieur.

Mme Parrish: Savez–vous ce que coûtera la construction de ce tunnel? J'ai l'impression qu'un auvent suffirait.

M. Duncan: On me corrigera si j'ai tort, mais je crois qu'il coûtera environ 3 millions de dollars.

Mme Parrish: Ce n'est pas donné! Pouvez–vous aussi répondre à nos questions au sujet de la rampe qui a été construite à l'édifice de la Confédération?

[*Text*]

Mr. Duncan: I can respond to any questions you have with respect to the accessibility program on the Hill.

Mrs. Parrish: Okay, this is a good one. Again, it's one of the little hot spots that has triggered great consternation. We have been given various figures for that ramp; $130,000 was the last one I heard.

I understand that you have to keep with the tone of the building. You couldn't put a little wooden ramp and say thank you very much, we're being frugal this year. You have to put in something that's in keeping with the building.

It's very attractive, but my concern is that it's not usable. I've been told that the one lady who uses it can't turn at the end of it. Have you had a lot of complaints about that?

Mr. Duncan: The cost of that project is something under $60,000.

Mrs. Parrish: Really? As usual, it's doubled when the rumours spread.

Mr. Duncan: The reason is correct. The policy we follow is that we will provide facilities for people who require access for wheelchairs of a standard that's not degrading to their condition. It's not like a freight entrance or something.

Mrs. Parrish: Right.

• 1200

Mr. Duncan: We were informed that certain people in electrically powered wheelchairs could not navigate that ramp. Although I haven't met with those persons directly, I believe that is the case.

We constructed the ramps in accordance with the Canadian Standards Association's standards for ramps. Those standards do not accommodate every latest edition of wheelchairs, I guess. It's a problem not only with respect to Parliament Hill or federal government buildings, but to the construction of all accessibility projects across the country that use that CSA standard.

With respect to at least one individual who works in the Confederation Building and uses that ramp, I've spoken to her personally. She's very satisfied with the facilities that have been provided. I think it's a larger issue than that particular ramp. In that building it is a requirement to coordinate the CSA standard for accessibility with the CSA standard for wheelchairs to make sure that those things are in sync.

Public Works Canada chairs the CSA committee, which has representatives from the National Research Council, the various provinces, industry, etc. It sets the standard. We have raised with them these issues that have come up in terms of our implementation of this program here on Parliament Hill.

Mrs. Parrish: I have one last question, Mr. Chairman. Are we, as a matter of course, trying to use Canadian products in all this construction work? I heard rumours about brass from Holland. That causes the hair on my neck to stand up. Tell me it's not true.

[*Translation*]

M. Duncan: Je peux répondre à toutes vos questions au sujet du programme d'accessibilité à la Colline parlementaire.

Mme Parrish: Très bien. C'est une question intéressante. C'est encore une fois l'une de ces petites choses qui suscitent beaucoup de consternation. Le dernier chiffre qu'on nous a donné pour ce qui est du coût de construction de cette rampe est de 130 000$.

Je suis consciente du fait qu'il faut respecter l'architecture de l'immeuble. Vous ne pouviez pas simplement construire une petite rampe de bois qui aurait déparé l'immeuble. Il fallait que la rampe se marie bien à l'immeuble.

La rampe qui a été construite est très jolie, mais il semblerait qu'elle soit inutilisable. On me dit que la dame qui l'utilise ne peut pas effectuer le virage nécessaire au bout de la rampe. Vous a–t–on fait part de beaucoup de plaintes de ce genre?

M. Duncan: La construction de cette rampe a coûté moins de 60 000$.

Mme Parrish: Vraiment? La rumeur a doublé ce chiffre.

M. Duncan: La rampe a été construite parce que nous avons comme politique d'offrir aux personnes en fauteuil roulant des installations qui ne sont pas dégradantes pour leur condition. Voilà pourquoi nous ne leur proposons pas d'utiliser l'entrée pour les marchandises.

Mme Parrish: Évidemment.

M. Duncan: On nous a signalé le fait que certaines personnes en fauteuil roulant électrique ne pouvaient pas utiliser la rampe. Je n'ai pas discuté moi–même du problème avec ces personnes, mais je sais que c'est le cas.

Notre rampe est conforme aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA). Je suppose que ces normes ne reflètent pas les derniers modèles de fauteuil roulant. Ce problème n'est pas propre à la Colline parlementaire ou aux immeubles gouvernementaux, mais à tous les projets d'accessibilité construits au pays suivant les normes de la CSA.

J'ai consulté au moins une personne qui utilise cette rampe à l'édifice de la Confédération, et elle m'a dit en être très satisfaite. Le problème est plus vaste. Il faudra s'assurer que les normes de la CSA en matière d'accessibilité cadrent avec ces normes en ce qui touche les fauteuils roulants.

Travaux publics Canada préside le comité de la CSA qui compte des représentants du Conseil national de recherches, des provinces et de l'industrie. Ce comité établit les normes. Nous lui avons fait part des problèmes qui découlent de la mise en oeuvre du programme d'accessibilité sur la Colline parlementaire.

Mme Parrish: J'ai une dernière question à poser, monsieur le président. Tâchons–nous d'utiliser les produits canadiens pour ces travaux de construction? Selon la rumeur, le cuivre proviendrait de la Hollande. Cela me fait dresser les cheveux sur la tête. J'espère que ce n'est pas vrai.

[*Texte*]

Mr. Duncan: I don't know whether that's true or not. When we specify products for use here on Parliament Hill, we ensure that the product could be supplied from within Canada. We try not to specify products for which Canadian suppliers could not compete. I think that has been a problem in the past.

Once we tender and award a contract, it is up to that contractor to find the best price in order to meet the requirements or the specifications. That's the problem. That's a matter in which, under free trade, etc., we're not able to specify that it must be a Canadian product. We try to ensure that we would not specify something that could not be supplied by a Canadian firm.

Mrs. Parrish: We could do what the CRTC does and say there must be a minimum Canadian content. We'll tell the contractor we want 80% of the products from Canada now.

Mr. Duncan: That's not part of our tendering process any more.

Mrs. Parrish: Thank you.

Mr. Silye (Calgary Centre): Thank you, gentlemen, for taking the time to join us. Just to put some of my questions into perspective, I am a former developer from Calgary. I was in the business for eight years.

Let's take the scope of work you've outlined. Developing a critical path for a 12-year period, as you said earlier, is very difficult. It's almost like lingering death. There will always be calamities. Murphy's Law really works against you.

Who determined what work had to be done and when?

Mr. Duncan: A number of studies have been undertaken in terms of the status of the buildings on Parliament Hill. They go back into the 1970s and 1980s. In fact, the Auditor General, in 1991 I believe, commented on the fact that most of the major repairs, etc., that had been identified in the 1970s and 1980s by various consulting firms that had been engaged by Public Works Canada had not been undertaken. That was one of the main reasons why the parliamentary precinct directorate was created and also why this long-term plan was devised. This was in response to a series of reports from consultants that had been commissioned by Public Works Canada.

Mr. Silye: On the tendering process, do you just look at each separate building and job requirement, or do you hire a general contractor to work with you on all phases? How does the tendering process work? Who decides how the tendering process will work? Is it you, your department, or somebody from Public Works? Does the minister himself get involved?

• 1205

Mr. Duncan: All of our tendering is done through the OBS or open bidding system. There are certain regulations with respect to free trade. In terms of projects on the Hill, all of the projects are either below the threshold for free trade, or we have designated the buildings as being available for Canadian-only contractors because of security considerations. Only Canadian contractors would be allowed to bid through the open bidding service on projects for Parliament Hill.

[*Traduction*]

M. Duncan: J'ignore si c'est vrai ou faux. Nous nous assurons de pouvoir nous approvisionner au Canada pour tous les produits dont nous avons besoin sur la Colline parlementaire. Nous ne demandons pas qu'on utilise des produits pour lesquels il est impossible de trouver un fournisseur canadien. C'est le problème qui s'est posé par le passé.

Lorsqu'un entrepreneur a obtenu un contrat, c'est à lui de se procurer les fournitures nécessaires au meilleur prix possible. Voilà le problème. En raison du libre-échange, nous ne pouvons pas exiger que le produit soit canadien. Nous essayons cependant de nous assurer que nous ne demandons pas un produit pour lequel il n'existe pas de fournisseur canadien.

Mme Parrish: Nous pourrions comme le CRTC imposer un contenu canadien minimal. Nous pourrions exiger de l'entrepreneur qu'il utilise des produits canadiens dans une proportion de 80 p. 100.

M. Duncan: Cela ne fait plus partie du processus d'appel d'offres.

Mme Parrish: Je vous remercie.

M. Silye (Calgary-Centre): Je vous remercie, messieurs, d'avoir pris le temps de venir discuter avec nous de ces questions. J'aimerais d'abord dire que j'ai été promoteur immobilier à Calgary pendant huit ans.

Parlons de l'ampleur des projets que vous nous avez mentionnés. Il est très difficile, comme vous l'avez dit plus tôt, de planifier des travaux échelonnés sur 12 ans. C'est un peu comme une mort qui se fait attendre. Des catastrophes surviennent toujours. La Loi de Murphy joue contre vous.

Qui a décidé des travaux à faire et de leur échéancier?

M. Duncan: Plusieurs études ont été menées pour établir l'état des immeubles de la Colline parlementaire. Ces études remontent aux années soixante-dix et quatre-vingt. Le vérificateur général a d'ailleurs fait remarquer, en 1991, si je ne m'abuse, que les grands travaux de réfection recommandés dans les années soixante-dix et quatre-vingt par diverses firmes d'experts-conseils n'avaient pas encore été effectués par Travaux publics Canada. C'est l'une des raisons principales pour lesquelles on a créé la direction de la cité parlementaire et qu'on a établi ce plan à long terme. C'était en réponse à des études commandées par Travaux publics Canada auprès de diverses firmes d'experts-conseils.

M. Silye: Parlons du processus d'appel d'offres. Lancez-vous des appels d'offres pour chaque immeuble et pour chaque projet ou accordez-vous plutôt un contrat global à un seul entrepreneur? Comment fonctionne le processus d'appel d'offres? Qui prend la décision à cet égard? Est-ce vous, votre direction ou Travaux publics Canada? Le ministre lui-même intervient-il?

M. Duncan: Tous nos appels d'offres sont traités dans le cadre du système des invitations ouvertes à soumissionner. Nous appliquons certaines règles en ce qui a trait au libre-échange. Pour tous les projets concernant la Colline parlementaire, soit les marchés se situent en dessous du seuil établi dans l'accord de libre-échange, soit les travaux prévus ne peuvent être réalisés que par des entrepreneurs canadiens pour des questions de sécurité. Ainsi, seuls les entrepreneurs canadiens sont normalement autorisés à soumissionner auprès du service des invitations ouvertes à soumissionner, pour les projets réalisés sur la Colline parlementaire.

[*Text*]

Mr. Silye: Do you have a minimum number you look for, like three bids or two bids? Do you advertise it?

Mr. Duncan: It's publicly advertised through the open bidding service. We like to, of course, get as many bids as possible, because that means more competition and a better price.

If we only had one bid, then a whole series of other considerations come into play. This requires us to consider retendering or whether to go to Treasury Board to seek specific approval.

Mr. Silye: Who picks the contractor?

Mr. Duncan: It's based on the lowest submitted tender price.

Mr. Silye: An elected official doesn't do it; the hired hands do it.

Mr. Duncan: I'll just run through a typical tender closing. We advertise over an extended period of time through the OBS. Contractors pick up the plans and specifications, which have been prepared by architects on behalf of Public Works under our project management. The tenders are submitted by a deadline, such as 3 p.m. Thursday or whatever. If you arrive at 3:01 p.m., your tender is not accepted.

The tenders are then opened publicly. Any member of the public can be there. Normally the contractors send their representatives. The bids are read out as well as the name of the firm submitting that bid. The bids are then analysed to make sure they are fully compliant and all the security, etc., is there. Once we determine the lowest qualified bid, then we award on that basis to the lowest qualified bidder.

Mr. Silye: Is it always a stipulated–price contract or is it cost–plus sometimes?

Mr. Duncan: It's generally a lump sum, stipulated price, although sometimes there are unit prices, depending on the nature of the work.

Mr. Silye: I have another question. I am reading a book that a lot of people are talking about. It criticizes the former government extensively concerning Public Works services and how they awarded contracts. It seems that the previous government did have ministers who became involved, whether it was constructing a new building or whatever.

Has this system you're describing been in place for years, or is this something that you have just practised yourself?

Mr. Duncan: No. This system has been within Public Works. The open bidding system itself—this means moving away from advertising in newspapers toward this computerized system—has only been in place, I believe, for the last two years. Prior to that, projects were publicly advertised through the newspapers.

Mr. Silye: I just wanted to ask one more question. You have a stipulated price, timeframe, and deadlines that contractors have to meet. Subject to acts of God or the availability of materials, etc., they have some outs.

[*Translation*]

M. Silye: Cherchez–vous à obtenir un nombre minimum de soumissions, comme deux ou trois? Est–ce que vous publicisez la chose?

M. Duncan: Les appels d'offres sont annoncés publiquement par le service des invitations ouvertes à soumissionner. Bien sûr, nous cherchons à obtenir le plus grand nombre de soumissions possible, parce qu'à ce moment–là la concurrence est plus grande et que les prix sont meilleurs.

S'il n'y a qu'un soumissionnaire, alors plusieurs autres considérations entrent en jeu. Nous devons envisager de relancer un appel d'offres ou nous devons nous adresser au Conseil du Trésor pour obtenir une autorisation particulière.

M. Silye: Qui choisit l'entrepreneur?

M. Duncan: C'est la soumission la plus basse qui est retenue.

M. Silye: Et ce n'est pas un élu qui s'en occupe, ce sont les fonctionnaires.

M. Duncan: Je vais rapidement vous expliquer comment se déroule un appel d'offres. Nous commençons par annoncer le marché, pendant un certain temps, par l'intermédiaire du SIOS. Les entrepreneurs récupèrent alors les plans et les cahiers des charges dressés par les architectes pour le compte de Travaux publics, sous la gouverne de nos responsables de projet. Les soumissions doivent être remises à une certaine heure, un certain jour, comme 15 heures le jeudi. Si vous arrivez à 15h01, c'est trop tard et votre soumission n'est pas acceptée.

Les soumissions sont ensuite ouvertes en public et n'importe qui peut assister à leur ouverture. Normalement, les entrepreneurs délèguent leurs représentants. On lit à haute voix le montant des soumissions et le nom de chaque entreprise. Elles sont ensuite analysées pour s'assurer qu'elles sont conformes en tout point à l'appel d'offres, qu'elles s'accompagnent des garanties de cautionnement nécessaires, etc. Une fois la validité de la soumission la plus basse confirmée, le contrat est accordé au soumissionnaire qualifié.

M. Silye: S'agit–il toujours de marchés à prix forfaitaire ou y a–t–il également des marchés en régie?

M. Duncan: En général, il s'agit de marchés à forfait bien qu'à l'occasion les contrats portent sur des prix unitaires, selon la nature du travail.

M. Silye: J'ai une autre question à poser. Je suis en train de lire un livre dont on parle beaucoup à l'heure actuelle. On y critique beaucoup le gouvernement précédent relativement à Travaux publics et à la façon dont les contrats étaient octroyés. Apparemment, des ministres de ce gouvernement intervenaient dans le processus, que ce soit pour la construction d'un édifice ou pour autre chose.

Est–ce que ce système que vous nous décrivez existe depuis longtemps ou est–ce que vous venez juste de le mettre en oeuvre?

M. Duncan: En fait, il s'agit d'un système propre à Travaux publics. Le système d'invitations ouvertes à soumissionner—autrement dit passer des annonces publiées dans les journaux à ce système informatisé—n'est opérationnel que depuis deux ans, si je ne m'abuse. Avant cela, les projets étaient annoncés dans les journaux.

M. Silye: Je veux vous poser une autre question. Les entrepreneurs doivent s'en tenir à un prix forfaitaire ainsi qu'à des délais, à quelques échappatoires près, comme la disponibilité des matériaux et les cas de force majeure, etc.

[*Texte*]

Let's look at getting that front entry ready. I know what happened as far as testing the area in front to bear the pressure of the loads of all the heavy equipment that's going to be coming in. However, you then decided to rebuild a wood–frame construction on a grade so people could still go in and out while the work is going on.

In your opinion, whomever you award that contract to, are they on time, on schedule and on price? My impression is that this is taking an awfully long time and it looks bad for everybody involved in the project.

That's just a personal opinion. I could be out in left field there. I'd like a response to that, please.

• 1210

Mr. Duncan: My own expectation of that project is that I would have liked to have seen that element of the work proceed more quickly than it did. We want to get that new entrance in place as quickly as possible. However, we have to allow the contractor a certain amount of flexibility because he's working under a lump sum price.

He had some foundation work to do in terms of getting ready to build the scaffolding, which will go right up to the top. The contractor, within his schedule, chose to balance this foundation work and the construction of the fence so that he could maximize his workforce, I believe. So it has proceeded more slowly than we would have wished, and that's fundamentally the reason.

Mr. Silye: So there's nothing in your contract that says that if he doesn't perform by a certain date, you can change to another contractor.

Mr. Duncan: We have provisions for performance within certain dates—

Mr. Silye: Yes, because you're advancing money.

Mr. Duncan: —but it's generally in terms of the overall completion of the project. We usually don't specify specific interim completion dates for elements unless they're specifically critical to operations, etc. I think in this case we might have been wise to do that, but we may have paid a price for that as well.

Mr. Silye: I have one last question. How did you come up with the price of $265 million?

Mr. Duncan: Basically, when we looked at the overall requirements on Parliament Hill, it was very difficult at an early stage to price it all out. We believed that in order to do all of the work that needed to be done, a funding level of about $450 million would be required. When we backed away from that, it basically came down to how much money could be made available out of the fiscal framework. We were told by Treasury Board that an amount of $265 million could be made available, so that basically is the number we're working with, against a pressure of about $450 million.

Mr. Silye: Is that over the 12 years or within a 2–year period?

[*Traduction*]

Voyons à présent ce qui se passe dans le cas de l'entrée principale. Je suis au courant des tests de résistance que l'on a effectués sur le parvis pour déterminer s'il pouvait supporter le poids de l'équipement lourd. Mais vous avez alors décidé de construire une palissade en bois pour que les gens puissent entrer et sortir pendant la durée des travaux.

Selon vous, est–ce que l'entrepreneur à qui vous avez accordé ce contrat respecte les délais et le prix établis? J'ai l'impression que tout cela prend énormément de temps, ce qui paraît très mal pour tous ceux qui participe au projet.

Je ne faisais qu'exprimer là un avis personnel. Il est possible que je me trompe complètement. Mais j'aimerais que vous me répondiez.

M. Duncan: Personnellement, je me serais attendu à ce que cette partie du travail progresse plus rapidement. Nous voulons que cette nouvelle entrée soit réalisée le plus vite possible. Cependant, nous devons accorder une certaine latitude à l'entrepreneur, parce qu'il réalise les travaux à prix forfaitaire.

Il a dû effectuer certains travaux de fondation pour pouvoir monter l'échafaudage qui ira jusqu'au niveau du toit. L'entrepreneur a décidé, compte tenu des délais qui lui sont impartis, de répartir son équipe entre la construction de la palissade et le travail de fondation. C'est fondamentalement là la raison pour laquelle les travaux sont plus lents que nous l'aurions souhaité.

M. Silye: Donc, il n'y a rien dans le contrat qui précise que si les travaux ne sont pas réalisés avant une certaine date, vous pourrez choisir quelqu'un d'autre.

M. Duncan: Il existe des dispositions concernant la réalisation de travaux dans certains délais. . .

M. Silye: Oui, lorsque vous avez avancé de l'argent.

M. Duncan: . . .mais il est alors généralement question de tout le projet. En règle générale, nous ne précisons pas d'échéancier intérimaire pour des éléments distincts du projet, sauf, par exemple, lorsqu'ils sont tout à fait essentiels à la suite des opérations. Dans ce cas, je pense, il aurait été sage d'imposer des délais intermédiaires, mais à ce moment–là, il aurait fallu que nous y mettions le prix.

M. Silye: J'ai une dernière question. Comment en êtes–vous arrivés à ce prix de 265 millions de dollars?

M. Duncan: Eh bien, lorsque nous nous sommes penchés sur ce qu'il fallait faire sur la Colline parlementaire, nous avons eu beaucoup de difficultés, au début, à chiffrer les travaux. Mais nous nous sommes dits qu'afin de réaliser tous les travaux nécessaires, il en coûterait environ 450 millions de dollars. Nous avons fait machine arrière et nous nous sommes alors demandés de quel budget nous pourrions disposer. Le Conseil du Trésor nous a signalé qu'il pourrait débloquer une somme de 265 millions de dollars, d'où le chiffre qui vous avait été mentionné, en regard d'une évaluation de 450 millions de dollars.

M. Silye: Les travaux sont–ils échelonnés sur 12 ans ou sur deux ans?

[*Text*]

Mr. Duncan: That's over the 12 years.

Mr. Silye: Thank you.

M. Langlois: Mes questions seront plus brèves parce qu'elles portent sur des points particuliers. M^me^ Parrish a posé une question que je voulais poser, mais je n'ai pas entendu la réponse. Qui habite l'Édifice de l'Est actuellement?

Mr. Duncan: There's a mixture of senators, ministers, and members. In addition, there are House of Commons staff and Senate staff. If you need specific numbers, I don't have that information.

Une voix: Il y a aussi deux réformistes.

M. Langlois: Deux réformistes? Aviez–vous prévu que les sénateurs soient logés à l'Édifice de l'Est à l'avenir?

Mr. Duncan: Only into the 1910 wing of the East Block. The East Block consists of two different wings: the 1867 wing, which was reconstructed in about 1985, and the 1910 wing, which was basically uninhabited for the last five years. So it's only into the 1910 wing that we will be moving senators who are currently housed in the Victoria Building.

M. Langlois: Alors, tous les sénateurs sont dans l'Édifice de l'Est?

Mr. Duncan: No. Senators are in

l'Édifice du Centre, l'Édifice de l'Est et l'Édifice Victoria.

M. Langlois: S'ils étaient tous dans l'Édifice de l'Est, cela permettrait de déclarer cet édifice monument historique et de le faire passer sous la juridiction de la Commission des monuments historiques, ce qui épargnerait des frais à la Chambre.

Ma deuxième question porte sur le projet de tunnel. Le tunnel actuel, qui a été fermé au public le 1^er^ avril, je crois, est–il prêt à être réouvert? A–t–il été réouvert? Je ne l'ai pas utilisé dernièrement.

Mr. Duncan: Under the occupational health and safety regulations, the tunnel actually was a confined space and there were specific provisions we had to follow, which were to close that tunnel off and not allow it for use as a pedestrian tunnel. So it will never be re–opened.

M. Langlois: Il n'y a personne là–dedans?

• 1215

Mr. Duncan: Except for maintenance people who work for Public Works and have to go in to do repairs.

M. Langlois: Je trouve qu'on a eu une bonne idée quand on a mis la grille pour empêcher les sans–abri de pénétrer dans le tunnel, mais il serait aussi important de trouver des logements pour les sans–abri. Ma remarque ne s'adresse pas à vous. C'est simplement pour mon souvenir personnel.

À l'Édifice de l'Ouest, au quatrième étage, quand on veut circuler de la partie est de l'Édifice de l'Ouest vers la partie ouest de l'Édifice de l'Ouest, on trouve des niveaux assez bizarres. Avez–vous pu savoir si cela avait été construit par des architectes en état d'ébriété ou si cela avait été construit en sections différentes? Qu'est–ce qui explique qu'on n'ait pas un niveau unique au quatrième étage?

[*Translation*]

M. Duncan: Sur 12 ans.

M. Silye: Merci.

Mr. Langlois: My questions will be shorter because they deal with some very specific issues. Mrs. Parrish asked a question that I wanted to ask myself, but I didn't hear the answer you gave. Who is housed in the East block at the present time?

M. Duncan: Un panaché de sénateurs, de ministres et de députés. En outre, on trouve du personnel de la Chambre des communes et du personnel du Sénat. Si vous voulez la répartition exacte, sachez que je n'ai pas ce renseignement.

A voice: There are also two Reformists.

Mr. Langlois: Two Reformists? Did you plan to house the Senators in the East Block in the future?

M. Duncan: Uniquement dans l'aile de l'édifice de l'Est datant de 1910. Cet édifice comporte deux ailes, celle de 1867, qui a été reconstruite aux environs de 1985, et celle de 1910 qui est quasiment inoccupée depuis cinq ans. Donc, les sénateurs actuellement abrités dans l'édifice Victoria seront déménagés dans l'aile de 1910.

Mr. Langlois: Then, all Senators are housed in this block?

M. Duncan: Non, ils sont répartis entre. . .

the Center Block, the East Block and the Victoria Building.

Mr. Langlois: If they were all housed in the East Block, it would have been possible to declare this building heritage building and to place it under the jurisdiction of the Commission of Heritage Buildings, and that would have saved some money to the House.

My second question deals with the planned tunnel. Is the present tunnel, which was closed off to the public on April 1st, I think, ready for reopening? Has it been reopened yet? I have not used it recently.

M. Duncan: En vertu des règles de santé et de sécurité au travail, le tunnel est en fait un espace clos et, à cause de certaines dispositions, nous avons dû le faire fermer et l'interdire aux piétons. Cela étant, il ne sera jamais réouvert.

Mr. Langlois: And is there anyone in there?

M. Duncan: Personne, à part les gens de l'entretien, qui travaillent pour Travaux publics et qui vont y faire des réparations.

Mr. Langlois: I think it was a good idea to put a gate and bar access to homeless people, but it is also very important to find them some housing. This last comment was not directed to you. In mentioning it I was just trying not to forget about it.

On the fourth floor of the West Block, walking through from the East to the West side, one finds a rather peculiar multi–level floor. Do you happen to know if this is the work of some impaired architect or if it is because it was constructed at different periods? How do you account for the fact that the floor of the fourth storey is not uniformly flat?

[*Texte*]

Mr. Duncan: I'm not totally familiar with the construction history of that building, but I believe it was constructed at two different periods with two different wings. That's the same situation as in the East Block where you have to walk through a committee room in order to go from part of the building to another.

In the reconstruction of the East Block we are in fact constructing a *passerelle*, which will facilitate the movement within the building. Our expectation is that when we redo the West Block starting in 1997, part of what we will do is improve the circulation within that building so that it's much more functional.

M. Langlois: Quand nous sommes dans l'Édifice du Centre et que nous désirons aller vers l'Édifice de l'Ouest, nous empruntons le tunnel qui va vers l'Édifice de l'Ouest. Il y a un ascenseur au bout. Cet ascenseur met à peu près le même temps à descendre que celui de la Tour Eiffel, de haut en bas. Est–ce qu'il y a une explication particulière à cela? Est–ce qu'il y a un problème là? Si oui, depuis quand? S'il n'y a pas de problème, j'aimerais savoir quelle compagnie a construit cet ascenseur. J'éviterai d'avoir recours à ses services dans ma propre entreprise.

Mr. Duncan: This is the first time anyone has raised the slowness of that elevator with me, although having taken it, I recognize it is not the fastest elevator I've ever been on. I can undertake to see what we can do with respect to that elevator. However, I don't have information related to the detailed questions you've asked.

M. Langlois: Je sais qu'on n'est pas tous alertes comme le député de Calgary–Ouest. On est parfois un peu essouflés. Est–il possible d'entrevoir que, dans les tunnels, il y ait aménagement d'un genre de tapis roulant comme dans les aéroports, par exemple à Dorval? Autrement, il serait peut–être plus avantageux pour tout le monde de se promener en fauteuil roulant.

Mr. Duncan: Given the pressures we have with respect to urgent health and safety matters, replacing leaking pipes, etc., I don't think we have within our funding the ability to incorporate that kind of a feature. Perhaps it will happen in the future.

M. Langlois: Pendant la durée des travaux qui ont été effectués ici, à l'arrière, est–ce qu'une voiture de marque *Chrysler Intrepid* immatriculée Ontario SNC 214 vous aurait nui? Je ne demande pas de réponse.

Le président: C'est la mienne. Ne vous inquiétez pas. L'auto n'est pas ici cette semaine.

Mrs. Catterall (Ottawa West): I agree with you, Mr. Chairman, that given the magnitude of this, we probably want these gentlemen back for another session, possibly with people from Public Works who are in fact responsible for the whole tendering contracting process.

[*Traduction*]

M. Duncan: Je ne connais pas bien l'histoire de la construction de cet édifice, mais je crois qu'il a été construit en deux temps, qu'on a réalisé une aile à la fois. C'est exactement la même chose dans le cas de l'édifice de l'Est, puisqu'il faut traverser une salle de comité pour relier à pied les deux parties de l'immeuble.

D'ailleurs, nous sommes en train de construire une passerelle dans cet édifice, pour faciliter la circulation dans l'édifice. Nous envisageons, lorsque nous referons l'édifice de l'Ouest à compter de 1997, d'axer une partie des travaux sur l'amélioration de la circulation entre les deux ailes, qui seront alors beaucoup plus fonctionnelles.

Mr. Langlois: To go from the Centre Block to the West Block we walk through a tunnel opening onto an elevator. And it takes approximately the same time in this lift to go up or down than the elevator in the Eiffel Tower. Is there any reason for that? Is there any problem? And if yes for how long? If there is no problem, I would like to have the name of the manufacturer of this elevator. I will avoid using its services for my own company.

M. Duncan: C'est la première fois que quelqu'un me parle de la lenteur de cet ascenseur bien que, l'ayant utilisé moi–même, je dois reconnaître que ce n'est pas le plus rapide. Je peux essayer de voir ce qu'il est possible de faire dans ce cas. Malheureusement, je ne dispose pas pour l'instant de tous les renseignements nécessaires pour vous répondre.

Mr. Langlois: I knew that we're not as nimble as the MP from Calgary West. We sometimes are a bit out of breath and I wonder if we could contemplate, one day, to have a sort of moving sidewalk like the ones in the airport, in Dorval for instance? Otherwise, it might be more advantageous for everyone to stroll around in wheelchairs.

M. Duncan: Étant donné les exigences des règles de santé et de sécurité, la nécessité de remplacer des tuyaux qui fuient et que sais–je encore, je ne pense pas que nous ayons jamais les moyens d'installer ce genre de système. Mais il est possible que nous le fassions dans l'avenir.

Mr. Langlois: Tell me if during the course of the works done on this building you were ever bothered by a *Chrysler Intrepid* bearing the Ontario license plate number SNC 214? I need no reply.

The Chairman: It's mine. Don't worry it is not parked there this week.

Mme Catterall (Ottawa–Ouest): Je suis d'accord avec vous, monsieur le président, qu'étant donné l'ampleur des travaux nous ferions sans doute mieux de demander à ces messieurs de revenir pour une autre séance pour laquelle ils pourraient éventuellement se faire accompagner par des représentants de Travaux publics qui, en fait, est le ministère responsable de tout le processus d'appel d'offres et d'octroi des contrats.

[*Text*]

I want to follow up on a couple of Mr. Silye's questions in terms of control of the contact. How do you determine who is invited to bid? Is it a totally wide open process? Secondly, I'm concerned that you said you always take the lowest tender price regardless of ability to perform and so on. Regarding change orders, who has control of any changes to the contract and how do you enforce that control?

• 1220

Mr. Duncan: I've spoken in general terms about how things work.

Anyone who is interested in submitting a tender on a contract is free to do so. There are certain bonding and security requirements that obviously eliminate someone without proper qualifications from submitting a bid. No bonding company would provide financial security to a firm that did not have the experience and capacity to submit a tender.

In my experience, the fact that one has to submit a bid bond and other forms of security has deterred frivolous bids. It's not a problem we've encountered.

When I say that we always accept the lowest tender, it's the lowest qualified tender. If there was any hesitation on our part as to whether a contractor could perform, we would raise that with that contractor and give them the opportunity to withdraw.

For example, a contractor could submit a substantially lower price because they made an error. They would approach the department. There's a mechanism we would go through to determine whether an error had been made, whether we would allow the contractor to withdraw, and whether we would allow the contractor to withdraw without penalty, in other words, having to forfeit their bid bond.

There's a whole set of precedents that are laid out with respect to those different eventualities, and we tend to follow those precedents. That's done through the normal Public Works and Government Services Canada organization.

I'm not sure I've answered all your questions. There was perhaps one other one with respect to change orders.

Mrs. Catterall: Not necessarily formal change orders but any changes to the work to be done. How is that handled? That's usually where the extra costs come in.

Mr. Duncan: All change orders are handled through a formal change order process. The contractor is required to submit a price. We review that price, whether it's a change to increase the price of the contract or reduce the price of the contract, and there is a negotiation that takes place. There are different authority levels with respect to the value of those change orders. Once they exceed a certain level of change, then it escalates up through the organization, eventually to the deputy minister, if you will.

[*Translation*]

Je vais enchaîner sur deux ou trois des questions de M. Silye à propos de la régie des contrats. Comment déterminez–vous qui a le droit de soumissionner? Est–ce un processus complètement ouvert? Deuxièmement, j'éprouve quelque inquiétude quand vous dites que vous choisissez systématiquement le plus bas soumissionnaire, sans égard à sa capacité d'exécuter le contrat, etc. En cas d'ordres de modification, qui est chargé d'apporter les changements au contrat et de les faire appliquer?

M. Duncan: Je vous ai expliqué dans les grandes lignes comment cela fonctionne.

Toute personne qui désire soumissionner peut le faire. Par contre, elle doit se conformer à certaines exigences en matière de cautionnement, ce qui permet bien sûr d'éliminer tous ceux qui ne sont pas suffisamment qualifiés pour les travaux projetés. En effet, aucune société de cautionnement ne donnera de garantie financière à une entreprise qui n'a ni l'expérience ni la capacité voulue pour une certaine soumission.

J'ai moi–même pu constater que le fait de devoir déposer un cautionnement et d'accorder d'autres formes de garantie écarte les soumissionnaires qui ne sont pas sérieux. Nous ne nous sommes jamais heurtés à ce genre de problème.

Quand je dis que nous acceptons toujours la soumission la plus basse, je parle de la soumission la plus basse acceptable. Si nous avions une quelconque hésitation à propos de la capacité de l'entrepreneur de réaliser le contrat, nous en parlerions avec lui et nous lui donnerions la possibilité de se retirer.

Il pourrait arriver, par exemple, que la soumission d'un entrepreneur soit d'un prix très nettement inférieur aux autres, parce qu'il aurait fait une erreur. Dans ce cas, il pourrait contacter le ministère et nous enclencherions un mécanisme qui, si nous établissions qu'une erreur a été commise, permettrait à l'entrepreneur de se retirer. Nous déterminerions alors s'il pourrait le faire sans pénalité, autrement dit, si nous pourrions ne pas confisquer son cautionnement.

Il existe tout un ensemble de précédents relativement à ces différentes possibilités et, en règle générale, nous nous en inspirons. Tout cela se fait par le biais de Travaux publics et Services gouvernementaux.

Je ne suis pas certain d'avoir répondu à toutes vos questions. Il me semble qu'il y en avait une autre au sujet des ordres de modification.

Mme Catterall: Je ne voulais pas forcément parler des ordres de modification officiels, mais de tous ces changements que l'on peut apporter au travail à faire. Comment traite–t–on de la chose? C'est généralement là qu'il y a des coûts supplémentaires qui entrent en jeu.

M. Duncan: Tous les ordres de modification sont traités dans le cadre d'un processus officiel. L'entrepreneur doit soumettre un prix. Nous l'examinons, que le changement ait pour conséquence d'augmenter ou de réduire le prix prévu au contrat, et nous négocions avec l'entrepreneur. Selon l'importance que représentent ces ordres de modification, les autorisations sont accordées à différents paliers. Dès qu'on dépasse certains niveaux budgétaires, il faut se rendre au palier supérieur et l'on peut arriver jusqu'au sous–ministre.

[*Texte*]

Mrs. Catterall: What measures have you taken to ensure that any planned repairs or upgrading of any kind anticipated for the next few years are coordinated with this? As just a small example, do we really need to be laying carpeting in the West Block now when we'll be doing all of this in a few years? It could apply to numerous other things around.

Mr. Duncan: One of the things of most concern to me was whether we should do accessibility improvements in the West Block given that we're going to do a major renovation in the future.

The original plan was to spend some three–quarters of a million dollars doing upgrades in the West Block. We looked at that and said that's not realistic. In 1997 we're going to redo this building. Can we forego doing any accessibility improvements in the West Block for the next two and a half years before we start the major renovations? So we looked at that and made a decision that we would do the minimum necessary to allow people accessibility to that building because it is a building that holds a number of public functions—room 200 is quite useful—but that at the same time we would only do those things we can either recover or reuse in the recontruction. So we've reduced that program substantially to only those elements we feel are essential in keeping with the policy of upgrading the building without wasting money in terms of throwing stuff out after two and a half years of use.

Mrs. Catterall: What have you done in terms of looking at ongoing operating costs in the planning of this upgrading? I'm thinking, for instance, of energy efficiency savings, water efficiencies, etc. Is that being incorporated into the project? How have you approached that?

Mr. Duncan: Those objectives are all part of our planning for projects. As we redo these buildings, we're interested in improving the energy efficiency of the buildings, water consumption, all of those objectives one could call perhaps environmental objectives. We get into a fairly detailed set of discussions as to what you can do in these buildings vis–à–vis energy savings versus protecting the building envelope, etc. These are quite lengthy and detailed discussions.

In addition, in terms of the heritage aspects of the building, we work very closely with the federal heritage buildings review office. Because all of these buildings are classified under that policy, any major intervention—and major is sometimes quite minor—has to be approved by the federal heritage department. So that's another aspect of the renovations to these buildings.

[*Traduction*]

Mme Catterall: Quelles mesures avez–vous adoptées pour vous assurer que toutes les réparations ou améliorations de quelque genre que ce soit, prévues dans les prochaines années, seront coordonnées de cette façon? Prenons un petit exemple. A–t–on vraiment besoin de changer maintenant la moquette dans l'édifice de l'Ouest, alors que nous allons faire tous ces travaux d'ici quelques années? Et l'on pourrait faire la même remarque à l'égard de bien d'autres sujets.

M. Duncan: C'est effectivement une des grandes questions que je me suis posé: Devions–nous ou non améliorer les conditions de circulation dans l'édifice de l'Ouest, alors que nous allions nous lancer dans des rénovations majeures plus tard?

À l'origine, nous avions prévu d'injecter trois quarts de million de dollars en travaux d'amélioration de l'édifice de l'Ouest. Puis, nous nous sommes dit que cette somme n'était pas réaliste. En 1997, nous allons refaire entièrement l'intérieur de l'immeuble. Dès lors, nous était–il possible d'améliorer les conditions de circulation dans l'édifice de l'Ouest, pour les deux prochaines années et demie, avant que nous n'entreprenions les grands travaux de rénovation? C'est alors que nous avons décidé que nous ferions le minimum nécessaire pour que les gens puissent encore avoir accès à cet immeuble où se déroulent plusieurs fonctions à caractère public—la salle 200 est très utile—tout en veillant bien à ne faire que des travaux qui puissent être récupérés ou réintégrés lors des travaux de construction. Nous avons donc très nettement réduit ce programme pour le ramener aux seuls éléments qui, selon nous, sont essentiels au respect de notre politique d'amélioration des édifices, sans pour autant gaspiller d'argent en jetant quoi que ce soit au bout de deux ans et demi d'utilisation.

Mme Catterall: Avez–vous prévu quelque chose dans le cadre de ces travaux d'amélioration, à propos des frais de fonctionnement courants de l'édifice? Je pense, par exemple, aux économies d'énergie, aux économies d'eau, etc. A–t–on prévu cela dans le cadre du projet? Comment avez–vous abordé la chose?

M. Duncan: Tous ces objectifs sont intégrés dans la planification des projets. À l'occasion des travaux de réfection de ces immeubles, nous cherchons à améliorer leur rendement énergétique, à réduire la consommation d'eau et à réaliser tous ces objectifs que l'on pourrait peut–être qualifier d'environnementaux. Il y a toute une phase de discussions, au cours de la réalisation des projets, au cours desquelles, notamment, nous mettons en balance les économies d'énergie et la protection de l'enveloppe de l'édifice. Ce sont des discussions très laborieuses et qui vont dans le détail.

• 1225

En outre, pour ce qui est de l'intérêt patrimonial de l'édifice, nous travaillons en étroite collaboration avec le Bureau fédéral d'examen des interventions. Comme tous ces édifices sont classés d'intérêt historique, toute intervention importante—et parfois ce qu'on entend par important est peut–être particulièrement mineur—doit être approuvée par Patrimoine canadien. Nous touchons donc là une autre facette des travaux de rénovation.

[*Text*]

Mrs. Catterall: On the economics, it's a big drop from $450 million to $270–odd million. How have you changed the project? What has been your approach to changing the project, or are you kind of hoping that over those 12 years more money will become available? Have you fundamentally diluted the quality of the same project or have you scaled down the project itself?

Mr. Duncan: When we've identified what should be done on Parliament Hill, the issue of surface parking is always there. There is a desire, I think, in the long term to reduce the amount of surface parking on Parliament Hill because of its conflict with visitation, etc.

So there was a plan, for example, to construct an underground parking facility on Parliament Hill. We looked at that against the pressure of repairing the water or electrical systems and said, we have to deal with the water and electrical systems before we can deal with the parking. So that gets pushed off to an unfunded element. That's the kind of trade–off we're doing.

Mrs. Catterall: So you're not reducing the quality of the work to be done, and I think that's important, given that it is our Parliament.

Mr. Silye wanted another question and I do hope we'll have an opportunity to pursue this. Howver, I'll just ask why it's taking this amount of time. If we can do the West Block in a year, why is it taking as long as it is with all the extra costs? It costs more to get a project done faster, obviously, but your overall savings maybe far outweigh the extra cost you've paid for a speeded up construction project. How have you taken that into account? What are you doing to make sure that on balance you're getting best cost and least disruption to operations?

Mr. Duncan: There are limitations on the amount of work one can do inside an existing facility in order to do a renovation project. In our experience, when you get construction expenditures in excess of about $2 million to $3 million dollars per month in an existing building, you really start to have contractors tripping over themselves. Additional people, additional shifts, etc., do not necessarily result in a reduced cost or more efficient operation. So in terms of planning how long it takes, we basically look at those kinds of industry norms, what you can reasonably do in a building of that size given those kinds of amenities. Our experience has been in the $2 million to $3 million range. When you try to do more work than that in a month, for example, you really start to run into inefficiencies. That's the basis. I think with new construction there is a different number. There are just limits to what you can do reasonably.

[*Translation*]

Mme Catterall: Pour ce qui est du budget, c'est une très importante réduction que de passer de 450 millions de dollars à quelque chose comme 270 millions de dollars. Quels changements avez–vous apportés au projet? Comment avez–vous abordé ce problème ou espérez–vous qu'il vous sera possible d'obtenir plus d'argent au cours des 12 ans que dureront les travaux? Avez–vous réduit la qualité d'ensemble du projet ou plutôt son envergure?

M. Duncan: Quand nous avons fait le point sur ce qui devrait être fait sur la Colline parlementaire, la question du stationnement en surface s'est posée de nouveau. Je pense que les gens aimeraient qu'à long terme on réduise le nombre de stationnements en surface offerts aux gens du Parlement, à cause, notamment, des problèmes qu'occasionnent les visites.

C'est pour ça qu'il était prévu, par exemple, de construire un stationnement souterrain sur la Colline. Là aussi nous avons fait un choix et, comme il est plus important de réparer les conduites d'eau ou les circuits électriques, nous nous sommes dit que la construction d'un garage souterrain devait être classée au nombre des éléments non financés. C'est ce genre de compromis que nous faisons.

Mme Catterall: Donc, vous ne réduisez pas la qualité des travaux, ce qui est très important, selon moi, parce qu'il s'agit de notre Parlement.

M. Silye voulait poser une autre question, mais j'espère que j'aurai l'occasion de revenir sur ce sujet. Pour l'instant, j'aimerais savoir pourquoi les travaux prennent autant de temps. S'il est possible de réaliser ceux de l'édifice de l'Ouest en un an, pourquoi faut–il aussi longtemps ailleurs et pourquoi doit–on prévoir des coûts supplémentaires aussi élevés? Il est évident qu'il coûte plus cher de faire réaliser des travaux plus vite, mais les économies globales que vous pourriez réaliser vous permettraient peut–être de compenser de beaucoup les coûts supplémentaires pour faire accélérer un projet. Avez–vous tenu compte de cela? Que faites–vous pour vous assurer qu'en fin de compte les travaux réalisés le sont pour le meilleur coût possible et qu'ils occasionnent le moins de dérangement possible?

M. Duncan: Il y a des limites à l'ampleur des travaux de rénovation que l'on peut effectuer à l'intérieur d'un bâtiment. D'après notre expérience, nous avons conclu que dès qu'on effectue des travaux de rénovation qui dépassent les 2 à 3 millions de dollars par mois, on constate que les entrepreneurs se marchent les uns sur les autres. Et quand on ajoute du personnel, quand on ajoute des quarts de travail et autres, on ne parvient pas nécessairement à réduire les coûts ni à conduire des opérations plus efficaces. Donc, quand nous planifions la durée des travaux, nous prenons en considération les normes de l'industrie qui précisent ce qui est raisonnablement faisable dans des édifices de cette taille, étant donné ce genre d'aménagement. À l'expérience, nous situons la limite supérieure dans la fourchette des 2 à 3 millions de dollars. Dès qu'on essaie de faire des travaux dont le coût mensuel dépasse cette fourchette, alors on perd en efficacité. C'est une règle de base. Par contre, dans le cas d'une construction, les choses sont différentes. Ici, il y a des limites à ce que l'on peut faire raisonnablement.

[*Texte*]

The Chairman: Colleagues, we're in a position where there are three other members who would like to ask questions. We only need three here to maintain a quorum. I'm not suggesting people leave. I know Mrs Catterall may have to go. Are the witnesses agreeable to stay for another fifteen minutes and we'll give five minutes to each of the three members who wish to ask questions? Is that agreeable to members? Is there consent to do that?

Mr. Harper (Calgary West): Mr. Chairman, I have to go, so I'd be happy to defer my questions until another time.

The Chairman: We could adjourn and do this another day, if that's more agreeable to members.

Mr. Solomon (Regina—Lumsden): I just have two quick questions.

The Chairman: Okay. Mr. Malhi, you go first. Let's continue for a few minutes, if that's agreeable to most members. Mr. Harper, do you want to ask first since you have to go? Mr. Malhi, are you in a frantic rush?

Mr. Malhi (Bramalea—Gore—Malton): Actually, I won't take too much time. I have most of my answers.

You mentioned that the people from the West Block are going to move to the justice building. Where are the people in the justice building going?

Mr. Duncan: The current occupants of the justice building will be moving across Wellington Street into the East Memorial Building, which is currently occupied by CSIS, who will moving into their new facility. So that's what's going to happen.

• 1230

Mr. Harper: Regarding the current tunnel and future tunnels between the East Block and the Centre Block, is there no way of making some use of the existing structures in the construction of a new one?

Mr. Duncan: We did look at whether we could somehow reconfigure or improve the existing tunnel. However, because of its basically poured concrete structure, we'd have to demolish it and reconstruct it. It's much cheaper to construct a new one than it is to try to do anything with that existing structure.

Mr. Harper: For Mr. Riedel—of course, I had a chance to ask these questions elsewhere but just for our interest—the parliamentary precinct is largely on the north side of Wellington Street. We have the justice building as an extension of that. On the south side we have the Wellington Building, some facilities in the Victoria Building, I understand, the Promenade on Sparks Street, and Reform research, I know, is in the Howard Building. At the end of this long-term planning project, will we have basically vacated the other facilities on the south side of Wellington Street or on Sparks Street?

Mr. Riedel: As I alluded to earlier, we foresee that by the time the Centre Block is reoccupied, roughly in the year 2006, all the members will be on the north side of Wellington Street.

[*Traduction*]

Le président: Chers collègues, trois autres membres aimeraient poser des questions. Pour maintenir le quorum, il nous suffit d'être trois. Je ne vous suggère pas de partir, mais je sais que M^me^ Catterall doit s'en aller. Les témoins acceptent-ils de rester 15 minutes de plus et si oui, j'accorderai cinq minutes à chacun des députés qui veut poser des questions? Les membres du comité sont-ils d'accord? Ai-je le consentement de tous?

M. Harper (Calgary-Ouest): Monsieur le président, moi aussi je dois partir et j'aimerais remettre mes questions à plus tard.

Le président: Nous pourrions lever la séance et reprendre un autre jour, si cela vous convient mieux.

M. Solomon (Regina—Lumsden): J'aurais juste deux brèves questions à poser.

Le président: Parfait. Monsieur Malhi, à vous la parole. Nous poursuivrons encore pendant quelques minutes, si la plupart des membres du comité sont d'accord. Monsieur Harper, voulez-vous poser votre question d'abord, puisque vous devez partir? Monsieur Malhi, êtes-vous très pressé?

M. Malhi (Bramalea—Gore—Malton): En fait, je ne prendrai pas beaucoup de temps. J'ai déjà la plupart des réponses qu'il me faut.

Vous avez dit que les gens qui sont actuellement dans l'édifice de l'Ouest seront déménagés dans l'immeuble de la Justice. Et ceux de la Justice, où iront-ils?

M. Duncan: Les occupants actuels de l'immeuble de la Justice traverseront la rue Wellington pour aller occuper l'Édifice mémorial de l'Est, qui abrite actuellement le SCRS, jusqu'à ce qu'il déménage dans ses nouvelles installations. C'est comme cela que les choses vont se passer.

M. Harper: Dans le cas du tunnel existant et des tunnels que l'on doit construire entre l'édifice de l'Ouest et l'édifice du Centre, est qu'il n'y a pas moyen de se servir des constructions existantes?

M. Duncan: Nous avons envisagé de modifier ou d'améliorer le tunnel existant. Malheureusement, puisqu'il est construit en béton coulé, il faudrait le démolir et le reconstruire totalement par la suite. Il revient beaucoup moins cher d'en construire un nouveau que d'essayer d'utiliser l'installation existante.

M. Harper: Je m'adresse maintenant à M. Riedel. Je sais que j'aurais pu poser ces questions ailleurs, mais j'aimerais préciser, à titre d'information, que la cité parlementaire se situe en grande partie au nord de la rue Wellington. L'édifice de la Justice en est un prolongement. Au sud, nous avons l'édifice Wellington, certains bureaux dans l'édifice Victoria, je crois, la promenade de la rue Sparks, et le bureau de recherche du Parti réformiste dans l'édifice Howard. À la fin de ce plan à long terme, est-ce que nous aurons essentiellement libéré les locaux que nous occupons du côté sud de la rue Wellington ou dans la rue Sparks?

M. Riedel: Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous prévoyons que lorsque nous pourrons réemménager dans l'édifice du Centre, c'est-à-dire à peu près vers l'année 2006, tous les députés seront logés au nord de la rue Wellington.

[*Text*]

With regard to the support units, we're looking at those right now. I have not yet finalized the planning for the research section of the leader's offices to see whether that could also be brought to the other side of the building. However, we certainly are mindful that that is a request and a requirement of members.

Mr. Solomon: Regarding the tunnel from the East Block to the House of Commons, you indicated it would cost $3 million. Was there any study done that compared the tunnel cost of $3 million to an above–ground covered walkway in that particular example? Secondly, when the tunnel system was devised and planned, was consideration given to above–ground covered walkways rather than the underground tunnels?

Mr. Duncan: To my knowledge, above ground was not considered. From my knowledge of the heritage aspects of the Hill, I'm not sure whether that would be an acceptable alternative. I don't believe it has been given any sort of consideration. We didn't compare the cost of an above–ground structure with a tunnel.

What I can say, though, is that the plan in 1986 to do a fairly elaborate underground network has been put on the back burner in favour of doing basically short connections between buildings, which will serve the most immediate and pressing need for building connections.

Mr. Solomon: The reason I raise that, Mr. Chair, members and witnesses, is that in various cities around the country downtown development has opted for either on–ground or above–ground interconnected all–weather walkways. It seems to me that with the architecture available to us those options should at least be considered in terms of their cost. I would suggest that if they've never been considered, some study as inexpensive as possible be undertaken to compare those costs.

It seems to me that to spend $3 million for a tunnel from the East Block, whether for members of Parliament or senators but in particular so that senators can walk to the Senate, is money that's not very well spent. I know it's not your responsibility but I raise this with the committee. I'm not sure how this is done, but I would hope that whoever makes these decisions would consider looking at that option as opposed to head down, underground, no matter the cost, and go ahead with that.

The Chairman: Is that it for your questions, Mr. Solomon?

Mr. Solomon: Thank you very much.

The Chairman: I have a couple of questions, if I may, about the East Block tunnel.

• 1235

I assume the aim is to get one that doesn't leak like the West Block tunnel, and I assume that will be a priority in this case.

Mr. Duncan: I believe we will take advantage of our lessons learned from the West Block tunnel and not repeat the issues there.

[*Translation*]

Quant aux unités de soutien, nous étudions la question en ce moment. Nous n'avons pas encore terminé la planification pour la section de recherche des bureaux du chef, si bien que nous ne savons pas encore si nous pourrons les transférer de l'autre côté de l'immeuble. Cependant, nous savons que cela répond à une demande et un souhait formulés par les députés.

M. Solomon: Vous avez dit que la construction du tunnel entre l'édifice de l'Est et la Chambre des communes coûterait 3 millions de dollars. A–t–on fait une étude visant à comparer le coût de 3 millions de dollars du tunnel au coût d'une allée couverte en surface dans ce cas précis? Deuxièmement, est–ce que l'on a envisagé de construire des passages couverts en surface plutôt que des passages souterrains, au moment de la planification et de la conception du réseau de tunnels?

M. Duncan: À ma connaissance, cette possibilité n'a pas été envisagée. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que cela soit une option acceptable, en raison du caractère historique de la colline du Parlement. Je ne crois pas que l'on ait examiné cette possibilité. Nous n'avons pas comparé les coûts d'un passage en surface avec ceux d'un tunnel.

En revanche, je sais que le projet de construction d'un réseau de tunnels assez complexes, déposé en 1986, a été mis en veilleuse, au profit de la construction de liens de raccordement moins longs entre les édifices, pour répondre aux besoins les plus immédiats et pressants en matière de voie de communication.

M. Solomon: Si je soulève cette question, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité et les témoins, c'est que la construction de passages en surface ou au–dessus du sol, couverts et reliés entre eux, est une option qui a été retenue dans plusieurs villes du pays. Avec l'architecture que nous avons, il me semble qu'il faudrait au moins examiner le coût de construction de telles options. Si cela n'a jamais été envisagé, je propose que l'on effectue, au moindre coût possible, une étude pour comparer ces coûts.

Il me semble que ce n'est pas une très bonne utilisation des deniers publics que de dépenser 3 millions de dollars pour construire un tunnel à partir de l'édifice de l'Est, pour permettre aux députés ou aux sénateurs, mais surtout aux sénateurs, de se rendre au Sénat. Je sais que ce n'est pas vous qui décidez, mais je trouve que c'est important de soulever la question en comité. J'ignore comment cela se passe exactement, mais j'aimerais que la personne qui doit prendre de telles décisions étudie l'autre option plutôt que de se lancer tête baissée dans la construction de passages souterrains.

Le président: Avez–vous terminé, monsieur Solomon?

M. Solomon: Merci beaucoup.

Le président: J'aurais quelques questions à poser au sujet du tunnel de l'édifice de l'Est.

Je suppose que la priorité dans ce cas, c'est de construire un tunnel qui ne fuit pas, comme celui de l'édifice de l'Ouest.

M. Duncan: Je crois que nous allons tirer les leçons du tunnel de l'édifice de l'Ouest et que nous n'allons pas répéter les mêmes erreurs.

[*Texte*]

The Chairman: Good. So there have been some lessons gained from that experience.

Mrs. Parrish: There's a lot of hot air and condensation.

The Chairman: No, it's a lot more than hot air and condensation. Almost annually there's major work undertaken. There hasn't been for the last two or three years, I must say. Maybe the problem has been largely solved. The ceiling has been replaced since I was elected. There was linoleum or something and that was removed and replaced with carpet. There has been major work on the West Block tunnel since my election.

I'd like to clarify why the East Block tunnel is closed now. Is it because it's too low or there is some danger in it? What is the problem there?

Mr. Duncan: Under the Occupational Health and Safety Act and regulations, there are certain descriptions of what you can and can't do. The tunnel comes under the jurisdiction of Labour Canada, which indicated to us that it was a confined space under the regulations of that act and that I had a choice: I could either close the tunnel or face a personal fine of up to $10,000. That's what the legislation stipulates in the regulations. So we really had no choice. Either the regulations had to be amended or we had to close the tunnel.

The Chairman: Was permission given to amending the regulations with regard to the East Block tunnel?

Mr. Duncan: No, I don't believe so, because it was never designed to be a pedestrian tunnel; it was always designed to be a utility tunnel.

The Chairman: Obviously, it's one that's extremely handy in the winter and we might consider amending those regulations. We could always make that recommendation to, I presume, the Board of Internal Economy, which could pass it on to the cabinet, and make an exception for the East Block tunnel so that it could be used in the winter, if that's the only reason. That's why I was asking the question.

Mr. Duncan: I believe there's a reason why it's defined as a confined space. That has to do with height clearances, the fact that we have low–pressure steam going through there, etc.

The Chairman: I have one other question. The sidewalks are blocked off with railings along the west and south side of the Centre Block. Why is that? Why are those sidewalks inaccessible?

Mr. Duncan: That's because we have unstable masonry above and until we get all of that masonry stabilized, there's a chance we could have either mortar or stones falling on people. So it's basically to keep people away from that area as a safety measure.

The Chairman: So that's going to be blocked off for some years.

Mr. Duncan: It will be blocked off until we can stabilize and repair the masonry, which will probably be next year.

Mr. Silye: I'd just like to get back to the timeframe you have for the West Block. You vacate and people move out. How long is that going to be for, two years, three years, five years? When can they move back in? Could you give me the rationale for whatever amount of time you have allotted for the completion of the West Block?

[*Traduction*]

Le président: Tant mieux si cela nous a permis de tirer certains enseignements.

Mme Parrish: Il y a beaucoup d'air chaud et de condensation dans ce tunnel.

Le président: Il n'y a pas que de l'air chaud et de la condensation. Tous les ans, il faut y faire des travaux importants. Je dois dire quand même qu'il n'y a pas eu de travaux depuis deux ou trois ans. Peut–être qu'on a trouvé une solution au problème. Depuis que j'ai été élu, le plafond a été changé. Le revêtement de sol qui était en linoléum a été remplacé par du tapis. Depuis mon élection, le tunnel de l'édifice de l'Ouest a fait l'objet d'importants travaux.

J'aimerais savoir pourquoi le tunnel de l'édifice de l'Est est fermé actuellement. Est–ce parce qu'il est trop bas ou qu'il présente un danger quelconque? Quel est le problème?

M. Duncan: La Loi sur la santé et la sécurité au travail et les règlements qui en découlent précisent ce qu'on peut faire et ne pas faire. Les fonctionnaires de Travail Canada, de qui le tunnel relève, nous ont expliqué que le tunnel est considéré comme un espace clos aux termes du règlement, et que j'avais, en conséquence le choix suivant: soit fermer le tunnel, soit payer une amende pouvant atteindre 10 000$. Voilà ce que prescrit le règlement. Je n'avais donc pas le choix. Il fallait soit modifier le règlement, soit fermer le tunnel.

Le président: A–t–on obtenu la permission de modifier le règlement concernant le tunnel de l'édifice de l'Est?

M. Duncan: Je crois que non, car ce tunnel n'a jamais été prévu pour la circulation piétonne, mais plutôt comme un passage utilitaire.

Le président: Ce passage est extrêmement utile en hiver et il faudrait peut–être songer à modifier le règlement. S'il s'agit là du seul obstacle, nous pourrions, je suppose, présenter une recommandation au Bureau de régie interne qui la remettrait au Cabinet, afin de faire une exception pour que nous puissions utiliser le tunnel de l'édifice de l'Est en hiver. Voilà pourquoi j'ai posé cette question.

M. Duncan: Je crois que le tunnel est considéré comme un espace clos en raison de sa hauteur libre, du fait qu'il est traversé par des tuyaux contenant de la vapeur à basse pression, etc..

Le président: J'ai une autre question. Il y a des rambardes qui empêchent d'accéder aux trottoirs qui longent les côtés ouest et sud de l'édifice du Centre. Pourquoi ces trottoirs ne sont–ils pas accessibles?

M. Duncan: C'est par mesure de sécurité et pour protéger les passants que ces rambardes ont été installées. En effet, tant que les murs n'auront pas été consolidés, il y a un risque de chute de mortier ou de pierres.

Le président: Ces trottoirs seront donc interdits pendant quelques années.

M. Duncan: Jusqu'à ce que l'on ait consolidé et réparé la maçonnerie, c'est–à–dire l'année prochaine probablement.

M. Silye: J'aimerais revenir au calendrier que vous avez prévu pour l'édifice de l'Ouest. Vous videz les locaux et vous déménagez les occupants. Combien de temps cela va–t–il durer, deux, trois ou cinq ans? À quel moment les occupants pourront–ils réemménager? Pouvez–vous me dire quels sont les critères que vous avez retenus pour fixer le calendrier des travaux de l'édifice de l'Ouest?

[*Text*]

Mr. Duncan: Basically, we're looking at about three years, from 1998, we say, to 2001. The rationale for that is that we basically take the estimated construction cost—that's the actual construction cost exclusive of project management fees, architectural fees, etc.—and divide it by the norm for renovation projects in terms of how much money you can spend per month. That's how we arrive at it.

Mr. Silye: It seems to me that with the gutting you have to do to remove the asbestos, the tearing down of the walls, unless they're structural walls, and reconfiguring the floor space, and rebuilding your new electrical and plumbing systems and your upgrades on all that, as we sit here I have a hard time accepting even two years. When the contractors say they want the 36 months, are you allowing the 36 months or could you not ask the bids to be for a two–year deal? The cost of not having it occupied is also a factor.

• 1240

Mr. Duncan: In terms of our planning we put down what we think is a reasonable, doable schedule for most contractors. If in fact they can do it more quickly, then that's a plus. But we try not to put overly stringent regulations on them.

The other problem we face is simply to manage the cashflow associated with this program. The $265 million is programmed over a series of years, so if I accelerate the work into an earlier year, I then have to go to a banking day and fight amongst my colleagues for additional funding to be taken away from projects in their various regions.

Mr. Silye: None of your contracts have a bonus completion incentive.

Mr. Duncan: We moved away from the bonus and penalty some time ago. It becomes a legal nightmare.

Mr. Silye: Thank you.

The Chairman: I want to thank the witnesses for staying so long. There are a lot of questions we might have wanted to get into on the long–term details for committee rooms to be located in various buildings and so on, which we haven't had time to do today.

We will now adjourn. We're planning other business for when we come back, at least tentatively.

Mr. Riedel, I want to thank you for your answers and particularly Mr. Duncan, since most of the questions were directed to him. Thank you for coming today. We may be in touch with you if members of the committee are interested in pursuing some of the other subjects we didn't get time to deal with today. Obviously, there are a lot of questions on this issue. It's a very interesting one and one that I think is of concern to all members. I appreciate your time and trouble today. Thank you for attending.

With that, I'll declare the meeting adjourned. See you all a week Tuesday.

[*Translation*]

M. Duncan: Nous prévoyons essentiellement trois années de travaux, de 1998 à 2001. Nous avons établi ce calendrier à partir des coûts de construction estimatifs—c'est–à–dire les coûts réels de construction seuls, à l'exclusion des frais de gestion, des honoraires d'architectes, etc.. Nous avons divisé ces coûts par le montant que nous sommes autorisés à dépenser par mois dans le cadre de travaux de rénovation. Voilà comment nous avons établi le calendrier.

M. Silye: Compte tenu du travail que vous avez à faire pour enlever l'amiante, abattre les murs qui ne sont pas des murs porteurs, réagencer les espaces, refaire l'électricité et la plomberie et modifier toutes les installations, il me semble quand même difficile d'accepter deux ans de travaux. Quand les entrepreneurs vous disent qu'ils prévoient effectuer les travaux en 36 mois, est–ce que vous acceptez ce calendrier ou est–ce que vous pouvez leur demander de le ramener à deux ans? Il faut également tenir compte de l'inoccupation des locaux.

M. Duncan: Notre planification tient compte de ce qui est raisonnable et réalisable pour la plupart des entrepreneurs. S'ils peuvent travailler plus rapidement, c'est tant mieux mais nous essayons de ne pas leur imposer des conditions trop strictes.

L'autre problème que nous avons, c'est la gestion des liquidités. Le programme prévoyant 265 millions de dollars est étalé sur plusieurs années. Si je décide d'accélérer les travaux, je vais devoir trouver des fonds et me battre contre mes collègues afin de réorienter une partie des fonds destinés aux projets prévus dans leurs divers secteurs.

M. Silye: Aucun de vos contrats ne prévoit de prime pour avance.

M. Duncan: Depuis quelque temps, nous avons supprimé les primes et les pénalités qui peuvent devenir un véritable cauchemar juridique.

M. Silye: Je vous remercie.

Le président: Je remercie les témoins d'être restés si longtemps. Il y a beaucoup d'autres questions que nous aurions aimé poser, notamment au sujet des détails à long terme concernant les salles de réunion des comités situées dans les divers immeubles, etc. Malheureusement, nous n'avions pas assez de temps aujourd'hui.

Nous allons lever cette séance. Nous envisageons d'examiner d'autres affaires au cours de notre prochaine réunion.

Monsieur Riedel, je vous remercie pour les commentaires que vous nous avez présentés;je veux surtout remercier M. Duncan à qui s'adressaient la plupart des questions. Merci d'être venus. Il se peut que l'on communique avec vous si les membres du comité souhaitent examiner certains points sur lesquels nous n'avons pas eu le temps de nous pencher aujourd'hui. Ce programme soulève en effet de nombreuses questions. Je crois que tout cela est intéressant et présente un intérêt direct pour tous les membres du comité. Je vous remercie d'avoir pris le temps et la peine de venir témoigner.

Cela dit, je déclare la séance levée. Nous nous retrouverons le premier mardi suivant.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the House of Commons:

Ed Riedel, Advisor to the Speaker, Accommodation Planning.

From the Department of Public Works and Government Services:

Glen Duncan, Director, Parliamentary Precinct.

TÉMOINS

De la Chambre des communes:

Ed Riedel, conseiller au Président, Planification des immeubles.

Du ministère des Travaux publics et des services gouvernementaux:

Glen Duncan, directeur, Cité parlementaire.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC44
- M15

Govern
Public

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 30

Tuesday, November 15, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 30

Le mardi 15 novembre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to the Order of Reference dated April 19, 1994, study of the electoral boundaries readjustment system

INCLUDING:

The Forty–Eighth Report to the House

CONCERNANT:

Conformément à l'Ordre de renvoi du 19 avril 1994, étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorales

Y COMPRIS:

Le Quarante–huitième rapport à la Chambre

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
DEC 14 1994
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice–Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice–présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Thursday, November 17, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FORTY–EIGHTH REPORT

The Committee recommends, pursuant to Standing Order 114, the following change in the membership of the Standing Joint Committee on the Scrutiny of Regulations:

Regan for/pour Nunziata

The Committee also recommends, pursuant to Standing Order 104, that the following Members be added to the list of Associate Members of Standing Committees:

Human Resources Development

Murphy — Sheridan

Human Rights and the Status of Disabled Persons

Bevilacqua

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 30 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le jeudi 17 novembre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

QUARANTE–HUITIÈME RAPPORT

Le Comité recommande, conformément au mandat que lui confère l'article 114 du Règlement, le changement suivant dans la liste des membres du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation:

Regan for/pour Nunziata

Le Comité recommande également, conformément au mandat que lui confère l'article 104 du Règlement, que les députés dont les noms suivent s'ajoutent à la liste des membres associés des Comités permanents:

Développement des ressources humaines

Torsney — Valeri

Droits de la personne et la condition des personnes handicapées

MacLellan (*Cape Breton—The Sydneys/ Cap–Breton—The Sydneys*)

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule nº 30 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 15, 1994
(49)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:10 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Stephen Harper, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Ted McWhinney and Peter Milliken.

Acting Members present: Jim Jordan for Gurbax Malhi; John Richardson for Carolyn Parrish.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer. *From the House of Commons Legislative Counsel's Office:* Diane McMurray and Louis–Philippe Côté.

Witnesses: From the Office of the Chief Electoral Officer: Jacques Girard, Director, Legal Services; Carol Lesage, Assistant Director, Operations, Electoral Geography.

Pursuant to the Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, April 19, 1994, the Committee resumed consideration of the Electoral Boundaries Readjustment System. (*See Minutes of Proceeding and Evidence, Tuesday, June 7, 1994, Issue No. 15*)

The Committee resumed consideration of a Draft Bill (Draft No. 19 dated November 3, 1994) in accordance with Standing Order 68(5).

The Committee proceeded to the clause by clause consideration of the Draft Bill.

Clause 1, as amended, carried.

Clause 2 carried.

On Clause 3

After debate, it was agreed, — That Clause 3 be amended by striking out line 5 on page 2 and substituting the following therefor:

"shall establish by regulation, published in ".

Elwin Hermanson moved, — That Clause 3 be amended by striking out line 17 on page 2 and substituting the following therefor:

"ten percent or more from the elector–".

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 2; Nays: 3.

And the question being put on Clause 3, as amended, it was agreed to.

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 15 NOVEMBRE 1994
(49)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 10, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Stephen Harper, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Ted McWhinney, Peter Milliken.

Membres suppléants présents: Jim Jordan remplace Gurbax Malhi; John Richardson remplace Carolyn Parrish.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Diane McMurray et Louis–Philippe Côté.

Témoins: Du Bureau du directeur général des élections: Jacques Girard, directeur, Services juridique; Carol Lesage, directeur adjoint des opérations, Géographie.

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 19 avril 1994, le Comité reprend l'étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorales (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 7 juin 1994, fascicule nº 15*).

Le Comité reprend l'étude d'un avant–projet de loi (ébauche nº 19 du 3 novembre 1994) conformément au paragraphe 68(5) du Règlement.

Le Comité entreprend l'étude article par article.

L'article 1, modifié, est adopté.

L'article 2 est adopté.

Article 3

Après débat, il est convenu — Que l'article 3 soit modifié

a) en remplaçant les lignes 6 et 7, à la page 2, par ce qui suit:

«neur en conseil constitue, par règlement publié dans la *Gazette du Canada*, une»

b) en remplaçant la ligne 11, à la page 2, par ce qui suit:

«nominations faites par le président de la»

Elwin Hermanson propose — Que l'article 3 soit modifié en remplaçant les lignes 20 et 21, à la page 2, par ce qui suit:

«l'écart en pourcentage, est de dix pour cent et plus par rapport au quotient calculé»

Après débat, la motion, mise aux voix à main levée, est rejetée par 3 voix contre 2.

L'article 3, modifié, est adopté.

On Clause 4

After debate, it was agreed, — That Clause 4 be amended by striking out line 23 on page 2 and substituting the following therefor:

"shall establish by regulation, published in".

After debate, it was agreed, — That Clause 4 be amended by striking out line 6 on page 3 and substituting the following therefor:

"by the regulation published under subsec–".

Clause 4, as amended, was agreed to.

On Clause 5

Elwin Hermanson moved, — That Clause 5 be deleted.

The question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 2; Nays: 3

Clause 5 carried.

On Clause 6

After debate, it was agreed, — That, Clause 6, in the French version only, be amended by striking out line 30 on page 3 and substituting the following therefor:

"cription électorale et le nom proposé pour".

It was agreed, — That, Clause 6, in the French version only, be amended by striking out line 36 on page 3 and substituting the following therefor:

"(4) La commission peut établir des règles"

Clause 6, as amended, carried.

Clauses 7 and 8 carried.

On Clause 9

It was agreed, — That, Clause 9, in the French version only, be amended by

(a) striking out line 12 on page 5 and substituting the following therefor:

"peut accepter aucune candidature";

(b) striking out line 16 on page 5 and substituting the following therefor:

"nes ne peut accepter aucune".

It was agreed, — That, Clause 9, in the French version only, be amended by striking out line 30 on page 5 and substituting the following therefor:

"constituer en vertu du paragraphe 4(3), auquel cas".

It was agreed, — That, Clause 9, in the French version only, be amended by striking out line 36 on page 6 and substituting the following therefor:

"d'une motion à cet effet en vertu de ce".

After debate, Clause 9, as amended, was allowed to stand.

Clause 10 carried.

Article 4

Après débat, il est convenu — Que l'article 4 soit modifié en remplaçant la ligne 25, à la page 2, par ce qui suit:

«en conseil constitue, par règlement publié»

Après débat, il est convenu — Que l'article 4 soit modifié en remplaçant la ligne 7, à la page 3, par ce qui suit:

«par règlement publié selon le paragraphe»

L'article 4, modifié, est adopté.

Article 5

Elwin Hermanson propose — Que l'article 5 soit supprimé.

Après débat, la motion, mise aux voix à main levée, est rejetée par 3 voix contre 2.

L'article 5 est adopté.

Article 6

Après débat, il est convenu — Que la version française de l'article 6 soit modifiée en remplaçant la ligne 30, à la page 3, par ce qui suit:

«cription électorale et le nom proposé pour»

Il est convenu — Que la version française de l'article 6 soit modifiée en remplaçant la ligne 36, à la page 3, par ce qui suit:

«(4) La Commission peut établir des règles»

L'article 6, modifié, est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Article 9

Il est convenu — Que la version française de l'article 9 soit modifiée en remplaçant

a) la ligne 12, à la page 5, par ce qui suit:

«peut accepter aucune candidature»

b) la ligne 15, à la page 5, par ce qui suit:

«nes ne peut accepter aucune»

Il est convenu — Que la version française de l'article 9 soit modifiée en remplaçant la ligne 30, à la page 5, par ce qui suit:

«constituer en vertu du paragraphe 4(3), auquel cas»

Il est convenu — Que la version française de l'article 9 soit modifiée en remplaçant la ligne 36, à la page 6, par ce qui suit:

«d'une motion à cet effet en vertu de ce»

Après débat, l'article 9, modifié, est reporté.

L'article 10 est adopté.

On Clause 11

After debate, it was agreed, — That Clause 11 be amended by striking out line 9 on page 7 and substituting the following therefor:

"**11.** The regulation establishing a com–".

Clause 11, as amended, carried.

On Clause 12

After debate, Clause 12 was allowed to stand.

On Clause 13

It was agreed, — That Clause 13 be amended by striking out lines 46 and 47 on page 7 and substituting the following therefor:

"member of the legislature of any province."

Clause 13, as amended, carried.

Clauses 14 and 15 carried.

On Clause 16

It was agreed, — That Clause 16 be amended, in the French version only, by striking out lines 34 and 35 on page 8 and substituting the following therefor:

"l'article 3 ou du paragraphe 4(1), le cas échéant, et:".

It was agreed, — That Clause 16 be amended by striking out lines 15 to 21 on page 9 and substituting the following therefor:

Chief Electoral Officer shall,

"(a) not later than ten days following the day the notice referred to in paragraph (3) (b) is sent by the Chief Electoral Officer, send a notice to the Minister and the chief justice of the province indicating that an electoral boundaries commission shall be established for that province;

(b) cause a notice to be published in the Canada Gazette setting out the name of the province; and

(c) cause the notice to be sent to the Speaker of the House of Commons, the Minister and the chief justice of that province."

Clause 16, as amended, carried.

Clauses 17 and 18 carried.

On Clause 19

It was agreed, — That Clause 19 be amended, in the French version only,

(a) by striking out line 5 on page 11 and substituting the following therefor:

"constitue les limites satisfaisantes pour les cir–";

(b) by striking out line 33 on page 11 and substituting the following therefor:

"*(b)*les commissions doivent prendre en considération les"

Clause 19 was allowed to stand.

Article 11

Après débat, il est convenu — Que l'article 11 soit modifié en remplaçant la ligne 8, à la page 7, par ce qui suit:

«**11.** Le règlement créant une commission»

L'article 11, modifié, est adopté.

Article 12

Après débat, l'article 12 est reporté.

Article 13

Il est convenu — Que l'article 13 soit modifié en remplaçant les lignes 41 et 42, à la page 7, par ce qui suit:

«législature d'une province.»

L'article 13, modifié, est adopté.

Les articles 14 et 15 sont adoptés.

Article 16

Il est convenu — Que la version française de l'article 16 soit modifié en remplaçant les lignes 34 et 35, à la page 8, par ce qui suit:

«l'article 3 ou du paragraphe 4(1), le cas échéant, et:»

Il est convenu — Que l'article 16 soit modifié en remplaçant les lignes 17 à 22, à la page 9, par ce qui suit:

«élections:

a) transmet, dans les 10 jours suivant l'envoi par lui de l'avis mentionné à l'alinéa (3)*b*), au ministre et au juge en chef de la province un avis indiquant qu'il y a lieu de constituer une commission de délimitation des circonscriptions électorales pour cette province;

b) fait publier dans la *Gazette du Canada* un avis indiquant le nom de cette province;

c) fait transmettre l'avis au Président de la Chambre des communes, au ministre et au juge en chef de cette province.»

L'article 16, modifié, est adopté.

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Article 19

Il est convenu — Que la version française de l'article 19 soit modifié en remplaçant

a) la ligne 5, à la page 11, par ce qui suit:

«constitue les limites satisfaisantes pour les cir–»

b) la ligne 33, à la page 11, par ce qui suit:

«*b*) les commissions doivent prendre en considération les»

L'article 19 est reporté.

At 12:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Striking Committee

November 16, 1994

In accordance with the mandate of the Committee concerning its responsibilities as the Striking Committee, and according to an Order adopted by the Committee on Thursday, January 20, 1994, the Forty–Eighth Report is deemed to have been adopted and the Chair is deemed ordered to present it to the House.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

À 12 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Comité de sélection

Le 16 novembre 1994

Conformément au mandat du Comité dans son rôle de Comité de sélection et suivant l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1994, le Quarante–huitième rapport est adopté d'office en vue d'être présenté à la Chambre par le président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 15, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 15 novembre 1994

• 1105

The Chairman: I call this meeting to order.

We don't have a quorum for doing clause–by–clause study on the report, but a document we did not get to last time was on scenarios based on the 1986 census. Perhaps you could give us a brief summary on that and point out the salient features for members. Maybe by the time you have finished that we'll have the requisite number of MPs.

M. Lesage, c'est à vous.

Mr. Carol Lesage (Assistant Director of Operations, Electoral Geography, Elections Canada): If you flip through the package that was sent to you last week, you will find a chart that looks like this one. It summarizes the consequences of the various scenarios. It's called "Summary of Quinquennial Distribution Scenarios".

We have prepared 16 different scenarios using various combinations of the percentage of electoral districts within a province that would have to vary from the quotient by a given percentage. The lower the percentage of provinces and the lower the allowed variance in the quotient, the more provinces would have a commission.

We started at 10% of the provinces having a variance of 10%, moving in both cases up to 25%. So up to 25% of the provinces have an allowable variance of 25%.

The Chairman: Do members have that document, the scenario document?

Le président: La séance est ouverte.

Nous n'avons pas quorum pour faire l'étude article par article du rapport, mais nous avons un document que nous n'avons pas eu le temps d'examiner la dernière fois, qui présente des scénarios fondés sur le recensement de 1986. Vous pourriez peut–être nous le résumer brièvement et nous en indiquer les points saillants. Lorsque vous aurez terminé, peut–être aurons–nous quorum.

Mr. Lesage, you have the floor.

M. Carol Lesage (directeur adjoint des opérations, Géographie électorale, Élections Canada): Dans le document qu'on vous a fait parvenir la semaine dernière, vous trouverez un tableau qui ressemble à celui–ci. Il résume les conséquences des divers scénarios. Il s'intitule «Sommaire des scénarios de redistribution quinquennale».

Nous avons préparé 16 scénarios différents en utilisant diverses combinaisons de pourcentages des circonscriptions à l'intérieur d'une province et de pourcentages d'écarts par rapport au quotient. Le nombre de provinces où serait établie une commission augmente à mesure que diminue le pourcentage de provinces et le pourcentage d'écart permis au quotient.

Nous avons commencé par 10 p. 100 des provinces ayant un écart de 10 p. 100 puis nous sommes allés jusqu'à 25 p. 100 des provinces ayant un écart permis de 25 p. 100.

Le président: Les membres du comité ont–ils ce document sur les scénarios?

• 1110

There are 16 scenarios here. We looked at sticking with the quotient of 25% for the trigger, which logically made sense, and then lowering the number of ridings that would have to vary in order to trigger the redistribution in the quinquennial census years. I think you will see that in scenario 13.

Mr. Lesage: I should add that this is based on the figures from the 1986 census, which was the last quinquennial census.

The Chairman: Would members be happy if there were just two? I assume the figures for Newfoundland are rigged a little because Labrador is included in there.

Mr. Lesage: That's right.

The Chairman: If Labrador were a scheduled riding, there wouldn't have been one in Labrador. Ontario would be the only place there would be.

There are still 99 seats up for grabs. Would people be satisfied with scenario 13 if we put it that 10% of the electoral districts in the province vary by 25% or more from the electoral quotient?

Il y a 16 scénarios. Nous avons examiné la possibilité de conserver le quotient de 25 p. 100 comme déclencheur, ce qui serait logique, puis d'abaisser le nombre des circonscriptions qui devront s'écarter de ce quotient pour que soit déclenchée la redistribution les années de recensement quinquennal. Je pense qu'il s'agit du scénario 13.

M. Lesage: J'ajouterai que c'est ces chiffres sont fondées sur les données du dernier recensement quinquennal qui a eu lieu en 1986.

Le président: Les membres du comité aimeraient–ils mieux s'il n'y en avait que deux? Je suppose que les chiffres pour Terre–Neuve ont été un peu truqués puisqu'on a inclus le Labrador.

M. Lesage: C'est exact.

Le président: Si le Labrador était une circonscription figurant à l'annexe, il n'y aurait pas de commission au Labrador; il y en aurait une en Ontario seulement.

Il reste toujours 99 circonscriptions à distribuer. Accepteriez–vous le scénario 13 si nous disions que 10 p. 100 des circonscriptions de la province pourraient avoir un écart de 25 p. 100 et plus par rapport au quotient électoral?

[*Texte*]

Do you use quota in English and quotient in French?

Mr. Lesage: In the legislation we used quota. I'm not sure about the difference between quota and quotient but. . .

The Chairman: I don't know either. Should it be quotient? It is in French, and I would have thought it would be in English too.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): I think quota by now has a different connotation related to various other aspects of public law.

The Chairman: Was it quota in the old bill?

A voice: Yes.

The Chairman: If we want to fix things and make them right, we'll make them right.

Are people comfortable with the 10% and 25% for the trigger?

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Mr. Chairman, for purposes of moving the debate along and to satisfy my curiosity at the same time. . . I'm working from the chart as opposed to the verbal description. These things don't have page numbers but there's a chart that looks like this. It's about halfway through this scenario document.

The Chairman: Does it say "Summary of Quinquennial Redistribution Scenarios"?

Mr. Lee: That's exactly what it says, Mr. Chairman.

That's a graphic picture of what a quinquennial trigger clause would bring about. We're now looking at 10% and 25%, and I gather scenario 13 would only cause two quinquennial redistributions. That's not much. My impression is that we don't get much for our money, if I could put it that way. We get two quinquennial redistributions, but we may just be scratching the surface of the problem. The problem as I perceived it was that you had a few humungous ridings that were causing pain and dislocation to constituents and MPs, and we wanted to get at those. By using scenario 13, have we dealt with the humungous riding problem?

Mr. Harper (Calgary West): Perhaps our officials could fill us in, but I think we have, Mr. Lee, because this explosion in the size of certain ridings in a short period of time has been a problem restricted mainly to the greater Toronto area.

Am I correct in that assessment?

Mr. Lesage: The same problem occurs in all the large metropolitan areas. You are right, it is mostly in Toronto, but it also occurs in Vancouver and Montreal.

• 1115

The Chairman: It's a matter of how close the commissions go to the quotient when they draw the boundaries in the first place. If they stick very closely, so there aren't many ridings that are over 15% off, then the tendency is to reduce the number that have to be adjusted in the quinquennial.

[*Traduction*]

Utilisez–vous «quota» en anglais et «quotient» en français?

M. Lesage: Nous utilisons «quota» dans la loi. Je ne suis pas sûr de connaître la différence entre «quota» et «quotient», mais. . .

Le président: Je ne le sais pas moi non plus. Devrait–on utiliser «quotient»? C'est ce qu'il y a dans le français et j'aurais cru qu'on emploierait le même terme en anglais.

M. McWhinney (Vancouver Quadra): Je pense que le mot «quota» a une connotation différente par rapport aux divers autres aspects du droit public.

Le président: Utilisait–on «quota» dans l'ancien projet de loi?

Une voix: Oui.

Le président: Si nous voulons arranger les choses pour qu'elles soient correctes, faisons–le.

Êtes–vous satisfait de 10 p. 100 et de 25 p. 100 comme déclencheur?

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le président, afin de faire avancer le débat et de satisfaire en même temps ma curiosité. . . Je me fie au tableau plutôt qu'à la présentation orale. Ce document n'est pas paginé mais voici le tableau dont je me sers. Il se trouve au milieu du document sur les scénarios.

Le président: Est–il intitulé «Sommaire des scénarios de redistribution quinquennale»?

M. Lee: C'est exactement ça, monsieur le président.

Il s'agit d'une représentation graphique des conséquences qu'aurait un déclencheur quinquennal. Nous parlons de 10 p. 100 et 25 p. 100 et il semble que le scénario 13 n'entraînerait que deux redistributions quinquennales. Ce n'est pas beaucoup. J'ai l'impression que nous n'en avons pas pour notre argent, si j'ose dire. Nous obtenons deux redistributions quinquennales, mais nous n'avons peut–être qu'effleuré le problème. Le problème, tel que je le vois, est que nous avons quelques circonscriptions immenses qui créent des ennuis aux électeurs et à leurs députés et qui les obligent à se déplacer et c'est ce que nous voulons régler. Le scénario 13 nous aide–t–il à corriger le problème des circonscriptions immenses?

M. Harper (Calgary–Ouest): Les fonctionnaires pourront peut–être nous aider, mais je pense, monsieur Lee, que nous avons réglé ce problème, parce que l'explosion démographique rapide de certaines circonscriptions est un problème qui se limite surtout à la région du grand Toronto.

Ai–je raison de dire cela?

M. Lesage: Le même problème existe dans tous les grands centres métropolitains. Vous avez raison, il se pose surtout à Toronto, mais cela se produit également à Vancouver et à Montréal.

Le président: Cela dépend dans quelle mesure les commissions se rapprochent du quotient lorsqu'elles établissent les limites des circonscriptions. Si elles restent très près du quotient, de manière à ce qu'il n'y ait pas beaucoup de circonscriptions qui aient un écart de plus de 15 p. 100, alors, il y aura moins de circonscriptions à rajuster lors de la redistribution quinquennale.

[*Text*]

If they go hog-wild and put a bunch of them at 24%, you're more likely to have a problem at the time of the quinquennial. This is reflected in the experience in both Newfoundland and Ontario; that's why those are the two.

Now, you'll recall that at our last meeting it was Ms Parrish who particularly put forward the proposition that the trigger ought to be the same as the quotient. I think Mr. Harper agreed with this. The trigger ought to be the same as the quotient, because otherwise you might have a triggered redistribution, when in fact the commission would make no changes in the boundaries because they were all within the quotient and they were happy to leave it that way.

So if we agree that reasonably the trigger ought to be at the quotient level, the question then is the percentage of seats that vary to make it go. Scenario 13 is the lowest percentage—at 10%—that was considered. I suppose we could consider a 5% variance, but 10% is a reasonable one unless members disagree. If so, maybe we could just draft the legislation on that basis.

We know from the 1986 experience that only two would be redrawn. Frankly we don't care if any are done. If they were well done in the first place and there hasn't been explosive growth, there shouldn't be a problem anyway and we shouldn't have it again for another 10 years.

I think the preference was that we not have a major readjustment at the five-year interval, that it be restricted. So this does seem to do it, unless members have a problem.

Mr. Hermanson, were you going to say something?

Mr. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): The only comment I would make, Mr. Chairman, is that as you know, I'm very concerned about the 25% quotient. I realize that if 25% is in the bill, there's no sense in having 15% at the quinquennial census. Preferably we should draft the bill with the 15% quotient. Then we'd be wiser to have a 15% quotient and 25% of the electoral districts in the province. That's a perfect way—

The Chairman: Mr. Hermanson, I agree 100% with you that the two figures should be the same: 15% for the trigger, 15% or 25% for the quotient. We're at least on all fours on that. The question is what the figure should be.

Mr. Harper: I have just another comment, Mr. Chairman. There is one thing we've never considered—and we may not want to—but I throw it out as an idea.

We keep talking about a lower trigger. We haven't considered the possibility of a supplementary higher trigger. We say 10% of the ridings at 25% and we'll have a quinquennial redistribution. Maybe if any one riding were 50% off, we should have a redistribution.

[*Translation*]

Si elles déraillent et qu'elles créent plusieurs circonsriptions avec un écart de 24 p. 100, il y a fort à parier qu'à la prochaine redistribution quinquennale il y aura un problème. C'est ce que nous montre l'expérience de Terre-Neuve et de l'Ontario; c'est la raison pour laquelle dans ces deux provinces une commission serait établie.

Vous vous rappellerez qu'à notre dernière réunion, c'est M^me^ Parrish qui a proposé que le déclencheur soit le même que le quotient. Je pense que M. Harper était d'accord avec cette suggestion. Le déclencheur devrait être le même que le quotient, sans quoi on risque de provoquer une redistribution, quand au fait la commission ne modifierait pas les limites électorales parce que toutes les circonscriptions étaient en deçà du quotient ce qui semblait satisfaisant.

Alors si nous sommes d'accord pour dire qu'il serait raisonnable que le déclencheur soit le même que le quotient, reste à savoir combien de circonscriptions devront varier pour qu'il se produise quelque chose. C'est le scénario 13 qui a le plus faible pourcentage envisagé, soit 10 p. 100. Je suppose qu'on pourrait avoir un écart de 5 p. 100, mais, sauf avis contraire, 10 p. 100 c'est raisonnable. Si vous êtes d'accord, nous pourrions nous servir de ce scénario pour rédiger le projet de loi.

Nous savons, d'après l'expérience de 1986, qu'on ne retracerait les limites que de deux circonscriptions. Honnêtement, peu nous importe qu'il y en ait ou pas. Si les limites sont bien établies la première fois et qu'il n'y ait pas d'explosion démographique, il ne devrait pas y avoir de problème et la question ne devrait plus se poser avant 10 ans.

Je pense que notre préférence était de ne pas avoir une redistribution majeure après cinq ans, mais seulement quelques rajustements. Ce scénario semble faire l'affaire, à moins que certains membres n'aient d'objections.

Monsieur Hermanson, vous vouliez dire quelque chose?

M. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Je voulais simplement dire, monsieur le président, que le quotient de 25 p. 100 me préoccupe beaucoup, comme vous le savez. Je comprends que si le projet de loi prévoit 25 p. 100, il ne sert à rien d'avoir un quotient de 15 p. 100 lors du recensement quinquennal. Je pense qu'il serait préférable de prévoir un quotient de 15 p. 100 dans le projet de loi. Puis, nous serions sages d'établir un quotient de 15 p. 100 et 25 p. 100 des circonscriptions électorales d'une province. Ce serait le moyen idéal. . .

Le président: Monsieur Hermanson, je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que ces deux chiffres devraient être les mêmes: 15 p. 100 pour les déclencheurs, 15 ou 25 p. 100 pour le quotient. Nous sommes d'accord là-dessus. La question est de savoir quel doit être ce chiffre.

M. Harper: J'aurais une dernière chose à ajouter, monsieur le président. Il y a une chose que nous n'avons jamais envisagée—et que nous ne voudrons peut-être pas faire—mais c'est une idée que je lance comme cela.

Nous parlons constamment d'un déclencheur moins élevé. Nous n'avons pas envisagé la possibilité d'un déclencheur supplémentaire plus élevé. Nous disons que si 10 p. 100 des circonscriptions ont un écart de 25 p. 100, il y aura une redistribution quinquennale. Mais il devrait peut-être y avoir une redistribution si une seule circonscription a un écart de 50 p. 100.

[*Texte*]

There is the possibility of having a higher trigger in a slight number of cases when a small number of ridings have got very much out of line. I just throw that out as an idea. It's not inconsistent with the criteria we're using.

The Chairman: Well, maybe we should consider where they're most likely to occur. If one goes, is it likely to be only one, or are you going to have others? If one goes out, chances are others have shrunk, as would be the case in the Ontario experience.

Mr. Harper: Although we know the ridings that grow tend to grow explosively, and the ones that shrink tend to be—

The Chairman: Slower.

Mr. Harper: —much more gradual and across the board.

The Chairman: Maybe members can think about it, but at least we have agreement on the 10% and 25% as a start. We can always add another trigger if we want to. Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Having done that—

M. Langlois (Bellechasse): Monsieur le président, d'où tirez-vous votre 20 p. 100?

Le président: Je dis que 10 p. 100 des circonscriptions ne varient pas plus que 25 p. 100 du quotient provincial.

M. Langlois: Dans la province de Terre-Neuve et dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, le nombre de sièges étant inférieur à dix, le 10 p. 100 nous donne un chiffre nécessairement avec une décimale, soit 0,7 ou 0,4 à Terre-Neuve. Quand viendra le jour où on pourra faire une redistribution à l'Île-du-Prince-Édouard? Je ne vois pas quand cela pourrait arriver, particulièrement à l'Île-du-Prince-Édouard où il faudrait deux circonscriptions, à toutes fins pratiques, qui s'élargissent. Cela prendrait un mouvement de population terrible.

[*Traduction*]

Il serait possible d'avoir un déclencheur plus élevé lorsqu'un petit nombre de circonscriptions ont un écart très élevé. C'est une idée que je lance. Elle n'est pas incompatible avec les critères que nous utilisons.

Le président: Eh bien, nous devrions peut-être essayer de déterminer dans quelles circonscriptions cela risque de se produire. Est-ce que l'écart augmenterait uniquement dans une circonscription ou est-ce qu'il y en aurait d'autres? Si la population augmente dans une circonscription, il y a de bonnes chances pour qu'elle diminue ailleurs, comme cela s'est produit en Ontario.

M. Harper: Nous savons que lorsqu'il y a une augmentation, elle est en général explosive mais que les baisses sont d'habitude. . .

Le président: Plus lentes.

M. Harper: . . .beaucoup plus graduelles et générales.

Le président: Vous pourrez y réfléchir, mais au moins nous nous entendons sur les 10 et 25 p. 100 comme points de départ. Nous pourrons toujours ajouter un autre déclencheur si nous le souhaitons. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Cela étant réglé. . .

Mr. Langlois (Bellechasse): Mr. Chairman, where do you find that 20%?

The Chairman: I said that 10% of ridings have a variance no greater than 25% of the provincial quotient.

Mr. Langlois: Since there are less than 10 seats in Newfoundland and in Prince Edward Island, 10% will necessarily mean a figure with a decimal, that is 0.7 or 0.4 in Newfoundland. When will it become possible to have a redistribution in Prince Edward Island? I don't see when that could happen, particularly in Prince Edward Island where, to all intents and purposes, two ridings would have to grow. That would require a tremendous movement of population.

• 1120

Il me semble qu'on devrait avoir une disposition supplémentaire permettant de déclencher le processus dans ces provinces-là lorsque le. . .

Le président: Oui, mais cela est sûrement pour le recensement quinquennal; c'est le mot en français?

Une voix: Oui.

Le président: Sûrement pour cela, pas pour les autres. On a les autres.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell: Le recensement décennal existe toujours?

Le président: Oui.

M. Boudria: C'est seulement pour faire une redistribution intérimaire. On ne discute actuellement que de cette redistribution intérimaire quinquennale qui survient dans les régions du Canada où il y a des mouvements de population assez considérables, en l'occurence Toronto, Ottawa, Vancouver et Montréal. En fait, c'est la mesure qu'on a là.

It seems to me that we should have an additional provision to trigger the process in these provinces when they. . .

The Chairman: Yes, but surely that would be for the quinquennial census. Did I say that right?

An hon. member: Yes.

The Chairman: Surely in that case, not for the others. There are others.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Does the decennial census still exist?

The Chairman: Yes.

Mr. Boudria: That's only for an interim redistribution. Right now we're only talking about that quinquennial interim redistribution that occurs in those regions of Canada where there are rather enormous shifts in population, that is in Toronto, Ottawa, Vancouver and Montreal. In fact, that is what we're talking about.

[*Text*]

The Chairman: All right. Then perhaps we could start back with our bill.

I would like to go through the words in the draft report, but there's not much point in doing that until we've agreed on the draft bill. So if we turn to draft 19, I'd like to run through this on a clause–by–clause basis. This would be an appendix to our report.

As you know, we were instructed to draft and bring in a bill. We have an option on how to do it. We've chosen to go with a very specific option, and if members are agreeable, we could go through this now on a clause–by–clause basis.

Just so the procedure is clear, I'll explain it again. When we complete this report and table it in the House, one anticipates a motion for concurrence. The concurrence becomes a direction to the government to bring in a bill based on the committee report.

The government would then be expected to table a bill that would be very similar, if not identical, to the one we complete.

The bill would be read a second time in the House with an immediate vote without debate and referred to committee again. I would fully anticipate its coming back to this committee where we would do clause–by–clause study on the bill and report to the House.

Now, I can't recall if there's a report stage. I believe there is at that point, so amendments could then be moved again in the House and then there will be a third reading debate.

So that's the procedure that would normally follow from our tabling a report on this bill. There will be a debate on a motion for concurrence on our committee report at the report stage of the bill—if there are any amendments set down—and at third reading. There will be a clause–by–clause study once again in this committee.

So while we can be fussy today, we don't have to have every *t* crossed. There are a couple of other opportunities to repair any damage we may have done.

Mr. Hermanson: I just need a clarification, Mr. Chairman. I know that when the bill is introduced at first reading and then goes to the committee before second reading, there's no significant debate at second reading. But when a bill is drafted, then brought in at first reading and it then goes to second reading, are you sure there's no debate at second reading?

The Chairman: I'm pretty sure. I looked at this once before, and I'll read you the relevant Standing Order. As you will recall, there was a debate on the motion to instruct the committee to bring in a bill, and there was a 90–minute debate:

> (6) The adoption of a motion to concur in a report made pursuant to [this subsection] shall be an order to bring in a bill based thereon.

So it would be a House order to the government to bring in a bill:

[*Translation*]

Le président: Très bien. Nous pourrions peut–être maintenant étudier notre projet de loi.

J'aimerais que nous examinions le libellé de notre ébauche de rapport, mais il ne sert à rien de faire cela tant que nous ne nous serons pas entendus sur l'ébauche de projet de loi. Alors, si vous voulez bien prendre l'ébauche n° 19, j'aimerais qu'on l'étudie article par article. Cette ébauche de projet de loi sera annexée à notre rapport.

Comme vous le savez, on nous a demandé de rédiger un projet de loi. Pour ce faire, nous avions une option. Nous avons choisi une option bien précise, et si vous êtes d'accord, nous pourrions maintenant étudier cette ébauche de projet de loi article par article.

Pour que la procédure soit claire, je vais l'expliquer à nouveau. Lorsque notre rapport sera terminé et que nous le déposerons à la Chambre, je prévois qu'on présentera une motion demandant l'adoption du rapport. Lorsque le rapport aura été adopté, le gouvernement devra déposer un projet de loi s'inspirant de notre rapport.

Nous pouvons alors nous attendre à ce que le gouvernement dépose un projet de loi qui sera très semblable, sinon identique, à celui que nous aurons rédigé.

Le projet de loi sera lu pour la deuxième fois à la Chambre et fera l'objet d'un vote immédiat, sans débat, puis sera renvoyé à nouveau à un comité. Je m'attends à ce qu'il soit renvoyé à notre comité. Nous devrons alors étudier ce projet de loi article par article et présenter un rapport à la Chambre.

Je ne me rappelle plus s'il y aura un débat à l'étape du rapport. Je crois qu'il y en aura un pour que des amendements puissent être proposés à la Chambre et il y aura ensuite le débat de troisième lecture.

Voilà ce qui devrait normalement se passer après le dépôt de notre rapport sur ce projet de loi. Il y aura un débat sur une motion proposant l'adoption du rapport de notre comité à l'étape de rapport du projet de loi où des amendements pourront être proposés ainsi qu'à l'étape de la troisième lecture. Nous aurons à nouveau l'occasion d'étudier ce projet de loi article par article.

Rien ne nous empêche d'entrer dans les détails aujourd'hui mais nous ne sommes pas obligés de mettre les points sur les i. Si nous faisons des erreurs, nous aurons d'autres occasions de les corriger.

M. Hermanson: Je voudrais une précision, monsieur le président. Je sais que lorsqu'un projet de loi est présenté en première lecture et renvoyé à un Comité avant la deuxième lecture, le débat lors de la deuxième lecture n'est pas très approfondi. Mais, lorsqu'un projet de loi est rédigé, présenté en première lecture puis ensuite en deuxième lecture, êtes–vous sûr qu'il n'y a pas de débat à l'étape de la deuxième lecture?

Le président: J'en suis pas mal sûr. J'ai déjà examiné cette question et je vais vous lire l'article pertinent du Règlement. Vous vous rappellez sans doute qu'il y a eu un débat de 90 minutes sur la motion enjoignant le comité d'élaborer un projet de loi.

> (6) L'adoption d'une motion tendant à l'adoption d'un rapport élaboré en vertu du présent article constitue un ordre de déposer un projet de loi fondé sur ce rapport.

Ce serait donc un ordre de la Chambre donné au gouvernement de déposer un projet de loi.

[*Texte*]

(7)(a) When a Minister of the Crown, in proposing a motion for a first reading of a bill, has stated that the bill is in response to an order made pursuant to section (6) of this Standing Order, notwithstanding any Standing Order, the bill shall not be set down for consideration at the second reading stage before the third sitting day after having been read a first time. The second reading and any subsequent stages of such a bill shall be considered under Government Orders. When a motion for second reading of such a bill is proposed, notwithstanding any Standing Order, the Speaker shall immediately put all questions necessary to dispose of the second reading stage of the bill without debate or amendment.

Mr. Boudria: So without debate or amendment—

The Chairman: Without debate or amendment.

Mr. Boudria: I just want to clarify this procedurally in my own mind. Even the dilatory motions would be out of order?

The Chairman: Right. You see, what's happening here is that the debate on the principle of the bill will have taken place on the motion to concur in the committee report. Once that is carried, it's unnecessary to debate the bill at second reading. It's referred immediately to a committee and will be studied there.

[*Traduction*]

(7)a) Lorsqu'un ministre de la Couronne, proposant une motion portant première lecture d'un projet de loi, déclare que celui–ci donne suite à ordre adopté en vertu du paragraphe (6) du présent article, ce projet de loi, nonobstant tout article du Règlement, ne peut être étudié à l'étape de la deuxième lecture avant le troisième jour de séance qui en suit la première lecture. La deuxième lecture et toutes les étapes ultérieures de ce projet de loi sont étudiées sous les Ordres émanant du gouvernement. Au moment où la motion portant deuxième lecture du projet de loi est proposée, l'Orateur, nonobstant tout article du Règlement, met immédiatement aux voix, sans débat ni amendement, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

M. Boudria: Alors, sans débat ni amendement. . .

Le président: Sans débat ni amendement.

M. Boudria: Je voudrais être sûr de bien comprendre cette procédure. Même les motions dilatoires seraient irrecevables?

Le président: C'est exact. Vous voyez, ce qui arrive c'est que le débat sur le principe du projet de loi aura déjà eu lieu au moment du débat sur la motion portant adoption du rapport du Comité. Une fois la motion adoptée, il est inutile de débattre du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Il est immédiatement renvoyé pour étude à un comité.

• 1125

Mr. Hermanson: So then, Mr. Chairman, actually what we do in this committee is very important, because once this bill is introduced in the House in first reading, it goes automatically to second reading when it's approved in principle.

The Chairman: Yes.

Mr. Hermanson: So if there are any principles in the bill that we have a concern with, in fact we have to deal with them around this table and we shouldn't slough it off and say we have a further kick at the can down the road.

The Chairman: That's right. The second time around there are no amendments to the bill. There is one further chance at amendment, and that is at the motion for concurrence in the committee report.

Mr. Hermanson: Which is ninety–minute—

The Chairman: There is no limitation on that debate.

Mr. Harper: I'd like additional clarification about this dispensing of debate at second reading. Is this the case if the government presents this bill or no matter how substantive their amendments are? For instance, if they produce an entirely different bill on the same subject–matter, is there still no debate, or must it be a bill presented by the—

The Chairman: The minister must state that the bill is brought in in response to the order of the House requiring that a bill be brought in based on the committee report.

M. Hermanson: Alors, en fait, monsieur le président, ce que nous ferons à ce comité est très important, car dès que le projet de loi aura été présenté en première lecture à la Chambre, il est automatiquement renvoyé pour adoption en deuxième lecture si le principe en est approuvé.

Le président: En effet.

M. Hermanson: Ainsi, s'il y a certains des principes sous–jacents à ce projet de loi qui nous inquiètent, nous devrions en traiter ici même et nous ne devrions pas l'étudier à la hâte sous prétexte que nous aurons l'occasion d'en discuter plus tard.

Le président: Vous avez raison. Aucun amendement ne peut être proposé en deuxième lecture. Le seul autre moment où il sera possible de proposer des amendements, c'est lorsque la Chambre sera invitée à adopter le rapport du comité.

M. Hermanson: Quatre–vingt–dix minutes sont prévues. . .

Le président: Il n'y a aucune limite de temps pour le débat sur la motion d'adoption.

M. Harper: Je voudrais des précisions au sujet de l'absence de débat en deuxième lecture. Cela vaudrait–il pour un projet de loi d'initiative gouvernementale peu importe l'importance des amendements apportés? Si, par exemple, il présentait une mesure tout à fait différente sur le même sujet, n'aurions–nous toujours pas la possibilité d'en débattre, ou faut–il qu'il s'agisse d'un projet de loi présenté par. . .

Le président: Le ministre doit déclarer que le projet de loi est présenté en réponse à l'ordre de la Chambre l'obligeant à proposer un projet de loi fondé sur le rapport du comité.

[*Text*]

Mr. Hermanson: Does that mean, then, that the bill that's brought in could be significantly different from the bill that we present to the government?

The Chairman: I don't believe it can.

Mr. Hermanson: Or it has to be the same document?

The Chairman: There could be some minor modifications, as I understand it, but they would have to be very minor.

Mr. Hermanson: How do you determine that?

The Chairman: I gather the Speaker will determine that if there's a dispute.

Mr. Harper: The government, I assume, will provide us then with a report or document outlining any changes they have made from this draft to their draft. Or will we have to go through—

The Chairman: I'm not authorized to speak for the government, but I expect that you would be aware of differences.

Mr. Harper: I would expect, Mr. Chairman, that you would insist that the committee has a serious interest in that information.

The Chairman: Certainly, Mr. Harper, and of course you and I would go through the document with a fine–tooth comb, I'm sure.

Mr. Harper: Absolutely.

The Chairman: Okay, our members are clear on the procedures.

We are dealing with this bill as part of our report today, and we have an hour left. Then we can sit again on Thursday. I would really like to complete this report this week. We're obliged to report by December 16, so we're not under a great time pressure. I suspect there may be a minority report kicking around here and I would like to give some time for that to be proposed, drafted and added. So maybe we have to meet again next Tuesday to add that and then be in a position to table in the House the following Wednesday.

That's the rough agenda I'd like to follow. So I'd like to move through this with some dispatch.

I presume there's no disagreement with the title or with clause 1.

In regard to clause 2, I should say that we may have a few technical amendments proposed here by counsel.

Mr. Lee: Mr. Chairman, I'd just like to say we're pretty sure that 1994 in clause 1 will become 1995. That's a mere technical observation.

The Chairman: Yes, I suspect that's likely.

On clause 2, are there any problems with the interpretation clause? Okay.

[*Translation*]

M. Hermanson: Devons–nous comprendre à ce moment–là que le gouvernement pourrait présenter une mesure très différente de celle que nous lui aurions recommandée de proposer?

Le président: Je ne crois pas.

M. Hermanson: Ou doit–il s'agir du même document?

Le président: Si je comprends bien, des amendements mineurs pourraient y être apportés, mais il faudrait qu'ils soient qu'ils soient très mineurs.

M. Hermanson: Qui en déciderait?

Le président: Je crois savoir que c'est le président de la Chambre qui trancherait en cas de litige.

M. Harper: Je suppose que le gouvernement nous présentera un rapport ou un document où seront expliqués les changements qu'il aura pu apporter au projet de loi. Ou devrons–nous l'éplucher. . .

Le président: Je ne suis pas autorisé à parler au nom du gouvernement, mais je pense bien que les différences nous seraient signalées.

M. Harper: J'ose espérer, monsieur le président, que vous prendrez soin de bien indiquer que le comité tient absolument à en être informé.

Le président: Bien sûr, monsieur Harper, et vous et moi ne manquerons pas de passer le document au peigne fin.

M. Harper: Absolument.

Le président: Bon, alors, tout le monde comprend la procédure.

Nous examinons aujourd'hui ce projet de loi en vue d'en faire rapport, et il nous reste une heure. Nous pourrons l'étudier de nouveau jeudi. Je souhaiterais que le rapport soit terminé cette semaine. Nous devons faire rapport au plus tard le 16 décembre; nous ne sommes donc pas bousculés. Je soupçonne que la mesure pourrait faire l'objet d'un rapport minoritaire, et je voudrais que nous ayons suffisamment de temps pour que ce rapport puisse être proposé, rédigé et ajouté au rapport de la majorité. Ainsi, il sera peut–être nécessaire que nous nous rencontrions encore une fois mardi prochain pour ajouter ce rapport minoritaire éventuel et être en mesure de déposer notre rapport à la Chambre le mercredi suivant.

Voilà en gros le calendrier que je propose. Aussi je voudrais que nous entamions notre examen sans plus tarder.

Je suppose que tout le monde est d'accord avec le titre, c'est–à–dire avec l'article 1.

Pour ce qui est de l'article 2, il convient de signaler que le conseiller aura peut–être quelques modifications de forme à proposer.

M. Lee: Monsieur le président, je veux simplement vous faire remarquer qu'il est à peu près certain que, dans l'article 1, l'année 1994 sera remplacée par 1995. Il s'agit simplement d'une observation sur la forme.

Le président: Oui, je pense bien que vous avez raison.

Y a–t–il des problèmes en ce qui concerne l'article 2, c'est–à–dire les définitions? D'accord.

[*Texte*]

Clause 3.

Yes, Mr. McWhinney.

Mr. McWhinney: On clause 2, I would prefer to see. . . I just read what is an academic exercise, of course, if this bill goes through, the report of the B.C. commission. . . But it constitutes an interesting exercise in social engineering of the sort one is accustomed to from the United States Supreme Court, but not from officials.

The thing that struck me most was they avoided the obvious solution, with a population increase of about 100,000, of creating a new seat in the area where the population increase is, which in the 1993 elections would have been a Reform seat with possibly a Liberal runner–up, and instead messed around with the inner city where the population changes are slight.

I would really like to see something very affirmatively stating that the commission shall not alter its existing boundaries except to adjust for population increases. I would also like to see something stating a little bit more strongly that commissions must offer a reasoned justification for changes, specifying the reasons for deviating from existing boundaries and the criteria.

• 1130

The Chairman: Can I interrupt you and suggest that when we get to the clauses that deal with those issues, both of which are in this bill, we—

Mr. McWhinney: This is not paragraph 19(2)(b)? Wouldn't that be the most effective—

The Chairman: We're not on clause 19. We're on clause 2.

Mr. McWhinney: I thought we were on clause 19(2). I'm very sorry. I was referring to clause 2, but. . .

The Chairman: Any problems with clause 2? Clause 3? Mr. Hermanson.

Mr. Hermanson: Mr. Chairman, are we on subclause 3(2)?

The Chairman: Yes.

Mr. Hermanson: That's where I believe it should be that 25% of the electoral districts in the province vary by 15% or more from the electoral quota. I believe we're changing that quotient, but I would move that it be amended to read 15% rather than 25%.

The Chairman: Are you leaving it at 25% of the electoral districts, or are we going to 10% of the electoral districts?

Mr. Hermanson: Ten percent of the electoral districts.

The Chairman: Is it agreed we go to 10%? I think we agreed to that a minute ago. So it's at 10%.

[*Traduction*]

L'article 3.

Oui, monsieur McWhinney.

M. McWhinney: À l'article 2, je préférerais. . . Je viens de lire le compte rendu d'un exercice qui n'aura, bien sûr, aucun intérêt pratique si la mesure est adoptée, à savoir le rapport de la commission de la Colombie–Britannique. . . mais il s'agit d'un intéressant exercice de génie social comme nous avons coutume de voir à la Cour suprême des États–Unis, mais auquel nous ne nous attendons pas de nos autorités canadiennes.

J'ai surtout été frappé par le fait qu'on a évité la solution évidente, qui aurait été de créer une nouvelle circonscription dans la région où la population a augmentée de 100 000 habitants et qui, aux élections de 1993, aurait permis d'élire un Réformiste, qui aurait sans doute été suivi de près par son adversaire libéral, et qu'on a préféré modifier les limites des circonscriptions électorales du centre–ville où les changements démographiques ont été peu importants.

J'estime qu'il devrait être précisé de façon catégorique que la commission n'est autorisée à modifier les limites des circonscriptions électorales existantes que pour tenir compte des accroissements démographiques. Je voudrais également qu'il y ait une disposition libellée en des termes un peu plus nets qui obligent les commissions à exposer les motifs de toute décision modifiant les limites des circonscriptions électorales existantes et les critères suivis à cet égard.

Le président: Puis–je vous interrompre et vous demander que, lorsque nous arriverons aux articles qui traitent de ces questions, les deux articles se trouvant dans le projet de loi,. . .

M. McWhinney: Nous ne sommes pas à l'alinéa 19(2)b)? Est–ce que ce ne serait pas la façon la plus efficace. . .

Le président: Nous ne sommes pas à l'article 19, mais bien à l'article 2.

M. McWhinney: Je croyais que nous étions au paragraphe 19(2). Je suis désolé. Mes propos concernaient le paragraphe 2, mais. . .

Le président: Y a–t–il des problèmes pour ce qui est de l'article 2? L'article 3? Monsieur Hermanson.

M. Hermanson: Monsieur le président, nous sommes bien au paragraphe 3(2)?

Le président: Oui.

M. Hermanson: C'est là où je trouve qu'il faudrait dire que moins de 25 p. 100 des circonscriptions électorales de la province ont une population dont l'écart est de 15 p. 100 et plus par rapport au quotient. Je crois que l'on va modifier ce quotient, mais je propose qu'on le modifie et qu'on remplace 25 p. 100 par 15 p. 100.

Le président: Vous voulez qu'on maintienne à 25 p. 100 la proportion des circonscriptions électorales, ou faudrait–il la ramener à 10 p. 100?

M. Hermanson: À 10 p. 100.

Le président: Sommes–nous d'accord pour ramener la proportion à 10 p. 100. Je crois que nous sommes entendus là–dessus il y a un moment. Alors, c'est 10 p. 100.

[*Text*]

Now the question is whether it's 25% or 15%. All in favour of the motion to amend it to 15%?

Motion negatived

The Chairman: Are there any other changes to clause 3?

M. Jacques Girard (directeur, Services juridiques, Élections Canada): Je pense que les membres du Comité ont reçu un petit document qui vise essentiellement à apporter des modifications — pour la plupart en tout cas — très techniques à l'article 3.

Partout dans la loi, lorsqu'on parle de l'établissement des commissions, on réfère au fait qu'elles sont établies par proclamation. Or, il s'avère que, de plus en plus, le gouvernement essaie d'éliminer cette pratique, d'abord parce qu'elle est très lourde au niveau des exigences et, en même temps, très coûteuse aussi.

Après vérification auprès du Conseil privé, il appert que maintenant on procède par règlement. Donc, c'est beaucoup plus rapide, plus expéditif. Pour cette raison-là, on recommande que le projet de loi soit modifié pour tenir compte de cette nouvelle pratique de telle sorte que, plutôt que de procéder par proclamation, ce sera par règlement comme cela se fait dans d'autres cas.

On propose une modification aux versions française et anglaise de l'article 3, de même que partout ailleurs dans loi — on pourra y revenir — où l'on retrouve la notion de proclamation.

The Chairman: So we're dispensing with the Governor General's signature, basically. That's the legal effect of it, whether—

Mr. Richardson (Perth—Wellington—Waterloo): Is that it?

The Chairman: Apparently. We can set it any way we want. It would be done by a committee of the cabinet instead of by the Governor General. Is this agreed? It's a technical change.

M. Girard: Également, dans la version française, à la ligne 11, il y a une référence au mot «désignation». Puisqu'à l'article 9, on ne parle que de nomination, on recommande de changer le mot «désignation» par le mot «nomination». C'est conforme avec la motion que vous avez.

Le président: Vous êtes tous d'accord avec cela? D'accord.

Motion agreed to

The Chairman: Next is clause 4.

Monsieur Girard, vous avez quelques changements à soumettre.

M. Girard: Essentiellement, encore une fois, pour changer la référence «proclamation» par «*regulation*» en anglais ou «règlement» en français.

The Chairman: We've already done it in clause 3, so it should be no problem in clause 4. Is it agreed?

Motion agreed to

[*Translation*]

Maintenant, la question est de savoir si la proportion doit être de 25 p. 100 ou de 15 p. 100. Tous ceux qui sont pour la motion visant à ramener la proportion à 15 p. 100?

La motion est rejetée

Le président: Y a-t-il d'autres changements à proposer à l'article 3?

Mr. Jacques Girard (Director, Legal Services, Elections Canada): I believe that committee members have received a short document essentially dealing with changes — for the most part technical changes — to be made to clause 3.

Whenever references made in the Bill to the establishment of commissions, they are said to be established by proclamation. However, this practice is increasingly being done away with in government, first of all because the requirements are very cumbersome and, secondly, because it is very costly.

A check with Privy Council has brought to light the fact that regulation is now the preferred way. It is much quicker and more expedient. That is why we are recommending that the Bill be amended in light of this new practice, so that the establishment of commissions can be done through regulation as is done in other cases, rather than by proclamation.

We are suggesting an amendment to the French and English versions of clause 3, as well as consequential amendments to other provisions of the Bill — we can come back to that later — where reference is made to proclamation.

Le président: Cela revient donc à dire que nous n'aurons plus besoin de la signature du Gouverneur général. C'est essentiellement là l'effet juridique de cette modification. . .

M. Richardson (Perth—Wellington—Waterloo): C'est bien cela?

Le président: Il semble que oui. Nous pouvons prévoir la procédure que nous voulons. Ainsi, l'approbation pourrait être donnée, non pas par le Gouverneur général, mais par un comité du conseil des ministres. Tout le monde est d'accord? Il s'agit d'une modification de forme.

Mr. Girard: Also, in the French version, at line 11, reference is made to the word "désignation". Since only the nomination process is mentioned in clause 9, we recommend that "désignation" be replaced by "nomination". This is consistent with the motion you have before you.

The Chairman: Do we all agree on that? Agreed.

La motion est adoptée

Le président: Nous passons maintenant à l'article 4.

Mr. Girard, you have a few changes with respect to that clause.

Mr. Girard: Once again, the idea basically is to replace "proclamation" by "regulation" in English or "*règlement*" in French.

Le président: Nous l'avons déjà fait à l'article 3, alors cela ne devrait pas poser de problème pour l'article 4. Tout le monde est d'accord?

La motion est adoptée

[*Texte*]

The Chairman: Are there any other problems with clause 4? If members indicate I'm going too fast, I'll slow down.

[*Traduction*]

Le président: Y a-t-il d'autres problèmes en ce qui concerne l'article 4? Si les membres trouvent que je vais trop vite, ils n'ont qu'à me le dire et je ralentirai.

• 1335

M. Langlois: Monsieur le président, je voudrais une clarification de la part de nos témoins sur le remplacement de «proclamation» par «règlement». Je comprends très bien que l'instrument juridique est différent, mais je ne comprends pas la question des coûts. Pourrait-on me l'expliquer?

Mr. Langlois: Mr. Chairman, I would like a clarification from our witnesses as to the substitution of "regulations" for "proclamation". I understand that the legal instrument is different, but I do not understand the cost factor. Could this be explained to me?

M. Girard: Essentiellement, ce qu'on m'a dit, au bureau du Conseil privé, c'est que le fait, par exemple, qu'il faille faire intervenir le Gouverneur général, il faut que le document se promène partout à travers les méandres de la Fonction publique et des bureaux. Cela doit aller au bureau du Gouverneur général, avec le Grand sceau du Canada. Cela entraîne des coûts supplémentaires. C'est ce dont on m'a informé.

Mr. Girard: Basically, from what I was told by PCO, it's because the Governor General has to be involved and because the document has to go to a variety of officials throughout the Public Service, before going to the Governor General's office to receive the Great Seal of Canada. This involves additional costs. At least, this is what I was told.

M. Langlois: Il ne s'agit pas d'économies proposées par le Parti réformiste, il s'agit plutôt d'économies plus modestes.

Mr. Langlois: So, these are not savings of the type suggested by the Reform Party, but rather more modest savings.

Le président: Il y a toujours des économies.

The Chairman: There are always savings to be made.

Was there not also a proposal that we look at having the Chief Electoral Officer order a redistribution?

N'était-il pas question aussi d'une dispositin qui permettrait au directeur général des élections d'ordonner une redistribution?

M. Girard: Oui.

Mr. Girard: Yes.

The Chairman: And that discretion is not in here at the moment?

Le président: Et ce pouvoir ne lui est pas conféré par le projet de loi que nous avons devant nous?

Mr. Girard: It's in subclause 16(4), and we'll get to that.

M. Girard: Ce pouvoir lui est conféré par le paragraphe 16(4), et nous y viendrons tout à l'heure.

The Chairman: I'm sorry, I missed it. Thank you.

Le président: Je suis désolé. Je m'en étais pas rendu compte. Merci.

On clause 5, Mr. Hermanson.

Sur l'article 5, monsieur Hermanson.

Mr. Hermanson: In light of the extremely high quotient of 25%, which was unfortunately approved by the committee, I would suggest that we delete clause 5 because there's no need for a schedule.

M. Hermanson: Étant donné que le comité a malheureusement approuvé le quotient extrêmement élevé de 25 p. 100, je propose que nous supprimions l'article 5, car l'annexe n'a plus sa raison d'être.

The Chairman: Is there any feeling on the notion of the schedule? Do you want to delete it from the bill at this stage? We've left it in. A schedule is designed for ridings that go beyond the quotient, whether it's far or not, and would allow for their establishment there.

Le président: Les membres ont-ils des observations à faire au sujet de l'annexe? Veulent-ils supprimer dès maintenant cette mention du projet de loi? La disposition n'a pas été supprimée. L'annexe est censée servir à énumérer les circonscriptions qui s'écartent, de beaucoup ou de peu, du quotient, de manière à permettre l'établissement d'une commission.

Yes, Mr. Langlois.

Oui, monsieur Langlois.

M. Langlois: Monsieur le président, si nous retranchons l'article 5, comme le propose M. Hermanson, cela ferait disparaître l'annexe. À ce moment-là, je suggère que nous revenions avec l'article qui permettrait aux commissions de traiter de circonstances spéciales pour excéder le 25 p. 100. Sinon, on se retrouve devant des situations sans issues. Je crois que vous avez bien défendu la cause d'une annexe, sans toutefois y inclure aucune circonscription. Vous avez au moins défendu le principe, c'est déjà beaucoup.

Mr. Langlois: Mr. Chairman, if we were to delete clause 5, as is being suggested by Mr. Hermanson, we would do away with the schedule. I would then suggest that we reinstate the clause allowing commissions to deal with special circumstances not falling under the 25% rule. Otherwise, we will become deadlocked. I think that you have made a good case for leaving in the schedule, even though no ridings are listed on it. You have at least fought for the principle, and that is in itself significant.

[*Text*]

Comment pouvons–nous traiter du cas du Labrador si, par exemple, l'article 5 n'est plus là et qu'il n'y a pas de disposition permettant à la commission de déroger à la variation du quotient lorsque cela excède 25 p. 100? Qu'arrivera–t–il dans des circonstances spéciales lorsqu'il y a des portions de territoires qui ne pourraient pas être adéquatement représentées dans d'autres circonstances?

À mon avis, on doit avoir l'un ou l'autre.

Mr. Hermanson: With all respect to my colleague Mr. Langlois, I would say that if we delete this clause and do away with the schedule we will avoid a deadlock. We'll avoid the argument in the House that certain ridings be put under the schedule, as well as some of the partisan fighting over whether or not ridings would fall under the schedule or not. If we leave the schedule in place, we're much more open to argument and gridlock in the House than if we just strictly follow the 25% variable quotient.

The concern of the territories is addressed by the fact that there are geographic boundaries that determine the two ridings in the Northwest Territories. And of course, Yukon is only one riding. So we don't have to worry about the territories, only the provinces. I would suggest that by taking the schedule out we'll solve problems rather than create problems.

The Chairman: Any other views on the inclusion of the schedule? Or are we ready to divide on the issue?

The schedule now is empty. We haven't recommended any constituency be put in it. I suspect the obvious candidate is Labrador. I leave it on the table so members know what we're talking about, those who are new here.

Is there any other discussion? All those in favour of the deleting clause 5 from the bill?

Motion negatived

[*Translation*]

How could we deal with the case of Labrador, for instance, if clause 5 were deleted and there were no provision allowing the commission to make adjustments when the 25% quotient is exceeded? What would happen if there were special circumstances whereby parts of the territories would not be adequately represented otherwise?

I think it has to be one or the other.

M. Hermanson: Sauf le respect que je dois à mon collègue, M. Langlois, il me semble que, si nous retranchons cet article et que nous faisons disparaître l'annexe, nous éviterons l'impasse. Nous éviterons qu'on demande à la Chambre l'inclusion de certaines circonscriptions dans l'annexe, et nous éviterons aussi les querelles partisanes pour ce qui est de savoir si certaines circonscriptions seraient visées par l'annexe. Si nous maintenons l'annexe, les possibilités de querelles et d'impasse à la Chambre sont beaucoup plus grandes que si nous nous en tenons tout simplement au quotient variable de 25 p. 100.

Pour ce qui est des territoires, il n'y a pas lieu de s'inquiéter en raison des frontières géographiques qui délimitent les deux circonscriptions des Territoires du nord–ouest. Quant au Yukon, il ne comprend, bien sûr, qu'une seule circonscription. Ainsi, il n'y a pas lieu de s'inquiéter des territoires, mais uniquement des provinces. Il me semble que, si nous éliminons l'annexe, nous résoudrons des problèmes au lieu d'en créer.

Le président: Quelqu'un d'autre a–t–il quelque chose à dire au sujet de l'inclusion de l'annexe? Sommes–nous prêts à passer au vote?

À l'heure actuelle, aucune circonscription ne figure à l'annexe. Nous n'avons recommandé l'inclusion d'aucune circonscription. Je suppose que le Labrador serait le candidat tout indiqué. Je tenais à le préciser à l'intention des nouveaux membres du comité pour qu'ils sachent de quoi il s'agit.

Autres observations? Tous ceux qui sont pour la suppression de l'article 5 du projet de loi?

La motion est rejetée

• 1140

The Chairman: So clause 5 stays in.

With regard to clause 6,

monsieur Girard aurait un amendement.

Mr. Hermanson: I would like to know who are the voting members on the committee today.

The Chairman: The voting members are: your happy chairman, to break a tie; Mr. Boudria, who is temporarily out; Mr. Lee; Mr. Jordan, substituting for Mr. Malhi; Mr. Richardson, substituting for Mrs. Parrish; Mr. Langlois; Mr. Harper; and Mr. Hermanson.

Oh, Mr. McWhinney, I've missed you. How did I miss? There's not a checkmark beside your name. I'm sorry.

M. Girard: À la ligne 30 de la version française, on propose de remplacer le dernier mot de la ligne, qui est le mot «de», par le mot «pour». C'est seulement une question de linguistique.

Le président: Ainsi, l'article 5 est maintenu.

En ce qui concerne l'article 6,

Mr. Girard has an amendment.

M. Hermanson: Je voudrais savoir qui, parmi les membres qui siègent au comité aujourd'hui, a le droit de vote.

Le président: Les membres qui ont le droit de vote sont: votre président, en cas de partage, M. Boudria, qui n'est pas là pour l'instant; M. Lee; M. Jordan, qui remplace M. Malhi; M. Richardson, qui remplace M^me^ Parrish; M. Langlois; M. Harper; et M. Hermanson.

Oh, monsieur McWhinney, je vous ai oublié. Comment ai–je pu vous oublier? C'est que votre nom n'est pas coché. Je suis désolé.

Mr. Girard: We are suggesting that the French version be amended by substitution the word "pour" for the word "de", which is the last word on line 30. It's just a question of linguistics.

[*Texte*]

Le président: Vous proposez: «pour chacune d'elles». Tout le monde est d'accord?

Motion agreed to

M. Girard: À la ligne 36, on propose de remplacer le mot «édicter» par le mot «établir». On ne peut édicter que par législation. Donc, étant donné que ce sont des règlements, le mot «établir» est plus juste.

Le président: C'est mieux, monsieur Langlois?

M. Langlois: C'est préférable.

Le président: D'accord.

Motion agreed to

The Chairman: Are there any other changes for clause 6?

A–t–on des problèmes avec l'article 6, l'article 7, l'article 8, l'article 9? Monsieur Girard.

M. Girard: Toujours dans la version française, il y aurait trois petites modifications à l'article 9. Aux lignes 12 et 16, page 5, on réfère à «aucune demande de candidature», ce qui n'est pas très valable en français. Il faudrait référer essentiellement à «aucune candidature». Donc, on propose de retrancher les mots «demande de».

Le président: C'est un changement dans la version française seulement?

M. Girard: Voilà.

Le président: Êtes–vous d'accord avec cela? D'accord?

La motion est adoptée

M. Girard: Toujours dans la version française seulement, à la ligne 30, il manque les mots «auquel cas».

Le président: La ligne 30?

M. Girard: Oui, à la page 5, ligne 30.

Le président: D'accord.

M. Girard: Dans la version française, à la page 6, ligne 36, le mot «résolution» qui apparaît là devrait être remplacé par le mot «motion» puisqu'il n'est question que de motion à l'article 9.

Le président: Tout le monde est d'accord avec cela?

M. Langlois: Pouvez–vous me rappeler la ligne?

M. Girard: La ligne 36.

M. Langlois: La ligne 36 de la page 5?

M. Girard: De la page 6.

M. Langlois: Que nous dit le texte anglais?

M. Girard: Le mot anglais *motion*

• 1145

Mr. McWhinney: I would like to raise a point about all these subsections. There is no reference here to the criteria for appointment. I imagine we all understand that would be taken care of in the consultative process between the Speaker and others.

[*Traduction*]

The Chairman: So, you are suggesting: ''pour chacune d'elles''. Is it agreed?

La motion est adoptée

Mr. Girard: At line 36, we suggest that ''édicter'' be replaced by ''établir''. The word ''édicter'' can only apply to legislation. The word ''établir'', is more appropriate here because we're dealing with rules.

The Chairman: Is that better, Mr. Langlois?

Mr. Langlois: It is preferable.

The Chairman: Okay.

La motion est adoptée

Le président: Y a–t–il d'autres changements à proposer à l'article 6?

Are there any problems with clause 6, clause 7, clause 8, clause 9? Mr. Girard.

Mr. Girard: Again, in the French version, we are suggestion three small amendments to clause 9. In lines 12 and 16, on page 5, the words ''aucune demande de candidature'' are used, and they are not really good French. The wording should simply be ''aucune candidature''. So, we are suggesting that the words ''demande de'', be deleted.

The Chairman: This change affects only the French version.

Mr. Girard: Exactly.

The Chairman: Is it agreed? Agreed?

Motion agreed to

Mr. Girard: Again, in the French version only, at line 30, the words ''auquel cas'' are missing.

The Chairman: Line 30?

Mr. Girard: Yes, line 30, on page 5.

The Chairman: Agreed.

Mr. Girard: In the French version, on page 6, line 36, the word ''résolution'' which appears there should be replaced by the word ''motion'', because a motion is all that is needed for the purposes of clause 9.

The Chairman: Does everyone agree with that?

Mr. Langlois: Would you tell me again which line it is?

Mr. Girard: Line 36.

Mr. Langlois: Line 36 on page 5?

Mr. Girard: On page 6.

Mr. Langlois: What is the word used in the English text?

Mr. Girard: The word used in English is ''motion''.

M. McWhinney: J'ai une observation à faire qui vaut pour tous ces paragraphes. Il n'y est pas question des critères de nomination. Je suppose que nous tenons tous pour acquis que ces critères seraient établis dans le cadre de la consultation entre le président de la Chambre et les autres partis.

[*Text*]

For example, in a bilingual province such as New Brunswick, it would seem to me sensible that the fact be recognized and that the appointment of these two lay members of the commission, and indeed the issues of representation in terms of sex and other factors. . . I take it we're all aware of this and that we will take care of it in the administrative processes of appointment. It seems to me that it would be open to challenge if the commission was not considered representative in the particular context of the problems for which it was needed.

The Chairman: I don't think the statute has ever set out criteria for appointment.

Mr. McWhinney: Not yet. Society is evolving, though, with certain attitudes about what is representative. In other words, the old statute reflects the older society, which is of course changing.

I am perfectly happy to leave the issue of ensuring a representative commission, meaning the lay members—we're dealing with only two, after all—to this consultative process, but I think I should make the comment that I see problems if the commission should be notoriously unrepresentative.

The Chairman: I think it's unusual to put a lot of criteria in a statute on appointment, unless there's some specific reason why. We could, for example, specify that the person be resident of the province, but normally that would be the case. I suspect it would be most unusual if one of the commissioners were appointed from outside the province. I assume that's past practice, and I assume it will be followed.

Mr. McWhinney: I respect your view, Mr. Chairman. The political processes would obviously take care of it in the normal way. It would be absurd in relation to Quebec if the two lay commissioners weren't francophones, for example; in relation to New Brunswick, one would assume one on one. But there are other elements in a plural society that might suggest a glaring lack of attention by a commissioner dealing with social factors in a province and be a subject for application for judicial view.

I am content to have raised it. I do accept your comments, which do go to the elegance of drafting. It is a consideration in any drafting process.

The Chairman: This clause has a lot of new material in it. Are members happy with it?

Mr. Harper: I have a substantive point on section 10. In the case that the appointment is revoked, it says that the Speaker would choose from among such persons as the Speaker of the House of Commons deems suitable.

I know we've had some discussion on that before, and I can't remember what we really decided or whether we decided anything, but why would the Speaker not be restricted to the list of applicants?

[*Translation*]

Ainsi, il me semble que, dans une province bilingue comme le Nouveau–Brunswick, il conviendrait de reconnaître le caractère bilingue de la province dans la nomination des deux membres laïcs de la Commission, et il conviendrait aussi de tenir compte de d'autres facteurs de représentation comme le sexe. . . Je suppose que nous sommes tous conscients de la nécessité de prévoir des mesures en ce sens et que cela pourra se faire dans le cadre de la procédure mise en place pour les nominations. Il me semble que la validité de toute commission qui serait réputée ne pas être représentative dans le contexte précis des problèmes qu'elle devait résoudre, pourrait être contestée.

Le président: Je ne pense pas que les critères de nomination aient jamais été précisés dans la Loi.

M. McWhinney: Pas encore. Notre société évolue toutefois, de même que l'idée que l'on se fait de la représentativité. Autrement dit, l'ancienne loi reflète la mentalité de la société d'hier, qui n'est plus celle d'aujourd'hui.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on s'en remette au processus de consultation pour assurer la représentativité des commissions, c'est–à–dire de leurs membres laïcs—il n'y en a que deux par commission, après tout—, mais j'ai cru bon de signaler qu'il pourrait y avoir des problèmes si la Commission n'était carrément pas représentative.

Le président: Je crois qu'il serait inhabituel d'énumérer dans la Loi toute une liste de critères concernant les nominations, à moins de raisons particulières justifiant leur inclusion. Ainsi, nous pourrions préciser que la personne doit résider dans la province en question, mais c'est normalement ce qui se fait. Je crois qu'il serait très inhabituel que l'on nomme quelqu'un de l'extérieur à la Commission d'une province. Je suppose que c'est ce qui s'est fait par le passé et que c'est ce qui continuera de se faire.

M. McWhinney: Je respecte votre point de vue, monsieur le président. Évidemment, le processus politique permettrait, s'il y avait lieu, de corriger la situation, comme cela se fait normalement. Ainsi, il serait absurde que les deux commissaires laïcs au Québec ne soient pas des francophones; au Nouveau–Brunswick, on serait en droit de s'attendre à ce que ce soit un francophone et un anglophone. Cependant, dans notre société pluraliste, il y a aussi d'autres éléments qui pourraient faire en sorte qu'un commissaire se montrerait peu sensible aux facteurs sociaux propres à la population de la province et que les tribunaux seraient appelés à examiner les décisions de la Commission.

Il me suffit d'avoir soulevé la question. Je prends toutefois bonne note de vos observations, concernant l'élégance de la rédaction. C'est un élément dont il faut tenir compte quelle que soit la nature du texte à rédiger.

Le président: Cet article comporte beaucoup de nouveaux éléments. Les membres en sont–ils satisfaits?

M. Harper: J'ai une question de fond à soulever au sujet du paragraphe 10. On dit que, en cas de révocation de la nomination d'une personne, le président de la Chambre des communes nommerait immédiatement un remplaçant parmi les personnes qui lui semblent compétentes.

Je sais que nous en avons déjà discuté, et je ne me souviens pas si nous avions pris une décision quelconque, mais pourquoi le président de la Chambre des communes ne devrait–il pas faire son choix uniquement parmi la liste des candidats?

[*Texte*]

The Chairman: There was a fear that if there weren't any other applicants, he would go through another advertising period and do more than look. The feeling was that if the applicants were unsuitable for various reasons or if there were only one or two who were both already appointed, he would then have to invite more applications and effectively go and find the people anyway. I think it was done this way—

Mr. Harper: What if there was some kind of a directive that he consider all the applications before choosing? Do you think that would do it?

Mr. McWhinney: It might be better to indicate, at least in the first instance, then he should consult the list. There may be times when it is inadequate, as you mentioned, and he will have to go beyond it. But I think Mr. Harper is basically right. The whole process is intended to send the Speaker to a recent list. Normally that should be the starting point.

The Chairman: Indeed, I think it was intended to be that way. In most cases that is exactly what he would do.

• 1150

There are two safeguards in this. Suppose the list of applicants consisted of eight people who were patently unsuitable and two who were suitable. Say the Speaker nominated the two suitable ones from the list and the House rejected one of them by motion. The Speaker is then in the awkward position of having to find someone else.

The question is, is he forced to choose one of the unsuitable people off the list or is he able to go and look elsewhere? Whatever he does, he has to come back to the House and explain it. He has to consult; he has to get the motion through the House of Commons. So members are going to ask him "Where did you get this name? If it isn't one of the applicants, why is it not? Let's see who applied."

I think there's going to be some information around here so that members are going to know who was on that list from the previous experience and they're going to wonder why that person is not appointed. They're going to ask for that explanation.

I think there's ample opportunity here for checks. I hesitate to hamstring the Speaker to the list in case the people who are on it were already unsuitable. Maybe that's why they weren't nominated. If there's been a consultation process, MPs are going to know who's on it.

Mr. McWhinney: [*Inaudible—Editor*] from the list or from among such other persons the Speaker deems suitable, it would indicate the Speaker should normally go back to the list. That would, I think, meet Mr. Harper's point. I think it is a valid point that he's taken.

[*Traduction*]

Le président: C'est que l'on craignait que, s'il n'y avait pas d'autres candidats, le président serait obligé de faire un autre appel de candidature et de se livrer à un examen détaillé des candidatures. On estimait que, si pour diverses raisons les autres candidats n'étaient pas jugés compétents ou qu'il n'y avait qu'un ou deux candidats qui avaient tous deux déjà été nommés, il serait obligé de procéder à un nouvel appel de candidatures pour trouver des personnes compétentes. Si on a voulu lui donner ce pouvoir discrétionnaire, c'est. . .

M. Harper: Et s'il était soumis à une directive quelconque qui l'obligerait à examiner toutes les candidatures avant de faire son choix? Croyez–vous que cela permettrait de régler le problème?

M. McWhinney: Il serait peut–être préférable d'indiquer qu'il devrait, du moins au départ, examiner la liste des candidats. Il se peut, comme vous l'avez dit, qu'il ne puisse pas y trouver de candidat acceptable, ou quelqu'un. Il lui faudrait chercher ailleurs. Je crois toutefois que M. Harper a essentiellement raison. Le but du processus est de permettre au président de se reporter à une liste de candidats récente. Cette liste devrait normalement être le point de départ de sa recherche.

Le président: Je crois effectivement que c'est là ce qui était prévu. Le plus souvent, c'est exactement ainsi que le président procèdera.

Il existe deux mesures de sauvegarde à cet égard. Supposons que la liste comprendrait huit candidats qui ne seraient manifestement pas compétents et deux autres qui le seraient. Supposons que le président de la Chambre des communes nommerait les deux candidats compétents et que l'un d'eux serait rejeté par une motion de la Chambre. Le président se trouverait alors dans une situation délicate du fait qu'il aurait à trouver un autre candidat acceptable.

La question est de savoir s'il devrait être tenu de choisir parmi les candidats jugés incompétents ou s'il pourrait essayer de trouver un autre candidat qui ne figurerait pas sur la liste? Quoi qu'il fasse, il serait tenu de revenir expliquer son choix à la Chambre. Il devra consulter; il devra faire adopter la motion à la Chambre des communes. Il sera alors tenu de répondre aux questions des députés: «D'où vient cette personne? S'il ne s'agit pas d'un des candidats, pourquoi avez–vous choisi quelqu'un d'autre? Voyons un peu quelles candidatures vous avez reçues».

Les députés sauront qui étaient les candidats qui figuraient sur la liste et ils se demanderont pourquoi telle personne n'a pas été nommée. Ils demanderont des explications.

Je crois qu'on aura amplement l'occasion d'effectuer des contrôles. J'hésite à obliger le président à choisir parmi la liste de candidats au cas où certains de ces candidats aient déjà été jugés incompétents. C'est peut–être pour cette raison qu'ils n'ont pas été nommés. S'il y a eu des consultations, les députés sauront qui se trouvent sur la liste.

M. McWhinney: [*Inaudible—Éditeur*] si l'on disait que le président de la Chambre des communes doit nommer un remplaçant parmi les candidats figurant sur la liste ou parmi les personnes qui lui semblent compétentes, on conclurait que le président serait normalement tenu de consulter la liste. Pareille modification permettrait, à mon avis, de répondre à la préoccupation de M. Harper, que je trouve légitime.

[*Text*]

I understand your feeling in terms of drafting. We don't want to load this up with too much detail, but I think if that were added, it would probably meet completely—

Mr. Harper: That would be my sense. I just think it would make it more in the spirit of the process. I think now it reads as if somehow we can defeat the list and then just bypass it and go to a whole separate set of considerations.

I know what you're saying. There are lots of circumstances under which we might want to do that, but it seems to me we should clarify that there would be a consultation for the list.

The Chairman: Yes, but wait a minute. If we put these words in so it says the Speaker shall look to the list or such other person as he deems suitable, he can do either one, which is exactly what he can do under these words.

Mr. McWhinney: Except he has the signal very clearly: go back to the list, and then only if that's inadequate—

The Chairman: But the result is the same; that's what I'm saying. The practical result is exactly the same.

Mr. McWhinney: Ah, yes, but here he legally has an uncontrolled discretion, whereas the other way he has to go through a first step.

The Chairman: Yes, but it's still uncontrolled. He can choose either one.

Mr. McWhinney: Then we could subordinate the second choice.

The Chairman: But I don't think anybody wants to do that; that's the point.

Mr. Lee.

Mr. Lee: I just wanted to make the observation that from my way of looking at this, it would be inconceivable that the twenty–plus MPs who had managed to defeat the first nomination or appointment wouldn't be consulted and wouldn't be following the process extremely carefully for the second go–around. The Speaker would be just totally unlikely to want to make a sloppy second appointment.

I sympathize with the intent of the discussion and the points raised, but I shy away from burdening the wording of the act too much with extra words that may not be necessary from a practical point of view.

The Chairman: I think the other thing to remember is that twenty sign the motion to start the process going and then it's a majority that has to carry it. If one of these is rejected, the Speaker has a problem on his hands, because he has half the House opposed to the appointment.

Everybody has said they don't want to force the Speaker back to the list. They want him to look at the list first and then, if that's unsuitable, go somewhere else. So the effect of that is to allow the Speaker to choose anyone he wants to put forward to the House.

[*Translation*]

Je comprends que vous vous inquiétez de la qualité rédactionnelle. Nous ne voulons pas que le texte soit trop encombré, mais je crois que pareille modification permettrait sans doute de répondre parfaitement. . .

M. Harper: C'est ainsi que je conçois la chose. Il me semble que l'on se conformerait ainsi davantage au processus établi. La disposition, telle qu'elle est libellée à l'heure actuelle donne à penser que l'on pourrait faire complètement fi de la liste et faire un choix à partir de considérations tout autres.

Je comprends ce que vous dites. Il y a bien des circonstances où on pourrait vouloir le faire, mais il me semble que nous devrions préciser qu'il devrait consulter la liste.

Le président: D'accord, mais un instant. Si nous modifions le libellé de manière à préciser que le président de la Chambre des communes nommera un remplaçant parmi les candidats qui figurent sur la liste ou parmi les personnes qui lui semblent compétentes, le président pourra procéder d'une façon ou de l'autre, comme c'est le cas d'après le libellé actuel.

M. McWhinney: Sauf qu'on le prévient très clairement qu'il doit consulter la liste et que c'est seulement s'il trouve que les candidats ne sont pas compétents. . .

Le président: Mais le résultat est le même; voilà où je veux en venir. Dans la pratique, le résultat est exactement le même.

M. McWhinney: Oui, d'accord, mais dans le cas présent, la Loi lui confère un pouvoir discrétionnaire illimité, tandis que la modification que je propose l'obligerait à passer par une première étape.

Le président: D'accord, mais son pouvoir est toujours illimité. Il peut choisir entre les deux.

M. McWhinney: Nous pourrions toutefois subordonner le choix de la seconde possibilité.

Le président: Mais je ne pense pas que l'on veuille le faire; c'est là l'idée.

Monsieur Lee.

M. Lee: Selon moi, il serait inconcevable que la vingtaine de députés au moins qui auraient réussi à faire rejeter la première nomination ne soient pas consultés et ne suivent pas de près le processus pour la seconde nomination. Il est très peu probable que le président de la Chambre des communes se hasarderait à faire un choix peu éclairé la seconde fois.

Je comprends les arguments qui ont été soulevés et le résultat que l'on cherche à obtenir, mais j'hésite à trop encombrer le texte de la loi de manière à y inclure des mots qui ne seraient peut–être pas nécessaires sur le plan pratique.

Le président: Par ailleurs, il ne faut pas oublier que, si pour déclencher le processus il suffit d'une motion portant la signature de 20 députés, la motion doit quand même être adoptée à la majorité des voix. Le président de la Chambre des communes a un sérieux problème si l'une des personnes qu'il a nommés est ainsi rejetée, car la nomination aurait été rejetée par au moins la moitié des députés.

Tout le monde dit qu'on ne veut pas obliger le président à retourner à la liste. On veut qu'il examine d'abord les candidats qui figurent sur la liste et que, s'il estime qu'ils ne sont pas compétents, il puisse choisir quelqu'un d'autre. Ainsi, dans la pratique, le président peut choisir de présenter qui il veut à la Chambre des communes.

[*Texte*]

Mr. McWhinney: If we really want him to be involved and go back to the list, we want him to take, in effect, the public position that the list is not suitable and then go outside.

The Chairman: Do we?

Mr. McWhinney: We really want him to be making that judgment.

The Chairman: I don't think we do.

Mr. McWhinney: You don't?

The Chairman: No, because we don't want him to say these people are unsuitable.

Mr. McWhinney: Why not?

The Chairman: We don't want a public statement to that effect. Why would anybody ever apply for the job?

• 1155

Mr. McWhinney: It might get rid of the check. People apply for every sort of job. We really want top people. There is a certain exclusiveness that comes—

The Chairman: Yes, but why insult them by saying their application is unsuitable, which is what the result would be.

Mr. McWhinney: It happens every day in every major law firm, every major application, university.

The Chairman: With respect, it doesn't. One candidate gets selected but the others are not all rejected.

Mr. McWhinney: These days you have to make a justification as to why you passed over those other people on the list. Everything goes to law, and you do have to bite the bullet and say I'm sorry but these people weren't up to the standard. I know it's tough but—

The Chairman: Well, is anyone proposing an amendment to this clause? Mr. Lee?

Mr. Lee: Mr. Chairman, we're referring to a list... I stand corrected if I'm wrong, but we are not dealing with a list here. There was a list of the appointments but there is not a list of candidates. What we are really referring back to is not a list but the pool of interested parties, are we not?

The Chairman: The people who applied, yes.

Mr. Lee: Which is not technically a list; it's simply a big pool of letters and applications. It's not a list, not the one referred to earlier in the section.

Mr. McWhinney: It's a cornucopia of—

Mr. Lee: It's not the list that is referred to Parliament or tabled in Parliament.

The Chairman: No, but you're talking about two different things here, Mr. Lee.

[*Traduction*]

M. McWhinney: Si nous tenons à ce qu'il soit obligé de consulter de nouveau la liste, c'est que nous voulons qu'il dise publiquement que les candidats qui figurent sur la liste ne sont pas compétents avant de nommer quelqu'un d'autre.

Le président: Vrai?

M. McWhinney: Nous tenons à ce qu'il porte un jugement.

Le président: Je ne le pense pas.

M. McWhinney: Vous ne le pensez pas?

Le président: Non, car nous ne voulons pas qu'il dise que ces candidats ne sont pas compétents.

M. McWhinney: Pourquoi pas?

Le président: Nous ne voulons pas qu'il le dise publiquement. À ce moment–là, personne n'accepterait d'être candidat.

M. McWhinney: Ça éliminerait peut–être la vérification. Les gens se portent candidats pour toutes sortes d'emplois. Nous voulons vraiment trouver les meilleurs. Il y a une certaine exclusivité qui découle de...

Le président: Oui, mais pourquoi les insulter en leur disant qu'ils sont inacceptables, puisque c'est effectivement ce que nous ferions.

M. McWhinney: Cela arrive tous les jours dans tous les grands cabinets d'avocats, les universités, pour tous les postes importants.

Le président: Sans votre respect, ce n'est pas le cas. Un candidat est choisi, mais ça ne veut pas dire que l'on rejette la candidature de tous les autres.

M. McWhinney: De nos jours, il faut expliquer pourquoi on n'a pas choisi les autres personnes dont le nom figure sur la liste. Il faut faire face à la musique et dire: «Je suis désolé, mais ces personnes n'ont pas les compétences nécessaires». Je sais que c'est difficile, mais...

Le président: Eh bien, est–ce que quelqu'un propose un amendement à cet article?

M. Lee: Monsieur le président, nous parlons d'une liste... Reprenez–moi si je me trompe, mais cette liste dont nous parlons n'existe pas. Il y a une liste des nominations, mais il n'y a pas de liste de candidats. Nous ne parlons pas en fait d'une liste, mais d'un groupe de personnes intéressées, n'est–ce pas?

Le président: Les personnes qui ont présenté leur candidature.

M. Lee: Ce qui n'est pas à proprement parler une liste; il s'agit simplement d'un certain nombre de lettres et de candidatures. Ce n'est pas une liste, en tout cas pas celle dont il est question au début de l'article.

M. McWhinney: C'est un réservoir de...

M. Lee: Ce n'est pas la liste qui est déposée au Parlement.

Le président: Non, mais vous parlez de deux choses différentes, monsieur Lee.

[*Text*]

Mr. Lee: Yes.

Mr. Harper: To the purposes of moving an amendment, I am reading again the previous subsections and trying to find where it says, explicitly and in the first place, that the appointments must be from among the applicants.

The Chairman: I don't think it does. That is very deliberate. The Speaker can name whoever he wants. If he doesn't get a suitable applicant he can name someone else.

Mr. McWhinney: Even in the first sense?

The Chairman: Yes.

Mr. McWhinney: I think the intent was very clear.

The Chairman: Well, that's the intent, but if he doesn't get a suitable applicant he doesn't have to take an unsuitable person.

Mr. Harper: That was certainly our intent.

Mr. McWhinney: Well, I hate to say it, but they're unsuitable. It shouldn't just emerge by implication.

Mr. Harper: I think it is absolutely essential. I agree with Dr. McWhinney that after consultation is not adequate. He must consult and consider those new applicants. I think it's just inconceivable to have an application process and no direction that he consider it.

The Chairman: Of course he is going to consider it. What are we talking about here? Of course he is going to consider the people who apply. He has to. That's why you advertise. But what if you get a bunch of people applying and they are quite unsuitable? Surely you wouldn't expect the Speaker to be forced to nominate one of those people and go through this process in the House of Commons and waste our time.

Mr. Harper: Then I would agree with Dr. McWhinney that it is essential that he specify why nobody who applied is suitable. Surely—

The Chairman: Why would you do that? Come on, Mr. Harper. When you get people applying for a job, do you write them a letter saying that their applications are quite unsuitable, that they are rejected because they are unsuitable, and send it to all the applicants? No, you don't. What you do is write and say we have found another candidate who is better in our view, and we have taken that person. You don't write them a letter and say you are no good so we're not going to take you.

Mr. Harper: Mr. Chairman, one of the reasons—

The Chairman: Come on.

Mr. Harper: —we went through this exercise was because we had some accusations that we should have a more objective nomination process and advertise what we're doing. And in the end there is no directive, with this figure, in the consideration that the Speaker can just decide for his own unspoken reasons that the entire list is unsuitable and never comment as to why. I think the application process is rendered pointless.

[*Translation*]

M. Lee: Oui.

M. Harper: Avant de proposer un amendement, je relis les paragraphes précédents et j'essaie de voir où l'on dit pour la première fois et de façon explicite que les personnes nommées doivent être choisies parmi celles qui se sont portées candidates.

Le président: Je pense qu'on le dise. Le président peut nommer qui il veut. S'il ne reçoit pas de candidature acceptable, il peut nommer quelqu'un d'autre.

M. McWhinney: Dès le départ?

Le président: Oui.

M. McWhinney: Je pense que l'intention était très claire.

Le président: Eh bien, c'est ça l'intention, mais s'il n'obtient pas de candidatures acceptables, il n'est pas obligé de nommer quelqu'un d'inacceptable.

M. Harper: C'était assurément notre intention.

M. McWhinney: Eh bien, s'ils sont inacceptables, il faut le dire, même si c'est difficile. Il ne faut pas simplement le laisser entendre.

M. Harper: Je pense que c'est absolument essentiel. Je suis d'accord avec M. McWhinney pour dire qu'une consultation après coup ne suffit pas. Le président doit consulter et prendre en considération les nouvelles candidatures. Je trouve absolument inconcevable qu'on prévoit un processus de candidatures et que le président n'aie pas à en tenir compte.

Le président: Il est évident qu'il en tiendra compte. Mais de quoi parlons–nous au juste? Il est évident qu'il prendra en considération les candidatures. Il est obligé de le faire. C'est pour cette raison que les postes seront annoncés. Mais qu'arrive–t–il si toutes les personnes qui présentent une candidature sont inacceptables? Vous ne voulez sûrement pas que le président soit obligé de nommer une de ces personnes et de passer par ce processus à la Chambre des communes et nous faire perdre notre temps.

M. Harper: Je serais donc d'accord avec M. McWhinney pour dire qu'il est essentiel qu'il précise pourquoi aucun des candidats n'est acceptable. Sûrement. . .

Le président: Pourquoi voulez–vous faire cela? Voyons, monsieur Harper. Si vous recevez des demandes d'emploi allez–vous écrire à tous ceux qui ne sont pas embauchés pour leur dire que leur demande était tout à fait inacceptable, qu'ils ont été rejetés parce qu'ils étaient inacceptables? Non. Vous leur écrivez pour leur dire que vous avez embauché un autre candidat qui semblait mieux convenir. Vous n'allez pas leur écrire pour leur dire que vous ne pouvez pas les embaucher parce qu'ils sont nuls.

M. Harper: Monsieur le président, l'une des raisons. . .

Le président: Voyons!

M. Harper: . . .pour lesquelles nous nous sommes donné tout ce mal, c'est justement parce que certains nous accusaient d'avoir un processus de nomination qui n'est pas assez objectif et parce qu'on nous disait qu'il fallait annoncer ces postes. Et en fin de compte il n'y aura pas de directives. Le président pourra simplement décider, pour des raisons qui resteront connues de lui seul, qu'aucun candidat n'est acceptable et il n'aura jamais à justifier cette décision. Je pense que ça rend le processus de candidatures tout à fait inutile.

[*Texte*]

The Chairman: Mr. Harper, that is not true, and I think you know it. I think you are being mischievous.

Look at the facts here. The Speaker is going to look at the list and he is going to consult with other people. If members ask if this person applied, then they can get an answer to the question. Surely as a member of your party, you would ask the Speaker when you were consulted. . . I'll wait until Mr. Hermanson is finished speaking.

If the Speaker came to you and asked if you were going to approve this appointment in the House, if you had a problem with this appointment, you would ask if the person applied. If the person didn't, then you would ask, "What about the other applicants? Where are they?"

Surely, you would ask that question and you would get your answer and you would find out if it was satisfactory or not. If you weren't happy, you would indicate you weren't happy and you would have your opportunity to move the motion and put the Speaker on the spot. That is the whole purpose of this process.

Surely we are not trying to force the Speaker to choose someone who is unsuitable so that they can be shot down in the House. Surely our purpose is to allow for consultation in order that questions can be asked and you can get the answers. If that's the case with the list, you can ask to see the list. Who are the people who applied? You can ask to see that. Surely that's going to be part of this. Then you'll know.

• 1200

Don't you think that's a reasonable safeguard? I think it's an excellent safeguard.

Mr. Harper: I think it should certainly work that way. It would provide greater certainty of objectivity if we simply made it clear that the list must be the primary source of consultation.

The Chairman: Yes, but I'm asking you to look at the practical effect. We can put words in the act to say the Speaker must look at this list, and then he can choose anybody he wants. If the Speaker finds that the people on the list are unsuitable, chooses somebody else, and puts that name forward, he has chosen whomever he wants.

Is that any different from the current wording? The practical effect is going to be that he goes to that list because of the test of the motion in the House. Someone will ask him whether he did or not, so of course he's going to have to.

That's where the leverage comes in, and not on something the statute requires him to do. If the statute gives him an option of doing one or the other, he has complete discretion already by virtue of the act. You want to apply the leverage at the point when he asks your consent to the appointment and asks for a vote on it.

Mr. Hermanson: I'm rather concerned that we're setting up a process where the real people may choose to seek appointment by not applying but by consulting privately with the Speaker. They won't want to subject themselves to the possibility of their applications being rejected and the applications being made public. They may be interested in the job and ask the Speaker to consider them because they think their qualifications are greater. Besides, they may have contributed to his party and might not want to be officially shown on the list.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Harper, ce n'est pas le cas, et je pense que vous le savez. Je pense que vous faites preuve de malice.

Regardez les faits. Le président examinera les candidatures et il procédera à des consultations. Si les députés demandent si telle personne s'est portée candidate, ils obtiendront des réponses à leurs questions. En tant que membre de votre parti, lorsque le président vous consultera vous lui demanderez certainement. . . Je vais attendre que M. Hermanson cesse de parler.

Si le président vient vous voir et qu'il vous demande si vous allez approuver telle nomination à la Chambre, et que vous n'êtes pas d'accord, vous demanderez certainement s'il s'agit d'une personne qui s'est portée candidate. Si ce n'est pas le cas, alors vous demanderez: «Mais qui sont les autres candidats?»

Vous poserez certainement cette question et vous obtiendrez une réponse et vous pourrez juger si elle est satisfaisante ou non. Si vous n'êtes pas content, vous n'aurez qu'à le dire et vous aurez l'occasion de proposer une motion et d'obliger le président à s'expliquer. C'est l'objectif même de ce processus.

Nous n'essayons certes pas d'obliger le président à choisir quelqu'un d'inacceptable dont la nomination sera rejetée à la Chambre. Notre objectif evidemment est de permettre qu'il y ait des consultations afin que vous puissiez poser des questions et obtenir des réponses. Si vous avez une question au sujet de la liste, vous pourrez demander à la voir. Vous voulez savoir qui s'est porté candidat? Vous pouvez demander à voir la liste. Vous poserez certainement la question. Et alors vous saurez.

Ne trouvez–vous pas que c'est une sauvegarde raisonnable? Je trouve que c'est une excellente sauvegarde.

M. Harper: Je pense que ça devrait certainement fonctionner de cette façon. Si nous disions clairement qu'il faut consulter la liste d'abord, cela assurerait certainement une plus grande objectivité.

Le président: Oui, mais je vous demande de songer à l'effet que cela aurait en pratique. Nous pouvons ajouter une disposition qui obligerait le président à consulter la liste mais qui le laisserait libre de choisir qui il veut. Si le président juge que les candidats dont le nom figure sur la liste sont inacceptables, il choisit quelqu'un d'autre et propose sa candidature. En définitive, il choisit qui il veut.

En quoi cela diffère–t–il du libellé actuel? En pratique, il se servira de cette liste parce qu'il sait qu'il y aura une motion à la Chambre. Comme n'importe qui pourra lui demander s'il a consulté ou non la liste, il sera obligé de le faire.

Et c'est cela qui nous donne un levier, pas le fait que la loi l'exige. Si la loi lui donne un choix, elle lui donne également entière discrétion. Vous pourrez vous servir de ce levier lorsqu'il vous demandera d'approuver la nomination et qu'il la soumettra à un vote.

M. Hermanson: Je crains que nous n'établissions un processus qui inciterait les vrais candidats à ne pas présenter de candidature officielle mais à communiquer avec le président en privé. Ils ne voudront pas courir le risque que leur demande soit rejetée et soit rendue publique. Si le poste les intéresse, ils demanderont simplement au président de songer à eux parce qu'ils croient avoir de meilleures qualifications. D'ailleurs, ils ont peut–être fait des dons à son parti et ne voudront peut–être pas que leurs noms figurent sur une liste officielle.

[*Text*]

The people who have gone through the proper process and applied for the job may be bypassed because there have been some private considerations between the Speaker and individuals that have not been brought to the attention of the House. I'm very concerned about that process.

The Chairman: Why would you do that?

Mr. Hermanson: The Speaker can bypass the list completely. Unknowing to us, he may have had a private conversation with another individual. He can say the other applicants are unacceptable and put forward another name. This person is at no risk, has not applied and can negotiate with the Speaker for consideration.

The Chairman: How does he avoid risk by not applying? His name has to go before the House and be voted on the same as anybody else who applies. How do you avoid that risk?

Mr. Hermanson: You avoid the risk of dealing behind closed doors.

Mr. McWhinney: Perhaps we should hold this issue until the next day and have a subcommittee comprised of you, Mr. Harper, and somebody else look at it. The weakness in the old system is one of the things that caused me to strongly support the new bill, replacing the existing process.

The appointment was as long as the Speaker's foot, to paraphrase Lord Elgin. I followed this process and the motions through. We've set up a process that was binding on everybody, so I'd be unhappy about seeming to derogate from it. I'm very respectful of the abuse that's there. Maybe we could hold it until next day and in the meantime you could meet with Mr. Harper and perhaps Mr. Lee.

The Chairman: Is that agreed? Clause 10? Clause 11.

Mr. Lee: One of our colleagues pointed out the use in English of the word ''motion''. This would be on page 6, line 40.

The Chairman: Are you back on clause 9?

Mr. Lee: I'm sorry, yes. We had moved—I meant subclause (11), line 40, page 6, use of the word ''motion'' in English; line 41 *en français* the word *«résolution»*.

The Chairman: We already amended that with the previous amendment.

We're now on clause 11.

Mr. Girard: Again, in subclause (3), we suggest the replacement of ''proclamation by regulation'' in English and *«règlement» en français*.

Motion agreed to

[*Translation*]

Les personnes qui auront suivi la procédure normale et qui auront présenté des candidatures seront écartées à cause de discussions privées entre le président et les personnes dont la candidature n'aura pas été acceptée et portée à l'attention de la Chambre. Cela m'inquiète beaucoup.

Le président: Pourquoi ferait–il cela?

M. Hermanson: Le président peut écarter la liste purement et simplement. Sans que nous le sachions, il pourrait avoir des entretiens privés avec quelqu'un d'autre. Il pourra dire que les autres candidats étaient inacceptables et proposer qui il veut. Cette personne, n'ayant pas présenté sa candidature, ne courra aucun risque et pourra négocier avec le président.

Le président: Comment évite–t–il de courir des risques en ne présentant pas de demande? Le président devra proposer sa candidature à la Chambre et la soumettre à un vote comme pour n'importe quel autre candidat. Comment évitez–vous ce risque?

M. Hermanson: Vous évitez le risque des tractations derrière portes closes.

M. McWhinney: Nous devrions peut–être laisser cette question de côté jusqu'à notre prochaine réunion et demander à un sous–comité composé de vous, de M. Harper et de quelqu'un d'autre de l'examiner. C'est en raison des imperfections de l'ancien système que j'appuie si fort ce projet de loi et que je veux remplacer le processus actuel.

La nomination était à la discrétion du Président, pour paraphraser Lord Elgin. J'ai suivi de près ce processus et le débat sur les motions. Nous avons créé un processus qui sera obligatoire pour tout le monde et je serais très mécontent si nous nous en éloignons. Je suis très conscient de l'abus qui existe. Mais nous devrions peut–être laisser cela de côté jusqu'à la prochaine réunion et entre temps vous pourriez en discuter avec M. Harper et avec M. Lee, peut–être.

Le président: Êtes–vous d'accord? Article 10? Article 11.

M. Lee: L'un de nos collègues nous a signalé qu'on utilise le mot «motion» dans la version anglaise, à la ligne 40 page 6.

Le président: Vous êtes encore à l'article 9?

M. Lee: Oui, je m'excuse. On utilise le mot «motion» dans la version anglaise, au paragraphe (11), ligne 40, page 6 alors qu'à la ligne 42, dans la version française, on utilise le mot «résolution».

Le président: Nous avons déjà adopté un amendement pour corriger cela.

Nous sommes maintenant à l'article 11.

M. Girard: Encore une fois, au paragraphe (3), nous proposons de remplacer «proclamation» par «regulation» dans l'anglais et par «règlement» en français.

La motion est adoptée

• 1205

The Chairman: Let's go on to subclause 12(2).

M. Langlois: Comme je le comprends, les commissaires qui, entre eux, se seraient choisis un président et un président suppléant, ou un président de séance, comme c'est rédigé là, auraient accordé, à ce président ou président de séance, un droit

Le président: Passons au paragraphe 12(2).

Mr. Langlois: As I understand the way this is drafted, the commissioners choose a chairman or an acting chairman from among themselves and give that chairman or acting chairman a voting right in addition to the one he already has. Perhaps our

[*Texte*]

de vote supplémentaire au droit de vote qu'ils possèdent déjà. Les conseillers législatifs pourraient peut–être m'éclairer là–dessus. Supposons qu'il y a deux personnes qui siègent, le président suppléant et un commissaire, et que le vote est partagé un à un, la décision l'emporterait selon le vote du président ou du président suppléant.

Je préférerais de beaucoup une disposition qui dirait que, aux réunions de la commission, le quorum est de deux membres et qu'en cas d'égalité, la question est résolue par la négative. Il n'y a pas de majorité de vote. Pourquoi accorder deux votes à une personne? Je trouve que c'est un petit peu... Même vous, ici, monsieur le président, vous ne votez pas parce qu'il n'y a pas d'égalité. Ici, on donne un droit de vote supplémentaire à une personne qui a déjà voté une fois. J'ai un problème avec cela. Même votre *Speaker* à la Chambre ne vote qu'en cas d'égalité. Il ne vote pas une première fois pour dire: «s'il y a égalité, je voterai une deuxième fois». Je ne vois pas pourquoi on ferait cela dans une commission alors que même ici on ne l'a pas.

The Chairman: I think this was a clause you had added to give this casting vote. There wasn't a vice–chair or a deputy chairman before. That's a new provision, to my recollection.

M. Girard: Il y a une disposition similaire dans la loi actuelle. Essentiellement, ce qu'on a fait avec l'article, c'était de l'aligner sur le texte anglais actuel, qui est l'article 9(2), où on dit qu'aux réunions de la commission, le quorum est de deux membres, et le président ou le président de séance a une voix prépondérante. Essentiellement on n'a pas véritablement modifié le fond...

Le président: C'est l'article 9(2) de la présente loi.

M. Langlois: Cependant, c'est du mauvais droit, même si cela a déjà existé. S'il y a une égalité, il ne devrait pas y avoir un membre qui est supérieur à d'autres. Si on a une égalité ici, M. Lee n'a pas un vote supplémentaire parce qu'il représente plus d'électeurs que j'en représente. Je ne comprends pas la rationnelle de cela, pas du tout.

Le président: C'est une question de convenance pour la commission pendant les séances où il y a seulement deux commissaires et au lieu d'avoir un vote négatif sur chaque motion, on peut adopter quelque chose afin que la commission puisse compléter son travail. Évidemment, la décision prise alors qu'il n'y a que deux membres peut être changée lorsque la commission au complet siège.

If members feel it is a problem for the future, we can certainly make a change.

Mr. McWhinney, you were on a commission with these powers. Did you find that the rule was used in a way that resulted in bad decisions?

Mr. McWhinney: I would limit the discretion of commissions as much as possible. I'm very much in favour of subjecting everything to judicial review.

The Chairman: No, it's on the right of the members to vote, with the deputy chair to cast a deciding vote where only two members are meeting.

Mr. McWhinney: I was deputy chair. The thing never arose. It's pretty academic. I would think it inconceivable, though, that a decision would be made with just two persons.

[*Traduction*]

legal advisors could shed light on this. Let's say there are two members sitting on a given day, an acting chairman and a commissioner, and that there is a one to one tie on a vote. The deciding vote would go to the chairman or acting chairman.

I would much prefer a provision according to which during meetings of the commission, the quorum is two members, and in the case of a tie, the decision is negative. There is no majority vote. Why give two votes to one person? I think that's bit... Even you don't vote here Mr. Chairman because there is no equality. In this, we are giving an additional voting right to someone whose already voted once. I have a problem with that. Even the Speaker of the House of Commons only votes in case of a tie. He does not vote initially and say "if there is a tie, I will vote a second time". I fail to see why this should be done in a commission when we don't have that kind of system even here.

Le président: Je crois que vous avez rajouté cet article pour inclure cette voix prépondérante. Autrefois il n'y avait pas de vice–président. À ma connaissance, il s'agit d'une nouvelle disposition.

Mr. Girard: There is a similar provision in the current legislation. What we did essentially with this clause was to match it with the current English text, which is clause 9(2), which states that during meetings of the commission, the quorum is two members, and the chairman or acting chairman has the deciding vote. We did not actually amend the substance...

The Chairman: That's subsection 9(2) of the current legislation.

Mr. Langlois: However, that's bad law, even if it's occured before. If there is a tie, no member should be superior to the others. If we have a tie here, Mr. Lee does not have an additional vote because he represents more voters than I represent. I don't understand the rationale behind this at all.

The Chairman: It's a question of convenience for the commission during meetings where there are only two members. Instead of negativing each motion, something can be adopted so that the commission's work can progress. Of course, a decision made when there are only two members can be changed at the next sitting of the full commission.

Si les membres du comité estiment que cela pourrait poser des problèmes à l'avenir, nous pouvons certainement apporter un changement.

Monsieur McWhinney, vous avez siégé à des commissions avec des pouvoirs semblables. Avez–vous constaté que cette règle était utilisée d'une façon qui pouvait mener à de mauvaises décisions?

M. McWhinney: Je limiterais la discrétion des commissions autant que possible. Je suis fortement en faveur d'une révision judiciaire de toute décision.

Le président: Non, il s'agit du droit de vote des membres, lorsque le vice–président a la voix prépondérante quand seulement deux membres d'une commission assistent à une réunion.

M. McWhinney: J'étais vice–président. Cela ne s'est jamais produit. C'est assez théorique. Toutefois, je pense que c'est inconcevable qu'une décision soit prise lorsqu'il n'y a que deux membres présents.

[*Text*]

The Chairman: At least on major items, but maybe on routine matters of pay for staff or something.

Mr. McWhinney: It would be inconceivable that I, for example, as a deputy chair, would have made a decision on a casting vote with just one other commission person. So I would say except for trifling issues, it wouldn't arise, but if it's wished to exclude that I have no objection.

• 1210

Mr. Lee: Mr. Chairman, I gather the problem arises when we have only two commissioners meeting. Mr. Langlois suggests that the chair of that two–person meeting should not have a casting vote.

The Chairman: Yes.

Mr. McWhinney: The only time it arises is if the judge is a serving judge. His chief justice may want him back or her back for some work, but it's inconceivable that substitute decisions would be made in the absence of a commissioner. If a commissioner were disabled through illness or something else, then the commissioner would be replaced normally.

I don't think you need to specify it, but I have absolutely no objection to specifying that the deputy chairman shouldn't have a casting vote, which would mean throwing it back to the. . . In practice it would never arise. There are political limits to any discretionary power.

M. Langlois: Docteur McWhinney, on avait aussi... Voilà, je vois le sénateur Prud'homme qui entre et j'allais justement parler de l'autre Chambre. On avait aussi prévu, depuis fort longtemps, que le pouvoir de sa Majesté de nommer huit sénateurs supplémentaires avait complètement disparu dans la nuit des temps. Pourtant, le gouvernement Mulroney l'a utilisé pour faire voter sa TPS. Avant d'avoir un problème ici, il serait peut–être préférable de le clarifier maintenant.

M. McWhinney: On peut accepter cela. Cette voie avait été suggérée par M. Mulroney. Donc, si on veut préciser cela, je suis d'accord.

Mr. Lee: If we inserted the word "full" or something like that in line 19 in English, a meeting of a full commission—

The Chairman: Well, there wouldn't be an equality of votes with a full commission.

Mr. Lee: If the chairman wasn't voting, if the chair was in the chair and not voting, then there could be an equality of votes, one and one, and then the chairman would have the casting vote.

The Chairman: Well, he already has that.

Mr. Lee: Then why are we—

The Chairman: This is in the case where there are only two present.

Mr. McWhinney: The whole thing breaks down. A commission of three is a very small commission. If there are only two, I think everything is open to political challenge and problems. I just can't think of a commission functioning on substitute decisions if only two. . .

[*Translation*]

Le président: C'est vrai pour ce qui est des décisions importantes, mais cela serait possible sur des questions d'affaires courantes, tels que les paiements à faire au personnel.

M. McWhinney: Ce serait inconcevable que moi, comme vice–président, je prenne une décision avec voix prépondérante lorsqu'il y a qu'un seul autre membre présent. Alors je dirais que cela ne peut pas se produire sauf peut–être dans le cas de questions vraiment peu importantes, mais si l'on désire exclure cette possibilité, je n'y vois aucune objection.

M. Lee: Monsieur le président, je crois comprendre que le problème se pose lorsqu'il n'y a que deux commissaires qui siègent. M. Langlois a dit que le président d'une telle séance ne devrait pas avoir de voix prépondérante.

Le président: Oui.

M. McWhinney: Le problème ne se pose que si le juge est un juge actif. Son juge en chef voudra peut–être le ou la rappeler pour lui faire faire quelque travail, mais il est inconcevable qu'on décide de remplacer quelqu'un s'il manque un commissaire. Si un commissaire doit être remplacé parce qu'il est tombé malade ou pour une autre raison, on le remplacera en observant la procédure normale.

Je ne crois pas que vous ayez besoin de préciser cela, mais je n'ai aucune objection à ce que l'on précise que le président suppléant n'a pas de voix prépondérante, ce qui aurait pour conséquence qu'on reviendrait à... En pratique, on ne voit jamais cela. Tout pouvoir discrétionnaire est assorti de limites politiques.

Mr. Langlois: Dr. McWhinney, we also had... There, I see Senator Prud'homme coming in as I was going to speak about the other Chamber. We had also thought, for a very long time, that Her Majesty's power to appoint eight additional senators would never be excercised in a million years. Yet the Mulroney government used it to pass the GST. In order to avoid any problem here, it might be preferable to clarify this right away.

Mr. McWhinney: We may accept that. That was Mr. Mulroney's own suggestion. So, if we want to specify that, I agree.

M. Lee: Si on ajoutait le mot «full» ou quelque chose du genre à la ligne 19 de la version anglaise, soit une séance de la commission réunie au grand complet. . .

Le président: Eh bien, il n'y aurait pas égalité des voix si la commission siège au grand complet.

M. Lee: Si le président ne vote pas, si le président est présent et ne vote pas, il pourrait y avoir égalité, un contre un, et le président aurait alors la voix prépondérante.

Le président: Eh bien, il l'a déjà.

M. Lee: Alors pourquoi sommes–nous. . .

Le président: Il s'agit ici du cas où il n'y a que deux commissaires présents.

M. McWhinney: Alors tout s'effondre. Trois commissaires, ça fait une très petite commission. S'il y en a que deux, tout le processus est à mon avis contestable sur le plan politique et cela pose des problèmes. Je n'arrive tout simplement pas à imaginer une commission décidant de remplacer quelqu'un s'il n'y a que deux. . .

[*Texte*]

The Chairman: Mr. Jordan.

Mr. Jordan (Leeds—Grenville): I think, Mr. Chairman, you're assuming the fact that if he has a casting vote he has to use it. He doesn't have to use the casting vote.

I agree somewhat with Mr. McWhinney. I think it would be irresponsible for him to use it regularly and freely. In fact, it would be one man with two votes, the other person with only one.

Mr. McWhinney: Under the old system—

Mr. Jordan: I would suggest that would be a topic they shouldn't be responding to at that time, with only two there.

Mr. McWhinney: Under the old system we'd have parliamentary control. It went back to Parliament and it was open to... A single member could in effect defeat the recommendations by raising an objection. However, under the new system it isn't so. It may well be that Mr. Langlois's fears should be incorporated.

Mr. Hermanson: Mr. Chairman, perhaps I will take a slightly different tack. We're talking about two members of the commission constituting a quorum. Perhaps we could add that at any meeting where votes are taken a quorum would consist of all three members. Would that—

The Chairman: And what?

Mr. Hermanson: Any meeting where a vote is taken, a quorum shall consist of three members. That would solve the problem. They could still meet to do work as two, but if they're making a decision where a vote is required, there would have to be a quorum of three or, in other words, full attendance.

Mr. Lee: Mr. Chairman, we frequently use that procedure in House committees, where we have a reduced quorum simply for the purpose of hearing evidence but a higher quorum is required for voting purposes. I think in this committee itself we have a...what are we?

The Chairman: We can have three for hearing evidence and then we must have eight, and one from every party, to do work.

Mr. Lee: Mr. Hermanson recommends the concept for our consideration.

• 1215

The Chairman: Is it agreed that we take away the casting vote? Two is a quorum unless a vote is required, and then all members must be present. Is that all right? It may slow them down, but...

Motion agreed to

So we'll get a draft back on that one. We'll have to go back to this clause the next time as well.

Are there any other changes to 12? That will take care of the amendment you were proposing, I think, Monsieur Girard.

Clause 13 is next.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Jordan.

M. Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le président, je crois que vous partez de l'hypothèse que si le président a voix prépondérante, il doit exercer cette prérogative. Il n'a pas à exercer cette prérogative.

Je suis quelque peu d'accord avec M. McWhinney. Je crois qu'il serait irresponsable de sa part d'exercer souvent et librement cette prérogative. Ainsi, un homme aurait deux voix et un autre une seule.

M. McWhinney: Dans l'ancien système...

M. Jordan: Ce que je propose, c'est que s'il n'y a que deux commissaires, il y a des décisions que la commission ne devrait pas prendre.

M. McWhinney: Dans l'ancien système, le Parlement exerçait son contrôle. On en référait au Parlement et l'on pouvait... Il suffisait qu'un seul député exprime son opposition pour que les recommandations soient rejetées. Cependant, ce n'est pas le cas avec le nouveau système. Il faudra peut-être tenir compte les craintes de M. Langlois.

M. Hermanson: Monsieur le président, je vais aborder la question d'un point de vue quelque peu différent. Nous disons qu'il y a quorum si deux commissaires sont présents. On pourra peut-être ajouter que s'il y a vote, il n'y a quorum que si les trois commissaires sont présents. Est-ce que cela...

Le président: Pardon?

M. Hermanson: S'il y a vote, il n'y a quorum que si les trois commissaires sont présents. Cela réglerait le problème. Ils pourront continuer de siéger à deux, mais si l'on prend une décision qui exige un vote, le quorum sera de trois commissaires ou, autrement dit, la commission devra être réunie au grand complet.

M. Lee: Monsieur le président, c'est souvent la procédure qu'on utilise aux comités parlementaires, où le quorum est réduit pour entendre des témoins, mais s'il y a vote, le quorum est plus élevé. Je crois qu'à notre comité, nous avons un... combien sommes-nous?

Le président: Il suffit de trois députés pour entendre des témoins et nous devons être huit, dont un au moins de chaque parti, pour voter.

M. Lee: M. Hermanson recommande qu'on étudie ce concept.

Le président: On s'entend pour retirer la notion de voix prépondérante? Le quorum est de deux à moins qu'il y ait vote, et alors tous les commissaires doivent être présents. Ça va? Cela pourrait les ralentir, mais...

La motion est adoptée

Nous obtiendrons une ébauche pour cette motion. Il faudra de toute façon revenir à cet article la prochaine fois aussi.

Y a-t-il d'autres amendements à l'article 12? Je crois que cela rejoint l'amendement que vous proposiez, monsieur Girard.

Nous passons maintenant à l'article 13.

[*Text*]

M. Langlois: Excusez–moi, monsieur le président, c'est aussi difficile à arrêter qu'une division de *panzer* lorsqu'elle est en marche. À l'article 13, en ce qui a trait aux fameux «assemblée législative et conseil législatif», on avait suggéré quelque part de remplacer cela par «membre d'une législature d'une province».

Le président: Oui.

M. Langlois: Il y avait une incertitude quant à la législature de l'Île–du–Prince–Édouard. Avec la révision du chapitre 1 des Statuts de l'Île–du–Prince–Édouard pour l'année 1893, on a fusionné les deux Chambres et on a fait disparaître «Chambre d'assemblée» pour la remplacer par «Assemblée législative», qui est une fusion du «Conseil législatif» et de la «Chambre d'assemblée» qui existaient auparavant.

Je crois que ce que notre conseiller nous suggère, à savoir de remplacer cela par «membre d'une législature», est sans équivoque.

Le président: Donc, la proposition est de remplacer la version anglaise pour qu'elle se lise:

"member of the Senate or House of Commons or is a member of a legislature of any province".

Motion agreed to

Le président: Le même changement s'applique à la version française. Excellent.

Aux articles 14, 15 et 16, monsieur Girard, vous avez des changements?

M. Girard: Oui, des chamgements mineurs. Aux lignes 34 et 35, dans la version française seulement, c'est une question de forme, les mots «le cas échéant» ont été mal placés. Il faudrait les ramenera avant «la motion».

Le président: D'accord?

Motion agreed to

Le président: D'autres changements?

M. Girard: À la page 9, c'est le nouvel article, dont on a parlé un peu plus tôt, qui confie au directeur général des élections et au Président de la Chambre des communes le pouvoir de constituer une commission lorsque, après une application des règles qu'il y a dans la loi, une commission ne serait pas nécessaire.

Donc, l'article avait été rédigé. Cependant, après révision, on s'est rendu compte qu'il y manquait un petit élément, à savoir que cette décision–là devrait être publicisée dans la *Gazette du Canada*. Donc, ajoutant cet élément, il nous apparaît opportun de diviser l'article en paragraphes, donc a), b), c) tel qu'on vous le propose à la motion pour modifier l'article 16(4) qui vous a été transmise.

The Chairman: Okay. Is the amendment agreeable to everybody, barring publication?

Motion agreed to

The Chairman: Are there any other problems with clause 16? Clause 17? Clause 18? Clause 19?

• 1220

Mr. McWhinney: [*Technical Difficulty—Editor*] . . .clear that the starting point is the principle of continuity, and that commissions shall not alter existing boundaries except to adjust for population increase, and when they do they should spell out in detail—neither of these two commissions does—the reasons for deviating from existing boundaries and the criteria used.

[*Translation*]

Mr. Langlois: Excuse me, Mr. Chairman, this is as difficult to stop as a panzer division that's on a roll. In clause 13, with regard to that "legislative assembly or legislative council", we had suggested somewhere that this be replaced by "member of a provincial legislature".

The Chairman: Yes.

Mr. Langlois: There was some uncertainty about the Prince Edward Island legislature. As a result of the revision of chapter 1 of the Prince Edward Island Statutes for 1893, the two Chambers were merged and the Chamber of Assembly was replaced by the Legislative Assembly, which is a fusion of the "Legislative Council" and the "Chamber of Assembly" that used to exist.

I think that what our counsel is suggesting, namely, replacing this by "a member of a legislature"is unequivocal.

The Chairman: So, the proposal is to replace the English version so that it reads as follows:

«membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législatvie provinciale»

La motion est adoptée

The Chairman: The same change applies to the French version. Excellent.

On clauses 14, 15 and 16. Mr. Girard, you have changes.

Mr. Girard: Yes, minor changes. At lines 34 and 35, in the French version only, this is a question of form. The words "le cas échéant" are misplaced. They should come before "la motion".

The Chairman: Agreed?

La motion est adoptée

The Chairman: Any other changes?

Mr. Girard: On page 9, there is the new clause that we discussed earlier, that gives the chief electoral officer and the Speaker of the House of Commons the power to establish a commission where a commission is not necessary according to the rules contained in the legislation.

So this clause had been drafted. However, after revision, we realized that there was a minor element missing, namely that that decision had to announced in the *Canada Gazette*. Therefore, by adding this, we feel it would be appropriate to divide the clause into paragraphs, so it would be a), b), c) as proposed in the motion to amend clause 16(4) that has been provided to you.

Le président: D'accord. Est–ce que cet amendement convient à tout le monde, sauf la publication?

La motion est adoptée

Le président: Y a–t–il d'autres problèmes avec l'article 16? Article 17? Article 18? Article 19?

M. McWhinney: [*Difficulté technique—Éditeur*] . . .il est évident que le point de départ est le principe de continuité, et que les commissions ne modifieront pas les limites existantes sauf pour tenir compte d'un essor démographique, et en pareil cas, elles devront expliquer en détail—ni l'une ni l'autre ne le fait—les motifs de leurs décisions et les critères qu'elles auront utilisés.

[*Texte*]

The advantage of that is that it allows for judicial review in the case of the particular constituency that may be challenged. If it's not spelled out, the courts would have no choice but to throw out the whole report on the basis that no criteria are given.

What struck me as very obvious in the case of British Columbia—the report is academic if this particular bill is adopted, but the obvious place to make changes... If you look at this list of populations, there are 100,000 extra voters bunched together in an area of three seats—Richmond, Surrey North, and Surrey—White Rock—each of which returned clear electoral results. The commissioners instead have gone to the inner city, where very little change in population has occurred.

Clearly there's some creative engineering here. One involves something well known in anatomical terms in British Columbia—the famous episode involving a well-loved provincial politician whose boundaries were redistricted, creating what was called Gracie's finger. What I find here is that the commission has revived a seat in the inner city that disappeared a number of years ago, and has added an appendage to another seat that looks like a sore thumb. It seems to me that a certain amount of imagination was displayed here in rearranging the boundaries.

I'm not saying that this shouldn't occur. As you know, Mr. Chairman, over several decades I have written on issues of electoral laws because they affect the constituent processes. The United States Supreme Court has developed this to a fine art, but I question whether commissioners should be doing it. If it is not the intention to have the commissioners do other than make reasonable adjustments directly related to population, I think that should be stated more clearly than it is.

I also think there are some problems with the definition of community of interest. I have problems with paragraph 4, for example. There's a reference to existing or traditional boundaries. They're not merely not the same thing, it's not used in the conjunctive sense. The "or" means "both", but they're usually in opposition. So you've created what in legal terms is a category of indeterminate reference that opens the way to subjective rulings, and I think this is compounded when commissions don't put in reasoned and detailed reports that allow for specific judicial review.

• 1225

So I would like to see in this section a clearer statement that the commission's task is not to alter existing boundaries except to adjust for population increase, and that they should respect the principle of continuity and—

The Chairman: What about decrease?

Mr. McWhinney: Yes, decrease too.

The problem I had when I looked at Newfoundland and saw no obvious population change to justify it...the commission had made a wholesale reordering. It seemed to me that in the B.C. context there are very clear political consequences in party

[*Traduction*]

L'avantage, c'est que cela autorise un examen judiciaire si l'on conteste le tracé d'une circonscription en particulier. Si les critères ne sont pas bien expliqués, les tribunaux n'auront pas le choix et devront rejeter tout le rapport.

Ce qui m'est apparu très évident dans le cas de la Colombie-Britannique—le rapport n'aura plus beaucoup d'importance si nous adoptons ce projet de loi, mais le lieu évident pour apporter des changements... Voyez cette liste de populations, il y a 100 000 électeurs de plus dans un secteur qui compte trois circonscriptions—Richmond, Surrey-Nord et Surrey-White Rock—et dans chacune d'elles, le résultat électoral était clair. Les commissaires se sont plutôt penchés sur le centre-ville, où l'évolution démographique était nulle.

Chose certaine, on a montré une certaine créativité ici. On songe ici à une analogie empruntée à l'anatomie et qui est bien connue en Colombie-Britannique—je parle du fameux épisode mettant en vedette une dirigeante provinciale populaire dont la circonscription avait été refaçonnée, et l'on avait alors créé ce que l'on a alors appelé le doigt de Gracie. Ce que je constate ici, c'est que la commission a ressuscité un siège au centre-ville qui avait disparu il y a plusieurs années, et a greffé à une autre circonscription un appendice qui a l'air bien étrange. Il me semble qu'on a déployé beaucoup d'imagination dans la refonte de cette carte électorale-ci.

Je ne dis pas que cela ne doit pas arriver. Comme vous savez, monsieur le président, j'écris sur le droit électoral depuis quelques décennies parce que cela influe sur l'expression populaire. La Cour Suprême des États-Unis en a fait le huitième art, mais je me demande pour ma part si les commissaires devraient faire une chose pareille. Si l'on veut que les commissaires se contentent d'apporter des modifications raisonnables s'inspirant directement de l'évolution démographique, je crois qu'il faudrait le dire plus clairement qu'on ne le fait.

Je crois aussi que la définition de la communauté d'intérêts pose quelques problèmes. Par exemple, l'alinéa 4 me pose des difficultés. On y mentionne les limites existantes ou traditionnelles. Non seulement ce n'est pas la même chose, il ne devrait pas y avoir de conjonction ici. «Ou» veut dire «les deux», mais habituellement elles s'opposent. Vous avez donc créé ce qu'on appelle en termes juridiques une référence indéterminée qui ouvre la voie aux décisions subjectives, et je crois que ce problème risque de s'aggraver si les commissions ne publient pas de rapports motivés et détaillés autorisant un examen judiciaire.

J'aimerais donc qu'on affirme clairement dans cet article que la commission n'a pas pour tâche de modifier les limites existantes, sauf en cas d'augmentation démographique, et qu'elle devrait respecter le principe de continuité et...

Le président: Et s'il y a diminution?

M. McWhinney: Oui, s'il y a diminution aussi.

Le problème que j'ai constaté à Terre-Neuve, c'est qu'il n'y avait aucun changement démographique évident pour justifier... la commission avait procédé à une refonte complète. À mon avis, dans le contexte de la Colombie-

[*Text*]

terms. It has nothing much to do with my party, but with other parties one is clearly benefited by the changes while the other is not. While this is no doubt an unintended consequence of redistribution, it is a legitimate ground of question whether the limits of discretion as established under the legislation are too broad. I would like to cut off that element of discretion. If it is to come, it should come from the legislature of from the books.

The Chairman: You seem to be making two arguments, Mr. McWhinney. One is that the commission must publish reasons for its decision, but I think we've covered that.

Where is it, Mr. Girard?

Mr. Girard: It's paragraph 6(2)(b).

The Chairman: That's a new paragraph.

Mr. McWhinney: That's prescriptive. It is not a reasoned statement. When you get into social engineering, which is the term the United States Supreme Court has used, you go beyond the striving.

The Chairman: And the reasons?

Mr. McWhinney: I would like to see the criteria. When you're dealing with something like community of interest, which is not clearly defined, I'd like to see the commission state why. I'm looking at those two provincial reports, and I don't think that is sound.

The Chairman: Of course not. They're not required to under the existing law.

Mr. McWhinney: The problem for a court in reviewing is that if the criteria are not properly spelled out, it may have to throw out the whole report instead of simply limiting itself to one constituency that's under challenge.

The Chairman: Don't forget there are two things. They're going to publish their criteria before they embark on their work. That's required by the act as well, is it not?

Which paragraph is that?

Mr. Girard: It's paragraph 17(1)(c).

The Chairman: A general statement describing the manner in which the commission intends to proceed with the readjustment of electoral boundaries—so they would have issued a first statement and invited comments, and then they'll prepare their plan and publish it with their reasons for choosing the boundaries they've chosen.

Mr. Harper: Mr. Chairman, I think Dr. McWhinney is making some reasonable points, and obviously with some expertise.

Paragraph 19(2)(c) does refer to the criteria Dr. McWhinney speaks about. I wonder what he would suggest in terms of reordering or rewording that to give a higher priority to that kind of consideration.

The Chairman: Which kind of consideration?

[*Translation*]

Britannique, il y a des conséquences politiques très évidentes pour les partis. Cela n'a rien à voir avec mon parti à moi, mais pour les autres partis, l'un bénéficie clairement de la refonte tandis que l'autre non. Même s'il s'agit sans aucun doute d'une conséquence imprévue de la refonte, on a bien de se demander si le pouvoir discrétionnaire prévu par la loi n'est pas trop vaste. J'aimerais qu'on retranche cet élément discrétionnaire qui devrait appartenir à l'assemblée législative où figurer dans les lois.

Le président: Vous semblez dire deux choses différentes, monsieur McWhinney. L'une, c'est que la commission doit rendre public les motifs de sa décision, mais je crois que la question est réglée.

Où en parle–t–on, monsieur Girard?

M. Girard: À l'alinéa 6(2)b).

Le président: C'est un nouvel alinéa.

M. McWhinney: C'est normatif ici. Il ne s'agit pas d'un énoncé motivé. Lorsqu'on se lance dans le génie social puisque c'est le terme qu'a utilisé la Cour suprême des États–Unis, c'est faire du zèle.

Le président: Et les motifs?

M. McWhinney: J'aimerais voir les critères. S'il s'agit par exemple de communauté d'intérêt, expression qui n'est pas clairement définie, j'aimerais que la commission donne ses raisons. J'ai sous les yeux ces deux rapports provinciaux, et je ne crois pas que ce soit une bonne chose.

Le président: Bien sûr que non. Les commissions n'ont ici aucune obligation en vertu de la loi existante.

M. McWhinney: Le problème, s'il y a examen judiciaire, c'est que si les critères ne sont pas bien énoncés, le tribunal risque d'être obligé de rejeter tout le rapport plutôt que de se limiter à une seule circonscription dont le tracé serait contesté.

Le président: N'oubliez pas qu'il y a deux choses ici. Les commissions vont rendre leurs critères publics avant d'entreprendre leurs travaux. La loi leur fait également cette obligation, n'est–ce pas?

À quel alinéa?

M. Girard: C'est l'alinéa 17(1)c).

Le président: Il s'agit d'une déclaration générale décrivant la façon dont la commission entend procéder pour remanier la carte électorale—elle aura donc fait cette première déclaration publique et invité les intéressés à se prononcer, après quoi elle procédera à la refonte et la rendra publique en précisant les raisons pour lesquelles elle a privilégié les nouveaux tracés.

M. Harper: Monsieur le président, je crois que M. McWhinney fait là des observations raisonnables, et l'on reconnaît sa compétence.

L'alinéa 19(2)c) mentionne les critères dont parle M. McWhinney. Que proposerait–il coure libellé afin d'accorder plus d'importance à ce genre de considération?

Le président: Quel genre de considération?

[*Texte*]

Mr. Harper: The consideration that the existing boundaries outweigh other considerations unless there's population—

The Chairman: Just a minute. There are two issues. We're talking about the report and the justifications contained in the report. I want to deal with that issue first. The question of the criteria for the boundaries—that is, what restrictions we put on commissions in terms of drawing boundaries—is a second issue.

Can we deal with these in order? Let's deal with the question of the justification for the report, because your argument is that without this justification the courts might throw the report out.

Mr. McWhinney: Might have to throw the whole report out, whereas I would look to a selective challenge to particular boundaries. This is common in the United States and I think would be much more economical in our society.

The Chairman: It will be unless they change the boundary and then have to change a bunch more, and then the whole report might go anyway.

[*Traduction*]

M. Harper: À savoir que les limites existantes compteraient plus que toutes les autres considérations à moins qu'il y ait évolution démographique. . .

Le président: Un instant. Ce sont là deux questions distinctes. Nous parlons du rapport et des motifs qu'il doit contenir. Je veux qu'on règle cette question d'abord. La question des critères de délimitation—à savoir, quelles restrictions nous imposerons aux commissions dans le tracé des circonscriptions électorales—est une question distincte.

Pouvons-nous procéder méthodiquement? Réglons la question des motifs contenus dans le rapport, parce que vous dites que sans justification de ce genre, le tribunal pourrait rejeter tout le rapport.

M. McWhinney: Pourrait être obligée de rejeter tout le rapport, alors que je préférerais personnellement une contestation sélective du tracé des circonscriptions. C'est chose courante aux États-Unis, et je crois que ce serait une façon de faire beaucoup plus économique chez nous.

Le président: Oui, à moins qu'on modifie le tracé d'une circonscription et qu'on soit obligé ensuite d'en faire autant pour plusieurs autres, et alors c'est tout le rapport qui serait rejeté de toute façon.

• 1230

However, set that aside. We're trying to make this relatively charter-proof in terms of what we expect the commissions to do. The question is, are the words that require them to present reasons for their report enough?

Mr. McWhinney: I think my comments are somewhat related to Mr. Harper's point. Say for example, paragraph 19(2)(c) were given priority. That is the starting point. We would indicate at the starting point even more clearly that the existing boundaries, with respect to the principle of continuity, shall not changed except to adjust for population increase in the particular constituency or constituencies involved.

The Chairman: Or decreased; don't forget decreased.

Mr. McWhinney: Or decreased. Yes, I agree with you there. If that establishes the motive principle, simply put at the top there with that slight reformulation, it would give the key to everything that's earned. Therefore, look at the justifications that seem to follow from this. We're changing, let us say, Saint John Central in the following way. Here are the reasons, and here are the criteria, including the spelling out of the community of interest.

For example, take this case I mentioned of the sore thumb prolongation of one constituency. What's the reason for that?

The Chairman: Just a minute, Mr. McWhinney. I hesitate to interrupt, but I don't want to take a lot of time on this when we don't need to.

Mr. McWhinney: It's a key issue—

The Chairman: Yes, but you're using as an example the very thing we're trying to get away from in drafting this report, which is a crummy bunch of reports prepared by a bunch of commissions that we think didn't do a good job.

Mais oublions cela pour le moment. Ce que nous voulons, c'est que le travail des commissions ne puissent pas donner lieu à des contestations en vertu de la Charte des droits. La question est de savoir si le libellé suffit à obliger les commissions à motiver leur décision?

M. McWhinney: Je crois que ce que je dis rejoint quelque peu l'observation de M. Harper. Disons par exemple qu'on donne la priorité à l'alinéa 19(2)c). C'est le point de départ. Nous dirions encore plus clairement au départ que les limites existantes, en s'inspirant du principe de la continuité, ne seront pas modifiées sauf s'il y a augmentation démographique dans la circonscription en particulier ou dans les circonscriptions visées.

Le président: Ou s'il y a diminution; n'oubliez pas la diminution.

M. McWhinney: Ou s'il y a diminution. Oui, je suis d'accord avec vous ici. Si c'est cela qui établit le principe moteur, mettez-le en première place avec cette légère reformulation, et tout découlerait de là. Par conséquent, les justifications partiraient toutes de là. Nous allons modifier, par exemple, le tracé de Saint John Centre de la manière suivante. Voici les raisons, voici les critères, voici en quoi consiste la communauté d'intérêt.

Par exemple, rappelez-vous le cas dont je vous parlais où l'on avait greffé un appendice étrange à une circonscription. Pourquoi a-t-on fait ça?

Le président: Un instant, monsieur McWhinney. J'hésite à vous interrompre, mais je ne veux pas que l'on consacre à cette question plus de temps qu'il n'en faut.

M. McWhinney: C'est une question fondamentale. . .

Le président: Oui, mais vous invoquez là un exemple du genre de chose que nous voulons justement éviter, à savoir un tas de rapports mal foutus rédigés par un tas de commissions qui ont mal travaillé à notre avis.

[*Text*]

Mr. McWhinney: I didn't say that.

The Chairman: No, but all your examples are being quoted from this commission, which did a rotten job. You said that, in effect. There's no disagreement on that point. People are unhappy with the job the commissions have done.

Mr. McWhinney: How can we prevent it in the future?

The Chairman: By redoing the act, which is what we're doing.

Mr. McWhinney: How?

The Chairman: We're doing exactly what we've done. We required them to give reasons for their decisions, which was not the case before. There is no reason given for the report you are referring to. So let's not harp on that one as an example.

Mr. McWhinney: With all respect, the commission does give reasons—

The Chairman: It doesn't.

Mr. McWhinney: —and I'm just saying they are not constitutionally satisfactory.

The Chairman: They don't. There are no reasons given in the reports now.

Mr. McWhinney: Oh, yes, there are.

The Chairman: They don't have to do that. There's no requirement for them to do so.

Mr. McWhinney: They give them, but they are so elliptic.

The Chairman: However, there's no requirement for them to give any, so why should they worry about what they're giving?

Mr. McWhinney: I'd also like to be sure that we don't get beautiful elliptic statements that don't say anything when it is required. I want the reasons spelled out for the criteria.

For example, there's the meaning of community of interest. Community of interest is a cloud concept until it is given tethering secondary principles. I don't think we have come far enough. This is constituent power, and it's more important, frankly, than constitutional power.

The Chairman: So you're saying that because the criteria are not spelled out strongly enough in the act. . . Are you saying we should not look at the geographical size of ridings as a consideration in this, and that the fact that municipalities are cut up in different ways is not a relevant factor in deciding electoral boundaries?

Mr. McWhinney: I think they're all relevant. We maybe need to spell them out a little bit more. However, the basic starting point is still—this is where Mr. Harper's point is always relevant—that the commissions are not there to engage in sociological jurisprudence; they're there to make incremental changes to the boundaries based on population changes directly affecting that constituency. They're not there to recast the whole map.

[*Translation*]

M. McWhinney: Je n'ai pas dit cela.

Le président: Non, mais tous vos exemples vous viennent d'une commission qui a travaillé de la main gauche. C'est vous–même qui l'avez dit d'ailleurs. Tout le monde s'entend là–dessus. Personne n'est heureux du travail que les commissions ont fait.

M. McWhinney: Comment pouvons–nous éviter cela à l'avenir?

Le président: En rédigeant une nouvelle loi, ce que nous faisons précisément.

M. McWhinney: Comment?

Le président: En faisant exactement ce que nous faisons maintenant. On oblige les commissions à motiver leurs décisions, ce qui n'était pas le cas auparavant. Dans le rapport que vous mentionnez, on ne donne aucune raison. Cessons donc de citer cet exemple.

M. McWhinney: Sauf le respect que je vous dois, la commission a bel et bien motivé. . .

Le président: Elle ne l'a pas fait.

M. McWhinney: . . .et je dis seulement que ces motifs sont insatisfaisants sur le plan constitutionnel.

Le président: Mais non. On ne donne pas de motifs dans les rapports aujourd'hui.

M. McWhinney: Au contraire, on donne des motifs.

Le président: Elles ne sont pas obligées d'en donner. Elles n'ont aucune obligation en ce sens.

M. McWhinney: Les commissions donnent des motifs, mais ils sont si vagues.

Le président: Mais on ne les oblige nullement à en donner, pourquoi s'inquièterait–elle alors des motifs qu'elles donnent?

M. McWhinney: Je veux aussi m'assurer que l'on aboutira pas à de belles déclarations qui ne veulent rien dire. Je tiens donc à ce qu'on précise les critères.

Par exemple, prenez la signification de «communauté d'intérêts». C'est un concept nébuleux tant qu'il ne s'appuie pas sur des principes secondaires solides. Je crois que nous ne sommes pas allés assez loin ici. Il s'agit du pouvoir des électeurs, qui est plus important à mon avis que le pouvoir constitutionnel.

Le président: Vous dites donc que parce que les critères ne sont pas suffisamment bien définis dans la loi. . . Vous dites que l'on ne doit pas tenir compte de la taille géographique d'une circonscription, et que le fait que les municipalités sont tracées différemment ne constitue pas un facteur valable dans le tracé des circonscriptions électorales?

M. McWhinney: Je pense que ce sont toutes des considérations valables. Peut–être faut–il les préciser un peu plus. Cependant, le point de départ demeure—et c'est ici que l'observation de M. Harper tient toujours—c'est que les commissions n'ont pas à se mêler de jurisprudence sociologique; elles ont pour fonction d'apporter de légères modifications au tracé des circonscriptions selon l'évolution démographique de chacune. Elles n'ont pas pour fonction de refaire toute la carte électorale.

[*Texte*]

The Chairman: It does say that. This is a change in the law. This is quite a dramatic change. paragraph 19(2)(c) is a new section that we put in.

Mr. McWhinney: I think it's an improvement, but to be frank, it's a rather paraphrastic way of stating it.

The Chairman: If you want to come up with that clause for the next time, we'll consider your draft.

Mr. McWhinney: Thank you very much.

The Chairman: We'll resume on clause 20 on Thursday. I declare the meeting adjourned.

[*Traduction*]

Le président: C'est ce qu'on dit. C'est l'un des changements que l'on apporte à la loi. C'est un changement très important. L'alinéa 19(2)c) est une disposition entièrement nouvelle.

M. McWhinney: Je pense que c'est une amélioration, mais en toute franchise, je trouve que ce n'est pas assez explicite.

Le président: Si vous voulez proposer une nouvelle version à la prochaine séance, nous l'étudierons.

M. McWhinney: Merci beaucoup.

Le président: Nous reprendrons notre étude à l'article 20 jeudi prochain. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Elections Canada:

Jacques Girard, Director, Legal Services;

Carol Lesage, Assistant Director of Operations, Electoral Geography.

TÉMOINS

D'Élections Canada:

Jacques Girard, directeur, Services juridiques;

Carol Lesage, directeur adjoint des opérations, Géographie électorale.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC 44
-1M15

Gove
Publi

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 31

Thursday, November 17, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 31

Le jeudi 17 novembre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to the Order of Reference dated April 19, 1994, study of the electoral boundaries readjustment system

INCLUDING:

The Forty–Ninth Report to the House

CONCERNANT:

Conformément à l'Ordre de renvoi du 19 avril 1994, étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorales

Y COMPRIS:

Le Quarante–neuvième rapport à la Chambre

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JUL 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice–Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice–présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Monday, November 21, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FORTY–NINTH REPORT

Pursuant to Standing Order 104, the Committee recommends that the following Member be added to the list of Associate Members of the Standing Committee on Justice and Legal Affairs:

Robinson

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 31 which includes this report*) is table.

Respectfully submitted,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le lundi 21 novembre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

QUARANTE–NEUVIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 104 du Règlement, le Comité recommande que le député dont le nom suit s'ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent de la justice et des questions juridiques:

Robinson

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule nº 31 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, NOVEMBER 17, 1994
(50)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:12 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Don Boudria, Stephen Harper, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish and Jim Silye.

Acting Members present: Brent St. Denis for Marlene Catterall; Gaston Leroux for François Langlois; John Godfrey for Gurbax Malhi.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer. *From the House of Commons Legislative Counsel's Office:* Louis–Philippe Côté.

Witnesses: From the Office of the Chief Electoral Officer: Jacques Girard, Director, Legal Services; Carol Lesage, Assistant Director, Operations, Electoral Geography.

Pursuant to the Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, April 19, 1994, the Committee resumed consideration of the Electoral Boundaries Readjustment System. (*See Minutes of Proceeding and Evidence, Tuesday, June 7, 1994, Issue No. 15*).

The Committee resumed consideration of a Draft Bill (Draft no. 19 dated November 3, 1994) in accordance with Standing Order 68(5).

The Committee resumed clause by clause consideration of the Draft Bill.

On Clause 19

After debate, Clause 19 was allowed to stand.

On Clause 20

After debate, it was agreed,—That Clause 20 be amended by striking out lines 2 to 8 on page 13 and substituting the following therefor:

"sion of this Act, an electoral district set out in the schedule, as named and described in the representation order in force at any time, is an electoral district under this Act at that time and shall return one member.

(2) Notwithstanding any other provision of"

And the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 20 was allowed to stand.

On Clause 21

It was agreed,—That Clause 21 be amended by striking out lines 21 to 27 on page 13 and substituting the following therefor:

"(3) Every Chairperson of a commission shall send a notice to the Chief Electoral Officer before any hearing is held under this section and within such time as will allow the Chief Electoral Officer to prepare for the publication of that notice under subsection (4); the notice must contain the following:"

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 17 NOVEMBRE 1994
(50)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 12, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Don Boudria, Stephen Harper, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish, Jim Silye.

Membres suppléants présents: Brent St. Denis remplace Marlene Catterall; Gaston Leroux remplace François Langlois; John Godfrey remplace Gurbax Malhi.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Louis–Philippe Côté.

Témoins: Du Bureau du directeur général des élections: Jacques Girard, directeur, Services juridiques; Carol Lesage, directeur adjoint des opérations, Géographie.

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 19 avril 1994, le Comité reprend l'étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorales (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 7 juin 1994, fascicule nº 15*).

Le Comité reprend l'étude d'un avant–projet de loi (ébauche nº 19 du 3 novembre 1994) conformément au paragraphe 68(5) du Règlement.

Le Comité poursuit l'étude article par article.

Article 19

Après débat, l'article 19 est réservé.

Article 20

Après débat, il est convenu—Que l'article 20 soit modifié en remplaçant les lignes 1 à 8, page 13:

«**20.** (1) Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi, une circonscription électorale mentionnée à l'annexe dont le nom et les limites correspondent à une circonscription nommée et décrite dans un décret de représentation électorale en vigueur».

L'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 20 est réservé.

Article 21

Il est convenu—Que l'article 21 soit modifié en remplaçant les lignes 25 à 31, page 13:

«(3) Le président de la commission fait parvenir au directeur général des élections, avant le début des auditions que la commission doit tenir en vertu du présent article et assez tôt pour permettre à celui–ci de préparer la diffusion de l'avis visé au paragraphe (4), un avis comportant:»

Clause 21 was allowed to stand.

On Clause 22

It was agreed,—That Clause 22 be amended by striking out lines 4 to 6 on page 16 and substituting the following therefor:

"shall send a notice to the Chief Electoral Officer before any hearing is held under this section and within such time as will allow the Chief Electoral Officer to prepare for the dissemination of that notice under subsection (5); the notice must contain the following."

And the question being put on the amendment, the amendment carried.

It was agreed,—That Clause 22 be amended by striking out lines 35 to 40 on page 16 and substituting the following therefor:

"(5) The Chief Electoral Officer shall, not later that thirty days before a hearing is held under this sectioh, disseminate the contents of the notice referred to in subsection 4 to the public, by whatever method the Chief Electoral Officer deems appropriate."

And the question being put on the amendment, the amendment carried.

It was agreed,—That Clause 22, in the French version only, be amended by striking out line 41 on page 16 and substituting the following therefor:

"observations visées au présent article à"

Clause 22, as amended, carried.

Clauses 23 and 24 carried.

On Clause 25

It was agreed,—That Clause 25 be amended

(a) by striking out line 38 on page 17 and substituting the following therefor:

"Governor in Council shall by regulation";

(b) by striking out lines 42 and 43 on page 17 and substituting the following therefor:

"after the day on which that regulation was registered, and on the registration of the regulation"; and

(c) by striking out lines 6 and 7 on page 18 and substituting the following therefor:

"on the day on which the regulation declaring it in force was registered."

Clause 25, as amended, carried.

On Clause 26

It was agreed,—That Clause 26 be amended by striking out lines 8 to 11 on page 18 and substituting the following therefor:

"**26.** The representation order and the regulation declaring it to be in force shall be published in the *Canada Gazette* not later than five days after the registration of the regulation."

Clause 26, as amended, carried.

Clause 27 carried.

L'article 21 est réservé.

Article 22

Il est convenu—Que l'article 22 soit modifié en remplaçant les lignes 3 à 7, page 16:

«(4) Le président de la commission fait parvenir au directeur général des élections, avant le début des auditions que la commission doit tenir en vertu du présent article et assez tôt pour permettre à celui–ci de préparer la diffusion de l'avis visé au paragraphe (5), un avis comportant:»

L'amendement est mis aux voix et adopté.

Il est convenu—Que l'article 22 soit modifié en remplaçant les lignes 34 à 39, page 16:

«(5) Au moins trente jours avant la date fixée pour l'audition tenue en vertu du présent article, le directeur général des élections fait diffuser, selon les modalités qu'il détermine, le contenu de l'avis visé au paragraphe (4)».

L'amendement est mis aux voix et adopté.

Il est convenu—Que la version française de l'article 22 soit modifiée en remplaçant la ligne 41, page 16:

«observations visées au présent article à»

L'article 22, modifié, est adopté.

Les articles 23 et 24 sont adoptés.

Article 25

Il est convenu—Que l'article 25 soit modifié en remplaçant

a) la ligne 33, page 17:

«règlement, force de loi, avec effet à»

b) la ligne 36, page 17:

«date de l'enregistrement du règlement»

c) les lignes 5 et 6, page 18:

«réputé prendre effet à la date de l'enregistrement du règlement qui lui donne force de loi.»

L'article 25, modifié, est adopté.

Article 26

Il est convenu—Que l'article 26 soit modifié en remplaçant les lignes 7 à 9, page 18:

«**26.** Le décret et le règlement qui lui donne force de loi sont publiés, dans la *Gazette du Canada*, dans les cinq jours suivant la date de l'enregistrement du règlement.»

L'article 26, modifié, est adopté.

L'article 27 est adopté.

On Clause 28

It was agreed, —That Clause 28 be amended by striking out lines 4 and 5 on page 19 and substituting the following therefor:

"**28.** As soon as possible after the registration of the regulation declaring the draft representa–"

Clause 28, as amended, carried.

Clauses 29, 30, 31 and 32 carried.

It was agreed, —That the Draft Bill be amended by adding immediately after line 22 on page 20 the following therefor:

"**33.** Where no commission is established for a province by virtue of subsection 3(2) or 4(2) after a determination referred to in subsection 16(3) is made by the Chief Electoral Officer under that subsection, the provisions respecting that province that appear in the representation order in force at the time of the determination shall remain in force until such time as a commission is established for that province and a draft representration order that sets out new provisions in respect of that province is declared in force by a regulation made under this Act."

Clause 33 carried.

On Clause 34

It was agreed, —That Clause 34 be amended

(a) by striking out line 32 on page 20 and substituting the following therefor:

"under the former Act shall continue in force"

(b) by striking out lines 34 and 35 on page 20 and substituting the following therefor:

"order declared in force by a regulation made under this Act"

Clause 34, as amended, carried.

On Clause 35

It was agreed, —That Clause 35 be amended by striking out lines 5 to 18 on page 21.

It was agreed, —That the Bill be amended by adding immediately after line 28 on page 20 the following therefor:

"**35.** Notwithstanding subsection 8(1), the chief justice of a province or, in the circumstances referred to in subsection 8(2), a judge referred to in that subsection shall, not later than thirty days after receiving the notice referred to in subsection 16(3) or (4) in respect of the decennial census of 1991, appoint the chairperson of the electoral boundaries commission for that province in accordance with section 8."

Clause 35, as amended, carried.

Clauses 36, 37 and 38 carried.

On Clause 39

It was agreed, —That Clause 39 be amended by striking out lines 40 to 43 on page 21.

Clause 39, as amended, carried.

Article 28

Il est convenu —Que l'article 28 soit modifié en remplaçant les lignes 1 et 2, page 19:

«**28.** Dans les meilleurs délais après l'enregistrement du règlement donnant effet du projet de décret».

L'article 28, modifié, est adopté.

Les articles 29, 30, 31 et 32 sont adoptés.

Il est convenu —Que le projet de loi soit modifié en ajoutant après la ligne 25, page 20:

«**33.** Dans les cas où aucune commission n'est constituée pour une province par application du paragraphe 3(2) ou 4(2), à la suite d'une détermination du directeur général des élections prise conformément au paragraphe 16(3), les dispositions relatives à cette province dans le projet de décret de représentation électorale alors en vigueur continuent de s'appliquer jusqu'à ce qu'une commission soit constituée pour cette province et qu'un projet de représentation électorale énonçant de nouvelles dispositions à l'égard de cette province soit mis en vigueur par règlement conformément à la présente loi.»

L'article 33 est adopté.

Article 34

Il est convenu —Que l'article 34 soit modifié en remplaçant les lignes 37 et 38, page 20:

«auquel il aura été donné effet en vertu d'un règlement pris en vertu de la présente loi».

L'article 34, modifié, est adopté.

Article 35

Il est convenu —Que l'article 35 soit modifié en retranchant les lignes 6 à 19, page 21.

Il est convenu —Que le projet de loi soit modifié en ajoutant après la ligne 31, page 20:

«**35.** Malgré le paragraphe 8(1), le juge en chef de la province ou, dans les cas mentionnés au paragraphe 8(2), le juge visé à ce paragraphe nomme dans les trente jours suivant la réception de l'avis transmis en vertu des paragraphes 16(3) ou (4) relativement au recensement décennal de 1991, le président de la commission de délimitation des circonscriptions électorales à constituer pour cette province conformément à l'article 8.»

L'article 35, modifié, est adopté.

Les articles 36, 37 et 38 sont adoptés.

Article 39

Il est convenu —Que l'article 39 soit modifié en supprimant les lignes 42 à 45, page 21.

L'article 39, modifié, est adopté.

Schedule

After debate, the schedule carried.

On Clause 9

After debate, Clause 9 carried.

On Clause 12

After debate, Clause 12 carried.

At 12:18 o'clock p.m., the Committee proceeded to the consideration of the draft narrative report on the electoral boundaries readjustment system.

At 12:53 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Striking Committee

November 18, 1994

In accordance with the mandate of the Committee concerning its responsibilities as the Striking Committee, and according to an Order adopted by the Committee on Thursday, January 20, 1994, the Forty–Ninth Report is deemed to have been adopted and the Chair is deemed ordered to present it to the House.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Annexe

Après débat, l'annexe est adoptée.

Article 9

Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 12

Après débat, l'article 12 est adopté.

À 12 h 18, le Comité examine le projet de rapport sur le mode de révision des circonscriptions électorales.

À 12 h 53, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Comité de sélection

Le 18 novembre 1994

Conformément au mandat du Comité dans son rôle de Comité de sélection et suivant l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1994, le Quarante–neuvième rapport est adopté d'office en vue d'être présenté à la Chambre par le président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, November 17, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 17 novembre 1994

• 1110

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Nous continuerons, aujourd'hui, l'étude de l'ébauche de projet de loi relative au mode de révision des limites des circonscriptions électorales.

Perhaps we could start with clause 19, where we left off the last day. I know we have set aside consideration of a couple of others, but I thought we'd get through the bill and then go back to the others.

On clause 19, are there any other suggestions for change, other than the ones we agreed to the last time?

Mr. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): What precisely did we agree to?

The Chairman: We agreed to the changes set out on the documents circulated by Mr. Girard.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Is this the scenario document?

The Chairman: No, this is the document with a series of amendments we were working through the last time.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): There are none in response to discussion among Mr. Harper, Mr. Lee and yourself.

The Chairman: Those were not to clause 19.

Mr. McWhinney: I thought one of Mr. Harper's was.

The Chairman: No, Mr. Harper wasn't. . .

Mr. Harper (Calgary West): I just thought the suggestions you were making might apply to clause 19. I was really trying determine what you were saying.

The Chairman: On clause 19, Mr. McWhinney, you were going to draft any changes you wanted to clause 19 because they dealt with the emphasis to be given to boundaries where there are no changes in population.

Mr. McWhinney: It's paragraph 19(2)(b) I'm particularly concerned with. I really felt, with your cooperation and drafting—you have a solicitor's touch there—it could be achieved. I really would like to see an anti–gerrymandering principle written in here, that if there was to be sociological engineering, or what the United States Supreme Court calls positive gerrymandering, it would be for the courts and not for ad hoc appointed officials not elected. . .

My suggestion would be very simple. Paragraph 19(2)(b) should read:

The Commission shall not alter existing boundaries, except to adjust for population increase

The Chairman: Order please.

We are continuing consideration of the Draft Bill on the Readjustment of Electoral Boundaries.

Nous pourrions peut–être commencer à l'article 19, où nous nous sommes arrêtés l'autre jour. Je sais que nous avons réservé plusieurs autres articles, mais je pensais que nous pourrions poursuivre pour revenir à cela ensuite.

Au sujet de l'article 19, y a–t–il d'autres suggestions de modifications en plus de celles sur lesquelles nous nous mis d'accord à la dernière réunion?

M. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Qu'avions–nous décidé au juste?

Le président: Nous avons adopté les modifications énoncées dans les documents distribués par M. Girard.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): S'agit–il du document sur le plan d'action?

Le président: Non, il s'agit d'une série d'amendements que nous avons étudiés au cours de la dernière séance.

M. McWhinney (Vancouver Quadra): Il n'y en pas en réponse à la discussion entre M. Harper, M. Lee et vous–même.

Le président: Ce n'était pas au sujet de l'article 19.

M. McWhinney: Je pensais que dans le cas de M. Harper, il s'agissait de cela en effet.

Le président: Non, M. Harper n'était pas. . .

M. Harper (Calgary–Ouest): Je pensais que vos suggestions portaient sur l'article 19. J'essayais simplement de comprendre ce que vous vouliez dire.

Le président: Monsieur McWhinney, vous alliez rédiger les amendements que vous vouliez voir apporter à l'article 19 sur l'importance des limites des circonscriptions électorales quand il n'y pas de changement de population.

M. McWhinney: C'est l'alinéa 19(2)b) qui me préoccupe tout particulièrement. Je pensais sincèrement qu'avec votre collaboration on pourrait rectifier les choses, car vous avez des talents d'avocat quand vous rédigez quelque chose. J'aimerais que soit inscrit dans la loi le principe selon lequel le remaniement arbitraire de la carte électorale doit être banni et dans le cas de remaniement positif, selon l'expression de la Cour suprême des États–Unis, il incomberait aux tribunaux et non à des fonctionnaires nommés spécialement et non élus. . .

Ma suggestion serait donc très simple. L'alinéa 19(2)b) se lirait comme suit:

La commission ne modifiera pas les limites électorales existantes sauf pour tenir compte des augmentations de population

[*Texte*]

Where the Commission has no choice but to change existing electoral boundaries to accommodate increased population, the Commission should favour incremental changes to each existing riding as opposed to radical redistricting.

You could put in sociological engineering or positive gerrymandering, but I don't think we intend commissions to go on ego trips or to start rewriting maps.

What struck me here was the population increase in B.C. is all in the Fraser River. With 100,000 more electors there, a new seat should have been created. It would have had a certain political result in the 1993 election. Instead, the commission has readjusted all those areas that have had a 1,000 or 2,000 change with another and quite different political consequence of having one and a half ridings, and I think this is bad. It's the system I was brought in to change in 1981, and I see it's coming back again. There's something wrong.

Mr. Boudria: Most changes of that kind are what you might refer to as consequential changes. You start off with the first riding in the corner of the province and move out. You could very well have a whole number of ridings where there have been no changes at all in terms of population. Nevertheless, they all need to be changed if you start with one and a half ridings and encroach halfway into the second, and the second one into the third, and so on. There may very well be a large number of ridings where the population hasn't changed, but the changes are necessary. That's the first point.

Second, is there not a justification clause elsewhere where the commission has to indicate why the change was made to begin with?

The Chairman: Yes, there is.

Mr. Boudria: Where is it?

Mr. Jacques Girard (Director, Legal Services, Elections Canada): It's in paragraph 6(2)(b).

• 1115

Mr. Boudria: Paragraph 6(2)(b)? Let's go back to that. I want to satisfy myself it does that. It is the description of the boundaries of a metropolitan district and the reasons of the commission for proposing those boundaries.

That clause means if the changes are made for a consequential reason of the kind I've just described or some similar reason, they have to state that's in fact the reason why they've done it, not to create a riding for someone who might happen to be of the same political persuasion as the person doing the change in question. Right?

Okay. So I think it's covered.

Mr. McWhinney: Why is paragraph 6(2)(b) isolated from clause 19? Frankly, it should be brought home to the commission that the reasons have to be related to the criteria spelled out in clause 19.

[*Traduction*]

Quand la commission n'a d'autre choix que de modifier les limites des circonscriptions électorales existantes pour tenir compte des augmentations de population, elle devrait procéder par augmentation graduelle dans chaque circonscription et non par remaniement de la carte.

On pourrait prévoir des remaniements positifs qui tiendraient compte de la population, mais on ne veut certainement pas que les commissions se fassent des idées ou commencent d'elles–mêmes à remanier les cartes.

Une chose qui me frappe, c'est que l'augmentation de population en Colombie–Britannique s'est produite exclusivement dans le bassin du fleuve Fraser. Étant donné l'augmentation de 100 000 électeurs, on aurait dû créer un autre siège. Cela aurait eu un certain résultat politique au cours de l'élection de 1993. Au lieu de cela, la commission a procédé au remaniement de toutes les régions qui avaient connu des augmentations de 1 000 ou 2 000 électeurs. La conséquence d'un point de vue politique a été très différente, on s'est retrouvé avec des circonscriptions et demie. J'estime que c'est prouvé. C'est le genre de système que je voulais changer lorsque j'ai été élu en 1981, et je vois que l'on revient à ce genre de situation. Il y a quelque chose qui cloche.

M. Boudria: La plupart des changements de ce genre sont ce que l'on pourrait appeler des changements corrélatifs. On commence par la première circonscription dans un coin de la province et cela fait boule de neige. Il se peut très bien qu'il y ait tout un ensemble de circonscriptions où il n'y a pas eu de changement de population. Cependant, il faut procéder à des changements dans toutes les circonscriptions à partir du moment où l'on a des circonscriptions et demie qui empiètent sur la circonscription voisine, celle–ci empiétant sur une troisième, etc. Il peut fort bien y avoir un grand nombre de circonscriptions où la population n'a pas changé, mais les changements sont nécessaires. C'est la première chose que je voulais dire.

Deuxièmement, le projet de loi ne comporte–t–il pas une disposition justificative, la commission ne doit–elle pas indiquer les raisons du changement?

Le président: Si, une telle disposition existe.

M. Boudria: De quel article s'agit–il?

M. Jacques Girard (directeur, Services juridiques, Élections Canada): Cette disposition figure à l'alinéa 6(2)b).

M. Boudria: L'alinéa 6(2)b)? Retournons–y. Je voudrais être certain que c'est bien le cas. Il y a une description des limites des circonscriptions électorales métropolitaines et les motifs de la commission à l'appui des limites qu'elle propose.

Cela signifie que si des remaniements sont apportés en corrélation ou pour des raisons semblables, la commission doit le dire, afin de préciser qu'il ne s'agit pas de créer une circonscription pour quelqu'un qui pourrait être du même parti politique que la personne qui effectue le changement en question, n'est–ce pas?

D'accord. La question est donc réglée.

M. McWhinney: Pourquoi l'alinéa 6(2)b) est–il isolé de l'article 19? Je crois qu'il faudrait bien préciser à la commission que les raisons doivent être apparentées aux critères énoncés à l'article 19.

[*Text*]

By the way, I am fully aware of the argument on consequential changes, and in the abstract it's a beautiful argument, but in the concrete case I would suggest to you in the case I cited, but also in Newfoundland, considerable ingenuity was required to achieve a particular result, which. . .to be frank, the term I would use advisably. . .you speak more frankly than I do, Mr. Chairman, but I would've said it is colourable re–districting that has occurred in the case of these two provinces. To be frank, I see a new seat that would have had a certain political consequence in the 1993 elections—and not in favour of my party, by the way—disappearing, and *retouchement*, minor changes, in the inner city that create a seat that looks back to the 1970s or 1980s, when it was abolished.

Mr. Boudria: Isn't there a way of accommodating them, Mr. Chairman? Could we not say perhaps in clause 1 that one of the principles that shall guide this re–districting is the one previously enunciated in paragraph 6(2)(b)? Wouldn't that just cover it?

The Chairman: Paragraph 6(2)(b) is the governing paragraph. It says. . .

Mr. Boudria: It needs restating.

The Chairman: I don't think it does. It says the commission:

> shall consider the readjustment of the electoral boundaries. . .and prepare a report. . . and shall set out in the report the following matters.

We'll turn to clause 19:

> The principle that shall guide each commission in preparing a report is that effective representation be the paramount consideration in determining reasonable electoral district boundaries in the province for which the commission is established.

That test is laid down by the Supreme Court of Canada in the reference from Saskatchewan as the basis on which redistributions must proceed in this country; that is, effective representation on reasonable electoral district boundaries. Those are the words of the Supreme Court. We have embedded them in our statute. We've said they must comply in all respects with the interpretation given to the charter in its application to electoral boundaries readjustment. We have then said that in preparing a report, the commission shall be governed by the following rules. . .and surely it's not inappropriate to take the rules out of clause 6 and have them in a second clause.

I don't think there's a problem. It's all in the bill. The question is what those rules should be.

Mr. McWhinney has proposed a change to paragraph (b). Paragraph (b) has in it a series of items the commission is to consider. It has been amended, thanks to Ms Parrish, by the addition of a clause I hope she's happy with, in (3). I think she is. It allows for some creativity in making a riding perhaps a little smaller than it would otherwise be where you believe it's going to expand because of population change.

[*Translation*]

Soit dit en passant, je suis tout à fait au courant des arguments concernant les changements corrélatifs et, dans l'abstrait c'est un très bel argument, mais de façon concrète, je prétends que dans le cas que j'ai cité, et également dans le cas de Terre–Neuve, il a fallu faire preuve de beaucoup d'ingéniosité pour arriver au résultat—pour être franc, le terme que j'utiliserais en toute connaissance de cause. . . vous êtes plus franc que moi, monsieur le président, je dirais donc qu'il s'agit d'un remaniement partisan qui s'est produit dans le cas de ces deux provinces. Franchement, je remarque la disparition d'un nouveau siège qui aurait eu une certaine conséquence politique au cours de l'élection de 1993—et, soit dit en passant, pas en faveur de mon parti—et un retouchement, des changements mineurs, dans les quartiers défavorisés qui font qu'un siège ressemble vraiment à ce qui existait dans les années soixante–dix ou quatre–vingt, quand ce genre de chose a été aboli.

M. Boudria: N'y aurait–il pas de compromis, monsieur le président, ne pourrait–on simplement dire à l'article 1 qu'un des principes qui guidera le remaniement est celui énoncé à l'alinéa 6(2)b). Est–ce que cela ne permettrait pas de régler le problème?

Le président: L'alinéa 6(2)b) est l'alinéa directeur. Il prévoit des. . .

M. Bourdria: Il faudrait le répéter.

Le président: Je ne le pense pas. L'alinéa prévoit que la commission:

> est chargée d'examiner les révisions à apporter aux limites des circonscriptions électorales. . . et de faire. . . rapport à cet égard.

Si l'on se reporte à l'article 19, on peut lire ceci:

> Chaque commission est guidée, dans la préparation de son rapport, par le principe que la représentation effective est le critère prépondérant aux fins de déterminer ce qui constitue les limites satisfaisantes aux circonscriptions électorales de la province pour laquelle elle est constituée.

Sur demande de la Saskatchewan, la Cour suprême a énoncé les critères du remaniement: représentation effective pour déterminer les limites satisfaisantes aux circonscriptions électorales. Tels sont les termes utilisés par la Cour suprême. Nous les avons repris dans la loi. Nous avons dit qu'elles devaient correspondre totalement à l'interprétation donnée à la Charte dans son application au remaniement des circonscriptions électorales. Nous avons ensuite prévu que dans la préparation du rapport, la commission devra tenir compte des règles suivantes. . . et il n'est certainement pas inapproprié de reprendre les règles prévues à l'article 6 pour les répéter dans un deuxième article.

Je ne crois pas que cela puisse poser de problème. Tout se trouve dans le projet de loi. La question porte donc sur ce que devraient être ces règles.

M. McWhinney a proposé une modification à l'alinéa b). Celui–ci prévoit les différents éléments que la commission doit prendre en considération. L'article a été modifié, grâce à M^me^ Parrish, par l'ajout d'un paragraphe (3). J'espère que ça lui convient. Je pense que oui. Cela permet une certaine créativité au cas où une circonscription doit être peut–être un peu moins grande qu'elle ne devrait l'être normalement, c'est–à–dire dans les cas où l'on s'attend à une croissance démographique.

[*Texte*]

Then we say:

(c) the commission shall recommend changes to existing electoral district boundaries only where the factors considered under paragraph (b) are sufficiently significant to warrant such a recommendation.

In other words, a preference is specifically put out in the bill to save existing boundaries.

Mr. McWhinney: Mr. Chairman, my problem with the reasons is that each commission has given reasons, but they are reasons totally unrelated to the criteria associated with this concept—and in legal terms it is a category of ambiguous reference, with very few tethering principles—of a community of interest. I would like the commissions to be obligated clearly, unequivocally, to state what they identified as community of interest, because that creates immediate judicial reviewability. In the absence of that, the only way of having judicial review is to toss up the whole report, and we don't want that happening. We want individual—

• 1120

The Chairman: Mr. McWhinney, with all due respect, we have changed the definition of community of interest significantly in this draft bill from what it was before, and narrowed its scope very significantly, because there were dozens of other characteristics in there that allowed a commission really a *carte blanche* on what constitutes community of interest. That's in subsection (4), and it was substantially reduced from what it was before.

Secondly, we have added this paragraph (c) and (iii) in (b), which were not in the act before, and we have required that they base their report on the principle of effective representation, which was not in the act before, and the electoral boundaries are to be reasonable. I believe that wording is also new.

Previously, commissions were not required to give reasons.

A voice: Yes.

The Chairman: They were? But not on the basis of these principles that we have enunciated.

We've changed the principles here, I think very significantly. I guess my question is, have we not changed it enough to accomplish what you're doing? I think you're just re–ordering the words to some extent.

Mr. McWhinney: You're dealing with constituent power, and it's a power that transcends constitutional power. It's the preliminary power. I'd spell it out. You're dealing with non–elected officials appointed ad hoc for one train journey, one time, one place, and the temptation to act capriciously is very great. In this area you should spell it out quite categorically, in such a way that if there's any deviation, it can be immediately subjected to judicial review—limited, if need be, to a particular contingency. I'd hate the courts to be in the position of saying, "This is all junk", and throwing the whole report out where 90% of it might be perfectly acceptable.

[*Traduction*]

Le projet de loi se lit ensuite comme suit:

c) les commissions ne doivent recommander des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les facteurs mentionnés à l'alinéa b) sont suffisamment importants pour justifier les changements recommandés.

En d'autres termes, le projet de loi prévoit qu'il est préférable de s'en tenir aux limites existantes.

M. McWhinney: Monsieur le président, chaque commission a donné des raisons, mais celles–ci ne tiennent cependant pas compte des critères qui découlent de ce concept d'une communauté d'intérêts—et d'un point de vue juridique, il s'agit de quelque chose d'ambigu et ténu. Je voudrais que les commissions soient, de façon claire et inéquivoque, obligées de définir ce qu'elles entendent par communauté d'intérêts, ce qui permettrait un examen judiciaire immédiat. Sinon, la seule façon d'avoir un examen judiciaire, serait de rejeter tout le rapport, et ce n'est certainement pas ce que nous voulons. Nous voulons. . .

Le président: Monsieur McWhinney, avec tout le respect que je vous dois, nous avons modifié de façon importante dans cette ébauche de projet de loi la définition de ce que représente une communauté d'intérêts. Nous avons rétréci sa portée de façon importante étant donné qu'il y avait beaucoup d'autres caractéristiques qui donnaient en fait à une commission carte blanche en matière d'interprétation. On en trouve la définition au paragraphe (4) et cette définition est beaucoup moins longue qu'elle ne l'était auparavant.

Deuxièmement, nous avons ajouté l'alinéa c) et b)(iii) qui ne figuraient pas dans la loi auparavant. La commission doit maintenant se baser pour son rapport sur le principe de la représentation effective, ce qui ne figurait pas dans la loi auparavant, et les limites électorales doivent être satisfaisantes. Je crois que cette expression est nouvelle également.

Auparavant, les commissions n'étaient pas obligées de donner des motifs.

Une voix: Si.

Le président: Vraiment? Mais pas en se basant sur les principes que nous avons énoncés.

Nous avons modifié les principes de façon très importante, à mon avis. La question que je pose est donc la suivante: n'avons–nous pas modifié les choses suffisamment pour permettre ce que vous voulez? Je crois que vous êtes simplement en train de faire un petit rajustement au libellé.

M. McWhinney: Il s'agit ici du pouvoir constitutif qui l'emporte sur le pouvoir constitutionnel, car c'est le premier pouvoir. Il faudrait donc préciser. Il s'agit ici de fonctionnaires qui ne sont pas élus, mais nommés spécialement pour une seule fois, et la tentation d'agir sur l'inspiration du moment est très grande. Dans ce domaine, il faudrait préciser très clairement les critères de telle façon qu'en cas d'écart, il est possible de soumettre immédiatement la question à un examen judiciaire limité, au besoin, à certaines éventualités. Il ne faudrait certainement pas que les tribunaux soient capables de pouvoir rejeter le rapport dans sa totalité alors que 90 p. 100 pourrait en être parfaitement acceptable.

[*Text*]

The Chairman: If you want to give us a draft of your motion in writing, I'll put it to the committee.

Mr. McWhinney: The two I suggested, if they were added, would probably meet it, although I still find the community of interest, as defined, is full of what Judge Jerome Frank called weasel words.

However, one and two—if we had as a motive principle that the commission shall not alter existing boundaries except for just a population increase, which clearly eliminates this positive gerrymandering that the United States Supreme Court talked about, and, two, where the commission has no choice but to change the existing electoral boundaries to accommodate increased population the commission should favour—not to say it must make—incremental changes as opposed to radical re–districting, or, if you wish, as opposed to positive gerrymandering or sociological engineering—

The Chairman: If you will give me your motion—

Mr. McWhinney: —all the legal phrases.

I don't want to do it unless there is some feeling around the table that these are reasonable proposals. After, I would feel very much happier in the constitutional context of our desire to make a change from a bad old system to something new if we had done it effectively.

Mr. Harper: I don't really have a problem with the thrust of this proposal. However, would the wording preclude commissions from making incremental changes where they were not required to, even though those changes might be desirable?

Mr. McWhinney: Not as I read what I've proposed. The onus is very clearly established that you respect the principle of continuity; where there are radical population changes, you make them there. The examples we were citing are Newfoundland, and where there are no changes in population you don't change. . . In the B.C. case, where the radical changes are in one area, that's where you make the changes. It looks very bad if somebody looking at the map says, "They have to be pretty bright to make those changes".

Mr. Harper: My only concern—and you say that you've covered this—is where a riding might have been drawn in a funny fashion to accommodate a certain population factor that no longer needs accommodating and they can make a more logical boundary. That's all.

Mr. McWhinney: Or in the case of the sore thumb we were speaking of, which sticks out a mile. If it's explained. . . For example, is it there because it brings in certain income levels of voters? Is it there for ethnic reasons? What's the reason? We really want to get that out in the open. There might be a case for it, but if it's stated then the courts can review that and strike down or adjust or rewrite in relation to one constituency. It's a pity, though, if you have to throw a whole report out or accept the whole report.

[*Translation*]

Le président: Si vous voulez nous donner une ébauche de motion par écrit, je la soumettrai au comité.

M. McWhinney: Les deux motions que je propose résoudraient sans doute la question, même si, dans la définition de la communauté d'intérêts, on retrouve toutes sortes de termes ambigus comme le disait le juge Jerome Frank.

Je propose donc deux changements. D'abord, que la commission ne modifie pas les limites existantes sauf dans le seul cas d'augmentation de population, ce qui élimine clairement les morcellement positifs dont parlait la Cour suprême des États–Unis; deuxièmement, lorsque la commission ne peut faire autrement que de modifier les limites électorales existantes pour tenir compte des augmentations de population, elle devrait préconiser—pour ne pas dire procéder à des changements graduels et non à un remaniement radical des circonscriptions, des remaniements arbitraires positifs.

Le président: Vous pourriez peut–être me donner votre motion. . .

M. McWhinney: . . .et l'on pourrait utiliser tous les termes juridiques voulus.

Je ne voudrais cependant pas procéder de cette façon à moins que les personnes qui sont autour de la table estiment qu'il s'agit là de propositions raisonnables. Je me sentirais alors beaucoup plus heureux puisque nous désirons, ce qui est possible aux termes de la Constitution, améliorer un mauvais système.

M. Harper: Je n'ai pas vraiment d'objection face à la portée d'une telle modification. Cependant, le libellé empêcherait–il des commissions de procéder à des changements progressifs si elles n'y étaient pas obligées même si ces changements pouvaient être souhaitables?

M. McWhinney: Pas à la lecture de ce que je propose. Il appartient aux commissions de respecter le principe de la continuité et de faire des changements uniquement lorsqu'il y a des changements démographiques très importants. L'exemple que nous citions était Terre–Neuve—quand il n'y a pas de changement de population il n'y a donc pas de remaniement. En Colombie–Britannique, qui connaît des augmentations démographiques très importantes, c'est là où il faut faire les changements. C'est très mauvais si, en regardant la carte, on se rend compte du fait que la commission s'est comportée de façon assez bizarre dans ces remaniements.

M. Harper: Ma seule préoccupation, et vous dites que vous avez pris soin de cette question—est le cas des circonscriptions dont les limites ont été tracées de façon étrange pour tenir compte d'un certain facteur démographique dont il ne faut plus tenir compte et où la commission établit une limite plus logique. C'est tout.

M. McWhinney: Ou dans ce cas flagrant dont nous avons parlé. On peut se demander la raison d'être de la situation: s'agissait–il d'aller recruter certains niveaux de revenu, a–t–on agi ainsi pour des raisons ethniques, quelle est la raison? Il faudrait pouvoir en débattre ouvertement. Il y a peut–être de bonnes raisons, mais si celles–ci sont révélées, les tribunaux peuvent procéder à un examen, refuser les modifications, procéder à des rajustements, bref rédiger un rapport qui tienne compte de la situation dans la circonscription. Il est cependant malheureux de devoir rejeter ou accepter un rapport en bloc.

[*Texte*]

The Chairman: It's never going to be just one.

Mr. McWhinney: Well, two. There has to be—

The Chairman: It has to be at least two.

Mr. McWhinney: There might be two, but there is a distinction between that and, say, 32.

• 1125

The Chairman: Sure, but I don't see how this helps us, frankly, Mr. McWhinney. I think the reasons are there and the courts are going to be able to strike down the reasons if they disagree with them, whether it's one or two or 50 in a province.

Mr. McWhinney: Having operated under the old act and shown I think a judicious self–restraint, as was intended by the Speaker, who made me... I'm just amazed to see that suddenly Rafferty rules apply. I think you have to spell out that you're dealing with a discretionary power. In the case of non–elected officials you have to spell it out very precisely, but that's the point I really was making. It's of course part of the *travail préparatoire* of our commission now; it's possible it's enough if all the signals go out.

Mrs. Parrish (Mississauga West): If Mr. McWhinney is talking about incremental gains and not wanting radical changes, I think the fact we're having this done every five years, or there is the possibility of its being done every five years, precludes radical changes, which is what we've been getting when you only do it every ten years.

Mr. McWhinney: Precludes, legally?

Mrs. Parrish: Am I speaking to you, Mr. Chairman, or am I debating with Mr. McWhinney?

The other thing we've been talking about through this whole thing is when the electoral commission brings forward a set of boundaries, they're also going to propose two alternates they have looked at and they're going to justify their selection of the one they have selected, so I think this also puts us in a position where we've given the voting public, or the participating public, at least some alternatives.

What happened with the last set is people from my riding said they could give us all kinds of wonderful boundary changes, but not knowing how the population distributes they couldn't make an intelligent presentation. What you've said is now they're going to give us three scenarios, all of which have roughly the same population; then they're going to justify why they picked the one they did. So this gives the voting public—not non–elected officials, but the people we're supposed to be representing—the final word. They can object, and they can object intelligently because we're providing them with enough material. So I think this reads perfectly well the way it is.

Mr. Harper: Mr. Chairman, I think a number of good points have been made that there are a lot of factors mitigating against unreasonable changes, but I do think, in all honesty, that Dr. McWhinney has raised a valid point. Let me just give you a non–sinister but important example, which was the city of Calgary in the proposed redistribution.

[*Traduction*]

Le président: Il ne s'agira jamais d'un seul cas.

M. McWhinney: De deux par exemple. Il faut...

Le président: Il faut qu'il y en ait au moins deux.

M. McWhinney: Peut–être, mais il y a une différence entre 2 et 32 par exemple.

Le président: Bien sûr, mais franchement, monsieur McWhinney, je ne vois pas comment cela pourrait nous aider. Le projet de loi fait état des différents motifs et les tribunaux pourront rejeter les motifs invoqués s'ils ne sont pas d'accord, qu'il s'agisse d'une, deux ou cinquante circonscriptions d'une province.

M. McWhinney: Ayant fonctionné dans le cadre de l'ancienne loi et fait preuve, je pense, d'une bonne maîtrise de soi, comme le voulait le Président, qui... Je suis tout simplement étonné de voir que tout d'une coup les règles Rafferty s'appliquent. Il faut préciser qu'il est question ici d'un pouvoir discrétionnaire. Dans le cas de fonctionnaires qui ne sont pas élus, il faut le préciser dans les moindres détails et c'est vraiment cela que je veux dire. Cela fait évidemment partie du travail préparatoire de la commission maintenant et il est possible que cela suffise si l'on fait bien comprendre de quoi il s'agit.

Mme Parrish (Mississauga–Ouest): M. McWhinney veut des changements progressifs et non radicaux. Le fait que l'examen se fasse sur une base quinquennale, ou en tout cas que la possibilité existe, empêche les changements radicaux qui se produisent quand on ne procède à un examen que tous les dix ans.

M. McWhinney: D'un point de vue juridique?

Mme Parrish: Est–ce que je m'adresse à vous, monsieur le président, ou s'agit–il d'un débat avec M. McWhinney?

De plus, quand la commission proposera de nouvelles limites, elle devra proposer deux possibilités qu'elle aura étudiées en justifiant leur choix. De cette façon, cela donne aux électeurs qui participent au vote un certain choix.

Au cours de la dernière élection, on m'a dit que l'on pouvait faire toutes sortes de changements aux limites électorales, mais puisque l'on ne savait pas quelle était la répartition démographique, on ne pouvait faire des propositions raisonnables. D'après ce que vous avez dit, maintenant, la commission va nous donner trois scénarios avec environ la même population, mais devra justifier ensuite pourquoi on a retenu un de ces trois scénarios. Cela donne donc aux électeurs, c'est–à–dire non plus aux fonctionnaires qui ne sont pas élus, mais à la population que nous sommes censés représenter, le mot de la fin. Ils peuvent s'y opposer, et le faire de façon intelligente, parce qu'on leur donne suffisamment d'information. Par conséquent, je trouve que le libellé existant est excellent.

M. Harper: Monsieur le président, on a soulevé toutes sortes de bons arguments pour dire que beaucoup de choses militent contre les changements déraisonnables, mais je pense, en toute honnêteté, que M. McWhinney a présenté un argument valable. Je vais vous donner un exemple bénin mais important, celui de la ville de Calgary en matière de remaniement.

[*Text*]

The methodology the commission had used in adding an additional seat to Calgary was to wipe the slate clean and begin in the northwest corner of the city and create a whole new set of ridings. What we proposed to the commission, which they eventually accepted, was simply that they identify areas of population growth, the traditional alignment, and insert the riding in a way that was minimally disruptive, and they accepted that. But Dr. McWhinney's suggestion, I think, would preclude the kind of methodology the commission had originally used, which really isn't appropriate. Hopefully, that kind of methodology will be avoided, but I see no harm in explicitly forbidding that type of approach.

The Chairman: Can you explain to me what kind of approach we're forbidding, starting in one corner and building around?

Mr. Harper: As I understand it, really in layman's terms, we're forbidding commissions from simply starting without significant reference to existing boundaries when that is an option. Is that a good layman's way of putting it?

The Chairman: Where it's an option, did you say?

Mr. Harper: Where it's an option, yes.

The Chairman: How does the wording cover that?

Mr. Harper: That's how I understand the wording. I'm obviously not the drafter.

The Chairman: My problem is that surely we want the commission to come up with the thing that is best on the criteria we have put in here. I haven't heard any disagreement with the criteria that are here unless Mr. McWhinney is suggesting deleting the community of interest, and without a written amendment I can't tell what is being replaced and what is being added.

Mr. McWhinney: It probably needs more spelling out.

The Chairman: Well, are you changing the definition of community of interest, then?

Mr. McWhinney: I think there are advantages in adding to it, but the suggestions I made—

The Chairman: Adding what?

Mr. McWhinney: Well, one suggestion made to me, and I have consulted some electoral experts here, is giving it a more municipal definition, stressing existing boundaries, river systems, mountain ranges, the holistic nature of Canadian society. I wasn't, by the way, speaking from the top of my head. I have written on this for about 20 years and given advice to various people on it. But I am worried that under a new law we will get the same thing we've had. It may well be that simply reading this into the *travail préparatoire* sends the signals off very clearly, but I am envisaging in the future a consistent pattern of judicial challenge to boundaries and judicial review, and I think we should facilitate this mode of approach—

[*Translation*]

La façon de procéder de la commission pour ajouter un siège à Calgary a été de reprendre le tout à zéro, de commencer dans le coin nord–ouest de la ville et de créer une toute nouvelle série de circonscriptions. Ce que nous avons proposé à la commission, qu'elle a en fin de compte accepté, était simplement d'identifier les zones de croissance démographique, la répartition traditionnelle et d'insérer la circonscription de façon à déranger le moins possible. C'est ce que la commission a accepté. D'après la suggestion de M. McWhinney, on ne pourrait procéder de cette façon et en fait, ce n'est pas vraiment ce que l'on devrait faire. Nous espérons donc que ce genre de procédé pourra être évité, mais je ne vois pas de mal à l'empêcher explicitement.

Le président: Pourriez–vous m'expliquer le genre de choses que nous ne permettons pas, en commençant par un coin et en poursuivant?

M. Harper: Si je comprends bien, et je m'exprimerai en termes profanes, nous empêchons les commissions de commencer leur travail sans se rapporter aux limites existantes quand elles peuvent le faire. Est–ce une bonne façon simple d'exprimer les choses?

Le président: Quand elles peuvent le faire, avez–vous dit?

M. Harper: C'est bien cela.

Le président: Comment le libellé permet–il d'en arriver là?

M. Harper: C'est comme cela que je comprends le libellé. Je n'en suis pas le rédacteur.

Le président: Nous voulons certainement que la commission trouve la meilleure solution en se rapportant aux critères que nous avons énoncés. Je n'ai entendu personne se plaindre des critères en question, à moins que M. McWhinney ne propose de supprimer la communauté d'intérêts; or, sans amendement écrit, je ne peux dire ce qui a été remplacé ou ajouté.

M. McWhinney: Il faudra sans doute davantage de précisions.

Le président: Voulez–vous alors modifier la définition de la communauté d'intérêts?

M. McWhinney: Il y a des avantages à étoffer, mais la suggestion que j'ai faite. . .

Le président: Étoffer quoi?

M. McWhinney: Une suggestion qui m'a été faite, et j'ai consulté des spécialistes dans le domaine des élections, est de prévoir un plus grand rapport avec les circonscriptions municipales, d'insister sur les limites existantes, les cours d'eau, les chaînes de montagnes, bref tenir compte du Canada dans sa globalité. Soit dit en passant, je n'improvise pas, j'ai écrit sur ces questions pendant 20 ans et j'ai également conseillé différentes personnes. Je me préoccupe cependant du fait que la nouvelle loi ne pourrait pas changer grand–chose. Il est fort possible qu'en indiquant tout cela dans le travail préparatoire, on donne des signaux bien clairs sur la question, mais je pense qu'à l'avenir on recourra de façon fréquente à des contestations judiciaires au sujet des limites électorales et à des examens judiciaires et je crois qu'on devrait donc faciliter les choses. . .

[*Texte*]

The Chairman: I think we have to have some wording, and I really feel that having gone through this twice or three times already, particularly this clause, which we've spent a great deal of time on, we have come up with a set of words, with a few minor changes recommended today by counsel, or the other day, which we've agreed to.

Now you're suggesting fairly major surgery to this clause, Mr. McWhinney.

Mr. McWhinney: Because that's the key.

The Chairman: I hear your reasoning, but with respect, unless we get something in writing to have an amendment to it, I suggest that we move on to the next clause. If you want to propose changes to it in writing, we'll receive those and consider them, but I don't think it's reasonable for us today to... You've talked about changes you want, but I can't tell where they fit in here. I can't tell what you're deleting and where you're adding. I'm reluctant to embark on a redrafting of a clause that has all the words in it that everyone has agreed to previously.

No one has disagreed with the idea of community of interest or community of identity in an electoral district in the province. We spent most of a half hour settling the definition of community of interest and making substantial amendments to it. We added clause 3 and we talked about manageable geographic size and agreed that those were three factors that should be in the act. Now you are saying, I think, take some of those out, put in others, and change community of interest to include a bunch of other factors that are undefined in words. Unless we have a proposed amendment, I suggest we move on to clause 20.

Mr. McWhinney: It's not as if every section has equal value. This may very well remind us that it's not the numbers, it's the weight, and this happens to be the motor principle behind this. So it may well be that this deserves an hour and other sections deserve a minute. I wouldn't worry about the time—

The Chairman: But everybody has agreed on what's there, and now you're telling us you disagree with it.

Mr. McWhinney: I would't have said that everybody has agreed. I think there's been an interesting and valuable discussion and probably it's the sort of thing that needed a subcommittee established for it.

The Chairman: Well, that wasn't what we agreed to the last time. You were going to draft something. Mrs. Parrish.

Mrs. Parrish: Mr. Chairman, at the risk of being verbally abused by my colleague, I would like to make it quite clear that this has been on the agenda for two different meetings that Mr. McWhinney has not been able to attend. We have spent a considerable amount of time on it. When I can't attend a meeting, I look at what's being discussed and submit something in writing if it is necessary or very important to me.

[*Traduction*]

• 1130

Le président: Il faut un libellé et je pense vraiment qu'après être revenu deux ou trois fois sur cette question, particulièrement cet article, après avoir consacré beaucoup de temps à son étude, on est arrivé à un libellé, qui sera modifié légèrement sur les conseils de notre avocat et sur lequel nous nous sommes entendus.

Voilà maintenant que vous proposez des changements majeurs à cet article, monsieur McWhinney.

M. McWhinney: Parce que c'est là la clé.

Le président: Je comprends votre raisonnement, mais franchement, à moins d'avoir un amendement par écrit, je propose que l'on passe à l'article suivant. Si vous voulez proposer des changements, par écrit, nous les étudierons, mais je ne crois pas qu'il soit raisonnable de procéder aujourd'hui... Vous avez parlé des modifications que vous vouliez voir apporter, mais je ne vois pas comment les intégrer. Je ne vois pas ce que vous voulez supprimer et ce que vous voulez ajouter. Je suis un peu réticent à procéder à une nouvelle rédaction d'un article qui a déjà été adopté par tous.

Personne ne s'oppose à l'idée d'une communauté d'intérêts ou d'une communauté d'identité dans un district électoral d'une province. Nous avons passé presque une demi–heure à nous entendre sur la définition d'une communauté et à procéder à des modifications importantes à ce sujet. Nous avons ajouté l'article 3, nous avons parlé de taille géographique raisonnable et nous avons dit que ces trois questions devraient figurer dans la loi. Maintenant, vous nous dites de retirer certains éléments, d'en ajouter d'autres, de modifier le terme communauté d'intérêts pour inclure toutes sortes d'autres facteurs qui ne sont pas définis. À moins d'avoir un amendement, je propose que l'on passe à l'article 20.

M. McWhinney: Tous les articles n'ont pas la même valeur. En fait, tout cela nous rappelle que ce n'est pas le nombre d'articles qui comptent mais l'importance de ceux–ci. Il est donc fort possible qu'il faille consacrer une heure à cet article et quelques minutes seulement à d'autres. Ce n'est pas le temps que nous y consacrons qui me préoccupe.

Le président: Mais tout le monde est d'accord sur le libellé que l'on a et maintenant vous nous dites que vous n'êtes plus d'accord.

M. McWhinney: Je ne suis pas sûr que tout le monde soit d'accord. Je crois qu'il y a eu une discussion intéressante et valable et il aurait sans doute fallu constituer un sous–comité pour étudier cette question.

Le président: Ce n'est pas ce que nous avons décidé la dernière fois. Vous alliez rédiger quelque chose. Madame Parrish.

Mme Parrish: Monsieur le président, au risque de voir mon voisin se fâcher contre moi, j'aimerais bien préciser que la question a été à l'ordre du jour de deux séances différentes auxquelles M. McWhinney n'a pas pu assister. Nous avons passé un temps considérable à étudier ces questions. Quand je ne peux être présente à une réunion, j'essaie de savoir sur quoi elle porte et je fais des propositions par écrit quand je pense que c'est nécessaire ou que c'est très important pour moi.

[*Text*]

I agree with the chairman that this has been beaten to death. We've discussed this, so I think we should move on and leave it exactly the way it is.

Mr. McWhinney: I do value my colleague's remarks. I do remember her intervention on members' travelling expenses and I did try to adhere to the relevance of the committee's work.

The Chairman: May I suggest that Mr. McWhinney speak with counsel after the meeting—

Mr. McWhinney: Yes, I'll do that.

The Chairman: —if nessary. If we're going to get some proposals, we will hear them later. Otherwise, I think we've completed this clause, unless somebody else has another point to raise.

Mr. McWhinney: You've both been very helpful in bringing this into the record.

Mr. Harper: I do have an additional point on this.

The Chairman: Yes, Mr. Harper.

Mr. Harper: Mr. Chairman, I would like to point out that I don't believe we've discussed the proposal that came from Mr. Robertson, on the terms for Indian reserve—

Mr. James Robertson (Committee Researcher): Oh, yes.

Mr. Harper: —and he has a suggestion there.

The Chairman: Paragraph 4, the definition of community of interest, and it was a matter of the words for the boundaries of municipalities and Indian reserves.

Mr. Harper: He wants to say of land reserved for Indians within the meaning of section 91.24. of the Constitution Act, 1867. So I would move that we—

The Chairman: —incorporate that amendment. Yes, M. Girard.

M. Girard: J'ai eu l'occasion de discuter la proposition de M. Robertson. Après discussion, on voit davantage que l'article 91 donne juridiction au gouvernement fédéral sur les réserves indiennes et sur les Indiens. On veut plutôt savoir ce qu'est une communauté. On dit en français «réserve indienne». C'est défini comme cela dans la Loi sur les Indiens. Je pense qu'on devrait davantage dire «réserves indiennes» telles que définies dans la Loi sur les Indiens parce que c'est là finalement qu'on trouve la définition. Après réflexion, je pense que M. Robertson partage mon avis là–dessus. Il s'agirait simplement d'ajouter un autre paragraphe où on dirait que pour les fins de l'article 4, «réserves indiennes» signifient «réserves indiennes» telles que définies par la Loi sur les Indiens.

[*Translation*]

Je suis d'accord avec le président, on a épuisé la question. Je crois que l'on devrait passer à autre chose sans modifier quoi que ce soit.

M. McWhinney: J'apprécie les commentaires de ma collègue. Je me rappelle son intervention au sujet des frais de déplacement des députés et j'ai essayé de tenir compte de la pertinence du travail du comité.

Le président: Pourrais–je suggérer à M. McWhinney de s'entretenir avec le conseiller après la réunion. . .

M. McWhinney: Très bien.

Le président: . . .au besoin. s'il y a des propositions, nous les entendrons plus tard. Sinon, l'étude de cet article est terminée, à moins que quelqu'un d'autre n'ait quoi que ce soit à dire.

M. McWhinney: Vous avez tous les deux été très utiles puisque cette question a pu être amenée sur le tapis de cette façon.

M. Harper: J'aurais une question supplémentaire à ce sujet.

Le président: Monsieur Harper.

M. Harper: Monsieur le président, je ne crois pas que nous avons discuté de la proposition de M. Robertson au sujet des réserves indiennes. . .

M. James Robertson (recherchiste du Comité): C'est vrai.

M. Harper: . . .et il a une suggestion à faire.

Le président: À l'alinéa 4, la définition de communauté d'intérêts, et cela portait sur les limites des municipalités et des réserves indiennes.

M. Harper: Il s'agit des terres réservées aux Indiens au sens du paragraphe 91.24. de la Loi constitutionnelle de 1867. Je propose donc que. . .

Le président: . . .nous incorporions cet amendement. Oui, monsieur Girard.

Mr. Girard: I had the opportunity to discuss this suggestion by Mr. Robertson. We can see clearly that section 91 gives jurisdiction to the federal government on Indian reserves and over Indians. What we want to know is what a community is. It says ''Indian reserves'' and that is how it is defined in the Indian Act. I think we should mention ''Indian reserves'' as defined in the Indian Act because that is where the definition can be found. On reflection, I think that Mr. Robertson shares my view on this. It would be a simple matter of adding another paragraph to the effect that ''Indian reserves'' under paragraph 4 means ''Indian reserves'' under the definition of the Indian Act.

• 1135

The Chairman: So the language is not cluttered with that. Okay.

Mr. Boudria: Could I just play devil's advocate with the opposite argument? It would work something like this. I think the community of interest would cover aboriginal communities, whether they are reserves or not.

Le président: Très bien, cela n'alourdit donc pas le libellé.

M. Boudria: Pourrais–je me faire l'avocat du diable? On pourrait dire que les communautés d'intérêts engloberaient les communautés autochtones, qu'il s'agisse de réserves ou non.

[*Texte*]

The Chairman: Yes, it would.

Mr. Boudria: The example I want to bring to your attention is the classical one, which is Oka. Oka is not an Indian reserve. What is sometimes referred to as Kanesatake is not an Indian reserve. It's a group of houses that belong to native people within the community usually referred to as Oka, but it's not a reserve.

The Chairman: The reason this is in here is because we decided the boundaries of municipalities ought to be dividing lines for some purposes of redistribution.

Mr. Boudria: When possible, yes.

The Chairman: But Indian reserves were not municipalities.

Mr. Boudria: That's true.

The Chairman: Because of that, sometimes those boundaries would be ones that are relevant.

Mr. Boudria: I agree with the rest of the words, but instead of having the words "Indian reserves" if we had "aboriginal communities", that would include Indian reserves but would not limit it to Indian reserves. It would take into account aboriginal communities that are reserves as well as the ones that are not. That's why I bring it up.

Mr. McWhinney: You're dead right. One has a technical connotation; the other is more general and more comprehensive.

Mr. Harper: I would say, Mr. Chairman, that in terms of the drafting discussion we had, the way it's worded now may not be exactly correct, but the intent was correct. We were not advocating. We had in fact omitted by design reference to ethnic communities. What we wanted explicitly was the usage of municipal boundaries and to make it clear that we considered the boundaries of reserves to be equivalent municipal boundaries, which are treated that way by Statistics Canada. That's really what we were trying to do. It doesn't preclude these other considerations, but we wanted to make this a primary factor and make it explicit, because these other communities don't have that.

The Chairman: Is it agreed we proceed with Mr. Harper's amendment, subject to the comments by Mr. Girard, which will slightly change the wording but the effect will be the same? In other words, it'll be Indian reserves in here and then there'll be a definition of Indian reserves following.

Mr. McWhinney: What would the definition include? Would it make Mr. Boudria's point, Mr. Chairman?

The Chairman: No. It will be the definition of Indian reserves as in Mr. Robertson's memo.

Mr. McWhinney: Would you have any difficulty with Mr. Boudria's point, Mr. Harper?

Mr. Harper: Yes, I would in principle.

The Chairman: You would in principle.

M. Langlois (Bellechasse): Monsieur le président, je vais demander au Dr McWhinney s'il avait l'intention de déposer par écrit, d'ici la prochaine séance, la substitution qu'il voudrait voir là, parce que c'est vrai que vous êtes revenu là–dessus à quelques reprises. Si vous pouviez produire un texte écrit, ce serait peut–être intéressant de faire une analyse comparative.

[*Traduction*]

Le président: C'est bien cela.

M. Boudria: J'aimerais attirer votre attention sur l'exemple classique d'Oka. Oka n'est pas une réserve indienne. Kanesatake n'est pas une réserve indienne non plus. Il s'agit d'un groupe de maisons appartenant à des autochtones au sein de la communauté d'Oka, mais cette communauté n'est pas une réserve.

Le président: La raison pour laquelle cela figure dans le texte est que nous avons décidé que les limites d'une municipalité devraient également être la ligne de démarcation dans le cadre des remaniements des limites électorales.

M. Boudria: Quand c'est possible, oui.

Le président: Mais les réserves indiennes ne sont pas des municipalités.

M. Boudria: C'est vrai.

Le président: Et ce serait donc ces limites qui seraient choisies.

M. Boudria: Je suis d'accord avec le reste du libellé, mais au lieu de parler de réserves indiennes, si l'on disait communautés autochtones, cela inclurait les réserves indiennes sans qu'on se limite à celles–ci. Cela tiendrait compte des communauté autochtones qui sont des réserves et d'autres qui ne le sont pas. C'est la raison pour laquelle j'interviens.

M. McWhinney: Vous avez tout à fait raison. Un terme a une connotation technique; l'autre est beaucoup plus général et global.

M. Harper: Pour se reporter à la discussion en matière de libellé, le libellé actuel n'est peut–être pas tout à fait exact, mais le but recherché y l'était. Il n'est pas question ici de la défense de quoi que ce soit, nous avions en fait omis sciemment toute référence aux communautés ethniques. Ce que nous voulions c'était pouvoir se servir des limites des municipalités et dire que les limites des réserves étaient équivalentes aux limites des municipalités comme c'est d'ailleurs le cas pour Statistique Canada. C'est tout ce que nous voulions dire. Cela n'enlève rien à toutes ces autres considérations, mais nous voulions que cela soit explicite parce que les autres communautés ne sont pas traitées de cette façon.

Le président: Sommes–nous d'accord pour adopter l'amendement de M. Harper, sous réserve des commentaires de M. Girard, qui modifiera légèrement le libellé tout en gardant l'effet recherché? En d'autres termes, nous parlerons de réserves indiennes avec une définition qui suivra.

M. McWhinney: Et qu'inclura la définition? Est–ce que cela inclura l'argument présenté par M. Boudria?

Le président: Non. Il s'agira de la définition de réserves indiennes énoncée dans la note de M. Robertson.

M. McWhinney: Ne seriez–vous pas d'accord avec l'argument de M. Boudria, monsieur Harper?

M. Harper: Je serais d'accord en principe.

Le président: En principe.

Mr. Langlois (Bellechasse): Mr. Chairman, I would like to ask Mr. McWhinney if he could write down for next time his amendment in view of the fact that he came back to it several times. If you could give us a written text, it might be interesting to compare.

[*Text*]

The Chairman: We could see a submission by Mr. McWhinney the next time.

Mr. McWhinney: On this issue from me?

Mr. Langlois: From you.

Mr. McWhinney: I have one here. It's not prepared in the terms of a formal amendment, but I can give you a copy of this.

The Chairman: Mr. St. Denis, do you have—

Mr. St. Denis (Algoma): I'd like to go back to the point. I have lots of Indian reserves in my riding, and I think Mr. Harper's points are proper, that the aboriginal communities will be taken care of by the general principles of community of interest. But if we're trying to delineate lines on maps—municipalities, Indian reserves—we just want to show the equivalent. I think we should just go with that.

The Chairman: Is that agreed, then?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 4 is amended accordingly. We'll see the text the next time.

On clause 20 there is a proposed amendment.

M. Girard: Essentiellement, l'amendement est de nature cosmétique. Quand on revoit le texte anglais, il y avait un bout de phrase qui n'avait vraiment pas de sens parce qu'on faisait référence à l'annexe comme devant être modifiée par le Parlement.

• 1140

Donc, puisqu'il s'agit d'une loi, c'est nécessairement par une loi du Parlement qu'on pourra toucher à l'annexe. On a précisé davantage l'article 20, et on a repris la version française pour qu'elle soit plus proche de la version anglaise. Quant au fond, rien n'a été modifié.

Le président: D'accord.

Mr. Harper: I'm in agreement but have an addition.

The Chairman: Okay.

M. Langlois: L'intervention de M. Harper était inaudible. Donc, je ne l'ai pas entendue. Pourriez–vous répéter ce que vous venez de dire, monsieur Harper?

M. Harper: J'ai dit que j'étais d'accord sur ce point, mais j'ai un autre.

M. Langlois: Merci. Je voudrais poser une question au témoin. Prenons l'exemple de Terre–Neuve. Comment va–t–on établir le quotient? Va–t–on inclure la population du Labrador, oui ou non?

M. Girard: C'est l'effet de l'article 19(3)a) et b). Donc, l'effet de ces deux alinéas est de soustraire la population de la circonsription visée à l'annexe pour l'établissement du quotient provincial.

M. Langlois: C'est clair. Merci.

[*Translation*]

Le président: Nous pourrions étudier le texte de M. McWhinney au cours de la prochaine séance.

M. McWhinney: Une modification de ma part?

M. Langlois: Oui, de votre part.

M. McWhinney: J'ai quelque chose ici. Ce n'est pas rédigé sous la forme d'un amendement en bonne et due forme, mais je pourrais vous donner un exemplaire.

Le président: Monsieur St. Denis, avez–vous. . .

M. St. Denis (Algoma): J'aimerais revenir à cette question. Il y a beaucoup de réserves indiennes dans ma circonscription et je pense que M. Harper a raison. Je pense que les communautés autochtones seront visées par le principe général de la communauté d'intérêts. Cependant, si nous voulons faire le tracé sur les cartes—municipalités et réserves indiennes—il faut qu'il y ait équivalence. Il faudrait donc procéder de cette façon.

Le président: Êtes–vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est modifié en conséquence. Nous verrons les textes à la prochaine séance.

Un amendement est proposé à l'article 20.

Mr. Girard: This is really an amendment of a cosmetic nature. In the English text there was part of a sentence that really did not make sense because it referred to the schedule that had to be amended by Parliament.

So, since we are dealing with an Act, it is necessarily through an Act of Parliament that we will be able to change the schedule. We further refined clause 20, and we redrafted the French version so that it would be more in line with the English version. As for the substance, nothing was changed.

The Chairman: All right.

M. Harper: Je suis d'accord, mais j'aimerais ajouter quelque chose.

Le président: Bien.

Mr. Langlois: Mr. Harper's intervention was inaudible. So I did not hear it. Could you repeat what you just said, Mr. Harper?

Mr. Harper: I said that I was in agreement on that point, but that I had another one.

Mr. Langlois: Thank you. I would like to ask a question to the witness. Let us take Newfoundland's example. How will we establish the quota? Will we include Labrador's population, yes or no?

Mr. Girard: That is the effect of paragraphs 19(3)(a) and (b). So the effect of these two paragraphs is to substract the population of the riding mentioned in the schedule for the establishment of the provincial quota.

Mr. Langlois: That's clear. Thank you.

[*Texte*]

Motion agreed to

The Chairman: Is there any further discussion on clause 20? Mr. Harper, did you have something else?

Mr. Harper: It's with regard to a point you and I discussed previously, Mr. Chairman. I'm not entirely sure this is the correct clause. As you know, we have serious problems with the schedule. Perhaps the schedule should include a requirement for a justification for the inclusion of a particular riding in the schedule.

The Chairman: Is there a requirement in this bill for justification if you put something in the schedule? Is there any disagreement that there should be such a requirement, that if something is put in there, reasons should be given for the inclusion?

Mr. Boudria: It can't do any harm.

The Chairman: Perhaps we could have a draft of that for the next meeting.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Where would the reasons be articulated?

The Chairman: In the schedule.

Mr. Lee: So at the end of the day, somebody would have to condense what was debated in Parliament—

The Chairman: Parliament would have to pass it as an amendment to the schedule.

Mr. Lee: Okay, thank you.

The Chairman: Is that reasonable? It'll be new.

Mr. Lee: Provided, I suppose, that all of the views extant at the time of the debate. . . It's a chicken and egg kind of thing. Are the reasons for putting it in the schedule the ones that were articulated when the motion was first put or would there be other reasons generated during the debate?

The Chairman: Leave it for the debate, I suppose. What's the wish of the committee? Do you want the reasons written in or do you want the debate to form the basis for the reasons?

Mr. Harper: Just let me provide some rationale. Obviously, we have concerns, as I think others do, about the possible usage of the schedule. Forcing the provision of a reason would at least ensure that ridings that were simply indefensible were not included. It could well be that if you force the inclusion of a reason and the reason itself was not legal, then the courts could intervene.

The Chairman: Wait a minute, Mr. Harper. The fact that the thing is in the schedule and is an unreasonable use of power doesn't lead to effective representation under the terms of the Supreme Court decision. The court can strike the constituency out of the schedule and order a redistribution of the province. So that's always there in terms of judicial review.

The issue is what Parliament is going to put forward as reasons for putting the thing in the schedule. We could require that some written reason be put in the schedule or the courts could look at the course of the debate on the bill when some constituency was put in the schedule and find reasons there. If it were not satisfied that those reasons were good and sufficient, once again the schedule could be struck down.

[*Traduction*]

La motion est adoptée

Le président: D'autres observations au sujet de l'article 20? Monsieur Harper, avez–vous autre chose?

M. Harper: C'est au sujet d'une observation dont nous avons discuté auparavant vous et moi, monsieur le président. Je ne suis pas sûr que c'est bien de cet article qu'il s'agit. Comme vous le savez, l'annexe nous pose de sérieuses difficultés. L'adjonction d'une circonscription à l'annexe devrait peut–être faire l'objet d'une justification.

Le président: Le projet de loi exige–t–il une justification pour l'adjonction d'une circonscription à l'annexe? Est–ce qu'on s'oppose à une telle exigence, est–ce qu'il faut motiver toute adjonction à l'annexe?

M. Boudria: Cela ne ferait pas de mal.

Le président: On pourrait peut–être obtenir une ébauche pour la prochaine séance.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Pourquoi faut–il donner des motifs?

Le président: Pour l'adjonction à l'annexe.

M. Lee: Donc, au bout du compte, quelqu'un devrait résumer ce qui a été dit au cours du débat parlementaire. . .

Le président: Le Parlement devrait l'adopter à titre de modification à l'annexe.

M. Lee: Bien, merci.

Le président: Est–ce raisonnable? Ce sera une nouvelle disposition.

M. Lee: À condition, j'imagine, que toutes les vues exprimées au moment du débat. . . C'est un peu comme l'énigme de l'oeuf et de la poule. Est–ce que les motifs pour l'adjonction à l'annexe seront ceux qui auront été énoncés lorsque la motion a été proposée ou pourrait–il s'agir d'autres motifs exprimés au cours du débat?

Le président: Nous verrons au débat, j'imagine. Que veut le comité? Voulez–vous que les motifs soient énoncés ici ou voulez–vous que les motifs soient issus du débat?

M. Harper: Permettez–moi de l'expliquer. De toute évidence, nous nous préoccupons, comme d'autres à mon avis, de l'emploi qu'on pourrait faire de l'annexe. Si l'on exige une justification, on s'assurera ainsi à tout le moins que les circonscription tout simplement indéfendables ne seront pas ajoutées à l'annexe. Il se peut fort bien que les tribunaux interviennent si vous imposez une justification illégale.

Le président: Un instant, monsieur Harper. Le fait que la circonscription a été ajoutée à l'annexe et qu'il s'agit d'un abus de pouvoir ne garantit pas une représentation effective au sens qu'en donne le jugement rendu par la Cour suprême. Le tribunal peut retirer la circonscription de l'annexe et ordonner une refonte de la carte électorale provinciale. La possibilité d'un examen judiciaire subsiste donc.

Il s'agit donc de savoir quels motifs le Parlement posera pour l'adjonction à l'annexe. Nous pouvons exiger une justification quelconque pour l'adjonction à l'annexe, ou alors les tribunaux pourront retenir les motifs qui auront été exprimés au cours du débat sur l'adjonction de la circonscription à l'annexe. Si les tribunaux jugent que ces motifs sont insuffisants, ils pourront encore une fois invalider l'annexe.

[*Text*]

So about judicial review, I don't think it particularly matters that these reasons be placed in writing in the schedule, because if none are given in debate and the court isn't satisfied on evidence that it's reasonable, it's gone.

Mr. Harper: It would be gone in any case if they couldn't provide a single reason.

The Chairman: Exactly.

Mr. McWhinney: There is a distinction nevertheless. The debates in the House don't constitute judicial *travail préparatoire*, as opposed to inclusion of the reasons in a statute. So there's a lesser evidentiary value and a lesser capacity for judicial review.

I think Mr. Harper is right in his basic point. Whatever reasons exist, they should be supplied. It facilitates review. We're looking for a disciplined process, as in France, Germany, the United States, where issues of this sort are taken to the courts.

The Chairman: Perhaps we could have a draft of something that requires reasons to be put in the schedule.

M. Robertson: On va sans doute créer un précédent parce que, ce qu'on dit, c'est qu'à chaque fois que le Parlement désirera ajouter une circonscription à l'annexe, il devra y avoir, dans le projet de loi, des raisons. Ce n'est pas l'habitude du législateur de justifier sa législation dans le projet de loi. C'est dans le débat autour du projet de loi que les justifications se font.

À la limite, ce à quoi vous référez, c'est presqu'un préambule à une loi. On retrouve cela parfois. Cependant, cela va poser des problèmes au niveau de la rédaction d'une pareille disposition parce que ce serait un précédent.

Le président: Monsieur Langlois.

M. Langlois: Dans l'interprétation judiciaire d'un texte juridique, les juges ne se réfèrent pas habituellement au *Journal des débats*, au *Hansard*. Cela ne fait pas partie d'une preuve qui peut être appréciée. En pratique, on sait que pour faciliter la tâche, c'est lu quand même. C'est peut–être la façon de continuer à procéder. Cela rejoint ce que disait maître Girard à ce sujet: «si le législateur est obligé de se justifier, c'est peut–être la méthode du préambule qui devrait être retenue».

En justifiant du cas par cas sur un vote divisé, devra–t–on aussi inclure les raisons de ceux qui sont dissidents? Qu'est–ce qu'il y aura en annexe? Qui va se charger de faire le résumé de l'annexe? On va voter majoritairement sur un résumé à l'annexe?

Mr. Harper: I would ask the legal counsel to attempt this. I would point out all we are requiring is that we do the same thing for these scheduled ridings as are required for any other riding through the process of the commissions. Part of the reform we've done here is we have required reasons to be given, and presumably those will be justitiable. I don't see why we would allow the creation of ridings that don't even suit the criteria. . .and then they provide no reason whatsoever.

[*Translation*]

• 1145

Donc, pour ce qui concerne l'examen judiciaire, il n'est pas nécessaire à mon avis que ces motifs soient énoncés dans la loi, parce que si on ne donne aucun motif au cours du débat et que le tribunal est d'avis que les motifs ne sont pas raisonnables, c'est fichu.

M. Harper: Si on ne peut pas donner une seule raison, c'est fichu de toute façon.

Le président: Exactement.

M. McWhinney: Il y a quand même une distinction. Les débats de la Chambre ne peuvent pas constituer du *preliminary work* judiciaire, contrairement aux motifs qui figureraient dans la loi. La valeur probante des motifs exprimés au cours du débat serait donc moindre, et un examen judiciaire serait donc moins motivé.

Je crois que M. Harper a raison en substance. Quelles que soient les raisons, elles devraient être indiquées. Cela faciliterait l'examen judiciaire. Nous voulons établir une procédure ferme, comme celle qui existe en France, en Allemagne, aux États–Unis, où les tribunaux sont saisis de questions de ce genre.

Le président: On pourrait peut–être obtenir une ébauche où l'on énoncerait les motifs pour l'adjonction à l'annexe.

Mr. Robertson: This will no doubt create a precedent because, what we're saying, is that whenever Parliament wants to include a riding in the schedule, it will have to invoke the reasons required in the Bill. Parliament is not in the habit of justifying its legislation in the Bill. It is in the course of the debate on the Bill that justifications are put forward.

Ultimately, what you are referring to, is almost a preamble to the Act. You have that sometimes. However, that will create problems with regards to the drafting of such a provision because it would constitute a precedent.

The Chairman: Mr. Langlois.

Mr. Langlois: In the judicial interpretation of a legal text, judges are not in the habit of referring to the *Journal des débats*, to the *Hansard*. That is not part of the evidence that can be weighed. In practice, we know that in order to facilitate things, it is read anyway. That may be the way to go. As Mr. Girard said earlier on this subject. "If Parliament has to justify itself, maybe should we retain the method of the preamble".

By justifying on a case by case basis on a divided vote, should we also include the reasons given by those who vote against? What will you have in the schedule? Who will summarize the schedule? Will we vote as a majority on the summary in the schedule?

M. Harper: Je vais demander ici l'avis du conseiller juridique. Je rappelle que tout ce que nous demandons, c'est qu'on impose aux circonscriptions ajoutées à l'annexe les mêmes justifications que les commissions appliquent à toutes les autres circonscriptions. C'est une partie de la réforme que nous avons entreprise, à savoir que nous exigeons des justifications, et ces justifications pourront être examinées par les tribunaux. Je ne vois pas pourquoi nous permettrions la création de circonscriptions qui ne répondent même pas aux critères. . . et pour lesquelles on ne donnerait aucun motif.

[*Texte*]

The Chairman: The reason will be given in the debates. I think you know that and I know that. If some reason isn't given to persuade members they should put it in, it isn't going to go in.

Mr. Harper: Even with my limited experience, Mr. Chairman, I would suggest the reasons for these things aren't always given in debates on the floor of the House.

The Chairman: What's the view of the committee? Do you want to have reasons in this or not? Are there opinions on this?

Mr. Boudria: In the grand scheme of things, I'm sorry, I have a hard time getting worked up over the issue. It will not make much difference.

The Chairman: Why don't we have a vote? It is no use instructing counsel if there's opposition to it. How many would favour including reasons in the schedule and how many are opposed to it?

We'll have a draft and we'll look at the draft. There's no consensus.

Clause 21.

M. Langlois: Monsieur le président, avant que vous n'abordiez l'article 21, quand va–t–on commencer à entr'ouvrir un débat sur ces fameuses circonscriptions qui figureront à l'annexe et dont nul ne veut parler? Il y a certaines circonscriptions qui me viennent à l'esprit. Il semble y avoir un consensus, peu importe; je parle de celles qui sont discutables.

The Chairman: We'll do that at the end, because the schedule is part of the draft bill. When we get to the end, perhaps we could discuss it.

M. Langlois: Oui, mais on a toujours dit qu'on en parlerais jamais à la fin. Là vous me dites qu'on va en parler à la fin.

The Chairman: We will never get to the end.

Y a–t–il des changements à l'article 21? Monsieur Girard, vous avez des amendements?

• 1150

M. Girard: Oui. Au paragraphe (3), il y avait essentiellement des accrochages dans les deux versions. D'abord, en français, on ne disait pas à qui l'avis devait être envoyé. Donc, on précise que c'est au directeur général des élections. On a ajusté un petit peu la version anglaise sur le texte français.

Le président: Est–on d'accord avec ce que suggère M. Girard? D'accord?

La motion est adoptée

Le président: Y a–t–il d'autres problèmes avec l'article 21? Monsieur Harper.

Mr. Harper: Mr. Chairman, the other item that you and I have discussed, and which I'll just bring to Mr. Girard's attention for comment, is that in subsection 21(6) and paragraph 22(4)(f), there is reference to the secretary of the commission,

[*Traduction*]

Le président: Les motifs seront exprimés au cours des débats. Vous le savez et moi aussi. Si on n'invoque pas de motifs pour persuader les députés d'ajouter une circonscription à l'annexe, ça ne passera pas.

M. Harper: Même si je ne dispose que d'une expérience limitée, monsieur le président, je dirai qu'on ne donne pas toujours ce genre de motifs au cours des débats à la Chambre des communes.

Le président: Que pense le comité? Vous voulez énoncer les motifs, oui ou non? Qu'en pensez–vous?

M. Boudria: Désolé, mais dans l'ensemble, la question ne me préoccupe pas beaucoup. Je ne vois pas ce que ça peut changer.

Le président: Pourquoi ne pas mettre la motion aux voix? Inutile de donner des instructions à notre conseiller juridique si on s'y oppose. Combien sont favorables à ce qu'on énonce des motifs pour l'adjonction à l'annexe et combien s'y opposent?

Nous commanderons une ébauche et nous l'étudierons. Il n'y a pas de consensus.

Article 21

Mr. Langlois: Mr. Chairman, before we deal with clause 21, when will we have a real debate on these ridings which will be included in the schedule and which no one wants to talk about? Some ridings come readily to mind. There seems to be a consensus, anyway; I'm talking about those that are questionable.

Le président: Nous ferons cela à la fin, parce que l'annexe est partie intégrante du projet de loi. Nous pourrons en discuter à la fin.

Mr. Langlois: Yes, but we always said that we would not discuss it at the end. And now you're telling me that we are going to discuss it at the end.

Le président: Nous n'en verrons jamais à la fin.

Other changes to clause 21? Mr. Girard, you have amendments?

Mr. Girard: Yes. In subclause (3), there were essentially some problems in both versions. First, in French, it did not say to whom the notice should be sent. So we are mentioning that it is to the Chief Electoral Officer. We adapted a little bit the English version on the French version.

The Chairman: Do we agree with what Mr. Girard is suggesting? Agreed?

The motion is carried

The Chairman: Are there other problems with clause 21? Mr. Harper.

M. Harper: Monsieur le président, l'autre chose dont nous avons discuté vous et moi, et j'aimerais entendre l'avis de M. Girard à ce sujet, c'est qu'au paragraphe 21(6) et à l'alinéa 22(4)f), on mentionne le secrétaire de la commission, qui n'est

[*Text*]

who I don't believe is otherwise referred to. There's no secretary or no appointment of a secretary, no mention of this officer, yet he appears as being essential to receive certain information. I wonder why that is and if that should be just the commission or the chairperson of the commission.

M. Girard: Ce sont des dispositions qui existent déjà dans la loi et qui n'étaient pas définies légalement. C'est peut–être un bon point. Peut–être qu'on aurait pu définir cela et obliger chaque commission à avoir un secrétaire, voire une personne nommée pour s'occuper de l'administration.

The Chairman: It's received by the commission.

Mr. Girard: The commission.

The Chairman: The commission is small enough it doesn't want to bother having a secretary. Okay?

Mr. Girard: Okay.

The Chairman: Agreed.

M. Langlois: Qui était secrétaire de la commission au Québec?

M. Carol Lesage (directeur adjoint des opérations, Géographie électorale, Élections Canada): Louis Joubert.

M. Langlois: Selon quel texte législatif avait–il été nommé?

M. Lesage: Il y a un article au début qui dit que la commission peut embaucher le personnel nécessaire. . .

M. Langlois: Qui ne disparaît pas dans l'ébauche que vous nous soumettez?

M. Lesage: C'est cela. On ne spécifie pas dans cet article qu'il doit y avoir un secrétaire. On dit: «embaucher le personnel nécessaire».

Le président: On dit «La commission peut employer les conseillers techniques et d'autres personnes, y compris une personne affectée au secrétariat et à l'administration, qu'elle estime nécessaires».

M. Boudria: C'est facultatif. *May*. . . Si elle n'en a pas besoin, il n'y en a pas. Donc, on donne toute la latitude possible à la commission. Je pense que M. Harper a raison.

Le président: Pouvons–nous traiter de l'amendement à l'article 21. D'accord?

Y a–t–il d'autres problèmes avec l'article 21?

L'article 21, tel qu'amendé, est adopté

Clause 22

M. Girard, vous avez des amendements à l'article 22?

M. Girard: Oui. D'abord à 22(4). Après avoir considéré l'article, on a constaté qu'il y avait un petit problème, parce que si on va au paragraphe (5), on dit que 30 jours avant la tenue de l'audition, le directeur général doit faire publier un avis qui lui est fourni par la commission.

Cependant, au paragraphe (4), on disait à la commission qu'elle devait transmettre le contenu de l'avis 30 jours avant la date de l'audition. Donc, on recevait un avis qu'il fallait publier le jour de sa réception. C'était pratiquement impossible. On suggère de reprendre le paragraphe (4) comme il est déjà prévu pour les auditions obligatoires à l'article 21(3).

[*Translation*]

pas mentionné ailleurs, je crois. On ne mentionne pas de secrétaire ou de nomination d'un secrétaire, il n'y a aucune mention de ce fonctionnaire, et pourtant il semble jouer un rôle essentiel dans la réception de certaines informations. Je me demande pourquoi c'est comme ça, et s'il faudrait simplement dire la commission ou le président de la commission.

Mr. Girard: Those are provisions which already exist in the Act and which were not defined legally. It may be a good point. Perhaps we could have defined that and require every commission to have a secretary, even appoint someone to deal with the administration.

Le président: La commission reçoit l'information.

M. Girard: La commission.

Le président: Si la commission est trop petite, elle ne voudra pas s'encombrer d'un secrétaire. Ça va?

M. Girard: Ça va.

Le président: D'accord.

Mr. Langlois: Who was the secretary of the commission in Quebec?

Mr. Carol Lesage (Assistant Director of Operations, Electoral Geography, Elections Canada): Louis Joubert.

Mr. Langlois: According to which Act was he appointed?

Mr. Lesage: There is a clause in the beginning which says that the commission may hire the staff it needs. . .

Mr. Langlois: Which does not disappear in the draft you are presenting us?

Mr. Lesage: That's right. We do not specify in this clause that it should have a secretary. It says: "It may employ staff, as it deems necessary".

The Chairman: It says: "A commission may employ such technical advisers and other staff, including a person to provide administrative and secretarial services to the commission, as it deems necessary".

Mr. Boudria: It's optional. "May". . . If it does not need it, there is no staff. So we are giving the commission all the latitude it needs. I think Mr. Harper is right.

The Chairman: Could we deal with the amendment to clause 21. Agreed?

Are there any other problems with clause 21?

Clause 21, as amended, is carried

Article 22

Mr. Girard, you have amendments to clause 22?

Mr. Girard: Yes. First in 22(4). Having reviewed the clause, we noticed that there was a little problem, because if you go to paragraph (5), it says that no later than 30 days before a hearing is held, the Chief Electoral Officer shall disseminate to the public the contents of the notice provided by the commission.

However, in paragraph (4), it said that the commission shall send the notice no later than 30 days before any hearing. So, we would be getting a notice that we should disseminate to the public on the day of its receipt. That was practically impossible. We suggest that we redraft paragraph (4) along the lines already provided for the compulsory hearings in paragraph 21(3).

[*Texte*]

La conséquence de cela est de permettre au directeur général de conclure des ententes avec chaque commission pour savoir quel est le laps de temps nécessaire pour recevoir les documents à l'avance pour les publier en temps utiles.

On a essayé de penser à un délai précis mais, compte tenu que le fardeau varie tellement d'une province à l'autre, ce n'était pas vraiment possible. Donc, on dit que la commission doit nous l'envoyer assez tôt pour qu'on puisse le publier dans le temps prévu par la loi.

Le président: Tout le monde est d'accord avec cela? D'accord.

L'amendement est adopté

M. Girard: Au paragraphe (5), il manquait, en anglais et en français, une référence à l'avis. Il fallait préciser que c'était l'avis prévu au paragraphe (4). On a donc ajouté cette référence au paragraphe (5), à la ligne 41.

• 1155

Le président: D'accord.

L'amendement est adopté

Le président: Nous avons maintenant un changement dans la version française.

M. Girard: Oui. C'est très mineur, mais en français, semble–t–il qu'on ne dit pas «les observations prévues» mais «les observations visées».

Le président: D'accord.

L'amendement est adopté

Le président: Y a–t–il d'autres problèmes avec l'article 22? Non.

L'article 22, tel qu'amendé, est adopté

Le président: Il y a une autre référence au secrétaire de la commission à l'article 22. On pourrait peut–être corriger cela aussi.

Are there any problems with clause 23? It is carried.

Clause 24

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 25.

Nous avons des changements proposés par M. Girard.

M. Girard: Essentiellement, c'est un changement de conséquence avec ce dont on a discuté déjà, mardi, à savoir le remplacement du mot «proclamation» par «règlement». Cela arrive quatre fois dans la version anglaise, et à trois reprises dans la version française.

The Chairman: Are there changes consequent to the ones we made the other day in going from ''proclamation'' to ''regulation''? The amendments are agreed to.

M. Langlois: On dit: «dans les cinq jours qui suivent la réception par le ministre du projet de décret, le gouverneur en conseil donne, par proclamation, force de loi. . .». Par quel véhicule juridique peut–on lui donner force de loi?

[*Traduction*]

As a consequence, this would allow the Chief Electoral Officer to conclude an agreement with every commission which would establish the proper time frame to receive documents in advance and publish them in due time.

We tried to establish a precise deadline but, since the workload varies so much from one province to another, it was not really possible. So we are saying that the commission should send us the notice soon enough for us to disseminate it to the public in the time frame provided for by the bill.

The Chairman: Everybody is in agreement to that? Agreed.

The amendment is agreed to

Mr. Girard: In paragraph (5), there was no reference to the notice in both the English and the French. We had to specify that it was the notice provided for in paragraph (4). So we added this reference in paragraph (5), line 40.

The Chairman: Agreed.

The amendment is agreed to

The Chairman: We now have a change to the French version.

Mr. Girard: Yes. It is a very minor change. It seems that in French we do not say *les observations prévues* but rather *les observations visées*.

The Chairman: Agreed.

The amendment is agreed to

The Chairman: Are there any other problems with clause 22? No.

Clause 22, as amended, is carried

The Chairman: There is another reference to the secretary of the commission in clause 22. Perhaps we could also correct that.

Y a–t–il des problèmes avec l'article 23? Adopté.

Article 24

Des voix: Adopté.

Le président: Article 25.

There are amendments proposed by Mr. Girard.

Mr. Girard: Basically, the change is consequential to what we discussed on Tuesday, namely replacing ''proclamation'' by ''regulation''. This comes up four times in the English version, and three times in the French version.

Le président: Y a–t–il des modifications corrélatives à celles qu'on a adoptées l'autre jour en remplaçant «proclamation» par «règlement»? Les amendements sont adoptés.

Mr. Langlois: The clause reads: ''Within five days after receipt by the Minister of the draft representation order, the Governor in Council shall by proclamation declare the draft representation order to be in force. . .''. What is the legal procedure used to put it into force?

[*Text*]

M. Girard: Par règlement du gouverneur en conseil. C'est un décret.

M. Langlois: Pour éviter la promenade à Rideau Hall, comme vous l'avez si bien expliqué d'autre jour. Merci.

The Chairman: Clause 25 is carried.

Clause 26

Il y a encore des changements proposés par M. Girard.

M. Girard: De la même nature essentiellement. Encore une fois, il s'agit de remplacer la carence aux proclamations.

The Chairman: Shall clause 26 carry as amended?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: There is no change to clause 27 from the previous act, I think. Is that correct?

M. Girard: Non. Je ne crois pas qu'il y en ait.

The Chairman: Shall clause 27 carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 28.

Monsieur Girard.

M. Girard: Même chose, encore une fois.

Le président: La même chose?

M. Girard: La «proclamation», c'est la dernière fois.

The Chairman: Shall clause 28 carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 29?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 30?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 31? We discussed this division before.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 32?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 33?

Monsieur Girard.

M. Girard: Ici, dans le texte que vous avez, l'article 35 qui apparaît sous le titre *Disposition transitoire*, n'est pas véritablement une disposition transitoire puisque finalement, cet article–là vient nous dire que, dans l'avenir, s'il n'y a pas de nouvelle commission dans une province, les anciennes limites des circonscriptions continueront de s'appliquer.

Puisqu'il ne s'agit pas d'une disposition transitoire, il faut la déplacer. Donc, on propose de garder le même texte et de le mettre après l'article 32, et on renumérotera en conséquence parce que ce n'est pas une disposition transitoire.

[*Translation*]

Mr. Girard: It is done by regulation of the Governor in Council. It is an Order.

Mr. Langlois: To avoid having to go to Rideau Hall, as you so clearly explained the other day. Thank you.

Le président: L'article 25 est adopté.

Article 26

There are further changes proposed by Mr. Girard.

Mr. Girard: They are basically of the same type. It is a question of replacing "proclamation" by "regulation".

Le président: Est–ce que l'article 26, tel qu'amendé, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Je ne crois pas qu'on ait proposé d'amendements à l'article 27 de l'ancienne loi. Est–ce exact?

Mr. Girard: No, I do not think there are any changes.

Le président: Est–ce que l'article 27 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 28.

Mr. Girard.

Mr. Girard: It is the same thing again.

The Chairman: The same thing?

Mr. Girard: The replacement of "proclamation". This is the last time.

Le président: Est–ce que l'article 28 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 29?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 30?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 31? Nous avons déjà discuté de cette question.

Des voix: Adopté.

Le président: Article 31?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 33?

Mr. Girard.

Mr. Girard: In the text that you have, clause 35 is given the title *Transitional Provision*. However, it is not really a transitional provision since what the clause does in fact is to explain to us that in future if there is no new commission in a province, the old electoral boundaries will continue to apply.

• 1200

Since this is not a transitional provision, it has to be moved. Therefore, we propose keeping the same wording and placing it after clause 32. It will be renumbered accordingly because it is not a transitional provision.

[*Texte*]

Le président: Est–ce que tout le monde comprend cela? C'est clair?

Agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: I'm going back to the old clause 33, which is still in our draft bill. We've adopted a new one so there will be some renumbering here, but that's fine. Are there any problems with old clause 33? Clause 33 is agreed to.

Clause 34 will also be changed to reflect the changes in numbers.

M. Girard: Il y a lieu de l'ajuster parce qu'il y a encore là, aussi, une référence aux proclamations. Je pensais que plus tôt, on en avait terminé.

Le président: D'accord. Est–on d'accord avec les amendements proposés?

Agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 34 as amended carries.

The old clause 35 is deleted and replaced by a new clause in the drafting.

Monsieur Girard?

M. Girard: C'est une nouvelle disposition qu'on vous soumet et, essentiellement, elle est similaire à ce qu'on retrouve à l'article 36 de l'ébauche 19.

Le but de cette nouvelle disposition serait de donner, en quelque sorte, un peu plus de temps au juge en chef de chaque province pour procéder à la nomination du président de la commission parce qu'on sait que, dans un processus normal, sitôt la réception des résultats du recensement, il y a une série d'actions qui peuvent s'enclencher, mais avec l'ébauche qu'on a devant nous, le directeur général des élections sera réputé avoir reçu tous ces documents–là le jour de l'entrée en vigueur de la loi.

Si on se réfère à l'article 8, dès l'entrée en vigueur, le juge en chef n'aurait qu'à peu près une dizaine de jours pour procéder aux consultations et à la nomination d'un président de commission.

Nous avons pensé que c'était peut–être intéressant et pertinent de prévoir que, pour la prochaine fois, le juge en chef de chaque province aura 30 jours pour procéder aux consultations et à la nomination du président de la commission, et essentiellement pour la prochaine fois.

C'est, encore une fois, similaire à ce qu'on retrouve à l'article 36 pour le Président de la Chambre des communes quant à la nomination des commissaires.

The Chairman: Is everyone happy with that arrangement?

Tout le monde est d'accord?

La motion est adoptée

The Chairman: Clause 36? Mr. Langlois, do you have anything to say on that? It follows from what you said before.

[*Traduction*]

The Chairman: Does everyone understand that? Is it clear?

Adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: J'aimerais revenir à l'ancien article 33 qui se trouve toujours dans notre avant–projet de loi. Nous avons adopté un nouvel article et il faut le rénuméroter en conséquence, mais il n'y a pas de problème. Y a–t–il des problèmes avec l'ancien article 33? L'article 33 est adopté.

On renumérotera l'article 34 en conséquence.

Mr. Girard: It should be changed because in that clause also there is a reference to "proclamation". I thought we had finished with that earlier.

The Chairman: I see. Do we agree with the amendments proposed?

Adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 34, tel qu'amendé, est adopté.

L'ancien article 35 est supprimé et remplacé par un nouvel article qui sera rédigé.

Mr. Girard?

Mr. Girard: This is a new provision which is being submitted to you. Basically, it is similar to clause 36 of draft 19.

The purpose of this new provision is really to give a little more time to the Chief Justice of each province who has to appoint the Chairperson of the commission concerned. As we know, the normal procedure is that once the results of the census are received a series of measures can be taken, but according to the draft before us the Chief Electoral Officer will be deemed to have received all such documents the day that the Act comes into force.

If we refer to clause 8, we see that once the Act comes into force, the Chief Justice would have only about ten days to carry out consultations and appoint a Chairperson of a commission.

We thought it might be helpful to include a provision so as to ensure that next time the Chief Justice of each province would have 30 days to carry out consultations and appoint the Chairperson of the commission for that province. This would be essentially for the next time.

Once again, this is quite similar to the provisions contained in clause 36 with respect to the appointment of Commissioners by the Speaker of the House of Commons.

Le président: Est–ce que tout le monde est prêt à accepter cela?

Does everyone agree?

The motion is carried

Le président: Article 36? Monsieur Langlois, avez–vous des commentaires à ce sujet? Cela découle de ce que vous avez signalé.

[*Text*]

Shall clause 36 carry?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 37?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 38?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Clause 39?

M. Girard: À l'article 39, il y a quatre paragraphes. Les deux derniers, essentiellement, avaient été prévus au cas où la volonté du Comité aurait été que toutes les dispositions du projet de loi n'entrent pas en vigueur en même temps.

Sauf que, après les discussions qui ont eu lieu ici, et les conversations que j'ai pu avoir avec le président, il est clair qu'au moment où l'on se parle, aujourd'hui en tout cas, si le projet de loi était déposé devant le Parlement, on souhaiterait qu'il y entre entièrement en même temps, sauf, évidemment, pour les dispositions qui concerne le Nord.

C'est pour cela qu'on propose d'enlever les petits paragraphes (3) et (4), de sorte que si le projet de loi se retrouve au Parlement, comme cela, il sera prévu que toutes les dispositions entreraient en vigueur en même temps, sauf, évidemment, les articles qui concernent les territoires du Nord.

The Chairman: Subsection 39(1) will have to be deleted?

Mr. Girard: Yes, that's correct.

The Chairman: Why would it be by Order in Council instead of on adoption, on royal assent?

• 1205

M. Girard: Non, je pense qu'en définitive ce qu'on devrait faire, c'est que ce soit sous «proclamation», c'est–à–dire à son entrée en vigueur lors de la sanction royale. Le projet de loi entrerait en vigueur et, donc, il n'y a pas besoin de mettre quoi que ce soit.

Cependant, il faudra prévoir, encore une fois, que l'article 31 entrerait en vigueur plus tard. Si l'article 31 entrait en vigueur en même temps que le reste du projet de loi, et que, par exemple, on avait une élection l'an prochain, il y aurait de nouvelles circonscriptions seulement dans les Territoires du Nord–Ouest. C'est sûrement quelque chose qu'on veut éviter.

Le président: Avez–vous des questions ou des problèmes avec les amendements proposés à l'article 39?

The amendments are carried. Clause 39 then is carried.

Monsieur Langlois, nous avons maintenant l'annexe, quel bonheur!

M. Langlois: Je voudrais qu'on se penche sur la façon dont nous allons traiter des circonscriptions qui doivent être, ou qui peuvent être, incluses à l'annexe. Qui va faire des représentations? Où vont–ils les faire? Est–ce que ce sera un débat sur le parquet de la Chambre, où tout le monde va faire son lobbying dans les lobbys d'un côté comme de l'autre?

[*Translation*]

L'article 36 est–il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 37?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 38?

Des voix: Adopté.

Le président: Article 39?

Mr. Girard: There are four subsections to clause 39. Basically, the last two were included in case the Committee did not want all the provisions of the Bill to come into force at the same time.

However, after discussions here and following my discussions with the Chairman, it is clear that if the Bill were to be tabled at the present time before Parliament, the members would like the whole package to be introduced at the same time, except of course for the provisions regarding the North.

That is why we propose deleting subsections (3) and (4) so that if the Bill does come before Parliament, it will therefore be presumed that all the provisions would come into force at the same time, except of course those concerning the Northern territories.

Le président: Faudra–t–il enlever l'article 39(1)?

M. Girard: Oui, c'est exact.

Le président: Pourquoi faudrait–il le faire par décret au lieu de l'adopter au moment de la sanction royale?

Mr. Girard: No, I think that really the way we should proceed is through "proclamation" that is it would come into force following Royal Assent. The Bill would come into force, and therefore there would be no need to add anything at all.

However, once again we would have to allow for the fact that clause 31 would come into force later. If it came into force at the same time as the rest of the legislation, and if for example there was an election next year, there would be new constituencies only in the Northwest Territories. That is certainly something we want to avoid.

The Chairman: Have you any questions or problems with the amendments proposed to clause 39?

Les amendements sont adoptés. L'article 39 est adopté.

Mr. Langlois, we can now move on to the Schedule. What joy!

Mr. Langlois: I would like us to consider how we are going to deal with constituencies which must or may be included in the Schedule. Who will make representations? Where will they be made? Will there be a debate on the floor of the House, with everyone lobbying for one side or the other?

[*Texte*]

Il y a certaines circonscriptions qui, à première vue, peuvent faire l'objet, en tout cas, de représentation. Dans la partie Est du Canada—je ne suggère pas de les inclure, je suggère que cela peut être discuté—, je pense plus particulièrement au Labrador, aux Îles–de–la–Madeleine, à Cochrane—Supérieur, à Kenora—Rainy River peut–être—non, M. Boudria vient de m'en éliminer deux—, mais il n'y en aura pas 24, j'en vois un nombre restreint, très restreint même.

Le président: Vingt–quatre?

M. Langlois: Non, je n'en vois pas 24; beaucoup moins que cela.

Le président: Lesquelles?

M. Langlois: Il y a celles qui me semblaient discutables, mais il y a toutes... J'aimerais entendre les points de vue à partir du Manitoba jusqu'à la Colombie–Britannique. Va–t–on avoir des suggestions de députés, de représentants de groupes intéressés, des municipalités, des corps intermédiaires, peu importe?

Actuellement, si on élimine les deux, Kenora—Rainy River et Cochrane—Supérieur, il reste le Labrador et les Îles–de–la–Madeleine pour l'Est du Canada. Quant au reste, je ne demande pas mieux qu'on me convainque, mais qu'on me convainque par une démonstration, avec des cartes, des communautés d'intérêts qui sont isolées, enclavées, etc. Cependant, où va–t–on faire la démonstration?

Vous sembliez suggérer de laisser cela dans les débats *at large* de la Chambre des communes.

Le président: Monsieur Harper.

M. Harper: Monsieur le président. Je suis d'accord, mais nous devrons déterminer les circonscriptions ici avant de présenter le projet de loi à la Chambre des communes.

Je ne comprends pas! M. Langlois pourrait peut–être nous expliquer quels sont les critères qui l'ont amené à mentionner ces quatre circonscriptions. Quels critères rencontrent–elles et que les autres ne rencontrent pas?

M. Langlois: Monsieur Harper, je ne suggère pas qu'elles soient incluses. Il y en aurait peut–être quatre dans l'Est du Canada—je connais beaucoup moins l'Ouest—qui pourraient faire l'objet de discussions. Je ne dis pas qu'on devrait les inclure, je dis qu'elles doivent faire l'objet de discussions.

J'aimerais entendre des représentations au sujet du Labrador, au sujet des Îles–de–la–Madeleine; j'aurais aimé entendre des représentations de peut–être deux circonscriptions septentrionales de l'Ontario et qu'on nous fassent valoir pourquoi elles devraient être soumises à une règle d'exception. L'annexe est carrément une annexe d'exceptions, on va au–delà du 25 p. 100, et même, on peut aller jusqu'à peut–être 45 ou 50 p. 100.

Donc, c'est à ceux qui vont en faire la demande de venir en faire la preuve, il me semble. Pourquoi cela ne pourrait–il pas être fait devant notre Comité? Pourquoi cela devrait–il être fait du parquet de la Chambre avec des...?

The Chairman: Perhaps we could put the question this way. Is there anybody on the committee who feels there are constituencies that should be included in the schedule today?

[*Traduction*]

At first sight, there are certainly ridings about which representations could be made. In Eastern Canada, and I'm not suggesting that these be included but that they could be discussed, I would think particularly of Labrador, Îles–de–la–Madeleine, Cochrane–Superior, Kenora—Rainy River also perhaps. No? Mr. Boudria has just taken two away from me but there will not be 24. I would expect there would be a very small number.

The Chairman: Twenty–four?

Mr. Langlois: No, I do not expect 24. Far fewer than that.

The Chairman: Which ones?

Mr. Langlois: Some seem to me to be debatable, but there are all... I would like to hear possible viewpoints on the area from Manitoba to British Columbia. Will there be suggestions from members, representatives of concerned groups, municipalities, intermediary organisations, or any other body?

At present, if you remove Kenora—Rainy River and Cochrane–Superior, all that is left for Eastern Canada is Labrador and Îles–de–la–Madeleine. As regards the others, I would be delighted if I could be convinced, but I have to be convinced by logical arguments, with maps, communities of interest which are isolated or enclosed. However, where will these arguments or evidence be provided?

You seemed to be suggesting that all of that should be left to debates at large in the House of Commons.

The Chairman: Mr. Harper.

Mr. Harper: Mr. Chairman, I agree but we will have to decide on the constituencies here before tabling the Bill in the House of Commons.

I do not understand. Perhaps Mr. Langlois could explain to us what are the criteria he used for referring to those four constituencies. What are the criteria they meet but which others do not?

Mr. Langlois: Mr. Harper, I am not suggesting that they be included. There may perhaps be four in Eastern Canada—I am far less familiar with the situation in the West—which we could discuss. I am not saying that we should include them; I am saying that they must be discussed.

I would like to hear representations about Labrador and the Îles–de–la–Madeleine. I would have liked to hear representations from perhaps two Northern Ontario constituencies and learn why they should be subject to an exception principle. The Schedule is clearly a schedule of exceptions. We are going beyond the 25% and we can even go as high as 45 or 50%.

Therefore, it seems to me that the people making applications should be required to provide evidence. Why could that not be done before our committee? Why should it be done on the floor of the House with...?

Le président: On pourrait peut–être reformuler la question. Y a–t–il des membres du comité qui croient que certaines circonscriptions devraient être incluses à l'annexe aujourd'hui?

[*Text*]

Mr. Harper: Are we talking in this kind of a discussion strictly about existing ridings—

The Chairman: Obviously.

Mr. Harper: —or hypothetical ridings?

The Chairman: I think it has to be existing ridings. Obviously, we could recreate the boundaries of those ridings in the process precluding them. Mr. Langlois seems to be hinting that he would like to suggest that the Magdalen Islands should be created as a separate constituency. That would not be an existing riding; it's Bonaventure—îles–de–la–Madeleine at the moment, so you would hive them off and create a separate riding.

Labrador already is. Is anybody proposing that Labrador should go into the schedule now?

I know that you're not, Mr. Harper, because you don't want a schedule at all.

Mr. Harper: No, I'm not, but let me just throw something out for discussion.

I do look for some consistency in this. If one felt that Labrador was a riding that should be included... The reason I ask hypothetically... It wouldn't be the Magdalen Islands that I would include in Quebec; it would be a riding to represent Nouveau Quebec. That would seem to be more consistent with an inclusion of Labrador. That's why I asked what is the consistency in this criterion.

The Chairman: I'm not asking about consistency; I'm just asking if anybody is proposing a constituency for the schedule.

Mr. Harper, you're being quite mischievous in this. I don't think anyone was suggesting that the schedule is going to be consistent.

Mr. Boudria: Just to restate something that perhaps is obvious—and we had this discussion earlier today—any riding that's in the schedule is subtracted from the provincial total number of ridings allotted. So the long and the short of it is that if there's a riding for, say, les Îles–de–la–Madeleine, that means that there is one less riding for the rest of that particular province. Of course the same applies in Newfoundland and elsewhere. So if you designate one riding in northern Ontario, that's one less riding for the rest of the province combined, and so on. That's the whole difficulty with that proposition. That's why these kinds of things have to be used sparingly, if at all.

The classic example is Labrador, because it is physically disconnected by a large body of water, being the Strait of Belle Isle between the two, and so on. But the same argument can be made, I acknowledge, for les Îles–de–la–Madeleine. They are, after all, islands located between Prince Edward Island and Newfoundland—that's their physical location—and for islands that are located between Prince Edward Island and Newfoundland to be part of Quebec, there's at least some remoteness in that proposition.

[*Translation*]

• 1210

M. Harper: Est–ce que nous parlons uniquement de circonscriptions qui existent déjà...

Le président: Bien entendu.

M. Harper: ...ou de circonscriptions qui pourraient exister plus tard?

Le président: Je pense qu'il doit s'agir de circonscriptions qui existent maintenant. Nous pourrions, bien sûr, modifier les limites de ces circonscriptions dans le cadre de ce processus. M. Langlois semble laisser entendre qu'il voudrait proposer, par exemple, que les Îles–de–la–Madeleine deviennent une circonscription distincte. Ce ne serait pas une circonscription qui existe déjà, puisque la circonscription actuelle est celle de Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine. Il faudrait donc créer une circonscription distincte pour les Îles–de–la–Madeleine.

C'est déjà le cas du Labrador. Quelqu'un propose–t–il que le Labrador soit tout de suite inscrit en annexe?

Je sais que ce n'est pas ce que vous voulez, monsieur Harper, parce que vous ne voulez pas d'annexe du tout.

M. Harper: Non, mais je voudrais proposer quelque chose.

Je voudrais qu'il y ait une certaine uniformité. Si quelqu'un jugeait que la circonscription du Labrador devrait être incluse... Si je pose la question de façon hypothétique... Ce n'est pas une circonscription distincte pour les Îles–de–la–Madeleine que j'inclurais dans le Québec, mais plutôt une circonscription pour représenter le Nouveau–Québec. Ce serait davantage comparable à l'inclusion du Labrador. C'est pour cela que j'ai demandé quel était le critère pour l'uniformité.

Le président: Ma question n'avait rien à voir avec l'uniformité; je voulais simplement savoir si quelqu'un proposait une circonscription qu'on pourrait inscrire en annexe.

Monsieur Harper, vous essayez de nous causer des ennuis. Je ne pense pas que quiconque ait proposé qu'il y ait uniformité dans l'annexe.

M. Boudria: Je voudrais répéter une chose qui est peut–être évidente, et nous en avons déjà discuté aujourd'hui, les circonscriptions qui figureront dans l'annexe seront soustraites du nombre total de circonscriptions allouées à chaque province. Autrement dit, si l'on ajoute une circonscription pour les Îles–de–la–Madeleine, par exemple, cela veut dire qu'il y aurait une circonscription de moins pour le reste de la province. Ce serait la même chose pour Terre–Neuve et les autres provinces. Donc, si vous désignez une circonscription pour le nord de l'Ontario, cela veut dire une circonscription de moins pour le reste de la province. Voilà le problème. Voilà pourquoi il faudrait avoir recours le moins possible ou pas du tout à ce genre de mécanisme.

L'exemple classique est celui du Labrador puisque cette région est séparée du reste de la province par une grande étendue d'eau, en l'occurrence le Détroit de Belle–Isle. Je reconnais, cependant, qu'on peut dire la même chose des Îles–de–la–Madeleine. Après tout, ce sont des îles situées quelque part entre l'Île–du–Prince–Édouard et Terre–Neuve et, comme elles font en même temps partie du Québec, elles sont effectivement isolées du reste de la province dans une certaine mesure.

[*Texte*]

I suppose that's the argument that Mr. Langlois is making.

Mr. Harper: Maybe some day they won't be a part of Quebec.

The Chairman: Based on the—

Mr. Boudria: To say that, you obviously don't know the history of the islands.

The Chairman: In the proposals by the commissions, two constituencies beyond the 25% are created: Manicouagan and Labrador. As I read the reports, those are the only two—unless someone could correct me.

Mr. Lee: I just wanted to point out to members that our colleagues in the House have had zero opportunity to consider any of this, and when the bill goes through the House, with or without amendments, there might be proposals for using the schedule at that time.

The Chairman: No one here is proposing that we should add anything to the schedule at this point. We've had a brief discussion about how it might work. Mr. Langlois didn't suggest that. He said that maybe these should be considered, but he didn't suggest that. No one has suggested that we should put anything in the schedule. We can always add something at the last minute to our report—it's easy to add a constituency—but at the moment, unless someone proposes something, I suggest we should move on. We can adopt the schedule in blank.

I know that you might want to vote against this, Mr. Harper.

Mr. Harper: Before we move on, it was just pointed out to me by Mr. Girard that we didn't in fact complete our discussion of clause 9.

The Chairman: No, and we're going back to that. That's what I'm moving back to.

Is the schedule carried?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: We stood clause 9 the last time. A subcommittee was appointed to review the matter, and while the subcommittee didn't meet, the members of it met informally. The suggestion has been made that, in respect of appointment by the Speaker, the Speaker shall appoint—and we'll ask Mr. Girard to draft words for this if this is satisfactory with members—from the list of applicants or such other suitable person, as the Speaker selects.

• 1215

In other words, if there was no one on the list of applicants who was suitable, he would be able to choose someone else—he or she could choose someone else—and that method of appointment would apply, (a) for the initial appointment; (b) for a second, if there were a rejection by the House; and (c) for filling a vacancy should there be a vacancy subsequently on the board. We currently have a provision that, if there's a vacancy, the Speaker must fill from the list of applicants.

[*Traduction*]

J'imagine que c'est ce que veut dire M. Langlois.

M. Harper: Peut–être qu'un jour elles ne feront plus partie du Québec.

Le président: D'après les. . .

M. Boudria: Si vous dites cela, c'est que vous ne connaissez pas l'histoire des îles.

Le président: D'après ce que proposent les commissions, on devrait créer deux circonscriptions au–delà des 25 p. 100: Manicouagan et Labrador. Si j'ai bien compris les rapports, ce sont les deux seules circonscriptions, mais quelqu'un pourra me reprendre si je me trompe.

M. Lee: Je voulais simplement signaler aux membres du comité que nos collègues de la Chambre n'ont pas encore pu réfléchir à tout cela et que quelqu'un pourrait proposer d'avoir recours à l'annexe quand le projet de loi sera à l'étude à la Chambre, qu'il soit modifié ou non.

Le président: Personne ne propose que nous ajoutions quoi que ce soit à l'annexe pour l'instant. Nous avons discuté brièvement de la façon dont cela pourrait fonctionner. Ce n'est pas ce qu'a proposé M. Langlois. Il a dit que l'on pourrait peut–être tenir compte de facteurs de ce genre, mais il ne l'a pas proposé. Personne n'a proposé d'inscrire quoi que ce soit à l'annexe. Nous pourrions probablement ajouter quelque chose à notre rapport à la dernière minute, puisque ce serait facile d'ajouter le nom d'une circonscription, mais pour l'instant, je pense que nous devrions passer à autre chose, à moins que quelqu'un veuille proposer quelque chose. Nous pourrions adopter l'annexe en blanc.

Vous voterez peut–être contre cette proposition, monsieur Harper.

M. Harper: Avant de continuer, je signale que M. Girard vient de me dire que nous n'avions pas terminé notre discussion au sujet de l'article 9.

Le président: Non, et nous allons y revenir. C'est à cela que je voudrais passer maintenant.

L'annexe est–elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: La dernière fois, nous avions réservé l'article 9 et un sous–comité avait été chargé de l'examiner. Le sous–comité ne s'est pas réuni, mais ses membres se sont rencontrés pour en parler. Ce qu'on a proposé, c'est que, relativement à la nomination des commissaires par le Président de la Chambre, celui–ci choisisse, et nous demanderons à M. Girard de rédiger le libellé exact si les membres du comité sont d'accord, des commissaires parmi les noms figurant sur la liste des candidats ou toute autre personne appropriée, s'il y a lieu.

Autrement dit, si aucun des candidats dont le nom figure sur la liste n'est jugé approprié, le président pourrait choisir quelqu'un d'autre et cette méthode de nomination s'appliquerait, premièrement à la nomination initiale, ensuite, à la deuxième nomination si la première est rejetée par la Chambre et, enfin, à une nomination pour remplir un poste vacant à la commission par la suite. À l'heure actuelle, la disposition prévoit que le président doit choisir quelqu'un dont le nom figure sur la liste de candidats.

[*Text*]

So we would change all three, and it would be from the list of applicants or such other person as the Speaker considers suitable. Is that satisfactory?

Mr. McWhinney: The phrase is suitable, but it's not in your formal draft there, is it?

The Chairman: Yes. That's already in the act.

Mr. McWhinney: Okay.

The Chairman: Is that agreed?

Mr. Girard, you can draft that.

Mr. Girard: Yes.

The Chairman: Does that complete our consideration of clause 9? Are members now content with clause 9?

Mr. Harper: Clauses 9 and 12. That also will affect 12.

The Chairman: It also will affect clause 12, yes.

Agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: That's all the clauses?

M. Langlois: Monsieur Girard, avez–vous soumis une proposition alternative à 12(2)?

M. Girard: Non, ce qu'on entend faire c'est intégrer dans le texte les modifications sur lesquelles on s'est entendu depuis mardi et, mardi prochain, on vous soumettra toutes ces motions intégrées et des propositions d'amendements conséquemment aux décisions qui ont été prises.

Le président: 12(2)?

M. Langlois: Le double vote pour le président et le président suppléant.

Le président: C'est annulé?

M. Girard: Oui.

Le président: Nous avons un accord sur ce point. L'article 12 est adopté, mais il y aura un changement que nous considérerons mardi prochain. Très bien.

We've now completed the bill.

Yes, Mr. Hermanson?

Mr. Hermanson: I would just like—

Mr. Langlois: Did we do the title?

The Chairman: I think we did that at the very beginning. I didn't do the usual thing of setting it aside because we're not doing a technical clause by clause on a bill. We're drafting a report.

Do you have a problem with the short title?

M. Langlois: Pas du tout. On pourra vérifier, mais je crois qu'on a commencé l'étude à l'article 2.

[*Translation*]

La méthode de nomination serait donc modifiée dans les trois cas et le Président pourrait choisir soit quelqu'un dont le nom figure sur la liste de candidats ou toute autre personne qu'il juge appropriée. Cela fait–il votre affaire?

M. McWhinney: Vous parlez de candidats compétents, mais ce n'est pas ce que dit l'ébauche du projet de loi, n'est–ce pas?

Le président: Oui, ce l'est. Cela figure déjà dans la loi.

M. McWhinney: Très bien.

Le président: Êtes–vous d'accord?

Monsieur Girard, vous pouvez rédiger le texte de cette nouvelle disposition.

M. Girard: Très bien.

Le président: Cela termine–t–il notre étude de l'article 9? Les membres du comité sont–ils maintenant satisfaits de cet article?

M. Harper: Les articles 9 et 12. Cela touche aussi l'article 12.

Le président: Cela touche effectivement aussi l'article 12.

D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: En avons–nous terminé avec tous les articles?

Mr. Langlois: Mr. Girard, have you submitted an alternative proposal to clause 12(2)?

Mr. Girard: No, what we propose is to integrate it in the text of the amendments which have been agreed to since Tuesday, and next Tuesday, we shall submit all these motions and the draft amendments resulting from the decisions which have been made.

The Chairman: 12(2)?

Mr. Langlois: The double vote for the Speaker and the Acting Speaker.

The Chairman: This is taken out?

Mr. Girard: Yes.

The Chairman: There is agreement on this point. Clause 12 is agreed to, but there will be a change which will be considered next Tuesday. Very well.

Nous avons maintenant terminé l'étude du projet de loi.

Oui, monsieur Hermanson?

M. Hermanson: Je voudrais simplement. . .

M. Langlois: Avons–nous adopté le titre?

Le président: Je pense que nous l'avions fait tout au début. Je ne l'avais pas réservé comme d'habitude parce que nous ne faisons pas une étude article par article d'un quelconque projet de loi. Nous rédigeons un rapport.

Avez–vous une objection au titre abrégé?

Mr. Langlois: Not at all. You might want to check, but I think that we started with clause 2.

[*Texte*]

M. Girard: On a revu la mention 1994 et on l'a changée pour 1995.

M. Langlois: Quelqu'un a dit ici que cela devrait être 1995. En tout cas, si cela n'a pas été adopté, l'adopter deux fois, c'est mieux que de ne pas l'adopter du tout.

Le président: C'est vrai.

We'll adopt the whole thing three or four times.

Mr. Hermanson: We were instructed as a committee to look into reducing or capping the number of seats in the House, and I know we reviewed that, and the positions put forward will be included in the report. First of all, for information purposes, we had a straw vote on the principles, which I believe were rejected, both to reduce the number of seats in the House or to cap the seats at an existing level. Am I correct in that assumption?

The Chairman: We did.

Mr. Hermanson: Would it be appropriate, or would you be indulgent enough to permit a vote on a couple of amendments that would fit into clause 16 of this bill so that it would clearly indicate that this committee has rejected both of those principles that we were instructed to carry out?

The Chairman: I'd be happy to do that, but could I turn to our draft of the text to accompany the bill? I think you may find a paragraph in there that will give you the vote you want.

My recollection is we have a draft of a paragraph that will say why we're rejecting this, and you might want to have a vote on that paragraph. But let's go through it paragraph by paragraph. Since this is going to be our report to the House, the bill will be sort of an annex to the report. Is that satisfactory? If you'd like to move amendments to clause 16 as well, I have no problem with it.

Mr. Hermanson: We will review this and we'll review clause 16.

The Chairman: Yes. You can decide after. If we could finish this, then on Tuesday we'll receive the few amendments, fix our final text, and then we will have completed our work. I believe there's going to be a dissenting opinion. I don't like to anticipate that kind of thing, but if there is going to be, if you could possibly provide a text on Tuesday we could adopt it or append it to the report and get on with tabling this document on Tuesday.

• 1220

Mr. McWhinney: In response to Mr. Langlois's request, I have prepared a draft amendment to subclause 19(2). I've communicated this to the chairman and with his consent I've asked that it be included in the *travaux préparatoires*. In other words, it is a guide to future interpretation that we'll be able to debate.

En réponse à votre suggestion, j'ai préparé une ébauche de l'amendement à l'article 19, et j'ai dit, à ce moment–là, que ce n'était pas possible de l'adopter comme amendement à la loi, mais seulement comme guide d'interprétation aux débats de la Chambre des communes. C'est–à–dire, cela pourrait faire, avec l'accord du président, partie des travaux préparatoires de ce Comité.

[*Traduction*]

Mr. Girard: The reference to 1994 was changed to 1995.

Mr. Langlois: Someone says that it should have been 1995. In any case, if this was not agreed to, it would be better to pass it twice than not to pass it at all.

The Chairman: That is true.

Nous allons tout adopter trois ou quatre fois.

M. Hermanson: On avait chargé le comité de songer à la possibilité de réduire ou de limiter le nombre de sièges à la Chambre. Je sais que nous l'avons fait et que nos recommandations seront comprises dans le rapport. Tout d'abord, je vous rappelle que nous avons eu un vote d'essai sur la possibilité de réduire le nombre de sièges ou de le limiter au niveau actuel et, si je ne m'abuse, cela a été rejeté. Ai–je raison?

Le président: Vous avez raison.

M. Hermanson: Serait–il possible de voter, ou auriez–vous l'indulgence de nous autoriser à le faire, sur quelques amendements qu'on pourrait insérer à l'article 16 du projet de loi pour montrer clairement que notre comité a rejeté ces deux possibilités qu'on nous avait demandé d'examiner?

Le président: Je le ferai volontiers, mais pourrions–nous le faire dans le cadre du texte qui accompagnera le projet de loi? Je pense qu'il y a probablement un paragraphe dans ce texte qui vous permettrait de tenir un tel vote.

Si ma mémoire est bonne, ce texte comprend déjà un paragraphe qui explique pourquoi nous rejetons ces possibilités et vous pourriez proposer que l'on vote là–dessus. Nous devrions maintenant en revenir à notre examen paragraphe par paragraphe. Puisqu'il s'agit d'un rapport que nous présenterons à la Chambre, le projet de loi sera en quelque sorte une annexe au rapport. Êtes–vous d'accord là–dessus? Si vous voulez aussi proposer un amendement à l'article 16, je ne m'y oppose pas.

M. Hermanson: Nous allons revoir ce texte et nous allons aussi revoir l'article 16.

Le président: Oui. Vous pourrez vous décider par la suite. Si nous pouvions en terminer avec cette étape–ci, mardi prochain, nous recevrons les quelques amendements qui doivent être apportés, nous finaliserons notre libellé et nous aurons terminé notre travail. Si j'ai bien compris, il y aura un avis contradictoire. Je ne veux pas parler trop vite, mais dans un tel cas, si vous pouvez nous fournir un texte mardi, nous pourrions l'adopter ou le joindre au rapport et déposer le document mardi.

M. McWhinney: À la demande de M. Langlois, j'ai préparé une proposition d'amendement au paragraphe 19(2). Je l'ai communiquée au président du comité et j'ai demandé avec son consentement que cela soit inclus dans les «travaux préparatoires». Autrement dit, cela servira de guide d'interprétation pour le débat.

In response to your suggestion, I have prepared a draft amendment to clause 19, and I had said at the time that it was not possible to agree to it as an amendment to the act, but that it should simply be agreed to as a guide to interpretation for the debates in the House of Commons. In other words, with the consent of the Chairman, this could be included in the preliminary work of this Committee.

[*Text*]

I apologize that it is only available in English but it was done on short notice.

The Chairman: We'll circulate it for the next meeting.

Mr. McWhinney: It's not being proposed as a formal amendment. It simply goes into the *travaux préparatoires* as a guide to interpretation.

The Chairman: We'll have it translated and available for discussion on Tuesday.

Mr. McWhinney: It's available in English now.

The Chairman: Yes.

In clause 1 of the draft report—we're referring to the draft dated November 15—you'll see that on the second page.

Mr. Boudria: Which one are you calling clause 1?

The Chairman: The one starting "Bill C–18, the *Electoral Boundaries Readjustment Suspension Act*. . .".

Any disagreement with that paragraph? Agreed.

The next paragraph says "On April 19, 1994. . .". I doubt if there's disagreement on that.

The next paragraph, at the bottom, says: "It should be noted that this motion represents the first use of a new procedure. . .". I can't imagine there is disagreement on that one or the next one.

Is there anything at all on page 3?

Some hon. members: No.

The Chairman: I think when we get to the bottom of page 4, we might get into some material that will be a little contentious.

Mr. Lee: I made some notes after reading the attempt by the report to deal with the issue of capping. I found no objection to it—it begins near the bottom of page 4—regarding the discussion of the background, the impediments, and the difficulties, political, constitutional, etc.

By the time I got to page 6, as the discussion of the capping issue evolves in the report, I came to the conclusion that it had failed to articulate my perspective on it, which is that while it is difficult, something really should be done. The way this is drafted now, we indicate that a lot of Canadians are interested in the issue of the cap and that most, if not all, of the committee members are concerned about the continuing growth of the size of the House of Commons without any restriction.

We walk through the difficulties but we don't in the end articulate what should be done on a constructive basis other than at the bottom of page 4 where it says that many members reluctantly came to the conclusion that a cap or reduction in the size of the House of Commons is not feasible. I did come to the conclusion that a cap at the current size wasn't feasible at this time. I accepted that a reduction wasn't going to be feasible. However, I'm not sure I came to the conclusion that some kind

[*Translation*]

Je m'excuse d'avoir le texte uniquement en anglais, mais il a été rédigé avec très peu de préavis.

Le président: Nous le distribuerons pour la prochaine réunion.

M. McWhinney: Il ne s'agit pas d'une proposition d'amendement officielle. Cela fera simplement partie des «travaux préparatoires» comme guide d'interprétation.

Le président: Le texte sera traduit et distribué mardi.

M. McWhinney: Nous avons maintenant le texte anglais.

Le président: Oui.

Dans le premier article de l'ébauche de rapport, et il s'agit de l'ébauche datée du 15 novembre, vous trouverez cela à la deuxième page.

M. Boudria: Qu'appelez–vous l'article 1?

Le président: Le paragraphe qui commence par les mots «Le projet de loi C–18, la *Loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales*. . .»

Y a–t–il des objections à ce paragraphe? Très bien.

Au paragraphe suivant, on trouve les mots: «Le 19 avril 1994. . .». Je doute que quiconque soit en désaccord là–dessus.

Le paragraphe suivant, au bas de la page, dit ceci: «Il convient de souligner que cette motion constitue le premier recours à une nouvelle procédure. . .». Je suis certain que personne n'aura d'objection à ce paragraphe–ci ou au suivant.

Y a–t–il des objections à ce qui figure à la page 3?

Des voix: Non.

Le président: Il y aura peut–être quelques problèmes au bas de la page 4.

M. Lee: J'ai noté quelques idées après avoir lu ce que dit le rapport à propos de la possibilité de plafonner le nombre de députés. Je n'ai aucune objection à ce qu'on dit dans l'ébauche de rapport, à compter du bas de la page 4, quant à l'histoire du processus, aux obstacles, aux difficultés, aux aspects politiques, constitutionnels, etc.

Par ailleurs, rendu à la page 6, j'en suis venu à la conclusion que le rapport ne reflétait pas mon opinion sur la possibilité de plafonnement, soit que c'est peut–être difficile à réaliser, mais qu'il faut vraiment s'attaquer au problème. Selon le texte actuel, il semble que bien des Canadiens s'intéressent à la possibilité d'un plafonnement et que la plupart des membres du comité, sinon tous, s'inquiètent à l'idée que le nombre de députés à la Chambre des communes pourrait continuer à augmenter sans la moindre restriction.

Nous expliquons donc le problème, mais sans faire de proposition constructive sur ce qu'on devrait faire, sauf pour dire au bas de la page 4 que plusieurs des membres du comité en sont venus, à regret, à la conclusion qu'il serait impossible de plafonner ou de réduire la représentation à la Chambre des communes. J'en suis moi–même venu à la conclusion qu'un plafonnement au niveau actuel était impossible pour l'instant. Je reconnais aussi qu'on ne peut pas non plus réduire le nombre

[*Texte*]

of cap in the future wasn't available. If we're moving to 301, I certainly think we ought to try to cap it at 301.

The Chairman: Can we add a clause stating that members are concerned about the continuing growth in the size of the House of Commons and urge that a review of this matter be undertaken following the next decennial census?

• 1225

Mr. Lee: Mr. Chairman, I would like to see something firmer and more constructive in addressing it. If anything is to be done ten years down the road, it's going to have to start now. If we're to give whomever is the Prime Minister from time to time—and I hope I can make a reasonable guess now who that would be—we have to give them a toehold on an agenda here. That's the least the House would look to us to do, and I don't think we've really given them the toehold yet. I think it's left open.

The Chairman: The drafters suggested it might reflect the committee's view if on page 4, the last paragraph, first sentence, it would read:

> Many members of the Committee reluctantly came to the conclusion that a cap or reduction in the size of the House of Commons is not feasible at this time.

In other words, add the words "at this time". And on page 5, in the second paragraph, "a reduction in the size"... It shouldn't be "should be regarded as highly disruptive". It should be "could be regarded as highly disruptive".

Do those help?

Mr. McWhinney: We've discussed at great length and very thoughtfully with Mr. Harper and Mr. Hermanson the issue of capping, but Mr. Lee's suggestion seems to me a reasonable one. Would there be any difficulty with the committee sending signals or references...? I would myself think if the cost keeps on mushrooming, we're into a rather strange position. So I thought Mr. Lee was proposing that whatever views we take, at least it should not go beyond 301.

Was that your view, basically, Derek?

Mr. Lee: Yes.

Mr. McWhinney: I think that would be a reasonable signal to send. It might not meet Mr. Hermanson and Mr. Harper's views, but at least it goes some of the way.

Correct? It's a little step, isn't it?

Mr. Hermanson: Mr. Chairman, I would take the view that the proposal put forward by Mr. Lee and supported by Mr. McWhinney is in fact the logic that has got us into the situation where the House has expanded into the state it is in now. I'm particularly concerned that as a committee we were mandated to look into ways to cap or reduce the number of seats in the House of Commons. To present a report saying, no, we don't think it's feasible now, maybe it should be looked at after the next census, is not fulfilling our mandate.

[*Traduction*]

des députés. Par ailleurs, je ne suis pas certain d'avoir vraiment conclu qu'on ne pourrait pas plafonner le nombre plus tard. Si nous voulons augmenter le nombre de sièges à 301, je suis convaincu que nous devrions le plafonner à 301.

Le président: Pourrions-nous ajouter un article pour dire que les membres du comité s'inquiètent de voir le nombre de députés à la Chambre augmenter constamment et recommandent instamment que la question soit réexaminée avant le prochain recensement décennal?

M. Lee: Monsieur le président, je voudrais voir quelque chose de plus positif et de plus constructif à ce sujet. Si nous voulons faire quoi que ce soit d'ici 10 ans, il faudrait commencer tout de suite. Pour donner le temps d'agir à quiconque sera premier ministre à l'époque, et je pense pouvoir dire d'avance qui ce sera, il faut lui donner un échéancier quelconque. C'est le moins que nous puissions faire et je ne pense pas que nous ayons vraiment fixé d'échéance pour l'instant. C'est encore très vague.

Le président: Les rédacteurs pensent qu'il serait possible de refléter le point de vue du comité si l'on disait dans la première phrase du dernier paragraphe à la page 4:

> Plusieurs des membres du comité en sont venus, à regret, à la conclusion qu'il serait impossible de plafonner ou de réduire la représentation à la Chambre des communes pour l'instant.

Autrement dit, on ajouterait les mots «pour l'instant». Ensuite, à la page 5, au deuxième paragraphe qui commence par les mots «Si l'on ramenait le nombre de députés», on ne devrait pas dire «ce qui ne manquerait pas d'être considéré de nature à déstabiliser grandement la situation», mais plutôt «ce qui risquerait d'être considéré de nature à déstabiliser grandement la situation.»

Est-ce que ces changements aideraient?

M. McWhinney: Nous avons discuté longuement et de façon approfondie de la possibilité d'un plafonnement avec MM. Harper et Hermanson, mais la proposition de M. Lee me semble raisonnable. Le comité aurait-il des objections à faire une telle observation? À mon avis, nous nous trouverons dans une situation assez curieuse si le coût continue d'augmenter. Il me semble que M. Lee a proposé que, quoi qu'on fasse, le nombre de députés ne devrait pas dépasser 301.

Est-ce essentiellement ce que vous pensez, Derek?

M. Lee: Oui.

M. McWhinney: Il me semble que ce serait une bonne chose de le signaler. Cela ne reflète peut-être pas entièrement l'opinion de MM. Hermanson et Harper, mais c'est au moins un début.

Exact? C'est un début, n'est-ce pas?

M. Hermanson: Monsieur le président, à mon avis, la proposition avancée par M. Lee et appuyée par M. McWhinney reflète le genre de raisonnement qui a donné lieu à l'accroissement du nombre de députés que nous avons vu jusqu'ici. Le fait est que notre comité avait été chargé d'examiner des façons de plafonner ou de réduire le nombre de sièges à la Chambre des communes. Nous ne remplirons pas notre mandat si nous présentons un rapport disant que c'est impossible pour l'instant à notre avis, mais qu'on pourrait peut-être réexaminer la question après le prochain recensement.

[*Text*]

I would think it'd be much more responsible for the procedure and House affairs committee to put forward some proposals in the legislation that the House could consider. That way we fulfil our responsibility. If the House deems it unreasonable or doesn't have the political will to enact that legislation, I guess it could amend it and the government could bring it forward in the state it felt was politically acceptable.

But to abrogate our responsibility is wrong. It's a weak–kneed approach.

The Chairman: I don't think we've abrogated our responsibility. We did consider it. But we rejected it.

What about adding a little paragraph saying something to the effect that the committee urges the House to review the size of the House of Commons before the next decennial census, in 2001?

Mr. Hermanson: We're doing that now, Mr. Chairman. Why are we deferring this any longer? When we've done so much research, and we have brought witnesses in and discussed this at length around the table, why do we walk away from it and say let's have either ourselves or someone else look at this in the future, we're not prepared to stick our necks out and take a stand one way or another with something that's a specific proposal, rather than saying this is really unfortunate, we don't like the consequences, it's not right, but we don't have the will or a plan to solve the problem? That's really not what we're mandated to do, Mr. Chairman.

Mrs. Parrish: I would like to propose another statement. It will probably take three hours of debate. This committee I think has a consensus that it should be capped at 301. Let's start from that. I suggest that because of the complexities of what we have found out, as described in these paragraphs, a subsequent committee should be struck to report before the next five–year census is completed, on how you could implement a limit of 301.

If you say we're moving in your direction. . . We all agree it should be capped at 301. We all agree it's a complex issue. Maybe we could all agree that another committee be struck to look at that complexity. The way I read this—and I'm not nearly bright enough to understand it all—it is very complex.

• 1230

Mr. Harper: I'll make a couple of points. First of all, Mr. Chairman, I don't know how you want to proceed but I'm sure there's some way we can vote on everything from the third paragraph on page 4 down to the first bullet on page 6, which I think is pretty much the area myself and Mr. Hermanson will want to vote against.

I would just make two comments on this debate, to be helpful to the majority. It would seem to me that while I understand the rationale for the suggestions Mr. Lee is making, in fact the vast majority of the argumentation against the cap or

[*Translation*]

Il me semble que le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre ferait bien mieux de proposer des changements concrets à la loi. Cela nous permettrait de respecter notre mandat. Si la Chambre juge impossible d'adopter ces changements ou si elle n'a pas la volonté politique de le faire, elle pourrait toujours modifier nos propositions et le gouvernement pourrait en arriver à quelque chose qu'il jugerait acceptable sur le plan politique.

Nous ne devrions cependant pas nous soustraire à nos responsabilités. C'est un signe de faiblesse.

Le président: Je ne pense pas que nous ayons rejeté nos responsabilités. Nous avons examiné cette possibilité, mais nous l'avons rejetée.

Pourquoi ne pas ajouter un petit paragraphe disant que le comité incite la Chambre à réexaminer le nombre de députés avant le prochain recensement décennal en l'an 2001?

M. Hermanson: C'est ce que nous faisons maintenant, monsieur le président. Pourquoi attendre plus longtemps? Après avoir effectué tellement de recherche, avoir entendu des témoins et discuté de cela longuement entre nous, pourquoi refusons–nous maintenant de nous prononcer et disons–nous qu'il faudrait que le comité ou quelqu'un d'autre réexamine la question plus tard? Pourquoi ne sommes–nous pas prêts à prendre position et à recommander quelque chose de précis au lieu de dire que, c'est vraiment malheureux et nous n'aimons pas ce que cela signifie, ce n'est pas une bonne chose, mais nous n'avons pas la volonté nécessaire ou nous n'avons rien à proposer pour résoudre le problème? Ce n'est pas ce qu'on nous avait chargés de faire, monsieur le président.

Mme Parrish: Je voudrais proposer autre chose. Il faudra probablement trois heures de débat pour en décider. Si je ne m'abuse, le comité est d'accord pour que le nombre de députés soit limité à 301. Commençons par là. Vu les problèmes complexes et qui sont mentionnés dans le rapport, on pourrait créer un autre comité et le charger de présenter un rapport sur la façon de plafonner le nombre de députés à 301 avant que le prochain recensement quinquennal soit terminé.

Si vous dites que c'est un pas dans la bonne voie. . . Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faudrait limiter le nombre à 301 et nous convenons tous que le problème est complexe. Nous pourrions peut–être tous convenir qu'on devrait charger un autre comité d'examiner le problème. D'après ce que j'ai pu en comprendre—et je ne suis pas assez intelligente pour tout comprendre—le problème est très complexe.

M. Harper: Je voudrais faire quelques observations. Tout d'abord, monsieur le président, je ne sais pas au juste comment vous comptez procéder, mais je suis certain qu'il doit y avoir moyen pour le comité de voter sur tout le texte à partir du troisième paragraphe à la page 4 jusqu'au premier point au bas de la page 6, puisque c'est là que surviennent les propos auxquels M. Hermanson et moi–même nous opposons.

Je voudrais dire deux choses et j'espère que cela sera utile aux membres de la majorité. Même si je comprends le raisonnement de M. Lee, le fait est que la grande majorité des arguments contre un plafonnement ou une réduction du nombre

[*Texte*]

reduction has nothing to do with timing and, if one believes it, would be equally valid if the House were 500 members. So there's a real inconsistency in that kind of argument; I'd just point that out.

The other is in terms of what Mrs. Parrish says. If we think it should be capped at 301, and of course I don't think that's adequate, but if we felt that, there is really no reason we couldn't be working on developing a formula right now, as we were instructed to do. We're already at 301 under the provisions we're now studying. This is not delaying it 20 years into the future; this is something we could do today. I really suggest if that's what we want to do we don't require a committee; there are formulas that could be put on the table to do that. I think they would not be adequate but they would be better than nothing.

The Chairman: Maybe the thing to do is vote on the words that are here. Then we can decide if we're going to add something along the lines suggested by Mrs. Parrish and concurred in at least in part by Mr. Harper. Then we can decide on the rest of the report.

Mr. Boudria: I'm just a little puzzled as to what the alternative is to the words that are there. I gather there's disagreement with the words that are there. Is it, say, to reduce it to 265? I'm just trying to understand this more fully.

Mr. Harper: What is our own objection?

Mr. Boudria: Yes.

Mr. Harper: We obviously don't agree with the conclusion of the committee on this subject–matter; that's the objection. It's not with the words. Our disagreement with this part of the report is not going to be changed by changing a sentence or two.

The Chairman: Is it clear that we add the words ''at this time'' after ''feasible''? Are members agreed on that?

I'm not asking you to prejudge your agreement on the whole paragraph here, Mr. Harper. On page 4, the last paragraph, where I suggested the words ''at this time'' be added, I think that more accurately reflects the view of the committee. Is that agreed? Okay.

Then ''there should'' could be ''could''—

Mr. Harper: But you're voting on your own position here, not ours.

The Chairman: Well, we're going to vote on the whole paragraph in a second.

Mr. Hermanson: I wouldn't vote in favour of the addition of that.

The Chairman: No, I don't expect that'll make you happy. While I'm asking, what about the paragraph describing your position, which is on page 6? I want to make sure that's accurate in terms of the description of your position. ''Several members of the Committee''—it doesn't say the Reform members but I think—

[*Traduction*]

de députés n'avait rien à voir avec le moment choisi pour agir et tiendrait tout autant, apparemment, s'il y avait maintenant 500 députés à la Chambre. Il y a donc contradiction à utiliser un tel argument; je tenais à le signaler.

Mon autre observation a trait aux propos de M^me^ Parrish. Si nous croyons que le nombre de députés devrait être plafonné à 301, et, bien entendu, je trouve que c'est encore trop, absolument rien ne nous empêche d'essayer tout de suite de mettre au point une formule pour y parvenir, comme on nous avait demandé de le faire. Nous en sommes déjà à 301 selon les dispositions du projet de loi à l'étude. Ce n'est pas une chose que nous devrions attendre 20 ans avant de faire; nous pourrions nous en occuper tout de suite. Selon moi, si c'est effectivement ce que nous voulons faire, nous n'avons pas besoin de créer un comité pour cela; nous pourrions nous entendre sur certaines formules. Ce ne serait pas suffisant, selon moi, mais c'est mieux que rien.

Le président: Il serait peut–être préférable de voter sur le texte que nous avons sous les yeux. Ensuite, nous pourrions décider si nous allons ajouter quelque chose comme ce qu'a proposé M^me^ Parrish et appuyé, du moins en partie, M. Harper. Ensuite, nous pourrions nous entendre sur le reste du rapport.

M. Boudria: Je ne comprends pas très bien ce qu'on pourrait mettre à la place des mots qui figurent déjà dans l'ébauche. Si j'ai bien compris, certains ne sont pas d'accord avec le texte actuel. Voudriez–vous parler de réduire le nombre à 265? J'essaye seulement de comprendre un peu mieux.

M. Harper: Quelle est notre objection?

M. Boudria: Oui.

M. Harper: Nous ne sommes, bien entendu, pas d'accord avec les conclusions du comité à ce sujet; voilà notre objection. Cela n'a rien à voir avec le texte. Ce n'est pas en modifiant quelques phrases que l'on fera disparaître nos objections au rapport.

Le président: Sommes–nous d'accord pour ajouter les mots «pour l'instant» après «Chambre des communes»? Êtes–vous d'accord là–dessus?

Je ne vous demande pas de dire si vous êtes d'accord avec le paragraphe lui–même, monsieur Harper. Il me semble que le fait d'ajouter les mots «pour l'instant» au dernier paragraphe à la page 4 refléterait davantage l'opinion du comité. Êtes–vous d'accord? Très bien.

Ensuite, au lieu de dire «ce qui ne manquerait pas», on pourrait dire «ce qui risquerait».

M. Harper: Vous nous demandez de nous prononcer sur votre propre position et non sur la nôtre.

Le président: Nous allons voter sur le paragraphe en entier dans un instant.

M. Hermanson: Je ne serais pas d'accord pour ajouter cela.

Le président: Non, je ne pensais pas que cela vous satisferait. Pendant que j'y suis, que pensez–vous du paragraphe qui décrit votre propre position, à la page 6? Je veux m'assurer que cela reflète bien votre position. «Plusieurs membres du comité». . . On ne précise pas qu'il s'agit des membres du Parti réformiste, mais je pense. . .

[*Text*]

Mr. Harper: Let me describe our proposal, which actually was never entertained in detail by the committee. It was to create a House that would have 265 members, plus additional members as required essentially by the senatorial clause. So it would have been initially 273 and rising very slowly.

The Chairman: But you can put that in your minority report—

Mr. Harper: Yes, we will describe it in detail. I don't object to this, but it is a simplification.

The Chairman: Okay. Mrs. Parrish, aside from wanting to add something, are the paragraphs from page 4 to page 6 down to the first bullet satisfactory to you?

Mrs. Parrish: With the phrases you're adding, yes.

The Chairman: Okay. Can we have a vote then on those paragraphs? Has anybody else got a problem with those paragraphs, that they want some amendment to them?

Mr. Hermanson: Back on page 6, the third paragraph, you are indicating, may articulate some of our concerns. There were concerns expressed by members other than Reform members. I think the one I heard most commonly was that the actual structure would not be able to contain the growth in the House. I know Mr. Lee spoke quite strongly about that concern. I think somewhere in this report, whether it's in this paragraph or some other, this should be noted, to adequately reflect concerns that we share as well.

• 1235

The Chairman: That will be an addition and we can look at the addition on Tuesday.

Mr. Harper: Just one other point, Mr. Chairman. Is it conventional in a paragraph like that to reference the minority report, that further argumentation on this point is contained in the minority report? Is that usually done or not? Is it appropriate?

The Chairman: As I understand minority reports, we as a committee don't normally see them all in detail. It's handed out and appended. To some extent I think you're giving *carte blanche*.

Mr. McWhinney: Should that phrase not be deleted?

The Chairman: Which phrase?

Mr. McWhinney: The reference in the majority report to a minority report.

Mr. Harper: Actually my reference was the opposite. Having made this reference, we should not point out that there will be further argumentation on this point in the minority report.

Mr. McWhinney: I think you should delete that.

The Chairman: Delete which?

Mr. McWhinney: The reference in the majority report to a minority report.

[*Translation*]

M. Harper: Permettez–moi d'expliquer ce que nous proposons, puisque le comité n'a jamais examiné cette proposition en détail. Il s'agirait de créer une Chambre qui compterait 265 députés, plus un certain nombre de députés compte tenu de l'article sur le Sénat. Ce serait donc 273 au départ et le nombre augmenterait très lentement.

Le président: Vous pourrez en parler dans votre rapport minoritaire. . .

M. Harper: Oui, nous décrirons notre proposition en détail. Je n'ai pas d'objection au paragraphe à la page 6, même si c'est trop simplifié.

Le président: Très bien. Même si vous vouliez ajouter quelque chose, madame Parrish, êtes–vous d'accord avec les paragraphes à partir de la page 4 jusqu'au premier point au bas de la page 6?

Mme Parrish: Avec les ajouts, oui.

Le président: Très bien. Pourrions–nous voter sur ces paragraphes? Quelqu'un d'autre a–t–il des objections à ces paragraphes ou a–t–il d'autres changements à proposer?

M. Hermanson: Vous dites que le troisième paragraphe à la page 6 reflète peut–être certaines de nos préoccupations. D'autres députés que ceux du Parti réformiste ont exprimé aussi certaines inquiétudes. Celle qui est revenue le plus souvent, je pense, c'est que la structure actuelle ne pourrait pas empêcher le nombre de députés d'augmenter. Je sais que cela inquiète beaucoup M. Lee. Il me semble que nous devrions le signaler quelque part dans le rapport, dans ce paragraphe–ci ou ailleurs, pour bien montrer que ce sont des préoccupations que nous partageons.

Le président: Ce sera ajouté et nous pourrons examiner le nouveau texte mardi.

M. Harper: Encore une chose, monsieur le président. Fait–on d'habitude mention du rapport minoritaire dans un tel paragraphe pour dire que le rapport minoritaire contient d'autres arguments sur le même point? Est–ce que cela se fait d'habitaude? Est–ce approprié?

Le président: À ma connaissance, le comité n'étudie pas normalement les rapports minoritaires en détail. Ces rapports sont distribués aux membres et imprimés en annexe. Je pense que l'on donne dans une certaine mesure carte blanche à ceux qui ont une opinion divergente.

M. McWhinney: Ne devrait–on pas supprimer cette mention?

Le président: Quelle mention?

M. McWhinney: La mention de rapport minoritaire.

M. Harper: Je voulais proposer le contraire. Comme on fait cette mention, nous ne devrions pas dire que le rapport minoritaire contient d'autres arguments sur le même point.

M. McWhinney: Je pense que cette mention devrait être supprimée.

Le président: Laquelle?

M. McWhinney: La mention du rapport minoritaire dans le rapport majoritaire.

[*Texte*]

The Chairman: There's no reference to it in the minority report, is there?

Mr. McWhinney: I misunderstood your point.

The Chairman: I don't think it's normal to do that. I think the minority report is normally added as an appendix.

Mrs. Parrish: If this paragraph were to be left in, it's an attempt to reflect the fact that we all struggled with it.

The Chairman: Yes.

Mrs. Parrish: I'd like to see the word "too" taken out of the very last line, so it reads "which are already high".

The Chairman: All right.

Mrs. Parrish: Saying "too" is a value judgment. It means we all think we're spending too much money, and we could get killed for that one.

The Chairman: Is there agreement that "too" be deleted?

Mr. Hermanson: I don't agree with that either, Mr. Chairman.

The Chairman: Oh, really? Mr. Hermanson thinks it is all just wicked.

Mr. Hermanson: It is too high.

The Chairman: It's a bargain.

Mr. Harper: Mr. Chairman, I have a feeling I'm working on a different version.

The Chairman: Is "November 15" at the top of the page?

Mr. Harper: No, it is November 4.

The Chairman: It's helpful to get the most up–to–date version.

Mr. Harper: Sorry, that's why my comments were confusing. That is one of the reasons.

The Chairman: Let's have a vote on the amendment. All those in favour of deleting the word "too" on page 6?

Mrs. Parrish: Why don't we take everything out after the comma?

The continual addition of new seats to the House merely increases the costs of Parliament.

We don't want to increase the cost. Let's not put a value judgment on what's going on right now.

The Chairman: So it will be "which are already too high".

Mrs. Parrish: Take that out.

The Chairman: And delete,

«qui sont déjà trop élevés» dans la version française.

Mr. McWhinney: It's argumentative; it should not be in.

Mrs. Parrish: I was right on this one?

[*Traduction*]

Le président: Il n'en est pas question dans le rapport minoritaire, n'est–ce pas?

M. McWhinney: J'avais mal compris.

Le président: Je ne pense pas que ce soit la façon normale de procéder. D'habitude, le rapport minoritaire est imprimé en annexe.

Mme Parrish: En laissant ce paragraphe dans le rapport, nous montrerions que cette question a donné du mal à tous les membres du comité.

Le président: Oui.

Mme Parrish: Je voudrais qu'on supprime le mot «trop» à la dernière ligne et qu'on dise simplement «qui sont déjà élevés».

Le président: Très bien.

Mme Parrish: Nous portons un jugement de valeur si nous disons «trop». Cela veut dire que nous pensons tous que nous dépensons trop d'argent et cela risque vraiment de nous nuire.

Le président: Tout le monde est–il d'accord pour supprimer le mot «trop»?

M. Hermanson: Je ne suis pas d'accord là–dessus non plus, monsieur le président.

Le président: Ah, vraiment? M. Hermanson pense que c'est tout très mauvais.

M. Hermanson: Les frais sont trop élevés.

Le président: C'est une aubaine.

M. Harper: Monsieur le président, j'ai l'impression que ma version de l'ébauche est différente.

Le président: La vôtre est–elle datée du 15 novembre?

M. Harper: Non, du 4 novembre.

Le président: C'est utile d'avoir la version la plus récente.

M. Harper: Excusez–moi, cela explique pourquoi mes observations ont prêté à confusion. C'est en partie à cause de cela.

Le président: Nous pourrions voter sur l'amendement. Qui est en faveur de supprimer le mot «trop» à la page 6?

Mme Parrish: Pourquoi ne pas tout supprimer ce qui vient après «Parlement»?

Ajouter de nouveaux sièges ne fait qu'accroître les frais du Parlement.

Nous ne voulons pas accroître les frais. Nous ne sommes pas obligés de passer de jugement sur la situation actuelle.

Le président: Il s'agit des mots «qui sont déjà trop élevés».

Mme Parrish: On devrait les supprimer.

Le président: Et supprimer les mots

"qui sont déjà trop élevés" in the French version.

M. McWhinney: Cela tient de l'argument et ne devrait pas être dans le rapport.

Mme Parrish: J'avais raison là–dessus?

[*Text*]

Mr. McWhinney: You were indeed.

The Chairman: Mr. Langlois,

Vous voulez ajouter quelque chose?

M. Langlois: Oui.

Le président: Monsieur Langlois a quelque chose à ajouter.

M. Langlois: Merci, monsieur le président. On reprend, dans cet article–là, des préoccupations qui ont été émises par des collègues Réformistes et par des collègues de tous les partis, ainsi que certaines observations que j'ai faites moi–même. Une chose importante, à laquelle je ne peux souscrire, est passée sous silence. Il faudrait peut–être ajouter quelque part que le fameux 25 p. 100 de représentation du Québec est intimement lié à une limite pour le Québec.

J'ai dit qu'on était en faveur de réduire la Chambre des communes à 265 sièges à la condition qu'on nous garantisse qu'on aurait 25 p. 100 des sièges. Actuellement, avec 75 sièges sur 301, c'est virtuellement le 25 p. 100. Il n'y a pas besoin d'en faire un plat à ce stade–ci.

Il serait important, je pense, puisque vous avez eu la condescendance d'autoriser la préparation d'une ébauche qui reflète la position réformiste, que l'Opposition officielle voit apparaître la mention qu'elle aurait soumise et qu'on puisse également étudier la possibilité que le Québec se voir garantir 25 p. 100 des sièges.

Que cela n'ait pas été retenu, c'est une question de fait, mais que cela ait été discuté, cela m'éviterait de faire un long rapport dissident.

• 1240

Le président: Monsieur Boudria.

M. Boudria: Je ne prétendrai pas être un expert constitutionnel, il y en a un à côté de moi, mais si on réduisait le nombre de sièges à 265, il y a une disposition constitutionnelle qui protège le chiffre de 65, n'est–ce pas? Dans la Constitution actuelle, le chiffre de 65 est protégé.

En d'autres termes, si on réduit à 265, le chiffre magique pour le Québec devient 65, ce qui est déjà une garantie, et il ne peut être réduit à moins de 65. Donc, ce que vous évoquez existe déjà comme disposition constitutionnelle. Mon collègue, Dr. McWhinney, pourra en parler plus longuement, mais je pense que cela existe déjà.

M. Langlois: Oui, mais si augmente, par exemple, à 340, il n'y a plus de garantie.

M. Boudria: Non, la garantie protège le minimum.

M. Langlois: C'était le minimum, on est d'accord là–dessus.

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît!

La question devant le Comité, à ce moment–ci, est la suivante: les paragraphes sont–ils acceptables? Nous pouvons ajouter d'autres choses par la suite. Cependant, pour le moment, nous étudions l'amendement proposé par M. Lesage, et qui a pour objet de retrancher les mots:

"which are already too high". Let's go back to that. If we want to add something else later, we can add it, but for now let's look at the words that are there, because I don't think there's a particular problem with the words that are there. Members just think there should be more.

[*Translation*]

M. McWhinney: Tout à fait.

Le président: Monsieur Langlois,

Do you have anything to add?

Mr. Langlois: Yes.

The Chairman: Mr. Langlois has something to say.

Mr. Langlois: Thank you, Mr. Chairman. This paragraph reflects some of the concerns voiced by Reform members and members of all parties, as well as some of my own comments. A very important point has gone unnoticed and I cannot agree with that. We should perhaps add somewhere that the famous 25% representation for Quebec is closely related to a cap for Quebec.

I said that I was in favour of reducing the number of seats to 265 on the condition that we would be guaranteed 25% of the seats. With 75 seats of 301, we virtually have 25%. There is no need to go into it at this time.

Since you condescended to agree to reflect the Reform position in the draft, I think that it is important for the Official Opposition that the draft also reflect its own proposal, that consideration be also given to guaranteeing 25% of seats to Quebec.

It is a fact that this proposal was not retained, but if the report mentioned that this was discussed, it would avoid the need for me to submit a long minority report.

The Chairman: Mr. Boudria.

Mr. Boudria: I won't pretend to be a constitutional expert, there is one sitting beside me, but if we reduced the number of seats to 265, there would be a constitutional provision protecting this figure of 65, right? In the current constitution, this figure of 65 is protected.

In other words, if we reduce to 265, the magical figure for Quebec becomes 65, which is already a guarantee, and cannot be reduced to less than 65. So what you are mentioning exists already as a constitutional provision. My colleague, Dr. McWhinney, could talk about it at length, but I think this already exists.

Mr. Langlois: Yes, but if you increase for instance, to 340, the guarantee no longer exists.

Mr. Boudria: No, the guarantee protects the minimum.

Mr. Langlois: That was the minimum, we agree on that.

The Chairman: Order, please!

The issue put to the committee, at this point, is as follows: are the paragraphs acceptable? We may add other things later. However, for the moment, we are reviewing Mr. Lesage's amendment, the effect of which will be to strike out the words:

«qui sont déjà trop élevés». Revenons à cela. Si nous voulons ajouter quelque chose plus tard, nous pourrons le faire, mais pour le moment, voyons les mots que nous avons devant nous, parce qu'ils posent à mon avis un problème particulier. Les membres du comité croient seulement qu'il devrait y en avoir plus.

[*Texte*]

So on Mrs. Parrish's amendment, all those in favour of the amendment to delete those words?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: The words are deleted.

Now, shall the paragraphs from page 4 to the bullet on page 6 be adopted as a group? All in favour of adopting those paragraphs? Opposed? Carried.

Mr. Harper: In the circumstance, Mr. Chairman, I would be curious to know whether Mr. Langlois was abstaining or whether he was for or against this.

The Chairman: He didn't vote.

Mr. Harper: I'm very unclear on the Bloc Québécois's position on this issue.

Mr. Boudria: He can vote or not vote as he wishes.

Mr. Harper: I'm just curious whether he deliberately did not vote, because the Bloc Québécois did propose 25% of the—

The Chairman: Order. We can't reflect on the votes of members.

Mr. Harper: Mr. Chairman, we had a discussion of an issue—

Mr. Boudria: It doesn't matter. You can't reflect on a vote.

Mr. Langlois: Point of order,

monsieur le président. Lorsque je prends la parole pour vous demander d'enregistrer mon vote comme ayant voté d'une certaine façon, il me semble que c'est assez clair. Si on ne comprend pas. . .

Le président: C'est très clair.

Mr. Harper: Mr. Chairman, I raised the issue because we just had a discussion of an item, not this item but the 25% issue that was raised. Are we voting on that or—

The Chairman: No.

Mr. Harper: —is there any consequence to that discussion?

The Chairman: Yes, there is. The suggestion was that we deal with the issue before us. If there are going to be additions to the text we can consider additions to the text, and I'm quite prepared to entertain suggestions for additions now to the text. Mrs. Parrish has made a suggestion that we add something about a cap, at least have a committee considering this matter again before the next census. Is that correct? Do I have that right?

Mrs. Parrish: The next short census, not the long one.

The Chairman: The next short census in 1996.

Mr. Lee: Is there anyone around this table who doesn't want a cap ever? Can I take it then that the concept of restraining the growth of the House with a cap or some other modified measure is an acceptable concept? If it is, then I think

[*Traduction*]

Donc, au sujet de l'amendement de M^me^ Parrish, ceux qui sont en faveur de l'amendement visant à retrancher ces mots?

Des voix: D'accord.

Le président: Ces mots sont retranchés.

Maintenant, les paragraphes de la page 4 jusqu'au point de la page 6 sont–ils adoptés en bloc? Tous ceux qui sont en faveur de l'adoption de ces paragraphes? Contre? Adopté.

M. Harper: Monsieur le président, je serais curieux de savoir si M. Langlois s'abstenait ou s'il était pour ou contre.

Le président: Il n'a pas voté.

M. Harper: Je ne comprends pas du tout la position du Bloc québécois sur cette question.

M. Boudria: Il peut voter ou ne pas voter, comme il veut.

M. Harper: Je veux juste savoir s'il s'est délibérément abstenu de voter, parce que le Bloc québécois a proposé que 25 p. 100 du. . .

Le président: S'il vous plaît. On ne se permet pas de réflexions sur la façon dont votent les membres du comité.

M. Harper: Monsieur le président, nous avons discuté de la question. . .

M. Boudria: Cela ne fait rien. On ne se permet pas de réflexions sur la façon de voter.

M. Langlois: J'invoque le Règlement,

Mr. Chairman. When I take the floor to ask you to record my vote in a certain way, it seems to me that this is clear enough. If you don't understand. . .

The Chairman: It is quite clear.

M. Harper: Monsieur le président, j'en parle parce que nous venons de discuter d'une question, pas de celle–ci, mais de la question des 25 p. 100 qui a été soulevée. Votons–nous là–dessus ou. . .

Le président: Non.

M. Harper: . . .cette discussions a–t–elle une suite?

Le président: Oui, il y en a une. On a proposé de régler la question dont nous sommes saisis. S'il faut ajouter des mentions au texte, nous pouvons les étudier, et je suis tout à fait disposé à accueillir les mentions qu'on voudrait ajouter au texte maintenant. M^me^ Parrish a proposé d'ajouter une mention sur le plafond, ou du moins de créer un comité qui étudierait la question de nouveau avant le prochain recensement. Est–ce exact? Vous ai–je bien compris?

Mme Parrish: Avant le prochain recensement quinquennal, et non avant le recensement décennal.

Le président: Le prochain recensement quinquennal aura lieu en 1996.

M. Lee: Est–ce qu'il y en a ici qui ne veulent rien savoir d'un plafond? Est–ce qu'on admet l'idée qu'on peut restreindre la croissance de la Chambre en imposant un plafond ou quelque autre mesure modifiée? Si tel est le cas, je crois qu'il faudra

[*Text*]

we ought to be doing something a bit more concrete to cause the government to implement something that will cap...and I think we ought to be specific about it. If we're looking at capping I think we ought to say we think the government should pursue the legislative or constitutional changes necessary to implement a cap at, let's say, 301 after the current process is completed and show them how to do it; tell them what to do. Tell our colleagues in the House that in order to cap, you've got to do A, B, C and D, and take care of a little bit of housecleaning on E, F and G. This is what has to be done and we would recommend that the government pursue that course of action. We haven't done it.

[*Translation*]

faire quelque chose d'un peu plus concret pour obliger le gouvernement à mettre en oeuvre une mesure qui plafonnera... et je crois qu'il faut être précis à ce sujet. Si nous envisageons un plafond, il nous faudra dire que le gouvernement devrait adopter les changements législatifs ou constitutionnels nécessaires pour imposer, disons, un plafond de 301 sièges, aux termes du processus actuel, et lui dire comment y arriver; lui dire quoi faire. Il faut dire à nos collègues de la Chambre que pour imposer un plafond, il faut faire ceci ou cela, et apporter telle ou telle correction. C'est ce qu'il faut faire, et nous recommandons au gouvernement d'agir en ce sens. Nous n'avons rien fait de tel.

• 1245

The Chairman: The one problem we have coming up with such a report is that we've gone to 301 and we haven't seen how that is going to shake down in the final analysis. We know how many seats will go to each province because it is based on the 1991 census.

The next time there will be a readjustment as between provinces will be in 2001. It won't happen until then. We will have some indication after 1996 of what changes will happen within provinces, and we may have an indication as to some provincial adjustment that may occur thereafter, but that's as far as it will go.

If we are not changing it today, and I think we agreed that is the case—we've divided on it; we are not agreed—the question is what do we put in today that would affect the situation after 2001, because that's really what we are talking about because the number won't change between now and then.

Mr. McWhinney: I think the suggestion is a very weighty one because it's not simply agreeing on a cap. There are provisions of the Constitution that may require changes by constitutional amendment. For example, there can be no diminution in the Quebec seats below 65. This is the point you were discussing with Mr. Boudria. If there was a massive population increase elsewhere, to take effect it would require a constitutional amendment if it affects Quebec, and the consent of the Quebec legislature as well as the federal one.

I think the committee will have a lot of work to do before the year 2001. It will have to discuss constitutional modalities for achieving a balance. You've got about five years' work there, I think.

Mr. Lee: At a minimum we've got to indicate that we can't simply do nothing until 2001, because if we wait until 2001 the same thing is going to happen then that happened this time. The redistribution provisions are going to kick in and the additional seats will be provided for, and it will be too late to restrain the cap.

The Chairman: It would be before 2001. I had suggested that already in my earlier comments.

Mr. Lee: Well before 2001.

The Chairman: I think it will be the next Parliament.

Le président: Le problème que pose un tel rapport, c'est que nous passons à 301 sièges et que nous ne savons pas encore comment y arriver. Nous savons combien de sièges iront à chaque province parce que nous nous servirons du recensement de 1991.

La prochaine fois, il y aura réajustement selon la population qu'aura chaque province en l'an 2001. Ça ne se fera pas avant. Après 1996, nous aurons une idée des changements qui auront eu lieu dans les provinces, et nous aurons une idée des ajustements provinciaux qui auront lieu par après, mais nous ne pourrons pas aller plus loin.

Si nous ne changeons pas la disposition aujourd'hui, et je crois que nous nous entendons pour dire que c'est le cas—nous sommes divisés sur cette question; nous ne sommes pas d'accord—la question est de savoir quelle disposition nous allons insérer aujourd'hui et quel effet elle aura sur la situation après l'an 2001, parce que c'est ce qu'il s'agit vraiment de savoir étant donné que le nombre de siège ne changera pas entre maintenant et ce moment-là.

M. McWhinney: Je crois que c'est une question très importante parce qu'il ne s'agit pas simplement de s'entendre sur un plafond. Il existe des dispositions dans la Constitution aux termes desquelles certains changements ne peuvent se faire que par modification constitutionnelle. Par exemple, il ne peut y avoir moins de 65 sièges du Québec. C'est ce dont vous discutiez avec M. Boudria. S'il y avait augmentation massive de la population ailleurs, il faudrait une modification constitutionnelle pour en tenir compte si cela touche le Québec, et il faudrait le consentement du Parlement québécois ainsi que du Parlement fédéral.

Je crois que le comité aura beaucoup de travail à abattre avant l'an 2001. Il devra discuter des modalités constitutionnelles qui lui permettront d'établir un équilibre. Vous avez là environ cinq ans de travail, je crois.

M. Lee: Au minimum, il nous faut dire que nous ne pouvons strictement rien faire avant l'an 2001 parce que si nous attendons jusqu'à l'an 2001, la même chose que maintenant va arriver. Les modalités de recoupage de la carte électorale vont s'enclencher, les nouveaux sièges vont s'ajouter, et il sera trop tard pour imposer un plafond.

Le président: Ce sera avant l'an 2001. Je l'ai déjà dit.

M. Lee: Bien avant l'an 2001.

Le président: C'est la prochaine législature qui s'en occupera.

[*Texte*]

Mrs. Parrish: I am getting a feeling, despite the fact you want to go more extreme, that nobody in this room wants to go beyond 301.

The Chairman: No, I wouldn't say I was.

Mrs. Parrish: But if we were to say there is a general consensus that some very serious measure has to be taken to cap it, and right now at 301, I don't think you are going to go beneath it.

I think what Mr. McWhinney—good heavens, we are agreeing!

Mr. McWhinney: We agree on a lot of things.

Mrs. Parrish: There should be something put in place, and I think we should describe it in here so that the message goes out that Mr. Harper and his group have made inroads into this process and that we are reacting.

My gut instinct is that it shouldn't go beyond 301.

Mr. Hermanson: Mr. Chairman, I am agreeing with your colleagues, particularly in principle, and I am a bit disturbed that we spent several months trying to point out ways whereby we could either reduce or cap the seats in the House, and had support. It was taken away when it was time to draw the report. Now we are back to the final approval of the report and we are not happy with the conclusion.

Mr. Lee has not been happy with the open-ended report. Mrs. Parrish is not happy. Mr. McWhinney is not happy. Why can't we include some specifics such as the ideas that we suggested, or if they have better recommendations, so that we can take something of substance to the House rather than forgoing our responsibility in this instance?

The Chairman: Mr. Hermanson, I am quite happy to make changes to what we have proposed, but I resent very much the suggestion that we have forsaken our responsibilities in any way. We were asked to consider the matter. We did. We considered that the best thing to do was to go to 301.

I know you disagree with that and you may consider that that, in your view, is non-consideration of the issue, but I think it was very carefully considered. Lots of evidence was heard. There was lots of deliberation on the issue, and we decided on 301. I know you question the wisdom of the move, but my goodness, most people are brilliantly happy with it.

• 1250

Mr. Hermanson: But the problem is that we will not stay at 301, Mr. Chairman, and we have given no guidance to the House on how not to go beyond 301.

The Chairman: That's another issue.

Mr. Hermanson: We suggest some of the solutions may be to actually reduce the number of seats in the House to keep from going over 301. The committee has rejected that.

[*Traduction*]

Mme Parrish: En dépit du fait que vous voulez aller encore plus loin, j'ai le sentiment que personne ici présent ne veut aller au-delà de 301 sièges.

Le président: Non, je n'ai pas dit ça.

Mme Parrish: Mais si nous disions qu'on s'entend pour dire qu'il faut une mesure très importante pour plafonner le nombre de sièges, à 301 sièges tout de suite, je ne crois pas que vous aurez moins que ça.

Je crois que M. McWhinney... Dieu du ciel, nous sommes d'accord!

M. McWhinney: Nous sommes d'accord sur beaucoup de choses.

Mme Parrish: Il faut prévoir une mesure quelconque, et je crois que nous devons le dire ici pour que l'on sache bien que M. Harper et son groupe ont fait une percée dans ce processus et que nous réagissons.

D'instinct, je crois qu'on ne devrait pas dépasser 301 sièges.

M. Hermanson: Monsieur le président, je suis d'accord avec vos collègues, particulièrement en principe, et je suis quelque peu troublé par le fait qu'il nous a fallu quelques mois pour indiquer comment nous pourrions réduire ou plafonner le nombre de sièges à la Chambre, et que nous étions d'accord. Et au moment de rédiger le rapport, nous reculons. Nous en sommes à l'étape de l'approbation finale du rapport et nous ne sommes toujours pas d'accord avec la conclusion.

M. Lee ne veut pas d'un rapport ouvert. M^me^ Parrish n'est pas contente. M. McWhinney n'est pas content. Pourquoi ne pas inclure des détails précis, comme les idées que nous avons proposées, ou de meilleures recommandations, pour que nous puissions proposer des recommandations substantielles à la Chambre au lieu d'abdiquer notre responsabilité dans ce cas-ci?

Le président: Monsieur Hermanson, je suis très heureux des changements que nous avons proposés, mais je refuse d'admettre que nous avons abdiqué nos responsabilités. On nous a demandé d'étudier la question. C'est ce que nous avons fait. Et nous avons décidé que le mieux c'était de s'en tenir à 301 sièges.

Je sais que vous n'êtes pas d'accord et vous pouvez considérer que c'est comme si on n'avait rien fait, mais je crois pour ma part qu'on a étudié la question très attentivement. Nous avons entendu de nombreux témoignages. Nous avons longuement discuté de la question, et nous avons décidé que c'était 301 sièges. Je sais que vous avez des doutes, mais, ma foi, la plupart d'entre nous sommes très heureux du résultat de nos travaux.

M. Hermanson: Mais le problème, c'est que nous n'en resterons pas à 301 sièges, monsieur le président, et nous n'avons pas dit à la Chambre comment ne pas dépasser ce seuil de 301 sièges.

Le président: Ça, c'est une autre question.

M. Hermanson: Nous disons que certaines solutions pourraient en fait avoir pour effet de réduire le nombre de sièges à la Chambre, et ainsi nous n'irions pas au-delà de 301 sièges. Le comité a rejeté cette idée.

[*Text*]

The Chairman: Yes.

Mr. Hermanson: But it hasn't put forward any other alternatives to keep from going over 301, other than to make some decision in the vague future, which, given the experience of the past, will likely never happen until the House reaches 320 or 340.

The Chairman: Well, who knows?

Can I suggest we adjourn? Mr. Robertson could draft something that will try to resolve—some proposal—some vague proposal—that can be put into the report to deal with this issue. It may be specific. I don't know. We'll see what it comes out like and we can discuss it on Tuesday.

We're close to the end. May I please urge members to read the rest of the draft that Mr. Robertson has prepared. I think it's descriptive of the bill, so I hope there's no disagreement with respect to it. Then the bill will be appended with whatever amendments we adopt next Tuesday. It looks as though we can complete this on Tuesday, and I hope that's the case.

Thank you for your attendance today. The meeting is adjourned.

[*Translation*]

Le président: Oui.

M. Hermanson: Mais nous n'avons pas proposé d'autres solutions permettant à la Chambre de ne pas dépasser les 301 sièges, nous lui conseillons seulement de prendre une décision quelconque dans un vague avenir, et si l'on en croit l'expérience du passé, cette décision ne sera pas prise avant le jour où la Chambre aura 320 ou 340 sièges.

Le président: Eh bien, qui sait?

Puis–je vous proposer d'ajourner? M. Robertson pourra rédiger un texte qui nous permettra de résoudre... une proposition—une proposition vague—qu'on pourrait ajouter au rapport pour régler cette question. Ce peut être une proposition précise. Je l'ignore. Nous verrons ce qu'il en sera et nous en discuterons mardi.

Nous approchons de la fin. J'invite les membres du comité à lire le reste du rapport que M. Robertson a rédigé. Je crois qu'il décrit bien le projet de loi, et j'espère qu'il n'y aura aucun désaccord. Nous ajouterons ensuite au projet de loi les amendements que nous adopterons mardi prochain. Il semble qu'on pourra compléter cela mardi, et j'espère que ce sera bien le cas.

Je vous remercie d'être venus aujourd'hui. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Elections Canada:

Jacques Girard, Director, Legal Services;

Carol Lesage, Assistant Director of Operations, Electoral Geography.

TÉMOINS

D'Élections Canada:

Jacques Girard, directeur, Services juridiques;

Carol Lesage, directeur adjoint des opérations, Géographie électorale.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC44
-M15

Govern
Publica

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 32

Tuesday, November 22, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 32

Le mardi 22 novembre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to the Order of Reference dated April 19, 1994, study of the electoral boundaries readjustment system

INCLUDING:

The Fiftieth Report to the House

CONCERNANT:

Conformément à l'Ordre de renvoi du 19 avril 1994, étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorales

Y COMPRIS:

Le Cinquantième Rapport à la Chambre

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice–Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice–présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Wednesday, November 23, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FIFTIETH REPORT

Pursuant to Standing Order 104, the Committee recommends that the following Member be added to the list of Associate Members of the Standing Committee on Government Operations:

Meredith

And that the following Member be added to the list of Associate Members of the Standing Committee on Human Resources Development:

Dumas

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 32 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 23 novembre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

CINQUANTIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 104 du Règlement, le Comité recommande que le député dont le nom suit s'ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent des opérations gouvernementales:

Et que le député dont le nom suit s'ajoute à la liste des membres associés du Comité permanent du développement des ressources humaines:

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule nº 32 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,
Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS
(51)

TUESDAY, NOVEMBER 22, 1994

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:14 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken and Carolyn Parrish.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer. *From the House of Commons Legislative Counsel's Office*: Diane McMurray.

Witnesses: From the Office of the Chief Electoral Officer: Jacques Girard, Director, Legal Services; Carol Lesage, Assistant Director, Operations, Electoral Geography.

Pursuant to the Order of Reference from the House of Commons dated Tuesday, April 19, 1994, the Committee resumed consideration of the Electoral Boundaries Readjustment System. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, June 7, 1994, Issue No. 15*)

The Committee resumed consideration of a Draft Bill (Draft N°. 20 dated November 21, 1994) in accordance with Standing Order 68(5).

By unanimous consent, the Committee reverted to its consideration of clauses 3, 9, 12, 19, 20, 21 and 22 of the Draft Bill.

Clause 3 carried.

Clause 9 carried.

Clause 12 carried.

Clause 19 was allowed to stand.

Clause 20 carried.

Clauses 21 and 22 carried.

On Clause 19

Ted McWhinney moved, — That Clause 19 be amended by striking out lines 7 to 24, on page 12, and substituting the following therefor:

"(*b*) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

(i) the over–riding principle to be observed by the commission is to alter existing boundaries with a view to adjusting strictly for population increase or decrease,

(ii) the commission shall favour incremental changes to existing boundaries rather than radical redistricting,

(iii) subject to the principles contained in subsections (i) and (ii), the commission should observe the community of interest in an electoral district, and

(iv) the probability that there will be a substantial increase in the population of an electoral district in the province in the next five years; and"

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 22 NOVEMBRE 1994
(51)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 14, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs*: Diane McMurray.

Témoins: Du Bureau du directeur général des élections: Jacques Girard, directeur, Services juridiques; Carol Lesage, directeur adjoint des opérations, Géographie.

Conformément à l'ordre de renvoi du mardi 19 avril 1994, le Comité reprend l'étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorales (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 7 juin 1994, fascicule n° 15*).

Le Comité reprend l'étude d'un avant–projet de loi (ébauche n° 20 du 21 novembre 1994) conformément au paragraphe 68(5) du Règlement.

Le Comité revient à l'étude des articles 3, 9, 12, 19, 20, 21 et 22.

L'article 3 est adopté.

L'article 9 est adopté.

L'article 12 est adopté.

L'article 19 est réservé.

L'article 20 est adopté.

Les articles 21 et 22 sont adoptés.

Article 19

Ted McWhinney propose — Que l'article 19 soit modifié en remplaçant les lignes 1 à 14, à la page 12, par ce qui suit :

« (i) le principe déterminant à observer par les commissions étant qu'elles ne doivent modifier les limites actuelles que pour tenir compte de l'augmentation ou de la diminution de la population;

(ii) elles doivent donner la préférence au changement graduel des limites actuelles plutôt qu'à une redistribution radicale des circonscriptions,

(iii) sous réserve des principes énoncés aux alinéas (i) et (ii), elles doivent respecter la communauté d'intérêt d'une circonscription électorale,

(iv) la probabilité que la population de la circonscription augmentera considérablement au cours des cinq prochaines années; »

After debate, the question being put on the amendment it was, by a show of hands, negatived: YEAS: 1; NAYS: 4.

Ted McWhinney moved,—That Clause 19 be amended by striking out lines 12 to 19, on page 13, and substituting the following therefor:

"(4) For the purposes of paragraph 2(*b*), "community of interest" refers to the boundaries of municipalities and Indian reserves, the urban or rural characteristics of a territory, natural boundaries, access to means of communication and transport, existing boundaries, or, where necessary, traditional boundaries of electoral districts, and the pluralistic nature of Canadian society."

After debate, the question being put on the amendment, it was negatived: YEAS: 1; NAYS: 4.

On motion of Derek Lee, it was agreed,—That Clause 19 be further amended by striking out lines 10 to 12, on page 12, and substituting the following therefor:

"the community of interest,"

Clause 19, as amended, carried.

The Committee resumed consideration of its draft narrative report on the Draft Bill on the electoral boundaries readjustment system.

At 12:35 p.m., the sitting was suspended.

At 12:38 p.m., the sitting resumed.

After debate, it was agreed,—That the Draft Bill and the draft narrative text, as amended, be adopted and presented to the House of Commons.

On motion of Elwin Hermanson, it was agreed,—That the Reform Party be authorized to append to the report, a dissenting opinion.

At 12:48 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Striking Committee

In accordance with the mandate of the Committee concerning its responsibilities as the Striking Committee, and according to an Order adopted by the Committee on Thursday, January 20, 1994, the Fiftieth Report is deemed to have been adopted and the Chair is deemed ordered to present it to the House.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

Après débat, l'amendement mis aux voix à main levée, est rejeté par 4 voix contre 1.

Ted McWhinney propose —Que l'article 19 soit modifié en remplaçant les lignes 7 à 14, à la page 13, par ce qui suit :

« (4) Aux fins de l'alinéa (2)*b*) « communauté d'intérêt » s'entend des limites des municipalités et des réserves indiennes, du caractère urbain ou rural d'un territoire, des limites naturelles et de l'accès aux moyens de communications et de transports des circonscriptions électorales et, au besoin, de leurs limites traditionnelles de même que de la nature pluraliste de la société canadienne. »

Après débat, l'amendement mis aux voix est rejeté par 4 voix contre 1.

Sur motion de Derek Lee, il est convenu —Que l'article 19 soit modifié en remplaçant les lignes 5 à 7, à la page 12, par ce qui suit:

«la communauté d'intérêts»

L'article 19, modifié, est adopté.

Le Comité reprend l'étude de la partie introductrice de l'avant–projet de loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

À 12 h 35, la séance est suspendue.

À 12 h 38, la séance reprend.

Après débat, il est convenu—Que le projet de loi ainsi que le rapport proprement dit, tels que modifiés, soient adoptés et présentés à la Chambre des communes.

Sur motion de Elwin Hermanson, il est convenu —Que le Parti réformiste soit autorisé à annexer au rapport une opinion dissidente.

À 12 h 48, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Comité de sélection

Conformément au mandat du Comité dans son rôle de Comité de sélection et suivant l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1994, le Cinquantième rapport est adopté d'office en vue d'être présenté à la Chambre par le président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 22, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 22 novembre 1994

• 1110

The Chairman: I see a quorum, so we can get under way.

Colleagues, I would like to try to wrap this up this morning if we can, and if we finish early you'll get a break. We are back on this nice report we're working on and we've left a few clauses over from the last time. Perhaps we could start with clause 3.

Mr. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Of the bill or of the report?

The Chairman: We'll deal with the bill, because there are a couple of clauses that need fixing in there first, and then we'll go back to the report.

I think clause 3 of the bill is the first one. Was there a change in clause 3?

Mr. Jacques Girard (Director, Legal Services, Elections Canada): We just changed 25% to 10%, according to the instructions we received at the last meeting. It's in line 19 at page 2 in French, and line 14 in English.

The Chairman: Okay.

On clause 9, was there also a change there, Mr. Girard?

Mr. Girard: Yes, we added subclause 5. It's a new subclause that would provide that the Speaker choose from the list of names he has gathered, and if there are no names, whoever he thinks suitable.

The Chairman: Okay, and I think that's in accordance with our agreement. Does that apply in all the other situations?

Mr. Girard: Yes, it applies as well, you'll find, in clause 12.

The Chairman: Clause 12 or subclause 12?

Mr. Girard: Clause 12.

The Chairman: Okay.

Mr. Girard: Paragraph 12(3)(b).

The Chairman: Are members happy with that?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: So clauses 9 and 12 have now been dealt with.

Mr. Girard: I'd like to bring your attention to the new subclause 12(2) as well.

The Chairman: Subclause 12(2). Are we happy with that?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Okay, now I'm going to skip clause 19 because we have a proposal for an amendment to clause 19. We'll go to clause 20.

Le président: Comme nous avons le quorum, nous pouvons commencer.

Chers collègues, j'aimerais que nous achevions nos travaux ce matin si possible. Si nous finissons tôt, vous serez libérés. Nous reprenons l'étude du rapport que nous avons laissé en suspens la dernière fois. Nous pourrions peut–être commencer par l'article 3.

M. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): Vous parlez du projet de loi ou du rapport?

Le président: Du projet de loi, car il faut d'abord régler le cas d'un ou deux articles, qui doivent être revus, après quoi nous passerons au rapport.

Commençons par l'article 3 du projet de loi. Y a–t–il eu modification?

M. Jacques Girard (directeur, Services juridiques, Élections Canada): Nous avons seulement fait passer le chiffre de 25 p. 100 à 10 p. 100, conformément aux instructions que nous avons reçues la dernière fois. Cela se trouve à la page 2, ligne 19 en français et ligne 14 en anglais.

Le président: D'accord.

Il y avait aussi un changement à l'article 9, monsieur Girard?

M. Girard: Oui, nous avons ajouté le paragraphe 5. Cette disposition prévoit que le président procède aux désignations à partir de la liste de noms qu'il a constituée; s'il n'y a pas de noms, il peut choisir parmi les personnes qu'il estime compétentes.

Le président: Entendu. Cela est conforme à nos instructions, je crois. Est–ce que cela s'applique à tous les autres cas?

M. Girard: Oui, vous constaterez que cela vaut également pour l'article 12.

Le président: Parlez–vous de l'article 12 ou du paragraphe 12?

M. Girard: De l'article 12.

Le président: D'accord.

M. Girard: Il s'agit de l'alinéa 12(3)(b).

Le président: Cela convient–il aux députés?

Des voix: D'accord.

Le président: On a donc réglé le cas des articles 9 et 12.

M. Girard: J'aimerais aussi porter à votre attention le nouveau paragraphe 12(2).

Le président: Le paragraphe 12(2). Est–ce que cela nous convient?

Des voix: D'accord.

Le président: Bon, nous allons maintenant sauter l'article 19 parce qu'il fait l'objet d'une proposition d'amendement. Passons à l'article 20.

[*Texte*]

Mr. Girard: This is a new subsection, basically, to provide that when any act of Parliament adds a riding to the schedule, the reason for doing so must be given.

The Chairman: Are members happy with that conclusion?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: So reasons will be set out in the schedule, right? This is unusual and new.

What about clause 21?

• 1115

M. Girard: Aux articles 21 et 22, on a remplacé les mentions du mot «secrétaire» par celui de «commission».

Le président: C'est le seul changement?

M. Girard: Oui.

Le président: Monsieur Girard, *have you made any changes* dans l'article 19, à ce moment–ci?

M. Girard: Non.

Le président: Alors, monsieur McWhinney. Vous avez proposé des amendements.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): Could I just for the record, before I start this, make a comment? I do try... I had 100% attendance at the last session for all votes, which I think is unusual. But I do regret not having been present at the meeting when you discussed this. In the first place, I was, as you know, at The Hague. I had been asked to address the World Court. It was a very signal honour. I did discuss it with the PM and the foreign minister. As I say, I went and gave an address on the reform of the International Court, which is a body we'll be appearing before, I think, in the future in contentious issues. No disrespect was intended to this committee.

The Chairman: Oh, there was none taken, Mr. McWhinney.

Mr. McWhinney: It is a difficult issue of determining priorities. I try to determine them with respect for Parliament. So I hope you will allow me simply to make that statement.

Now as far as clause 19 is concerned, I think what is put forward is pretty near foolproof, if the intention is that the commission should only make changes where population changes occur and it reflects the principle of continuity. It should reflect the fact that members build up certain loyalties and certain attitudes in the voters themselves in their constituencies. There's a certain community there, which should only be changed when it's really necessary.

I have had the advantage of having distinguished counsel commenting and making changes here. I would call it an anti–gerrymandering amendment. It's designed to prevent exercises in social engineering, social reconstruction of constituencies that are unrelated to population changes. I've tried to make it as succinct as possible.

[*Traduction*]

M. Girard: Il s'agit d'un nouveau paragraphe qui prévoit que lorsqu'une loi ajoute une circonscription à l'annexe, les motifs doivent être énoncés.

Le président: Les membres du Comité acceptent–ils cette disposition?

Des voix: Adopté.

Le président: Les motifs seront donc énoncés à l'annexe, c'est bien ça. C'est inhabituel et c'est nouveau.

Qu'en est–il de l'article 21?

Mr. Girard: In clauses 21 and 22, the word "secretary" was changed to "commission".

The Chairman: Is this the only change?

Mr. Girard: Yes.

The Chairman: Mr. Girard, have you made any changes to clause 19 yet?

Mr. Girard: No.

The Chairman: Now, Mr. McWhinney. You have moved amendments.

M. McWhinney (Vancouver Quadra): Avant de commencer, me permettez–vous de faire une observation? Je fais des efforts... Lors de la dernière session, j'ai participé à tous les votes, ce qui, je crois, est hors du commun. Toutefois, je regrette de ne pas avoir été présent lorsque vous avez discuté de cette disposition. Tout d'abord, vous le savez sans doute, j'étais à La Haye. On m'a demandé de prendre la parole devant la CIJ. C'était pour moi un honneur insigne. J'en ai discuté avec le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères. Comme je le disais, j'ai prononcé un discours sur la réforme de la Cour internationale de justice. C'est un organe devant lequel nous comparaîtrons, un jour, pour régler des litiges. Je n'avais nullement l'intention de manquer de respect envers le comité.

Le président: Oh, nous savions que ce n'était nullement le cas, monsieur McWhinney.

M. McWhinney: Il est parfois difficile d'établir des priorités. J'essaie de le faire tout en respectant le Parlement. C'est pourquoi j'espère que vous m'autoriserez à faire cette déclaration.

En ce qui concerne maintenant l'article 19, je pense que ce qui est proposé est à peu près infaillible si le but est d'autoriser la commission à ne faire des changements que lorsqu'il y a des changements démographiques et lorsque cela correspond aux principes de la continuité. Cela doit refléter le fait que les députés font l'objet de certaines loyautés avec le temps et que les électeurs eux–mêmes adoptent certaines attitudes dans leurs circonscriptions. Il y a là une certaine communauté qui ne devrait être modifiée que lorsque c'est nécessaire.

J'ai eu l'avantage de recevoir des avis juridiques éminents à propos de ces changements. Pour moi, c'est un amendement destiné à combattre les manipulations. Le but est d'éviter de faire de la sociologie appliquée et de remanier arbitrairement les circonscriptions sans égard aux changements démographiques. J'ai essayé d'être le plus bref possible.

[*Text*]

One area of ambiguity has been pointed out to me: community of identity. I hadn't noticed that one when I first looked at it. I find the balance between community of interest and community of identity a rather strange one, because I'm not sure what community of identity means.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Mr. Chairman, where is this community of identity in the bill?

The Chairman: Page 12, lines 10 and 11.

Mr. McWhinney: Clause 19(4), I think. Here it is.

The Chairman: I think those words are in the existing act, are they not?

Mr. Boudria: Oh, the words "community of identity"—it's an "or". It's deemed to be a community of interest.

The Chairman: Yes.

Mr. Boudria: Could I ask what the difference is between "community of interest" and "community of identity", for the unwashed like me.

The Chairman: I'm not sure anybody knows. This was in the previous act. Does counsel have anything they can give us to assist us on that matter?

Mr. Hermanson: On a point of order, Mr. Chairman, just so everyone is clear here, we have Mr. McWhinney's amendments. But now with the 20th draft, the lines are incorrect. I believe it's now page 12 and 13 and lines 10 to 24 or something. This is just so everyone's clear where we are.

The Chairman: Yes, okay. That's a good idea. So it's clause 19, by striking out lines 7 to 24.

Mr. Hermanson: It should be starting at 10. Shouldn't it start by 10?

The Chairman: Well, no, I think paragraph (b) is replaced. Everything is following paragraph (b), because you see, there's paragraph (b). Mr. McWhinney, is it your intention to get rid of paragraph (c) in the current draft?

• 1120

Mr. McWhinney: It would tend to make it unnecessary, but I have no objection to its remaining.

Mr. Boudria: So it's lines 7 to 19, then?

Mr. McWhinney: Yes.

The Chairman: I don't think it makes much sense to leave it there, given the overriding—

Mr. McWhinney: No, I think the sensible thing would be to delete it, but it's not in conflict.

Mr. Boudria: Lines 7 to 24 then?

Mr. McWhinney: Yes.

Mr. Boudria: Could I get some clarification? I gather just from the look on people's faces that I wasn't the only one who didn't know what the difference was between the community of interest and community of identity.

[*Translation*]

On m'a signalé une ambiguïté: la spécificité. Je n'avais pas remarqué cela la première fois. Je trouve curieux l'équilibre entre la communauté d'intérêt et la spécificité. Je ne sais trop ce que l'on entend par spécificité.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le président, où se trouve cette spécificité dans le projet de loi?

Le président: À la page 12, aux lignes 5 et 7.

M. McWhinney: Il s'agit du paragraphe 19(4), je crois. Voici.

Le président: Ces expressions se trouvent dans la loi actuelle, n'est–ce pas?

M. Boudria: Oh, le mot «spécificité»—et c'est un «ou». C'est sensé être la communauté d'intérêt.

Le président: Oui.

M. Boudria: Pourrais–je vous demander quelle distinction vous faites entre la «communauté d'intérêt» et la «spécificité», pour un profane comme moi.

Le président: Je ne sais pas si quelqu'un le sait. C'était dans la loi antérieure. Les conseillers juridiques peuvent–ils nous venir en aide?

M. Hermanson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pour que tout le monde comprenne bien, nous sommes ici saisis des amendements de M. McWhinney. Sauf que comme nous en sommes à la 20e version, le numéro des lignes ne correspond plus. Je crois qu'il s'agit maintenant des pages 12 et 13 et des lignes 10 à 24 dans la version anglaise, ou quelque chose d'approchant. Je voulais seulement que l'on soit bien situé.

Le président: Bon, entendu. C'est une bonne idée. Il s'agit donc de l'article 19 et de supprimer les lignes 1 à 22.

M. Hermanson: Il faudrait commencer à la ligne 5. N'est–ce pas?

Le président: Eh bien, non, je crois que l'alinéa b) est remplacé dans la version anglaise. Il y a un alinéa b) dans la version anglaise. Monsieur McWhinney, voulez–vous aussi supprimer l'alinéa c)?

M. McWhinney: L'amendement le rendrait inutile, mais je n'ai rien contre le fait de le garder.

M. Boudria: En français, il s'agit donc des lignes 5 à 16, alors?

M. McWhinney: Oui.

Le président: Je ne crois pas que ce soit très sensé de le conserver, vu que le principe déterminant. . .

M. McWhinney: Non, je pense que ce serait raisonnable de le supprimer, mais cela ne fait pas de problème.

M. Boudria: Il s'agit donc des lignes 5 à 21?

M. McWhinney: Oui.

M. Boudria: Je pourrais avoir un éclaircissement? D'après ce que j'ai lu sur les visages, je ne suis pas le seul à ne pas saisir la différence entre «community of interest» et «community of identity».

[*Texte*]

M. Girard: Je pense que la version française de la loi actuelle peut nous aider un peu parce qu'on y parle de «communauté d'intérêt» ou de la «spécificité d'une circonscription». «Spécificité», en fin de compte, c'est le caractère particulier.

Mr. McWhinney: It's strange—I wouldn't say it's a conflict, but I would have felt the French version and the English are not quite the same. Maybe because a good Cartesian refuses to translate a cloudy concept like community of identity into French. So they have given us something like ''specificity'', which I think is rather different. It's rather more precise. Community of identity, does that mean specificity?

The Chairman: Would it be helpful if we took out the words in the existing act—

Mr. McWhinney: I think so.

The Chairman: —and just left ''the community of interest in an electoral district in the province''?

Mr. McWhinney: Yes.

Mr. Boudria: If you want to make it look like the French, what's wrong? I'm not one of those purists who thinks having a similar word in French and English is automatically an *anglicisme*, or the other way around. If the words mean the same thing in both languages, why don't we just use them and call it the specificity.

The Chairman: Well, why don't we take it out?

Mr. McWhinney: Or even if they mean different things. As you know, in things like the United Nations Charter, with seven official languages now, you are allowed to play with the ambiguities and the conflicts and get a sort of lowest–common–denominator meaning.

But I think it would be better deleted, as the chairman is suggesting.

Mr. Boudria: To delete in both languages?

Mr. McWhinney: Yes.

The Chairman: Mr. Lee.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I was just going to ask counsel to confirm that the term ''community of identity'' is already in the existing act. If it is, has it been utilized, to your knowledge, by boundary commissions or courts? If it has been utilized, would it be rational simply to remove it, because we think it muddies the water?

M. Girard: M. Lesage m'informe que, dans les rapports déposés par les commissions, on fait référence davantage à la «communauté d'intérêt» plutôt qu'à la «communauté d'identité». Ce n'est donc pas un concept véritablement utilisé par les commissions.

Mr. Hermanson: I know Mr. McWhinney brought up the issue of identity of interest, but wouldn't we be better off to discuss his new draft, which of course doesn't have either of those phrases in that particular subclause? If we approve that draft, we don't have to worry about it. If we don't approve it, then we can discuss whether or not to change the other draft.

Mr. McWhinney: Fair enough.

[*Traduction*]

Mr. Girard: Maybe the French version can be helpful because there's reference to ''communauté d'intérêt'' or ''la spécificité d'une circonscription''. ''Spécificité'' essentially means the specific character.

M. McWhinney: C'est étrange... Je ne dirais pas qu'il y a contradiction, mais j'ai le sentiment que les versions anglaise et française ne sont pas tout à fait les mêmes. C'est peut–être parce qu'un esprit cartésien refuse de traduire en français un concept aussi fumeux que «community of identity». C'est pourquoi on a quelque chose comme «la spécificité», ce qui est différent, je crois. C'est plus précis. «Community of identity» est–ce que cela signifie «spécificité»?

Le président: Est–ce que ce serait utile si on supprimait les mots de la loi actuelle...

M. McWhinney: Je pense que oui.

Le président:...et si on conservait uniquement «la communauté d'intérêt d'une circonscription électorale d'une province»?

M. McWhinney: Oui.

M. Boudria: Si vous voulez que cela corresponde au français, qu'est–ce qui ne va pas? Je ne suis pas de ces puristes qui pensent qu'avoir un mot qui se ressemble en français et en anglais c'est forcément commettre un anglicisme ou un gallicisme. Si le mot a le même sens dans les deux langues, pourquoi ne pas s'en servir et parler de spécificité.

Le président: Eh bien, pourquoi est–ce qu'on ne le supprime pas?

M. McWhinney: Ou même si cela signifie quelque chose de différent. Comme vous le savez, dans la Charte des Nations Unies, officiel en sept langues, on peut jouer avec les ambiguïtés et trouver un dénominateur commun qui fait consensus.

Mais je pense qu'il vaudrait mieux supprimer cette expression, comme le propose le président.

M. Boudria: Dans les deux langues?

M. McWhinney: Oui.

Le président: Monsieur Lee.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Je voulais demander au conseiller juridique de nous confirmer que l'expression «community of identity» se trouve déjà dans la Loi. Dans l'affirmative, les commissions de délimitation ou les tribunaux s'en sont–ils servis? Si c'est le cas, est–ce raisonnable de supprimer ces expressions qui, à notre avis, viennent embrouiller les choses?

Mr. Girard: Mr. Lesage tells me that in reports tabled with the commissions, there is more extensive reference to the community of interest than to the community of identity. So this is not a concept really used by the commissions.

M. Hermanson: Je sais que M. McWhinney a un peu soulevé la question de l'identité et des intérêts, mais ne vaudrait–il pas mieux discuter de son amendement qui ne reprend d'ailleurs ni l'une ni l'autre expression? Si nous approuvons son amendement, la question ne se posera plus. Si nous le repoussons, nous verrons ensuite s'il y a lieu de modifier l'autre libellé.

M. McWhinney: C'est juste.

[*Text*]

The Chairman: All right. Any comments then, on Mr. McWhinney's—? Yes, Mr. Boudria.

Mr. Boudria: It's this business of the overriding principle to be observed by the commission, and that is to alter existing boundaries with a view to adjusting strictly for population increase or decreases. As I indicated last time, one of the difficulties I had with that, and I know this is the principle to be followed, as opposed to a precise determination... Nevertheless, when you start redistributing at the southwest corner of a province, say British Columbia, and you work your way in, the changes are consequential and you could have areas with no change in population. That's the first concern.

The second concern is the following proposition. You could have a riding that hasn't changed in population, but the quotient could have changed, because other ridings have increased. Therefore, even though the population has not changed at all, and even though there are no consequential amendments necessary per se, the fact the population has increased elsewhere has elevated the quotient. It may make the riding too small.

So those are two concerns that I have. I don't know how they are reflected in this particular proposal, but I think I'd like to raise them or flag them for the committee's attention at this point.

• 1125

Mr. McWhinney: I don't feel the problem you've raised is in any way excluded by this. In fact I recognize the truth of what you are saying there.

Mr. Hermanson: On some of Mr. McWhinney's proposed amendments, I think the first portion here is an improvement over the draft that we have, which is the 20th draft. I do have concerns about subsection 19.(4). I think the existing draft is superior to that because it stays away from "the pluralistic nature of Canadian society", which I think is very difficult to define. Perhaps we can deal with (a) separately from (b).

The Chairman: We're dealing with (a).

Mr. Hermanson: On subparagraph 19.(2)(b)(i)—"the over–riding principle to be observed by this commission is to alter existing boundaries with a view to adjusting strictly for population increase or decrease,"—if this was embodied in the legislation as Mr. McWhinney has constructed it here, I think that would be a positive improvement. The other subparagraphs outline some of the factors other than population that would come into play if adjustments have to be made. As Mr. Boudria correctly pointed out, once you start drawing lines you start a chain reaction that you cannot stop. So I think this addresses the concerns of Mr. Boudria, the committee and the witnesses that we not lose sight of the fact that population and the value of the vote should be the overriding factor in determining electoral boundaries.

The Chairman: I have a problem with both subparagraphs 19.(2)(b)(i) and 19.(2)(b)(ii). If a riding has not decreased but others have increased, is the argument that the riding that has not decreased should stay the same and not be shrunk? I think

[*Translation*]

Le président: Très bien. Y a–t–il des observations à propos de l'amendement de M. McWhinney? Oui, monsieur Boudria.

M. Boudria: C'est à propos du principe déterminant à observer par les commissions, c'est–à–dire qu'elles ne doivent modifier les limites actuelles que pour tenir compte de l'augmentation ou de la diminution de la population. Comme je l'ai dit la dernière fois, le problème que j'ai ici, et je sais qu'il s'agit d'un principe à observer par opposition à une règle stricte... Quand on remanie la carte électorale à partir du sud–ouest d'une province, la Colombie–Britannique par exemple, et au fur et à mesure qu'on se dirige vers l'intérieur, les changements se répercutent et il peut y avoir des régions où il n'y a pas eu de changements démographiques. C'est ma première inquiétude.

La deuxième porte sur le point suivant. Dans une certaine circonscription, il peut n'y avoir eu aucun changement démographique mais le quotient peut avoir changé parce que la population des autres circonscriptions a pu augmenter. C'est donc dire que même s'il n'y a aucun changement démographique et même si aucun changement connexe n'est nécessaire, le fait que la population a augmenté quelque part a fait augmenter le quotient. En conséquence, la circonscription peut devenir trop petite.

Voilà donc les deux inquiétudes que j'ai. J'ignore comment elles sont prises en compte dans la proposition qui nous est soumise, mais je voulais à tout le moins en saisir le comité.

M. McWhinney: Je ne pense pas que l'on passe sous silence le problème que vous venez de soulever. Au contraire.

M. Hermanson: La première partie de l'amendement de M. McWhinney est une amélioration par rapport au texte de la version que nous avons, la 20e. J'ai des réserves à propos du paragraphe 19.(4). Je pense que le texte actuel est supérieur parce qu'il ne parle pas de la «nature pluraliste de la société canadienne». Pour moi, c'est quelque chose de très difficile à définir. On pourrait peut–être traiter (a) et (b) séparément.

Le président: Nous discutons de (a).

M. Hermanson: En ce qui concerne le sous–alinéa 19.(2)(b)(i)—«le principe déterminant à observer par les commissions étant qu'elles ne doivent modifier les limites actuelles que pour tenir compte de l'augmentation ou de la diminution de la population»—si cela se trouvait dans la loi comme M. McWhinney l'a fait ici, je pense que ce serait une amélioration. Les autres sous–alinéas énumèrent les facteurs autres que celui de la population qui interviendraient s'il fallait apporter des changements. Comme M. Boudria l'a fait remarquer à juste titre, dès qu'on commence à remanier, il y a un effet de cascade. Cela répond donc aux craintes de M. Boudria, du comité et des témoins, pour qui il ne faut pas oublier que la population et la valeur de chaque voix doivent être les facteurs déterminants dans le remaniement de la carte électorale.

Le président: J'ai des réserves à propos des sous–alinéas: 19.(2)(b)(i) et 19.(2)(b)(ii). Si la population d'une circonscription n'a pas baissé mais que celle des autres a augmenté, voulez–vous dire que la circonscription qui n'a pas

[*Texte*]

there is a problem in northern Ontario, where we are creating a series of ridings that vary more than 15% from the quotient. What we are saying with this clause is that those can't be altered if they stay the same, even if there is substantial growth in Toronto. Where are you going to draw the other seats from?

I have a real difficulty with putting this in. In our current draft we say "the commission shall recommend changes—only where the factors considered under paragraph (b) are sufficiently significant to warrant such a recommendation". In other words, you put in a preference for maintaining existing boundaries. We have deleted manageable geographic size for districts and sparsely populated rural or northern regions of the province, a consideration that I think has affected the work of these commissions, and I don't think we should ignore that. I think we'll run into difficulties in the House if we do.

Mr. Hermanson: I'm not sure I understand, Mr. Chairman. Are you suggesting that by including this clause we are comparing the population figures prior to a census with those following the census, and that if one riding changes in population and another riding hasn't changed after the census, this clause precludes adjustment in those ridings? That's not the way I interpreted it, although I may have missed something. The way I interpreted it is that if a census shows a different quotient, it is that new quotient with the 15% variable that we use as to determine whether there is an increase or decrease. It's based on that new quotient, not on old or new population figures.

Perhaps Mr. McWhinney could comment on whether that is his interpretation, since he drafted this thing.

Mr. McWhinney: I agree with the point you are presenting. The purpose was to prevent what I think can legally be done under the existing rules, which is somebody taking this as an opportunity for a wholesale social engineering exercise.

• 1130

I think we've had that in Newfoundland and in B.C. I cited the case where the big population changes were in the Fraser River Valley in B.C., and the extra seat could have been created there. Instead, somebody has rewritten the inner–city seats, and I think it was to have implications for Toronto and for Montreal too.

In these inner–city seats the changes have been very slight, so the signal sent out is you're there to make changes where population increases or decreases warrant it, and that's your starting point. I think that's all this says. I'd stress this again to Mr. Boudria, because he's had enormous experience here in dealing with electoral issues, but I don't believe there's any prohibition against changing a riding boundary simply because there's been no change to population identity.

[*Traduction*]

subi de diminution devrait rester la même et ne pas être réduite? Il y a un problème dans le Nord de l'Ontario où nous créons une série de circonscriptions où la population s'écarte de plus de 15 p. 100 du quotient. Ce que nous disons dans cette disposition, c'est qu'elles ne pourront pas être modifiées si la population reste la même, même s'il y a une augmentation considérable de la population à Toronto. Où allez–vous trouver les autres sièges?

J'hésite à adopter ceci. La version actuelle dit ceci: «les commissions ne doivent recommander des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les facteurs mentionnés à l'alinéa (b) sont suffisamment importants pour justifier les changements recommandés». Autrement dit, on accorde la préférence au maintien des limites existantes. Nous avons supprimé le facteur selon lequel la superficie ne doit pas être trop vaste dans le cas des circonscriptions faiblement peuplées à la campagne ou dans les régions septentrionales de la province, facteur qui je crois a été retenu par les commissions. Ce n'est pas quelque chose à négliger, selon moi. Nous allons avoir des difficultés à la Chambre si nous le faisons.

M. Hermanson: Je ne suis pas certain de bien comprendre, monsieur le président. Dites–vous qu'en incluant cette disposition, nous comparons les chiffres de population antérieurs au recensement avec ceux qui suivent le recensement et que si la population d'une circonscription change et que celle d'une autre ne change pas après le recensement, cette disposition interdit de modifier ces circonscriptions? C'est ce que j'ai compris, quoi que j'aie pu mal interpréter quelque chose. D'après moi, si le recensement révèle un quotient différent, on retient le nouveau quotient assorti de l'écart de 15 p. 100 utilisé pour déterminer s'il y a eu augmentation ou diminution. C'est fondé sur le nouveau quotient et non pas sur le chiffre, ancien ou nouveau, de la population.

M. McWhinney pourrait peut–être nous dire si c'est bien ainsi qu'il interprète les choses puisque c'est lui qui a rédigé le texte.

M. McWhinney: Je suis d'accord avec votre argument. L'objectif était d'éviter ce qui je crois peut être fait légalement à l'heure actuelle, c'est–à–dire en profiter pour s'adonner à une opération généralisée de sociologie appliquée.

Je pense que cela s'est produit à Terre–Neuve et en Colombie–Britannique. J'ai déjà parlé des changements démographiques importants dans la vallée du Fraser, en Colombie–Britannique, où il aurait été possible de créer un siège supplémentaire. Mais quelqu'un a plutôt choisi de remanier les sièges des centre–villes, et je pense que cela a dû avoir des répercussions aussi pour Toronto et Montréal.

Les changements apportés dans le cas de ces sièges situés dans les centre–villes ont été minimes; donc, cela laisse entendre que vous êtes là pour faire des changements lorsque l'augmentation ou la diminution de la population le justifie et que c'est votre point de départ, c'est tout, il me semble. Je le répète pour M. Boudria parce qu'il a une grande expérience des questions électorales, mais je pense que rien n'empêche de modifier les limites d'une circonscription simplement parce que sa population n'a pas changé.

[*Text*]

Mr. Boudria: If that is the case, should it be an overriding principle or should it be a guiding principle, and is there a difference? You see, a guiding principle would seem to me to say you should take this into account. An overriding principle could almost be perceived as forbidding a particular situation. I don't know whether that comment is helpful, but I invite others to respond to it, Mr. Chairman.

The Chairman: Not only is it overriding, but it says that "strictly for population increase or decrease", so if there's no change in the population, then presumably there should be no alteration. That is the logical—

Mr. McWhinney: We could perhaps strike the "strict", but these are simply principles of interpretation overriding. . . They don't in a legal sense cancel anything. But I think this is the starting principle and that's the point we wanted to get across.

M. Girard: J'aimerais simplement souligner que si on devait procéder avec ce qui est proposé, à savoir un *overriding principle*, il faudrait peut–être revoir aussi le paragraphe (1), de l'article 19, qu'on a adopté, et qui dit: *effective representation be the paramount consideration.*

Donc, il y aurait un conflit. Qu'est–ce qui va devenir le principe moteur de l'exercice de redistribution? Par conséquent, il faudrait peut–être toucher à 19(1) également.

Mr. McWhinney: I think that's the answer. The dominant principle is under subclause 19.(1). By the way, I think the English is stronger than the French in subclause 19.(1). The paramount consideration, it seems to me, is established in subclause 19.(1), so everything thereafter is subordinate to that.

The Chairman: Well, I think we're talking about a difference in emphasis, and I guess I'm concerned we're trading a draft that has essentially worked, where we have added the probability of substantial increase and added a hemmed–in restriction on change where there's not good reason to do it. We set that up in our draft of subclause 19.(2) and instead are trading it for something that's quite different.

I point to the "over–riding principle" words, the fact that there must be a population increase or decrease, and I point to the second subparagraph, (b)(ii), where "the commission shall favour incremental changes to existing boundaries rather than radical redistricting", which I don't think is our intention.

There may be times when there may have to be some radical surgery done in a particular area because of shifts around about. I think we're expecting that if the commission has to do that we'll do it. I don't think we want to tell them they can't change anything. I think there come times when members say, we have to make some changes in some areas, and let's get on with it and do it.

[*Translation*]

M. Boudria: Dans ce cas, devrait–on en faire un principe déterminant ou un principe directeur; est–ce qu'il y a une différence? À mon avis, quand on parle de principe directeur, cela signifie seulement qu'il faut en tenir compte, alors qu'un principe déterminant pourrait presque être perçu comme un élément d'interdiction. Je ne sais pas si ce commentaire peut être utile, mais j'invite les autres à y répondre, monsieur le président.

Le président: Il s'agit non seulement d'un principe déterminant, mais on dit également que les commissions ne doivent modifier les limites «que pour tenir compte de l'augmentation ou de la diminution de la population»; donc, s'il n'y a pas de changements dans la population, il ne devrait normalement pas y avoir de modification. C'est la conclusion logique. . .

M. McWhinney: Nous pourrions peut–être supprimer la négative dans cette phrase, mais il s'agit simplement de principes d'interprétation qui priment. . . Cela n'empêche rien du point de vue juridique mais je pense qu'il s'agit du principe de base, et c'est ce que nous voulions faire comprendre.

Mr. Girard: I would simply like to say that if we decided to go ahead with what is proposed, which is an *overriding principle*, we might have to go back to paragraph 19(1), which we have already adopted and which says that *effective representation be the paramount consideration.*

So there would be a conflict. What would be the dominant principle of the redistribution? Therefore, we might have to change 19(1) also.

M. McWhinney: Je pense que vous avez la réponse. Le principe moteur est énoncé au paragraphe 19.(1). Soit dit en passant, je pense que la version anglaise de ce paragraphe est plus forte que la version française. À mon avis, le critère prépondérant est énoncé au paragraphe 19.(1), de sorte que tout ce qui suit y est subordonné.

Le président: Eh bien, je suppose qu'il s'agit d'une différence de degré et, ce qui m'inquiète, c'est que nous mettrions de côté un texte qui fonctionne à peu près, auquel nous avons ajouté la probabilité d'une augmentation substantielle et limité les changements lorsqu'ils ne sont pas motivés par une bonne raison. C'est ce que nous avions établi dans notre texte du paragraphe 19.(2), et nous sommes en train de le changer pour quelque chose de tout à fait différent.

Je tiens à attirer votre attention sur le fait qu'il est question d'un «principe déterminant», à savoir la nécessité d'une augmentation ou d'une diminution de la population, et je vous signale également qu'au deuxième alinéa, le (b)(ii), ont dit que les commissions «doivent donner la préférence au changement graduel des limites actuelles plutôt qu'à une redistribution radicale des circonscriptions», ce qui n'était pas notre intention, il me semble.

Il peut y avoir des moments où il faudra modifier radicalement une région donnée en raison des changements qui auront été apportés aux alentours. Nous supposons que, si la commission doit faire des modifications de ce genre, elle les fera. Je ne pense pas que nous voulions leur dire qu'elles ne peuvent rien changer. Il arrive toujours un moment où les membres de ces commissions doivent faire des changements dans certaines régions, et elles les font tout simplement.

[*Texte*]

Our preference is going to be for incremental changes, and we're hoping that by doing it every five years we'll have more incremental change than radical redistricting, but there may be times when something more radical has to be done. I am just concerned we're really freezing things, which in terms of charter challenge is going to be a difficult problem.

[*Traduction*]

Nous préférons bien sûr les changements graduels et nous espérons qu'en procédant à un nouvel examen tous les cinq ans, nous en arriverons à des changements plus graduels que radicaux, mais il peut y avoir des cas où il faudra une redistribution radicale. Je crains simplement que nous soyons en train d'empêcher tout changement, ce qui va poser un problème difficile en ce qui concerne la Charte.

• 1135

Mr. Hermanson: What you've just said actually describes what happened in this last redistricting in Ontario, where there were some rather radical changes. I think that's probably the primary reason why we entertained this whole process.

So what we're agreeing to if we subscribe to your argument is that we leave the same criteria in place and in fact then in the future if there is again unhappiness because it's felt that there was no need for such radical redistricting, but it's happened anyway, then we will see another suspension of the process by whoever happens to form the government of the day and we'll go through another suspension process to try to get the lines drawn more along the traditional—

The Chairman: I don't think you listened to my argument, Mr. Hermanson.

Mr. Hermanson: It's kind of what you're saying.

The Chairman: No. I pointed out the changes we had already made to proposed paragraph 19(2)(b), where we included two new tests to help solve that problem, plus the five-year redistricting. So I'm saying that I think we've met it already.

Mr. Hermanson: But what you were saying, though, is that there will be times when rather radical surgery is required. That's such a subjective matter that if it happens, if there's not something in the act, what is to prevent the suspension of the process again? I guess nothing, and you'd have to agree with that.

So you're saying you feel that this is firm enough with some of the other clauses to prevent that in the future.

The Chairman: I don't want to prevent it.

Mr. Hermanson: If it's unnecessary.

The Chairman: I want to prevent it if it's unnecessary, and I think the proposed paragraph 19(2)(c) we have... For the purposes of the discussion I'm comparing the 19(2)(c) we have with the words here:

> The commission shall recommend changes to existing electoral boundaries only where the factors considered under paragraph (b) are sufficiently significant to warrant such a recommendation.

So there's a specific requirement that they go through proposed paragraph 19(2)(b) and look at those items and then they go to the existing boundaries and ask if those items are sufficiently serious that they have to change the existing boundaries, and they have to give their reasons. So we're going to hear if they thought that the community of interest dictated a change or that manageable geographic size dictated a change or that the possibility of a substantial increase in the population of

M. Hermanson: Ce que vous venez de dire décrit en fait assez bien ce qui s'est passé lors de la dernière redistribution des circonscriptions de l'Ontario, où il y a eu des changements assez radicaux. Je pense que c'est probablement la principale raison pour laquelle nous nous sommes lancés dans cet exercice.

Donc, ce que nous consentons à faire si nous acceptons votre argument, c'est de laisser les mêmes critères en place au risque de devoir à l'avenir, s'il y a encore des mécontents qui jugent qu'une redistribution radicale a été faite même si elle n'était pas vraiment nécessaire, au risque donc que le gouvernement qui sera là à ce moment-là suspende encore une fois le processus pour essayer de faire en sorte que les limites soient tracées davantage en fonction des critères traditionnels...

Le président: J'ai l'impression que vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, monsieur Hermanson.

M. Hermanson: Mais, c'est à peu près ce que vous avez dit.

Le président: Non. J'ai parlé des changements que nous avons déjà apportés à l'alinéa 19(2)(b) proposé, dans lequel nous avons inclus deux nouveaux critères pour aider à résoudre ce problème, en plus de prévoir un remaniement tous les cinq ans. Donc, il me semble que nous avons déjà réglé ce problème.

M. Hermanson: Mais ce que vous nous avez dit, c'est qu'il y aura des moments où il faudra une intervention assez radicale. La question est tellement subjective que, si cela se produit, et s'il n'y a rien dans la loi à ce sujet, qu'est-ce qui peut empêcher une nouvelle suspension du processus? Rien, j'imagine, et vous serez certainement d'accord avec cela.

Donc, vous dites qu'à votre avis, c'est suffisant, avec certaines autres dispositions, pour empêcher que cela se produise à l'avenir.

Le président: Je ne veux pas l'empêcher.

M. Hermanson: Si c'est inutile.

Le président: Je veux l'empêcher si c'est inutile, et je pense que l'alinéa 19(2)(c) proposé... Pour les besoins de la discussion, permettez-moi de comparer le texte de l'alinéa 19(2)(c) que nous avons déjà avec ce qui se trouve ici:

> Les commissions ne doivent recommander des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les facteurs mentionnés à l'alinéa (b) sont suffisamment importants pour justifier les changements recommandés.

Donc, il est prévu expressément que les commissions doivent tenir compte de l'alinéa 19(2)(b) proposé et évaluer ces aspects avant de se demander si ces considérations sont suffisamment importantes pour justifier la modification des limites existantes; elles doivent aussi faire connaître leurs raisons. Donc, avant de faire des changements, elles vont devoir préciser si les modifications proposées sont dictées par la communauté d'intérêt, le souci de faire en sorte que les

[*Text*]

an electoral district in the province in the next five years dictates a change before they can make a change.

Mr. McWhinney: As Mr. Hermanson suggested, we've had a very strong feedback by members. This committee is a very polite committee, so we very rarely get the strength of the representations here. But the reaction to an open–ended system that basically allowed—and let's face it—non–elected officials appointed ad hoc for one purpose to engage in wholesale rewriting of electoral boundaries without proper concern for continuity in representation is a matter of public knowledge.

This is a very old statute. I recognize your respect for the continuity in statute drafting, but there is a case for exercising constituent power like this being stated very clearly so that ordinary people can understand what they mean. What we've tried here to say is this is what you're doing and this is what you should be doing. With subclause 19(1) being left in place, the paramount consideration, the paramount principle, rests there. Everything else that follows is subordinate to it, but it does send a message to commissioners that this is what you should be doing and the commission shall favour. . . It is not mandatory, but it's a strong signal that if you're going to depart from this, say so, say what you're doing, expose yourself to judicial review on that basis.

What we really tried is to get a clear statement—legal language doesn't have to be difficult—of what you're trying to do all collected together, and something that's very easily subjected to judicial control if there's a feeling of abuse on the part of electors or members.

• 1140

Mr. Hermanson: I would just like one clarification from Mr. McWhinney that would help me in my own decision–making process here. He has referred to the fact that his amendment would more adequately restrict the prospects of any gerrymandering. I just wonder where he sees a loophole in draft 20 that would perhaps be an opening for gerrymandering and how he's closed that loophole in his proposed amendment.

Mr. McWhinney: I think it's really in the clarity of the statement. It is one thing to say it's all here and lawyers understand it; that's why they're paid high fees.

The experience is the judge rarely takes an affirmative role; the judge usually goes about the political battle as a chairman, so you're dealing with lay commissioners. Lay commissioners, as we've seen with the eleven boundary commissions, exercise a discretion as broad as the chancellor's foot, as Lord Eldon said. Some have taken a huge amount of discretion to their hearts and run with it. Others haven't.

I think there are advantages to telling appointed officials with large discretionary powers what they should be doing—spelling it out clearly and in simple, direct language.

[*Translation*]

circonscriptions ne soient pas trop vastes ou la possibilité d'une augmentation substantielle de la population d'une circonscription électorale de leur province au cours des cinq prochaines années.

M. McWhinney: Comme l'a dit M. Hermanson, les réactions des membres du Comité ont été très vives. Nous sommes polis, ici, de sorte que nous avons très rarement des discussions animées. Mais tout le monde connaît notre réaction à un système complètement ouvert qui permettrait en gros—soyons honnêtes—à des fonctionnaires non élus, nommés expressément pour l'occasion, de procéder à un remaniement complet des limites électorales sans se soucier suffisamment de la continuité de la représentation.

Cette loi est très ancienne. Je comprends votre respect pour la continuité, dans la rédaction des lois, mais il faut que l'exercice d'un pouvoir constituant comme celui–ci soit décrit très clairement pour que le commun des mortels puisse comprendre de quoi il s'agit. Ce que nous avons essayé de faire ici, c'est de dire: «voici ce que vous faites, et voici ce que vous devriez faire.» Puisque le paragraphe 19(1) reste en place, le critère prépondérant, le principe essentiel, demeure le même. Tout ce qui suit y est subordonné, mais cela permet aux commissaires de savoir ce qu'ils devraient faire, et les commissions devraient. . . Ce n'est pas obligatoire, mais c'est un message claire; nous leur disons que, s'ils s'éloignent de ce principe, ils doivent le dire, ils doivent préciser ce qu'ils font et s'exposer à un recours judiciaire à ce sujet.

Nous avons essayé de préciser clairement—les textes législatifs ne doivent pas nécessairement être difficiles à lire—ce que vous essayez de faire; c'est quelque chose qui peut très facilement faire l'objet d'une révision judiciaire si les électeurs ou les députés estiment qu'il y a des abus.

M. Hermanson: J'aimerais que M. McWhinney me donne une précision qui m'aiderait à prendre ma propre décision. Il a affirmé que cet amendement permettrait de mieux limiter les possibilités de remaniement arbitraire des circonscriptions. J'aimerais simplement savoir où il voit, dans la version 20, des lacunes qui pourraient donner lieu à un remaniement arbitraire et comment il comble cette lacune grâce à l'amendement qu'il propose.

M. McWhinney: Je pense que c'est vraiment une question de clarté de l'énoncé. C'est une chose de dire que tout est là et que les avocats comprennent; c'est pour cela qu'on les paie cher.

Mais dans les faits, le juge adopte rarement une attitude affirmative; il arbitre généralement la bataille politique en tant que président, ce qui laisse toute la place à des commissaires qui ne sont pas spécialistes. Mais, comme nous l'avons vu dans les 11 commissions de délimitation des circonscriptions, ces commissaires exercent des pouvoirs discrétionnaires aussi vastes qu'un terrain de football, comme on dit. Il y en a qui se sont approprié d'énormes pouvoirs discrétionnaires, et d'autres pas.

Je pense qu'il y a certains avantages à dire à des fonctionnaires qui ont été nommés et qui disposent d'importants pouvoirs discrétionnaires, ce qu'ils devraient faire—de le dire de façon claire, simple et directe.

[*Texte*]

Mr. Hermanson: But rather than speaking in generalities, are there any specific wordings in the draft we were working with that cause you concern and that you have corrected in your draft? That's what I'm asking.

Mr. McWhinney: I think the key is more specificity. Your starting point is subclause 19(1). That's the large principle that binds you. But in following it up, this is what you should be doing: (i), (ii), (iii) and so on.

The Chairman: It's deleted "manageable geographic size". It has subjected "community of interest" to the other two principles, which are favouring incremental changes and no alteration unless there's been a change in population.

Mr. McWhinney: I thought the clause was amended by striking out lines 41 to 48 on page 11, lines 1 and 2 on page 12—

The Chairman: We've agreed to 7 to 24 on page 12.

Mr. McWhinney: I think you had suggested that this morning, but it's not necessary that these others be taken off.

The Chairman: Even in the old draft, that's what is deleted.

Mr. Lee.

Mr. Lee: I have to be careful I don't run into problems expressing myself again.

The esoterics of this little mechanism are just slightly on the other side of my intellectual ability. We're setting up a system that should be a sealed, comprehensive, understandable system with no overlaps and no catch–22s.

One of the causes of boundary change, Mr. Chairman, is the domino effect. We haven't acknowledged it here, but we've made an attempt, in existing paragraph 19(2)(c)—and I assume that's the purpose of Mr. McWhinney's (b)(i)—to say we want to minimize the impact of the domino effect. We'd prefer to leave a riding the way it is than change it just because of the domino effect, which means you change another riding and therefore you have to change riding numbers two and three and so on down the line, as Mr. Boudria has pointed out. I'm not sure we have this thing nailed down as a working unit.

What we have drafted now I'm reasonably comfortable with. Mr. McWhinney has reconfigured some of the principles in a way that has me a little confused. It's not that his concepts are confusing; it's just that integrating them into what's there now makes me think I just couldn't go for it today. I'd have to rethink all of clause 19 through again, and maybe other clauses.

We sure as heck wouldn't want to send something through that was going to be less workable than the ideal for the boundary commissions. They'd be very unhappy with us as parliamentarians if we gave them a system that wasn't self–contained, rational and easy to work with.

[*Traduction*]

M. Hermanson: Mais plutôt que de parler de généralités, y a–t–il des passages précis qui vous inquiètent dans la version avec laquelle nous travaillons et que vous avez corrigés dans votre propre version? C'est ce que je voudrais savoir.

M. McWhinney: Je pense qu'il est important d'être plus précis. Le paragraphe 19(1) est votre point de départ. C'est le principe général qui vous lie. Mais après cela, voilà ce que vous devriez faire: (i), (ii), (iii) et ainsi de suite.

Le président: Il n'est plus question du «souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions(. . .) ne soit pas trop vaste». La «communauté d'intérêt» est assujettie aux deux autres principes, à savoir la préférence au changement graduel et l'impossibilité de faire des modifications à moins que la population ait changé.

M. McWhinney: Je pensais que cette disposition avait été modifiée par la suppression des lignes 37 à 38, page 11. . .

Le président: Nous avions dit qu'il s'agissait des lignes 1 à 22 de la page 12.

M. McWhinney: C'est ce que vous aviez suggéré ce matin, mais il n'est pas nécessaire que ces autres lignes soient supprimées.

Le président: Même dans l'ancienne version, c'est ce qui est supprimé.

M. Lee.

M. Lee: Je vais faire très attention de ne pas me faire mal comprendre encore une fois.

Les secrets de ce petit mécanisme sont légèrement au–delà de mes capacités intellectuelles. Nous sommes en train de mettre sur pied un système qui devrait être fermé, complet et facile à comprendre, qui n'entraîne pas de chevauchements ou de situations intenables.

Monsieur le président, les réactions en chaîne sont une des causes de la modification des limites électorales. Nous n'en avons pas parlé ici, mais nous avons essayé, à l'actuel alinéa 19(2)(c)—et je suppose que c'est la raison d'être du sous–alinéa (b)(i) proposé par M. McWhinney—de dire que nous voulons réduire au minimum les effets de ces réactions en chaîne. Nous préférons laisser les circonscriptions telles quelles plutôt que de les modifier, simplement à cause de ces réactions en chaîne, ce qui signifie que, dès qu'on modifie une circonscription, il faut faire la même chose pour les circonscriptions voisines, puis pour les autres, jusqu'au bout, comme l'a souligné M. Boudria. Je ne suis pas sûr que nous ayons vraiment tenu compte de cela dans notre ordre du jour.

Le texte que nous avons actuellement me satisfait assez. M. McWhinney en a remanié certains principes d'une façon qui me laisse un peu perplexe. Ce ne sont pas les concepts qu'il avance qui me posent un problème, c'est simplement que je ne pense pas pouvoir me prononcer aujourd'hui sur leur intégration à ce qui existe actuellement. Il faudrait que je réfléchisse à nouveau à l'ensemble de l'article 19, et peut–être à d'autres articles également.

Nous ne voudrions surtout pas envoyer quelque chose qui ne serait pas idéal, en ce qui concerne l'application de la Loi, pour les commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Ces gens–là seraient très mécontents de nous, les parlementaires, si nous leur laissions un système qui ne soit pas autonome, rationnel et facile à appliquer.

[*Text*]

I don't know where that leaves us, except I'm expressing a bit of discomfort at reinventing the wheel. Also, I wonder whether we've given enough recognition to this domino effect in what we have now.

[*Translation*]

Je ne sais pas ce que cela veut dire pour nous, mais je ne me sens pas très à l'aise à réinventer la roue. Je me demande également si nous avons assez réfléchi à cette question des réactions en chaîne dans ce que nous avons actuellement.

• 1145

But keep in mind, and this is the essence of it, that we all look at riding boundaries from the point of view of a particular riding that is circumscribed by certain boundaries, that is navel–gazing. You have to look at all of the ridings in the province, because a boundary for one riding is also the boundary for other ridings. You can't look at one riding and say that's the one we want to keep intact, without making reference to all of the other boundaries.

Mais il ne faut oublier—et c'est l'essentiel—que nous considérons tous les limites électorales du point de vue d'une circonscription en particulier qui est circonscrite par certaines limites; c'est un peu comme se regarder le nombril. Il faut tenir compte de toutes les circonscriptions de la province, parce qu'elles ont des limites communes. On ne peut pas regarder seulement une circonscription et dire qu'on veut la garder intacte, sans se préoccuper des limites de toutes les autres circonscriptions.

What I just said there is related to the domino effect, and I don't think we have given as much attention to that as we should. Frankly, I don't think members of the House of Commons gave much attention to it when they reacted earlier this year to the proposals of some of the boundary commissions. Each member looks at his or her riding and pays no attention to the domino effect. I know Mr. McWhinney's goal here is to say that if we don't have to change a riding boundary, why should we? I understand that from the point of view of a member inside a particular riding, but that doesn't give enough emphasis to the domino effect that I just articulated.

Ce que je viens de dire ce rattache à la question des réactions en chaîne, à laquelle nous n'avons pas accordé toute l'attention voulue, à mon avis. Bien franchement, je ne pense pas que les députés s'en soient beaucoup préoccupé quand ils ont réagi plus tôt cette année aux propositions de certaines commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Chaque député s'est occupé uniquement de sa propre circonscription, sans faire attention à la possibilité de réactions en chaîne. Je sais que ce que veux M. McWhinney, c'est de dire qu'il ne faudrait pas modifier les limites d'une circonscription si ce n'est pas absolument nécessaire. Je comprends cela, du point de vue du député d'une circonscription donnée, mais cela ne tient pas compte suffisamment des réactions en chaîne dont je viens de parler.

Mr. Hermanson: Mr. Chairman, maybe there's another solution to this matter. Paragraph 19.(2)(a) deals with the division of the electoral districts, but it only restricts it to the 25 plus or minus population factor. I think the concern is that after we've determined that we go to paragraph 19.(2)(b), which suddenly talks about community of interest. Then we go to paragraph 19.(2)(c), which says these factors should only be considered under paragraph (b) if they are "sufficiently significant to warrant such a recommendation".

M. Hermanson: Monsieur le président, il y a peut–être une autre solution à ce problème. L'alinéa 19(2)(a) porte sur le partage des circonscriptions électorales, mais il n'impose comme limite que l'écart de 25 p. 100 en plus ou en moins. Ce qui est préoccupant, à mon avis, c'est que nous passons ensuite à l'alinéa 19(2)(b), où il est question tout à coup de communauté d'intérêt. Ensuite, à l'alinéa 19(2)(c), on peut lire que les facteurs mentionnés à l'alinéa (b) ne doivent entrer en ligne de compte que s'ils sont «suffisamment importants pour justifier les changements recommandés».

Perhaps we need something that envisages what Mr. McWhinney has in mind, a new paragraph (b) that talks about the overriding principle being the equality of—that we try to make these ridings as equal as possible in terms of population. That's the first principle that we follow, and we can't get it 100%.

Nous avons peut–être besoin de quelque chose qui envisage ce que M. McWhinney a en tête, un nouvel alinéa (b) selon lequel le principe déterminant serait celui de l'égalité des. . .autrement dit, nous devrions essayer de rendre les circonscriptions aussi égales que possible en termes de population. C'est le premier principe que nous suivons, et nous ne pouvons pas l'appliquer à 100 p. 100.

Other factors would come into play. The new paragraph (c) would be the community of interest, the manageable geographical size and so on, and then paragraph (c) would become (d). Perhaps that would lay it out in a more logical manner so that we wouldn't have this concern that we're giving too much consideration to community of interest, given that wide 25% plus or minus variable quotient.

Il y a d'autres facteurs qui entrent en ligne de compte. Le nouvel alinéa (c) porterait sur la communauté d'intérêt, le soucis de faire en sorte que les circonscriptions ne soient pas trop vastes, et ainsi de suite, et l'alinéa (c) deviendrait alors l'alinéa (d). Ce serait peut–être une façon plus logique de présenter la chose, afin d'éviter d'accorder trop d'importance à la communauté d'intérêt, étant donné l'écart important—de 25 p. 100 en plus ou en moins—applicable au quotient.

[*Texte*]

The Chairman: I don't think the principal thing is equality. The principle is set out in subsection 19.(1), and that is "effective representation" on "reasonable electoral—boundaries". We have said that in order to do that, the commissions must stay within a 25% margin. I know that you disagree an would prefer to have a narrower range than that, but we've made that decision and we are stuck with the 25% margin.

In order to achieve effective representation on reasonable electoral boundaries, the question then is how you fix the electoral boundaries. I don't think we need to say the purpose is to make them all equal. After all, the commissions must have some discretion in order to come up with something that's effective, and they have to give reasons for it.

Mr. McWhinney: Part of the difficulty with these latest ones, and I am interpreting the reactions of members who have spoken to me adversely, is where the falling dominoes commence. In at least two provinces I think it is arguable whether the commissions began at the wrong place. In other words, you should start examining the problem where the significant changes in population have occurred.

That has been the principle that the commissions to date... In other words, the date of the 11th seemed to have been quite conservative. Three commissions have been on a fishing expedition, which is interesting, but I wonder if that's the function.

There's merit in what Mr. Lee has suggested. Because I respect his drafting skills I suggested to him last week that perhaps he could help with this.

• 1150

I have no great problem, for example, in including the existing subparagraph 19.(2)(b)(ii) in the statement here. I think that would be an extra clarification. I have no problem at all with it, which is one of the points I think you raised, Mr. Chairman. It might well be that we could persuade Mr. Lee and Mr. Hermanson to recast clause 19 as a whole with those elements in mind. Clause 19 is clearly the political dynamite section in this amended bill. There is no issue on that, and we might take a little bit more time over it, because obviously it's going to be the key thing in the house debate and the Senate debate.

Mr. Hermanson: Just further to what Mr. McWhinney said, and also to my previous comment on population, I wasn't entirely correct. There is a population factor in subparagraph 19.(2)(b)(iii), which was, at the request of Ms Parrish, actually, to the probability that there will be a substantial increase in the population of an electoral district in the province in the next five years. This is to act as a defence or a mechanism whereby these fast-growing electoral districts can perhaps have a smaller

[*Traduction*]

Le président: Je ne pense pas que l'égalité soit la chose essentielle. Le principe est énoncé au paragraphe 19(1); il s'agit de la «représentation effective» à l'intérieur de «limites satisfaisantes pour les circonscriptions». Nous avons indiqué que, pour en arriver là, les commissions doivent rester à l'intérieur d'une marge de 25 p. 100. Je sais que vous n'êtes pas d'accord et que vous préféreriez une marge plus étroite, mais nous avons déjà pris cette décision et nous devons nous en tenir à la marge de 25 p. 100.

Afin d'en arriver à une représentation effective dans des limites satisfaisantes, il faut donc se demander comment remanier les limites des circonscriptions électorales. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de dire que le but visé est de créer des circonscriptions qui soient toutes égales. Après tout, les commissions doivent disposer d'une certaine latitude pour pouvoir proposer quelque chose d'efficace et elles doivent fournir les raisons sur lesquelles elles ont fondé leur décision.

M. McWhinney: Un des problèmes avec les dernières modifications—et j'interprète dans un sens défavorable les réactions des députés qui m'en ont parlé—c'est l'endroit où commence la réaction en chaîne. Dans au moins deux provinces, je pense qu'on peut se demander si les commissions n'ont pas commencé au mauvais endroit. Autrement dit, il faut commencer à examiner le problème là où il y a eu des changements importants dans la population.

C'est le principe sur lequel les commissions se sont fondées jusqu'ici... Autrement dit, la date du 11 ne semble pas du tout exagéré. Il y a trois commissions qui sont allées à la pêche, comme on dit, ce qui est intéressant, mais je me demande si c'est bien leur rôle.

La suggestion de M. Lee présente un certain intérêt. Comme je respecte ses talents de rédacteur, je lui ai proposé la semaine dernière de nous aider à cet égard.

Je n'aurais pas d'objection majeure, par exemple, à inclure le sous-alinéa 19(2)(b)(ii) dans notre déclaration. Je pense que ce serait une précision supplémentaire. Je n'y ai aucune objection, ce qui est un des éléments que vous avez soulevé, monsieur le président, il me semble. Nous pourrions peut-être persuader M. Lee et M. Hermanson de remanier l'ensemble de l'article 19 en tenant compte de ces éléments. L'article 19 est de toute évidence celui qui, dans le projet de loi modifié, est chargé de dynamite sur le plan politique. Cela ne fait aucun doute, et nous pourrions peut-être y consacrer un peu plus de temps parce que ce sera de toute évidence le principal élément du débat, à la Chambre et au Sénat.

M. Hermanson: Au sujet de ce que M. McWhinney a dit, et également de mes commentaires précédents sur la population, je me suis légèrement trompé. Il est effectivement question de la population à l'alinéa 19(2)(b)(iii), qui porte—à la demande de M^me^ Parrish, en fait—sur la probabilité que la population d'une circonscription de la province augmentera considérablement au cours des cinq prochaines années. Il s'agit là d'une précaution ou d'un mécanisme selon lequel les

[*Text*]

starting point, so that by the end of the five–year period, when we restart, they aren't twice or three times the size of the surrounding ridings.

That's the population factor. That has equal importance with ''community of interest'' as noted in subparagraph 19.(2)(b)(i), and the geographic size as noted in subparagraph 19.(2)(b)(ii). The only other population factor is the quotient, which is 25%.

I feel a sense, and maybe you disagree with me, Mr. Chairman, that population should be of greater concern and be given higher priority for these commissions than just being one of three points under paragraph 19.(2)(b) and being left with a 25% variable under subparagraph 19.(2)(a). I would like somehow to see point (iii) under (b) and the concept that Mr. McWhinney is trying to get across, that population increase and decrease is an overriding principle to say community of interest and manageable geographic size.

The Chairman: It's precisely because I have concern about population that I am concerned about Mr. McWhinney's proposal, because if there is no change, no increase or decrease, there's no change in the riding boundaries. ''The overriding principle to be observed by the commission is to alter existing boundaries with a view to adjusting strictly for increase or decrease.''

So if a boundary stays the same, and it's at a 23% variance from the quotient, the argument is you don't change the boundaries because there hasn't been an increase or decrease in the population of that riding. That's the argument that's going to be advanced very strongly on the basis of this draft, and this concerns me very much.

I don't think that's what we're intending to do. I think our aim is to say you leave boundaries where they are unless you have to change them. We're giving a slight push for existing boundaries in paragraph 19.(2)(c) of the existing draft. But the instructions are very clear that the commission considers certain factors in deciding on the boundaries, and those include community of interest, manageable geographic size, and probability of increase.

In other words, if the size of the riding, population–wise, is going to go up, you try to make some allowance for it. I think that's what we've done, and I have difficulty when you say that the overriding principle is that you only alter with a view to adjusting for population increase or decrease.

Mr. McWhinney: Which isn't there.

The Chairman: It's altered with a view to adjusting strictly. I think it's the same meaning.

[*Translation*]

circonscriptions électorales qui connaissent une croissance rapide peuvent être plus petites que les autres au départ, de façon à ce qu'elles ne soient pas deux ou trois fois plus grosses que les circonscriptions environnantes cinq ans plus tard, quand nous reprendrons l'exercice.

Voilà pour le facteur population. Il est tout aussi important que la «communauté d'intérêt» dont il est question au sous–alinéa 19(2)(b)(i) et que la superficie de cette circonscription, mentionnée au sous–alinéa 19(2)(b)(ii). La seule autre mention relative à la population, c'est celle du quotient, c'est–à–dire les 25 p. 100.

En un sens—et vous ne serez peut–être pas d'accord avec moi, monsieur le président—il me semble que ces commissions devraient tenir compte davantage de la population et accorder une priorité accrue à cette question, plutôt que d'en faire un des trois éléments de l'alinéa 19(2)(b) et de permettre un écart de 25 p. 100 en vertu de l'alinéa 19(2)(a). J'aimerais que nous adoptions d'une façon ou d'une autre le point (iii) de l'alinéa (b) et le concept que M. McWhinney fait valoir, à savoir que l'augmentation et la diminution de la population prime sur, par exemple, la communauté d'intérêt et le souci d'avoir des circonscriptions qui ne soient pas trop vastes.

Le président: C'est précisément parce que la question de la population me préoccupe que j'ai des réserves au sujet de la proposition de M. McWhinney; en effet, s'il n'y a pas de changement, pas d'augmentation ou de diminution, il est impossible de modifier les limites de la circonscription; «le principe déterminant à observer par les commissions étant qu'elles ne doivent modifier les limites actuelles que pour tenir compte de l'augmentation ou de la diminution de la population».

Donc, si les limites d'une circonscription restent telles quelles, et s'il y a un écart de 23 p. 100 par rapport au quotient, il ne faudrait pas modifier les limites de la circonscription parce que sa population n'a pas augmenté ou diminué. C'est un argument que tout le monde va essayer de faire valoir, si nous retenons cette version, et cela m'inquiète beaucoup.

Je ne pense pas que ce soit là notre intention. Ce que nous visons il me semble, c'est de dire qu'il faut laisser les limites telles quelles à moins qu'il soit nécessaire de les modifier. Nous favorisons légèrement les limites existantes en vertu de l'alinéa 19(2)(c) du texte actuel. Mais il est très clair que les commissions doivent tenir compte de certains facteurs pour fixer les limites des circonscriptions, et cela inclut la communauté d'intérêt, le souci de faire en sorte que les circonscriptions ne soient pas trop vastes et la probabilité d'une augmentation de population.

Autrement dit, si la taille de la circonscription, c'est–à–dire sa population, risque d'augmenter, il faut essayer d'agir en conséquence. Je pense que c'est ce que nous avons fait, et j'ai du mal à accepter votre suggestion selon laquelle le principe déterminant, c'est que les limites ne doivent être modifiées que pour permettre un rajustement par suite d'une augmentation ou d'une diminution de la population.

M. McWhinney: Ce qui n'est pas le cas.

Le président: Il est prévu que les modifications ne doivent viser que ce genre d'ajustement. Je pense que c'est la même chose.

[*Texte*]

Mr. Boudria: I am just wondering if there's a compromise, if we can say something like not overriding principle but perhaps "when making the determination, the commission shall be guided by principles including the following", or something like that. We would list them as guiding principles. I know what they're—

The Chairman: That's what we've done.

Mr. Boudria: But what Dr. McWhinney is saying, I think. . . Not that I'm trying to speak for him; I wouldn't be able to do it as eloquently, in any case.

• 1155

Mr. McWhinney: You were very eloquent this morning in the House.

Mr. Boudria: But I think he's saying, look, don't gerrymander for the purpose of gerrymandering to create ridings for your friends—well, perhaps not quite that way—or for any other reason. In other words, if there isn't a valid reason why this riding should be redistricted or redistributed, then don't do it.

I think he is putting conditions for that. But perhaps the word "over-riding", which means that the principle shall override all others—otherwise, the word overriding wouldn't be there—is a little too strong. Maybe the committee would feel more comfortable calling it a guiding principle, or saying, "A principle that will guide the commission shall be—", and so on.

Mr. McWhinney: French is sometimes better. Would you accept *le principe moteur*?

Mr. Lee: Following up on Mr. Boudria's remarks, I think what Mr. McWhinney is trying to say is that with respect to a riding boundary, if it's not broken, don't fix it.

I think that's what we are trying to say in paragraph 19.(2)(c), that if it's not broken, don't fix it. But if Mr. McWhinney is in riding A and beside Mr. McWhinney is riding B, and you have to change riding B, does that mean you can't touch riding A? If you change riding B you're going to have to touch some other riding. There may be no other ridings broken surrounding riding B, but if you have to fix B, that means you have to move ridings and fix ridings that aren't broken. That's the problem.

Mr. McWhinney doesn't want to put any weight at all on the domino effect. We ought not to be changing the boundary of a riding whose population is stable and within the quotient. Just leave it as it is. It conflicts with the need of the boundary commission to make alterations.

I think we have tried to address that in paragraph 19.(2)(c). Maybe it's not strong enough. If you make it too strong, you're going to tie the hands of a boundary commission and you're going to get a system that warps on itself. You have competing principles here.

[*Traduction*]

M. Boudria: Je me demande si nous ne pourrions pas faire un compromis en disant, sans parler de principe déterminant, que «la commission doit se fonder sur certains principes, dont les suivants, pour déterminer les limites. . .» ou quelque chose du genre. Nous énumérerions ensuite ces principes directeurs. Je sais ce que c'est. . .

Le président: C'est ce que nous avons fait.

M. Boudria: Mais ce que M. McWhinney essaye de nous dire, il me semble. . . Ce n'est pas que je veuille parler pour lui; de toute façon, je ne serais pas capable de le faire avec autant d'éloquence.

M. McWhinney: Vous avez été très éloquent à la Chambre ce matin.

M. Boudria: Ce qu'il veut dire, il me semble, c'est qu'il ne faut pas remanier arbitrairement les circonscriptions pour le simple plaisir de le faire, pour créer des circonscriptions pour ses amis—enfin, ce n'est pas exactement ce qu'il a dit—ou pour d'autres raisons. Autrement dit, s'il n'y a pas de raison valable justifiant le remaniement d'une circonscription, il faut la laisser telle quelle.

Je pense qu'il établit dans quelles conditions cela doit se faire. Mais le terme «déterminant», ce qui signifie que ce principe doit primer les autres—autrement, ce terme ne serait pas là—est un peu trop fort. Le comité préférerait peut-être parler de principes directeurs ou dire que c'est un des principes qui guideront la Commission, par exemple.

M. McWhinney: Le français est parfois meilleur. Accepteriez-vous l'expression «le principe moteur»?

M. Lee: Pour poursuivre sur le même sujet que M. Boudria, ce que M. McWhinney veut dire, il me semble, c'est que le mieux est l'ennemi du bien.

Ce qu'il essaie de nous dire, à l'alinéa 19(2)c), c'est que le mieux est l'ennemi du bien. Mais si M. McWhinney se trouve dans la circonscription A, à côté de la circonscription B, et s'il faut modifier la circonscription B, est-ce que cela signifie qu'on ne peut pas toucher à la circonscription A? Si on modifie la circonscription B, il faudra en modifier certaines autres également. Il est possible que toutes les autres circonscriptions entourant la circonscription B soient tout à fait satisfaisantes. Mais s'il faut modifier la B, cela signifie qu'il faut remanier celles où tout va bien. C'est cela, le problème.

M. McWhinney ne veut accorder aucune importance à la possibilité de réactions en chaîne. Nous ne devrions pas modifier les limites d'une circonscription dont la population est stable et correspond à peu près au quotient. Laissons-là telle quelle. Mais cela entre en conflit avec la nécessité de pratiquer certains remaniements.

Je pense que nous avons essayé de tenir compte de cet aspect à l'alinéa 19(2)c). Ce n'est peut-être pas suffisant, mais si nous adoptons des termes trop forts, nous allons nous retrouver avec des commissions qui auront les mains liées et avec un système qui se composera lui-même. Il y a des principes contradictoires en jeu ici.

[*Text*]

Mrs. Parrish (Mississauga West): I would like to go back to the original draft. I think it's perfect the way it is. The riding I serve right now just issued $850–million worth of construction permits. The ridings all around it, Mississauga South and Mississauga East, are sitting there quietly, and behaving themselves.

So the point Derek makes is absolutely correct. If Mississauga West, which I serve, is about to have $850–million worth of construction, there is no way we are going to be able to touch that one without touching the ones around it.

I think the way this new piece is all written out, it takes everything into consideration. Since I happen to be in the centre of one of these areas that's going to have the most change in the next little while, I think all my concerns are addressed. I think it's perfectly balanced. So I like it the way it is.

The Chairman: We've talked about this for some time. I remind members that this clause, and the whole bill, will come back to us if it's approved in the House and if the government introduces a bill based on this report. We're going to have another run at it.

Mr. McWhinney: It's subject to amendment in the House, too, isn't it?

The Chairman: Oh, yes.

Mr. Boudria: Not this one.

The Chairman: The government bill would be subject to amendment in the House.

Mr. Boudria: Not this one.

The Chairman: There could be amendments moved on the motion for concurrence in the committee report in the House, when that comes up for debate.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, am I not correct in saying this bill is not amendable in the House?

The Chairman: It will be amendable in the House at the report stage, when it comes back from committee.

Mr. Boudria: This bill?

The Chairman: If this bill is accepted by the government and introduced as a government bill—

Mr. Boudria: Oh, that's the subsequent bill.

The Chairman: This bill is not amendable because it's not a bill; it's a draft bill. It will never be a bill unless the government picks it up.

Mr. Boudria: Okay. That's just a clarification that I think is necessary.

The Chairman: But the motion to concur in the report—and this bill will be part of the report—could be amended.

Mr. Boudria: Yes.

Mr. Chairman, could I have a point of order just to inform the committee of something.

[*Translation*]

Mme Parrish (Mississauga–Ouest): J'aimerais que nous en revenions au texte original. Je pense qu'il est parfait tel quel. Dans la circonscription que je représente actuellement, on vient d'émettre pour 850 millions de dollars de permis de construction. Mais les circonscriptions environnantes, Mississauga–Sud et Mississauga–Est, ne bougent pas et sont bien tranquilles.

Donc, ce que Derek a dit est tout à fait exact. S'il doit y avoir des travaux de construction d'une valeur de 850 millions de dollars dans Mississauga–Ouest, la circonscription que je représente, il est absolument impossible que nous puissions modifier celle–là sans modifier aussi les circonscriptions environnantes.

Je pense que le nouveau libellé de notre nouveau avant–projet de loi tient compte de tout cela. Puisque je me trouve au centre d'une des régions qui vont connaître le plus de changements au cours des prochaines années, il me semble que cela répond à toutes mes préoccupations. Je trouve que c'est parfaitement équilibré. Donc, j'aime bien le texte tel qu'il est.

Le président: Nous discutons depuis un certain temps déjà. Je voudrais rappeler aux membres du comité que cet article, comme l'ensemble du projet de loi d'ailleurs, va nous revenir si la Chambre approuve notre avant–projet de loi et si le gouvernement dépose un projet de loi fondé sur ce rapport. Nous allons pouvoir y revenir.

M. McWhinney: La Chambre peut y apporter des modifications aussi, n'est–ce pas?

Le président: Oh, oui.

M. Boudria: Pas à ce texte–ci.

Le président: Le projet de loi présenté par le gouvernement pourrait être modifié à la Chambre.

M. Boudria: Mais pas celui–ci.

Le président: Il pourrait y avoir des propositions d'amendement au moment de la motion d'adoption du rapport du Comité à la chambre, quand viendra le temps d'en discuter.

M. Boudria: Monsieur le président, est–ce que je me trompe en disant que ce projet de loi ne peut pas être amendé à la Chambre?

Le président: Il pourra l'être à l'étape du rapport, quand il aura été examiné par le comité.

M. Boudria: Ce projet de loi–ci?

Le président: Si le gouvernement l'accepte et dépose un projet de loi gouvernemental.

M. Boudria: Donc, il s'agirait d'un projet de loi subséquent.

Le président: Ce projet de loi–ci n'est pas modifiable parce que ce n'est pas un projet de loi; c'est un avant–projet de loi. Et ce ne sera jamais un projet de loi tant que le gouvernement ne se le sera pas approprié.

M. Boudria: D'accord. Il m'a semblé nécessaire d'apporter cette petite précision.

Le président: Mais la motion d'adoption du rapport—dont ce projet de loi fait partie—pourrait faire l'objet de modifications.

M. Boudria: Oui.

Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour transmettre une information aux membres du comité.

[*Texte*]

I was just told by my staff that the Prime Minister will be addressing the House of Commons at 12:15 p.m. to make an announcement. Members might want to be made aware of that. They're not in the House, so they wouldn't otherwise know.

The Chairman: Thank you, Mr. Boudria.

Maybe we can come to a vote on this amendment Mr. McWhinney has proposed.

• 1200

Mr. McWhinney: I'd be prepared to change ''over–riding principle'' to ''motor principle'', ''*principe moteur*'', which eliminates one of the points you were concerned with.

The Chairman: To ''motor principle''?

Mr. McWhinney: Yes. It's guiding principle, but *principe moteur* in French.

Mr. Boudria: Why don't we use the term ''guiding principle''? I think it's found elsewhere in that act or in legislation, remembering that this bill will likely be subject to some amendment before it's brought back to committee.

The Chairman: Well, we hope it isn't, Mr. Boudria.

Mr. Boudria: When this bill goes back to the House of Commons, we'll adopt it without making one change?

The Chairman: That's what we're hoping.

Mr. Boudria: Well, I'm hoping that too but I'm a realist.

The Chairman: Mr. Girard.

Mr. Girard: Again, if we were to proceed with ''guiding principle'' we'll still have to look at subclause 19(1) because the subclause starts with the principle that's our guide.

Mr. McWhinney: It says ''paramount'' there.

Mr. Girard: Yes, but there are two guiding principles.

Mr. McWhinney: No, a paramount principle is paramount, but guiding is not. It's clearly a lesser category.

I'd be happy to accept Mr. Boudria's suggestion of ''guiding principle'' and strike the word ''strictly'' to make the phrase ''adjusting for population increase or decrease''. I suggest the French version should be ''*principe moteur*'', which I think is a pretty exact translation.

The Chairman: With those changes, all those in favour of the amendment? Opposed?

Mr. Boudria: To the amendment? I suppose I came up with the idea, so I pretty well have to vote for it.

The Chairman: No, no, to Mr. McWhinney's whole amendment.

[*Traduction*]

Mon personnel vient de me dire que le Premier ministre prendra la parole à 12h15, à la Chambre des communes, pour annoncer quelque chose. Les membres du comité seront peut–être contents de le savoir. Comme ils ne sont pas à la Chambre, ils ne peuvent pas être au courant autrement.

Le président: Merci, monsieur Boudria.

Nous pouvons peut–être passer au vote sur l'amendement proposé par M. McWhinney.

M. McWhinney: Je serais prêt à changer «principe déterminant» pour «principe moteur», «*motor principle*», pour supprimer une de vos réserves.

Le président: Pour «principe moteur»?

M. McWhinney: Oui. En anglais c'est *guiding principle*, mais en français c'est «principe moteur».

M. Boudria: Alors pourquoi n'employons–nous pas le terme «*guiding principle*»? Je crois qu'on le trouve ailleurs dans cette loi ou dans une autre, et il ne faut pas oublier que ce projet de loi sera sans doute modifié avant d'être de nouveau soumis au Comité.

Le président: Eh bien, j'espère que ne sera pas le cas, monsieur Boudria.

M. Boudria: Parce que lorsque ce projet de loi sera renvoyé à la Chambre des Communes, nous allons l'adopter sans y apporter un seul changement?

Le président: C'est ce que nous espérons.

M. Boudria: Eh bien, je l'espère aussi, mais je suis réaliste.

Le président: M. Girard.

M. Girard: Une fois encore, si nous retenons le terme «principe moteur», nous devrons de toute façon revenir sur le paragraphe 19(1), parce qu'il énonce le principe même sur lequel nous nous appuyons.

M. McWhinney: Ici, on parle de «critère prépondérant».

M. Girard: Oui, mais il y a en fait deux principes directeurs.

M. McWhinney: Pas du tout, un principe prépondérant prédomine, ce qui n'est pas le cas d'un principe moteur ou directeur, qui est donc moins fort que l'autre.

Je fais volontiers écho à la suggestion de M. Boudria d'adopter, en anglais, «guiding principle» et de supprimer le terme «strictly» pour que la phrase se lise ainsi: «adjusting for population increase or decrease». Dans la version française, je recommande qu'on adopte le terme de «principe moteur», qui est, je pense une traduction assez exacte.

Le président: Cela étant dit, quels sont ceux qui sont en faveur de l'amendement? Qui s'y oppose?

M. Boudria: L'amendement? Eh bien, comme c'est moi qui en ai eu l'idée, je suppose que je ferais mieux de voter en faveur.

Le président: Non, je parle de l'amendement complet déposé par M. McWhinney.

[*Text*]

Mr. Boudria: Oh, we're not amending the amendment now to change the wording?

The Chairman: No, we've changed it already. We've put in "guiding" and "strictly". I thought that was agreed to regarding the amendment.

Mr. McWhinney: We had made an oral amendment, which I guess was—

Mr. Boudria: Oh, I see.

The Chairman: We're voting on the amended amendment.

Mr. McWhinney: The corrected amendment is the best way to say it.

The Chairman: All those in favour of the corrected amendment?

I declare the amendment defeated.

Will clause 19 then carry as is?

Mr. Girard.

M. Girard: Je voudrais apporter une petite précision. Je veux souligner ce qu'on a précisé plus tôt. Vous m'avez demandé si on avait touché à 19 et je vous ai répondu que non. Cependant, on a touché au paragraphe (5), qui est un nouveau paragraphe, pour préciser que «réserves indiennes» était définie dans la Loi sur les Indiens.

The Chairman: Oh, yes. That's section 2 of the Indian Act. So that definition's now been included and that's fine.

Mr. Girard: Yes.

The Chairman: Mr. Hermanson, do you now want to deal with the second amendment?

Mr. Hermanson: Yes. I just wanted to make sure we hadn't voted on the whole thing.

The Chairman: No, we have not.

Mr. Hermanson: I mentioned earlier I would speak against the inclusion of paragraph 19(1)(b) as proposed by Mr. McWhinney and stay with the original clause.

The Chairman: So you're saying you're happy with the existing original clause? Okay.

Mr. McWhinney, do you want to speak to your second amendment?

Mr. McWhinney: It seems again to firm up and render more precise for lay commissioners what we are looking to and that was the purpose of it. Obviously, my main emphasis was on my first proposed amendment, but I think the second one is a better statement.

The Chairman: Mr. Hermanson, you have nothing more to say? Any comments for or against the second proposed amendment? The main change is "the pluralistic nature of Canadian society". Is that correct?

Mr. McWhinney: Yes.

[*Translation*]

M. Broudria: Ah bon! Nous ne sommes pas maintenant en train de modifier l'amendement pour en changer le libellé?

Le président: Non, nous l'avons déjà fait. Nous avons adopté «principe directeur» et dans la version anglaise nous avons rayé «strictly». Je pensais que nous étions d'accord.

M. McWhinney: Nous avons proposé un amendement verbal qui, je crois, était. . .

M. Boudria: Ah, je vois!

Le président: Nous votons sur l'amendement amendé.

M. McWhinney: Il faudrait mieux parler d'amendement corrigé.

Le président: Quels sont ceux en faveur de l'amendement corrigé?

L'amendement est rejeté.

Donc, l'article 19 demeure inchangé?

M. Girard.

Mr. Girard: I would like to clarify something. I want to underline what was previously said. You asked me if clause 19 had been modified and I told you that it had not been. However, we amended subsection 5, which is a new subsection, to specify that "Indian reserves" are defined in the Indian Act.

Le président: Ah oui. Il s'agit de l'article 2 de la Loi sur les Indiens. Donc, désormais cette définition a été reprise dans cette loi. C'est parfait.

M. Girard: Oui.

Le président: Monsieur Hermanson, voulez–vous parler du deuxième amendement?

M. Hermanson: Oui. Je voulais simplement m'assurer que nous n'avions voté sur le tout.

Le président: Non.

M. Hermanson: Je vous disais plus tôt que je me prononcerai contre l'adoption de l'alinéa 19(1)(b) proposé par M. McWhinney, pour conserver l'article tel qu'il se présente à l'origine.

Le président: Donc, vous êtes satisfait de l'article actuel? C'est parfait.

M. McWhinney, voulez–vous nous parler de votre deuxième amendement?

M. McWhinney: L'intention est de réaffirmer et de préciser encore, à l'intention des membres profanes des commissions, ce que nous cherchons et pourquoi. Bien sûr, j'ai surtout insisté là–dessus dans le premier amendement que j'ai proposé, mais je pense que le deuxième est encore meilleur.

Le président: Vous n'avez rien à ajouter, monsieur Hermanson? Vous n'avez rien à dire pour ou contre le deuxième amendement proposé? Le principal changement porte sur «la nature pluraliste de la société canadienne». Est–ce exact?

M. McWhinney: Oui.

[*Texte*]

The Chairman: "Economy" is gone?

Mr. McWhinney: Yes.

The Chairman: And "access to means of communication"?

Mr. McWhinney: My main objection in the United States case is to the gerrymandering for economic purposes. I think, by the way, it's the most glaring exercised indiscretion in the current group of electoral...

The Chairman: Mr. Lee.

Mr. Lee: May I ask Mr. McWhinney what the phrase "pluralistic nature" intends to convey? My perception is that there are a lot of other things we could consider first, like climate.

Mr. McWhinney: Again, we obviously leave this to electoral sociologists, but it is apparent that at least several of the commissions have been taking as a guide the creation of uni–ethnic constituencies. It is a reminder that Canada, for better or for worse, is plural in character and that it is a factor to consider once you go beyond population in the strict sense. It's a multicultural society, for better or for worse.

• 1205

I think it is very clear, and it may in another forum be better stated. The advice of some of the present commission reports is this desire to create single–ethnic constituencies—ghettos really.

This is really one of the problems in the United States Supreme Court jurisprudence that I referred to earlier with the United Jewish Organization and Carey, for example. Positive gerrymandering in polls was designed to ensure that one community was represented, which couldn't, except by the creative manipulation of a number of boundaries, exclude that.

The Chairman: This definition says "'community of interest' refers to". It does not include such factors as... So it's quite different. It's restricting a community of interest to those factors and no others. Is that correct?

Mr. McWhinney: It is also subject to the principal interpretation. As you know, there are things that you adjust through a generous rule, so things of a similar generic nature can be included.

Mr. Boudria: It doesn't say "is limited to"?

The Chairman: No, it just says "refers to". It doesn't say "includes".

Mr. McWhinney: It doesn't say it's "limited to". It's a signal.

The Chairman: Okay. Are we ready to divide on the amendment?

[*Traduction*]

Le président: Donc, le mot «économie» a disparu?

M. McWhinney: Oui.

Le président: Et «l'accès aux moyens de communication»?

M. McWhinney: Ma principale objection au modèle américain, est le remaniement arbitraire des circonscriptions pour des raisons d'économie. Soit dit en passant, j'estime que c'est là l'excès le plus flagrant de l'actuel groupe...

Le président: Monsieur Lee.

M. Lee: Monsieur McWhinney, j'aimerais savoir ce qu'on veut signifier par les mots «nature pluraliste»? J'ai l'impression qu'il y a bien d'autres choses que nous pourrions prendre en considération en premier lieu, comme le climat.

M. McWhinney: Là encore, je pense que nous pourrions laisser cela au soin des sociologues spécialisés dans le domaine des élections, mais il ressort que plusieurs commissions ont adopté pour principe de créer des circonscriptions mono–ethniques. Cette phrase a pour objet de rappeler que le Canada, pour le meilleur ou pour le pire, est pluraliste par nature et que c'est là un facteur qu'il faut prendre en considération quand on consulte la population. Encore fois, pour le meilleur ou pour le pire, nous sommes une société multiculturelle.

Je pense que c'est très clair, et l'on pourrait sans doute mieux formuler la chose dans une autre tribune. On constate, dans les rapports que soumettent maintenant les commissions, cette volonté de créer des circonscriptions mono–ethniques, qui sont en fait des ghettos culturels.

C'est en fait un des problèmes qu'a occasionné la jurisprudence de la Cour suprême des États–Unis, dont je parlais un peu plus tôt, dans le cas de *United Jewish Organization* et de *CARI*, par exemple. Ce découpage arbitraire des circonscriptions avait pour objet de garantir la représentation d'une collectivité, ce qui n'aurait pas été possible si l'on n'avait pas fait preuve d'imagination dans le remaniement des limites électorales.

Le président: Dans cette définition, on dit «communauté d'intérêts s'entend de...». Il n'y est pas question de facteurs comme... Donc, c'est très différent. En fait, on limite la communauté d'intérêts à ces seuls facteurs, à l'exclusion de tout autre. Est–ce exact?

M. McWhinney: Cela est également sujet à interprétation. Comme vous le savez, la règle de la générosité veut qu'on puisse ajouter certaines choses, si bien qu'il est possible d'inclure tous les aspects présentant une nature générique semblable.

M. Boudria: Mais on ne dit pas «limité à»?

Le président: Non, on dit simplement «s'entend de». Mais on ne dit pas «inclus».

M. McWhinney: Mais comme on ne dit pas «limité à», cela donne une indication de ce dont il est question.

Le président: Parfait. Est–on prêt à diviser nos voix au sujet de l'amendement?

[*Text*]

Mrs. Bakopanos (Saint–Denis): Just for clarification, did Mr. McWhinney want to remove ''includes'' and add ''refers'', because Mr. McWhinney's is a different interpretation; it's more limiting. Is that true, Mr. McWhinney. Do you want to limit it to those factors? I just want a clarification.

Mr. McWhinney: They are not words of limitation. That's the use of the term ''refer''.

Mrs. Bakopanos: However, in the original draft we had before, it said ''includes such factors as'', but in yours it says ''refers to the boundaries''.

Mr. McWhinney: I have no objection to changing ''refers to'' to ''includes''. I'd have no objection to that. They are not intended to be words of exclusive limitation.

Mrs. Bakopanos: Okay. The second thing you are suggesting we exclude is ''economy''?

Mr. McWhinney: Yes. I think the several very bad cases that are a matter of general public knowledge do involve commissioners deliberately trying to create economic extensions of existing contingencies to produce particular electoral results. This is the famous ''racing stranger'' episode, which is pretty much a byword. It was a deliberate attempt to exclude that.

Mrs. Bakopanos: I would just like to say, Mr. Chairman, that I do agree with the last part, ''the pluralistic nature of Canadian society''. I think it should be included. I'll use the example of my riding. There are districts in the riding, for instance, where there is a Greek community. If by any chance it would be redistributed so half of it would be in one riding and half in another, this would be totally against that historical nature and the other factors in my riding.

Mr. Lee: I'm very happy that Mrs. Bakopanos raised that issue, because in reading the phrase ''pluralistic nature'', it occurred to me that its intent might be misinterpreted. If I'm not mistaken, I hear Mr. McWhinney interpreting its intent one way and Mrs. Bakopanos interpreting it in the opposite way. I don't find that very useful at all when we're drafting something to be clear.

I understood that Mr. McWhinney's goal was to militate against the cramming into an electoral district of a group of people of the same religion, ethnic background, or linguistic background or whatever in an attempt to keep our electoral districts generally more pluralistic.

If I'm not mistaken, Mrs. Bakopanos tended to the view that it would be most useful to have an electoral district, if not dominated, then heavily influenced by a particular ethnic group to keep them together in a riding as a community of interest.

• 1210

That being said, before we're even out of the box, we have an interpretation problem on the intent, and I'm therefore very cautious about including it.

[*Translation*]

Mme Bakopanos (Saint–Denis): Une toute petite précision. Est–ce que M. McWhinney voulait retirer le terme «inclus» pour le remplacer par «s'entend de», parce qu'il semble qu'il ait une interprétation différente, qui est plus limitative. Est–ce le cas, monsieur McWhinney. Voulez–vous limiter la portée de ce paragraphe à ces seuls facteurs? Je veux juste une petite précision.

M. McWhinney: Il n'est pas question de limitation. On utilise simplement le terme «s'entend de».

Mme Bakopanos: Et pourtant, dans l'ébauche originale qu'on nous a remis, il est dit «s'entend notamment des facteurs touchant», mais dans votre amendement il n'est plus question que de «s'entend de».

M. McWhinney: Je n'ai aucune objection à ce qu'on change «s'entend de» pour «inclus». Je n'ai rien contre. Ce libellé ne se voulait pas exclusif.

Mme Bakopanos: Parfait. Deuxièmement, vous suggérez que l'on supprime le mot «économie»?

M. McWhinney: Oui. J'estime que dans plusieurs des cas qui ont eu un écho auprès du public, des membres de commissions électorales avaient essayé de repousser les limites de la circonscription pour des raisons économiques afin de parvenir à certains résultats électoraux. Il s'agit ici d'une tentative délibérée en vue d'éviter ce genre de problème.

Mme Bakopanos: Je tenais simplement à dire, monsieur le président, que je suis tout à fait d'accord avec la dernière partie du paragraphe qui porte sur «la nature pluraliste de la société canadienne». J'estime que la précision en vaut la peine. Je prendrai l'exemple de ma propre circonscription où l'on trouve, dans certaines parties, une communauté grecque. Si l'on pouvait effectuer une redistribution pour que la moitié des gens se retrouvent dans une circonscription et l'autre moitié dans une autre, on irait totalement à l'encontre de la nature historique du découpage électoral dans ma circonscription ainsi que des autres facteurs socioculturels.

M. Lee: Je suis très heureux que M^me^ Bakopanos soulève cette question, parce que je crains que les mots «nature pluraliste» ne soient mal interprétés. Si je ne m'abuse, il semble que M. McWhinney interprète ce libellé d'une certaine façon et M^me^ Bakopanos d'une autre. Je ne pense pas qu'il soit très utile de procéder ainsi quand ce qu'on essaie de faire est très clair.

J'ai cru comprendre que l'objectif de M. McWhinney était d'éviter l'entassement, dans un district électoral, d'un groupe de personnes ayant en commun une même religion, les mêmes origines ethniques ou parlant la même langue de sorte à ce que nos districts électoraux conservent un caractère beaucoup plus pluraliste.

Si je ne m'abuse, madame Bakopanos estime qu'il serait beaucoup plus utile que les districts électoraux soient fortement influencés par tel ou tel groupe ethnique, sans pour autant être dominés par celui–ci, pour favoriser la communauté d'intérêts d'une circonscription électorale.

Cela dit, avant même d'en avoir terminé, nous nous heurtons à un problème d'interprétation quant à l'intention visée et, par conséquent, j'éprouve quelques réserves à retenir ce libellé.

[*Texte*]

The Chairman: With respect, that's why we took out words that were like that in the old section. We deleted all that because we didn't feel it was helpful. What we tried to stick with was "boundaries".

You'll see that even with "economy". The intention there was: where do people go to work and shop? That was the intention of the use of the word "economy" when we discussed it. I recall it quite distinctly. We decided to leave it in, because if people don't live in the city limits of a city but live in the suburbs and work in the city, you would logically include that area in the riding. Then we went with:

> existing or traditional boundaries of electoral districts, the urban or rural characteristics of a territory, the boundaries of municipalities and Indian reserves,

We did that so we'd kind of stick with those.

> natural boundaries and access to means of communication and transport.

Those were the only factors we wanted to leave in there, rather than trying to get involved in either native communities or ethnic communities of any kind. Those words had been in there before, and we took them out.

Mr. Boudria: There are two principles that really oppose each other. I don't know if that's what you're saying. On the one hand, if we're going to have communities of interest, which essentially means grouping people together who have similar interests, that's the exact opposite of what someone might consider as positive gerrymandering, which means doing just that, isn't it?

Mr. McWhinney: No question. You're quite right, Don.

Mr. Boudria: So we have to make up our minds. We can't do both simultaneously.

Mr. McWhinney: You've come to the crunch, Don, that's true.

The Chairman: Are we ready to vote on the amendment?

Mr. Hermanson, do you have something else to say?

Mr. Hermanson: I would concur with what Mr. Lee said. I think the way this is phrased leads to such a broad interpretation that you could argue anything from segregation and ethnic enclaves to total blindness to ethnicity and other communities of interest.

I would prefer to leave it out, because I feel that the other areas included in draft 20 adequately cover the communities of interest necessary to guide the Electoral Boundaries Commission.

The Chairman: Mr. McWhinney's motion is before us. All those in favour of the amendment? All those opposed?

The amendment is defeated.

Are people happy with subclause 19(4)? Should I ask, further to our earlier discussion, whether you want to delete the words "community of identity" in subparagraph 19(2)(b)(i)?

[*Traduction*]

Le président: Sans vouloir vous offenser, c'est pour cela que nous avons supprimé les termes qui se trouvaient dans l'ancienne version. Et nous l'avons fait parce que nous avons estimé qu'ils ne servaient à rien. Nous avons essayé de nous en tenir aux termes de «limites».

C'est la même chose avec le mot «économie». Ce qui nous intéressait, c'était de cerner le lieu où les gens vont travailler et faire leurs achats. C'est pour cela que nous avons employé le terme d'«économie» quand nous en avons parlé. Je m'en souviens parfaitement. Nous avons décidé de le conserver, parce qu'il serait tout à fait logique d'inclure dans les limites d'une circonscription électorale les banlieues où les gens résident, alors qu'ils travaillent en ville. D'où le libellé:

> les limites existantes ou traditionnelles des circonscriptions électorales, le caractère urbain ou rural d'un territoire, les limites des municipalités et des réserves indiennes,

Nous avons exprimé les choses ainsi pour essayer de coller à ces réalités.

> les limites naturelles et l'accès aux moyens de communication et de transport.

C'était là les seuls facteurs que nous voulions conserver, plutôt que de préciser «collectivités autochtones» ou «collectivités ethniques», ou quelque chose du genre. C'est ce qu'il y avait avant, et nous l'avons supprimé.

M. Boudria: Nous avons en fait affaire à deux principes qui s'opposent. Je me demande si c'est ce que vous êtes en train de nous dire. D'un côté, si nous voulons favoriser la communauté d'intérêt, autrement dit si nous voulons permettre à des gens ayant des intérêts en commun de se regrouper, nous allons tout à fait à l'inverse du découpage arbitraire mais positif des circonscriptions qui, lui, correspond tout à fait à cela, n'est–ce pas?

M. McWhinney: Cela ne fait aucun doute, vous avez raison, Don.

M. Boudria: Nous devons donc trancher. Nous ne pouvons jouer sur les deux tableaux dans un même souffle.

M. McWhinney: Vous avez mis le doigt dessus, Don, c'est exact.

Le président: Sommes–nous pris à voter sur l'amendement?

Monsieur Hermanson, avez–vous quelque chose d'autre à ajouter?

M. Hermanson: Je suis d'accord avec ce qu'a dit M. Lee. Le libellé est tellement vague qu'on pourrait l'interpréter très librement, qu'on pourrait en donner une interprétation allant de la ségrégation et des enclaves ethniques à un refus complet de toute ethnicité ou d'autres formes de communautés d'intérêt.

Je préférerais laisser cela de côté, parce que j'estime qu'il y a d'autres aspects, dans l'ébauche de l'article 20, qui parlent adéquatement de la communauté d'intérêt pour guider la commission de délimitation des circonscriptions électorales.

Le président: Nous sommes saisis de la motion de M. McWhinney. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement lèvent la main? Qui est opposé?

L'amendement est rejeté

Le paragraphe 19(4) vous convient–il? À la suite de nos échanges, dois–je vous demander si vous voulez qu'on supprime l'expression «communauté d'intérêt» du sous–alinéa 19(2)b)i)?

[*Text*]

Mr. McWhinney: Mr. Chairman, Mr. Boudria referred to the Prime Minister's presence. I really feel—

The Chairman: Do you want to adjourn for this?

Mr. Hermanson.

Mr. Hermanson: Can I just ask one question that's come to my mind since our last meeting? It's with regard to conflict of interest in these commissions. We really haven't talked about that. Perhaps our legal advisers from Elections Canada can answer my question, or perhaps you can, Mr. Chairman. Is there anything to preclude one of these commissioners, upon completing their map and having it approved, actually seeking election in one of those electoral districts? Would that be seen as a conflict of interest?

Mr. McWhinney: There's nothing at all against it.

Mr. Hermanson: They in fact have the ability to have some interesting powers here to draft the boundaries of a riding, which, a few months later, they may choose to run in. They'll have a lot of information.

Mr. McWhinney: [*Inaudible*—Editor]—their friends run. That's the reason—

Mr. Hermanson: Yes. I was just wondering, specifically, whether there's a need for some type of conflict of interest guidelines in this instance?

M. Girard: D'emblée, le problème survient d'un conflit potentiel d'une disposition de cette nature–là avec l'article 3 de la Charte qui protège le droit d'être candidat à une élection. Donc, je pense que le test de l'article 1 ne serait pas invitant à passer. C'est sûrement une disposition qu'il faudrait considérer longuement pour s'assurer que c'est constitutionnel.

Mr. Hermanson: Further, Mr. Chairman, we know that a returning officer cannot seek election or even vote in the constituency in which they serve. We know that there are certain restrictions on elected politicians. They can't do certain things within a certain timeframe after leaving office. Perhaps it would be worth investigating in the first election following redistribution whether the commissioners would be in a conflict of interest position if they sought election in those districts in that province.

• 1215

The Chairman: I suppose the other possibility is to look at it in terms of the Canada Elections Act. That's where these restrictions normally would be placed, Mr. Hermanson. I think it might be wise to wait and put it in that act rather than in this one. Not that it's been a problem. Judges can't run, so they're out. The two commissioners—we have some say on who goes in there as a group, so I presume we aren't going to welcome people to that job who we think are going to run in the next election. That has not been a problem in the past, as I've understood it.

[*Translation*]

M. McWhinney: Monsieur le président, M. Boudria faisait allusion à la présence du Premier ministre. J'ai vraiment l'impression. . .

Le président: Voulez–vous que nous ajournions pour cela?

Monsieur Hermanson.

M. Hermanson: J'aimerais simplement vous poser une question qui m'est venue après notre dernière réunion. Elle concerne le conflit d'intérêts de ces commissions électorales. Nous n'en avons pas vraiment parlé. Il est possible que notre conseiller juridique d'Élections Canada puisse répondre à ma question, à moins que vous le puissiez vous, monsieur le président. Y a–t–il quoi que ce soit qui interdise aux membres d'une commission, une fois le découpage électoral terminé et approuvé, de se présenter dans une circonscription électorale? Est–ce que cela constituerait un conflit d'intérêts?

M. McWhinney: Il n'y a rien qui l'interdise.

M. Hermanson: En fait, ils jouiront de pouvoirs assez intéressants pour découper la carte électorale, pouvoirs dont ils pourraient profiter quelques mois plus tard, s'ils décidaient de se présenter. Ils disposeraient alors de beaucoup de renseignements.

M. McWhinney: [*Inaudible*—éditeur]. . . où leurs amis se présentent. C'est la raison pour laquelle. . .

M. Hermanson: Oui. Précisément, je me demandais s'il ne faudrait pas adopter des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts à cet égard?

Mr. Girard: To begin with, this problem rises from potential conflict of interest between a clause of this nature and section 3 of the Charter which grants the right to anyone to run in an election. Then I think that the test of section 1 won't be easy to meet. This provision should certainly be seriously analysed to see if it is constitutional.

M. Hermanson: En outre, monsieur le président, nous savons que les directeurs du scrutin ne peuvent se présenter à des élections ni même voter dans la circonscription qu'ils desservent. Nous savons que certaines restrictions sont imposées aux élus. Il y a certaines choses qu'ils ne peuvent faire durant un certain temps, après avoir quitté leurs fonctions. Au lendemain de la première élection suivant le redécoupage des circonscriptions, il serait intéressant de savoir si des membres de commissions se sont retrouvés en situation de conflit d'intérêts pour avoir voulu se faire élire dans ces circonscriptions.

Le président: Eh bien, nous pouvons certainement nous y intéresser en regard de la Loi électorale du Canada, puisque c'est normalement là qu'on devrait retrouver ce genre de restriction, monsieur Hermanson. Mieux vaudrait attendre et apporter des changements dans cette loi plutôt que dans celle–ci. Ce n'est pas qu'il y ait problème, puisque les juges ne peuvent se présenter. Les deux membres de la commission. . . comme nous avons notre mot à dire sur la candidature des personnes devant faire partie de ce groupe, je suppose que nous n'accueillerons pas à bras ouvert ceux qui, selon nous, risquent de se présenter aux prochaines élections. D'après ce que nous savons, ça n'a pas été un problème dans le passé.

[*Texte*]

Mr. McWhinney: That's the superficial problem, but the real problem is potential political bias in commissioners. That's why some of us felt the commissioners should be examined by Parliament, much as they are in the United States for discretionary appointments. Get their views on social policy. This is a vital function and it's crazy to have such wide discretionary powers in people—

The Chairman: We've improved the appointment process here.

Let's go back. Do people want to delete those words "community of identity" in subparagraph 19.(2)(b)(i)? We discussed that earlier.

Mr. Lee: Mr. Chairman, on the basis that the term apparently hasn't been used, and on the assumption that its presence may confuse the issue in the future, I'd be prepared to move that it be deleted.

Mrs. Parrish: I'd like some clarification. The City of Mississauga—I must apologize for using a personal example—has been trying for years to have City of Mississauga boundaries as part of the ridings. We actually have enough people there to do it, but previous commissions have had combinations with Brampton and Halton. If this is only a guiding principle, I don't see the problem. If you have the right number of—

The Chairman: I don't either, I just thought the committee wanted it out. If there is no agreement to take it out—

Mrs. Parrish: I would prefer it in there because I want to be able to go back to Mississauga and say we're going to have as one of the guiding principles that we try to keep the five ridings within the boundaries of Mississauga.

The Chairman: You can do that under other clauses, so I don't think you have a problem. Everybody seemed to think the words were meaningless and did not assist interpretion, and that's the only reason I brought it up. I don't want to provoke anything. I'll leave it in.

Mr. McWhinney: If they're meaningless, why have them in?

The Chairman: Mrs. Parrish thinks it means something, so—

Mr. McWhinney: But you said her consideration can be taken care of with other parts of the act. What is "community of identity"?

The Chairman: Nobody seems to know.

Mr. Hermanson: I move that we delete it.

Mr. Lee: I already did.

The Chairman: Are you happy? Is it agreed that we delete it?

Some hon. members: Agreed.

[*Traduction*]

M. McWhinney: Ça, c'est un problème superficiel, le vrai problème c'est le risque de préjugé politique de la part des membres de commissions. Voilà pourquoi certains d'entre nous estiment que ces personnes devraient passer devant une commission parlementaire, comme on le fait aux États–Unis pour les nominations discrétionnaires. Il faudrait savoir ce que ces gens pensent de la politique sociale. Leur fonction est vitale et il est ridicule de confier de tels pouvoirs discrétionnaires à des gens. . .

Le président: Nous nous trouvons ici, à avoir amélioré le processus de nomination.

Revenons en arrière. Veut–on supprimer les termes «communauté d'intérêt» au sous–alinéa 19(2)(b)(i)? Nous en avons parlé plus tôt.

M. Lee: Monsieur le président, étant donné que l'expression n'a apparemment jamais été utilisée par le passé et que cette précision risque de brouiller les enjeux dans l'avenir, je suis prêt à proposer qu'on la supprime.

Mme Parrish: Je voudrais avoir une précision. La ville de Mississauga—et vous voudrez bien m'excuser d'utiliser un exemple personnel—essaie depuis des années de faire en sorte que les limites de la municipalité correspondent à celles des circonscriptions. Il y a suffisamment d'habitants pour le faire, mais les commissions antérieures ont opté pour des recoupements avec Brampton et Halton. S'il ne s'agit là que d'un principe directeur, je ne vois pas où est le problème. S'il y a suffisamment. . .

Le président: Je ne le vois pas non plus, je voulais juste savoir ce que le Comité veut faire. Si l'on ne s'entend pas pour supprimer cette précision. . .

Mme Parrish: Je préférerais que la précision demeure, parce que j'aimerais pouvoir entrer à Mississauga et leur dire que nous pourrons désormais nous appuyer sur des principes directeurs pour essayer d'inscrire les cinq circonscriptions dans les limites de la ville de Mississauga.

Le président: C'est toujours possible en vertu d'autres articles, donc je ne vois pas où est le problème. Tout le monde semble estimer que cette précision est inutile et qu'elle n'aide pas à l'interprétation, c'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai soulevé le lièvre. Loin de moi l'idée de provoquer quoi que ce soit. Nous allons garder ces deux mots.

M. McWhinney: Mais s'ils ne servent à rien, pourquoi les garder?

Le président: Eh bien, madame Parrish estime qu'ils veulent dire quelque chose, donc. . .

M. McWhinney: Mais vous avez dit que d'autres passages de la loi répondaient à ces préoccupations. Qu'est–ce que c'est que la «communauté d'intérêt»?

Le président: Personne ne semble le savoir.

M. Hermanson: Alors, je propose qu'on supprime ces mots.

M. Lee: Je l'ai déjà fait.

Le président: Ça vous va? Nous sommes d'accord pour les supprimer?

Des voix: D'accord.

[*Text*]

The Chairman: Community of identity—that will be in the French *la spécificité d'une circonscription*. Community of interest. . . No, *la communauté d'intérêt d'une circonscription électorale d'une province*.

M. Girard: Sauf qu'en français, monsieur le président, cela ne fait pas beaucoup de sens parce que «la communauté d'intérêt d'une circonscription» ne veut rien dire.

Le président: Dans une circonscription.

M. Girard: Dans ce cas, «communauté d'intérêt» ne devrait–elle pas être au pluriel?

Le président: Non, cela doit être au singulier, comme en anglais, n'est–ce pas?

M. Girard: La «communauté d'intérêt d'une circonscription»?

The Chairman: So that completes the draft bill.

M. Langlois (Bellechasse): Je ne suis pas intervenu tellement aujourd'hui, mais me permettez–vous de demander à M. Girard ce que veut dire «la communauté d'intérêt d'une circonscription»?

M. Girard: Je suis en train d'y réfléchir moi–même. Je ne comprends pas ce que cela veut dire.

M. Langlois: Cela ne veut absolument rien dire pour moi.

M. Girard: C'est ce que je viens de dire.

M. Langlois: Ah!

M. Girard: les mots «spécificité d'une circonscription», je pense, est un concept qui allait bien. La spécificité d'une circonscription est un concept; communauté d'intérêt en est un autre. On joint deux parties de concepts différents. J'ai de la difficulté avec la version française, à tout le moins, et avec la version anglaise également. Je pense que c'est la même chose en anglais.

M. Langlois: Comme le dirait notre président, pourriez–vous nous revenir avec quelque chose qui tiendrait compte des remarques qui ont été faites?

• 1220

The Chairman: We have a definition of ''community of interest'' in there, so in that sense we've gotten all those things in by using those words in that place. So it means whatever the clause means with all those additional boundary considerations.

Yes, Mr. Hermanson?

Mr. Hermanson: Are we having suggestions from our experts here that it should be ''community of interest'' in English and ''spécificité'' in French? Are they the same?

Mr. Girard: No. The way I read it, even in English, in subparagraph 19(2)(b)(i) there are two things: ''community of interest'' and ''community of identity in an electoral district''. Those are two different concepts.

I'm just wondering if it makes sense to talk about the community of identity in an electoral district.

[*Translation*]

Le président: Donc en anglais *community of identity*, et en français «la spécificité d'une circonscription». . . *communitity of interest*. . . Non, c'est «la communauté d'intérêt d'une circonscription électorale d'une province».

Mr. Girard: Except that in French, Mr. Chairman, it doesn't make sense because, anyway, ''*la communauté d'intérêt d'une circonscription*'' is meaningless.

The Chairman: Within an electoral district.

Mr. Girard: But in that case ''communauté d'intérêt'' should be plural, shouldn't it be?

The Chairman: No, it must be singular as in English, mustn't it?

Mr. Girard: The ''*communauté d'intérêt d'une circonscription*''?

Le président: Nous sommes donc arrivé au terme de l'ébauche du projet de loi.

Mr. Langlois (Bellechasse): I didn't talk too much today so would you allow me to ask Mr. Girard what ''*la communauté d'intérêt d'une circonscription*'' means?

Mr. Girard: I'm trying to figure it out myself. I don't understand what it means.

Mr. Langlois: As far as I'm concerned, it is meaningless.

Mr. Girard: That's exactly what I said.

Mr. Langlois: Oh!

Mr. Girard: I think that the term ''*spécificité d'une circonscription*'' was an acceptable concept. The specificity of a riding is a concept; the community of interest is another one. Here we have a mismatch of both. I have a hard time with the French version as well as with the English one. I think it's the same problem in English.

Mr. Langlois: As our chairman would say, maybe we could fall back onto something which would take into account the remarks that have been made around this table.

Le président: La «communauté d'intérêt» est définie ici, donc tout est couvert si on laisse ces mots en place. Donc, cela revient à confirmer le sens de l'article, avec toutes les limites additionnelles précisées ici.

Oui, monsieur Hermanson?

M. Hermanson: Est–ce que nos spécialistes de la question nous conseillent d'adopter *community of interest* en anglais et «spécificité» en français? S'agit–il de la même chose?

M. Girard: Non. De la façon dont j'interprète les choses à la lecture du sous–alinéa 19(2)b)i), nous avons affaire à deux choses. *Community of interest* et *community of identity in an electoral district*. Ce sont deux choses différentes.

Je me demande s'il est logique de parler de communauté d'intérêt d'une circonscription électorale.

[*Texte*]

The Chairman: It should be ''for an electoral district''.

Mr. Girard: Maybe. It could be improved, for sure.

The Chairman: Maybe we should just say ''community of interest'', because we have it defined.

Mr. Girard: Yes, exactly. That would make more sense.

The Chairman: Would it?

Mr. Girard: Yes.

The Chairman: Okay. Are members happy if we change it so that subparagraph 19(2)(b)(i) is just ''the community of interest''?

Mrs. Bakopanos: Is it plural or singular? That was a question raised by legal,

parce qu'en français la définition c'est «communauté d'intérêts» au pluriel.

The Chairman: It would be singular in English for sure. Whether it would be plural in French is another matter.

M. Girard: Oui.

M. Langlois: En français, je ne vois pas comment on peut le mettre au singulier. Pour qu'il y ait une communauté, il faut plus d'un intérêt.

Le président: Oui.

Do you want to make it plural in English, too?

Mrs. Bakopanos: I'm not suggesting that. I'm just asking, because it was raised.

The Chairman: I think it's correct either way. You can get away with it in English, but you probably can't in French. Okay?

Mrs. Bakopanos: Okay.

The Chairman: So we've made another change there.

Mr. Hermanson: What do we have now? Maybe you'd better review this in both languages for us.

The Chairman: Paragraph 19(2)(b) now says:

> the commission shall consider the following in determining reasonable electoral boundaries:
>
> (i) the community of interest,
>
> (ii) a manageable

and so on.

Mr. Hermanson: What will it be in French?

Le président: La communauté d'intérêts, avec un *s*.

Okay? Is everybody happy?

Some hon. members: Yes.

The Chairman: Let's go to the draft report. Last week we approved the first few pages, and I take you to the changes that were made on page 4. The words ''at this time'' were added there, and I think that was agreed.

[*Traduction*]

Le président: En anglais, ce devrait être *for an electoral district*.

M. Girard: Peut–être, ce libellé gagnerait sûrement à être amélioré.

Le président: Peut–être devrions–nous en tenir simplement à «communauté d'intérêt», parce que nous avons défini le syntagme.

M. Girard: Tout à fait. Ce serait plus logique.

Le président: Vraiment?

M. Girard: Oui.

Le président: Parfait. Sommes–nous tous d'accord pour conserver uniquement «communauté d'intérêt» au sous–alinéa 19(2)b)i)?

Mme Bakopanos: Au pluriel ou au singulier? C'est une question qui a été soulevée,

because in French, by definition, *communauté d'intérêts* with an s on the end, is plural.

Le président: En anglais, c'est certain que ce doit être au singulier. Quant à savoir s'il faut mettre le pluriel en français, c'est autre chose.

Mr. Girard: Yes.

Mr. Langlois: I don't see how we can use the singular in French. If you say community of interest, it means more than one interest.

The Chairman: Yes.

Voulez–vous que nous mettions le pluriel en anglais également?

Mme Bakopanos: Ce n'est pas ce que je voulais dire. Je me posais simplement la question, parce qu'elle avait été soulevée avant.

Le président: Je pense que les deux formes sont bonnes. Cela peut aller avec l'anglais, mais il est possible que ce ne passe pas en français. Ca va?

Mme Bakopanos: Ca va.

Le président: Donc nous venons d'apporter un autre changement.

M. Hermanson: On en est où maintenant? Vous pourriez peut–être nous relire les deux versions corrigées.

Le président: Désormais, la version anglaise de l'alinéa 19(2)b) se lit ainsi:

> the commission shall consider the following in determining reasonable electoral boundaries:
>
> (i) the community of interest,
>
> (ii) a manageable

and so on.

M. Hermanson: Et en français, qu'est–ce que cela donne?

The Chairman: The *communauté d'intérêts*, with an *s* at the end.

Ca va? Tout le monde est content?

Des voix: Oui.

Le président: Alors passons à l'ébauche de notre rapport. La semaine dernière, nous avons approuvé les premières pages, et je vous invite à vous rendre à la page 4 pour voir les changements qui y ont été apportés. Je crois qu'il y a eu accord sur l'ajout des termes «pour le moment».

[*Text*]

On page 5 the word ''should'' was changed to ''could'', and that was agreed.

We'll skip over to page 6; a sentence was added there. Then there was a deletion at the end of that third paragraph on page 6, I think, and then we added a new paragraph. I'm wondering if members are happy with that.

Yes, Mrs. Parrish?

Mrs. Parrish: I'm quite happy with it, except—and maybe you can explain to me why you've done this—why will the 36th Parliament begin the investigation? Is there a really good reason we cannot recommend a committee be struck after all this legislation is implemented and the report is accepted, and work towards that? I think it's going to take years.

The Chairman: It may. I think the rationale, Madam Parrish, is twofold. One, the new Parliament would be the one at 300, so they would have some feeling of what it was like to have expanded and whether the expansion was something they were prepared to countenance again. Second, we would have the census of 1996 complete, and they would be able to examine that to see what the population growth had been. This is going to be one of the factors they will want to consider in deciding whether to expand the House or not. They will want to see where the growth had taken place, in which provinces and so on. That, obviously, will affect the thing. So they have that additional material before them.

[*Translation*]

À la page 5, nous avons remplacé un impératif par un conditionnel.

Nous passons à la page 6 où une phrase a été ajoutée. À la fin de ce paragraphe de la page 6, il y a également eu un retrait, si je ne m'abuse, puis on a ajouté un nouveau paragraphe. Cela vous satisfait–il?

Oui, madame Parrish?

Mme Parrish: Tout à fait, si ce n'est que je me demande pourquoi, et peut–être pourrez–vous me l'expliquer, ce n'est qu'au début de la 36e législature qu'un comité déterminera une nouvelle formule. Y a–t–il vraiment une bonne raison pour que nous ne recommandions pas la constitution d'un comité, après la mise en oeuvre de cette loi et l'acceptation de ce rapport, pour commencer à travailler à la question? Je suis sûre que ça va prendre des années.

Le président: C'est possible. Je crois, madame Parrish, que cela tient à deux choses. Tout d'abord, le nouveau Parlement devrait compter environ 300 députés, qui auront alors une certaine idée de ce que l'expansion aura donné et qui sauront s'ils sont disposés à en approuver une autre. Deuxièmement, le recensement de 1996 aura eu lieu, et les députés auront eu une idée de la croissance démographique. C'est sûrement l'un des facteurs dont ils voudront tenir compte pour décider d'augmenter le nombre de députés ou non. Il faudra vérifier où la croissance démographique a été la plus forte, dans quelle province, etc. Toutes ces considérations entrent en jeu. Ils auront donc ces données supplémentaires à leur disposition.

• 1225

Mr. McWhinney: I think that's part of their right, though they cannot control the future Parliament, so any recommendation is perhaps of moral weight, but that's all.

The Chairman: Yes.

Mr. McWhinney: The other thing, though, that I thought was very clear was that if this proposal is to take effect, there will have to be substantial consideration of constitutional problems, and not simply grandfather clauses and the like. It's within the competence of this Parliament to examine that issue. I would think it'll save a lot of time, should it come up in the next Parliament, if that work had at least been commenced now. There's probably a year or two of work in that simple debate on it, because the legal answers are by no means clear and categorical. There's a considerable amount of imagination.

I think Ms Parrish is right in her suggestion we get it started this time.

The Chairman: Mr. Hermanson.

Mr. Hermanson: I have a lot of concerns here, but one thing I find confusing is at the beginning of the top of page 7. It talks about limiting the size of the House at 300 or 301. Why isn't the size at some number less than 300 or 301?

The Chairman: We can take those numbers out.

M. McWhinney: C'est leur droit, même s'ils ne peuvent pas contrôler l'avenir du Parlement. Toute recommandation n'a qu'un poids moral, sans plus.

Le président: En effet.

M. McWhinney: L'autre chose qui se semblait très claire, c'était que si cette proposition est acceptée, il faudra étudier à fond les problèmes constitutionnels et non se contenter d'adopter des clauses pour protéger les droits acquis. Le Parlement est compétent pour examiner la question. Si nous entreprenions cette tâche maintenant, nous gagnerions du temps si la question devait se poser à la prochaine législature. Le simple débat devrait nous tenir occupés pendant une année ou deux parce que les réponses juridiques sont loin d'être claires et catégoriques. On en laisse beaucoup à l'imagination.

Je crois que Mme Parrish a raison de suggérer que nous commencions dès maintenant.

Le président: Monsieur Hermanson.

M. Hermanson: J'ai beaucoup de réserves, mais le texte au bas de la page 6 me laisse perplexe. Il est question de limiter le nombre de députés à 300 ou 301. Pourquoi n'a–t–on pas choisi un chiffre inférieur?

Le président: Nous pouvons laisser tomber les chiffres, si vous voulez.

[*Texte*]

Mr. Hermanson: The number 300 has never come up at any time around the table, so I just wondered why it was there. Earlier, it says "about 300 members". We could also say the parliamentary committee should be charged with devising new constitutional forms to reduce the size of the House or limit it at 301, something like that. But that seems very broad.

The Chairman: What about just saying to limit the size of the House, period?

Mr. Hermanson: Why not "reduce or limit the size of the House"?

The Chairman: All right, "reduce or limit the size". They can do whatever they want as far as I'm concerned.

Mr. Lee: As long as we don't have to do it.

The Chairman: Yes.

Mr. Hermanson: It's pass the buck time here.

The Chairman: Mr. Langlois.

M. Langlois: Pour d'autres motifs que ceux de M^me^ Parrish. . . Je ne sais pas s'il y a un peu de votre ironie là-dedans, monsieur le président, mais on retrouve bien sûr la mention que le Bloc québécois a faite de conserver au moins 25 p. 100 des sièges pour le Québec. Sauf que vous refilez le problème au Trente-sixième Parlement, alors que nous espérons ne plus être là. C'est un peu difficile d'être d'accord avec cette proposition.

Le président: Oui.

M. Langlois: Cela vous ressemble beaucoup, par exemple.

Le président: À mon avis, vous serez encore ici, mais il y en aura moins. Toutefois, ce n'est que mon opinion, monsieur Langlois. J'espère que vous serez l'un de plusieurs députés de votre parti.

M. Langlois: S'il n'y a pas d'événement imprévu dans le sens que vous l'entendez, l'élection devrait avoir lieu en 1998. Les nouveaux députés prendront un peu leurs habitudes durant leur première année de mandat, ce qui nous amène à 1999. Deux ans pour réviser des dispositions constitutionnelles, c'est extrêmement peu. Je ne sais pas pourquoi on reporte ça au Trente-sixième Parlement. Pourquoi ne pas se garder la porte ouverte?

Le président: D'accord. On peut faire cela. On peut dire qu'un autre comité soit. . .

Monsieur Lee.

Mr. Lee: I have a sense that we should be attempting to trigger something happening at an early convenient date. The process of putting forward something credible necessarily involves a degree of consultation outside the House of Commons with, constitutionally, provincial interests as well. It would be naive simply to try to put a formula or a mechanism together without at least discussing it.

• 1230

I would like to see our report encourage the government and the House to embark on the exercise before the end of this Parliament with a view to having something that could be shown to interested parties and consulted on well in advance of any deadline.

[*Traduction*]

M. Hermanson: Jamais il n'a été question du nombre 300 lors de nos discussions. Je me demandais donc d'où il sortait. Dans la phrase précédente, on dit «environ 300». On pourrait peut-être préciser que le Comité parlementaire devrait être chargé de trouver les nouvelles formules constitutionnelles permettant de réduire le nombre de députés ou de le limiter à 301, ou quelque chose du genre. Mais cela me paraît assez vague.

Le président: Pourquoi ne pas parler simplement de limiter le nombre de députés et rien d'autre?

M. Hermanson: Pourquoi ne pas écrire «réduire ou limiter le nombre de députés»?

Le président: Très bien, «réduire ou limiter le nombre». En ce qui me concerne, ils peuvent bien faire ce qu'ils veulent.

M. Lee: Tant que nous n'avons pas à le faire nous-mêmes.

Le président: En effet.

M. Hermanson: Alors vous leur envoyez la balle.

Le président: Monsieur Langlois.

Mr. Langlois: For reasons other than those expressed by Miss Parish—I don't know whether it is your sense of humor, Mr. Chairman, but it is indeed mentioned that the Bloc Québécois wants to keep at least 25% of seats for Quebec. Except that you leave the problem up to the 36th Parliament, but we hope we will be gone by then. It's hard to agree with this proposal.

The Chairman: Yes.

Mr. Langlois: I must say I recognize your sense of humor.

The Chairman: In my opinion, you will still be here, but there will be less of you. However, that is only my personal opinion, Mr. Langlois. I hope that you will be one of those MPs left for your party.

Mr. Langlois: If there are no unfor seen circumstances, according to your meaning of it, there should be elections in 1998. The new MPs will have to get accustomed to the work during the first year of their term, which brings us to 1999. Two years to review constitutional provisions is not nearly enough. I don't know why we have to leave it to the 36th Parliament. Why don't we leave the door open?

The Chairman: Okay. We can do it. We can say that some other committee be—

Mr. Lee.

M. Lee: J'ai l'impression que nous devrions tenter de déclencher quelque chose le plus tôt possible. Pour proposer quelque chose qui soit le moindrement crédible, il faut faire des consultations en dehors de la Chambre des communes et, étant donné la Constitution, il faut tenir compte des intérêts des provinces. Il faudrait être naïf pour proposer une formule ou un mécanisme sans en avoir discuté avec les provinces.

Je voudrais que notre rapport encourage le gouvernement et la Chambre à entreprendre cette étude avant la fin de la législature actuelle afin de pouvoir montrer quelque chose aux intéressés et de pouvoir les consulter bien avant l'échéance.

[*Text*]

The Chairman: Is that somebody coming in? We need somebody else. We've lost our quorum.

M. Langlois: J'ai une intervention à faire sur la motion du Parti réformiste. Est–ce qu'il y a des choses litigieuses, à votre avis, jusqu'à la fin du rapport? Nous ne pouvons plus rien décider si nous n'avons pas le quorum.

Le président: Non. Nous ne pouvons rien faire maintenant sans quorum.

Une voix: On l'a perdu?

Une autre voix: Oui.

The Chairman: Would members be happy if the report said, at the bottom of page 6, "The committee urges that a parliamentary committee be charged with", and we take out the words "at the beginning of the next Parliament, the 36th"? I think when we get to quorum we can fix this.

Mr. Hermanson: I think that's a step in the right direction and I would concur. This committee cannot charge the next Parliament with doing anything. I think what we're doing here is admitting our failure to come up with a solution. I think that should be in the report, in all fairness. We were not able to successfully conclude this matter and therefore it is an ongoing concern and will have to be dealt with.

The Chairman: I guess we've lost our quorum, and even with Mrs. Bakopanos back we can't continue. Now we'll have to have two more. Under those circumstances, I'll adjourn the meeting because we can't continue.

Mr. Lee: Mr. Chairman, before you adjourn, would it not be productive to try to get a tentative settlement of the wording? Isn't it the last item we have to deal with?

The Chairman: I thought it was, but we've lost our quorum and we can't pass the report now anyway.

Mr. Lee: Do we need more than one member of the opposition here?

• 1235

The Chairman: No, I don't think it's a matter of the number of opposition members we have.

[*Technical difficulty*—Editor]

The committee urges that a parliamentary committee be charged with devising a new constitutional formula to reduce or limit the size of the House.

Is that the only change anybody wants?

Mrs. Parrish: Yes, at this point I agree with that. It's showing intent. I think the Canadian public wants us to limit the size of the House and I think it appears less partisan. I think it gives in to some of your concerns as well.

The Chairman: Do you want me to read that again? If members are content with that. . .

Here's another member right now. We have a quorum. The committee has resumed.

[*Translation*]

Le président: Est–ce que quelqu'un arrive? Nous avons besoin d'un autre député, car nous n'avons plus le quorum.

Mr. Langlois: I want to comment on the Reform Party motion. Are there any contentious issues from there onto the end of the report? We can't decide anything because we have lost our quorum.

The Chairman: No. We can't do anything without a quorum.

A member: We've lost it?

Another member: Yes.

Le président: Seriez–vous satisfait si le bas de la page 6 se lisait comme suit: «Le Comité préconise qu'un Comité parlementaire détermine», en laissant tomber les mots «au début de la prochaine législature, la 36e»? Quand nous aurons le quorum, nous pourrions arranger cela.

M. Hermanson: C'est un pas dans la bonne voie et je pense que je serais d'accord. Le Comité ne peut pas confier une tâche à la prochaine législature. Ce serait admettre que nous ne sommes pas arrivés à trouver une solution. Franchement, il faudrait le dire dans le rapport. Nous n'avons pas réussi à trouver une solution et c'est pourquoi il faut continuer à étudier la question.

Le président: Malheureusement, comme nous n'avons plus le quorum, même si M^me^ Bakopanos est revenue, nous ne pouvons pas poursuivre. Il nous faudrait deux autres députés encore. Dans les circonstances, je me dois de lever la séance.

M. Lee: Monsieur le président, auparavant, ne serait–il pas plus constructif de tenter de s'entendre sur le libellé? N'est–ce pas le dernier point à l'ordre du jour?

Le président: Je le croyais, mais nous avons perdu le quorum et nous ne pouvons pas adopter le rapport maintenant de toute façon.

M. Lee: Nous faut–il plus d'un député de l'opposition?

Le président: Non, je ne crois pas qu'il y ait un lien avec le nombre de députés de l'opposition que nous avons.

[*Difficultés techniques*—Éditeur]

Le comité préconise qu'un comité parlementaire détermine une nouvelle formule constitutionnelle réduisant ou limitant le nombre de députés à la Chambre.

Est–ce que c'est le seul changement qu'on veut?

Mme Parrish: Oui, à partir de ce moment–là, je suis d'accord avec cela. On voit quelle est l'intention. Je crois que la population canadienne veut que nous limitions le nombre de députés à la Chambre et il me semble que ça a l'air moins partisan. Je crois que ça répond aussi à un certain nombre de nos préoccupations.

Le président: Est–ce que vous voulez que je vous relise cette formule? Si les députés sont d'accord avec. . .

Voilà un nouveau député qui arrive. Nous avons maintenant le quorum. Le comité a repris ses travaux.

[*Texte*]

In the report, it is suggested that we amend page—

Mr. Hermanson: Excuse me, Mr. Chairman, what will be the timeframe? If we are doing it, why don't we suggest this be undertaken?

The Chairman: We aren't; we're just leaving it.

Mr. Hermanson: So who decides? Is this for the House to decide or for the government to decide?

The Chairman: The House would have to pass a motion striking a committee or compelling a committee.

Mr. Hermanson: But they've done that once and we've failed.

The Chairman: Yes. I'm not optimistic we'd succeed in this Parliament. That's why I had written it the way it was. If members disagree, that's fine, we can put it in that way. I don't think the House will adopt a motion instructing the committee to do it unless the House thinks the committee could succeed. I don't think we can succeed. But it may be that some work could be undertaken to start it. But that's not a decision I can make today.

Ms Parrish, did you want to say something?

Mrs. Parrish: I'm wondering if, instead of devising a new constitutional formula, you word it in such a way that we would begin to investigate or begin to prepare. I don't think you would get the House fighting that. I think if you do the background information, as Mr. McWhinney has suggested... If you say "devising a new constitutional formula", everybody throws their hands up and says you already failed at doing that. But if you say "investigating the ramifications of" or "doing the preliminary work for" and word it in such a way that a committee is going to sit down and look at all the ramifications, I don't see anybody in the House who would argue with that. I think it's going to take two years.

Mr. McWhinney: Why not simply charge the committee to investigate and report on the modalities of achieving it? They will consider the constitutational aspects—they have to, but there's no need to spell it out. That would be better, Mr. Chairman, politically.

The Chairman: Are you happy with that, Mr. Hermanson?

Mr. Hermanson: I think that's just a waste of... If you think that's not possible, it will never succeed, why would we say that in the report?

Mr. Lee: Mr. Chairman, let's be really frank here about what the impediments are. There was nothing preventing this committee from putting forward a proposal, except at this particular time it is going to be virtually impossible to secure any kind of agreement on any kind of constitutional change in any part of the country. We simply didn't embark on this and try to do it.

Even I recognize that completing the exercise will have to involve a year. This is a huge undertaking for even a committee. We can put forward all kinds of suggestions, but to truly reconnoitre the field and line up something is not way beyond the committee's role but it's slightly beyond it.

[*Traduction*]

Il est proposé de modifier dans le rapport la page...

M. Hermanson: Excusez–moi, monsieur le président, quel est l'échéancier? Si nous faisons cela, pourquoi ne pas proposer cette mesure?

Le président: Ce n'est pas ce que nous faisons; nous nous contentons de laisser les choses en l'état.

M. Hermanson: Qui décide, alors? Est–ce que la décision appartient à la Chambre ou au gouvernement?

Le président: C'est la Chambre qui doit adopter une motion créant un comité ou obligeant un comité à agir.

M. Hermanson: Mais on l'a déjà fait une fois, et on a échoué.

Le président: Je sais. Je ne crois pas trop en nos possibilités d'y parvenir au cours de cette législature. C'est pourquoi je l'ai rédigé sous cette forme. Si les députés ne sont pas d'accord, très bien, nous pourrions le formuler autrement. Je ne crois pas que la Chambre va adopter une motion demandant au comité de le faire à moins qu'elle pense que le comité a une chance de réussir. Je ne crois pas que nous puissions réussir. Il se peut toutefois que nous puissions faire un certain nombre de choses pour lancer le processus. Toutefois, ce n'est pas une décision que je peux prendre aujourd'hui.

Madame Parrish, vous vouliez dire quelque chose?

Mme Parrish: Je me demandais si, au lieu de parler de déterminer une nouvelle formule constitutionnelle, vous ne pourriez pas le formuler de manière à ce que l'on parle de commencer à étudier ou de commencer à préparer. Je ne crois pas que la Chambre s'y opposerait. Je crois que si vous entreprenez de recueillir la formation de base, comme l'a proposé M. McWhinney... Si vous dites «déterminer une nouvelle formule constitutionnelle», tout le monde va lever les bras au ciel et vous dire que c'est d'ores et déjà quelque chose qui a échoué. Par contre, si vous parlez «d'étudier les incidences» ou «de faire le travail préliminaire» et si vous formulez la chose de façon que le comité se mette à réfléchir à toutes les répercussions, je ne vois pas qui pourrait s'y opposer à la Chambre. Je pense que cela va nécessiter deux ans.

M. McWhinney: Pourquoi ne pas charger simplement le comité de faire l'étude et de rendre compte des modalités permettant de parvenir à cet objectif? On examinera les enjeux constitutionnels... il le faut, mais il n'est pas nécessaire de les détailler. Ce serait préférable, monsieur le président, d'un point de vue politique.

Le président: Cela vous convient–il, monsieur Hermanson?

M. Hermanson: Je crois que c'est tout simplement une perte de... Si vous croyez que ce n'est pas possible, que ça ne va jamais réussir, pourquoi le dire dans le rapport?

M. Lee: Monsieur le président, considérons franchement les obstacles. Rien n'empêche notre comité de présenter une proposition, sauf qu'à l'heure actuelle il est pratiquement impossible d'en venir à un accord quelconque sur toute forme de changement constitutionnel dans quelque région que ce soit au pays. Il ne s'agit tout simplement pas de s'embarquer dans cette galère.

Je reconnais moi–même que, pour mener cet exercice à bien, il nous faudra une année. C'est une tâche énorme, même pour un comité. Nous pouvons faire toutes sortes de suggestions, mais pour ce qui est de reconnaître complètement le terrain et de proposer quelque chose de cohérent, voilà qui n'est pas totalement hors de la portée du comité, mais qui déborde légèrement de son mandat.

[*Text*]

I think we might want to ask the House to ask the committee specifically to put something together on it in view of the fact that, in the timeframe we were working with previously and the exigencies of a constitutional amendment, etc., it was beyond our ability, realistically, to put something together. I don't think we've failed, I just don't think we've walked down the road far enough or long enough.

• 1240

Mr. McWhinney: We need a new mandate.

Mr. Hermanson: Mr. Chairman, if I recall correctly, Mr. Harper from Calgary West suggested there were some options available to us. And while they might require some constitutional amendments, they certainly wouldn't require constitutional amendments under the formula that involves the provinces. In view of our short–term goals, we as a committee chose not to address those and not to pursue that.

That's why I believe we've failed on the one key factor about growth in the House. We weren't prepared to pursue that and that's why there's nothing positive to report in this committee report.

The Chairman: Let's look at it from a more objective point of view. We weren't prepared as a committee to reduce the size of the House from 301, which it would have gone to under existing laws. Why would we as a group and as a Parliament seek to limit the future one? If they don't like it, they'll simply change it and increase it.

I think there's good reason to shove it off to the next Parliament, because it's the one that will be at 301. If it wants to limit its growth or reduce its size, surely it will make that decision anyway. If we do it in advance by saying it goes to 301 in the next election and after that it goes back to 280 or something, do you think the members in that House are going to say yes, we agree with that law passed by the previous Parliament? I don't.

Mr. Hermanson: Isn't that the case with every law passed in Parliament?

The Chairman: Yes.

Mr. Hermanson: It applies to future Parliaments. That's ridiculous—

The Chairman: But they're not going to accept a law passed by us that allowed them to go up to 301 and then be cut back to 280. All the suggestions we've heard this morning are that we begin a study. There's been no suggestion we make the change before the next Parliament. Mr. Hermanson, I think I can understand your interest in pursuing this at this time, but I think we've exhausted the subject as far as this committee's concerned.

Mr. Hermanson: But by delaying it, the same argument could be made the second time, that we can't do this, that it will affect the 37th Parliament. Where's this going to end?

[*Translation*]

Je crois que nous pourrions demander à la Chambre de charger précisément le comité de mettre quelque chose en place étant donné que dans les délais qui nous ont été imposés auparavant et compte tenu des exigences d'un amendement constitutionnel, etc., nous n'avions pas la possibilité, il faut être réalistes, de mettre sur pied un véritable projet. Je ne crois pas que nous ayons échoué, je pense simplement que nous n'avons pas pu faire suffisamment de chemin et que nous n'avons pas disposé de suffisamment de temps.

M. McWhinney: Nous avons besoin d'un nouveau membre.

M. Hermanson: Si je me souviens bien, monsieur le président, M. Harper de Calgary–Ouest, nous a proposé un certain nombre de solutions. Certes, celle–ci dernières sont susceptibles d'exiger un certain nombre d'amendements constitutionnels, mais ce n'est certainement pas dans le cadre de la formule qui fait intervenir les provinces. Compte tenu de nos objectifs à court terme, notre comité n'a pas à s'occuper de ces choses et à s'engager dans cette voie.

C'est pourquoi je considère que nous avons échoué sur ce point–clé qui se rattache à l'augmentation de la taille de la Chambre. Nous n'étions pas préparés à envisager la question, et c'est pourquoi rien de positif ne ressort du rapport du comité à ce sujet.

Le président: Considérons les choses d'une façon un peu plus objective. Notre comité n'était pas disposé à réduire le nombre des députés à la Chambre à partir de 301, ce qui aurait pu se faire dans le cadre de la législation actuelle. Pour quelle raison notre groupe et le Parlement dans son ensemble chercheraient–ils à limiter la taille de la Chambre dans l'avenir? Si les intéressés ne sont pas d'accord avec ce nombre, ils le changeront tout simplement, et l'augmenteront.

Je crois que c'est une bonne raison de passer la main à la prochaine législature, parce que c'est elle qui comptera 301 députés en Chambre. Si ces derniers veulent limiter ou réduire le nombre de députés à la Chambre, ils prendront de toute façon cette décision. Si nous le faisons à l'avance en disant qu'on va porter ce nombre à 301 lors de la prochaine élection et qu'ensuite ce nombre sera ramené à 280 ou à quelque chose de cet ordre, croyez–vous que les députés de cette législature vont dire oui, nous sommes d'accord avec la loi adoptée par la législature précédente? Je n'en crois rien.

M. Hermanson: N'est–ce pas toujours la même chose pour chacune des lois adoptée par le Parlement?

Le président: Oui.

M. Hermanson: Elle s'applique aux législatures futures. C'est ridicule. . .

Le président: Toutefois, cette législature ne va pas accepter une loi que nous aurions adoptée, qui lui permettrait d'aller à 301 députés, puis de revenir à 280. Toutes les propositions que nous avons entendues ce matin consistent à lancer une étude. Aucune proposition n'a été faite pour que l'on procède à un changement avant la prochaine législature. Monsieur Hermanson, je comprends tout l'intérêt que vous portez au sujet en ce moment, mais je crois que notre comité l'a épuisé.

M. Hermanson: Toutefois, si l'on retarde, on pourra reprendre une deuxième fois le même argument en disant que si nous ne faisons rien, la 37e Législature en sera affectée. Quand cela va–t–il se terminer?

[*Texte*]

The Chairman: Presumably they'll do it to themselves, so that in the election of the 37th—

Mr. Hermanson: So why can't we do it to ourselves?

The Chairman: Because we've agreed we won't. We've already agreed to put it to 301. That's what's going to happen in the next election. Because of our decision today, 301 will be elected. They could decide in the next Parliament that fewer will be elected in the subsequent election.

Mr. Hermanson: That's why we should say in this report that we failed, and we're not saying that.

The Chairman: Fine, we can say that.

Mr. Hermanson: We were asked to talk about capping or reducing the seats in the House, and we didn't.

Mr. McWhinney: Capping at 301 raises the same issues that Mrs. Parrish raised. To maintain 301 will require a resolution of the conflict between population increase and existing static clauses of the Constitution that tried to preserve minimum representation in certain areas. So the problem is there anyway. If we make a recommendation for 301, at least we have to indicate that's the problem. It's going to be a collision course.

Mr. Hermanson: The longer we wait, the more the pressure from population growth that we move beyond 301.

Mr. McWhinney: Or even to maintain 301—

Mr. Hermanson: Delay has a negative tension—

The Chairman: We're stuck with the delay in this case. We've decided that issue, so I don't think we need to get into the argument again. The question is how you want to word this. Do you want to change the words from "devising a new constitutional formula" to something else? If so, let's hear it and we'll change it.

Mr. McWhinney: How about "new arrangements" and cut off "constitutional"?

The Chairman: New arrangements to limit the size of the House—are members happy with that?

Mrs. Parrish: Mr. Chairman, did you have 300 and 301 in there in case the Labrador seat is not maintained? Could we actually end up with 300? Or does it have to be 301?

The Chairman: It's 301.

Mrs. Parrish: Okay.

Mr. Boudria: That simply means that you take Labrador and Newfoundland and divide it by the total number of seats, rather than removing one and dividing the rest.

[*Traduction*]

Le président: On peut penser qu'elle prendra la décision la concernant, de sorte que lors de l'élection de la 37e...

M. Hermanson: Pourquoi donc ne pouvons–nous pas le faire pour nous–mêmes?

Le président: Parce que nous avons convenu de ne pas le faire. Nous avons déjà convenu de porter le nombre de députés à 301. C'est ce qui va se passer lors de la prochaine élection. En raison de la décision que nous avons prise aujourd'hui, on va élire 301 députés. Il pourra être décidé lors de la prochaine législature d'élire un moins grand nombre de députés pour l'élection suivante.

M. Hermanson: C'est pourquoi il nous faudrait dire dans ce rapport que nous avons échoué, ce que nous ne faisons pas.

Le président: Très bien, c'est une chose qu'on peut faire.

M. Hermanson: On nous avait demandé de limiter ou de plafonner le nombre de sièges à la Chambre, et nous ne l'avons pas fait.

M. McWhinney: Un plafonnement à 301 sièges soulève les mêmes difficultés que celles qu'a évoquées M^me^ Parrish. Pour maintenir ce nombre de sièges à 301, il faut résoudre le conflit qui existe entre l'accroissement d'émographique et les clauses statiques de notre Constitution actuelle, qui visent à garantir une représentation minimale dans certaines régions. Le problème se pose donc, de toute façon. Si nous faisons une recommandation pour que ce nombre soit de 301, il nous faut au moins indiquer que le problème se situe à ce niveau. Il y aura deux impératifs irréconciliables.

M. Hermanson: Plus nous attendons, plus des pressions vont s'exercer pour que l'on porte ce nombre au–delà de 301 en raison de l'augmentation de la population.

M. McWhinney: Ou même que l'on maintienne ce nombre de 301...

M. Hermanson: Les retards ont des effets négatifs...

Le président: Nous ne pouvons pas éviter les retards en l'espèce. Cette question a été réglée, et je ne crois pas qu'il faille y revenir. Le tout est de savoir comment nous allons formuler la chose. Voulez–vous qu'on ne dise plus «déterminer une nouvelle formule constitutionnelle» et que l'on adopte autre chose? Dans l'affirmative, dites–le et indiquez–nous ce qu'il faut changer.

M. McWhinney: Pourquoi ne pas parler de «nouvelles dispositions» et laisser tomber le terme «constitutionnel»?

Le président: De nouvelles dispositions visant à limiter le nombre de députés à la Chambre—est–ce que ça convient aux membres du comité?

Mme Parrish: Monsieur le président, n'arrive–t–on pas à 300 au lieu de 301 si le siège du Labrador est supprimé? Est–ce que l'on n'arrive pas finalement à 300? Ou faut–il que ce soit 301?

Le président: C'est 300.

Mme Parrish: Très bien.

M. Boudria: Cela signifie tout simplement que l'on prend Terre–Neuve et le Labrador et que l'on fait une division en fonction du nombre total de sièges plutôt que d'enlever un siège et de diviser le reste.

[*Text*]

The Chairman: Okay, so at the bottom of page 6 it will read:

The committee urges that a parliamentary committee be charged with devising a new arrangement to reduce or limit the size of the House.

Are there any other changes to the document that members wish to suggest? Are we happy with the provisions relating to the draft bill?

I think we have finished. Mr. Boudria, I think you are about to move that the draft bill and the draft narrative text be adopted and presented to the House of Commons.

Mr. Boudria: I so move.

• 1245

Mr. Lee: I don't want to make a speech. I'm uncomfortable moving adoption without a member from the official opposition here.

The Chairman: I think Mr. Langlois was quite happy with the document.

Mr. Lee: He appeared to be but I'd be very embarrassed to—

Mr. McWhinney: Why don't we adopt it by consensus now and we could have another vote, if we wish, later?

Mr. Boudria: But we must report this bill.

The Chairman: I'm trying to get this done.

Mr. Lee: I'm prepared to go ahead with this and adopt, provided that the chair speaks with Mr. Langlois in the next short period to ensure that he is in agreement. If he does that, then I'm delighted to proceed and get the thing done.

Mr. Hermanson: Why don't we just do it at the beginning of the next meeting and then table the report on Tuesday of next week?

Mr. Lee: We don't know when that will be.

Mr. Boudria: We have to move on this. Mr. Chairman, no disrespect, but we should be moving on these things.

The Chairman: This has dragged and dragged.

Mr. Boudria: We made commitments to Canadians in terms of ensuring that we would have this report done quickly, in spite of the fact that some people said, look, you can't possible do this in time, you're going to drag this out until after the next election, yakkety yak. And that's exactly what we're not doing. We've proceeded expeditiously. We don't have any time to spare, though; we must move on.

The opposition was here for the whole process and expressed no disagreement that I know of, as late as today.

The Chairman: I asked him specifically about the words he'd asked about and about the Bloc Québécois' position and he was happy about those, so I don't think there's a problem here and I don't think we're pulling a fast one on Mr. Langlois.

[*Translation*]

Le président: Très bien, donc au bas de la page 6, on pourra lire:

Le comité préconise qu'un comité parlementaire soit chargé de déterminer de nouvelles dispositions visant à réduire ou à limiter le nombre de députés à la Chambre.

Y a–t–il d'autres changements que les membres du comité veulent apporter au document? Sommes–nous d'accord avec les dispositions du projet de loi?

Je crois que nous en avons terminé. Monsieur Boudria, je crois que vous voulez proposer que l'avant–projet de loi et que l'ébauche du document soient adoptés et présentés à la Chambre des communes.

M. Boudria: Je présente cette motion.

M. Lee: Je ne vais pas vous faire un discours. Je me sens mal à l'aise de recommander l'adoption d'une telle motion en l'absence d'un représentant de l'Opposition officielle.

Le président: Il me semble que M. Langlois était tout à fait satisfait du document.

M. Lee: C'est ce qu'il m'a semblé, mais je serais très gêné de. . .

M. McWhinney: Pourquoi ne pas l'adopter pour l'instant par voix de consensus, quitte plus tard à procéder à un autre vote, si nous le jugeons à propos?

M. Boudria: Il nous faut toutefois faire rapport à la Chambre au sujet de ce projet de loi.

Le président: Je voudrais faire avancer les choses.

M. Lee: Je suis prêt à passer à l'adoption à condition que le président s'entretienne très rapidement avec M. Langlois pour s'assurer que ce dernier est d'accord. Si c'est le cas, je suis tout à fait disposé à aller de l'avant.

M. Hermanson: Pourquoi ne pas le faire au tout début de la prochaine séance et de déposer ensuite le rapport mardi de la semaine suivante?

M. Lee: Nous ne savons pas quand nous nous réunirons.

M. Boudria: Il nous faut nous prononcer. Excusez–moi, monsieur le président, mais nous devons procéder.

Le président: Cela fait déjà longtemps que ça traîne.

M. Boudria: Nous nous sommes engagés devant la population canadienne à faire en sorte que ce rapport soit déposé rapidement, en dépit du fait que certaines personnes ont déclaré qu'il n'était pas possible de le faire à temps, que vous allez traîner les pieds en attendant la prochaine élection, etc., etc. Nous avons fait exactement le contraire. Nous avons travaillé avec célérité. Il n'en reste pas moins que nous n'avons pas de temps à perdre et qu'il nous faut avancer.

L'opposition a été présente tout au long de l'opération et n'a pas exprimé son désaccord, à ma connaissance, jusqu'à aujourd'hui.

Le président: J'ai interrogé M. Langlois précisément sur les termes qu'il avait réclamés et sur la position du Bloc québécois, et il s'est montré d'accord sur les deux points, de sorte que je ne crois pas qu'il y ait là un problème et que notre collègue soit victime d'un tour de passe–passe.

[*Texte*]

Mr. Boudria: Mr. Chairman, I think it's duly noted in the record that you will be at least informing the member of the committee from the Bloc Québécois.

The Chairman: I'll meet with him this afternoon. The motion is before the House.

Mr. Hermanson, do you want to say something?

Mr. Hermanson: If he expresses that he's opposed, the thing is still carried?

The Chairman: Yes, it's still carried.

Mr. McWhinney: He can raise it in the House.

The Chairman: And there is going to be ample opportunity to amend this bill later.

The bill is agreed to; he has agreed to the bill. It's only a matter of the wording of the report and he can file a dissenting opinion.

Mr. Lee: The record should show that Mr. Langlois is speaking in the House at the moment and that's why he's not here.

The Chairman: Yes. All those in favour of the motion? Opposed? Carried.

Mr. Boudria, you were going to move that the Reform Party be authorized to append to the report a dissenting opinion, I believe.

Mr. Boudria: No, I think the Reform Party should be moving it.

Mr. Hermanson: I would make that motion.

The Chairman: You're going to move that, Mr. Hermanson?

Mr. Hermanson: Yes.

Motion agreed to

Mr. McWhinney: Is there a similar provision for the Bloc? Have they asked?

The Chairman: They haven't asked and I don't think they have a problem with this report.

Mr. Hermanson: Mr. Chairman, how much time do we have?

The Chairman: Could we table this on Friday?

Mr. Hermanson: We have to decide right now, don't we? I guess we would have one more meeting on Thursday.

The Chairman: We don't need to see your report.

Mr. Hermanson: I know, but we have to get it translated. I think we might be able to do it by Friday, but I'd like to confer with my colleague. Certainly, by early next week we could do it; we could have it by Tuesday without any problem and possibly by Monday.

The Chairman: I think it has to be Friday or Monday.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le président, je crois qu'il est dûment consigné dans notre procès–verbal que vous informerez au minimum le député du Bloc québécois.

Le président: Je le rencontrerai cet après–midi. La motion est présentée devant la Chambre.

Monsieur Hermanson, vous aviez quelque chose à ajouter?

M. Hermanson: S'il dit qu'il n'est pas d'accord, est–ce que la motion sera quand même adoptée?

Le président: Oui, elle restera adoptée.

M. McWhinney: Il pourra soulever la question à la Chambre.

Le président: Et les possibilités ne manqueront pas pour faire amender ce projet de loi plus tard.

L'accord a été donné au sujet du projet de loi; il est d'accord avec celui–ci. Il ne s'agit que de la formulation du rapport, et il peut déposer un avis minoritaire.

M. Lee: Il est consigné que M. Langlois fait en ce moment une allocution à la Chambre et c'est pourquoi il n'est pas présent ici.

Le président: En effet. Tout ceux qui sont en faveur de la motion? Ceux qui sont contre? Motion adoptée.

Monsieur Boudria, je crois que vous voulez présenter une motion pour autoriser le Parti réformiste à annexer au rapport une opinion minoritaire.

M. Boudria: Non, je crois que c'est au Parti réformiste de le faire.

M. Hermanson: Je propose cette motion.

Le président: Vous allez proposer cette motion, monsieur Hermanson?

M. Hermanson: Oui.

La motion est adoptée

M. McWhinney: Y a–t–il une disposition similaire pour le Bloc? Est–ce qu'il l'a demandé?

Le président: Il ne l'a pas demandé et je ne crois pas qu'il fasse des réserves au sujet de ce rapport.

M. Hermanson: Monsieur le président, combien de temps nous reste–t–il?

Le président: Est–ce que nous pouvons déposer tout cela vendredi?

M. Hermanson: Nous devons en décider dès maintenant, n'est–ce–pas? Je crois que nous aurons besoin d'une autre réunion jeudi.

Le président: Nous n'avons pas besoin de voix dans votre rapport.

M. Hermanson: Je sais, mais nous devons le faire traduire. Je crois que ce sera possible pour vendredi, mais il me faudra en parler avec mes collègues. Nous pourrons certainement le faire dès le début de la semaine prochaine; il pourrait être prêt mardi sans aucune difficulté, et éventuellement lundi.

Le président: Je crois qu'il ce soit vendredi ou lundi.

[*Text*]

Mr. Boudria: We have to go ahead.

The Chairman: Let's get it into the House.

Mr. Boudria: Before you go, Mr. Chairman, the Reform Party has already written its report—most of it.

Mr. Hermanson: We've considered some amendments today that may have an impact on the report. We've amended this report again, so there are some things we have to consider.

Mr. McWhinney: Does a dissenting report have to be filed simultaneously with the main report? Is that clear in parliamentary practice here?

The Chairman: Yes, it is.

We can discuss it at the steering committee this afternoon, Mr. Hermanson.

Mr. Boudria: It's actually not technically a dissenting report; it's a dissenting opinion inside the same report and that's why.

The Chairman: Mrs. Parrish, did you have something else you wanted to say?

Mrs. Parrish: No. I'm delighted to have been included in this and I thank you very much.

The Chairman: Not at all. We were delighted you were here.

I'll declare the meeting adjourned then.

[*Translation*]

M. Boudria: Il nous faut avancer.

Le président: Faisons en sorte qu'il puisse être déposé devant la Chambre.

M. Boudria: Avant que vous partiez, monsieur le président, le Parti réformiste a déjà rédigé son rapport—la plus grande partie.

M. Hermanson: Nous avons examiné aujourd'hui un certain nombre d'amendements qui peuvent avoir une influence sur le rapport. Nous avons à nouveau modifié ce rapport, de sorte qu'il y a un certain nombre de choses qu'il nous faudra examiner.

M. McWhinney: Est–ce qu'un rapport minoritaire doit être déposé en même temps que le rapport principal? Est–ce que c'est clair dans notre procédure parlementaire?

Le président: Oui, c'est clair.

Nous pourrons en discuter cet après–midi, monsieur Hermanson, au comité directeur.

M. Boudria: Ce n'est pas précisément un rapport minoritaire; il s'agit d'une opinion minoritaire à l'intérieur d'un même rapport, c'est tout.

Le président: Madame Parrish, aviez–vous quelque chose à ajouter?

Mme Parrish: Non. Je me félicite d'avoir pu prendre part à ce travail et je vous en remercie.

Le président: Ne nous remerciez pas. Nous avons été très heureux de vous compter parmi nous.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From Elections Canada:

Jacques Girard, Director, Legal Services;

Carol Lesage, Assistant Director of Operations, Electoral Geography.

TÉMOINS

D'Élections Canada:

Jacques Girard, Directeur, Services juridiques;

Carol Lesage, Directeur adjoint des opérations, Géographie électorale.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC44
-M15

Publica

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 33

Friday, November 25, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 33

Le vendredi 25 novembre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to the Order of Reference dated April 19, 1994, study of the electoral boundaries readjustment system

INCLUDING:

The Fifty–First Report to the House

CONCERNANT:

Conformément à l'Ordre de renvoi du 19 avril 1994, étude du mode de révision des limites des circonscriptions électorales

Y COMPRIS:

Le Cinquante-et-unième rapport à la Chambre

LIBRARY
JAN 1 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice-Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice-présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Votes & Proceedings of the House of Commons of Tuesday, April 19, 1994

The the Standing Committee on procedure and House Affairs be instructed to prepare and bring in a bill, in accordance with Standing Order 68(5), respecting the system of readjusting the boundaries of electoral districts for the House of Commons by Electoral Boundaries Commissions, and, in preparing the said bill, the committee be instructed to consider, among other related matters, the general operation over the past thirty years of the Electoral Boundaries Readjustment Act, including:

(a) a formula to cap or reduce the number of seats in the House of Commons;

(b) a review of the adequacy of the present method of selection of members of Electoral Boundaries Commissions;

(c) a review of the rules governing and the powers and methods of proceedings of Electoral Boundaries Commissions, including whether these Commissions ought to commence their work form the basis of making necessary alterations to the boundaries of existing electoral districts wherever possible;

(d) a review of the time and nature of the involvement of the public and of the House of Commons in the work of Electoral Boundaries Commissions;

That the Committee have the power to travel within Canada and to hear witnesses by teleconference; and

That the Committee report no later then December 16, 1994.

ATTEST

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mardi 19 avril 1994

Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit chargé, conformément à l'article 68(5) du Règlement, d'élaborer et de déposer un projet de loi sur le mode de révision des limites des circonscriptions électorales pour la Chambre des communes suivi par les commissions de délimitation des circonscriptions électorales, et que, en élaborant le projet de loi, le comité soit chargé d'étudier, entre autres, le fonctionnement général de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales au cours des trente dernières années, notamment:

a) en examinant l'opportunité de plafonner ou de réduire au moyen d'une formule le nombre de sièges à la Chambre des communes;

b) en examinant la pertinence de l'actuel mode de sélection des membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales;

c) en examinant les règles régissant les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ainsi que leurs pouvoirs et méthodes de procédure, notamment si ces commissions devraient commencer leurs travaux en faisant dès le départ les modifications nécessaires devant être approtées aux limites des circonscriptions électorales existantes partout où c'est possible;

d) en examinant le moment et la nature de la participation du public et de la Chambre des communes aux travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales;

Que le Comité soit habilité à se déplacer au Canada et à entendre des témoins au moyen de téléconférences; et

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 16 décembre 1994.

ATTESTÉ

Le Greffier du la Chambre des communes

ROBERT MARLEAU

Clerk of the House of Commons

Extract from the Minutes of Proceedings of the Standing Committee on Procedure and House Affairs of the meeting held on Tuesday, November 22, 1994

After debate, it was agreed, — That the Draft Bill and the draft narrative text, as amended, be adeoted and presented to the House of Commons.

On motion of Elwin Hermanson, it was agreed, — That the Reform Party be authorized to append to the report, a dissenting opinion.

ATTEST

Extrait du procès-verbal de la réunion du mardi 22 novembre 1994 du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Après débat, il est convenu — Que le projet de loi ainsi que le rapport proprement dit, tels que modifiés, soient adoptés et présentés à la Chambre des communes.

Sur motion de Elwin Hermanson, il est convenu — Que le Parti réformiste soit autorisé à annexer au rapport une opinion dissidente.

ATTESTÉ

La greffière du Comité

Marie Carrière

Clerk of the Committee

REPORT TO THE HOUSE

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FIFTY–FIRST REPORT

Bill C–18, the *Electoral Boundaries Readjustment Suspension Act, 1994*, received Royal Assent on June 15, 1994. This Act provided for the suspension of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* until the earlier of the enactment of new electoral boundaries readjustment legislation and June 22, 1995. It also temporarily discharged the existing eleven electoral boundaries commissions of their duties once their reports to the House of Commons on their proposed division of the provinces and the Northwest Territories into electoral districts had been completed.

On April 19, 1994, the House of Commons adopted the following motion:

> That the Standing Committee on Procedure and House Affairs be instructed to prepare and bring in a bill, in accordance with Standing Order 68(5), respecting the system of readjusting the boundaries of electoral districts for the House of Commons by tElectoral Boundaries Commissions, and, in preparing the said bill, the committee be instructed to consider, among other related matters, the general operation over the past thirty years of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, including:
>
> (a) a formula to cap or reduce the number of seats in the House of Commons;
>
> (b) a review of the adequacy of the present method of selection of members of Electoral Boundaries Commissions;
>
> (c) a review of the rules governing and the powers and methods of proceedings of Electoral Boundaries Commissions, including whether these Commissions ought to commence their work from the basis of making necessary alterations to the boundaries of existing electoral districts wherever possible;
>
> (d) a review of the time and nature of the involvement of the public and of the House of Commons in the work of the Electoral Boundaries Commissions;
>
> That the committee have the power to travel within Canada and to hear witnesses by teleconference; and
>
> That the committee report no later than December 16, 1994.

It should be noted that this motion represents the first use of a new procedure under the *Standing Orders of the House of Commons* whereby a committee can be instructed to prepare and bring in a bill. Standing Orders 68(4) to (8), which were approved by the House on February 7, 1994, set out a process for committees to draft legislation.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

CINQUANTE ET UNIÈME RAPPORT

Le projet de loi C–18, la *Loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales*, a reçu la sanction royale le 15 juin 1994. Cette loi prévoyait la suspension de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions* électorales jusqu'à la promulgation de la nouvelle législation sur la révision des limites des circonscriptions électorales ou jusqu'au 22 juin 1995. Elle prévoyait également de relever de leurs fonctions les onze commissions de délimitation des circonscriptions électorales en place, dès qu'elles auraient remis leurs rapports à la Chambre des communes sur leurs propositions relatives au partage des provinces et des Territoires du Nord–Ouest en circonscriptions électorales.

Le 19 avril 1994, la Chambre des communes a adopté la motion suivante:

> Que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre soit chargé, conformément à l'article 68(5) du Règlement, d'élaborer et de déposer un projet de loi sur le mode de révision des limites des circonscriptions électorales pour la Chambre des communes suivi par les commissions de délimitation des circonscriptions électorales, et que, en élaborant le projet de loi, le comité soit chargé d'étudier, entre autres, le fonctionnement général de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* au cours des trente dernières années, notamment:
>
> a) en évaluant s'il devrait y avoir une augmentation continuelle du nombre de députés à la Chambre des communes;
>
> b) en examinant la pertinence de l'actuel mode de sélection des membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales;
>
> c) en examinant les règles régissant les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ainsi que leurs pouvoirs et méthodes de procédure, notamment si ces commissions devraient commencer leurs travaux en faisant dès le départ les modifications nécessaires devant être apportées aux limites des circonscriptions électorales existantes partout où c'est possible;
>
> d) en examinant le moment et la nature de la participation du public et de la Chambre des communes aux travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales;
>
> Que le comité soit habilité à se déplacer au Canada et à entendre des témoins au moyen de téléconférences; et
>
> Que le comité fasse rapport au plus tard le 16 décembre 1994.

Il convient de souligner que cette motion constitue le premier recours à une nouvelle procédure prévue au *Règlement de la Chambre des communes*, en vertu de laquelle on peut demander à un comité de préparer et de présenter un projet de loi. Les articles 68(4) à (8) du Règlement, approuvés par la Chambre des communes le 7 février 1994, établissent un processus permettant aux comités de rédiger des projets de lois.

In commencing its study, the Committee sent letters to all Members of the House of Commons asking them if they wished to appear before the Committee. In addition, the Committee wrote to all registered political parties under the *Canada Elections Act* to solicit their views on the system of readjusting boundaries of federal electoral districts.

During hearings in June and July 1994, the Committee heard from a number of witnesses, including Members of Parliament, Jean–Pierre Kingsley, the Chief Electoral Officer, and various experts on redistribution. (For a complete list, see Appendix B.) The Committee is grateful to all of these people for their expertise and advice. In particular, the Committee would like to express its thanks to the staff at Elections Canada for their assistance and cooperation throughout the course of this study.

The readjustment of electoral boundaries is a very important aspect of the electoral system. Ridings must be adjusted periodically to reflect shifts in population, and to ensure that there is relative equality of votes. It is not a precise science, as many factors affect or influence the drawing of boundaries.

Section 51 of the *Constitution Act*, 1867 requires a re–assignment of seats in the House of Commons among the provinces following each decennial census, the last one of which was conducted in 1991. Until the 1960s, the drawing of constituency boundaries was handled by the House of Commons itself, usually through a committee. With the passage of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* in 1964, an independent and impartial process was established. It was felt that it would be more appropriate to have the boundaries determined by three–person electoral boundaries commissions. The system, which has been improved immeasurably in recent years, continues, however, to be a source of dissatisfaction.

The members of the Committee spent considerable time discussing and reviewing the electoral boundaries readjustment system. Different, often conflicting, interests must be balanced: urban and rural, regional, and so forth.

The Committee carefully considered whether there should be a continual increase in the number of Members of the House of Commons after each decennial census. Under the formula set out in section 51 of the *Constitution Act, 1867*, there will be a modest increase in the size of the House as a result of the 1991 census: it will grow from its current 295 Members to 301, with four new seats going to Ontario and two to British Columbia.

Many members of the Committee reluctantly came to the conclusion that a cap or reduction in the size of the House of Commons is not feasible at this time. The difficulty stems largely from certain constraints set out in the Constitution, which cannot be changed without the unanimous agreement of all provinces. For instance, the Constitution contains a "senatorial floor," which guarantees that no province will have less seats in the House of Commons than it has senators. In addition, the distribution of senators among the various provinces is not proportional, so that provinces with similar populations are entitled to different numbers of senators. The result of these historical and political conditions is that a

Au début de son étude, le comité a envoyé des lettres à tous les députés de la Chambre des communes leur demandant s'ils souhaitaient comparaître devant lui. En outre, il a écrit à tous les partis politiques enregistrés en vertu de la *Loi électorale du Canada*, afin de recueillir leur point de vue sur le mode de révision des limites des circonscriptions électorales fédérales.

Au cours des audiences tenues en juin et juillet, un certain nombre de témoins ont comparu devant le comité, notamment des députés de la Chambre des communes, Jean–Pierre Kingsley, Directeur général des élections, et divers experts en remaniement électoral. (Voir la liste complète des témoins à l'annexe B.) Le comité remercie toutes ces personnes de leurs compétences et leurs conseils. Il tient à remercier tout particulièrement le personnel d'Élections Canada de son aide et de sa coopération tout au long de l'étude.

La révision des limites des circonscriptions électorales est un aspect important du système électoral. Ces limites doivent être révisées périodiquement afin de tenir compte des mouvements de population et d'assurer qu'il existe une égalité relative des votes. Il ne s'agit pas d'une science exacte, car de nombreux facteurs influent sur le dessin des limites.

En vertu de l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, il faut attribuer les sièges à la Chambre des communes entre les provinces après chaque recensement décennal, dont le dernier a eu lieu en 1991. Jusque dans les années soixante, la Chambre des communes, en général par le biais d'un comité, se chargeait elle–même du dessin de la délimitation des circonscriptions électorales. Avec l'adoption de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales en 1964*, un processus indépendant et impartial a été mis en place. On a pensé qu'il était plus juste que des commissions de délimitation des circonscriptions électorales composées de trois membres se chargent d'établir les limites. Ce système, amélioré considérablement ces dernières années, continue toutefois d'être une source d'insatisfaction.

Les membres du comité ont consacré beaucoup de temps à discuter du mode de révision des limites des circonscriptions électorales et à l'étudier. Il faut trouver un compromis entre des intérêts différents et souvent contradictoires, soit ceux des secteurs urbains et ruraux, des régions, etc.

Le Comité a longuement réfléchi à l'opportunité d'augmenter le nombre de députés aux Communes après chaque recensement décennal. En vertu de la formule énoncée à l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le recensement de 1991 entraînera une faible augmentation de la députation à la Chambre. Elle passera en effet de 295 sièges à 301, l'Ontario gagnant quatre nouveaux députés et la Colombie–Britannique, deux.

Plusieurs des membres du Comité en sont venus, à regret, à la conclusion qu'il serait impossible, pour le moment, de plafonner ou de réduire la représentation à la Chambre des communes, en raison, surtout, de certaines contraintes de la Constitution qui ne peuvent être éliminées sans l'accord unanime des provinces. Ainsi, la Constitution comporte une clause de représentation sénatoriale qui garantit à chaque province qu'elle n'aura jamais moins de députés que de sénateurs. Qui plus est, la répartition des sièges au Sénat entre les provinces n'est pas proportionnelle, ce qui fait que certaines d'entre elles, égales sur le plan démographique, n'ont pas droit au même nombre de sénateurs. Ces impondérables historiques et politiques font

reduction of or freeze on the number of seats in the House of Commons would perpetuate—and, in some cases, exacerbate—inequities in representation as between provinces, and would further erode the principle of "representation by population."

A reduction in the size of the House of Commons to 265 Members, as was suggested by some members of the Committee, would result in the loss of seats by eight provinces (the other two, P.E.I. and New Brunswick being protected by the senatorial floor). In some cases, the number of seats that would be taken away would be significant, and could be regarded as highly disruptive.

While many Canadians do believe in theory that the size of the House of Commons should be reduced, the reality is that Canadians want MPs who are accessible and available to deal with their problems. Canada is a large country, and transportation is often difficult. The Committee heard from Members from rural ridings with large geographic areas to serve, as well as from Members representing ridings on the outskirts of major cities which have experienced tremendous population growth. The problems encountered by these Members in serving their constituents would be multiplied if the number of Members in the House were to be reduced.

Areas of the country which have experienced population growth must be recognized with more seats. British Columbians, in particular, feel that it is important that their province's increased population be reflected in the number of seats allocated to the province. Yet a cap or freeze on the number of seats at 295 would create problems as it would necessitate taking seats away from some provinces in order to increase the representation of others.

The pre–1986 formula for the allocation of seats among provinces would have resulted in almost 400 members of the House of Commons by the year 2000. This growth was slowed considerably as a result of a 1986 constitutional amendment. The formula currently provided in section 51 of the *Constitution Act, 1867* is not perfect, but it does attempt to balance the competing interests within the existing constitutional framework and constraints.

Several members of the Committee argued strenuously in favour of a reduced number of seats in the House of Commons. Concerns were expressed about the size of the House of Commons and the number of electors represented by individual Members, particularly as compared to that of other national legislative bodies. There are also physical limitations imposed by the structure of the House itself which mitigate against uncontrolled growth. With modern technology and communications, Members can represent larger constituencies effectively; it is the resources that legislators are given, rather than their number, which is most important. The continual addition of new seats to the House merely increases the costs of Parliament.

As noted above, the current constitutional formula provides that the size of the House of Commons will increase to 301 Members after the next readjustment. Most Members of the Committee believe that the size of the House of Commons

qu'une réduction ou un gel du nombre de sièges aux Communes perpétuerait—et, dans certains cas, creuserait davantage—les écarts de représentation entre les provinces et saperait encore plus le principe de la «représentation proportionnelle».

Si l'on ramenait le nombre de députés à 265, comme certains membres du Comité l'ont suggéré, huit provinces perdraient des sièges (les deux autres, soit l'Île–du–Prince–Édouard et le Nouveau–Brunswick, étant protégées par la clause de représentation sénatoriale). Certaines en perdraient même un nombre appréciable, ce qui pourrait être considéré comme un changement trop radical.

Beaucoup de Canadiens croient qu'il faut—du moins, en principe—réduire la taille de la Chambre des communes, mais en réalité, ce qu'ils veulent, ce sont des députés accessibles, disponibles et capables de régler leurs problèmes. Le Canada est un pays vaste, et le parcourir n'est pas toujours une mince affaire. Le Comité a entendu des députés représentant des circonscriptions rurales très étendues et d'autres provenant de circonscriptions situées en banlieue de grandes villes où la croissance démographique a été explosive. Si la représentation à la Chambre devait être réduite, ces députés auraient encore plus de mal à bien représenter leurs électeurs.

Il faut prendre acte de la croissance démographique que certaines régions du pays ont connue et leur accorder plus de sièges. Les Canadiens de la Colombie–Britannique, plus précisément, insistent pour que le nombre de sièges alloué à leur province tienne compte de l'augmentation de sa population. Il n'en demeure pas moins que plafonner ou geler le nombre de sièges aux Communes à 295 n'irait pas tout seul, car alors, pour en donner plus à certaines provinces, il faudrait en enlever à d'autres.

Si la formule utilisée avant 1986 pour répartir les sièges entre les provinces avait été maintenue, le nombre de sièges aurait atteint près de 400 en l'an 2000, mais la modification constitutionnelle de 1986 en a considérablement ralenti la progression. La formule actuelle, prescrite à l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, n'est certes pas parfaite, mais elle vise à mieux équilibrer les intérêts concurrents des provinces en dépit des contraintes inhérentes au présent cadre constitutionnel.

Plusieurs membres du Comité ont quand même vigoureusement défendu l'idée de réduire le nombre des sièges de la Chambre des communes. On s'est interrogé sur la taille de la Chambre des communes et le nombre d'électeurs représentés par chaque député, par comparaison, notamment, avec les assemblées législatives. La configuration physique de la Chambre elle–même impose certaines limites. Les techniques modernes des communications permettent aux députés de représenter effectivement de grosses circonscriptions; l'important, ce sont les ressources données aux législateurs plutôt que le nombre de ceux–ci. Ajouter de nouveaux sièges ne fait qu'accroître les frais du Parlement.

Comme on l'a signalé, selon la formule prévue dans la constitution, la taille de la Chambre sera portée à 301 députés à la suite de la prochaine révision. La plupart des membres du Comité estiment que le nombre de députés devrait s'établir à

should be capped at about 300 Members. The Committee urges that a parliamentary committee be charged with devising a new arrangement to reduce or limit the size of the House. Such a time frame would allow a new formula to be in place for the next readjustment based on the 2001 decennial census. It would also allow sufficient time for the complexities of the issue and the political implications to be studied and debated. Issues such as the senatorial floor and the "grandfather" clause, whereby no province can lose seats from the number it had in 1986, need to be discussed, as well as such proposals put forward by the Bloc Québécois that Quebec be guaranteed no fewer than 25% of the seats.

The following is a summary of the main provisions that the Committee is recommending:

- The assignment of House of Commons seats among the provinces would continue to occur after each decennial census. The existing formula in section 51 of the *Constitution Act, 1867* will continue.

- The Committee is recommending a new piece of legislation to replace the existing *Electoral Boundaries Readjustment Act*. The current Act would be repealed, and the electoral boundaries commissions appointed pursuant to it would cease to exist.

- To minimize the effects of population shifts, there should be redistribution of seats *within* provinces on the basis of each quinquennial census (1996, 2006,. . .) Provinces would not gain or lose seats under this redistribution, but the boundaries of the ridings in the province could be re–drawn. It is hoped that this will minimize the decennial disruptions by adjusting for relative growth or loss at an earlier stage.

- Electoral boundary commissions should not be established where no significant population shifts have occurred. Thus, if as a result of decennial census, the number of seats that a province is entitled to remains the same, and the population of none of the existing ridings is above or below 25% of the provincial quotient, no commission would be established. Similarly, following each quinquennial census, a commission would only be established if more than 10% of the province's constituencies vary by more than 25% from the provincial quotient. (In making this calculation, those constituencies that are listed in the Schedule to the Act will be disregarded.)

- The boundaries would be established by electoral boundary commissions consisting of three persons. The chair of each commission would be appointed by the chief justice of the province, as at present. The other two members would continue to be appointed by the Speaker of the House of Commons. It is important, however, that the process be opened up. Our bill provides for the Speaker to publicize the upcoming appointments, and to solicit applications from people who would be interested in serving on such commissions. The Speaker would review such applications, perhaps interview some applicants, and could seek other applicants. The Speaker would also be expected to consult widely before making any appointments.

environ 300. Le Comité préconise qu'un comité parlementaire soit chargé de déterminer une nouvelle formule pour limiter, voire réduire, la taille de la Chambre. Cette formule servirait lors de la prochaine révision fondée sur le recensement décennal de 2001. On aurait ainsi tout le temps de débattre des complexités et des aspects politiques de la question. Il faudrait aussi discuter du «barème sénatorial» et de la clause de droits acquis selon laquelle aucune province ne peut avoir un nombre de sièges inférieur à celui de 1986, ainsi que d'autres propositions, celle du Bloc Québécois, par exemple, soit que le Québec conserve au moins 25 % des sièges.

Voici un résumé des principales dispositions que le comité recommande:

- L'attribution des sièges à la Chambre des communes entre les provinces continuera d'être révisée après chaque recensement décennal. La formule existante, prévue à l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, continuera de s'appliquer.

- Le Comité propose de remplacer par une nouvelle mesure l'actuelle *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. La Loi serait abrogée et les commissions de révision seraient abolies.

- Afin de réduire au maximum les effets des mouvements de population, il faudra répartir de nouveau les sièges *au sein* des provinces en se fondant sur les recensements quinquennaux (1996, 2006,. . .). Dans le cadre de ce remaniement électoral, les provinces n'auront pas de sièges en plus ou en moins, mais les limites des circonscriptions peuvent être redessinées. On espère que cela réduira au maximum les bouleversements décennaux en effectuant plus tôt des révisions afin de tenir compte de la diminution ou de l'accroissement relatif de la population.

- Il n'est pas nécessaire de mettre sur pied une commission de délimitation des circonscriptions électorales lorsqu'il n'y a pas eu de mouvement important de population. Par conséquent, si à la suite d'un recensement décennal, le nombre de sièges auxquels une province a droit ne varie pas, et si aucune limite existante ne représente plus ou moins de 25 p. 100 du quotient électoral d'une province, une commission ne sera pas mise sur pied. De même, après chaque recensement quinquennal, une commission ne sera créée que si plus de 10 p. 100 des circonscriptions de la province s'écartent de plus de 25 p. 100 de son quotient électoral. (Aux fins du calcul, on ne tiendra pas compte des circonscriptions figurant dans la liste à l'Annexe de la loi.)

- Les limites des circonscriptions seront définies par des commissions de délimitation des circonscriptions électorales composées de trois membres. Le président de chaque commission sera nommé par le juge en chef de la province, et les deux autres membres, par le Président de la Chambre des communes, comme auparavant. Toutefois, il importe que le processus soit public. Notre projet de loi prévoit que le Président de la Chambre annonce les prochaines nominations et lance un appel de candidatures pour siéger à ces commissions. Le Président examinera ces candidatures, s'entretiendra peut–être avec certains candidats et pourra en chercher d'autres. On s'attendra également à ce qu'il tienne de vastes consultations avant de procéder aux nominations.

- The Speaker would table his or her appointments in the House of Commons, where a procedure would exist for twenty or more Members to request a vote on any individual appointment. In the absence of a negative resolution, the Speaker's appointments would be final after 10 sitting days.

- In the event of a dissolution, and a general election, the entire re-distribution process would be suspended until five days after the House of Commons resumes sitting.

- At the outset, each commission would be required to inform the public about its work and how it intends to proceed. Part of the criticism of the existing system is that the first time that most people hear about redistribution is when the proposed maps are published by the commissions. To ensure that citizens are better informed, and at earlier stage, each commission should provide general information about the redistribution process and statistical information on the province and census results, as well as a general statement describing the manner in which it intends to proceed with the readjustment of electoral boundaries. Interested parties would then have 30 days in which to submit comments on the general parameters of the process.

- Electoral boundary commissions would be required to prepare three plans and maps showing ways in which the provincial boundaries could be divided. Under the present system, commissions produce only one map, which often makes it difficult for intervenors to provide useful input. The commission would still indicate its preference, but the existence of two additional plans would greatly assist citizens who wish to make submissions. It may be, for instance, that the majority of people prefer the second option.

- In dividing up the province into electoral districts, the commissions would be directed to consider community of interest, a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province and the probability that there will be a substantial increase in the population within the next five years. They would also be directed to recommend changes to existing boundaries only where these factors are sufficiently significant to warrant them. Community of interest would be more clearly spelled out in the Act: section 19(4) provides that community of interest *includes* such factors as the economy, existing or traditional boundaries of electoral districts, the urban or rural characteristics of a territory, the boundaries of municipalities and Indian reserves, natural boundaries and access to means of communications and transport.

- Under the present Act, the population of individual ridings are to be within 25% of the provincial quotient, except in exceptional circumstances when the variant can be greater. In light of recent jurisprudence and the recommendations of the Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing, among others, the Committee feels that the exception should be eliminated. Thus, *all* ridings should be required to be within 25% of the provincial quotient. (This still allows there to be considerable variation between the largest and smallest ridings in a province.)

- Le Président présentera ses nominations à la Chambre des communes, et au moins 20 députés pourront demander un vote sur toute nomination. En l'absence de résolution négative, les nominations du Président seront définitives après 10 jours de séance.

- Advenant une dissolution et une élection générale, le processus de répartition serait suspendu pour ne reprendre que cinq jours après l'ouverture de la session.

- Chaque commission devra d'abord informer le public de ses travaux et procédés. Certaines critiques formulées à l'endroit du système en place portent que la plupart des gens entendent parler du remaniement électoral pour la première fois lorsque les commissions publient les cartes électorales proposées. Afin de s'assurer que les citoyens soient mieux informés au début du processus, chaque commission devra fournir des renseignements sur le processus de remaniement, des données du recensement pour la province, et faire une déclaration de portée générale sur la méthode de révision qu'elle compte utiliser. Les parties intéressées auront alors 30 jours pour faire des observations sur l'ensemble des paramètres du processus.

- Les commissions de délimitation devront préparer trois dessins et cartes indiquant les différentes façons de définir les limites provinciales. En vertu du système actuel, les commissions ne produisent qu'une seule carte, ce qui empêche souvent les intervenants de participer utilement au processus. La commission indiquera quand même la carte électorale qu'elle préfère, mais l'existence de deux autres cartes facilitera grandement la tâche des citoyens qui souhaitent faire des présentations. Par exemple, il serait fort possible que la majorité des gens préfèrent la deuxième option.

- Dans l'exercice du partage, les commissions devront prendre en considération la communauté d'intérêts, la taille, plus ou moins vaste, des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales, et aussi la probabilité d'un accroissement démographique important au cours des cinq prochaines années. Elles ne devront proposer des modifications que si ces facteurs sont suffisamment importants. La communauté d'intérêts sera expliquée plus clairement au paragraphe 19(4) de la loi, qui stipule qu'elle *comprend* des facteurs comme l'économie, les limites existantes ou traditionnelles des circonscriptions électorales, le caractère urbain ou rural d'un territoire, les limites des municipalités et des réserves indiennes, les limites naturelles et l'accès aux moyens de communications et de transport.

- En vertu de la loi actuelle, l'écart entre la population des circonscriptions et le quotient électoral d'une province ne doit pas excéder 25 p. 100, sauf dans des cas exceptionnels, où il peut être plus grand. Compte tenu de la jurisprudence récente et des recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, entre autres, le comité est d'avis que l'exception doit être éliminée. En conséquence, la population de *toutes* les circonscriptions ne devra pas être supérieure à 25 p. 100 du quotient électoral de la province. (Cela permet encore des écarts considérables entre la plus grande et la plus petite circonscription d'une province.)

- Recognizing that there may be some ridings that should be more or less than 25% of the provincial quotient, we believe that such ridings should be specifically set out in the legislation. These ridings would be enumerated in a Schedule to the Act; ridings could only be added or removed by Parliament. (The ridings that are "scheduled" would not be taken into account in determining the provincial quotient, or determining whether electoral boundary commissions are to be appointed after a decennial or quinquennial census.) The Committee, however, has decided not to include any constituencies in the schedule of the draft bill.

- The Northwest Territories is entitled to two seats in the House of Commons, and electoral boundary commissions have been appointed in the past to fix the boundaries. In light of the proposed creation of Nunavut as a separate territory in 1999, the Committee believes that the boundaries of the two seats in the Northwest Territories should correspond to the boundaries of the proposed Nunavut and remaining Northwest Territories. (It should be noted that this is consistent with the recommendations of the electoral boundaries commission appointed in connection with the 1991 census.)

- Once the commissions have decided on their proposed electoral boundaries, the public will be notified. The use of newspaper inserts is not cost–effective, and will be discontinued in favour of alternative means of ensuring that people know that proposals are available, and how to obtain a copy. As at present, members of the public will be encouraged to make submissions to the commissions on their proposals.

- After the public hearings have been completed, the commissions often make changes to their proposals. In such cases, we believe that a new round of public hearings would be appropriate if the changes are significant; a second set of hearings could also be called if the Commission or the Chief Electoral Officer so decided.

- The present Act provides for the commissions' proposals to be tabled in the House of Commons, where they can be debated and studied by a parliamentary committee. This step of the process has been eliminated. We believe that Members of Parliament should participate in the public hearings like all other Canadians, and that special treatment is unwarranted.

- Once the commissions table their final reports, a representation order is proclaimed by the Governor in Council. We recommend shortening the time after which this order is effective from twelve to seven months. (A delay is necessary in order to establish new riding associations and to have new returning officers and other electoral matters in place.)

- The powers and authority of the Chief Electoral Officer in connection with the electoral boundaries readjustment process have been revised and clarified. In some cases, this was done to accord with recent practice, while in others it was done to streamline the process.

- Reconnaissant que l'écart entre la population de certaines circonscriptions et le quotient électoral d'une province pourrait être supérieur ou inférieur à 25 p. 100, nous pensons que ces circonscriptions devraient être désignées dans la législation. Elles seraient énumérées dans une Annexe de la loi et seul le Parlement aurait autorité pour en ajouter ou en supprimer. (Il ne sera pas tenu compte des circonscriptions figurant «à l'annexe» lors de la détermination du quotient électoral de la province ou de la décision de nommer une commission de délimitation des circonscriptions électorales après un recensement décennal ou quinquennal.) Le Comité s'est abstenu, cependant, d'inclure une telle annexe à son projet de loi.

- Les Territoires du Nord–Ouest ont droit à deux sièges à la Chambre des communes et des commissions de délimitation des circonscriptions électorales ont été créées par le passé pour délimiter les circonscriptions. Compte tenu de la création du Nunavut en tant que territoire distinct en 1999, le comité est d'avis que les limites des deux circonscriptions des Territoires du Nord–Ouest doivent correspondre à celles proposées pour le Nunavut et ce qui reste des Territoires du Nord–Ouest. (Il convient de souligner que cette dernière proposition est conforme aux recommandations de la commission de délimitation des circonscriptions électorales nommée à la suite du recensement de 1991.)

- Dès que les commissions ont pris une décision sur les limites électorales qu'elles proposent, le public en sera avisé. L'insertion d'annonces dans les journaux n'est pas rentable; cette pratique sera arrêtée et remplacée par d'autres moyens de s'assurer que le public est informé des propositions disponibles et sait où s'en procurer un exemplaire. Comme cela se fait à l'heure actuelle, le grand public sera invité à présenter des mémoires aux commissions sur leurs propositions de remaniement électoral.

- À la fin des audiences publiques, les commissions apportent souvent des modifications à leurs propositions. Dans ce cas, nous sommes d'avis qu'il conviendrait de tenir une nouvelle série d'audiences publiques si les modifications sont importantes; une deuxième serie d'audiences pourrait avoir lieu à la demande de la commission ou du directeur général des élections.

- La loi en vigueur prévoit que les propositions des commissions soient déposées sur le bureau de la Chambre, où un comité parlementaire peut les étudier et en débattre. Cette étape du processus a été éliminée. Nous pensons que les députés doivent participer aux audiences publiques au même titre que tous les autres Canadiens et que ce traitement de faveur est injustifié.

- Une fois que les commissions ont remis leur rapport final, le gouverneur en conseil émet une ordonnance de représentation. Nous proposons de reduire de douze à sept mois, le délai au bout duquel l'ordonnance entre en vigueur. (Ce délai est nécessaire pour refaire les associations de circonscriptions, désigner un président d'élection et autres tâches semblables.)

- Les pouvoirs et l'autorité du directeur général des élections relativement à la révision des limites des circonscriptions électorales ont été révisés et précisés. Dans certains cas, ces mesures visaient à confirmer la pratique récente, et dans d'autres, à simplifier le processus.

In making changes to the federal redistribution process, the Committee was cognizant of the need to have boundaries readjusted on a timely basis. While ensuring ample opportunities for public input, the process needs to operate efficiently and quickly. Although the Committee's proposals involve some additional steps in the process, these are more than compensated for by the elimination or reduction of others. The net result is that the redistribution process should take less time than does the existing one.

The Committee also believes that it is highly important that the readjustment of electoral boundaries on the basis of the 1991 census should be in place for the next federal general election.

The Committee, therefore, recommends the introduction of the following bill:

En modifiant le processus de remaniement électoral fédéral, le comité savait qu'il était nécessaire de réviser les limites électorales à intervalles réguliers. Tout en donnant l'occasion au public d'y participer, le processus doit être efficace et rapide. Même si les propositions du comité ajoutent quelques étapes au processus, ces dernières sont largement compensées par l'élimination ou la simplification d'autres étapes. Le résultat net est que le processus de remaniement électoral devrait prendre moins de temps que le système actuellement en vigueur.

Selon le comité, il importe aussi énormément que les limites des circonscriptions électorales soient révisées en fonction du recensement de 1991, et ce, avant les prochaines élections fédérales.

Le Comité recommande donc la présentation du projet de loi libellé ainsi:

C-

First Session, Thirty-fifth Parliament,
43 Elizabeth II, 1994

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-

An Act to provide for the establishment of electoral boundaries commissions and the readjustment of electoral boundaries

C-

Première session, trente-cinquième législature,
43 Elizabeth II, 1994

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-

Loi portant création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et pourvoyant à la révision des limites des circonscriptions électorales

1st Session, 35th Parliament,
42-43 Elizabeth II, 1994

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-

An Act to provide for the establishment of electoral boundaries commissions and the readjustment of electoral boundaries

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *Electoral Boundaries Readjustment Act, 1995*.

INTERPRETATION

Definitions

2. In this Act,

"Chief Electoral Officer" « *directeur ...* »

"Chief Electoral Officer" means the Chief Electoral Officer referred to in the *Canada Elections Act* or the Assistant Chief Electoral Officer appointed under that Act;

"Chief Statistician" « *statisticien ...* »

"Chief Statistician" means the Chief Statistician of Canada appointed under the *Statistics Act*;

"commission" « *commission* »

"commission" means an electoral boundaries commission established for a province under section 3 or 4;

"decennial census" « *recensement...* »

"decennial census" means a census referred to in subsection 19(3) of the *Statistics Act*;

"Minister" « *ministre* »

"Minister" means such member of the Queen's Privy Council for Canada as is designated by the Governor in Council as the Minister for the purposes of this Act;

"province" « *province* »

"province" means a province of Canada but does not include the Yukon Territory or the Northwest Territories;

"quinquennial census" « *recensement...* »

"quinquennial census" means a census, other than a decennial census, conducted under subsection 19(1) of the *Statistics Act*;

1re session, 35e législature,
42-43 Elizabeth II, 1994

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-

Loi portant création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et pourvoyant à la révision des limites des circonscriptions électorales

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

Titre abrégé

1. *Loi de 1995 sur la révision des limites des circonscriptions électorales.*

DÉFINITIONS

Définitions

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« commission » "*commission*"

« commission » La commission de délimitation des circonscriptions électorales constituée en application de l'article 3 ou 4 pour chaque province.

« directeur général des élections » "*Chief Electoral...*"

« directeur général des élections » Le directeur général des élections ou le directeur général adjoint des élections visés à la *Loi électorale du Canada*.

« ministre » "*Minister*"

« ministre » Le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada chargé par le gouverneur en conseil de l'application de la présente loi.

« province » "*province*"

« province » Province du Canada à l'exclusion du territoire du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

« rapport » "*report*"

« rapport » Rapport mentionné à l'article 6.

« recensement décennal » "*decennial census*"

« recensement décennal » Le recensement visé au paragraphe 19(3) de la *Loi sur la statistique*.

« recensement quinquennal » "*quinquennial census*"

« recensement quinquennal » Tout recensement, autre qu'un recensement décennal,

"report" « *rapport* »

"report" means a report referred to in section 6.

fait conformément au paragraphe 19(1) de la *Loi sur la statistique*.

« statisticien en chef » « statisticien en chef » "*Chief Statistician*"

« statisticien en chef » Le statisticien en chef du Canada nommé en vertu de la *Loi sur la statistique*.

ELECTORAL BOUNDARIES COMMISSIONS

COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Commissions to be established after quinquennial census

3. (1) Subject to subsection (2), after each quinquennial census, the Governor in Council shall establish by regulation, published in the *Canada Gazette*, an electoral boundaries commission for each province not later than thirty days following the day that all appointments for those commissions made by the Speaker of the House of Commons under section 9 are final by virtue of subsection 9(12).

3. (1) Sous réserve du paragraphe (2), après chaque recensement quinquennal, le gouverneur en conseil constitue, par règlement publié dans la *Gazette du Canada*, une commission de délimitation des circonscriptions électorales pour chaque province dans les trente jours suivant celui où toutes les nominations faites par le président de la Chambre des communes en vertu de l'article 9 sont devenues définitives en application du paragraphe 9(12).

Constitution des commissions à la suite d'un recensement quinquennal

Exception

(2) No electoral boundaries commission shall be established for a province where the population of less than ten per cent of the electoral districts in the province varies by twenty-five per cent or more from the electoral quota for that province calculated in the manner described in subparagraph 19(2)(*a*)(i).

(2) Aucune commission de délimitation des circonscriptions électorales n'est constituée pour une province lorsque moins de dix pour cent des circonscriptions électorales de cette province ont une population dont l'écart, en pourcentage, est de vingt-cinq pour cent et plus par rapport au quotient calculé conformément au sous-alinéa 19(2)*a*)(i).

Exception

Commissions to be established after decennial census

4. (1) Subject to subsection (2), after each decennial census, the Governor in Council shall establish by regulation, published in the *Canada Gazette*, an electoral boundaries commission for each province not later than thirty days following the day that all appointments for those commissions made by the Speaker of the House of Commons under section 9 are final by virtue of subsection 9(12).

4. (1) Sous réserve du paragraphe (2), après chaque recensement décennal, le gouverneur en conseil constitue, par règlement publié dans la *Gazette du Canada*, une commission de délimitation des circonscriptions électorales pour chaque province dans les trente jours suivant celui où toutes les désignations faites par le président de la Chambre des communes en vertu de l'article 9 sont devenues définitives en application du paragraphe 9(12).

Constitution des commissions à la suite d'un recensement décennal

Exception

(2) No electoral boundaries commission shall be established for a province where

(*a*) the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated under subsection 16(2) remains the same as the number of members assigned to that province in the representation order in force at the time of the calculation; and

(*b*) the population of each electoral district in the province varies by less than twenty-

(2) Aucune commission de délimitation des circonscriptions électorales n'est constituée pour une province lorsque :

a) le nombre de sièges de député à attribuer à cette province en application du paragraphe 16(2) est le même que celui attribué à cette province dans le décret de représentation électorale alors en vigueur;

b) l'écart, en pourcentage, entre la population de chaque circonscription électorale de cette province et le quotient calculé confor-

Exceptions

five per cent from the electoral quota for that province calculated in the manner described in subparagraph 19(2)(*a*)(ii).

mément au sous-alinéa 19(2)*a*)(ii) est inférieur à vingt-cinq pour cent.

Idem

(3) Notwithstanding subsection (2), where the Minister receives a notice referred to in subsection 16(4) indicating that an electoral boundaries commission shall be established for a province, the Governor in Council shall, by regulation published under subsection (1), establish such a commission for that province.

(3) Par dérogation au paragraphe (2), lorsque le ministre reçoit l'avis mentionné au paragraphe 16(4) indiquant qu'il y a lieu de constituer une commission de délimitation des circonscriptions électorales pour une province, le gouverneur en conseil constitue, par règlement publié selon le paragraphe (1), une telle commission pour cette province.

Idem

Definition

5. For the purposes of subsection 3(2) and paragraph 4(2)(*b*), "electoral district" does not include an electoral district set out in the schedule.

5. Pour l'application du paragraphe 3(2) et de l'alinéa 4(2)*b*), « circonscription électorale » exclut les circonscriptions mentionnées à l'annexe.

Définition

Duties of the commissions

6. (1) Every commission shall consider the readjustment of the electoral boundaries to be made on the completion of each quinquennial and decennial census in the province for which the commission is established and prepare a report respecting the readjustment.

6. (1) Chaque commission est chargée d'examiner les révisions à apporter aux limites des circonscriptions électorales de la province pour laquelle elle est constituée après chaque recensement quinquennal et décennal et de faire chacune rapport à cet égard.

Devoirs des commissions

Contents of report

(2) Every commission shall set out in a report

(2) Le rapport de chaque commission comporte :

Objet du rapport

(*a*) the proposal of the commission concerning the division of the province into electoral districts;

a) la proposition de la commission relative à la division de la province en circonscriptions électorales;

(*b*) the descriptions and boundaries of the electoral districts and the reasons of the commission for proposing those boundaries; and

b) la désignation des limites des circonscriptions électorales et les motifs de la commission à l'appui des limites qu'elle propose;

(*c*) the population and name to be given to each electoral district.

c) la population attribuée à chaque circonscription électorale et le nom proposé pour chacune d'elles.

Powers of commission

(3) In the performance of its duties under this Act, a commission has all the powers of a person appointed as a commissioner under Part I of the *Inquiries Act*.

(3) Dans l'exercice de ses fonctions, toute commission a les pouvoirs d'un commissaire nommé aux termes de la partie I de la *Loi sur les enquêtes*.

Pouvoirs de la commission

Rules of procedure

(4) A commission may make rules for regulating its proceedings and for the conduct of its business, and may provide therein for the conduct of any inquiry or hearing by one or more of its members.

(4) La commission peut établir des règles pour régir ses délibérations et la conduite de ses travaux et prévoir la tenue de toute enquête ou audition par un ou plusieurs de ses membres.

Règles de procédure

Staff

(5) A commission may employ such technical advisers and other staff, including a person to provide administrative and secretarial services to the commission, as it deems necessary.

(5) La commission peut employer les conseillers techniques et d'autres personnes, y compris une personne affectée au secrétariat et à l'administration, qu'elle estime nécessaires.

Personnel

Salaries and expenses

(6) The Chief Electoral Officer shall fix the salaries and expenses of the staff referred to in subsection (5) and prescribe the conditions of their employment according to the *Financial Administration Act*.

Traitements et indemnités

(6) Le directeur général des élections doit fixer le traitement et les indemnités ainsi que les conditions d'emploi du personnel mentionné au paragraphe (5) conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Members of the commissions

7. Every commission for a province shall consist of three members, namely, a chairperson and two other members who shall be appointed in accordance with section 8, 9 or 12, as the case may be.

Composition

7. Chaque commission est formée de trois membres ou commissaires, dont le président, nommés conformément à l'article 8, 9 ou 12, selon le cas.

Appointment of chairperson

8. (1) The chief justice of a province shall

(*a*) not later than ten days after receipt by the chief justice of the notice referred to in subsection 16(3), in the case where an electoral boundaries commission is to be established under section 3 or subsection 4(1); and

(*b*) not later than ten days after receipt by the chief justice of the notice referred to in subsection 16(4), in the case where an electoral boundaries commission is to be established under subsection 4(3),

appoint the chairperson of that commission from among the judges of the court over which the chief justice presides or, after consultation with the chief justice of any other branch or division of that court or any other superior court in that province, from among the judges of that branch, division or superior court.

Nomination du président

8. (1) Le juge en chef de la province nomme président de la commission un juge soit de sa juridiction, soit d'une autre chambre ou section de celle-ci ou encore de toute autre juridiction supérieure de la province, après consultation de leur juge en chef respectif :

a) soit dans les dix jours suivant la réception par le juge en chef de l'avis mentionné au paragraphe 16(3) lorsqu'une commission de délimitation des circonscriptions électorales est à constituer pour la province en vertu de l'article 3 ou du paragraphe 4(1);

b) soit dans les dix jours suivant la réception par le juge en chef de l'avis mentionné au paragraphe 16(4) lorsqu'une commission de délimitation des circonscriptions électorales est à constituer pour la province en vertu du paragraphe 4(3).

Idem

(2) In the event that no judge referred to in subsection (1) is able or free to act as chairperson or where, for any other reason, no appointment is made under subsection (1) within the time referred to in that subsection, the Chief Justice of Canada or, in the event of the absence or incapacity of the Chief Justice of Canada, the senior puisne judge of the Supreme Court of Canada shall make the appointment from among such persons resident in that province as the Chief Justice of Canada or the senior puisne judge of the Supreme Court of Canada, as the case may be, deems suitable.

Idem

(2) Si aucun des juges mentionnés au paragraphe (1) n'est en mesure d'occuper le poste de président, ou s'il n'est pas possible d'y pourvoir dans le délai fixé au paragraphe (1), le juge en chef du Canada ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le doyen des autres juges de la Cour suprême du Canada nomme à ce poste une personne de la province qui lui semble compétente et qui réside dans la province.

Interpretation

(3) A reference in subsection (1) to the chief justice of a province includes a reference to the acting chief justice of the province or any person performing for the time being the duties of the chief justice thereof.

Interprétation

(3) La mention du juge en chef d'une province au paragraphe (1) vaut mention de son suppléant respectif ou de toute personne exerçant leurs fonctions.

Appointment of other members

9. (1) The other two members of each commission to be established for a province shall be appointed by the Speaker of the House of Commons who shall make the appointments in accordance with this section.

Notice for applications

(2) Before making any appointment under subsection (1), the Speaker of the House of Commons shall, by means of a notice published in the *Canada Gazette*, invite written applications from persons interested in being considered for such an appointment and shall indicate in that notice that an application shall not be accepted by the Speaker of the House of Commons after the expiration of the period described in subsection (3).

Time limit

(3) An application referred to in subsection (2) shall not be accepted by the Speaker of the House of Commons after the expiration of a period of six months following the date of the last quinquennial or decennial census, as the case may be.

When appointment to be made

(4) After consultation, the Speaker of the House of Commons shall, after the expiration of the period described in subsection (3) for the receipt of applications, appoint the members for each electoral boundaries commission to be established under section 3 or 4 and shall do so not later than five days after receipt by the Speaker of a notice referred to in subsection 16(3), except where a commission is to be established under subsection 4(3), in which case the Speaker shall appoint the members for each commission not later than five days after the expiration of the period described in subsection 16(4).

Persons to be appointed

(5) The Speaker of the House of Commons shall make the appointments referred to in subsection (4) from among the applications referred to in subsection (2) that are received by the Speaker or from among such persons as the Speaker deems suitable.

Tabling in the House of Commons

(6) The Speaker of the House of Commons shall, not later than the first three sitting days after the Speaker makes the appointments referred to in subsection (4), cause to be laid before the House of Commons a list for each province containing the names of the members appointed for the commission to be established for that province.

9. (1) Les deux autres commissaires sont nommés par le président de la Chambre des communes selon les modalités prévues au présent article.

Nomination des autres commissaires

Avis de mise en candidature

(2) Avant de procéder aux nominations visées au paragraphe (1), le président de la Chambre des communes invite, par un avis publié dans la *Gazette du Canada*, les personnes intéressées au poste de commissaire à présenter une demande écrite à cette fin. Le président mentionne, dans cet avis, qu'il ne peut accepter aucune candidature après l'expiration du délai fixé en vertu du paragraphe (3).

Délai

(3) Le président de la Chambre des communes ne peut accepter aucune candidature visée au paragraphe (2) plus de six mois après la tenue du dernier recensement quinquennal ou décennal, selon le cas.

Délais concernant les désignations

(4) Après avoir procédé à des consultations et après l'expiration du délai mentionné au paragraphe (3) pour la présentation des candidatures, le président de la Chambre des communes désigne les personnes qui feront partie des commissions à constituer en vertu de l'article 3 ou 4. Il procède à ces désignations au plus tard dans les cinq jours suivant la réception par lui de l'avis mentionné au paragraphe 16(3), sauf si la commission est à constituer en vertu du paragraphe 4(3), auquel cas il procède alors à ces désignations au plus tard dans les cinq jours de l'expiration du délai mentionné au paragraphe 16(4).

Désignations

(5) Le président de la Chambre des communes procède aux désignations visées au paragraphe (4), soit à partir des demandes de candidature qu'il a reçues conformément au paragraphe (2), soit autrement, parmi les personnes qu'il estime compétentes.

Dépôt des listes à la Chambre des communes

(6) Dans les trois jours de séance suivant les désignations qu'il a faites en vertu du paragraphe (4), le président de la Chambre des communes fait déposer devant la Chambre, pour chaque province, la liste des personnes désignées pour faire partie de la commission à constituer pour chacune d'elles.

Consideration by the House of Commons

(7) Where a motion for the consideration of the House of Commons to the effect that the appointment of any member named in a list laid before it under subsection (6) be revoked, signed by not fewer than twenty members of the House, is filed with the Speaker of the House of Commons on any of the nine sitting days next following the last day on which the Speaker may cause the list to be laid before the House under that subsection, the House shall take up and consider the motion on the tenth sitting day.

Examen par la Chambre des communes

(7) Si, dans les neuf jours de séance suivant le dernier jour de séance au cours duquel le président de la Chambre des communes peut déposer les listes de désignations, la Chambre est saisie d'une motion, signée par au moins vingt députés, tendant à la révocation de la désignation d'une ou plusieurs personnes dont le nom figure aux listes visées au paragraphe (6), elle étudie cette motion le dixième jour de séance.

Debate

(8) A motion filed with the Speaker of the House of Commons in accordance with subsection (7) that is taken up shall be debated without interruption for not more than three hours and, where more than one such motion is filed and taken up, the motions shall be combined and debated together for not more than a total of three hours.

Débat

(8) La motion déposée auprès du président de la Chambre des communes conformément au paragraphe (7) est mise à l'étude et fait l'objet d'un débat ininterrompu d'une durée maximale de trois heures. S'il y a plus d'une de ces motions, elles sont combinées pour les fins du débat.

Vote

(9) On the expiration of the period for debate referred to in subsection (8) or at such earlier time as the House of Commons is ready for the question, the Speaker of the House of Commons shall forthwith put every question necessary for the disposition of the motion or motions, as the case may be.

Mise aux voix

(9) Le débat mentionné au paragraphe (8) terminé, le président de la Chambre des communes met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider des motions.

Revocation of appointment

(10) Where any motion debated in accordance with this section is adopted by the House of Commons, the appointment is revoked.

Révocation des désignations

(10) L'adoption par la Chambre des communes d'une motion débattue conformément au présent article a pour effet de révoquer la désignation des personnes visées par la motion.

Idem

(11) Where an appointment is revoked by virtue of the adoption of a motion referred to in subsection (10), the Speaker of the House of Commons shall forthwith appoint another member to the commission of the province in respect of which the appointment was revoked from among such persons as the Speaker of the House of Commons deems suitable, and this subsection and subsections (6) to (10) apply to the new appointment with such modifications as the circumstances require.

Idem

(11) En cas de révocation de la nomination d'une personne en raison de l'adoption de la motion mentionnée au paragraphe (10), le président de la Chambre des communes nomme immédiatement, parmi les personnes qui lui semblent compétentes, pour la province en cause, un remplaçant au commissaire dont la nomination a été révoquée. Ce paragraphe et les paragraphes (6) à (10) s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à la nomination de ce remplaçant.

When appointment is final

(12) No appointment made by the Speaker of the House of Commons is final until the tenth sitting day referred to in subsection (7) has expired and the appointment has not been revoked by virtue of the adoption of a motion referred to in that subsection.

Désignations définitives

(12) Les désignations faites par le président de la Chambre des communes ne deviennent définitives que le dixième jour de séance mentionné au paragraphe (7) pourvu qu'elles n'aient pas été révoquées par l'agrément d'une motion à cet effet en vertu de ce paragraphe.

Definition

(13) In this section, "sitting day" means a day on which the House of Commons sits.

Définition

(13) Dans le présent article, « jour de séance » s'entend d'un jour où la Chambre des communes siège.

Notice of appointment to Minister

10. (1) Where a person makes an appointment under section 8, 9 or 12 the person shall, forthwith, notify the Minister of the appointment.

Avis de nomination

10. (1) L'autorité qui procède aux nominations prévues à l'article 8, 9 ou 12 les porte sans délai à la connaissance du ministre.

Publication by Minister

(2) The Minister shall, after receiving the notice referred to in subsection (1), forthwith cause the appointment to be published in the *Canada Gazette*.

Publication de l'avis

(2) Dès réception par le ministre de l'avis de nomination mentionné au paragraphe (1), le ministre le fait publier dans la *Gazette du Canada*.

Regulation to name members

11. The regulation establishing a commission shall name each of the members appointed to that commission.

Règlement nominatif

11. Le règlement créant une commission doit indiquer le nom de chacun des membres la constituant.

Deputy chairperson

12. (1) Each commission shall appoint one of its members as deputy chairperson who shall, in the event of the absence or incapacity of the chairperson or where the office of chairperson is vacant, act as chairperson.

Président suppléant

12. (1) Chaque commission nomme un de ses membres président suppléant pour exercer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du président, ou de vacance de son poste.

Quorum

(2) At all meetings of a commission, two members of the commission constitute a quorum except for the purposes of voting in which case three members of the commission constitute a quorum.

Quorum

(2) Aux réunions de la commission, le quorum est de deux membres sauf lors de la prise d'un vote alors qu'il est de trois membres.

Vacancy in membership

(3) A vacancy in the membership of a commission or in the office of the chairperson does not impair the right of the remaining members to act but, where a vacancy occurs in

(*a*) the office of the chairperson, it shall, within thirty days of the vacancy, be filled by appointment in the manner provided in section 8; or

(*b*) the membership of a commission other than in the office of the chairperson, the Speaker of the House of Commons shall, within thirty days of the vacancy, appoint a person to fill that vacancy from among the applications referred to in subsection 9(2) that have been received by the Speaker or from among such persons as the Speaker deems suitable.

Vacance

(3) Une vacance, y compris au poste de président, n'entrave pas le fonctionnement de la commission. Toutefois, si la vacance est survenue :

a) au poste de président, un nouveau président est nommé conformément à l'article 8, dans les trente jours suivant le commencement de la vacance;

b) à un poste de commissaire autre que celui du président, le président de la Chambre des communes nomme une personne à titre de commissaire, dans les trente jours suivant le commencement de la vacance, soit à partir des demandes de candidature qu'il a reçues en application du paragraphe 9(2), soit autrement, parmi les personnes qu'il estime compétentes.

Procedure not applicable

(4) For greater certainty, section 9 does not apply to any appointment made by the Speaker of the House of Commons under paragraph (3)(*b*).

Inapplication de l'article 9

(4) Il demeure entendu que l'article 9 ne s'applique pas aux nominations faites par le président de la Chambre des communes en vertu de l'alinéa (3)*b*).

Persons not to be appointed to a commission

13. No person may be appointed as a member of a commission to be established in a province where that person is a member of the Senate or House of Commons or is a member of a legislature of a province.

Incompatibilité

13. La charge de commissaire est incompatible avec celle de sénateur ou de député à la Chambre des communes ou de membre d'une assemblée législative d'une province.

Remuneration

14. (1) Each member of a commission, other than a person in receipt of a salary under the *Judges Act*, is entitled to be paid such daily allowance as may be fixed by the Governor in Council.

Rémunération

14. (1) Les commissaires, sauf s'ils touchent un traitement dans le cadre de la *Loi sur les juges*, ont droit à l'indemnité journalière fixée par le gouverneur en conseil.

Expenses

(2) Each member of a commission is entitled to be paid reasonable travel and living expenses incurred by the member while absent from the member's ordinary place of residence in the course of the member's duties as a member of the commission.

Indemnités

(2) Les commissaires ont droit aux frais de déplacement et de séjour entraînés par l'accomplissement de leurs fonctions hors du lieu de leur résidence habituelle.

Not agent of Her Majesty

15. A commission is not an agent of Her Majesty and the members of a commission as such are not part of the public service of Canada.

Statut des commissions

15. Les commissions ne sont pas mandataires de Sa Majesté et leurs membres ne font pas, à ce titre, partie de l'administration publique fédérale.

DUTIES OF CHIEF ELECTORAL OFFICER AND COMMISSION FOLLOWING EVERY QUINQUENNIAL AND DECENNIAL CENSUS

DEVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ET DES COMMISSIONS APRÈS UN RECENSEMENT QUINQUENNAL ET DÉCENNAL

Return of Chief Statistician

16. (1) As soon as possible after the completion of every quinquennial and decennial census, the Chief Statistician shall prepare and send to the Minister and to the Chief Electoral Officer a return certified by the Chief Statistician showing the population of Canada and of each of the provinces and the population of Canada by electoral district and by enumeration area as ascertained by that census.

Établissement de l'état des résultats

16. (1) Dans les meilleurs délais après chaque recensement quinquennal et décennal, le statisticien en chef établit et envoie au ministre et au directeur général des élections un état certifié des résultats de ceux-ci chiffrant la population du pays et la ventilant par province ainsi que par circonscription électorale et secteur de recensement.

Calculation of number of members of the House of Commons

(2) On receipt by the Chief Electoral Officer of a return referred to in subsection (1) in respect of a decennial census, the Chief Electoral Officer shall calculate the number of members of the House of Commons to be assigned to each of the provinces, subject and according to the provisions of section 51 of the *Constitution Act, 1867* and the rules provided therein, and on the completion of that calculation shall cause a notice to be published in the *Canada Gazette* setting out the results thereof.

Calcul du nombre de sièges de député et établissement du rapport

(2) Dès qu'il reçoit l'état visé au paragraphe (1) concernant un recensement décennal, le directeur général des élections procède au calcul du nombre de sièges de député à attribuer à chacune des provinces, compte tenu des règles de l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, et en fait publier sans délai les résultats dans la *Gazette du Canada*.

Determination by the Chief Electoral Officer

(3) On receipt by the Chief Electoral Officer of a return referred to in subsection (1), the Chief Electoral Officer shall determine the provinces for which an electoral boundaries commission is to be established under section 3 or subsection 4(1), as the case may be, and the Chief Electoral Officer shall

(*a*) cause a notice to be published in the *Canada Gazette* setting out

(i) the name of each such province, and

(ii) the name of any province for which no such commission is to be established by virtue of subsection 3(2) or 4(2), as the case may be; and

(*b*) cause the notice to be sent to the Speaker of the House of Commons, the Minister and the chief justice of each province.

Décision du directeur général des élections

(3) Dès qu'il reçoit l'état mentionné au paragraphe (1), le directeur général des élections détermine les provinces pour lesquelles une commission doit être constituée en vertu de l'article 3 ou du paragraphe 4(1), le cas échéant, et :

a) d'une part, fait publier dans la *Gazette du Canada* un avis indiquant :

(i) le nom des provinces en cause,

(ii) le nom de toutes les provinces où la constitution d'une commission n'est pas requise en raison de l'application du paragraphe 3(2) ou 4(2), selon le cas;

b) d'autre part, fait transmettre l'avis au président de la Chambre des communes, au ministre et au juge en chef de chaque province.

Commission to be established with agreement of Chief Electoral Officer and Speaker of the House of Commons

(4) Where no electoral boundaries commission is to be established for a province by virtue of subsection 4(2) and where the Chief Electoral Officer and the Speaker of the House of Commons agree that such a commission should be established for that province, the Chief Electoral Officer shall

(*a*) not later than ten days following the day the notice referred to in paragraph (3)(*b*) is sent by the Chief Electoral Officer, send a notice to the Minister and the chief justice of the province indicating that an electoral boundaries commission shall be established for that province; and

(*b*) cause a notice to be published in the *Canada Gazette* setting out the name of the province.

Constitution d'une commission à la suite d'une entente entre le directeur général des élections et le président de la Chambre des communes

(4) Lorsqu'en application du paragraphe 4(2), il n'est pas nécessaire de constituer une commission de délimitation des circonscriptions électorales pour une province, et que le directeur général des élections et le président de la Chambre des communes estiment qu'il y a lieu de constituer une telle commission pour cette province, le directeur général des élections :

a) transmet, dans les dix jours suivant l'envoi par lui de l'avis mentionné à l'alinéa (3)*b*), au ministre et au juge en chef de la province un avis indiquant qu'il y a lieu de constituer une commission de délimitation des circonscriptions électorales pour cette province;

b) fait publier dans la *Gazette du Canada* un avis indiquant le nom de cette province.

Copy of return to be sent to chairperson and maps to be prepared

(5) The Chief Electoral Officer shall

(*a*) forthwith after a commission is established send a copy of the return referred to in subsection (1) to the chairperson of that commission; and

(*b*) prepare maps that illustrate the distribution of population in each province and

Transmission des états des résultats et établissement de cartes

(5) Le directeur général des élections doit :

a) dès la constitution d'une commission, faire parvenir un exemplaire de l'état certifié des résultats au président de chaque commission;

b) dresser la carte démographique de chaque province et la transmettre à la commission concernée.

thereupon supply such maps to the appropriate electoral boundaries commission.

Assistance to Chief Electoral Officer

(6) The Chief Statistician and the Surveyor General of Canada shall make available their services and the facilities of their respective offices, and render all such other assistance to the Chief Electoral Officer as may be necessary in order to enable the Chief Electoral Officer to discharge the duties of the Chief Electoral Officer under this Act.

Assistance du statisticien en chef et de l'arpenteur général

(6) Le statisticien en chef et l'arpenteur général du Canada doivent mettre leurs services et les moyens de leurs bureaux respectifs à la disposition du directeur général des élections et, d'une manière générale, lui prêter toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter des obligations que lui impose la présente loi.

Notice to be given after each quinquennial and decennial census

17. (1) Every chairperson of a commission shall, not later than thirty days after receipt by that chairperson of a copy of a return referred to in subsection 16(5), send to the Chief Electoral Officer a notice containing

(*a*) for each electoral district in the province the population of the district as stated by the Chief Statistician in the return following the last quinquennial or decennial census, as the case may be;

(*b*) the variation, expressed in terms of a percentage, of the population of each electoral district from the electoral quota of the province calculated in the manner described in subparagraph 19(2)(*a*)(i) or (ii), as the case may be;

(*c*) a general statement describing the manner in which the commission intends to proceed with the readjustment of electoral boundaries; and

(*d*) an invitation to all interested persons to submit written comments to the commission within a period of thirty days following the publication of the notice under subsection (2).

Avis relatif à la redistribution suivant chaque recensement quinquennal et décennal

17. (1) Le président de chaque commission soumet au directeur général des élections, dans les trente jours de la réception d'une copie de l'état visé au paragraphe 16(5) par le président de la commission, un avis :

a) indiquant pour chaque circonscription électorale de la province, les chiffres de population obtenus par le statisticien en chef lors du dernier recensement quinquennal ou décennal, selon le cas;

b) indiquant l'écart, en pourcentage, de la population de chaque circonscription électorale par rapport au quotient établi en vertu du sous-alinéa 19(2)*a*)(i) ou (ii), selon le cas;

c) comportant un énoncé général de la façon dont la commission entend procéder à la révision des limites des circonscriptions électorales;

d) comportant une invitation à toute personne intéressée de soumettre par écrit des observations à la commission dans un délai de trente jours à compter de la publication de l'avis visé au paragraphe (2).

Publication and dissemination of notice

(2) The Chief Electoral Officer shall

(*a*) publish the notice referred to in subsection (1) in the *Canada Gazette*;

(*b*) send a copy of the notice to every registered political party and to every member of the House of Commons; and

(*c*) disseminate to the public, by whatever method the Chief Electoral Officer deems appropriate, information about the contents of the notice.

Publicité

(2) Le directeur général des élections :

a) fait publier l'avis visé au paragraphe (1) dans la *Gazette du Canada*;

b) fait parvenir une copie de l'avis à tous les partis politiques enregistrés et à tous les députés de la Chambre des communes;

c) fait connaître au public, par les moyens qu'il juge appropriés, les renseignements sur la teneur de l'avis.

Preparation of plans

18. (1) A commission shall, as soon as possible after the publication of a notice referred to in subsection 17(1), prepare three plans for the readjustment of the electoral boundaries in the province for which the commission is established.

Projets de révision

18. (1) Dans les meilleurs délais après la publication de l'avis visé au paragraphe 17(1), chaque commission élabore trois projets de révision des limites des circonscriptions électorales de la province pour laquelle elle a été constituée.

Map or drawing to accompany plans

(2) A commission shall, in preparing the plans referred to in subsection (1), ensure that each plan is accompanied by a map or drawing illustrating the proposed electoral boundaries in the commission's province.

Carte ou dessin

(2) Chaque commission veille à ce que chacun des projets qu'elle élabore soit assorti d'une carte ou d'un dessin montrant les limites proposées des circonscriptions électorales de la province pour laquelle elle a été constituée.

Plan to be selected

(3) A commission shall select from among the three plans it has prepared under subsection (1), the plan it proposes to use to readjust the electoral boundaries in the province for which it is established.

Projet retenu

(3) Chaque commission choisit parmi les trois projets qu'elle a élaborés celui qu'elle entend utiliser pour la révision des limites des circonscriptions électorales de la province pour laquelle elle a été constituée.

Guiding principle in preparation of report

19. (1) The principle that shall guide each commission in preparing a report is that effective representation be the paramount consideration in determining reasonable electoral district boundaries in the province for which the commission is established.

Principes directeurs pour la préparation du rapport

19. (1) Chaque commission est guidée, dans la préparation de son rapport, par le principe que la représentation effective est le critère prépondérant aux fins de déterminer ce qui constitue les limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales de la province pour laquelle elle est constituée.

Rules governing preparation of report

(2) In preparing a report each commission for a province shall, subject to subsections (1) and (3), be governed by the following rules:

Principes de mise en oeuvre

(2) Pour leur rapport, les commissions suivent, sous réserve des paragraphes (1) et (3), les principes suivants :

(*a*) the division of the province into electoral districts and the description of the boundaries thereof shall proceed on the basis that the population of each electoral district in the province as a result thereof shall, as closely as is reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province but in no case shall vary by twenty-five per cent more or twenty-five per cent less from that quota, which shall be calculated as follows:

a) le partage de la province en circonscriptions électorales et la désignation des limites de ces dernières se font de telle manière que le chiffre de la population de chacune de ces circonscriptions corresponde le plus possible — sans jamais s'en écarter par plus de vingt-cinq pour cent en plus ou en moins — au quotient résultant de la division du chiffre de la population de la province :

(i) in the case of a report that is being prepared following a quinquennial census, the quotient obtained after dividing the population of the province as ascertained by that census by the number of members of the House of Commons assigned to the province in the representation order that is in force at the time the report is being prepared, and

(i) que donne le recensement quinquennal par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette province en vertu du décret de représentation électorale alors en vigueur, dans le cas d'un rapport relatif à un recensement quinquennal,

(ii) in the case of a report that is being prepared following a decennial census,

(ii) que donne le recensement décennal par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette province d'après le calcul visé au paragraphe 16(2), dans le cas d'un rapport relatif à un recensement décennal;

the quotient obtained after dividing the population of the province as ascertained by that census by the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Chief Electoral Officer under subsection 16(2);

(*b*) the commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries:

(i) community of interest,

(ii) a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province, and

(iii) the probability that there will be a substantial increase in the population of an electoral district in the province in the next five years; and

(*c*) the commission shall recommend changes to existing electoral district boundaries only where the factors considered under paragraph (*b*) are sufficiently significant to warrant such a recommendation.

b) les commissions doivent prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

(i) la communauté d'intérêts,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste,

(iii) la probabilité que la population de la circonscription augmentera considérablement au cours des cinq prochaines années;

c) les commissions ne doivent recommander des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les facteurs mentionnés à l'alinéa *b*) sont suffisamment importants pour justifier les changements recommandés.

Electoral district set out in the schedule

(3) Where a province contains one or more electoral districts set out in the schedule, the electoral quota for that province shall, for the purposes of subsection (2), be calculated as follows:

(*a*) in the case of a report described in subparagraph (2)(*a*)(i), by dividing the remainder obtained after subtracting the population of every electoral district for that province set out in the schedule from the population of that province as ascertained by the census by the remainder obtained after subtracting the sum of the number of members every such electoral district shall, by law, return to the House of Commons from the number of members of the House of Commons assigned to that province in the representation order that is in force at the time the report is being prepared; and

(*b*) in the case of a report described in subparagraph (2)(*a*)(ii), by dividing the remainder obtained after subtracting the

Circonscriptions figurant à l'annexe

(3) Dans le cas où une province compte une ou plusieurs circonscriptions électorales dont le nom figure à l'annexe, le quotient mentionné au paragraphe (2) pour cette province est, pour l'application de ce paragraphe, égal :

a) dans le cas d'un rapport visé au sous-alinéa (2)*a*)(i), au chiffre de la population de la province moins celui de la population de toutes les circonscriptions électorales dont le nom figure à l'annexe, selon le recensement quinquennal, divisé par le nombre de sièges de député à pourvoir dans la province en vertu du décret de représentation électorale alors en vigueur moins le nombre de sièges de député à pourvoir dans les circonscriptions électorales dont le nom figure à l'annexe;

b) dans le cas d'un rapport visé au sous-alinéa (2)*a*)(ii), au chiffre de la population de la province moins celui de la population de toutes les circonscriptions électorales dont le nom figure à l'annexe, selon le recensement décennal, divisé par le nombre de

population of every electoral district for that province set out in the schedule from the population of that province as ascertained by the census by the remainder obtained after subtracting the sum of the number of members every such electoral district shall, by law, return to the House of Commons from the number of members of the House of Commons to be assigned to the province as calculated by the Chief Electoral Officer under subsection 16(2).

sièges de député à pourvoir dans la province d'après le calcul visé au paragraphe 16(2), moins le nombre de sièges de député à pourvoir dans les circonscriptions électorales dont le nom figure à l'annexe.

Definition

(4) For the purposes of paragraph (2)(*b*), "community of interest" includes such factors as the economy, existing or traditional boundaries of electoral districts, the urban or rural characteristics of a territory, the boundaries of municipalities and Indian reserves, natural boundaries and access to means of communication and transport.

Définition

(4) Aux fins de l'alinéa (2)*b*), « communauté d'intérêts » s'entend notamment des facteurs touchant l'économie, les limites existantes ou traditionnelles des circonscriptions électorales, le caractère urbain ou rural d'un territoire, les limites des municipalités et des réserves indiennes, les limites naturelles et l'accès aux moyens de communications et de transports.

Definition

(5) In subsection (4), "Indian reserve" means a reserve as defined in section 2 of the *Indian Act*.

Définition

(5) Au paragraphe (4), « réserve indienne » s'entend d'une réserve, au sens de l'article 2 de la *Loi sur les Indiens*.

STATUTORY ELECTORAL DISTRICT

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ÉTABLIE PAR UNE LOI FÉDÉRALE

Statutory electoral district

20. (1) Notwithstanding any other provision of this Act, an electoral district set out in the schedule, as named and described in the representation order in force at any time, is an electoral district under this Act and shall return one member.

Circonscription électorale établie par une loi fédérale

20. (1) Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi, une circonscription électorale mentionnée à l'annexe dont le nom et les limites correspondent à une circonscription nommée et décrite dans un décret de représentation électorale en vigueur est une circonscription électorale pour les fins de la présente loi. Cette circonscription élit un député.

Reasons for statutory electoral district

(2) Every Act of Parliament that sets out in the schedule an electoral district as named and described in the representation order in force at any time shall include the reasons for setting out that district in the schedule.

Motifs

(2) Toute loi fédérale qui ajoute à l'annexe le nom et les limites d'une circonscription électorale correspondant à ceux d'une circonscription électorale nommée et décrite dans un décret de représentation alors en vigueur doit énoncer les motifs pour lesquels le nom et les limites de la circonscription ont été ajoutés à l'annexe.

No report in respect of statutory electoral district

(3) Notwithstanding any other provision of this Act, no commission shall prepare a report in respect of any electoral district set out in the schedule.

Absence de révision des limites de cette circonscription

(3) Par dérogation à toute autre disposition de la présente loi, nulle commission ne peut établir de rapport à l'égard des circonscriptions électorales mentionnées à l'annexe.

HEARINGS BY COMMISSION

Obligation to hold hearing

21. (1) A commission shall, before completing a report, hold at least one hearing in the province for which the commission is established for representations by interested persons.

Discretion to set time and place of hearing

(2) A commission may, in the performance of its duties, sit at such times and places in the province for which the commission is established as it deems necessary.

Notice to Chief Electoral Officer and contents of notice

(3) Every chairperson of a commission shall send a notice to the Chief Electoral Officer before any hearing is held under this section and within such time as will allow the Chief Electoral Officer to prepare for the publication of that notice under subsection (4); the notice must contain the following:

(*a*) the plan selected under subsection 18(3) along with the map or drawing required to accompany the plan under subsection 18(2), a description of the boundaries, the population of each electoral district and the name to be given to each electoral district in the province;

(*b*) the map or drawing required under subsection 18(2) to accompany each of the two other plans prepared by the commission under section 18 but not selected under that section as the plan the commission proposes to use to readjust the electoral boundaries in the province;

(*c*) a statement indicating that the three plans prepared by the commission under section 18 as well as the map or drawing to accompany each of those plans may be obtained, free of charge, on request by any person, from the commission or the Chief Electoral Officer, at the addresses set out in the notice;

(*d*) the date, time and place of the hearing;

(*e*) an invitation to all interested persons to make representations before the commission; and

(*f*) a statement indicating that no representation by an interested person shall be heard by the commission at the hearing unless

AUDITIONS DE LA COMMISSION

Obligation de tenir une audition

21. (1) La commission est tenue, avant d'établir son rapport, de procéder, dans la province pour laquelle elle a été constituée, à au moins une audition afin d'entendre les observations des personnes intéressées.

Choix des lieux et dates d'audition

(2) La commission peut, dans l'exercice de ses fonctions, siéger, dans la province pour laquelle elle a été constituée, aux dates et aux lieux qu'elle juge indiqués.

Avis au directeur général des élections

(3) Le président de la commission fait parvenir au directeur général des élections, avant le début des auditions que la commission doit tenir en vertu du présent article et assez tôt pour permettre à celui-ci de préparer la diffusion de l'avis visé au paragraphe (4), un avis comportant les éléments suivants :

a) le projet retenu en vertu du paragraphe 18(3) ainsi que la carte ou le dessin mentionné au paragraphe 18(2) et devant accompagner le projet, la désignation des limites des circonscriptions électorales, le nom de chacune des circonscriptions proposées de la province et la population de chacune de ces circonscriptions;

b) les cartes ou dessins afférents aux deux autres projets élaborés par la commission en vertu de l'article 18 mais qu'elle n'a pas retenus comme sa proposition de révision des limites des circonscriptions électorales;

c) la mention que les trois projets préparés par la commission de même que les cartes ou dessins afférents à ces projets sont mis gratuitement à la disposition de toute personne intéressée, sur demande, auprès de la commission ou du directeur général des élections, à l'adresse indiquée pour chacun d'eux dans l'avis;

d) la date, l'heure et le lieu de l'audition;

e) une invitation aux personnes intéressées à venir présenter des observations à la commission;

f) la mention que la commission n'entendra aucune observation des personnes intéressées à moins qu'elle n'ait reçu dans les cinquante-trois jours suivant la publication

notice in writing is received by the commission not later than fifty-three days after the date of the publication of the notice under subsection (4), stating the name and address of the person who is seeking to make the representation and indicating concisely the nature of the representation and of the interest of the person.

de l'avis visé au paragraphe (4), un avis indiquant le nom et l'adresse de la personne désirant présenter des observations et énonçant succinctement la nature de ces observations et l'intérêt en cause.

Notice to be published in *Canada Gazette* and further dissemination

(4) The Chief Electoral Officer shall, not later than sixty days before a hearing is held,

(*a*) publish the notice referred to in subsection (3) in the *Canada Gazette*; and

(*b*) disseminate to the public, by whatever method the Chief Electoral Officer deems appropriate, the fact that any document referred to in the notice may be obtained, free of charge, on request by any person, from the commission or the Chief Electoral Officer at the addresses set out in the notice.

Avis dans la *Gazette du Canada* et information du public

(4) Au plus tard soixante jours avant la date fixée pour l'audition, le directeur général des élections :

a) fait publier l'avis visé au paragraphe (3) dans la *Gazette du Canada*;

b) fait connaître au public, par les moyens qu'il juge appropriés, que les personnes intéressées peuvent obtenir, sans frais, les documents indiqués dans l'avis de la commission ou du directeur général des élections, à l'adresse indiquée pour chacun d'eux dans l'avis.

Form of the notice to be published in the *Canada Gazette*

(5) Any map or drawing contained in a notice published in the *Canada Gazette* under subsection (4) shall be in such form and contain such detail as, in the opinion of the Chief Electoral Officer, will be reasonably sufficient for the purpose for which a hearing referred to in the notice is to be held.

Forme de l'avis à publier dans la *Gazette du Canada*

(5) Les cartes ou dessins accompagnant l'avis publié dans la *Gazette du Canada* en vertu du paragraphe (4) doivent satisfaire aux conditions de forme et de contenu que le directeur général des élections juge utiles pour remplir l'objet des auditions de la commission.

No representation without notice to commission

(6) No representation by an interested person shall be heard by a commission at a hearing held under this section unless notice in writing is received by the commission not later than fifty-three days after the date of the publication of the notice under subsection (4), stating the name and address of the person who is seeking to make the representation and indicating concisely the nature of the representation and of the interest of the person.

Avis à donner à la commission

(6) La commission ne peut entendre les observations des personnes intéressées à moins qu'elle n'ait reçu, dans les cinquante-trois jours suivant la date de la publication de l'avis visé au paragraphe (4), un avis indiquant le nom et l'adresse de la personne qui désire présenter des observations et énonçant succinctement la nature de ces observations et l'intérêt en cause.

Representation by any member of Parliament

(7) For greater certainty, any member of Parliament may make representations at any hearing held by a commission under this section or section 22.

Observations des membres du Parlement

(7) Il demeure entendu que tout membre du Parlement peut présenter des observations aux auditions tenues par une commission en vertu du présent article ou de l'article 22.

Amendment of plan requiring new hearing

22. (1) Where after holding a hearing under section 21 a commission

(*a*) makes a proposal to amend the boundaries of an electoral district as set out in its plan selected under subsection 18(3); and

Modification au projet entraînant une nouvelle audition

22. (1) La commission doit tenir au moins une nouvelle audition afin d'entendre les observations des personnes intéressées au sujet d'une modification, si, après avoir tenu des auditions en vertu de l'article 21 :

(*b*) at least twenty-five per cent of the total population in any electoral district that

(i) was not within the boundaries of the electoral district as set out in the plan and that will, as a result of the proposed amendment, be within the amended boundaries of that district, or

(ii) was within the boundaries of the electoral district as set out in the plan and that will not, as a result of the proposed amendment, be within the amended boundaries of that district;

the commission shall hold at least one hearing for representations by interested persons in respect of the amendment.

a) la commission propose de modifier les limites d'une circonscription électorale dans le projet retenu en vertu du paragraphe 18(3);

b) il résulte de cette modification que vingt-cinq pour cent ou plus de la population d'une circonscription :

(i) qui ne faisait pas partie de la circonscription électorale délimitée selon le projet retenu se trouve incluse, en raison de la modification proposée, dans les limites modifiées de cette circonscription,

(ii) qui faisait partie de la circonscription électorale délimitée selon le projet retenu se trouve exclue, en raison de la modification proposée des limites modifiées de cette circonscription.

Discretionary hearing

(2) Where a commission is not required to hold a hearing under subsection (1) in respect of the amendment referred to in that subsection, the commission may hold at least one such hearing where it deems it advisable to do so.

Audition facultative

(2) Si la commission n'est pas obligée de tenir une audition en vertu du paragraphe (1), elle peut choisir de tenir une telle audition si elle juge utile de le faire.

Hearing ordered by Chief Electoral Officer

(3) Where a commission is not required to hold a hearing under subsection (1) and does not hold a hearing under subsection (2), the Chief Electoral Officer may direct the commission to hold a hearing in respect of an amendment referred to in subsection (1) and the commission shall hold at least one such hearing where directed to do so by the Chief Electoral Officer.

Audition exigée par le directeur général des élections

(3) Si la commission n'est pas obligée de tenir une audition en vertu du paragraphe (1) et n'en tient pas une en vertu du paragraphe (2), le directeur général des élections peut enjoindre à la commission de tenir une audition relativement à la modification mentionnée au paragraphe (1). La commission est alors obligée de tenir au moins une nouvelle audition.

Notice to Chief Electoral Officer and contents of notice

(4) Every chairperson of a commission shall send a notice to the Chief Electoral Officer before any hearing is held under this section and within such time as will allow the Chief Electoral Officer to prepare for the dissemination of that notice under subsection (5); the notice must contain the following:

(*a*) a map or drawing illustrating the proposed amendment;

(*b*) the percentage of the population in each electoral district that will be affected by the proposed amendment in a way described in subparagraph (1)(*b*)(i) or (ii);

Avis au directeur général des élections

(4) Le président de la commission fait parvenir au directeur général des élections, avant le début des auditions que la commission doit tenir en vertu du présent article et assez tôt pour permettre à celui-ci de préparer la diffusion de l'avis visé au paragraphe (5), un avis comportant :

a) une carte ou dessin indiquant les modifications proposées;

b) le pourcentage de la population de chacune des circonscriptions électorales touchées par la modification proposée d'une des manières mentionnées au sous-alinéa (1)*b*)(i) ou (ii);

(*c*) a statement indicating that the amended plan and the reasons for the amendment may be obtained free of charge, on request by any person, from the commission or the Chief Electoral Officer at the addresses set out in the notice;

(*d*) the date, time and place of the hearing;

(*e*) an invitation to all interested persons to make their representations before the commission respecting the proposed amendment; and

(*f*) a statement indicating that no representation by an interested person shall be heard by the commission at the hearing unless notice is received, in writing, by the commission no later than seven days before the hearing is held, stating the name and address of the person who is seeking to make the representation and indicating concisely the nature of the representation and the interest of the person in making the representation.

c) une mention que toute personne intéressée peut se procurer gratuitement, sur demande, le projet modifié avec ses justifications, auprès de la commission ou du directeur général des élections, à l'adresse indiquée pour chacun d'eux dans l'avis;

d) la date, l'heure et le lieu de l'audition;

e) une invitation aux personnes intéressée à venir présenter, à la commission, des observations sur ces modifications;

f) la mention que la commission n'entendra aucune observation des personnes intéressées à moins qu'elle n'ait reçu, au moins sept jours avant la date fixée pour l'audition, un avis indiquant le nom et l'adresse de la personne désirant présenter des observations et énonçant succinctement la nature de ces observations et l'intérêt en cause.

Dissemination of contents of notice

(5) The Chief Electoral Officer shall, not later than thirty days before a hearing is held under this section, disseminate the contents of the notice referred to in subsection (4) to the public, by whatever method the Chief Electoral Officer deems appropriate.

(5) Au moins trente jours avant la date fixée pour l'audition tenue en vertu du présent article, le directeur général des élections fait diffuser, selon les modalités qu'il détermine, le contenu de l'avis visé au paragraphe (4).

Diffusion du contenu de l'avis

No representation without notice to commission

(6) No representation by an interested person shall be heard by a commission at any hearing held under this section unless notice is received, in writing, by the commission no later than seven days before the hearing is held, stating the name and address of the person who is seeking to make the representation and indicating concisely the nature of the representation and the interest of the person in making the representation.

(6) La commission ne peut entendre les observations visées au présent article à moins qu'elle n'ait reçu, au moins sept jours avant la date prévue pour l'audition, un avis écrit indiquant les nom et adresse de la personne désirant faire des observations et énonçant la nature de celles-ci et de l'intérêt en cause.

Avis d'intention de présenter des observations

COMPLETION OF REPORT

REMISE DU RAPPORT

Time within which report to be completed

23. (1) Each commission shall, not later than twelve months after receipt by the chairperson of that Commission of the copy of the return referred to in section 16, complete its report and, on the completion of the report, shall cause two certified copies thereof to be sent to the Chief Electoral Officer.

23. (1) Dans un délai maximal de douze mois, à compter de la réception par son président de l'état visé à l'article 16, chaque commission établit un rapport. Le rapport terminé, elle en fait remettre deux exemplaires certifiés conformes au directeur général des élections.

Délai imparti

Extension

(2) The Chief Electoral Officer may, on request by a commission, extend the time for the completion of its report for a further period or periods not exceeding six months in the aggregate.

Prorogation

(2) À la demande de la commission, le directeur général des élections peut proroger de six mois au plus, en une seule ou plusieurs fois, le délai.

REPRESENTATION ORDER

DÉCRET DE REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

Preparation of draft representation order

24. (1) As soon as possible after receipt from each commission of a report sent to the Chief Electoral Officer under subsection 23(1), the Chief Electoral Officer shall prepare and send to the Minister a draft order, referred to in this Act as a "representation order", in accordance with this section.

Projet de décret

24. (1) Le directeur général des élections établit et adresse au ministre, conformément au présent article, un projet de décret appelé « décret de représentation électorale » dans la présente loi, dès qu'il a reçu de chaque commission le rapport visé au paragraphe 23(1).

Contents of order

(2) The draft representation order shall

(*a*) specify the number of members of the House of Commons who shall be elected for each of the provinces based on the calculation made by the Chief Electoral Officer under subsection 16(2); and

(*b*) divide each of the provinces into electoral districts, describe the boundaries of each such district and specify the population and name to be given thereto, in accordance with the recommendations contained in the reports sent to the Chief Electoral Officer under subsection 23(1).

Teneur du décret

(2) Le projet de décret précise :

a) d'une part, le nombre de députés à élire pour chacune des provinces selon le calcul visé au paragraphe 16(2);

b) d'autre part, le partage des provinces en circonscriptions électorales, leurs limites et populations respectives et le nom à leur attribuer conformément aux recommandations formulées dans les rapports soumis au directeur général des élections en vertu du paragraphe 23(1).

Order in force

25. (1) Within five days after receipt by the Minister of the draft representation order, the Governor in Council shall by regulation declare the draft representation order to be in force, effective on the first dissolution of Parliament that occurs at least seven months after the day on which that regulation was registered, and on the registration of the regulation the order has the force of law accordingly.

Entrée en vigueur du décret

25. (1) Dans les cinq jours qui suivent la réception par le ministre du projet de décret, le gouverneur en conseil lui donne, par règlement, force de loi, avec effet à compter de la première dissolution du Parlement survenant au moins sept mois après la date de l'enregistrement du règlement.

Returning officers

(2) For the purpose only of authorizing and enabling the appointment, under section 14 of the *Canada Elections Act*, of returning officers whenever required, the representation order shall be deemed to be in force effective on the day on which the regulation declaring it in force was registered.

Directeurs du scrutin

(2) Toutefois, en ce qui concerne les directeurs du scrutin et à seule fin de permettre leur nomination conformément à l'article 14 de la *Loi électorale du Canada*, le décret est réputé prendre effet à la date de l'enregistrement du règlement qui lui donne force de loi.

Publication of order and regulation

26. The representation order and the regulation declaring it to be in force shall be published in the *Canada Gazette* not later than five days after the registration of the regulation.

Publication du décret et du règlement

26. Le décret et le règlement qui lui donne force de loi sont publiés, dans la *Gazette du Canada*, dans les cinq jours suivant la date de l'enregistrement du règlement.

Construction of order

27. (1) The whole of that part of the representation order relating to any province shall be read together and, in so far as possible, be construed as including the whole of the province in one or another of the electoral districts described therein, the description of each electoral district being accordingly construed as intended, unless the contrary intention appears, to include the whole of the contained area, whether particularly mentioned or not, and any area partly surrounded by the areas expressly described that appears to have been intended to be included.

Interprétation du décret

27. (1) Dans un décret de représentation électorale, les dispositions relatives à une province forment un tout, l'ensemble des circonscriptions électorales qui y sont mentionnées étant censé correspondre, dans la mesure du possible, à la totalité du territoire de la province; parallèlement, chaque circonscription est censée comprendre, sauf indication contraire, l'ensemble de ses secteurs, qu'ils soient précisés ou non, ainsi que tout secteur, partiellement entouré des secteurs délimités, apparemment destiné à y être incorporé.

Doubtful cases

(2) In any doubtful case under subsection (1), the Chief Electoral Officer shall finally determine the electoral district, if any, of which any area not expressly referred to in the representation order was intended to form part and shall, within the first fifteen days of the session of Parliament next following any such determination, report the determination, with the reasons therefor, to the Speaker of the House of Commons.

Cas douteux

(2) En cas de doute, le directeur général des élections décide en dernier ressort de l'incorporation d'un secteur non mentionné à une circonscription électorale et, dans les quinze premiers jours de la session du Parlement qui suit sa décision, en fait rapport, motifs à l'appui, au président de la Chambre des communes.

References to territorial divisions

(3) Wherever in the representation order any word or expression is used to denote the name of any territorial division, that word or expression shall, unless the context otherwise requires, be construed as indicating the territorial division as it existed or was bounded immediately before the establishment of the commissions.

Mentions des divisions territoriales

(3) Sauf indication contraire du contexte, tout terme qui, dans un décret de représentation électorale, renvoie au nom d'une division territoriale désigne celle-ci en l'état antérieur à la constitution des commissions.

Incorrect references

(4) Wherever in the representation order any municipality or other place is incorrectly referred to as a city, town or village, but there is within the territorial limits of the electoral district in the description of which the reference occurs, a municipality or other place of the same name that is a city, town or village but is not of the class, namely, city, town or village, specified in the representation order, the reference shall be taken to be to that municipality or other place.

Mentions erronées

(4) En cas de divergence quant à la catégorie ville, village ou autre d'une municipalité ou autre agglomération, le décret est censé désigner l'agglomération du même nom qui se trouve dans la circonscription électorale en cause indépendamment de sa véritable catégorie.

Maps to be prepared and printed

28. As soon as possible after the registration of the regulation declaring the draft representation order to be in force, the Chief Electoral Officer shall, in accordance with the descriptions and definitions set out in the order, prepare and print

Impression de cartes

28. Dans les meilleurs délais après l'enregistrement du règlement donnant effet au projet de décret et conformément aux dispositions du décret, le directeur général des élections prépare et fait imprimer des cartes distinctes pour :

(*a*) individual maps of each electoral district illustrating the boundaries of each district;

(*b*) individual maps of each province showing the boundaries of the electoral districts established therein; and

(*c*) individual maps of all cities and metropolitan municipalities, portions of which are in more than one electoral district.

a) chacune des circonscriptions électorales dans sa nouvelle délimitation;

b) chaque province, avec la délimitation des circonscriptions électorales qui la composent;

c) toutes les villes et autres agglomérations urbaines qui débordent le cadre d'une seule circonscription électorale.

MISCELLANEOUS PROVISIONS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Provision for expenses

29. (1) All amounts required for the payment of salaries and expenses fixed under this Act and any other expenses necessary for the implementation of this Act, including expenses of administration, shall be taxed by the Chief Electoral Officer and paid out of the Consolidated Revenue Fund under the authority of this section.

29. (1) Les montants requis pour le paiement des traitements et des autres dépenses entraînées par la présente loi, notamment par sa mise en oeuvre, sont déterminés par le directeur général des élections et prélevés sur le Trésor au titre du présent article.

Crédits

Casual or temporary employees

(2) Such additional officers, clerks and employees as the Chief Electoral Officer considers necessary for the purpose of enabling the Chief Electoral Officer to exercise the powers and perform the duties of the Chief Electoral Officer under this Act may be employed, in the manner authorized by the *Public Service Employment Act*, on a casual or temporary basis.

(2) Le personnel supplémentaire que le directeur général des élections estime nécessaire à l'exercice des pouvoirs et fonctions que lui attribue la présente loi peut être engagé à titre temporaire selon les modalités autorisées par la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*.

Personnel temporaire

Electoral district of Yukon

30. Notwithstanding any other provision of this Act, there shall be in the Yukon Territory one electoral district named and described as follows, which shall return one member:

Yukon: consisting of the Yukon Territory as bounded and described in the Schedule to the *Yukon Act*.

30. Malgré toute autre disposition de la présente loi, le territoire du Yukon constitue une circonscription électorale représentée par un député et ainsi définie :

Yukon : le territoire du Yukon, dans la délimitation qu'en donne l'annexe de la *Loi sur le Yukon*.

Circonscription électorale du Yukon

Electoral districts of Northwest Territories

31. Notwithstanding any other provision of this Act, there shall be in the Northwest Territories two electoral districts named and described as follows which shall return one member each:

(*a*) Western Arctic: which comprises all that part of Canada north of the sixtieth parallel of north latitude and west of the boundary described in Schedule I to the *Nunavut Act* that is not within the Yukon Territory;

(*b*) Nunavut: consisting of

31. Malgré toute autre disposition de la présente loi, les Territoires du Nord-Ouest sont constitués de deux circonscriptions électorales représentées chacune par un député et ainsi définies :

a) Western Arctic, laquelle comprend la partie du territoire canadien situé au nord du soixantième parallèle et à l'ouest de la limite décrite à l'annexe I de la *Loi sur le Nunavut*, à l'exclusion des secteurs faisant partie du Yukon.

b) Nunavut, laquelle comprend :

Circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest

(i) all that part of Canada north of the sixtieth parallel of north latitude and east of the boundary described in Schedule I to the *Nunavut Act* that is not within Quebec or Newfoundland, and

(ii) the islands in Hudson Bay, James Bay and Ungava Bay that are not within Manitoba, Ontario or Quebec.

(i) la partie du Canada située, d'une part, au nord du soixantième parallèle et à l'est de la limite dont le tracé figure à l'annexe I de la *Loi sur le Nunavut*, à l'exclusion des régions appartenant au Québec ou à Terre-Neuve;

(ii) d'autre part, les îles de la Baie d'Hudson, de la Baie James et de la Baie d'Ungava, à l'exclusion de celles qui appartiennent au Manitoba, à l'Ontario ou au Québec.

RELATED AND TRANSITIONAL PROVISIONS, REPEAL AND COMING INTO FORCE

DISPOSITIONS CONNEXES, DISPOSITIONS TRANSITOIRES, ABROGATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RELATED PROVISIONS

DISPOSITIONS CONNEXES

Suspension

32. Where writs of election are issued under the *Canada Elections Act*, the operation of this Act is suspended from the time the writs are issued until after the expiration of the fifth day on which the House of Commons sits following the general election ordered by those writs.

Suspension

32. Après l'émission des brefs d'élection conformément à la *Loi électorale du Canada*, l'application de la présente loi est suspendue depuis la date d'émission des brefs jusqu'au lendemain du cinquième jour de séance de la Chambre des communes après l'élection générale déclenchée par l'émission des brefs.

Certain provisions of representation order to remain in force

33. Where no commission is established for a province by virtue of subsection 3(2) or 4(2) after a determination referred to in subsection 16(3) is made by the Chief Electoral Officer under that subsection, the provisions respecting that province that appear in the representation order in force at the time of the determination shall remain in force until such time as a commission is established for that province and a draft representation order that sets out new provisions in respect of that province is declared in force by a regulation made under this Act.

Maintien en vigueur de certaines dispositions du décret de représentation

33. Dans les cas où aucune commission n'est constituée pour une province par application du paragraphe 3(2) ou 4(2), à la suite d'une détermination du directeur général des élections prise conformément au paragraphe 16(3), les dispositions relatives à cette province dans le décret de représentation électorale alors en vigueur continuent de s'appliquer jusqu'à ce qu'une commission soit constituée pour cette province et qu'un projet de représentation électorale énonçant de nouvelles dispositions à l'égard de cette province soit mis en vigueur par règlement conformément à la présente loi.

TRANSITIONAL PROVISIONS

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Deemed compliance

34. The Chief Statistician is, in respect of the decennial census of 1991, deemed to have prepared, certified and sent to the Minister and Chief Electoral Officer a return referred to in section 16 on the coming into force of that section.

Présomption

34. Le statisticien en chef est réputé avoir, relativement au recensement décennal de 1991, établi, certifié et envoyé au ministre et au directeur général des élections l'état mentionné à l'article 16 lors de l'entrée en vigueur de cet article.

Transitional provision re s. 8

35. Notwithstanding subsection 8(1), the chief justice of a province or, in the circumstances referred to in subsection 8(2), a judge referred to in that subsection shall, not later than thirty days after receiving the notice referred to in subsection 16(3) or paragraph 16(4)(*a*) in respect of the decennial census of 1991, appoint the chairperson of the electoral boundaries commission for that province in accordance with section 8.

Disposition transitoire - article 8

35. Malgré le paragraphe 8(1), le juge en chef de la province ou, dans les cas mentionnés au paragraphe 8(2), le juge visé à ce paragraphe nomme, dans les trente jours suivant la réception de l'avis transmis en vertu du paragraphe 16(3) ou de l'alinéa 16(4)*a*) relativement au recensement décennal de 1991, le président de la commission de délimitation des circonscriptions électorales à constituer pour cette province conformément à l'article 8.

Representation order of 1987

36. (1) Subject to section 33, the draft representation order that was declared in force on July 13, 1987 by a proclamation issued under the former Act shall continue in force until it is replaced by a draft representation order declared in force by a regulation made under this Act.

Décret de 1987

36. (1) Sous réserve de l'article 33, le projet de décret, entré en vigueur le 13 juillet 1987, en vertu d'une proclamation prise en vertu de l'ancienne loi, continue de s'appliquer jusqu'à ce qu'il soit remplacé par un projet de décret auquel il aura été donné effet en vertu d'un règlement pris en vertu de la présente loi.

Definition

(2) In this section, "former Act" means the *Electoral Boundaries Readjustment Act* as it read immediately before the coming into force of this section.

Définition

(2) Pour l'application du présent article, « ancienne loi » s'entend de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* en sa version antérieure à l'entrée en vigueur du présent article.

Interpretation of subsection 9(3)

37. Where the Speaker of the House of Commons first invites written applications from interested persons under section 9 after the coming into force of that section, the period described in subsection 9(3) shall, for the purposes of section 9, be read as referring to thirty days following the coming into force of that section.

Interprétation du paragraphe 9(3)

37. Lorsque le président de la Chambre des communes invite, pour la première fois après l'entrée en vigueur de l'article 9, des personnes intéressées à présenter leur demande par écrit en vertu du paragraphe 9(2), le délai mentionné au paragraphe 9(3) sera, pour l'application de cet article, réputé être de trente jours depuis son entrée en vigueur.

REPEAL

ABROGATIONS

R.S., c. E-3

38. The *Electoral Boundaries Readjustment Act* is repealed.

L.R., ch. E-3

38. La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* est abrogée.

1994, c. 19

39. The *Electoral Boundaries Readjustment Suspension Act, 1994* is repealed.

1994, ch. 19

39. La *Loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales* est abrogée.

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into force

40. (1) Subject to subsection (2), this Act shall come into force on a day or days to be fixed by order of the Governor in Council.

Entrée en vigueur

40. (1) Sous réserve du paragraphe (2), la présente loi entre en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du gouverneur en conseil.

Idem

(2) Section 31 shall come into force on the coming into force of the draft representation order next following the draft representation order declared in force on July 13, 1987.

Idem

(2) L'article 31 entre en vigueur lors de l'entrée en vigueur du projet de décret de représentation électorale venant immédiatement après celui qui est entré en vigueur le 13 juillet 1987.

SCHEDULE
(*Section 5, subsection 19(3), section 20*)

ANNEXE
(*article 5, paragraphe 19(3), article 20*)

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 30, 31, 32 and 33 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n^os 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 30, 31, 32 et 33 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

APPENDIX "A"

Electoral Boundaries Readjustment Act

Dissenting Opinion

Reform Members of the Procedure and House Affairs Committee
Elwin Hermanson MP
Stephen Harper MP
Jim Silye MP

Introduction

This Act was reviewed in reaction to the unhappiness of Liberal Members with draft redistribution proposals based on the 1991 census. Rather than using the process established for all Canadians to give feedback and direction to the Boundary Commissions, the Liberal government chose to interrupt the politically impartial process. The Procedure and House Affairs Committee was tasked by the House to investigate methods of capping or reducing the size of the House of Commons, to improve the process by which the Boundary Commissioners are selected, how the Boundary Commissions conduct their work, and the nature of the involvement of the public.

This report is a response to the Liberal-dominated committee's failure to implement major improvements to the existing bill. Most notable among these failures is the refusal to address the already excessive and growing number of Members sitting in the House of Commons. In light of the current national debt crisis and pending spending cuts in virtually all other areas of government operations, including social programs, it is difficult to imagine any legitimate justification for exempting politicians from these cuts. The existing Electoral Boundary Commissions have already cost taxpayers over 5 million dollars, most of which will now have to be spent again.

Certainly the changes that have been made to this bill do not justify the government's suspension of the redistribution process or the rejection of the reports of the existing Boundary Commissions.

On the other hand, the process of having a committee actually draft a bill is relatively new. We would like to commend the excellent efforts of the Committee and Elections Canada staff in this process.

The Size of the House

In response to the Committee's mandate, and initial agreement from Members of all parties, Reform members put forward a proposal to modestly reduce the number of Members in the House and to reduce the rate of future growth.

Adoption of the Reform plan would have immediately reduced the number of seats in the House of Commons to a base of 265 with a small additional number required by the implications of the Senatorial Clause (section 51A of the

ANNEXE «A»

Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales

Opinion dissidente

Députés réformistes membres du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre
Elwin Hermanson
Stephen Harper
Jim Silye

Introduction

Il a été décidé de réviser la loi précitée parce que les députés libéraux étaient insatisfaits des propositions de révision fondées sur le recensement de 1991. Au lieu de suivre la procédure instituée pour permettre à tous les Canadiens de faire connaître leur opinion et leurs suggestions aux commissions de délimitation des circonscription électorales, le gouvernement libéral a choisi d'interrompre ce processus politiquement impartial. Ainsi, la Chambre a demandé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre d'étudier les méthodes qui permettraient de plafonner ou de réduire le nombre des députés à la Chambre des communes, de chercher comment améliorer la procédure de sélection des membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, d'étudier comment les commissions s'acquittent de leurs fonctions et d'examiner la nature de la participation du public au processus.

Le Comité, dominé par les Libéraux, a omis de modifier certains aspects pourtant importants du projet de loi, et c'est ce qui motive la présente opinion dissidente. Il importe notamment de signaler qu'il a refusé de s'attaquer à la question du nombre croissant et déjà excessif des députés à la Chambre des communes. Or, compte tenu de l'ampleur de la dette nationale et des réductions de dépenses imminentes dans presque tous les autres secteurs de l'activité gouvernementale, et notamment dans les programmes sociaux, il est difficile d'imaginer des raisons légitimes de soustraire les représentants politiques à cette vague de coupures budgétaires. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales actuelles ont déjà coûté plus de 5 millions de dollars aux contribuables, et il faudra dans la plupart des cas reprendre le travail à zéro, avec les coûts que l'on imagine.

Les amendements apportés au projet de loi ne justifient certainement pas la suspension par le gouvernement du processus de révision ni le rejet des rapports des commissions de délimitation actuelles.

Par ailleurs, il est rare que l'on confie à un comité la rédaction d'un projet de loi, et nous tenons à remercier le personnel du Comité et celui d'Élections Canada pour leur excellent travail à cet égard.

Le nombre des députés à la Chambre des communes

En réponse au mandat du Comité, et avec l'accord initial des députés de tous les partis, les députés réformistes membres du Comité ont élaboré une proposition en vue de réduire modestement le nombre des députés à la Chambre des communes, de même que le rythme auquel il progresse.

L'adoption du plan du Parti réformiste aurait immédiatement ramené le nombre de base des sièges à la Chambre des communes à 265, plus quelques sièges supplémentaires exigés par le jeu de la clause de la

Constitution Act of 1867). This would have created a House of 273 seats based on the 1991 census, with only minor growth in the future. This would be a modest decrease from the 301 which will come into effect under the current formula and increase much more rapidly in the future. Our decrease would have maintained representation by population as well as at present, with a fairer share for both Ontario and British Columbia. Elimination of the Senatorial clause and a complete cap on growth could then be achieved only if the government is prepared to proceed with meaningful Senate reform. Under our plan, rather than having some provinces gaining and others losing seats, fully eight out of ten provinces would have had reductions. The other two provinces would not lose seats because of the distortive effect of the Senatorial clause.

While both a cap or a reduction to the number of Members were considered, a reduction was considered favourable in light of the expectation of continued population growth. However, in our opinion even a cap at 295 or 301 would have been preferable to the Committee's lack of action on this issue.

A smaller House offers considerable cost savings, less government and fewer politicians —and clearly this is what Canadians want. The government's refusal to adopt this proposal, or to offer alternatives, was justified primarily by their judgement that such a reduction of seats either in absolute or relative terms would be unsaleable to the government's own members, and should therefore be left to the next parliament. The lack of political will on the part of the government to confront this issue, combined with the enforcement of party discipline in committee, prevented meaningful improvements to the bill.

The Liberal arguments against a smaller House were unconvincing:

1. "*Canadians do not want larger ridings and less accessible MPs.*"

   All Canadians are starting to feel the pinch of reduced services and higher taxes resulting from continual government overspending. Advancements in communications technology have allowed downsizing and increased efficiencies in the private sector that must also be realised by the government. All indications are that Canadians want spending cuts starting at the top, and would not consider fewer MPs a sacrifice. Fewer MPs offer the immediate advantage of reducing parliamentary costs.

2. "*Having fewer constituencies would make large cumbersome rural ridings unmanageable.*"

représentation sénatoriale (article 51A de la Loi constitutionnelle de 1867). En se fondant sur les chiffres du recensement de 1991, la Chambre aurait donc compté 273 sièges, et le nombre des députés aurait peu augmenté par la suite. Cela aurait représenté une petite diminution par rapport aux 301 sièges qui résulteront de l'application de la formule actuelle, laquelle entraînera des augmentations beaucoup plus rapides dans l'avenir que celle que nous proposions. Notre formule aurait permis de préserver la représentation en fonction de la population et aurait conféré une part plus juste des sièges à l'Ontario et à la Colombie–Britannique. L'élimination ultérieure de la clause de la représentation sénatoriale et le plafonnement du nombre des députés n'auraient été possibles qu'à la condition que le gouvernement soit prêt à effectuer une véritable réforme du Sénat. Dans notre proposition, au lieu que certaines provinces gagnent des sièges et que d'autres en perdent, huit provinces sur dix auraient perdu des sièges. Les deux provinces restantes n'auraient perdu aucun siège en raison de l'effet de la clause de la représentation sénatoriale.

Nous avions d'abord envisagé les deux solutions, un plafonnement ou une réduction du nombre des députés, mais nous avons finalement opté pour une réduction vu l'accroissement prévu de la population. Cependant, à notre avis, même un plafonnement au niveau de 295 ou de 301 députés aurait été préférable à la décision du Comité de ne rien faire à ce sujet.

Une réduction du nombre des députés ferait réaliser des économies considérables et c'est manifestement ce que souhaitent les Canadiens. Si le gouvernement a rejeté cette proposition et refusé d'envisager des solutions de rechange, c'est surtout qu'il pensait ne pas pouvoir convaincre ses propres députés de l'opportunité de réduire le nombre des sièges en termes absolus ou même en termes relatifs, et qu'il a préféré laisser à la prochaine législature le soin de trancher. Il a été impossible d'améliorer sensiblement le projet de loi d'une part parce que le gouvernement n'était pas prêt à affronter cette question et d'autre part en raison de l'application de la discipline de parti en comité.

Les arguments invoqués par les Libéraux contre la réduction du nombre des députés à la Chambre des communes ne sont pas convaincants :

1. «*Les Canadiens ne veulent pas de circonscriptions plus grosses dont les députés sont plus difficiles à rejoindre*»

   Tous les Canadiens commencent à ressentir les effets des réductions de service et de l'augmentation des impôts qui résultent des dépenses excessives continuelles du gouvernement. Or, les progrès techniques réalisés dans les communications ont permis de réduire les dépenses et d'améliorer l'efficacité dans le secteur privé :il doit en être de même au gouvernement. Tout indique que les Canadiens veulent que les réductions de dépenses commencent par le haut et ne considéreraient pas une réduction du nombre des députés comme un sacrifice. D'ailleurs, une telle mesure présenterait l'avantage immédiat de diminuer les coûts du Parlement.

2. «*Une réduction du nombre des députés rendrait les grandes circonscriptions rurales difficiles à administrer*»

Members with large ridings currently receive supplements to their office budgets to aid in serving constituents in thinly populated areas. As discussed by the Committee, further accommodations in office budgets and travel provisions, and increased use of technology, would ensure continued levels of service for all constituents; however these costs would not exceed the savings from reducing the overall number of Members.

3. "*Fewer Mps and a growing population will dramatically increase the number of constituents an MP has to serve.*"

Canadians are already among the most overrepresented people in the world. With provincial governments having jurisdiction over many of the functions performed by the central governments in other countries, there is no rationale for our constituencies to have only a fraction of the population common to electoral jurisdictions in other democracies.

The Population Variations of Constituencies

We have some concerns that Commissions will continue to be allowed to draw maps that from the outset vary significantly (up to 25%) from the electoral quotient, especially in light of the compounding of this problem that occurs as population shifts between redistributions. Reform committee members had advocated an allowable maximum variance of 15% to ensure the primacy of equality of voting power over sociological considerations, consistent with the recommendations of the Lortie Commission.

An additional area of concern is the inclusion of a schedule for ridings that are exempt from the 25% variance limit —a schedule that has no guidelines for its use. With a variance as generous as 25% there should be no need for exceptions.

Other

Minor aspects of the legislation received some significant improvements.

Method of Selection of Boundary Commission Members

If used in the spirit in which they were drafted, the new application and parliamentary review processes will be an improvement to the bill.

Procedures and the Rules Governing Boundary Commissions

Improvements to the bill in this area included:

- the additional reporting requirements for Boundary Commissions, including the provision of alternate maps;
- the use of a trigger based on population shifts for the establishment of Commissions as a cost saving measure;
- the addition of a redistribution at the quinquennial census;

Les députés de grandes circonscriptions bénéficient actuellement de suppléments de budget pour les aider à servir les électeurs dans les régions peu densément peuplées. Comme on l'a discuté en comité, on pourrait continuer d'assurer un niveau de service satisfaisant à tous les électeurs par de simples modifications des dispositions relatives au budget de bureau et aux déplacements des députés et en faisant davantage appel aux techniques nouvelles. Les coûts de ces mesures demeureraient en-decà des économies réalisées par la réduction globale du nombre des députés.

3. «*La réduction du nombre des députés et l'accroissement de la population vont augmenter considérablement le nombre des électeurs que doit représenter chaque député.*»

Les Canadiens figurent déjà parmi les populations les plus excessivement représentées du monde. Les gouvernements provinciaux ayant compétence dans de nombreux domaines qui relèvent du gouvernement central dans les autres pays, il n'y a pas de raison que nos circonscriptions ne contiennent qu'une fraction seulement de la population des circonscriptions électorales des autres démocraties.

Écarts de population dans les circonscriptions

Nous craignons un peu que les commissions ne continuent d'être autorisées à tracer des circonscriptions qui dès le départ s'écartent sensiblement du quotient électoral (l'écart peut aller jusqu'à 25 p. 100), d'autant plus que le problème est aggravé par les fluctuations de population entre les révisions. Les députés réformistes membres du comité avaient préconisé un écart maximal admissible de 15 p. 100 pour garantir que l'égalité du pouvoir électoral l'emporte sur les considérations sociologiques, conformément aux recommandations de la Commission Lortie.

Nous avons en outre des réserves au sujet de la création d'une annexe à la Loi dans laquelle figureraient les circonscriptions exemptées de l'application de la limite de 25 p. 100 d'écart, et ce en l'absence de toute règle concernant l'utilisation de cette annexe. Avec un écart autorisé aussi généreux, il n'y a pas de raison de prévoir des exceptions.

Autres questions

On a sensiblement amélioré certains aspects mineurs de la Loi.

Méthode de sélection des membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales

Si elles sont appliquées dans l'esprit dans lequel elles ont été élaborées, les nouvelles procédures relatives aux appels de candidatures et à l'examen des nominations par la Chambre amélioreront le projet de loi.

Procédures et règles régissant les commissions de délimitation des circonscriptions électorales

Les améliorations suivantes ont été apportées au projet de loi à cet égard :

- des exigences additionnelles quant à l'information devant être diffusée par les commissions, notamment la production d'un choix de cartes électorales;
- l'institution, par mesure d'économie, d'un seuil de déclenchement reposant sur les mouvements de population pour la création des commissions;
- l'addition d'une révision après chaque recensement quinquennal;

- the provision for suspension of the process with the dissolution of Parliament for elections;
- clarification of the community of interest provisions and the factors to be considered by Boundary Commissions.

Time and Nature of Public Involvement in Boundary Commissions

Improvements in this area include:

- the increased opportunities for public participation;
- the elimination of the parliamentary review of the final maps.

Conclusion

As we have outlined there have been some improvements in the bill; however, the failure to deal with larger issues, particularly the size of the House of Commons, far outweighs these small advances. This absence of progress on these important items prevents us from endorsing the entire report. Certainly none of the changes made to this bill justify discarding the Reports of the existing Boundary Commissions at considerable expense to taxpayers.

- la suspension du processus à la dissolution du Parlement avant des élections;
- la clarification des dispositions concernant la communauté d'intérêts et des autres facteurs que les commissions doivent prendre en considération.

Moment et nature de la participation du public aux travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales

Parmi les améliorations, mentionnons les suivantes :

- plus grandes possibilités de participation du public;
- élimination de l'examen des cartes définitives par le Parlement.

Conclusion

Comme nous l'avons indiqué, certaines améliorations ont été apportées au projet de loi. Elles portent cependant sur des points relativement mineurs quand on aurait dû se pencher aussi sur des aspects plus importants de la question, notamment le nombre des députés à la Chambre des communes. C'est pour cette raison que nous ne pouvons pas souscrire à l'ensemble du rapport. À coup sûr, aucun des amendements apportés au projet de loi ne justifie que l'on renonce aux rapports des commissions de délimitation actuelles, ce qui coûterait très cher aux contribuables.

Appendix B

List of witnesses

Name / Organization	Issue	Date
Aucoin, Peter (Professor) Department of Political Science Dalhousie University	20	Wednesday, July 6, 1994
Bloc Québécois		
Maurice Bernier, M.P.	19	Tuesday, July 5, 1994
Carty, R.K. (Professor) Department of Political Science University of British Columbia	20	Wednesday, July 6, 1994
Chief Electoral Officer, Office of the		
Jean–Pierre Kingsley Chief Electoral Officer	15 16	Tuesday, June 7, 1994 Thursday, June 9, 1994
Jacques Girard Director, Legal Services	16 22 23	Thursday, June 9, 1994 Tuesday, September 27, 1994 Thursday, September 29, 1994
Carol Lesage Assistant Director of Operations Electoral Geography	24 26 27 28 30 31 32	Tuesday, October 4, 1994 Thursday, October 20, 1994 Tuesday, October 25, 1994 Tuesday, November 1, 1994 Tuesday, November 15, 1994 Thursday, November 17, 1994 Tuesday, November 22, 1994
Courtney, John (Professor) Political Studies University of Saskatchewan	19	Tuesday, July 5, 1994
Eagles, Munroe (Professor) Department of Political Science State University of New York at Buffalo	19	Tuesday, July 5, 1994
Hamel, Jean–Marc	19	Tuesday, July 5, 1994
Massicotte, Louis (Professor) Department of Political Science University of Montreal	20	Wednesday, July 6, 1994

Name / Organization	Issue	Date
Members of Parliament		
John Bryden, M.P.	18	Tuesday, June 21, 1994
Charles Caccia, M.P.	18	Tuesday, June 21, 1994
Stephen Harper, M.P.	18	Tuesday, June 21, 1994
Clifford Lincoln, M.P.	20	Wednesday, July 6, 1994
Fred Mifflin, M.P.	18	Tuesday, June 21, 1994
Jerry Pickard, M.P.	20	Wednesday, July 6, 1994
Brent St. Denis, M.P.	18	Tuesday, June 21, 1994
Benoît Serré, M.P.	18	Tuesday, June 21, 1994
Alex Shepherd, M.P.	18	Tuesday, June 21, 1994
Andrew Telegdi, M.P.	18	Tuesday, June 21, 1994
Progressive Conservative Party Michael Allen National Director David Small	19	Tuesday, July 5, 1994
Rivest, Senator Jean–Claude The Senate	18	Tuesday, June 21, 1994
Roach, Kent (Professor) Faculty of Law University of Toronto	20	Wednesday, July 6, 1994
Smith, Jennifer (Professor) Department of Political Science Dalhousie University	19	Tuesday, July 5, 1994
Stewart, Alan Special Advisor (Legal) Office of the Chief Election Officer (Ontario)	20	Wednesday, July 6, 1994

Annexe B

Liste des témoins

Nom / Organisme	Fascicule	Date
Aucoin, Peter (Professeur) Département de science politique Université Dalhousie	20	Le mercredi 6 juillet 1994
Bloc Québécois		
Maurice Bernier, député	19	Le mardi 5 juillet 1994
Carty, R.K. (Professeur) Département de science politique Université de la Colombie–Britannique	20	Le mercredi 6 juillet 1994
Courtney, John (Professeur) Études politiques Université de Saskatchewan	19	Le mardi 5 juillet 1994
Députés (Chambre des communes)		
John Bryden, député	18	Le mardi 21 juin 1994
Charles Caccia, député	18	Le mardi 21 juin 1994
Stephen Harper, député	18	Le mardi 21 juin 1994
Clifford Lincoln, député	20	Le mercredi 6 juillet 1994
Fred Mifflin, député	18	Le mardi 21 juin 1994
Jerry Pickard, député	20	Le mercredi 6 juillet 1994
Brent St. Denis, député	18	Le mardi 21 juin 1994
Benoît Serré, député	18	Le mardi 21 juin 1994
Alex Shepherd, député	18	Le mardi 21 juin 1994
Andrew Telegdi, député	18	Le mardi 21 juin 1994
Directeur général des élections, Bureau du		
Jean–Pierre Kingsley Directeur général des élections	15 16	Le mardi 7 juin 1994 Le jeudi 9 juin 1994

Nom / Organisme	Fascicule	Date
Jacques Girard directeur, Services juridiques	16 22 23	Le jeudi 9 juin 1994 Tuesday, September 27, 1994 Le jeudi 29 septembre 1994
Carol Lesage Directeur adjoint des opérations Géographie électorale	24 26 27 28 30 31 32	Le mardi 4 octobre 1994 Le jeudi 20 octobre 1994 Le mardi 25 octobre 1994 Le mardi 1er novembre 1994 Le mardi 15 novembre 1994 Le jeudi 17 novembre 1994 Le mardi 22 novembre 1994
Eagles, Munroe (Professeur) Département de science politique Université de l'Édtat de New York à Buffalo	19	Le mardi 5 juillet 1994
Hamel, Jean-Marc	19	Le mardi 5 juillet 1994
Massicotte, Louis (Professeur) Departement de science politique Université de Montréal	20	Le mercredi 6 juillet 1994
Parti progressiste-conservateur Michael Allen Directeur national David Small	19	Le mardi 5 juillet 1994
Rivest, Sénateur Jean-Claude Le Sénat	18	Le mardi 21 juin 1994
Roach, Kent (Professeur) Faculté de droit Université de Toronto	20	Le mercredi 6 juillet 1994
Smith, Jennifer (Professeur) Département de science politique Université Dalhousie	19	Le mardi 5 juillet 1994
Stewart, Alan Conseiller spécial (juridique) Bureau du Directeur général des élections (Ontario)	20	Le mercredi 6 juillet 1994

MAIL POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid | Port payé

Lettermail | **Poste–lettre**

8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC44
-1115

Governm
Publica

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 34

Tuesday, November 29, 1994
Thursday, December 1, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 34

Le mardi 29 novembre 1994
Le jeudi 1er décembre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to the Order of Reference dated February 7, 1994, consideration of measures to achieve more direct participation by citizens

Mandate of the Committee pursuant to Standing Order 108(3)(a)(iii) – Amendments to the Standing Orders

INCLUDING:

The Fifty–Second Report to the House

CONCERNANT:

Conformément à l'Ordre de renvoi du 7 février 1994, considération des mesures propres à favoriser une participation plus directe des citoyens

Mandat du Comité conformément à l'article 108(3)a)(iii) du Règlement – Modifications au Règlement

Y COMPRIS:

Le Cinquante–deuxième rapport à la Chambre

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 17 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice–Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice–présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Friday, November 25, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FIFTY–SECOND REPORT

Pursuant to Standing Order 104, the Committee recommends that the following Members be added to the list of Associate Members of the Standing Committee on Government Operations:

Gagnon (*Bonaventure—Îles de–la–Madeleine*)

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 34 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le vendredi 25 novembre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

CINQUANTE–DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 104 du Règlement, le Comité recommande que les députés dont les noms suivent s'ajoutent à la liste des membres associés du Comité permanent des opérations gouvernementales:

Langlois

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule nº 34 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, NOVEMBER 29, 1994
(52)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:22 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Stephen Harper, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken and Jim Silye.

Acting Member present: Susan Whelan for Carolyn Parrish.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer.

By unanimous consent, it was agreed, — That, notwithstanding the Committee's decision of October 27, 1994, the deadline for the submission of the Sub–Committee on Members' Travel report to the Committee be extended to March 30, 1995.

Pursuant to the Order of Reference from the House of Commons dated Monday, February 7, 1994, the Committee resumed consideration of measures to achieve more direct participation by citizens. (*See Minutes of Proceeding and Evidence, Thursday, February 24, 1994, Issue No. 3*)

The Committee proceeded to the consideration of a Draft Report to the House.

At 12:35 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Striking Committee

November 24, 1994

In accordance with the mandate of the Committee concerning its responsibilities as the Striking Committee, and according to an Order adopted by the Committee on Thursday, January 20, 1994, the Fifty–Second Report is deemed to have been adopted and the Chair is deemed ordered to present it to the House.

THURSDAY, DECEMBER 1st, 1994
(53)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:18 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, Gilles Duceppe, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish and Jim Silye.

Acting Member present: Ted White for Stephen Harper.

In attendance: From the House of Commons: Camille Montpetit, Clerk Assistant (Procedural Services). *From the Research Branch of the Library of Parliament:* James R. Robertson, Research Officer.

PROCÈS–VERBAUX

LE MARDI 29 NOVEMBRE 1994
(52)

[*Texte*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 22, dans la salle 112–N, de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Stephen Harper, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken et Jim Silye.

Membre suppléant présent: Susan Whelan pour Carolyn Parrish.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche.

Du consentement unanime, il est convenu, — Que, nonobstant la décision du Comité du 27 octobre 1994, il soit permis au Sous–Comité sur le déplacement des députés de déposer son rapport au Comité le 30 mars 1995.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 7 février 1994, le Comité poursuit l'examen de mesures propres à favoriser la participation directe des citoyens. (*Voir les Procès–verbaux et témoignages, du jeudi 24 février 1994, fascicule nº 3*).

Le Comité étudie un projet de rapport à la Chambre.

À 12 h 35, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Comité de sélection

Le 24 novembre 1994

Conformément au mandat du Comité dans son rôle de Comité de sélection et suivant l'ordre adopté le jeudi 20 janvier 1994, le Cinquante–deuxième rapport est adopté d'office en vue d'être présenté à la Chambre par le président.

LE JEUDI 1er DÉCEMBRE 1994
(53)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 18, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, Gilles Duceppe, Elwin Hermanson, François Langlois, Derek Lee, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish, Jim Silye.

Membre suppléant présent: Ted White remplace Stephen Harper.

Aussi présents: De la Chambre des communes: Camille Montpetit, adjoint du greffier (Services de la procédure). *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement:* James R. Robertson, attaché de recherche.

Witness: From the House of Commons: Robert Marleau, Clerk of the House.

Pursuant to the Order of Reference from the House of Commons dated Monday, February 7, 1994, the Committee resumed consideration of measures to achieve more direct participation by citizens. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Thursday, February 24, 1994, Issue No. 3*).

The Committee resumed consideration of a Draft Report to the House.

At 11:53 o'clock a.m., pursuant to its mandate under Standing Order 108(3)(a)(iii), the Committee resumed consideration of amendments to the Standing Orders in relation to Standing Order 45 (deferred divisions), Standing Order 54 (notice during an adjournment) and Standing Order 73 (Bills referred to Committee before second reading).

The witness answered questions.

On Standing Order 45

It was agreed, — That Standing Order 45(5)(a)(ii) be amended by deleting the words "a specific time" and substituting the following:

"an appointed".

It was agreed, — That Standing Order 45(6)(a) be amended by adding immediately after the words "which cannot be deferred." the following:

"Except as provided for in section (7) of this Standing Order,".

It was agreed, — That Standing Order 45 be amended by adding immediately after paragraph 45(6)(b), the following:

"(7) Notwithstanding any other Standing Order, any time after a recorded division has been demanded, the Chief Government Whip, with the agreement of the whips of all recognized parties (and in the case of an item of Private Members' Business also with the agreement of the Member sponsoring that item), may ask the Speaker to defer or further defer, as the case may be, the division to an appointed date and time. The Speaker then defers the division to that time. The bells for all such divisions sound for not more than fifteen minutes."

On Standing Order 54

It was agreed, — That Standing Order 54 be renumbered as Standing Order 54(1) and amended by adding immediately after the words "in the Notice Paper of that day," the following:

". . .except as provided for in section (2) of this Standing Order."

It was agreed, — That Standing Order 54 be amended by adding after new Section (1) the following:

"54. (2) On the sitting day the House stands adjourned pursuant to Standing Order 28(2), the time specified pursuant to section (1) of this standing Order for the filing with the Clerk of any notice shall not apply. Any such notice may be filed with the Clerk no later than 6:00 p.m. on the Thursday before the next sitting of the House and shall be printed in the Notice Paper to be published for that sitting."

On Standing Order 73(1)

It was agreed, — That Standing Order 73(1) be amended as follows:

Témoin: De la Chambre des communes: Robert Marleau, Greffier de la Chambre.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 7 février 1994, le Comité poursuit l'examen de mesures propres à favoriser la participation directe des citoyens (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 24 février 1994, fascicule nº 3*).

Le Comité reprend l'étude d'un projet de rapport à la Chambre.

À 11 h 53, suivant le mandat que lui confère le sous–alinéa 108(3)(a)(iii), le Comité reprend l'étude de modifications au *Règlement*: article 45 (votes différés), article 54 (avis pendant l'ajournement), article 73 (projets de loi renvoyés à un comité avant la deuxième lecture).

Le témoin répond aux questions.

Article 45

Il est convenu — Que le sous–alinéa 45(5)(a)(ii) soit modifié en remplaçant le mot «déterminé» par le mot:

«désigné».

Il est convenu — Que l'alinéa 45(6)(a) soit modifié en ajoutant après les mots «qui ne peut être rapporté» ce qui suit:

«Sauf dans le cas prévu au paragraphe (7) du présent article»

Il est convenu — Que l'article 45 soit modifié en ajoutant après l'alinéa 45(6)(b) le paragraphe suivant:

«(7) Nonobstant toute autre disposition du Règlement, n'importe quand après qu'un vote par appel nominal a été demandé, le whip en chef du gouvernement peut, s'il a l'agrément des whips de tous les partis reconnus (de même que celui du parrain de l'affaire, dans le cas des Affaires émanant des députés), demander à l'Orateur de différer, ou de différer à nouveau selon le cas, le vote à une date et à un moment désignés. L'Orateur diffère alors le vote à ce moment. La sonnerie d'appel lors de ces votes fonctionne pendant au plus quinze minutes.»

Article 54

Il est convenu — Que l'article 54 soit redésigné pour devenir le paragraphe 54(1) et que l'on ajoute après les mots «au *Feuilleton des avis* du même jour» ce qui suit:

«sauf dans le cas prévu au paragraphe (2) du présent article.»

Il est convenu — Que l'article 54 soit modifié en ajoutant après le nouveau paragraphe (1) ce qui suit:

«54. (2) L'heure limite fixée pour le dépôt des avis auprès du Greffier en vertu du paragraphe (1) du présent article ne s'applique pas le jour de séance où la Chambre s'ajourne pour une période de temps conformément au paragraphe 28(2) du Règlement. Les avis peuvent être déposés auprès du Greffier au plus tard à 18h00 le jeudi précédant la prochaine séance de la Chambre et sont imprimés au *Feuilleton des avis* qui doit être publié pour cette séance.»

Paragraphe 73(1)

Il est convenu — Que le paragraphe 73(1) soit modifié de la manière suivante:

"73. (1) Immediately after the reading of the Order of the Day for the second reading of any government bill, a Minister of the Crown may, after notifying representatives of the opposition parties, propose a motion that the said bill be forthwith referred to a standing, special or legislative committee. The Speaker shall immediately propose the question to the House and proceedings thereon shall be subjected to the following conditions. . ."

It was agreed, — That the Sub–Committee on Private Members' Business be instructed to examine and report to the Committee on whether the Committee should be empowered to choose as a votable item a bill whose sponsor has expressed a willingness to have it referred to committee before second reading;

if whether or not the Committee should be given the power to have the motion of second reading and referral to a committee altered to become a motion for referral to a committee prior to second reading and if made votable, the motion for committee referral of the bill could receive up to three hours of debate and, if adopted, the bill would be sent to the committee before second reading; and

that the Sub–Committee report to the Committee no later than February 28, 1995.

It was agreed, — That a draft report on the amended Standing Orders be prepared for further discussion at a meeting to be scheduled the week of December 5, 1994.

At 12:34 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

«73. (1) Immédiatement après la lecture de l'ordre du jour portant deuxième lecture d'un projet de loi émanant du gouvernement, un ministre de la Couronne peut présenter, après avoir avisé les représentants des partis d'opposition, une motion tendant au renvoi immédiat de ce projet de loi à un comité permanent, spécial ou législatif. L'Orateur soumet sur–le–champ la motion à la Chambre et les délibérations qui s'ensuivent sont soumises aux conditions suivantes. . .»

Il est convenu — Que le Sous–comité des affaires émanant des députés soit chargé d'examiner si le Comité devrait être habilité à choisir, comme affaire devant faire l'objet d'un vote, un projet de loi dont le parrain a exprimé le désir qu'il soit renvoyé à un Comité avant la deuxième lecture;

si le Comité devrait être habilité à transformer la motion portant deuxième lecture et renvoi du projet de loi à un comité, en motion portant renvoi à un comité avant la deuxième lecture; désignée objet d'un vote, la motion de renvoi pourrait alors être débattue pendant au plus trois heures puis, à l'issue d'un vote positif, le projet de loi serait renvoyé à un comité avant la deuxième lecture;

–Que le Sous–comité fasse rapport au Comité au plus tard le 28 février 1995.

Il est convenu — Que le projet de rapport sur les articles modifiés soit de nouveau étudié pendant la semaine du 5 décembre 1994.

À 12 h 34, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, November 29, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 29 novembre 1994

• 1120

The Chairman: Order please. I see a quorum. We're in a position to start our meeting today.

The first item of business is the subcommittee on members' travel. As you know, Mrs. Parrish is working on that committee. I believe she's chairing it. Mr. Silye's on it. He's a very strong voice from the west.

We have a questionnaire. If your answer to the first question is you don't travel by air, it appears the rest of the questionnaire may not apply to you. I think question two is intended to elicit information from members who travel occasionally by air, and should say "please continue to answer even if you only use it occasionally". I think there's some desire to get that information too. I sensed that after reading right to the end. I've marked mine up.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): What about those who could travel by Greyhound bus? I speak of all the Ontario members.

The Chairman: Or train? VIA Rail has an excellent service.

Ms Whelan (Essex—Windsor): What are we talking about?

The Chairman: We're talking about the subcommittee on members' travel.

Regardless of the merits or demerits of the propositions, the subcommittee would like more time to table its report. It would like an extension of the deadline. Is there a disposition on the part of the committee to permit that? I think it's looking to the end of February.

M. Langlois (Bellechasse): À la fin de février pour la date limite?

Le président: Oui.

M. Langlois: On ne l'avait pas déjà reporté la semaine dernière? C'est aujourd'hui?

Le président: Certainement pas.

M. Langlois: Il faudrait peut-être voir les concerts à la Cathédrale de Québec, s'il y en a.

Le président: Non, ce n'était pas cela. Le problème est que je ne suis pas membre du Sous-comité, comme vous le savez bien. Nous pouvons peut-être nous entendre sur le 28 février. D'accord?

We will extend it to February 28, 1995. I suspect we might have the report early in February, but we need to give the subcommittee more time than it has. Is that agreed?

Le président: Je constate qu'il y a quorum. La séance est ouverte. Nous pouvons nous mettre à l'oeuvre.

Le premier point à l'ordre du jour concerne les travaux du sous-comité sur les déplacements des députés. Comme vous le savez, M^me^ Parrish est membre du sous-comité. D'ailleurs, je crois qu'elle le préside. M. Silye en est membre aussi. Il défend avec vigueur les intérêts de l'Ouest.

Nous avons reçu un questionnaire. Si, en réponse à la première question, vous répondez que vous ne voyagez pas par avion, il semble bien que le reste du questionnaire est sans objet. La deuxième question semble avoir pour but d'obtenir des renseignements de la part de députés qui voyagent à l'occasion par avion, et il aurait fallu indiquer «veuillez répondre aux questions qui suivent même si vous voyagez par avion à l'occasion seulement». Je crois que le but du questionnaire est aussi d'obtenir de tels renseignements. C'est l'impression que j'ai eue en lisant le questionnaire jusqu'au bout. J'ai annoté ma copie.

M. McWhinney (Vancouver-Quadra): Qu'en est-il de ceux qui pourraient prendre les autocars Greyhound? Je pense à tous les députés de l'Ontario.

Le président: Ou le train? Via Rail offre un excellent service.

Mme Whelan (Essex—Windsor): De quoi parlons-nous?

Le président: Nous parlons du sous-comité sur les déplacements des députés.

Abstraction faite des pour et des contre de ces propositions, le sous-comité aimerait obtenir une prolongation de son délai. Le Comité est-il disposé à accorder cette prolongation? Je crois savoir que le sous-comité souhaiterait déposer son rapport vers la fin du mois de février.

Mr. Langlois (Bellechasse): Would the new deadline be the end of February?

The Chairman: Yes.

Mr. Langlois: Did we not grant an extension last week? Until today?

The Chairman: Certainly not.

Mr. Langlois: Maybe we should take in the concerts at the Quebec City Cathedral, if there are any.

The Chairman: No, that was not it. The problem is that I am not a member of the sub-committee, as you well know. We might agree to extend the deadline to February 28th. Is it agreed?

Nous accorderons une prolongation jusqu'au 28 février 1995. Je soupçonne que le rapport pourrait nous parvenir au début du mois de février, mais nous devons accorder au sous-comité plus de temps. Êtes-vous d'accord?

[*Text*]

M. Langlois: Il faut penser que, normalement, à moins de circonstances exceptionnelles, la Chambre, après son ajournement de Noël, se réunit au début de février. La prochaine réunion du Sous–comité est le 7 décembre, et il n'y a rien de prévu avant le début de février.

Le président: Oui.

M. Langlois: C'est peut–être un peu serré. J'irais peut–être au 30 mars.

Le président: Le 30 mars. Êtes–vous d'accord sur cela?

Mr. Silye (Calgary Centre): I don't understand a word that's being said. My translation thing does not work.

The Chairman: We will extend the deadline to March 30, 1995, for the report of the subcommittee on private members' travel. Okay? Agreed.

On February 7, 1994, the House referred to this committee consideration of measures to achieve more direct participation by citizens in government. We've heard evidence on this over a period of time, and when we've had other duties to perform we've done the other duties. So this particular matter has been left somewhat in abeyance.

I'd like to clean up this issue this week. We have a document prepared by Mr. Robertson for our use dated October 11, 1994. I assume members have that document in front of them. I'm assuming this is a draft of the beginning of a report to the House on these matters. It certainly could be adapted to become our report once we have disposed of some of the matters on which we have to make decisions.

Do members want to start commenting on this, with a view to adopting this document as our report? If so, perhaps we could go through the document in order.

• 1125

The introductory page I think is self–explanatory, and obviously it will have to be amended if it becomes our report. I assume there's not a problem, except with the last paragraph, which, if it becomes a report, would be changed if not deleted altogether.

We can start. Do members wish to do these in a particular order? I think you'll find we're going to discuss recall—which I suspect is the most contentious one—citizens' initiatives, referenda, free votes in the House of Commons, fixed election dates and debates on petitions. Is there any preference as to order?

If not, I suggest we start with recall; it starts on page 3. Mr. Robertson informs me this draft of his report is basically a summary of the evidence we heard on the subject of recall when we were having hearings.

If members want to take a moment to check more paragraphs, that's fine. If anyone wishes to speak, let me know.

Mr. McWhinney: I have some difficulty with this very elliptic summary of existing experience. Having lived in Switzerland for some time, I note the statement "Recall has long been a component of the Swiss system of direct democracy."

[*Translation*]

Mr. Langlois: We must remember that, barring unforeseen circumstances, the House would normally meet in early February, after the Christmas adjournment. The sub–committee is scheduled to meet next on December 7th, and no other meeting is scheduled before early February.

The Chairman: Yes.

Mr. Langlois: That might be a little bit tight. I would be willing to extend the deadline to March 30th.

The Chairman: March 30th. Is it agreed?

M. Silye (Calgary–Centre): Je ne comprends pas un mot de ce que vous dites. Je ne capte pas l'interprétation.

Le président: Nous reporterions au 30 mars 1995 la limite pour le dépôt du rapport du sous–comité sur les déplacements des députés. D'accord? C'est convenu.

Le 7 février 1994, la Chambre a confié au Comité le soin d'examiner les mesures propres à favoriser une participation plus directe des citoyens qui s'intéressent à la chose publique. Nous y avons consacré quelques séances, mais comme nous avions aussi d'autres obligations, nous avons quelque peu négligé cet ordre de renvoi.

J'aimerais que nous y mettions bon ordre cette semaine. Nous avons un document préparé par M. Robertson à notre intention et qui porte la date du 11 octobre 1994. J'imagine que les députés l'ont devant eux. Je suppose qu'il s'agit d'une première ébauche d'un projet de rapport pour la Chambre. Nous pourrions certainement en faire notre rapport quand nous aurons réglé certaines questions sur lesquelles nous devons nous prononcer.

Les députés veulent–ils entamer la discussion, après quoi nous pourrions adopter ce document qui deviendrait le rapport du comité? Si oui, nous pourrions peut–être l'examiner page par page.

La page d'introduction se passe d'explication, je crois, et elle devra manifestement être modifiée si ce texte doit devenir notre rapport. J'imagine que cela ne pose aucun problème, sauf le dernier paragraphe qui devra être modifié, sinon supprimé.

Commençons. Souhaitez–vous suivre un ordre particulier? Nous devrons aborder le droit des électeurs de révoquer leur député—que je soupçonne être le point le plus controversé—les initiatives de citoyens, les référendums, les votes libres à la Chambre, la tenue des élections à date fixe et les débats sur les pétitions. Avez–vous une préférence quant à l'ordre dans lequel nous aborderons ces divers points?

Sinon, je propose que nous commencions par la révocation des députés; le texte commence à la page 3. M. Robertson me signale que cette ébauche est en fait un résumé de témoignages sur la révocation présentés lors de nos audiences.

Si les députés veulent prendre quelques minutes pour relire ces paragraphes, c'est parfait. Si quelqu'un souhaite intervenir, faites–moi signe.

M. McWhinney: J'ai un peu de mal à m'y retrouver dans ce résumé très elliptique de ce qui se fait ailleurs. Ayant habité en Suisse quelque temps, je note la phrase «La révocation forme depuis longtemps un élément du système suisse de démocratie directe.»

[*Texte*]

The Chairman: Where is this, Mr. McWhinney?

Mr. McWhinney: It's on page 3.

I think this is more focusing on law in books rather than law in action. It would be interesting to know how much practice there is. I'm very well aware of Swiss practice on referenda and initiatives, but have there been any cases of recall?

It's meaningless to say states provide for recall unless you bring in statistics showing it's been exercised. The law on witches is still in the statute book of England, but I don't believe it's been used in several hundred years.

You have to balance this area. It would be very helpful to balance it.

The Chairman: Did you say the law on witches?

Mr. McWhinney: Yes, and warlocks, for that matter.

The Chairman: I see. I didn't know it was still on the books.

Mr. McWhinney: You cannot be a warlock in England or a witch or a warlock in Kingston, I believe, because the question of the receivability of English law on witches is probably tolerated. That's why you have so many witches and warlocks among your voters.

The Chairman: I see.

Mr. McWhinney: You have a coven, I believe, of 37 who vote for you.

The Chairman: Oh, oh.

Mr. McWhinney: This is all inept to the issue. I think in constitutional matters it would be helpful, if it's available, to supplement it with practices, even if it's a statement that there has been no practice.

The Chairman: Mr. Robertson, could you get us some information on the Swiss experience?

Mr. McWhinney: And perhaps on the American experience. Does it occur? We all know of the famous case in New Mexico three years ago. Is that once in a lifetime, or does it happen frequently?

The Chairman: In the United States, with elections happening so frequently—

Une voix: C'est pour le poste de gouverneur, si je me rappelle bien.

Le président: Oui, au Nouveau–Mexique.

Mr. Lee.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): At first blush I have always been inclined to like some kind of recall mechanism, especially when our parliamentary terms can run up to five years in this place. My first reaction always was this is probably useful. It makes the system more democratic or at least more responsive if, in case there's a glaring misfit of some particular member based on the perceptions of his or her constituents, there's a mechanism to address that.

[*Traduction*]

Le président: Où se trouve cette phrase, monsieur McWhinney?

M. McWhinney: À la page 3.

Je pense qu'il s'agit davantage des lois telles qu'elles existent dans les recueils plutôt que des lois telles qu'elles sont appliquées. Je serais curieux de savoir ce qui se fait dans la pratique. Je connais très bien la pratique suisse en matière de référendums et d'initiatives des citoyens, mais y a–t–il eu des cas de révocation?

Cela ne rime à rien de dire que certains États ont une procédure de révocation si l'on ne démontre pas au moyen de statistiques que la pratique est utilisée. La Loi sur les sorcières figure toujours dans les recueils des lois en Angleterre, mais je ne crois pas qu'elle ait été invoquée depuis plusieurs centaines d'années.

Ce serait bien d'appuyer de telles affirmations sur des chiffres.

Le président: Avez–vous dit la Loi sur les sorcières?

M. McWhinney: Oui, et sur les sorciers, bien entendu.

Le président: Je vois. Je ne savais pas qu'elle figurait toujours dans les recueils de lois.

M. McWhinney: Il est interdit d'être sorcier ou sorcière en Angleterre, et probablement à Kingston aussi, puisque nos lois s'inspirent du droit britannique. Voilà pourquoi il y a tant de sorcières et de sorciers parmi vos électeurs.

Le président: Je vois.

M. McWhinney: Il me semble qu'il y a un groupe de 37 sorciers et sorcières qui votent pour vous.

Le président: Ah, ah!

M. McWhinney: Tout cela nous écarte du sujet. Il me semble qu'en matière constitutionnelle, il serait utile de préciser ce qui se fait dans la pratique, quand on le sait, et de préciser aussi quand la procédure est prévue mais n'est jamais utilisée.

Le président: Monsieur Robertson, pouvez–vous nous obtenir des renseignements additionnels sur la pratique en Suisse?

M. McWhinney: Et peut–être aussi sur ce qui se fait aux États–Unis. Utilise–t–on la procédure? Nous avons tous eu connaissance du célèbre cas d'il y a trois ans au Nouveau–Mexique. Utilise–t–on la procédure une fois en cent ans ou plus fréquemment?

Le président: Aux États–Unis, comme il y a si souvent des élections. . .

An hon. member: For the position of governor, if I recall correctly.

The Chairman: Yes, in New Mexico.

Monsieur Lee.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): J'ai toujours penché en faveur d'un mécanisme quelconque de révocation, particulièrement ici où les mandats parlementaires peuvent être de cinq ans. Je me suis toujours dit que ce serait un mécanisme utile. Il me semble que le système serait plus démocratique ou, à tout le moins, plus responsable, si les électeurs pouvaient obtenir la révocation d'un député qui se serait montré particulièrement inapte.

[*Text*] [*Translation*]

• 1130

The problem I keep running into is that because we have a parliamentary system and because members of the executive branch of government, ministers, sit in Parliament and would therefore presumably be subject to the same recall mechanism as ordinary backbench MPs, constituents would theoretically have the ability in part to change the executive branch of government by recalling a member of the cabinet if they wished—or for that matter even the Prime Minister. I don't think this is very good in a parliamentary system. In the modern world, it's certainly a destabilizing mechanism.

If as a constituent in a riding all you have is a representative in a legislature or a Parliament, that's one thing, but if the person who represents you is the Prime Minister or minister and you decide you don't like the government and you want to change the Prime Minister or minister, you're actually reaching in and rewriting the effect of the way we form governments at election time.

I find that destabilizing, and this causes me to be really cautious about endorsing a recall mechanism at this point without any further refinement to take account of those issues.

M. Langlois: Comme je partage une grande partie de ce que M. Lee disait, j'éviterai de le répéter.

Je pense que la question de notre système politique est indissociable de celle de la procédure de rappel des députés. Je suis loin d'être opposé, lorsqu'on le place au niveau théorique, au principe du rappel des députés. J'étais cependant opposé au projet de loi C–210 parce qu'il prévoyait que, sur simple signature d'une majorité d'électeurs inscrits au dernier scrutin, un député était automatiquement révoqué et une élection était déclenchée.

La plupart des États américains qui ont adopté la procédure de *recall* ont prévu d'abord une pétition et ensuite une véritable campagne électorale pour savoir s'il doit y avoir rappel ou non. L'histoire nous montre que, dans la plupart des cas, cela a failli.

Dans un système parlementaire où la question de confiance se pose et où le législatif et l'exécutif sont entremêlés comme le blanc et le jaune d'un oeuf dans une omelette, il peut être très difficile d'adopter, pour les motifs que M. Lee expliquait tout à l'heure, une procédure de *recall*. Cela ne veut pas dire que je n'appuierais pas une telle procédure dans un système où l'exécutif ne siégerait pas avec le législatif. Je suis d'avis que nous devrions viser une séparation des pouvoirs de manière que les législateurs légifèrent et que l'exécutif exécute, et que les deux ne soient pas imbriqués l'un dans l'autre, ce qui crée les problèmes que nous avons. Mais enfin, ce n'est pas de cela que nous sommes saisis. Dans l'état actuel de notre droit constitutionnel, la procédure de rappel ou de *recall* m'apparaît extrêmement difficile à appliquer. Voilà pourquoi je ne la favorise pas à ce stade–ci.

Mais je me heurte en permanence à la question suivante: nous avons un système parlementaire, et les membres de l'exécutif, à savoir les ministres, sont également députés, et seraient assujettis aux mêmes dispositions sur la révocation que les députés de l'arrière–banc, si bien que les électeurs auraient théoriquement le pouvoir de modifier le gouvernement en rappelant un membre du conseil des ministres, ou même le premier ministre. Je ne pense pas que, dans un système parlementaire, ce soit une très bonne idée. Dans le monde moderne, ce serait un facteur d'instabilité.

Si l'électeur de la circonscription a juste son député à l'Assemblée législative pour le représenter, c'est bien, mais si celui–ci est en même temps premier ministre ou ministre, et que l'électeur décide que son gouvernement ne lui plaît pas, et qu'il veut changer de premier ministre ou de ministre, cela serait un moyen d'intervenir et de complètement revenir sur la façon dont nous décidons de former nos gouvernements au moment des élections.

Je trouve ça déstabilisant, et voilà pourquoi je suis extrêmement prudent sur cette question de la révocation, tant que nous n'aurons pas apporté de correctifs qui puissent tenir compte de ce que je viens d'évoquer.

Mr. Langlois: I do agree with what Mr. Lee was saying, or with most of it, and I will not repeat it.

I think that our political system cannot really be dissociated from the question of recall. So, at a theoretical level, I'm far from being opposed to the principle of recalling members. Nevertheless, I was opposed to Bill C–210 because a simple petition signed by a majority of registered voters would be enough to automatically recall a member and have the election called.

Most of the American States that have adopted this recall mechanism first have a petition and then a real electoral campaign in order to decide whether or not to recall the member. History shows us that, in most cases, it never went that far.

In a parliamentary system based on confidence, where the legislative and executive forms of government are as intimately mixed as the white and the yolk in an omelette, it might be very difficult to use the recall mechanism, for the reasons invoked my Mr. Lee a moment ago. That doesn't mean that I would not favour such a procedure in a system where the executive branch of government would not sit in the legislature. We should aim at some separation of powers, so that legislature legislates and the executive branch executes, so that both would not be interlocked, which is a source of problems for us. But this is not exactly the question we are here to debate. Our constitutional law being what it is now, the recall procedure seems to me very difficult to use. That's why, at this stage, I would not be in favour of that mechanism.

[*Texte*]

Mr. McWhinney: Mr. Chairman, the draft of this report is I think excellent, and I'm not merely endorsing it but recommending it very strongly. There's a certain relation between these things. Mr. Lee mentioned the issue of the parliamentary term. I think you mentioned the relationship of recall to perhaps a five-year Parliament. I like the idea of a limited term, a fixed parliamentary term and a fixed election period.

I recognize some problems in our system because of the possibility of a defeat of the government within that period, or a minority government. Nevertheless, there's an interrelation between many of these things.

• 1135

The reason I asked you the question on Switzerland was that participatory democracy has all three of these elements, initiative, referendum and recall, but in fact they believe, as a matter of law and action, only two of them function. This means, you might say, the imperatives people might have felt to be satisfied by recall are met fully with a freely and frequently operating system of public involvement in law-making through the referendum and the initiative.

I think that's the most striking feature of the Swiss constitutional system, the direct public involvement and the frequency in launching of initiatives and public referenda. I think the fact that recall is virtually non-existent as a matter of law and action would tend to suggest very much the point Mr. Lee was making about the interrelation of these elements. If some function, you don't need the other.

So I would like us to send a strong message on referenda. The government has used them. I've heard the suggestion that they're politically divisive, that they create wounds that can't be salved. Looking at the experience under the Mulroney government and under the Trudeau government, even where they've involved provincial referenda, my belief is they've had a very healing effect. They've tended to clear the decks and end the discussion.

I would be happy to go with this very strong recommendation on referenda, a sympathetic view of initiative, and the feeling then that the recall issue should be allowed to rest for the time being.

The Chairman: Does anybody want to speak in favour of recall? Mr. Silye.

Mr. Silye: I think I probably should, since our party brought a lot of focus and attention to this issue.

We've had the debate in the House, and Deborah Grey's. . .

The Chairman: I thought you were going to say the motion was mercifully defeated. I'm sorry, I. . .

[*Traduction*]

M. McWhinney: Monsieur le président, je pense que cette ébauche de rapport est excellente, et non seulement je suis prêt à l'adopter, mais j'en recommande la lecture. Il y a effectivement un rapport entre ces éléments qui viennent d'être évoqués. M. Lee a parlé de la durée du mandat parlementaire. Je crois que vous avez parlé de cinq ans, et de l'importance que cela pouvait avoir par rapport à une révocation possible. Quant à moi, je suis favorable à un mandat limité, avec des dates fixes et une période d'élection fixée à l'avance.

Notre système n'est pas parfait, et certains problèmes peuvent surgir de ce qu'un gouvernement peut être défait pendant cette période, je veux parler d'un gouvernement minoritaire. Cependant, il y a effectivement un rapport étroit entre les différents éléments de cette équation.

La raison pour laquelle j'ai parlé de la Suisse est que la démocratie directe comporte ces trois éléments: l'initiative populaire, le référendum et la révocation; mais en fait les Suisses ont le sentiment que, aussi bien en droit qu'en fait, seuls deux de ces éléments fonctionnent. C'est-à-dire que, si vous voulez, la fonction de la révocation est en quelque sorte pleinement prise en charge par le système dans la mesure où l'on a une libre participation de la population, laquelle est consultée fréquemment, au processus législatif, et cela grâce au référendum et à l'initiative populaire.

Voilà donc le trait le plus frappant de la Constitution suisse, la participation directe de la population, et la fréquence des consultations et initiatives populaires. Le fait que la révocation est virtuellement non existante, en droit et en fait, tendrait à donner raison à ce que M. Lee disait à propos de la relation étroite existant entre ces divers éléments. Lorsque deux d'entre eux fonctionnent bien, vous n'avez pas besoin du troisième.

Voilà pourquoi j'aimerais que nous soyons extrêmement clairs sur la question du référendum. Le gouvernement y a eu recours. J'ai souvent entendu dire que le référendum a un effet de division sur le plan politique, et que cela laisse des blessures qui cicatrisent mal. Si je me reporte à ce qui s'est passé à l'époque de M. Mulroney, et de M. Trudeau, même quand il s'agissait de campagnes référendaires provinciales, j'ai le sentiment que l'effet global a été positif, dans la mesure où cela a contribué à clarifier la situation et à mettre un terme à la discussion.

Voilà pourquoi j'approuverais une recommandation très ferme sur la question du référendum, un ton conciliant et bienveillant en ce qui concerne l'initiative populaire, en laissant de côté pour un certain temps cette question de la révocation.

Le président: Est-ce que quelqu'un veut parler en faveur de la révocation? Monsieur Silye.

M. Silye: Étant donné que notre parti a été extrêmement actif et a focalisé le débat sur cette question, je crois que je me dois de dire quelques mots.

Nous avons eu un débat à la Chambre, et Deborah Grey. . .

Le président: Je croyais que vous alliez dire que votre motion avait été impitoyablement défaite. Excusez-moi. . .

[*Text*]

Mr. Silye: No. Unfortunately, the wisdom of the bill failed to impress the government of the day and they chose to shoot it down.

Mr. McWhinney: He means the present government.

Mr. Silye: The present government, yes.

There are, I believe, a lot of advantages to recall. There are particularly individual circumstances in this Parliament alone that could justify it.

Mr. Lee brought up a point about the abuse of recall, and I think that's something you have to be very, very concerned about. I appreciate his concern. This is not a frivolous democratic technique. This is meant to be a positive and contributing democratic technique.

Where it would be positive is over the course of a Parliament of four to five years, a member, even a minister. . . I could be finance minister, and if I have to increase taxes in a year, and this is not a very popular move, especially if I do it next February, say. . . If there was an uprising across the country and a tax revolt and my constituency got real mad and upset about it. . .

If the rules of recall themselves are designed so that the initial attempt to recall can't happen for 18 months, notice is served within that first 18 months we're not happy with your performance. You are not following your platform on which you got elected. You're only allowed to do it once over the term. The member, whether he's a finance minister or a backbencher like me, can then address the constituent assembly and the people and indicate what direction was taken and why, and obtain evidence as to why they are against him.

Then, if 50% plus one of the people who voted feel they should have another by–election, then let's do it, because something has gone seriously wrong. I would be prepared as finance minister to face the people and tell them what I have to tell them and if I lose, there are sufficient people in government to replace me as finance minister.

So the rules you set out for recall are important, but the extreme example Mr. Lee uses, compared to what is more the norm, is when members walk across the floor, that's not what people voted for. If they voted for Liberal or Conservative or Reform, they should be getting permission to change allegiance or change colour.

If a member breaches the party's own caucus rules. . . We have an example of a member of the Liberal Party who has been dismissed from the caucus and is no longer a part of the Liberal caucus. There are sufficient people in that riding in Ontario who would like to—

The Chairman: He resigned from caucus.

• 1140

Mr. Silye: He resigned. Yes, be technical if you want, but he is now an independent. However, those people voted for a Liberal representative. They want somebody who can argue in caucus. With his tremendous credentials and background, he

[*Translation*]

M. Silye: Non. Malheureusement, le gouvernement ne s'est pas laissé séduire par la sagesse de notre initiative, et il a décidé de faire passer tout cela à la trappe.

M. McWhinney: Vous voulez parler du gouvernement actuel.

M. Silye: Oui.

Pourtant je pense que la révocation présente bien des avantages. Je pourrais même citer un certain nombre de situations particulières, au sein de cette Chambre, qui suffiraient à justifier cette procédure.

M. Lee a parlé d'abus de recours à la révocation, évidemment il faut être très prudent à ce sujet. Je comprends très bien ses réserves. Il ne s'agit pas ici d'une procédure ou technique fantaisiste ajoutée à notre démocratie. Nous voudrions en faire un mode positif et constructif de cette démocratie.

Pour ce qui est de l'aspect positif, je prends l'exemple d'une législature de quatre ou cinq ans, où un député, peut–être même un ministre. . . je pourrais être ministre des Finances, et décider d'augmenter les impôts, mesure très impopulaire, si on pense au mois de février. . . Supposons que cela donne lieu à une véritable émeute et rébellion dans le pays, et que les électeurs de ma circonscription soient plus que furieux. . .

Si les dispositions relatives à la révocation sont conçues de telle façon qu'il faille attendre 18 mois pour qu'il puisse effectivement y avoir révocation, un premier avis peut–être transmis dans le courant des 18 premiers mois, à savoir: nous ne sommes pas du tout satisfaits de votre action. Vous ne suivez pas votre programme électoral. Il faut ensuite que ces 18 mois soient écoulés pour que la révocation soit possible. Le député, qu'il soit ministre des Finances ou député de l'arrière–banc comme moi, peut alors s'adresser à l'assemblée constituante et à la population, et exposer les raisons de sa décision, et ensuite comprendre pourquoi ses électeurs s'opposent à lui.

Alors, si une majorité absolue d'électeurs du scrutin précédent ont le sentiment qu'il faut organiser des élections partielles, c'est ce qui sera décidé, car de toute évidence il y a quelque chose qui ne va pas du tout. Moi, je serais prêt, comme ministre des Finances, à faire face à la population et à lui expliquer les raisons des mesures que j'ai prises, et si je perds, il y a suffisamment de gens élus qui peuvent me remplacer au poste de ministre des Finances.

Les conditions dans lesquelles cette révocation peut être décidée jouent un rôle important, mais M. Lee a eu recours à un exemple extrême, par rapport à ce qui est la norme, à savoir le cas du député qui passe d'un côté de la Chambre à l'autre, sous prétexte que ça n'est pas ce que la population voulait en votant. Mais si les électeurs ont voté pour un Libéral, un Conservateur ou un Réformiste, ils devraient avoir la possibilité de changer de camp, ou de couleur.

Supposons qu'un député contrevienne aux règles du caucus. . . Nous avons l'exemple d'un député du Parti libéral qui a été renvoyé de son caucus et qui n'en fait plus partie. Il y a suffisamment de gens dans sa circonscription ontarienne qui seraient prêts. . .

Le président: Il a lui–même démissionné du caucus.

M. Silye: Il a remis sa démission. Vous pouvez finasser si vous voulez, mais dans tous les cas il siège à titre d'indépendant. La population a évidemment voté pour un représentant libéral. Elle veut quelqu'un qui puisse défendre

[*Texte*]

would be, I'm sure, very effective in the caucus he resigned from. Those people didn't want him to resign. Some 42,000 people want him to be in caucus making representations, but he is not there.

Those people deserve a by–election. Those people deserve to find out the truth. All this process would do would be to allow the gentleman to defend and explain himself. It would allow the people to either force a by–election or not. If 50% of the people don't vote for it, then there wouldn't be one. I don't know if 42,000 represents 50%. Then, for people who seriously betray a trust or who don't operate within the rules, there is some evidence that recall will be a positive factor.

The big key to it is restoring trust and confidence in a politician. I was elected on a platform, and I committed myself to a certain course. If I stick to it and stay to it, by generally going in that direction, then I should be safe, but if I start to veer off, then I should be held accountable. It's accountability.

I'm sorry for taking so long, but I did want to present a balanced defence of recall.

The issue has been voted on, and it's not going to come to fruition. This report and everything in it has some good arguments for and against each one of these. We're on the pro side of most of these direct–democracy issues. The Liberal government is against most of these. Therefore, let's just finish the report as best we can and get on with other items, because it doesn't look as if we're going to make any decisions here.

The Chairman: I want to say, Mr. Silye, in respect of the arguments you put forward, that there are two things you're saying. First, should a member who changes parties be subjected to a by–election? If the member leaves the party and becomes an independent, or leaves the party to join another party, should there then be a by–election in the member's riding?

I think if you look in the last Parliament, you'll see that we had quite a rash of people who changed parties. I can recall two Conservatives who left to become independents; one of them subsequently became a Liberal. Several left from both the Liberal and Conservative parties to become members of the Bloc Québécois. A Conservative and a Liberal went to the Bloc. I think I may have described all the changes.

Then there were some members who resigned from the House. Oh yes, Mr. Nowlan also left the Conservative party and remained an independent. Two of them remained independents, and one became a Liberal, but they all started as independents. So there were quite a lot of changes.

At that time, I think you'll find there was a bill introduced by, if I'm not mistaken, the member for Ottawa South, who suggested that if the member changed parties, the member ought to then submit himself or herself to a by–election.

I think that's a different thing from recall. Are you suggesting that the member would only go to a by–election after a number of the constituents sign a petition indicating that the member should go to a by–election after such a change? Or

[*Traduction*]

son point de vue au sein du caucus. Étant donné ses antécédents, ses atouts, il serait, j'en suis sûr, extrêmement efficace au sein de ce caucus qu'il a quitté. Les électeurs ne voulaient certainement pas qu'il remette sa démission. Quelque 42 000 électeurs voudraient qu'il soit membre du caucus, pour les défendre, mais il n'y est plus.

Voilà des gens qui ont le droit à une élection partielle. Ces électeurs ont le droit de savoir toute la vérité. Cette procédure permettrait donc à l'honorable député de défendre sa cause et de s'expliquer. La population pourrait alors forcer l'élection partielle, ou laisser tomber. Si 50 p. 100 de la population ne vote pas pour, il n'y aurait pas d'élection partielle. Je ne sais pas si 42 000 électeurs représentent 50 p. 100. On peut donc dire que pour ceux qui trahissent gravement la confiance des uns ou des autres, ou qui ne respectent pas les règles du jeu, cette procédure de révocation pourrait être un recours tout à fait positif.

L'élément clé, en l'occurrence, est de rétablir la confiance que l'on peut avoir dans l'homme politique. J'ai été élu à partir d'un programme, et je me suis engagé à suivre une certaine démarche politique. Si je m'y tiens, si je respecte mon engagement, en maintenant le cap indiqué, je n'ai rien à craindre, mais si je commence à dévier, on a le droit de me demander des comptes. C'est une question d'obligation de rendre des comptes.

Excusez–moi d'avoir pris pas mal de temps, mais je voulais présenter une défense équilibrée de la révocation.

On a déjà voté là–dessus, et ça ne va pas aboutir. Dans ce rapport, il y a un certain nombre d'arguments pour et contre tout à fait valables. Sur presque toutes ces questions de démocratie directe, nous sommes pour. Le gouvernement libéral est en général contre. Je propose donc que nous terminions le rapport, aussi bien que possible, et que nous passions aux autres questions, car je ne pense pas que ce soit ici que les décisions se prennent.

Le président: Monsieur Silye, dans tout ce que vous nous avez dit, il y a deux choses. D'abord, vous posez la question de savoir si un député qui change de parti doit être forcé de se représenter devant les électeurs. S'il quitte son parti, et siège comme député indépendant, ou s'il rejoint un autre parti, doit–on alors procéder à une élection partielle dans sa circonscription?

Si vous vous reportez à la dernière législature, vous verrez qu'il y a eu un véritable mouvement de gens qui ont changé de parti. Je me souviens de deux Conservateurs qui sont devenus indépendants; et l'un d'entre eux a ensuite rejoint le Parti libéral. Plusieurs députés ont par ailleurs quitté les bancs du Parti libéral et du Parti conservateur pour former le Bloc québécois. Un Conservateur et un Libéral ont rejoint le Bloc québécois. Je crois que ça s'arrête là.

Puis il y a eu des députés qui ont remis leur démission. Et, oui, il y a eu aussi M. Nowlan qui a quitté les rangs du Parti conservateur pour siéger comme indépendant. Deux sont donc restés indépendants, un est devenu Libéral, mais ils ont tous commencé comme indépendants. Voilà donc pas mal de changements.

Vous pourrez constater qu'à l'époque un projet de loi a été déposé, si je ne me trompe, par le député d'Ottawa–Sud, demandant que le député qui a changé de parti remette son siège en jeu lors d'une élection partielle.

Je pense que c'est un petit peu différent de la procédure de révocation. Nous dites–vous ici que le député ne serait tenu de remettre son siège en jeu que si suffisamment d'électeurs de sa circonscription signent une pétition à cet effet? Ou voulez–vous

[*Text*]

should there be an automatic by–election if the member falls into utter darkness or sees the light, depending on your point of view, and changes parties? I think that's a different issue from the recall one, but maybe you would like to address that issue specifically since there obviously are different feelings with respect to that change.

Mr. Silye: I would agree with you that they are two separate issues. The issue of recall is more constituent–driven and voter–driven, whereas the issue of a member, after having been elected, wishing to leave his party to join another party by walking across the floor, would be a different bill. You could address that differently.

• 1145

However, through recall or through citizens' initiatives, there could be a mechanism introduced for a member to have a quick approval to do so. Say somebody from the Liberal Party wanted to join the Reform Party. If this was projected a year or two ahead and there was some mechanism by which they could, not with a by–election, but a certain percentage, a certain format by which in 30, 45, or 60 days notice could be quickly served and the people in that constituency could say yes, we like the member from Kingston, we think he's a good member of Parliament, and if he feels he can be more effective for this constituency working for the other party we approve it... But they are two separate issues. At this point I wouldn't know how to combine it with recall. I would not want to; I think recall should be a stand–alone item.

The Chairman: If that's the case, why don't we deal with recall.

M. Langlois: Cela m'apparaît un peu lié, monsieur le président. C'est la question du député qui change de parti et qui décide de siéger comme indépendant. Je crois qu'un des gestes les plus sérieux qu'un député puisse faire, c'est d'en arriver à la conclusion qu'il n'est plus d'accord avec son parti, ou que la ligne de parti qu'il croyait défendre n'est plus celle qui est défendue par son caucus. Ultimement, il en répondra devant ses électeurs, à l'élection suivante. L'histoire canadienne nous démontre que le taux de survie de ces députés n'est pas très élevé. Cependant, ceux qui l'ont fait pour des motifs très sérieux, surtout ces dernières années, ont survécu. Les électeurs leur ont donné leur approbation.

Je crois que ce serait encore renforcer la fameuse discipline de parti que de dire que le député qui ne veut plus siéger avec son parti ou qui est expulsé du caucus... Imaginez la conséquence, monsieur le président, si un député expulsé du caucus devait faire face à une élection partielle immédiatement ou dans les 90 jours. Il suffirait qu'il y ait un chef de parti un peu intolérant—ce que nous n'avons probablement pas à l'heure actuelle dans la 35e Législature—qui ne tolère aucune dissidence. On expulse le député et il n'a plus de siège. Imaginez–vous le chantage auquel serait soumis un député dans ces circonstances–là. Peut–être n'avez–vous pas, dans le Parti réformiste, la même situation. Si vous devez adopter une

[*Translation*]

dire qu'il devrait y avoir automatiquement une élection partielle si le député change de parti, ce qui peut signifier voir la lumière ou au contraire s'égarer de la façon la plus absolue, selon le point de vue que vous prenez? Je pense que c'est une question qui est distincte de celle de la révocation, mais puisque les sensibilités en l'occurrence sont partagées, vous pourriez peut–être nous en parler de façon plus précise.

M. Silye: Je suis d'accord avec vous pour dire qu'il s'agit de deux questions distinctes. La révocation est une question de circonscription, d'électeurs, alors que le cas du député qui veut rejoindre un autre parti et changer de côté à la Chambre, pourrait faire l'objet d'un projet de loi distinct. On peut dissocier les deux questions.

Mais même avec la révocation, ou par le biais de l'initiative populaire, on pourrait imaginer que le député demande rapidement l'approbation de sa circonscription. Imaginons que quelqu'un du Parti libéral veuille siéger sur les bancs du Parti réformiste. On peut imaginer qu'ils se donnent un ou deux ans, et qu'on ait alors une procédure grâce à laquelle, je ne parle pas d'élection partielle, un certain pourcentage d'électeurs, sous réserve d'un préavis de 30, 45 ou 60 jours, suffirait à faire connaître que la population de la circonscription estime que ce député, de Kingston par exemple, fait bien son travail, et que s'il pense pouvoir travailler de façon plus efficace pour ses électeurs dans tel ou tel autre parti, on approuve... Mais ce sont effectivement deux questions distinctes. Je ne sais pas comment les rassembler toutes les deux sous le chapeau de la révocation. Je préfère ne pas le faire, je crois que la révocation doit être traitée à part.

Le président: Dans ce cas, pourquoi ne pas le faire.

Mr. Langlois: To me, these two things seem related, Mr. Chairman. Let's take the issue of the member who leaves his party, and sits as an independent. This is one of the most serious moves by a member: when he comes to the conclusion that he does not agree with his party, or that the party line that he thought he was defending is not what is being advocated in caucus. Ultimately, he will have to account for it in front of his constituency, when the next election comes up. Canadian history shows us that the rate of survival of such MPs is not very high. Nevertheless, the members who did it for serious reasons, especially in the past few years, did survive. The voters approved.

But I think this would reinforce the famous party discipline, if a member who didn't want to sit with his party, or who would have been expelled by the caucus... Just imagine the consequences, Mr. Chairman, if a member that has been expelled by his caucus had to face a by–election immediately, or within 90 days. It would just take a somewhat intolerant party leader—which is probably not the case right now, within the 35th Parliament—a party leader who does not tolerate any dissident point of view. The member is expelled, and he does not have a seat any more. Just imagine the kind of blackmail a member might have to be submitted to under those circumstances. Maybe you don't have that type of situation

[*Texte*]

position, vous n'expulsez certainement pas les gens parce qu'ils votent différemment. Il est arrivé à quelques reprises qu'il y ait des *free votes* au Parti réformiste. Il n'est pas évident que ce sera toujours la même chose dans tous les partis.

Je pense que les disciplines de parti sont déjà terriblement fortes. Il ne faudrait pas viser à les renforcer. C'est ce que je voulais dire à ce sujet.

Le président: C'est un sujet intéressant. Quand un député change de parti, c'est toujours le parti qui a perdu le député qui demande une élection partielle, et non le parti qui a reçu le député. C'est intéressant, mais c'est toujours comme cela.

Mr. McWhinney: The problem, Mr. Chairman, is that political parties are not part of the Canadian constitutional system as such. Maybe they should be, as they are in other countries. But if you're trying to link some form of automatic election on change of political parties you'll have to examine the issue of constitutionalizing political parties. It is not now a ground—not any more, by the way, than there were grounds in Mr. Bhaduria's case, the member you referred to, for excluding him from the House. I remember taking this point very strongly: we have a very specific statute, and the risks of abuse in going beyond it are very great and we should maintain him.

One issue Mr. Silye raised that might be very interesting is there may be a case for members who change parties, voluntarily submitting themselves to by–election, resigning. One of the problems is of course there is no mechanism that compels the speedy holding of by–elections. It rests within the Prime Minister's discretion. And under Mr. Mulroney what was the period? Was it 12 months, Mr. Chairman, in which a by–election must be held?

An hon. member: Held or called?

The Chairman: It's longer. It has to be called within six months.

An hon. member: And then there's six months on top of that.

Mr. McWhinney: It's much too long. So even the voluntary issue with many members changing parties—and changing parties may be a phenomenon of our time... There is no way really a member himself or herself making a change can activate the by–election system.

I think really we need a little bit more work here before contemplating change. Again, I'd certainly say that there may be a case when political parties are changed for compelling an election, but I think you would have to put political parties into the constitution on totally different grounds. I very much support that. It's a very effective part of the German political system and some other systems. It is more modern than ours. But it would take a reasonably substantial amount of work, long transcending, Mr. Chairman, the mandate of this commission in the next two or three years, even with a speedy chairman like you who pushes things through to conclusion.

[*Traduction*]

within the Reform Party. When you vote on a motion, you certainly do not expel people because of dissenting votes. It did happen a few times, within the Reform Party, that you were granted *la liberté de vote*. But it might not always be the case within all parties.

I already tend to think that party discipline is generally very strong. We should not aim at strengthening it. That's what I had to say.

The Chairman: It's an interesting topic. When a member moves to another party, it's always the party who lost a member who asks for a by–election and not the other way around. It's interesting, but that's always the way it happens.

M. McWhinney: Le problème, monsieur le président, est que les partis politiques ne sont pas partie intégrante de notre système constitutionnel canadien. Peut–être devraient–ils l'être, comme c'est le cas dans d'autres pays. Mais effectivement, si vous voulez que tout changement de parti politique donne lieu automatiquement à une élection partielle, il faudra peut–être donner un statut à ces partis politiques dans notre Constitution. Pour le moment, ce n'est pas une raison... en tout cas, ça ne l'est pas plus que ça ne l'était dans le cas de M. Bhaduria, le député auquel vous avez fait allusion, pour l'exclure de la Chambre. Je me souviens avoir déjà défendu ce point de vue de façon très ferme: nous avons un statut très particulier, et les risques de débordement sont énormes, voilà pourquoi il faut le maintenir dans ses fonctions.

Mais la question qu'a posée M. Silye peut donner lieu à des développements intéressants: certains députés qui changent de parti, et qui se soumettent de façon tout à fait volontaire à la procédure de l'élection partielle, peuvent également démissionner. Mais bien sûr il n'y a aucune procédure qui impose que l'on organise rapidement une élection partielle. C'est au premier ministre de décider. Quelle était la période prévue, à l'époque de M. Mulroney? L'élection partielle devait–elle avoir lieu dans les 12 mois, monsieur le président?

Une voix: Avoir réellement lieu, ou simplement être annoncée?

Le président: C'est plus long que cela. Elle doit être annoncée dans les six mois.

Une voix: Et à cela viennent s'ajouter ensuite six autres mois.

M. McWhinney: C'est beaucoup trop long. Et même si beaucoup de députés changent de parti de leur propre chef, c'est en fait un signe des temps... On ne voit pas comment un député, ou une députée, qui change de parti pourrait de lui–même ou d'elle–même vouloir déclencher une élection partielle.

Je crois donc que nous avons besoin de réfléchir encore un peu avant de penser à changer quoi que ce soit. Et là encore, il y a aussi le cas de ceux qui peuvent changer de parti politique pour forcer une élection, mais je pense néanmoins qu'il faudrait parler des partis politiques dans la Constitution pour des raisons complètement différentes. Voilà une idée que j'appuyerais entièrement. Je pense que cela fait partie intégrante du régime politique allemand, parmi d'autres. C'est un régime plus moderne que le nôtre. Mais pour tirer cela au clair, je crois qu'il faudrait réfléchir à la question de façon plus approfondie, et cela déborderait, monsieur le président, le mandat qui sera celui de ce Comité pendant les deux ou trois années qui viennent, même avec un président rapide comme vous qui sait faire aboutir les discussions.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1150

The Chairman: Speaking of that, what about concluding our discussion on recall by saying we all agree that recall is unnecessary except maybe Mr. Silye for now, and we can have—

Le président: À ce propos, nous pourrions peut–être alors conclure cette discussion sur la révocation en disant qu'à notre avis à tous, la procédure n'est pas nécessaire, si ce n'est peut–être pour M. Silye, et nous pourrons alors. . .

Mr. Silye: I'm sure Mr. Harper would agree with me.

M. Silye: Je suis sûr que M. Harper est d'accord avec moi.

The Chairman: Yes, I'm sure he would. I suspect Mr. Hermanson would if he were here. We could at least get a paragraph drafted for our next meeting. We can adopt the report at the next meeting. We can just perhaps give some direction—Or not maybe the next meeting but for the one after when he comes back. I think the consensus of the majority appears to be that we not have recall.

Le président: Oui, je n'en doute pas. Comme d'ailleurs M. Hermanson s'il était là. Nous pourrions donc avoir au moins un paragraphe là–dessus pour la prochaine réunion. Nous pourrons adopter le rapport la prochaine fois. Nous donnerons quelques indications. . . Peut–être pas à la prochaine réunion, mais la suivante, à son retour. J'ai l'impression que la majorité est d'accord dans son opposition à l'idée d'une procédure de révocation.

Mr. McWhinney: I was moved by Mr. Silye's intervention; it has nothing to do with that. I'm still experiencing the—

M. McWhinney: J'ai été très touché par l'intervention de M. Silye; ça n'a rien à voir. Je suis encore sous le coup. . .

The Chairman: We've heard your views on some of the other topics, and if you could get back that would be great.

Le président: Nous avons déjà entendu votre avis sur certains des autres sujets, mais si vous pouviez rester parmi nous, ce serait très bien.

Citizens' initiative—that's page two of the document. Are there any views from members of the committee in respect to citizens' initiatives?

L'initiative populaire. . . page 2 du document. Les membres du comité ont–ils quelque chose à nous dire à ce sujet?

Mr. Lee: I regard the concept as one that would enhance citizen activity and participation in public policy debate. There are two elements of it that I've noted for my own edification. One is the cost; I don't know whether we've assessed the costs of setting up a mechanism. Of course it's going to cost money no matter what we do. It's just a caution light. There are other ways of impacting on public policy besides citizens' initiatives, and surely if we were going to set up anything it would be funded in part by the public purse, perhaps at a rate no less than we would currently subsidize the electoral process. That's an open question. One is cost and the other has to do with our constitutional system being parliamentary; in it the executive of government carries the can, carries responsibility for what happens.

M. Lee: L'idée, pour moi, serait de stimuler la participation des citoyens au débat politique et public. Il y a deux aspects à la question, que j'ai relevés pour ma gouverne. D'abord la question du coût. Je ne sais pas si nous avons essayé d'évaluer ce que cela coûterait. Tout ce que nous pourrions proposer de toute façon coûtera quelque chose. Je ne fais que vous mettre en garde. Il y a d'autres façons, outre l'initiative populaire, d'influer sur les politiques publiques; si nous devons créer un mécanisme quelconque, il sera évidemment financé en partie par le Trésor public, et peut–être dans des proportions correspondant au financement actuel du processus électoral. Voilà donc une question qui reste à débattre. La question du coût, d'abord, et ensuite celle de notre parlementarisme constitutionnel, dans lequel l'exécutif porte toute la responsabilité de ce qui se passe.

I'm confused in my own mind about the impact of a binding referendum or some plebiscite mechanism on the functions of Parliament and the executive in Parliament. If the plebiscite or referendum were binding—And often these things are condensed into one–liners and often the subject being debated or opined upon is more complex than the one–liner reflected in the referendum vote. I see potential difficulties in translating the result of a binding initiative into action by Parliament. I would have no difficulty with an initiative being influential, falling short of it being binding, but if it's binding then we are rewriting the way Parliament does things. Therefore, I'm reluctant at this point to say yes to a specific proposal.

Je n'ai pas encore les idées très claires sur les conséquences que pourrait avoir un référendum exécutoire, ou un plébiscite, sur le rôle et les fonctions du Parlement et de l'exécutif. Si le plébiscite ou le référendum sont exécutoires. . . En général la question est condensée en une phrase, alors que le sujet débattu est beaucoup plus complexe que la simple réponse que demande cette question posée en une phrase. Je ne vois pas comment exactement l'on peut transformer le résultat de cette consultation, au cas où il a force de loi, en mesures prises par le Parlement. Je peux concevoir que le résultat puisse devoir être pris en considération, sans aller jusqu'à lui donner force exécutoire; mais si c'est effectivement exécutoire, alors nous sommes en train de complètement réécrire la façon dont fonctionne notre Parlement. Voilà pourquoi j'ai pour le moment du mal à dire oui à quelque proposition précise que ce soit.

• 1155

Mr. Silye: I have two comments to make. One is for Mr. Lee. If the costs of citizens' initiatives are a concern of his, because it's compared to increasing the size of the House of Commons to 301 from 295, and where we're going to put the

M. Silye: J'ai deux observations à faire. La première s'adresse à M. Lee. Si le coût des initiatives de citoyens le préoccupe, il convient de comparer cela au fait de porter de 295 à 301 le nombre des députés à la Chambre des communes. Les

[*Texte*]

people is a much bigger cost, the members' office budgets and all these kinds of things are a much bigger cost—If that's going to be an element of his decision–making process, then perhaps some consistency should apply on both issues. With as much concern as he has for costs on citizens' initiatives and referendums, he should apply the same logic to increasing the size of the House of Commons.

Secondly, this citizens' initiative, the way it's written here, is—I regret that I wasn't here when this was first discussed, but I was on the finance committee, so I'm playing catch–up. I share the same thoughts as Mr. Lee in regard to the binding aspect of the citizens' initiative. I think a citizens' initiative should lead to a constituent assembly, a body of unelected people representing whatever, whether it's a region or a riding that's formed. Through the citizens' initiative, that's where they should take the hearing—to the constituent assembly. They listen to the argument, they listen to what the concerns are, and then the assembly is in contact with the member of Parliament, who has the sole power to either listen or not listen. But at least it's a step, then, that complements recall.

If a member is told what certain issues are, what is of major concern to that particular constituency, and it's blatantly ignored, then that's your first hint that you should perhaps be paying attention to what's happening in your constituency. You should be rising in the House of Commons to argue and debate for certain changes.

That's the two–way communication, I think, that is lacking now in our current democracy. Once I am elected and I'm sent to Ottawa, all of a sudden I become and expert and people just say "Do what you want, Jim. It's up to you. You were elected. We trust your wisdom. If we don't like what you do, we'll let you know in four or five years."

I think that's lacking. I don't think that's a good two–way deal. In business, a good deal is one that's good for both parties. The way you continue to keep good deals is to continually stay in communication.

Right now the system allows itself to—Certain MPs can use that and do an excellent job. Certain MPs fall short, because we're not all equal in ability. We're not all equal in the type of commitment and in why we're here. So it's difficult to say that we're all good.

I think the citizens' initiative, the way it is written in this document—if what we're trying to do is to make a better document—needs a little more work. Maybe some general possibilities could be included, some concerns, as Mr. Lee said. There is potential for the citizens' initiative if it leads to a constituent assembly. If it's just an initiative of a small percentage of people, let's face it, it will just become a special interest group harassing an MP.

The Chairman: Well, I think the constituent assembly is a new idea that we had not heard. I don't recall hearing about it from any of our experts.

[*Traduction*]

coûts liés à leur bureau, à leur budget, et ainsi de suite sont beaucoup plus élevés... Si ce facteur influe sur sa décision, à ce moment–là il devrait, en toute logique, l'appliquer aux deux questions. S'il s'inquiète tant des coûts liés aux référendums et aux initiatives de citoyens, il devrait logiquement s'inquiéter également de l'augmentation de la taille de la Chambre des communes.

Deuxièmement, la façon dont on définit les initiatives de citoyens me pose un problème... Je suis désolé, mais je n'étais pas là lorsqu'on en a discuté la première fois, puisque je siégeais au Comité des finances. J'essaie donc de faire un peu de rattrapage. Je partage l'opinion de M. Lee au sujet de l'aspect exécutoire des initiatives de citoyens. Je pense que ce genre d'initiative devrait mener à une assemblée constituante, à un organe de personnes non élues représentant soit une région, soit une circonscription qui serait formée. À la suite d'une initiative de citoyens, c'est devant une assemblée constituante que devrait se porter le débat. Les membres de l'assemblée entendraient les arguments, les préoccupations et communiqueraient ensuite avec le député qui a l'unique pouvoir de donner suite ou non à ces instances. Mais à tout le moins, c'est un pas qui complète la révocation.

Si un député est averti que certaines questions intéressent au plus haut point ses commettants et qu'il en fasse fi complètement, vous avez là le premier indice qu'il devrait prêter davantage attention à ce qui se passe dans sa circonscription. Le député devrait susciter à la Chambre des communes un débat et proposer certains changements.

C'est une avenue de communication qui va dans les deux sens, et je pense que c'est ce qui fait défaut dans notre démocratie actuelle. Une fois que je suis élu et que l'on m'envoie à Ottawa, je deviens tout à coup un expert et les gens me disent: «Faites ce que vous voulez, Jim. C'est à vous de décider. Vous avez été élu. Nous avons confiance dans votre jugement. Et si nous ne sommes pas satisfaits, eh bien nous vous le laisserons savoir dans quatre ou cinq ans».

Je pense que cela n'est pas suffisant. Ce n'est pas un bon marché pour les deux parties en cause. En affaire, un bon marché est un marché qui satisfait les deux parties. Pour arriver à conserver de bons rapports, il faut rester en communication constante.

À l'heure actuelle, le système se prête à... Certains députés peuvent en tirer parti et faire un excellent travail. D'autres réussissent moins bien et cela s'explique par le fait que nous n'avons pas tous les mêmes talents. En outre, notre engagement et les motifs qui nous ont amenés ici sont différents. Par conséquent, il est difficile d'affirmer que nous sommes tous très bons.

Je pense que la partie du document qui porte sur les initiatives de citoyens aurait besoin d'être retravaillée si l'on souhaite améliorer le document. On pourrait peut–être, comme l'a proposé M. Lee, énoncer certaines possibilités générales, certaines préoccupations. Je pense que les initiatives de citoyens sont une option intéressante si elles débouchent sur une assemblée constituante. Si cela demeure l'initiative d'un petit pourcentage de gens, soyons réalistes, cela deviendra uniquement un groupe d'intérêt spécial qui harcèle un député.

Le président: Il me semble que l'assemblée constituante est une idée nouvelle qui ne nous a pas été présentée. Je ne me souviens pas que l'un de nos experts en ait parlé.

[*Text*]

Mr. Silye: I wasn't here. That's the part that's lacking. This doesn't make sense as a stand–alone section here.

The Chairman: Well, there's a lot of evidence in the transcripts of the committee that makes fascinating reading, Mr. Silye, if you want to take a look at them.

Mr. Silye: I read the red book, Mr. Chairman.

The Chairman: Oh yes, it's very good.

Mr. Silye: I'm on page 55, and yes, I'm memorizing every word.

The Chairman: But you may find some information there on it that will help.

The City of Rossland's experience was one described in some detail by Dr. Elton. And of course, as you know, I had the privilege of attending the conference in Lethbridge in February, "Re–inventing Parliament", at which there was a lengthy presentation from I believe it was the mayor of Rossland. If it wasn't, it was a member of council who was familiar with their experience in this. They talked about the initiative process used extensively in their community in order to get public participation in matters of public debate.

• 1200

The question is whether we are going to recommend an initiative where we have some kind of question put on a ballot and put to the public, or allow the public—The public does it, we don't. The public comes up with the question and puts it on the ballot, as they do in California. I understand they pass laws by initiative that restrict legislative spending and legislative powers. I guess that's the issue.

Mr. Silye doesn't agree with it and neither do I. Does anybody want to speak in favour of that or do we say in our report that we don't agree with it at this stage, but we're prepared to look at the possibility of—Or do we want to keep looking at some other system where there are constituent assemblies? Do we want a constituent assembly as a third kind of house in our governmental system? And who's going to be on it? How do you choose a constituent assembly? Is that part of the election and is that going to be a competing thing for members of Parliament? Is this one we want to deep six?

Mr. Silye: I think that if a citizens' initiative concerns itself with a particular issue, whether it's spending, education, health care or prostitution, whatever they feel they have to address and bring to the next level, certainly the member of Parliament is aware of what's happening.

I have two or three problems in Calgary Centre, but through the papers and through community leaders phoning, I am aware of what's happening locally. If they could take an initiative, get a certain amount of the people in that riding interested in it, take it to another level—that constituent assembly can be formed very easily and quickly by the community leaders.

[*Translation*]

M. Silye: Je n'étais pas là. Mais c'est ce qui me semble faire défaut. Quoi qu'il en soit, cette partie laisse à désirer. Il ne me semble pas logique qu'elle forme une section distincte.

Le président: Monsieur Silye, il y a énormément de témoignages dans les comptes rendus des délibérations du Comité qui sont fascinants à lire, si cela vous intéresse.

M. Silye: J'ai lu le Livre rouge, monsieur le président.

Le président: Oh, oui, c'est très bon.

M. Silye: J'en suis à la page 55 et je le mémorise mot à mot.

Le président: Peut–être y trouverez–vous des renseignements à ce sujet qui pourraient vous aider.

L'expérience de la ville de Rossland a été décrite en détail par M. Elton. Et, bien sûr comme vous le savez, j'ai eu le privilège d'assister à la conférence tenue à Lethbridge en février dernier, intitulée *Réinventer le Parlement.* Si je ne m'abuse, le maire de Rossland a fait un long exposé à cette occasion. Si ce n'était pas lui, c'était un membre du Conseil municipal qui était très au fait de cette expérience. On a mentionné que dans cette ville, on avait énormément recours à l'initiative populaire pour amener la population à participer aux débats sur des questions d'intérêt public.

La question est de savoir si nous allons recommander une initiative prévoyant une question posée à l'occasion d'un scrutin et soumise à la population, ou permettre à la population... C'est la population qui a l'initiative, pas nous. Les citoyens formulent la question et la font inscrire sur un bulletin de vote, comme cela se fait en Californie. Je crois savoir qu'ils ont adopté, à la suite d'initiatives populaires, des lois qui limitent les pouvoirs et les dépenses législatifs. Je suppose que c'est là l'enjeu.

Ni M. Silye ni moi–même ne sommes d'accord avec cette façon de faire. Y a–t–il quelqu'un qui est en faveur de ce processus ou devons–nous dire dans notre rapport que nous ne sommes pas d'accord pour le moment mais que nous sommes disposés à envisager la possibilité de... Ou encore, voulons–nous continuer d'étudier d'autres systèmes qui comportent des assemblées constituantes? Souhaitons–nous une assemblée constituante en guise de troisième chambre au sein de notre régime de gouvernement? Qui en fera partie? Comment choisir les membres d'une assemblée constituante? Le processus s'inscrit–il dans le cadre des élections et va–t–il concurrencer le mandat des députés? Est–ce là une proposition que nous voulons abandonner?

M. Silye: Je pense que si une initiative populaire porte sur une question en particulier, qu'il s'agisse des dépenses, de l'éducation, des soins de santé ou de la prostitution, peu importe le sujet que la population souhaite aborder et soumettre au prochain échelon, il va de soi que le député sera au courant de ce qui se passe.

Calgary–Centre est aux prises avec deux ou trois problèmes, et je me tiens au courant de ce qui se passe sur la scène locale grâce à la lecture des journaux et à des entretiens avec les leaders de la collectivité. Si ces personnes pouvaient lancer une initiative, réunir un certain nombre de personnes intéressées dans la circonscription et porter cela à un autre niveau, une assemblée constituante pourrait être formée très rapidement et très facilement par les intervenants communautaires.

[*Texte*]

They'd be volunteer positions so there would be funding somewhere for space and for administrative type expenses, but no salaries and no major overhead, which is not unlike how Premier Klein runs his government right now. He has an outside independent group of people. I suppose you could call them a constituent assembly. It's a group of about 15 or 16 people from the mainstream of Alberta society. They work from Edmonton to Lethbridge to Calgary, and they keep him in tune with the real pulse. I find that if I'm here for three weeks, I get out of touch with Calgary and the flavour of what's happening.

So the constituent assembly would be easily formed, Mr. Chairman. I don't think it would lead to the kind of problem you're suggesting. But this has to lead to another group, because I do not like what's happening in the United States where groups just get together and pass laws.

We're here to pass the laws. I think the purpose of citizen's initiatives and constituent assemblies would be to give a strong indication of what the people want during the four–year period, to keep us in touch. It's that two–way communication that I've been talking about. It's meant to be an assistance to us, not a hindrance. If it becomes a hindrance then we are competing with Parliament, and that's not the direction I want to go.

Mr. Lee: I want to reply and comment on the concept of the citizens' initiative as it relates to Parliament. This conference on reinventing Parliament that you attended, Mr. Chairman, I gather was a very successful and productive event. I'm sure the organizers found it very useful because it gathered together what was probably the leading edge of new thought.

Reinventing Parliament is perhaps the right word. I don't see a need to invent something extra–parliamentary. I think we have to continue to refine Parliament for what it is, so I am very cautious about the concept of a group outside Parliament or a legislature purporting to advise the legislature and the executive branch of government. I wonder how Mr. Klein's MLAs feel about his subcontracting out to this quasi–constituent assembly of appointed and unelected people. I wonder what they think about that in relation to their own work as representatives, elected and on the payroll.

• 1205

In terms of modifying Parliament to better reflect the day–to–day or week–to–week concerns of constituents, one mechanism that Parliament uses now, which has been unrefined, untouched, in hundreds and hundreds of years, is what we call the petition. That originally, some hundreds of years ago before the fax machine and the telephone and probably the post office, was intended to reflect the concerns of constituents.

[*Traduction*]

Il s'agirait là de postes bénévoles. On aurait certes besoin de financement pour les locaux et pour les dépenses de nature administrative, mais il n'y aurait pas de salaires ni de frais généraux importants à payer. D'ailleurs, c'est un peu de cette façon que le premier ministre Klein dirige son gouvernement à l'heure actuelle. Il est appuyé par un groupe de citoyens indépendants. Je suppose qu'on pourrait appeler ce groupe une assemblée constituante. Il s'agit de 15 ou 16 citoyens représentatifs de la société albertaine. Ils travaillent d'Edmonton à Calgary, en passant par Lethbridge, et ils le tiennent au courant du sentiment populaire. J'ai constaté que si je passe trois semaines ici, je perds le contact avec Calgary et je ne suis plus au fait de ce qui s'y passe.

Comme je le disais, monsieur le président, l'assemblée constituante serait facile à former. Je ne pense pas que cela provoquerait le genre de problèmes que vous entrevoyez. Cela dit, il faut que l'initiative populaire débouche sur une autre instance car je n'aime pas ce qui se passe aux États–Unis, où des groupes se constituent tout simplement et font adopter des lois.

Nous sommes ici pour adopter les lois. Je pense que la raison d'être des initiatives de citoyens et des assemblées constituantes serait de nous donner une bonne indication de ce que souhaite le peuple au cours des quatre années de notre mandat. Ce serait une façon pour nous de garder le contact. C'est précisément un exemple de communication à deux sens dont j'ai parlé tout à l'heure. C'est un véhicule conçu pour nous aider, et non pour nous nuire. Si cela devient une entrave et va à l'encontre de notre devoir de parlementaires, ce n'est pas souhaitable et ce n'est pas dans cette direction que je veux aller.

M. Lee: J'aimerais en réponse faire certains commentaires au sujet des rapports entre l'initiative populaire et le Parlement. Monsieur le président, je suppose que cette conférence à laquelle vous avez assisté, qui avait pour thème *Réinventer le Parlement*, a été un événement réussi et fructueux. Je suis convaincu que les organisateurs ont jugé cette initiative très utile parce qu'elle réunissait sans doute les tenants d'une pensée avant–gardiste.

Réinventer le Parlement est peut–être la bonne expression. Je ne trouve pas qu'il soit nécessaire d'inventer une structure extra–parlementaire. Je pense que nous devons continuer à améliorer le Parlement sous sa forme actuelle. Je serais très prudent face à l'idée de constituer à l'extérieur du Parlement ou d'une assemblée législative un groupe dont la raison d'être serait de conseiller le volet législatif ou exécutif du gouvernement. Je me demande comment les députés de l'assemblée législative que dirige M. Klein réagissent face aux contrats de sous–traitance accordés à cette assemblée quasiconstituante de personnes nommées et non élues. Je me demande comment ils voient cela en rapport avec leur propre travail à titre de représentants élus et rémunérés par les contribuables.

Pour ce qui est d'inciter le Parlement à mieux tenir compte des préoccupations quotidiennes des électeurs, il existe un mécanisme que l'on utilise actuellement et qui n'a pas été modifié ni amélioré depuis des centaines d'années: c'est ce que nous appelons la pétition. Au début, il y a des siècles, avant même l'invention du télécopieur, du téléphone et peut–être de la poste, la pétition visait à exprimer les préoccupations des électeurs.

[*Text*]

We continue to use this petition process in Parliament without very much refinement at all; it's almost pro forma. Yet contained in the petitions is the reflection of political will on issues right from the streets of our ridings. Rather than look at other concepts, maybe at some point we should be looking at how we handle petitions. Maybe we could refine the process that we use for petitions into a 20th century petition.

The Chairman: It's in our document. We will deal with it. It's one of the issues.

Mr. Lee: I'm sorry, I may have advanced the creative thinking of Mr. Robertson.

The Chairman: Can I suggest this. We all seem to agree that the traditional citizens' initiative, which involves the placing of a question on a ballot on a petition of citizens, which is then voted on by citizens, is not one we accept. I don't think anybody's speaking in favour of that. So why don't we say that and drop the subject. If we want to put in something different about a constituent assembly or some other means of consultation, let's do that as a separate issue.

The citizens' initiative is generally understood as I've described: you have a petition, signed by a number of citizens who say they want this particular bill, the bill is then drafted, if there are enough signatures there is a referendum on the initiative, and if it's voted through, it's required to become law. That's my understanding from high school days of what a citizens' initiative is. That was also the thrust of the discussions on the issue at Lethbridge. I don't think there's support for it here. I don't hear anybody supporting it, so why don't we say that in a—

Mr. Silye: What kind of support was there in Lethbridge?

The Chairman: There was some support there. There was support for all these things in Lethbridge in some measure. They didn't have votes; they were discussion groups, consensus–building.

Mr. Silye: Could there not be a final paragraph to it, that this particular form of citizens' initiative at this time is not favoured, but if it were looked upon—there are other possibilities. I don't want to commit anybody to anything, but just as an idea you can leave it there for debate. You know, we're talking about re–inventing Parliament and you want parliamentarians to keep the control they have.

There are 177 Liberals, there are 52 Reformers, and there are 53 Bloc members. When you get down to it, it's only a small, small circle of the elected people who have the control, which is cabinet. Of the cabinet itself, in my personal opinion it seems as though the deputy ministers and the assistant deputy ministers have control and that there are even conflicting objectives, when they change the face of the minister, between the ministerial staff, who was the elected staff, and the "stay put, I was here before you got here, I'll be here after you leave" attitude of the bureaucracy. We're not even reinventing anything to address that problem.

We're skirting around the issue, talking about things that don't really hit the problem. When we want to focus on things that hit the problem, these are the kinds of things that will force change. You have the mandate from the people, you continue

[*Translation*]

Nous continuons d'utiliser ce mécanisme au Parlement sans le perfectionner, de façon quasi virtuelle. Pourtant, les pétitions expriment la volonté politique des citoyens ordinaires. Au lieu de chercher d'autres solutions, il faudrait peut–être à un moment donné que nous examinions la façon dont nous utilisons les pétitions. Peut–être pourrions–nous ainsi améliorer le processus et l'adapter aux réalités du XX^{e} siècle.

Le président: C'est prévu dans notre document. Nous le ferons. C'est l'une des questions que nous allons étudier.

M. Lee: Je suis désolé, mais j'ai peut–être anticipé sur les idées de M. Robertson.

Le président: Voici ce que je propose. Nous semblons tous d'accord pour rejeter l'initiative traditionnelle des citoyens, qui consiste à placer une question sur une pétition qui fait ensuite l'objet d'un vote par les citoyens. Personne ne semble appuyer cette démarche. Pourquoi ne pas le dire et passer à autre chose? Si nous voulons envisager quelque chose de différent au sujet d'une assemblée constituante ou d'un autre moyen de consultation, faisons–le séparément.

D'une manière générale, l'initiative des citoyens se présente de la manière suivante: on a une pétition, signée par un certain nombre de citoyens qui expriment le désir de réglementer un domaine donné; un projet de loi est rédigé; s'il y a un nombre suffisant de signatures, l'initiative fait l'objet d'un référendum, et si le vote est positif, le projet de loi devient loi. Telle est la définition de l'initiative des citoyens que j'ai apprise à l'école secondaire. Tel était aussi l'objet du débat qui a eu lieu sur la question à Lethbridge. À mon avis, personne ici n'appuie cette initiative. Alors, pourquoi ne disons–nous pas que dans. . .

M. Silye: Les gens y étaient–ils favorables à Lethbridge?

Le président: Un peu. Dans une certaine mesure, toutes ces notions ont trouvé un certain appui. Il n'y a pas eu de vote; mais on a recherché un consensus dans le cadre des groupes de discussion.

M. Silye: Ne pourrait–on pas ajouter un paragraphe final dans lequel on dirait qu'en ce moment, ce genre d'initiative des citoyens n'est pas prisé, mais que si on l'examinait davantage. . . Il existe d'autres possibilités. Je ne veux engager personne à quoi que ce soit, mais je propose que l'on maintienne ces notions pour pouvoir en débattre. Vous savez, il est question de réinventer le Parlement, et vous voulez que les parlementaires conservent leur pouvoir.

Il y a 177 députés libéraux, 52 réformistes et 53 bloquistes. Tout bien réfléchi, ce n'est qu'un tout petit groupe d'élus—les membres du Cabinet—qui tiennent les rênes du pouvoir. Quant au Cabinet proprement dit, j'ai l'impression que les sous–ministres et les sous–ministres adjoints ont le contrôle et que, quand un ministre change, les objectifs de son personnel divergent de ceux de la bureaucratie qui, elle se considère comme permanente. Nous ne faisons rien de nouveau pour remédier à cette situation.

Nous tournons autour du pot, et nous parlons de choses qui n'ont vraiment rien à voir avec le problème. Si nous voulons vraiment nous attaquer au problème, voilà le genre de choses que nous devons faire pour promouvoir le changement. Vous

[*Texte*]

to have it, you continue to address it. The cabinet ministers can't go off on their own tangent. They'll always be reminded. There's always a two–way communication. Then the bureaucracy has no choice but to participate.

It gives elected officials, cabinet ministers, more power, more control to follow through with the decision–making process, and it gives them more authority so that if these people don't comply, if these people don't give the facts, if these people don't do their work, they can change those people, because this is the authority they have and they will continue to have it—not do what you want for five years.

I think these things are very, very important. That's why I don't want to lose sight of the citizens' initiative and what it could lead to. That's why I feel that over the course of three or four years, one way or another, if we just tinker around the edges, we're not going to... Let's see if we can apply them and whether they improve the real problem. I think the Liberal back–benchers and the Liberal ministers are starting to find out some of those problems. These are some of the solutions that will help them make it better—just some, you know, not all.

[*Traduction*]

êtes mandatés par le peuple, et vous devez le faire. Les ministres ne peuvent pas agir spontanément. Il faut toujours le leur rappeler. La communication se fait toujours à deux sens. À ce moment–là, les fonctionnaires n'ont pas d'autre choix que de participer.

Cela donne aux élus et aux ministres plus de pouvoir et plus de contrôle dans le processus décisionnel, et leur confère également plus d'autorité pour muter les fonctionnaires qui n'obtempèrent pas, qui ne présentent pas les faits, qui ne font pas leur travail; car les ministres disposent de ce pouvoir et continueront d'en disposer—pendant la durée de leur mandat.

Je pense que ces choses–là sont extrêmement importantes. C'est pour cela qu'il faut conserver l'initiative des citoyens et tout ce qui peut en découler. C'est pour cela qu'à mon avis, au cours des trois ou quatre prochaines années, d'une manière ou d'une autre, si nous nous contentons d'effleurer le problème, nous n'allons pas... Essayons de voir si nous pouvons les appliquer pour tenter de résoudre le vrai problème. Je pense que les ministres libéraux commencent à éprouver certains de ces problèmes. Ce sont là quelques–unes seulement des solutions qui permettraient de remédier à la situation.

• 1210

The Chairman: Is that agreed? I know they were trying to shut it right off. Mr. Silye, I don't think that was my intention.

Ms Whelan: I just want to make one comment on citizens' initiatives. My concern is that the majority of citizens' initiatives will be based on financial issues, because that's their major concern. I say this from experience, having lived across from the American border and having watched the proposals that come up on election ballots.

I'll give you a severe example of how far they can take it. They voted down a proposal to increase the mill rate and school ended up ending May 1 instead of June 30. That happened two years ago in one of the counties in Michigan. I think you have to realize that when you talk about citizens' initiatives. I don't know how you can restrict them from having such authority, but that to me is the ultimate of how drastic they can become and how difficult they can become for governments to mandate.

I also just want to comment on this. I haven't been part of the original discussions with regard to recall, but I do believe our electoral system has a recall mechanism. I believe that is the election, whether it be a year, whether it be three years, whether it be four years.

A voice: Five years?

Ms Whelan: Whether it be five years. The last three or four elections are not normal in Canadian history, and I think it's important to go back over the history of majority and minority governments and see what happens. Let's not just say it's five years, because traditionally it hasn't been five years, nor has it been four years traditionally.

Le président: Tout le monde est–il d'accord? Je sais que certains voulaient mettre fin au débat. Monsieur Silye, telle n'était pas mon intention.

Mme Whelan: Je voudrais parler des initiatives de citoyens. Je crains que la plupart d'entre elles ne soient fondées sur des questions financières, car c'est la principale préoccupation des citoyens. Je parle d'expérience, car j'ai vécu près de la frontière américaine et j'ai vu les propositions qui figuraient sur les bulletins de vote.

Je vais vous donner un exemple extrême. Il y a deux ans, l'un des comtés du Michigan a rejeté une proposition visant à augmenter le taux d'imposition au mille, et l'année scolaire s'est terminée le 1er mai au lieu du 30 juin. À mon avis, il faut tenir compte de situations semblables quand on parle des initiatives de citoyens. J'ignore comment vous pouvez les empêcher d'avoir une telle autorité, mais l'exemple que je viens de donner montre à quel point ils peuvent devenir draconiens et combien il peut être difficile pour les gouvernements de contrôler la situation.

Permettez–moi d'ajouter autre chose. Je n'ai pas participé aux premières discussions relatives à la révocation, mais je crois que notre système électoral comporte un mécanisme en ce sens. Je crois qu'il s'agit de l'élection, que le mandat soit d'un an, de trois ans ou de quatre ans.

Une voix: Cinq ans?

Mme Whelan: Ou de cinq ans. Les trois ou quatre dernières élections ont fait exception à la tradition canadienne, et je pense qu'il est important de réexaminer l'histoire des gouvernements majoritaires et minoritaires pour voir ce qui s'est passé. Ne disons pas simplement que le mandat est de cinq ans, car traditionnellement, tel n'a pas été le cas; le mandat de quatre ans n'est pas traditionnel non plus.

[*Text*]

I think that is a recall mechanism, and I think it's a mechanism that works well. I also think we have to be careful when we talk about recall and citizens' initiatives. Unfortunately, sometimes individual members can be doing a wonderful job for their constituents but can be the backlash of what is happening on a government basis. I think the last election is an indication of that.

The Chairman: Are we comfortable in looking at another draft at the end of the citizens' initiative section? If so, I suggest we turn to binding referenda, on page 8.

We currently have a referendum bill on any matter, I think it is, that the Governor in Council wants to put to the people. It's the Referendum Act. There's going to be a review of this rather jolly act in 1995, and I strongly suspect this committee might get that responsibility thrust upon it. It's after June 23, 1995; it's right here in the report.

Mr. Silye: I have a question on this section. Does this mean that if the Prime Minister, the government of the day, felt that an issue such as euthanasia should go to referendum, the mechanism is there under the Referendum Act to do that?

The Chairman: My recollection of the bill is that it's on any subject.

Mr. Silye: The government decides what goes to the people and—

The Chairman: Yes.

Mr. Silye: That's fair enough. I don't think I have a problem—

The Chairman: Oh, I'm sorry, it's Parliament. The government submits its proposal to Parliament, which has to approve the question. That's right, the House of Commons and I think the Senate—

Mr. Silye: Is it by majority?

The Chairman: Yes. I've forgotten the terms of the act. I remember—

Mr. Silye: That's okay. Just generally, though, we do have a mechanism.

The Chairman: But it's not binding. It is an advisory consultation of people.

Mr. Silye: Why not just hire an opinion poll company? It's a lot cheaper. It has to be binding. Okay, that's the debate next year.

The Chairman: It will be a public debate. Naturally enough, most governments would be reluctant to ignore the expressed wishes of the people on a referendum.

• 1215

So shall we leave this section by saying that we conclude we're not going to make any recommendations on this in light of the fact that this bill will be coming before Parliament for review in 1995 and we'll look at the issues surrounding referenda at that time? Are members comfortable with that? All right.

[*Translation*]

Je pense qu'il s'agit d'un mécanisme de révocation et qu'il fonctionne bien. À mon avis, nous devons également être prudents quand nous parlons de la révocation et des initiatives de citoyens. Malheureusement, parfois, certains députés peuvent être en train de faire un excellent travail pour leurs électeurs, mais faire les frais de la colère des citoyens face aux politiques gouvernementales. Nous l'avons vu lors de la dernière élection.

Le président: Sommes–nous disposés à étudier une autre ébauche après l'examen de la section sur l'initiative de citoyens? Le cas échéant, je propose que nous passions aux référendums obligatoires, à la page 9.

Actuellement, nous avons une loi référendaire sur toute question que le gouverneur en conseil veut soumettre à la population. Cette fameuse loi sera révisée en 1995, et je soupçonne fortement que l'on va confier cette responsabilité à notre Comité. Ce sera après le 23 juin 1995; c'est inscrit ici dans le rapport.

M. Silye: J'ai une question portant sur cette section. Cela signifie–t–il que si le premier ministre, le gouvernement en place, estiment qu'une question comme l'euthanasie doit faire l'objet d'un référendum, la Loi référendaire le permet?

Le président: Si mes souvenirs sont exacts, cette loi s'applique à n'importe quelle question.

M. Silye: Le gouvernement décide de ce qu'il soumet au peuple et. . .

Le président: En effet.

M. Silye: C'est normal. Je n'y vois pas d'inconvénient. . .

Le président: Pardon, c'est le Parlement. Le gouvernement soumet sa proposition au Parlement, qui doit approuver la question. C'est exact, la Chambre des communes et, je crois, le Sénat. . .

M. Silye: La décision se prend–elle à la majorité?

Le président: Oui. J'ai oublié les dispositions de la loi. Je me rappelle. . .

M. Silye: C'est très bien. Je voulais simplement m'assurer que nous avions un mécanisme.

Le président: Mais il n'est pas exécutoire. Le référendum se fait à titre consultatif.

M. Silye: Pourquoi ne pas simplement embaucher une firme de sondage? Ce serait beaucoup moins cher. Les résultats des référendums doivent être exécutoires. En tout cas, nous en reparlerons l'année prochaine.

Le président: Il y aura alors un débat public. Évidemment, la plupart des gouvernements hésiteraient beaucoup à ne pas tenir compte de la volonté exprimée par le peuple à l'occasion d'un référendum.

Faut–il donc laisser cette section en disant que nous n'allons pas formuler de recommandation, compte tenu que cette loi sera révisée par le Parlement en 1995 et que nous examinerons les questions relatives aux référendums à ce moment–là? Êtes–vous d'accord? Très bien.

[*Texte*]

Let us turn to free votes in the House of Commons on page 12. Now I think we've discussed this one fairly extensively in the committee before.

Mr. Silye: Could we just have a quick summation by the author—just boom, boom, boom—that covers each point?

The Chairman: Yes, and I think the main thing to look at is the motion that was adopted in the House on June 15, 1994. It's on page 17 of the draft report. The House did agree to this. It was carried on division.

Mr. Robertson, perhaps you could explain to Mr. Silye the thrust of the report you prepared.

Mr. James Robertson (Committee Researcher): I think basically the issue of free votes is tied into confidence from a government's point of view. The feeling has been that most of the procedural or legal issues about confidence to ensure that votes in the House of Commons, defeats in the House of Commons, are not questions of confidence have been done.

It's really a political question of whether governments or parties will allow their members to vote freely on all matters and then to what extent cross–voting—whereby a member votes differently than the rest of the party—is permitted versus free votes where basically the party or the government takes no position.

We had a range of different views on the extent of the free votes we have at present and what can be done to further enhance the role of individual members of Parliament.

Mr. Silye: What was the conclusion? I know our major recommendation is that there are certain bills where you must follow party discipline because that's the platform on which you got elected and your party sticks to those.

Then there are other bills on which we're suggesting there could be free votes, even if the bills involve money and the spending of money, and that not be construed as if the House defeated those bills. If it was a government bill that ought not to be construed as a vote of non–confidence, if it was even close to a vote, if according to the rules somebody in the opposition then wishes to rise and say I believe this is a vote of non–confidence, then there'd be a vote immediately on the heels of the defeat of that bill, a motion of non–confidence.

The government then—even those members of the government who voted against the bill—would vote confidence in their government. They would not have to resign, they would not have to call an election and we'd proceed with the next order of business.

What is the conclusion of that? That is the direction we feel would free up a lot of conflicts.

Mr. Robertson: A number of the witnesses took that kind of approach thinking there were other ways of looking at confidence than taking every single vote as a question of confidence.

So the general consensus is that approach can work. The problem is the application of that to individual cases where there seems to be more difficulty.

[*Traduction*]

Passons aux votes libres à la Chambre des communes, à la page 12. Je pense que nous en avons déjà discuté ici de façon assez approfondie.

M. Silye: L'auteur du rapport pourrait–il résumer brièvement cette section—en passant en revue les différents points qui y sont traités?

Le président: Oui, et je pense que nous devons surtout examiner la motion qui a été adoptée à la Chambre le 15 juin 1994. Elle figure à la page 17 de l'ébauche du rapport. La Chambre était d'accord. La motion a été adoptée avec dissidence.

Monsieur Robertson, pourriez–vous expliquer à M. Silye la teneur du rapport que vous avez préparé?

M. James Robertson (attaché de recherche du Comité): Je pense qu'en ce qui concerne le gouvernement, la question des votes libres est essentiellement liée à celle de la confiance. On estime que la plupart des questions de procédure ou de droit visant à assurer que les votes et les défaites à la Chambre des communes ne sont pas des questions de blâme ont été examinées.

La question de savoir si les gouvernements ou les partis permettront à leurs membres de voter librement sur toutes les questions relève vraiment du domaine politique; il en est de même quand il s'agit de déterminer dans quelle mesure le panachage—qui consiste, pour un député, à voter différemment des autres membres de son parti—est permis par opposition au vote libre dans lequel le parti ou le gouvernement ne prend essentiellement aucune position.

Les opinions divergent quant à la portée actuelle des votes libres et aux mesures que l'on peut prendre pour améliorer le rôle du député.

M. Silye: Quelle était la conclusion? Je sais que, d'après notre recommandation principale, il existe des projets de lois à l'égard desquels nous devons suivre la discipline de notre parti parce qu'ils ont trait au programme pour lequel nous avons été élus et que notre parti doit respecter.

Il y en a d'autres pour lesquels nous proposons la tenue de votes libres, même si les projets de loi ont des répercussions financières, et cela ne doit pas être interprété comme si la Chambre les avait rejetés. S'il s'agissait d'un projet de loi d'initiative gouvernementale dont le rejet ne devrait pas être considéré comme un vote de censure, même si l'on était sur le point de voter, si le Règlement prévoit qu'un député de l'Opposition peut déclarer qu'à son avis, il s'agit d'un vote de censure, il y aurait immédiatement un vote après le rejet du projet de loi, c'est–à–dire une motion de censure.

À ce moment–là, le parti gouvernemental—ce qui inclurait même les députés de la majorité ayant voté contre le projet de loi—voterait pour exprimer sa confiance à l'égard du gouvernement. Celui–ci ne serait pas tenu de démissionner ni de déclencher une élection, et nous passerions au point suivant à l'ordre du jour.

Où tout cela mène–t–il? Disons qu'à notre avis, cette orientation permettrait de régler bien des conflits.

M. Robertson: Certains témoins ont adopté cette démarche, estimant qu'il y avait d'autres moyens d'aborder la confiance que de considérer chaque vote comme étant une question de confiance.

D'une manière générale, les gens estiment que cette démarche peut fonctionner. Le problème réside dans l'application de ce principe à des cas particuliers.

[*Text*]

Mr. Silye: Give me an example where it wouldn't work then.

Mr. Robertson: I don't think the witnesses got into that so much. It's more a political issue. Some of them related to the fact that in our system the media treats any government defeat—or for that matter any voting by a government member—as being a sign of weakness, a sign of dissent.

Mr. Silye: But if the Prime Minister did what Margaret Thatcher did and just rose in the House of Commons and said from this point forward, when we call a free vote, if a government bill is defeated it will not be considered a vote of non–confidence, certainly our party in opposition would agree with that. We would not look at every bill the Liberals pass.

Based on region, based on whatever reason outside your platform, everybody has their conscience, everybody has their party discipline on those things and that's up to the leadership and the cabinet, but then just the Prime Minister does that.

• 1220

I think that's a victory for all Canadians. It would allow for some of the divisions that are starting to even appear within the Liberal Party right now on certain issues. It's not much of a division. I know nobody else is going to resign over them.

Does that not make sense? Why can't we suggest the Prime Minister do that?

Mr. Robertson: I think the witnesses would agree with you to some extent, in varying degrees. But I think it's—

Mr. Silye: Why can't we recommend that in this report?

The Chairman: We have already expressed our view and sent it to the Prime Minister and we've had the House express its opinion on this.

Mr. Silye: In that case, right now they should continue. That's really affirmative; it's precise.

The Chairman: Isn't it more effective to have the House rather than the Prime Minister say it?

Mr. Silye: With all due respect, Mr. Chairman, he's the one who has to stand up. He has the right constitutionally to stand up today in the House of Commons and say from this point forward this is the way it's going to be on votes. That's all it takes.

This motion is nothing but window dressing and extending the whole debate for another year for no reason.

The Chairman: That was Mrs. Jennings' motion.

Mr. Silye: It has nothing to do with Mrs. Jennings or Mr. Manning. I'm talking as a representative of Calgary Centre and I'm urging this committee to consider recommending that the Prime Minister rise in the House of Commons and allow for free votes on issues including money bills that will not be construed as a vote of non–confidence in his government.

[*Translation*]

M. Silye: Donnez–moi donc un exemple où cela ne fonctionnerait pas.

M. Robertson: Les témoins n'ont pas donné beaucoup d'exemples. Il s'agit d'une question plus politique. D'aucuns ont mentionné le fait que, dans notre système, les médias considèrent toute défaite gouvernementale—ou même tout vote dissident d'un député de la majorité—comme étant un signe de faiblesse ou de dissidence.

M. Silye: Mais si le premier ministre faisait ce qu'a fait Margaret Tatcher et se levait à la Chambre pour annoncer que désormais, en cas de vote libre, si un projet de loi du gouvernement est rejeté, cela ne sera pas considéré comme un vote de censure, notre parti d'opposition n'y trouverait rien à redire. Nous ne nous attarderions pas à tous les projets de loi que les Libéraux adoptent.

Des facteurs régionaux ou des raisons extérieures au programme électoral influent sur les décisions de chaque député; mais chaque député est tenu de respecter la discipline de son parti dans certains domaines définis à la discrétion de l'autorité et du Cabinet, et c'est précisément une tâche qu'accomplit le premier ministre.

Je pense que c'est une victoire pour tous les Canadiens. Cela donnerait lieu à certaines des divisions qui commencent à apparaître même au sein du Parti libéral sur certaines questions. Il ne s'agit pas tellement d'une division. Je sais que personne ne va démissionner à cause de ça.

Cela n'est–il pas logique? Ne pouvons–nous pas proposer au premier ministre d'agir ainsi?

M. Robertson: Je pense que les témoins seraient d'accord avec vous dans une certaine mesure. Mais je pense que c'est. . .

M. Silye: Pourquoi ne pouvons–nous pas le recommander dans ce rapport?

Le président: Nous avons déjà exprimé notre opinion que nous avons déjà envoyée au premier ministre, et nous avons demandé à la Chambre de se prononcer là–dessus.

M. Silye: Dans ce cas, on devrait continuer maintenant. C'est vraiment affirmatif et précis.

Le président: N'est–il pas plus efficace de le faire dire par la Chambre plutôt que par le premier ministre?

M. Silye: Sauf votre respect, monsieur le président, cette tâche incombe au premier ministre. La Constitution lui donne le droit de se lever aujourd'hui à la Chambre des communes et de dire que désormais, telle sera la procédure en ce qui concerne les votes. C'est tout ce qu'il faut.

Cette motion n'est qu'une diversion qui vise à prolonger inutilement le débat pendant une année supplémentaire.

Le président: C'était la motion de M^me^ Jennings.

M. Silye: Cela n'a rien à voir ni avec M^me^ Jennings, ni avec M. Manning. Je parle en tant que député de Calgary–Centre et j'exhorte ce Comité à recommander que le premier ministre se lève à la Chambre des communes et autorise les votes libres sur des questions comme les mesures financières, qui ne seront pas interprétées comme étant un vote de censure à l'égard de son gouvernement.

[*Texte*]

The Chairman: Mr. Langlois.

M. Langlois: Monsieur le président, vous vous rappellerez sûrement qu'avant la motion M–89 de M^me^ Jennings, M^me^ Jennings s'était levée à plusieurs reprises en Chambre pour demander au premier ministre de faire une déclaration ministérielle à cet effet. On n'a jamais eu de déclaration ministérielle, de telle sorte que la motion M–89, avec l'amendement de M. Boudria, a été votée. On continue. On a changé peu de chose dans les directions futures.

Il me semble que la proposition que M. Silye avait faite dans une autre législature pourrait être faite au tout début, après le discours du Trône, ou lors du débat sur l'Adresse. Le premier ministre n'aurait qu'à dire que le gouvernement ne se considérera pas comme renversé à moins qu'une motion formelle de censure ne soit adoptée. Le problème serait alors réglé. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier quelque texte constitutionnel que ce soit, puisque la question de confiance n'apparaît pas dans la Constitution écrite, étant une convention constitutionnelle.

Mr. Silye: It's more power to the government.

Mr. Lee: I'm not going to be very radical in my approach to this business of free votes. I understand all the eddies and undercurrents.

In the House of Commons it's virtually impossible for a majority government not to have some difference of opinion inside its caucus, given the differences between regions, cultures, linguistic groups and everything in this country. I have a cause, different perspectives on different issues. It takes a fair bit of discipline to cause a government to vote together on a lot of these things.

I wanted you to take note that the situation really isn't improving. The current agreement of the whips in the House of Commons over the last two weeks to actually rise and vote for their caucuses looks very expedient. It's very effective and efficient. But my goodness, you couldn't take a step further away from the concept of a member of Parliament voting, a step further away from the concept of a member voting freely.

We may have to take a look at this issue—

Mr. Silye: I'd like to address that issue after he's finished.

Mr. Lee: —before we go down the road too far here, especially as we look at the issue of electronic voting.

I also wanted to say that as a member of the Liberal Party in the current Parliament, I feel a continuing obligation to vote in a way that implements my party's election commitments. I know the Prime Minister has said that he expects all the members who were elected as Liberals to see to and vote for the implementation of all those election commitments.

A lot of that is still in process. We refer to the red book. The red book is not exhausted yet as a commitment. It's still being implemented. I can understand why the Prime Minister would not permit Liberal members at this point to stray from the fold and is saying "You have to implement the red book. What we're doing is party policy. You got elected as a Liberal; you have to vote with the Liberals."

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Langlois.

Mr. Langlois: Mr. Chairman, you will certainly remember that before Mrs. Jennings tabled her motion M–89, she had stood up several times in the House to ask the Prime Minister to make a ministerial statement to that effect. We never had a ministerial statement, and motion M–89, with Mr. Boudria's amendment, was adopted. We are moving on. We have changed very little as far as future directions are concerned.

It seems to me that the proposal made by Mr. Silye in another legislature could be put forth at the very beginning, after the throne speech or during the subsequent debate. The Prime Minister would simply have to state that the government will not consider itself defeated unless a formal non–confidence motion is adopted. The problem would then be solved. I don't think it is necessary to amend any constitutional document, due to the fact that a the Constitution does not deal with confidence matters, since they fall under a constitutional convention.

M. Silye: Il s'agit d'un pouvoir supplémentaire dont dispose le gouvernement.

M. Lee: Je ne vais pas être radical dans mon approche des votes libres. Je comprends toutefois toutes les préoccupations qu'ils suscitent.

À la Chambre des communes, il est pratiquement impossible pour un gouvernement majoritaire de ne pas avoir des divergences de vues au sein de son caucus, compte tenu des différences qui existent dans ce pays entre les régions, les cultures, les groupes linguistiques et tout le reste. Ma perspective varie selon les questions. Il faut pas mal de discipline pour amener les députés du gouvernement à voter ensemble sur bien des choses.

Je tiens à vous signaler que la situation n'est pas vraiment en train de s'améliorer. Il semble très opportun que les whips de la Chambre des communes se soient entendus au cours des deux dernières semaines pour se lever et voter au nom de leur caucus. C'est très efficace. Cependant, j'estime qu'il s'agit d'un recul par rapport à la liberté d'expression des députés, un recul par rapport à l'idée selon laquelle un député doit voter librement.

Nous pourrions nous pencher sur cette question. . .

M. Silye: J'aimerais répondre à cette affirmation à la fin de l'intervention.

M. Lee: . . .avant que nous n'allions trop loin dans cette voie, surtout au moment où nous envisageons le vote électronique.

Je voulais aussi dire qu'en tant que membre du Parti libéral au Parlement actuel, je me sens continuellement dans l'obligation de voter de manière à honorer les engagements électoraux de mon parti. Je sais que le premier ministre a déclaré s'attendre à ce que tous les députés qui ont été élus comme Libéraux veillent à la mise en oeuvre de toutes les promesses électorales et votent en conséquence.

Nous avons encore beaucoup de pain sur la planche. Nous parlons du Livre rouge. Nous n'avons pas encore honoré tous les engagements qui figurent dans ce document. Sa mise en oeuvre se poursuit. Je peux comprendre pourquoi, en ce moment, le premier ministre n'autorise pas les députés libéraux à sortir du giron; je comprends pourquoi il dit que nous devons mettre en oeuvre le Livre rouge, c'est–à–dire la politique du parti. Nous avons été élus comme Libéraux, et nous devons voter avec les Libéraux.

[*Text*] [*Translation*]

• 1225

The Chairman: I would think the other parties would be saying the same thing. That's what Mr. Silye said. In terms of the Reform platform, their members are expected to support the platform, and I'm sure that's true of the Bloc.

Mr. Lee: So much for freedom, but it's common to all parties. It's a problem all parties have.

M. Langlois: La traduction disait que j'étais un péquiste. Je siège comme bloquiste et non pas comme péquiste.

Le président: Je regrette.

M. Langlois: Un béquiste! Ah, bon! Excusez–moi. Je m'excuse auprès de la traduction. C'est sans doute un néologisme.

Normalement, on doit s'attendre à ce qu'un député qui a été élu avec un programme électoral appuie ce programme–là. La question va se poser particulièrement sur C–41. J'aimerais connaître l'avis de mes collègues sur C–41.

Supposons que la fameuse disposition sur la détermination de la peine en fonction de la haine est modifiée au Comité de la justice et des questions juridiques, que cela revienne devant la Chambre et qu'une position contraire à celle du gouvernement est adoptée. Supposons que le Parti réformiste, le Bloc québécois et une quarantaine ou une cinquantaine de députés libéraux votent différemment des ministres et de la supposée majorité ministérielle. Est–ce que quelqu'un réclamerait la démission du gouvernement pour une chose comme celle–là? Je ne le pense pas que ce serait le cas en 1994.

J'aimerais connaître l'avis de mes collègues là–dessus. Quelle serait la position du gouvernement sur C–41 si la disposition touchant l'orientation sexuelle était modifiée en comité et adoptée telle quelle par la Chambre? Est–ce que quelqu'un demanderait la démission du gouvernement pour cette motion–là? Peut–être de votre côté.

Le président: Je ne peux l'imaginer.

M. Langlois: Moi non plus.

Mr. Lee: I'm just a lowly backbencher, and I couldn't speak for the government. I couldn't speak for the Prime Minister and the cabinet on this, but if the Prime Minister addressed this vote in a way that said this is your government in the House of Commons saying we're standing behind this, and if the measure were defeated in Parliament, I think that would be a defeat of the government.

If the Prime Minister didn't approach it that way and said whatever you MPs in the House of Commons want to do, it's okay with me, then it would be different. But at this point the measure is being treated in the previous mode. I don't think it would be a question of the minister's problem; I think it would a prime ministerial challenge.

Mr. Silye: I don't think we're going to resolve the free vote issue. I just wanted to address one point of Mr. Lee's and part of the discussion with Mr. Duceppe and Mr. Boudria, as I am the Reform Party whip. We are not straying away from parliamentary practice. For any bill or motion that's presented to the House, where five members stand and there's a recorded vote, that will continue to happen.

Le président: Je pense que les autres partis en diraient autant. M. Silye l'a affirmé. Les députés réformistes sont censés respecter le programme de leur parti, et je suis sûr qu'il en va de même du Bloc québécois.

M. Lee: Tant pis pour la liberté, mais c'est pareil dans tous les partis, qui sont confrontés aux mêmes problèmes.

Mr. Langlois: The interpreter said that I was a "péquiste". I am a "bloquiste", and not a "péquiste".

The Chairman: I am sorry.

Mr. Langlois: A "béquiste"! Oh yes. I'm sorry. I do apologize to the interpreter. It is probably a new word.

Normally, a member who has been elected on the basis of a platform is expected to support it. The issue will be particularly important as regards Bill C–41. I would like to know what my colleagues think about C–41.

Let us suppose that the sentencing provision for hate crimes is amended by the Committee on Justice and Legal Affairs, that it comes back before the House, and that a position contrary to that of the government is adopted. Let us suppose that the Reform Party, the Bloc Québécois and 40 or 50 liberal members vote differently from ministers and the so–called majority. Would someone then demand that the government resign? I don't think it would be possible in 1994.

What do my colleagues think about that? What would be the government's position on C–41 if the sexual orientation provisions were amended in committee and adopted as such by the House? Would someone request the government's resignation in such a case? Maybe on your side.

The Chairman: I cannot imagine that.

Mr. Langlois: Neither can I.

M. Lee: Je ne suis qu'un humble député d'arrière–banc, et je ne puis parler au nom du gouvernement. Je ne puis parler au nom du premier ministre ou du Cabinet, mais si le premier ministre abordait le vote en disant que son gouvernement appuie cette mesure, et si la mesure était rejetée par le Parlement, je pense que cela équivaudrait à un rejet du gouvernement.

Si le premier ministre n'abordait pas le vote de cette manière et laissait les coudées franches aux députés, la situation serait différente. Mais en ce moment–ci, la mesure est abordée de la manière précédente. Je ne pense pas que le problème se poserait au ministre; en fait, c'est le premier ministre qui aurait un défi à relever.

M. Silye: Je ne pense pas que nous allons régler la question du vote libre. Je voulais simplement répondre à une préoccupation de M. Lee dans le cas d'un débat que j'ai eu avec M. Duceppe et M. Boudria, étant donné que je suis le whip du Parti réformiste. Nous ne nous éloignons pas de la pratique parlementaire. Pour tout projet de loi ou toute motion qui est présentée à la Chambre, si cinq députés se lèvent et qu'il y ait un vote par appel nominal, cela va continuer à se produire.

[*Texte*]

If any member of the House, including an independent, wishes not to give unanimous consent to applied votes—whether it's applied in the same way or applied in reverse order, which was a technique used to speed things up—independence could stop this. A lot of checking has to go on.

All that we've done here is when we have a series of bills, motions and amendments, which seem to have been building up on a lot of these bills, rather than having to vote each and every time. . . Because we had a number of bills where they could not be applied either in the same or reverse order, and it takes about ten minutes for the House to go through on a vote.

[*Traduction*]

Si un député, y compris un indépendant, ne désire pas qu'une mesure soit adoptée à l'unanimité—que le vote soit appliqué de la même façon ou dans l'ordre inverse, technique qui était utilisée pour accélérer les choses—le vote libre pourrait mettre fin à ce processus. Il faut effectuer beaucoup de vérifications.

Quand nous avons une série de projets de loi, de motions et d'amendements, ce qui semble avoir été le cas ces derniers temps, au lieu de procéder à un vote dans chaque cas. . . Car nous avons eu un certain nombre de projets de loi pour lesquels le vote ne pouvait être appliqué ni dans l'ordre normal ni dans l'ordre inverse, et il faut une dizaine de minutes à la Chambre pour procéder à un vote.

• 1230

We are still working on this. We don't want to give the impression that the government whip is leading the House of Commons and that all whips are leading their parties as to how to vote and voting on their behalf.

Once we rise for the first time on a bill—we have sought unanimous consent to do this so it means everybody in the House is in agreement—any member who is not in agreement can rise and say no. When we cannot do the applied votes in the present fashion, either in the same way or in reverse order, then the party will rise and simply state—this is something that each caucus has to discuss to see what they like, because we had some objections the first week—that the members of this party who are present today will vote yea unless somebody wishes to express a difference at this point. That would allow it, if there are one or two members on a point of order who vote opposite, to go through in about a minute, as opposed to eight minutes.

For anybody watching the members vote on television, the vote is there. Say there's a bill that's very important. It's not an amendment or it's not something that is a part of. . . We would have three votes that night if we had to.

This is just meant to speed things up. The whips would decide these are things that could be voted on this way. However, if it's important. . . Each whip will have to stay in touch with their party. That's what we're trying to do here; we're just trying to speed things up.

The purpose of electronic voting is for the sake of time and expediency and to save members from having to sit in the House for over an hour or an hour and a half doing this voting business, when theoretically it could be done in 15 minutes electronically. If we could do this we could have the best of both worlds.

We could save time, but we're still doing it physically. I personally like to stand up to cast that vote because it's a stronger commitment if you see it rather than seeing us pushing a button. That's my position at this point. That's why we're trying to do this. You can put pressure on your whip if you don't like it.

Nous y travaillons encore. Nous ne voulons pas donner l'impression que le whip du gouvernement mène le bal à la Chambre des communes et que tous les whips indiquent aux membres de leur parti comment voter, et qu'ils votent en leur nom.

Quand nous votons une première fois sur un projet de loi, c'est qu'il y a eu consentement pour ce faire et les députés qui ne sont pas d'accord peuvent à ce moment-là voter non. Quand il n'est pas possible d'appliquer les résultats du premier vote au deuxième ou de les appliquer mutatis mutandis, le whip du parti se lève et déclare simplement—chaque groupe devra bien sûr discuter de l'option à adopter, parce que nous nous sommes heurtés à quelques objections la première semaine—que les membres de son parti présents en Chambre voteront oui, sauf divergence de vues. Il serait ainsi possible, si un ou deux députés désiraient voter contre la position de leur parti, sur un appel au Règlement, d'en terminer en une minute et non huit comme c'est actuellement le cas.

Pour le téléspectateur, il y aurait tout de même un vote. Supposons qu'il s'agisse d'un projet de loi très important, que ce ne soit pas un amendement ou quelque chose du genre qui fasse partie de. . . Cette soirée-là, nous pourrions devoir aller jusqu'à voter trois fois.

Cette proposition a pour seul objet d'accélérer les choses. Les whips décideraient de voter de telle ou telle façon à propos de tel ou tel aspect. Cependant, si c'est un projet de loi très important. . . Bien sûr, chaque whip devra demeurer en contact étroit avec son groupe. C'est cela que nous essayons de faire, nous essayons d'accélérer les choses.

Ainsi, le vote électronique a pour objet d'accélérer les choses et de permettre aux députés de ne plus avoir à demeurer plus d'une heure ou une heure et demie en Chambre pour voter alors que, théoriquement, ils pourraient le faire en 15 minutes grâce à des moyens électroniques. Si nous options pour cette solution, nous aurions le meilleur des deux mondes.

Nous gagnerions beaucoup de temps et chacun d'entre nous devrait tout de même voter physiquement. Personnellement, j'aime que nous nous levions pour voter parce que c'est un geste qui traduit beaucoup mieux un engagement que de pousser un simple bouton. C'est ce que je pense à l'heure actuelle. Voilà pourquoi nous essayons de faire cela. Vous pourrez toujours faire pression sur votre whip si vous n'aimez pas cette formule.

[*Text*]

Mr. Lee: I thank Mr. Silye for the explanation. It will be helpful certainly for the public record of what's happening in the House. I'm only prima facie noting this new procedure, which, if it were to become entrenched, might have implications for the longer term. I'm not objecting.

The Chairman: I'm not sure we're going to get agreement to add anything to what is written. I suggest we adjourn now. We will come back at this on Thursday to complete this section, which is the debates on petitions, and fix election dates, which is very short. I think we can wrap this up on Thursday.

I ask members to direct their minds to the question: do we wish to add anything to what is written in the report now on free votes, or is what's there considered to be complete on the subject?

Mr. Silye: I would like a request to be given to the government for the Prime Minister to rise.

The Chairman: Then I guess the question is are we going to—

Mr. Silye: No, he just has to do it once, then that's it for the life of the Parliament.

The Chairman: Okay, we'll consider it between now and Thursday. Thank you for your attendance.

I declare the meeting adjourned.

[*Translation*]

M. Lee: Merci beaucoup, monsieur Silye, de votre explication de ce qui se passe en Chambre, qui s'avérera certainement très utile puisqu'elle est à présent consignée au procès–verbal. Je n'ai aucun a priori en ce qui concerne cette nouvelle procédure qui, si elle devait être adoptée, pourrait avoir des répercussions à longue échéance. Je n'ai rien contre.

Le président: Je ne suis pas certain que nous allons tomber d'accord pour ajouter quoi que ce soit à ce qui se trouve déjà là. Je vous suggère que nous levions la séance maintenant et que nous revenions jeudi pour terminer cette section, concernant les débats sur les pétitions et le choix des dates d'élection, ce qui ne devrait pas nous prendre beaucoup de temps. Je pense que nous pourrions en avoir terminé jeudi.

J'invite les membres du Comité à réfléchir pour savoir si nous voulons ajouter quoi que ce soit à ce qui est écrit dans le rapport à propos de la liberté de vote ou si nous estimons que tout a été dit sur le sujet.

M. Silye: J'aimerais que l'on demande au gouvernement que le premier ministre se lève.

Le président: Donc, la question est de savoir si nous allons. . .

M. Silye: En fait, il lui suffira de se lever une seule fois pour toute la durée de la Législature.

Le président: Parfait, nous allons y réfléchir entre maintenant et jeudi prochain. Je vous remercie de votre participation.

La séance est levée.

Thursday, December 1, 1994

• 1119

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît.

When we left off in the last meeting, colleagues, we had completed our discussion to page 17 of the report. I asked members to consider whether they wished to add any words to the section on free votes. Does anyone have any amendments to make to it, or can we consider that discussion complete? Okay.

Then I would turn to page 17, "Debates on Petitions". Are there any comments on that point? Yes, Mr. Boudria.

• 1120

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): On this issue of debates on petitions, I'm not sure I agree with the tangent that's a little bit, albeit peripherally, in the document. There seems to be an impression that petitions are tabled and nothing ever happens as a result. I want to challenge that for a brief minute.

I, for one, have tabled 110,000 petitions on serial killer board games dating back a long time. That effort along with similar efforts of other MPs have led to the bill produced by Minister Allan Rock, which was then sent to committee, has been reported back to the House, and it's making its way towards becoming legislation.

Le jeudi 1er décembre 1994

The Chairman: Order please.

À la fin de la dernière réunion, chers collègues, nous avions terminé notre discussion jusqu'à la page 17 du rapport. J'ai demandé aux membres du comité de réfléchir pour voir s'ils souhaitaient ajouter quelque chose à la partie sur les votes libres. L'un ou l'une d'entre vous a–t–il des amendements à proposer, ou pouvons–nous clore le débat.

Je passe donc à la page 19, sous la rubrique «Les débats sur les pétitions». Y a–t–il des commentaires à ce sujet? Oui, monsieur Boudria?

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Au sujet des débats sur les pétitions, je ne suis pas tout à fait en faveur de la tangente qu'on semble prendre, même indirectement, dans le document. Il en ressort l'impression que les pétitions sont déposées et qu'aucune suite n'y est donnée. J'aimerais rétablir les faits pendant un instant.

J'ai personnellement déposé 110 000 pétitions, et ce depuis longtemps, sur les cartes de tueurs en série. Cette initiative, entreprise parallèlement par d'autres députés, a abouti au projet de loi qu'a proposé le ministre Allan Rock, lequel a ensuite été renvoyé au comité, et de nouveau à la Chambre, et qui est sur le point de prendre force de loi.

[*Texte*]

Similar petitions on other issues in the past have led to other legislative initiatives, and it's just not right to say they sort of disappear into thin air, because they don't. I suppose if someone tables a petition with 43 signatures on something, it may very well disappear into thin air, but it's not automatically true.

I say to anyone who pretends nothing ever becomes of it that I think it's a wrong statement. If members use petitions wisely, keep a running tally of them, table them in the House, alert the media and do the homework required to promote the cause they're promoting—if they are promoting the cause that is espoused in whatever petition is made—then in fact they are a tremendous tool to indicate public support for the cause the MP is supporting.

So I have some difficulty with that whole proposition.

Frankly, having said all that, what stops a member from putting forward a private member's bill to support the cause that is in the petition he's been tabling for the last year? What would one more day a year of just debating the content of petitions add to all of that?

The Chairman: That's mentioned at the top of page 19.

Mr. Boudria: Yes.

The Chairman: Is anybody suggesting that we make a recommendation that there be additional opportunity for debate? I note that we have made our thirtieth report to the House, which is sitting there on the order paper with a concurrence motion languishing. There doesn't seem to be much interest in it. Nobody seems to be pressing that it be adopted. That would have provided additional opportunity for debate on topics of interest to MPs.

We haven't had an application for emergency debate since I don't know when. I think we've had one application or possibly two this session. I think there were two, but they were on the same topic: the disappearance of the salmon on the west coast.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): Most of the petitions that one would see relate to matters of pending legislation on which there will certainly be a debate, and they're intended to influence governments in drafting legislation.

In the areas where I've been directly interested, I believe the petitions have had a considerable impact when they're obviously reasonably spontaneous. When they get organized on a round robin basis, I guess most people make their own judgments, but I think it's very easy to detect the round robin type of petition and the one that's very spontaneous.

I would have thought a debate almost always results from petitions. They address pending legislation or pending foreign policy positions. So I think there's a good correlation if there's a bona fide representation.

[*Traduction*]

Des pétitions semblables portant sur d'autres questions ont donné lieu par le passé à des initiatives législatives, et il est injuste de dire qu'une fois présentées, les pétitions s'évanouissent en fumée, car ce n'est pas le cas. Je suppose que si un député dépose une pétition portant 43 signatures sur une question quelconque, il est possible qu'aucune suite n'y soit donnée, mais ce n'est pas automatiquement le cas.

Quiconque prétend qu'il ne ressort jamais rien d'une pétition fait à mon avis une déclaration erronée. Si les députés utilisent judicieusement le système des pétitions, en tiennent un compte courant, les déposent à la Chambre, avertissent les médias et font tout le travail préparatif nécessaire pour promouvoir la cause qu'ils défendent—s'ils défendent la cause invoquée dans la pétition, quelle qu'elle soit—de telles pétitions constituent en fait un instrument formidable pour exprimer l'appui du public à l'égard de la cause que défend le député qui les présente.

C'est pourquoi j'ai du mal à accepter cet argument.

En toute franchise, cela dit, qu'est-ce qui empêche un député de proposer un projet de loi d'initiative parlementaire pour défendre la cause sur laquelle portait la pétition qu'il a déposée l'année précédente? À quoi servirait-il de consacrer une journée de plus chaque année à simplement débattre du contenu des pétitions?

Le président: C'est indiqué à la page 21 du document.

M. Boudria: Oui.

Le président: Quelqu'un propose-t-il que nous recommandions de prévoir davantage de temps pour les débats sur les pétitions? Je constate que nous avons déjà présenté notre treizième rapport à la Chambre, lequel est encore inscrit au feuilleton en attendant la présentation d'une motion d'adoption. Cette question ne semble guère susciter d'intérêt. Personne ne semble insister pour qu'il soit adopté. Cela aurait permis de débattre plus longuement des sujets qui intéressent les députés.

Il n'y a pas eu de demande de débat d'urgence depuis extrêmement longtemps. Je pense qu'il y en a eu une seule, peut-être deux, au cours de la session. Il y a eu deux demandes, sauf erreur, mais les deux portaient sur le même sujet: la disparition des stocks de saumon sur la côte ouest.

M. McWhinney (Vancouver Quadra): La plupart des pétitions qui sont présentées portent sur des questions relatives à des textes de loi en cours d'élaboration et qui feront certainement l'objet d'un débat. Elles visent à influencer le gouvernement lors de la rédaction des textes de loi.

Dans les domaines qui m'intéressent directement, les pétitions ont eu une incidence énorme lorsqu'elles sont suffisamment et manifestement spontanées. Lorsqu'une pétition est revêtue de signatures en cercle, la plupart des gens jugent d'eux-mêmes, mais il est très facile de détecter les cas où les pétitions sont spontanées et ceux où il s'agit plutôt de ce type de pétition.

Je pensais que les pétitions donnaient presque toujours lieu à un débat. Elles portent sur des textes de loi ou des projets de politique étrangère. Je pense donc qu'il y a un bon rapport si les choses sont présentées en toute bonne foi.

[*Text*]

I don't know that's there any need for any fresh legislation by this committee. I would wonder if Mr. Manning, once he gave his opinion to us, might not a few months later perhaps even come to the conclusion that petitions can be influential.

The Chairman: Are there any other comments?

Well, I think we could put in our conclusion that we're not recommending any change to the Standing Orders in respect to petitions at this time. I think that's the consensus of the committee, if I'm hearing things right.

Mr. McWhinney: We might also add the whip's—Mr. Boudria's—position that we regard the petitions as a valuable institution.

Mr. Boudria: Very valuable.

• 1125

The Chairman: Okay. With those changes, can we leave that section, then? Okay.

Finally, we have fixed election dates. Are there any objections to the wording?

Mr. White (North Vancouver): This is a very short section, but I'd like to propose a change to it. It says "There was no discussion during the committee's hearings about fixed election dates", and then there's an opinion in the second sentence: "Such a change would require a constitutional amendment".

I believe this to be an opinion, not a fact. In fact, as it is, we have a Reform MP preparing a private member's bill for introduction on this particular issue.

So I would just like to move that we remove that last sentence and just leave it stating "There was no discussion during the committee's hearings about fixed election dates."

The Chairman: That's fine.

Mr. McWhinney: I think he is correct. I had circled that myself.

As you know, these matters of the septennial act and the quinquennial act in Great Britain are ordinary legislation. The only efficacy of making a constitutional amendment would be that to change it, you'd have to have another constitutional amendment, but it's perfectly possible to introduce a limitation by ordinary legislation. It simply would not necessarily bind you to parliaments. But I think it is too categorical a statement.

The Chairman: Mr. Boudria.

Mr. Boudria: Perhaps Dr. McWhinney could assist us here. In other words, this would say there would be a fixed election five years hence, but of course it would always have the proviso, except when Parliament is dissolved by a vote of confidence or otherwise.

I guess what the researcher stated here was that part, probably on the assumption that a change in that regard would entertain abolishing what we refer to as responsible government.

[*Translation*]

Je ne sais pas s'il est nécessaire que le comité propose une nouvelle mesure législative. Je me demande si M. Manning, lorsqu'il nous aura donné son avis, ne risque pas lui–même d'en arriver quelques mois plus tard à la conclusion que les pétitions peuvent être utiles.

Le président: Y a–t–il d'autres observations?

Eh bien, je pense que nous pourrions indiquer dans notre conclusion que nous ne recommandons pour le moment aucun changement au Règlement en ce qui a trait aux pétitions. Cela reflète, si je ne m'abuse, l'opinion générale des membres du comité.

M. McWhinney: Nous pourrions également y inclure la position du whip—monsieur Boudria—selon laquelle nous considérons les pétitions comme un instrument précieux.

M. Boudria: Très précieux.

Le président: Très bien. Sous réserve de ces modifications, pouvons–nous passer à autre chose? Très bien.

Enfin, il y a les élections à date fixe. Y a–t–il des objections à l'égard du libellé?

M. White (Vancouver Nord): Malgré la brièveté de ce paragraphe, j'ai un changement à y proposer. Il est dit :«Au cours des audiences du Comité, il n'a pas été question des élections à date fixe», et la deuxième phrase renferme une opinion: «Ce changement nécessiterait de modifier la Constitution».

Il s'agit d'après moi d'une opinion et non d'un fait. Il se trouve qu'un député du Parti réformiste prépare actuellement un projet de loi d'initiative parlementaire qui porte précisément sur cette question.

C'est pourquoi j'aimerais proposer de supprimer cette dernière phrase et d'indiquer simplement ce qui suit: «Au cours des audiences du Comité, il n'a pas été question des élections à date fixe.»

Le président: C'est bien.

M. McWhinney: Je pense qu'il a raison. J'en étais arrivé à la même conclusion.

Comme vous le savez, en Grande–Bretagne, les dispositions relatives au septennat ou au quinquennat sont prévues dans des lois ordinaires. Tout ce qu'on gagnerait en procédant par voie de modification constitutionnelle, ce serait de devoir modifier à nouveau la Constitution, pour apporter les changements requis, mais il est tout à fait possible de fixer des limites grâce à une loi ordinaire. Cela aurait simplement pour effet de ne pas s'appliquer exclusivement à une législature donnée. Toutefois, je pense qu'il s'agit d'un postulat trop catégorique.

Le président: Monsieur Boudria.

M. Boudria: M. McWhinney pourra peut–être nous venir en aide. Autrement dit, une telle loi prévoirait la tenue d'élections à date fixe dans cinq ans, mais il y aurait évidemment toujours la réserve: sauf si le Parlement est dissous par une motion de censure ou autrement.

Je suppose que c'est ce qu'a voulu dire l'attaché de recherche dans ce document, sans doute en partant du principe que tout changement à cet égard aurait pour effet d'abolir ce que nous appelons le gouvernement responsable.

[*Texte*]

Mr. McWhinney: Some of those countries—the very modern ones—incorporate provisions as to dissolution prior to the expiry of the term. In other words, it becomes in effect a superior constitutional norm if the government is defeated under certain circumstances. In Germany you can get a dissolution before the four–year term, but then the four–year term immediately resumes. The new Parliament sits for four years.

That sort of thing is complex and would sensibly be put into the Constitution, but I think the thrust here, as with the septennial act and the quinquennial act, would be to do it by legislation. I think you'd find, if it were a matter of obvious common sense, it would prevail without the necessity of a constitutional amendment.

Mr. Boudria: In other words, it could require a constitutional amendment, depending on how you did it, but not necessarily.

Mr. McWhinney: To make it foolproof and literally alterable only with difficulty, you'd put in a constitutional amendment, but I don't think it's necessary to do it by constitutional amendment, recognizing how difficult it is to get a constitutional amendment in Canada today. It's almost impossible.

M. Langlois (Bellechasse): Oui. À mon avis, si on veut procéder par voie de loi ordinaire, la portée va en être fort limitée, parce qu'on ne peut pas toucher, par loi ordinaire, au pouvoir du souverain qui peut dissoudre, selon son bon plaisir, une législature provinciale ou la Chambre des communes fédérale et ordonner de nouvelles élections. Sinon, il faudra restreindre les pouvoirs du souverain par voie de modification constitutionnelle.

Je préfèrerais de beaucoup avoir une déclaration sur la responsabilité ministérielle d'un gouvernement qui entre en fonction. Par exemple, M. Chrétien aurait très bien pu dire, au début de son mandat, et il pourrait encore le dire, qu'à moins d'une défaite en Chambre sur une question de confiance, la prochaine élection aura lieu le troisième lundi d'octobre 1998, par exemple. Ce serait cinq ans plus tard. On le saurait. Cela pourrait être une façon de procéder. Il n'y aurait même pas besoin de loi ordinaire, à mon avis. Cela aurait à peu près la même valeur.

Avec une loi ordinaire, on peut imaginer toutes sortes de semblants et de faux–fuyants pour un gouvernement qui voudrait se débarrasser de la loi. Il suffirait d'envoyer quelques députés se promener, de s'organiser pour se faire battre sur un projet de loi insignifiant, puis de dire que, comme on a été battu en Chambre, on déclare une élection. Ou bien on y va carrément en prenant le taureau par les cornes, avec une modification constitutionnelle, et là on reprend tout le débat du parlementarisme et de la responsabilité.

[*Traduction*]

M. McWhinney: Certains de ces pays—les très modernes—prévoient des dispositions relatives à la dissolution des chambres avant l'échéance du mandat. Autrement dit, si le gouvernement est renversé dans certaines circonstances, cette disposition constitutionnelle l'emporte sur les autres. En Allemagne, une dissolution est possible avant la fin du mandat de quatre ans, mais dans ce cas–là, le mandat de quatre ans reprend immédiatement. Le nouveau Parlement siège pendant quatre ans.

Ce sont là des choses complexes qui, selon toute logique, devraient être prévues dans la Constitution, mais je pense qu'il vaudrait mieux procéder par voie législative, comme pour les lois sur le septennat et le quinquennat. Vous constateriez, si ma question relevait du bon sens, que cette loi s'appliquerait sans devoir recourir à une modification constitutionnelle.

M. Boudria: En d'autres termes, il pourrait être nécessaire de modifier la Constitution, selon la façon dont on procède, mais pas automatiquement.

M. McWhinney: Pour que le système soit à toute épreuve et pour rendre tout changement extrêmement difficile, il faudrait prévoir une modification constitutionnelle, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire de procéder de cette façon, étant donné les problèmes que pose aujourd'hui dans notre pays toute tentative en vue de modifier la Constitution. C'est pratiquement impossible.

Mr. Langlois (Bellechasse): Yes. In my opinion, if we want to do it by ordinary legislation, the scope will be very limited because one cannot, under ordinary legislation, affect the sovereign's authority to dissolve, if he or she so wishes, a provincial legislature or the House of Commons and to trigger a new election. Othewise, the sovereign's power will have to be restricted by constitutional amendment.

I would rather have a statement on ministerial responsibility of a government that comes into power. For instance, Mr. Chrétien could well have said at the beginning of his term and he could still say today that unless the government is defected in the House over a confidence issue, the next election will take place the third Monday of October, 1998, for instance. That would be a five year term. It would be a known fact. That could be a way to proceed. There would not even be any need for ordinary legislation, I suggest. That would be about the same.

With ordinary legislation, one can think of all kinds of pretences and red herrings which could be used by a government wanting to get rid of the law. They would only have to send a few members of Parliament away, to make arrangements to be defeated on a minor legislation and then to say that, as the government has been defeated in the House, an election will be called. Or else we go right ahead and take the bull by the horns, with a constitutional amendment, and then we go back to the whole debate on parliamentary and responsible government.

• 1130

Un gouvernement peut aussi, par déclaration ministérielle, dire: On va faire cinq ans, et on organisera ensuite de nouvelles élections.

C'est une question qui mérite effectivement d'être étudiée sous divers aspects, et suivant les buts recherchés par chacun.

A government may also say by ministerial statement: We are going to stay for a five year term and then we will call a new election.

It is a matter that does deserve to be considered in various regards and according to one's own objectives.

[*Text*]

The Chairman: In light of the fact that the matter was referred to us, should we say more than the fact that there was no discussion at the committee's hearings?

Mr. White: Mr. Chairman, I think that the discussion of the last few minutes shows that there are varying opinions, which was my point, so I hope everyone will support removal of that last line.

The Chairman: I think everyone does, from all I've gathered.

Mr. McWhinney: It has to go.

The Chairman: It's gone. So it will say there was no discussion of it during the committee's hearings about fixed election. . . Why don't we say none of the witnesses before the committee raised the issue of fixed election dates? Would that not be better?

Mr. McWhinney: I think that's better, because we have had a discussion.

Mr. Silye (Calgary Centre): Mr. Chairman, what is the purpose of your report?

The Chairman: To get back to the House.

Mr. Silye: To make sure it's consistent, if you ignore that last aspect, and we've discussed and had points of view expressed on everything under reinventing Parliament. . .

The Chairman: I suggest that we say something like none of the witnesses that appeared before the committee raised the issue of fixed election dates. The views of the members of the committee were not unanimous on the point, and we are making no recommendation in this report.

Mr. Silye: With all due respect, I think the last one is a very weak statement.

The Chairman: It is.

Mr. Silye: We differ on recall and a lot of things in this report, yet we still have—

Mr. Boudria: Why say anything at all?

The Chairman: Yes, that's the other possibility. Let's just delete it.

Mr. Silye: Mr. Chairman, will you answer my first question? What is the purpose of this committee? What is the purpose of the report? What is our mandate? What is it this group is to file with. . .?

The Chairman: If you will turn to the first page, we were asked to examine measures to achieve more direct participation by citizens and so on, including fixed election dates.

Mr. Silye: So because none of the witnesses brought it before this committee, it's not within the committee's jurisdiction to have our own debate. We can only have our own—

[*Translation*]

Le président: Étant donné que le comité a été saisi de cette question, devons–nous en dire plus que simplement signaler qu'il n'a pas été question des élections à date fixe au cours de nos audiences?

M. White: Monsieur le président, la discussion des quelques dernières minutes prouve qu'il y a divergence d'opinions, ce que je voulais démontrer; j'espère donc que tout le monde est d'accord pour supprimer cette dernière phrase.

Le président: D'après tout ce que j'ai entendu, je pense que tout le monde est d'accord.

M. McWhinney: Il faut supprimer cette phrase.

Le président: C'est fait. Nous nous contenterons donc de dire que, au cours des audiences du comité, il n'a pas été question des élections à date fixe. Pourquoi ne pas dire plutôt qu'aucun des témoins qui ont comparu devant le comité n'a soulevé la question des élections à date fixe? Cela ne vaudrait–il pas mieux?

M. McWhinney: Oui, ce serait mieux, car les membres du comité en ont discuté.

M. Silye (Calgary Centre): Monsieur le président, à quoi votre rapport sert–il?

Le président: À saisir la Chambre.

M. Silye: Pour s'assurer que tout est logique, si l'on ne tient pas compte de ce dernier détail et que nous en avons discuté au comité, où diverses opinions ont été exprimées au sujet des moyens de réinventer le Parlement. . .

Le président: Je propose de dire qu'aucun des témoins qui ont comparu devant le comité n'a soulevé la question des élections à date fixe. Les opinions des membres du comité n'étaient pas unanimes à ce sujet et nous ne faisons aucune recommandation dans ce rapport.

M. Silye: Soit dit en toute déférence, cette dernière remarque est plutôt un enphémisme.

Le président: En effet.

M. Silye: Nous avons des opinions divergentes en ce qui a trait à la révocation et à bien d'autres choses, dans ce rapport, et pourtant nous avons. . .

M. Boudria: Et pourquoi pas ne rien dire du tout?

Le président: Oui, c'est l'autre possibilité. Supprimons simplement la phrase.

M. Silye: Monsieur le président, pouvez–vous répondre à ma première question? Quel est l'objet du comité? Quel est l'objet du rapport? Quel est notre mandat? Qu'est–ce que notre groupe doit déposer auprès de. . .?

Le président: Si vous vous reportez à la première page, le comité a été chargé d'examiner des mesures visant à permettre une plus grande participation directe des citoyens, etc., y compris les élections à date fixe.

M. Silye: Du fait qu'aucun des témoins n'a soulevé la question devant le comité, les membres n'ont compétence pour en discuter entre eux. Nous pouvons simplement avoir notre. . .

[*Texte*]

The Chairman: We can have our own debate.

Mr. Silye: We only put our own comments in here. We put in opposing points of view or two or three points of view, only if there's a witness before us.

The Chairman: No, we can put our points of view if we wish. Do you want to do that? Do you want to have the. . .?

Mr. Silye: I feel something should be put in here on fixed elections.

The Chairman: Then let's put it in. We'll have something drafted that reflects the various views of members. I think we ought to point out that in parliamentary democracies, and there are arguments on this in the textbooks that I think could be easily incorporated here, fixed election dates are not common. For various reasons that appear in the textbooks, you have a maximum period with the discretion of the Prime Minister, and if those could be incorporated. . . The arguments in favour of fixed election dates that you have been making could go in, and again they're in the textbooks.

Mr. Silye: I would recommend that it be a short one, not as long as the recall one, because the witnesses didn't. . . We are trying to reflect the direct evidence. I think that if it's going to be used for anything, this summary of evidence will be for debate and discussion and research, and I just think. . .

The Chairman: Okay.

Mr. McWhinney: Could we note the distinction between fixed election dates and fixed legislative terms? The Americans are one of the few people who have a fixed election date by legislation. They also have fixed electoral terms—six years for the Senate, two years for Congress. Most countries that have a fixed electoral term don't have a fixed election date, and I think the best advice would be to avoid a fixed election date, particularly in a parliamentary system where a dissolution can bring you to an end before the normal term.

The Chairman: If the researcher can come up with some words for that section reflecting Mr. McWhinney's conclusion. . . We may have a minority view on it or whatever, and that can be reflected in the words as well, and we can examine it the next day.

That completes our report, Mr. Lee.

• 1135

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Mr. Chairman, I don't want to let you confirm the completion until I had put a thought on the record here. It had to do with recall. We've done a fairly thorough analysis of the witnesses' views, of the trends and thoughts, but by the end of the analysis we have ended up nowhere. We've simply reviewed—

The Chairman: There will be another draft of the report coming, based on the discussions we had at the last meeting, and that will be brought to the committee, along with our conclusions.

[*Traduction*]

Le président: Nous pouvons discuter entre nous.

M. Silye: Nous pouvons simplement y inclure nos observations personnelles. Nous faisons mention d'opinions divergentes sur deux ou trois questions uniquement s'il y a des témoins.

Le président: Non, nous pouvons si nous le souhaitons exprimer les opinions des membres du comité. Voulez–vous le faire? Souhaitez–vous que. . .?

M. Silye: Je pense qu'il faudrait faire un commentaire sur les élections à date fixe.

Le président: Eh bien, faisons–le. Nous allons faire rédiger un paragraphe qui reflète les opinions diverses des membres du comité. Je pense qu'il conviendrait de signaler que, dans les pays régis par démocratie parlementaire, et il existe à cet égard dans les ouvrages de référence des arguments que nous pourrions très bien inclure dans notre rapport, les élections à date fixe sont peu courantes. Pour diverses raisons expliquées dans ces ouvrages, une période maximale est prévue à la discrétion du premier ministre et si nous pouvions les inclure. . . Nous pourrions indiquer dans notre rapport les arguments que vous avez avancés en faveur de la tenue d'élections à date fixe, et là encore il en est question dans les ouvrages de référence.

M. Silye: Je recommande d'inclure tout cela dans un paragraphe court, pas aussi long que celui sur la révocation des députés, car les témoins n'ont pas. . . Nous essayons de représenter les témoignages que nous avons directement reçus. Si cela doit servir à quelque chose, le résumé des témoignages servira de point de départ au débat et à la recherche, et je pense simplement. . .

Le président: Très bien.

M. McWhinney: Peut–on préciser la distinction entre les élections à date fixe et les mandats législatifs d'une durée fixe? Les États–Unis sont l'un des rares pays où les élections ont lieu à date fixe prévues par la loi. Il existe également dans ce pays des mandats électoraux fixes—six ans pour le Sénat, deux ans pour le Congrès. La plupart des pays où le mandat électoral est fixe ne prévoit pas des élections à date fixe, et je pense qu'il conviendrait d'éviter d'adopter une telle disposition, surtout dans un régime parlementaire où la dissolution peut abréger la durée de vie d'une législature avant l'échéance normale.

Le président: Si l'attaché de recherche peut préparer un paragraphe sous cette rubrique en tenant compte de la conclusion exprimée par M. McWhinney. . . Il y aura peut–être une opinion minoritaire à ce sujet, et le texte du rapport pourra aussi en faire état, et nous pourrons l'examiner la prochaine fois.

Voilà qui termine notre rapport, monsieur Lee.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le président, je ne voudrais pas que vous déclariez que nous avons terminé tant que je n'aurai pas exprimé une idée qui m'est venue. Il s'agit de la révocation. Nous avons fait une analyse passablement exhaustive des opinions exprimées par les témoins, et nous avons exploré les tendances et les réflexions, mais au bout du compte, nous n'avons abouti à rien. Nous avons tout simplement examiné. . .

Le président: Il y aura une autre ébauche du rapport, qui tiendra compte des discussions que nous avons eues lors de la dernière réunion, et cette ébauche sera soumise aux membres du comité, en même temps que nos conclusions.

[*Text*]

Mr. Lee: Okay.

Another concern I have is that we have not attempted to deal with perhaps the most glaring hypothetical situation—and it is only hypothetical—where a member is elected on day one, a month later commits treason or murder or something and abandons his or her Canadian residence and moves to Bimini with the statement that he or she is never coming back, thereby leaving the constituents without a member. I don't think that's ever happened around here. Maybe it has.

The Chairman: The House can expel and it has done so.

Mr. McWhinney: That would be a flagrant case, such as the one you described, I think.

Mr. Silye: Not the Prime Minister or the Speaker. So we vote and it is by majority?

Mr. McWhinney: Yes.

Mr. Silye: So the 177 Liberals could kick me out of the House of Commons.

Mrs. Parrish (Mississauga West): You are next.

Mr. White: You're not a special interest group. The tyranny of the majority—all the things you criticize.

Mr. McWhinney: That would be unconstitutional but legal in your case.

Mr. Silye: So I can be expelled.

Mrs. Parrish: You better start behaving.

Mr. Silye: And then I lose my rights, my salary and my job.

The Chairman: Yes, and there's a by–election.

Mr. McWhinney: You better look more humble and more. . .

Mr. Lee: You can't go to court either.

The Chairman: They did it to Mr. Rose, as I recall, after World War II. He was convicted of some offence of espionage and was expelled.

Mr. McWhinney: Normally, it is only done in the grave case of conviction for crimes spelled out in the. . .

Mr. Lee: I didn't want to open up a Pandora's box. I hoped that in addressing this we might make mention of that or something like that to show our electors that we have considered the spectrum of their concerns, and that the House is not without the ability to discipline its members. I think the House has been a little lax in this over the last few years, but that's a personal view.

The Chairman: Who should be kicked out?

Mr. Lee: The discipline issue, Mr. Chairman. There were incidents a few years ago of criminal conduct that I thought the House was rather lax in addressing. I don't want to mention any. . .

[*Translation*]

M. Lee: D'accord.

J'ai une autre préoccupation: nous n'avons pas tenté d'aborder la situation qui est sans doute la plus manifestement hypothétique—et je dis bien hypothétique—à savoir qu'un député élu un jour puisse un mois plus tard se rendre coupable de trahison ou de meurtre ou encore d'un autre crime, abandonner sa résidence canadienne pour déménager à Bimini après avoir déclaré qu'il ne reviendra jamais, ce qui signifierait que ses commettants seraient sans représentant. Je ne pense pas que ce soit jamais arrivé. Mais sait–on jamais.

Le président: La Chambre peut expulser un député et cela s'est fait.

M. McWhinney: Ce serait dans un cas comme celui que vous avez décrit, un cas de crime flagrant, à mon avis.

M. Silye: Ce ne serait ni le premier ministre ni le président. Il y aurait un vote, et la majorité l'emporterait.

M. McWhinney: C'est cela.

M. Silye: Cela signifie que les 177 Libéraux pourraient me renvoyer de la Chambre des communes, n'est–ce pas?

Mme Parrish (Mississauga–Ouest): Méfiez–vous.

M. White: Vous ne représentez pas un groupe d'intérêt particulier. La tyrannie de la majorité—toutes les choses que vous critiquez.

M. McWhinney: Ce serait anticonstitutionnel mais légal dans votre cas.

M. Silye: Ainsi je peux être expulsé.

Mme Parrish: Tenez–vous à carreau.

M. Silye: Et alors je perds mes droits, mon traitement et mon emploi.

Le président: Oui, et ensuite il y a une élection partielle.

M. McWhinney: Je vous conseille plus d'humilité et plus de. . .

M. Lee: Vous ne pouvez pas vous adresser aux tribunaux non plus.

Le président: Si je me souviens bien, c'est ce qui est arrivé à M. Rose après la Seconde Guerre mondiale. Il a été déclaré coupable d'un crime d'espionnage et il a été expulsé.

M. McWhinney: En temps normal, cela n'arrive que dans le cas d'une déclaration de culpabilité pour crimes graves tels que. . .

M. Lee: Je ne voulais pas ouvrir une boîte de Pandore. Je me disais que si l'on abordait la question, cela nous permettrait de montrer à nos électeurs que nous avons envisagé toute la gamme des préoccupations et que la Chambre a certainement les moyens de prendre des mesures disciplinaires contre les députés. Selon moi, la Chambre s'est montrée un peu coulante à cet égard au cours des dernières années, mais c'est une opinion personnelle.

Le président: Qui voudriez–vous voir expulser?

M. Lee: Je parlais de mesures disciplinaires en général. Il y a quelques années, il y a eu des exemples de conduite criminelle et j'ai constaté que la Chambre était plutôt coulante. Je ne veux pas citer. . .

[*Texte*]

The Chairman: Now that you've brought it up. . .

Mr. Lee: I will leave my thoughts there. I hope that in the end the draft will have canvassed that as part of the subject of recall. Thank you.

Mr. White: Mr. Chairman, I wasn't here at the last meeting but I would like members to be aware that I have obtained from New Zealand a copy of the Citizens Initiated Referenda Act 1993. The act, passed in New Zealand in December 1993 under the parliamentary system, gives citizens of New Zealand the right to initiative and referendum. It's a very interesting piece of legislation. I also obtained copies of the debates at second reading. I think that within a parliamentary system, there's definitely a way to have initiative and referendum.

[*Traduction*]

Le président: Puisque vous avez commencé. . .

M. Lee: Je vais m'en tenir à cela. J'espère que l'ébauche définitive aura tenu compte de cet aspect–là à propos de la révocation. Merci.

M. White: Monsieur le président, je n'étais pas présent lors de la dernière séance du comité mais je voudrais communiquer à mes collègues que j'ai obtenu de Nouvelle–Zélande un exemplaire de la Loi référendaire de 1993, «Citizen Initiated Referenda Act». Cette loi, votée en Nouvelle–Zélande en décembre 1993, dans un régime parlementaire, donne aux citoyens de ce pays le droit de prendre des initiatives et de demander un référendum. C'est une mesure législative fort intéressante. J'ai également obtenu copie des débats de deuxième lecture. Je pense que le régime parlementaire permet nettement les initiatives et les référendums.

• 1140

I realize it's late now to be able to present it as a witness, but for any member of the committee who's interested in reading how another country has managed to introduce this in response to the will of the voters, I'd be very pleased to provide a copy.

The one other comment I would like to make for the record in connection with recall is there's often this argument that special interest groups would be constantly frivolously recalling the member. I have an example from my own riding of the women's monument project, which was recently lobbying me very strongly for a grant. They kept telling me the majority of people were behind the monument issue, and I had turned them down for the grant, which they subsequently lost.

I made them the offer that if they could get 30% of the voters to sign one of their petitions to recall me, I would resign. They got 150 signatures. They proved to themselves that they didn't have the backing of the majority.

There's tremendous power in having that sort of system available. Special interest groups soon discover where their support lies.

I think in the United States there's plenty of evidence to that effect. Special interest groups never try to recall anyone in the States because they know they're a special interest group and they don't have the power to do it. If anything, it would be easier in the United States, because there are only two parties, and presumably it would be much easier to get a majority of people to sign a recall petition. But in practice it doesn't happen.

The Chairman: Monsieur Langlois.

M. Langlois: Vous avez le rapport de ce que vous avez mentionné dans le dossier «Rose», effectivement. Je me suis longtemps interrogé sur la capacité de la Chambre des communes d'expulser un député, et je sais que c'est possible, mais la capacité d'ordonner au président d'élection d'émettre des dossiers pour tenir l'élection m'a toujours particulièrement gêné, surtout dans le cas «Rose». Il me semble qu'on aurait dû voter un statut, car à l'époque, il n'y avait pas de charte pour protéger les droits.

C'est une question que je vous soumets parce que la procédure semble avoir été extrêmement expéditive, du genre de celle des démocraties populaires qu'on a connues dans d'autres pays.

Je me rends bien compte que cela arrive un peu tard, mais si les membres du comité souhaitent savoir comment un autre pays a réussi à faire voter une telle mesure en réponse aux souhaits des électeurs, je me ferai un plaisir de leur en donner un exemplaire.

Je voudrais ajouter qu'on prétend souvent que les groupes d'intérêt particulier pourraient demander la révocation d'un député pour un oui pour un non. Dans ma circonscription, j'ai eu affaire au projet de monument aux femmes, au sujet duquel on faisait un lobbying intense pour obtenir une subvention. On ne cessait de me dire que la majorité des gens souhaitaient le monument, et j'avais refusé d'appuyer une demande de subvention, subvention qui n'a jamais été obtenue du reste.

J'ai proposé de renoncer à mon siège si on obtenait la signature de 30 p. 100 des électeurs sur des pétitions demandant ma révocation. Ils ont obtenu 150 signatures et ont appris d'eux–mêmes qu'ils n'avaient pas l'appui de la majorité.

Ce genre de régime donne un pouvoir inouï. Les groupes d'intérêt particulier découvrent très vite si oui ou non on les appuie.

Aux États–Unis, on trouve quantité d'exemples à cet effet. Les groupes d'intérêt particulier n'essaient jamais de demander la révocation de qui que ce soit parce qu'ils savent qu'étant groupes d'intérêt particulier, ils n'en ont pas le pouvoir. On peut dire que ce serait sans doute plus facile de le faire aux États–Unis car là–bas il n'y a que deux partis et on peut supposer qu'il serait plus facile d'obtenir que la majorité des gens signent une demande de révocation. En pratique, cela n'arrive pas.

Le président: Monsieur Langlois.

Mr. Langlois: There is a report of what you just mentioned precisely in the Rose case. For a long time, I wondered whether the House of Commons had the authority to expel a member. I know it is possible, but I was always particularly bothered by the ability to order the electoral officer to produce a brief calling for an election, especially in the Rose case. I thought that they should use the statutory route because at the time, a charter protecting rights did not exist.

This is a question I raise because the procedure seemed to have been extremely expeditive, a little bit in the way things work in popular democracies in other countries.

[*Text*]

J'aimerais savoir si M. White pourrait remettre à M^me^ Carrière le document qu'il a eu de Nouvelle–Zélande pour qu'on voie comment ils ont pu fonctionner là–bas. S'il était possible d'avoir dans un délai raisonnable ces documents et les débats de deuxième lecture, nous vous en serions reconnaissants.

Monsieur White, avez–vous mentionné que le projet de loi avait été sanctionné et avait force de loi?

Mr. White: Yes, the bill was passed and the first four initiatives have actually been registered with the Clerk of the House.

The interesting thing is that the New Zealand experience already, in less than a year, is very similar to what has happened in other countries. As soon as an initiative was applied for, the government studied it very closely and was able to make changes to legislation or react to the public situation so that the initiative was withdrawn from the paper. I think something like a dozen people have applied for initiatives, but only two actually remain, at the end of a year, on the paper for possible referendum.

It's an interesting process, and the way it worked within the parliamentary system is very interesting. I will definitely provide a copy to the clerk within the next day.

M. Langlois: Merci.

The Chairman: I would like to suggest that since we have not studied the question of expulsion, we ought to leave it out of the report. I think if we start putting something in without having spent some time on maybe addressing the limits of the power in a meaningful way, we're simply going to raise an issue that we've not looked at and we ought not to raise.

Mr. McWhinney: I think you are correct. I suggest, though, that we put into the record that the power of expulsion is constitutionally limited and there are 600 years of precedents. I did a review on this, which was published in *The Canadian Parliamentary Review*. It's not to be used lightly. Basically it is restricted to cases of felonies as distinct from ordinary crimes.

Parliamentary bodies have been very well aware of the potentialities for abuse by a majority government. It was severely abused in Germany, during the Weimar period, to expel members of minority parties. It's a power to be used with unusual restraint and within the context of the constitutional conventions already established, and they're considerable.

The Chairman: I think the statement is on the record, and I'd rather leave it there than put it in our report.

Mr. McWhinney: Yes.

The Chairman: I'm afraid if we mention it, we're not going to put the proper limits on it that we might if we had a long discussion about it here.

Mr. McWhinney: Mr. Lee's statement, yours and others are on the record.

[*Translation*]

I was wondering if Mr. White could give Ms Carrière the New Zealand document so that we could look at the way things work there. We would very much appreciate if it were possible to receive fairly soon those documents as well as the debates at second reading.

Mr. White, did you mention that the act had received assent and come into force?

M. White: En effet, le projet de loi a été adopté et le greffier de la Chambre a déjà reçu l'expression de quatre initiatives.

Ce qui est intéressant, c'est que l'expérience de la Nouvelle–Zélande jusqu'à présent, et elle n'est pas encore vieille de 12 mois, est très semblable à ce qui s'est passé dans d'autres pays. Dès qu'une initiative a été exprimée, le gouvernement a analysé la question de près et a réussi à modifier la loi ou encore à réagir de telle sorte que les auteurs ont renoncé à l'initiative. Je pense qu'il y a environ 12 personnes qui ont exprimé une initiative, mais deux dossiers seulement, un an plus tard, courent la chance de faire l'objet d'un référendum.

C'est un processus intéressant et son fonctionnement dans un régime parlementaire est très intéressant. Je vais certainement donner copie de tout cela au greffier d'ici à demain.

Mr. Langlois: Thank you.

Le président: Puisque nous n'avons pas étudié la question de l'expulsion, je propose que nous n'en parlions pas dans le rapport. Si nous le faisions, sans avoir consacré le temps nécessaire à la question des limites de ce pouvoir, nous ne ferions que soulever une question sans l'analyser, ce qui est déconseillé.

M. McWhinney: Je pense que vous avez raison. Je propose que nous disions bien que le pouvoir d'expulsion est limité en vertu de la Constitution et qu'il y a pour cela 600 ans de jurisprudence. J'ai examiné cette question–là dans un article publié dans *La Revue parlementaire canadienne*. On n'a jamais recours à ce pouvoir de façon primesautière. Il est restreint essentiellement aux cas de délits majeurs, et non pas aux méfaits courants.

Les assemblées parlementaires ont toujours été très conscientes du potentiel d'abus que ce pouvoir représentait pour un gouvernement majoritaire. En Allemagne, on en a abusé de façon grave, pendant la République de Weimar, alors qu'on a expulsé les députés des partis minoritaires. C'est un pouvoir dont il nous faut user avec la plus grande parcimonie en tenant compte des conventions constitutionnelles déjà établies, et elles sont légions.

Le président: Nous prenons bonne note de ce que vous venez de dire et je préférerais qu'on s'en tienne à cela plutôt que d'en parler dans notre rapport.

M. McWhinney: Tout à fait.

Le président: Si nous en parlions, nous risquerions de ne pas expliquer les limites qui conviennent, alors que nous aurions pu le faire si nous en avions discuté longuement ici.

M. McWhinney: Ce qu'a dit M. Lee, ce que vous avez dit et ce que d'autres ont dit, tout cela est maintenant consigné au compte rendu.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1145

The Chairman: Is that agreeable? All right, so we'll see a draft report soon—at either our next meeting or the one after that—and we will be able to approve the draft, I hope, having gone through it.

The draft will be circulated to members as soon as it's ready. I would urge you to read it before the meeting and then maybe we can have a quick approval of it.

That concludes that item for the time being. I'd like to turn now to one quick question that we can dispose of, and it's on the notice, and that's the printing of our evidence of the discussion this morning and Tuesday.

Mr. Silye suggested to me after the meeting that perhaps printing our discussion from Tuesday was worthwhile. We don't normally print when we don't have witnesses here, but the discussion was an integral part of the preparation of the report. Are members comfortable ordering that printing?

Mr. McWhinney: Would it be edited?

The Chairman: In the usual way.

Mr. McWhinney: I've had inquiries, but I think you probably should apply the Hansard rules of making sure they're properly edited. Somebody has to know what Rafferty's rules are.

The Chairman: That would be done.

Mr. McWhinney: It must be an anachronistic term.

The Chairman: An edited, translated transcript would be produced, but I think we're suggesting that it be printed as evidence, which we don't normally do. Okay? Then all that editing follows.

So we'll print Tuesday's and today's to this point. Is that agreed?

Mr. Langlois: Tomorrow will be very short.

The Chairman: Yes.

Now we'll turn to number three on our order list. The clerk is here with Mr. Montpetit. They have prepared for us some changes to the Standing Orders. I do regret the absence of whips; they would be quite helpful at this point, as the first item pertains to deferred divisions.

Anyways, Mr. Marleau, you're here. Welcome. Maybe you could show us the new Standing Orders you have prepared.

Mr. Robert Marleau (Clerk, House of Commons): Thank you, Mr. Chairman.

I assume you have the document before you, and I will address just briefly the specific changes at the bottom of the third page of that document. Subparagraph seven is the main change you requested, and essentially that draft would then allow the whips to defer a demanded division to an appointed time in the future. It could be two days or it could be two months, so long as all three whips are in agreement.

Le président: Est-ce que cela vous convient? Très bien, nous aurons donc notre ébauche de rapport bientôt—à la prochaine réunion, ou à celle qui suivra—et nous pourrons l'approuver, je l'espère, après l'avoir examinée.

L'ébauche de rapport sera distribuée aux membres du comité dès que possible. Je vous demanderais donc de la lire avant la réunion, pour qu'on puisse rapidement l'adopter.

Cela clôt la discussion sur ce point. Je voudrais maintenant rapidement me débarrasser d'une autre question, c'est d'ailleurs inscrit sur l'avis de convocation, et il s'agit de l'impression des fascicules pour la séance de ce matin et de mardi.

M. Silye m'avait dit, après la réunion, qu'il serait peut-être indiqué de faire imprimer un fascicule pour la réunion de mardi. En général, lorsqu'il n'y a pas de témoins nous ne le faisons pas, mais cette discussion faisait partie intégrante de la préparation du rapport. Est-ce que les membres du comité sont d'accord?

M. McWhinney: Après correction d'épreuves?

Le président: Comme d'habitude.

M. McWhinney: Il est arrivé qu'on m'appelle, et je trouve que l'on devrait appliquer les mêmes règles qui sont appliquées au hansard, et veiller à ce que ce soit corrigé correctement. Quelqu'un doit bien connaître les règles de Rafferty.

Le président: Cela sera fait.

M. McWhinney: L'expression est sans doute anachronique.

Le président: Nous aurons une version traduite et corrigée, mais ce dont il s'agit surtout, c'est de l'imprimer comme si c'était un témoignage, ce que d'habitude nous ne ferions pas. D'accord? À ce moment-là, tout est révisé normalement.

Nous ferons donc imprimer les fascicules de mardi et d'aujourd'hui. Êtes-vous d'accord?

M. Langlois: La séance de demain sera très courte.

Le président: Oui.

Nous passons maintenant au numéro trois par ordre de priorité. Le greffier de la Chambre est parmi nous avec M. Montpetit. Ils ont préparé des modifications au Règlement de la Chambre. Je regrette l'absence des whips qui nous aideraient beaucoup en ce moment, parce que le premier comprend le problème des votes différés.

En tout cas, monsieur Marleau, vous êtes ici. Bienvenue. Peut-être pourriez-vous nous montrer le nouveau Règlement que vous avez préparé.

M. Robert Marleau (greffier de la Chambre des communes): Merci, monsieur le président.

Je suppose que vous avez déjà le document, et je vais commenter rapidement les modifications qui sont au bas de la troisième page du document. Le paragraphe 7 est la principale modification que vous avez demandée, et essentiellement ce que nous proposons permettrait aux whips de faire reporter un vote à plus tard. Cela pourrait être deux jours plus tard, deux mois, dans la mesure où les trois whips sont d'accord.

[*Text*]

That could also occur, as drafted and presented here, after the automatic deferrals, say, on a Friday to Monday at six o'clock or after Government Orders on Monday. Any time before that vote would take place, the whips, by agreement of the three whips in this particular Parliament, could then again defer it to a specific time.

As a consequence of that, although not a direct consequence, if you'll come back a couple of pages to subparagraph (5)(ii) at the top of the page, in order to keep the language the same we would recommend this consequential change to say the Speaker then defers it to "an appointed time" rather than "a specific time".

The Chairman: I had a question on this. The appointed time is no later than the ordinary hour of daily adjournment. It's appointed and it doesn't have to be a specific. So, for example, it could now be to the hour for determination of Government Orders on a particular day. That would be an appointed time?

Mr. Marleau: Or after Routine Proceedings.

The Chairman: Right.

Mr. Marleau: Or after prayers.

The Chairman: So it doesn't have to be at three o'clock. It could be after Routine Proceedings. It has more convenience.

Mr. Marleau: It allows for that flexibility, yes.

The Chairman: Okay.

Yes, Mr. Hermanson?

• 1150

Mr. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): On Standing Order 45, "Either the Chief Government Whip or the Chief Opposition Whip may ask the Speaker to defer the division", it does seem rather odd, particularly in this Parliament, where we have one member less in the third party than the official opposition, that that privilege would not also be granted to the whip of the third party to be able to defer the division to an appointed time.

The Chairman: We can discuss that as a separate matter. That's an addition.

Mr. Hermanson: It would be very easy to include that as an amendment.

The Chairman: Very easy, yes.

Mrs. Catterall (Ottawa West): Include what? That the third party always has the same right?

Mr. Hermanson: To defer a vote.

Mrs. Catterall: That the third party always has that right, even if they only have 12 members?

Mr. Hermanson: I would think that if you are a recognized party that might be a privilege that should come along with being a recognized party. It could be the third and fourth parties, I suppose, any recognized whip of any recognized party.

[*Translation*]

Cela serait également possible, comme prévu dans notre projet, après les reports automatiques, du vendredi au lundi à 18 heures, ou après les affaires émanant du gouvernement le lundi. Et tant que ça n'a pas eu lieu, les whips, sur entente des trois whips pour cette législature–ci, pourraient à nouveau décider de reporter le vote à une date ultérieure.

Par voie de conséquence, bien que ça n'en découle pas directement, si vous revenez quelques pages en arrière à l'alinéa (5)(ii), en haut de la page, par souci d'uniformité, nous recommandons de remplacer «moment déterminé» par «moment désigné».

Le président: J'ai une question à vous poser là–dessus. Moment désigné, cela signifie avant l'heure normale d'ajournement. C'est–à–dire que le moment précis n'a pas besoin d'être fixé à l'avance. Cela pourrait donc être, tel ou tel jour, à l'heure où sont closes les affaires émanant du gouvernement. Voilà ce que l'on entend par désigné, n'est–ce pas?

M. Marleau: Ou après les affaires courantes.

Le président: Exactement.

M. Marleau: Ou après la prière.

Le président: Il n'est donc pas besoin de spécifier par exemple: 3 heures. Cela pourrait être après les affaires courantes. C'est plus pratique.

M. Marleau: Oui, cela vous donne une certaine souplesse.

Le président: Très bien.

Monsieur Hermanson?

M. Hermanson (Kindersley–Lloydminster): À l'article 45 du Règlement, je lis: «Le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'opposition peut demander à l'Orateur de différer le vote». Je trouve curieux, pour le moins, et plus particulièrement pendant cette législature, où le troisième parti n'a qu'un député de moins que l'opposition officielle, que le whip de ce troisième parti ne puisse pas jouir de ce même privilège, à savoir demander le report du vote.

Le président: Nous pourrons en discuter à part. Ce serait un ajout.

M. Hermanson: On pourrait facilement en faire l'objet d'un amendement.

Le président: Très facilement, oui.

Mme Catterall (Ottawa–Ouest): Inclure quoi? Que le troisième parti ait lui aussi ce même droit?

M. Hermanson: De demander le report du vote.

Mme Catterall: Même s'il n'a que 12 députés?

M. Hermanson: À partir du moment où c'est un parti reconnu, ce même privilège devrait lui être également reconnu. On pourrait d'ailleurs l'accorder au troisième et au quatrième parti, à partir du moment où l'on a un statut de parti, le whip devrait pouvoir le faire.

[*Texte*]

The Chairman: Let's hear the clerk run through the Standing Orders first. I was asking a question to clarify what the word "appointed" meant. If you have clarification questions, we'll entertain them and then we'll deal with the substantive changes after. Okay?

Mr. Marleau: Shall I go on to the second one, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes, please.

Mr. Marleau: The second draft was to provide for the opportunity of submitting notices at any time or during the lengthy adjournments of the House. The draft that we have proposed tries to get around, although I must admit not in the absolute, tries to get around the issue of defining sitting day, calendar day, Saturday or Sunday or business days, all of which don't quite fit right through the Standing Orders.

So this particular draft attempts to provide for notice being filed with the clerk up to 6 p.m. on the Thursday before the House resumes sitting. Then that notice would be printed and published in the notice paper for that sitting. So the House is scheduled to sit on the Monday. In September, when we return, notices could be filed up to 6 p.m. the Thursday before.

In the event that the government wished to exercise its current special order paper opportunity on a Saturday or Sunday, which would still be allowed, it would allow for the other more routine matters to come forward without a special order paper being issued. If we look at the calendar until 2001, it doesn't work for every Friday holiday that plays into that, but there are so few occurrences that this is the best we can do without a convoluted seven–paragraph standing order that would define what a Saturday and Sunday is.

The Chairman: Okay. If one of our holidays fell on a Friday, there might be a problem with this. There aren't many that do.

Mr. Marleau: Armistice Day being one, I remember, which is a moveable feast holiday, and then by special order of the House in August, when there is another statutory holiday. We could write you a chapter that would cover all eventualities.

The Chairman: But this covers almost all of them.

Mr. Marleau: I think it does, yes.

The Chairman: Any questions on that one? Okay. Bills is the next one.

Mr. Marleau: On government bills, you requested to clarify Standing Order 73 (1) following a point of order that had been raised on the floor of the House, a very simple amendment to make it clear that that provision applies only to a government bill. So delete "public" and add "government."

[*Traduction*]

Le président: Laissons le greffier lire à nouveau le Règlement d'abord. Je n'avais fait que poser une question pour clarifier la signification du terme «désigné». Si vous avez des explications à demander, nous vous donnerons la parole, mais nous discuterons sur le fond plus tard. Est–ce d'accord?

M. Marleau: Est–ce que je peux passer au deuxième point, monsieur le président?

Le président: Oui, je vous en prie.

M. Marleau: Le deuxième point concerne la possibilité de déposer des avis n'importe quand, et notamment lorsque la Chambre ajourne pour une période prolongée. Dans ce que nous avons proposé ici, nous essayons, sans avoir réussi de façon parfaite, à tourner la difficulté qui consiste à devoir définir ce qu'est un jour de séance, un jour du calendrier civil, un samedi, un dimanche ou un jour ouvrable, toutes catégories qui ne sont pas très commodes pour la rédaction de notre Règlement.

Dans cette proposition, nous prévoyons que les avis soient déposés auprès du greffier avant 18 heures, le jeudi précédant la reprise des travaux de la Chambre. Ce qui fait que l'avis sera imprimé et publié au feuilleton pour ce premier jour des travaux de la Chambre. Ainsi, au mois de septembre, à la rentrée, la Chambre siège un lundi, et les avis devront être déposés avant 18 heures le jeudi précédent.

Et si le gouvernement veut se prévaloir de cette possibilité qu'il a de déposer un avis le samedi ou le dimanche, ce qui serait toujours possible, on pourrait procéder normalement aux autres affaires courantes sans faire publier de feuilleton spécial. Si nous nous reportons au calendrier jusqu'en 2001, ça ne marche pas de façon absolument parfaite lorsqu'il y a des vendredis qui sont jour férié, mais cela est si rare que c'était la meilleure formule nous permettant d'éviter d'avoir sept paragraphes trop compliqués pour cet article du Règlement, où il aurait fallu définir ce qu'était un samedi et un dimanche.

Le président: Très bien. Si nous avons un jour férié le vendredi, ce sera un petit peu plus compliqué. Mais il n'y en a pas beaucoup.

M. Marleau: Nous avons la fête de l'armistice, si je ne me trompe, qui n'est pas à date fixe, et il y a ensuite sur ordre spécial de la Chambre, au mois d'août, un autre jour férié. Nous pourrions vous rédiger un texte qui couvre toutes ces possibilités.

Le président: Mais ce que vous nous avez présenté ici les couvre presque toutes.

M. Marleau: C'est ce que je pense, oui.

Le président: D'autres questions là–dessus? Très bien. On passe maintenant aux projets de loi.

M. Marleau: Il s'agit donc des projets de loi émanant du gouvernement, et vous aviez demandé de corriger le paragraphe 73 (1) du Règlement, pour faire suite à un rappel au Règlement à la Chambre des communes; c'est une modification très simple qui doit permettre de bien préciser que cette disposition ne concerne que les projets de loi émanant du gouvernement. On supprime donc «d'intérêt public» et l'on remplace par «émanant du gouvernement».

[*Text*]

You had asked us to explore the possibility of a similar procedure to be applied to private members' bills. Reviewing your transcript and witnessing some of your discussion, there were several up–in–the–air ideas, so we thought we should get direction from you. We've tried to articulate it in this paragraph so that we get clear direction from you as to what it is specifically you would like to draft on.

There was some concern that applying this to private members' bills would be a way of countering a decision of your subcommittee and ultimately of this committee of the House on designating an item as being votable. In the case where an item has not been selected, applying this procedure to it would then make it ultimately a votable item. So we've stated the issue as the ideal without drafting and we want your confirmation on that.

[*Translation*]

Vous nous aviez demandé d'étudier s'il était possible d'appliquer cette disposition aux projets de loi émanant des députés. Après avoir relu le compte rendu de séances, et avoir même assisté à certaines de vos discussions, nous avons constaté qu'il y avait plusieurs idées dans l'air, et nous pensions préférable d'attendre que vous nous indiquiez une direction dans laquelle nous engager. Voilà pourquoi nous avons présenté ce petit paragraphe, en attendant que vous nous donniez des directives plus claires sur ce que vous désirez.

Permettre d'étendre le bénéfice de cette disposition aux projets de loi émanant des députés pourrait, c'est ce que l'on craignait, être une façon de tourner la décision de votre sous–comité, et finalement de ce comité de la Chambre, lorsqu'ils décident quel texte pourra faire l'objet d'un vote. Lorsque le texte n'a pas été choisi, l'application de cette procédure en ferait finalement un texte devant faire l'objet d'un vote. Nous avons donc résumé la question, sans faire de proposition d'article, et nous attendons votre décision.

• 1155

The Chairman: Do members think it might be reasonable that the MP who has this private member's bill up for discussion might want to refer the bill to committee prior to second reading and should be allowed that privilege by this motion?

Le président: Les membres du comité estiment–ils raisonnable qu'un député dont le projet de loi doit être discuté, demande qu'il soit déféré en comité avant deuxième lecture, et qu'on octroie ce privilège à la faveur de cette motion?

Mrs. Catterall: My only concern is that three hours of debate seems excessive for a motion that has not been deemed to meet the criteria for being declared a votable item. It just seems excessive to take that amount of House time, given that it's the choice of the member proposing the bill. It would seem to me that an hour of debate is sufficient.

Mme Catterall: Je trouve que trois heures de débat est un petit peu excessif pour une motion dont on juge qu'elle ne mérite pas de faire l'objet d'un vote. Je pense que c'est prendre trop de temps à la Chambre, étant donné que par ailleurs, c'est le député auteur du projet de loi qui le demande. Je trouve qu'une heure de débat serait suffisante.

The Chairman: It's three hours now on second reading, right?

Le président: Est–ce que l'on n'a pas trois heures en deuxième lecture, maintenant?

Mrs. Catterall: Yes.

Mme Catterall: Si.

The Chairman: So you're suggesting it only be one hour if they're referring it before second reading?

Le président: Vous demandez donc que le débat soit réduit à une heure si l'on décide de déférer le projet de loi avant deuxième lecture?

Mrs. Catterall: Yes, because I think we're creating a hierarchy of bills here: ones that are of sufficient public interest to be votable in the first instance and ones that perhaps are not. It's a second route of getting an item or an issue before a committee.

Mme Catterall: Oui, sinon nous créons ici une hiérarchie de projets de loi: ceux qui sont d'un intérêt général suffisant pour faire l'objet d'un vote, d'entrée de jeu, et ceux qui peut–être ne justifient pas que l'on vote. Ce serait donc ici une deuxième façon de faire débattre d'une question ou d'un texte par un comité.

The Chairman: It has to be made votable by the committee under the words of this proposal.

Le président: Mais d'après cette proposition, il faudrait que ce comité l'ait retenu comme texte devant faire l'objet d'un vote.

Mrs. Catterall: Right. But it seems to me to take away from the importance of those the committee does in fact deem worthy of two hours of debate and worthy of being voted on as a bill rather than as a subject matter.

Mme Catterall: Oui. Mais je pense que cela diminue alors l'importance des textes qui aux yeux du comité méritent de faire l'objet d'un débat de deux heures, puis d'un vote, et cela comme projet de loi, plutôt que comme simple motion.

The Chairman: Don't forget that if it's sent to the committee and is reported back, under the rules the second reading follows immediately without any debate. So we would short circuit. There would be no debate at second reading. If there's one hour of debate and the bill is sent to committee and comes back from committee, there will be an immediate vote at second reading, with no further discussion in the House.

Le président: N'oubliez pas que si le texte est déféré en comité, puis renvoyé à la Chambre, le Règlement prévoit que la deuxième lecture a lieu immédiatement sans débat. Ce serait donc une procédure rapide. Il n'y aurait pas de débat de deuxième lecture. S'il y a une heure de débat, renvoi du projet de loi en comité et retour à la Chambre ensuite, il y aura un vote immédiatement en deuxième lecture, sans plus de discussions à la Chambre.

Mrs. Catterall: It just seemed to me a little long.

Mme Catterall: Ça me paraissait simplement un petit peu long.

[*Texte*]

The Chairman: Mr. Lee.

Mr. Lee: I have been reading this. The concept of foisting private members' business on committees without appropriate consultation doesn't appeal to me right away either. I suggest that this one item be referred to the subcommittee on private members' business for further discussion and reported back to this committee.

The Chairman: Sure. Does anybody disagree with that? I think that might be a good place to hash it out.

Mr. McWhinney: That committee is a very important one.

The Chairman: How soon do you want that subcommittee's report to the committee?

Mr. Lee: We have a couple of weeks left here now.

The Chairman: Is mid–February all right?

Mr. Lee: Yes, within a couple of weeks after we come back. I'm quite sure it can be disposed of quickly.

The Chairman: How about February 20?

Mr. Lee: That's plenty of time.

The Chairman: Agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Let's go back to the other three. We have a discussion here on proposed amendments to the Standing Orders.

Mr. Hermanson, do you have a substantive point you want to make?

Mr. Hermanson: I just suggested that in section 45, when it says during the sounding of the bells "either the Chief Government Whip", it could also say "the whip of any recognized party" may ask the Speaker to defer the division.

The Chairman: It would be helpful if we had the whips here, because I think they have quite strong views on this issue.

Mr. Lee: The ability to unilaterally defer a division could at times be a significant procedural intervention that might run counter to the views of either the government whip or the official opposition whip. I think we ought to be cautious before simply inviting any of the whips of any of the parties, because we may have a point in time when we will have more than three parties in the House of Commons.

• 1200

I think the inclusion of the opposition whip is a recognition of the function of the official opposition in its integral role in the procedural affairs of the House. I don't think the whips of the government party and the official opposition would immediately take to the accordance of that role to other parties just because they happen to be a party at a particular point in time. But how could we know without asking them? I agree with the chair that it might be better to have the whips comment on this.

The Chairman: Mr. Hermanson.

Mr. Hermanson: Mr. Chairman, I also understand that if we were to have six or seven recognized parties there could be a problem. But the concern I have right now is that a whip on the opposition side who actually represents a minority of the total of

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Lee.

M. Lee: Je viens de lire la note. L'idée de fourguer des affaires émanant des députés aux comités, sans consultation préalable véritable, ne me plaît guère. Je propose que cette question soit déférée au sous–comité des affaires émanant des députés pour plus de discussions, et que cela nous soit ensuite renvoyé en comité.

Le président: Parfait. Est–ce que quelqu'un s'y oppose? Je pense que ce serait effectivement le lieu où en débattre plus à fond.

M. McWhinney: Voilà un comité qui a beaucoup d'importance.

Le président: Quand voulez–vous que le sous–comité fasse son rapport au comité permanent?

M. Lee: Il nous reste quelques semaines.

Le président: Est–ce que la mi–février irait?

M. Lee: Oui, dans les quinze jours qui suivent la reprise des travaux. Je pense que cela pourra être fait assez rapidement.

Le président: Disons le 20 février?

M. Lee: Parfait.

Le président: Le comité est–il d'accord?

Des voix: Oui.

Le président: Revenons donc aux trois premiers points. J'ouvre donc la discussion sur les modifications proposées au Règlement.

Monsieur Hermanson, est–ce que vous avez quelque chose à dire, sur le fond?

M. Hermanson: Je disais qu'à l'article 45, lorsque l'on dit que pendant la sonnerie «le whip en chef du gouvernement», on pourrait très bien dire «le whip de l'un des partis. . .», peut demander au Président de reporter le vote.

Le président: Il serait évidemment utile que nous ayons les whips parmi nous; je pense qu'ils ont des idées très arrêtées sur la question.

M. Lee: Mais cette possibilité de reporter un vote, de façon unilatérale, pourrait, dans certaines circonstances, constituer une intervention majeure dans le cours du débat, qui aille à l'encontre de ce que désire le whip du gouvernement ou celui de l'opposition officielle. Je pense qu'il faudrait être prudents avant d'octroyer ce privilège à tous les whips, car il pourrait se faire qu'un jour nous ayons plus de trois partis à la Chambre des communes.

Inclure le whip de l'opposition correspond au fait que nous reconnaissons à celle–ci une fonction, ainsi qu'un rôle particulier dans le déroulement de la procédure de la Chambre. Je ne pense pas que les whips du gouvernement et de l'opposition officielle soient véritablement prêts à reconnaître ce rôle aux autres groupes représentés à la Chambre, simplement parce qu'ils auraient le statut de parti. Mais il faudrait leur poser la question. Je suis d'accord avec le président, sur ce sujet il serait préférable d'entendre l'avis des whips.

Le président: Monsieur Hermanson.

M. Hermanson: Monsieur le président, je comprends qu'avec six ou sept partis, il pourrait y avoir un problème. Mais en ce moment, le whip de l'opposition officielle représente en fait un parti minoritaire à l'intérieur de l'ensemble de

[*Text*]

the opposition members has the power of deferral of a vote. Perhaps the wording could be such that only the whips representing the majority of the members of the opposition could defer a vote. In other words, in the current Parliament you have to be the whip of the official opposition and the third party in the House, but it wouldn't be any other because then you would at least be representing a majority of the total opposition members.

I have another concern too. Maybe we can combine these two. It's even a more serious concern because it can disenfranschise members.

As you know, at one time there was an abuse in the House when the bells rang excessively. They rang for too long; they could ring for days. I believe that's been corrected. But we do have another problem where the ringing of the bells can be shortened by agreement of the government whip and the whip of the official opposition. This in fact can disenfranchise the majority of the members in opposition, if you consider the third party and the independents, who, understanding the Standing Orders, realize there are 15–minute and 30–minute bells. Suddenly two whips can agree to suspend the ringing of the bells and hold the vote while members—in fact it could be a majority of members of the opposition—are not and cannot be adequately informed of the decision.

I think we need to review the Standing Orders with a view to ensuring that there is in fact a 15–minute bell unless there's been adequate leave time given so that all members are aware that other arrangements have been made. It's really not a fair situation. I know that members of my own caucus have been caught up in this, thinking they were going to be able to slip out of the House and come back within the 15 minutes and still vote, or coming from another building and thinking they had 15 minutes to get to the House and vote. In fact, two members had agreed to shorten the bells and hold the vote and they didn't get in on time.

The Chairman: Mrs. Catterall.

Mrs. Catterall: I think in general we make bad laws if we try to make laws based on an exceptional situation. I think it's a reasonably exceptional situation to have the official opposition quite close in numbers to the next opposition party. I think that's something we should take very seriously.

Secondly, in terms of the first suggestion it seems to me entirely unreasonable to write a law that could allow a party that represents less than 5% of the members of the House of Commons have the ability to determine the timing of the business of the House of Commons. I'm prepared to listen to arguments on the other proposal that was put forward, but I think my main concern is to make sure the Standing Orders allow the business of the House to proceed and proceed efficiently and well.

[*Translation*]

l'opposition, et il aurait le pouvoir de faire reporter les votes. On pourrait peut–être changer le libellé, en demandant que seuls les whips représentant la majorité des députés de l'opposition puissent reporter le vote. Autrement dit, à l'heure actuelle, cela désignerait le whip de l'opposition officielle et du troisième parti de la Chambre, à l'exclusion des autres, puisque ces deux whips suffiraient à représenter la majorité des députés de l'opposition.

Il y a encore autre chose qui me gêne. Et peut–être que nous pourrions combiner ces deux aspects de la question. C'est d'ailleurs une préoccupation plus grave dont il s'agit ici pour moi, car il s'agit de la possibilité dans certaines circonstances de priver les députés de leur droit de vote.

Comme vous le savez, il fut une époque où l'on a exagéré et où les cloches sonnaient pendant très longtemps. Elles pouvaient sonner pendant des jours. Si je ne me trompe, on a remédié à cet état de fait. Nous nous heurtons maintenant à un autre problème, à savoir que l'on peut réduire le temps de sonnerie, sur simple entente du whip du gouvernement et du whip de l'opposition officielle. Dans certains cas, cela peut priver de leur droit de vote la majorité des députés de l'opposition, si vous faites le total du troisième parti et des indépendants, lesquels, d'après le Règlement, pensent qu'il y a des cloches de 15 minutes et de 30 minutes. Or voilà que les deux whips dont je parlais peuvent s'entendre pour faire arrêter la sonnerie, et voter pendant que les députés—ça pourrait d'ailleurs être une majorité de députés de l'opposition—ne sont pas et ne peuvent pas être informés de la décision.

Je pense qu'il faut revoir le Règlement, pour veiller à ce que la cloche puisse sonner au moins 15 minutes, à moins que l'on ait eu la possibilité de faire savoir à tous les députés que d'autres dispositions ont été prises. Je trouve qu'il y a là une injustice. Je sais que certains membres de mon propre caucus se sont trouvés pris de cette façon, alors qu'ils avaient quitté la Chambre, pensant qu'ils pourraient revenir dans les 15 minutes, et voter, ou pensant qu'ils auraient le temps de passer d'un édifice à celui de la Chambre puisqu'ils disposeraient de 15 minutes. Or, entretemps, deux députés à la Chambre s'étaient entendus pour raccourcir le temps de sonnerie, et faire voter la Chambre sans les autres députés dont je parlais.

Le président: Madame Catterall.

Mme Catterall: Édicter des lois à partir de situations exceptionnelles me paraît de façon générale mauvais. Or, cette situation dans laquelle nous nous trouvons où l'opposition officielle ne dépasse que de peu de sièges le troisième parti, est effectivement une situation plutôt exceptionnelle. Je pense qu'il faut vraiment en tenir compte.

Deuxièmement, pour ce qui est de la première proposition, il me paraît tout à fait déraisonnable d'adopter une loi qui permettrait à un parti représentant moins de 5 p. 100 des députés de la Chambre des communes de décider du déroulement des travaux de la Chambre. Je suis prête à entendre les arguments concernant l'autre proposition, mais je veux avant tout être certaine que le Règlement sera rédigé de telle façon que la Chambre puisse travailler de façon efficace et satisfaisante.

[*Texte*]

I think the point of the 15–minute bell is that everybody knows when a vote is happening when it's only a 15–minute bell. They know the bell may be cut short; they know, nonetheless, exactly when the vote is going to be taken. There is absolutely no reason for members not to be there, knowing there's a maximum 15–minute bell. There may be a shorter bell. There's no reason for them not to be there at the time the vote is scheduled.

[*Traduction*]

Il y a par ailleurs une cloche de 15 minutes lorsque tout le monde sait qu'un vote est prévu. À ce moment–là la sonnerie ne dure que 15 minutes. Tout le monde sait bien qu'elle pourrait durer moins longtemps; et l'on sait, de toute façon, exactement quand le vote aura lieu. Il n'y a absolument aucune raison que les députés ne soient pas là, puisque la cloche sonne pendant un maximum de 15 minutes. Elle peut sonner moins longtemps. Il n'y a aucune raison qu'ils ne soient pas là quand le vote est prévu.

• 1205

Mr. Boudria: On the same point, you have to go a little bit through the history of this as well. Of course, what originally existed was that the bell would ring until such time as the whips—whips being defined as the whip of the opposition and the whip of the government—approach Mr. Speaker, as it was in those days, to ask that the vote now be taken. At some point a few years ago that was abused because one whip decided for whatever reason that he was not going to ever walk in. The bells rang for 22 days.

M. Boudria: À ce même propos, il faut remonter un peu plus dans le temps pour comprendre cette situation. Bien sûr, au départ, la cloche sonnait jusqu'à ce que les whips—celui de l'opposition et celui du gouvernement—signalent à l'orateur, on l'appelait ainsi à l'époque, qu'il pouvait faire procéder au vote. Il y a eu un incident voilà quelques années quand un whip a décidé, pour je ne sais quelle raison, de ne jamais se présenter dans la Chambre. La cloche a sonné pendant 22 jours.

Some years later, Parliament said what we'll do now is the same procedure except that after half an hour all of that expires and the whips must come in. It's in the Standing Orders that they must and that's all there is to it. In the case where a vote has been previously deferred, we already know what time it is. There's absolutely no reason to have a half–hour bell at that point because it's already pre–orchestrated at what time the vote would take place. In those cases, the vote would be 15 minutes.

Quelques années plus tard, le Parlement a décidé de conserver la même procédure, sinon que, au bout d'une demi–heure, les whips doivent rentrer. Le Règlement de la Chambre indique qu'ils doivent le faire, un point c'est tout. Lorsqu'un vote a été différé, on sait déjà à quelle heure il aura lieu. Il n'y a donc absolument aucune raison de prévoir une sonnerie d'une demi–heure à ce moment–là parce que l'on a déjà établi à quelle heure le vote aura lieu. Dans ces cas–là, une sonnerie de 15 minutes suffirait.

That's the history behind it for those of us who have been around for a little while and perhaps remember the Nielsen incident, for lack of a better name for it, that was the cause of it. That's how we came to have a bell with a maximum of 15 minutes and a bell with a maximum of half an hour.

Voilà donc l'arrière–plan de tout cela, et ceux qui sont ici depuis un certain temps se souviennent peut–être de l'incident qui a été à l'origine de tout cela, que l'on peut appeler l'affaire Nielsen. Voilà comment nous en sommes arrivés à avoir une sonnerie d'au plus 15 minutes et une autre d'au plus une demi–heure.

It was never intended that the vote would take place precisely after half an hour or after 15 minutes. The purpose of that was always—and at least theoretically still is—to ensure that some whip doesn't decide that he's going to hijack Parliament by not voting at all. That's how we got into that.

Il n'a jamais été question que le vote ait lieu précisément au bout d'une demi–heure ou de 15 minutes, mais plutôt—et c'est toujours le cas au moins théoriquement—de s'assurer qu'un whip ne décide pas de prendre le Parlement en otage en refusant de voter. Voilà comment nous en sommes venus là.

Now that didn't even exist when I was elected in 1984. It was pursuant to the McGrath committee report that we put a maximum on the length of time the bells could ring.

Cela n'existait cependant pas lorsque j'ai été élu en 1984. C'est à la suite du rapport du Comité McGrath que nous avons limité la durée pendant laquelle la cloche pouvait sonner.

Why is the rule there right now and what are the practical effects? Well, you can easily have a situation right now where for example one member, an independent member or anyone else for that matter, could move that we now adjourn two seconds after Question Period finishes or could use some other procedural shenanigan to stall the rest of Parliament. All the two whips have to do at that point is to just walk in and take the vote right now, which kind of throws this plan that anyone with such a scheme would have.

Pourquoi cette règle est–elle en place maintenant et quelles en sont les conséquences dans la pratique? Eh bien, il pourrait fort bien se produire qu'un député, un député indépendant ou n'importe qui d'autre d'ailleurs, présente une motion d'ajournement deux secondes après la fin de période de questions ou il pourrait également user d'un autre artifice de procédure pour empêcher le reste du Parlement de travailler. Il suffit alors que les deux whips entrent et que l'on passe au vote, ce qui empêcherait donc ceux qui auraient de telles intentions de passer aux actes.

The Chairman: We've seen it done.

Le président: Ça s'est déjà fait.

Mr. Boudria: Well, we've seen it done at one point in the past by people who were in the third party at that time; they shall remain nameless.

M. Boudria: Oui, cela a déjà été fait jadis par des gens qui appartenaient au troisième parti de l'époque; nous ne les nommerons pas.

The Chairman: Socialists.

Le président: Les socialistes.

[*Text*]

Mr. Boudria: But those exact kinds of procedural things did happen, and those of us who were busy trying to run the country, with the internal disagreements we had with each other, didn't like that kind of nonsense. The official whips, for lack of a better name, would just take the vote immediately and say never mind your nonsense; you can do it some other place if that's what you came here to do. That's essentially what was done on many, many occasions, particularly in the last Parliament.

That's some of the history behind it, and I personally have great reluctance toward changing that, which would essentially give back the opportunity to hijack for too long.

On the other issue of a third party whip being able to defer the vote, I'm not sure of the purpose of that. The purpose of having the government and/or the opposition defer a vote is simply to affirm that the opposition or the government as represented by their whips can decide to defer the vote.

In the event that they both decide to defer the vote, I think the advice we've received from the clerks in the past is that the Speaker would probably find that the latter of the two referrals would be the one he or she uses. In any case, that doesn't extend beyond the final hour of the next sitting day except on a Thursday, when it extends for two sitting days, right? Unless of course you get unanimous consent—which I just got a few minutes ago—to defer a vote until Tuesday. That's what I'm doing.

• 1210

Mr. Hermanson: I want to get back to the bells. Mr. Boudria, you've outlined some abuses in the past. What I'm arguing is that there is still one abuse left, and that is the shortening of the time the 15–minute bell rings, or a 30–minutes bell rings. A 30–minute bell of course is an unscheduled bell, and in fact if that vote is taken in less than 30 minutes, members of the House who are not represented by the whip of the government or the whip of the official opposition can be, I believe, unfairly disenfranchised. We're talking about a matter of a few minutes, we're talking about people's schedules, people's lives and people's ability to represent their constituents.

So just as I'm saying there was abuse in the past—and I agree with you, whips wouldn't show up and the bells would ring forever and that was wrong, it was an abuse of Parliament—it is a similar and occurring abuse now to prematurely shorten the bells, or for the government and the official opposition to agree to shorten a 15–minute bell without agreement of the third party. I even think of the independents here, who really don't have any whip to represent them; they have to trust the Standing Orders and the agreed time for votes, a 30–minute bell or 15–minute bell.

Mr. Boudria: But that's not the purpose of the bill.

Mr. Hermanson: I would call on you to agree that if we're to have a 15–minute bell, we have a 15–minute bell, or if we're going to have a 30–minute bell, we have a 30–minute bell, and correct the problem on the other end that has been corrected where we've had bells go too long. We fixed half the problem, but we haven't fixed the other half.

[*Translation*]

M. Boudria: Ce genre d'artifice de procédure a bien déjà été utilisé et ceux d'entre nous qui s'efforçaient de gouverner le pays, avec les désaccords que nous avions entre nous, n'avons pas aimé ce genre de bêtise. Ceux que nous appellerons les whips officiels pourraient juste passer au vote immédiatement en refusant d'accorder de l'attention à ces bêtises; ceux qui le veulent peuvent le faire ailleurs s'ils y tiennent vraiment. Voilà ce qui s'est passé à de nombreuses reprises, surtout au cours du dernier Parlement.

Voilà donc une partie de l'historique de la chose et je suis personnellement réticent à modifier cela parce qu'on rétablirait ainsi la possibilité de prendre la Chambre en otage pendant trop longtemps.

Quant à la possibilité pour le whip d'un troisième parti de différer le vote, je ne sais pas très bien à quoi cela peut servir. Si le gouvernement ou l'opposition peuvent différer un vote, c'est simplement pour faire savoir que les whips concernés peuvent décider de prendre une telle décision.

S'ils décident tous les deux de différer le vote, les greffiers nous ont fait savoir, je crois, par le passé, que le Président choisirait sans doute la proposition prévoyant le vote le plus tardif. Quoi qu'il en soit, on ne pourrait pas attendre plus que la dernière heure de la prochaine journée où la Chambre siège, sauf le jeudi, où l'on pourrait attendre la deuxième journée, n'est–ce pas? Sauf bien entendu en cas de consentement unanime—comme je l'ai obtenu il y a quelques minutes—quant au report d'un vote au mardi. Voilà ce que je suis en train de faire.

M. Hermanson: Je voudrais revenir à la cloche. Monsieur Boudria, vous avez rappelé certains incidents. Je pense qu'il y a encore un problème à signaler, c'est la diminution du temps pendant lequel sonne la cloche de 15 minutes ou celle de 30 minutes. La sonnerie de 30 minutes arrive bien entendu à l'improviste, et si le vote a en fait lieu avant que la demi–heure soit écoulée, les députés qui ne sont pas représentés par le whip du gouvernement ou celui de l'opposition officielle se voient en fait injustement privés de l'exercice de leurs droits. Il s'agit de quelques minutes, de l'emploi du temps des gens, de leur vie et de leur capacité à représenter leurs commettants.

Alors de la même façon qu'il y a eu des abus par le passé—et je suis d'accord avec vous, les whips n'allaient pas à la Chambre et la cloche sonnait éternellement; c'était inacceptable, une entorse au Règlement du Parlement. C'est la même chose qui se passe maintenant quand on raccourcit prématurément la sonnerie ou quand le gouvernement et l'opposition officielle s'entendent pour raccourcir une sonnerie de 15 minutes sans l'accord du troisième parti. Je pense même aux indépendants, qui n'ont pas de whip pour les représenter; ils doivent se fier au Règlement et à l'heure prévue pour les votes, c'est–à–dire après une sonnerie de 30 minutes ou de 15 minutes.

M. Boudria: Mais tel n'est pas l'objectif du projet de loi.

M. Hermanson: Je vous demande d'accepter que si la cloche est censée sonner pendant 15 minutes, elle sonnera pendant 15 minutes, et si on prévoit 30 minutes, que ce sera bien 30 minutes, et qu'on corrige ainsi le problème qui s'est posé à l'autre extrême lorsque les sonneries duraient trop longtemps. Le problème était réglé à moitié, il reste donc l'autre moitié à régler.

[*Texte*]

The Chairman: With great respect, I think perhaps you've missed the point of Mr. Boudria's remarks. I say it from my own experience, if we know there's going to be a 30–minute bell, it's an invitation to obstruct. Members can move adjournment. A 30–minute bell... Members move that we revert to something, there's a division about it. It's an obstruction tactic, a 30–minute bell. The whole purpose of what Mr. Boudria said was that occasionally the whips can override that if they agree. They simply march in and do the vote right away and prevent the obstruction of the business of the House.

I think that's the reason why there's a reluctance to make the rule a hard and fast one that just because the bell is a maximum of 30 minutes it has to ring the whole time. If the whips are ready to move in more quickly then they should be able to do so, as happened, for example, the other day when we had a vote at 3 p.m.

Mr. Boudria: That's right.

Mr. Hermanson: But if that's the case, my argument is that the whip of the third recognized party should also be involved in the agreement, should have equal powers to the whip of the official opposition.

Mr. Boudria: That's a completely separate debate, and it's surely unprecedented.

Mr. Hermanson: No, it's not.

Mr. Boudria: It's unprecedented, and there is no such a thing as... There's an opposition whip and a government whip for the purpose of taking votes. If you're saying we should add a new dimension of having a three–party whip system, that is a brand–new dimension.

Mr. Hermanson: Then we'd better stick with the 30–minute bells and the 15–minute bells so that people are not disenfranchised, or we'd better include—

Mrs. Catterall: They know when the vote is.

Mr. Hermanson: Yes, they know when the vote is and they come to the House and the vote's over with.

Mrs. Catterall: No. They know that the vote is at 5:30 p.m., or potentially 15 minutes later.

Mr. Hermanson: But if there's an agreement between—

Mrs. Catterall: So they should be here when they know the vote is happening.

Mr. Hermanson: —the government whip and the official opposition whip to change that and they're not included, they are disenfranchised.

Mr. Boudria: No, not if they show up at 5:30 p.m. If they choose to assume that the bell will last the maximum of 15 minutes, which is the maximum it can last, yes, they could be disenfranchised, but not if they show up at the time scheduled for the vote. That doesn't mean that a 5:30 vote would take place at 5:15. A 5:30 vote still takes place at 5:30. The only assumption here is that assumption that the bell, which can ring for a maximum of 15 minutes, always will, in spite of the fact that it never has to.

[*Traduction*]

Le président: Sans vouloir vous offenser, je pense que vous avez peut–être mal compris ce que voulait dire M. Boudria. Parlant par expérience, je vous dirais que si l'on sait à l'avance que la cloche va sonner pendant 30 minutes, cela constitue une invitation à l'obstruction. Des députés peuvent proposer la levée de la séance. Une sonnerie de 30 minutes... Des députés peuvent proposer que l'on revienne à quelque chose d'autres, tout le monde n'est pas d'accord. Une sonnerie de 30 minutes permet de faire de l'obstruction. Ce que M. Boudria nous a expliqué permet seulement aux whips de faire exception occasionnellement à la règle s'ils sont d'accord. Ils se présentent directement en Chambre et procèdent immédiatement au vote pour empêcher toute tentative d'obstruction des travaux de la Chambre.

C'est sans doute pour cela qu'on hésite à en faire une règle catégorique selon laquelle, si la sonnerie est censée durer un maximum de 30 minutes, elle doit aller jusqu'au bout. Si les whips sont prêts à agir plus rapidement, ils devraient pouvoir le faire, comme cela a été le cas par exemple l'autre jour lorsque nous avons voté à 15 heures.

M. Boudria: C'est exact.

M. Hermanson: Mais alors, je dirais que le whip du troisième parti reconnu devrait également donner son accord; il devrait avoir les mêmes pouvoirs que le whip de l'opposition officielle.

M. Boudria: C'est là un débat tout à fait différent et il n'y a certainement aucun précédent.

M. Hermanson: Ce n'est pas vrai.

M. Boudria: Il n'y a aucun précédent, et il n'existe pas de... Pour les votes, il y a le whip de l'opposition et celui du gouvernement. Si vous dites que l'on devrait maintenant ajouter le whip d'un troisième parti, cela change complètement la situation.

M. Hermanson: Il vaudrait mieux alors en rester aux sonneries de 30 minutes et de 15 minutes afin que les gens ne soient pas privés de l'exercice de leur droit, sinon il vaudrait mieux inclure...

Mme Catterall: Ils savent quand le vote a lieu.

M. Hermanson: Oui, ils savent quand le vote a lieu et quand ils arrivent à la Chambre, le vote est déjà terminé.

Mme Catterall: Non. Ils savent que le vote a lieu à 17h30 ou éventuellement 15 minutes plus tard.

M. Hermanson: Mais s'il y a un accord entre...

Mme Catterall: Ils devraient donc être là lorsque le vote est censé avoir lieu.

M. Hermanson: ...le whip du gouvernement et celui de l'opposition officielle pour changer cela sans qu'on le leur fasse savoir, ils perdent l'exercice de leur droit.

M. Boudria: Non, pas s'ils se présentent à 17h30. S'ils décident de supposer que la sonnerie va durer la totalité des 15 minutes, alors que c'est seulement le maximum, ils peuvent en effet être privés de l'exercice de leur droit, mais pas s'ils se présentent à l'heure prévue pour le vote. Cela ne veut pas dire qu'un vote prévu à 17h30 aura lieu à 17h15, il aura encore lieu à 17h30. Ce qui se passe simplement c'est qu'ils supposent que la sonnerie retentira toujours pendant 15 minutes alors que c'est seulement sa durée maximale et elle ne dure donc pas obligatoirement aussi longtemps.

[*Text*]

Mr. Hermanson: But many bells are not scheduled. When the debates collapse the bells ring, right?

Mr. Boudria: Yes, as it just did a moment ago.

Mr. Hermanson: So if there's not a deferral of the vote there should be 15 minutes, actually 30 minutes then, for members to come to the House. It shouldn't be 20 minutes or 10 minutes, it should be 30 minutes, otherwise you have the potential of disenfranchising members of Parliament who do not have—

The Chairman: Who take their sweet time getting to the House.

Mr. Hermanson: —a whip who can make arrangements for them.

• 1215

Mr. Boudria: There's another problem with that, and I think the chairman has identified it; it's that the minute someone... If I say I move that Mr. Hermanson now be heard, that's votable and that would mean automatically stopping Parliament for half an hour, even though both whips... Say you had a House with two independent members and no whip discipline. One independent member moves that the other independent member now be heard and that stops Parliament for half an hour and then you have the vote. Then the other one moves that the previous one now be heard and that lasts another half hour, all day long. That is what's wrong with entertaining that kind of proposition.

I am not ready to entertain that kind of a proposition. I think it is dangerous. It should not be touched at all. I invite the member to think about this more fully. I think there are so many pitfalls with it that I don't think he wants it either.

Mr. Hermanson: Mr. Chairman, then I would ask that the government whip propose some alternate method whereby we can ensure that members who are not represented by either the government whip or the whip of the official opposition will not be disenfranchised because they are not informed as to what arrangements have been made.

The Chairman: I could suggest that they attend the House and be there and ready to vote. That's what the rest of us pretty well have to do. It's not just them who are disenfranchised; everybody who isn't there is disenfranchised. If members choose to be away, they don't get to vote. It's quite simple.

Mr. Hermanson: You missed the point entirely, because these other members have the whip and the whip staff to inform them of arrangements that have been made, whereas other members don't have that benefit and they are therefore put at a disadvantage.

The Chairman: I think you can ask and get the information from the other whips. Your whip can ask.

Mr. Hermanson: It's not in the Standing Orders and the whips are not required to provide that information and we're trying to fix things up here.

[*Translation*]

M. Hermanson: Mais bien souvent, les sonneries ne sont pas prévues à l'avance. Lorsque le débat se termine, la cloche commence à sonner, n'est–ce pas?

M. Boudria: Oui, comme cela s'est passé il y a un instant.

M. Hermanson: Donc, si le vote n'est pas reporté, les députés peuvent avoir 15 minutes, ou plutôt 30 minutes dans ce cas–là, pour se présenter à la Chambre. Il ne faudrait pas que ce soit 20 minutes ou 10 minutes, il faudrait respecter les 30 minutes, sans quoi on risque de priver des députés de l'exercice de leur droit s'ils n'ont pas...

Le président: S'ils prennent tout leur temps pour se rendre à la Chambre.

M. Hermanson: ...un whip qui peut prendre des dispositions à leur intention.

M. Boudria: Cela pose un autre problème que, je le crois, le président a mentionné; dès que quelqu'un... Si je propose que l'on donne maintenant la parole à M. Hermanson, cela peut faire l'objet d'un vote qui interromprait immédiatement la séance de la Chambre pendant une demi–heure, même si les deux whips... Prenons le cas de deux députés indépendants, dans une situation où il n'y a pas de whip. Un député indépendant propose que l'autre indépendant prenne la parole, ce qui interrompt la séance pendant une demi–heure, avant que l'on passe au vote. L'autre député propose alors que le premier ait la parole, ce qui prend une autre demi–heure, et ainsi de suite toute la journée. Voilà le problème que pose les propositions de ce genre.

Je ne suis pas prêt à appuyer une proposition de ce genre. Cela me paraît dangereux et on ne devrait pas y toucher du tout. J'invite le député à y réfléchir davantage. Cela pourrait poser tant de problèmes que je ne pense pas qu'il le veuille vraiment lui non plus.

M. Harmanson: Monsieur le président, je demanderais alors au whip du gouvernement de proposer d'autres méthodes permettant de protèger les droits des députés qui ne sont représentés ni par le whip du gouvernement ni par celui de l'opposition officielle, dans les situations où on ne les aurait pas mis au courant des dispositions prises.

Le président: Je pourrais suggérer qu'ils devraient être présents à la Chambre et prêts à participer au vote. C'est ce que les autres sont plus ou moins obligés de faire. Ils ne sont pas les seuls à ne pas pouvoir se prévaloir de leur droit, c'est le cas de tous ceux qui ne sont pas là. Les députés qui décident d'être absents ne peuvent pas voter. C'est tout simple.

M. Hermanson: Vous ne comprenez pas du tout ce que je veux dire; certains députés peuvent être informés des dispositions prises par le whip et son équipe alors que d'autres ne reçoivent pas un tel service et sont donc défavorisés.

Le président: Je pense que vous pouvez demander cette information aux autres whips. Votre whip peut la demander.

M. Hermanson: Cela n'est pas prévu au Règlement et les whips ne sont pas tenus de fournir cette information, voilà ce que nous essayons de corriger.

[*Texte*]

The Chairman: Has it ever been denied?

Mr. Boudria: There are many things like that in the rules. I'll give you another example, Mr. Chairman. On the issues of time allocation and closure and measures like that, where there must be prior consultation and so on, there are many forms in the rules that don't specifically give the same status to the third party as they do to the opposition. You can find in the rules, I'm sure, several places where that is equally true, and that may be so. In the mother of Parliaments, after which our Parliament is modelled, as far as I know, there's a yea lobby and a nay lobby. The votes are taken in the lobby by the official opposition, with his or her representative and the government and his or her representative staffing, along with a clerk, the yea and nay lobby. It's the way it's constructed.

Mr. Hermanson: But you realize that what's happening in the current Parliament is that these decisions are being made on behalf of the opposition by someone who represents a minority of the total members of that opposition.

The Chairman: That's not a reason for it standing here.

Mr. Boudria: So are you saying we have minority government within the opposition?

Mr. Hermanson: That's what I'm saying.

The Chairman: Let me try to get this discussion back on track.

Mr. Hermanson: It would be like the official opposition determining the business of the House instead of the government. That would be the second party dictating the terms.

The Chairman: Can I get this discussion back on track? We have before us a proposed amendment to Standing Order 45, which does not deal with either of the issues that are being discussed now, and that is the length of bells or the right of a third party whip to be involved in the initial decision to defer. What it does do is provide that additional deferral is possible with the consent of the whips of all recognized parties, which solves that part of the problem.

The question I want to put to the committee is because we have no amendments moved to the standing order at this point in time, is the standing order as drafted satisfactory to the committee? Does it do the things we asked the clerk to do when we sent the matter off to be drafted? If so, I'd suggest that we confine our discussion to that for the moment. If amendments are moved to it, we can have votes on the amendments. But the proposal before us is clear and it doesn't deal with either of the issues we're discussing; those are extraneous to it. They are part of it and they could be the subject of other amendments to the Standing Orders.

• 1220

Mr. Boudria: Again, just to put this on track, the purpose of all this of course, as we outlined in the conversation we had before this committee, is to ensure that we could defer the same kind of vote we just had from Thursday to Tuesday, providing we have the consent of all whips. In other words, right now we need unanimous consent to do that and one independent member could prevent that.

[*Traduction*]

Le président: Vous a–t–on jamais refusé cette information?

M. Boudria: Il y a beaucoup de choses comme cela dans le Règlement. Je vais vous en donner un autre exemple, monsieur le président. En ce qui concerne l'attribution de temps, la clôture ou d'autres mesures qui exigent une consultation préalable, etc., il y a de nombreuses règles qui n'accordent pas au troisième parti le même statut qu'à l'opposition. Je suis sûr qu'on peut trouver dans le Règlement plusieurs endroits où c'est tout aussi vrai, et c'est normal. Au Parlement britannique, qui est le modèle du nôtre, à ma connaissance, il y a un couloir pour les oui et un couloir pour les non. Les votes sont enregistrés dans ces couloirs par l'opposition officielle et le gouvernement, avec leurs représentants ainsi qu'un greffier, selon le couloir du oui et celui du non. Voilà comment on procède.

M. Hermanson: Mais vous vous rendez compte que, dans le Parlement actuel, les décisions prises au nom de l'opposition émanent de quelqu'un qui représente une minorité de l'ensemble des députés qui composent cette opposition.

Le président: Cela n'est pas une raison pour insérer une telle disposition.

M. Boudria: Vous voulez donc dire que nous avons un gouvernement minoritaire au sein de l'opposition?

M. Hermanson: C'est bien ça.

Le président: Je vais essayer d'en revenir à notre sujet.

M. Hermanson: C'est comme si c'était l'opposition officielle qui établit le programme d'activités de la Chambre plutôt que le gouvernement. C'est le deuxième parti qui imposerait ses voeux.

Le président: Pouvons–nous revenir à notre sujet? Nous sommes saisis d'un projet d'amendement à l'article 45 du Règlement qui ne porte sur aucune des questions faisant l'objet du débat actuel, c'est–à–dire la durée des sonneries d'appel et le droit pour le whip d'un troisième parti à participer à la décision initiale de différer un vote. Il s'agit de prévoir la possibilité de différer un vote avec l'accord des whips des partis reconnus, ce qui règle une partie de ce problème.

Puisqu'aucun amendement au Règlement n'a été proposé pour le moment, je demanderais aux membres du comité si le libellé actuel du Règlement leur convient? Correspond–il à ce que nous avons demandé au greffier quand nous l'avons chargé de trouver un libellé approprié? Si c'est le cas, je pense que nous pouvons limiter nos discussions à cela pour le moment. Si des amendements sont proposés, nous pourrons les mettre aux voix. La proposition qui nous est présentée est claire et elle ne porte pas sur les choses dont nous sommes saisis; celles–ci font toutefois partie du même problème d'ensemble et elles pourraient faire l'objet d'autres amendements au Règlement.

M. Boudria: Répétons, pour bien revenir à notre sujet, que tout cela a pour objectif, comme nous l'avons expliqué au cours de la conversation qui a précédé notre séance, de veiller à ce qu'on puisse différer un vote, comme nous venons de le faire, de mardi à jeudi si tous les whips sont d'accord. En d'autres termes, nous avons maintenant besoin pour cela du consentement unanime et un député indépendant pourrait l'empêcher.

[*Text*]

What we're trying to do is to say that's fine; if one independent member disagrees, he disagrees, but it's still not going to stop it from happening. If all the whips of recognized parties agreed, we would take it.

It's interesting that this is in fact the opposite of what the previous discussion was about. This one here is to prevent one lone member from changing the will of the House, whereas the previous initiative could have done the exact opposite by giving one lone member the power to continuously obstruct the House and effectively stop it from running. Anyway, that's a philosophical discussion.

The Chairman: Mr. Hermanson.

Mr. Hermanson: I agree with the honourable member and that's why I was saying it would be important to have this power given to the whips who represent a majority of the members from recognized parties on the opposition side. That would solve the problem. This, in effect, argues my case, because we have the cooperation of the whips of all the recognized parties. I'm happy with that.

The Chairman: All right. Are people essentially happy with the wording of the new subclause 45(7) of Standing Order 45?

Some hon. members: Yes.

The Chairman: Then can I take it that we are adopting the new Standing Order 45, as drafted by the clerk, for the purposes of making a report to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Okay. If there are any other amendments, Mr. Hermanson, you will produce some.

Let's go to the second one: notice during an adjournment. Are members happy with this change? Amendments could be put down on the order paper until 6 p.m. on the Thursday before the House resumes sitting. This would apply both in the summer and at all weekly adjournments. For example, in January you'll have up until Thursday, February 2, at 6 p.m. to put down notice of questions, motions, bills, the works.

Mr. Boudria: This is to avoid the problem that arose during the last week of break, when there was an amendment introduced on what was technically, according to the House rules, the day before. Of course it wasn't the day before, it was several days before, but the week of break didn't count at that time. We gave unanimous consent for whatever opposition party wanted to introduce an amendment at that time. As a matter of fact, I think there was also a government member in the same predicament. So that's to avoid that situation, right?

The Chairman: Yes.

Mr. Boudria: Okay.

The Chairman: Are members happy with that one?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Okay. Next is bills referred to committee before second reading. Are members happy with the change to government bills? I think the intent was to take out public bills.

[*Translation*]

Nous essayons donc de faire comprendre qu'un député indépendant a le droit de ne pas être d'accord mais cela n'empêchera pas la chose de se faire. Si tous les députés des partis reconnus sont d'accord, nous le ferions.

Il est intéressant de noter que c'est le contraire de ce dont on parlait auparavant. Nous allons empêcher ici un député isolé de faire obstacle à la volonté de la Chambre alors que, auparavant, on voulait faire exactement le contraire en permettant à un député isolé de faire continuellement obstruction à la Chambre et de l'empêcher de siéger. Quoi qu'il en soit, c'est un débat d'ordre philosophique.

Le président: Monsieur Hermanson.

M. Hermanson: Je suis d'accord avec le député et c'est pourquoi je disais qu'il serait important de donner ce pouvoir aux whips, qui représentent la majorité des membres des partis reconnus composant l'opposition. Cela réglerait le problème. Cela va dans le sens de ce que je disais, puisque nous avons la collaboration des whips de tous les partis reconnus. Cela me convient.

Le président: Très bien. Tout le monde est–il dans l'ensemble satisfait avec le libellé du nouveau paragraphe 45(7) de l'article 45 du Règlement.

Des voix: Oui.

Le président: Je suppose donc que nous adoptons le nouvel article 45 du Règlement tel que rédigé par le greffier et que nous pourrons faire rapport à la Chambre?

Des voix: Adopté.

Le président: Très bien. S'il y a d'autres amendements, monsieur Hermanson, vous pourrez nous les remettre.

Passons maintenant au deuxième point: présentation d'avis pendant l'ajournement. Les députés sont–ils satisfaits de ce changement? Les amendements pourraient être insérés dans le feuilleton jusqu'à 18 heures le jeudi précédant la reprise des travaux de la Chambre. Cela s'appliquerait aussi bien à l'ajournement de l'été qu'à tous les ajournements hebdomadaires. C'est ainsi que, en janvier, vous auriez jusqu'au jeudi 2 février, 18 heures, pour donner avis de vos questions, motions, projets de loi, etc.

M. Boudria: Il s'agit par là d'éviter la répétition du problème qui s'est posé au cours de la dernière semaine de relâche, quand un amendement était présenté à une date qui, en principe, d'après le Règlement de la Chambre, était la veille. Bien sûr, il ne s'agissait pas de la veille, mais de plusieurs jours auparavant, mais la semaine de relâche n'était pas prise en considération à cette époque. Nous avons donné notre consentement unanime à tout amendement qu'un parti de l'opposition pouvait vouloir présenter. En fait, je crois qu'un député du gouvernement avait également connu le même sort. Il s'agit donc d'éviter cette situation, n'est–ce pas?

Le président: Oui.

M. Boudria: D'accord.

Le président: Les membres du comité sont–ils d'accord?

Des voix: Adopté.

Le président: D'accord. Nous avons ensuite les projets de loi déférés à un comité avant la deuxième lecture. Les membres du comité approuvent–ils le changement concernant les projets de loi émanant du gouvernement? Je pense qu'il s'agissait de supprimer la référence aux projets de loi d'intérêt public.

[*Texte*]

Mr. Lee: Yes.

The Chairman: Agreed?

Mr. Boudria: I need an explanation on that one, Mr. Chairman.

The Chairman: It's so the government can refer bills to a committee before second reading, but only its own bills. It can't do it to private members' bills, which was never the government's intent, I don't think.

Mr. Boudria: Oh, I see. This is because the previous wording included a private member's public bill.

The Chairman: Yes.

Mr. Boudria: Okay.

The Chairman: Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Okay. So we're ready to report those three changes to the House.

There was a fourth matter that came up in the House the other day. Does the clerk remember what it was? There was some discussion that we might solve it here. It was a procedural matter. Does anybody remember? I thought there was some procedural matter that came to our attention, a fairly minor one.

Mr. Boudria: If I remember, Mr. Chairman, only a few weeks ago there seemed to be a situation that arose where there was no rule that applied. I'm sorry; we're going to have to go back.

The Chairman: We'll have to go back.

In any event, is it the wish of the committee that we have these amendments drafted into a report to the House at this stage so it could be presented and probably concurred on? Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

• 1225

The Chairman: Okay. The clerk is instructed to draft these three into a report. We'll need some explanation for them so we can review that next week and possibly adopt two reports next Thursday, if that's agreeable.

Mr. Boudria: I know the clerk and his people are working on this, but at some further meeting I would like to come back to the issue of the language of documents to be presented by witnesses at committee.

If you'll remember, there was a dispute at a committee some time ago where the speaking notes of one witness were circulated and some members walked out in anger. I think the procedure needs to be clarified. I know the clerk and staff have been working on that. I just wanted the chair to know that I feel a subsequent meeting would be a good chance to bring that issue back with us.

The Chairman: We had a work plan that we adopted at the steering committee some time ago. We're right on schedule; in fact we're a little ahead of schedule. We've done very well.

[*Traduction*]

M. Lee: Oui.

Le président: D'accord?

M. Boudria: J'ai besoin d'une explication à ce sujet, monsieur le président.

Le président: C'est pour que le gouvernement puisse renvoyer les projets de loi à un comité avant la deuxième lecture, mais seulement ses propres projets de loi. Il ne peut pas le faire pour les projets de loi émanant des députés, et cela n'a d'ailleurs jamais été son intention, me semble–t–il.

M. Boudria: Oh, je vois. C'est parce que le libellé antérieur incluait les projets de loi d'intérêt public émanant des députés.

Le président: C'est cela.

M. Boudria: D'accord.

Le président: Êtes–vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Très bien. Nous pouvons donc faire rapport de ces trois changements à la Chambre.

Il y a un quatrième point qui a été soulevé en Chambre l'autre jour. Le greffier se rappelle–t–il de quoi il s'agit? On avait dit que nous pourrions peut–être résoudre cela ici. C'était une question de procédure. Quelqu'un s'en souvient–il? Je pense que c'était une question de procédure que l'on nous avait soumise, une question assez mineure.

M. Boudria: Si je m'en souviens bien, monsieur le président, il s'est présenté un cas, il y a quelques semaines, qui n'était couvert par aucune règle. Excusez–moi, il faudra vérifier.

Le président: Il va falloir vérifier.

Quoi qu'il en soit, le comité souhaite–t–il que ces amendements fassent maintenant l'objet d'un rapport qui sera présenté à la Chambre et sans doute approuvé par celle–ci? Êtes–vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: D'accord. Le greffier est chargé de préparer un rapport sur ces trois questions. Nous aurons besoin de quelques explications afin de pouvoir les examiner la semaine prochaine et d'adopter peut–être deux rapports jeudi prochain, si cela vous convient.

M. Boudria: Je sais que le greffier et ses collaborateurs y travaillent, mais, lors d'une prochaine réunion, j'aimerais revenir sur la question de la langue des documents présentés en comité par des témoins.

Vous vous rappelez peut–être qu'un conflit a éclaté il y a quelque temps lors d'une séance de comité quand les notes d'un témoin ont été distribuées et que certains députés ont quitté la salle en signe de protestation. Je pense qu'il faudrait préciser la procédure à suivre. Je sais que le greffier et ses collaborateurs s'en sont occupés. Je voulais simplement signaler au président qu'à mon avis, nous pourrions réexaminer cette question lors d'une séance prochaine.

Le président: Nous avons adopté un programme de travail en comité directeur il y a quelque temps. Nous nous y conformons, nous sommes même un peu en avance. Nous nous en tirons très bien.

[*Text*]

I suggest that on Tuesday at our meeting we meet with an official from the Auditor General's office to discuss his report on the audit of the House that was done some years ago, to bring members up to date as far as he can on that. We may want to make a recommendation after hearing him.

He will also review for us matters of joint interest with the other place and we can perhaps then follow up on those with the other place. I've already placed a call to the chairman of a similar committee in the other place to ask if they'd be willing to have a joint meeting with us on an informal basis. I'm waiting to hear back.

Then on Thursday we would receive from Mr. Robertson his new draft of the report on direct citizenship participation. I don't know who is going to draft the verbiage to go around the changes to the Standing Orders, but we'll receive words to go with the rule changes we've just approved and adopt that as a report on Thursday as well.

Then perhaps, Mr. Boudria, as a third item of business on Thursday we could turn to your issue on committees.

Mr. Boudria: I just wanted to check with Mr. Clerk to see if that would be an appropriate time for him to bring forward that proposal.

Mr. Marleau: No problem.

Mr. Boudria: Okay.

The Chairman: Is that satisfactory for next week? Are members content with that?

The following week we could turn to the Board of Internal Economy and members' budgets, with recommendations we might make to them. Mr. Langlois, I think you raised that idea.

M. Langlois: Pour la semaine prochaine, c'est fort intéressant, mais pour aujourd'hui, avant de partir, j'aimerais comprendre le processus. Peut–être que M. Marleau peut nous éclairer.

Pour différer un vote sur un projet de loi d'initiative parlementaire, y a–t–il un moyen technique? Est–ce que vous proposez quelque chose?

M. Marleau: Qu'est–ce que vous voulez dire par une initiative parlementaire?

M. Langlois: Un projet de loi qui n'émane pas d'une initiative gouvernementale.

M. Marleau: Émanant d'un député.

M. Langlois: Autrement dit.

M. Marleau: Effectivement, le Règlement actuel et les propositions que le Comité vient d'adopter s'appliquent à toute question qui est mise aux voix et pour laquelle on a demandé un vote.

M. Langlois: Merci. Je voulais demander à M. Boudria, le whip en chef du gouvernement, si le projet de différer à nouveau n'est pas un peu lourd. Il faut des consentements dans votre affaire. Il en faut même quatre, si je comprends bien.

[*Translation*]

Je propose que, lors de notre séance de mardi, nous rencontrions un représentant du Bureau du vérificateur général pour parler du rapport sur la vérification de la Chambre qu'il a publié il y a quelques années et pour informer les membres du comité dans la mesure du possible. Nous présenterons peut–être une recommandation ensuite.

Il pourra en outre nous faire le point sur les questions concernant également l'autre endroit et nous pourrons peut–être alors faire le suivi conjointement avec cet autre endroit. J'ai déjà appelé le président du comité équivalent de l'autre endroit pour lui demander si nous pourrions avoir une réunion commune et informelle. J'attends sa réponse.

Jeudi, M. Robertson nous présentera son nouveau projet de rapport sur la participation directe des citoyens. Je ne sais pas qui rédigera les commentaires aux modifications du Règlement, mais on nous présentera tout un texte qui accompagnera les modifications que nous venons d'approuver et nous pourrons également l'adopter comme rapport jeudi.

Ensuite, monsieur Boudria, comme troisième point, jeudi, nous pourrons peut–être passer à votre problème concernant le comité.

M. Boudria: Je voulais simplement demander au greffier si ce serait pour lui un moment approprié pour présenter ces deux propositions.

M. Marleau: Pas de problème.

M. Boudria: D'accord.

Le président: Est–ce que cela vous convient pour la semaine prochaine? Les députés sont–ils d'accord?

La semaine suivante, nous pourrions passer au Bureau de régie interne et aux budgets des députés pour examiner d'éventuelles recommandations. M. Langlois, je crois que c'est vous qui avez soulevé cette idée.

Mr. Langlois: What's planned for next week seems very interesting but, before we leave today, I would like to understand the process. Mr. Marleau may give us some clarification.

Is there any technicality that enables to defer a vote on a private bill? Are you making any proposal to that effect?

Mr. Marleau: What do you mean by a private bill?

Mr. Langlois: A bill that does not originate with a government's initiative.

Mr. Marleau: It's a private member's bill.

Mr. Langlois: You can put it that way.

Mr. Marleau: You are right, the current Standing Orders and the proposals that the committee has just approved apply to any issue that is put to a vote and upon which a vote has been requested.

Mr. Langlois: Thank you. I wanted to ask Mr. Boudria, the government's chief whip, whether the project to further defer division is not somewhat cumbersome. Many people have to give their agreement, I think you even need four of them, if I understand correctly.

[*Texte*]

M. Boudria: Voilà ce qui arrive. Lorsque, et j'invite le greffier à me corriger, un projet de loi d'initiative privée vient à expiration, on doit voter. Il n'y a pas de procédure pour différer cela.

M. Langlois: Non.

M. Boudria: Sauf le jeudi, s'il y a consentement unanime. Mais nous proposons un moyen d'éviter le consentement unanime. Cela ne change pas les autres règles. C'est simplement pour éviter le consentement unanime qui était jadis, et même encore aujourd'hui, nécessaire.

• 1230

Je m'explique davantage. On aura un cas de ce genre mardi soir. Mardi soir, le projet de loi de notre collègue Guy Arseneault viendra à expiration. À ce moment–là, un vote sera nécessaire. On s'est entendus, M. Silye et moi–même, et probablement M. Duceppe à qui je n'ai pas encore eu l'occasion de parler, pour qu'on procède à ce vote jeudi. Autrement, mardi soir, on aurait des votes à 17h30, puis encore des votes une heure plus tard. Ce serait ridicule de garder 295 députés pendant une heure pour permettre à trois ou quatre députés de débattre en Chambre.

Pour éviter ce genre de situation, on pourrait tout simplement s'entendre entre whips, sans le consentement unanime de la Chambre, et avec celui qui propose le projet de loi afin de le différer tout simplement.

M. Langlois: Il pourrait être aussi bien différé après les votes qui vont être tenus à 18h30 que le jeudi.

M. Boudria: Excusez–moi, je n'ai pas saisi.

M. Langlois: Vous parlez du vote qui doit porter sur le projet de loi de M. Arseneault mardi, à 17h30?

M. Boudria: Non, à 18h30. Il y a déjà des votes à 17h30. On aura la situation suivante mardi: plusieurs votes à 17h30, suivis d'une heure de débat et ensuite d'autres votes. S'il fallait garder 295 députés là pour une heure... Ce n'est pas exactement un bon investissement de temps.

M. Langlois: Non. Vous n'avez pas besoin de me convaincre.

M. Boudria: Surtout qu'un autre vote est déjà prévu pour jeudi soir. On peut s'entendre, M. Silye, M. Duceppe et moi–même, pour dire: On a déjà des votes jeudi soir; pourquoi ne pas prendre les mesures nécessaires pour mettre tout cela ensemble et épargner le temps de la Chambre? Cependant, on pourrait tous s'entendre, mais un député indépendant pourrait dire: Non, non; aujourd'hui, je n'ai pas eu l'allocation supplémentaire que je voulais avoir pour le bureau de ma circonscription; *too bad*, je refuse. Cela n'est pas arrivé, mais je pense quand même qu'on se fie beaucoup trop au consentement unanime, à tel point que, le jour où on ne l'aura pas, on va tous être dans l'eau bouillante, pour ne pas dire dans autre chose.

M. Langlois: Merci.

Le président: C'est clair?

I think we've completed all of the work for today.

[*Traduction*]

Mr. Boudria: Let me tell you what happens and the clerk might correct me. When the debate on a private member's bill comes to an end, a vote has to take place. There is no procedure that provides for deferring such a vote.

Mr. Langlois: No.

Mr. Boudria: Except on Thursdays if there is unanimous agreement. We are now proposing a means to get around this problem. No change is being made to the other rules. We are only trying to avoid the unanimous consent which used to be necessary, and still is today.

I'll be a bit more explicit. We have such a case Tuesday evening. The debate on the bill presented by our colleague Guy Arseneault will come to an end. We'll then be required to take a vote. Mr. Silye and I reached an agreement, and so probably will Mr. Duceppe with whom I haven't yet had an opportunity to discuss this, to defer this vote to Thursday. Otherwise, on Tuesday, we will be voting at 5:30 and we will still be voting one hour later. It would be ridiculous to detain 295 members for one hour to enable only three or four members to have a debate in the House.

In order to avoid that kind of situation, we might simply reach an agreement among the whips, without requiring the unanimous consent of the House, and with the mover of the bill to enable deferring the vote.

Mr. Langlois: It could as well be deferred after the vote that will take place at 6:30 p.m. on Thursday.

Mr. Boudria: Would you repeat that, I didn't catch it.

Mr Langlois: You are referring to the vote on Mr. Arseneault's bill that is to take place Tuesday at 5:30 p.m.?

Mr. Boudria: No, at 6:30 p.m. There are other votes planned for 5:30 p.m. On Tuesday, the situation will be as follows: there will be several votes at 5:30 p.m. then there will be one hour of debate and then some more votes. If we had to keep 295 members there for one hour... This doesn't make for a very good use of people's time.

Mr. Langlois: No. You don't need to convince me.

Mr. Boudria: Especially so since another vote has already been scheduled for Thursday evening. Mr. Silye, Mr. Duceppe and I can certainly reach an agreement on the following terms: we have already scheduled some votes for Thursday evening; why don't we make the necessary arrangements to regroup them all and make better use of the House's time? We might all agree, but some independent member might say: no, I didn't get the additional grant I wanted for my constituency office and therefore, too bad, I disagree. That hasn't happened but I think nevertheless that we rely too much on unanimous consent, to the point that, if we ever happen not to get it, we will all be in hot water, not to mention something else.

Mr. Langlois: Thank you.

The Chairman: Is that clear now?

Je pense que nous avons terminé nos travaux pour aujourd'hui.

[*Text*]

Mrs. Parrish: Sometimes there are gaps in my knowledge on this because I'm late in arriving to the committee, but when you talked about members' office budgets, is that something to be discussed or something you've already talked about?

The Chairman: To be discussed.

Mrs. Parrish: So if you have any proposals and suggestions, you bring it to that meeting.

The Chairman: Absolutely.

Mrs. Parrish: Thank you.

The Chairman: This meeting is adjourned.

[*Translation*]

Mme Parrish: Il y a parfois des points qui m'échappent parce que j'arrivais tard au comité, mais quand vous avez parlé du budget pour les frais de bureau des députés, est–ce quelque chose dont nous devons parler ou dont vous avez déjà parlé?

Le président: Nous allons en parler.

Mme Parrish: Donc, si vous avez des propositions et des suggestions, vous les présenterez lors de cette réunion.

Le président: Tout à fait.

Mme Parrish: Merci.

Le président: La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the House of Commons:

Robert Marleau, Clerk of the House.

TÉMOIN

De la Chambre des communes:

Robert Marleau, Greffier de la Chambre.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC44
-M15

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 35

Thuesday, December 6, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 35

Le mardi 6 décembre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Mandate of the Committee pursuant to Standing Order 108(3)(a)(ii) – matters on the joint administration and control of both Houses

CONCERNANT:

Mandat du Comité conformément à l'article 108(3)a)(ii) du Règlement – questions relatives à l'administration et au contrôle conjoints des deux chambres

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 16 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice–Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice–présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, DECEMBER 6, 1994
(54)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:24 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, François Langlois, Derek Lee, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish and Jim Silye.

Acting Members present: Gary Pillitteri for Eleni Bakopanos; John Williams for Elwin Hermanson.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer.

Witnesses: From the Office of the Auditor General of Canada: Richard B. Fadden, Assistant Auditor General; Lewis Auerbach, Director, Audit Operations.

Pursuant to its mandate under Standing Order 103(a)(ii), the Committee proceeded to the consideration of matters on the joint administration and control of the Senate and the House of Commons.

Richard Fadden made a statement and, with the other witness, answered questions.

At 12:31 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 6 DÉCEMBRE, 1994
(54)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 24, dans la salle 112–N, de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, François Langlois, Derek Lee, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish et Jim Silye.

Membres suppléants présents: Gary Pillitteri pour Eleni Bakopanos; John Williams pour Elwin Hermanson.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche.

Témoins: Du Bureau du vérificateur général du Canada: Richard B. Fadden, vérificateur général adjoint; Lewis Auerbach, directeur, Opérations de vérification.

Conformément au mandat que lui confère l'article 108 (3)a)ii), le Comité entreprend l'étude de questions d'intérêt commun du Sénat et de la Chambre des communes.

Richard Fadden fait une déclaration et, avec l'autre témoin, répond aux questions.

À 12 h 31, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, December 6, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 6 décembre 1994

• 1124

The Chairman: We have a quorum, a reduced quorum, so we can start the meeting.

Le président: Nous avons le quorum, un quorum restreint, mais qui nous permet de commencer la séance.

• 1125

M. Langlois (Bellechasse): Excusez–moi. J'avais laissé mes choses là, pensant que vous les reconnaîtriez.

Le président: Oui, mais le problème, c'est qu'un règlement de ce comité m'empêche de commencer la réunion à moins qu'il y ait un quorum d'au moins un représentant de chaque parti. Nous devrions peut–être changer ce règlement bientôt, parce que c'est une stupidité ici. Je ne pense pas que ce soit nécessaire à notre comité.

Now we have a quorum. Our witness today is Mr. Richard Fadden, the Assistant Auditor General. With him are Mr. Alan Gilmore, a principal in audit operations, and Mr. Lewis Auerbach, the director of audit operations.

I welcome you to the committee today. I believe you may have a brief presentation.

Members have received a copy of a letter from Mr. Fadden, and also a copy of a report prepared by the Office of the Auditor General in December of 1992 on matters of joint interest between the Senate and the House of Commons. Members should also have available to them the report of the Auditor General and the audit of the House of Commons prepared in 1991.

Mr. Fadden, the floor is yours, sir.

Mr. Richard B. Fadden (Assistant Auditor General, Office of the Auditor General of Canada): Thank you very much, sir. Before we start, I want to stress once again that it's been a couple of years since we completed our audit, and because of the special relationship we have with the House we do not conduct ongoing reviews of the House. Of necessity, some of the material in the two reports will be outdated. To the extent that I can, I'll try to answer your questions, but it may require some level of generality.

Another small point I'd like to make is to give an illustration of the five issues we raised in my letter.

For example, if you take the parliamentary restaurant and the messenger service, we think you can apply the five criteria I've listed, or the five subject areas, and possibly identify a number of savings. For example, greater collaboration with the Senate on messengers is fairly obvious.

There is the possibility of contracting out, and once again the possibility of adjusting service levels, which may be done alone or in collaboration with the House. We believe greater transparency in the cost and use of messenger services would identify other savings, and then again basic efficiency.

Mr. Langlois (Bellechasse): Excuse–me. I had left my things here, thinking that you might recognize them.

The Chairman: Yes, but the problem is that according to the rules of this committee, I cannot open the meeting unless at least one representative of each party is in attendance. We might want to change this rule soon, because in our case, it makes no sense. I don't believe this rule to be necessary in the case of our committee.

Nous avons maintenant le quorum. Aujourd'hui, nous recevons M. Richard Fadden, vérificateur général adjoint; il est accompagné de M. Alan Gilmore, directeur principal, vérifications spéciales, et de M. Lewis Auerbach, directeur des opérations de vérification.

Je vous souhaite la bienvenue à notre comité; vous avez, je crois, un court exposé à faire.

Les députés ont tous reçu une lettre de M. Fadden, et également un exemplaire du rapport préparé par le Bureau du vérificateur général en décembre 1992 sur des questions d'intérêt commun au Sénat et à la Chambre des communes. Les députés doivent avoir également le rapport du vérificateur général et la vérification qui concerne la Chambre des communes préparée en 1991.

Monsieur Fadden, vous avez la parole.

M. Richard B. Fadden (vérificateur général adjoint, Bureau du vérificateur général du Canada): Merci beaucoup, monsieur. Avant de commencer, je tiens à répéter que notre vérification remonte maintenant à deux ans; à cause des relations particulières qui nous unissent à la Chambre des communes, nous ne faisons pas de vérification continue en ce qui concerne la chambre. Dans ces conditions, il y a forcément des éléments des deux rapports qui ne seront plus valables. Dans la mesure du possible, je vais essayer de répondre à vos questions, mais je serai peut–être forcé de le faire d'une façon assez générale.

D'autre part, j'aimerais vous donner des exemples des cinq sujets dont nous avons parlé dans ma lettre.

Par exemple, en ce qui concerne le restaurant parlementaire et le service des messagers, nous pensons qu'il serait possible d'appliquer les cinq critères que j'ai établis, ou les cinq domaines, dans le but de réaliser certaines économies. Par exemple, il semble évidemment souhaitable d'établir une plus grande collaboration avec le Sénat en ce qui concerne le service des messagers.

Il y a également la possibilité de la sous–traitance, et encore une fois, la possibilité d'ajuster les niveaux de service, ce qui pourrait être fait indépendamment ou en collaboration avec la chambre. Nous pensons qu'une plus grande transparence des coûts et une meilleure utilisation des services de messagers permettraient de réaliser d'autres économies et d'accroître l'efficacité de base.

[*Texte*]

What I'm trying to suggest is that if we take the five points I suggested to the chair in my letter, they could be applied against almost any subject matter of interest to the House, and we believe they could identify savings almost across the board. So with that I'll just say I'd be glad to answer any questions you might have, sir.

The Chairman: Perhaps I can start on messenger service. I think in your comments you're suggesting that it might be possible to save money based on increased transparency. What do you mean by greater transparency?

Mr. Fadden: Basically, sir, we mean it is our view that whenever people realize the costs of the service they're utilizing they are more likely to consider carefully whether they should make use of that service.

If you, for example, sir, knew that every time you called for a messenger it cost you "X" submit that it's within the realm of the possible that it would cause you and your staff to focus on the need of using messengers as opposed to internal mail, the general principle being that everyone should know the cost of the services they're using.

The Chairman: In your report on the audit of the House of Commons my recollection is you recommended that members' budgets be increased and then charged for services that are now provided by the House for free, including things like long–distance telephone charges, cost of householders, the publication of householders, and members' travel. That recommendation still stands, I assume, and the messenger service could fit in with that type of recommendations.

Mr. Fadden: Yes, sir.

The Chairman: In addition, in your work you indicated that the Senate could be involved in the messenger service. Are you suggesting that something like the joint distribution office be established for messenger services, operated by a committee of officials of both houses that would provide staffing as required, and be a central place for phoning in and so on?

• 1130

Mr. Fadden: Mr. Chairman, we didn't focus so much on the form a joint service would take, but we do very much believe it would be possible to amalgamate the two messenger services, thereby reducing the number of messengers, and possibly in the same process increasing the efficiency of the messenger services. Right now you have the two messenger services focusing on the two houses and the locales assigned to the two houses, but clearly there's an overlap, Centre Block being a case in point. If there were a central dispatching point, for example, we believe efficiencies would be found.

Again, there's the possibility this could be contracted out. I don't make that argument, but we do suggest whenever decisions of this type are being made, one should almost go through a check–list. Would it be possible to contract out? Are there efficiencies? Would greater transparency assist? And so on.

[*Traduction*]

En fait, si vous prenez les cinq points dont je fait état dans ma lettre, il serait possible de les appliquer à pratiquemment n'importe quel domaine d'activité de la chambre, et de réaliser ainsi, du moins c'est ce que nous pensons, des économies dans tous les domaines. Cela étant dit, je me ferais maintenant un plaisir de répondre à toutes vos questions.

Le président: Peut–être pourrais–je commencer par le service des messagers. Vous avez dit qu'une plus grande transparence permettrait de réaliser des économies; que voulez–vous dire quand vous parlez d'une plus grande transparence?

M. Fadden: Cela signifie que si les gens savent combien coûtent les services qu'ils utilisent, ils sont plus susceptibles d'y réfléchir à deux fois avant de faire appel à ce service.

Prenons votre cas; si vous saviez que chaque fois que vous appelez un messager cela vous coûte «tant» de dollars, il est fort possible que votre personnel et vous–mêmes décidiez de comparer les avantages du courrier interne à la commodité du service des messagers. Le principe général est que tout le monde devrait savoir combien coûtent les services qu'ils utilisent.

Le président: Dans votre rapport sur la vérification concernant la Chambre des communes, je crois me souvenir que vous avez recommandé qu'on augmente les budgets des députés et qu'on facture ceux–ci pour les services qui sont actuellement fournis gratuitement par la chambre. Il s'agit de services comme les communications téléphoniques interurbaines, le coût des envois collectifs, la publication des envois collectifs et les déplacements des députés. Mais j'imagine que cette recommandation est toujours valable et que le service des messagers pourrait en faire partie.

M. Fadden: Oui, monsieur.

Le président: Vous dites également dans votre rapport que le service des messagers pourrait englober également le Sénat. Est–ce que vous pensez à un bureau de messagerie unique et centralisé qui serait dirigé par un comité de représentants des deux chambres et auquel on pourrait s'adresser pour obtenir des messagers, etc.?

M. Fadden: Monsieur le président, nous n'avons pas vraiment réfléchi aux modalités d'un tel service commun, mais nous sommes convaincus qu'il serait possible de fusionner les deux services de messagers, ce qui permettrait de réduire leur nombre et peut–être même d'augmenter l'efficacité du service. Pour l'instant, vous avez deux services de messagers, chacun s'occupant exclusivement d'une des Chambres et des locaux réservés à cette chambre, mais de nombreux chevauchements sont évidents, par exemple dans l'édifice du centre. Nous pensons qu'un bureau de messagerie central permettrait de réaliser des économies.

Là encore, il existe une possibilité de sous–traitance. Ce n'est pas une recommandation, mais nous pensons que chaque fois que des décisions de ce genre doivent être prises, il faudrait commencer par répondre à une liste type de questions. Serait–il possible de sous–traiter? Y a–t–il des économies à réaliser? Est–ce qu'une plus grande transparence serait utile? Etc..

[*Text*]

The Chairman: Are there, for example, two messengers' offices in the East Block, where there is a significant overlap in offices?

Mr. Fadden: I don't know the situation now, but I do believe that was the case when we completed our audit.

The Chairman: And there are certainly two in this building.

Mr. Fadden: Yes, sir. In fact, we estimated at the time that an amalgamation, or more collaboration, between the services would result in $100,000 a year being saved.

The Chairman: In the messenger services alone?

Mr. Fadden: Yes, sir.

The Chairman: Do you know the cost of messenger services now for both houses?

Mr. Fadden: I'm afraid I don't, sir.

The Chairman: Do you know what it was at the time of your audit?

Mr. Fadden: I'll see if we can find it. If you'll allow us to look for it, we'll—

The Chairman: Sure, and then you can come back with that figure when you've found it.

Mrs. Catterall.

Mrs. Catterall (Ottawa West): A minor point. About the need for coordination, I was astonished to find there's a separate person who patrols parking on the Hill on behalf of the PCO, as distinct from who patrols parking on the Hill for members and senators. I got a ticket from one of them because I was in a PCO space. To me it is ridiculous when one person is needed to patrol all the parking spots, or however many. There shouldn't be two different jurisdictions patrolling parking spots in the same area.

What I'm interested to know is if there are ways the House itself operates that add unnecessarily to the cost. I'm thinking of when we are suddenly sitting longer hours. Are there things we could do around how we organize the business of the House that would reduce our costs?

Mr. Fadden: We didn't look at that in great detail, because we didn't want to impede the legislative function of the House. But I think broadly speaking we would say the more planning and the more forewarning you can give the House administration, the less cost will be incurred. We appreciate the legislative calendar is susceptible to fairly rapid change.

One of the possible savings we identified was the greater use of part–time staff, term staff; people of this nature. Under the system in operation at the time of our audit, almost all the services were provided to the House by full–time staff, whether you were here or not, whether you were working overtime or not. So as soon as, for example, the House decided to sit in the evening, these people automatically incurred overtime costs. If there were a flexible system of part–timers, for example, it might be possible to reduce some of these costs.

[*Translation*]

Le président: Y a–t–il, par exemple, deux bureaux de messagers dans l'édifice de l'est où on trouve de nombreux bureaux des deux Chambres?

M. Fadden: Je ne sais pas ce qu'il en est à l'heure actuelle, mais à l'époque de notre vérification, je crois que c'était le cas.

Le président: Il y a en a certainement deux dans cet édifice.

M. Fadden: Oui monsieur. En fait, à l'époque nous avions conclu qu'une fusion des deux services, ou du moins une plus grande collaboration, permettrait d'économiser 100 000$ par an.

Le président: Pour les services de messagers seulement?

M. Fadden: Oui monsieur.

Le président: Est–ce que vous savez combien coûte actuellement les services de messagers des deux Chambres?

M. Fadden: Je crains que non, monsieur.

Le président: Savez–vous combien cela coûtait à l'époque où vous avez fait votre vérification?

M. Fadden: Je vais essayer de vous trouver cela. Si vous voulez bien nous permettre de chercher, nous. . .

Le président: Certainement, vous pourrez nous donner ce chiffre quand vous l'aurez trouvé.

Madame Catterall.

Mme Catterall (Ottawa–Ouest): Une question d'importance secondaire. À propos du manque de coordination, j'ai été renversée d'apprendre qu'une personne contrôlait le stationnement du BCP et que d'autres personnes contrôlaient le stationnement réservé aux députés et aux sénateurs. J'ai eu une contravention parce que j'avais stationné dans un espace réservé au BCP. À mon avis, quel que soit le nombre des places de stationnement, une personne suffit amplement pour donner des contraventions, et cette situation est ridicule. Il ne devrait pas y avoir deux services différents qui contrôlent des places de stationnement voisins sur un même terrain.

J'aimerais savoir si parfois les modalités de travail de la chambre font augmenter inutilement les coûts. Par exemple, lorsque nous décidons de siéger pendant des heures supplémentaires, est–ce que nous pourrions organiser les affaires de la chambre de façon à réduire les coûts?

M. Fadden: Ce n'est pas un aspect que nous avons approfondi car nous avons voulu éviter toute ingérence dans les activités législatives de la chambre. Cela dit, plus vous planifiez d'avance, plus vous avertissez l'administration de la chambre, moins cela coûtera. Toutefois, nous savons que le calendrier législatif est sujet à des changements assez rapides.

Une des façons que nous avons trouvées pour réaliser des économies, c'est de faire appel plus fréquemment à du personnel à temps partiel ou à du personne temporaire, ce genre de personnel. À l'époque de notre vérification, presque tous les services de la chambre étaient fournis par du personnel à temps plein, du personnel qui était là, que vous même soyez à Ottawa ou pas, que vous siégiez pendant des heures supplémentaires ou pas. Par exemple, dès que la chambre décidait de siéger le soir, ces gens–là étaient automatiquement rémunérés en heures supplémentaires. Avec un système flexible faisant appel à des employés à temps partiel, par exemple, il serait possible de réduire ces coûts dans une certaine mesure.

[*Texte*]

But in answer to your question, the more forewarning the House can give to the House administration, the less likely it will be that they will have to incur additional costs.

Mrs. Catterall: Could you tell us a bit more about your recommendations on security?

Mr. Fadden: Yes. When we undertook the audit we were, I think it's fair to say, somewhat taken aback by our findings. The security of the two Houses on the one hand and the security of the grounds on the other were being carried out almost without any communication among the three parties—House security, Senate security, and the RCMP. They were functioning relatively well within their own ambit, and as long as there was no emergency that trespassed on the borders of one or the other, it all went fairly well.

You may remember a couple of years ago there was an incident where someone drove a bus up on the lawn of Parliament and there was a bit of a crisis. We did a case study of that. We found the three security forces basically weren't talking to each other. The House was evacuated at one point. The Senate was evacuated quite a bit later.

So our basic conclusion was that at a bare minimum, communication among the three security forces had to be improved, and had to be improved rapidly. In particular, common emergency standards and procedures had to be elaborated, so if there were an emergency, everyone in the three forces would know what the other force would do and how they would respond.

• 1135

Mrs. Catterall: I know you haven't done a re–audit, but are you aware to what extent the recommendations in your report have been followed up on?

Mr. Fadden: We have a bit of an idea on this, because a number of improvements were made while the audit was ongoing, and in particular I think it had the salutary effect of encouraging conversations between the three forces. I think that is rather better.

I do not know the extent, for example, to which standard emergency procedures were elaborated or what not. But by the time the audit ended, things were looking better. Our conclusion would be they weren't good enough. That's why we put in our report to the two houses the recommendation in respect to security that within three to five years another study should be commissioned to ascertain whether or not the security has been improved. That's the only point on which we made that concrete suggestion, because we felt it was so important.

Mrs. Catterall: What are the basic administrative areas where you think the most improvement is needed? You've touched on a couple.

Mr. Fadden: I think one of them, at least at the time we were doing the audit, was the need for—if I can use a military expression—greater unity of command within in the House administration, but at the time you'll be aware, no doubt, that there were three sector heads, and the clerk was rather the senior of the three. But they operated to a great extent separately. The capital budget of the House administration, for example, was simply divided between the three sectors, without

[*Traduction*]

Mais en réponse à votre question, plus la chambre peut prévenir l'administration d'avance, plus il est facile de réduire ces coûts supplémentaires.

Mme Catterall: Pouvez–vous développer un peu votre recommandation en ce qui concerne la sécurité?

M. Fadden: Oui. À l'époque de notre vérification, ce que nous avons découvert dans ce domaine nous a passablement étonnés. En effet, nous avions constaté que trois services de sécurité opéraient sur la Colline parlementaire, un pour la Chambre des communes, un pour le Sénat et un pour le périmètre, la GRC, et qu'il n'y avait pratiquement aucune communication entre ces trois services. Chacun fonctionnait relativement bien par lui–même et tout se passait de façon assez satisfaisante, mais seulement à condition qu'aucune situation d'urgence ne déborde d'un territoire dans l'autre.

Vous vous souvenez peut–être qu'il y a environ deux ans quelqu'un a traversé la pelouse du Parlement en autobus, provoquant une petite crise. Quand nous avons étudié ce cas particulier nous nous sommes aperçus que les trois services de sécurité n'avaient aucun contact entre eux. À un moment donné, la chambre fut évacuée; un peu plus tard, ce fut le tour du Sénat.

Nous avons donc conclu qu'il était absolument indispensable d'améliorer les communications entre les trois services de sécurité, et de le faire rapidement. En particulier, il semblait impératif d'élaborer des normes et des procédures d'urgence pour que dans une telle situation les trois services sachent chacun quelle serait la réaction des deux autres.

Mme Catterall: Je sais que vous n'avez pas fait de nouvelle vérification, mais savez–vous dans quelle mesure les recommandations de votre rapport ont été suivies?

M. Fadden: Nous en avons une petite idée car certaines améliorations ont été apportées alors que la vérification était encore en cours. En particulier, cela a eu pour effet salutaire d'encourager les trois services à communiquer. Je crois que les choses vont plutôt mieux.

Cela dit, je ne sais pas dans quelle mesure des procédures d'urgence ont été élaborées, etc.. Mais à la fin de notre vérification, les choses allaient déjà mieux. Cela dit, ça n'était pas encore suffisant. C'est la raison pour laquelle nous avons inclus dans notre rapport une recommandation à l'intention des deux Chambres sur la sécurité et sur la nécessité d'effectuer une nouvelle étude d'ici trois à cinq ans pour déterminer quelles améliorations avaient été apportées. C'est la seule suggestion concrète que nous ayons faite, car cela nous a paru particulièrement important.

Mme Catterall: Quels sont les domaines administratifs qui, à votre avis, ont le plus besoin d'amélioration? Vous en avez déjà cité deux.

M. Fadden: À l'époque de la vérification, du moins, nous avions jugé—et je vais utiliser une expression militaire—qu'une plus grande unité de commandement dans l'administration de la chambre était nécessaire. Cela dit, vous devez savoir qu'à l'époque il y avait trois chefs de secteurs et que le greffier était nettement le plus haut en grade. Toutefois, dans une grande mesure, leurs services étaient bien séparés. Par exemple, le budget réservé à l'administration de la chambre était tout

[*Text*]

real consideration being given to the priorities of the House overall. So some greater coordinated planning, I think, would be one area.

The other area would be the need for much more and better costing information. We think compared with, for example, the audit that the Auditor General did in 1981, the costing information available to the House at the time we did our audit was much better. But it could be much better still. There was not enough information available to the House administration, to members, this committee or the board to be able to make, in our view, real judgments on what should be cut and what should be changed.

Mrs. Catterall: Thank you.

Mrs. Parrish (Mississauga West): You may be aware a subcommittee of this group is looking into transportation, and one of the points we made at our last meeting was exactly what you've made in this book, that there is no incentive on the 64–point system for any of us to economize.

I've been beating a drum for about eight months on V–class flights. From Toronto it's $570 business class. It's $435 economy. B–class is $239 or something. We were looking at a point system that is more flexible, regionally–adjusted; give us so many points and then if you want to fly some business class, if you want to be encouraged to fly V–class, your total points, regionally–adjusted, are valued at so much and then you'd get to spend them.

Do you think that system would work? Have you given it any thought? You've made a suggestion here, but have you actually come up with some suggested solutions? We'd be very interested.

Mr. Fadden: We did look at this a little bit. In fact, the predecessor committee to your committee raised this matter in the last Parliament.

The Chairman: —[*Inaudible—Editor*] —are the only two left in that committee, so you can assume that's all—

Mr. Silye (Calgary Centre): Where did they go?

An hon. member: They flew off into the horizon.

Mr. Fadden: The Auditor General at the time said he recognized that there was a measure of administrative complexity to doing this. On the other hand, the House administration had suggested that they did have the systems in place to be able to do it. So if a policy decision were made, for example, that on business class you use up three points, economy you use two, the next level down you leave one, they could do that. That could be accommodated, and at the same time members could be provided with the exact cost of each flight. So our general view, though we didn't do a detailed study, was that we believe what you're suggesting is well within the realm of the possible.

[*Translation*]

simplement divisé entre les trois secteurs, sans vraiment tenir compte des priorités de l'ensemble de la chambre. Donc, une planification mieux coordonnée, c'est une des améliorations.

D'autre part, des informations beaucoup plus complètes et beaucoup plus exactes sur les coûts. Par exemple, comparé à la vérification du vérificateur général en 1981, les informations sur les coûts dont disposait la chambre au moment de notre dernière vérification étaient bien supérieures. Mais il y a encore matière à amélioration. L'administration de la chambre, les députés, ce comité ou le bureau ne disposent pas à notre avis de suffisamment d'information pour pouvoir prendre des décisions avisées sur les coupures à effectuer et les changements à apporter.

Mme Catterall: Merci.

Mme Parrish (Mississauga–Ouest): Vous savez peut–être qu'un sous–comité de ce comité étudie actuellement les questions de transport, et lors de notre dernière réunion nous avons fait une observation identique à celle que vous faite dans ce document, soit que le système de 64 points ne nous encourage absolument pas à économiser.

Depuis huit mois environ je fais de la publicité aux vols en classe V. De Toronto, le billet coûte 570$ en classe affaires, 435$ en classe économique et 239$, ou quelque chose du genre, en classe V. Nous avons commencé à réfléchir à un système de points plus flexible, mieux axé sur les diverses régions; par exemple, on pourrait nous donner tant de points et les gens pourraient choisir de voyager en classe affaire ou encore de voyager en classe V, et dans ce cas–là, le total des points serait ajusté selon les régions, évalué à tant, et la différence pourrait être dépensée autrement.

Pensez–vous que ce système fonctionnerait? Y avez–vous réfléchi? Vous faites une suggestion dans ce document, mais avez–vous de véritables solutions à proposer? Cela nous intéresserait beaucoup.

M. Fadden: Nous y avons quelque peu réfléchi, en fait, le comité qui a précédé le votre avait soulevé cette question pendant la dernière législature.

Le président: . . .[*Inaudible—Éditeur*] . . .sont les deux personnes qui restent de ce comité, vous pouvez donc conclure que. . .

M. Silye (Calgary–Centre): Que sont–ils devenus?

Une voix: Ils ont pris leur envol et disparu à l'horizon.

M. Fadden: À l'époque, le vérificateur général avait fait état d'une certaine complexité administrative dans toute cette affaire. D'un autre côté, l'administration de la chambre pensait que le système actuel devrait permettre de le faire. On pourrait donc décider, par exemple, que la classe affaires représente trois points, la classe économique deux, et la classe suivante, un seul point. C'est une possibilité, et en même temps, les députés sauraient exactement combien chaque vol coûte. Nous n'avons donc pas effectué une étude détaillée, mais à notre avis, ce que vous proposez est tout à fait possible.

[*Texte*]

Mrs. Parrish: The other thing, if I might, Mr. Chairman, is about Harb Dhaliwal, who is very inventive. He flies in from Vancouver. His business class flight was $2,100 return, but he's taken it down to $529 on V–class. What he'd like to do is accumulate the extra $30,000 he's saving and apply it to his office budget. Would this, in your opinion, precipitate any abuses?

• 1140

Mr. Fadden: We don't believe so, as long as an increased measure of transparency were afforded the utilization of your office budgets. We believe very strongly that there would be savings to be found both for members and for the House if your budget were increased and you were allowed to utilize the funds as you see fit. But we do believe this should be accompanied by greater transparency in the use of the budget so that it would be made clear to everyone how you're spending the money.

We suggested both to this House and to the Senate that this would be one way of probably saving a fair bit of money, by increasing global budgets and making the costs very clear to everyone.

Mrs. Parrish: When I was chairman of the Peel board, a very large board in Ontario, we had $3,000 a year discretionary with receipts and we began publishing it halfway through the term. The newspapers could pick it up and you could see who the big spenders were and who the low spenders were, but it was very specific and very wide open. The amount of spending decreased every year by 15% or 20%, until we got to the point where very little of those budgets were being used. So I agree with you on that one.

The other one I wanted to talk about a little bit was the long–distance calls. That's another area that I assume is open to quite a bit of discrepancy. If you use a lobby phone for a long–distance call it's not charged to you at all. It never appears as part of your package. If you use your office or your code it is. Would there be a way of putting a code system or a number system into the lobby usage?

Mr. Fadden: My understanding, Mr. Chairman, is that the technology exists for that to be done on any phone under the control of the House. If you want to use a local call, you just make the call in the ordinary fashion. If you want to make a long–distance call, you have to punch in a code. I believe the technology's available.

The Chairman: I should say that when you place a call in your office it is not charged to your office budget.

Mrs. Parrish: It's not. No, I know that—

The Chairman: It's charged to the House.

Mrs. Parrish: —but we do get a summary of it.

The Chairman: You can get a summary of it. It's made available to you if you request it.

Mrs. Parrish: I'm not sure if this is true for all parties, but every six months or every year the Liberal Party tells us how much we're spending and what the average is in Canada, how close we are above or below the average for ourselves. That's

[*Traduction*]

Mme Parrish: D'autre part, si vous le permettez, monsieur le président, j'aimerais citer l'exemple de Harb Dhaliwal qui est doué d'un esprit très inventif. Il vient de Vancouver. En classe affaires, son billet aller–retour coûtait 2 100$, mais aujourd'hui il ne paye plus que 529$ en classe V. Il aimerait pouvoir cumuler les 30 000$ qu'il économise et les verser dans le budget de son bureau. À votre avis, est–ce que cela provoquerait des abus?

M. Fadden: Nous ne le croyons pas, à condition que la façon dont vous utilisez les budgets de vos bureaux devienne plus transparente. Nous sommes convaincus que les députés eux–mêmes et l'ensemble de la chambre réaliseraient des économies si on augmenterait les budgets et si on autorisait les députés à les utiliser comme ils l'entendent. Toutefois, une telle mesure doit forcément s'accompagner d'une plus grande transparence pour que tout le monde sache exactement comment vous dépensez l'argent.

Comme nous l'avons suggéré à la fois à la chambre et au Sénat, il serait probablement possible d'économiser des sommes considérables en augmentant les budgets globaux et en annonçant très clairement quels sont les coûts.

Mme Parrish: Lorsque j'étais présidente de la commission Peel, une très grosse commission en Ontario, nous touchions 3 000$ par an, une somme discrétionnaire pour laquelle nous devions soumettre des reçus, et vers la moitié de l'exercice, nous avons commencé à publier les dépenses. Les journaux pouvaient diffuser cette information s'ils le souhaitaient, les gens pouvaient voir qui dépensaient beaucoup et qui ne dépensaient pas beaucoup. Tout cela était publié en détail. Les dépenses ont commencé à diminuer chaque année de 15 ou 20 p. 100, à tel point qu'à un certain moment ces budgets n'étaient presque plus utilisés. Je suis donc d'accord avec vous.

J'aimerais également discuter des communications téléphoniques interurbaines. Là encore, il y a certains écarts. Si vous faites un appel interurbain dans le lobby, vous n'avez pas à le payer. Cela ne vous est pas facturé. Par contre, si vous appelez de votre bureau ou d'ailleurs, en utilisant votre code, cela vous est facturé. Est–ce qu'on pourrait équiper les téléphones du lobby pour pouvoir utiliser les codes?

M. Fadden: Monsieur le président, apparemment la technologie permettrait d'équiper n'importe quel poste. Si vous voulez faire un appel local, vous le faites comme d'habitude, mais s'il s'agit d'un appel interurbain, vous devez utiliser votre code. Je crois que la technologie ne pose pas de problèmes.

Le président: Je précise que les appels que vous faites dans votre bureau ne sont pas facturés.

Mme Parrish: Non. Non, je le savais. . .

Le président: Ils sont facturés à la chambre.

Mme Parrish: . . .mais on nous envoie tout de même un état de compte.

Le président: Vous pouvez demander un état de compte. Si vous le demandez, on vous en envoie un.

Mme Parrish: Je ne sais pas si tous les partis le font, mais tous les six mois ou tous les ans le Parti libéral nous dit combien nous avons dépensé, quelle est la moyenne au Canada, et où nous nous situons par rapport à cette moyenne. Cette

[*Text*]

strictly for our own use and there are no names attached. You can't pick out the big spenders and sneer at them, which of course I'd never do. So the whole concept of transparency would require ultimately that names are attached to amounts.

Mr. Fadden: Mr. Chairman, I'm not sure. When we did the audit in the Senate, there was concern about the need for confidentiality. We think it would be worthwhile going halfway first. You could, for example, have a report issued indicating calls to your riding, calls to your province, calls internationally and see whether or not that would be useful. We were given to believe at the time we did the audit that there would be great resistance to publishing names and that's one of the reasons we did not push that particular recommendation.

I guess we're suggesting that there's probably a midpoint there where you could get some of the value without risking a Berlin Wall of opposition, if I can put it that way.

Mrs. Parrish: My final comment is that I think the mood for change is in this Parliament. I know since my whining and fussing over flights, V–class has gone from 5% to 11% usage, and by the time our committee is finished I'm sure it's going to be even higher. So I think the mood for change is there and I think the desire for change is there. I think one of the difficulties is that there's been an old world theory that we're special, and I don't think we're special any more. I think we need to show to the Canadian public that we care very much about saving every little penny. So I think it's time.

If this committee were to come in with revised proposals for things like usage of telephones and flights, is that something we could recommend to the House?

The Chairman: We could recommend them to the Board of Internal Economy, which is where we would normally send that kind of recommendation, and we're certainly free to do that, Mrs. Parrish.

Mrs. Parrish: Boy, did they ever put me on the right committee.

The Chairman: Yes.

Mrs. Parrish: Thank you very much.

The Chairman: Mr. Boudria.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): I have a couple of questions on these areas to save money in terms of amalgamating services that exist at both ends of the building. It's something I've been raising personally for years. The whole thing is epitomized by the grey bus and the green bus chasing each other on Wellington Street. The grey bus is the bus that belongs to the Senate and of course the green bus belongs to the House.

[*Translation*]

information est strictement confidentielle, et elle ne contient pas de noms. On ne peut donc pas viser les plus dépensiers et les critiquer, une chose que je ne ferais pas de toute façon. Pour que les choses soient vraiment transparentes, il faudrait mettre des noms au regard des sommes dépensées.

M. Fadden: Monsieur le président, je n'en suis pas certain. Lorsque nous avons fait la vérification concernant le Sénat, certains ont invoqué la nécessité de conserver la confidentialité. Dans un premier temps, on pourrait se contenter de faire la moitié du chemin. Par exemple, on pourrait publier un rapport qui indiquerait tous les appels à votre circonscription, les appels à votre province et les appels internationaux; on verrait alors si ce genre d'information est utile. À l'époque où nous avons fait la vérification, on nous a dit que les gens ne seraient pas d'accord pour qu'on publie des noms, et c'est une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas insisté sur cette recommandation.

En fait, il y a probablement un moyen terme qui permettrait d'apporter des améliorations sans risquer de se heurter au mur de Berlin, si vous me permettez l'expression.

Mme Parrish: Une dernière observation: à mon avis, cette législature est prête à accepter de véritables changements. En tout cas, depuis que j'ai commencé à casser les pieds de tout le monde au sujet des billets d'avion, l'utilisation de la classe V est passée de 5 à 11 p. 100, et d'ici à ce que notre comité ait terminé son étude, je suis certaine que la proportion sera encore plus élevée. Je crois donc que nous sommes décidés, déterminés à changer les choses. Une des difficultés, c'est que jusqu'à présent on avait tendance à considérer que nous étions des gens à part, une sorte de théorie héritée du vieux monde. À mon avis, nous ne sommes plus du tout des gens à part. Nous devons prouver au public canadien que nous tenons absolument à économiser chaque sou. À mon avis, le temps est venu.

Si notre comité devait réviser les propositions en ce qui concerne les téléphones et les billets d'avion, est–ce que nous pourrions faire une recommandation à la chambre dans ce sens?

Le président: Nous pourrions soumettre ces recommandations au Bureau de la régie interne, c'est là que nous envoyons d'ordinaire ce genre de recommandations, et il n'y a absolument rien qui nous en empêche, madame Parrish.

Mme Parrish: On ne s'est vraiment pas trompé quand on m'a assignée à ce comité.

Le président: En effet.

Mme Parrish: Merci beaucoup.

Le président: Monsieur Boudria.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'ai des questions au sujet des secteurs où il serait possible de réaliser des économies en fusionnant des services qui existent actuellement aux deux extrémités de l'édifice. C'est une chose dont je parle moi–même depuis des années. L'exemple le plus frappant est celui de ces autobus gris et de ces autobus verts qui se pourchassent sur la rue Wellington. L'autobus gris appartient au Sénat et, bien sûr, le vert appartient à la chambre.

[*Texte*] [*Traduction*]

• 1145

You are indicating that you'd made an evaluation in terms of economies in one area, namely, the messenger service. Is there a breakdown of such potential economies in other areas such as parking, such as the green bus chasing the grey bus or the other way around? Or are there any other examples like that?

Vous dites que vous avez évalué les économies qui pourraient être réalisées dans un des secteurs, le service des messagers. Est–ce qu'on a cherché à déterminer les économies possibles dans d'autres secteurs comme le stationnement ou les autobus verts qui pourchassent les gris ou vice et versa? Avez–vous d'autres exemples de ce genre?

The parliamentary association is settling itself with board initiatives. But I'm particularly interested in the others, where we could effectively save money for the taxpayers and do it in a way that doesn't really stop members or senators from doing anything differently from the way they were doing it before.

L'association parlementaire s'intéresse aux initiatives du bureau, mais je m'intéresse particulièrement aux autres possibilités, tout ce qui pourrait permettre aux députés ou aux sénateurs d'économiser l'argent des contribuables sans vraiment changer leurs conditions de travail.

If the messenger coming to my office has a uniform saying "House of Commons" or "Parliament of Canada", meaning both houses, it doesn't make much difference. It still delivers the mail or the messages one needs to have delivered.

Le messager qui arrive dans mon bureau, s'il porte sur son uniforme une mention «Chambre des communes» ou «Parlement du Canada», c'est–à–dire les deux Chambres, cela ne fait pas grande différence. Cela n'empêche pas de livrer le courrier ou les messages qu'on lui confie.

Mr. Fadden: We do have a number of figures, Mr. Chairman; some are with us, some are elsewhere. But if I may, I'd just like to make a point. In many instances, it is not necessary to actually amalgamate the services. At the time we did the audit there was some expression of concern as to whether or not it would be possible, given the different cultures of the two houses.

M. Fadden: Monsieur le président, nous avons effectivement des chiffres, certains ici même, d'autres ailleurs. Cela dit, j'aimerais faire une observation. Très souvent, il ne serait même pas nécessaire d'effectuer une véritable fusion des services. À l'époque de notre vérification, certains s'étaient demandé si cela serait possible, étant donné les différences intrinsèques qui existent entre les deux Chambres.

Better coordination, meaning a clear understanding of what the various services are doing and an understanding that parliamentarians from both houses can use them all, would go a great distance toward meeting the goal of less cost. For example, if your office happens to be next door to the Senate messenger service and you use it rather than the House one to take something, logically there is nothing wrong with that. Over time, though, if everyone did this there would be a need for fewer messengers.

On pourrait déjà réduire considérablement les coûts en améliorant la coordination, c'est–à–dire en faisant connaître les divers services et leurs fonctions et en avertissant les gens que les parlementaires des deux Chambres peuvent faire appel à eux. Par exemple, supposons que votre bureau se trouve à côté du bureau des messagers du Sénat: vous pourriez faire appel à eux, ce serait logique. Cela dit, si tout le monde en faisait autant, un jour viendrait où on aurait besoin de moins de messagers.

So when we did this audit, we were in fact rather surprised to find that the cost savings for total amalgamations would be as limited as they turned out to be. The real savings are in efficiencies and in collaboration between the two houses.

En fait, au moment de cette vérification, nous avons été plutôt étonnés de constater que ls économies potentielles en cas de fusion totale, étaient assez limitées. Les véritables économies se situeraient au niveau de l'efficacité de la collaboration entre les deux Chambres.

Now, to be honest, perhaps we didn't pursue full amalgamation more than we did because there was a clear indication at the time that it was not politically feasible. But we have a series of numbers on a couple of the services we looked at, which we'd be glad to provide to you or to the committee later, if you're interested.

Toutefois, pour être honnête, je dois dire que si nous n'avons pas plus insisté sur la fusion des deux services, c'est qu'à l'époque nous avions cru comprendre que ça ne serait pas possible politiquement. Cela dit, si cela vous intéresse, nous pourrions vous communiquer, tout de suite ou plus tard, des chiffres sur les économies potentielles dans d'autres services.

Mr. Boudria: Well, I'd appreciate those numbers. It would be helpful not only for this committee, but also for the Board of Internal Economy. It may be true that there was a lot of resistance toward amalgamation of services before, and to a degree there may still be some. But I suspect you would find very little such resistance from the House side, particularly now, and probably less resistance overall.

M. Boudria: J'aimerais beaucoup voir ces chiffres qui nous seraient utiles, non seulement à nous, mais également au Bureau de régie interne. Je veux bien croire que la notion de fusion des services s'est heurtée à une forte résistance, et cette résistance n'a peut–être pas tout à fait disparu. Cela dit, j'ai l'impression que dans l'ensemble cette résistance a dû diminuer, et particulièrement du côté de la chambre où j'ai l'impression qu'aujourd'hui, elle serait minime.

[*Text*]

I come back to the example raised by the chairman earlier. If there can be a joint distribution branch for distributing *Hansard*, why can't there be a joint messenger branch for distributing messages? What's the difference? The principle has already been established and is used widely. Surely we can use it elsewhere in terms of offering services to members.

It may be true that at 11 a.m., for instance, there is not much of a savings. But in the hours where you have one committee from the House and one committee from the Senate both sitting in the evening and you're keeping a skeleton staff on two sides, there's an area where there is a potential for large savings, in my opinion. This is not measured on my part, of course, but it only stands to reason. That's why all of this would be helpful.

Mr. Fadden: In terms of the use of messengers, we do believe there are clear possibilities for savings but there is also other technology. I've noticed, in wandering around the Hill, that almost all offices use faxes a lot more than used to be the case. This goes to our point of identifying the cost of using each service.

For example, if you knew that it cost you $10 to send a message, $1.50 to send a fax and 25¢ to use E–mail, you may still decide to use the messenger for good and valid reasons. But we suggest that the cost of the various alternatives should be made available because it would have a real effect on decisions on use.

Mr. Boudria: The E–mail system is in full development now, and at least on the government side, there are still difficulties, including the fact that if you send something by E–mail to everywhere in the House of Commons, it doesn't reach a minister. The minister is not at the House of Commons, he's at a department office that is not linked to the same system. Anyway, we're developing things to get around those kinds of difficulties.

• 1150

That's all I have right now.

The Chairman: Mr. McWhinney, please.

I'm taking these in the order they're going in. Is that satisfactory? I'll switch across.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): On the security aspect, I understand the reasons, jurisdictional and others, for differentiating between the parliamentary security services and the RCMP and the city. There might be rare cases—and I think there's now a privilege case before the Senate—where the respective authorities might be in a potential conflict as to jurisdiction, but by and large I cannot see, on security grounds, that you can justify having separate Senate and House security services.

I speak from my work on anti–terrorism controls. I think that would be an invitation to disaster.

[*Translation*]

Je reviens à l'exemple soulevé tout à l'heure par le président. S'il est possible d'avoir un service de distribution commun pour distribuer le Hansard, pourquoi pas un service de messagers commun pour les messages? Quelle est la différence? C'est un principe déjà bien établi. Je ne vois vraiment pas pourquoi on ne l'appliquerait pas aux services qui sont à la disposition des membres du Parlement.

Peut–être qu'à 11 heures du matin ça ne représenterait pas grand–chose comme économie. Par contre, les soirs où un comité de la chambre siège et un comité du Sénat, les deux services sont forcés de garder une permanence, et là, il serait probablement impossible de réaliser des économies importantes. Évidemment, je n'ai pas de chiffres précis, mais cela semble logique. C'est la raison pour laquelle tous ces chiffres nous seraient très utiles.

M. Fadden: En ce qui concerne les messagers, nous sommes convaincus de la possibilité de réaliser des économies, mais d'autres technologies sont également disponibles. En circulant sur la Colline parlementaire, j'ai constaté que presque tous les bureaux utilisaient beaucoup plus de fax que par le passé. C'est la raison pour laquelle nous voulons faire connaître clairement les coûts de chacun des services.

Par exemple, si vous saviez qu'il vous en coûte 10$ pour envoyer un message, 1,50$ pour envoyer un fax et 25c. pour utiliser le courrier électronique, il est possible que vous décidiez de faire appel au messager, mais seulement si vous avez de bonnes raisons. Cela dit, si les gens connaissent le coût des diverses options, ils pourront prendre des décisions beaucoup plus logiques.

M. Boudria: Le courrier électronique est aujourd'hui en pleine expansion, mais il y a encore des difficultés, du moins du côté de la majorité, par exemple si vous envoyez un message électronique n'importe où à la Chambre des communes, il ne parviendra jamais à un ministre. Les ministres ne sont pas à la Chambre des communes, ils sont dans leurs bureaux de ministères, et ceux–ci ne sont pas reliés au même système. Cela dit, nous sommes en train de chercher des solutions à ce genre de problèmes.

J'ai terminé pour le moment.

Le président: Monsieur McWhinney.

Je donne la parole aux députés dans l'ordre où les membres du comité l'ont demandé. Est–ce que cela vous convient? Je vais donner ensuite la parole aux députés de l'autre côté de la table.

M. McWhinney (Vancouver Quadra): En ce qui a trait à la sécurité, je comprends les raisons, du point de vue de la compétence notamment, pour lesquelles on fait une distinction entre les services de sécurité parlementaire, la GRC et les services de police municipaux. Il peut arriver à l'occasion—et, sauf erreur, le Sénat est actuellement saisi d'une question de privilège à cet égard—qu'il y ait un conflit éventuel de compétence entre les autorités respectives, mais dans l'ensemble, je ne vois pas comment l'on peut justifier, pour des raisons de sécurité, l'existence de deux services de sécurité, un pour la chambre et un pour le Sénat.

Je dit cela en raison de l'étude que j'ai faite sur les mesures de contrôle anti–terroristes. Je pense que ce serait une invitation à la catastrophe.

[*Texte*]

So apart from economy reasons, I wonder if we shouldn't be fusing the House and Senate security services.

The issue of liaison between the city, the RCMP, and the House is a battle that's paralleled in other jurisdictions. Universities, for example, have a rule that local police shouldn't intervene without the request of the internal security unless the problem extends beyond the *rayon de la forteresse*, and it works very sensibly.

I assume that can be taken care of, and is. But I strongly believe that, for reasons of basic security alone, in an age of heightened contestation, those two services should be fused. Maybe that could be added to your recommendation.

On the matter of the travel points, I'd be interested if you have a breakdown on statistics. I think I'm one of the higher users of the travel points, although it's curious how close I came to the average. Of the points I've used, over the last year only two have been for travel other than backwards and forwards to my constituency. I'm curious as to whether you have statistics as to how much the travel points are used for non–constituency work by members, their dependants, staff, and others. It might well be that prudent economies could be exercised here, or that it should be charged on a different basis.

I would happily say that if I go to Montreal from Ottawa, for example, I am prepared to pay for the travel for the pleasure of going there.

I wonder if economies couldn't be made here, but it would be interesting to have the statistical base. My impression is that a great majority of members use the points only for travel to their constituency and back.

Although it's not strictly relevant to what you've raised, I'd simply say that I believe there's an intrinsic difference between travel to a distant constituency and travel to a local one. My staff estimate that I spend 45 hours in air travel each month. I'll be 15 hours in airports. The flight is five and one–half hours, non–stop, if you get a non–stop flight, one way, and four and one–half hours the other. So there might be an intrinsic difference there, and I'll just enter it into the record.

There was reference to one of my colleagues. I should perhaps say that he is resident in Ottawa, so his return to his seat is really of a somewhat different nature than that of, say, somebody who's regularly going from the seat to Ottawa and back.

I wondered, though, if you had any statistics on relative use of travel points for travel outside of the constituency by members, and then by spouses, dependants, and staff.

[*Traduction*]

Mis à part les raisons d'ordre économique, par conséquent, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de fusionner les services de sécurité de la chambre et du Sénat.

Quant à la liaison entre la municipalité, la GRC et la chambre, ce conflit existe également dans d'autres secteurs de compétence. Les universités, par exemple, ont pour règle que les services policiers locaux ne doivent pas intervenir sans y être invités par le service de sécurité interne, à moins que le problème ne s'étende au–delà du rayon de la forteresse, et ce système donne d'excellents résultats.

Je suppose que l'on peut et que l'on va régler ce problème. Toutefois, je suis fermement convaincu que, pour des raisons de sécurité fondamentale uniquement, à une époque où la contestation est de plus en plus courante, il conviendrait de fusionner ces deux services. Vous pourriez peut–être ajouter cette recommandation à votre liste.

Pour ce qui est des points de voyage, j'aimerais savoir s'il existe une ventilation des statistiques. Je compte parmi ceux qui utilisent le plus les points de voyage, mais j'aimerais savoir où je me place par rapport à la moyenne. Sur les points que j'ai utilisés, l'an dernier, deux seulement ne m'ont pas servi pour mes allers et retours réguliers entre ma circonscription et le Parlement. J'aimerais savoir s'il existe des statistiques relatives à l'utilisation des points de voyage par les députés, leurs personnes à charge, les membres de leur personnel et d'autres, en–dehors des activités relatives à la circonscription. Il y aurait peut–être lieu de fixer certaines limites à cet égard, ou d'imputer les frais selon une formule différente.

Je n'hésite pas à dire que, si je vais d'Ottawa à Montréal, par exemple, je suis disposé à payer le voyage pour le plaisir de la visite.

Je me demande s'il y a moyen de réaliser des économies dans ce domaine, mais il serait intéressant de connaître les statistiques. J'ai l'impression que la grande majorité des députés utilisent les points uniquement pour les déplacements entre leur circonscription et Ottawa.

Même si ce n'est pas directement en rapport avec la question des points que vous avez soulevée, je voudrais dire simplement que, à mon avis, il existe une différence intrinsèque entre les déplacements vers une circonscription éloignée et ceux qui se déroulent dans la région. D'après les membres de mon personnel, je passe 45 heures par mois en avion. Je passe également 15 heures dans les aéroports. Le vol dure cinq heures et demie, sans escale, si toutefois je réussis à prendre un vol direct, allée simple, et 4 heures et demie dans l'autre sens. Il existe donc une différence fondamentale, et je voulais simplement le signaler publiquement.

On a fait allusion à un de mes collègues. Je tiens à signaler qu'il habite à Ottawa et que ses déplacements entre chez lui et Ottawa sont d'une nature tout à fait différente de ceux d'un député qui doit régulièrement se déplacer entre sa circonscription et Ottawa.

J'aimerais toutefois savoir s'il existe des statistiques sur l'utilisation des points de voyage aux fins de déplacement hors de la circonscription par les députés, ainsi que par leurs conjoints, leurs personnes à charge et leur personnel.

[*Text*]

Mr. Fadden: We don't really have any right now. In fact, that was one of the issues we raised at the time of our audit, to the effect that travel can be undertaken by members under a number of sponsorships. You can travel funded by a committee; you can travel funded by a parliamentary association; you can travel on behalf of the Crown; and you can travel utilizing your office budget.

• 1155

One of the things we did find at the time of the audit was that this was never brought together in one place. We were not suggesting in any way any malfeasance or anything, but the information simply wasn't brought together in one place.

On the other hand, in direct answer to your question, I believe the comptroller's office does have that information in terms of your 64 points. They can give you exactly how it was spent and in what category.

Mr. McWhinney: I have the impression developing at times that some of this travel may be internal tourist travel rather than what I would call quasi–public or para–public business. It's only an impression. It's not scientific.

Mr. Williams (St. Albert): Listening to the discussion this morning it seems that we are in desperate need of a senior executive officer to bring it all together and assure that the place is run efficiently and run well for the benefit of the taxpayer. What do you think?

Mr. Fadden: Going back to our report, Mr. Chairman, we were of the view that the management structure of the House was somewhat overly complex.

Mr. Silye: Archaic, too, perhaps.

Mr. Fadden: I wouldn't go that far, but it was complex. We understand that there have been some simplifications made since then. I think the clerk now is more specifically identified as the focal point, at the official level, for responsibility for all matters relating to admin. We do not suggest that at the time of our audit your staff in the House administration was not competent, because it was.

Mr. Williams: I am not suggesting for a minute that it's a lack of competence, but you talk about duplication, you talk about lack of communication, you talk about various other ways in which money is falling down through the cracks for lack of coordination and synchronization. A business manager or chief executive officer, whatever title you want to give to the person, to look after the business services of the Hill would seem to me to be prudent, where he can ensure and be responsible to ensure there is no wastage or duplication.

Would it be appropriate to think we should assign that kind of a role to somebody?

Mr. Fadden: During the course of our audit, Mr. Chairman, one of the ideas we looked at was to recommend the appointment of what was called the Intendant of Parliament—I believe that was the suggestion made by the McGrath committee some years ago—which would be a senior official responsible for administration for both the House and the Senate side.

[*Translation*]

M. Fadden: Nous n'avons pas vraiment de statistiques précises à ce sujet. En fait, c'est l'une des questions que nous avons soulevées lors de notre vérification, en disant que les députés peuvent voyager dans diverses conditions. Votre déplacement peut être payé par un comité, par une association parlementaire, vous pouvez voyager pour le compte de la Couronne ou vous pouvez également puiser dans votre budget de bureau.

Ce que nous avons constaté, entre autres choses, lors de notre vérification, c'est que l'on a jamais regroupé ces données. Loin de nous l'idée qu'il y ait là une tentative de dissimulation ou autre, mais il n'existe tout simplement pas de système pour compiler ces données.

Par ailleurs, pour répondre directement à votre question, je crois que le bureau du Contrôleur possède les renseignements relativement à vos 64 points. Les responsables pourront vous indiquer exactement comment les points ont été utilisés et dans quelle catégorie.

M. McWhinney: Il m'arrive d'avoir l'impression que certains utilisent ces points pour leurs loisirs, plutôt que pour affaires, qu'il s'agisse d'activités quasi–publiques ou para–publiques, comme je les appelle. Ce n'est qu'une impression. Je n'ai aucune preuve.

M. Williams (St–Albert): À entendre cette discussion ce matin, j'ai l'impression que nous avons désespérément besoin d'un haut–fonctionnaire qui serait chargé de rassembler toutes ces données et de s'assurer que le Parlement est géré de façon efficace et dans l'intérêt supérieur des contribuables. Qu'en pensez–vous?

M. Fadden: Pour en revenir à notre rapport, monsieur le président, nous nous sommes dit d'avis que la structure de gestion de la chambre était excessivement complexe.

M. Silye: Peut–être aussi archaïque.

M. Fadden: Je n'irais pas jusque là, mais elle était complexe. Nous savons que certaines mesures ont été prises depuis pour simplifier cette structure. Le greffier est désormais désigné comme le point de convergence, au niveau officiel, étant chargé de toutes les questions relatives à l'administration. Nous ne voulons pas dire que, au moment de notre vérification, le personnel chargé de l'administration de la chambre n'était pas compétent, car il l'était.

M. Williams: Je ne prétends pas un seul instant qu'il existe un manque de compétence, mais vous parlez de chevauchement, de manque de communication, de diverses autres situations où l'on dépense des fonds à mauvais escient, faute de coordination et de synchronisation. Il me semblerait judicieux de désigner un gestionnaire ou un directeur–général, quel que soit le titre qu'on lui donne, pour s'occuper des services administratifs de la Colline parlementaire; cette personne serait chargée de veiller à ce qu'il n'y ait ni gaspillage ni double emploi.

Vous paraît–il judicieux d'envisager de confier à quelqu'un une telle responsabilité?

M. Fadden: Au cours de notre vérification, monsieur le président, nous avons entre autres choses envisagé de recommander la nomination de ce que l'on appelait l'intendant du Parlement—c'est ce qu'avait recommandé le Comité McGrath il y a quelques années, sauf erreur—soit un haut–fonctionnaire qui serait chargé de l'administration de la chambre et du Sénat.

[*Texte*]

It was suggested to us at the time that there were a number of constitutional difficulties with doing this, so we didn't pursue it with a great deal of vigour. But we do believe that if it's not possible to constitute a working group or committee to encourage this kind of collaboration and oversight, a senior single manager may be the route to go.

Mr. Williams: I think about what the Auditor General said in his report a couple of weeks ago about the management of real estate. I understand Parliament Hill is theoretically owned by the Department of Public Works and run by the Department of Public Works on behalf of Parliament. The Auditor General is saying that to utilize real estate best—I think he was saying this—we should have some mechanism whereby departments using space should be accountable for the space they use. Should Parliament Hill own its own real estate and be accountable for it? What are your comments on that?

Mr. Fadden: I think that's a difficult question, Mr. Chairman, for a number of reasons that go to the Constitution, in fact. I understand that, technically speaking, all public land is owned by the Crown, and the Minister of Public Works is the Crown's trustee for the management of the Hill, so in practical terms you have Public Works administering the Hill. This was the case in Westminster until quite recently, when the British parliament passed a law vesting in itself ownership of its lands and of its buildings, taking the view that it would be able to focus more carefully on absolutely what was needed and what was not needed.

We suggested in our report that the House and Senate should carefully monitor the development of that model, because we think it has potential. On the other hand, we tried to be very careful not to just transpose models from one jurisdiction to the other.

Having said that, I think it's fair to say that the arrangements we found at the time, whereby Public Works and/or the National Capital Commission were responsible for the grounds and the building, and the houses and/or Public Works were responsible for minor capital matters and for upkeep inside, present a very difficult picture for someone to sort out who's responsible for what, and at what cost. Broadly speaking, we would favour a clarification of the accountability—I guess that would be a polite way of putting it—for the buildings and the grounds.

• 1200

Mr. Williams: Changing the subject to your report on the Senate and House of Commons, matters of joint interest, December of 1992, and interparliamentary associations, we spend $5 million a year, give or take, on interparliamentary associations that incur an awful lot of travel and an awful law of reports that people don't read. Are we getting value for money there?

[*Traduction*]

Il nous a été signalé à l'époque que cela causait certains problèmes d'ordre constitutionnel, et nous n'avons pas vraiment insisté. Toutefois, nous estimons que s'il est impossible de constituer un groupe de travail ou un comité en vue de favoriser cette collaboration et cette surveillance, la solution est peut-être de confier cette responsabilité à un seul gestionnaire.

M. Williams: Je pense à ce qu'a dit le vérificateur général dans son rapport, il y a environ deux semaines, au sujet de la gestion des services immobiliers. Sauf erreur, la Colline parlementaire appartient théoriquement au ministère des Travaux publics, lequel gère ces biens au nom du Parlement. Selon le vérificateur général, pour optimiser ces biens immobiliers—je crois que c'est ce qu'il a dit—il faudrait mettre sur pied un mécanisme permettant aux ministères de rendre des comptes à l'égard des espaces qu'ils utilisent. La Colline parlementaire devrait-elle être propriétaire de ces biens immobiliers et rendre des comptes? Qu'en pensez-vous?

M. Fadden: C'est une question délicate, monsieur le président, pour un certain nombre de raisons en rapport avec la Constitution. Je crois savoir que, sur le plan technique, toutes les terres publiques appartiennent à la Couronne et le ministre des Travaux publics est chargé par la Couronne de la gestion de la Colline parlementaire; par conséquent, en pratique, c'est Travaux publics Canada qui gère les immeubles de la colline. Il en allait de même à Westminster jusqu'à tout récemment, où le Parlement britannique a adopté une loi par laquelle il s'attribue la propriété de ses terres et de ses immeubles partant du principe que cela lui permettrait de se focaliser davantage sur ses besoins essentiels et de se débarrasser des autres biens.

Nous avons dit dans notre rapport que la chambre et le Sénat devraient suivre de près l'application de ce modèle, car il présente une certaine valeur. Par ailleurs, nous avons essayé de prendre bien garde à ne pas nous contenter de transposer des modèles d'un pays à un autre.

Cela dit, il faut bien admettre que les arrangements en vigueur à l'époque de notre vérification, en vertu desquels les Travaux publics et/ou la Commission de la Capitale nationale étaient responsables du terrain et des immeubles, tandis que les Chambres et/ou Travaux publics Canada étaient responsables de certaines immobilisations mineures et de l'entretien à l'intérieur des édifices, sont trop complexes pour permettre à quiconque de déterminer qui est responsable de quoi, et à quel coût. En général, il serait utile que l'on précise les responsabilités—c'est un euphémisme—à l'égard des immeubles et des terrains.

M. Williams: Changeons de sujet et revenons-en à votre rapport sur le Sénat et la Chambre des communes, question d'intérêts communs, en date de décembre 1992; il y est question des associations interparlementaires. Nous dépensons plus ou moins 5 millions de dollars par an à l'égard d'associations interparlementaires dont les membres voyagent à tour de bras et qui produisent une foule de rapports que personne ne lit. Est-ce que tout cela est rentable?

[*Text*]

Mr. Fadden: Well, to be up front with you, Mr. Chairman, I have to say that we didn't look at that issue, per se, because we thought it was beyond our mandate at the time. What we did try to look at was whether or not there were reasonable controls and reasonable information on the use of those moneys.

At the time we did our audit, for example, the parliamentary associations were funded through a series of grants so they were, to some degree, at arm's length from the House administration and the House itself. All of them had one or more bank accounts and it was not clear at any one time where the money was and for what purpose it was being used. I emphasize here, we're not suggesting malfeasance of any sort. We're just suggesting administration, cash management. That's on the one hand.

We thought, for example, that travel being undertaken by parliamentary associations should be viewed as an operational expense and funded by the House administration on that basis. We also thought one way of dealing with some of the issues related to your value–for–money question was much greater transparency on who travels, why the travel was undertaken, who brought whom with them on the travel and things of this nature.

Mr. Williams: Perhaps it should be investigated further through a different avenue to find out if there is value for money in the $5 million we spend on international travel through the interparliamentary associations.

Mr. Fadden: We believe that's somewhat beyond our agreement, sir.

Mr. Lewis Auerbach (Director, Audit Operations, Office of the Auditor General of Canada): One thing we did mention in our interim report was that we found some of the reports weren't being tabled on a timely basis. We felt timely tabling would at least enable people to judge on a more timely basis whether the trips and visits were of value.

Mr. Williams: They were being tabled eventually.

Mr. Auerbach: Yes.

Mr. Williams: How long afterwards? What was the time lapse?

Mr. Auerbach: It varied. Some were quite quick. Some were several months later.

Mr. Williams: Several months. Thank you.

Mr. Silye: Mr. Fadden, the most important point you make in your report on the joint operations is found on page 25 of that document. You say it is not worthwhile to expend the time, money and effort in devising cost recovery arrangements unless their use is likely to reduce the overall cost to the taxpayer.

With that principle in mind, when you recommend, especially in the report on the audit of the House of Commons, things like incentive for economy and a 64–point travel allowance, some members would construe that if they save

[*Translation*]

M. Fadden: Eh bien, pour être franc avec vous, monsieur le président, je dois dire que nous n'avons pas examiné cette question proprement dite, car nous avons jugé alors que cela dépassait notre mandat. Par contre, nous avons essayé de voir s'il existait des mesures de contrôles et d'informations raisonnables relativement à l'utilisation de ces fonds.

À l'époque de notre vérification, par exemple, les associations parlementaires étaient financées par une série de subventions et elles étaient donc dans une certaine mesure indépendantes de l'administration de la chambre et de la chambre proprement dite. Toutes ces associations possédaient un ou plusieurs comptes bancaires et il était impossible de déterminer où se trouvaient les fonds à un moment donné et à quelles fins ils étaient destinés. J'insiste sur le fait que nous n'avons jamais suggéré qu'il y ait la moindre irrégularité. Nous parlons simplement de l'administration, de la gestion des fonds. Voilà pour le premier aspect.

Nous avons estimé par exemple que les déplacements effectués par les associations parlementaires devraient être considérées comme une dépense de fonctionnement et financées comme telles par l'administration de la chambre. Nous avons estimé également que, pour résoudre certains problèmes en rapport avec l'optimisation des ressources, il fallait plus de transparence sur le nom des personnes qui voyagent et de celles qui les accompagnent, les motifs du voyage et autres questions du même ordre.

M. Williams: Il y aurait peut–être lieu d'approfondir la question par un autre moyen pour déterminer s'il est rentable pour nous de dépenser 5 millions de dollars à l'égard de voyages dans le monde entier qu'effectuent les associations interparlementaires.

M. Fadden: À notre avis, cette question sort de notre mandat, monsieur.

M. Lewis Auerbach (directeur, Opérations de vérification, Bureau du vérificateur général du Canada): Nous avons toutefois signalé dans notre rapport provisoire que nous avions constaté que certains rapports n'étaient pas déposés dans les délais requis. À notre avis, si les rapports étaient déposés au moment opportun, cela permettrait au moins à certaines personnes de décider au moment voulu si les déplacements et les visites étaient vraiment utiles.

M. Williams: Ces rapports ont fini par être déposés.

M. Auerbach: Oui.

M. Williams: Au bout de combien de temps? Quel était le délai.

M. Auerbach: Cela dépend. Dans certains cas, assez rapidement, mais dans d'autres, au bout de plusieurs mois.

M. Williams: Plusieurs mois. Merci.

M. Silye: Monsieur Fadden, l'observation la plus importante de votre rapport sur les services communs se trouve à la page 27 du document. Vous dites qu'il est inutile de consacrer du temps, de l'argent et de l'énergie à concevoir des formules de récupération des frais à moins que leur mise en oeuvre soit susceptible de diminuer l'ensemble des coûts que supporte contribuable.

Compte tenu de ce principe, lorsque vous recommandez, notamment dans le rapport sur la vérification de la Chambre des communes, des initiatives comme des incitations à l'économie et une allocation de voyage de 64 points, certains

[*Texte*]

money on travel, it sure would be nice to use that money and apply it to a member's office budget. That's not really the point and intention of saving it at all, is it? The overall intent is to save the taxpayers money and that's the reward in travelling V–class. Would you agree with that?

Mr. Fadden: Yes, I would agree. I think we would stand behind both principles. We think the money given to the members through their office budgets should be used as efficiently and as effectively as members can so the need for increases in that budget are kept to a minimum. If, for example, you reduce the cost of your travel and you can use it elsewhere in your budget, there will be less pressure, broadly speaking, for an increase in your office budget, so the savings are rather less direct, but they're still there.

In the quote you read from the joint report, we certainly stand by this in respect of arrangements between the House and the Senate. The Senate's simply saving money and passing on costs to the House is not helpful, nor is the reverse.

Mr. Silye: On the summary of recommendations in section 10 of your report of the audit of the House of Commons' administration, your recommendation 4.43 reads:

> An internal audit and program evaluation function should operate under the direction of a Board sub–committee, ideally chaired by the Speaker, to provide independent assurance on House administrative activities.

• 1205

My question is in two parts. First, I'm under the assumption we already have this arrangement under the Board of Internal Economy. If that's not true, then please clarify that for me.

The following recommendation, 4.49, refers to both the board and the House administration. Would you define the difference for me, then, between the House administration—who that is—and the board? Who are you referring to when you say "board"? Is it the Board of Internal Economy?

Mr. Fadden: To your first question, my understanding is that the House did not entirely accept our recommendation. They constituted a subcommittee of the board, chaired by the deputy speaker, and the audit and evaluation function is vested in the sector controlled by the deputy clerk of the House. I understand, on the other hand, the audit plan is approved by the subcommittee.

So to a great extent we think the broad thrust of our recommendation was met. The object was to try to protect audit and evaluation from the day–to–day pressures of management so they could focus on issues parliamentarians thought important.

Perhaps officers of the House could give you a more detailed answer. But that was the direction in which they certainly went in the last Parliament.

[*Traduction*]

députés pourraient interpréter cela en se disant que s'ils économisent de l'argent à l'égard des déplacements, ce serait une bonne chose de pouvoir utiliser ces fonds en les appliquant à leur budget personnel. Ce n'est pas vraiment l'objectif poursuivi, n'est–ce pas? L'objectif global est de faire économiser de l'argent aux contribuables et c'est la récompense qu'on obtient en voyageant en classe V. Êtes–vous d'accord sur ce point?

M. Fadden: Oui, je suis d'accord. Nous défendons ces deux principes. Les fonds alloués aux députés en vertu de leurs budgets de bureaux devraient être utilisés aussi efficacement et judicieusement que possible pour éviter dans la mesure du possible de devoir augmenter ces budgets. Si, par exemple, vous diminuez vos frais de déplacement et êtes en mesure d'utiliser ces fonds à d'autres fins dans votre budget, vous serez moins portés, en général, à demander une augmentation de votre budget de telle sorte que les économies seront bien réelles, quoi que moins directes.

Dans la citation que vous avez lue du rapport sur les services communs, nous affirmons ce principe à l'égard des dispositions existant entre la chambre et le Sénat. Il est inutile que le Sénat économise d'un côté mais répercute ses dépenses sur la chambre, ou vice–versa.

M. Silye: Dans le résumé des recommandations qui se trouve au Chapitre 10 de votre rapport sur la vérification de l'administration de la Chambre des communes, voici ce que vous dites à la recommandation 4.43:

> Une fonction interne de vérification et d'évaluation de programme devrait être créée sous la direction d'un sous–comité du bureau, idéalement présidé par le Président, pour fournir une source de garantie indépendante pour les activités administratives de la chambre.

Ma question est à deux volets. Tout d'abord, j'ai l'impression que c'est déjà ce qui se passe avec le Bureau de régie interne. Si ce n'est pas le cas, j'aimerais que vous tiriez les choses au clair pour ma gouverne.

La recommandation suivante, numéro 4.49, porte sur le bureau et l'administration de la chambre. Pourriez–vous m'expliquer la différence qui existe entre l'administration de la chambre—de qui s'agit–il—et le bureau? À qui faites–vous allusion lorsque vous parlez du «bureau»? Est–ce le Bureau de régie interne?

M. Fadden: Pour répondre à votre première question, d'après mes renseignements, la chambre n'a pas accepté entièrement notre recommandation. Elle a constitué un sous–comité du bureau, sous la présidence du vice–président de la chambre, et la fonction de vérification et d'évaluation est confiée au secteur qui relève du greffier adjoint de la chambre. Je crois savoir, par ailleurs, que le plan de vérification est approuvé par le sous–comité.

Dans une grande mesure, donc, nous estimons que l'essentiel de notre recommandation a été mise ne vigueur. Il s'agissait de mettre la fonction de vérification et d'évaluation à l'abri des pressions quotidiennes de la gestion, de façon à pouvoir se concentrer sur les questions que les parlementaires jugent importantes.

Les dignitaires de la chambre pourront peut–être vous donner plus de détails. Toutefois, c'est l'orientation qui a été suivie au cours de la dernière législature.

[*Text*]

To the second part of your question, when we refer to "board", we mean the Board of Internal Economy or any of its subcommittees. "House administration" we take to mean those parts of the House that report to the clerk and for which he's responsible; so any of your support functions, broadly speaking. At the time of the audit, it was any part of the House administration that reported to the administrator, the clerk, or the Sergeant–at–Arms.

Mr. Silye: I think what we're attempting to achieve here today is to catch up on this report to the procedure and House affairs committee, and what the committee decides to do will be determined later. But we're trying to get a feeling for how we could achieve some cost savings and pass them along to taxpayers.

This audit was conducted evaluating a Tory administration. The House of Commons one was to the end of November 1991, the one on the joint operations of the Commons and the Senate to December 1992. Do you have any mechanism in your system of doing annual audits, which now are fiscal 1992–93, or is there any way for you to believe there have been changes from your report?

Mr. Fadden: There clearly have been changes. In a couple of instances we witnessed them while the audits were going on. We come in every year to do a financial attest audit, though that's very limited, and we try to maintain what we call a knowledge of the business simply by monitoring in a general way. So clearly there have been improvements; and there have been improvements on almost every front. Whether a full audit would reveal that these would be something we'd commend to the House as being adequate or not, I honestly couldn't say.

Mr. Silye: Would it be possible to form—I'm not quite familiar with accounting vernacular—some kind of test or audit mechanism such that you could sample certain areas to see, out of your recommendations, for instance, and the more expensive items, the ones that are of a serious nature, to verify where more still needs to be done, so this committee could address itself to it in a more current fashion? Would that be expensive to do? Would it take more than three to six months to do? Is there a means test to provide that to this committee?

Mr. Fadden: It would in large measure depend on the level of cooperation we would receive from the House administration, which I would note was very good while we did these audits. The time required and the cost of audits go up exponentially when the entity being audited doesn't cooperate. It's just extremely expensive. We have no reason to believe if the board asks us to do a follow–up audit, for example, the House administration wouldn't cooperate.

[*Translation*]

Quant à la deuxième partie de votre question, à savoir de quel «bureau» il s'agit, nous parlons du Bureau de régie interne ou de l'un ses sous–comités. Par «administration de la chambre», nous entendons les secteurs de la chambre qui relèvent du greffier et lui rendent compte; cela englobe donc tout, en général, tous les services de soutien. À l'époque de la vérification, cela s'appliquait à tous les services de l'administration de la chambre qui relevait de l'administrateur, du greffier ou du sergent d'armes.

M. Silye: Ce que nous essayons de faire aujourd'hui, c'est de donner suite à ce rapport présenté au comité de la procédure et des affaires de la chambre, et le comité déterminera plus tard les mesures qu'il convient de prendre. Toutefois, nous essayons de nous faire une idée de la façon dont nous pourrions réaliser des économies et en faire profiter les contribuables.

Cette vérification a été effectuée à l'époque où un gouvernement conservateur était au pouvoir. Le rapport sur la Chambre des communes portait jusqu'à la fin de novembre 1991, celui sur les services communs des Communes et du Sénat jusqu'à décembre 1992. Existe–t–il dans votre système un mécanisme qui permette d'effectuer des vérifications annuelles, qui portent désormais sur l'exercice 1992–1993, ou avez–vous des raisons de croire que votre rapport a suscité des changements quelconques?

M. Fadden: Il y a de toute évidence eu certains changements. Dans deux ou trois cas, nous en avons été témoins à l'époque où la vérification se déroulait. Tous les ans nous effectuons une vérification financière, même si elle est très restreinte, et nous essayons de nous tenir au courant des activités grâce à des mesures de surveillance générale. Il y a donc de toute évidence eu certaines améliorations et ce, presque dans tous les domaines. Quant à savoir si une vérification globale nous permettrait de faire telle ou telle recommandation à la chambre, il m'est impossible de le dire, je dois l'avouer.

M. Silye: Serait–il possible de créer—je ne connais pas bien le jargon de la comptabilité—une sorte de critère ou de mécanisme de vérification qui vous permette d'échantillonner certains secteurs pour déterminer dans quelles mesures vos recommandations ont été mises en vigueur, par exemple, et pour les postes les plus onéreux, ceux qui revêtent une grande importance, pour vérifier dans quels cas d'autres mesures s'imposent, ce qui permettrait au comité de se pencher sur des questions qui soient plus d'actualité? Est–ce que cela coûterait cher? Faudrait–il plus de trois à six mois pour le faire? Existe–t–il une évaluation qui permette au comité d'obtenir de tels renseignements?

M. Fadden: Tout dépendrait de la collaboration que nous pourrions obtenir de l'administration de la chambre, laquelle, je dois dire, a été excellente à l'époque de nos vérifications. Les délais et le coût des vérifications augmentent de façon exponentielle lorsque nous ne pouvons pas compter sur la collaboration du service faisant l'objet de la vérification. Ce processus coûte extrêmement cher. Nous n'avons aucune raison de croire que, si le bureau nous demande de faire une vérification de suivi, par exemple, l'administration de la chambre nous mettra des bâtons dans les roues.

[*Texte*]

It's hard to pick a figure out of the ether. These audits each took about a year, or somewhat less. A follow–up would be considerably less than that, particularly if we focused on the recommendations, per se.

Mr. Silye: Thank you, Mr. Fadden. I just want to say I'm really pleased we have an Office of the Auditor General of Canada. Keep up the good work.

Mr. Fadden: Thank you, sir.

The Chairman: Mr. Fadden, is it normal for you to go back in and do a follow–up audit on a department you've done an audit on?

• 1210

Mr. Fadden: Our standard practice, Mr. Chairman, is to go back in two years after an audit unless for some clear reason it's not worth the money or the time, or unless the department being reviewed is in the throes of major change and we'd find ourselves making things worse. But generally speaking it's two years after the audit.

The Chairman: But in the case of the House of Commons, you have no right to go back—it's a matter of an invitation being extended to come back.

Mr. Fadden: I think we agreed to disagree on whether or not we had a right, but in practical terms we would not come back in without an invitation.

The Chairman: So it might be appropriate for this committee to recommend to the Board of Internal Economy that a follow–up be done at any time now.

Mr. Silye: Well, yes.

The Chairman: I hope, Mr. Silye, you'll move that in due course.

Mr. Lee, did you want to ask some questions?

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): I did.

On the issue of asset control—

Mr. Silye: He only gets five minutes for being so late.

Mr. Lee: If the issue has been raised I will defer, but I wanted to deal with the issue of asset control.

The Chairman: It hasn't been dealt with.

Mr. Lee: When this Parliament began there was a period of transition when many members had difficulty locating lists of inventories of previous members of Parliament. After the next election it's going to be even more difficult if there's any turnover in the House because many of the electoral boundaries may change.

I am unclear as to how professionally and how precisely we are maintaining the lists of assets in the hands of members of Parliament both in their constituency offices and in their Hill offices. Would you be in a position to indicate whether you're satisfied with what I believe is the existing practice of asking MPs to confirm inventories periodically?

[*Traduction*]

Il est difficile de citer un chiffre au hasard. Ces vérifications ont toutes duré environ un an ou un peu moins. Pour effectuer une vérification de suivi, il faudrait beaucoup moins de temps, surtout si nous nous concentrions sur les recommandations proprement dites.

M. Silye: Merci, monsieur Fadden. Je tiens simplement à ajouter que je me réjouis de l'existence d'un bureau du vérificateur général du Canada. Poursuivez vos efforts.

M. Fadden: Merci, monsieur.

Le président: Monsieur Fadden, est–il normal que vous retourniez faire une vérification de suivi dans un ministère qui a déjà fait l'objet d'une vérification?

M. Fadden: Selon la pratique courante, monsieur le président, nous retournons dans un service deux ans après avoir effectué une vérification, à moins qu'il y ait lieu de penser que ce suivi est inutile, ou à moins que le ministère en cause soit en plein remaniement et que notre présence ne fasse qu'aggraver la situation. En général, toutefois, le suivi s'effectue deux ans après la vérification.

Le président: Pour la Chambre des communes, toutefois, vous n'avez pas le droit de revenir—il vous faut pour cela y être invité.

M. Fadden: Nous avons convenu de ne pas être d'accord sur la question de savoir si nous en avons ou non le droit, mais dans la pratique, nous ne revenons pas sans y être invités.

Le président: Il serait peut–être donc utile que le comité recommande au Bureau de régie interne de faire procéder à une vérification de suivi dès que possible.

M. Silye: Eh bien oui.

Le président: J'espère, monsieur Silye que vous ferez cette proposition en temps voulu.

Monsieur Lee, avez–vous des questions à poser?

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Oui.

En ce qui concerne le contrôle des biens. . .

M. Silye: Il n'a droit qu'à cinq minutes étant donné son retard.

M. Lee: Si la question a déjà été soulevée, je m'abstiendrais, mais je voudrais parler du contrôle des biens.

Le président: Il n'en a pas encore été question.

M. Lee: Au début de la législature, il y a eu une période de transition au cours de laquelle bien des députés avaient du mal à retrouver les listes d'inventaires de leur prédécesseur. Au lendemain des prochaines élections, ce sera encore plus difficile s'il y a un roulement à la chambre car bon nombre de circonscriptions électorales auront peut–être changé.

Je ne comprends pas selon quelle méthode et avec quelle précision nous tenons des listes des biens dont disposent les députés, tant dans leur bureau de circonscription que sur la colline. Êtes–vous en mesure de nous dire si vous jugez satisfaisante la pratique actuelle qui consiste, sauf erreur, à demander aux députés de confirmer périodiquement les inventaires?

[*Text*]

Mr. Fadden: Well, Mr. Chairman, can I start by saying we were definitely not satisfied with what we found at the time of our audit? There were two or three systems for controlling assets and they weren't always reconciled, and as we say in one of our reports, we tested a sample and found a 40% error rate.

Asking parliamentarians to confirm what they have is a step forward but we would argue that a visual or physical taking of account would be by far preferable and it should be carried out by officials of the House. We think it's unfair to ask parliamentarians to go around and count their desk blotters and their chairs, but they should, I think, be asked to sign off what they receive initially, and after that the House administration could perhaps develop a system where periodically there could be some form of monitoring that's as unobtrusive as possible.

Mr. Lee: Well, I personally went around and counted my constituency office assets and I don't see why a member with a little bit of help from his or her assistant couldn't accomplish the same thing. Can you tell me whether or not the current listing of inventories is up to date? You may not know this.

Mr. Fadden: I do not, sir.

Mr. Lee: I can't recall signing one, so I would assume, then, the records are pretty scattered at this point in time. So who would ask for that inventory to be taken; do you know?

Mr. Fadden: It would be under the responsibility of the deputy clerk for administrative services. The precise official I'm afraid I would not know, sir.

Mr. Lee: So we're at zero, or less than zero now, are we, in terms of that kind of accountability, from your point of view?

Mr. Fadden: Well, I don't know exactly what happened between the time of our audit and now, but from the little bit we do know we believe further improvements are likely possible and are desirable.

Mr. Lee: Okay.

Well, I can't really improve on that. I'm not skilled in inventory management, but it's an area I have taken an interest in and the least we can do is take care of what we have in our offices. Thank you.

The Chairman: Go ahead, Mrs. Catterall.

Mrs. Catterall: I wanted to come back to one question, primarily.

If I could say so, Mr. Chairman, I'm not entirely clear what here falls under the jurisdiction of our committee and within our scope to make recommendations on and what falls under that of the board, but there may be things we would want to suggest to the board. A useful follow–up might be to have the Auditor General—I'd certainly agree with the follow–up audit. If it's routine with the other departments it should be routine with ourselves. I might be interested as well in having them suggest what are the areas in which we could most usefully make some recommendations, if that's the process, to the Board of Internal Economy.

[*Translation*]

M. Fadden: Eh bien, monsieur le président, je voudrais dire tout d'abord que ce que nous avons constaté à l'époque de notre vérification ne nous a absolument pas satisfait. Il existait deux ou trois systèmes de contrôle des biens, lesquels n'étaient pas toujours compatibles, et comme nous le disons dans l'un de nos rapports, après avoir vérifié un échantillon, nous avons constaté un taux d'erreur de 40 p. 100.

Le fait de demander aux parlementaires de confirmer ce qu'ils possèdent constitue un progrès, mais nous soutenons qu'un relevé d'inventaires visuel ou matériel serait de loin préférable et ce sont des fonctionnaires de la chambre qui devraient s'en charger. Il est injuste de demander aux parlementaires de faire le tour de leur bureau pour dénombrer leur sous–main, leur fauteuil et autre, mais il vaudrait mieux leur demander d'accuser réception de ce qu'ils reçoivent au départ et, par la suite, l'administration de la chambre pourrait peut–être mettre au point un système qui permette de contrôler périodiquement les inventaires, de la façon la plus discrète possible.

M. Lee: J'ai personnellement établi la liste des biens qui se trouvaient dans mon bureau de circonscription et je ne vois pas pourquoi un député ne pourrait pas faire la même chose, grâce à l'aide son adjoint. Pourriez–vous me dire si les listes d'inventaires actuelles sont à jour ou non? Vous ne le savez peut–être pas.

M. Fadden: En effet, monsieur.

M. Lee: Je ne me souviens pas d'avoir signé cette liste et je suppose donc que les dossiers sont éparpillés un peu partout. Savez–vous à qui il incombe de demander un relevé d'inventaire?

M. Fadden: Cela incombe au greffier adjoint des services administratifs. Je ne peux pas vous dire qui en particulier en est responsable, monsieur.

M. Lee: Sur le plan de la responsabilité dans ce domaine, il n'existe donc actuellement aucune procédure, à votre avis?

M. Fadden: Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé depuis que nous avons fait notre vérification, mais d'après ce que nous avons pu voir, nous estimons que des améliorations sont à la fois possibles et souhaitables.

M. Lee: Très bien.

Je ne peux rien faire pour améliorer la situation. Je ne suis pas spécialisé dans la gestion des stocks, mais c'est une question qui m'intéresse et le moins que nous puissions faire, c'est prendre soin des biens qui se trouvent dans nos bureaux respectifs. Je vous remercie.

Le président: Vous avez la parole, madame Catterall.

Mme Catterall: Je voudrais revenir à une question en particulier.

Je dois dire, monsieur le président, que je ne comprends pas vraiment ce qui relève de notre compétence et ce qui peut faire l'objet de recommandations de notre part, par opposition au bureau, mais il peut y avoir des points sur lesquels nous pouvons faire des propositions au bureau. Il serait utile que, dans le cadre d'un suivi, on demande au vérificateur général... J'approuve sans réserves le principe de la vérification de suivi. Si cela se fait couramment dans les autres ministères, je ne vois pas pourquoi il en irait différemment pour la chambre. J'aimerais également que l'on nous dise dans quels secteurs le comité pourrait faire des recommandations utiles, le cas échéant, au Bureau de régie interne.

[*Texte*]

The main issue I want to come back to is this issue of personnel. You talked a great deal about the use of sick leave, and that is a tremendous cost. Do you know what the rate is? I have something specific I'd like to propose.

Mr. Fadden: I'm afraid, Madam, I don't. It was the kind of figure we didn't put in our report because of its detailed nature. I just don't have it. I'm sorry.

Mrs. Catterall: There are normal standards for sick leave for various kinds of organizations. It's evident from the report that it's extremely high. We have a work force that's equal to a small town, or more than a big village. There are some factors that affect workplace performance and the use of sick leave that I think we should be addressing as an employer.

Again, Mr. Chair, you may tell me that this is something to go to the Board of Internal Economy. But we know from experience in other large organizations that violence in the home is the major cause of absenteeism at work, and that's a cost to us as the employer. That's something on which we have no policy and no practices, but we know that out of 3,000 employees, a minimum of 300 are either victims or perpetrators of the violence in their own homes. We also know from the experience with treating alcoholism that the place of work is the best place in which to tackle that kind of persistent behaviour that undermines performance at work that influences absenteeism to a high level.

I don't know how much is being done by other employers. I do know something is being done to use the workplace as an effective place to deal with the issue of violence in the home, to identify that as a workplace problem, and to try to deal with it to improve performance, productivity and attendance, and reduce absenteeism. I would like to propose strongly that this committee, through whatever appropriate process, recommend that our administration look into other examples of where this is being done in the workplace and bring back recommendations on how a program could be implemented among our own work force.

Now, you tell me where and how that should be handled.

The Chairman: We can make recommendations to the Board of Internal Economy, Mrs. Catterall.

Mrs. Catterall: Would it be a recommendation to the board?

The Chairman: We may want to enquire first––

Mrs. Catterall: That might be a good idea.

The Chairman: —because something tells me there is such a program in place. I recall seeing literature on it sometime. Whether it was last year right after the election when there were some briefing books given to new MPs, or whether it was previously, during the first term, I can't recall, but I've seen the material on this. I'm sure there's a program offered.

[*Traduction*]

• 1215

Je voudrais principalement revenir sur la question du personnel. Vous avez beaucoup parlé de l'utilisation des congés de maladie, ce qui coûte très cher. Savez–vous quel est le taux? J'aimerais faire une proposition précise à cet égard.

M. Fadden: Je regrette, madame, mais je n'en sais rien. Nous n'avons pas indiqué ce taux dans notre rapport car il s'agit d'un renseignement trop détaillé. Je n'ai pas ce chiffre sous la main et je m'en excuse.

Mme Catterall: Il existe des normes courantes s'appliquant aux congés de maladie dans diverses sortes d'organismes. D'après le rapport, les chiffres sont extrêmement élevés de toute évidence. Nos effectifs sont aussi importants que la population d'une petite ville, ou plutôt d'un gros village. Certains facteurs influent sur le rendement au travail et l'utilisation des congés de maladie, et je pense qu'en tant qu'employeur, nous devrions nous pencher sur la question.

Encore une fois, monsieur le président, vous me direz peut–être que cette question relève du Bureau de régie interne. D'après ce qui se passe dans d'autres organisations de grande envergure, nous savons toutefois que la violence au foyer est la principale cause d'absentéisme au travail et que cela coûte cher à l'employeur que nous sommes. Il n'existe à cet égard ni politique ni usages mais nous savons que sur les 3 000 fonctionnaires, au moins 300 sont ou bien victimes ou coupables d'actes de violence chez eux. Nous savons également par expérience du traitement des alcooliques que le milieu de travail est le meilleur endroit où s'attaquer à ce genre de comportements persistants qui sapent le rendement au travail et influent considérablement sur l'absentéisme.

Je ne sais pas ce que font les autres employeurs. Je sais que l'on prend des mesures pour utiliser le lieu de travail comme tribune où discuter du problème de la violence au foyer, considérée comme un problème au travail, et pour essayer de le résoudre en vue d'améliorer le rendement, la productivité et l'assiduité tout en diminuant l'absentéisme. J'aimerais proposer que notre comité recommande, par le biais de la procédure pertinente, que l'administration examine d'autres situations où les problèmes sont traités au travail et fasse des recommandations sur la mise en vigueur éventuelle d'un programme parmi nos effectifs.

J'aimerais que vous disiez qui devrait s'occuper de cette question et de quelle façon.

Le président: Nous pouvons faire des recommandations au Bureau de régie interne, madame Catterall.

Mme Catterall: Serait–ce une recommandation au bureau?

Le président: Il faudra peut–être au préalable faire enquête. . .

Mme Catterall: C'est peut–être une bonne idée.

Le président: . . .car quelque chose me dit qu'il existe déjà un programme semblable. Je me souviens d'avoir lu de la documentation à ce sujet il y a quelque temps. Je ne me rappelle pas si c'était l'an dernier, juste après les élections, lorsqu'on a remis aux nouveaux députés des cahiers d'information ou si c'était plutôt, au cours de mon premier mandat, mais j'ai déjà lu quelque chose à ce sujet. Je suis sûr qu'il existe un programme.

[*Text*]

Mrs. Catterall: I'd be really interested if we could ask the administration to provide us with some information. Maybe more broadly they might want to update us on the employee assistance program and on the harassment policy, because that's another situation that accounts for a lot of lost productivity and for absenteeism, and we could see where we go from there.

The Chairman: Mr. Fadden, did you have something to add?

Mr. Fadden: I just wanted to add, if I may, that we do know the House does have an employee assistance program. It has a harassment policy and a whole raft of other policies of this nature.

What struck us while we were auditing this sort of component of the House administration was that, when compared with the federal administration, the executive government—and we appreciate that you can't make a direct, immediate comparison—the position of the House was very difficult to explain. Absenteeisms were much higher, and there are a whole series of indicators that were worse, if I can put it that way. We didn't go beyond presenting these facts because we didn't have an occasion to do so, but just a simple comparison with the federal administration may provide an indicator that would be useful to your committee.

The Chairman: Yes, it would.

Mrs. Catterall: I think I would like to go beyond that, because my recollection is that in fact within the federal administration it's been on the rise in recent years and does not compare favourably with comparable types of functions in the private sector, so we might want to do both.

• 1220

Do you need a motion, or can we just ask the committee that the administration come before us to address these issues and report to us on an update?

The Chairman: If we have a motion on a couple of matters it might be worthwhile. If we're requesting information, I can send a letter to the clerk and ask him to come and present the information, or to send somebody. We'll see that is done, if it's agreed.

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: There may be a recommendation to the board, which I think we might deal with by way of a motion; and recommendations may come out of the evidence we hear.

Mrs. Parrish: I have one further question, on cost savings and global office budgets. Most MPs get the same base amount. I assume there must be some calculation saying a function in two offices, one in your riding and one in here, is going to cost a fundamental amount.

When the ideal riding in Ontario is set at 97,000 and the ideal riding in P.E.I. is at 30,000, and when my riding is at 250,000 and I'm functioning at the slight increase I get—I think I get $197,000 instead of $171,000—would it not indicate—and

[*Translation*]

Mme Catterall: Je souhaite vivement que l'on demande à l'administration de nous renseigner sur ce point. Les responsables pourraient peut–être nous faire une mise à jour sur le programme d'aide aux employés et la politique en matière de harcèlement, car c'est un autre problème qui explique une bonne partie de la baisse de productivité et de l'absentéisme et nous verrons ensuite ce qu'il convient de faire pour y remédier.

Le président: Monsieur Fadden, avez–vous quelque chose à ajouter?

M. Fadden: Je voulais simplement ajouter, si vous le permettez, que je sais que la chambre offre un programme d'aide aux employés. Elle applique une politique en matière de harcèlement et toute une foule d'autres politiques du même ordre.

Ce qui nous a frappés lorsque nous faisions notre vérification sur cet élément de l'administration de la chambre, c'est que, comparée à l'administration fédérale, l'exécutif—et nous comprenons qu'il est impossible de faire une comparaison directe et immédiate—il était très difficile d'expliquer la situation de la chambre. Le taux d'absentéisme était beaucoup plus élevé et toute une série d'indicateurs étaient pires, si je puis m'exprimer ainsi. Nous nous sommes contentés de présenter ces faits car nous n'avons pas eu l'occasion de pousser les choses plus loin, mais une simple comparaison avec l'administration fédérale fournira peut–être un indicateur qui sera utile à votre comité.

Le président: En effet.

Mme Catterall: J'irais même plus loin. Je crois me souvenir que, dans l'administration fédérale, le taux d'absentéisme est à la hausse depuis quelques années et que la comparaison avec des services semblables du secteur privé n'est pas favorable. On pourrait peut–être donc faire les deux comparaisons.

Faut–il une motion ou pouvons–nous simplement demander aux administrateurs de la chambre de se présenter ici pour aborder ces questions et nous donner une mise à jour?

Le président: Cela vaudrait peut–être la peine d'avoir une motion qui porte sur plusieurs points. Si vous demandez de l'information, je peux écrire au greffier de la chambre pour lui demander de venir nous la présenter ou de nous envoyer quelqu'un pour le faire. Nous y verrons, si cela vous convient.

Des voix: D'accord.

Le président: Nous pourrions soumettre une recommandation au Bureau de régie interne sous forme de motion; après avoir entendu les témoignages, nous aurons peut–être d'autres recommandations.

Mme Parrish: J'ai encore une question au sujet des économies et des budgets des bureaux des députés. La plupart des députés touchent le même montant de base. Je présume qu'il y a des formules qui permettent de calculer que telle fonction, dans deux bureaux, celui de la circonscription et celui qu'on a ici, coûtera essentiellement tant.

Lorsque l'on songe que la circonscription témoin en Ontario est de 97 000 électeurs et celle à l'Île–du–Prince–Édouard de 30 000 et que moi j'ai 250 000 électeurs dans me circonscription et que je touche un montant légèrement majoré,

[*Texte*]

I'm not casting any aspersions on my colleagues—that if you're spending near the limits of your amounts in a riding with 30,000 and I'm managing quite nicely at $197,000, there is some waste there as well, and maybe we should look at that structure?

Mr. Fadden: If you'll allow me, I think I'll sidestep that question—

Mrs. Parrish: Wimp.

Mr. Fadden: —by simply saying when we did the audit we were stopped from looking at members' offices, per se. But we did try to get a picture of how enough of these offices operate to be able to get a sense of how they were being fed by House administration. The one thing that did strike us was the diversity of means being used by different members to accomplish their tasks. I wouldn't say across the board you could argue that more money being spent means waste or less efficiency. It may simply mean a different way of doing things.

On the other hand, we had suggested informally at the time that perhaps one of the things the parties could do was to spread the word on best practices. For example, there are a number of parliamentarians, we think, who are particularly good at doing X or Y, but they're the only ones who know it. I think we made the suggestion to the whips at the time.

Forgive me for not answering your question directly, but I don't think I have the data to do that.

Mrs. Parrish: If you want to talk about efficiencies, I spent $950 of my budget on a plain–paper fax. I got the staff to track hours, for six months, on going to the photocopier and photocopying and all the paper they use. It's a phenomenal savings, particularly in a riding of my size, when we're getting a lot of communication.

I guess my question would be to the chairman, then. How would we go about looking at the idea that we have a base amount of money to run offices, and it doesn't matter if you have 30,000 people or 250,000 people, there's very little discrepancy?

The Chairman: The thing to do would be to call the comptroller of the House—yes, the comptroller might be the person—and have a discussion about this. There are people who had considerable expertise on the committee the last time when it looked at the Auditor General's recommendations that we add to the budget additional moneys and then charge back to budgets services now provided free by the House. We heard from these people and we heard various ways it could be accomplished.

For example, on travel—I don't want to take up a lot of time explaining this in detail; it's fairly complicated—there was a suggestion that it could be calculated roughly what the costs were of travel to and from the constituency for different members. That amount could be multiplied times 44 and added to the member's budget. Then for the 20 special trips a fixed sum could be added to every MP's budget. So the amounts would vary from one MP to another, but the amount would be

[*Traduction*]

je pense que je touche 197 000$ au lieu de 171 000$, ne pourrait–on pas conclure,—je ne souhaite pas dénigrer mes collègues—que si un député dépense presque le montant limite dans une circonscription de 30 000 et que je me tire assez bien d'affaire avec 197 000$, il y a gaspillage et qu'on devrait peut–être réévaluer cette formule?

M. Fadden: Permettez–moi, de contourner cette question. . .

Mme Parrish: Poule mouillée.

M. Fadden: . . .en disant simplement que nous n'avons pu faire l'examen des bureaux des députés comme tel au cours de notre vérification. Nous avons toutefois tenté d'avoir une idée du fonctionnement de ces bureaux afin de voir comment l'administration de la chambre les alimente. Ce qui nous a notamment frappés, c'est la grande diversité des méthodes utilisées par différents députés dans l'exercice de leurs fonctions. Je ne pense pas que l'on puisse généraliser et prétendre que plus on dépense d'argent, plus il y a gaspillage ou moins on est efficace. Cela signifie simplement une façon différente de faire les choses.

Par ailleurs, nous avons proposé, officieusement, que les partis pourraient peut–être faire connaître les meilleurs pratiques. Par exemple, plusieurs parlementaires sont particulièrement doués lorsqu'il s'agit de X ou d'Y, mais ils sont les seuls à avoir adopté telle ou telle méthode. Je pense, qu'à l'époque, nous avons fait cette suggestion aux whips.

Pardonnez–moi de ne pas répondre directement à votre question, mais je n'ai pas en main les données pour le faire.

Mme Parrish: Si nous parlons d'efficacité, j'ai dépensé 950$ de mon budget pour me procurer un télécopieur à papier ordinaire. J'ai demandé au personnel de noter, pendant six mois, le temps consacré pour se rendre à la photocopie et y photocopier tous les documents que nous utilisons. Cela représente des économies énormes, surtout dans une circonscription de la taille de la mienne, ou nous recevons de nombreuses communications.

Je pense donc que ma question s'adresse au président. Comment nous y prendre pour examiner le fait que nous avons un montant de base pour administrer nos bureaux et que peu importe que nous ayons 30 000 ou 250 000 personnes dans notre circonscription, le budget est sensiblement le même?

Le président: Je pense qu'il faudrait inviter le contrôleur de la chambre—oui je pense que le contrôleur est la personne appropriée—pour en discuter. Lorsque le comité a étudié les recommandations du vérificateur général la dernière fois, il se composait de personnes d'une expérience considérable, ce qui nous a permis d'ajouter au budget des sommes supplémentaires pour ensuite imputer à chaque budget les services que la chambre offrent gratuitement à l'heure actuelle. Ces membres du comité nous ont donné diverses formules qui nous permettraient de le faire.

Par exemple, en ce qui concerne les déplacements—je ne veux pas prendre beaucoup de temps et entrer dans les détails, c'est assez compliqué—on avait dit que l'on pouvait probablement calculer approximativement ce qu'il en coûte aux différents députés pour se rendre dans leur circonscription et en revenir. La somme, multipliée par 44 serait alors ajoutée au budget du député. Dans le cas des 20 déplacements spéciaux, on attribuerait une somme fixe à chaque budget. Le total varierait

[*Text*]

added into the budget, and then if the member chose not to travel so much, or chose to travel by a cheaper means, or whatever, the savings could be used to fund other activities within the budgetary framework.

Similarly, the costs of householders could be added in and then charged when a householder is printed and distributed, so a member who chose to do two householders instead of four would realize savings that could be used to hire additional staff or pay for increased travel.

Mrs. Parrish: If I might interject, Mr. Chairman, in a situation like the one where I have 250,000 people and I'm putting out householders to 85,000 individual homes, what I'll end up doing is giving poor service to get enough budget somewhere else. It's not feasible.

• 1225

The Chairman: If you choose to do as many, but presumably the amount given for householders also would reflect the number of electors in the constituency.

I presume that would be part of the equation. You might not get a fixed amount for householders in every MP's budget. It might depend on that.

These people who had done this research and were prepared, if necessary, to implement some of the recommendations, which were never implemented, might be prepared to come back and talk about it before the committee. We'd be happy to have them come. I suspect when your report on travel comes you will in fact want some of these people to come and talk about that issue and others.

Mrs. Parrish. Okay. Thank you.

Mr. Silye: Mr. Chairman, were you earlier indicating that we do make a motion here formally to—Are you willing to entertain a motion?

The Chairman: I would love to, except we don't have a quorum anymore that will allow us to pass a motion, Mr. Silye. We've lost it. But I suggest to you that if you want to bring it up on Thursday, when I hope we'll be adopting reports, and I assume we will have a quorum to get the reports through, we can do the motion then.

Mr. Silye: Then for those members here, may I just ask Mr. Fadden a few more questions, so we that know he can achieve—

The Chairman: Fire away.

Mr. Silye: —roughly what my motion would intend? If it's unachievable, I shouldn't make it.

Is it feasible, as I indicated earlier, to get an update on the current situation? How long would it take for you to do some form of auditing and a means test to be as current as—If you were given three to five months, could you be as current as at the end of 1994 for this particular thing, the House administration? It's not the whole scope of government, it's just what's in the joint operations in the House of Commons. If we were to ask you that, how much time would you request? I

[*Translation*]

d'un député à l'autre, mais cette somme s'ajouterait au budget. Si le député décidait de ne pas voyager autant que prévu, ou de le faire de façon plus économique ou que sais–je, les sommes économisées pourraient servir à financer d'autres activités prévues au budget.

Ainsi, le coût des envois collectifs pourrait figurer au budget et lors de l'impression et de la distribution d'un de ces envois, le coût serait défalqué du budget. Ainsi un député qui choisit d'en expédier deux au lieu de quatre, réaliserait des économies qui permettraient d'embaucher du personnel supplémentaire ou de défrayer le coût de déplacements supplémentaires.

Mme Parrish: Monsieur le président, permettez–moi de vous faire remarquer que dans une situation comme la mienne, où j'ai 250 000 personnes et où je distribue ces envois à 85 000 foyers, pour gonfler mon budget ailleurs, je donnerais du mauvais service. Je ne peux pas envisager cela.

Le président: Si vous décidez de tous les envoyer, mais on peut supposer à ce moment–là que le budget prévu pour les envois collectifs tient compte du nombre d'électeurs dans la circonscription.

Je présume que cela entre dans les calculs. Peut–être n'y aurait–il pas un montant fixe à cette fin dans chaque budget. C'est peut–être ce qu'il faudrait.

Ceux qui ont effectué les recherches et qui étaient disposés, au besoin, à mettre en oeuvre certaines des recommandations, ce qui n'a jamais été fait, seraient peut–être disposés à revenir nous en parler. Nous en serions heureux. J'ai bien l'impression que lorsque nous recevrons le rapport sur les déplacements, nous voudrons que certaines de ces personnes se présentent pour nous en parler et pour aborder d'autres sujets.

Mme Parrish: Très bien. Merci.

M. Silye: Monsieur le président, vous avez mentionné plus tôt que nous pourrions présenter une motion officiellement pour... Êtes–vous disposé à recevoir une telle motion?

Le président: J'en serais enchanté, sauf que nous n'avons plus le quorum, monsieur Silye. Nous l'avons perdu. Peut–être pourriez–vous soulever de nouveau la question jeudi lorsque nous adopterons j'espère des rapports et nous aurions donc le quorum nécessaire. Vous pourriez alors présenter cette motion.

M. Silye: À l'intention des députés présents, puis–je poser quelques questions à M. Fadden de façon à m'assurer qu'il est en mesure de...

Le président: Je vous en prie.

M. Silye: . . .réaliser plus ou moins l'objectif de ma motion? Si c'est impossible, je ne la présenterai pas.

Comme je le demandais, est–il possible, de faire une mise à jour? Combien de temps vous faudrait–il pour effectuer une vérification et une étude des moyens de façon à être le plus à jour... Si l'on vous donnait de trois à cinq mois, pourriez–vous faire la mise à jour jusqu'à la fin de 1994 en ce qui concerne l'administration de la Chambre des communes? Il ne s'agit pas de tout l'éventail des activités du gouvernement, mais simplement de celles conjointes à la Chambre des communes. Si

[*Texte*]

know it's subject to cooperation, but it looks as though you'd probably get it.

Mr. Fadden: Mr. Chairman, can I say at the very beginning that I will answer in a manner that I think the Auditor General would approve of. I have a boss.

Having said that, he does consider the House to be his principal client. I'm sure he would do anything he could to accommodate a request.

In respect to cooperation from the House administration, I think you're right. I think we'll get it. On the other hand, if you asked us to look at a number of issues relating to the House and the Senate, and the Senate did not cooperate, it would put us in an almost impossible situation. We cannot go into the Senate without their consent, any more than we can come into your shop.

Mr. Silye: Let me back up a step. We have a report on the House of Commons administration. How long would it take to do an update on that to the end of December 1994?

Mr. Fadden: If you just looked at the recommendations?

Mr. Silye: Just look at the recommendations and say, these are good, these are improved, these still need work—that kind of thing.

Mr. Alan Gilmore (Principal, Audit Operations, Office of the Auditor General of Canada): Six to seven months.

Mr. Silye: I would say in the joint one, that's a different process. We would have to make an approach to the Senate and get their approval. Then we'd come back and ask you.

Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: I can tell you, Mr. Silye, I have instituted informally a telephone call to the chairman of the appropriate Senate committee, a similar committee on internal economy, to ask if they would consider a joint meeting with us. But I thought we should have this meeting today with the Auditor General first to familiarize members a bit with some of the issues that arise both jointly and in our own house—

Mr. Silye: And bring it forward—

The Chairman: —and then we can work through these in the coming months. But I think there's a lot of fertile ground here for work, and I think we can have something useful to say, bearing in mind our committee hearings are in public, where the Board of Internal Economy meets in private.

Mr. Auerbach: Actually, they meet in public as well.

The Chairman: The Board of Internal Economy?

Mr. Auerbach: No, the Senate one.

The Chairman: The Senate one does, but not the House one.

Mr. Auerbach: I thought you were talking about the Senate.

[*Traduction*]

nous vous confions cette tâche, combien de temps demanderez–vous? Je sais qu'il faut obtenir la collaboration de la chambre, mais il semblerait que vous l'obtiendrez probablement.

M. Fadden: Monsieur le président, au départ, permettez–moi de dire que je vais répondre d'une façon qu'approuverait je crois le vérificateur général. J'ai un patron.

Cela dit, le vérificateur estime que son principal client, c'est la chambre. Je suis persuadé qu'il ferait tout son possible pour donner suite à une telle demande.

En ce qui concerne la collaboration des administrateurs de la chambre, je pense que vous avez raison. Je pense que nous l'obtiendrons. Par contre, si vous nous demandez d'examiner plusieurs questions qui touchent à la chambre et au Sénat et que le Sénat ne collabore pas, nous nous trouverions placés dans une situation presque intenable. Nous ne pouvons pas mettre les pieds au Sénat sans le consentement du Sénat pas plus d'ailleurs qu'ici.

M. Silye: Revenons en arrière. Nous avons un rapport sur l'administration de la Chambre des communes. Combien de temps vous faudrait–il pour faire une mise à jour jusqu'à la fin du mois de décembre 1994?

M. Fadden: En ne tenant compte que des recommandations?

M. Silye: En tenant compte des recommandations et en disant, celles–ci sont bonnes, ont été approuvées, celles–là doivent être améliorées, ce genre de choses.

M. Alan Gilmore (directeur principal, vérification, Bureau du vérificateur général du Canada): De six à sept mois.

M. Silye: Je dirais que dans le cas des deux Chambres, le processus est différent. Il nous faut d'abord soulever la question avec les représentants du Sénat et obtenir leur aval. Ensuite nous pourrons revenir et demander le vôtre.

Merci, monsieur le président.

Le président: Je tiens à vous dire, monsieur Silye, que j'ai téléphoné, à titre officieux, au président du comité approprié du Sénat, un comité semblable à celui de la régie interne afin de lui demander s'il serait prêt à se joindre à nous. Toutefois, j'ai pensé qu'il valait mieux tenir d'abord la réunion d'aujourd'hui avec le vérificateur général fin de mettre les membres du comité au courant des questions qui ont été soulevées pour le Sénat et pour la chambre. . .

M. Silye: Afin de soulever la question. . .

Le président: . . .et nous pourrons les examiner au cours des mois à venir. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il y a matière à réflexion et que nous pouvons jouer un rôle utile, compte tenu du fait que les séances de notre comité se tiennent publiquement alors que celles du Bureau de la régie interne ont lieu à huis clos.

M. Auerbach: En fait, ce sont des réunions publiques aussi.

Le président: Le Bureau de la régie interne?

M. Auerbach: Non, au Sénat.

Le président: Oui, au Sénat, mais pas à la chambre.

M. Auerbach: Je pensais que nous parlions du Sénat.

[*Text*]

Mr. Fadden: Could I just add, Mr. Chairman, that with respect to a possible follow–up audit on our part, there are a number of ways we could do it. We could, for example, do it over a longer period of time, but do it item by item and come in as we complete one. We could also do one conjointly with the House administration. We've done a number of audits together.

You'll be aware, as I'm sure we all are, that we're operating under budgetary constraints and reductions, too. We're trying to find ways to do our work as efficiently as possible. One way is to do these things with the entity being audited. We would hope that if the request comes forward, we could discuss the actual mode taken to be able to deliver it the most efficient way possible.

The Chairman: I suspect that discussion is going to take place with the Board of Internal Economy rather than with us, as interested as we will be in the report.

I think we've run out of time today. I want to thank you for taking the time to come and appear before the committee, Mr. Fadden, and your associates also.

I remind members that on Thursday we will be discussing the procedural recommendations we discussed last week. I think we'll have a report from the clerk. I hope we will have the final draft of our report on citizen participation, and we can deal with Mr. Silye's motion. That's the agenda for next Thursday.

• 1230

Next Tuesday we will be discussing the long–term construction program for the parliamentary precinct. You will recall we had Mr. Riedel here previously, and I think we'll try to get him back. We talked then about immediate construction more than long–term, and I think it would be useful for members to hear more about the long–term projects.

On Thursday, our last meeting before the Christmas break, we'll be dealing with the issue of the oath of allegiance raised by Mr. Robinson in his letter. I assume that won't take the whole meeting, so I'm suggesting we might want to discuss the more recent referral to us of equipment and furnishings, based on a House motion. Some members of Mr. Silye's caucus are the ones primarily aggrieved in this matter. Perhaps he can spread the word so we might have some of them come and talk about their experiences. We'll be glad to hear about it in detail here.

Mrs. Catterall: If we're dealing with construction in the parliamentary precinct, what measures have been taken to ensure any work that was planned before this major construction, that will be disrupted by it, has been cancelled? How has that been managed? I continue to see work happening, and I wonder why it's happening when the whole building's going to be torn apart.

The Chairman: We can ask those questions of Mr. Riedel. He will be the person to answer, since he's in charge of the whole—

[*Translation*]

M. Fadden: Permettez–moi d'ajouter, monsieur le président, qu'en ce qui concerne un suivi éventuel à la vérification que nous avons effectuée, il y a plusieurs façons de procéder. Nous pourrions par exemple, échelonner le travail sur une plus longue période, mais venir vous présenter chaque point au fur et à mesure de notre étude. Nous pourrions également faire un suivi de concert avec l'administration de la chambre. Nous avons entrepris plusieurs vérifications ensemble.

Vous savez certainement, comme nous tous, que nous sommes aussi assujettis à des contraintes budgétaires et à des restrictions. Nous tentons donc de trouver des façons de travailler le plus efficacement possible. Une formule consiste à travailler avec l'organisme qui fait l'objet de la vérification. Il est à espérer que si vous nous en présentez la demande, nous pourrons discuter des mécanismes qui nous permettront de faire le travail de la façon la plus efficace possible.

Le président: J'ai l'impression que cette discussion se tiendra avec les membres du Bureau de la régie interne et non pas avec nous, aussi intéressés que nous puissions être dans le rapport.

Je pense que nous avons épuisé tout le temps prévu. Je tiens à vous remercier d'avoir pris le temps de venir nous voir, monsieur Fadden, ainsi que vos associés.

Je rappelle aux membres du comité que jeudi, nous discuterons des recommandations concernant la procédure dont nous avons parlé la semaine dernière. Je pense que le greffier de la chambre nous présentera un rapport. J'espère que nous aurons le texte définitif de notre rapport sur la participation des citoyens; nous pourrons alors nous pencher sur la motion de M. Silye. Voilà notre programme pour jeudi prochain.

Mardi prochain, nous allons discuter des rénovations des locaux parlementaires. Vous vous souvenez sans doute de la visite de M. Riedel; nous allons essayer de l'inviter à nouveau. À l'époque, nous avions surtout parlé des travaux immédiats et, à mon avis, il serait utile d'obtenir de plus amples informations sur les travaux à long terme.

Quant à jeudi, notre dernière réunion avant le congé de Noël, nous allons nous occuper du serment d'allégeance, la question soulevée par M. Robinson dans sa lettre. Comme cela ne nous prendra probablement pas toute la séance, nous pourrions peut–être discuter de la motion de la chambre qui nous confie cette question de matériel et d'ameublement. Ce sont surtout les membres du caucus de M. Silye qui se sentent lésés dans cette affaire. Peut–être pourrait–il les avertir pour qu'ils puissent venir nous parler de leurs expériences. Nous écouterons ces détails avec plaisir.

Mme Catterall: À propos de ces rénovations dans les locaux parlementaires, dans quelle mesure a–t–on cherché à annuler les améliorations mineures qui avaient été prévues depuis longtemps et qui, de toute façon, vont disparaître dans ce grand exercice de rénovations? Qu'est–ce qu'on a fait? Je vois des gens qui continuent à travailler, et je me demande pourquoi, quand on sait que tout l'immeuble va être démantelé.

Le président: Nous pouvons poser ces questions à M. Riedel. C'est à lui qu'il faut les poser puisqu'il est responsable de tout. . .

[*Texte*]

Mrs. Catterall: I'd like him to be forewarned to be prepared to answer in some detail, if possible.

The Chairman: I declare the meeting adjourned.

[*Traduction*]

Mme Catterall: J'aimerais qu'on le prévienne d'avance pour qu'il soit prêt à nous donner des détails, si c'était possible.

Le président: La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the Office of the Auditor General of Canada:
Richard B. Fadden, Assistant Auditor General;
Lewis Auerbach, Director, Audit Operations.

TÉMOINS

Du Bureau du vérificateur général du Canada:
Richard B. Fadden, vérificateur général adjoint;
Lewis Auerbach, directeur, Opérations de vérification.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC44
-M15

Gover
Public

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 36

Thursday, December 8, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 36

Le jeudi 8 décembre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Pursuant to the Order of Reference dated February 7, 1994, consideration of measures to achieve more direct participation by citizens

Mandate of the Committee pursuant to Standing Order 108(3)(a)(iii) – Amendments to the Standing Orders

INCLUDING:

The Fifty–Third and Fifty–Fourth Reports to the House

CONCERNANT:

Conformément à l'ordre de renvoi du 7 février 1994, considération des mesures propres à favoriser une participation plus directe des citoyens

Mandat du Comité conformément à l'article 108(3)a)(iii) du Règlement – Modifications au Règlement

Y COMPRIS:

Les Cinquante–troisième et Cinquante–quatrième rapports à la Chambre

---

LIBRARY
JAN 24 1995
University of Toronto

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice–Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice–présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORTS TO THE HOUSE

Friday, December 9, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FIFTY–THIRD REPORT

Pursuant to its mandate under Standing Order 108(3)(ii), the Committee recently considered a number of issues arising out of the Standing Orders, procedure and practice in the House, and wishes to propose the following amendments to the Standing Orders.

DEFERRED DIVISIONS

Under the Standing Orders of the House of Commons, when a recorded division has been demanded and the bells to call in the Members have been sounded, generally either the Chief Government Whip or the Chief Opposition Whip may ask that the vote be deferred. A vote may only be deferred until the end of the next sitting day. Votes that occur on or are deferred to a Friday are automatically deferred to the next sitting day.

There are occasions when it is desirable to defer or further defer a recorded division for a longer period of time than that envisaged at present in the Standing Orders, or to defer a recorded division which cannot at present be deferred. Currently, this can only be done with the unanimous consent of the House. The Committee is proposing that if the Whips of all of the recognized parties in the House agree, any vote should be able to be deferred or deferred for longer than is presently allowed under the Standing Orders. In the case of an item of Private Members' Business, the Member sponsoring the item would have to consent to the deferral.

1. The Committee recommends that Standing Order 45 be amended as follows:

Strike out sub–paragraph (5)(*a*)(ii) and substitute the following therefor:

"(ii) During the sounding of the bells, either the Chief Government Whip or the Chief Opposition Whip may ask the Speaker to defer the division. The Speaker then defers it to **an appointed** time, which must be no later than the ordinary hour of daily adjournment on the next sitting day that is not a Friday. At that time, the bells sound for not more than fifteen minutes. Exceptions to this method of deferring recorded divisions are found in paragraph (*b*) of this section, in section (6) of this Standing Order and in Standing Order 126(2)."

Strike out paragraph (6)(*a*) and substitute the following therefor:

"(6)(*a*) If, on a Friday, a division is demanded on any debatable motion, the divison is deferred until the ordinary hour of daily adjournment on the next sitting day. A division deferred on Thursday is not held on

RAPPORTS À LA CHAMBRE

Le vendredi 9 décembre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

CINQUANTE–TROISIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère le sous–alinéa 108(3)*a*)(iii) du Règlement, le Comité a récemment examiné certains problèmes découlant du Règlement, de la procédure et des pratiques de la Chambre et propose que celle–ci apporte les modifications suivantes au Règlement.

VOTES DIFFÉRÉS

Aux termes du Règlement de la Chambre des communes, lorsqu'un vote par appel nominal a été demandé et que la sonnerie appelant les députés au vote s'est fait entendre, en général, le whip en chef du gouvernement ou celui de l'opposition peuvent demander que le vote soit différé. Un vote ne peut être différé au delà du jour de séance suivant. Les votes tenus le vendredi ou différés au vendredi sont automatiquement reportés au jour de séance suivant.

Dans certains cas, il serait opportun de retarder, ou même de différer une seconde fois, un vote par appel nominal d'une période plus longue que celle qui est actuellement prévue au Règlement, ou de différer un vote par appel nominal dont le report est actuellement interdit. Pour l'heure, cela ne peut se faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Le Comité propose que l'on puisse différer n'importe quel vote, ou qu'on puisse le différer pour plus longtemps qu'il n'est prévu au Règlement, à condition que les whips de tous les partis reconnus à la Chambre soient d'accord. Lorsque le vote porterait sur une affaire émanant d'un député, le consentement du député serait aussi requis.

1. Le Comité recommande que l'article 45 du Règlement soit modifié et remplacé par ce qui suit :

Retrancher le sous–alinéa (5)*a*)(ii) et le remplacer par ce qui suit :

«(ii) Pendant la sonnerie d'appel, le whip en chef du gouvernement ou le whip en chef de l'Opposition peut demander à l'Orateur de différer le vote. L'Orateur diffère alors le vote à un autre moment **désigné** qui ne dépasse pas l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien du jour de séance suivant, qui n'est pas un vendredi. Au moment du vote ainsi différé, la sonnerie d'appel fonctionne pendant au plus quinze minutes. Font exception à cette méthode de différer un vote par appel nominal les cas visés à l'alinéa *b*) du présent paragraphe, au paragraphe (6) du présent article et à l'article 126(2) du Règlement.»

Retrancher l'alinéa (6)*a*) et le remplacer par ce qui suit :

«(6)*a*) Dans le cas où, un vendredi, un vote par appel nominal est réclamé sur une motion qui peut faire l'objet d'un débat, le vote est différé jusqu'à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien du jour de séance suivant. Le

Friday, but is instead deferred to the next sitting day, at the ordinary hour of daily adjournment. The bells for all such deferred divisions sound for not more than fifteen minutes. An exception to this rule is the division on a votable opposition motion on the last allotted day of a supply period, which cannot be deferred. **Except as provided in section (7) of this Standing Order,** in case of conflict this section will prevail over any other **provision of the** Standing Orders."

Add immediately after section (6) the following new section:

"(7) Notwithstanding any other provision of the Standing Orders, at any time after a recorded division has been demanded the Chief Government Whip, with the agreement of the whips of all other recognized parties (and, in the case of an item of Private Members' Business, also with the agreement of the Member sponsoring that item), may ask the Speaker to defer or further defer, as the case may be, the division to an appointed date and time. The Speaker then defers the division to that time. The bells for all such divisions sound for not more than fifteen minutes."

NOTICE DURING AN ADJOURNMENT

Standing Order 54 sets out the deadlines for submitting items to be placed on the *Order Paper and Notice Paper.* This can create difficulties with the filing of notices before a lengthy adjournment as notices must be received by the last day on which the House is sitting. The problem has been exacerbated with the adoption of a new schedule of sittings of the House of Commons in 1991, whereby a number of non–sitting weeks are interspersed throughout the year.

To alleviate this situation, the Committee is recommending that when the House has one of its lengthy adjournments, notices will be receivable up until 6:00 p.m. on the Thursday preceeding the day the House resumes sitting. We believe that this should avoid most of the problems that have been experienced.

2. The Committee recommends that Standing Order 54 be amended as follows:

Strike out Standing Order 54 and substitute the following therefor:

"54. **(1)** Forty–eight hours' notice shall be given of a motion for leave to present a bill, resolution or address, for the appointment of any committee, for placing a question on the *Order Paper* or for the consideration of any notice of motion made pursuant to Standing Order 123(4); but this rule shall not apply to bills after their introduction, or to private bills, or to the times of meeting or adjournment of the House. Such notice shall be laid on the Table, or filed with the Clerk, before 6:00 p.m. (2:00 p.m. on a Friday) and be printed in the *Notice Paper* of that day, **except as provided in section (2) of this Standing Order**. Any notice filed with the Clerk pursuant to this Standing Order shall thereupon be deemed to have been laid on the Table in that sitting.

vote par appel nominal différé le jeudi n'est pas tenu le vendredi, mais plutôt à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien, le jour de séance suivant. La sonnerie d'appel lors de ces votes différés fonctionne pendant au plus quinze minutes. Fait exception à cette règle le vote sur une motion de l'opposition, le dernier jour désigné d'une période de subsides, qui ne peut être reporté. **Sauf dans le cas prévu au paragraphe (7) du présent article,** en cas de conflit le présent paragraphe s'applique malgré toute autre disposition du Règlement.»

Ajouter, immédiatement après le paragraphe (6), le nouveau paragraphe suivant :

«(7) Nonobstant toute autre disposition du Règlement, n'importe quand après qu'un vote par appel nominal a été demandé, le whip en chef du gouvernement peut, s'il a l'agrément des whips de tous les autres partis reconnus (de même que celui du parrain de l'affaire, dans le cas des Affaires émanant des députés), demander à l'Orateur de différer, ou de différer à nouveau, selon le cas, le vote à une date et à un moment désignés. L'Orateur diffère alors le vote à ce moment. La sonnerie d'appel lors de ces votes fonctionne pendant au plus quinze minutes.»

DÉPÔT D'UN AVIS PENDANT UN AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE

L'article 54 du Règlement indique le délai à l'intérieur duquel doivent être déposés les avis à inscrire au *Feuilleton et Feuilleton des Avis*. Toutefois, à cause de ce délai, il peut être difficile de déposer un avis juste avant un ajournement de longue durée, car l'avis doit être reçu au plus tard le dernier jour de séance avant l'ajournement. Qui plus est, le nouveau calendrier adopté par la Chambre en 1991 prévoit des semaines d'ajournement à divers moments de l'année, ce qui complique encore la situation.

Pour simplifier les choses, le Comité recommande que lorsque la Chambre s'ajourne pour un de ces congés, les avis puissent être reçus jusqu'à 18 heures, le jeudi précédant la reprise de la session. De l'avis du Comité, cette mesure devrait épargner aux députés la plupart des inconvénients qu'ils éprouvent actuellement.

2. Le Comité recommande que l'article 54 soit modifié et remplacé comme suit :

Retrancher l'article 54 et le remplacer par ce qui suit :

«54. **(1)** Toute motion tendant à la présentation d'un projet de loi, d'une résolution ou d'une adresse, à la création d'un comité, à l'inscription d'une question au *Feuilleton* ou à la prise en considération de tout avis de motion donné conformément à l'article 123(4) du Règlement, est annoncée au moyen d'un avis de quarante–huit heures. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux projets de loi après leur dépôt, ni aux projets de loi privés, ni aux heures d'ouverture ou d'ajournement de la Chambre. Cet avis est déposé sur le Bureau, ou déposé auprès du Greffier, avant 18h00 (avant 14h00 le vendredi) et imprimé au *Feuilleton des avis* du même jour, **sauf dans le cas prévu au paragraphe (2) du présent article**. Tout avis déposé auprès du Greffier conformément au présent article est dès lors réputé avoir été déposé sur le Bureau au cours de la séance en question.

(2) On any sitting day on which the House adjourns pursuant to Standing Order 28(2), the time specified pursuant to section (1) of this Standing Order for the filing with the Clerk of any notice shall not apply. Any such notice may be filed with the Clerk no later than 6.00 p.m. on the Thursday before the next sitting of the House and shall be printed in the *Notice Paper* to be published for that sitting.

BILLS REFERRED TO COMMITTEE BEFORE SECOND READING

In February 1994, the House adopted procedural changes which allow the government to move that a bill be referred to committee prior to second reading. Standing Order 73 sets out the procedure, which involves a debate of not more than three hours and results in special procedures if the bill is so referred and reported back by the committee. As drafted, the Standing Order appears to allow a Minister of the Crown to refer a private member's bill to committee under this new procedure. The Committee does not believe that this was the original intent of the new Standing Order, nor would such a system be consistent with the procedures for dealing with Private Members' Business. The Committee, therefore, proposes that the Standing Order be clarified to ensure that only *government* bills can be referred to committee before second reading.

3. The Committee recommends that Standing Order 73 be amended as follows:

Strike out the part of Standing Order 73(1) before paragraph (*a*) and substitute the following therefor:

"73. (1) Immediately after the reading of the Order of the Day for the second reading of any **government** bill, a Minister of the Crown may, after notifying representatives of the opposition parties, propose a motion that the said bill be forthwith referred to a standing, special or legislative committee. The Speaker shall immediately propose the question to the House and proceedings thereon shall be subjected to the following conditions:"

4. The Committee recommends that the Clerk of the House be authorized to make necessary editorial and consequential alterations to the Standing Orders.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 28, 34 and 36 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

(2) L'heure limite fixée pour le dépôt des avis auprès du Greffier en vertu du paragraphe (1) du présent article ne s'applique pas le jour de séance où la Chambre s'ajourne conformément au paragraphe 28(2) du Règlement. Les avis peuvent être déposés auprès du Greffier au plus tard à 18h00 le jeudi précédant la prochaine séance de la Chambre et sont imprimés au Feuilleton des avis qui doit être publié pour cette séance.»

PROJETS DE LOI RENVOYÉS À UN COMITÉ AVANT LA DEUXIÈME LECTURE

En février 1994, la Chambre a apporté à sa procédure des modifications grâce auxquelles le gouvernement peut maintenant proposer de renvoyer à un comité un projet de loi avant l'étape de la deuxième lecture. L'article 73 du Règlement décrit cette procédure, qui prévoit un débat d'au plus trois heures et entraîne l'application d'une procédure spéciale pour le renvoi au comité et pour l'étude du projet de loi lorsque ce dernier en fait rapport. Le libellé actuel de l'article 73 porte à croire qu'un ministre peut invoquer cette nouvelle procédure pour renvoyer à un comité un projet de loi d'initiative parlementaire. Nous estimons que tel n'est pas l'esprit original de cette disposition et que cette façon de faire ne serait pas conforme à la procédure régissant les affaires émanant des députés. Le Comité propose donc de préciser dans le Règlement que seuls les projets de loi émanant du gouvernement peuvent être renvoyés à un comité avant la deuxième lecture.

3. Le Comité recommande que l'article 73 soit modifié et remplacé comme suit :

Retrancher la partie du paragraphe 73(1) qui précède l'alinéa *a*) et la remplacer par ce qui suit :

«73. (1) Immédiatement après la lecture de l'ordre du jour portant deuxième lecture d'un projet de loi **émanant du gouvernement**, un ministre de la Couronne peut présenter, après avoir avisé les représentants des partis d'opposition, une motion tendant au renvoi immédiat de ce projet de loi à un comité permanent, spécial ou législatif. L'Orateur soumet sur–le–champ la motion à la Chambre et les délibérations qui s'ensuivent sont soumises aux conditions suivantes :»

4. Le Comité recommande que le Greffier de la Chambre soit autorisé à apporter les remaniements de texte et modifications corrélatives nécessaires au Règlement de la Chambre.

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n^os^ 28, 34 et 36 lequel inclut le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

Friday, December 9, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FIFTY–FOURTH REPORT

INTRODUCTION

On February 7, 1994, the Standing Committee on Procedure and House Affairs received an order of reference from the House of Commons to study various procedural matters. The motion also directed the Committee to examine

> "measures to achieve more direct participation by citizens, including citizens' initiative, the right of constituents to recall their M.P., binding referenda, free votes in the House of Commons, debates on petitions and fixed election dates."

From February to June 1994, the Committee heard from a number of witnesses on various aspects of direct democracy. In addition, during this time period, the House of Commons debated two items of Private Members' Business relating to direct democracy: Motion M–89, regarding non–confidence motions and free votes, which was introduced by Mrs. Daphne Jennings (Mission–Coquitlam), and Bill C–210, the Recall Act, which was introduced by Miss Deborah Grey (Beaver River). On February 21, 1994, during an opposition supply day, the House also debated a Reform Party motion regarding debates on petitions.

After careful deliberation, the Committee is pleased to present this report to the House on direct citizen participation. A great deal has been written and said about various forms of direct democracy in recent years; while it is not possible to review all of the literature on these issues, most of the major themes were raised during the Committee and House discussions.

CITIZENS' INITIATIVE

Citizens' initiatives are closely tied to referendums, the difference being that under an initiative system, the process can be instigated by individual citizens. Generally, a citizens' initiative is commenced by a petition. Signatures are gathered over a specified period of time, verified, and if a sufficient number are obtained, it triggers a national vote on the issue or forces Parliament to enact legislation requested by the petition. Questions include whether such a vote should be binding or not, whether "double majorities" are required—such as a national majority accompanied by majorities in seven of the ten provinces—and various mechanics of the process.

Dr. David Elton, president of the Canada West Foundation, told the Committee that the Foundation's conference, Re–inventing Parliament, held in Lethbridge in February 1994, found that there was a consensus among the participants in favour of citizens' initiatives. As Dr. Elton explained, citizens' initiatives allow Canadians to become more directly involved in the decision–making process, offer Canadians the opportunity to place items of concern to them directly on the political agenda

Le vendredi 9 décembre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

CINQUANTE–QUATRIÈME RAPPORT

INTRODUCTION

Le 7 février 1994, le Comité parlementaire permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a reçu de la Chambre des communes un ordre de renvoi touchant l'examen de certaines questions de procédure. La motion ordonnait également au Comité d'examiner:

> «les mesures propres à favoriser une participation plus directe des citoyens, notamment des initiatives de citoyens, le droit des électeurs de révoquer leur député, les référendums obligatoires, les votes libres à la Chambre des communes, les débats sur des pétitions et les élections à date fixe.»

Entre février et juin 1994, le Comité a entendu un certain nombre de témoins sur divers aspects de la démocratie directe. En outre, au cours de cette période, la Chambre a débattu deux initiatives parlementaires ayant trait à la démocratie directe: la motion M–89 relative aux motions de censure et aux votes libres, présentée par M^me^ Daphne Jennings (Mission–Coquitlam), et le projet de loi C–210, Loi prévoyant la révocation des députés, présenté par M^me^ Deborah Grey (Beaver River). Le 21 février 1994, lors d'une journée d'opposition, la Chambre a également débattu une motion du Parti réformiste relative aux débats sur les pétitions.

Après avoir sérieusement étudié cette question, le Comité est heureux de présenter à la Chambre son rapport sur la participation directe des citoyens. Il s'est écrit et dit énormément de choses sur divers aspects de la démocratie directe ces dernières années; bien qu'on ne puisse étudier toute la documentation qui existe en la matière, la plupart des principaux thèmes ont été soulevés lors des délibérations du Comité et de la Chambre.

LES INITIATIVES DE CITOYENS

L'initiative populaire est intimement liée aux référendums, à la différence près qu'en vertu d'un système d'initiative, les citoyens peuvent à titre individuel en déclencher le processus. De façon générale l'initiative populaire commence par une pétition. Il y a recueil de signatures pendant un certain temps, puis celles–ci sont vérifiées et, si le nombre obtenu est suffisant, cela entraîne un vote national sur la question, ou le Parlement est alors tenu de légiférer selon l'objet de la pétition. On s'interroge sur la question de savoir si le vote concerné devrait, oui ou non, être décisionnel, si la «double majorité» est nécessaire — par exemple, l'obtention d'une majorité à l'échelle nationale de même que dans sept des dix provinces — et sur les divers rouages du processus.

Selon le président de la Canada West Foundation, David Elton, il s'est dégagé parmi les participants à la conférence intitulée «Réinventer le Parlement», tenue à Lethbridge en février 1994, un consensus en faveur de l'initiative populaire. Celle–ci, comme l'explique M. Elton, permet aux citoyens d'intervenir de façon plus directe dans le processus décisionnel, elle leur fournit l'occasion d'inscrire à l'agenda politique des questions qui les touchent de près, de telle sorte qu'elles seront

and have those items debated within the public arena and legitimately settled in Parliament or through a national referendum: "Citizens' initiatives provide Canadians with a powerful mechanism whereby they can take responsibility for and ownership of the thrust of parliamentary reform and legislative agenda." (Issue 3:18–9)

Arguments against the initiative that were raised at the Lethbridge conference were the complexity of many issues, concern over the "tyranny of the majority," and fear that the initiative would be handled irresponsibly by Canadians.

Dr. Elton told the Committee about the experience of the City of Rossland, British Columbia, which recently enacted legislation that permits and encourages petitions by citizens. He argued that both in Rossland and Switzerland, the initiative process is used responsibly, and has the advantages of increasing the number of people who participate in the political process and of having a very positive educational impact on the community.

Some Committee members expressed concerns over the costs of having national votes as a result of a citizen's initiative. Dr. Elton felt that the costs could be minimized by holding the votes in conjunction with general elections and as the country developed more experience with such votes. He also noted that if an initiative were to take place, it would be because there was a significant number of taxpayers who felt that it was worth the effort.

The only other witness to comment specifically on citizens' initiates was Pierre–F Côté, Q.C., Chief Electoral Officer for Quebec, who said "...I have some difficulty with popular initiatives because of our parliamentary system. I find myself facing the following dilemma. Our parliamentary system is based on ministerial responsibility. It entrusts the responsibility for legislating to the government and members of Parliament. To me, it is almost inconceivable that our system could accommodate popular initiatives that would result in an actual decision, rather than being purely consultative. We would have to change our entire process; if the results of such initiatives were binding, we would have to develop a new parliamentary system and do away with ministerial responsibility altogether." [translation] (Issue 13:12)

After considering all of the evidence, the members of the Committee, with the exception of those belonging to the Reform Party of Canada, do not believe that a citizens' initiative process is desirable or feasible at the federal level. Concerns were expressed about the role of citizens' initiatives in a parliamentary system, as well as the costs and mechanics of such a process. The Committee does, however, agree that measures should be taken to encourage and facilitate citizen participation and consultation in the political process and in the formulation of public policy. Various opportunities, at the constituency, regional and national levels exist, and should be explored.

débattues publiquement et résolues de manière légitime au Parlement ou dans le cadre d'un référendum national : «Les initiatives populaires sont pour les Canadiens un mécanisme très puissant qui leur permet de prendre la responsabilité et le contrôle de la réforme parlementaire et du programme législatif.» (fascicule 3:19)

À la conférence de Lethbridge, les arguments invoqués contre l'initiative populaire portaient sur la complexité de nombreuses questions, sur l'inquiétude que suscite la «tyrannie de la majorité» et sur la crainte de voir les Canadiens traiter cette initiative de manière irresponsable.

M. Elton a fait part au Comité de l'expérience de la municipalité de Rossland, en Colombie–Britannique, laquelle a adopté récemment une loi qui permet les pétitions et encourage les citoyens à en présenter. Il signale qu'à Rossland aussi bien qu'en Suisse, l'initiative populaire est utilisée de façon responsable, qu'elle a l'avantage d'accroître le nombre de ceux qui prennent part au processus politique et qu'elle a un effet éducatif très positif sur la communauté.

Aux membres du Comité qui s'inquiètent des dépenses liées au vote national qui ferait suite à une initiative populaire, M. Elton répond qu'elles pourraient être réduites si le vote se tenait lors des élections générales, et que le coût baissera au fur et à mesure de l'expérience acquise en la matière. Il fait aussi valoir qu'une initiative populaire ne peut se concrétiser que lorsqu'un nombre suffisant de contribuables en voient l'utilité.

Le seul autre témoin à traiter expressément des initiatives des citoyens est Pierre–F. Côté, c.r., directeur général des élections du Québec, qui s'exprime ainsi: «L'initiative populaire [...] me pose certaines difficultés à cause de notre système parlementaire. J'ai de la difficulté à résoudre le dilemme suivant. Notre système parlementaire est basé sur la responsabilité ministérielle. Il confie au gouvernement et aux députés la responsabilité de légiférer. Avoir une initiative populaire qui serait décisionnelle, qui ne serait pas consultative serait presque impensable dans notre système. Il faudrait changer toute notre façon de procéder; si c'était décisionnel, il faudrait avoir un autre système parlementaire et faire fi de la responsabilité ministérielle.» (fascicule 13:12)

Après prise en considération des témoignages reçus, les membres du Comité, à l'exception des députés du Parti réformiste du Canada, ne croient pas qu'il soit souhaitable ou possible d'établir un processus d'initiative populaire au niveau fédéral. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du rôle des initiatives populaires dans un système parlementaire de même qu'à propos des coûts et de la mécanique d'un tel processus. Le Comité convient toutefois que des mesures devraient être prises pour encourager la participation des citoyens au processus politique et faciliter leur consultation en vue de l'établissement des politiques de l'État. Il existe diverses options au niveau des circonscriptions, des régions et du pays, et ces options devraient être explorées.

THE RIGHT OF CONSTITUENTS TO RECALL THEIR M.P.

As Professor Peter McCormick of the University of Lethbridge told the Committee, recall is a nineteenth century idea — it used to be called the imperative mandate. It is a device whereby elected officials can be subjected at any time to the review of the people who put them in office. According to Professor McCormick: ". . . the central logic of the recall is that it's a device that links the individual representative with the representative's voters." (Issue 3:29)

Professor McCormick noted that recall has long been a component of the Swiss system of direct democracy, although others pointed out that unlike referendums and initiatives it has not been used widely in Switzerland. In the United States, 15 states provide for recall of elected state officials: Oregon was the first to adopt it in 1908, and Georgia the most recent in 1978, while Hawaii and Utah are actively considering recall legislation at present. Thirty–six U.S. states provide for the recall of locally elected officials.

In Canada, only one province has ever enacted recall legislation. In 1936, the Social Credit government of Premier William Aberhart in Alberta brought in recall legislation, but it was repealed a short while later when a campaign to recall the Premier was on the verge of success. While the Alberta experience is often cited in arguments against recall, supporters claim that the Alberta legislation had some serious weaknesses and attribute its fate to Mr. Aberhart's cavalier and somewhat quixotic attitude to constituency business.

In 1991, the voters of British Columbia voted 81% in favour of recall, and a legislative committee recently recommended the adoption of recall legislation. Other Canadian provinces, including Alberta and Saskatchewan, are currently considering recall.

There are two basic models for recall legislation. The first is a three–stage process — a petition, a vote on the recall of a specific representative, and then a by–election if the recall vote is positive. This is the most common method used in the U.S., and was the system adopted in Alberta. The second is a two–stage process — a petition, which triggers an actual by–election, in which the incumbent representative runs against opponents. This system is used by a minority of U.S. jurisdictions, and was the system recommended by the B.C. legislative committee.

There are a number of components to recall legislation. First, there is the petition, and the number of signatures that is required. To some extent, the appropriate number of signatures is dependant on which system is in place; thus, the threshold is higher depending on whether the petition triggers a recall vote or a by–election. The percentage required — for instance, 50% — can be related to the population of the riding, the number of registered voters, or the number of actual voters in the last

LE DROIT DES ÉLECTEURS DE RÉVOQUER LEUR DÉPUTÉ

Comme l'a déclaré devant le Comité Peter McCormick, professeur de l'Université de Lethbridge, la révocation est une idée du XIXe siècle et s'appelait alors mandat impératif. C'est un mécanisme selon lequel les représentants élus peuvent être à tout moment soumis à l'examen de ceux qui les ont placés en fonction. Selon le Pr McCormick, «le principe central de la révocation est qu'il s'agit d'un système qui établit un lien entre le représentant et ses électeurs». (fascicule 3:29)

Le Pr McCormick a signalé que la révocation forme depuis longtemps un élément du système suisse de démocratie directe, mais d'autres ont souligné que, contrairement aux référendums, ce mécanisme n'a pas été utilisé beaucoup dans ce pays. Aux États–Unis, elle existe dans 15 États pour les responsables élus. Elle a été adoptée pour la première fois en Orégon en 1908, et le dernier État à l'avoir adoptée est la Géorgie, en 1978. Hawaii et le Utah songent actuellement à faire de même. Trente–six États américains prévoient la révocation des élus locaux.

Au Canada, une seule province s'est déjà dotée d'une loi de révocation. Il s'agit de l'Alberta qui l'a fait en 1936, sous le gouvernement d'un premier ministre créditiste, William Aberhart, mais cette loi a été rapidement abrogée peu de temps avant qu'une campagne pour révoquer le premier ministre n'ait porté fruit. Alors que l'expérience albertaine sert souvent d'argument contre la révocation, les partisans de cette dernière soutiennent que la loi en question comportait de graves lacunes et attribuent son échec à l'attitude cavalière et quelque peu donquichottesque de M. Aberhart à l'égard des affaires de sa circonscription.

En 1991, les électeurs de la Colombie–Britannique se sont prononcés à raison de 81 p. 100 en faveur de la révocation et, dernièrement, un comité législatif provincial a recommandé l'adoption d'une loi en ce sens. D'autres provinces canadiennes, dont l'Alberta et la Saskatchewan, étudient actuellement la question de la révocation.

Il existe essentiellement deux modèles législatifs en matière de révocation. Le premier prévoit un processus en trois étapes: pétition, vote sur la révocation d'un représentant particulier et, s'il a été démis de ses fonctions, élection partielle en vue de le remplacer. C'est la méthode la plus courante aux États–Unis et celle que l'Alberta avait aussi adoptée. Le second modèle comporte deux étapes: une pétition qui a pour effet de déclencher une élection partielle au cours de laquelle le titulaire visé doit affronter des adversaires. Une minorité d'États américains utilisent ce système que le comité législatif de la Colombie–Britannique a aussi recommandé.

Une loi de révocation comporte divers éléments. Il y a d'abord la pétition et le nombre de signatures voulu. Dans une certaine mesure, le nombre de signatures dépend du système existant: ainsi, le seuil sera plus ou moins élevé selon que la pétition déclenche un vote sur la révocation ou une élection partielle. Le pourcentage nécessaire — par exemple, 50 p. 100 — peut être fonction de la population de la circonscription, du nombre d'électeurs inscrits ou du nombre de

election. There is often (but not always) a time limit for obtaining signatures — in the U.S., 60 days is common, but some states provide for 180 or even 270 days. Provision is usually made for verification of the signatures.

Restrictions can be imposed as to when a recall petition can be circulated: Bill C–210, the private member's bill introduced by Miss Deborah Grey (Beaver River) incorporates a period of grace of 18 months after an election before a recall petition can be initiated. (There has been some suggestion that unusual circumstances, such as criminal charges, fraud, or blatant misrepresentation, could shorten this period.) The bill also provides that recall can be used only once in a constituency during the life of a Parliament.

At the Re–inventing Parliament conference in Lethbridge, Alberta, in February 1994, the participants recommended that governments in Canada allow for the recall of elected members. As the Conference Summary Report said: "On no item of direct democracy did a more clear consensus emerge." It went on:

> "...recall provides for more accountable MPs and MLAs. It ensures elected members act on and listen to constituents' concerns. It [provides] a direct link between citizens and politicians that will exist on a continual basis, not just during a thirty or forty day campaign period once every four or five years... Recall also serves as an early warning system for governments. If recall petitions become a common occurrence in government members' ridings, it signals to the government that a change in direction might be seriously considered."

Recall allows the voters to pass judgement on their elected representative between elections. By forcing people to wait four or five years, supporters argue that we delay the accounting and increase public cynicism and resentment. According to Professor McCormick, recall would contain the firestorm of resentment and opposition that can develop. He went on: "...I think [one of] the real consequences of the recall will be ... [that] elected members would know that they had to take their electors seriously all the time, not just once every four or five years..." (Issue 3:24)

In many cases, the Committee was told, the voters just want an accounting from their Member of Parliament. They want the MP to explain what is going on, what he or she was doing and why he or she was doing it. Professor McCormick told the Committee: "My own feeling is that recall is often a demand for an explanation. The beginning to circulate a petition is a way of alerting a representative to the fact that his electors are annoyed." (Issue 3:24) It is the *threat* of recall that is important, in his view: the fact that elected representatives know that they are answerable to the voters, and can be recalled at any time.

personnes qui ont exercé leur droit de vote aux dernières élections. Il y a souvent (mais pas toujours) une échéance de fixée pour l'obtention des signatures — aux États–Unis, le délai est couramment de 60 jours bien que certains États prévoient 180, voire 270 jours. D'habitude, la vérification des signatures est prévue.

Le moment choisi pour lancer une pétition de révocation peut aussi faire l'objet de contraintes: dans son projet de loi C–210, d'initiative parlementaire, la députée Deborah Grey (Beaver River) a inscrit une période de grâce de 18 mois après les élections avant qu'on puisse déclencher une pétition de révocation. (Certains estiment que des circonstances exceptionnelles comme une accusation criminelle, une fraude ou un défaut évident de représentation peuvent raccourcir ce délai.) La mesure prévoyait aussi qu'une circonscription ne peut recourir à la révocation qu'une seule fois au cours de la même législature.

À la conférence «Réinventer le Parlement» tenue à Lethbridge (Alberta) en février 1994, les participants ont recommandé que les gouvernements canadiens permettent la révocation des députés. Comme il est dit dans le compte rendu de la conférence: «Aucun autre aspect de la démocratie directe n'a fait l'objet d'un consensus aussi clair». Le rapport se poursuit ainsi :

> «La révocation permet d'exiger plus de comptes des députés fédéraux et provinciaux. Elle permet d'assurer que les parlementaires élus écoutent leurs électeurs et agissent en conséquence. Elle [procure] un lien direct entre les citoyens et leurs représentants politiques, lien qui subsistera en permanence et non pas seulement au cours des trente ou quarante jours d'une campagne électorale qui revient à tous les quatre ou cinq ans... La révocation sert aussi de signal d'alarme aux gouvernements. Des pétitions de révocation qui seraient fréquentes dans les circonscriptions des députés ministériels indiqueraient au gouvernement qu'il y a lieu d'envisager sérieusement une réorientation.»

La révocation permet aux électeurs de poser un jugement sur leurs représentants élus entre les élections. Pour ses promoteurs, les obliger à attendre quatre ou cinq ans retarde le moment de rendre des comptes et augmente le cynisme et le ressentiment de la population. Le Pr McCormick pense que la révocation pourrait empêcher le ressentiment et l'opposition de s'embraser. Il apporte ces précisions: «les députés élus sauraient qu'ils doivent tenir compte de leurs électeurs en permanence, et pas seulement une fois tous les quatre ou cinq ans». (fascicule 3:24)

Des témoins ont dit au Comité que dans bien des cas, tout ce que les électeurs demandent c'est que leur député leur rende des comptes. Ils veulent qu'il lui explique la situation, ce qu'il a fait et pourquoi il l'a fait. De l'avis du Pr McCormick, «la révocation constitue souvent une demande d'explication. Le fait de commencer à faire circuler une pétition est une façon de signaler à un représentant que ses électeurs sont mécontents». (fascicule 3:24) Selon lui, c'est la menace de révocation qui est importante, le fait que les élus savent qu'ils ont des comptes à rendre aux électeurs et qu'ils sont exposés en tout temps à être démis de leurs fonctions.

This appears to be borne out by experience in the United States at the state level, where, even if recall exists, it is seldom used: according to evidence given to the Committee, only seven state representatives, one state senator, two elected cabinet officials, and one governor have been recalled. Moreover, even where recall is used, one–third of those recalled win re–election.

Recall links politicians with the people who elected them in a more direct way. Recall would ensure that constituents' concerns are listened to. It restores power to the electorate. Instead of sitting around and complaining while waiting until the next election, recall gives the public the reins of power.

Recall focuses on the individual member, and takes the individual elected representative seriously. Professor McCormick
told the Committee: ". . .I see the recall as a device not to limit private members, not to reduce their role, but to increase it. My own feeling, which is question of faith and is not based on empirical evidence, is that a lot of private members would welcome the chance to play off against the caucus master they now clearly have and that they would benefit from that opportunity. In the long run, I think the only real road to a more effective Parliament is a feistier set of backbenchers, and I value the recall for the chance that it might contribute to exactly that outcome." (Issue 3:24)

Preston Manning, leader of the Reform Party of Canada, in his appearance before the Committee, was asked whether recall would discourage qualified people from running for political office, and whether it would cause politicians to be insecure and safe, rather than displaying leadership. He responded: "I think we'd be surprised at the response if we said to the public that we were prepared to represent them and if they didn't think we were doing a job, or we couldn't, we'd actually give them a mechanism, although a complex mechanism, to fire us. If we did that, we would get a response back, if it was done right, that would make it worth doing and you'd increase the trust rather than reduce it." (Issue 17:19) Both Mr. Manning and Professor McCormick felt that it was important to trust the electors to show wisdom and judgment in how and when they used a recall mechanism.

It was also pointed out that many recall petitions fail in that they cannot garner enough support. Thus, recall forces angry groups to show their hands, and illustrates how representative they are. Where opponents cannot collect enough signatures, the position of the Member would, if anything, be strengthened.

With respect to what events should trigger a recall, Professor McCormick said that he regarded recall as a political device, not a legal one, and that it could be used as casually or as responsibly as citizens want: "My tendency would be to leave it more open, let the citizens decide what makes them mad enough." (Issue 3:35) He saw recall as complementing, rather than supplanting, the existing disciplinary powers of the House of Commons to expel Members.

Telle semble être l'expérience dans les États américains où la révocation existe mais est rarement utilisée: d'après les témoignages reçus au Comité, seulement sept élus à la Chambre des représentants, un sénateur, deux responsables ministériels élus à leur poste et un gouverneur ont déjà été révoqués. De plus, le tiers des élus qui ont fait l'objet d'une révocation ont été réélus.

La révocation crée des liens plus étroits entre les politiques et ceux qui les ont élus. Elle force les premiers à tenir compte des préoccupations de leurs électeurs. Elle redonne du pouvoir à l'électorat. Elle remet les rênes du pouvoir entre les mains du public qui n'a plus besoin, s'il est insatisfait, de patienter jusqu'aux prochaines élections.

La révocation se concentre sur l'individu et prend au sérieux chaque particulier qui a été élu député. Lors de son témoignage, le Pr McCormick a dit: «Je vois la révocation, non comme un système qui limiterait les députés et réduirait leur rôle, mais comme un système qui accroîtrait plutôt ce rôle. Je me fonde ici sur ma conviction profonde et non sur des données tirées de l'expérience, mais je crois que beaucoup de députés individuels seraient très heureux de pouvoir se réclamer d'un deuxième maître pour s'opposer au maître qui les dirige maintenant au sein de leur groupe parlementaire, et ce serait un élément positif pour eux. À long terme, je crois qu'il faut, pour rendre le Parlement plus efficace, un groupe de députés de l'arrière banc plus bagarreurs, et c'est justement cet objectif que la révocation pourrait nous aider à atteindre.» (fascicule 3:24)

Lors de son témoignage, le Comité a demandé à Preston Manning, chef du Parti réformiste du Canada, s'il pense que la révocation inciterait des personnes compétentes à ne pas briguer les suffrages et si elle causerait un sentiment d'incertitude et d'insécurité parmi la classe politique. Voici sa réponse: «Si nous disions au public que nous sommes disposés à le représenter et que s'il pense que nous ne livrons pas la marchandise, nous lui donnerons en réalité un moyen, même complexe, de nous congédier, sa réaction nous étonnerait. Si nous procédions ainsi et si le système était bien conçu, nous obtiendrions une réponse qui rendrait l'exercice valable. La confiance augmenterait au lieu de diminuer.» (fascicule 17:19) M. Manning et le Pr McCormick pensent tous deux qu'il faut faire confiance à la sagesse et au jugement des électeurs lorsqu'il s'agira de la manière et du moment de recourir au mécanisme de la révocation.

Le Comité a également entendu dire qu'un grand nombre de pétitions de révocation échouent à défaut de recueillir le nombre de signatures nécessaires. Par conséquent, la révocation oblige les groupes contestataires à se révéler et montre à quel point ils sont représentatifs. Quand ses adversaires ne parviennent pas à réunir suffisamment de signatures, la position d'un député s'en trouve plutôt renforcée.

Quant aux circonstances susceptibles de déclencher la révocation, le Pr McCormick dit tenir cette dernière comme un instrument politique et non légal, dont les citoyens pourraient se servir comme bon leur semble, selon leur sens des responsabilités. «J'aurais tendance, dit–il, à laisser une grande latitude aux citoyens, à leur permettre de décider de ce qui les rend mécontents au point de vouloir intervenir.» (fascicule 3:35) Pour lui, la révocation viendrait compléter et non supplanter le pouvoir disciplinaire dont la Chambre dispose actuellement afin d'expulser un député.

Concerns with recall were expressed by some members of the Committee as well as some witnesses. Professor Robert Jackson, of the Carleton University, said that of the 185 countries in the world, no country with a parliamentary system of government, where the cabinet is responsible to the legislature, uses recall. In certain situations, the recall of single MP could lead to the defeat of entire government. Prime ministers and cabinet ministers — who represent individual ridings under our system — could be popular targets for recall petitions.

There were also concerns that recall would be misused or abused by special interest groups and competing political parties, that money and resources could be directed at recalling individual Members, that recall would have a de–stabilizing effect on the political system, that the threat of recall would make politicians weaker and more timorous, that recall would encourage short–term or parochial thinking, and that it would exacerbate the high turn–over rate that already exists among Members of the House of Commons.

The issue of recall also raises questions about the appropriate role of Members of Parliament. Are they delegates whose job is to reflect the views of their constituents, and, if so, how are they to determine these views? Or are they elected to use their leadership and judgement in assessing the public interest? While recognizing that the present system may not be perfect, critics of recall argue that in a country the size of Canada, MPs must weigh the competing interests of citizens against the national interest; they will occasionally be called upon to support policies that advance the national interest but which are not supported by their constituents. Recall, opponents say, may make sense at the local level, but is much more difficult to implement at the national level, as illustrated by the fact that there is no national system of recall even in the United States.

Canada has a particularly high legislative turnover, which indicates that Canadians are prepared to hold their representatives accountable. Moreover, voters assess many other factors than the individual candidate in deciding to cast their ballots; in particular, the political party and party leader influence many votes. Many Members are elected with less than a majority of the votes in the constituency. Also, under a parliamentary system, the prime minister and cabinet ministers are required to seek election from an individual constituency, although their responsibilities go beyond specific ridings.

The Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing (the Lortie Commission) heard from a number of witnesses who supported recall. In the end, however, the Commission recommended against the adoption of a statutory recall of Members of Parliament:

"The recall is increasingly seen as a way to strengthen the ability of constituents to influence the actions of MPs. Although this is a laudable objective, the evidence from the United States indicates that recall is not an effective

Des membres du Comité et quelques témoins expriment de l'inquiétude à propos de la révocation. Selon le professeur Robert Jackson de l'Université Carleton, parmi les 185 pays du monde, aucun de ceux qui possèdent un système parlementaire où le Cabinet est responsable envers l'assemblée législative n'utilise la révocation. Il pourrait arriver que la révocation d'un seul député provoque la chute d'un gouvernement. Les premiers ministres et ministres — qui dans notre système représentent une circonscription — pourraient être des cibles populaires pour les pétitions de révocation.

Il y a aussi la crainte que des groupes d'intérêt ou des partis politiques concurrents se servent de façon abusive ou à mauvais escient de la révocation, qu'ils consacrent de l'argent et des ressources en vue de révoquer certains députés, que la révocation ait un effet déstabilisateur sur le système politique, que la menace de révocation affaiblisse la classe politique ou la rende plus timorée, que la révocation l'incite à ne penser qu'à court terme ou à ses intérêts immédiats, et qu'elle aggrave le taux de roulement déjà élevé parmi les députés de la Chambre des communes.

La question de la révocation nous porte également à nous interroger sur le rôle que devraient jouer les députés. Sont–ils des délégués chargés de représenter les points de vue de leurs électeurs et, dans ce cas, comment établir quels sont ces points de vue? Ou sont–ils élus afin d'utiliser leur leadership et leur jugement pour évaluer l'intérêt du public? Tout en admettant que le système actuel n'est sans doute pas parfait, les adversaires de la révocation font valoir que dans un pays de la taille du Canada, les députés doivent mesurer les intérêts concurrentiels des citoyens à l'aune de l'intérêt national; à l'occasion, ils doivent soutenir des mesures favorables à l'intérêt national mais qui n'ont pas l'appui de leurs électeurs. Pour les adversaires de la révocation, celle–ci est peut–être sensée à l'échelle locale mais il est beaucoup plus difficile de la mettre en oeuvre à l'échelle nationale, comme en témoigne le fait que même aux États–Unis, il n'existe pas de système national de révocation.

Au Canada, le roulement est particulièrement élevé chez les législateurs, ce qui indique que les Canadiens sont prêts à obliger leurs représentants à leur rendre des comptes. De plus, les électeurs évaluent bien d'autres facteurs lors du scrutin: en particulier, le parti politique et son chef influencent beaucoup le vote. De nombreux députés sont élus sans avoir obtenu la majorité des voix dans leur circonscription. Le système parlementaire exige en outre que le premier ministre et les membres de son Cabinet se fassent élire dans une circonscription bien que leurs responsabilités aillent au–delà de la circonscription.

La Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis (ou Commission Lortie) a entendu nombre de témoins en faveur de la révocation. Toutefois, à l'issue de ses travaux, elle s'est prononcée contre l'adoption de la révocation des députés par voie législative :

«La révocation est de plus en plus considérée comme un moyen de renforcer le contrôle exercé par les électeurs et électrices sur les parlementaires. Mais elle ne semble pas constituer un instrument efficace à cette fin, d'après

instrument to this end. As a leading expert on the recall in the United States recently concluded, "the recall device . . . has not significantly improved direct communication between leaders and led. . . Neither has it produced better–qualified office–holders or noticeably enriched the quality of citizenship or democracy in those places permitting it. Whether it has strengthened representative government in any measurable way seems doubtful." (Cronin 1989, 155) In Canada, the particular vulnerability of the prime minister and cabinet ministers to the use and abuse of the recall would make this instrument of direct democracy especially detrimental to our system of representative democracy." (*Report*, Vol. II, pp. 246–7)

Against these points, supporters of recall argue that safeguards can be put in place to ensure that recall is not used frivolously. In the debate on Bill C–210 in the House, Miss Grey quoted from a book by Thomas E. Cronin entitled *Direct Democracy: The Politics of Initiative, Referendum and Recall* (Harvard University Press, 1989): "Today's critics of the recall device continue to view it as an invitation to unruly, impatient action and as a potential hazard to representative government. They also say it is another media age factor that could weaken the party system. No evidence exists to support either contention." (House of Commons *Debates*, p. 3725)

As for the costs associated with recall — which should not be too great as the vote would be held within a single riding — one Member argued that we should balance the costs of having an MP in office who has lost the confidence of his or her electors. By helping to prevent voter dissatisfaction, and ensuring accountability, the level of cynicism and alienation would be reduced. As Miss Grey said in opening debate on her private member's bill, "Recall legislation is one of those sensible, pragmatic, progressive parliamentary reforms that the House should legislate. Recall is a parliamentary reform whose time has come." (House of Commons *Debates*, p. 3723)

After considering all of the evidence, the members of the Committee, with the exception of those belonging to the Reform Party of Canada, are not prepared to recommend the adoption of a system to recall Members of Parliament.

BINDING REFERENDA

Unlike other forms of direct democracy, Canada has a fair amount of experience with referenda. According to one witness before the Committee, Patrick Boyer, a former Member of Parliament and author of several books on referenda, there have been three at the national level, about 70 at the provincial level, and thousands at the municipal level.

In addition to Quebec, which is committed to a referendum regarding its future, other countries have increasingly turned to referenda as a means of determining public support and involving the public. Great Britain held referenda on joining the Common Market and on Scottish and Irish devolution, and many European countries recently conducted referenda regrading the Maastricht Treaty.

l'expérience qu'en ont fait les États–Unis. Comme l'a récemment conclu un expert américain en la matière, «le mécanisme de la révocation... n'a pas suffisamment amélioré les communications directes... Il n'a pas non plus donné lieu à l'élection de candidats mieux qualifiés, ni à un enrichissement significatif de la qualité de la citoyenneté ou de la démocratie là où il existe. Il est par ailleurs douteux que ce mécanisme ait renforcé la représentativité du gouvernement d'une façon appréciable [Cronin 1989, 155].» La vulnérabilité particulière du premier ministre canadien et des membres du Cabinet aux abus éventuels d'un mécanisme de révocation constituerait donc une faille sérieuse dans notre système de démocratie représentative.» (Rapport, vol. II, p. 261)

Les partisans de la révocation rétorquent, pour leur part, qu'il est possible d'ériger des garde–fous pour s'assurer contre un usage frivole de la révocation. Lors du débat sur le projet de loi C–210, M^me^ Grey a cité le passage suivant, tiré du livre de Thomas E. Cronin intitulé Direct Democracy: The Politics of Initiative, Referendum and Recall (Harvard University Press, 1989): «Les critiques de la révocation continuent de percevoir ce processus comme une invitation à une action impatiente et indisciplinée et un danger possible pour la notion de gouvernement représentatif. Ils affirment également que c'est là un autre élément de l'ère des médias qui pourrait affaiblir le système des partis. Rien ne prouve que ce soit le cas.» (Chambre des communes, *Débats*, p. 3725)

En ce qui concerne le coût de la révocation — qui ne serait pas énorme puisque le vote ne se tiendrait que dans une seule circonscription — un député dit qu'il faut le comparer à ce que coûte le fait de maintenir à son poste un député qui a perdu la confiance de ses électeurs. En faisant en sorte d'empêcher le mécontentement des électeurs et de garantir l'obligation de rendre des comptes, on réduirait le niveau du cynisme et le sentiment d'aliénation. Comme le signalait M^me^ Grey en ouvrant le débat sur son projet de loi d'initiative parlementaire: «Le projet de loi sur la révocation des députés est une de ces réformes parlementaires progressistes, pratiques et sensées que la Chambre devrait adopter. Le moment est venu d'adopter des dispositions concernant la révocation des députés.» (Chambre des communes, *Débats*, p. 3723)

Après avoir étudié tous les témoignages reçus, les membres du Comité, sauf ceux qui appartiennent au Parti réformiste du Canada, ne sont pas prêts à recommander l'adoption d'un système de révocation des députés.

LES RÉFÉRENDUMS OBLIGATOIRES

Le Canada n'a pas une vaste expérience de toutes les formes de démocratie directe, mais il en possède une importante en ce qui concerne les référendums. Selon le témoignage d'un ancien député fédéral, Patrick Boyer, auteur de livres sur le sujet, il s'est tenu trois référendums à l'échelle nationale, quelque 70 à l'échelle provinciale et des milliers au niveau municipal.

Outre le Québec qui s'est engagé à tenir un référendum touchant son avenir, d'autres pays s'en remettent de plus en plus souvent à ce moyen pour intéresser le public et gagner des appuis. La Grande–Bretagne a organisé des référendums sur son adhésion au Marché commun et sur la délégation de pouvoirs à l'Écosse et à l'Irlande, de même que de nombreux pays européens l'ont fait concernant le Traité de Maastricht.

Mr. Boyer told the Committee that after the referendum on the Charlottown Accord, anything to do with the Constitution of Canada, in his view, now must be the subject of a direct national vote to ratify it. He noted that since 1909 Australia has had a constitutional provision whereby constitutional amendments need to be ratified by a popular vote.

As to whether referenda should be used on issues other than constitutional ones, Mr. Boyer said: "I don't suggest that every issue that comes before Parliament ought to go to the people in a referendum—far from it. Of what passes through Parliament, 98% requires the day–in, day–out, attentive consideration of elected representatives who can reflect and debate the merits of what's proposed. But every now and then there may be some transcending national issue that comes before the country and is greater than Parliament's current mandate, has never been discussed in previous elections and stands out, as former Prime Minister Arthur Meighen wrote in 1936, as something that 'will affect a positive principle of government in the country'." (Issue 12:15)

Mr. Boyer argued that it is important that the Government of Canada and the Parliament of Canada are in a position to direct a national referendum—a national direct vote—on an issue of transcending national importance that may arise. He argued that the *Referendum Act* should be expanded to allow referenda on non–constitutional issues.

Mr. Boyer and other witnesses referred to the educational dimension to a referendum. As the Charlottown vote showed, people went out and informed themselves about the issues. People do not like to be ignored, especially on important or fundamental issues or moral issues where they do not believe that their elected representatives will reflect their views. If the public is denied an opportunity to participate, supporters argue that it leads to resentment and cynicism. Referenda, to some, are a way of ensuring a connection between the people who pay the taxes and the people who determine how to spend them.

It was pointed out that referenda should not be used excessively, but should instead be reserved for fundamental and important issues. Mr. Manning referred to the possibility of "voter fatigue" if referenda become a frequent occurrence, although he also noted that in Switzerland where referenda are common, the participation rate of 50–60% is still remarkably high.

Various issues arise in conjunction with the conduct of a referendum. Mr. Pierre–F. Côté explained to the Committee the fairly stringent provisions of Quebec's referendum legislation, including its requirement of umbrella committees, its prohibition against third–party advertising, and its provisions with respect to financing and expenditure control. For instance, Elections Quebec publishes and distributes a booklet regarding the referendum question, including texts prepared by each side.

M. Boyer soutient devant le Comité que depuis le référendum sur l'Accord de Charlottetown, toute décision d'ordre constitutionnel devra dorénavant, à ses yeux, faire l'objet d'une consultation directe à l'échelle du pays pour être ratifiée. Il cite le cas de l'Australie dont la Constitution prévoit, depuis 1909, une disposition selon laquelle tout amendement constitutionnel doit être ratifié par une consultation populaire.

Quant à savoir s'il faut recourir aux référendums sur des questions qui ne sont pas d'ordre constitutionnel, voici ce qu'en pense M. Boyer: «Il est évident qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à la population par voie de référendum toutes les questions dont est saisi le Parlement — loin de là. Quatre–vingt–dix–huit pour cent des questions soumises au Parlement exigent l'examen attentif régulier que leur accordent les députés, qui peuvent réfléchir aux mérites des mesures proposées. Il arrive cependant qu'une grande question nationale se pose au pays, qu'elle dépasse le mandat accordé au Parlement en place, qu'elle n'ait jamais été discutée au cours d'élections antérieures et qu'elle représente, comme l'a écrit l'ancien premier ministre Sir Arthur Meighen en 1936, quelque chose qui «touche un principe fondamental du gouvernement de notre pays».» (fascicule 12:15)

M. Boyer insiste sur l'importance que le gouvernement canadien et le Parlement du Canada soient en mesure de tenir un référendum national — une consultation populaire nationale — sur une question à caractère essentiel. Il soutient que la Loi référendaire doit être élargie pour qu'elle puisse s'appliquer à des questions d'une autre nature que constitutionnelle.

Comme d'autres témoins, M. Boyer fait ressortir l'aspect éducatif d'un référendum. Le vote sur l'Accord de Charlottetown a montré que la population peut se donner la peine de s'informer. Les gens n'aiment pas être écartés, surtout sur des questions fondamentales ou morales importantes où ils ne sont pas sûrs que leurs représentants exprimeront fidèlement leur point de vue. Refuser au public la chance de participer ne fait, selon les partisans du référendum, qu'éveiller le mécontentement et le cynisme. Pour certains, le référendum est le moyen de faire le lien entre ceux qui paient des impôts et ceux qui décident comment dépenser cet argent.

Certains estiment qu'il ne faut pas abuser des référendums mais les réserver plutôt pour des questions fondamentales et importantes. M. Manning évoque le risque d'«ennuyer» les électeurs avec des consultations trop fréquentes, mais il signale d'autre part qu'en Suisse, où les référendums sont courants, le taux de participation qui se situe entre 50 et 60 p. 100 est tout de même très élevé.

Diverses questions se posent concernant la tenue d'un référendum. M. Pierre–F. Côté explique au Comité les dispositions assez rigoureuses de la loi référendaire québécoise, notamment l'obligation de créer deux comités, l'interdiction aux tiers de faire de la publicité, ses dispositions concernant le financement et le contrôle des dépenses. Par exemple, le directeur général des élections du Québec publie et distribue sur la question référendaire une brochure qui renferme un texte rédigé par chacun des comités.

Other issues include: government spending during referendum campaigns; whether a majority is required in each province or each region, and whether it differs depending on whether it is a constitutional referendum or not; and whether a majority of those entitled to vote or of those voting is required.

Most referenda in Canada are consultative, rather than binding, although it would be difficult for a government to ignore a clear result. As one witness told the Committee, under our system, the referendum legislation is enacted by Parliament, the referendum question is framed by and voted on by Parliament, and the results of the referendum need to be implemented by Parliament. Constitutional and legal considerations arise if referenda were to be made binding.

There are those who caution against the use of referenda, and others who argue against their use altogether. Many issues, it is pointed out, are far too complex to be reduced to a single ballot question. Others point out that some provincial governments have seized at referendums as way of bolstering sagging support. Mr. Boyer's response is that just as the use of referenda can be abused, so too can the calling of elections, but that does not mean that people argue against having elections. He did note, however, that sincerity of purpose on part of the government is important in terms of public acceptance of referenda, and the avoidance of greater cynicism.

Mr. Boyer also said that people deride referenda by looking at Nazi Germany and California, citing these extremes as excuses for not adopting similar legislation in Canada. He argued that nothing compares with Canada: "Let us look at our Canadian experience, our own domestic, internal, historic, political, legal experience with direct voting, and not at what happened in Nazi Germany, or in California or anywhere else to be scared off the importance of a legal partnership in the decision–making process." (Issue 12:28)

There was some discussion during the Committee's hearings about the costs of referenda. The Charlottown vote was a very expensive endeavour. Mr. Manning and others argued that if referenda became more routine, and became part of the decision–making process, the costs would drop considerably, particularly if they were held in conjunction with elections. It was pointed out, for instance, that both British Columbia and Saskatchewan recently held referenda at the same time as provincial general elections, with only marginal additional costs. Mr. Côté, however, noted that Quebec's current legislation prohibits provincial elections and referenda being held concurrently (the election takes precedence). He also expressed concern over the practical difficulties of holding two such events concurrently, especially if controls on expenses are to be effective. Even though stand–alone referenda are expensive, it was argued that the public cynicism and scepticism that results from not including Canadians in the decision–making process is also costly.

Parmi les autres questions, il y a celle des dépenses gouvernementales pendant la campagne référendaire, celle de savoir s'il faut une majorité provinciale ou régionale, et si cette majorité doit être différente selon que le référendum porte, oui ou non, sur une question constitutionnelle, ou encore celle de savoir si la majorité doit être fonction du nombre d'électeurs inscrits ou du nombre de votes exprimés.

Au Canada, la plupart des référendums sont consultatifs plutôt qu'obligatoires, bien qu'il serait difficile pour un gouvernement de faire fi des résultats. Un témoin du Comité est d'avis que dans notre système, c'est le Parlement qui adopte la loi référendaire, c'est lui qui rédige et adopte la question référendaire et c'est donc le Parlement, encore, qui doit mettre en oeuvre les résultats de la consultation. Si les référendums devaient être obligatoires, cela soulèverait des questions d'ordre constitutionnel et juridique.

Certains veulent qu'on se serve avec prudence des référendums tandis que d'autres les rejettent carrément. De nombreux problèmes paraissent beaucoup trop complexes pour être réduits à une simple question posée lors d'une consultation. D'autres témoins mentionnent que des gouvernements provinciaux profitent des référendums pour consolider leurs appuis défaillants. À cela, M. Boyer répond qu'il en va des référendums comme du déclenchement des élections dont on peut abuser sans pourtant que les gens protestent contre la tenue des élections. Toutefois, il importe, souligne–t–il, que le gouvernement se montre sincère dans ses intentions afin que le public accepte les référendums et ne manifeste pas un cynisme encore plus marqué.

Selon M. Boyer, certains s'inspirent de l'Allemagne nazie et de la Californie pour tourner les référendums en dérision, et ils citent ces deux cas extrêmes comme excuse pour ne pas adopter de lois semblables au Canada. En réalité, la situation canadienne est tout à fait différente: «Tenez–nous–en à notre propre expérience, à notre expérience nationale, interne, intrinsèque, historique, politique et juridique du vote direct, et évitons d'agiter le spectre de l'Allemagne nazie ou de la Californie, etc., car nous perdrions de vue l'importance d'un partenariat juridique dans la prise de décisions». (fascicule 12:28)

Au cours des audiences du Comité, il a été quelque peu question du coût des référendums. Le vote sur l'Accord de Charlottetown a coûté très cher. Comme d'autres témoins, M. Manning est d'avis que si les référendums deviennent plus courants et finissent par s'inscrire dans le processus décisionnel, leur coût en sera sensiblement réduit, surtout s'ils se déroulent en même temps que les élections. À titre d'exemple, on signale que la Colombie–Britannique et la Saskatchewan ont tenu récemment, à l'occasion des élections provinciales, des référendums qui n'ont entraîné qu'un surcroît de dépenses marginal. M. Côté fait toutefois remarquer que la loi québécoise interdit, pour l'instant, la tenue d'un référendum en même temps que les élections provinciales (ces dernières ayant préséance). Il se dit aussi préoccupé des difficultés d'ordre pratique qu'amènerait la tenue conjointe de ces deux formes de consultation, surtout en matière de véritable contrôle des dépenses. Bien que les référendums tenus seuls soient coûteux, on souligne que le refus d'inclure les Canadiens dans le processus de prise de décisions a lui aussi son prix, sous forme de cynisme et de scepticisme qui se répandent dans la population.

The Committee notes that the *Referendum Act*, which was enacted in 1992, contains, in section 40, a three–year review clause. As the Act was brought into force on June 23, 1992, this means that it will be up for review after June 23, 1995. In light of this, the Committee concludes that no recommendations are required at this time, as the issue of referenda will be thoroughly studied during this upcoming parliamentary review.

FREE VOTES IN THE HOUSE OF COMMONS

Several witnesses before the Committee discussed free votes and related issues such as dissent, the confidence convention, responsible government, and party discipline.

Professor C.E.S. Franks, of Queen's University, said: "Strictly speaking, a free vote is one in which the parties and the party leadership do not dissuade or encourage the individual members on how they vote, nor do they sanction them." (Issue 4:7) He noted that such votes are relatively rare: in the last 50 years, Canada has had free votes on only three issues: the adoption of a Canadian flag, capital punishment, and abortion.

Professor Franks noted that free votes are often confused with dissent. Unlike Britain, he said, Canada does not operate on the basis of "cross–voting": "Governments do not get defeated through dissent by their backbenchers in Canada nor are members who frequently dissent likely to get re–elected. Perhaps even more important, neither would the media allow this type of dissent to be considered as anything but evidence of incompetence in the government or opposition party. . . The problems in permitting more dissent and accepting more defeats of government lie in how the game of parliamentary politics is perceived and interpreted by the participants and the media and by the continuing willingness of members to accept party discipline." (Issue 4:8) (At the same time, Professor Jackson, of Carleton University, argued that cross–voting in the British House of Commons is a myth which is largely attributable to the period from 1974–79 when the Labour Government had major difficulties with its backbenchers.)

According to Professor Franks, free votes are not the central issue. Instead, the question is the relationship between the Member and the party: "There's nothing in the structure of parliamentary government to prevent more free votes. There's nothing in it to prevent more dissent. There's nothing in it to prevent more defeats of government. The things that prevent it are in the structure of parties, the way they behave, and the way the population perceives politics and feels politicians and parties ought to behave." (Issue 4:10)

Opponents of freer votes and dissent argue that the Canadian parliamentary system is based on political parties, and Members are elected as much because of the party that they belong to and their leader as for personal characteristics. Members are dependent on the party organization for re–nomination and re–election. Voters are much more volatile in Canada than in other countries, and there are few "safe seats." Many Members get elected with less than 50% of the

Le Comité signale que la Loi référendaire, qui a été adoptée en 1992, prévoit, à l'article 40, un examen parlementaire après une période de trois ans. Comme cette loi a été promulguée le 23 juin 1992, elle devra faire l'objet d'un examen parlementaire après le 23 juin 1995. Par conséquent, le Comité en conclut qu'il n'est pas nécessaire de formuler à ce moment–ci de recommandations à ce sujet puisque la question des référendums sera étudiée de façon approfondie durant cet examen parlementaire.

LES VOTES LIBRES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Comité a entendu divers témoignages touchant les votes libres et des questions connexes comme la dissidence, la convention de confiance, le gouvernement responsable et la discipline de parti.

Selon le professeur C.E.S. Franks de l'Université Queen's: «À proprement parler, il y a vote libre si le parti et l'autorité partisane ne dissuadent ou n'encouragent pas le député à voter dans un sens ou un autre, et où il n'y a aucune sanction». (fascicule 4:7) Il signale que ces votes sont rares. Au cours des 50 dernières années, il n'y a eu de vote libre au Canada que sur trois grandes questions: l'adoption du drapeau canadien, la peine capitale et l'avortement.

Souvent, selon le Pr Franks, on confond le vote libre et la dissidence. Le Canada ne fonctionne pas comme la Grande–Bretagne où les députés peuvent afficher leur dissidence: «Au Canada, la dissidence des députés d'arrière–banc ne risque pas de renverser le gouvernement, et les députés qui marquent trop souvent leur dissidence sont rarement réélus. Ce qui est encore peut–être le plus important, c'est que les médias considèrent ce genre de dissidence comme la preuve irrécusable de l'incompétence du parti au pouvoir ou dans l'opposition. . . Les difficultés qu'il y a à permettre plus de dissidence et à accepter que le gouvernement soit défait plus souvent résident dans la façon dont le jeu de la politique parlementaire est perçu et interprété par les participants et les médias, et dans l'acceptation continue par les députés de la discipline de parti.» (fascicule 4:8) (Par ailleurs, le Pr Jackson de l'Université Carleton affirme que c'est un mythe de penser que les députés britanniques ont l'habitude de voter à l'encontre de leur parti, car ce phénomène s'est surtout produit entre 1974 et 1979, lorsque le Parti travailliste a eu des brouilles majeures avec ses députés de l'arrière banc.)

Pour le Pr Franks, le vote libre n'est pas le problème fondamental. La question réside plutôt dans les rapports entre le député et le parti: «Il n'y a rien dans la structure du régime parlementaire qui empêche l'exercice plus fréquent du vote libre. Il n'y a rien qui empêche non plus l'exercice d'une plus grande dissidence. Il n'y a rien non plus qui interdise que le gouvernement soit défait plus souvent. Les obstacles résident en fait dans la structure des partis, dans la façon dont ils se comportent, et dans la façon dont la population perçoit le jeu politique et le comportement que doivent avoir les politiciens et les partis.» (fascicule 4:10)

Les adversaires du vote libre et de la dissidence font valoir que le système parlementaire canadien repose sur les partis et que les députés doivent leur élection aussi bien à leur parti et à son chef qu'à leurs qualités personnelles. Les députés dépendent de l'organisation du parti pour leur réinvestiture et leur réélection. Les électeurs sont beaucoup plus volatiles au Canada que partout ailleurs et il existe très peu de circonscriptions «sûres». Beaucoup de députés remportent moins

votes, and the turnover rate of Canadian politicians is very high. The American system, on the other hand, is characterized by much looser party loyalty, but it is not possible to transplant it to Canada without also ensuring that the checks and balances inherent in it are also reproduced.

Professor Jackson argued that there will always be centrifugal forces trying to pull Canada apart. The country has always had to build its policies on an east–west basis, and needs strong national, cohesive, disciplined political parties. "Party discipline," he argued, "is merely the apex of the cohesion of political parties." (Issue 14:10)

One of the hallmarks of parliamentary system is that executive sits in and is accountable to Parliament. As long as this concept of responsible government exists, it is difficult to see how we could implement free votes in a real and efficient way.

Any vote in Canada is treated as close to a vote on confidence, despite the fact that since the 1920s no British government has considered itself obligated to resign after a defeat in the House of Commons. Professor Franks and others agreed that in Canada party discipline is excessive at present. Parties in Canada have developed the convention that Members are free to dissent if they want but that they should do so in private. Parties have used the confidence convention to their advantage as a way of keeping their Members in line. Opposition parties, in turn, often seek to embarrass governments with defeats on bills and motions, and to exploit such defeats.

There is nothing in the Standing Orders of the House of Commons, the principles of parliamentary government or the conventions of confidence that prevents a government from being defeated on many issues yet remaining in power. Confidence applies to only a few items of business each session. Several witnesses argued that it should be restricted to certain matters — such as the Speech from the Throne, the main budget debate, major elements of the party's platform, but not all supply motions or all amendments. It was pointed out that the government or opposition can always expressly include a statement to the effect that a particular motion is to be considered a question of confidence. Professor Franks made the distinction between votes of confidence and free votes: "I think perhaps 75% of the votes in the House are not votes of confidence. That doesn't mean they're free votes. What it does mean is that if they're not votes of confidence, the government doesn't fall if they're defeated." (Issue 4:17)

According to Professor Jackson, "The reasons for not having more free votes are essentially political... It's not about the Constitution and it's not about the Standing Orders. Because of the accountability principle the government and especially the prime minister would be called weak if he or she was not prepared to back up their proposals... Actually, free votes are more likely to be called to get the government or Parliament off the hook." (Issue 14:12)

de 50 p. 100 des voix et parmi la classe politique canadienne, le taux de roulement est très élevé. Le système américain, pour sa part, se caractérise par une allégeance partisane beaucoup moins rigoureuse, mais cette formule ne peut pas être transplantée au Canada sans qu'on reproduise également les poids et les contrepoids qui en font partie.

Le Pr Jackson soutient qu'il y aura toujours au Canada des forces centrifuges qui tenteront de déchirer le pays. Le Canada a toujours dû élaborer ses politiques en fonction de l'axe est–ouest et il a besoin de partis politiques nationaux forts, cohésifs et disciplinés. «La discipline de parti est simplement le summum de la cohésion des partis politiques.» (fascicule 14:10)

L'un des traits saillants du système parlementaire tient au fait que l'exécutif siège au Parlement envers lequel il est comptable. Tant que ce concept de gouvernement responsable existera, on voit mal comment il serait possible d'implanter vraiment et de manière efficace le vote libre.

Au Canada, tout vote est plus ou moins tenu comme un vote de confiance même si depuis les années 1920, en Grande–Bretagne, aucun gouvernement ne s'est senti obligé de démissionner après avoir été battu à la Chambre des communes. Le Pr Franks reconnaît avec d'autres qu'à l'heure actuelle, la discipline de parti est trop rigoureuse au Canada. Les partis se sont peu à peu accordés sur le droit des députés à la dissidence, pourvu que celle–ci s'exerce en privé. Ils ont tiré profit de cette convention de confiance qui leur a permis de garder leurs députés dans le droit chemin. Les partis d'opposition cherchent souvent, quant à eux, à embarrasser le gouvernement par une défaite sur un projet de loi ou une motion, défaite qu'ils s'efforcent d'exploiter.

Il n'y a rien dans le Règlement de la Chambre, les principes du parlementarisme ou les conventions de confiance qui interdise à un gouvernement défait sur un certain nombre de questions de demeurer au pouvoir. Le vote de confiance ne s'applique qu'à un petit nombre d'affaires au cours d'une session. Plusieurs témoins souhaitent qu'il soit restreint à des questions précises — comme le discours du trône, le débat sur le budget des dépenses, des éléments majeurs du programme d'un parti, et non à toutes les motions de crédits et leurs amendements. On signale que le gouvernement ou l'opposition ont le loisir d'inclure expressément dans une motion une mise en garde selon laquelle cette motion posera la question de confiance. Le Pr Franks établit la distinction entre le vote de confiance et le vote libre: «À mon avis, il y a sans doute 75 p. 100 des votes à la Chambre qui ne sont pas des votes de confiance. Il ne faut toutefois pas en conclure qu'il s'agit de votes libres. Tout ce que l'on peut en conclure, c'est que, s'il ne s'agit pas de questions de confiance, le gouvernement ne risque pas de tomber s'il perd le vote.» (fascicule 4:17)

Selon le Pr Jackson: «Les raisons pour lesquelles on ne tient pas plus de votes libres sont essentiellement politiques... Cela n'a rien à voir avec la Constitution ni avec le Règlement de la Chambre. À cause du principe de l'imputabilité, le gouvernement et surtout le premier ministre seraient qualifiés de faibles s'ils n'étaient pas disposés à défendre leurs propositions... En réalité, on a plutôt tendance à tenir des votes libres pour tirer le gouvernement ou le Parlement d'affaire.» (fascicule 14:12)

There could be more dissent and more breaking of party discipline. (As Professor Jackson reminded the Committee, the *Canada Elections Act* prevents a candidate from agreeing to be bound as to how he or she will vote.) Sanctions are not what keeps parties together—they are not held together by whips and discipline but by a set of shared values about what is right or wrong for governing the country. Freer votes are very much dependent on how a party treats and regards its Members, and to what extent Members are prepared to risk the disapproval of the party leadership. Mr. Boyer said that individual Members have to take the initiative, by demonstrating their independence from parties, and their responsiveness to public demands. He argued: "If you look at the long view of Canadian history, either at the Parliament of Canada or at our provincial legislatures, those who have stood out and made a difference and brought about some change that really mattered did so by going against the grain, sometimes even of their own party, and often against the prevailing attitudes and conventional wisdom of the people around them. I know it can be very lonely, standing in the House of Commons making a point when people—not across the aisle on the opposition side or the government's side, but around you and beside you—are saying things that denigrate the position. Yet I think that kind of leadership is vital to the restoration of Canada's Parliament." (Issue 12:28) He concluded: "Parliament has been emasculated precisely because individual Parliamentarians have not fought hard enough for the rights of Parliament." (Issue 12:29)

La dissidence pourrait être plus fréquente et la discipline de parti, rompue plus souvent. (Le Pr Jackson rappelle au Comité qu'en vertu de la Loi électorale du Canada, un député ne peut pas accepter de lier son vote.) Ce ne sont pas les sanctions qui font la cohésion d'un parti — ils ne se tiennent pas debout grâce à leur whip ou à leur discipline mais bien grâce aux valeurs qu'ils partagent quant à ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire pour gouverner le pays. La liberté du vote dépend beaucoup de la manière dont un parti traite et considère ses députés et de la mesure avec laquelle les députés sont disposés à essuyer la désapprobation des dirigeants du parti. De l'avis de M. Boyer, c'est aux députés eux–mêmes à prendre l'initiative, à faire preuve d'indépendance à l'égard de leur parti et à se montrer sensibles aux besoins du public. Voici ses propos: «Si vous prenez l'histoire du Canada, que ce soit au Parlement du Canada ou dans nos assemblées législatives provinciales, vous verrez que ceux qui l'ont marquée et qui ont amené des changements qui ont vraiment compté, ont fait cavalier seul, allant parfois à l'encontre des vues de leur propre parti et souvent à l'encontre des attitudes répandues et des idées reçues. Je sais qu'on peut parfois se sentir bien seul lorsqu'on se lève à la Chambre pour faire valoir un argument et que ceux qui nous entourent — et pas les députés d'en face, opposition ou gouvernement — dénigrent ce qu'on dit. Je demeure convaincu, cependant, que ce type de leadership est essentiel à la restauration du Parlement du Canada.» (fascicule 12:28) Et pour conclure: «Le Parlement a été émasculé précisément parce que des parlementaires ne se sont pas battus suffisamment pour protéger ses droits». (fascicule 12:29)

There are advantages to party discipline. Members run as part of a political party, and while they may disagree on individual issues, their collective strength is greater than that of individuals. Most Members like being in parties and they like the parties they are in. They work as team, and the electorate seems to like that too, seldom electing independent Members of Parliament.

La discipline de parti a ses avantages. Les députés sont d'abord candidats d'un parti au sein duquel il peut y avoir des dissensions sur des questions particulières, mais la force collective l'emporte sur celle de l'individu. La plupart des députés sont heureux comme membre d'un parti et, surtout, de leur parti. Ils travaillent en équipe, ce qui semble plaire aussi à l'électorat car il est rare qu'un candidat indépendant soit élu député.

There are avenues for Members to express their disagreement with party policies, such as caucus. There is a lot of dissent in private, and it is often very effective; according to Professor Franks' calculations, on average about 20% of government bills in each session are not passed, often because of opposition within caucus. Yet critics argue that caucus is invisible.

Les députés disposent de moyens pour exprimer leur désaccord sur la politique de leur parti, notamment au sein de leur groupe parlementaire. En privé, il existe beaucoup de dissidence et celle–ci est souvent très efficace: le Pr Franks a calculé que chaque session, environ 20 p. 100 des projets de loi gouvernementaux ne sont pas adoptés, en moyenne, souvent parce qu'ils suscitent de l'opposition au sein du groupe parlementaire. Pourtant, les critiques reprochent aux groupes parlementaires d'être invisibles.

Free votes are possible, especially on matters where the government does not have a political or partisan position—for instance, moral matters or criminal laws. There are lots of areas where a government does not have a policy. According to witnesses, the danger, however, is that the public and media could say that the government should have an opinion and should enunciate a position rather than wasting Parliament's time.

Le vote libre est possible, surtout sur des questions où le gouvernement n'a pas de position politique ou de parti pris — par exemple, les questions morales ou la législation criminelle. Toutefois, des témoins croient que le public et les médias risquent alors d'exiger que le gouvernement se fasse une opinion et prenne position au lieu de faire perdre du temps au Parlement.

A number of witnesses agreed that if a political party has a defined platform, Members should agree should to follow it. As Professor Franks said, "...one of the problems that create the rigidity of discipline in Canada is that if the parties did have

Des témoins s'accordent à dire que lorsqu'un parti politique a une position précise, ses députés devraient s'y conformer. Comme l'affirme le Pr Franks, «l'un des problèmes qui accentuent la rigidité de la discipline partisane au Canada, c'est

stronger platforms on some issues they could relax on others." (Issue 4:12) If something is in the party platform, the assumption is that the voters knew how the Member would vote when they elected him or her.

Many issues arise, however, which are not covered by any party platform. Mr. Manning told the Committee that the Reform Party position is that Members are free to break with party position when it can be clearly shown that his or her constituents wish the Member to vote in a manner opposite to or at variance with party position. Members do not need to consult their constituents on every issue. There are means, such as surveys, polls, town hall meetings and tele–democracy, whereby Members can ascertain the views of their constituents. Others argue, however, that such means are imprecise, and that it is not always easy to determine the wishes of the one's constituents. What happens if there are strong divisions within a constituency on an issue, or it is not clear which side has the majority? On other issues, the Members' conscience or moral beliefs may conflict with the views of his or her constituents.

Free votes do not necessarily mean that Members will be more reflective of the views of their constituents. On capital punishment, for instance, Members voted their consciences, not as their constituents directed. Thus, by speaking about free votes, we could be creating undue expectations, and it could increase voter cynicism.

Some argue that if we free Members from the clutches of their parties, we could end up driving them into clutches of special interest groups. Freeing Members from party discipline does not necessarily mean that they will turn to their constituents for guidance. It was argued that free votes make Members more vulnerable to pressures from interest groups, and that lobbyists will have more influence if there is less party discipline. Professor Franks said that "In reality and in objective terms, members unprotected by party discipline are more vulnerable to interest groups." (Issue 4:15) Others felt that such arguments are red herrings, and that such groups already have influence through other avenues and behind closed doors.

Governments have to do unpalatable things, like raising taxes. The virtue of party discipline and responsible government is that it enables the government to make these types of decisions, and to get through them through the House. They can then present these decisions — both popular and unpopular — to the voters at election time as part of a package. According to Professor Jackson, "The judgment of the electorate is based on an aggregation of the actions of the government and its feelings about the government's behaviour over the past four or five years or whatever, and its expectations of the future. It's not on any individual item." (Issue 4:20)

que si les partis avaient des positions mieux définies sur certains problèmes, ils pourraient alors montrer plus de souplesse dans d'autres domaines». (fascicule 4:12) Quand le programme d'un parti est clair, on peut supposer que les électeurs savaient, en élisant leur député, de quelle façon il allait voter.

Cependant, bien des questions qu'un parti n'avait pas prévues dans son programme peuvent se poser. Dans son témoignage devant le Comité, M. Manning dit que le Parti réformiste permet à ses députés de s'écarter de la position du parti s'il peut être clairement établi que leurs électeurs et électrices souhaitent, en effet, qu'ils votent à l'encontre de la position du parti ou de manière divergente. Les députés n'ont pas besoin de consulter leurs électeurs à tout moment. Ils disposent d'instruments comme les enquêtes, les sondages d'opinion, les réunions communautaires et la télé–démocratie pour connaître le point de vue de leurs électeurs. Pour certains, ces moyens sont imprécis et ils jugent qu'il n'est pas toujours facile de déceler l'opinion des électeurs. Que faire lorsqu'une question soulève dans une circonscription de vives divergences d'opinion ou qu'on ne peut pas savoir avec certitude de quel côté penche la majorité? Il arrive aussi que la conscience ou les convictions morales d'un député entrent en conflit avec l'opinion de ses électeurs.

Le vote libre ne signifie pas nécessairement que les députés refléteront plus fidèlement le point de vue de leurs électeurs. Sur la peine capitale, par exemple, les députés ont voté selon leur conscience et non selon les voeux de leurs électeurs. En discutant de vote libre nous risquons, par conséquent, de susciter de faux espoirs et d'accroître le cynisme populaire.

Certains prétendent qu'en libérant les députés des griffes de leur parti, ils pourraient devenir la proie des groupes d'intérêt. Si la discipline de parti se relâche, cela ne veut pas nécessairement dire que les députés iront chercher une orientation du côté de l'électorat. Certains croient que le vote libre rend les députés plus vulnérables aux pressions des groupes d'intérêt et que l'adoucissement de la discipline de parti permet aux lobbyistes d'exercer plus d'influence. «Si l'on est objectif, dit le Pr Franks, la réalité est que les parlementaires qui ne bénéficient pas de la protection de la discipline de parti sont plus susceptibles d'être influencés par des groupes d'intérêts.» (fascicule 4:15) Pour d'autres, ces arguments sont des faux–fuyants car ces groupes ont déjà divers moyens d'exercer leur influence et d'agir en coulisse.

Les gouvernements sont obligés de prendre des mesures désagréables comme celle de hausser les impôts. La discipline de parti et le gouvernement responsable ont pour vertu de permettre au gouvernement de prendre des décisions de ce genre et de les faire adopter à la Chambre. Au moment des élections, les partis peuvent ensuite présenter comme un tout à l'électorat ces décisions — tant populaires qu'impopulaires. «Le jugement des électeurs, estime le Pr Jackson, se fonde sur l'ensemble des initiatives gouvernementales, les sentiments des électeurs au sujet du comportement du gouvernement depuis son élection et ce qu'ils attendent de l'avenir. Cela ne dépend pas d'une seule question en particulier.» (fascicule 4:20)

Against this, it is argued that politicians should demonstrate more trust in the voters. By explaining their positions, and the reasons they have for voting certain ways, politicians can exercise leadership. The voters may not agree with your position on every issue, but they will often defer to your judgment so long as you listen to them.

Mr. Manning felt that the House of Commons could move towards freer voting by expanding and extending the current approach to Private Members' Business. He argued that the government should make a simple declaration that it would not consider any vote, including a spending measure, to be question of confidence unless immediately followed by a formal non–confidence motion.

To sum up, the Committee heard a range of views on free votes and the confidence convention. Professor Jackson argued that "party discipline is an iron necessity, an imperative for keeping party cohesion in the face of centrifugal forces . . . and to maintaining a responsible cabinet–government system." (Issue 14:17), although he also said: ". . .If handled properly, dissent, free votes and confidence convention can work in a responsible cabinet system and there can be small reforms in them." (Issue 14:14) Mr. Boyer, on the other hand, felt that "'Partyism' in Parliament has been operating something like a cancer on our national legislative assembly." (Issue 12:32) Others believe that we can have more dissent, and more visible dissent, although this does not necessarily mean that Members must follow the wishes of their constituents or public opinion on every single issue. While the House of Commons will never approximate municipal councils and school boards in terms of free votes, there is room for more tolerance of dissent. The principle of responsible government and the confidence convention must be preserved, but there is room for freer votes and less party discipline. More independence on the part of individual Members will reduce the focus on the executive and leadership, and will enhance the accountability and responsiveness of Parliament. It will lead to more emphasis on building consensus, and listening to the electorate. It is the balance between these conflicting themes that is often difficult to strike.

The Committee notes that Mrs. Jennings' motion, M–89, was debated in the House of Commons under Private Members' Business, and was agreed to, as amended, on June 15, 1994 on division. The final motion read as follows:

> "That, in the opinion of this House, the government should continue increasingly to permit Members of the House of Commons to fully represent their constituents' views on the government's legislative program and spending plans by adopting the position that the defeat of any government measure, including a spending measure, shall not automatically mean the defeat of the government unless followed by the adoption of a formal motion."

The Committee believes that this motion accurately reflects the contemporary law of the constitution.

Pour d'autres, au contraire, les députés devraient témoigner davantage de confiance à leurs électeurs. Ils pourraient exercer leur leadership en expliquant aux électeurs quelle est leur position et pourquoi ils ont voté de telle ou telle manière. Les électeurs n'accepteront peut–être pas à tout coup votre position, mais ils s'en remettront souvent à votre jugement pourvu que vous leur prêtiez l'oreille.

M. Manning pense que la Chambre des communes pourrait favoriser le vote libre en donnant plus d'envergure aux affaires émanant des députés. Il suffirait, comme il l'a démontré, que le gouvernement déclare, dans un simple énoncé de principe, qu'il ne considérera pas le rejet d'une motion, y compris d'une mesure de dépense, comme une expression de censure à son endroit à moins que la décision ne soit suivie sur–le–champ par l'adoption d'une motion de censure officielle.

En résumé, le Comité a entendu des points de vue très différents sur le vote libre et la convention de confiance. Pour le Pr Jackson, «la discipline de parti est une nécessité essentielle, un impératif si l'on veut maintenir la cohésion du parti face aux forces centrifuges. . . et maintenir notre système de gouvernement responsable». (fascicule 14:17) Néanmoins, il croit que «dans les circonstances appropriées, la dissension, les votes libres et les conventions de confiance peuvent fonctionner au sein d'un régime de Cabinet responsable entraînant de petites réformes». (fascicule 14:14) Pour sa part, M. Boyer dit que «l'esprit de parti est comme un cancer qui gruge notre Parlement national». (fascicule 12:32) D'autres témoins croient qu'il est possible d'avoir davantage de dissidence et qu'elle soit plus visible, sans pour autant que les députés soient tenus, sur chaque question, de voter selon les voeux de leurs électeurs ou l'opinion publique. Sans que la Chambre des communes en vienne à ressembler de près aux conseils municipaux et aux commissions scolaires en matière de vote libre, elle pourrait tolérer un peu plus de dissidence. Il y a lieu de maintenir le principe du gouvernement responsable et de la convention de confiance, mais il conviendrait de multiplier les votes libres et de relâcher la discipline de parti. Une indépendance plus marquée de la part des députés réduirait l'attention portée sur le pouvoir exécutif et les dirigeants et rendrait le Parlement plus sensible et plus responsable. Cela donnerait plus de poids à l'obtention du consensus et à l'écoute des électeurs. C'est l'équilibre entre ces deux thèmes souvent contradictoires qui est le plus difficile à atteindre.

Le Comité signale que la motion M–89 de M^me^ Jennings a été débattue à la Chambre sous la rubrique des initiatives parlementaires et a été adoptée avec dissidence, telle que modifiée, le 15 juin 1994. La voici dans sa version définitive :

> «Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait continuer de permettre aux députés de représenter pleinement les opinions de leurs commettants sur son programme législatif et sur ses plans de dépense en adoptant pour règle que la défaite d'une mesure gouvernementale, même s'il s'agit d'une dépense, n'entraîne pas automatiquement la défaite du gouvernement à moins d'être suivie par l'adoption d'une motion en bonne et due forme.»

Le Comité est d'avis que cette motion reflète fidèlement le droit constitutionnel contemporain.

DEBATES ON PETITIONS

The only witness before the Committee who addressed the issue of debates on petitions was Mr. Manning who said that he thought "it is unwise to encourage the public to make input on something, and then not do anything with it. You'd almost be better not to encourage it in the first place, because it only confirms their view that they were asked for their opinions but nothing ever comes of it." (Issue 17:15) He proposed that a couple of days a year be set aside for the House to hold debates on petitions, or, alternatively, committees could hold hearings on petitions. In his view, these "two modest measures would at least give greater meaning to the petition process than what we do at present." (Issue 17:15)

The issue of petitions to Parliament was the subject of an opposition day motion on February 21, 1994, moved by Mr. Ian McClelland (Edmonton Southwest). The motion read as follows:

> "That, in the opinion of this House, the government should consider the advisability of amending the Standing Orders to put in place a procedure whereby, at least once during a session, petitions presented during that session are considered by the elected representatives of Canadians, and may be the subject of debate and brought to a vote at the end of the debate, such as for example: (a) the subject matter of the petition prohibiting the importation, distribution, sale and manufacture of "serial killer cards", (b) the subject matter of the petition requesting changes to the *Young Offenders Act* to make it more difficult for dangerous young offenders to be released, such as the petition presented in memory of the late Rosalyn Dupuis, and (c) a petition which will be presented requesting the government to bring forward a bill which would make recall of members of the House of Commons part of the law."

In opening debate on the motion, Mr. McClelland said: "Although in principle petitions seem a valuable way for Canadians to address their government and an effective means for government to gauge the mood of the nation, petitions have been pushed aside in recent years, their value left untapped. Therefore we cannot blame Canadians for becoming cynical with government when every time, time after time, they see their protests ignored. The neglect of petitions by legislatures leaves a bitter taste in the mouths of all those who demand a bigger stake in the democratic process. The formulation of a petition is guided by many rules and procedures and it is a painstaking process for organizers." (House of Commons *Debates*, p. 1583)

The Hon. Fernand Robichaud, the then Secretary of State (Parliamentary Affairs), argued that "A petition is an excellent way for the public to express its opinions directly on the floor of the House of Commons or the Senate, through a parliamentarian. The government is forced to respond and in many ways will take the petitions into consideration in further decisions." [translation] (House of Commons *Debates*, p. 1588) He pointed out that there are numerous opportunities for the

LES DÉBATS SUR DES PÉTITIONS

Le seul témoin qui ait abordé devant le Comité la question des débats sur des pétitions est M. Manning. À son avis: «Il n'est pas sage d'encourager le public à participer et de ne pas donner suite à cette participation. Il est presque préférable de ne pas l'encourager au départ parce que cela ne fait que confirmer qu'on lui demande son avis, mais qu'il n'en ressort jamais rien.» (fascicule 17:15) Il propose que la Chambre réserve deux ou trois jours par année à des débats sur les pétitions, sinon, qu'un comité puisse entendre les pétitions. Selon lui, «ces deux modestes mesures donneraient un peu plus de sens au processus des pétitions». (fascicule 17:15)

La question des pétitions présentées au Parlement a fait l'objet, le 21 février 1994, d'une journée consacrée à l'opposition qui avait pour thème la motion suivante, présentée par M. Ian McClelland (Edmonton–Sud–Ouest):

> «Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier le Règlement afin d'instaurer une procédure selon laquelle, au moins une fois au cours d'une session, les pétitions présentées pendant cette session soient étudiées par les représentants élus des Canadiens et puissent faire l'objet d'un débat et d'une mise aux voix à la fin du débat, comme par exemple : a) la teneur de la pétition interdisant l'importation, la distribution, la vente et la fabrication de «cartes de tueurs en série», b) la teneur de la pétition demandant des changements à la Loi sur les jeunes contrevenants afin de rendre plus difficile la libération des jeunes contrevenants dangereux, telle la pétition présentée à la mémoire de la regrettée Rosalynn Dupuis, c) une pétition qui sera présentée demandant au gouvernement de déposer un projet de loi prévoyant que la révocation des députés de la Chambre des communes fasse partie des lois.»

En ouvrant le débat sur la motion, M. McClelland affirme: «Même si, en principe, les pétitions semblent un bon moyen pour les Canadiens de communiquer avec leur gouvernement et une façon efficace pour ce dernier de prendre le pouls de la population, elles ont été négligées ces dernières années et leur valeur n'a pas été mise à profit. En conséquence, nous ne pouvons blâmer les Canadiens de se montrer cyniques envers le gouvernement quand, chaque fois, ils voient leurs protestations ignorées. Le fait que les législateurs négligent les pétitions laisse amers ceux qui veulent participer davantage au processus démocratique. La rédaction d'une pétition doit respecter de nombreuses règles et consignes, et c'est un processus laborieux pour ceux qui en sont les instigateurs.» (Chambre des communes, *Débats*, p. 1583)

L'hon. Fernand Robichaud, alors secrétaire d'État (Affaires parlementaires), déclare ce qui suit: «Une pétition est un moyen privilégié dont dispose la population pour exprimer ses opinions, et ce directement sur le parquet de la Chambre des communes ou du Sénat, par l'entremise d'un parlementaire. Le gouvernement est forcé d'y répondre et, à bien des égards, les prendra en considération lors de décisions futures.» (Chambre des communes, *Débats*, p. 1588) Il signale les nombreuses

subject matters of petitions to be raised and discussed in Parliament: private members' motions or bills, government motions, Question Period, allotted days, committee study and the recent procedural reforms.

The use of petitions is one of the oldest forms of allowing citizens a form of redress, dating back to the thirteenth century. It is a means whereby ordinary citizens can bring their grievances, concerns and issues to the House of Commons. The Special Committee on Reform of the House of Commons (the McGrath Committee) said of petitions in 1985:

> "Public petitions addressed to the House of Commons constitute one of the most direct means of communication between the people and Parliament. It is by this means that people can voice their concerns to the House on matters of public interest. However, despite the considerable effort spent preparing and circulating petitions to gather signatures, once they have been presented in the House and received, it is rare that further action is taken."
>
> "We agree that the right to petition Parliament is a fundamental right of the citizen and that petitions are an integral part of the process whereby the people of Canada speak to their elected representatives, However, the use that is made of this right gives us some concern. The procedure governing petitions should be defined more clearly to generate respect for the process and make it more meaningful." (*Third Report*, p. 44.)

The procedural reforms recommended by the McGrath Committee have been implemented. During debate on Mr. McClelland's motion, a number of other options were suggested, including referral of petitions to the appropriate standing committee for study and report back to the House; debate on certain petitions in the house itself; changes to ensure that government responses to petitions are more substantive; and more detailed tracking of the petitions that are received to keep legislators abreast of the mood of the nation.

The Committee regards petitions as a valuable means of making politicians and governments aware of the views of Canadians. We do not believe that any changes to the Standing Orders are necessary at this time.

FIXED ELECTION DATES

Although none of the witnesses before the Committee raised the issue of fixed election dates, Members of the Committee considered the issue and reviewed the arguments for and against such a proposal.

Section 50 of the *Constitution Act, 1867* and section 4 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* both provide that the maximum time that the House of Commons can continue is five years from the return of the writs of a general election, but no minimum is provided. Elections are called by the Governor General, usually on the advice of the Prime Minister, and can be called at any time, up until the end of the five–year mandate.

occasions où la teneur d'une pétition peut être soulevée et débattue au Parlement: les motions ou projets de loi d'initiative parlementaire, les motions émanant du gouvernement, la période des questions, les jours réservés à l'opposition, l'étude en comité de même que les moyens fournis par la modification récente de la procédure.

Le recours aux pétitions, l'une des plus anciennes formules pour accorder aux citoyens une forme de redressement, remonte au XIIIe siècle. Il est ainsi permis aux simples citoyens de saisir la Chambre des communes de leurs revendications, de leurs préoccupations et de leurs intérêts. Voici ce que disait dans son rapport de 1985 le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes (Comité McGrath) à propos des pétitions :

> «Les pétitions adressées à la Chambre des communes constituent un des moyens de communication les plus directs entre le peuple et le Parlement. Cet instrument fort simple permet à la population de faire part à la Chambre de ses inquiétudes sur des questions d'intérêt public. Cependant, tous les efforts déployés pour les préparer et obtenir les signatures nécessaires semblent vains puisqu'il est rare que l'on donne suite aux pétitions après qu'elles aient été présentées et reçues par la Chambre.»
>
> «Nous estimons que la présentation de pétitions constitue un droit fondamental des citoyens et qu'elles font partie intégrante du processus qui leur permet de s'adresser à leurs élus. Toutefois, la façon dont elles sont actuellement traitées à la Chambre des communes laisse à désirer. Il y aurait lieu de préciser la procédure qui régit les pétitions, de manière à rendre leur présentation plus uniforme et à assurer que leur fond soit jugé recevable par la Chambre.» (*Troisième rapport*, p. 46)

Les réformes que le Comité McGrath a recommandées en matière de procédure ont été mises en oeuvre. Au cours du débat sur la motion de M. McClelland, diverses autres options ont été proposées dont le renvoi des pétitions au comité permanent pertinent pour qu'ils les étudie et en fasse rapport à la Chambre; la tenue d'un débat sur certaines pétitions à la Chambre même; des modifications afin de s'assurer que le gouvernement réponde plus sérieusement aux pétitions; et un suivi plus détaillé des pétitions reçues afin de tenir les législateurs mieux informés de l'état d'esprit de la population.

Le Comité estime que les pétitions sont un bon moyen de renseigner les députés et le gouvernement sur le point de vue des Canadiens. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de modifier le Règlement pour le moment.

LES ÉLECTIONS À DATE FIXE

Même si aucun des témoins entendus par le Comité n'a soulevé la question des élections à date fixe, les membres du Comité ont examiné l'idée et passé en revue ses avantages et ses inconvénients.

L'article 50 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et l'article 4 de la *Charte canadienne des droits et libertés* fixent tous les deux à cinq ans le mandat maximal de la Chambre des communes, à compter de la date de retour des brefs d'élections générales, mais ni l'un ni l'autre ne fait mention d'une durée minimale. Les élections sont habituellement déclenchées par le gouverneur général, habituellement à la demande du premier ministre, et peuvent l'être à tout moment, entre le début et la fin du mandat de cinq ans.

It has been suggested that the discretion for calling elections should be curtailed somewhat, so as to create a more level playing field. If it were provided that a House of Commons would last for four years, or that the next federal general election would be held on the last Tuesday in September of the fourth year, this would reduce the unpredictability of elections, remove the government's advantage, and greatly assist Elections Canada and political parties in the planning and the costs of elections.

Supporters of fixed election terms or dates argue that they would not mean the end of responsible government. Governments would still need to retain the confidence of the House of Commons. A fixed term would, however, perhaps contribute to a weakening of the confidence convention, and lead to more freedom in legislative voting. If a government was defeated in the House of Commons on a question of confidence, there would be an election, at least in the absence of another party willing or able to form the government. While such a change could be implemented by constitutional means, the same objective could also be achieved by a federal statute, although such an Act could be amended or repealed by subsequent Parliaments.

Against this, it is argued that fixed election terms and dates are inconsistent with a Parliamentary form of government. The calling of elections automatically on a pre–ordained statutory schedule may be appropriate at the municipal level, but is inapplicable in a system of Parliamentary government. Such governments must retain the support and confidence of the House of Commons, and this imposes discipline on Members, parties and governments. Moreover, the calling of elections is an important and legitimate tool for a government: there are situations when governments need the option of calling a general election. Ultimately, it is in the best interests of the electorate that elections be able to be called at any time. In addition, it is argued that any change to the terms or dates of federal elections could only be effected by means of a constitutional amendment, and would require the support of at least two–thirds of the provinces having at least 50% of the population.

The Committee is not prepared to make any recommendation regarding fixed election dates or terms at this time.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issues Nos. 3, 4, 12, 13, 14, 17 and 36, which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Selon certains, il faudrait restreindre quelque peu la marge de manoeuvre actuelle concernant le choix de la date du déclenchement des élections, de façon à donner une chance égale à tous. Si la durée du mandat de la Chambre des communes était fixée à quatre ans ou si la date des prochaines élections générales fédérales était fixée au dernier mardi de septembre de la quatrième année, cela réduirait le caractère imprévisible des élections, mettrait fin à l'avantage dont jouit le gouvernement et aiderait grandement Élections Canada et les partis politiques à planifier les élections et à en amortir les coûts.

Les partisans des élections à date fixe soutiennent que la mise en oeuvre de cette proposition ne signifierait pas la fin du gouvernement responsable. Il faudrait encore que les gouvernements gardent la confiance de la Chambre des communes. La tenue d'élections à date fixe pourrait par contre contribuer à affaiblir la convention de confiance et rendrait le vote législatif plus libre. Si un gouvernement était défait sur une question de confiance, il y aurait des élections, du moins en l'absence de tout autre parti désireux ou capable de former le gouvernement. Bien qu'un changement semblable puisse être mis en oeuvre par voie constitutionnelle, il serait aussi possible d'arriver au même résultat au moyen d'une loi fédérale. Celle–ci risquerait toutefois d'être ultérieurement modifiée ou abrogée par les parlements subséquents.

Dans les arguments contre cette proposition, certains font valoir que l'idée de tenir des élections à date fixe va à l'encontre de toute forme de gouvernement parlementaire. Le déclenchement automatique d'élections selon un échéancier obligatoire préétabli peut être indiqué au niveau municipal, mais il est inapplicable dans un régime de gouvernement parlementaire. Ces gouvernements doivent garder l'appui et la confiance de la Chambre des communes, et cela exige une discipline de la part des députés, des partis et des gouvernements. Par ailleurs, le déclenchement d'élections est un instrument primordial et légitime pour un gouvernement : il arrive que cette option lui soit nécessaire. En fin de compte, il est dans les meilleurs intérêts de l'électorat que les élections puissent être déclenchées à n'importe quel moment. D'aucuns soutiennent en outre qu'un changement de cette nature ne pourrait être effectué que par voie constitutionnelle et exigerait l'appui d'au moins les deux tiers des provinces représentant au moins la moitié de la population.

Le Comité n'est pas prêt pour le moment à formuler de recommandations concernant l'idée de tenir des élections à date fixe.

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n^os^ 3, 4, 12, 13, 14, 17 et 36, lequel inclut le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

Appendix A

List of witnesses

Name/Organization	Issue	Date
Boyer, Patrick (Q.C.)	12	May 24, 1994
Bureau du directeur général des élections du Québec		
Pierre-F. Côté, Q.C., Chief Electoral Officer for Quebec and *président de la Commission de la représentation électorale*	13	May 26, 1994
Canada West Foundation		
Dr. David Elton President	3	March 15, 1994
Carleton University		
Dr. Robert J. Jackson Professor Department of Political Science	14	May 31, 1994
Manning, Preston, M.P.	17	June 14, 1994
Queen's University		
Professor C.E.S. Franks Department of Political Science	4	March 17, 1994
University of Lethbridge		
Dr. Peter McCormick Professor of Political Science	3	March 15, 1994

Annexe A

Liste des témoins

Nom/Organisme	Fascicule	Date
Boyer, Patrick (c.r.)	12	24 mai 1994
Bureau du directeur général des élections du Québec		
Pierre-F. Côté, c.r., directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale	13	26 mai 1994
Canada West Foundation		
David Elton Président	3	15 mars 1994
Manning, Preston, député	17	14 juin 1994
Université Carleton		
Professeur Robert J. Jackson Département de science politique	14	31 mai 1994
Université de Lethbridge		
Peter McCormick Professeur des sciences politiques	3	15 mars 1994
Université Queen's		
C.E.S. Franks Professeur Département de science politique	4	15 mars 1994

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, DECEMBER 8, 1994
(55)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:08 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Eleni Bakopanos, Don Boudria, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish and Jim Silye.

Acting Members present: Ted White for Stephen Harper; John Williams for Elwin Hermanson.

In attendance: From the House of Commons: Robert Marleau, Clerk of the House; Camille Montpetit, Clerk Assistant (Procedural Services). *From the Research Branch of the Library of Parliament:* James R. Robertson, Research Officer.

Pursuant to the its mandate under Standing Order 103(a)(iii), the Committee resumed consideration of amendments to the Standing Orders. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Thursday, December 1st, 1994, Issue No. 34*)

The Committee resumed consideration of a Draft Report to the House of Commons.

After debate, it was agreed, — That the Draft Report be adopted as the Fifty–Third Report to the House and that the Chairman be instructed to table the Report in the House.

Pursuant to its Order of Reference from the House of Commons dated Monday, February 7 1994, the Committee resumed consideration of measures to achieve more direct participation by citizens. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Thursday, February 24, 1994, Issue No. 3*)

The Committee resumed consideration of a Draft Report to the House.

After debate, it was agreed, — That the draft report, as amended, be adopted as the Fifty–Fourth Report to the House and that the Chairman be instructed to table the report in the House of Commons.

It was agreed, — That a letter be sent to the Honorable Gilbert Parent, Chairman of the Board of Internal Economy recommending that the Board arrange for the Office of the Auditor General to conduct a follow–up audit regarding the recommendations contained in the 1991 Report of the Audit of the House of Commons Administration suggesting that such an audit be conducted in the most cost and time efficient mode and furthermore, urging the Board to undertake the necessary consultations with the Senate with a view to arranging an audit regarding the 1992 Report to the Senate and the House of Commons on Matters of Joint Interest, particularly with respect to security matters as set out in Part Two of the Report.

At 12:05 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 8 DÉCEMBRE 1994
(55)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 08, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Eleni Bakopanos, Don Boudria, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish, Jim Silye.

Membres suppléants présents: Ted White remplace Stephen Harper; John Williams remplace Elwin Hermanson.

Aussi présents: De la Chambre des communes: Robert Marleau, Greffier de la Chambre; Camille Montpetit, adjoint du Greffier (Services de la procédure). *Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement:* James R. Robertson, attaché de recherche.

Suivant le mandat que lui confère le sous–alinéa 108(3)a)(iii), le Comité reprend l'étude de modifications au *Règlement* (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 1er décembre 1994, fascicule nº 34*).

Le Comité reprend l'examen d'un projet de rapport à la Chambre.

Après débat, il est convenu — Que le projet de rapport soit adopté (Cinquante–troisième rapport) et que le président soit prié de le présenter à la Chambre.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du lundi 7 février 1994, le Comité poursuit l'examen de mesures propres à favoriser la participation directe des citoyens (*voir les Procès–verbaux et témoignages du jeudi 24 février 1994, fascicule nº 3*).

Le Comité reprend l'examen d'un projet de rapport à la Chambre.

Après débat, il est convenu — Que le projet de rapport soit adopté (Cinquante–quatrième rapport) et que le président soit prié de le présenter à la Chambre.

Il est convenu — Qu'une lettre soit envoyée à l'hon. Gilbert Parent, président du Bureau de régie interne, recommandant que le Bureau demande au Bureau du vérificateur général d'examiner le suivi des recommandations du rapport de vérification de 1991 sur l'administration de la Chambre des communes, de la manière la plus économe possible en temps et en argent, et invitant aussi le Bureau à s'entendre avec le Sénat pour faire examiner les suites du Rapport de 1992 au Sénat et à la Chambre sur les questions d'intérêt commun, notamment la sécurité (partie Deux du rapport).

À 12 h 05, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, December 8, 1994

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 8 décembre 1994

• 1108

Le président: À l'ordre!

Aujourd'hui, nous avons plusieurs choses à faire. Peut–être pourrions–nous commencer par étudier le rapport préparé par le greffier concernant les changements au Règlement de la Chambre.

The Chairman: Order, please!

Today we have a few items to go through. We might start with the report that was prepared by the clerk, pertaining to Standing Orders.

I asked the clerk to add one more item to our report, and I've discussed it with various members. I am not trying to impose on the committee in any way, and if there is no agreement it will be deleted at once.

J'ai demandé au greffier d'ajouter un point au rapport, et j'en ai discuté avec divers membres du comité. Je ne cherche certainement pas à vous imposer quoi que ce soit, et si vous n'êtes pas d'accord, je le supprimerai immédiatement.

The proposal is that if a private member fails to appear on the date scheduled for his or her motion or bill, that motion or bill is dropped from the order of precedence, goes back onto the list and has to be redrawn. I suggest this because we have plenty of notice of the date on which members bills or motions are going to be called. If the member is unable to make him or herself available and is unable to arrange an exchange with another member, then the private member's day is lost. Given the pressure of bills — we have a lot of bills waiting to be debated — it seems unfair for that member to suffer no consequence except that he or she waits another few weeks to have the debate on his or her bill.

La proposition est celle–ci: si un député ne peut pas être là à la date prévue pour sa motion ou son projet de loi, la motion ou le projet de loi est rayé de l'ordre de priorité, réinscrit ensuite sur la liste et à nouveau tiré au sort. Je fais cette proposition parce que nous sommes avertis suffisamment longtemps à l'avance des affaires émanant des députés. Si le député n'est pas disponible, et ne peut pas se faire remplacer, on a perdu une heure réservée aux affaires émanant des députés. Étant donné le nombre de projets de loi — il y en a toute une liste qui attendent d'être débattus — il paraît injuste que le député en question ne soit pas pénalisé, si ce n'est qu'il attend quelques semaines pour pouvoir débattre de son projet de loi.

This rather drastic procedure would result in the bill or motion being dropped from the *Order Paper*. If the member is away for a good reason like illness, an accident or some emergency that caused him or her to leave town on that particular day, I have no doubt the House would agree unanimously to reinstate the member's bill or motion on the order paper. So it would go back to where it was, based on the excuse offered by the member.

Avec cette procédure assez radicale le projet de loi, ou la motion, disparaîtrait du Feuilleton. Si le député a une raison valable d'être absent, maladie, accident, situation d'urgence exigeant qu'il s'absente d'Ottawa le jour en question, je suis sûr que la Chambre donnera son consentement unanime pour réinscrire son texte au Feuilleton. Il y retrouverait sa place, après que le député aura présenté une excuse acceptable.

• 1110

In my view, the rules ought to remove the bill or motion from the order of precedence. That's the rationale for it. It sounds draconian, but if a member took sick on Sunday and couldn't appear on Monday, and he stood on Wednesday and said he was sick on Monday and asked for consent to have his motion or bill put back, there would probably be consent. So I hope this will recommend itself to members. If it doesn't, we'll simply remove it from the report. That's the reason for the change in this document.

Mais à mon avis le Règlement devrait exiger que le projet de loi, ou la motion, soit rayé de l'ordre de priorité. C'est ce qui explique ma proposition. Cela paraît un peu brutal, mais un député qui serait malade le dimanche et ne pourrait se présenter à la Chambre le lundi, ce qu'il expliquerait ensuite le mercredi, par exemple, en demandant le consentement pour que sa motion ou son projet de loi soit réinscrit, obtiendrait probablement ce consentement. J'espère que tout cela paraîtra évident aux membres du comité. Dans le cas contraire, nous supprimerons ce que j'ai demandé qu'on ajoute. Voilà pourquoi vous avez un document un peu modifié sous les yeux.

Mr. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): On this business of having items deleted, I think it's a good idea. If a member isn't here to speak and it's his turn for private members' hour, it strikes it off and bumps everyone else up. Right now we often have days in which we abandon private members' hour completely because there's no one to debate. At the last minute the person changes his or her mind and can't attend to debate their own bill, so I think that's a good idea.

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): L'idée de supprimer la motion ou le projet de loi de la liste me paraît excellente. Dans ce cas, lorsqu'un député ne sera pas présent pour son heure réservée aux affaires émanant des députés, son nom sera rayé, et les autres avanceront dans l'ordre de priorité. Il arrive souvent en ce moment que l'heure réservée aux affaires émanant des députés n'ait pas lieu, du seul fait qu'il n'y a personne. Au dernier moment le député change d'avis et ne se présente pas au débat; voilà pourquoi je trouve que c'est une bonne idée.

[*Texte*]

If someone had a really serious illness in the family or something and had to cancel, he or she could just make the pitch to the whips. We speak to each other 10 times a day, and we can seek consent to have it brought back on. Right now, however, these items remain on even though a person may bump himself or herself 10 times. The name never disappears from the list.

Mr. Silye (Calgary Centre): I have a couple of concerns. First, it's tough to get on the list, so to make it even tougher to stay there due to illness or some serious reason—I would disagree with your recommendation. If it was my private member's bill and I couldn't make it due to illness or family problems, I think I would have enough support within my caucus that somebody would continue to debate the motion.

I would rather see us allow that private member's bill to stand, allow members of the House of Commons to debate it, and then continue on with the motion or bill, whether it's votable or non–votable. In that way you probably would not get the hour of dead time. If it is so serious that the member himself wishes to address or speak to the topic, for whatever reason...if it's because of illness, I think the method of exchange you have in place now should be followed. But because it is so hard and it's the luck of the draw to get there, I would treat it with a little more respect.

Mr. Boudria: The reason it's hard to get on the list is that it's clogged up, and it's clogged up because many people who can't debate—their names stay on anyway. Right now there is not even a mechanism where a member can decide to remove himself from the list. You could ask for unanimous consent, I suppose, but that's about the only way there is.

I think we're doing the opposite of what is intended if we don't make it easier to continuously move items in and out of that list, thereby allowing members to participate. If names were more quickly struck off the list at the stage of moving the bill...

The Chairman: I think that's an important point. You'd only be struck if you weren't there to move your bill or motion. Once it's been moved, you don't have to be there for the second or third hour of debate.

Mr. Boudria: As a matter of fact, the member has no control once it's moved.

The Chairman: That's right.

Mr. Boudria: Say you have a three–hour debate and it's being debated once this week, once next week and once the week after. The member only has to be there the first time to move his or her own motion or bill. A bill is moved pursuant to a motion, but unless you're there to move your own motion, I think it should be taken off the list. You might want to consider it further before saying no to it.

[*Traduction*]

Si par ailleurs il y a véritablement quelqu'un de malade dans la famille du député, et qu'il est obligé d'annuler, il pourra simplement en parler aux whips. Nous nous parlons 10 fois par jour, et nous pouvons alors demander le consentement pour que le texte soit réinscrit au Feuilleton. Dans l'état actuel des choses, les motions et projets de loi en question restent prévus pour un débat, même si le député se défile 10 fois de suite. Son nom ne disparaît jamais de la liste.

M. Silye (Calgary–Centre): Il y a deux ou trois choses qui me gênent un peu. Tout d'abord il est déjà difficile de se faire inscrire sur la liste, et ce sera encore plus difficile d'y rester, alors que l'on aura pu être malade ou avoir une véritable raison... Voilà pourquoi je m'oppose à cette recommandation. Supposons que je ne puisse pas, pour cause de maladie ou raison familiale, être là pour défendre mon projet de loi; je pourrai toujours avoir l'accord de mon caucus pour que quelqu'un me remplace.

Je préférerais que soit maintenu le projet de loi d'initiative parlementaire, que l'on permette aux députés de la Chambre d'en débattre, qu'il s'agisse d'une motion ou d'un projet de loi pouvant faire l'objet d'un vote ou non. De cette façon vous éviteriez d'avoir une heure de temps mort. Si l'affaire est suffisamment importante que le député veuille lui–même être présent, pour une raison ou une autre... Si c'est un cas de maladie, je pense que la méthode de remplacement actuelle est la bonne. Mais étant donné la difficulté qu'il y a à être inscrit sur la liste, puisqu'il faut avoir été choisi au sort, je traiterais tout cela de façon un petit peu plus respectueuse.

M. Boudria: S'il est aussi difficile que cela de se faire inscrire sur la liste, c'est qu'elle est surchargée parce que précisément beaucoup de gens qui n'ont pas pu être présents à l'heure du débat conservent leur priorité. En ce moment, il n'est même pas possible à un député de décider de son propre chef de se faire rayer de la liste. On peut évidemment demander le consentement unanime de la Chambre, j'imagine, mais ce serait la seule façon.

Je pense que nous parvenons au résultat contraire de ce que nous désirons si nous ne prévoyons pas une procédure qui facilite l'inscription ou l'annulation de motions et projets de loi sur la liste, et cela pour permettre à autant de députés que possible de participer. Si l'on pouvait plus facilement rayer les noms de la liste, au moment où le député doit présenter son projet de loi...

Le président: Voilà qui est important. Vous ne seriez rayé de la liste qu'en cas d'absence au moment de présenter le projet de loi ou la motion. Une fois que celui–ci a été présenté, vous pouvez être absent pour la deuxième ou la troisième heure du débat.

M. Boudria: De fait, une fois que le député a présenté son texte, il n'a plus véritablement la maîtrise des événements.

Le président: Exactement.

M. Boudria: Supposons que vous ayez un débat de trois heures, une séance cette semaine, une séance la semaine prochaine et une autre la semaine suivante. Il suffit que le député soit là la première fois, pour présenter sa motion ou son projet de loi. Un projet de loi est proposé à la Chambre par une motion, mais si vous n'êtes pas là pour soumettre votre propre motion, le texte devrait être rayé de la liste. Réfléchissez–y un petit peu avant de dire non à cette proposition.

[*Text*]

Mr. Silye: What's wrong with the method of exchange?

The Chairman: The method of exchange would still be available. It's when it fails that we run into the problem, Mr. Silye, and that's why I did this. If an exchange can be arranged, that will always happen. The place we get into difficulty is where no exchange can be arranged, or it's too late to do an exchange.

• 1115

For example, we had a case recently on a Monday or Friday when Mr. Robinson was unavailable to move his bill. Well, we know from newspaper reports that Mr. Robinson was making a speech in Nova Scotia that day. He didn't inform anyone that he couldn't be there, or else no exchange could be arranged, one or the other.

But if it occurs too late for there to be an exchange, then the private members' period is cancelled for that day and we lose the hour.

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Can I clarify with the clerk what happens now when the member is not here to move his or her item of private member's business?

Mr. Robert Marleau (Clerk of the House of Commons): It drops to the bottom of the list; it's precedence. Then it climbs back up.

Mr. Lee: Do the rules specifically provide that it be dropped to the bottom of the list?

Mr. Marleau: Yes.

Mr. Lee: All right. One of the things that occurs to me is that, first of all, this is generally not going to happen very often in relation to votable items, but it could. But in the items that are not votable. . .

Sometimes politics will catch up to some of these private members' business items. If the person who has had the bad luck to get snowed in in Moncton Sunday and Monday, is unable to get here for Monday, politics has caught up to the issue and that person is required to seek the unanimous consent of the House, I think that's unfortunate, because it may well be that unanimous consent will not be there simply because of the politics.

It just takes one member in a bad mood and of a different political view at that particular point to prevent that member having access to our enlightened remedy of redress.

Now, it may be a particularly useless item of private member's business that has been drawn or it might be a very important one, but I would regret seeing a good one that has an hour of debate coming up or, God forbid, a votable item that has three hours coming up dropped and never coming back just because of a snow storm.

So I think the general principle is that if you miss it and it's your fault, then *sayonara* is good. But I don't think our mechanism—what's proposed here now—addresses the challenge of enabling those who, through no fault of their own, aren't able to proceed with their item of business.

So I wouldn't want to proceed with this today without thinking through just a little more how we would help those unfortunate victims of the snow–in.

[*Translation*]

M. Silye: La procédure qui permet d'avoir un remplaçant ne vous convient pas?

Le président: Cette procédure existerait toujours. C'est précisément lorsqu'il n'y a pas de remplaçant que nous nous trouvons dans une situation problématique, monsieur Silye; voilà pourquoi j'ai proposé cela. Chaque fois qu'on pourra trouver un remplaçant, c'est ce qu'on fera. Les difficultés commencent précisément lorsqu'on ne peut pas trouver de remplaçant, ou lorsqu'il est trop tard.

C'est ce qui s'est passé récemment, un lundi ou un vendredi, lorsque M. Robinson n'était pas là pour présenter son projet de loi. En l'occurrence, la presse nous a appris qu'il faisait un discours en Nouvelle–Écosse le même jour. Ou il n'en avait informé personne à l'avance, ou l'on n'a pas pu trouver de remplaçant, l'un ou l'autre.

Mais lorsqu'on est prévenu trop tard pour trouver un remplaçant, l'heure réservée aux affaires émanant des députés est annulée ce jour–là, et donc perdue.

M. Lee (Scarborough—Rouge River): Est–ce que je peux demander au greffier de la Chambre ce qui se passe maintenant lorsque le député n'est pas là pour l'heure réservée aux affaires émanant des députés?

M. Robert Marleau (Greffier de la Chambre des communes): Le texte tombe au bas de l'ordre de priorité. Puis il remonte sur la liste.

M. Lee: Est–ce que le Règlement prévoit de façon explicite que le texte tombe au bas de la liste?

M. Marleau: Oui.

M. Lee: Très bien. Je pense, tout d'abord, que cela ne se produit pas très souvent lorsqu'il s'agit de textes pouvant faire l'objet d'un vote, bien que ce soit toujours possible. Mais lorsqu'il n'y a pas de vote. . .

Quelquefois on verra la politique s'en mêler. Le député qui aura eu la malchance d'être pris dans une tempête de neige à Moncton, le dimanche et le lundi, et qui ne peut pas être ici le lundi, et qui a besoin du consentement unanime de la Chambre, pourra fort bien dans certains cas ne pas l'obtenir pour des raisons purement politiques.

Il suffit qu'un député soit de mauvaise humeur ou ait des positions politiques différentes ce jour–là pour que notre député ne puisse profiter de cette merveilleuse procédure de compensation.

Il pourrait se faire que le projet de loi ou la motion soit particulièrement sans intérêt, mais je trouverais extrêmement regrettable qu'un texte important, pour lequel une heure, ou même trois heures de débat, s'il doit faire l'objet d'un vote, sont prévues, soit rayé et ne soit jamais discuté parce qu'il y a eu trop de neige.

Si donc vous êtes absent, et que c'est de votre faute, alors *good bye*, c'est tant pis pour vous. Mais je trouve que ce qui est proposé ici ne permet pas suffisamment à ceux qui ont été empêchés, sans que ce soit leur faute, de conserver leur chance de prendre la parole.

J'aimerais donc y réfléchir encore un peu plus, et trouver un moyen de venir en aide aux malheureux, victimes de la neige.

[*Texte*]

The Chairman: Okay, deleted. That's fine. We'll keep plodding along.

I don't have any private members' bills nor can I. I have no interest in this matter, but I think we're wasting a lot of time on it. That's why I proposed it and I thought there was considerable consent. But if there isn't, I'm not resisting it. We can keep wasting the time.

It mostly reverts to government business anyway, so from my perspective it's quite satisfactory.

Is the rest of the report satisfactory with members? I think it's what we discussed the other day, now in report form.

Mr. Silye: Mr. Chairman, there's no need to put those comments in at the end of your statement.

The Chairman: I think I should. I want you to hear my views.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): Do you want them stricken from the record?

Mr. Silye: No.

The Chairman: I'm glad to have the support for government business; it's great.

An hon. member: That was stability.

Mr. McWhinney: After Sir John A. Macdonald missed this, Mr. Chairman, you are allowed some liberties.

The Chairman: Well, I don't want it suggested that I am being greedy and trying to take time for government business. I'm offering to give it up.

Mr. McWhinney: I did note that the whip fled the Commons as you were speaking eloquently on Sir John A.

The Chairman: Is the rest of the report satisfactory?

• 1120

So we will delete the section that starts "Private member's business: failure to move bill or motion" and go right down to the end of what is in effect page 4 of the report, leaving the final paragraph:

> The Committee recommends that the Clerk of the House be authorized to make necessary editorial and consequential alterations to the Standing Orders.

Is that agreed?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Is it agreed that this report be presented to the House as our 53rd report?

Mr. Silye: Mr. Chairman, I was distracted by one of my colleagues. Which report are we talking about? I beg your indulgence.

The Chairman: The report on deferred divisions, notice during an adjournment and bills referred to committee before second reading.

[*Traduction*]

Le président: Très bien, supprimons cela, alors. Parfait. Nous continuerons comme par le passé.

Je ne propose aucun projet de loi d'initiative parlementaire; je ne le peux. Je n'ai donc aucun intérêt particulier à défendre, mais je trouve que nous gaspillons beaucoup de temps. Voilà pourquoi j'avais fait cette proposition, imaginant que l'assentiment serait général. Dans le cas contraire, je m'incline. Nous continuerons à gaspiller le temps de la Chambre.

De toute façon on revient en général à ce moment–là aux affaires du gouvernement; je n'y vois donc aucun inconvénient majeur.

Est–ce que le reste du rapport vous agrée? Vous retrouvez simplement ici sous forme de rapport ce qui a été discuté l'autre jour.

M. Silye: Monsieur le président, il n'était pas indispensable d'ajouter ces commentaires.

Le président: Je veux que vous sachiez ce que j'en pense.

M. McWhinney (Vancouver Quadra): Voulez–vous que ce soit supprimé du compte rendu de la séance?

M. Silye: Non.

Le président: Je suis heureux d'avoir votre soutien pour donner plus de temps aux affaires du gouvernement; c'est fantastique.

Une voix: Pour plus de stabilité.

M. McWhinney: En l'absence de Sir John A. Macdonald, monsieur le président, vous pouvez vous permettre quelques libertés.

Le président: En fait, je ne voudrais surtout pas que l'on croie que je fais preuve d'avidité, en essayant de grappiller du temps pour le gouvernement. Bien au contraire, j'offre de le sacrifier.

M. McWhinney: J'ai remarqué que le whip s'est enfui de la Chambre lorsque vous parliez de façon très éloquente de Sir John A.

Le président: Le reste du rapport vous convient–il?

Nous allons donc supprimer le paragraphe qui commence par «Affaires émanant des députés—défaut de présenter un projet de loi ou une motion», ce qui nous mène directement au bas de la page 4 du rapport, où nous conservons le dernier alinéa:

> Le comité recommande que le greffier de la Chambre soit autorisé à apporter les remaniements de textes et modifications corrélatives nécessaires au Règlement de la Chambre.

D'accord?

Des voix: Oui.

Le président: Ai–je l'approbation du comité pour que ce rapport soit présenté à la Chambre comme 53e rapport?

M. Silye: Monsieur le président, j'ai été distrait. De quel rapport s'agit–il? Je vous demande de bien vouloir m'excuser.

Le président: Il s'agit du rapport sur les votes différés, le dépôt d'un avis pendant l'ajournement de la Chambre, et les projets de loi renvoyés à un comité avant la deuxième lecture.

[*Text*]

Mr. Silye: Thank you, Mr. Chairman.

The Chairman: Mr. Lee.

Mr. Lee: I'm in agreement with that.

Mr. Chairman, perhaps I should wait until we have this report adopted. Is it fully adopted yet?

The Chairman: I'm waiting to hear. Are there any other objections? All in favour of the report?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Okay, carried.

Mr. Lee.

Mr. Lee: Mr. Chairman, could I ask colleagues to consider referring item 4 that we've deleted to the private members' business subcommittee. The subcommittee is looking at another item we referred to last week—

The Chairman: Finally.

Mr. Lee: —on the second reading mechanism and we'll report back at the same time. I think we had until about mid–February or the end of February.

The Chairman: Is there agreement?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: With respect to the second draft report on citizens' initiatives, this has been redrafted.

Mr. Robertson, you added a couple of paragraphs.

Oh, I want to thank the clerk for coming. I appreciate his time.

Mr. Marleau: Always a pleasure.

The Chairman: We've completed this part of the report. I hope the clerk is happy with this and will enjoy making the consequential amendments.

Mr. Marleau: Absolutely.

Mr. Boudria: Just before the clerk leaves, is this a good time to bring up the issue that Jim and perhaps others might be familiar with?

Particularly when we have all–party consultations for votes we sometimes distribute little notices explaining what the votes are about. Right now the pages are forbidden to distribute such notices.

Jim, you and I had a discussion about it and I think your colleague, Mr. Duceppe, is aware of it as well. It just seems to me that we should amend those rules so that a party whip should be able to authorize that kind of distribution.

We don't want people advertising their used cars or whatever. Speaking of used cars, I have a deal on a used car that's been shortened considerably.

When a whip has a notice like that, especially when there are 10 votes, explaining that on the first vote we'll be voting on this bill, the bill does such and such and the second one does this and that and so on... If a whip authorizes that kind of

[*Translation*]

M. Silye: Merci, monsieur le président.

Le président: Monsieur Lee.

M. Lee: Je suis d'accord.

Monsieur le président, je devrais peut–être attendre que le rapport ait été adopté. Est–ce le cas?

Le président: J'attends. Avez–vous d'autres objections à faire valoir? Êtes–vous prêts à adopter le rapport?

Des voix: Oui.

Le président: Très bien; le rapport est adopté.

Monsieur Lee.

M. Lee: Monsieur le président, pourrais–je demander aux membres du comité de saisir le sous–comité des affaires émanant des députés du point numéro 4 que nous avons supprimé. Nous l'avons chargé d'examiner une autre question la semaine dernière...

Le président: Enfin.

M. Lee: ...il s'agit de la procédure de deuxième lecture, et nous pourrons faire le rapport en même temps. Je crois que nous avons jusqu'à la mi–février, ou la fin du mois de février.

Le président: Ai–je l'accord du comité?

Des voix: Oui.

Le président: Nous passons maintenant à la deuxième ébauche du rapport sur l'initiative populaire, qui a été réécrite.

Monsieur Robertson, vous avez ajouté quelques paragraphes.

Je voulais remercier le greffier d'être venu. Merci de nous avoir consacré une partie de votre temps.

M. Marleau: C'est toujours un plaisir.

Le président: Nous avons terminé cette partie du rapport. J'espère que le greffier en est satisfait, et qu'il se fera un plaisir d'apporter les modifications connexes nécessaires.

M. Marleau: Absolument.

M. Boudria: Avant que le greffier ne sorte, j'aimerais aborder cette question, dont Jim et d'autres ont peut–être déjà entendu parler.

Il nous arrive de distribuer de petites notes explicatives avant les votes, et particulièrement lorsque nous avons eu des consultations entre les partis. En ce moment les pages ne sont pas autorisés à distribuer ces notes.

Jim, nous en avons discuté, et je crois que votre collègue, M. Duceppe, est au courant. Je crois qu'il faudrait modifier cette règle, pour que le whip puisse autoriser la distribution de ces notes explicatives.

Il ne s'agit pas de permettre aux gens qui veulent revendre leurs voitures de faire de la publicité. À propos de voitures d'occasion, j'avais une affaire qui a été singulièrement révisée à la baisse.

Lorsque le whip a une note comme celle–là, surtout lorsqu'il y a 10 votes, et qu'il faut expliquer que le premier vote porte sur tel projet de loi, que le projet de loi porte sur telle et telle chose, et le deuxième sur telle et telle autre... Lorsque

[*Texte*]

notice or makes the request, I don't see why that can't be distributed during the ringing of the bells. After all, when the bells are ringing presumably the pages are not very busy. Right now we have MPs doing it in the House.

So is this a good time to approach this subject?

The Chairman: Absolutely. Yes, Mr. Boudria. A good point.

Is there a disposition to allow documents to be distributed by the pages if approved by the whips?

Mr. Silye: As the Reform Party whip, I would certainly support Mr. Boudria's recommendation.

The Chairman: Mr. Langlois.

M. Langlois (Bellechasse): Je n'ai pas d'objections non plus.

Mr. Boudria: Is there a staff problem doing it, Mr. Clerk?

Mr. Marleau: No. In the words of Captain Picard, I shall make it so.

The Chairman: You don't need any report or anything on that?

Mr. Marleau: No.

The Chairman: You're happy with that?

Mr. Marleau: If there's all–party agreement, there's no problem.

Mr. Boudria: Thank you.

The Chairman: Thank you. Thank you, Mr. Boudria, a good point.

Turning to what might be our 54th report on citizens' initiatives, Mr. Robertson, maybe you'd like to tell the committee where you've added paragraphs to what we discussed the other day.

I think we've been through this twice before, so I suspect members are familiar with the proposed text. If we hear where the new paragraphs are added, members could perhaps look at those and, if they're satisfactory, we can proceed with adoption here.

Mr. James Robertson (Committee Researcher): There were minor technical or editorial changes throughout the report, but the main changes were the addition of a paragraph at the end of each section summarizing the committee's position on each subject.

• 1125

At the bottom of page 2, the last paragraph deals with the committee's conclusions about citizens' initiatives. The same thing is done at the end of recall and binding referenda. At the end of the free vote section there was no new paragraph added, but there was a slight change to the introduction to the motion by Mrs. Jennings. There was a small paragraph at the end of this section on debates on petitions. The section on fixed election dates is new as a result of the discussions by the committee last Thursday.

[*Traduction*]

le whip autorise la distribution de cette note, ou en fait la demande, je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas être fait pendant que la sonnerie retentit. En général, à ce moment–là, les pages n'ont pas grand–chose à faire. En ce moment ce sont les députés qui le font.

Est–ce que c'est le bon moment de poser la question?

Le président: Absolument, monsieur Boudria. C'est bien vu.

Êtes–vous prêts alors à permettre que des documents soient distribués par les pages, sous réserve de l'approbation des whips?

M. Silye: En qualité de whip du Parti réformiste j'approuve la recommandation de M. Boudria.

Le président: Monsieur Langlois.

Mr. Langlois (Bellechasse): I have no objections either.

M. Boudria: Est–ce que cela pose des problèmes de personnel, monsieur le greffier?

M. Marleau: Non. Selon les termes mêmes du capitaine Picard, j'y veillerai.

Le président: Vous n'avez pas besoin que le comité vous fasse parvenir un rapport là–dessus?

M. Marleau: Non.

Le président: Cela vous convient ainsi?

M. Marleau: Si les partis sont d'accord, cela ne fait aucun problème.

M. Boudria: Merci.

Le président: Merci. Merci, monsieur Boudria; l'intervention était justifiée.

Nous passons maintenant à ce qui risque d'être notre 54e rapport, concernant l'initiative populaire. Monsieur Robertson, vous pourriez peut–être expliquer au comité ce que vous avez ajouté par rapport à ce que nous avons discuté l'autre jour.

C'est la troisième fois que nous reprenons ce texte, et je suppose que les membres du comité le connaissent. Il suffira donc peut–être que vous nous indiquiez les paragraphes ajoutés, pour que les députés s'y reportent et, s'ils sont satisfaits, adoptent le rapport.

M. James Robertson (attaché de recherche du Comité): Vous trouverez dans le rapport un certain nombre de modifications de rédaction, mais pour l'essentiel il s'agit, au bas de chaque section, d'un paragraphe supplémentaire résumant chaque fois la position du comité.

Au bas de la page 2, on trouve dans le dernier paragraphe les conclusions du comité sur les initiatives de citoyens. Même chose à la fin des parties sur la révocation des députés et les référendums obligatoires. Il n'y a pas de nouveau paragraphe à la fin de la section sur les votes libres, mais il y a une légère modification à l'introduction à la motion de Mme Jennings. Il y avait un petit paragraphe à la fin de cette section sur les débats sur les pétitions. La section sur les élections à date fixe est nouvelle, en conséquence des discussions que le comité a tenues jeudi dernier.

[*Text*]

So the main changes are basically the last paragraph of each section and the whole of the last section.

The Chairman: Shall we go through each section then? Was there anything in the introduction section?

Mr. Robertson: No, it was just reworded to reflect the fact that it was a report rather than a summary of evidence.

The Chairman: If we go to the end of citizens' initiative, there's a new paragraph. Are there any comments on the words?

Mr. McWhinney: Mr. Chairman, this is an extremely valuable report and it's taken up a great deal of Mr. Robertson's time, art, and devotion.

I noticed that parts of it give a very extended résumé of witnesses and other parts give a synthesis of the committee members' deliberations, which I found very valuable and prepared with political disengagement. In other words, there are no hidden biases there. I would have thought the more valuable part of this type of report would have been the résumé or synthesis of what members have said, particularly where it's done—as I think it is done here—with an admirable impartiality.

I wondered, in that sense, whether it was simply the fact that we didn't have witnesses that made Mr. Robertson do this with fixed election dates. I would have thought it would have been much more valuable, more of a balance, than the other sections if we'd had to make that sort of choice, with less of the witnesses and more of what the committee felt and what the debate was.

I think he's done very, very well, because it's very hard to be scientifically disengaged in these things. That is just a comment, perhaps for the future.

I thought the parts where synthesis is made of the committee's deliberations have been done admirably. I think, for that matter, the résumé of the witnesses' work was, too, but I'd like to see a little bit more. . . Parrish made a somewhat similar point in an aside the other day. You did say you were glad to see your own work there, even if not by name.

The Chairman: Mr. White.

Mr. White (North Vancouver): Thank you, Mr. Chairman.

In the section on the right of constituents to recall their MP, the concluding paragraph, which appears on what is effectively page 7 of this report, reads:

> After considering all of the evidence, the members of the Committee, with the exception of those belonging to the Reform Party of Canada, are not prepared to recommend the adoption of the system to recall Members of Parliament.

It's good. I really like that paragraph. I'd like to suggest that we could use similar wording in the conclusion for the citizens' initiative section, which is the first page going over onto the second page at the bottom.

The Chairman: We certainly can. It's just that the last day I thought Mr. Silye agreed with the words that are there, but—

[*Translation*]

Donc, les principaux changements sont essentiellement le dernier paragraphe de chaque section et l'ensemble de la dernière section.

Le président: Allons–nous alors passer chaque section en revue? Avez–vous des observations à faire sur l'introduction?

M. Robertson: Non; on l'a simplement reformulée afin de tenir compte du fait qu'il s'agit davantage d'un rapport que d'un précis de la preuve.

Le président: Si nous passons à la fin de la section sur les initiatives de citoyens, il y a un nouveau paragraphe. Des observations sur le libellé?

M. McWhinney: Monsieur le président, c'est un excellent rapport, qui a exigé beaucoup de temps, de finesse et de dévouement de la part de M. Robertson.

Je remarque que certaines parties font longuement état des vues des témoins et que d'autres donnent une synthèse des délibérations du comité, ce que j'ai trouvé très valable et très neutre sur le plan politique. Autrement dit, il n'y a aucun parti pris ici. J'aurais cru que la partie la plus valable de ce type de rapport aurait été le résumé ou la synthèse de ce que les députés ont dit, particulièrement là où c'est fait—et je crois que c'est le cas ici—avec une impartialité admirable.

À ce sujet, je me suis demandé si c'était simplement parce que nous n'avions pas entendu de témoins que M. Robertson a écrit ce texte sur les élections à date fixe. J'aurais pensé que cette section aurait été beaucoup plus valable, beaucoup plus équilibrée, que les autres si nous avions été obligés de faire ce genre de choix, avec moins de témoins et avec un meilleur résumé de ce que le comité a pensé et dit.

Je pense qu'il a très, très bien travaillé, parce qu'il est très difficile d'avoir un point de vue strictement scientifique en ces matières. Ce n'est qu'une observation, pour mémoire.

Je crois que les parties où l'on résume les délibérations du comité sont admirables. Je crois aussi, cela dit, que les résumés des témoignages sont très bien, mais j'aurais aimé voir un peu plus de. . . M^me^ Parrish a fait une observation quelque peu semblable en aparté l'autre jour. Vous avez dit que vous étiez heureuse de voir vos propres propos cités ici, même si on ne vous nomme pas.

Le président: Monsieur White.

M. White (North Vancouver): Merci, monsieur le président.

Dans la section sur le droit des électeurs de révoquer leur député, le paragraphe de conclusion, qui apparaît effectivement à la page 7 du rapport, se lit ainsi:

> Après avoir étudié tous les témoignages reçus, les membres du comité, sauf ceux qui appartiennent au Parti réformiste du Canada, ne sont pas prêts à recommander l'adoption d'un système de révocation des députés.

C'est bien. J'aime beaucoup ce paragraphe. J'aimerais proposer qu'on conclue de la même façon la section sur les initiatives de citoyens, qui commence au milieu de la première page et qui se termine au bas de la deuxième page.

Le président: Bien sûr. C'est seulement que l'autre jour, j'ai cru que M. Silye était d'accord avec le libellé que nous avons là, mais. . .

[*Texte*]

Mr. White: Yes, but unfortunately there has been a little bit of discussion and we were wondering if we may consider substituting:

> After considering all of the evidence, the members of the Committee, with the exception of those belonging to the Reform Party of Canada, do not believe that the citizens' initiative process is desirable or feasible at the federal level.

This would leave out the words "as it is traditionally understood.".

The Chairman: I have no objection to doing that if that's the way you would like it worded. I presume we're doing this in part to avoid a minority or dissenting opinion.

Mr. White: Yes.

The Chairman: I don't mind putting into the body of the report that you dissent on it, unless other members have a problem with it.

Mr. McWhinney: I suppose there's a distinction between not being prepared to recommend, which is a passively positive position, and not saying anything at all. There are nuances of various scales that are explored very fully in deliberative bodies like this. I suppose there is a nuance of difference there. You are very experienced in nuances.

• 1130

The Chairman: You didn't suggest that change, I don't think.

Mr. McWhinney: I didn't suggest the change, but you suggested the change.

The Chairman: I don't think you suggested the change of not being prepared. I thought your recommendation was that the committee does not believe that a citizen's initiative process—

Mr. White: Using the same wording that's being used in that other—

The Chairman: You did want the other words.

Mr. White: Yes.

Mr. McWhinney: I thought in the one case, we'd studied it and were not prepared to recommend. It seemed to me the first part could encompass people still studying the thing or still reflecting. In other words, in the second case they've taken a position, they're not prepared to recommend, whereas I would have thought from your viewpoint as a sponsor of this, you gain by simply having us still studying it.

The Chairman: Could you read out what you wanted in there again, please, Mr. White? Mr. Robertson will take it down.

Mr. White: After considering all of the evidence, the members of the committee, with the exception of those belonging to the Reform Party of Canada, do not believe that the citizens' initiative process is desirable or feasible at the federal level.

The Chairman: Are members agreeable with that sentence? The rest of the paragraph goes on as it was.

[*Traduction*]

M. White: Oui, mais malheureusement nous en avons discuté un peu, et nous nous demandions s'il n'y avait pas moyen d'ajouter:

> Après avoir étudié tous les témoignages reçus, les membres du comité, sauf ceux qui appartiennent au Parti réformiste du Canada, ne croient pas qu'il est souhaite ou possible d'établir un processus d'initiative populaire au niveau fédéral.

On exclurait les mots «au sens où on l'entend traditionnellement».

Le président: Je n'ai pas d'objection si c'est le libellé que vous voulez. J'imagine que nous faisons cela en partie pour éviter une opinion minoritaire ou dissidente.

M. White: Oui.

Le président: Je ne m'oppose pas à ce qu'on écrive dans le rapport que vous n'êtes pas d'accord, à moins que d'autres députés ne s'y opposent.

M. McWhinney: J'imagine qu'il y a une différence entre ne pas être disposé à recommander, ce qui est une position passive et positive en même temps, et ne rien dire du tout. Dans un organisme de délibération comme le nôtre, il y a diverses nuances qui sont examinées très attentivement. J'imagine qu'il y a une nuance ici. Vous vous y connaissez fort bien en nuances.

Le président: Ce n'est pas vous qui avez proposé ce changement, je crois.

M. McWhinney: Je n'ai pas proposé ce changement; c'est vous qui l'avez proposé.

Le président: Je ne crois pas que ce soit vous qui ayez proposé ce changement en disant qu'on n'était pas disposé. J'ai cru que votre recommandation, c'était que le comité ne croyait pas qu'un processus d'initiative populaire. . .

M. White: En utilisant le même libellé qu'on utilise dans l'autre. . .

Le président: Vous vouliez les autres termes.

M. White: Oui.

M. McWhinney: J'ai pensé que dans le premier cas nous avions étudié la question et que nous n'étions pas disposés à faire des recommandations. Il me semblait que, dans la première partie, on pourrait parler des gens qui étudient encore la question ou qui y réfléchissent encore. Autrement dit, dans la deuxième partie, le comité a pris position, il n'est pas disposé à faire des recommandations, alors que j'ai pensé que de votre point de vue, en tant que parrain de cette idée, vous y auriez gagné en nous obligeant simplement à étudier encore la question.

Le président: Pouvez-vous nous relire le libellé que vous voulez, s'il vous plaît, monsieur White? M. Robertson en prendra note.

M. White: Après avoir étudié tous les témoignages reçus, les membres du comité, sauf ceux qui appartiennent au Parti réformiste du Canada, ne croient pas qu'il est souhaitable ou possible d'établir un processus d'initiative populaire au niveau fédéral.

Le président: Les députés sont-ils d'accord avec cette phrase? Le reste du paragraphe se poursuit tel quel.

[*Text*]

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: I take it from that discussion that members are happy, then, with the section on the right of constituents to recall their MP.

Mr. Lee: One little typo in the report paragraph, 3rd line: adopted, adoption.

The Chairman: "Adoption of recall legislation". Good point.

The section then on binding referenda.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, again, just in the area of typos, and maybe just grammatical corrections, if we're going to use "referenda" for the plural of "referendum"—and I know sometimes people use referendums for the plural—what about doing the same thing in the second line, where we refer to the "experience with the referendums"? If we're going to have "referenda", it should be consistent.

The Chairman: It's "referenda". Absolutely.

Mr. McWhinney: The latinized approach, or the anglicized, bastardized, latinized approach.

The Chairman: I think we'll stick to the Latin.

Mr. Boudria: No, it was okay, except that it should be consistent. If we use "referendums", use it all over, and "referenda"... It's "referendums" in the plural. It should be "referenda" all over.

The Chairman: We'll make it consistent all over.

Mr. Boudria: It reappears in the next sentence in two different areas as well.

The Chairman: We can go through this on a computer and pick up those things very quickly. It will be done.

Mr. McWhinney: Either way is acceptable, Don.

Mr. Boudria: I think so.

The Chairman: All right.

Mr. McWhinney: Consistency is the virtue.

The Chairman: We'll have that fixed just once, and it will be "referenda" henceforth and forever more.

Are members happy with that section? Free votes in the House of Commons.

Mr. Silye: Mr. Chairman, I have a problem with that. I think I have a problem with a paragraph missing.

The Chairman: A paragraph missing?

Mr. Silye: Yes.

The Chairman: Oh, no, Mr. Silye, tell us.

Mr. Silye: Mr. Robertson, I know you are non–partisan and you don't play politics, but at the last meeting you were here; therefore, you now play politics. At the last meeting we were here, was there not some discussion about...? Everything is good in what's written here. Was there not something the chairman entertained or was willing to include in the body of the report, something to the effect of a recommendation that the Prime Minister consider rising in the House of Commons

[*Translation*]

Des voix: D'accord.

Le président: Je crois donc comprendre d'après la discussion que les députés sont satisfaits de la section sur le droit des électeurs de révoquer leur député.

M. Lee: Il y a une petite coquille au quatrième paragraphe de la version anglaise, troisième ligne: *adopted, adoption*.

Le président: *Adoption of recall legislation*. Vous avez raison.

Passons maintenant à la section sur les référendums obligatoires.

M. Boudria: Monsieur le président, encore là, toujours au sujet des coquilles, il s'agit simplement de corrections grammaticales; si on emploie dans la version anglaise le mot *referenda*, qui est le pluriel du mot *referendum*—et je sais que les gens disent parfois *referendums*—pourquoi ne pas en faire autant à la deuxième ligne de la version anglaise, où il est dit *experience with the referendums*? Si on veut employer le mot *referenda* il faut être conséquent.

Le président: C'est *referenda*. Absolument.

M. McWhinney: C'est la forme latinisée, ou la forme anglicisée, abâtardie, latinisée.

Le président: Je crois que nous allons nous en tenir au latin.

M. Boudria: Non, ça va; c'est juste qu'il faut être conséquent. Si on emploie le mot *referendums*, qu'on l'emploie partout, et *referenda*... C'est *referendums* au pluriel. Ce devrait être «referenda» partout.

Le président: Nous allons uniformiser.

M. Boudria: Ce mot réapparaît à la phrase suivante et à deux autres endroits aussi.

Le président: L'ordinateur repérera ces choses très rapidement. Ce sera fait.

M. McWhinney: Les deux mots sont bons, Don.

M. Boudria: C'est vrai.

Le président: Très bien.

M. McWhinney: L'uniformité est une vertu.

Le président: On va arranger cela, et ce sera à l'avenir *referenda* partout.

Les députés sont–ils satisfaits de cette section? Les votes libres à la Chambre des communes.

M. Silye: Monsieur le président, je signale une difficulté. Je crois qu'il y a un paragraphe qui manque.

Le président: Un paragraphe qui manque?

M. Silye: Oui.

Le président: Ah, non; dites–nous où, monsieur Silye.

M. Silye: Monsieur Robertson, je sais que vous n'avez aucune allégeance partisane et que vous ne faites pas de politique, mais vous étiez ici à la dernière séance; donc, vous faites de la politique maintenant. À la dernière séance, nous étions ici, et n'avons–nous pas discuté de...? Tout ce qui est écrit ici est bien. Le président n'était–il pas disposé à inclure dans le texte du rapport une recommandation quelconque où l'on demanderait au premier ministre de prendre la parole à la

[*Texte*]

and stating that from now on there will be free votes in the House of Commons, etc.? Are there minutes that would reflect what I had said or what we agreed to?

The Chairman: I don't recall agreeing to any such thing. Nice try, Mr. Silye.

Mr. Boudria: Mr. Chairman, I seem to recall a number of private members' initiatives where government members voted, some in favour and some against, but I don't recall too many of those from the Reform side.

• 1135

Mr. Silye: I have a problem with this section. If you don't have that—if you read through the section, it deals in precedents and it still leads one to believe that votes on bills that reflect monetary issues, if those get defeated, especially a government bill that reflects monetary issues, they are considered or deemed to be a vote of non–confidence.

That is inaccurate. That is not necessarily the case. There is no need for that. We went through all this at the last meeting. I thought we had a thorough and good discussion on it. I thought somewhere along the line if. . . Before I agree to this final paragraph—I haven't seen the minutes—I'd like to have somebody refresh my memory on this issue.

The Chairman: We have a copy of the transcript, I suspect, from the last meeting. I'd be happy to have you look at it. I remember you raising the point, but there was certainly no agreement on my part and I don't recall hearing from any of the other members that some such paragraph be included. I think what could be added. . .

Mr. Silye: I was probably judging by your facial expression and it was endorsement.

The Chairman: It was merriment and amusement at the suggestion.

Mr. Silye: Mr. Nuance was sending me a strong message.

The Chairman: I recognize mischief–making when I see it, Mr. Silye.

What we could do is say "the committee agrees with the motion adopted by the House". I think we all agree with the motion.

Mr. Boudria: What motion was that?

The Chairman: The one Mrs. Jennings moved.

Mr. Boudria: Yes, and amended by yours truly.

The Chairman: Yes. A brilliant amendment. I think there'd certainly be agreement the committee agrees with this motion, if that would help.

Mr. Silye: It was at that point I made the recommendation that because we were in agreement with this motion, we then ask, or suggest or recommend the Prime Minister consider—we can't order him to consider; we could ask him to consider—rising in the House of Commons and giving effect to this.

[*Traduction*]

Chambre des communes et de dire qu'à compter de maintenant il y aura davantage de votes libres à la Chambre des communes, etc.? Est–ce qu'on ne mentionne pas dans le procès–verbal ce que j'ai dit ou ce sur quoi nous nous sommes entendus?

Le président: Je ne me rappelle pas que nous nous soyons entendus sur quoi que ce soit de ce genre. Ce sera pour une autre fois, monsieur Silye.

M. Boudria: Monsieur le président, je me rappelle un certain nombre d'initiatives parlementaires où les députés du gouvernement ont voté, certains en faveur et d'autres contre, mais je ne me rappelle pas qu'il y en ait eu beaucoup du Parti réformiste.

M. Silye: Cette section me cause un problème. Si vous n'avez pas cela—si on lit la section, on voit qu'il y est question de précédents, et le texte porte à croire que les votes sur les projets de loi de nature financière, si le gouvernement est défait, particulièrement s'il s'agit d'une loi financière du gouvernement, on considère qu'il s'agit d'un vote de défiance.

C'est inexact. Ce n'est pas nécessairement le cas. Il est inutile de mentionner cela. Nous avons discuté de cela de long en large à la dernière séance. Je pensais qu'on avait eu une bonne discussion à ce sujet. J'ai pensé qu'à un moment donné, si. . . Avant de donner mon aval à ce dernier paragraphe—je n'ai pas vu le procès–verbal—j'aimerais qu'on me rafraîchisse la mémoire sur cette question.

Le président: Nous avons un exemplaire du procès–verbal, j'imagine, de la dernière séance. J'aimerais que vous y jetiez un coup d'oeil. Je me rappelle que vous avez soulevé la question, mais je n'étais certainement pas d'accord, et je ne me rappelle pas avoir entendu d'autres députés proposer l'adjonction d'un paragraphe comme celui–là. Je crois qu'on pourrait ajouter. . .

M. Silye: J'ai probablement pensé que vous étiez d'accord d'après votre mimique.

Le président: J'étais amusé par votre suggestion.

M. Silye: M. Nuance m'avait donné à comprendre qu'il était d'accord.

Le président: Monsieur Silye, je sais reconnaître un bon joueur de tours.

Ce que nous pouvons faire, c'est dire que «le comité est d'accord avec la motion adoptée par la Chambre». Je pense que nous sommes tous d'accord avec la motion.

M. Boudria: De quelle motion s'agissait–il?

Le président: De celle de M^me^ Jennings.

M. Boudria: Oui, qui a été modifiée par votre serviteur.

Le président: Oui. C'était un amendement brillant. Je crois qu'on pourrait certainement s'entendre pour dire que le comité est d'accord avec cette motion, si cela était utile.

M. Silye: C'est à ce moment–là que j'ai fait cette recommandation que, parce que nous étions d'accord avec la motion, nous demandions, ou suggérions ou recommandions au premier ministre—nous ne pouvons pas lui ordonner d'envisager une telle chose; nous pourrions lui demander d'envisager—de prendre la parole à la Chambre des communes et de donner suite à cela.

[*Text*]

The Chairman: Some of us didn't think it was necessary because the motion has already been adopted by the House.

Mr. Boudria: The motion has been adopted by the House and it's to continue to permit. So if it's to continue to permit, it means it was previously permitted and the House reaffirmed its commitment to continue to permit that which was previously permitted.

Mr. Silye: Mr. Boudria, you can play with the words all you want. But what you're really saying here is that if you had a bill that was defeated, if sufficient members of the House of Commons defeated a monetary bill that was presented by the government, you would still look upon that as a vote of non–confidence, would you not?

Mr. Boudria: Not necessarily. That isn't a decision that in itself is made by an individual member. The government itself decides what is confidence.

Mr. Silye: Is it your perception or your opinion that the government believes today, as we sit here, that if the budget were defeated, it's a vote of non–confidence?

Mr. Boudria: The budget, of course.

Mr. Silye: That's major enough.

Mr. Boudria: That's not a bill.

Mr. McWhinney: We're getting into something rather deep. But surely the issue is that this has been the constitutional convention law for the last half century.

The Chairman: Yes, and it's all set out in the books on the subject and in various reports of this committee in years past.

Mr. McWhinney: So it's an act of super–arrogation in a certain sense of the motion although we all agree with it.

The Chairman: Would it help if we said we all agreed with it, Mr. Silye? Would you prefer those words in there? We've only noted it. Perhaps we could say "the committee agrees" or "in the committee's view this motion expresses the current position". How would you like that?

Mr. Boudria: Instead of just "notes".

Mr. McWhinney: I think you're right; it should say stronger. I agree with that.

The Chairman: I think everybody would be happy to say that because everybody thinks that.

Mr. Boudria: We voted on it unanimously.

Mr. Silye: Could we make that stronger? When this comes back for final approval, I will look up the minutes and see what—

The Chairman: What about putting a sentence at the end—I am hoping this is final approval today, Mr. Silye—after the motion: "The committee believes that this motion accurately reflects the law of the Constitution"?

Mr. McWhinney: Yes, the contemporary law of the Constitution.

The Chairman: The contemporary law of the Constitution.

[*Translation*]

Le président: Certains d'entre nous ne croient pas que c'est nécessaire, parce que la motion a déjà été adoptée par la Chambre.

M. Boudria: La motion a été adoptée par la Chambre, et c'est pour continuer d'autoriser ce genre de chose. Donc, si c'est pour continuer d'autoriser ce genre de chose, cela veut dire qu'on l'autorisait auparavant et que la Chambre a réaffirmé son désir de continuer d'autoriser ce qui était autorisé auparavant.

M. Silye: Monsieur Boudria, jouez avec les mots tant que vous voulez. Mais ce que vous dites vraiment ici, c'est que si un projet de loi du gouvernement était défait, si un nombre suffisant de députés de la Chambre des communes rejetaient un projet de loi financier déposé par le gouvernement, vous continueriez d'y voir un vote de défiance, n'est–ce pas?

M. Boudria: Pas nécessairement. Il ne s'agit pas d'une décision prise par un député à titre individuel. C'est le gouvernement lui–même qui décide ce qui constitue une motion de confiance.

M. Silye: Est–ce que votre perception ou votre opinion, c'est que le gouvernement croit aujourd'hui, en ce moment même, que si le budget était rejeté, il s'agirait d'un vote de défiance?

M. Boudria: Pour le budget, oui, bien sûr.

M. Silye: C'est assez important.

M. Boudria: Ce n'est pas un projet de loi.

M. McWhinney: La question est vaste. Mais c'est sûrement la convention constitutionnelle depuis 50 ans.

Le président: Oui, et c'est bien expliqué dans les livres portant sur cette question et dans les divers rapports que le comité a publiés au cours des dernières années.

M. McWhinney: C'est donc un acte de détournement extrême de la motion dans un certain sens, même si nous sommes tous d'accord.

Le président: Serait–il utile de dire que nous sommes tous d'accord, monsieur Silye? Préféreriez–vous avoir ces mots–là ici? Nous ne les avons que notés. On pourrait peut–être dire: «le comité est d'accord», ou «de l'avis du comité, cette motion exprime la position actuelle». Est–ce que cela vous plairait?

M. Boudria: Au lieu de seulement «notes».

M. McWhinney: Je pense que vous avez raison; le libellé devrait être plus ferme. Je suis d'accord.

Le président: Je crois que tout le monde serait d'accord pour dire cela parce que tout le monde le pense.

M. Boudria: Nous avons voté à l'unanimité là–dessus.

M. Silye: Est–ce qu'on peut renforcer le libellé? Lorsque le texte sera soumis à notre approbation finale, je lirai le procès–verbal et je verrai quel. . .

Le président: Que diriez–vous si on ajoutait une phrase à la fin—et j'espère que nous aurons l'approbation finale aujourd'hui, monsieur Silye—après la motion: «le comité croit que cette motion reflète exactement la Loi constitutionnelle»?

M. McWhinney: Oui, la Loi constitutionnelle actuelle.

Le président: La Loi constitutionnelle actuelle.

[*Texte*]

Mr. Silye: Does that preclude any further change or any unilateral action by the Prime Minister?

Mr. McWhinney: No. He could make conventional law and therefore it could conceivably be changed backwards, but I assume forwards because there's been a continuing historical development.

Mr. Silye: Mr. McWhinney, maybe you can answer this because you know constitutional law much better than I do. Margaret Thatcher rose in the British House of Commons and said that all votes would be considered, no votes from that point forward would be considered a vote of non–confidence, or the results of any bill—the defeat of any bill—would not be considered a vote of non–confidence in that government. Could the Prime Minister say the same thing here in Canada?

• 1140

Mr. McWhinney: Yes, but he wouldn't have to say it. In fact, I hate to tell you this, but the Governor General tried to intimate this to a recent Prime Minister who was defeated in the House, and the proper Prime Minister didn't get the signals clearly enough.

I know Mrs. Thatcher stated the correct position. It's been so for half a century, really.

Mr. Silye: But not here.

Mr. McWhinney: I would say here. One example simply relates to the prerogative powers. If the Prime Minister insists on the Governor General knowing he's heading for imminent destruction, it doesn't stop him in the end.

Mr. White: The question has to be raised, then, why the resistance to actually saying it?

Mr. McWhinney: To this? There was no resistance in the House. I thought we all complimented Mrs. Jennings. I made a speech to say so in the House when Mrs. Jennings made this. I didn't think there was any resistance in this committee, and I think the formula our president suggested is very elegant and supplements this.

I think it meets all Mr. Silye would want. In fact it goes a little bit beyond, I would say. It's not an ad hoc response to particular cases; it's stating the general law of the Constitution. It's evolved considerably and is still evolving.

I don't see any repeat on this, frankly. Any repeat might be a Prime Minister with a majority government delaying it as a political gesture to his own party. That could happen. Mrs. Thatcher could have done it. We could do it, but as far as the law is concerned, it's very clear.

I think it would strengthen Mrs. Jennings' motion to adopt the addendum the president has suggested to us.

The Chairman: Is the suggested addendum at the end satisfactory to everybody?

Mr. Silye: Are you going to change the word "note" to "agree"?

The Chairman: No. We'll add another sentence at the end. The committee will note that and it will all go on as it is, and then we'll add a sentence, which will say—

[*Traduction*]

M. Silye: Est–ce que cela interdit tout changement futur ou toute mesure unilatérale de la part du premier ministre?

M. McWhinney: Non. Il peut faire adopter une loi conventionnelle, et l'on pourrait donc apporter un changement rétrospectif, et prospectif aussi, j'imagine, parce qu'il s'agit d'un développement historique continu.

M. Silye: Monsieur McWhinney, peut–être pouvez–vous répondre à ma question, parce que vous connaissez le droit constitutionnel beaucoup mieux que moi. Margaret Thatcher a déclaré à la Chambre des communes de la Grande–Bretagne qu'à l'avenir aucun vote ne serait considéré comme un vote de défiance, et que le résultat de tout vote sur tout projet de loi—si une loi était rejetée—ne serait pas considéré comme une expression de défiance envers le gouvernement. Le premier ministre pourrait–il dire la même chose ici au Canada?

M. McWhinney: Oui, mais il ne serait pas obligé de le dire. En fait, et je regrette de devoir vous dire ceci, le gouverneur général a tenté de le mentionner à un récent premier ministre qui a été défait à la Chambre, et le premier ministre n'a pas pigé.

Je sais que M^me^ Thatcher a fait la bonne chose. En fait, la situation est demeurée inchangée pendant plus d'un demi–siècle.

M. Silye: Mais pas ici.

M. McWhinney: Je dirais ici. Prenons l'exemple des prérogatives. Rien n'empêche le premier ministre d'insister pour que le gouverneur général sache qu'il se dirige vers une destruction imminente.

M. White: Il y a donc lieu de se demander pourquoi les gens résistent à dire cela.

M. McWhinney: Résistent à cela? Il n'y a eu aucune résistance à la Chambre. Je pense que nous avons tous félicité M^me^ Jennings. D'ailleurs, j'ai prononcé un discours à la Chambre lorsque M^me^ Jennings a déposé cette motion. Je crois que la résistance n'était qu'au niveau des comités, et j'aime bien la formule proposée par notre président.

À mon avis, elle répond à toutes les préoccupations de M. Silye. En fait, elle va même un peu plus loin. Il ne s'agit pas d'une formule qui ne s'applique que dans certains cas; elle reflète l'esprit de la Constitution, qui a évolué avec le temps et continue de le faire.

Je ne crois pas que la situation va se répéter. Il est possible qu'un premier ministre ayant un gouvernement majoritaire reporte cette décision, une mesure politique qui affecterait son propre parti. Cela pourrait se produire. M^me^ Thatcher aurait pu le faire. Cela pourrait se faire également au Canada, mais sur le plan juridique les lois sont très claires.

L'adoption de l'ajout proposé par le président renforcerait la motion de M^me^ Jennings.

Le président: Est–ce que tout le monde veut ajouter la phrase à la fin?

M. Silye: Allez–vous remplacer le terme «note» par «consent»?

Le président: Non. Nous ajouterons une autre phrase à la fin. Le comité va en prendre note, et le reste demeure inchangé, après quoi nous ajouterons une phrase, qui se lira comme suit. . .

[*Text*]

Mr. Robertson: "The committee believes that this motion accurately reflects the contemporary law of the Constitution."

Mr. Silye: Could I just have one more minute to finish reading the last bit?

The Chairman: Sure. Can we come back to it?

Mr. Silye: Yes.

The Chairman: Are members content with the section on debates on petitions? Okay.

Finally, are there any comments on fixed election dates?

Yes, Monsieur Langlois?

M. Langlois: J'aimerais corriger les fautes, pendant que nous y sommes.

À la dernière page. . .

Le président: Sur quel sujet? Les bases sur les pétitions?

M. Langlois: Oui.

Le président: À la dernière page du rapport? Dans la version française?

M. Langlois: À la vingtième ligne, on dit:

Si un changement semblable pourrait être mis en oeuvre. . .

Les «si» mangent les «rait», comme dirait ma grand–mère. Il faut donc dire:

Si un changement semblable pouvait être mis en oeuvre par voie constitutionnelle, il serait possible. . .

On ne peut, en effet, employer deux conditionnels dans la même phrase.

Le président: On devrait donc dire «pouvait être» au lieu de «pourrait être».

M. Langlois: Excellent.

Le président: D'accord.

Madam Parrish.

Mrs. Parrish (Mississauga West): Have we finished that point?

The Chairman: Yes.

Mrs. Parrish: Okay.

In the second last paragraph, it says:

The calling of elections automatically on a pre–ordained statutory schedule may be appropriate at the municipal level, but is inapplicable in a system of responsible government.

It implies that municipal government is not responsible government, and I'm going to have Hazel McCallion on my tail.

Mr. Boudria: No, no. That should be responsible with a capital "R". It has a specific designation attached to it.

Mrs. Parrish: Thank you. I still don't like it.

Mr. McWhinney: I also think it's much too sweeping. It doesn't really rule out, for example, the German system of responsible government, which has this system. The trend in all modern democratic constitutions is often in these terms, and they're in countries with responsible governments. Taking Mrs. Parrish's point a little further, I think this is an excessive statement.

[*Translation*]

M. Robertson: «Le comité estime que cette motion reflète fidèlement la loi constitutionnelle actuelle.»

M. Silye: Puis–je avoir une minute de plus pour terminer la lecture du dernier bout?

Le président: Certainement. Pouvons–nous y revenir?

M. Silye: Oui.

Le président: Les membres du comité sont–ils d'accord avec la section sur les débats sur des pétitions? D'accord.

Enfin, y a–t–il des commentaires sur les élections à date fixe?

Oui, monsieur Langlois?

Mr. Langlois: While we are at it, I would like to correct the mistakes.

On the last page. . .

The Chairman: On what subject? The petitions?

Mr. Langlois: Yes.

The Chairman: On the last page of the report? In the French version?

Mr. Langlois: On line 20 of the French version, it says:

Si un changement semblable pourrait être mis en oeuvre. . .

Using the term *si* precludes the use of *rait*, as my grandmother would say. It should therefore read:

Si un changement semblable pouvait être mis en oeuvre par voie constitutionnelle, il serait possible. . .

The fact is, you cannot use two conditionals in the same sentence.

The Chairman: It should therefore say *pouvait être* instead of *pourrait être*.

Mr. Langlois: Perfect.

The Chairman: Fine.

Madame Parrish.

Mme Parrish (Mississauga–Ouest): Avons–nous terminé la discussion sur ce point–là?

Le président: Oui.

Mme Parrish: D'accord.

Au deuxième paragraphe, on lit:

Le déclenchement automatique d'élections selon un échéancier obligatoire préétabli peut être indiqué au niveau municipal, mais il est inapplicable dans un régime de gouvernement responsable.

Cela sous–entend que l'administration municipale n'est pas responsable, et M^me^ Hazel McCallion va sûrement me critiquer.

M. Boudria: Non, non. Le mot responsable devrait avoir un «R» majuscule. Le terme a une connotation bien précise.

Mme Parrish: Merci. Je ne suis toujours pas satisfaite.

M. McWhinney: Moi aussi, je trouve que c'est trop général. Cela n'exclut pas, par exemple, le régime allemand de gouvernement responsable, qui a le même régime que nous. Toute démocratie moderne a généralement ce genre de constitution, et ce sont des pays ayant des gouvernements responsables. Je crois que la suggestion de M^me^ Parrish pourrait aller trop loin.

[*Texte*]

The Chairman: Could we say "inapplicable in a parliamentary system"?

Mr. McWhinney: Well, I don't think it is inapplicable. You can put it in the opinion of members of the committee, but I think it is too categorical a statement as a description of how the thing stands.

• 1145

The Chairman: Mind you, you can see it says "Against this, it is argued that". These are the arguments; it is not the committee's view.

Mrs. Parrish: Can we capitalize our—

Mr. McWhinney: Why don't we strike "responsible", then, and put, as you suggested, "parliamentary", and that would be sufficient.

The Chairman: In a system of parliamentary government?

Mr. McWhinney: Yes, parliamentary government.

The Chairman: Is that all right with you, Mrs. Parrish?

Mr. McWhinney: With a capital "P".

Mrs. Parrish: Yes, that's fine.

The Chairman: With a capital "P".

Mrs. Parrish: I was even happy with a capital "R".

The Chairman: Well, now we have a capital "P".

Alors le changement est fait.

Mr. Lee.

Mr. Lee: By changing that, it makes the second sentence, which we are now working on, perhaps unduly repetitive in relation to the sentence that precedes it, because we are talking about (a), (b) and (c) being inconsistent with a parliamentary form of government. Then, in the next sentence, we say "inapplicable in a parliamentary government".

The Chairman: They are arguments, so I think the fact they may duplicate or overlap slightly is not unusual. We're saying these are the arguments that are advanced against the—

Mr. McWhinney: I think probably, according to the Boudria rule, and I think we can call it that now, you should capitalize parliamentary in the second line of the last paragraph.

The Chairman: Oh yes.

Mr. Silye: What is the Boudria rule?

Mr. McWhinney: His name goes down in history; he will be a Boudria rule law–maker.

Mrs. Parrish: We're really playing with words here, and it is driving me nuts.

The Chairman: Yes.

Mrs. Parrish: When you say in a system of parliamentary government, in the next line could we put "such governments must retain"? That draws the two ideas together.

[*Traduction*]

Le président: Pourrions–nous dire «inapplicable dans un régime parlementaire»?

M. McWhinney: Je ne crois pas que c'est inapplicable. Vous pouvez l'inclure dans les opinions des membres du comité, mais je crois que la déclaration est trop générale pour être considérée comme une description fidèle de la situation.

Le président: Toutefois, je tiens à vous signaler que le paragraphe commence par: «Dans les arguments contre cette proposition. . .» Ce sont les arguments, et non pas le point de vue du comité.

Mme Parrish: Pouvons–nous mettre des majuscules. . .

M. McWhinney: Pourquoi ne pas biffer le mot «responsable» et mettre «parlementaire», comme vous l'avez proposé? Cela suffirait.

Le président: Dans un régime de gouvernement parlementaire?

M. McWhinney: Oui, gouvernement parlementaire.

Le président: Êtes–vous maintenant satisfaite, madame Parrish?

M. McWhinney: Avec un «P» majuscule.

Mme Parrish: Oui, c'est bien.

Le président: Avec un «P» majuscule.

Mme Parrish: J'étais même satisfaite du «R» majuscule.

Le président: Eh bien, nous avons maintenant un «P» majuscule.

So the change has been made.

Monsieur Lee.

M. Lee: Ce changement fait en sorte que la deuxième phrase, dont nous sommes maintenant saisis, ne serait qu'une répétition, car l'on dit que a), b) et c) ne se conforment pas au régime parlementaire. Dans la deuxième phrase, on dit «inapplicable dans un régime de gouvernement parlementaire».

Le président: Puisque ce sont des arguments, il n'est pas surprenant qu'il y ait des chevauchements et du double emploi. Nous disons qu'il s'agit d'arguments contre. . .

M. McWhinney: Selon la règle Boudria, si je peux l'appeler ainsi, on devrait mettre un «P» majuscule à «parlementaire» à la troisième ligne du dernier paragraphe.

Le président: Ah, oui.

M. Silye: Quelle est la règle Boudria?

M. McWhinney: Il entrera dans l'histoire pour ce qu'il a fait; il sera le législateur de la règle Boudria.

Mme Parrish: C'est vraiment un jeu de mots, qui me rend folle.

Le président: Oui.

Mme Parrish: Lorsqu'on dit un régime de gouvernement parlementaire, à la ligne suivante, devrait–on inclure «les gouvernements doivent garder»? Cela combine deux idées.

[*Text*]

The Chairman: Fine. Agreed?

Mr. McWhinney: Yes.

The Chairman: All right.

Okay, now are members happy with the report—

Mrs. Parrish: Thrilled.

Mr. McWhinney: You have made our day.

Mrs. Parrish: He is such a good sport.

The Chairman: —on fixed election dates? Okay.

Monsieur Langlois, vous voulez faire un autre commentaire?

M. Langlois: Oui, sur le même point que tout à l'heure. La greffière, M^me^ Carrière, avec sa grâce, son doigté et sa délicatesses coutumiers, m'a fait remarquer que dans le passage dont j'ai parlé, il n'y avait pas qu'un problème d'emploi du conditionnel, soit un problème de syntaxe, mais aussi un problème de traduction.

En anglais on dit. . .

Le président: Où?

M. Langlois: À la vingtième ligne, en français. En anglais, c'est à la 18^e^ ligne, à la fin.

The Chairman: "Could be implemented by constitutional means"?

M. Langlois: Oui. Cette phrase devrait être rendue en français par:

Bien qu'un changement semblable puisse être mis en oeuvre par voie constitutionnelle, il serait aussi possible d'arriver au même résultat au moyen d'une loi férérale.

C'est le «si» qui ne convient pas.

Le président: C'est le «si» qui est la cause du problème. Il faudrait le remplacer par «bien que».

M. Langlois: Oui, il faudrait commencer la phrase pas «bien que» et employer le verbe au subjonctif, soit «puisse» au lieu de «pourrait».

Mr. McWhinney: I suppose there is even a more refined point. Federal statutes are a form of constitutional means. I think we really had intended to say here it could be implemented by constitutional amendment. The same result can be achieved by federal statute, but certainly it is part of the present government's constitutional thinking, and I think it is general constitutional thinking that federal statutes are a constitutional means too.

The distinction here is with "constitutional amendment", going through chapter 5 of the Constitution, section 35.

The Chairman: But you are not suggesting a change, are you? It is clear what is intended?

Mr. McWhinney: I think it is clear what is intended but *par la voie constitutionnelle* in French. . . Maybe in French it would be better to say *par amendement constitutionnel*? The term "Constitution" is more comprehensive in English than in French, I believe, but I don't insist because I respect the elegance of finite drafting that you have achieved with Mr. Robertson.

[*Translation*]

Le président: Parfait. D'accord?

M. McWhinney: Oui.

Le président: D'accord.

Les membres sont–ils maintenant satisfaits du rapport. . .?

Mme Parrish: Ravis.

M. McWhinney: Vous avez transformé notre journée!

Mme Parrish: C'est un brave type.

Le président: . . .sommes–nous d'accord sur les élections à date fixe?

Mr. Langlois, did you wish to make another comment?

Mr. Langlois: Yes, on the same point as earlier. The clerk, Ms Carrière, with her usual grace, tact and diplomacy, pointed out that in the excerpt I read earlier, there was not just the problem of two conditionals, a syntactical problem, but also one of translation.

In English it says. . .

The Chairman: Where?

Mr. Langlois: On the 20th line in the French version. In the English version, it's at the end of line 18.

Le président: «Could be implemented by constitutional means?»

Mr. Langlois: Yes. In French, that sentence should read:

Bien qu'un changement semblable puisse être mis en oeuvre par voie constitutionnelle, il serait aussi possible d'arriver au même résultat au moyen d'une loi fédérale.

The word *si* cannot be used here.

The Chairman: So the *si* is the problem. It should be replaced with *bien que*.

Mr. Langlois: Yes, the sentence should start off with *bien que* and the verb should be in the subjunctive tense, in other word *puisse* instead of *pourrait*.

M. McWhinney: Je crois qu'il y a un aspect encore plus nuancé. Les lois fédérales sont une forme de voie constitutionnelle. Je crois qu'on avait l'intention d'écrire que les changements pourraient être mis en oeuvre par amendement constitutionnel. On peut obtenir le même résultat en passant par les lois fédérales, mais cela fait sans doute partie de la procédure constitutionnelle actuelle, et je crois que de façon générale les lois fédérales sont perçues comme étant une voie constitutionnelle également.

Il faut faire la distinction entre voie constitutionnelle et amendement constitutionnel, dont la définition se trouve au chapitre 5 de la Constitution, à l'article 35.

Le président: Êtes–vous en train de proposer un changement? Est–ce que l'esprit est clair?

M. McWhinney: Je crois que l'esprit est clair, mais «par la voie constitutionnelle» dans la version française. . . En français il serait peut–être préférable de dire «par amendement constitutionnel». Le terme «Constitution» a une plus grande portée en anglais qu'en français, si je ne m'abuse, mais je ne vais pas insister sur ce point, car je trouve très élégante la rédaction faite avec M. Robertson.

[*Texte*]

The Chairman: Perhaps this could be checked with the translators and we can leave that to them, I suspect, having made corrections of a specific nature.

Mr. Silye, have you had an opportunity to review what you wanted to see there in the transcript?

Mr. Silye: Yes, I did, and it was more Mr. Robertson saying witnesses and others may agree with me, not you, Mr. Chairman. But the end of the meeting, just prior to you slamming the gavel on the table, you indicated you would consider it between now and Thursday. "Thank you for attendance. I declare the meeting adjourned." So I guess you really didn't agree, but—

[*Traduction*]

Le président: On pourrait peut-être vérifier auprès des traducteurs, et ils pourront faire certaines corrections s'ils le désirent.

Monsieur Silye, avez-vous eu la chance de relire ce que vous vouliez faire inclure dans le procès-verbal?

M. Silye: Oui, et c'était plutôt que M. Robertson disait que les témoins et autres s'entendaient avec moi, et non pas vous, monsieur le président. Mais à la fin de la séance, juste avant le coup de maillet, vous avez dit que vous y réfléchiriez entre ce moment-ci et jeudi. «Je vous remercie d'être venu. La séance est levée.» Donc, je crois que vous n'étiez pas vraiment d'accord, mais. . .

• 1150

The Chairman: I considered it.

Mr. Silye: And so you're now—

The Chairman: I often turned in my bed last night, Mr. Silye, thinking of the Prime Minister making a statement.

Mr. McWhinney: It shows in your eyes.

Mr. Silye: But we do agree, then, we will add another sentence at the bottom?

The Chairman: Is that agreed?

Mr. Silye: Yes. Don't forget.

The Chairman: Can we now then adopt the report as amended for presentation to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Splendid. That's two reports done. Congratulations to everybody. This one has gone on since we started as a committee. This has been a long-standing item to complete. We've at least got a report that I think contributes to the literature on the subject.

Mr. Silye: Mr. Chairman, I just want to add one comment. Please, don't just be doing things to get things done. Make sure you're doing it to get it right.

The Chairman: We are.

Mr. Silye: When we ask the Prime Minister to rise in the House to reinforce what we believe here in relation to free votes, it should be right.

The Chairman: Well, we've done a great deal to get this right, Mr. Silye, and we've spent a lot of time doing it.

Now let me turn to a couple of other matters. The order of reference from the House dated November 29 in relation to the question of furnishings, supplies and equipment.

This we discussed on Tuesday. I indicated at that time I thought we would deal with this next Thursday. As it turns out, Mr. Riedel was unable to be here, or it would be inconvenient on Tuesday. So I switched those, and Mr. Riedel will be here next Thursday to talk about long-term planning for the parliamentary precinct next Thursday morning.

Le président: J'y ai réfléchi.

M. Silye: Et donc vous êtes maintenant. . .

Le président: Je me suis retourné souvent dans mon lit la nuit dernière, monsieur Silye, imaginant le premier ministre en train de faire une déclaration.

M. McWhinney: Ça se voit dans vos yeux.

M. Silye: Mais nous sommes d'accord, alors, nous allons ajouter une phrase à la fin?

Le président: Êtes-vous d'accord?

M. Silye: Oui. N'oubliez pas.

Le président: Pouvons-nous alors adopter le rapport modifié pour présentation à la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président: Merveilleux. Voilà deux rapports expédiés. Félicitations à tout le monde. Nous avions commencé celui-ci lorsque le comité a été formé. On a mis du temps à y arriver. Mais nous avons du moins un rapport qui, à mon avis, enrichira la réflexion à ce sujet.

M. Silye: Monsieur le président, une dernière observation. S'il vous plaît, n'expédiez pas les choses simplement pour le plaisir. Assurez-vous de bien faire les choses.

Le président: C'est ce que nous faisons.

M. Silye: Lorsque nous demanderons au premier ministre de prendre la parole à la Chambre pour réaffirmer ce que nous avons dit ici au sujet des votes libres, il devra le faire.

Le président: Eh bien, nous avons fait beaucoup pour qu'il le fasse, monsieur Silye, et nous y avons consacré beaucoup de temps.

Maintenant, passons à autre chose. L'ordre de renvoi de la Chambre en date du 29 novembre au sujet des meubles, des fournitures et du matériel.

Nous en avons discuté mardi. Je vous ai dit à ce moment-là que nous étudierions cette question jeudi prochain. Il s'est avéré que M. Riedel ne pouvait être des nôtres, ou que mardi ne lui convenait pas. Nous avons donc changé les dates, et M. Riedel sera ici jeudi matin pour nous parler de la planification à long terme de la cité parlementaire.

[*Text*]

Next Tuesday morning, I'm proposing we deal with the reference of November 29 as well as Mr. Robinson's letter. The committee may want to discuss that. I suspect what we can do is ask for some advice on that and then wait.

On the question of the furnishings, there are members who suffered losses. I think they would like to come to the committee and tell us about their problems and the losses they've incurred.

I'm going to seek some direction from the committee. How long do you want to give to each one? Do you want to have three witnesses with half an hour each?

Mr. McWhinney: Can't they do it in writing?

The Chairman: Well, I think they'd like to come and talk about it and, frankly, I think the committee should hear them and ask questions.

Mr. McWhinney: Couldn't it be done by subcommittee? It's an expensive use of the full committee's time.

The Chairman: If that's the wish of the committee, I'm happy to refer it to—

Mr. McWhinney: I don't insist, but I'm just curious. It's not exactly our specialty. I know it's within our jurisdiction, but—

The Chairman: Yes, but I think it's a fairly important one, because I think we're going to go beyond. We may well be making recommendations to the Board of Internal Economy for changes in the by–laws of the House or some other—

Mr. McWhinney: I've heard members say their equipment was in savage condition and they view it as a write–off and the like. I can't assess that without the technical competence.

I wonder if there isn't a way of getting that somehow taken out. I agree with you as to the recommendations, which may include some sort of punitive measures for holding people responsible. Whether we have to decide that. . .

Mrs. Parrish: I believe it should be held by the full committee and in a session that can be observed by the media, because the issue has been in the media off and on since the election.

The Chairman: Has it? Okay.

Mrs. Parrish: I think we need to make sure everybody knows we're airing it carefully.

Mr. Lee: I think it would very useful to have on the record an anecdotal discussion of all of these horror shows that took place, perhaps at great expense to the taxpayer and with a lot of inconvenience and embarrassment to members. I don't think we need an hour and a half, though, Mr. Chairman.

I think a member should be able to tell us fairly concisely in about 10 minutes, and he or she should dispense with any vindictiveness in relation to previous members. It won't hurt to mention the riding, but—

The Chairman: Can I suggest this? There are three members who've indicated a desire to appear: Mr. Duncan, Mr. Martin and Mr. Chatters. Could we get all three here, each of them to be given 5 or 10 minutes to make an initial statement? Then we can ask questions of all three.

[*Translation*]

Je propose que mardi matin nous nous penchions sur l'ordre de renvoi du 29 novembre ainsi que sur la lettre de M. Robinson. Le comité voudra peut–être en discuter. J'imagine que ce que nous pouvons faire, c'est solliciter un avis sur cette question et attendre.

Au sujet des meubles, il y a des députés qui ont subi des pertes. Je crois qu'ils veulent se présenter devant le comité et nous parler des pertes qu'ils ont subies.

J'aimerais avoir l'avis du comité. Combien de temps voulez–vous donner à chacun? Voulez–vous avoir trois témoins disposant chacun d'une demi–heure?

M. McWhinney: Ne peuvent–ils pas nous écrire?

Le président: Eh bien, je crois qu'ils aimeraient venir ici et nous en parler et, franchement, je crois que le comité devrait les entendre et leur poser des questions.

M. McWhinney: Est–ce que cela ne peut pas être fait par le sous–comité? Le temps du comité plénier coûte cher.

Le président: Si tel est le désir du comité, je serai heureux de saisir le. . .

M. McWhinney: Je n'insiste pas, mais je suis curieux. Ce n'est pas tout à fait notre spécialité. Je sais que cela relève de notre compétence, mais. . .

Le président: Oui, mais je crois que c'est une question assez importante, parce que je crois que nous risquons d'aller plus loin. Nous pourrions faire des recommandations au Bureau de régie interne, lui demander de modifier des règlements de la Chambre ou autre. . .

M. McWhinney: J'ai entendu des députés dire que leur matériel était dans un piètre état et qu'il n'était plus bon à rien, ce genre de choses. Je ne peux évaluer une telle situation sans la compétence technique voulue.

Je me demande s'il n'y a pas moyen de se débarrasser de cela. Je suis d'accord avec vous au sujet des recommandations; on pourrait prévoir des mesures punitives quelconques afin que les gens soient plus responsables. Quant à savoir si nous devons décider que. . .

Mme Parrish: Je crois que le comité plénier doit siéger, et que les médias doivent y être, parce que c'est une question qu'on mentionne de temps à autre dans les médias depuis les dernières élections.

Le président: C'est vrai? D'accord.

Mme Parrish: À mon avis, nous devons nous assurer que tout le monde sache que nous examinons la question attentivement.

M. Lee: Je crois qu'il serait utile d'avoir une discussion publique sur toute ces horreurs qui ont eu lieu, qui ont coûté très cher aux contribuables et causé un tas d'ennuis aux députés. Mais je ne crois pas qu'on ait besoin d'une heure et demie, monsieur le président.

Je crois qu'un député devrait être capable de nous dire avec concision en à peu près 10 minutes ce qui s'est passé, et lui ou elle devrait s'abstenir de toute remarque vindicative sur l'ancien député. Cela ne fera pas de mal si on mentionne la circonscription, mais. . .

Le président: Me permettez–vous de faire une suggestion? Trois députés ont exprimé le désir de témoigner: M. Duncan, M. Martin et M. Chatters. On pourrait les convoquer tous les trois, et donner à chacun cinq ou dix minutes pour faire une déclaration. Ensuite nous pourrons les interroger tous les trois.

[*Texte*]

Mr. Boudria: And the whole thing will take 45 minutes?

The Chairman: I hope it won't take longer than 45 minutes.

Mr. McWhinney: Did we send out a call? In other words, is there a deadline by which they had to apply?

• 1155

The Chairman: No, it was communicated through either the whip or the House leader for the Reform Party. I've not heard of any reports of such losses from any other members.

Mr. McWhinney: If there are more people who want to do it, then I think, in the spirit of what Mrs. Parrish was saying, we really have to hear them.

The Chairman: We can have another meeting on it.

Mr. McWhinney: We have to do it early or not at all.

The Chairman: We have Tuesday free, and I would like to get started on it.

Mr. Silye: Consider the private member's bill that was debated in the House so that the whole exchange is on record and those members who listened to it or read about it would have had an opportunity to present—

Mr. McWhinney: So three is pretty well inclusive.

Mr. White: I had losses from my own riding too, but I think discussing the principle is what's important.

Mr. McWhinney: It can be a written submission, though.

Mr. White: No.

The Chairman: He can put them in his questions if he wants to.

Mr. White: I don't even know if it counts as abuse, but the previous member had all his horse racing records on the computer in the office as well.

Mr. McWhinney: Horse races?

Mr. White: It was every horse he had bet on and every win.

Mrs. Parrish: Of course he must have been a Tory.

Mr. White: They're still there. I kept some for posterity in case a taxpayer ever wants to know.

Mr. McWhinney: Was he a winner overall?

Mr. White: He won some; he lost some.

Mrs. Bakopanos (Saint–Denis): I want to know what the object of our discussions will really be, besides shaming some of the former members.

The Chairman: Mrs. Bakopanos, we will make recommendations to the Board of Internal Economy as to how they can keep better track of the assets of members in constituency offices. The thrust of the motion that was moved in

[*Traduction*]

M. Boudria: Et tout cela prendra 45 minutes?

Le président: J'espère qu'on ne prendra pas plus de 45 minutes.

M. McWhinney: Est–ce qu'on a envoyé une invitation? Autrement dit, avaient–ils un délai pour nous adresser une demande?

Le président: Non, le message a été transmis par l'entremise du whip ou du leader à la Chambre du Parti réformiste. Je n'ai pas entendu d'autres députés parler de pertes de ce genre.

M. McWhinney: Si d'autres veulent le faire, je crois que nous devrions les entendre, comme l'a fait savoir M^me^ Parrish.

Le président: Nous pourrions convoquer une autre séance sur cette question.

M. McWhinney: Il faudrait le faire tôt, ou pas du tout.

Le président: Nous sommes libres mardi, et je voudrais en commencer la discussion.

M. Silye: Discutez du projet de loi d'initiative parlementaire qui a été débattu à la Chambre pour que toutes les délibérations soient enregistrées et pour que les députés qui nous écoutent ou qui lisent le procès–verbal aient l'occasion de présenter. . .

M. McWhinney: Alors je crois qu'il y en avait trois.

M. White: Il y a eu des pertes dans ma propre circonscription également, mais je crois que l'important, c'est de discuter du principe.

M. McWhinney: Mais cela pourrait se faire sous forme de proposition écrite.

M. White: Non.

Le président: Il peut les inclure dans ses questions s'il le désire.

M. White: L'ancien député avait également tous les résultats des courses hippiques sur l'ordinateur de son bureau; je ne sais pas si cela serait considéré comme étant un abus.

M. McWhinney: Les courses de chevaux?

M. White: C'était la liste des chevaux sur lesquels il avait misé et des chevaux gagnants.

Mme Parrish: Il était sans doute conservateur.

M. White: La liste est encore là. Je l'ai gardée pour la postérité, au cas où des contribuables voudraient le savoir.

M. McWhinney: Était–il normalement gagnant?

M. White: Parfois il jouait gagnant, parfois non.

Mme Bakopanos (Saint–Denis): Je voudrais savoir où on veut en venir avec ces discussions, à part discréditer quelques anciens députés.

Le président: Madame Bakopanos, nous voulons faire des recommandations au Bureau de régie interne sur la façon de mieux gérer les biens des députés qui se trouvent dans leur bureau de circonscription. La motion déposée à la Chambre

[*Text*]

the House was to have someone from the office of the Chief Electoral Officer—the returning officer in each riding in fact—investigate the list of assets. We're looking at other ways to ensure there isn't this loss to the public of property being taken away by members. There is some purpose.

Mr. Silye: Mr. Chairman, I want to add as well that I mentioned to those people in caucus who would be appearing before this committee that this is not a witch hunt or made to embarrass previous MPs. This is strictly to find some answers to questions. We would not refer to MPs by name, just like in the House. One strictly refers to what riding one is from and what one found.

Why? I took over from a cabinet minister, and I was surprised at what I was left with. However, when I was given an explanation, I accepted it; I have no grievance. There were some funny, shocking. . .

I can assure you that we're not out on a witch hunt against anybody.

Mrs. Parrish: In keeping on a positive note, perhaps we should mention to the gentlemen who are coming that, when they do come, perhaps they could ponder their suggestions for improvement or their suggestions for preventing this in the future. We'll keep it on a very positive basis.

The Chairman: Exactly.

Mrs. Parrish: The onus will be on them to try to suggest improvements, now that they've lived with it for a year.

Mr. Silye: That's the Reform way.

Mrs. Parrish: I know.

Mr. McWhinney: We should be aware of the possibility, arising from this, of civil or possibly criminal actions in conversion.

The Chairman: Yes.

Mr. McWhinney: There is no way we can avoid that. It may arise from the evidence. I think you mentioned the media attention correctly. We should be very well aware that we are getting into areas that—

The Chairman: Okay. That's the plan. Let me ask one other question. I've asked members to consider changing the rule for our mini–quorum from three members—one from each party—to three members, one of which must be an opposition member. Are members willing to entertain such a change?

You will recall that on Tuesday, for example, we were unable to sit for about 25 minutes because we didn't have somebody here from every party, although we had seven members. I suggest that it's an awkward and unnecessary rule when we are hearing evidence only.

This is really a question to the opposition. Are you willing to let this rule go such that there is at least one member in opposition to the government here before we can hear evidence?

[*Translation*]

avait pour but de demander à quelqu'un du Bureau du directeur général des élections—en fait, le directeur du scrutin dans chaque circonscription—de vérifier la liste des biens. Nous songeons à d'autres mesures pour empêcher que des députés ne s'approprient des biens qui appartiennent en fait à la population. Il y a effectivement un but précis.

M. Silye: Monsieur le président, j'ai dit aux membres du caucus qui comparaîtraient devant ce comité qu'il ne s'agit pas d'une chasse aux sorcières ou d'une tentative de déshonorer d'anciens députés. Il s'agit tout simplement de trouver des réponses à certaines questions. Les noms des députés ne seraient pas mentionnés, tout comme à la Chambre. On ne parlerait que de la circonscription et des conclusions de l'enquête.

Pourquoi? J'ai pris un bureau d'un ancien ministre, et j'ai été étonné de voir ce qu'il y avait laissé. Cependant, lorsqu'on m'a donné une explication, je l'ai acceptée; je n'avais aucun grief. Il y avait des choses bizarres, choquantes. . .

Je vous assure que nous ne courrons pas après qui que ce soit.

Mme Parrish: Pour continuer dans cet esprit positif, nous devrions peut–être demander à ceux qui comparaîtront devant le comité de penser à ce qu'on pourrait faire pour améliorer la situation ou pour empêcher ce genre de chose à l'avenir. Demeurons positifs.

Le président: Exactement.

Mme Parrish: Il leur incombera de proposer des améliorations, puisqu'ils ont vécu cette situation pendant un an.

M. Silye: C'est la façon du Parti réformiste.

Mme Parrish: Je le sais.

M. McWhinney: Nous devons quand même savoir que cela pourrait donner lieu à des poursuites au criminel ou au civil.

Le président: Oui.

M. McWhinney: On ne peut pas l'éviter. Cela pourrait découler des témoignages. Je crois que vous avez mentionné avec raison l'attention que les médias vont porter à cet exercice. Nous devons bien savoir que nous abordons des questions très. . .

Le président: D'accord. C'est ce que nous allons faire. Permettez–moi de poser une autre question. J'ai demandé aux membres du comité de penser à changer la règle de notre mini–quorum. À l'heure actuelle, il faut qu'il y ait trois membres—un de chaque parti—et je crois qu'on devrait dire trois membres, dont l'un doit être un député de l'opposition. Seriez–vous prêts à apporter ce changement?

Vous vous souviendrez que mardi, par exemple, nous avons dû attendre 25 minutes parce que tous les partis n'étaient pas représentés, même s'il y avait sept membres. Je crois que cette règle est mal conçue, et inutile lorsque nous n'entendons que des témoignages.

Cette question s'adresse plutôt aux députés de l'opposition. Voulez–vous changer cette règle pour faire en sorte qu'il y ait au moins un député de l'opposition pour qu'on puisse entendre des témoignages?

[*Texte*]

We cannot pass motions. I stress that this reduced quorum meeting would be strictly for hearing evidence. But I would allow meetings to start and continue to operate if one of the parties is unable to be here for some reason.

That does happen from time to time. Most other committees don't have such a harsh rule as this one. I'm hoping we might consider changing it in this committee.

M. Langlois: Que je sache, il est arrivé une fois seulement que cette situation se produise, et aussi peut–être lors d'une réunion des députés réformistes.

Mardi dernier, j'étais ici au début de la réunion. Je croyais que vous m'aviez vu et que la réunion pouvait commencer. J'avais laissé mes objets personnels ici pour faire comprendre que j'étais avec vous d'esprit sinon de corps.

• 1200

Je crois qu'il faut interpréter cette règle d'une façon libérale.

Des voix: Ah! Ah!

M. Langlois: Comme toutes mes choses étaient ici, j'aurais dû normalement me trouver devant elles. Mais j'étais allé faire quelques téléphones, je crois. Je n'avais pas l'intention d'empêcher ou de retarder la réunion. J'étais venu ici, d'ailleurs, dès le début de la réunion, pour ne pas. . .

Le président: Ce n'est pas une critique.

M. Langlois: Peut–être que non, mais c'est arrivé deux fois, dont celle de mardi dernier qu'on m'impute directement. L'autre fois, c'était, je crois, lors d'une réunion du Parti réformiste. Donc, ici au Comité, c'est arrivé une seule fois. Je ne sais pas si, dans ces conditions, il y a lieu de modifier la procédure.

La règle d'un mini–quorum me plaît. On m'a appris qu'il était arrivé, dans l'autre législature, que le mini–quorum soit constitué du seul président, qui pouvait entendre des témoins à lui tout seul. Si on veut revenir aux procédures à la Harvie Andre, peut–être devriez–vous lui offrir votre siège.

Je pense que la collaboration dont nous avons fait preuve ne justifie pas une mesure de ce type. Si des absences en venaient à se produire, je serais le premier à appuyer votre proposition, monsieur le président.

The Chairman: I guess the point has been made.

Mrs. Parrish: I would like to reiterate what you've said, and I think the Reform members, given their desire to save money, will probably agree with me. We had three people from the Auditor General's department here for 25 minutes. They're very expensive fellows, so if their meters were running. . . They could be ferreting out lost money somewhere, but their actual salaries for a half an hour for three of them sitting here was pretty exorbitant. So I would suggest in future as long as there's one member of the opposition that it would be fine for us to begin, and I'm sure Mr. Silye and Mr. White will agree.

[*Traduction*]

Nous ne pouvons pas adopter de motions. J'insiste sur le fait que lors des réunions à quorum réduit on ne pourrait qu'entendre des témoignages. Toutefois, nous pourrions ouvrir les séances et poursuivre nos travaux même si l'un des partis n'était pas représenté pour une raison ou une autre.

Cela arrive de temps à autre. La plupart des autres comités n'ont pas de règle aussi sévère. J'espère que ce comité pensera à la changer.

Mr. Langlois: As far as I know, that situation occurred only once, and it may have been during a meeting of Reform Party members.

Last Tuesday, I was here at the beginning of the meeting. I thought you had seen me and that the meeting could start. I had left my personal belongings here to indicate that I was here in spirit, if not in body.

I think it should be a fairly liberal rule.

Some hon. members: Oh! Oh!

Mr. Langlois: Since all my things were here, I really should have been in front of them. But if I'm not mistaken, I went to make a few phone calls. I didn't want to prevent or delay the meeting. In fact, I arrived right at the beginning, in order to not. . .

The Chairman: It is not a criticism.

Mr. Langlois: Perhaps not, but it happened twice, including last Tuesday, for which I am being blamed. If I'm not mistaken, that last time was during a Reform Party meeting. So it only happened once in this committee. Under those conditions, I don't know whether it is worth changing the procedure.

I like the mini–quorum rule. I was told that during the last Parliament, there was once a mini–quorum made up of the Chairman alone, who could hear witnesses on his own. So if you want to revert to the Harvie Andre style of procedure, perhaps you should offer him your seat.

I think the cooperation we have shown does not warrant such a measure. If there were frequent absences, I would be the first to support your motion, Mr. Chairman.

Le président: Je crois qu'on a fait le tour de la question.

Mme Parrish: Je voudrais réitérer vos propos, et je crois que les membres du Parti réformiste, puisqu'ils veulent économiser des sous, seront sans doute d'accord avec moi. Trois représentants du Bureau du vérificateur général ont dû attendre ici 25 minutes. Ils coûtent très cher; donc, si leurs compteurs étaient en marche. . . Ils auraient pu être en train de chercher des sommes perdues, mais si l'on pense à leurs salaires, trois représentants multipliés par une demi–heure, cela fait une somme assez importante. Je propose donc qu'à l'avenir, du moment qu'il y a au moins un représentant de l'opposition, on commence la séance, et je n'ai aucun doute que M. Silye et M. White sont du même avis.

[*Text*]

Mr. McWhinney: The chairman's suggestion of course is basic committee practice around the world, and it's silly not to do it. I actually was in agreement. I thought Mr. Langlois was legally present, and I respect the fineness of your judgment. I thought you could have ruled that he was present.

The Chairman: Had I started the meeting while he was here, I would have continued. But I hadn't started it, so I didn't think he was here, and I couldn't pretend he was here. I know he wouldn't have objected. I know Mr. Langlois is a very kind person, but I didn't feel it was proper for me to—

Mr. McWhinney: Since it doesn't apply to votes, I think it's very reasonable and, as I say, it is very standard practice.

The Chairman: If Mr. Langlois is more comfortable leaving it to see if it happens again, we could wait. I only stress that—

Mr. Silye: Perhaps the chairman could have saved all that money Mrs. Parrish is talking about, of these three high–priced individuals who otherwise wouldn't have had to wait, had the meeting started on time.

The Chairman: Yes.

Mr. Silye: Opposition was here.

The Chairman: Absolutely, there was opposition aplenty.

Mr. Silye: Why didn't you start the meeting then, Mr. Chairman?

The Chairman: Because I was busy talking.

Mr. Silye: So why try to solve a problem when you're looking at the wrong cause?

The Chairman: Technically, Mr. Silye, as you know, I should say that the meeting had no quorum as soon as Mr. Langlois left.

Mr. Silye: But you said that he was present, that you could have started the meeting, and you would have continued. I don't want to debate this.

Mr. McWhinney: He was spiritually present.

The Chairman: Mr. Langlois.

M. Langlois: Je n'étais pas sorti pour empêcher d'atteindre le quorum. J'étais venu pour qu'on ait quorum. Il y a, de bonne foi, confusion entre nous tous. Il ne s'agissait pas d'une manoeuvre politique afin de revenir plus tard présenter un rappel au Règlement disant que vous aviez entendu des gens sans avoir quorum. Ce n'est pas mon genre. Ce n'est pas ma façon d'agir.

Le président: Non, et ce n'est pas la nôtre non plus.

M. Langlois: Non plus.

The Chairman: No, we're not trying to point the finger at anybody. It just happened on Tuesday, Mr. Langlois.

Mr. Silye: Mr. Chairman, before we close the meeting, there is one item we talked about, and we needed a quorum for this. What about the update, or the review, or anything that we were going to request of the Auditor General to revisit that?

[*Translation*]

M. McWhinney: Bien sûr, ce que le président a proposé est la pratique courante des comités dans le monde entier, et il n'est pas illogique de suivre cette pratique. En fait, j'étais d'accord avec lui. J'avais pensé que M. Langlois était vraiment présent, et j'apprécie votre bon jugement. Pour ma part, je croyais que vous auriez pu dire qu'il était présent.

Le président: Si j'avais ouvert la séance lorsqu'il était présent, j'aurais continué la réunion, mais je ne l'avais pas ouverte; alors je croyais qu'il n'était pas ici, et je ne pouvais pas faire semblant qu'il y était. Je suis sûr qu'il n'y aurait pas vu d'inconvénient. Je sais que M. Langlois est bien gentil, mais je croyais qu'il était contre–indiqué de. . .

M. McWhinney: Puisque cela ne s'applique pas aux votes, je crois que c'est très raisonnable, et, comme je le disais, c'est une pratique très courante.

Le président: Si M. Langlois préfère attendre que cela se produise de nouveau, nous pouvons attendre. Je voudrais simplement souligner que. . .

M. Silye: Le président aurait pu économiser tout l'argent dont parlait M^me^ Parrish, les salaires de ces trois témoins dispendieux, qui n'auraient pas dû attendre si la réunion avait commencé à l'heure.

Le président: Oui.

M. Silye: L'opposition était présente.

Le président: Absolument, il y avait plein d'opposition.

M. Silye: Pourquoi n'avez–vous donc pas commencé la réunion, monsieur le président?

Le président: Parce que j'étais en train de parler.

M. Silye: Alors pourquoi essayer de régler un problème dont la cause est autre chose?

Le président: Monsieur Silye, comme vous le savez, sur le plan technique nous n'avions plus le quorum aussitôt que M. Langlois est parti.

M. Silye: Mais vous avez dit qu'il était présent, que vous auriez pu ouvrir la séance, et que vous auriez continué la réunion. Je ne veux pas discuter de cette question.

M. McWhinney: Il était présent d'esprit.

Le président: Monsieur Langlois.

Mr. Langlois: I did not leave to prevent quorum. I came so that there would be quorum. There is clearly some honest confusion about all this. It was not a political maneuver; I did not plan on coming back later to raise a point of order saying you had heard witnesses without having quorum. That is not my style. It is not my way of doing things.

The Chairman: No, and it is not ours either.

Mr. Langlois: No, it isn't.

Le président: Non, nous ne voulons pas jeter le blâme sur qui que ce soit. C'est arrivé seulement mardi, monsieur Langlois.

M. Silye: Monsieur le président, avant de lever la séance. . . nous avons discuté d'une question pour laquelle il fallait le quorum. Qu'en est–il de la mise à jour, ou de l'étude, ou des autres questions que nous voulions demander au vérificateur général d'étudier?

[*Texte*]

The Chairman: Yes. Do you want move a motion on that?

Mr. Silye: Help me, clerks, please, if this is too wordy, and let's refine it, but the intent of my motion would be to move that we request the Auditor General's department to do a mini-audit or a follow-up audit to December 1994, certainly for the House of Commons—if it's impossible to do the Senate, at least that report—to see...

The Chairman: I think that's all we need to say.

Mr. Silye: Yes, something like that, but I have something else to add. When they were giving us testimony, they indicated that it would take six months or more if it was a full audit. That's not what I want.

I'd like to see us prioritize the areas and have them do it in conjunction with the normal audit that they do. They can do a double-check up to 1994 of that particular area, so that every two months we could be reviewing one facet, approving or disapproving. That way, we don't have to wait eight months for the report, three months for decisions, and then do this. We can evaluate one area, and if we like it or don't like it we can make a recommendation, and we're working in conjunction with the Auditor General.

[*Traduction*]

Le président: Oui. Voulez-vous en faire la proposition?

M. Silye: Je demanderais aux greffiers de m'aider si cette motion est trop verbeuse. Nous pourrions la peaufiner. Je voudrais que nous demandions au Bureau du vérificateur général de faire une mini-vérification ou une vérification de suivi pour la période allant jusqu'en décembre 1994, du moins pour la Chambre des communes—s'il n'est pas possible de faire le Sénat, au moins ce rapport-là—pour voir...

Le président: Je pense que c'est tout ce que nous devons dire.

M. Silye: Oui, quelque chose de ce genre, mais je voudrais ajouter autre chose. Lorsqu'ils ont présenté leur témoignage, ils ont dit qu'une vérification complète prendrait six mois, sinon plus. Ce n'est pas ce que je veux.

Je voudrais qu'on fixe des priorités et qu'ils les étudient en même temps qu'ils font la vérification courante. Ils peuvent revérifier ce secteur jusqu'à 1994, pour faire en sorte que tous les deux mois nous puissions étudier un seul aspect, pour l'approuver ou non. En procédant de cette façon-là, nous ne serions pas obligés d'attendre huit mois avant de recevoir le rapport, trois mois pour les décisions, après quoi nous ferions ceci. Nous pouvons examiner un cas, et nous pouvons faire une recommandation si la situation nous plaît ou ne nous plaît pas, et nous collaborerons avec le vérificateur général.

• 1205

The Chairman: So it could be done by stages.

Mr. Silye: Yes.

The Chairman: I would make one suggestion for change—that we recommend this to the Board of Internal Economy.

Mr. Silye: That's right, I agree.

The Chairman: Is that the recommendation of the committee, and we will forward that recommendation to the board?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Thank you, Mr. Silye. I almost forgot that point.

I think we've completed—

Mr. Silye: Will Mr. Chatters, Mr. Duncan and Mr. Martin receive an invitation, or is that for me to tell them?

The Chairman: They will.

Mr. Silye: So I don't have to worry about it.

The Chairman: Thank you for your attendance today. We've made progress. I declare this meeting adjourned.

Le président: Donc, on pourrait procéder par étapes.

M. Silye: Oui.

Le président: J'aimerais proposer un changement: que nous recommandions cela au Bureau de régie interne.

M. Silye: Ça va, je suis d'accord.

Le président: Le comité recommande-t-il cela, et nous transmettrons cette recommandation au bureau?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci, monsieur Silye. Je l'avais presque oublié.

Je crois que nous avons terminé...

M. Silye: MM. Chatters, Duncan et Martin recevront-ils une invitation, ou dois-je leur dire qu'ils sont invités?

Le président: Ils recevront une invitation.

M. Silye: Donc, je n'ai pas à m'en inquiéter.

Le président: Je vous remercie d'être venus. Nous avons avancé. La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Port payé
Lettermail Poste–lettre
8801320
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

CA1
XC44
-M15

Gove
Publ

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 37

Tuesday, December 13, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 37

Le mardi 13 décembre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

1) Private Members'usiness pursuant to Standing Order 92 – Selection of votable items

2) Order of Reference from the House of Commons dated November 29, 1994 in relation to the question of furnishings, supplies and equipment found in the constituency and House of Commons offices of Members of Parliament

INCLUDING:

The Fifty–Fifth Report to the House

CONCERNANT:

1) Mandat relatif aux Affaires émanant des députés conformément à l'article 92 du Règlement – choix des affaires qui feront l'objet d'un vote

2) Ordre de renvoi de la Chambre des communes du 29 novembre 1994 – étude de la question des meubles, fournitures et pièces d'équipement qui se trouvent dans le bureau de circonscription et le bureau de la Chambre des communes des députés

Y COMPRIS:

Le Cinquante–cinquième rapport à la Chambre

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

LIBRARY
JAN 24 1995
TORONTO

First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice–Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice–présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Wednesday, December 14, 1994

The Standing Committee on Procedure and House Affairs has the honour to present its

FIFTY–FIFTH REPORT

In accordance with its mandate under Standing Order 92(1), your Committee has selected from among the items for which an order of precedence was established on or after Wednesday, December 7, 1994, the following as votable items:

Bill C–224 – Mr. Bryden
Bill C–263 – Mr. Hart
Motion M–314 – Mr. Kerpan

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence (*Issue No. 37 which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Le président,

PETER MILLIKEN,

Chairman.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mercredi 14 décembre 1994

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a l'honneur de présenter son

CINQUANTE–CINQUIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère le paragraphe 92(1) du Règlement, le Comité a choisi, pour faire l'objet d'un vote, les affaires suivantes parmi celles dont l'ordre de priorité a été établi à compter du mercredi 7 décembre 1994:

Projet de loi C–224 – M. Bryden
Projet de loi C–263 – M. Hart
Motion M–314 – M. Kerpan

Un exemplaire des Procès–verbaux et témoignages pertinents (*fascicule nº 37 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, DECEMBER 13, 1994
(56)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:39 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Chairman, Peter Milliken presiding.

Members of the Committee present: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish and Jim Silye.

Acting Members present: Stéphane Bergeron for Gilles Duceppe; Suzanne Tremblay for Louis Plamondon.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer. *From the House of Commons Legislative Counsel's Office:* Michael Clegg, Legal Counsel. *From the Private Members' Business Office (House of Commons):* Stephen Knowles, Clerk of the Sub–Committee on Private Members' Business.

Witness: From the House of Commons: Keith Martin, M.P.

The Committee proceeded to the consideration of its business pursuant to Standing Order 92 in relation to Private Members' Business.

The Chairman presented a report from the Sub–Committee on Private Members' Business recommending the selection of certain items as votable items pursuant to Standing Order 92(1).

After debate, Derek Lee moved, — That the report from the Sub–Committee on Private Members' Business be adopted as the Committee's Fifty–Fifth Report to the House.

François Langlois moved, — That the report from the Sub–Committee on Private Members' Business be amended by adding Bill C–288, An Act to revoke the conviction of Louis David Riel, as a votable item.

After debate, the question being put on the amendment, it was, by a show of hands, negatived: Yeas: 3; Nays: 4.

And the question being put on the motion, it was agreed to: Yeas: 5; Nays: 3.

ORDERED, — That the Chairman present the Fifty–Fifth Report to the House.

The Order of Reference from the House of Commons dated November 29, 1994, being read as follows:

ORDERED, — That the question of furnishings, supplies and equipment found in the constituency and House of Commons offices of every Member be referred to the Standing Committee on Procedure and House Affairs for consideration.

Keith Martin M.P. made a statement.

At 12:14 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE MARDI 13 DÉCEMBRE 1994
(56)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 39, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Peter Milliken (*président*).

Membres du Comité présents: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, François Langlois, Derek Lee, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish, Jim Silye.

Membres suppléants présents: Stéphane Bergeron remplace Gilles Duceppe; Suzanne Tremblay remplace Louis Plamondon.

Aussi présents: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche. *Du Bureau des conseillers législatifs:* Michael Clegg, conseiller législatif. *Du Bureau des affaires émanant des députés:* Stephen Knowles, greffier du Sous–comité des affaires émanant des députés.

Témoin: De la Chambre des communes: Keith Martin, député.

Conformément à l'article 92 du Règlement, le Comité examine les affaires émanant des députés.

Le président présente un rapport du Sous–comité des affaires émanant des députés recommandant certains articles devant faire l'objet d'un vote, selon l'alinéa 92(1).

Après débat, Derek Lee propose — Que le rapport du Sous–comité des affaires émanant des députés soit adopté (Cinquante–cinquième rapport du Comité).

François Langlois propose — Que le rapport du Sous–comité des affaires émanant des députés soit modifié par l'ajout, comme objet de vote, du projet de loi C–288, Loi annulant la déclaration de culpabilité de Louis David Riel.

Après débat, l'amendement, mis aux voix à main levée, est rejeté par 4 voix contre 3.

La motion, mise aux voix, est adoptée par 5 voix contre 3.

IL EST ORDONNÉ — Que le président présente le Cinquante–cinquième rapport à la Chambre.

Lecture est faite de l'ordre de renvoi du 29 novembre 1994:

IL EST ORDONNÉ — Que la question des meubles, fournitures et pièces d'équipement qui se trouvent dans les bureaux de circonscription et de la Chambre des communes, soit renvoyée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Le député Keith Martin fait un exposé.

À 12 h 14, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Texte*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Tuesday, December 13, 1994

[*Traduction*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le mardi 13 décembre 1994

• 1139

The Chairman: I call this meeting to order.

While we wait for some of our colleagues from the other party to arrive, I see that on the draft order for today we have a question about private members' business. The chairman of the Subcommittee on Private Members' Business is here with the report, I gather. Is the committee disposed to dealing with that issue now?

Mr. Lee (Scarborough—Rouge River): Agreed.

The Chairman: Mr. Lee, perhaps you could present your draft report from the Subcommittee on Private Members' Business.

Mr. Lee: As usual, the Subcommittee on Private Members' Business reviewed the items of private members' business drawn in the lottery. After reviewing a large number, about 14 items, in the end we were unable to reach a consensus as to which items would be votable.

• 1140

We reached a pseudo–consensus. There were three items of business that in discussions we believed merited votability. For the record, they were Bill C–224, Mr. Bryden; Bill C–263, Mr. Hart; and motion M–314, Mr. Kerpan. We have prepared a report to this committee that essentially recommends those three, but this report is not unanimous.

One subcommitteee member believes this committee should consider one other item of private members' business for votability—Mrs. Tremblay's Bill C–288, which deals with a purported revocation or annulment of the conviction of Louis Riel. The subcommittee therefore recommends the three items of private members' business, and also presents a minority report from the subcommittee that I take it strongly recommends adoption Mrs. Tremblay's bill as votable.

The Chairman: Mr. Lee, the number of votable motions and bills that you're allowed on the *Order Paper* is limited. How far off the limit will adoption of this report, as it stands, leave you?

Mr. Lee: At this point in time we could put forward three bills and two motions. Our report to you right now recommends two bills instead of three, and one motion instead of two.

The Chairman: Is that report complete in respect of the present *Order Paper*? Are you anticipating further hearings and possibly further submissions?

Le président: La séance est ouverte.

Pendant que nous attendons que certains de nos collègues des autres partis arrivent, je vois qu'il y a à l'ordre du jour un point qui traite des affaires émanant des députés. Le président du Sous–comité des affaires émanant des députés est présent et a en main le rapport, si je ne m'abuse. Le comité est–il disposé à traiter de cette question maintenant?

M. Lee (Scarborough—Rouge River): D'accord.

Le président: Monsieur Lee, peut–être pourriez–vous présenter votre projet de rapport du Sous–comité des affaires émanant des députés.

M. Lee: Comme d'habitude, le Sous–comité des affaires émanant des députés a examiné les mesures d'initiative parlementaire qui ont été choisies par le biais de la loterie. Après en avoir examiné plusieurs, environ 14, nous n'avons pu, au bout du compte, établir de consensus quant aux projets qui pourraient faire l'objet d'un vote.

Nous en sommes arrivés à un pseudo–consensus. Dans nos discussions, nous avons convenu que trois projets méritaient d'être retenus comme projets qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un vote. Il s'agissait, pour votre gouverne, du projet de loi C–224, présenté par M. Bryden; du projet de loi C–263, présenté par M. Hart, et de la motion M–314, présentée par M. Kerpan. Nous avons préparé à l'intention de ce comité un rapport qui recommande essentiellement ces trois projets, mais le rapport n'est pas unanime.

L'un des membres du sous–comité est d'avis que le comité devrait aussi considérer de retenir un autre projet d'initiative parlementaire comme projet pouvant éventuellement faire l'objet d'un vote; il s'agit du projet de loi C–288, présenté par M^me^ Tremblay, qui propose qu'on révoque ou qu'on annule la déclaration de culpabilité de Louis Riel. Le sous–comité recommande donc les trois projets d'initiative parlementaire, et présente aussi un rapport minoritaire du sous–comité qui recommande fortement l'adoption du projet de loi de M^me^ Tremblay en tant que projet pouvant faire l'objet d'un vote.

Le président: Monsieur Lee, le nombre de projets de loi et de motions pouvant faire l'objet d'un vote qui peuvent figurer au *Feuilleton* est limité. Dans quelle mesure vous éloignez–vous de cette limite si le rapport est adopté tel quel?

M. Lee: À l'heure actuelle, nous pourrions proposer trois projets de loi et deux motions. Dans le rapport que nous vous soumettons, nous vous proposons d'accepter deux projets de loi plutôt que trois, et une seule motion plutôt que deux.

Le président: Le rapport est–il complet en ce qui a trait au *Feuilleton*? Prévoyez–vous d'autres audiences, et attendez–vous d'autres projets éventuels?

[*Text*]

Mr. Lee: This is complete and effective as of Thursday of this week, I believe.

The Chairman: Are there any comments?

Y a–t–il des commentaires sur l'ébauche de rapport préparée par le Sous–comité? Monsieur Langlois.

M. Langlois (Bellechasse): Monsieur le président, je propose que le projet de loi C–288, Loi annulant la déclaration de culpabilité de Louis David Riel, soit ajouté au rapport.

Je suid dans une situation un peu particulière, monsieur le président. Les discussions du Sous–comité ont eu lieu à huis clos et il ne m'incombe pas de relever les choses qui ont pu être dites à huis clos lors de la rencontre du Sous–comité.

Cependant, il y a certains points du projet de loi C–288 qui méritent d'être éclaircis. Comme je le mentionne dans la lettre que je vous ai transmise et que vous avez probablement en main, monsieur Milliken, c'est la première fois que nous n'arrivons pas à avoir un consensus depuis le début de la 35e Législature malgré un effort certain de tous pour tenter d'y arriver.

Le projet de loi C–288 doit être considéré d'un point de vue juridique dans l'optique de la suprématie parlementaire. À cet effet, j'ai demandé à madame la greffière de distribuer aux collègues la cause de *Liyanage c. La Reine*, une cause qui émane de Ceylan qui est rapportée à [1967] / A.C. 259; [1966] 2 W.L.R. 683. J'ai travaillé avec la version française. La version anglaise est évidemment disponible puisque le jugement dans cette cause a été rendu par le Conseil privé de Londres en 1967.

[*Translation*]

M. Lee: Le rapport est complet et prendra effet jeudi de cette semaine, je crois.

Le président: Y a–t–il des commentaires?

Are there any comments on the draft report prepared by the Sub–Committee? Mr. Langlois.

Mr. Langlois (Bellechasse): Mr. Chairman, I move that Bill C–288, an Act to revoke the conviction of Louis David Riel, be added to the report.

I am in a slightly unusual position, Mr. Chairman. The Sub–Comittee's discussions were held in camera and I cannot disclose what was said in camera during Sub–Committee meetings.

However, a certain number of points in Bill C–288 should be clarified. As I mentioned in the letter I sent you and which you probably have in hand, Mr. Milliken, this is the first time we have not managed to arrive at a consensus since the 35th Parliament began sitting, in spite of the fact that everyone made definite efforts to reach a consensus.

From a legal perspective, Bill C–288 has to be seen in the context of supremacy of Parliament. I have, in this regard, asked the clerk to distribute copies to you of the decision handed down in the *Liyanage vs. the Queen* case, a case from Ceylon recorded in [1967] / A.C. 259; [1966] 2 W.L.R. 683. I worked with the French version. The English text is of course available since the decision in that case was handed down by the London Privy Council in 1967.

• 1145

À la lecture de ce jugement, on voit clairement l'étendue des pouvoirs du Parlement dans la cause *Liyanage c. La Reine*. Les faits consistent en une tentative de rébellion dans l'île de Ceylan, et des personnes ont été arrêtées par la police. Les droits de la personne n'ont pas été respectés. Il y a eu détention de plus de 24 heures, contrairement à la loi, une impossibilité de rencontrer les procureurs, des confessions faites à des officiers de police et même à des subalternes, la négation du droit à *l'habeas corpus* et ainsi de suite.

Le Parlement a légiféré pour valider les arrestations sans mandat, pour valider les détentions arbitraires, et pour prévoir un mode spécial d'instruction pour le procès. On a aboli le procès par jury pour ces gens–là et pratiquement, comme le dit le Conseil privé, on a voté des lois qui s'appliquaient uniquement pour ces personnes–là. Ce n'est que sur un élément que la Cour suprême, parce qu'elle était sous le siège du Conseil privé, a retenu l'appel des condamnés et a su annuler le verdict qui avait été prononcé; elle l'a fait pour le seul motif que la loi n'était pas d'application générale et qu'il s'agissait d'une loi criminelle visant à punir des individus en particulier, qui avaient déjà été identifiés dans un Livre blanc du gouvernement et qu'on poussait à condamner.

Le président: Un instant, monsieur Langlois. Qu'est–ce que ce cas a à voir avec celui de M. Riel, ainsi que le projet de loi et l'ébauche de rapport? Je ne comprends pas.

A reading of that decision gives a clear picture of the scope of the powers of Parliament in the *Liyanage vs. the Queen* case. These are the facts of the case: there was an attempted insurrection in the Island of Ceylon and the police arrested people. Human rights were not respected; people were detained for more than 24 hours, in violation of the law, they were not allowed to speak to lawyers, confessions were made to police officers and even to their underlings, *habeas corpus* rights were denied, etc.

Parliament legislated to validate the arrests that had been carried out without warrants, as well as the arbitrary incarcerations, and to allow for a special procedure for the trial. Trial by jury was abolished for those people and laws were passed, as the Privy Council said, that practically applied only to those people. It was only because of one thing that the Supreme Court, since it came under the authority of the Privy Council, decided to uphold the appeal of those who had been convicted and quashed the verdict that had been handed down. The Supreme Court quashed the verdict on the sole grounds that the act had no general application and was a criminal act that aimed to punish certain individuals particularly, people who had already been identified in a government white paper; pressure had been brought to bear in order to have those individuals convicted.

The Chairman: Just a minute, Mr. Langlois. What does that case have to do with Mr. Riel's case, and what does it have to do with the bill and the draft report? I don't understand.

[*Texte*]

M. Langlois: Je vais essayer de répondre à votre question tout de suite, monsieur Milliken.

C'est que se pose le problème de la capacité juridique, de la souveraineté parlementaire d'annuler un verdict de culpabilité. C'est ce que propose le projet de loi de M^me^ Tremblay. L'arrêt *Liyanage c. La Reine* traitait justement de la suprématie parlementaire vis-à-vis des tribunaux. Le Conseil privé reconnaît une autonomie très large, sinon presque suprême, au Parlement.

Le projet de loi de M^me^ Tremblay, en droit parlementaire, est un projet de loi qui est recevable, qui ne vise pas à prononcer un verdict de conviction ou de culpabilité contre quelqu'un, ni un verdict d'acquittement, mais qui vise à annuler une condamnation prononcée contre Louis Riel, Riel qui a été pendu haut et court, Riel qui appartient maintenant, après l'adoption du projet de loi, au jugement de l'histoire.

C'est la seule chose que je voulais établir sur l'autorité du Parlement d'adopter un tel projet de loi.

Premièrement, je laisse à M^me^ Tremblay, puisqu'elle est la marraine du projet de loi, le soin d'expliquer les motifs pour lesquels il devrait être déclaré votable. Le point juridique qui m'intéressait, c'était le problème de la capacité du Parlement de se prononcer là-dessus et de se substituer.

Ce n'est pas tout à fait de la même nature qu'un pardon, parce que le pardon royal, qui appartient au domaine de la prérogative, suppose que l'offense a été commise.

Le président: C'est, à mon avis, une autre route.

Mr. Silye (Calgary Centre): On a point of order, Mr. Chairman, don't we have a mechanism, a subcommittee, to determine how you get a private member's bill on the *Order Paper*? Why are we debating the merits of this bill here? This should be in the House of Commons or. . .

The Chairman: With respect,

je crois que M. Langlois a essayé d'expliquer ses raisons pour l'inclusion de ce projet de loi dans la liste proposée par le Comité.

We have before us a draft report from the committee that recommends three bills.

M. Langlois voudrait qu'il y en ait un autre. C'est une simple question et il a expliqué ses raisons.

Mr. Silye: Yes, why don't we—?

Le président: J'ai donné assez de latitude pour qu'il nous explique cela et peut-être arriverons-nous à une décision bientôt.

• 1150

Mrs. Catterall (Ottawa West): On a point of order, Mr. Chairman, I have sat through several committee meetings in recent months where the Bloc have raised the issue of documents being presented to committee in an unbalanced way, even when those documents were bilingual, in English and French. I have watched committees being disrupted for up to one hour by this kind of strategy by the Bloc.

[*Traduction*]

Mr. Langlois: I will try to answer your question immediately, Mr. Milliken.

It has to do with the problem of legal powers, of the power Parliament enjoys as a supreme institution to quash a guilty verdict. That is what Mrs. Tremblay's bill is proposing. The *Liyanage vs. the Queen* decision dealt precisely with Parliament's supremacy over the courts. The Privy Council recognizes that Parliament enjoys very broad, if not supreme autonomy.

From the perspective of parliamentary law, thus, Mrs. Tremblay's bill is in order since it does not ask that a guilty verdict be brought down against someone, nor that someone be declared not guilty; rather, it asks that Louis Riel's conviction be revoked, Louis Riel who was hung, and whom only history may judge, once this bill has been passed.

That is the only thing I wanted to bring out, concerning Parliament's authority for passing such a bill.

I would give Mrs. Tremblay priority, of course, since she is the sponsor of the bill, when it comes to explaining why the bill should be declared votable. The legal point that was of interest to me was the problem of Parliament's capacity to speak out on this issue, and to make a decision in lieu of the courts.

This revocation is not exactly like a pardon, because the royal pardon, which belongs to the area of prerogatives, supposes that the offense was committed.

The Chairman: That is another avenue, in my opinion.

M. Silye (Calgary-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président; n'avons-nous pas un mécanisme, un sous-comité, pour déterminer la façon de faire paraître au *Feuilleton* un projet de loi d'initiative parlementaire? Pourquoi débattons-nous des mérites de ce projet de loi ici? Ce débat devrait avoir lieu à la Chambre des communes, ou. . .

Le président: Je vous soumets respectueusement que

I believe Mr. Langlois was trying to explain the reasons why he feels the bill should be included on the committee's list.

Nous sommes saisis du projet de rapport du sous-comité qui recommande ces trois projets de loi.

Mr. Langlois would like to see another one added to the list. The question is simple, and he explained his reasons.

M. Silye: Oui, pourquoi ne pas. . .

The Chairman: I gave Mr. Langlois enough time to explain his reasons, and perhaps we can reach a decision soon.

Mme Catterall (Ottawa-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur le président; au cours des derniers mois, j'ai été présente à plusieurs reprises pendant des séances du comité où le Bloc a soulevé la question du manque d'équilibre qui existe, selon eux, dans la présentation des documents qui sont soumis au comité, parfois même dans le cas de documents bilingues, soumis en anglais et en français. À cause de cette stratégie du Bloc, j'ai vu des comités s'enliser dans des discussions de ce genre qui ont parfois duré pendant une heure.

[*Text*]

Il paraît qu'il y a une stratégie directe des députés du Bloc dans le but de déranger les travaux des comités. Ils soulèvent sans cesse la question de l'importance d'avoir les documents dans les deux langues officielles en tout temps. Je voudrais vous faire remarquer que le Bloc a déposé auprès de ce Comité un document qui est entièrement en français et qui ne respecte pas les politiques bilingues de ce Comité et du Parlement de ce pays.

Monsieur le président, je veux bien accepter ce document parce que j'accepte qu'un député participe aux affaires du Comité dans la langue de son choix, mais je ne veux plus que les députés du Bloc interrompent les affaires d'un comité en soulevant cette question.

M. Langlois: Monsieur le président, c'est une question de privilège, s'il vous plaît.

Le président: Un instant. Il n'y a pas rappel au Règlement. S'il n'y a pas d'objections à cela, c'est la fin de tout. À ce Comité, nous n'avons rien à faire avec les procès des autres comités. Oublions tout cela. Nous siégeons ici aujourd'hui pour étudier une ébauche de rapport du Sous–comité. Je suppose que M. Lee proposera sa motion de concurrence dans ce rapport. S'il y a un amendement, nous pourrons avoir une discussion sur un amendement de M. Langlois. C'était la question adressée au Comité et pas une autre.

Mr. Lee, are you going to move your motion?

Mr. Lee: Yes, Mr. Chairman, I will move the motion.

The Chairman: Are you going to say something on it?

Mr. Lee: I will move the motion that the committee adopt the report as drafted. I move that on the understanding Mr. Langlois will make a pitch for the committee to consider the item he's discussing now. He does that... And I think this is useful if I say that there were many reasons why a private member's business is not selected as votable, but in this particular case I think it's fair to say there were two items that appeared to work against selection as votable in this case. One of them was perhaps the inability or the apparent or alleged inability of a Parliament or legislature to undo or revoke or annul the finding of a criminal court of law. That is precisely the issue Mr. Langlois is addressing now, and he has made reference to a court case dealing with constitutional law.

The other reason related to the fact that this Parliament had, in March of 1992, adopted an order, a fairly comprehensive and lengthy motion dealing with the history of Louis Riel. That, by itself, wouldn't preclude making an item such as this votable, but if members have a copy of that, they will be able to relate Madame Tremblay's bill to that particular motion.

So I place that on the record as being relevant to the issue of whether we adopt the report as submitted or whether the amendment that Mr. Langlois will probably propose, to include another one, should be accepted.

Thank you.

M. Langlois: Monsieur le président, oui, je propose que le projet de loi C–288 soit mis aux voix à ce Comité. Vous me permettrez, sans faire de rhétorique, monsieur le président...

[*Translation*]

It seems Bloc Québécois' members have a specific strategy along those lines aimed at disrupting the work of committees. They constantly raise the importance of having documents in both official languages at all times. I would like to point out that the Bloc has tabled with this Committee a document that is entirely in French and that does not respect the bilingual policies of this Committee and of the Parliament of the land.

Mr. Chairman, I'm quite willing to accept this document because I agree that MPs should be able to take part in the affairs of the Committee in the language of their choice, but I no longer want to see the members of the Bloc interrupt the work of a committee by raising this matter.

Mr. Langlois: On a question of privilege, Mr. Chairman, please.

The Chairman: One moment. You have no point of order. If there is no objection to that, that will be the end of the matter. This Committee has nothing to do with trials and decisions that were reviewed by other bodies; let's forget about all that. We are sitting here today to study the draft report of the Sub–Committee. I presume that Mr. Lee will be proposing a motion of concurrence in that report. If Mr. Langlois moves an amendment, we could debate it. That is the issue before the Committee, and no other.

Monsieur Lee, allez–vous proposer votre motion?

M. Lee: Oui, monsieur le président, je vais proposer la motion.

Le président: Avez–vous quelque chose à dire à ce sujet?

M. Lee: Je propose que le comité adopte le rapport tel que rédigé; il est entendu que M. Langlois va demander au comité de considérer la question qu'il a soulevée auparavant. Je pense qu'il a intérêt à le faire, comme on peut décider de ne pas retenir le projet d'initiative parlementaire d'un député pour toutes sortes de raisons; dans ce cas–ci, deux choses semblaient militer contre le choix de ce projet en tant que projet pouvant éventuellement faire l'objet d'un vote. Premièrement, on était d'avis qu'un parlement ou une législature ne peut révoquer ou annuler le verdict d'un tribunal criminel. C'est précisément la question dont a débattu M. Langlois, qui a fait allusion à une cause où il était question de droit constitutionnel.

Deuxièmement, le Parlement a adopté en mars 1992 une motion assez longue et exhaustive qui traite de l'affaire Louis Riel. Cette motion, en soi, n'exclut pas la possibilité qu'on puisse faire de ce projet un projet de loi pouvant éventuellement faire l'objet d'un vote, mais si les députés ont une copie du texte en question, ils pourront dresser un parallèle entre le projet de loi de M^me^ Tremblay et cette motion.

Donc, selon moi, cette motion est pertinente, et on devrait en tenir compte en décidant soit d'adopter le rapport tel que proposé, soit d'adopter la version modifiée par l'amendement que M. Langlois va sans doute proposer, portant qu'on y ajoute un autre projet de loi.

Je vous remercie.

Mr. Langlois: Yes, Mr. Chairman, I move that the Committee vote on the inclusion of Bill C–288. Mr. Chairman, without wanting to get into a polemic, if you will allow me...

[*Texte*]

Le président: Vous voulez ajouter cela à la liste dans cette ébauche de rapport?

• 1155

M. Langlois: J'ai ce droit, comme tout autre parlementaire. Je ne suis pas ici comme témoin, monsieur le président. À titre de simple député, j'ai déposé l'arrêt *Liyanage c. La Reine* dans sa version française, avec laquelle j'ai travaillé. J'en ai fait des photocopies. L'arrêt est disponible à la Bibliothèque sous la référence. . .

Le président: Je ne veux pas entendre parler de cela. J'ai indiqué que ce n'était pas un rappel au Règlement. C'est tout.

M. Langlois: Merci.

The Chairman: Okay. Is the committee ready for the question?

Madame Tremblay, voulez–vous dire quelque chose?

Mme Tremblay (Rimouski—Témiscouata): Je pense qu'il est extrêmement important qu'on essaie de ne pas faire porter le débat sur un autre événement. L'événement Louis Riel s'est passé il y a plus de 109 ans et, depuis, l'histoire en a parlé de façon répétitive. Sur le coup, il a provoqué beaucoup de réactions et depuis, on l'a mentionné plusieurs fois au Parlement. Mon collègue Stéphane pourrait, si le Comité le souhaite, faire un rappel historique de toutes les fois où il a été question de Louis Riel en Chambre. Je pense qu'en 1992, avec la déclaration du ministre M. Clark, la Chambre avait déjà, de toute évidence, adopté une motion. . .

Le président: Madame Tremblay, un instant, s'il vous plaît. C'est votre droit de dire quelque chose concernant cet amendement et la motion, mais ce n'est pas une question qui concerne votre projet de loi qui est devant le Comité en ce moment. La question est de savoir si le projet de loi doit être mis aux voix ou non. C'est une question simple et je voudrais que vos remarques portent sur cette question, s'il vous plaît.

Mme Tremblay: Une des raisons fondamentales pour lesquelles je pense que cela devrait être un projet de loi votable, c'est que si on ne le fait pas cette fois–ci, on va l'avoir encore la prochaine fois. Tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas voté sur cette question, il se trouvera un parlementaire ou une parlementaire qui soulèvera cette question en Chambre. Cela fait près de 20 ans qu'on essaie de faire ce geste. Ce geste a été posé par des gens qui venaient de partis différents, et qui avaient donc des idéologies différentes qui les conduisaient à faire ce geste. Il ne faut pas faire porter le débat sur un autre plan.

Comment un Père de la Confédération peut–il, encore aujourd'hui, être considéré comme un traître pour ce pays? Comment peut–on concilier ces deux concepts? À mon avis, il m'apparaît fondamental qu'on puisse, dans une continuité historique, rendre justice à Louis Riel et faire de ce projet de loi un projet de loi votable.

Le président: Monsieur Bergeron.

M. Bergeron (Verchères): Monsieur le président, permettez–moi d'ajouter quelque chose à ce que ma collègue Suzanne vient de dire.

Je vais simplement dire que ce projet de loi s'inscrit dans une certaine continuité avec la motion qui a été adoptée en 1992, si je ne m'abuse, par le précédent Parlement et qui reconnaissait Louis Riel comme fondateur du Manitoba. Si cette

[*Traduction*]

The Chairman: You want to add that item to the list in the draft report?

Mr. Langlois: I have that right, just like any other parliamentarian. I am not here as a witness, Mr. Chairman. As an ordinary MP, I tabled the French version of the *Liyanage vs. the Queen* decision, with which I worked. I made photocopies of it. The decision is available at the Library, and the reference is. . .

The Chairman: I don't want to hear about it. I indicated that there was no point of order. That is all.

Mr. Langlois: Thank you.

Le président: Bien. Le comité est–il disposé à passer au vote?

Mrs. Tremblay, did you want to say something?

Mrs. Tremblay (Rimouski—Témiscouata): I think it is extremely important that the debate remain focused, and that it not deal with another event. The Louis Riel incident occurred more than 109 years ago and it has been brought up repeatedly in the intervening years. It provoked a great deal of reaction when it occurred, and has been mentioned several times in Parliament since then. My colleague Stéphane could, if it were the commitee's wish, give you a historical account of all of the references to Louis Riel in the House. I think that in 1992, with Minister Clark's statement, the House already, it would seem, passed a motion. . .

The Chairman: Mrs. Tremblay, just a moment, if you please. You have the right to comment on the amendment and the motion, but the content of your bill is not before the committee at this time. The committee must decide whether your bill should be a votable item or not. It is a simple question, and I would like to limit your remarks to that topic, please.

Mrs. Tremblay: I think the bill should be a votable item, and one of the main reasons for that is that if it is not accepted this time, it will be brought forward again. As long as a vote is not held on the matter, there will always be a parliamentarian who will raise the issue in the House. We have been trying to get this done for 20 years. Parliamentarians from different parties have tried, people with different ideologies, different reasons for doing so. The debate should not center on anything else.

How can a Father of Confederation continue to be considered a traitor to his country, still today? How can those two concepts be compatible? In my opinion, historical continuity and consistency demands that we do justice to Louis Riel and that we make this bill a votable item.

The Chairman: Mr. Bergeron.

Mr. Bergeron (Verchères): Mr. Chairman, allow me to add something to what my colleague Suzanne has just said.

I just want to say that this bill is consistent with, and is the simple extension of the motion that was passed in 1992, if I am not mistaken, by the previous Parliament, a motion that recognized Louis Riel as a founding father of Manitoba. If this

[*Text*]

Chambre souhaite être conséquente avec elle–même, monsieur le président, il est absolument inconcevable qu'on puisse continuer à considérer Louis Riel comme un traître à la nation, si on le considère au même moment officiellement et publiquement comme l'un des fondateurs du Manitoba.

Le projet de loi de M^me^ Tremblay ne vise pas à réécrire l'histoire. Ce n'est pas la question. M. Langlois a bien précisé qu'il ne s'agissait pas d'acquitter Louis Riel. Ce projet de loi vise simplement à annuler une condamnation pour haute trahison. S'il avait été question d'une condamnation pour les actes violents commis par Louis Riel, il est probable que toute cette question ne serait pas soulevée aujourd'hui. C'est une condamnation pour haute trahison qui, avec le recul du temps, nous apparaît maintenant inappropriée et qui, comme le soulignait M^me^ Tremblay, reviendra postérieurement au Parlement si la question n'est pas réglée aujourd'hui.

On sait très bien qu'une telle question a été amenée par des députés conservateurs, des députés libéraux, des députés néo–démocrates, et aujourd'hui un député du Bloc québécois. Cette question reviendra encore et encore parce que c'est une épine dans le pied de l'histoire canadienne. C'est une question qui n'est pas réglée et je pense qu'il appartient à ce Parlement de la régler une fois pour toutes.

[*Translation*]

House wishes to be consistent, Mr. Chairman, it is inconceivable that we continue to consider Louis Riel as a traitor to the nation, since he is also considered to be one of the founders of Manitoba, officially and publically.

The purpose of Mrs. Tremblay's bill is not to rewrite history; that is not the question. Mr. Langlois explained quite carefully that the objective was not to acquit Louis Riel. The purpose of the bill is simply to revoke his conviction for high treason. Had the purpose been to review Louis Riel's conviction for the violent acts he committed, this whole issue would probably not have been raised today. It is his conviction for high treason that now, in hindsight and with the passage of time, appears inappropriate, and, as Mrs. Tremblay pointed out, if the matter is not settled today, the issue will be raised again in Parliament.

Everyone knows that the matter was raised previously by Conservative members, Liberal members, New Democrat members, and, today, by a member of the Bloc Québécois. The question will be raised over and over again because it is a thorn in the side of Canadian history. The matter remains unresolved and I think it is incumbent upon this Parliament to settle it once and for all.

• 1200

Le président: Est–ce que le Comité est prêt à voter?

M. Silye: Oui.

The Chairman: Then the question is on Mr. Langlois's motion that the report be amended by adding Bill C–288 to the list in the draft report.

Amendment negatived

The Chairman: The question then is on Mr. Lee's motion that the report of the subcommittee be adopted, be concurred in and presented to the House as the 55th report of this committee to the House.

Mme Tremblay: Est–ce que vous pouvez enregistrer la dissidence du Bloc québécois, s'il vous plaît? Je veux qu'il soit noté au procès–verbal que le Bloc est dissident.

La motion est adoptée par 5 voix contre 3

The Chairman: When I stand up in the House to present the report, I don't mind indicating the report was not unanimous. That's not a problem.

Mr. Lee: Mr. Chairman, may I just comment that the procedure used here today—I believe it's fair to say—is extraordinary. I didn't have any difficulty with it. It's a courtesy to the member on the subcommittee from the official opposition. But it should not be taken, in my view, as a precedent for other members who see it as another method of dealing with the votability issue.

Mr. Silye: Mr. Chairman, I can't allow a statement like that to be left on the record without a comment.

The Chairman: Is the Committee ready for the question?

Mr. Silye: Yes.

Le président: La question porte donc sur la motion de M. Langlois voulant que le rapport soit modifié par l'ajout du projet de loi C–288 à la liste qui figure dans le projet de rapport.

L'amendement est rejeté

Le président: Nous votons maintenant sur la motion de M. Lee voulant que le rapport du sous–comité soit adopté, qu'il soit approuvé et présenté à la Chambre comme le 55^e^ rapport de notre comité à la Chambre.

Mrs. Tremblay: Could you please register the Bloc Québécois dissidence? I would like that to be recorded.

Motion agreed to: 5 yeas; 3 nays

Le président: Quand je prendrai la parole à la Chambre pour présenter le rapport, je peux très bien indiquer que le rapport n'était pas unanime. Cela ne pose aucun problème.

M. Lee: Permettez–moi simplement, monsieur le président, de faire remarquer que la procédure que nous avons suivie ici aujourd'hui—je crois pouvoir l'affirmer sans risque d'erreur—est extraordinaire. Je n'y ai vu aucun inconvénient. Il s'agissait d'un geste de courtoisie à l'égard du député de l'Opposition officielle qui siégeait à ce sous–comité. Il ne faudrait toutefois pas que les autres membres du comité y voient un précédent quant à la façon de décider des questions pouvant faire l'objet d'un vote.

M. Silye: Monsieur le président, je ne peux pas permettre qu'une déclaration comme celle–là soit consignée au compte rendu sans que je puisse y répliquer.

[*Texte*]

Mr. Lee, you have set a precedent. You can't be selective in what you just agreed to do today and then deny it at all future times.

The Chairman: It's not a matter of agreement. The subcommittee meets to make reports to this committee and this committee always has the right to review the subcommittee's report. We could have done it if there had been disagreement or if there had been agreement. We always have the right to review the report from the subcommittee on which items are selected as votable.

The fact that we have not done so previously in this Parliament does not mean it's not something the committee can do again. We've done it today. We can do it again. I expect it may happen again. While it's unusual and while we'd prefer to have the matter resolved amicably in the subcommittee, sometimes that's not possible. Today was one of those days. It's too bad, but the issues are decided. There are points on both sides.

M. Langlois: Monsieur le président, je soulignerai à mon collègue, M. Lee, que depuis le début de la 35e Législature, on avait toujours réussi à avoir un consensus. C'est le défaut de consensus qui nous a menés à ce débat, et je trouve que c'est sain. Il n'y a pas d'autre endroit pour le faire.

Le président: C'est un bon débat. Monsieur McWhinney.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): I thought you were on the point of making a very valuable procedural ruling. It would be very helpful if we could have some statement of the parameters of permissible amendments and therefore debate on amendments to subcommittee reports. I think you did that in somewhat periphrastic form. It might resolve Mr. Silye's problem if you could make a ruling there.

I understand that your view is—and it seems to me a correct view—that the subsidy of issues is such that it can be debated. But if you could put that down on the record, it would be very helpful for the future.

The Chairman: Every subcommittee that reports to this committee must bring its report to the committee and have it approved here, except one. That is the subcommittee we have for the striking committee. That subcommittee, which consists of the three whips, by order of this committee is entitled to submit its report directly to me where the report is unanimous. If it arrives in my hands, I am then empowered by the committee, by its own decision, to table that in the House as the report of the full committee. But that is the only time we allow subcommittees to bypass the full committee. So if a decision is made in a subcommittee, members always have the right to appeal it to the full committee and have a hearing here. That's what we've had today. I'm glad we've had it. I suspect everybody is glad we had it.

C'est pour cela que j'ai donné de la latitude pour la discussion. Il est bon qu'on ait fait cela.

[*Traduction*]

Monsieur Lee, vous avez effectivement créé un précédent. Vous ne pouvez pas faire comme bon vous semble et dire que la procédure que vous avez accepté de suivre aujourd'hui ne pourra être invoquée à l'avenir.

Le président: Nous n'avions pas à accepter la procédure. Le sous-comité se réunit pour présenter des rapports à notre comité, et notre comité a toujours le droit d'examiner le rapport du sous-comité. Nous aurions pu l'examiner, que le rapport ait été unanime ou qu'il y ait eu dissidence. Nous avons toujours le droit d'examiner le rapport du sous-comité sur les questions pouvant faire l'objet d'un vote.

Même si nous ne l'avions encore jamais fait pendant la présente législature, il ne faut pas en conclure que nous ne pourrons pas le faire à nouveau. Il est possible que nous ayons à le faire à nouveau. Il s'agit d'une procédure inhabituelle, et, même si nous aurions préféré que le sous-comité se soit entendu sur le rapport, cela n'est pas toujours possible. C'est ce qui s'est produit dans le rapport qui nous occupe aujourd'hui. C'est dommage, mais les questions sont maintenant décidées. Les deux parties ont des arguments valables.

Mr. Langlois: Mr. Chairman, I would point out to my colleague Mr. Lee that, until now, we have always managed to reach a consensus during this 35th Parliament. It is the lack of consensus that triggered this debate, and I find that quite healthy. There is no other forum to discuss these issues.

The Chairman: It's a good debate. Mr. McWhinney.

M. McWhinney (Vancouver Quadra): Je croyais que vous étiez sur le point de rendre une décision très précieuse sur cette question de procédure. Il serait très utile que nous ayons une décision quelconque quant aux amendements qui peuvent être proposés aux rapports des sous-comités et qui peuvent par conséquent être débattus. Je crois que vous vous êtes prononcés sans qu'il y paraisse. Vous pourriez aider M. Silye à résoudre son problème si vous rendiez une décision.

Si je comprends bien, vous considérez—et il me semble que vous avez tout à fait raison de penser ainsi—que les questions, étant interdépendantes, peuvent être débattues. Si vous pouviez le dire clairement de manière que ce soit consigné au compte rendu, cela nous serait très utile à l'avenir.

Le président: Tous les sous-comités qui présentent des rapports à notre comité doivent les présenter ici et les faire approuver ici, exception faite du sous-comité de sélection. Ce sous-comité, qui est composé des trois whips, est autorisé, sur l'ordre de notre comité, à soumettre son rapport directement au président quand il y a unanimité. Dès réception du rapport, je suis autorisé par le comité, qui en a lui-même décidé ainsi, à le déposer à la Chambre comme le rapport du comité plénier. Ce sous-comité est toutefois le seul à pouvoir contourner l'autorité du comité plénier. Ainsi, quand une décision est prise en sous-comité, les membres ont toujours le droit d'en appeler au comité plénier et de faire entendre leurs vues. C'est exactement ce qui s'est produit aujourd'hui. Je suis heureux que nous ayons eu ce débat. Je crois bien que tout le monde est de cet avis.

That is why I allowed the discussion to proceed freely. It is good that we did that.

[*Text*]

[*Translation*]

• 1205

Mr. McWhinney: Thank you. I think it will be valuable to have that on the record.

Mme Tremblay: Parmi les gens autour de la table, lesquels sont membres de ce Comité–ci? Il y a beaucoup de monde ici.

Le président: M. Lee, M^me^ Parrish, M^me^ Catterall, M^me^ Bakopanos, M. McWhinney. . .

Mme Tremblay: Il n'a voté ni pour ni contre.

Le président: Cela ne fait rien. On peut voter pour ou contre, ou ne pas voter. Ce n'est pas nécessaire. M. Silye est aussi membre du Comité. Ce sont tous des membres permanents de ce Comité.

Mme Tremblay: Merci.

Le président: M. Langlois aussi, évidemment.

The Chairman: I point out that it is now 12:05 p.m. We're going to have to adjourn today at 12:30 p.m. We have three witnesses here from the Reform Party who are members of Parliament. I'm in the committee's hands. Do you wish to start on this issue today, or would you prefer to defer this until Thursday, given the hour? We're much later starting this than we had anticipated. I don't want to inconvenience the members who are here.

Mr. Silye: I have a question. I'd like to have just maybe 30 seconds to deliberate with a few of the witnesses, seeing as how they are Reform members. Is there a mechanism or a procedure by which if we have witnesses invited and we deferred their presence. . .? I know the House was delayed as well, but say we schedule them for next week at 11 a.m. If somebody from some subcommittee has an objection, does the subcommittee have priority over regularly scheduled witnesses? Or are you going to make the subcommittee wait while witnesses are interviewed and then the subcommittee does the report?

The Chairman: Mr. Silye, I called the subcommittee first with the consent of the committee. I did it because the report from the subcommittee needs to be tabled in the House.

Mr. Silye: Okay.

The Chairman: If we had waited until Thursday, we would not have been able to table without going to the House and getting unanimous consent, assuming we don't sit on Friday.

Mr. Silye: I accept.

The Chairman: That's the only reason. Otherwise I would have left it, but there is some urgency in this subcommittee report if it's to be effective, as it should be quickly.

Mr. McWhinney: Actually, normally we would have accepted Mr. Silye's point and deferred the witnesses.

The Chairman: Absolutely, we would have followed the order on this.

M. McWhinney: Merci. Je crois qu'il sera utile d'avoir cette déclaration au compte rendu.

Mrs. Tremblay: Who among those presently at the table are members of this committee? There are a lot of people here.

The Chairman: Mr. Lee, Mrs. Parrish, Mrs. Catterall, Mrs. Bakopanos, Mr. McWhinney. . .

Mrs. Tremblay: He neither voted for nor against.

The Chairman: That does not matter. Members are free to vote for, against, or not to vote at all. They are under no obligation to vote. Mr. Silye is also a member of this committee. These people are all regular members of the committee.

Mrs. Tremblay: Thank you.

The Chairman: There's also Mr. Langlois, of course.

Le président: Je vous signale qu'il est maintenant 12h05. Nous devons lever la séance à 12h30. Nous avons trois témoins, qui sont des députés réformistes, qui attendent de témoigner. Je suis à la disposition des membres du comité. Voulez–vous que nous abordions cette question aujourd'hui, ou préféreriez–vous que nous la reportions à jeudi, compte tenu de l'heure? Nous n'avions pas prévu d'aborder cette question aussi tard. Je ne veux toutefois pas causer d'ennui aux députés qui sont venus témoigner.

M. Silye: J'ai une question à poser. Je voudrais qu'on m'accorde une trentaine de secondes pour discuter avec quelques–uns des témoins, puisqu'il s'agit de députés réformistes. Quand nous invitons des témoins et que nous décidons de reporter l'audition de leurs témoignages, existe–t–il un mécanisme ou une procédure qui. . .? Je sais que les travaux de la Chambre ont été aussi retardés, mais supposons que nous reportions l'audition de leurs témoignages à 11 heures la semaine prochaine. Si quelqu'un du sous–comité s'y opposait, le sous–comité aurait–il préséance sur les témoins dont on aurait prévu d'entendre le témoignage? Ou demanderez–vous au sous–comité d'attendre pour nous présenter son rapport après que nous aurons entendu les témoins?

Le président: Monsieur Silye, j'ai invité le sous–comité à nous présenter son rapport avec le consentement du comité. Je l'ai fait parce que le rapport du sous–comité doit être déposé à la Chambre.

M. Silye: D'accord.

Le président: Si nous avions attendu à jeudi, nous n'aurions pas pu déposer le rapport sans avoir d'abord obtenu le consentement unanime de la Chambre, en supposant que nous ne siégions pas vendredi.

M. Silye: Cela va.

Le président: C'est la seule raison. Sinon, je n'aurais pas modifié l'ordre, mais il est urgent que le rapport du sous–comité soit déposé rapidement pour qu'il ne perdre pas de son efficacité.

M. McWhinney: Normalement, nous aurions retenu l'argument de M. Silye et nous aurions entendu d'abord les témoins.

Le président: Absolument. Nous aurions suivi l'ordre prévu.

[*Texte*]

Mr. Silye: Mr. Chairman, of the three witnesses we have two who are willing to come back Thursday. I was wondering if we could just start this issue and then spend no more than five minutes for this one gentleman who cannot be here on Thursday. Then we could proceed on Thursday.

The Chairman: Is that agreed?

Dr. Martin, you will lead off. Thank you very much.

Mr. Keith Martin, MP (Esquimalt—Juan de Fuca): Thank you very much, Mr. President. I'll take two minutes. Thank you very much for the kindness of the committee.

Basically, this issue is about ways in which new parliamentarians can have access to find out the whereabouts of information that was lost, misplaced or stolen from the inventory they received once they gained their offices. I put on your desk, Mr. President, a list of the five items that were missing from my office. What we did was when we found out that these items were missing—and as you can see they are rather expensive items, fax machines, 486 computers and such—is we contacted materiel management. There is a copy of that letter, it's the second letter that you have, as to the items that were missing.

After that was done materiel management, whose responsibility it is to locate these missing items, tried but could not find them. The explanation we received was that they're unavailable. No further explanation was given. No *modus* operandi as to how they tried to locate these materials was given. As a result of that, we had to purchase these expensive and essential pieces of equipment for my constituency office out of my first-year budget.

The issue here is a matter I think of accountability as to who is accountable and also of accounting for these missing pieces of equipment. I hope at least that through this committee there will be suggestions made as to how we can find out where such equipment is. I'm sure I'm not alone; in casual conversations with other members of Parliament I have learned that they too have missed rather expensive pieces of equipment that they also have had to purchase out of their budgets. There is also, of course, the aspect of accountability to the taxpayer. These are not insignificant sums multiplied over the 295 members.

• 1210

So I will leave that piece of paper with you about the way in which we tried to locate them and the futility of the method we underwent, because there was no ability for us to find out where any of these materials were.

Mr. Lee: I think it would be useful for the record, Mr. Chairman, if Dr. Martin listed just verbally the five items that were not there when he became an MP.

[*Traduction*]

M. Silye: Monsieur le président, sur les trois témoins, deux sont prêts à revenir jeudi. Je me demande si nous ne pourrions pas simplement engager la discussion sur cette question et n'accorder que cinq minutes à celui des trois qui ne pourra pas être là jeudi. Puis nous pourrions continuer jeudi.

Le président: Tout le monde est d'accord?

Monsieur Martin, vous avez la parole. Merci beaucoup.

M. Keith Martin, député (Esquimalt—Juan de Fuca): Merci beaucoup, monsieur le président. Je ne prendrai que deux minutes. Je remercie sincèrement le comité de son amabilité.

Il s'agit essentiellement des mécanismes qui s'offrent aux nouveaux parlementaires pour leur permettre de retrouver la trace du matériel de bureau qui aurait dû se trouver dans leur bureau quand ils en ont pris possession, mais qui a été perdu, égaré ou volé. Je dépose sur votre bureau, monsieur le président, la liste des cinq appareils qui manquaient à l'appel quand j'ai pris possession de mon bureau. Quand nous avons constaté que ces appareils manquaient—et, comme vous pouvez le voir, il s'agit d'appareils assez dispendieux, des télécopieurs, des ordinateurs 486, etc.—nous avons communiqué avec le service de la gestion du matériel. Vous trouverez copie de cette lettre dans le paquet que je vous ai remis. Il s'agit de la deuxième lettre, où il est question des appareils qui manquaient à l'appel.

Dès réception de cette lettre, le service du matériel, à qui il incombe de retrouver les articles manquants, a essayé de les retrouver, mais en vain. On nous a tout simplement dit que les appareils n'avaient pas été retrouvés, sans autre explication. On ne nous a rien dit des recherches qui avaient été faites pour essayer de retrouver ces appareils. Par conséquent, j'ai dû acheter ces appareils coûteux, mais essentiels, à même le budget de la première année de fonctionnement de mon bureau de circonscription.

Il s'agit ici d'une question de responsabilité, de savoir qui doit rendre des comptes et quelles sont les mesures qui sont prises pour retrouver la trace de ces appareils manquants. J'espère à tout le moins que le comité fera des propositions quant à la façon dont nous pourrions retrouver ces appareils manquants. Je suis sûr que je ne suis pas le seul; au cours de conversations que j'ai eues avec d'autres députés, j'ai appris qu'eux aussi avaient dû acheter à même leur budget des appareils coûteux qu'ils auraient dû trouver dans leur bureau quand ils en ont pris possession. Il y a aussi, bien sûr, la question des comptes à rendre aux contribuables. Les sommes en cause sont loin d'être négligeables quand on les multiplie par 295 députés.

Alors, je vous laisse ce document détaillant ce que nous avons fait pour essayer de retrouver les appareils en question pour vous montrer que nos efforts ont été futiles, puisque aucun des appareils n'a été retrouvé.

M. Lee: Monsieur le président, je crois qu'il serait utile que M. Martin énumère les cinq appareils qui manquaient à l'appel quand il est devenu député, pour que la liste puisse être consignée au compte rendu.

[*Text*]

Mr. Martin: Of the five items, Mr. Lee, one is a Tec printer. All of these are bar–coded, so they're all traceable. There is a Xerox photocopy machine, a Bios–Phoenix computer, a Savin telecopier fax machine, and a 486 computer. All are expensive and essential items for running an office and all of them are from the constituency office. Our office here in Ottawa was complete.

Mr. Lee: It's correct for me to assume that neither the previous member for your riding nor House of Commons materiel management has either accounted directly or indirectly or explained to you what happened to these items?

Mr. Martin: That's correct. We liaised directly with materiel management. A Mr. Young was the one we were supposed to liaise with, and the response we received back was they don't know where they are. We tried to push to see if he had contacted the previous member. We asked what procedures he had gone through, and we just had an answer that they're unavailable. You can read whatever you would like into that.

The Chairman: So the House then purchased new ones for you?

Mr. Martin: No, that had to come out of my own budget.

Mr. McWhinney: Was the response in writing?

Mr. Martin: I can get the response we have.

Mr. McWhinney: It was in writing, though?

Mr. Martin: I will look back in my records. I'm sure it was.

Mr. McWhinney: It was not?

Mr. Martin: I'm sure it was, but I can get that to the committee if necessary.

The Chairman: You may want to get a letter–writer to come before the committee too.

Mr. Martin: The letter we sent to Mr. Young is there, Mr. Chairman, on the second page. We asked for such a credit to our budget as would be fair.

Mrs. Parrish (Mississauga West): This may be off topic, but I had the same difficulty. The member before me leased everything, so obviously it all disappeared when I came in and I had a huge expenditure.

The issue that is more important is I think the day an election is called all that material should be sealed. You can't use constituency offices for pre–election or elections, so that damn thing should be sealed shut. What happened in my office was—

The Chairman: Hold on a second, Mrs. Parrish. If you want to ask some questions that's fine, we'll have our discussion on this next week, but I think—

Mrs. Parrish: All right, let me ask a question then. Let me ask a question and make a comment.

[*Translation*]

M. Martin: Parmi les cinq appareils, monsieur Lee, il y avait une imprimante Tec. Tous ces appareils sont codés avec des barres, de sorte qu'ils sont identifiables. Il y a aussi un photocopieuse Xerox, un ordinateur Bios–Phoenix, un télécopieur Savin et un ordinateur 486. Ce sont tous des appareils coûteux et essentiels au fonctionnement d'un bureau, et tous ces appareils manquaient à l'appel quand nous avons fait l'inventaire du bureau de circonscription. Il ne manquait rien à mon bureau ici à Ottawa.

M. Lee: Ainsi, ni l'ancien député de votre circonscription ni le service de gestion du matériel de la Chambre des communes ne vous a dit directement ni indirectement ce qu'il était advenu de ces appareils?

M. Martin: C'est juste. Nous avons communiqué directement avec la gestion du matériel. C'est à M. Young que nous devions nous adresser, et pour toute réponse on nous a dit qu'on ne savait pas où étaient les appareils. Nous avons essayé de pousser un peu l'affaire pour voir s'il avait communiqué avec l'ancien député. Nous avons demandé quelles étapes il avait suivies, et pour toute réponse il nous a dit que les appareils n'avaient pas été retrouvés. Vous pouvez y comprendre ce que vous voudrez.

Le président: Ainsi, la Chambre vous a acheté de nouveaux appareils?

M. Martin: Non, j'ai dû les payer à même mon budget.

M. McWhinney: Vous a–t–on répondu par écrit?

M. Martin: Je peux vous fournir la réponse que nous avons eue.

M. McWhinney: Mais on vous a répondu par écrit?

M. Martin: Je vérifierai mes dossiers. Je suis sûr qu'on nous a répondu par écrit.

M. McWhinney: Ce n'était pas par écrit?

M. Martin: Je suis sûr que c'était par écrit, mais je peux fournir la réponse au comité au besoin.

Le président: Vous voudrez peut–être demander à l'auteur de la lettre de venir devant le comité.

M. Martin: La lettre que nous avons envoyée à M. Young se trouve là, dans le paquet, monsieur le président, à la deuxième page. Nous avons demandé qu'on nous crédite un montant raisonnable à notre budget.

Mme Parrish (Mississauga–Ouest): Je m'écarte peut–être du sujet, mais j'ai eu le même problème. Le député qui m'avait précédée avait loué tout son équipement, de sorte qu'il ne restait plus rien lorsque je suis arrivée et que j'ai dû dépenser des montants considérables.

À mon avis, le plus important dans tout cela, c'est que dès le jour du déclenchement des élections, tout devrait être verrouillé. Les bureaux des circonscriptions ne peuvent pas être utilisés pour la campagne électorale ou pour les élections, de sorte qu'il faudrait tout verrouiller. À mon bureau. . .

Le président: Un instant, madame Parrish. Si vous voulez poser des questions, allez–y, et nous pourrons en discuter la semaine prochaine, mais je crois. . .

Mme Parrish: Très bien. Je poserai donc une question. Je voudrais aussi faire une observation.

[*Texte*]

The Chairman: Members do carry on work during election campaigns, and it's work as a member of Parliament.

Mrs. Parrish: All right. One of the things that was carried on in my office was that a petition with a million signatures was destroyed before I took over.

Were you missing any materials, anything that was pertinent to your constituency as far as data?

Mr. Martin: There were records that were gone, but people came in and said we came to your office and our concerns were listened to and duly recorded, but when we tried to find those records they were unavailable.

Mrs. Parrish: Yes, I was in the same position.

Mr. Martin: So some of those were missing.

The Chairman: Just a second. Our reference is on equipment and furnishing. I think we should stick with that if you don't mind.

Mrs. Parrish: Mr. Chairman, if the equipment that's missing is a computer with a huge data base on it with stuff pertinent to your constituency then you're also missing information that you need to get going on.

Mr. McWhinney: I have a point of order. In terms of confidentiality between members, if they're linked to a previous member you get into a difficult issue of deciding whose records they are. That is difficult, but I think the other point you are raising—

The Chairman: A computer missing is another matter.

Mr. McWhinney: Yes. I think, Mr. Chairman, you should have the records. I think there is a possible issue of conversion in the legal sense here and I would be very disturbed if no steps had been taken in the meantime to follow this up other than a bland statement saying they're not available. I think we should reaffirm the notion that this is public property and all officers of the House are bound to safeguard that too. There should be a follow–up, even if it leads to the conclusion that we write it off.

The Chairman: That's why we're having these meetings. It's exactly why, Mr. McWhinney.

Mr. Silye: Mr. Martin, I took over from a member of Parliament who was a minister of the crown, and from the list that I received in my constituency office to the products that were there I was shocked.

• 1215

I contacted materiel management, as you did, and got some verbal response over the phone. I also took the step of contacting that former minister of the crown, and upon talking to the gentleman I was satisfied that what had happened, because certain properties get switched if you are a minister of the crown. . . I was satisfied with the answer I got, and I have no complaints with what I did or did not receive.

[*Traduction*]

Le président: Les députés continuent à exercer leurs activités comme députés pendant les campagnes électorales.

Mme Parrish: D'accord. Quand j'ai pris possession de mon bureau, j'ai constaté qu'une pétition comportant plus d'un million de signatures avait été détruite.

Vous manquait–il des documents quand vous êtes arrivé, des données relatives à votre circonscription?

M. Martin: Certains documents avaient effectivement disparu si nous en croyons ceux qui sont venus nous dire qu'ils s'étaient déjà rendus au bureau de circonscription et que leurs propos avaient été dûment consignés, car nous n'avons pu retrouver aucune trace de ces documents.

Mme Parrish: Oui, j'ai connu le même problème.

M. Martin: Alors, certains documents avaient effectivement disparu.

Le président: Un instant. Notre ordre de renvoi concerne le matériel et le mobilier. Je vous demanderais de bien vouloir vous en tenir ce sujet.

Mme Parrish: Monsieur le président, si l'appareil qui manque est un ordinateur comprenant une énorme base de données intéressant la circonscription, le député se trouve par le fait même privé de renseignements dont il a besoin pour faire son travail.

M. McWhinney: J'invoque le Règlement. Il ne faut pas oublier le caractère confidentiel des données recueillies par les députés. Si c'est le député précédent qui les a recueillies, il est difficile de déterminer à qui appartiennent les données. C'est une question difficile, mais l'autre question que vous soulevez. . .

Le président: Quand il s'agit d'un ordinateur, c'est autre chose.

M. McWhinney: En effet. Je crois, monsieur le président, que vous devriez avoir les documents pertinents. Il y a peut–être ici une question de transfert de propriété au sens juridique, et je trouverais très préoccupant de constater qu'aucune mesure n'a été prise dans l'intervalle pour faire suite à votre demande, si ce n'est de vous dire que les appareils n'ont pas été retrouvés. Il me semble que nous devrions réaffirmer que les biens en question sont des biens de l'État et que tous les mandataires de la Chambre sont tenus d'en assurer la sécurité. Il faudrait qu'il y ait un suivi, même si cela nous amène à conclure qu'il faut radier les appareils en question.

Le président: C'est exactement pour cette raison que nous en discutons, monsieur McWhinney.

M. Silye: Monsieur Martin, j'ai moi–même succédé à un ministre de la Couronne, et j'ai été scandalisé par le nombre d'articles qui manquaient dans mon bureau de circonscription par rapport à la liste que j'avais reçue.

J'ai communiqué, moi aussi, avec le service de gestion du matériel, et on m'a fait une réponse verbale au téléphone. J'ai également pris l'initiative de communiquer avec cet ancien ministre de la Couronne, et, après m'être entretenu avec lui, j'ai été satisfait—car certains biens sont transférés quand on est ministre de la Couronne—de la réponse que j'ai obtenue, et je n'ai pas de plaintes au sujet de ce que j'ai reçu ou de ce que je n'ai pas reçu.

[*Text*]

My question to you is did you contact the former member of Parliament and ask about the whereabouts of this equipment?

Mr. Martin: No, I did not, the reason being that the relationship we have is not what you would call cosy.

Mr. McWhinney: There's also no legal relationship. There's no privity of legal relationship there. He is correct to go to the House.

Mr. Martin: That was the procedure we went through, Mr. Silye, to go through materiel management, as Mr. McWhinney just pointed out. Going to the individual directly is a commonsense approach if you have a good relationship with that person. I don't enjoy that, unfortunately.

Mr. Silye: Those are all the questions I have, Mr. Chairman.

Mrs. Bakopanos (Saint–Denis): Mr. Chairman?

The Chairman: Yes, Mrs. Bakopanos.

Mrs. Bakopanos: Contact the former member, and let's take the question the other way. If you cannot—

The Chairman: I think this witness doesn't know, and that's why we perhaps need to get. . . We'll find out if there's a letter, find out who wrote the letter, and inquire further among House staff.

Mr. Martin: It would be interesting, Mr. Chairman, as Mrs. Bakopanos mentioned, if we knew what materiel management does in trying to track down this material. I don't know what it is. They weren't forthcoming as to the methodology they employed to locate missing materials. So it would be of value to know that.

Mr. McWhinney: As far as you are concerned, other than as a general member of Parliament, you're not bound to track it down yourself. You identify the missing fact, and they must take over their responsibility.

Mrs. Parrish: I have one brief question. Was there an inventory list available to you that made you know this was missing?

Mr. Martin: Yes, and that's page 3 of what Mr. Milliken has. They are bar–coded too.

Mrs. Parrish: Instead of the melodramatic statement that the office should be sealed, maybe inventory should be taken when an election is called.

The Chairman: We will distribute the inventory and the list. I am sorry, I didn't realize it hadn't been distributed to everybody. I'll see that it's done before the meeting on Thursday.

[*Translation*]

Avez–vous vous–même communiqué avec le député qui vous a précédé pour lui demander où étaient les appareils en question?

M. Martin: Non, je ne l'ai pas fait, puisque nous n'avons pas la meilleure des relations, si vous voulez.

M. McWhinney: Il n'y a pas non plus de relations juridiques. Il n'y a pas de succession au sens juridique. Il a donc raison de s'adresser à la Chambre.

M. Martin: Voilà ce que nous avons fait, monsieur Silye. Nous sommes passés par la gestion du matériel, comme l'a indiqué M. McWhinney. Il est tout à fait logique de communiquer directement avec l'intéressé quand on a une bonne relation avec lui. Ce n'est toutefois pas mon cas.

M. Silye: Ce sont là toutes les questions que je voulais poser, monsieur le président.

Mme Bakopanos (Saint–Denis): Monsieur le président?

Le président: Oui, madame Bakopanos.

Mme Bakopanos: Communiquez avec l'ancien député, et abordons le problème dans ce sens–là. Si vous ne pouvez pas. . .

Le président: Je crois que le témoin ne sait pas ce qu'il en est, et c'est pour cette raison qu'il nous faut peut–être obtenir. . . Nous chercherons à savoir si l'on a écrit une lettre et, dans l'affirmative, qui l'a écrite, et nous ferons d'autres vérifications auprès du personnel de la Chambre.

M. Martin: Il serait intéressant, monsieur le président, comme l'a indiqué M^me^ Bakopanos, de savoir comment la gestion du matériel s'y prend pour essayer de retrouver les appareils manquants. Je ne sais pas comment on procède. On n'a pas voulu me dire quel cheminement on avait suivi pour essayer de retrouver les appareils manquants. Il serait donc utile de le savoir.

M. McWhinney: Vous n'avez pas d'obligation particulière à cet égard, si ce n'est celle qui incombe à l'ensemble des députés; vous n'êtes pas tenu d'essayer de retrouver vous–même les appareils. Vous signalez leur absence, et c'est au service compétent de s'en occuper.

Mme Parrish: J'ai une courte question à poser. Vous a–t–on remis un inventaire à partir duquel vous avez pu déterminer que ces appareils manquaient?

M. Martin: Oui. Il s'agit de la page 3 du paquet que j'ai remis à M. Milliken. En outre, les appareils sont codés à l'aide de barres.

Mme Parrish: Au lieu de donner dans le mélodrame et d'exiger que tout soit mis sous clé, il faudrait peut–être exiger qu'un inventaire soit dressé lors du déclenchement des élections.

Le président: Nous vous remettrons copie de l'inventaire et de la liste. Je suis désolé. Je ne m'étais pas rendu compte que tout le monde n'en avait pas reçu copie. Je veillerai à ce que vous en receviez copie avant la réunion de jeudi.

[*Texte*]

Can we adjourn at this stage? Is it agreed? I declare the meeting adjourned until Thursday. We'll resume this and only this subject on Thursday, not the buildings.

Thank you.

[*Traduction*]

Pouvons–nous maintenant lever la séance? Sommes–nous d'accord? Nous poursuivrons cette question jeudi, et ce sera la seule question à l'ordre du jour. Nous ne discuterons pas des immeubles. Merci.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESS

From the House of Commons:

Keith Martin, M.P.

TÉMOINS

De la Chambre des communes:

Keith Martin, député.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,
Ottawa, Canada K1A 0S9

C47
XC44
-M15

Gover
Publi

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 38

Thursday, December 15, 1994

Chairman: Peter Milliken

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule nº 38

Le jeudi 15 décembre 1994

Président: Peter Milliken

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procedure and House Affairs

Procès–verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Procédure et des affaires de la Chambre

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated November 29, 1994 in relation to the question of furnishings, supplies and equipment found in the constituency and House of Commons offices of Members of Parliament

CONCERNANT:

Ordre de renvoi de la Chambre des communes du 29 novembre 1994 —étude de la question des meubles, fournitures et pièces d'équipement qui se trouvent dans le bureau de circonscription et le bureau de la Chambre des communes des députés

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)



First Session of the Thirty–fifth Parliament, 1994

Première session de la trente–cinquième législature, 1994

STANDING COMMITTEE ON PROCEDURE AND HOUSE AFFAIRS

Chairman: Peter Milliken

Vice–Chairs: Marlene Catterall
François Langlois

Members

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Associate Members

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

Marie Carrière

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

Président: Peter Milliken

Vice–présidents: Marlene Catterall
François Langlois

Membres

Eleni Bakopanos
Don Boudria
Gilles Duceppe
Stephen Harper
Elwin Hermanson
Derek Lee
Gurbax Malhi
Ted McWhinney
Carolyn Parrish
Louis Plamondon
Jim Silye—(14)

Membres associés

Michel Bellehumeur
Michel Gauthier
Ed Harper
Gaston Leroux
Bernard Patry
John Solomon
Randy White

(Quorum 8)

La greffière du Comité

Marie Carrière

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa,
Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, DECEMBER 15, 1994
(57)

[*Text*]

The Standing Committee on Procedure and House Affairs met at 11:30 o'clock a.m., this day, in Room 112–N, Centre Block, the Vice–Chairman, François Langlois presiding.

Members of the Committee present: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, Elwin Hermanson, François Langlois, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish and Jim Silye.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: James R. Robertson, Research Officer.

Witnesses: From the House of Commons: David Chatters, M.P.; John Duncan, M.P.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference from the House of Commons dated November 29, 1994, in relation to the question of furnishings, supplies and equipment found in the constituency and House of Commons offices of every Member. (*See Minutes of Proceedings and Evidence, Tuesday, December 13, 1994, Issue No. 37*).

The witnesses made a statement and answered questions.

At 12:20 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Marie Carrière

Clerk of the Committee

PROCÈS–VERBAL

LE JEUDI 15 DÉCEMBRE 1994
(57)

[*Traduction*]

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre se réunit à 11 h 30, dans la salle 112–N de l'édifice du Centre, sous la présidence de François Langlois (*vice–président*).

Membres du Comité présents: Eleni Bakopanos, Don Boudria, Marlene Catterall, Elwin Hermanson, François Langlois, Gurbax Malhi, Ted McWhinney, Peter Milliken, Carolyn Parrish, Jim Silye.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: James R. Robertson, attaché de recherche.

Témoins: De la Chambre des communes: Les députés David Chatters et John Duncan.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du 29 novembre 1994, le Comité examine la question des meubles, fournitures et pièces d'équipement qui se trouvent dans les bureaux de circonscription et de la Chambre des communes (*voir les Procès–verbaux et témoignages du mardi 13 décembre 1994, fascicule nº 37*).

Les témoins font des exposés et répondent aux questions.

À 12 h 20, le Comité ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

La greffière du Comité

Marie Carrière

[*Text*]

EVIDENCE

[*Recorded by Electronic Apparatus*]

Thursday, December 15, 1994

• 1130

Le vice–président (M. Langlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons un mini–quorum. Nous allons pouvoir commencer la réunion. Je vois également le président qui arrive. Je vais pouvoir lui céder mon siège. En attendant, monsieur Chatters, vous avez la parole.

Mr. Chatters (Athabasca): I would defer to Mr. Duncan to lead off, since it was his motion.

Mr. Duncan (North Island—Powell River): Mr. Chairman, I appreciate this opportunity to appear before your committee to further discuss this initiative, which was contained in motion M–290, my private member's motion. This received one hour's debate on November 29.

As you are aware, Mr. Chairman, I seek your assistance in addressing the current inadequacies and shortcomings surrounding the turnover of assets and inventory by defeated MPs to their successors. I will try to be brief.

Other members of my caucus have expressed a great deal of interest in this subject and they were quite exercised when some of them could not appear before this committee. So I hope you will consider and possibly pursue this matter further. Certainly we need to achieve a resolution.

As far as I can determine, the only reference to the transfer of assets is in the member's manual of allowances and services. I've provided you with copies of those two pages. The one page that talks about the Ottawa office is relatively specific. In terms of the constituency office, the only reference is to a "30–day winding up period". In my view, this is where the real abuse can and did occur, and this is why the materiel management personnel were so dependent upon the departing members' so–called goodwill.

The worst part of my dilemma after the election was not knowing if I would ever receive anything. My first receipt of any goods from the departing member was December 13, and the last was on the January 31 following the election. Not only were we short of equipment and furniture, but security was lacking—we had no filing cabinets, for example.

The entire inventory was in place on January 31, 1994. The House of Commons materiel management people could not account for the inventory, and were unable to locate it because of their inability to locate the outgoing member of Parliament. They were unaware of two of the four constituency office locations that he utilized, and because the MP had placed assets in storage facilities without notification to anybody, quite a bit of sleuthing had to be done.

Because Parliament had not been in session for about seven months prior to the election, there was a pent up demand for service and reasonable expectations by constituents that there would be attention to their needs. Without assets I had a major handicap and a major distraction in fulfilling my other duties.

[*Translation*]

TÉMOIGNAGES

[*Enregistrement électronique*]

Le jeudi 15 décembre 1994

The Vice–Chairman (Mr. Langlois): Order, please. I see we have a mini–quorum, so we can start the meeting. I also see the Chairman is arriving, so I will be able to give him my seat. In the meantime, Mr. Chatters, you have the floor.

M. Chatters (Athabasca): Comme il s'agit de la motion de M. Duncan, je crois que c'est lui qui devrait prendre la parole.

M. Duncan (North Island—Powell River): Monsieur le président, je remercie le comité de l'occasion qui m'est donnée de l'entretenir plus à fond de la motion d'initiative parlementaire M–290 dont je suis le parrain, motion que le comité a déjà débattu pendant une heure le 29 novembre dernier.

Je propose, monsieur le président, une façon de régler le problème que pose le transfert aux députés nouvellement élus du mobilier, du matériel et des fournitures de bureau des députés sortants et c'est à cette fin que je sollicite l'aide du comité. Je tâcherai d'être bref.

Cette question intéresse beaucoup d'autres membres de mon caucus qui ont vivement regretté le fait de ne pas pouvoir en saisir le comité. J'espère donc convaincre le comité de s'intéresser aussi à cette motion et peut–être d'y donner suite. Il s'agit, en effet, d'un problème à régler.

À ma connaissance, seul le manuel des allocations et services à l'intention des députés traite de la question du transfert des biens. Je vous ai remis des photocopies des deux pages en question. La page du manuel qui traite du bureau d'Ottawa est relativement précise. Pour ce qui est du bureau de circonscription, tout ce dont il est question, c'est «d'une période de cessation des opérations de 30 jours». À mon avis, c'est à ce moment que les abus réels risquent de se produire et se sont d'ailleurs produits, et c'est pourquoi le personnel de la gestion du matériel comptait tellement sur la bonne volonté du député sortant.

Le problème auquel j'ai fait face au moment de mon élection, c'est que j'ignorais si j'hériterais quoi que ce soit de mon prédécesseur. La première fois que j'ai reçu quoi que ce soit de lui, c'était le 13 décembre, et la dernière fois, le 31 janvier suivant l'élection. Mon bureau manquait non seulement de fournitures et de matériel courants, mais aussi de classeurs, par exemple, pour mettre en sûreté mes dossiers.

Le 31 janvier 1994, j'ai reçu la liste de tout le mobilier et le matériel de bureau de mon prédécesseur. Or, le service de gestion du matériel de la Chambre des communes ne savait pas où se trouvaient tous ces biens et ne parvenait pas à retrouver le député sortant pour se renseigner à ce sujet. Le service ne connaissait pas l'emplacement de deux des quatre bureaux de circonscription du député et comme celui–ci avait entreposé du matériel et du mobilier sans en aviser qui que ce soit, il a fallu procéder à des recherches assez poussées pour tout retrouver.

Étant donné qu'au moment des élections, cela faisait environ sept mois que le Parlement ne siégeait pas, les électeurs s'attendaient à ce qu'on réponde à leurs besoins dès la reprise des travaux parlementaires. J'ai eu beaucoup de mal à répondre à leurs attentes et à m'acquitter de mes fonctions parce que je manquais du mobilier et du matériel voulus.

[*Texte*]

In my view, the withholding of this inventory by the former MP was punitive and retributive. Even if the lack of action was attributable to laziness on the part of the former member, there's still no justification for the trail of incompetence. The House of Commons had great trouble locating its assets and their hands were tied as to what power they had to deal with this issue.

[*Traduction*]

À mon avis, c'est pour se venger et pour me punir que le député sortant ne m'a pas remis ce mobilier et ce matériel de bureau. Et même si c'était à sa paresse qu'il fallait attribuer le problème que j'ai connu, rien ne justifie l'incompétence qui n'a cessé de se manifester dans toute cette affaire. Le service de la Chambre des communes a eu beaucoup de mal à savoir où se trouvait ses actifs et ne disposait pas non plus des moyens voulus pour régler le problème qui s'est posé dans mon cas.

• 1135

I was the last member of Parliament in Canada to receive my assets, but I was certainly not alone in this problem. It is not an isolated instance. In the private sector, a manoeuvre as perpetrated by the former member would be regarded as tantamount to theft. We must untie the hands of the House of Commons' materiel management people and allow new members to do their jobs effectively. Goodwill is not enough. Accountability must be introduced.

J'ai été le dernier député à recevoir mon mobilier et mon matériel de bureau, mais je ne suis certainement pas le seul qui se soit trouvé dans cette situation. Il ne s'agit pas d'un cas isolé. Dans le secteur privé, le petit jeu du député sortant serait considéré comme du vol. Je considère qu'il nous faut donner les pouvoirs d'intervention voulus au service de gestion du matériel de la Chambre des communes de manière à ce que les nouveaux députés puissent remplir leurs fonctions efficacement. On ne peut pas simplement compter sur la bonne volonté de chacun. Il faut responsabiliser les gens.

I am before you today to seek your assistance in putting teeth into the procedures and ramifications for those who do not turn over assets in an orderly fashion. At the constituency level, I suggest the involvement of the deputy returning officer during an election period and following the election. At the House of Commons, the staff would be the operative personnel to ensure storage and/or transfer in an orderly fashion.

Aujourd'hui, je vous demande de m'aider à obtenir qu'on adopte une procédure qui permette au transfert des biens de se faire de façon ordonnée au moment de l'élection d'un nouveau député, procédure qui comporterait des sanctions contre quiconque ne s'y conformerait pas. À l'échelon de la circonscription, je propose de confier l'application de cette procédure au scrutateur au moment des élections et après celles–ci. À la Chambre des communes, le service de gestion du matériel est celui qui serait chargé de veiller à ce que l'entreposage ou le transfert des biens se fasse de façon ordonnée.

If an outgoing member fails to deliver all furniture, supplies and equipment, the shortfall value should be deducted from the member's pay and/or pension, or compensation should be sought. In extreme cases, criminal charges should be initiated. There is very little mechanism for that now.

Si un député omet de remettre à son successeur tout le mobilier, le matériel et les fournitures de bureau auxquels celui–ci a droit, il conviendrait de défalquer la somme correspondante de son chèque de paye ou de pension ou de prendre les mesures qui s'imposent. Dans les pires cas, des accusations criminelles devraient être portées. À l'heure actuelle, la Chambre des communes n'a que très peu de recours.

Finally, Mr. Chairman, perhaps the Chief Electoral Officer, through an amendment or addition to the Canada Elections Act, could be empowered by statute to initiate and ensure the turnover of these government assets in an orderly and timely manner.

Enfin, monsieur le président, peut–être conviendrait–il, soit en modifiant la Loi électorale du Canada, soit en y insérant un ajout, de confier au directeur général des élections la tâche de veiller à un transfert ordonné des biens qui appartiennent au gouvernement.

Thank you, Mr. Chairman.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le vice–président (M. Langlois): Merci, monsieur Duncan. Est–ce que M. Chatters veut intervenir tout de suite ou si on va passer aux questions des collègues?

The Vice–Chairman (Mr. Langlois): Thank you, Mr. Duncan. Mr. Chatters, do you want to go ahead or should I open the floor for questions?

Mr. Chatters: Okay, we might as well do it and then we can both answer the questions.

M. Chatters: Peut–être vaudrait–il mieux que j'intervienne maintenant et que nous répondions ensuite tous deux aux questions.

I have a few things I would add to some of John's remarks. I won the election and after the election received the furniture and equipment for the offices. I had visited the previous member's office before the election and noted a very well–equipped office, with everything one would expect in an office. But after having received that material, I found a huge discrepancy between what was delivered and what was in the previous member's office.

J'aimerais ajouter une ou deux choses à ce qu'a dit John. Après avoir été élu, j'ai reçu mon mobilier et mon matériel de bureau. Comme j'avais visité le bureau du député sortant avant les élections, j'ai vu qu'il contenait tout le matériel qu'on est habitué de voir dans ce genre de bureau. Après inspection du matériel qu'on m'a livré, je me suis rendu compte qu'il était loin d'être complet, compte tenu de ce que j'avais vu dans le bureau.

[*Text*]

I raised a number of questions after the election. My staff here in Ottawa, before I arrived, approached the materiel management people on the subject. After I arrived, I also met and talked to materiel management people. I found through the whole process a hesitancy on the part of people with responsibilities in these areas to take any action to deal with the problem.

The process was extremely frustrating, and while I was able to determine from the documents that were provided to me that the members' service manual and the manual of by–laws of the Board of Internal Economy do make provisions for enforcement, there seems a real reluctance on the part of those responsible to take action to enforce the rules that are laid down.

I think there was ample evidence provided to them of missing equipment and missing furniture. The previous member was allowed to come in after the election and take the inventory list, which we were told has to be certified by the member once a year. He was allowed to take the list, which was not certified, by the way, and simply stroke off items, giving a number of excuses why these items that were on the list were not present.

I don't think that is an acceptable procedure. I think it is the member's responsibility to certify the list, but if he chooses not to, then I think he is responsible for everything that is on the list and certainly shouldn't be allowed to come in after the election and simply stroke off the list.

• 1140

I also felt I had reasonable grounds to question some of the other missing furniture from the office. The fact that the office furniture was not transferred and that the former member said the furniture belonged to him raised some questions in my mind as to why, after 13 years, the member would buy his own office furniture out of his own pocket.

When I went to the local supplier of computer equipment to purchase a replacement computer—I didn't receive a computer on the transfer—the clerk said the former member had just purchased a 486 computer from the store only a year ago, and asked whether I would like this computer billed the same way they billed the first one to the House of Commons.

That raised questions in my mind. I thought I had sufficient grounds to demand a full investigation of the whole affair, but I couldn't seem to raise any enthusiasm with either the head of materiel management or the head of members' services and legal affairs here in the House. They seemed to much prefer to end the whole issue and not take any action. In fact a lawsuit that was proceeding against me by the former member mysteriously seemed to be dropped after a meeting I had with legal affairs and the head of members' services. I don't know whether they contacted the former member on the matter or not.

So there were a number of questions that I raised. Although I dropped the matter because it was at some personal cost to me to settle out of court, the legal action was taken against me. I requested reimbursement from the House of Commons but was turned down. I wasn't satisfied and if necessary I was prepared to pursue the matter through the courts.

[*Translation*]

J'ai posé plusieurs questions à ce sujet après les élections. Le personnel qui m'avait devancé ici à Ottawa a pressenti à ce sujet le service de gestion du matériel. Après mon arrivée à Ottawa, j'ai aussi discuté de la question avec les employés de ce service. J'ai constaté une grande hésitation de leur part à prendre les mesures voulues pour régler le problème.

J'ai trouvé toute la situation très frustrante. À la lecture du manuel des services aux députés et du manuel de règlements du Bureau de régie interne, j'ai constaté qu'il existait une procédure à suivre dans des cas pareils, mais il m'a semblé que ceux qui étaient chargés de l'appliquer hésitaient beaucoup à le faire.

Ils avaient cependant suffisamment de preuves indiquant que le mobilier et le matériel de bureau qui m'avaient été remis étaient incomplets. On a permis au député sortant de venir dresser l'inventaire de son matériel après les élections, et on nous a dit que les députés devaient d'ailleurs attester l'exactitude de l'inventaire établi chaque année. On a donc permis au député sortant de dresser cet inventaire, qu'il n'a pas authentifié, en cochant simplement quelques cases et on a accepté les explications qu'il a données au sujet des articles manquants.

J'estime cette procédure inadmissible. À mon avis, il incombe au député d'authentifier l'inventaire, mais s'il ne le fait pas, je crois qu'on doit le tenir responsable de tout ce qui s'y trouve et on ne devrait certainement pas lui permettre de simplement cocher quelques cases après les élections.

J'estimais aussi avoir de bonnes raisons de me poser des questions au sujet du mobilier manquant du bureau. Le député sortant a prétexté que ce mobilier lui appartenait. Je me suis demandé pourquoi un député en poste depuis 13 ans aurait payé de sa poche son mobilier de bureau.

Lorsque je me suis rendu chez le fournisseur d'ordinateurs local pour acheter un nouvel ordinateur, puisque je n'en avais pas reçu du député sortant, le préposé m'a informé que ce dernier avait acheté un ordinateur 486 un an plus tôt à peine, et m'a demandé si je voulais que cet achat soit facturé de la même façon à la Chambre des communes.

Ce renseignement m'a amené à me poser certaines questions. Je croyais avoir des motifs suffisants pour demander qu'on fasse enquête sur toute l'affaire, mais cette idée n'a pas semblé susciter beaucoup d'enthousiasme auprès ni du directeur de la gestion du matériel, ni de ceux des services aux députés et du contentieux de la Chambre. Au contraire, ceux–ci semblaient prêts à oublier toute l'affaire et ne souhaitaient pas intervenir. Comme par hasard, le député sortant a abandonné des poursuites judiciaires qu'il avait intentées contre moi après que j'ai eu rencontré le directeur du contentieux et celui des services aux députés. J'ignore si ces personnes avaient communiqué ou non avec le député sortant.

J'ai donc soulevé un certain nombre de questions. J'ai laissé tomber l'affaire, qui a été réglée à l'amiable, mais cela m'a quand même coûté quelque chose. Or, les poursuites avaient été intentées contre moi. J'ai réclamé que la Chambre des communes me rembourse, mais on a refusé d'acquiescer à ma demande. J'étais prêt à aller devant les tribunaux pour obtenir satisfaction.

[*Texte*]

After finding no support from the House of Commons and the people responsible, I decided to drop the whole affair. However, I was delighted to see that the matter could be pursued further through this committee, and I would be delighted to help pursue that matter and to instigate an investigation if possible.

Le vice-président (M. Langlois): Merci, monsieur Chatters. Est-ce qu'il y a des questions de la part de M. Silye et M. Hermanson?

Mr. Silye (Calgary Centre): I have some questions.

Mr. Chatters, in your testimony you say the former member was allowed to come in, take the list of office furnishings and equipment, and arbitrarily either strike out items or give excuses as to why they weren't there. What range of excuses did you. . .? Do you have that list? Do you have the excuses?

Mr. Chatters: After the election—I arrived in Ottawa in January—I was presented with an inventory list dated September 13, 1993. After contacting materiel management I was supplied with another list dated February 3, 1994, which was much different from the one I originally received. When I questioned Mr. Bruce Young, who was with materiel management, he said Mr. Shields, the former member, had been in and had removed a number of items from the list that had disappeared in a break-in in his constituency office. As I recall, there were other items that were no longer usable that were also removed from the list.

Mr. Silye: So the former member was identifying those items that had been stolen.

Mr. Chatters: That was my understanding, but I couldn't accept that reasoning without proof of an RCMP investigation of the break-in, or some other way to validate his reasoning. I was never provided with that. I'm not aware if it was ever produced, but it certainly wasn't made available to me.

Mr. Silye: What was the cost of your lawsuit?

• 1145

Mr. Chatters: The lawsuit cost me $350 for an out-of-court settlement. It never actually got into court. It was dropped before it got that far, but those were my legal costs to carry it as far as it had gone.

Mr. Silye: In dealing with materiel management, what guidelines or mandate do you feel they have to enforce the transfer to a new member from an old member? What is your understanding of the powers they have, if any, in a transfer, and how did you find a missing item? Was it replaced for you at the House of Commons' expense, or did you have to. . .?

Mr. Chatters: Page 8 of the members' services manual states that "members are expected to safeguard these assets during their term of office and are personally responsible for reimbursing the House for any losses incurred due to inadequate safeguards". That's about as specific as I can find.

[*Traduction*]

Lorsque j'ai vu que je n'avais pas l'appui des personnes responsables à la Chambre des communes, j'ai décidé d'abandonner toute l'affaire. J'ai été cependant très heureux de voir que cette question pouvait être soumise au comité, et je lui offre mon concours si je peux lui être utile. J'aimerais, si possible, que le comité réclame la tenue d'une enquête.

The Vice-Chairman (Mr. Langlois): Thank you, Mr. Chatters. Do you have any questions, Mr. Silye and Mr. Hermanson?

M. Silye (Calgary-Centre): Oui, j'ai des questions à poser.

Monsieur Chatters, vous nous avez dit qu'on avait permis au député sortant de dresser lui-même l'inventaire de son mobilier et de son matériel de bureau et on a accepté ses explications au sujet du matériel manquant. Quelles explications a-t-il données? Avez-vous cet inventaire? Quelles sont ses explications?

M. Chatters: Après les élections—je suis arrivé à Ottawa en janvier—on m'a remis un inventaire daté du 13 septembre 1993. Le 3 février 1994, le service de gestion du matériel m'a remis un autre inventaire qui différait beaucoup de celui qu'on m'a donné au départ. Lorsque j'ai posé des questions à M. Bruce Young qui faisait partie de ce service, il m'a dit que M. Shields, le député sortant, était passé et avait supprimé de l'inventaire des articles volés à son bureau de circonscription. Si je me souviens bien, il avait aussi supprimé de la liste des articles devenus inutilisables.

M. Silye: L'ancien député signalait donc les articles qui avaient été volés.

M. Chatters: C'est ce que j'ai cru comprendre, mais j'aurais voulu qu'on me fournisse la preuve que la GRC faisait enquête au sujet de ce vol ou une autre preuve valide. On n'a jamais fourni cette preuve ou du moins, pas à moi.

M. Silye: Combien a coûté votre poursuite?

M. Chatters: Le règlement à l'amiable m'a coûté 350$. L'affaire ne s'est pas rendue devant les tribunaux. La poursuite a été abandonnée avant cette étape, mais c'est ce qu'il m'en a coûté pour me rendre jusque-là.

M. Silye: À votre avis, quel est le rôle du service de gestion du matériel en ce qui touche le transfert au député nouvellement élu du mobilier et du matériel de bureau du député sortant? Quels sont ses pouvoirs à cet égard et comment vous êtes-vous rendu compte qu'un article manquait? La Chambre des communes l'a-t-elle remplacé à ses frais ou avez-vous dû. . .?

M. Chatters: La page 8 du manuel des services aux députés prévoit qu'au cours de leur mandat, les députés sont censés prendre soin du mobilier et du matériel de bureau qui leur est fourni car s'ils ne le font pas, ils seront tenus personnellement responsables du coût du remplacement de celui-ci. Je ne peux pas vous donner plus de précision.

[*Text*]

In the debate in the House the other day, the parliamentary secretary for the government leader in the House stated that section 7.1 of the bylaws of the Board of Internal Economy dealt with this matter, but I was unable in that particular section to find anything that would specifically give the power to anyone to seize moneys owed the House for these assets.

I was told, as was my office manager, Mrs. Jennifer Hanson, that there was no possible procedure for the House of Commons to seize moneys from a past member of the House of Commons. This was my understanding, that it wasn't possible to recover those moneys by seizing the moneys owing to that member. I cannot find anywhere in any of the documentation where it specifically says that procedure can be done.

Mr. Silye: During your testimony you also mentioned a computer. You had to purchase a new computer and the company or the salesperson you dealt with asked if he should bill it the same way. Could you elaborate what that means?

Mr. Chatters: I'm not sure what it means because—

Mr. Silye: You didn't ask?

Mr. Chatters: I did pursue it further when my constituency office manager told me that. I did contact that person, but I had the impression that by the time I contacted the person, the person realized that they had said something that perhaps they shouldn't have and perhaps might get in trouble for doing that, and suddenly the invoice that she referred to wasn't available and I wasn't allowed to have it.

Mr. Silye: So on this specific issue there are no further allegations you could make.

Mr. Chatters: No. I thought there were sufficient questions raised to warrant an investigation and I believe to legally subpoena the invoice for the computer and to follow up on it.

Mr. Silye: How long was this member of Parliament a member of Parliament prior to you?

Mr. Chatters: He was member of Parliament for 13 years.

Mr. Silye: Do you think over 13 years that there might be the odd item—I don't see it disappearing—that gets replaced or is different on a list, and that from year to year, or every four or five years, lists get distorted?

Mr. Chatters: That could be possible, although the procedure is that once a year members are supplied with a list, which they are to check, and there's a space at the bottom of the list to certify them correct. So if the procedure that's in place is followed and enforced the list should be accurate. That procedure clearly isn't followed. After having been here a year I have yet to receive an inventory list for my constituency office, despite having requested one on three occasions.

Mr. Silye: What would you like to see done in this matter?

Mr. Chatters: I would like to see the rules more clearly defined in the members' services manual or the bylaws of the Board of Internal Economy, but most of all I would like to see the rules that do now exist enforced vigorously. Having arrived

[*Translation*]

Lors du débat tenu en Chambre l'autre jour, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a déclaré que le paragraphe 7.1 du Règlement du Comité de régie interne portait sur la question, mais je n'ai pu trouver quoi que ce soit dans ce paragraphe qui autorise qui que ce soit à ordonner la saisie de l'argent due à la Chambre des communes à l'égard de ces biens.

La directrice de mon bureau, M^me^ Jennifer Hanson, m'a dit que rien ne permettait à la Chambre des communes de saisir cet argent d'un ancien député. C'est du moins ce que j'ai compris. Je n'ai d'ailleurs retrouvé aucun document précisant que c'était possible.

M. Silye: Vous avez parlé d'un ordinateur. Vous avez acheté un nouvel ordinateur et le vendeur avec lequel vous avez traité vous a demandé si vous vouliez que cet article soit facturé de la même façon que votre prédécesseur. À quoi faisiez–vous allusion?

M. Chatters: Je ne suis pas sûr parce que. . .

M. Silye: Vous n'avez pas demandé de précision?

M. Chatters: J'ai poussé la chose lorsque la directrice de mon bureau de circonscription m'a transmis ce renseignement. J'ai communiqué avec la vendeuse, mais j'ai eu l'impression qu'elle s'était rendue compte d'avoir dit quelque chose qui pouvait lui causer des difficultés, et je n'ai pas pu obtenir la facture à laquelle elle avait fait allusion.

M. Silye: Vous ne pouvez donc pas faire d'autres allégations à ce sujet.

M. Chatters: Non. J'ai pensé qu'il y avait suffisamment de raisons de tenir une enquête et pour qu'un tribunal ordonne qu'on lui présente la facture en question.

M. Silye: Pendant combien de temps le député qui vous a précédé a–t–il occupé son poste?

M. Chatters: Il a siégé comme député pendant 13 ans.

M. Silye: Ne pensez–vous pas que sur une période de 13 ans, il est possible qu'un article, non pas disparaisse, mais soit remplacé et ne corresponde plus à ce qui se trouve sur l'inventaire. D'année en année ou tous les quatre ou cinq ans, cet inventaire doit changer, n'est–ce pas?

M. Chatters: C'est possible, mais chaque année les députés sont censés vérifier l'inventaire et l'authentifier. Par conséquent, si l'on se conformait à cette procédure, les inventaires seraient exacts. De toute évidence, on ne s'y conforme pas. Je suis député depuis un an, mais je n'ai toujours pas reçu l'inventaire du mobilier et du matériel de mon bureau de circonscription même si je l'ai demandé trois fois.

M. Silye: Qu'est–ce que vous proposez?

M. Chatters: J'aimerais que les règles soient précisées dans le manuel des services aux députés ou dans le Règlement du Comité de régie interne, mais j'aimerais avant tout qu'on applique rigoureusement les règles actuelles. Je suis ici depuis

[*Texte*]

here and having been here for a year, I find that the rules, as they pertain to the conduct of members, are not enforced, whether it's smoking bylaws in the buildings of the House of Commons, bills for the parliamentary dining room, or overspending in a member's budget. These things, I understand, are done fairly regularly, but they're not enforced. That's the problem.

[*Traduction*]

un an, et je me rends compte qu'on ne fait pas respecter les règlements qui s'appliquent aux députés, qu'il s'agisse des règlements qui interdisent de fumer dans les immeubles du Parlement, de ceux qui ont trait au paiement des repas pris à la salle à manger parlementaire ou du dépassement des budgets des députés. Ces règlements existent, mais ils ne sont pas appliqués. Voilà le problème.

• 1150

Mr. Silye: Thank you, Mr. Chatters.

Le vice–président (M. Langlois): Monsieur Milliken.

M. Milliken (Kingston et les Îles): Merci, monsieur le président.

I'm surprised to hear you suggest that the rules are not enforced. I know that I had the unfortunate experience of going over my budget once some years ago. I had to make up the difference by paying the bill personally. It wasn't a lot of money, thank goodness, but I did pay. I'm surprised to hear that this is not enforced. I suspect that may be rumour and not fact, at least in regard to overspending on budgets.

However, with respect to the equipment that's missing, you say you had some other problem with some legal proceedings that you were trying to get the House to pay for, but it would not.

Mr. Chatters: The former member instituted a legal action against me for libel for an article that appeared in the local media concerning why my constituency office wasn't open. I stated that it wasn't open because I had no equipment to open it with. The action followed.

As to your first comment, Mr. Milliken, the office manager who now works for me worked for a former member of the Progressive Conservative Party. She is prepared to testify that her former boss regularly went substantially over the budget and did not have to personally reimburse the House for that.

Mr. Milliken: Well, I'm quite shocked. I had no idea that was going on. I guess I wouldn't, as this committee doesn't normally hear about that kind of problem. I guess the Board of Internal Economy might hear about that. As we know, those meetings are not public.

Is the question of the replacement of your equipment one that you took up with House management as to the cost of the purchases and so on? Was there any argument made by you for you to be reimbursed for those purchases since the equipment was missing?

Mr. Chatters: In regard to the equipment that was allegedly stolen in a break–in, I asked that some form of insurance should replace that equipment, rather than simply me having to replace it out of my $5,000 allowance or my budget. I was told that isn't the procedure. The House self–insures. If something is stolen, then the member is simply required to go out and replace it. The House does not replace it.

Mr. Milliken: So it comes out of your existing budget. If you don't have the money, you do without.

Mr. Chatters: That's right.

M. Silye: Je vous remercie, monsieur Chatters.

The Vice–Chairman (M. Langlois): Mr. Milliken.

Mr. Milliken (Kingston and The Islands): Thank you, Mr. Chairman.

Je suis surpris de vous entendre dire que les règles ne sont pas appliquées. Moi j'ai eu le malheur de dépasser mon budget une fois il y a quelques années. J'ai dû payer la différence moi–même. Dieu merci, la somme n'était pas énorme, mais j'ai dû la payer. Je suis donc très surpris d'entendre dire que les règles ne sont pas appliquées. Je crois que c'est sans doute une rumeur, et que les règles sont effectivement appliquées, du moins en ce qui touche au dépassement des budgets.

Pour ce qui est du matériel manquant, vous avez dit que vous étiez mêlé à une affaire de poursuites et que la Chambre refusait de payer.

M. Chatters: L'ancien député a lancé une poursuite en diffamation contre moi en raison d'un article paru dans la presse locale précisant pourquoi mon bureau n'était pas ouvert. J'ai dit qu'il n'était pas ouvert parce que je n'avais rien pour l'équiper. Il a intenté une poursuite.

Je me permets de vous faire remarquer, monsieur Milliken, que la directrice de mon bureau travaillait auparavant pour un député du Parti progressite–conservateur. Elle est prête à témoigner que son ancien patron dépassait régulièrement son budget et qu'on ne lui a jamais demandé de rembourser quoi que ce soit.

M. Milliken: Je suis sidéré. Je ne savais absolument pas que c'était le cas. Comment l'aurais–je su, puisque ce comité entend rarement parler de problèmes de ce genre. C'est sans doute le Bureau de régie interne qui en est saisi. Comme vous le savez, ses réunions sont tenues à huis clos.

Avez–vous discuté avec le service de gestion du matériel de la Chambre de la question du remplacement de votre matériel? Avez–vous demandé à être remboursé pour le matériel que vous avez dû remplacer?

M. Chatters: Pour ce qui est du matériel qu'on dit avoir été volé, j'ai demandé qu'il soit remplacé avec l'argent obtenu de l'assurance plutôt que de puiser dans mon budget de 5 000$. On m'a répondu que ce n'était pas la façon dont on procédait et que la Chambre prenait elle–même ses assurances. En cas de vol, on demande simplement au député de remplacer ce qui a été volé. Ce n'est pas la Chambre qui le fait.

M. Milliken: La dépense est donc imputée au budget du député. Si son budget est épuisé, il se passe de l'article en question.

M. Chatters: C'est juste.

[*Text*]

Mr. Duncan: May I elucidate on that as well?

Mr. Milliken: Yes, certainly, Mr. Duncan.

Mr. Duncan: Yes, there was a laptop computer that I never did receive. I was told in May that it had been returned by the member after much pestering by materiel management. It was damaged. It had obviously been damaged deliberately. The member was asked to pay for it, and apparently paid for it voluntarily. However, I had to replace it. I purchased a laptop. I asked the same question and received the same answer. In other words, it came out of my member's office budget.

Mr. Milliken: So even though the House received money for the damaged computer from the former member, you didn't get a credit for that money in your budget?

Mr. Duncan: That's correct.

Mr. Chatters: I did receive a number of items that were returned. The story I was given was that they were inadvertently packed in with the member's personal items and ended up at his home. Each item that was returned was seriously damaged when I received it. It cost the House of Commons, through my budget, some $800 to repair a laser printer. It arrived in a packing crate that was undamaged on the outside, yet the laser printer was seriously damaged to the tune of $800. I had to cover that out of my office budget.

Mr. Milliken: What kind of damage? Did somebody take a baseball bat to it or was it an electronic—

Mr. Chatters: It was smashed on the corner of the outside of the case. It would appear that perhaps it fell on the floor or something of that nature such that it was damaged on the exterior. There was internal damage as well.

• 1155

Mr. Milliken: Did you ever do an estimate of the total value of the loss you figure your office suffered had you replaced everything? I know you replaced some items and not everything, but had you replaced everything, do you have an estimate of the total loss?

Mr. Chatters: It's difficult to do. Certainly the original purchase price is provided on the inventory list and of course we all know that original purchase price is no longer really what that item is worth. So to come up with a figure on the value, that's a pretty arbitrary figure. I haven't done that.

I did develop a list of what probably would be considered—to some extent at least—consumable items that would appear in any office and in fact that I had to order through the House of Commons for my office. These included all kinds of things from staplers to paper punches to hanging file folders for my filing cabinets, which were seriously damaged and locked and the keys disappeared. When I had a locksmith open them there was nothing inside. The interior portions had to be replaced.

[*Translation*]

M. Duncan: Puis–je donner une précision?

M. Milliken: Certainement, monsieur Duncan.

M. Duncan: Il y avait un ordinateur portatif, que je n'ai jamais reçu. En mai, le service de la gestion du matériel m'a informé que l'ancien député l'avait rendu après qu'on lui a eu demandé à plusieurs reprises de le faire. L'ordinateur était endommagé. On l'avait de toute évidence endommagé exprès. On a demandé à l'ancien député de rembourser l'appareil, ce qu'il a apparemment fait volontairement. C'est cependant moi qui ai dû acheter un nouvel ordinateur. J'ai posé la même question et j'ai obtenu la même réponse, soit que la dépense devait être imputée à mon budget.

M. Milliken: Faut–il comprendre qu'on ne vous a pas donné un crédit même si la Chambre a obtenu le remboursement de cet ordinateur de l'ancien débuté?

M. Duncan: C'est juste.

M. Chatters: J'ai reçu un certain nombre d'articles que l'ancien député avait retournés. On m'a raconté qu'ils avaient été emballés avec les articles personnels du député et s'étaient retrouvés chez lui. Tous les articles que j'ai reçus étaient gravement endommagés. La réparation d'une imprimante au laser a coûté à la Chambre 800$, dépense qui a été imputée à mon budget. Cette imprimante est arrivée dans une caisse intacte, mais les réparations ont coûté 800$, somme qui a été imputée au budget de mon bureau.

M. Milliken: Comment avait–on endommagé l'imprimante? Quelqu'un a–t–il pris un bâton de base–ball ou a–t–on enlevé une pièce électronique. . .

M. Chatters: Un coin du boîtier était enfoncé. C'est l'extérieur de l'appareil qui était endommagé et c'est peut–être parce qu'on l'a échappé par terre. L'intérieur de l'appareil était aussi endommagé.

M. Milliken: Avez–vous calculé ce qu'il vous en aurait coûté au total pour remplacer tout le mobilier et le matériel qui vous manquaient? Je sais que vous n'avez remplacé que certains articles, mais savez–vous combien il vous en aurait coûté pour tous les remplacer?

M. Chatters: C'est difficile à dire. Le coût d'achat initial figure sur l'inventaire, mais nous savons tous qu'il en coûte plus cher maintenant pour remplacer ces articles. Le calcul que j'aurais pu faire aurait été assez arbitraire. Je ne l'ai pas fait.

J'ai cependant établi une liste de ce qu'on pourait considérer comme des articles de consommation courante que j'ai dû commander pour mon bureau par l'intermédiaire de la Chambre des communes. Cette liste comprenait toutes sortes d'articles comme des brocheuses, des poinçons et des chemises pour mes classeurs qui avaient été sérieusement endommagés et dont on avait perdu les clés après les avoir verrouillés. Lorsque le serrurier les a ouverts, on a constaté qu'ils ne contenaient rien. Il a cependant fallu remplacer l'intérieur de ces classeurs.

[*Texte*]

I did do just a list of that and I priced it through Grand & Toy. It came to approximately $600 worth of items, as I say, everything from flagpoles and flags to staplers and paper punches that were there in his office and that I had to replace for my office at a cost to the taxpayer. I did do that list. I didn't—

Mr. Milliken: So you purchased those in the riding rather than get them from the House of Commons stores here, which—

Mr. Chatters: I did get them through the House of Commons stores. I don't know the actual cost, but if I had purchased them locally they would have cost me in excess of $600.

Mr. Milliken: Let me ask the question in another way then. How much was your budget reduced by a necessary purchase or repair of items you did not receive that were on the list and that you then replaced in the office? I'm obviously thinking more of things like furniture and equipment.

Mr. Chatters: I don't have a specific figure. I can come up with that figure, because I do have those figures. I would say it probably was close to the $5,000 allowance I was allowed.

Mr. Milliken: So you had to spend virtually your entire furniture allowance for this Parliament on purchasing items that were already in the office and that belonged to the House of Commons when you were elected?

Mr. Chatters: I spent that amount of money. It did not necessarily all come out of the $5,000. It may have come out of other portions of my budget—

Mr. Milliken: You may have been able to reallocate it.

Mr. Chatters: —but it wasn't all for items that were on the inventory list. As I said, there were an executive desk and chair and waiting room furniture in the former member's office that he said belonged to him personally, but I had to buy them to furnish my office.

Mr. Milliken: Yes, of course, and that's understandable if it didn't belong to the House of Commons.

Could you then provide us with a list of the items you had to purchase in replacement of things on the list—

Mr. Chatters: Okay.

Mr. Milliken: —or that you had to repair from the list that came out of your budget for that year?

Mr. Chatters: Yes, I had that figure.

Mr. Milliken: It seems to me that's the real issue we're after here, how we compensate you in terms of your budget.

You may have had enough money to do it. But if it ate into your $5,000 furniture allowance and you weren't able to charge that back to the rest of the budget at the end of the year, which is the usual procedure as I understand it, I think we'd like to know about it.

Mr. Chatters: I can provide you with those figures. That is not my major concern. It didn't cause me great hardship to replace those items out of my budget, because I did return budget moneys to the House of Commons in the last fiscal year. My concern is—

[*Traduction*]

J'ai donc établi une liste de ces articles ainsi que leur coût chez Grand & Toy. Au total, la liste s'élevait à 600$ et comportait, comme je l'ai dit, toutes sortes de choses comme des porte–drapeaux, des drapeaux, des brocheuses et des poinçons qui se trouvaient dans mon bureau mais qui ont dû être remplacés et payés par le contribuable. J'ai donc établi cette liste.

M. Milliken: Vous avez donc acheté ces articles dans votre circonscription au lieu de les acheter dans les magasins de la Chambre des communes. . .

M. Chatters: Je les ai achetés par l'intermédiaire des magasins de la Chambre des communes. Je ne sais pas exactement ce qu'ils m'ont coûté, mais je sais que si je les avais achetés sur place, ils m'auraient coûté plus de 600$.

M. Milliken: Permettez–moi de reformuler ma question. Qu'a–t–on défalqué de votre budget pour remplacer les articles qui auraient dû se trouver dans votre bureau? Je songe surtout au mobilier et aux machines de bureau.

M. Chatters: Je ne peux pas vous donner de chiffres précis. Les prix que j'ai obtenus m'ont permis de vous donner ce chiffre de 600$. Je crois qu'au total presque toute mon allocation de 5 000$ y est passé.

M. Milliken: Vous avez donc dû dépenser presque tout votre budget–mobilier pour cette législature afin de remplacer des articles qui se trouvaient déjà dans votre bureau et qui appartenaient à la Chambre des communes lorsque vous avez été élu?

M. Chatters: En effet. Tout n'a peut–être pas été imputé à mon budget–mobilier de 5 000$, mais à d'autres parties de mon budget. . .

M. Milliken: Vous avez peut–être pu imputer cette somme à un autre poste.

M. Chatters: Mais toute cette somme n'a pas servi à acheter que des articles qui se trouvaient sur l'inventaire. Comme je l'ai dit, le bureau de l'ancien député contenait un pupitre, un fauteuil et du mobilier de salle d'attente que j'ai dû lui acheter.

M. Milliken: C'est compréhensible puisque ce mobilier n'appartenait pas à la Chambre des communes.

Pourriez–vous alors nous founir la liste des articles que vous avez dû acheter pour remplacer ce qui se trouvait sur l'inventaire. . .

M. Chatters: Volontiers.

M. Milliken: . . .ou que vous avez dû faire réparer à même votre budget?

M. Chatters: Oui, je peux vous fournir ce chiffre.

M. Milliken: À mon avis, la question est de savoir comment faire pour vous indemniser.

Votre budget vous permettait peut–être de remplacer ces articles, mais si tout votre budget–mobilier de 5 000$ y est passé, vous n'avez pas pu imputer cette somme au solde du budget à la fin de l'année comme c'est la coutume. Nous aimerions alors le savoir.

M. Chatters: Je vous fournirai ces chiffres. Ce n'est pas ce qui me préoccupe surtout. Je n'ai pas eu beaucoup de mal à remplacer ces articles, car je n'avais pas épuisé mon budget l'an dernier. Ce qui me préoccupe surtout. . .

[*Text*]

Mr. Milliken: The rip–off of the Canadian public.

Mr. Chatters: —the rip–off of the system.

Le vice–président (M. Langlois): Vouliez–vous ajouter quelque chose, monsieur Duncan?

• 1200

Mr. Duncan: That certainly is my concern, as well as the concern that the Canadian public is not getting service out of its new member of Parliament because of all this mess and uncertainty.

My biggest problem was making the decisions on equipment in a vacuum. I have had to purchase stuff not knowing if and when I'd ever get it and what kind of shape it would be in when I did get it. That's problematical, but my major concern is that the riding and the taxpayers lost out.

Le vice–président (M. Langlois): Monsieur Hermanson.

Mr. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): I want to pursue a couple of areas of questioning. I want to get back to this issue of the former member reporting a break–in where material was taken. What was the timing? Was that before or after the election?

Mr. Chatters: The alleged break–in took place some years before the election.

Mr. Hermanson: Okay, and was that reported then to materiel management?

Mr. Chatters: I don't know. You'd have to ask materiel management.

Mr. Hermanson: Have you asked them that?

Mr. Chatters: I asked them what happened to those items and they indicated to me that Mr. Shields had indicated to them that they were missing as a result of a theft and break–in—

Mr. Hermanson: Some time before the election?

Mr. Chatters: —some time before the election.

Mr. Hermanson: Okay, then let's get back to this computer. You said there was a computer purchased a year prior to the election, but the member said he had purchased it—

Mr. Chatters: No, the clerk in the store where I bought my computer indicated to me that the former member had bought a computer less than a year ago and did I wish this computer billed to the House of Commons in the same manner—

Mr. Hermanson: Was that computer under inventory?

Mr. Chatters: No, it was not.

Mr. Hermanson: Was it billed to the House of Commons?

Mr. Chatters: I wasn't able to determine that. The clerk indicated that it had been.

Mr. Hermanson: Okay, I just want to get to the whole matter of keeping inventory here. I know that things like computers have serial numbers and that sort of thing, but the whole instance of desks, bookshelves and filing cabinets. . .

[*Translation*]

M. Milliken: C'est qu'on vole le public canadien.

M. Chatters: C'est qu'on profite du système.

The Vice–Chairman (Mr. Langlois): Did you want to add something, Mr. Duncan?

M. Duncan: C'est certainement ce qui me préoccupe, mais aussi le fait que le public canadien n'obtient pas les services auxquels il a droit d'un député nouvellement élu en raison de l'absence d'une procédure bien établie.

Ce qui m'a surtout créé des ennuis, c'est que je devais prendre des décisions concernant du matériel à acheter sans savoir à quoi m'en tenir. Je ne savais pas si j'allais obtenir quoi que ce soit et dans quel était se trouverait le matériel que j'obtiendrais. Ce qui me préoccupe cependant surtout, c'est que ce sont mes électeurs et les contribuables en général qui y perdent.

The Vice–Chairman (Mr. Langlois): Mr. Hermanson.

M. Hermanson (Kindersley—Lloydminster): J'aimerais vous poser quelques questions. J'aimerais que nous reparlions de ce vol par effraction qu'a signalé l'ancien député. Quand cela s'est–il produit? Avant ou après les élections?

M. Chatters: Ce vol se serait produit quelques années avant les élections.

M. Hermanson: L'a–t–on alors signalé au service de la gestion du matériel?

M. Chatters: Je l'ignore. Il faudrait poser la question au service de la gestion du matériel.

M. Hermanson: La leur avez–vous posée?

M. Chatters: J'ai demandé ce qu'il était advenu de ces articles, et ils m'ont répondu que M. Shields leur avait dit qu'ils avaient été volés. . .

M. Hermanson: Avant les élections?

M. Chatters: . . .avant les élections.

M. Hermanson: Très bien. Revenons à cet ordinateur. Vous avez dit que votre prédécesseur avait acheté un ordinateur un an avant les élections, mais celui–ci a dit l'avoir acheté. . .

M. Chatters: Non, c'est le vendeur au magasin où j'ai acheté mon ordinateur qui m'a dit que l'ancien député avait acheté un ordinateur il y avait à peine un an et qui m'a demandé si je voulais que mon achat soit facturé de la même façon à la Chambre des communes. . .

M. Hermanson: Cet ordinateur figurait–il à l'inventaire?

M. Chatters: Non.

M. Hermanson: A–t–il été facturé à la Chambre des communes?

M. Chatters: Je n'ai pas pu le savoir. Le vendeur m'a dit que oui.

M. Hermanson: J'aimerais revenir à la question de l'établissement des inventaires. Je sais que les appareils comme les ordinateurs ont des numéros de série, mais pour ce qui est des pupitres, des bibliothèques et des classeurs. . .

[*Texte*]

In my own case, the equipment that I got—and my former member was a cabinet minister—certainly didn't seem like it was very good. The filing drawers were loose and wouldn't close properly and the desks were kind of ramshackle.

Is there any way of knowing whether the material without serial numbers that is provided to the incoming members is the same material the outgoing member used, or could it be substituted?

Mr. Chatters: It is my understanding that since the election there has been a bar-coding system introduced. Once the sticker is placed on the particular piece of furniture, it is impossible to remove the sticker and place it on another piece of furniture. It can be removed, but in the process it's destroyed. I think that procedure prevents the replacement of old, worn-out equipment for the newer stuff that was replaced. My understanding is that it's a fairly new system. Having been a first-time member, I don't know whether that system was in place before the time.

I might make one more comment on your previous remark. The remarks made to me by the clerk in the store where I bought the replacement computer and all the rest of it is innuendo; it's not fact.

Certainly the point I was trying to make and the point I made to materiel management and members' services was that those statements raised enough questions in my mind to warrant an investigation. That investigation just didn't happen. There was no interest in having an investigation of the whole affair.

Le vice-président (M. Langlois): Monsieur McWhinney.

Mr. McWhinney (Vancouver Quadra): I just have some reservations about the procedure we're now engaged in. It should not be a matter of self-help for a new member to have to pursue a retiring or defeated member to follow it up. It's potentially very embarrassing.

There was very honest reporting of our meeting last week at which one of your colleagues testified. It was published in the Victoria *Times Colonist*. It immediately brought criticism by a former member of the member who testified here last week.

• 1205

I think that's undignified for us and it's beyond our competence. It's a responsibility of the House to police this issue. Your role should properly be limited to reporting the fact of the deficiencies—what isn't there. There should be a prompt system of checking, and the House should follow it up. It is not your responsibility to engage in self-help on behalf of the House. It's undignified. It may point up the lack of a serious system to date, or one that seriously operates.

You certainly shouldn't be in the position of being involved in a libel suit as a result of doing essentially what the House should have been doing. I feel embarrassed and I think you've been embarrassed in this situation. So I hope the recommendation coming out would be to tighten up House procedures so that these inquiries are made automatically and the House takes action on the information provided.

[*Traduction*]

Le mobilier et le matériel de bureau que j'ai hérités—et mon prédécesseur était ministre—n'étaient pas en très bon état. Les classeurs fermaient mal et les pupitres n'étaient pas très solides.

Est-il possible de savoir si du mobilier, sur lequel ne figure aucun numéro de série, qui est fourni au nouveau député est bien celui qui se trouvait sur l'inventaire?

M. Chatters: Je crois que depuis les dernières élections on a adopté un système de code à barres. Une fois qu'un collant a été apposé sur une pièce de mobilier, il est impossible de l'enlever pour le fixer sur une autre. En enlevant le collant, on le détruit. De cette façon, je crois qu'il est impossible de remplacer du mobilier neuf par du mobilier usagé. Je crois que c'est un système tout nouveau. Comme je suis nouveau, je ne sais pas s'il existait auparavant.

Permettez-moi une dernière observation au sujet de votre remarque. Ce que le vendeur du magasin m'a dit demeure du ouï-dire; rien n'a été prouvé.

Ce que j'essaie de dire, et ce que j'ai essayé de faire comprendre aux directeurs de la gestion du matériel et des services aux députés, c'est qu'une enquête paraissait justifiée. On n'a pas mené cette enquête. Personne n'a cru bon de le faire.

The Vice-Chairman (Mr. Langlois): Mr. McWhinney.

M. McWhinney (Vancouver Quadra): J'aimerais émettre quelques réserves au sujet de la procédure dans laquelle nous nous engageons. Un député nouvellement élu ne devrait pas avoir à démêler toutes ces choses avec un député qui prend sa retraite ou avec un député défait. Cela pourrait le placer dans une situation très gênante.

On a rapporté très honnêtement la teneur de notre dernière réunion, à laquelle comparaissait l'un de vos collègues, dans le *Times Colonist* de Victoria. Un ancien député a immédiatement critiqué les propos tenus par le député qui a comparu devant le comité la semaine dernière.

À mon avis, de telles démarches manquent de dignité et toute la question dépasse notre compétence. C'est à la Chambre qu'il appartient de surveiller ce qui se passe. Vous devriez de votre côté uniquement signaler qu'il y a des problèmes et qu'il manque certaines choses. Il devrait y avoir un suivi rapidement et c'est la Chambre qui devrait y voir. Ce n'est pas à vous de faire le travail au nom de la Chambre. Cela manque de dignité. C'est peut-être un signe que nous n'avons pas de système approprié pour l'instant.

Vous ne devriez certainement pas être exposé à des poursuites pour diffamation parce que vous avez fait ce que la Chambre elle-même aurait dû faire. Cela me gêne et je pense que cela vous gêne aussi. J'espère donc que nous pourrons recommander que la Chambre adopte des pratiques plus rigoureuses pour amorcer automatiquement une enquête si elle a vent de quelque chose du genre à l'avenir.

[*Text*]

Having said that, Mr. Chairman, I think the evidence today and last week should be referred to the House counsel for consideration for appropriate action. I put it no more than that. It seems to me that we're getting into areas well beyond the personal responsibility of the witnesses who have testified here on what potentially is embarrassing for them, and that should not occur.

Mr. Duncan: That is exactly the philosophy that I carried throughout this whole exercise, but it didn't happen. So your recommendations are highly appropriate, in my view. We were left in a situation where we actually had to do some sleuthing on our own, because the materiel management people were so far removed from the riding in my case that... For example, the member put stuff in storage, paid two weeks on it, and said the House of Commons will pick it up, but nobody knew where it was. We had some very hot people on the other end. I ended up writing a personal cheque to pay for the outstanding storage, which I was recompensed for, but there was a whole bunch of grey area there. It needs to be taken care of.

At one time it was headed for the political arena. To put pressure on the member from a goodwill perspective, we had people in materiel management seriously discussing that they might be contacting the NDP leader and the constituency association. This is how loose the arrangements are. As you say, it's totally inappropriate for us to have to get involved in this.

Mr. McWhinney: I respect your integrity and nothing I said constituted a reflection on your performance of your duty.

Mr. Duncan: I appreciate that.

Mr. Chatters: I agree that dredging up the details of what happened is unproductive. I'm certainly not trying to revive the whole situation, including the libel suit and all that goes with it, because of the implied accusations that go along with it. We're trying to solve the problem that led to what happened, and I believe the rules are there to prevent these things happening, if they're enforced and followed.

If the inventory list goes out regularly to members and they are forced to certify, I don't see how these things can happen. The problem is that the rules are not being enforced now.

Mr. Duncan: In my view, this demeans Parliament, and we have to ensure that it doesn't occur again.

Mrs. Parrish (Mississauga West): I too find this whole thing very undignified and I think you are behaving in a very responsible way. However, I think it's difficult for employees of the Hill, in any capacity, to confront an MP and tell them they haven't signed their sheet this month. The solution has to be something a little different, because that's not working.

Was any equipment in your House office missing? Was there any problem with the House office, or was this just the constituency office?

[*Translation*]

Cela étant dit, monsieur le président, je pense que nous devrions transmettre ce que nous avons entendu aujourd'hui et la semaine dernière au légiste de la Chambre pour qu'il puisse voir ce qu'il y a à faire. Je m'en tiendrai–là. À mon avis, cela touche à des questions qui dépassent de beaucoup les responsabilités personnelles de ceux qui ont témoigné devant le comité à propos de choses qui peuvent leur causer de l'embarras et nous ne devons pas permettre que cela se produise.

M. Duncan: C'était exactement mon point de vue pendant toute cette affaire, mais cela ne s'est pas produit. Je trouve donc que vos recommandations sont tout à fait appropriées. Nous avons dû nous–mêmes faire enquête parce que ceux qui s'occupent de la gestion du matériel étaient tellement loin de ma circonscription que... Par exemple, le député avait entreposé certains articles, avait payé l'entreposage pour deux semaines et avait dit que les gens de la Chambre des communes s'en occuperaient, mais personne ne savait où les articles étaient entreposés. Il y avait des gens très inquiets à l'autre bout. À la fin du compte, j'ai fait un chèque personnel pour régler la facture d'entreposage. Cela m'a été remboursé plus tard, mais il y a bien des choses qui ne sont pas claires à ce sujet. Il faudrait y voir.

À un moment donné, cela aurait pu créer un problème politique. Pour inciter le député à faire preuve de bonne volonté, il était sérieusement question à la gestion du matériel de communiquer avec le chef du NPD et l'association de circonscription. Cela montre à quel point les directives ne sont pas claires. Comme vous le dites, ce n'est vraiment pas notre rôle de nous mêler de telles choses.

M. McWhinney: Je respecte votre intégrité et rien de ce que j'ai dit ne constituait une critique de la façon dont vous avez fait votre travail.

M. Duncan: Je sais.

M. Chatters: Je sais que cela ne sert à rien de revenir sur les détails de cette affaire. Je ne veux pas ressusciter cette affaire, y compris les poursuites pour diffamation et tout le reste, vu les accusations que cela laisse entendre. Nous essayons de nous attaquer aux sources de ce problème et je pense qu'il doit exister des règles pour empêcher que de telles choses arrivent, mais ces règles doivent être respectées.

Je ne vois pas comment quelque chose du genre peut se produire si l'on envoie régulièrement un inventaire aux députés que ceux–ci doivent signer. Le problème, c'est que les règles ne sont pas bien appliquées.

M. Duncan: À mon avis, une telle chose est dégradante pour le Parlement et nous devons garantir que cela n'arrive plus jamais.

Mme Parrish (Mississauga–Ouest): Je trouve aussi que toute cette histoire manque de dignité et je pense que vous vous êtes très bien comporté. Il est cependant difficile pour des employés de la Colline, quel que soit leur titre, d'aller voir un député pour lui dire qu'il n'a pas signé sa feuille ce mois–ci. Il faut trouver une solution un peu différente parce que le système ne fonctionne pas maintenant.

Manquait–il du matériel à votre bureau à la Chambre? Y avait–il un problème au bureau à la Chambre ou était–ce juste au bureau de circonscription?

[*Texte*]

[*Traduction*]

• 1210

Mr. Duncan: My House office was 100% empty, with the exception of a photocopier. Within my caucus, I know that at least ten of the fax machines issued by the House never did appear. So we had to purchase a fax machine, and everything else came from materiel management.

Mrs. Parrish: Generally speaking, your basic computers, desks and everything else were provided by the House and didn't come out of your budget.

Mr. Duncan: That's correct. The only thing that came out of my budget was the fax machine.

Mrs. Parrish: Okay. Is there any chance, with either one of you, that your former members were renting equipment? For example, when I walked into my office, their computers were on loan from the Hill. That's what the inventory said, so obviously they got shipped back. Their photocopiers and fax machines were all rentals, so they were sent back to whomever gave the contract. Conceivably, you could walk into an office and have it completely denuded of everything but desks and chairs. Did you investigate whether any of that equipment was rented?

Mr. Chatters: Yes, I did. A number of my items were rented, but they're clearly identified on the inventory list, so that's not a question. The existence of tables and chairs was another story.

Mrs. Parrish: Did you at any point report any of this to the police and ask them to investigate?

Mr. Chatters: No. I suggested that possibility to members' services and materiel management. They didn't seem terribly interested in that idea.

Mrs. Parrish: You aren't interested in doing it on your own?

Mr. Chatters: I was already facing a lawsuit for which I was not receiving any support. I thought that would only inflame the situation and end up costing me a lot more money personally. I didn't think it was my place to do that.

Mrs. Parrish: What I'm more concerned about is long–range solutions. Take the $5,000 budget. If you walk into a completely empty office, that doesn't even begin to do it. I had to take probably another $10,000 out of my operating budget because I needed computers and everything. With a computer and printer and the rest of it, you're shot right away.

I'm wondering why we don't have as much difficulty in the enforcement of equipment in the House. All this enforcement seems terribly petty and terribly undignified, as Professor McWhinney said. It's very hard on you. The House could change the rules and say that an office "shall have", and it would list the equipment. If it's not there, it's their responsibility to find it and have it in the office that day. It's the same as the way they do it in the House here.

Mr. Chatters: There are other options certainly available to the present system that might answer your question. Any federal government building in my constituency is furnished and supplied with materiel through the Department of Supply and

M. Duncan: Mon bureau à la Chambre était complètement vide, sauf pour un photocopieur. Je sais qu'au moins 10 députés de mon caucus n'ont jamais reçu les télécopieurs fournis par la Chambre. Nous avons donc dû acheter un télécopieur, mais tout le reste est venu de la gestion du matériel.

Mme Parrish: De façon générale, vos ordinateurs, vos bureaux et tout le reste ont été fournis par la Chambre et vous n'avez pas dû à payer vous–mêmes pour cela.

M. Duncan: C'est exact. La seule chose pour laquelle j'ai dû payer est le télécopieur.

Mme Parrish: Très bien. Dans l'un ou l'autre cas, se peut–il que l'ancien député louait du matériel? Par exemple, quand je suis arrivée à mon bureau, j'ai appris que les ordinateurs avaient été prêtés par les services de la Colline. C'est ce que disait l'inventaire et les ordinateurs ont donc été renvoyés à la Chambre. Les photocopieurs et les télécopieurs étaient loués et ont donc été renvoyés aux fournisseurs. Vous auriez donc pu trouver un bureau complètement vide sauf pour les pupitres et les chaises. Avez–vous demandé si une partie du matériel avait été louée?

M. Chatters: Oui, je l'ai fait. Certains articles avaient été loués, mais ils étaient clairement indiqués sur l'inventaire et il n'y avait donc pas de doute à leur sujet. C'était différent pour les tables et les chaises.

Mme Parrish: Avez–vous à un moment donné demandé à la police de faire enquête?

M. Chatters: Non, mais j'ai mentionné cette possibilité aux responsables des services aux députés et de la gestion du matériel. L'idée n'a pas semblé les intéresser beaucoup.

Mme Parrish: Vous ne vouliez pas le faire vous–même?

M. Chatters: On m'avait déjà intenté un procès et je ne recevais aucun soutien à ce sujet. J'ai jugé que communiquer avec la police ne ferait qu'envenimer les choses et que cela finirait par me coûter beaucoup plus cher. Je ne pensais pas que c'était à moi de le faire.

Mme Parrish: Je m'intéresse surtout aux solutions à long terme. Prenons le budget de 5 000$. C'est nettement insuffisant si vous arrivez dans un bureau tout à fait vide. J'ai dû prendre probablement encore 10 000$ sur mon budget de fonctionnement parce que j'avais besoin d'ordinateurs et de tout le reste. Si vous devez payer pour un ordinateur, une imprimante, et ainsi de suite, vous avez tout de suite dépassé votre budget.

Je me demande pourquoi nous n'avons pas autant de problèmes pour le matériel à la Chambre. Toutes ces mesures coercitives me semblent très mesquines et dégradantes, comme l'a dit le professeur McWhinney. C'est très pénible. La Chambre pourrait modifier ses règles et dire qu'un bureau doit avoir tel ou tel article. Si l'article n'est pas là, ce serait à la Chambre de le trouver et de le faire porter au bureau ce jour–là. C'est ce qu'on fait à la Chambre même.

M. Chatters: Il y a certainement d'autres possibilités que le système actuel. Dans ma circonscription, les meubles et le matériel pour tous les immeubles du gouvernement fédéral viennent du ministère des Approvisionnements et Services. On

[*Text*]

Services. The member's office could be equipped in the same manner. It is my impression that, over a period of time, the present process of the member going out and purchasing furnishings is done for political points, to put it quite bluntly.

Mrs. Parrish: May I venture to suggest that it's because of individual taste? I think some people say they'd like a desk that looks like such and such. In here you have desk A or desk B and that's it. You have paint colour A and carpet colour B. So it's very standardized, but it's also cheaper to buy it that way.

Say they had 4,000 desks that looked a certain way, and you were given three of them when you came in. If the three weren't there, they'd just be replaced.

I think we should be looking at that kind of a system rather than policing it. Look all that horrible nonsense that you've been through. It could be a standard government office. It's stripped down. It's streamlined. It has *x* pieces of equipment. If it's not there, it's up to the House to replace it.

Mr. Chatters: I certainly could live with that system in any of the federal government offices, such as the employment centres and all the rest of them. Their offices are very well equipped. It's certainly an office environment I could live with.

Certainly there is an organization in the constituency that's there to look after those things that could just as well look after mine as well, rather than bringing in a new bureaucracy, as John had suggested in his motion, to come check the inventory.

Mrs. Parrish: Right.

Mr. Chatters: That organization is there and could do it quite well.

Mrs. Parrish: There's another point I would like to make. I was told in my office that the difficulty comes in when people buy things out of their own operating budgets, as opposed to that $5,000 budget. Some are deluded into believing that they can cart that off with them when they go. I think you'd get rid of all that as well. So I would like to pursue it in a more business–like fashion, rather than in a Dick Tracy fashion.

[*Translation*]

pourrait faire la même chose pour les bureaux des députés. J'ai l'impression que, pour l'instant, le député va lui–même acheter ou louer ses propres fournitures pour obtenir des avantages politiques.

Mme Parrish: Ce ne serait pas plutôt par goût personnel? Certains peuvent préférer un bureau de tel ou tel genre. Sur la Colline, vous avez ou bien un bureau de type A ou bien un bureau de type B. Vous avez la peinture d'une certaine couleur et la moquette d'une certaine couleur. C'est très uniformisé, mais cela coûte moins cher.

Disons qu'il y avait 4 000 bureaux d'un certain type et que vous en receviez trois à votre arrivée. Si les trois bureaux n'étaient pas là plus tard, ils seraient simplement remplacés.

Je pense que nous devrions songer à adopter un tel système plutôt que d'essayer d'appliquer le système actuel. Voyez tous les ennuis que vous avez eus. Ce pourrait être des bureaux ordinaires. Ce serait réduit à sa plus simple expression. Ce serait plus simple. Le bureau aurait certaines fournitures et si elles n'étaient pas là, ce serait à la Chambre de les remplacer.

M. Chatters: J'accepterais volontiers un bureau du genre de n'importe lequel bureau du gouvernement fédéral, par exemple dans les centres d'emploi ou ailleurs. Ces bureaux sont très bien équipés. Je me satisferais certainement d'un bureau de ce genre.

Il y a déjà des services du gouvernement dans les circonscriptions qui pourraient très bien s'occuper aussi des mêmes choses pour moi au lieu que ce soit une nouvelle bureaucratie, comme celle que John propose dans sa motion, qui doive aller vérifier l'inventaire.

Mme Parrish: Exact.

M. Chatters: Les services existent déjà et il pourrait très bien faire ce travail.

Mme Parrish: Il y a autre chose que je voudrais dire. On m'a dit à mon bureau que, lorsqu'il y a un problème, c'est parce que les députés ont acheté des choses en se servant de leur budget de fonctionnement plutôt que du budget de 5 000$. Certains ont l'impression ensuite qu'ils peuvent apporter le matériel avec eux quand ils partent. À mon avis, cela ferait aussi disparaître ce problème. Je préférerais donc que l'on procède de façon pragmatique plutôt que de devoir jouer à l'inspecteur Clouseau.

• 1215

Mr. Duncan: First, I'd point out that if you were to go through the electoral officer it's not a new bureaucracy. The bureaucracy is already there and it's just once an election, so it's not very often—

Mrs. Parrish: It's still a judgment call and it's still the idea of why there are discrepancies in inventory. If it was all totally standardized, there'd be very little need to do any of that.

Mr. Duncan: I'd also like to talk to that. Every riding is different. Essentially, I have two and a half offices. It's not everybody who has one constituency office. The needs are quite different in those locations, so this whole standardization business may be a little more complicated than it looks.

M. Duncan: D'abord, je signale que ce ne serait pas une nouvelle bureaucratie si l'on avait recours aux services du directeur général des élections. Les services existent déjà et sont utilisés seulement pour les élections et ce n'est donc pas très souvent. . .

Mme Parrish: Ce serait malgré tout une question de jugement et l'on devrait encore voir pourquoi il manque des choses à l'inventaire. Si tout était uniformisé, cela deviendrait inutile.

M. Duncan: Je voudrais dire un mot là–dessus. Chaque circonscription est différente. J'ai pour ma part deux bureaux de circonscription et demi. Ce n'est pas tout le monde qui a même un seul bureau de circonscription. Les besoins varient beaucoup d'une circonscription à l'autre et ce pourrait donc être un peu plus compliqué que cela ne semble au départ de tout uniformiser.

[*Texte*]

Mrs. Parrish: I don't want you to misinterpret me and think I'm debating you, because I think we're trying to come up with an idea here. I'm sure my office in the Confederation Building is quite different from your office in whatever building you're in, but I still get *x* number of bookcases and *x* number of desks, and if I want more I get them because they're in inventory and they're standard. I would imagine that as long as it was a standard piece of equipment—a bookcase, a filing cabinet or whatever—you could ask for three for two and a half offices, and if I only needed one, there'd be no problem.

Mr. Duncan: The problem is that the value of the furniture would be less than the shipping cost if you were to ship it to my riding, so you have to give the member licence to purchase within the riding.

Mrs. Parrish: But your former member would probably leave all that junky stuff there. I don't think anybody would want to cart off a standard issue desk. They're pretty ugly. When you came into that office I think you'd find that most of the stuff would still be there, because it's so easily recognizable. It's like the lamps we have up here.

Mr. Duncan: The cost of moving it within my riding would exceed the value.

Mrs. Parrish: All right. I'm just trying to find a solution that's not undignified. I really don't want Inspector Clouseau coming in once a year to find the missing ashtray.

Mr. Duncan: My suggestion is once an election.

Mrs. Parrish: Anyway, thank you very much.

Mr. Chatters: The present system is workable, if the procedure is followed and enforced.

Le vice–président (M. Langlois): Très bien. Y a–t–il a d'autres questions?

M. Milliken: Non, monsieur le président. Nous devrions peut–être revenir sur ce sujet à la prochaine réunion du Comité et entendre comme témoin quelqu'un qui s'occupe de la gestion du matériel à la Chambre. Nous pourrions alors étudier la possibilité de préparer des recommandations afin de changer la situation.

Le vice–président (M. Langlois): C'est bien. Monsieur Chatters et monsieur Duncan, je vous remercie beaucoup des lumières que vous nous avez apportées ce matin.

Mr. Chatters: Thank you very much.

Mr. Duncan: Thank you.

Le vice–président (M. Langlois): Les collègues désirent–ils prendre connaissance de ce que M. Robinson nous a remis relativement au serment d'office que les députés doivent prêter, lors de leur assermentation, d'après l'article 128 de la Loi constitutionnelle de 1867? Nous avons reçu une lettre de M. Robinson au sujet de ce serment. Préférez–vous reporter ce point à la prochaine réunion? Madame Parrish.

[*Traduction*]

Mme Parrish: Je ne voudrais pas que vous interprétiez mal mon point de vue et que vous pensiez que je ne suis pas d'accord avec vous, mais nous essayons de trouver une solution. Je suis certaine que mon bureau à l'immeuble de la Confédération est très différent du vôtre, peu importe dans quel immeuble vous êtes, mais j'ai malgré tout droit à tant d'étagères et à tant de pupitres et, si je veux autre chose, je peux l'obtenir parce que cela fait partie de l'inventaire et que tout est normalisé. J'imagine que, tant qu'il s'agit d'un meuble ordinaire, par exemple une étagère, un classeur, ou autre chose du genre, vous pourriez en demander trois pour vos deux bureaux et demi et, si je n'en ai besoin que d'un, ce ne sera pas un problème.

M. Duncan: Le problème, c'est que la valeur des meubles serait inférieure au coût de transport si vous vouliez envoyer tout cela à ma circonscription. Vous devez donc autoriser le député à acheter ce qui lui faut dans la circonscription.

Mme Parrish: Mais l'ancien député voudrait probablement laisser tout ce vieux matériel derrière lui de toute façon. Je ne pense pas que quiconque veuille emporter avec lui un bureau ordinaire. Ce n'est pas très beau. Je pense que vous trouveriez la plupart des meubles dans le bureau à votre arrivée parce qu'ils sont très faciles à reconnaître. C'est comme les lampes que nous avons ici.

M. Duncan: Le coût du transport à ma circonscription dépasserait la valeur des meubles.

Mme Parrish: Très bien. J'essaie simplement de trouver une solution qui ne manque pas de dignité. Je ne veux pas que l'inspecteur Clouseau fasse le tour des bureaux une fois par année pour trouver le cendrier qui manque.

M. Duncan: Je propose que cela se fasse chaque fois qu'il y a des élections.

Mme Parrish: De toute façon, merci beaucoup.

M. Chatters: Le système actuel pourrait être efficace s'il était appliqué convenablement.

The Vice–Chairman (Mr. Langlois): Very well. Are there other questions?

Mr. Milliken: No, Mr. Chairman. We should perhaps come back to this at the next meeting of the Committee and hear as a witness someone who deals with material management for the House. We could then consider recommendations that could be made to solve the problem.

The Vice–Chairman (Mr. Langlois): Very well. Mr. Chatters and Mr. Duncan, I thank you very much for enlightening us this morning.

M. Chatters: Merci beaucoup.

M. Duncan: Merci.

The Vice–Chairman (Mr. Langlois): Do the members wish to be informed about what we have received from Mr. Robinson concerning the oath of office which members of Parliament take under section 128 of the 1867 Constitutional Act? We have received a letter from Mr. Robinson about this oath. Would you prefer to wait until next time? Ms. Parrish.

[*Text*]

Mrs. Parrish: Mr. Chairman, I would suggest that we carry it over. With only three or four of us left, we're not giving Mr. Robinson's suggestion a fair hearing.

Mr. Milliken: I agree with the suggestion, but we might send a copy of Mr. Robertson's memorandum to Mr. Robinson and ask him if he has any comments or would like to appear. I think it's more complicated than we originally thought. He may find it more complicated than he originally thought, and if he's in Ottawa some day, maybe he could come to the committee.

Le vice–président (M. Langlois): C'est bien, monsieur Milliken. À moins qu'on ne convoque une réunion d'urgence du Comité, nous pouvons prévoir nous rencontrer à nouveau à la reprise de la session. Comme nous l'avons mentionné, nous entendrons une personne du service de gestion du matériel de la Chambre qui répondra à nos questions.

M. Milliken: D'accord.

• 1220

Le vice–président (M. Langlois): Avant de lever la séance, permettez–moi de vous présenter mes voeux à l'occasion de Noël et de vous souhaiter un bon retour dans votre circonscription. Madame Parrish.

Mrs. Parrish: I would like to compliment the vice–chair on his handling of the meeting. I cannot believe that we have two such talented people who can be interchanged like this.

M. Milliken: Je suis d'accord.

Le vice–président (M. Langlois): La séance est levée.

[*Translation*]

Mme Parrish: Monsieur le président, je propose que nous attendions. Comme nous ne sommes plus que trois ou quatre ici, nous ne pourrions pas donner à la proposition de M. Robinson toute l'attention qu'elle mérite.

M. Milliken: Je suis d'accord, mais nous pourrions envoyer un exemplaire de la note de M. Robertson à M. Robinson et lui demander s'il a quelque chose à dire là–dessus ou s'il voudrait témoigner. Je pense que la question est plus compliquée que nous ne le pensions au départ. C'est peut–être aussi ce qu'il constatera lui–même et il pourrait peut–être comparaître devant le comité s'il est à Ottawa un jour ou l'autre.

The Vice–Chairman (Mr. Langlois): That is agreed, Mr. Milliken. Unless there is an emergency meeting of the Committee, we shall meet again after the House reconvenes. As we have already said, we shall be hearing someone from the Material Management Service to answer our questions.

Mr. Milliken: Agreed.

The Vice–Chairman (Mr. Langlois): Before we adjourn, I would like to wish you a Merry Christmas and a good return trip to your ridings. Ms. Parrish.

Mme Parrish: Je voudrais féliciter le vice–président de la façon dont il a dirigé la réunion. C'est difficile de croire que nous avons deux personnes aussi compétentes l'une que l'autre pour s'occuper de la présidence.

Mr. Milliken: I agree.

The Vice–Chairman (Mr. Langlois): The meeting is adjourned.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid / Port payé
Lettermail / Poste–lettre
8801320
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré–Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré–Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

From the House of Commons:

John Duncan, M.P.;

David Chatters, M.P..

TÉMOINS

De la Chambre des communes:

John Duncan, député;

David Chatters, député.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

If this document contains excerpts or the full text of briefs presented to the Committee, permission to reproduce these briefs in whole or in part, must be obtained from their authors.

Available from Canada Communication Group — Publishing, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

2635 24

JUL 5 1995